



**DOCUMENTS OFFICIELS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-DEUXIÈME SESSION**

CINQUIÈME COMMISSION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES

19 SEPTEMBRE - 19 DÉCEMBRE 1967

NATIONS UNIES

New York, 1970

A/C.5/SR.1173 à 1231

Fascicule liminaire



DOCUMENTS OFFICIELS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-DEUXIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES

19 SEPTEMBRE – 19 DÉCEMBRE 1967

NATIONS UNIES

New York, 1970

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels de l'Assemblée générale* comprennent les comptes rendus des séances, les annexes à ces comptes rendus et les suppléments. Les comptes rendus des séances contiennent les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition. On trouvera dans les fascicules liminaires du volume I des *Séances plénières* la liste complète des délégations et un répertoire des documents de la session.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CCFPI	Comité consultatif de la fonction publique internationale.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisation des Nations Unies.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

TABLE DES MATIERES

	Pages		Pages
Ordre du jour.....	xii	1179ème séance	
1173ème séance (séance d'ouverture)		<i>Lundi 16 octobre 1967, à 11 heures</i>	
<i>Mardi 19 septembre 1967, à 18 heures</i>		POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR:	
ELECTION DU PRESIDENT	1	Rapports financiers et comptes pour l'exercice	
1174ème séance		terminé le 31 décembre 1966 et rapports du	
<i>Vendredi 29 septembre 1967, à 10 h 55</i>		Comité des commissaires aux comptes ...	31
ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESI-		a) Organisation des Nations Unies	31
DENT.....	3	b) Programme des Nations Unies pour le	
ELECTION DU VICE-PRESIDENT.....	3	développement.....	31
ELECTION DU RAPPORTEUR	3	c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance..	31
ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COM-		d) Office de secours et de travaux des Nations	
MISSION.....	4	Unies pour les réfugiés de Palestine dans	
1175ème séance		le Proche-Orient.....	32
<i>Lundi 9 octobre 1967, à 10 h 55</i>		e) Contributions volontaires gérées par le	
POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR:		Haut Commissaire des Nations Unies pour	
Budget additionnel de l'exercice 1967.....	5	les réfugiés	32
1176ème séance		1180ème séance	
<i>Mardi 10 octobre 1967, à 11 heures</i>		<i>Mardi 17 octobre 1967, à 10 h 55</i>	
ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COM-		POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:	
MISSION (suite)	11	Application des recommandations formulées	
POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR:		par le Comité <u>ad hoc</u> d'experts chargé	
Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)	11	d'examiner les finances de l'Organisation	
Projet de résolution relatif au budget addi-		des Nations Unies et des institutions spé-	
tionnel de l'exercice 1967	14	cialisées: rapports du Secrétaire général	
1177ème séance		(suite)	35
<i>Jeudi 12 octobre 1967, à 10 h 55</i>		1181ème séance	
POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:		<i>Mercredi 18 octobre 1967, à 15 h 10</i>	
Application des recommandations formulées		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
par le Comité <u>ad hoc</u> d'experts chargé		Projet de budget pour l'exercice 1968.....	41
d'examiner les finances de l'Organisation		1182ème séance	
des Nations Unies et des institutions spé-		<i>Jeudi 19 octobre 1967, à 11 heures</i>	
cialisées: rapports du Secrétaire général..	17	POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1178ème séance		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
<i>Vendredi 13 octobre 1967, à 10 h 55</i>		Discussion générale	43
POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:		1183ème séance	
Application des recommandations formulées		<i>Lundi 23 octobre 1967, à 11 heures</i>	
par le Comité <u>ad hoc</u> d'experts chargé		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
d'examiner les finances de l'Organisation		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
des Nations Unies et des institutions spé-		Discussion générale (suite)	49
cialisées: rapports du Secrétaire général		POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:	
(suite)	23	Application des recommandations formulées	
		par le Comité <u>ad hoc</u> d'experts chargé	
		d'examiner les finances de l'Organisation	
		des Nations Unies et des institutions spé-	
		cialisées: rapports du Secrétaire général	
		(suite)	53

	Pages		Pages
1184ème séance		Examen en première lecture	
<i>Mercredi 25 octobre 1967, à 10 h 55</i>		Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	91
POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR:		Chapitre 10. — Frais généraux.	91
Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite):		1189ème séance	
a) Organisation des Nations Unies (suite) . . .	57	<i>Mercredi 1er novembre 1967, à 11 heures</i>	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		QUESTION SOULEVEE PAR LE REPRESENTANT DE CEYLAN AU SUJET DU POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR.	95
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	57	POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	95
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite)	60	1190ème séance	
1185ème séance		<i>Jeudi 2 novembre 1967, à 11 heures</i>	
<i>Vendredi 27 octobre 1967, à 11 heures</i>		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	101
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite)	63	Examen en première lecture (suite)	
POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR:		Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	107
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:		1191ème séance	
b) Comité des contributions.	64	<i>Vendredi 3 novembre 1967, à 10 h 55</i>	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	65	Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Examen en première lecture (suite)	
1186ème séance		Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (suite)	
<i>Lundi 30 octobre 1967, à 10 h 55</i>		Versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	109
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		Discussion générale (suite)	109
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	69	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1187ème séance		Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):	
<i>Mardi 31 octobre 1967, à 10 h 55</i>		c) Comité des commissaires aux comptes . .	114
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		e) Tribunal administratif des Nations Unies .	114
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	79	1192ème séance	
1188ème séance		<i>Lundi 6 novembre 1967, à 11 heures</i>	
<i>Mardi 31 octobre 1967, à 15 h 25</i>		POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions. .	115
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	87	1193ème séance	
		<i>Mardi 7 novembre 1967, à 11 heures</i>	
		CINQUANTENAIRE DE LA REVOLUTION SOCIALISTE D'OCTOBRE	121

	Pages		Pages
POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR:		1198ème séance	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)	122	Vendredi 10 novembre 1967, à 10 h 50	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)	161
Discussion générale (suite)	126	DECLARATION DU REPRESENTANT DE CUBA EXERÇANT SON DROIT DE REPONSE	167
1194ème séance		1199ème séance	
Mardi 7 novembre 1967, à 15 h 25		Lundi 13 novembre 1967, à 11 heures	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)	169
Discussion générale (suite)	129	POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1195ème séance		Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):	
Mercredi 8 novembre 1967, à 10 h 30		a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	170
POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)	137	Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR:		Examen en première lecture (suite)	
Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin):		Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (suite)	
a) Organisation des Nations Unies (fin);		Versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (suite)	170
b) Programme des Nations Unies pour le développement (fin);		1200ème séance	
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (fin);		Mardi 14 novembre 1967, à 11 heures	
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (fin);		POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (fin)		Questions relatives au personnel:	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	139	a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		b) Autres questions relatives au personnel.	173
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Discussion générale (suite)	139	Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
1196ème séance		Examen en première lecture (suite)	
Jeudi 9 novembre 1967, à 11 heures		Chapitre 3. — Traitements et salaires.	176
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		1201ème séance	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		Mardi 14 novembre 1967, à 15 h 20	
Discussion générale (suite)	145	POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1197ème séance		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Jeudi 9 novembre 1967, à 15 h 20		Examen en première lecture (suite)	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	179
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		Chapitre 9. — Entretien, location et utilisation des locaux.	183
Discussion générale (suite)	155		
Examen en première lecture (suite)			
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel	158		
Chapitre 18. — Cour internationale de Justice	159		

	Pages
1202ème séance	
<i>Mercredi 15 novembre 1967, à 11 heures</i>	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite).....	185
Chapitre 17. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	189
1203ème séance	
<i>Jeudi 16 novembre 1967, à 11 h 5</i>	
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite).....	191
1204ème séance	
<i>Jeudi 16 novembre 1967, à 15 h 45</i>	
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite).....	199
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite).....	202
Chapitre 11. — Imprimerie.....	203
POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général.....	
	203
1205ème séance	
<i>Lundi 20 novembre 1967, à 11 h 5</i>	
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite).....	207
1206ème séance	
<i>Mardi 21 novembre 1967, à 11 heures</i>	
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite).....	215

	Pages
1207ème séance	
<i>Mardi 21 novembre 1967, à 15 h 30</i>	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Présentation d'un projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.....	
	223
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite).....	228
POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (suite).....	
	231
1208ème séance	
<i>Mercredi 22 novembre 1967, à 11 h 5</i>	
POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (suite).....	
	233
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 11. — Imprimerie (suite).....	234
Chapitre 20. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.	235
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite).....	236
1209ème séance	
<i>Vendredi 24 novembre 1967, à 11 heures</i>	
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite).....	239
1210ème séance	
<i>Lundi 27 novembre 1967, à 11 h 5</i>	
POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.....	
	247
POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite)	

	Pages		Pages
Ordonnance du budget et cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies	248	Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	276
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		Chapitre 8. — Matériel et installations . .	279
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Examen en première lecture (suite)		Questions relatives au personnel:	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	249	a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:		b) Autres questions relatives au personnel (suite)	279
Questions relatives au personnel:		1214 ^{ème} séance	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);		Vendredi 1 ^{er} décembre 1967, à 11 h 5	
b) Autres questions relatives au personnel (suite)	252	DECLARATION DU REPRESENTANT DU GABON	283
1211 ^{ème} séance		POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Mardi 28 novembre 1967, à 11 h 10		Questions relatives au personnel:	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		b) Autres questions relatives au personnel (suite)	283
Examen en première lecture (suite)		1215 ^{ème} séance	
Chapitre 19. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	259	Vendredi 1 ^{er} décembre 1967, à 15 h 40	
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Questions relatives au personnel:		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);		Examen en première lecture (suite)	
b) Autres questions relatives au personnel (suite)	262	Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	
1212 ^{ème} séance		Projet de résolution présenté par la Trinité-et-Tobago	291
Mercredi 29 novembre 1967, à 11 h 15		Chapitre 8. — Matériel et installations (suite)	292
HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. LEON MBA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE	267	Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)	292
POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:		1216 ^{ème} séance	
Questions relatives au personnel:		Lundi 4 décembre 1967, à 11 heures	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);		HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. V. I. KOZLOV, PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUS-SIE	295
b) Autres questions relatives au personnel (suite)	267	POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1213 ^{ème} séance		Questions relatives au personnel:	
Jeudi 30 novembre 1967, à 11 h 10		a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite)	295
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR LA SIXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6898 AU SUJET DU POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR	275	b) Autres questions relatives au personnel (suite)	300
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		1217 ^{ème} séance	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		Mardi 5 décembre 1967, à 11 h 5	
Examen en première lecture (suite)		POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Prévisions de recettes		Questions relatives au personnel:	
Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires.	275	a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales	276	b) Autres questions relatives au personnel (suite)	301

	Pages
POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies; rapport du Comité des contributions (fin)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	301
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PROPOSITION DE LA SIXIEME COMMISSION FORMULEE AU PARAGRAPHE 62 DU DOCUMENT A/6913 ET CORR.1 AU SUJET DU POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR	302
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/6914 AU SUJET DU POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR	302
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	
Projet de résolution présenté par la Trinité-et-Tobago (fin)	303
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel	306
Prévisions de recettes (suite)	
Chapitre premier des recettes. — Contributions du personnel	306
Chapitre 4 des recettes. — Activités productrices de recettes	307
1218ème séance	
Mardi 5 décembre 1967, à 15 h 30	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 12. — Dépenses spéciales	309
Titre V. — Programmes techniques; chapitre 13. — Développement économique, développement social et administration publique; chapitre 14. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 15. — Contrôle des stupéfiants	311
INCIDENCES BUDGETAIRES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6874/ADD.1 AU SUJET DU POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR	311
1219ème séance	
Mercredi 6 décembre 1967, à 11 h 15	
HOMMAGE A LA MEMOIRE DU GENERAL OSCAR D. GESTIDO, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY	315

	Pages
POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	315
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Rapport du Conseil économique et social (chapitre XIV [section VI] et XV à XVII)	315
POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique; rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	318
POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite)	
Ordonnance du budget et cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)	320
1220ème séance	
Jeudi 7 décembre 1967, à 11 h 5	
FELICITATIONS ADRESSEES AUX DELEGATIONS DU KENYA, DE L'OUGANDA ET DE LA REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE A L'OCCASION DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE ORIENTALE	321
POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique; rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite)	321
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)	325
DECLARATION DU REPRESENTANT DU LAOS CONCERNANT LE VOTE DE SA DELEGATION A LA 1216EME SEANCE AU SUJET DU POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR	327
1221ème séance	
Vendredi 8 décembre 1967, à 11 h 10	
DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES, CHARGE DU SERVICE DE L'INFORMATION	329

	Pages		Pages
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		b) Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement.	343
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)	330	Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):	
Examen en première lecture (suite)		f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.	343
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales.	330		
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/6914 AU SUJET DU POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR (fin)		1224ème séance	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	334	Mercredi 13 décembre 1967, à 11 h 10	
		POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR:	
1222ème séance		Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin)	
Lundi 11 décembre 1967, à 11 h 5		Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	345
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Rapport du Conseil économique et social (chapitres XIV [section VI] et XV à XVII) (fin)		Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	337	d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire général	345
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6964 AU SUJET DU POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR	345
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Examen en première lecture (suite)		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux	337	Demandes de crédits révisées concernant l'article IV (Conférence internationale sur la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière) du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales)	346
Chapitre 16. — Missions spéciales	338		
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6961 AU SUJET DU POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR	339	1225ème séance	
POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR:		Jeudi 14 décembre 1967, à 11 h 10	
Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)		INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION IV PRESENTE PAR LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6977 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR	349
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales (suite).	340	POINTS 73 ET 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Chapitre 16. — Missions spéciales (suite)..	340	Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)	
POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR:		Chapitre 16. — Missions spéciales (suite)..	349
Force d'urgence des Nations Unies:		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.	340	Demandes de crédits révisées concernant le chapitre 17 (ancien chapitre 16) [Missions spéciales].	349
1223ème séance			
Mardi 12 décembre 1967, à 12 h 10			
POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR:			
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:			
a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;			

	Pages		Pages
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		RESOLUTION A/L.541/REV.1 PRESENTE	
Réorganisation du Secrétariat de l'ONU à		A L'ASSEMBLEE GENERALE AU SUJET	
l'échelon le plus élevé	350	DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR	363
POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR:		POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Ecole internationale des Nations Unies: rap-		Questions relatives au personnel:	
port du Secrétaire général	351	a) Composition du Secrétariat: rapport du	
		Secrétaire général (fin);	
		b) Autres questions relatives au personnel	
		(fin)	
		Projet de rapport de la Cinquième Com-	
		mission à l'Assemblée générale	365
1226ème séance			
Vendredi 15 décembre 1967, à 11 h 45			
POINTS 73 ET 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		1228ème séance	
Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)		Lundi 18 décembre 1967, à 11 h 15	
Chapitre 21. — Organisation des Nations		HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. HAROLD	
Unies pour le développement industriel		HOLT, PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE	369
(suite)	355	POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		Application des recommandations formulées	
Demandes de crédits révisées concernant		par le Comité ad hoc d'experts chargé	
le chapitre 21 (ancien chapitre 20) [Orga-		d'examiner les finances de l'Organisation	
nisation des Nations Unies pour le dévelop-		des Nations Unies et des institutions spé-	
pement industriel]		cialisées: rapports du Secrétaire général	
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN-		(fin)	
CIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRE-		Projet de rapport de la Cinquième Com-	
SENTE PAR LA SIXIEME COMMISSION		mission à l'Assemblée générale	369
DANS LE DOCUMENT A/6988 AU SUJET		POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR:	
DU POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR	356	Budget additionnel de l'exercice 1967 (fin)	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		Projet de rapport de la Cinquième Com-	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		mission à l'Assemblée générale	369
Demandes de crédits révisées concernant		POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR:	
le chapitre premier (Frais de voyage et		Programme des conférences:	
autres frais des représentants et des		a) Rapport du Comité des conférences;	
membres des commissions, comités et		b) Rapport du Secrétaire général	369
autres organes subsidiaires)	357	POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
Demandes de crédits révisées concernant		Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
l'article II (Réunions des sous-comités		Projet de résolution relatif au budget ordi-	
du Comité des utilisations pacifiques de		naire de l'Organisation des Nations Unies	
l'espace extra-atmosphérique) du cha-		(suite)	372
pitre 2 (Réunions et conférences spéciales)	357		
1227ème séance		1229ème séance	
Vendredi 15 décembre 1967, à 16 h 25		Lundi 18 décembre 1967, à 16 h 10	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. HAROLD	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)		HOLT, PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE	
Projet de résolution relatif au budget ordi-		(suite)	375
naire de l'Organisation des Nations Unies		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN-	
(suite)	361	CIERES DU PROJET DE RESOLUTION	
Incidences financières de la constitution		PRESENTE PAR LA QUATRIEME COM-	
par le Secrétaire général d'un comité		MISSION DANS LE DOCUMENT A/7010 AU	
d'experts chargé d'examiner la réorgani-		SUJET DES POINTS 65, 67 ET 68 DE L'OR-	
sation du Secrétariat	362	DRE DU JOUR	375
Réorganisation du Secrétariat de l'ONU à		INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINAN-	
l'échelon le plus élevé (fin)		CIERES DU PROJET DE RESOLUTION II	
Projet de résolution relatif aux amende-		PRESENTE PAR LA QUATRIEME COM-	
ments au Statut du personnel de l'Orga-		MISSION DANS LE DOCUMENT A/7013	
nisation des Nations Unies	362	AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE	
Emoluments du Secrétaire général	362	DU JOUR	376
INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE			
RESOLUTION A/L.540 PRESENTE A L'AS-			
SEMBLEE GENERALE AU SUJET DU POINT			
64 DE L'ORDRE DU JOUR	362		

	Pages		Pages
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION III PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7013 AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR	376	MISSION DANS LE DOCUMENT A/7017 AU SUJET DU POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR	381
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7011 AU SUJET DU POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR	376	INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION A PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7016 AU SUJET DU POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR	382
INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION C PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/7004 AU SUJET DU POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR	377	POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:		Projet de budget pour l'exercice 1968 (<u>suite</u>)	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (<u>suite</u>)		Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (<u>suite</u>)	382
Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (<u>suite</u>)	377	Examen en deuxième lecture	383
1230ème séance		1231ème séance (<u>séance de clôture</u>)	
Lundi 18 décembre 1967, à 21 heures		Mardi 19 décembre 1967, à 11 h 25	
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION B PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7016 AU SUJET DU POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR	381	POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR:	
INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION A PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION		Projet de budget pour l'exercice 1968 (<u>fin</u>)	
		Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (<u>fin</u>): explications de vote	387
		Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	391
		Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1968	391
		Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968	392
		Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1968	392
		ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION	392

ORDRE DU JOUR

[Note. — Les points de l'ordre du jour figurant dans l'ordre où ils sont énumérés dans la lettre, en date du 25 septembre 1967, adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/1117)^{1/}. Le nombre qui figure entre crochets après l'énoncé de la question indique le numéro affecté à celle-ci dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.]

A sa 1564^{ème} séance plénière, le 23 septembre 1967, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission pour examen et rapport les points suivants de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session:

1. Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes [72]:
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
2. Budget additionnel de l'exercice 1967 [73].
3. Projet de budget pour l'exercice 1968 [74]^{2/}.
4. Force d'urgence des Nations Unies [21]:
 - b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.
5. Plan des conférences [75]:
 - a) Rapport du Comité des conférences;
 - b) Rapport du Secrétaire général.
6. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale [76]:
 - a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Comité des contributions;
 - c) Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire général;
 - e) Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions [77].
8. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique [78]:
 - a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;
 - b) Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement.
9. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [79].

^{1/} A la 1174^{ème} séance de la Cinquième Commission, le Président a présenté l'ordre (A/C.5/L.899) dans lequel, sous réserve de modifications ultérieures, la Commission examinerait les questions qui lui étaient confiées. A la 1176^{ème} séance, il a présenté un ordre remanié (A/C.5/L.899/Rev.1).

^{2/} En liaison avec ce point de l'ordre du jour et conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission a examiné les incidences administratives et financières de projets de résolution présentés par d'autres commissions de l'Assemblée au sujet des points 12, 23, 28, 29, 34, 35, 38, 39, 64, 65-67-68, 69, 85, 86, 92 et 95 de l'ordre du jour.

10. Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général [80].
11. Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général [81].
12. Questions relatives au personnel [82]:
 - a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;
 - b) Autres questions relatives au personnel.
13. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies [83].
14. Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général [84].
15. Rapport du Conseil économique et social (chapitres XIV [section VI] et XV à XVII) [12].

[L'Assemblée générale a décidé que le chapitre XVI du rapport du Conseil (Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées) sera également renvoyé aux Deuxième et Troisième Commissions pour observations. L'Assemblée a en outre décidé que: a) la section IX (Documents du Conseil), la section XII (Programme de conférences et de réunions pour 1968 et 1969) et la section XIII (Incidences financières des décisions du Conseil) du chapitre XVIII, dont le renvoi en séances plénières a été approuvé, pourraient également intéresser la Cinquième Commission; b) les chapitres XV et XVII seront également renvoyés aux Deuxième et Troisième Commissions.]

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1173^e
SÉANCE
(Séance d'ouverture)

Mardi 19 septembre 1967,
à 18 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Election du Président. 1

Président provisoire: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

ELECTION DU PRESIDENT

1. M. ERALP (Turquie) propose la candidature de M. Harry Morris (Libéria).
2. M. OLARTE (Colombie) et M. AKE (Côte d'Ivoire) appuient cette proposition.

M. Morris (Libéria) est élu président par acclamation.

La séance est levée à 18 h 10.

Les comptes rendus officiels des séances de chacune des grandes commissions de l'Assemblée générale sont publiés par séance, sous forme de fascicules séparés. A la fin de la session, ces fascicules, paginés consécutivement, sont réunis en un volume qui contient également un fascicule liminaire donnant la table des matières, l'ordre du jour et tous autres renseignements appropriés.

La liste des membres des délégations ayant assisté à la session est publiée dans le fascicule liminaire des séances plénières de l'Assemblée générale.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1174^e
SÉANCE**

Vendredi 29 septembre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
<i>Allocution d'ouverture du Président</i>	<i>3</i>
<i>Election du Vice-Président</i>	<i>3</i>
<i>Election du Rapporteur</i>	<i>3</i>
<i>Organisation des travaux de la Commission</i>	<i>4</i>

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT

1. Le PRÉSIDENT dit combien il est sensible à l'honneur que représente pour lui-même et tout particulièrement pour son pays son élection à la présidence de la Cinquième Commission. Il entend se laisser toujours guider par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, le sens de l'équité et, surtout, par le désir de parvenir, en consultant la Commission, à des décisions justes et correctes.

2. Il a toujours estimé que, sans être aussi spectaculaire que celle de certains autres organes, la tâche de la Cinquième Commission était de la plus haute importance. Son importance semble d'autant plus grande si l'on se réfère aux observations faites par le Secrétaire général dans la conclusion de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) concernant le "problème fondamental qui consiste à concilier le programme de travail global . . . et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution", l'"écart marqué entre ces deux éléments" et l'insistance croissante des "critiques suscitées par l'accroissement du montant du budget qui en résulte". C'est assurément à la Cinquième Commission que ces critiques ont été exprimées avec le plus de force, et il est probable que c'est à elle que le Secrétaire général s'adresse lorsqu'il demande que l'Assemblée générale donne, "assez tôt . . . des indications plus nettes quant aux taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour ces activités, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue".

3. Le principal facteur qui freine l'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies est peut-être l'absence persistante de viabilité économique dans les pays en voie de développement. La réunion de la BIRD qui se tient actuellement à Rio de Janeiro pourrait avoir des répercussions profondes pour bon nombre de nations en voie de développement; la négociation Kennedy sur les tarifs douaniers a donné des résultats décevants; et la diminution apparente, et, dans certains cas, réelle, des capitaux disponibles pour des prêts à faible taux d'intérêt aux

nations en voie de développement est inquiétante, étant donné l'augmentation croissante des besoins. Il est intéressant de noter qu'aucun des pays qui, en devenant Membres de l'ONU, ont contracté vis-à-vis de l'Organisation une obligation financière de 0,04 p. 100 n'a jamais accru sa contribution de façon significative.

4. La question la plus urgente qui se pose à l'homme moderne, et donc à l'Organisation des Nations Unies, est de savoir comment maintenir le système actuel des Etats en tant qu'entités économiquement viables et productives, capables de se suffire à elles-mêmes et de faire vivre leurs populations. La question de la pauvreté, comme celle de l'agression entre nations, semble se poser éternellement à l'humanité. La pauvreté existe dans les pays pris individuellement, elle existe dans les pays en voie de développement, et elle existe dans les "micro-Etats" qui frappent à la porte de l'Organisation des Nations Unies sans avoir les moyens de s'acquitter des obligations qui découlent de la qualité de Membre. Si la pauvreté était définie puis progressivement éliminée, les causes de l'agression endémique disparaîtraient automatiquement. Ce qui est nécessaire, avant toute chose, c'est la "commensalité" des Etats, le partage du pain à la table de l'humanité. La Cinquième Commission est plus proche de cet idéal qu'aucun autre organe de l'ONU: sa tâche difficile consiste à faire des miracles avec le peu de pain disponible.

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

5. M. MIRZA (Pakistan) propose la candidature de M. Mohsen Sadigh Esfandiary (Iran).

6. M. AL-RACHACH (Arabie Saoudite), M. JULEV (Bulgarie), M. SALEEM (Irak) et M. TEMBOURY (Espagne) appuient cette proposition.

M. Esfandiary (Iran) est élu vice-président par acclamation.

7. M. ESFANDIARY (Iran) remercie la Commission de la confiance qu'elle a placée en lui.

ELECTION DU RAPPORTEUR

8. M. VIEIRA (Brésil) propose la candidature de M. Brian J. Lynch (Nouvelle-Zélande).

9. M. MIRZA (Pakistan) et M. CISS (Sénégal) appuient cette proposition.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande) est élu rapporteur par acclamation.

10. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) remercie la Commission de la confiance qu'elle lui témoigne.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (A/C.5/1117, A/C.5/L.899)

11. Le **PRESIDENT** rappelle à la Commission que l'Assemblée générale a fixé au mardi 19 décembre 1967 la date de clôture de sa vingt-deuxième session. En conséquence, la Commission doit établir le plan de ses travaux de manière à pouvoir les achever quelques jours avant cette date. Il prie les membres de la Commission de l'aider à utiliser au mieux le temps disponible en veillant à ce que les séances commencent à l'heure.

12. Passant à l'ordre du jour de la Commission (voir A/C.5/1117), le Président appelle l'attention sur les suggestions qu'il a faites touchant l'ordre provisoire des travaux (A/C.5/L.899). Ce programme a été établi compte tenu de diverses considérations, telles que les dates auxquelles la documentation sera publiée ou la nécessité de l'examen d'une même question par plusieurs commissions, et il peut évidemment faire l'objet de toute modification que la Commission pourrait proposer.

13. Outre les questions inscrites à son ordre du jour, la Commission sera certainement appelée à examiner les incidences financières de décisions prises par d'autres grandes commissions et à faire rapport à leur sujet, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Président pense que la Commission voudra suivre sa pratique habituelle, qui consiste à prier le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner ces questions et de faire rapport à leur sujet.

14. La Commission devra procéder à plusieurs élections pour remplir des postes vacants dans divers organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Les délégations sont priées de soumettre sans retard les noms de leurs candidats de façon que la Commission puisse procéder à ces élections dès que possible.

15. Conformément aux suggestions du Président concernant l'ordre provisoire des travaux, la Commission examinerait à sa séance suivante le budget additionnel de l'exercice 1967. Elle étudierait ensuite l'un des rapports du Secrétaire général touchant l'application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

spécialisées. Après quoi, la Commission pourrait entamer la discussion générale et la première lecture du projet de budget pour l'exercice 1968.

16. M. FRANZI (Italie) exprime l'espoir que les travaux de la Commission seront organisés de manière que les questions ne soient pas abordées immédiatement après la publication de la documentation correspondante. Les délégations devraient avoir le temps d'étudier les documents et, le cas échéant, de recevoir des instructions de leur gouvernement.

17. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à l'allocution d'ouverture du Président, dit que ce n'est pas seulement au cours des réunions de la BIRD à Rio de Janeiro et de la négociation Kennedy que le problème de l'aide aux pays en voie de développement a été débattu. Les pays socialistes ne fournissent pas aux pays en voie de développement une assistance moindre que les pays capitalistes.

18. Il pourrait se révéler nécessaire d'intervir l'ordre des deuxième et troisième points dans l'ordre des travaux suggéré par le Président, afin de donner au Comité consultatif le temps d'établir ses rapports sur l'application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts.

19. Le **PRESIDENT** n'a pas voulu dire que les pays socialistes n'apportaient pas leur contribution au développement économique du monde. Les réunions de Rio de Janeiro intéressent de près le Libéria et beaucoup d'autres pays en voie de développement, mais ceux-ci ne s'intéressent pas moins aux réunions analogues qui se tiennent dans le monde socialiste.

20. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) estime qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas prendre de décision immédiate au sujet de l'ordre des travaux de la Commission, afin de donner aux délégations le temps d'étudier les suggestions du Président.

21. M. ABIOLA (Nigéria) fait observer que l'ordre des travaux proposé par le Président n'est que provisoire et peut être, si besoin est, modifié ultérieurement. Il propose que cet ordre soit accepté compte tenu de cette considération.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1175^e
SÉANCE

Lundi 9 octobre 1967,
à 10 h 55



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 73 de l'ordre du jour:

Budget additionnel de l'exercice 1967. 5

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

**Budget additionnel de l'exercice 1967
(A/6810, A/6852, A/C.5/L.898)**

1. Le **PRESIDENT** dit que le budget additionnel présenté par le Secrétaire général (A/6810) porterait le total des crédits revisés pour 1967 à 133 058 300 dollars, soit une augmentation de 2 744 070 dollars, alors que les prévisions de recettes seraient augmentées de 1 002 468 dollars, atteignant un total de 22 644 894 dollars. En conséquence, le montant net des contributions supplémentaires demandées aux Etats Membres serait de 1 741 602 dollars. Le Secrétaire général indique que des dépenses additionnelles s'élevant à 3 529 650 dollars ont été engagées initialement dans les conditions fixées par la résolution 2243 (XXI) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, ou aux termes des dispositions de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, relative à l'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle.

2. Dans son rapport (A/6652) sur le budget additionnel, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de n'augmenter que de 2 469 070 dollars le crédit ouvert pour 1967, qui atteindrait ainsi un total de 132 783 300 dollars, et il a accepté les prévisions de recettes revisées présentées par le Secrétaire général.

3. Le Secrétariat a préparé une note (A/C.5/L.898) dans laquelle figure un projet de résolution concernant le budget additionnel, qui tient compte des recommandations du Comité consultatif. Le Président propose à la Commission de suivre la pratique habituelle et d'examiner le budget additionnel en se fondant sur les recommandations du Comité consultatif.

4. En ce qui concerne la procédure à suivre, le Président se propose de donner d'abord la parole aux délégations qui désirent faire des déclarations de caractère général, étant entendu que les membres de la Commission pourront intervenir à propos de n'importe quel chapitre du budget. Après quoi, le Président indiquera, dans l'ordre prévu dans la partie A du projet de résolution figurant dans la note du Secrétariat, le montant revisé demandé pour le chapitre examiné et, après avoir donné aux délégations la possibilité de présenter des observations, mettra aux

voix le crédit revisé. Une fois que le budget additionnel aura été examiné chapitre par chapitre puis mis aux voix, la Commission votera sur l'ensemble du projet de résolution.

5. **M. BANNIER** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport (A/6852) du Comité consultatif relatif au budget additionnel de 1967 proposé par le Secrétaire général, dit que les dépenses additionnelles sont estimées à 2 700 000 dollars environ. Si la plupart de ces dépenses ne pouvaient être prévues lorsque les crédits pour 1967 ont été ouverts, en décembre 1966, certaines auraient pu l'être, comme le Comité consultatif le signale dans son rapport (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1968.

6. Durant l'exercice en cours, le Comité consultatif a consenti à ce que des dépenses additionnelles de l'ordre de 2 280 000 dollars, dont 1 500 000 dollars pour le transfert de l'ONUDI à Vienne, soient engagées initialement dans les conditions fixées au paragraphe 1 de la résolution 2243 (XXI) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967. La plupart des autres dépenses additionnelles qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité, ont été engagées également en vertu d'une disposition de ladite résolution. Ces dépenses additionnelles sont compensées en partie par des excédents prévus à certains chapitres du budget et par des recettes additionnelles, le montant estimatif de l'augmentation nette des dépenses de 1967 étant de 1 741 602 dollars, ainsi qu'il ressort du tableau recapitulatif des crédits demandés par le Secrétaire général qui figure au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

7. En examinant les demandes de crédits additionnels présentées par le Secrétaire général, le Comité consultatif s'est préoccupé particulièrement des secteurs où l'on peut s'attendre à des augmentations de dépenses importantes. Le Comité a reconnu d'une manière générale la validité des motifs indiqués, mais il estime que certaines des prévisions sont quelque peu pessimistes et que certaines économies peuvent être réalisées durant les derniers mois de l'année. Aussi le Comité recommande-t-il de réduire de 275 000 dollars les crédits additionnels demandés par le Secrétaire général. Le dépassement des crédits ouverts est dû principalement à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, aux réunions du Conseil de sécurité au cours des mois d'été, aux responsabilités accrues incombant à l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, à d'autres frais découlant de la situation au Moyen-Orient, à un relèvement des indemnités de poste et aux dépenses entraînées par l'installation de l'ONUDI à Vienne. Les recettes addi-

tionnelles prévues sont pour la plupart celles qui proviennent des activités de l'Administration postale de l'ONU qu'il convient de féliciter pour l'imagination dont elle fait preuve dans la vente des timbres-poste.

8. Tout en reconnaissant que le recrutement des administrateurs et des agents des services généraux se fait à un rythme accéléré depuis plusieurs mois, le Comité consultatif estime que, en prévoyant encore une accélération pendant le dernier trimestre de 1967, le Secrétaire général est quelque peu optimiste; de plus, il devrait être possible de réduire le crédit demandé pour le personnel temporaire. En conséquence, le Comité pense que l'on peut prévoir une économie de 100 000 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires).

9. En ce qui concerne le chapitre 16 (Missions spéciales), le Comité consultatif ne conteste pas le crédit additionnel demandé à l'article premier (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine), mais, à son avis, il devrait être possible de réduire dans une certaine mesure le crédit global demandé pour l'ensemble du chapitre. Il recommande donc une réduction de 50 000 dollars.

10. Le Comité consultatif estime en outre que de petites économies peuvent être faites aux chapitres premier, 2, 4, 8, 10, 11 et 20, notamment une économie de 25 000 dollars en ce qui concerne les dépenses additionnelles relatives à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

11. Le Comité consultatif ne propose pas de réduire le crédit additionnel de 760 500 dollars demandé au chapitre 21 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel). Il pense toutefois que les dépenses effectives pourraient très bien se révéler inférieures aux prévisions du Secrétaire général. Quant au coût de l'installation de l'ONUDI à Vienne en 1967, le Comité partage l'opinion formulée par le Secrétaire général au paragraphe 21.20 de son rapport (A/6810), à savoir que l'on ne dispose pour l'instant d'aucun renseignement complémentaire qui permette de dire si les montants actuellement prévus à cet effet risquent d'être insuffisants. Se référant aux paragraphes 386 à 397 du rapport du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1968, en particulier à ses observations sur les besoins de l'ONUDI en personnel pour 1967, M. Bannier dit que c'est sur la base de ces considérations que le Comité consultatif a approuvé l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 500 000 dollars en sus du crédit de 500 000 dollars que l'Assemblée générale avait ouvert initialement en vue de l'installation de l'ONUDI à Vienne en 1967.

12. M. SERBANESCU (Roumanie) dit que le budget additionnel de 1967 n'est pas de nature à susciter un sentiment de satisfaction. En effet, les dépenses additionnelles s'élèvent à plus de 4 millions de dollars; déduction faite des excédents et des recettes additionnelles, les Etats Membres sont invités à verser un montant net de l'ordre de 2 millions de dollars en sus des crédits ouverts par l'Assemblée pour l'exercice 1967. La délégation roumaine n'entend nullement rendre le Secrétariat responsable de ces dépenses additionnelles. La plupart sont imputables à certains événements imprévus et extraordinaires qui

ont marqué l'année 1967. On ne peut donc que souhaiter que de tels événements ne se reproduisent plus. Tout en ne formulant aucune réserve grave, la délégation roumaine tient toutefois à appeler l'attention sur certaines questions qui méritent d'être élucidées ou remplacées dans leur perspective véritable.

13. Il convient de signaler tout d'abord que, comme l'indique le tableau figurant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/6852), les dépenses additionnelles ne sont pas toutes imputables à des facteurs imprévus et extraordinaires. Certaines résultent plutôt d'une tendance fâcheuse à dépasser parfois les crédits ouverts. Comme ces dépenses sont assez considérables, elles méritent d'être analysées de près.

14. Les principales dépenses additionnelles qui apparaissent au chapitre 16 (Missions spéciales) soulèvent des questions de principe. La délégation roumaine a déjà eu l'occasion de dire que le statut de ces missions continue d'être équivoque et que leur mode de financement est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La Roumanie ne peut donc que formuler à nouveau ces réserves de principe, et elle agira en conséquence quant au paiement de ces dépenses. Il faut respecter les dispositions de la Charte à cet égard, ce qui faciliterait d'ailleurs les travaux de l'Organisation et de la Cinquième Commission.

15. Si les dépenses additionnelles inscrites au chapitre 10 (Frais généraux) traduisent, dans une certaine mesure, un accroissement des activités de l'Organisation, il n'en est pas moins vrai que la discipline financière tend de plus en plus fréquemment à se relâcher, comme le prouve l'augmentation des frais des communications téléphoniques à longue distance et ceux d'autres services. Il faudrait aussi revoir de près les frais généraux du siège de la CEPAL, qui semblent toujours donner lieu à des dépenses imprévues. La délégation roumaine s'associe donc aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport. Ces observations seraient tout aussi valables en ce qui concerne les dépenses relatives au personnel temporaire qui donnent toujours lieu à des demandes de crédits additionnels.

16. Pour conclure, M. Serbanescu tient à mentionner un élément positif qui contraste avec l'aspect général peu encourageant du budget additionnel. Il s'agit de l'augmentation de certaines recettes de l'Organisation, notamment des recettes provenant de la vente des timbres-poste.

17. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif, les crédits additionnels demandés pour 1967 s'élèvent à 2 469 070 dollars. Il convient de noter que les dépenses additionnelles effectives pour divers chapitres du budget de 1967 sont beaucoup plus élevées, puisqu'elles sont de l'ordre de 3 800 000 dollars. Si le montant total a pu être réduit, c'est uniquement grâce aux économies réalisées ou au renvoi à une date ultérieure d'activités inscrites à d'autres chapitres. Certes, l'année 1967 a été marquée par des événements imprévus qui ont entraîné des dépenses extraordinaires

et imprévues. D'après les calculs du Secrétariat, le coût de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et des réunions du Conseil de sécurité durant la crise du Moyen-Orient a été de 1 668 000 dollars. De même, le transfert de l'ONUDI à Vienne a entraîné un surcroît de dépenses de 1 500 000 dollars. Nul ne saurait contester la nécessité ni l'opportunité de ces dépenses, mais, même si l'on admet que les dépenses imprévues et extraordinaires ne pouvaient être moindres, on est obligé de constater que des dépassements de crédits très appréciables apparaissent à d'autres chapitres.

18. Du fait que certaines activités, comme la réunion de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont été remises à plus tard, que des postes vacants n'ont pas encore été pourvus au Secrétariat, et que des crédits n'ont pas été entièrement utilisés, il s'est constitué une certaine réserve. Grâce à cette réserve, les dépenses engagées dans les conditions fixées par la résolution 2243 (XXI) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, ou aux termes de la résolution 2034 (XX), relative à l'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle, ont pu être réduites de plus de 1 million de dollars et ramenées à environ 2 500 000 dollars. Cette réserve a permis également de couvrir en partie des dépenses qui ne sont ni extraordinaires ni imprévues. Ainsi, le dépassement des crédits — soit 2 700 000 dollars — a été dans l'ensemble moins élevé qu'on ne le craignait et, compte tenu de l'augmentation de recettes prévue, il est de 1 700 000 dollars.

19. C'est précisément à propos des dépenses qui ne sont ni imprévues ni extraordinaires que la délégation soviétique tient à faire des observations. Au chapitre 3 (Traitements et salaires), par exemple, le poste de dépenses le plus important, apparaît une dépense additionnelle de 588 000 dollars imputable au relèvement des traitements du personnel et des indemnités de poste en fonction de la hausse du coût de la vie à New York. De même, il y a un dépassement de crédit de 200 000 dollars au chapitre 3 pour le personnel temporaire et une augmentation de 130 000 dollars au chapitre 17 (Service mobile) de l'Organisation des Nations Unies qui est due au relèvement des traitements et des salaires. Il ne fait aucun doute que le niveau de vie dans les pays où les organes des Nations Unies ont leur siège, et particulièrement à New York, augmente chaque année. Il convient que les traitements des fonctionnaires de l'ONU soient fixés en conséquence. A ce propos, M. Oulantchev tient à rappeler la recommandation suivante du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:

"Les augmentations de dépenses inéluctables dans certains secteurs devraient être financées autant que possible par des économies réalisées dans d'autres secteurs. Cela vaut en particulier pour les augmentations dues à des hausses de prix (ce terme s'appliquant notamment aux traitements et salaires), qui devraient autant que possible être couvertes grâce à la réévaluation des priorités, à la redistribution

des ressources et, le cas échéant, à des ajustements à l'intérieur du budget ^{1/}."

20. Certes, le Secrétaire général s'est efforcé de maintenir les dépenses dans les limites des crédits ouverts, mais il est regrettable qu'il y ait eu, malgré les réserves existantes, des dépassements de crédits comme celui de 463 500 dollars enregistré au chapitre 10 (Frais généraux). La moitié de cette dernière somme, il est vrai, concerne les dépenses additionnelles imputables à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil de sécurité. Mais les dépenses additionnelles enregistrées à ce chapitre auraient assurément pu être évitées si le Secrétariat avait exercé un contrôle plus rigoureux.

21. En conséquence, la délégation soviétique appuie la réduction de 275 000 dollars recommandée par le Comité consultatif et s'associe aux critiques qu'il a formulées à propos du budget additionnel. En outre, la délégation soviétique ne saurait passer sous silence les dépenses consacrées au financement d'activités illégales. En effet, comme par le passé, elle juge illégal d'inscrire au budget ordinaire des crédits destinés au service des intérêts afférents aux obligations de l'ONU ainsi qu'au financement de certaines missions spéciales et du Service mobile de l'ONU, institué en violation de la Charte.

22. Sans préjudice de sa position à l'égard des chapitres 3, 12, 13 à 15, 16 et 17, la délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du budget additionnel de 1967, comme elle l'a fait à la vingt et unième session lors du vote sur le budget additionnel de 1966.

23. M. CAHEN (Belgique) constate tout d'abord avec satisfaction que le budget additionnel de l'exercice 1967 comporte, par rapport aux prévisions initiales, des réductions qui traduisent le souci du Secrétariat de réaliser des économies et d'améliorer la gestion et le contrôle budgétaires. Ce souci est particulièrement sensible aux articles VII, IX, XIV et XV du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales). D'autre part, la délégation belge se réjouit de l'accroissement des travaux d'imprimerie effectués par les ateliers du Secrétariat, sous réserve, bien entendu, qu'il résulte d'une diminution des travaux d'imprimerie confiés à l'extérieur et non de l'augmentation du volume de la documentation.

24. La délégation belge est beaucoup moins satisfaite lorsqu'elle constate que les autres réductions de dépenses proviennent moins d'économies réalisées que de la suppression ou du report d'un certain nombre d'activités. D'une manière générale, la tendance est à un dépassement des crédits, ce qui ne laisse pas de susciter quelque inquiétude.

25. Le montant révisé inscrit au chapitre 3 fait apparaître un important excédent dû à l'existence d'un nombre disproportionné de postes vacants. Il s'agit là d'un phénomène qui se répète avec une ampleur accrue d'année en année et dont la politique suivie en matière de personnel devrait davantage tenir compte, notamment en ce qui concerne la création de postes nou-

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 40.

veaux. Il paraît en effet peu raisonnable de prévoir des postes nouveaux alors qu'on devrait savoir par expérience qu'ils demeureront inoccupés.

26. Aux chapitres 20 et 21, concernant la CNUCED et l'ONUDI, apparaissent aussi des crédits non utilisés particulièrement importants. Les justifications qui en sont données ne sont pas suffisantes pour éviter que l'on ait l'impression que ces excédents sont dus, avant tout, à un défaut de rigueur dans l'élaboration des prévisions initiales ou à un gonflement artificiel de celles-ci. Cette situation fait concevoir des inquiétudes quant à la politique budgétaire de ces organes. On peut d'autant plus s'inquiéter qu'il s'agit là d'une tendance qui n'est pas nouvelle et qui a déjà été signalée, dans le cas de la CNUCED, au sein de la Cinquième Commission.

27. La délégation belge a également plusieurs questions à poser concernant le rapport sur le budget additionnel (A/6810). Elle voudrait, tout d'abord, connaître le détail des crédits additionnels de 22 650 dollars et de 16 000 dollars dont il est question au paragraphe 1.2 et qui ont trait respectivement aux réunions du Comité des commissaires aux comptes et à celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle aimerait également connaître les raisons qui, au paragraphe 16.8 concernant le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, justifient l'accroissement des dépenses communes de personnel, et aussi savoir pourquoi le maintien de l'effectif complet des observateurs militaires doit entraîner des dépenses additionnelles. La délégation belge voudrait également faire une observation à propos du paragraphe 5.2, où il est question, au sujet des frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge, de la réduction de ces dépenses appliquée en prévision des ajournements volontaires de congés dans les foyers. En fait, cette réduction est généralement fondée sur l'expérience des années précédentes, et 1967 constituera peut-être une exception à cet égard. Il paraît dès lors prématuré de dire, dès à présent, que l'"on éprouvera peut-être des difficultés analogues, l'an prochain, à maintenir les dépenses dans la limite du crédit ouvert s'il a été calculé sur les mêmes bases".

28. Enfin, M. CAHEN tient à s'associer à l'idée exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport (A/6852) au sujet de la définition de ce que l'on entend par dépenses "imprévues et extraordinaires". Il reviendra sur ce point lors de la discussion du projet de budget pour 1968. Il votera en faveur du budget additionnel, compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif.

29. M. RHODES (Royaume-Uni) signale que, étant donné les circonstances spéciales qui ont marqué l'année 1967, la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et l'installation à Vienne de l'ONUDI, sa délégation est prête à approuver le budget additionnel de l'exercice 1967 avec les réductions recommandées par le Comité consultatif sous réserve qu'aucune considération nouvelle n'apparaisse au cours du débat, notamment en ce qui concerne les renseignements qui pourraient être fournis au sujet de la situation relative aux vacances de postes.

30. Il ressort de la documentation dont la Commission est saisie qu'il importe de revoir les règles qui régissent l'engagement de dépenses additionnelles et de donner une définition plus précise de ce que l'on entend par "dépenses imprévues et extraordinaires". En effet, on ne peut qu'être surpris de la manière dont certaines dépenses additionnelles ont été autorisées pendant l'exercice 1967. Sans vouloir critiquer le Secrétariat, qui agit en la matière avec équité et impartialité, on est cependant fondé à se demander si les procédures appliquées conviennent aux circonstances présentes. C'est là une question extrêmement importante, et M. RHODES ne doute pas que la Commission souhaitera y revenir plus tard au cours du débat.

31. M. PILLADO SALAS (Argentine) réaffirme la position traditionnelle de sa délégation, à savoir que la pratique consistant à approuver un budget et à y ajouter en cours d'exercice des dépenses que l'on aurait pu prévoir est condamnable. Force est de reconnaître cependant que l'exercice en cause a été marqué par des circonstances exceptionnelles qui ont nécessité des dépenses imprévues. La délégation argentine appuiera les recommandations du Comité consultatif et se réserve le droit d'intervenir de nouveau et de voter en fonction de la position de principe qu'elle vient de rappeler brièvement à mesure que les divers chapitres du budget additionnel seront soumis à l'approbation de la Commission.

32. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) note que le budget initial pour 1967, qui atteignait un montant record, imposait déjà un lourd fardeau financier aux Etats Membres, à qui l'on demande maintenant d'approuver l'ouverture de crédits additionnels se chiffrant à 2 744 070 dollars. Cette pratique néfaste du budget additionnel a déjà fait l'objet, à juste titre, de maintes critiques. Les erreurs de gestion financière au cours des 10 dernières années ont entraîné un déficit de quelque 16 millions de dollars, soit plus du double du montant imputé sur le budget ordinaire au titre de l'assistance technique.

33. La délégation ukrainienne reconnaît le caractère exceptionnel de l'exercice 1967. Dans son rapport sur le budget additionnel de cet exercice, le Secrétaire général donne une présentation détaillée des montants nets révisés des crédits nécessaires, ainsi que des soldes inutilisés que l'on prévoit sous diverses autres rubriques. Une utilisation plus rationnelle de ces soldes et l'exercice d'un contrôle plus strict auraient dû permettre de couvrir les dépenses additionnelles imputables à des événements imprévus et extraordinaires. L'ONU doit éviter de présenter un budget additionnel et s'efforcer de faire face aux besoins nouveaux apparus en cours d'exercice en économisant sur les crédits ouverts ou en renvoyant à plus tard certaines activités.

34. La délégation ukrainienne ne saurait approuver l'ouverture de crédits destinés à couvrir certaines dépenses additionnelles de l'exercice 1967. Malgré les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Secrétariat demande de nouveau cette année des crédits additionnels pour des dépenses qui ne sont ni imprévues ni extraordinaires. On ne saurait espérer

que la Cinquième Commission exerce le contrôle budgétaire efficace que l'on attend d'elle avec cette pratique du budget additionnel, qui consiste à lui demander d'approuver des dépenses additionnelles ni imprévues ni extraordinaires, dont certaines sont d'ailleurs faites au moment où on les présente pour approbation.

35. Presque tous les chapitres du budget font apparaître des dépassements de crédits, notamment les chapitres 3 et 10, et les raisons avancées pour les justifier ne sont pas convaincantes. Il est difficile de comprendre pourquoi, lors de l'établissement du projet de budget, il n'a pas été tenu compte des dépenses dites "additionnelles" qui sont maintenant présentées en ce qui concerne notamment, au chapitre 10, certains frais généraux comme les communications, la location et l'entretien du matériel ou, au chapitre 18, les frais généraux et fournitures du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Des crédits additionnels sont demandés également comme suite aux décisions du Conseil économique et social. Il importe d'appeler l'attention de cet organe sur la nécessité de mieux coordonner ses activités, de façon que ses décisions soient compatibles avec une bonne politique budgétaire et qu'elles puissent être examinées par la Cinquième Commission avant que les dépenses qu'elles entraînent n'aient été engagées. De même qu'elle l'a fait au cours de la vingt et unième session, la délégation ukrainienne s'abstiendra lors du vote sur le budget additionnel de 1967.

36. M. AGUERO (Chili) note que le budget additionnel fait apparaître des dépassements de crédits considérables, mais que des économies ont pu être réalisées, notamment sur les dépenses prévues au titre de la douzième session de la CEPAL et de la huitième session de la CEA. La délégation chilienne approuvera les réductions recommandées par le Comité consultatif.

37. M. TURNER (Contrôleur), se référant aux questions posées par le représentant de la Belgique, précise que le crédit additionnel d'environ 16 000 dollars demandé en ce qui concerne le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit permettre de couvrir le coût de la réunion spéciale que ce comité a tenue à Paris, en exécution d'une recommandation du Comité *ad hoc* d'experts, pour examiner les procédures administratives et budgétaires de l'UNESCO. Les dépenses additionnelles relatives au Comité des commissaires aux comptes correspondent à des besoins qui n'avaient pas été prévus lors de l'établissement du projet de budget. Le Secrétariat n'est investi d'aucune responsabilité et n'a aucun droit de regard en ce qui concerne les activités de ce comité qui est responsable uniquement devant l'Assemblée générale. Ce comité est composé de personnalités qui connaissent bien les exigences d'une discipline financière stricte, et le Secrétariat ne pense pas qu'il serait approprié d'essayer de l'influencer ou de contester ses décisions en ce qui concerne le personnel et les déplacements qu'il considère nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

38. Pour ce qui est du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, il a été jugé souhaitable, par suite de certaines circonstances survenues dans la région, de maintenir

l'effectif complet de ce groupe, ce qui nécessite une dépense additionnelle de 12 100 dollars.

39. S'agissant du crédit additionnel demandé au titre des frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge, force est de reconnaître que les prévisions initiales à ce sujet étaient par trop optimistes et qu'il a fallu faire face, en 1967, à une situation moins exceptionnelle que celle de 1966, où le nombre des ajournements volontaires de congés dans les foyers avait été particulièrement élevé par suite des grèves dans certaines compagnies aériennes.

40. M. TOTHILL (Afrique du Sud) dit que sa délégation n'est pas hostile, en principe, à la notion de budget additionnel ni opposée, par conséquent, à ce qu'une résolution de l'Assemblée générale autorise chaque année le Secrétaire général à engager, sous certaines réserves, des dépenses imprévues et extraordinaires. Cependant, ces notions doivent être interprétées, selon M. Tothill, de façon plutôt restrictive. A cet égard, il note que le Comité consultatif, dans son rapport (A/6707 et Corr.2 par. 73) sur le projet de budget pour 1968, a suggéré que l'Assemblée définisse plus nettement ce qu'il faut entendre par dépenses "imprévues et extraordinaires". La délégation sud-africaine considère que c'est là une suggestion très pertinente et, de plus, partage entièrement le point de vue du Comité consultatif tel qu'il est exprimé au paragraphe 8 de son rapport (A/6852), à savoir que cette conduite est nécessaire si l'on veut établir un contrôle financier positif et significatif sur les affaires de l'Organisation.

41. En ce qui concerne le budget additionnel de l'exercice 1967, M. Tothill a plusieurs observations à formuler, notamment en ce qui concerne les crédits additionnels demandés par le Secrétaire général aux articles VIII (Conseil et Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain), X (Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine), et XI (Application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social) du chapitre 16. La délégation sud-africaine ne saurait approuver l'ouverture d'un crédit de 12 500 dollars demandé à l'article VIII, car elle estime que la résolution de l'Assemblée générale qui entraîne cette dépense est illégale. Elle ne saurait davantage approuver l'ouverture du crédit de 17 200 dollars demandé à l'article X, se fondant en cela sur les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Pour les mêmes raisons, elle est contre le crédit additionnel de 174 000 dollars relatif à l'article XI, qui, de plus, n'entre pas vraiment dans le cadre des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

42. M. Tothill tient également à souligner plus en détail certaines autres questions soulevées par la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social, afin de mettre en évidence la tendance qu'ont ces organes à empiéter de plus en plus, semble-t-il, sur les pouvoirs budgétaires de l'Assem-

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément No 6, par. 268.

blée générale. La Commission des droits de l'homme est une commission technique du Conseil économique et social, lequel fait rapport lui-même à l'Assemblée générale. Etant donné la composition limitée de ces organes, on ne peut considérer qu'ils sont représentatifs de l'ensemble des Membres de l'ONU. Il ne semble donc pas qu'ils aient le droit de prendre des décisions entraînant des dépenses importantes, que l'Assemblée générale est simplement censée sanctionner après coup, sans parler des problèmes constitutionnels qui se posent. Par sa résolution 2 (XXII), la Commission des droits de l'homme a décidé de constituer un "groupe spécial d'experts composé d'éminents juristes et de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire" chargé, notamment, "de faire une enquête sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus ou aux personnes arrêtées par la police dans la République sud-africaine". Les membres du groupe, désignés par le Président de la Commission, loin d'être "d'éminents juristes et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire" ont, en fait, représenté leurs gouvernements à la vingt-troisième session de la Commission, et ont donc participé à la décision de constituer le groupe d'experts. Cet aspect de la question mérite d'être souligné, si l'on songe qu'un crédit de 21 500 dollars, sur les 309 000 dollars prévus pour les activités du groupe d'experts, était demandé au titre des honoraires de ses cinq membres. Grâce à la vigilance, louable du Comité consultatif, ce montant de 309 000 dollars a été ramené à 124 400 dollars. Toutefois, ce dernier montant comprend toujours une somme représentant les honoraires à verser aux prétendus experts, ainsi qu'un montant de 14 500 dollars relatif à la préparation et à la publication de documents d'information, lesquels ne seraient en fait, pour autant qu'on le sache, que des documents périmés et sans valeur déjà distribués comme documents de l'Organisation. M. Tothill s'abstiendra de faire des commentaires sur les aspects constitutionnels de la création du groupe spécial d'experts mais rappelle toutefois que le Comité consultatif, dans son rapport sur le projet de budget pour 1968, se déclare "enclin à penser que cette création, du fait de la composition et des attributions du groupe, va un peu au-delà de ce que le Conseil avait à l'esprit lorsqu'il a autorisé la Commission à faire appel à des experts" (A/6707 et Corr.2, par. 63).

43. La résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social, qui, assez étonnamment, transforme le groupe spécial d'experts chargé d'enquêter sur le traitement des prisonniers en un groupe d'experts chargé d'enquêter sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, a des incidences financières qui se chiffrent à 54 600 dollars en 1967 et à 43 600 dollars en 1968, sommes indiquées dans l'état des incidences financières établi par le Secrétaire général quelque temps après la fin de la quarante-deuxième session du Conseil^{3/}. A cet

^{3/} Ibid., quarante-deuxième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/L.1156/Rev.1/Add.1.

égard, il semble que les dispositions de l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU n'aient pas été respectées, car, lorsqu'il a adopté sa résolution 1216 (XLII), le Conseil n'était pas en possession des rapports voulus sur les incidences administratives et financières de la décision qu'il envisageait. Dans le crédit de 54 600 dollars relatif à 1967, entrent un montant supplémentaire de quelque 3 000 dollars pour les honoraires des membres du groupe spécial d'experts et une somme de 3 100 dollars qui couvre les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de "témoins". Ces derniers s'assimilent aux pétitionnaires professionnels qui, de temps à autre, font leur apparition devant certains organes politiques de l'Assemblée générale; la délégation sud-africaine n'est certainement pas convaincue que leurs dépenses devraient être imputées sur le budget ordinaire. Elle espère que la réduction de 4 600 dollars recommandée par le Comité consultatif vise spécifiquement ce genre de dépense.

44. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) tient à répondre brièvement au représentant de l'Afrique du Sud, qui a critiqué et contesté les dépenses additionnelles engagées par l'ONU en ce qui concerne le Sud-Ouest africain et la lutte contre l'apartheid. Ne représentant que 2 ou 3 millions de personnes, le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a aucunement le droit de parler au nom du Sud-Ouest africain, et ses prétentions à le faire ne sont ni fondées ni légitimes depuis que l'ONU lui a retiré le mandat qu'il détenait. Il ne saurait, d'autre part, s'opposer d'aucune façon aux activités menées par l'ONU dans le domaine de la lutte contre ce crime envers l'humanité que constitue l'apartheid.

45. M. VIEIRA (Brésil) fait observer que le Comité consultatif semble avoir laissé de côté, dans son rapport sur le budget additionnel de 1967, la question des virements à l'intérieur des chapitres pour financer des changements apportés aux programmes^{4/}, alors qu'à la vingt et unième session il avait annoncé son intention d'étudier ce problème. M. Vieira aimerait connaître l'opinion actuelle du Comité consultatif à ce sujet.

46. Quant au budget additionnel lui-même, la délégation brésilienne approuve d'une manière générale les réductions recommandées par le Comité consultatif, qui lui paraissent judicieuses. Elle partage également les doutes du Comité quant à la notion même de dépenses "imprévues et extraordinaires" et se réserve de revenir sur cette question lors de l'examen du projet de budget pour 1968.

La séance est levée à 12 h 30.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/6452, par. 10.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1176^e
SÉANCE**

Mardi 10 octobre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Organisation des travaux de la Commission (suite).....	11
Point 73 de l'ordre du jour:	
Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)	11
Projet de résolution relatif au budget addi- tionnel de l'exercice 1967	14

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

**ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
(suite*) [A/C.5/L.899/Rev.1]**

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le document A/C.5/L.899/Rev.1 relatif à l'organisation des travaux, et les invite à lui faire part de leurs observations.

2. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Président d'avoir fait établir le document A/C.5/L.899/Rev.1 qui donne des renseignements détaillés très utiles pour les travaux de la Cinquième Commission. Toutefois, la délégation des Etats-Unis ne laisserait pas d'être sérieusement préoccupée si la publication de ce document devait être considérée ultérieurement comme empêchant la Commission d'examiner certaines questions qui l'intéressent particulièrement et qui ne sont pas mentionnées spécifiquement dans ce document. Il s'agit essentiellement du problème que soulève la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et de la question qui fait l'objet des paragraphes 22 à 25 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1968 [A/6705], à savoir l'élaboration de directives qui permettraient au Secrétaire général de mieux évaluer, et avec plus de rigueur, le montant des crédits annuels requis. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis souhaiterait recevoir du Président l'assurance que les membres de la Cinquième Commission pourront exprimer leurs vues sur toute question relevant des attributions normales de la Commission.

3. Le PRÉSIDENT assure le représentant des Etats-Unis d'Amérique qu'il sera tenu compte de ses préoccupations.

4. M. TURNER (Contrôleur) explique que le document A/C.5/L.899/Rev.1 ne fait que reprendre la liste des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ou

définitive, et elle a essentiellement pour objet d'aider les membres de la Commission en leur indiquant notamment les documents à consulter en ce qui concerne chaque question. Les points auxquels le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait allusion sont mentionnés dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget pour 1968 et viendront tout naturellement en discussion lors de l'examen détaillé de ces rapports par la Commission.

5. Répondant à une demande d'éclaircissement de M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas l'intention de recommander l'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour de la Cinquième Commission.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

**Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite) [A/6810,
A/6852, A/C.5/L.898]**

6. M. MIRZA (Pakistan) déclare qu'il ressort clairement du rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel de l'exercice 1967 (A/6810) et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6852) que 1967 a été une année exceptionnelle. De nombreuses dépenses inscrites au budget additionnel sont véritablement imprévues et extraordinaires. Toutefois, certaines autres ne répondent pas tout à fait à ce critère. C'est pourquoi la délégation pakistanaise s'associe à la recommandation du Comité consultatif, figurant au paragraphe 8 de son rapport selon laquelle il conviendrait de définir nettement ce que l'on entend par dépenses "imprévues et extraordinaires". En outre, la présentation du budget additionnel souffre de l'absence de toute indication du montant des dépenses qui ont déjà été engagées effectivement à l'heure actuelle. Certes, le Secrétaire général indique, en regard des crédits ouverts, les montants révisés ainsi que l'augmentation ou la diminution correspondante; mais bien souvent, notamment lorsqu'il n'y a pas de modification, il n'est pas possible, faute d'explications, de savoir quelles sommes ont déjà été dépensées et quelles sommes vont l'être encore. Etant donné que l'Assemblée générale examine le budget additionnel en octobre, le Secrétariat pourrait peut-être indiquer le montant des dépenses effectivement engagées, par exemple, pendant le premier semestre de l'année en cours. Cela dit, c'est sans difficulté que la délégation pakistanaise votera pour les crédits additionnels compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif.

7. Se référant à la déclaration faite à la 1175^{ème} séance par le représentant de l'Afrique du Sud, qui a

*Reprise des débats de la 1174^{ème} séance.

eu le front de déclarer que les résolutions de l'ONU relatives au Sud-Ouest africain étaient illégales ainsi que toutes les activités menées par l'Organisation dans sa lutte contre l'apartheid, M. Mirza estime qu'il est de son devoir de réfuter de telles allégations. C'est en effet après que le Gouvernement sud-africain eut obstinément refusé pendant des années de coopérer avec l'ONU pour assurer le respect des droits de l'homme dans le Sud-Ouest africain que l'Organisation a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire. Pendant 20 ans, le Gouvernement sud-africain a mené systématiquement une politique d'annexion de fait du Sud-Ouest africain, violant ainsi les résolutions de l'Assemblée générale, faisant fi des avis de la Cour internationale de Justice. Il a exporté l'apartheid au Sud-Ouest africain, dressant les Blancs contre les non-Blancs, et une fraction de la population non blanche contre une autre. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le représentant de l'Afrique du Sud ne puisse que répéter devant la Cinquième Commission les excuses éculées dont sa délégation se sert habituellement pour masquer le véritable problème. Point n'est besoin d'ailleurs d'insister davantage, car il est bien évident que la déclaration en question ne rencontre pas l'assentiment de l'immense majorité des membres de la Commission.

8. M. SANU (Nigéria) attendra la discussion générale sur le projet de budget pour 1968 pour exposer le point de vue de sa délégation sur les questions qui, telle la définition des dépenses imprévues et extraordinaires, lui paraissent particulièrement importantes. La délégation nigérienne accepte les recommandations du Comité consultatif concernant le budget additionnel de 1967 et se réserve le droit de présenter des observations au fur et à mesure de l'examen des divers chapitres.

9. Pour l'instant, M. Sanu ne peut s'empêcher d'exprimer la préoccupation que lui inspire la déclaration faite à la 1175^{ème} séance par le représentant de l'Afrique du Sud qui, en faisant intervenir à ce stade des éléments de nature politique, risque de soulever des difficultés qui entraveront le déroulement des travaux de la Cinquième Commission. Il ne conviendrait pas que la délégation sud-africaine abuse de la courtoisie qui caractérise la Commission.

10. M. CISS (Sénégal) tient à s'associer aux divers orateurs qui ont déjà répondu aux propos malavisés du représentant de l'Afrique du Sud, qui a eu tort de chercher à provoquer certaines délégations et même l'Assemblée générale, car c'est elle qui a adopté à une écrasante majorité les résolutions auxquelles il a fait allusion. La Cinquième Commission a des fonctions techniques, et il faut lui permettre de s'en acquitter, en évitant toute considération politique inopportune.

11. M. HASAN (Inde) s'élève lui aussi contre les efforts que fait l'Afrique du Sud pour entraîner la Cinquième Commission sur le terrain de la politique, qui n'a rien à voir avec la question actuellement à l'étude, à savoir le budget additionnel de l'exercice 1967. La délégation sud-africaine a déjà tenté dans le passé de jeter le discrédit sur la Commission des droits de l'homme et sur le Conseil économique et social. Elle a contesté les décisions de l'Assemblée générale sur le Sud-Ouest africain et sur l'apartheid,

sans autre résultat que de faire l'unanimité contre elle, et ses prétentions doivent être rejetées avec la plus extrême vigueur.

12. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation approuvera les recommandations du Comité consultatif relatives au budget additionnel de 1967. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles se heurte le Secrétaire général pour établir avec précision le montant des recettes et des dépenses de l'ONU pour tout exercice donné, la délégation des Etats-Unis estime qu'une gestion financière saine exige que les prévisions de dépenses et les dépenses effectives soient calculées avec rigueur, si l'on veut éviter de recourir indûment au Fonds de roulement ou aux facilités offertes par la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Comme l'a indiqué dans son rapport ^{1/}, le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, il importe, d'une manière générale, d'éviter tout dépassement des crédits. Le Secrétaire général a dû faire face en 1967 à de nombreux problèmes, mais il n'en reste pas moins qu'un soin tout particulier doit être apporté au contrôle et à la gestion budgétaires. Cette préoccupation ne doit d'ailleurs pas inspirer seulement le Secrétaire général mais aussi l'Assemblée générale et ses organes, qui doivent examiner soigneusement non seulement la façon dont le règlement financier est appliqué, mais encore les circonstances dans lesquelles les pouvoirs accordés par la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires peuvent être à bon droit utilisés. A cet égard, la délégation des Etats-Unis remercie le Comité consultatif d'avoir exposé ce problème de façon très claire aux paragraphes 69 à 73 de son rapport (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1968, et d'avoir recommandé de modifier le texte de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de manière à définir ce que l'on entend par de telles dépenses. La délégation des Etats-Unis souligne que ce problème la préoccupe beaucoup; elle se réserve le droit d'y revenir ou même de présenter ultérieurement une proposition concrète.

13. Elle est également préoccupée par un autre aspect de ce problème, mis lui aussi en lumière par le Comité consultatif, c'est-à-dire la question de savoir si les organes subsidiaires ont le pouvoir de prendre des décisions entraînant des dépenses supérieures au montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale. Cette situation qui constitue une des principales faiblesses du système financier de l'ONU, tient à ce que l'Assemblée générale est le seul organe habilité à ouvrir des crédits, tandis que le programme de travail est établi, de façon fragmentaire, par les divers comités et commissions. Toute tentative visant à améliorer la gestion financière en réduisant la nécessité d'ouvrir des crédits additionnels devra nécessairement tenir compte de ce que l'Assemblée seule est habilitée à autoriser des dépenses. La délégation des Etats-Unis estime que ces diverses questions pourraient être utilement reprises lors de l'examen du projet de budget pour 1968.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 39.

14. M. FIEDLER (Autriche) estime, lui aussi, qu'il faudrait, dans toute la mesure du possible, éviter de présenter des demandes de crédits additionnels pour que le budget soit clair. Il reconnaît toutefois que les dépenses additionnelles en cause sont dues à des circonstances exceptionnelles et que, malgré l'absence de définition précise des "dépenses imprévues et extraordinaires", les dispositions de la résolution 2243 (XXI) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, ont été appliquées.

15. Se référant au chapitre 21 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) du budget additionnel de 1967, et notamment aux demandes de crédits additionnels découlant de l'installation de l'ONUDI à Vienne, M. Fiedler rappelle qu'en décembre 1966 (voir 1170ème et 1171ème séances), la Cinquième Commission a décidé à l'unanimité de demander à l'Assemblée générale d'ouvrir à ce titre un crédit de l'ordre de 500 000 dollars au chapitre 21 du budget de 1967, étant entendu qu'aucune dépense ne serait engagée sans l'assentiment préalable du Comité consultatif, et d'autoriser le Secrétaire général à engager initialement toutes les dépenses nécessaires en sus de ce montant en vertu des dispositions du paragraphe 1 de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de 1967, également avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. En examinant le budget de 1967 dans le courant de l'année, le Comité consultatif a approuvé l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 500 000 dollars en sus des 500 000 dollars ouverts initialement en vue du transfert de l'ONUDI à Vienne. Bien que ces chiffres soient assez impressionnants, la délégation autrichienne est convaincue que le Secrétaire général s'est employé à maintenir ces dépenses au minimum. M. Fiedler peut donner à la Commission l'assurance que le Gouvernement autrichien a fait, de son côté, tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter l'installation de l'ONUDI à Vienne. L'Autriche a en effet signé un accord relatif au siège de l'ONUDI qui confère à cet organisme et à son personnel des privilèges, immunités et autres avantages plus étendus que ceux qui sont généralement prévus dans un accord de ce genre entre une organisation internationale et le pays d'accueil. Le Gouvernement autrichien a fait des efforts considérables, notamment pour mettre des logements à la disposition des fonctionnaires de l'ONUDI et prévoir des écoles pour leurs enfants. Il a fourni à l'ONUDI tous les bureaux dont il avait besoin en attendant que la construction de ses locaux permanents soit achevée. En outre, le Gouvernement autrichien a décidé de construire à ses frais un nouveau centre international à Vienne. Ce centre comprendra des bâtiments de l'ONUDI et pour l'AIEA ainsi que des salles de conférence qui seront à la disposition de ces deux organismes et seront assez spacieuses pour accueillir de grandes conférences internationales. La construction de ce centre exige un investissement initial de l'ordre de 35 millions de dollars, chiffre qui n'englobe ni la valeur des terrains fournis par la Ville de Vienne ni le coût des moyens de communication nécessaires que l'Autriche prendra également à sa charge.

16. Pour conclure, M. Fiedler estime que le Secrétaire général a fait un excellent travail en établissant

le budget additionnel de l'exercice 1967. La délégation autrichienne est persuadée que le montant net des dépenses additionnelles calculé par le Comité consultatif — soit 1 466 602 dollars — représente le minimum nécessaire pour faire face aux circonstances exceptionnelles qui ont marqué l'année 1967, notamment la convocation de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et les réunions du Conseil de sécurité durant les mois d'été. La délégation autrichienne votera donc pour les projets de résolution figurant dans la note du Secrétariat (A/C.5/L.898).

17. Le PRESIDENT dit que, lors de son récent passage à Vienne, il a pu se rendre compte des efforts qui étaient faits pour accueillir l'ONUDI.

18. M. TURNER (Contrôleur) tient, au nom du Secrétaire général et du Directeur exécutif de l'ONUDI, à remercier le Gouvernement autrichien de l'aide précieuse qu'il a fournie à la nouvelle organisation, aide qui est sans précédent dans les annales des Nations Unies et qui a permis de réduire considérablement les dépenses.

19. M. LOURENÇO (Portugal) rappelle qu'à bien des égards 1967 a été une année tout à fait exceptionnelle, ne serait-ce que parce que l'Assemblée générale a siégé presque sans interruption; il serait donc injuste de trouver à redire aux crédits additionnels que l'Assemblée générale est invitée à voter pour 1967. Bien qu'elle n'envisage pas avec sérénité la perspective de voir l'Organisation établir chaque année un budget additionnel, toujours plus important, la délégation portugaise est cependant disposée cette fois à voter pour les crédits demandés par le Secrétaire général compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif. La délégation portugaise relève toutefois dans le budget additionnel certaines dépenses découlant de résolutions dont elle a contesté la validité lors de leur adoption. Elle ne pourra donc voter pour les crédits additionnels demandés aux articles IV, V et VI du chapitre 12 ni aux articles VI, VIII, IX et XI du chapitre 16.

20. M. ANWARZAI (Afghanistan) s'inquiète de l'ampleur des dépenses extraordinaires de l'ONU en 1967. Certes, les événements imprévus qui ont marqué l'année 1967 expliquent ces dépenses exceptionnelles, dont certaines étaient absolument indispensables. La délégation afghane approuve les réductions recommandées par le Comité consultatif. Bien que le budget additionnel de 1967 ne suscite pas d'objection de sa part, la délégation afghane tient à exprimer son inquiétude devant l'accroissement des crédits demandés pour bien indiquer quelle est sa position de principe à cet égard.

21. M. CHELLE (Uruguay) préférerait ne voir figurer au budget additionnel que les dépenses réellement extraordinaires et imprévues auxquelles l'Organisation doit faire face en cours d'exercice, les dépenses prévisibles étant inscrites au budget ordinaire. La délégation uruguayenne votera pour les crédits additionnels demandés, mais elle estime qu'à l'avenir il conviendrait de prendre des mesures pour éviter de dénaturer ainsi le processus budgétaire.

22. M. KELSO (Australie) souhaite appuyer plusieurs observations formulées par d'autres représentants.

Il est normal d'inscrire au budget additionnel des dépenses imputables à une véritable situation d'urgence, mais plusieurs éléments de dépenses auraient pu être prévus et n'auraient donc pas dû être rangés dans la catégorie des "dépenses imprévues et extraordinaires". C'est là un fait sur lequel le Comité consultatif a lui-même appelé l'attention. M. Kelso estime qu'il conviendrait de préciser et définir, de façon peut-être plus restrictive, ce que l'on entend par "dépenses imprévues et extraordinaires". Il ne faut pas voir dans le budget additionnel un moyen de réparer les oublis dans les prévisions de dépenses.

23. L'un des postes de dépenses les plus importants qui figurent au budget additionnel est le coût de l'installation de l'ONUDI à Vienne. Tout en estimant que le crédit additionnel de 1 500 000 dollars demandé ne sera peut-être pas entièrement utilisé, le Comité consultatif s'est abstenu de recommander une réduction. La délégation australienne garde l'impression que les renseignements fournis étaient peut-être insuffisants pour permettre de se faire une idée exacte des dépenses, et elle a l'impression que, dans ce cas, le transfert n'a peut-être pas été aussi bien organisé qu'il l'aurait fallu.

24. M. Kelso voudrait dire quelques mots d'un problème soulevé par d'autres délégations: la faculté d'organes subsidiaires de prendre la décision d'engager des dépenses qui doivent ensuite être inscrites au budget ordinaire. La délégation australienne voudrait être sûre que ces dépenses soient engagées, non seulement selon les principes d'une gestion financière saine, mais aussi avec l'approbation préalable de tout l'ensemble des Etats Membres.

25. M. ZIKIE (Ethiopie) s'associe aux observations formulées par les délégations de pays d'Afrique et d'Asie au sujet du caractère provocateur de l'intervention du représentant de l'Afrique du Sud à la 1175ème séance. La délégation éthiopienne votera pour le budget additionnel présenté par le Secrétaire général compte tenu des recommandations du Comité consultatif.

26. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à une question posée par le représentant du Brésil à la 1175ème séance, rappelle que, dans son rapport sur le budget additionnel de 1966^{2/}, le Comité consultatif s'est demandé si le Secrétaire général avait le droit de virer des crédits d'un article à un autre, à l'intérieur d'un grand chapitre du budget, à des fins et pour des activités entièrement différentes de celles pour lesquelles lesdits crédits ont été ouverts. La question des virements entre "lignes de crédits", telles qu'elles ont été définies par le Comité ad hoc d'experts^{3/}, est encore à l'étude. Toutefois, le Comité consultatif estime que ce problème est étroitement lié à celui de l'ordonnance du budget et ne saurait être traité séparément. Dans quelques semaines, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale une étude sur l'ordonnance du budget de l'ONU. Le Comité consultatif examinera

la question des virements de crédits compte tenu de la nouvelle documentation que soumettra le Secrétaire général et des recommandations du Comité ad hoc d'experts.

27. M. GINDEEL (Soudan) s'associe aux remarques formulées par les délégations de pays d'Afrique et d'Asie au sujet de la déclaration faite à la 1175ème séance par le représentant de l'Afrique du Sud. La délégation soudanaise proteste en outre contre les allégations du représentant du Portugal à propos de certaines résolutions. Il est évident que celui-ci songeait aux territoires administrés par le Portugal et qu'il n'est nullement habilité à parler en leur nom.

28. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) déclare que la pratique qui consiste à présenter chaque année un budget additionnel soulève la question de savoir si la Cinquième Commission sera amenée régulièrement à se prononcer sur des demandes de crédits additionnels ou s'il ne vaudrait pas mieux à l'avenir tenir compte dans le projet de budget de ces dépenses qui concernent en fait des activités courantes de l'ONU puisqu'elles ont essentiellement trait au maintien de la paix.

29. La délégation congolaise est satisfaite des efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire les dépenses. Toutefois, il semble qu'il existe une contradiction dans le fait que certains postes présentent des soldes créditeurs alors que la tendance générale est au dépassement des crédits. S'agit-il, en ce qui concerne ces postes, d'une diminution des activités ou d'une surestimation des besoins? En tout état de cause, la délégation congolaise estime que les recommandations du Comité consultatif sont pertinentes et méritent d'être suivies.

30. Se référant à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Bagbeni souhaite rappeler à ce dernier que l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qu'il a invoqué, concerne les Etats qui acceptent et appliquent toutes les dispositions de la Charte, et qu'il y a également d'autres articles dont l'Afrique du Sud ferait bien de s'inspirer. La déclaration de la délégation sud-africaine est absolument inacceptable.

31. Quant aux observations faites par le représentant du Portugal au sujet des chapitres 12 et 16, il est manifeste qu'elles visent les territoires colonisés par le Portugal. Il est regrettable de constater une fois encore que le Portugal fait tout pour freiner le développement de ces territoires.

Projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1967 (A/C.5/L.898, par. 4)

32. Le PRESIDENT rappelle que, dans la partie A du projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1967 qui figure au paragraphe 4 de la note du Secrétariat (A/C.5/L.898), le crédit révisé indiqué pour chaque chapitre représente le montant demandé par le Secrétaire général (A/6810) tel qu'il a été modifié, le cas échéant, pour tenir compte des recommandations du Comité consultatif (A/6852), et invite la Commission à passer au vote chapitre par chapitre.

^{2/} Ibid., point 73 de l'ordre du jour, document A/6452, par. 9.

^{3/} Ibid., point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 35.

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

Par 89 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 1 261 200 dollars au chapitre premier est approuvée.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

Par 90 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 1 549 270 dollars au chapitre 2 est approuvée.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

Par 80 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit révisé de 57 286 000 dollars au chapitre 3 est approuvée.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Par 80 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 13 457 000 dollars au chapitre 4 est approuvée.

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

Par 81 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 2 107 630 dollars au chapitre 5 est approuvée.

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION

33. Le PRESIDENT dit que le crédit pour ce chapitre est maintenu au chiffre du crédit ouvert — 121 000 dollars. S'il n'y a pas d'objections, il propose que la Commission approuve le crédit ouvert au chapitre 6.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX

Par 90 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 4 928 700 dollars au chapitre 7 est approuvée.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS

Par 89 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 723 900 dollars au chapitre 8 est approuvée.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

Par 82 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 4 095 500 dollars au chapitre 9 est approuvée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX

Par 76 voix contre zéro, avec 15 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 5 566 400 dollars au chapitre 10 est approuvée.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

Par 90 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 1 820 900 dollars au chapitre 11 est approuvée.

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES

34. M. SANU (Nigéria) rappelle que le crédit ouvert au chapitre 12 comprend un montant de 8 717 500 dollars qui doit permettre de couvrir le service des

intérêts afférents aux obligations émises par l'ONU et le remboursement des annuités du principal venant à échéance. Ces dépenses ne devraient pas être couvertes à l'aide des contributions mises en recouvrement auprès de tous les Etats Membres, car ce mode de financement ne tient pas compte du critère spécial concernant la capacité de paiement des pays en voie de développement. Aussi la délégation nigérienne s'abstiendra-t-elle lors du vote sur ce chapitre.

Par 65 voix contre 11, avec 12 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 9 132 200 dollars au chapitre 12 est approuvée.

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES

CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

CHAPITRE 14. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

CHAPITRE 15. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

35. Le PRESIDENT rappelle que les dépenses imputées sur le titre V seront maintenues au chiffre des crédits ouverts, à savoir 6 105 000 dollars pour le chapitre 13, 220 000 dollars pour le chapitre 14 et 75 000 dollars pour le chapitre 15, soit un montant total de 6 400 000 dollars pour l'ensemble du titre V. Il propose que la Commission approuve ces montants.

36. M. TARDOS (Hongrie) fait observer qu'à la vingt et unième session la Cinquième Commission n'a pas approuvé à l'unanimité l'ouverture du crédit demandé au titre V. Il conviendrait peut-être de procéder de nouveau à un vote en ce qui concerne ce titre.

37. M. CISS (Sénégal) fait valoir que l'approbation, à la session précédente, du crédit demandé au titre V constitue une décision de l'Assemblée générale. Serait-il possible de revenir sur cette décision au cas où le vote envisagé par le représentant de la Hongrie serait négatif?

38. M. TARDOS (Hongrie) suggère la procédure suivante: le crédit en question ne serait pas mis aux voix, et le Président se bornerait à déclarer que l'Assemblée générale l'a déjà approuvé.

39. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) appuie les observations du représentant du Sénégal et la suggestion du représentant de la Hongrie.

40. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il n'est pas nécessaire de voter sur ce crédit étant donné que la Commission s'est déjà prononcée à ce sujet et qu'il ne fait pas l'objet d'une demande de crédit révisé. En tout état de cause, la position de principe de la délégation soviétique en ce qui concerne le titre V demeure inchangée.

41. M. TARDOS (Hongrie) suggère qu'il soit consigné dans le rapport de la Commission que le crédit concernant le titre V n'a pas été mis aux voix parce que ce crédit avait déjà été approuvé à la session précédente.

42. Le PRESIDENT propose de suivre la procédure suggérée par le représentant de la Hongrie en ce qui concerne le crédit relatif au titre V.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 16. — MISSIONS SPECIALES

Par 73 voix contre 11, avec 5 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 4163 500 dollars au chapitre 16 est approuvée.

CHAPITRE 17. — SERVICE MOBILE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Par 78 voix contre 10, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 2 051 000 dollars au chapitre 17 est approuvée.

CHAPITRE 18. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Par 80 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 3 260 000 dollars au chapitre 18 est approuvée.

CHAPITRE 19. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Par 86 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit révisé de 1 142 100 dollars au chapitre 19 est approuvée.

CHAPITRE 20. — CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Par 88 voix contre 2, l'ouverture d'un crédit révisé de 7 227 000 dollars au chapitre 20 est approuvée.

CHAPITRE 21. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Par 91 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 6 490 000 dollars au chapitre 21 est approuvée.

43. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble de la partie A du projet de résolution.

Par 78 voix contre une, avec 11 abstentions, la partie A du projet de résolution est adoptée.

44. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation a voté contre les crédits révisés demandés aux chapitres 3, 12, 16 et 17, et qu'elle s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble de la partie A du projet de résolution parce qu'elle considère comme illégale l'inscription au budget ordinaire de crédits destinés à permettre l'amortissement des obligations émises par l'ONU ainsi que le financement des missions spéciales et du Service mobile de l'ONU dont la création est incompatible avec la Charte.

45. M. ZYBYLSKI (Pologne) signale que sa délégation n'a pas été en mesure de voter pour le projet de résolution, car ce dernier comprend des postes de dépenses incompatibles avec les dispositions de la Charte, tels que le Cimetière où sont ensevelis les

morts des Nations Unies en Corée, l'amortissement des obligations émises par l'ONU et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

46. M. RIHA (Tchécoslovaquie) dit que le vote de sa délégation est fondé sur les raisons qu'elle a déjà exposées lors de l'examen du projet du budget pour 1967. La délégation tchécoslovaque estime que l'exécution du budget devrait faire l'objet d'un contrôle plus strict et que les activités de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient être régies par les principes de la Charte. Elle a voté contre les crédits demandés aux chapitres 12 et 16, sur lesquels sont imputées certaines dépenses, comme celles qui concernent la Corée, qui sont incompatibles avec la Charte. Cependant, certains articles de ces chapitres ont trait à des activités que la délégation tchécoslovaque appuie sans réserve, telles que la liquidation du colonialisme et la lutte contre la politique d'apartheid.

47. M. MELOVSKI (Yougoslavie) indique que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les chapitres 12 et 16 en raison de la position de la Yougoslavie en ce qui concerne le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et qu'elle a voté pour les crédits demandés à tous les autres chapitres du budget additionnel, ainsi que pour l'ensemble de la partie A du projet de résolution.

48. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble des prévisions de recettes qui figurent à la partie B du projet de résolution.

Par 86 voix contre zéro, la partie B du projet de résolution est adoptée.

49. M. FRANCIS (Canada) note avec satisfaction que les recettes provenant de la vente des timbres-poste de l'ONU dépassent le montant initialement approuvé; cette augmentation, due à la gestion efficace de l'Administration postale de l'Organisation, est principalement imputable aux recettes attendues de la vente de timbres-poste de l'ONU à l'Exposition universelle de Montréal.

50. M. TOTHILL (Afrique du Sud), exerçant son droit de réponse, déclare que sa délégation reconnaît que la Cinquième Commission est une commission technique et non politique. Aussi, comme les membres de la Commission l'auront remarqué, les observations qu'il a formulées à la 1175^{ème} séance n'ont porté que sur les aspects administratifs et budgétaires du budget additionnel présenté par le Secrétaire Général, et il s'est abstenu d'exposer les raisons profondes des objections de sa délégation à l'encontre de certaines parties dudit budget additionnel.

La séance est levée à 13 h 30.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1177^e
SÉANCE**

Jeudi 12 octobre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 80 de l'ordre du jour:

*Application des recommandations formulées
par le Comité ad hoc d'experts chargé d'exa-
miner les finances de l'Organisation des
Nations Unies et des institutions spécia-
lisées: rapports du Secrétaire général. . . .* 17

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (A/6666, A/6803, A/6853)

1. Le **PRESIDENT** indique que, pour l'examen de cette question, la Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/6803) sur la suite donnée, pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6853).

2. **M. BANNIER** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, aux paragraphes 7 et 8 de son rapport, le Secrétaire général traite, en termes généraux, des conclusions provisoires auxquelles on est parvenu au sujet du corps d'inspection. Dans les paragraphes 5, 6, 9 et 11, il se réfère aux mesures qui ont été prises ou qui sont en cours d'examen en ce qui concerne certaines autres recommandations. L'annexe de ce rapport vise à fournir des renseignements sur les recommandations que les organisations considèrent comme déjà appliquées et sur celles dont l'application exigerait, à leur avis, une décision de la part de l'organe directeur ou délibérant ou de l'un et l'autre.

3. S'agissant des conclusions provisoires relatives au corps d'inspection, le Comité consultatif expose dans son rapport les vues exprimées par le Comité administratif de coordination (CAC), les observations qu'il a lui-même présentées au sujet d'un rapport intérimaire qui lui a été soumis en juin 1967, les conclusions arrêtées lors d'une réunion commune du Comité du programme et de la coordination et du CAC, ainsi que la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 1280 (XLIII). Bien qu'il y ait un certain écart entre la recommandation du Comité ad hoc d'experts et l'accord

auquel le Comité du programme et de la coordination et le CAC sont parvenus en ce qui concerne les rapports d'inspection, le Conseil s'est félicité des conclusions unanimes de ces deux organes; pour sa part, le Comité consultatif tient également à exprimer sa satisfaction à ce sujet. En particulier, il a noté avec approbation l'arrangement en vertu duquel les conseils exécutifs ou d'administration seraient saisis des rapports d'inspection par les soins des directeurs ou secrétaires généraux. Le Comité consultatif ne doute pas que les organisations intéressées prendront toutes dispositions utiles pour que le corps commun d'inspection soit en mesure de commencer ses opérations le 1er janvier 1968.

4. De l'avis du Comité consultatif, les renseignements sur les progrès réalisés dans l'application des autres recommandations, renseignements que le Secrétaire général a fait figurer dans l'annexe à son rapport, sont moins satisfaisants. Il semblerait, d'après cette annexe, que beaucoup d'organisations estiment qu'elles appliquent déjà un nombre considérable de recommandations dans le sens envisagé par le Comité ad hoc d'experts. Etant donné les renseignements qui y figurent, le Comité consultatif se demande si cette forme de rapport condensé ne risque pas de donner un tableau imprécis de la situation. Il aurait été préférable de fournir une description plus détaillée indiquant la position réelle de chaque institution à une date donnée et précisant les mesures qui sont encore en cours d'examen. Aussi, le Comité consultatif considère-t-il que les rapports sur l'application des recommandations doivent être beaucoup plus explicites. Il n'ignore pas que certaines mesures en sont encore à leur stade initial et qu'il sera difficile de soumettre un rapport final à l'Assemblée générale tant que les organes délibérants des diverses institutions n'auront pas pris de décisions définitives. Toutefois, il aurait été utile d'indiquer plus clairement où en était l'élaboration de ces décisions.

5. Au cours des réunions annuelles avec les représentants des institutions spécialisées, le Comité consultatif a obtenu des renseignements plus détaillés, d'où il ressort que celles-ci examinent avec attention certaines questions faisant l'objet de recommandations du Comité ad hoc, que des propositions sur plusieurs de ces questions sont préparées à l'intention des organes directeurs et que, dans d'autres cas, des mesures ont déjà été prises par les chefs des secrétariats. Il y a des cas pour lesquels le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur les données fournies dans le rapport du Secrétaire général, mais il n'a pu obtenir d'explication satisfaisante. Il comprend que l'adaptation des règles et pratiques des diverses institutions spécialisées

autant qu'il est possible et souhaitable pour assurer la mise en œuvre de toutes les recommandations du Comité ad hoc prendra du temps et exigera une application progressive.

6. En conséquence, le Comité consultatif recommande (A/6853, par. 4) au Secrétaire général d'inclure, dans son prochain rapport, une description plus détaillée des arrangements pertinents pour que l'Assemblée générale puisse se faire une idée plus précise de la portée et de la substance des mesures prises par les diverses organisations.

7. M. MIRZA (Pakistan) dit que sa délégation continue de penser qu'il importe d'aborder avec prudence la mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc, notamment en ce qui concerne les institutions spécialisées et l'uniformisation des méthodes et procédures des organismes des Nations Unies. Les progrès réalisés dans l'application de diverses recommandations, en particulier celles qui portent sur la vérification des comptes et l'inspection, sont certes encourageants. Au cours de la vingt et unième session, à la 1133ème séance de la Commission, la délégation pakistanaise avait souligné, toutefois, qu'il serait bon de connaître l'opinion du Comité des commissaires aux comptes au sujet du corps d'inspection. Cet aspect de la question n'est pas traité dans les deux rapports en cours d'examen. La délégation pakistanaise avait fait observer en outre que le système de roulement des commissaires aux comptes recommandé par le Comité ad hoc affaiblirait au lieu de renforcer les contrôles extérieurs actuels. Elle croit savoir que le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes estime que le système recommandé comporterait de nombreux dangers. D'autres délégations avaient évoqué également d'autres questions importantes, comme la mise au point d'un statut définissant les pouvoirs et fonctions du corps d'inspection ainsi que ses rapports avec d'autres organes comme le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes. La délégation pakistanaise avait souscrit en principe à leurs observations. Le rapport du Secrétaire général ne traite pas non plus de ces questions. Aussi y a-t-il lieu de souligner l'importance des observations du Comité consultatif, qui juge que le rapport du Secrétaire général est trop condensé et ne répond pas de façon adéquate aux questions posées par certaines délégations au cours de la session précédente.

8. A ce stade du débat, la délégation pakistanaise a deux suggestions à formuler en ce qui concerne l'annexe du rapport du Secrétaire général (A/6803). Il s'agirait d'ajouter aux remarques relatives à la rubrique 19 le texte ci-après:

"Le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes estime que la formulation d'observations sur les questions d'administration et de gestion, comme le propose le Comité ad hoc, exigerait peut-être l'élargissement de la portée actuelle de la vérification des comptes de façon que celle-ci comporte, dans une certaine mesure, la vérification des méthodes de gestion et d'exécution. A cette fin, le vérificateur serait appelé à faire une étude complète des buts et objectifs de l'organisation considérée et à évaluer la mesure dans laquelle

les procédures de contrôle intérieur permettent d'améliorer et d'augmenter l'efficacité. L'ONU et les institutions spécialisées devraient donc reconnaître qu'un tel élargissement de la portée de la vérification des comptes entraînerait une augmentation du coût de la vérification extérieure."

De même, la délégation pakistanaise propose d'ajouter à la rubrique 21 le texte ci-après:

"Le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a souligné la nécessité d'établir une liaison entre les vérificateurs extérieurs et les inspecteurs de façon qu'ils puissent se mettre d'accord sur une définition des méthodes et des procédures à suivre et sur la façon dont le Groupe et le corps d'inspection s'acquitteraient de leurs fonctions. Ceci est important pour éviter les chevauchements ou doubles emplois."

9. M. GANEM (France) dit que le Comité consultatif s'étonne à juste titre du caractère excessivement succinct du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité ad hoc, qui, par la résolution 2150 (XXI), ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale. Aucun détail n'y est donné sur les délibérations des principales institutions spécialisées. Pourtant, la mise en application pratique des recommandations du Comité ad hoc constitue un événement important. Après de nombreuses années d'autonomie à peu près totale, les institutions spécialisées acceptent que huit inspecteurs interviennent à l'avenir dans les problèmes intérieurs qui se posent à leurs administrations pour leur donner des conseils, qui risquent d'être parfois pressants et auxquels il leur faudra le plus souvent obtempérer. Les chefs des secrétariats des institutions spécialisées sont donc convaincus que le nouveau corps d'inspection permettra de mieux assurer la bonne gestion financière des administrations dont ils ont la charge.

10. Malgré la compétence de leurs services budgétaires respectifs et le dévouement de leurs commissaires aux comptes, les institutions spécialisées ne sont pas toujours à même de faire face à des responsabilités financières qui vont en augmentant, ainsi qu'en témoigne le montant total de leurs budgets qui, en 1967, atteint quelque 600 millions de dollars. L'écart entre les dépenses entraînées par l'installation de l'ONUDI à Vienne et les prévisions initiales du Secrétaire général démontre à l'évidence l'utilité du corps d'inspection; si celui-ci avait existé, une enquête rapide de sa part eût vite expliqué les causes de ce dépassement de crédit mieux que n'y est parvenu le Comité consultatif. Il est encourageant de constater que les membres de ce corps d'inspection seront désignés sous peu, et que le Secrétaire général envisage de soumettre à l'avenir un rapport plus développé sur l'application des recommandations du Comité ad hoc.

11. M. MEYER PICON (Mexique) considère le deuxième rapport du Comité ad hoc d'experts^{1/} comme un des documents les plus importants dont la Cinquième Commission ait jamais été saisie. En effet, un des moyens de rendre à l'Organisation et,

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

en particulier, à l'Assemblée générale toute sa souplesse et son efficacité, sur le plan administratif, dépend de la façon dont seront appliquées les recommandations du Comité ad hoc.

12. M. Meyer Picón souhaite faire quelques observations sur la question de la création du corps commun d'inspection, qui est la seule recommandation du Comité ad hoc qui fasse l'objet d'une exposition assez détaillée dans le rapport du Secrétaire général. L'importance de cette recommandation, reconnue par le Secrétaire général lui-même au paragraphe 7 de son rapport, n'est toutefois pas suffisamment soulignée, car le Secrétaire général se borne, aux paragraphes 7 et 8, à énumérer, sans les analyser, les différentes négociations qui ont eu lieu pour aboutir à un accord. D'autre part, après avoir indiqué que les modifications introduites par le CAC ont été examinées par le Comité du programme et de la coordination et par le Comité consultatif, le Secrétaire général ajoute: "et ces deux comités ont noté certains aspects du système d'inspection à propos desquels les vues du CAC semblaient différer quelque peu des propositions faites à l'origine par le Comité ad hoc". La délégation mexicaine considère, pour sa part, que les propositions du CAC ne font pas que différer "quelque peu" des propositions du Comité ad hoc, mais qu'elles modifient de façon sensible le fonctionnement, l'efficacité, peut-être la nature même du corps d'inspection. Les conclusions du Comité du programme et de la coordination, exposées au paragraphe 43 de son rapport au Conseil économique et social^{2/}, selon lesquelles certaines propositions du CAC impliqueraient une transformation importante du caractère du système d'inspection proposé par le Comité ad hoc et approuvé par l'Assemblée générale, ne permettant pas, notamment, de garantir l'indépendance absolue du corps d'inspection, corroborent pleinement l'opinion de la délégation mexicaine.

13. Si l'on compare les changements introduits par le CAC et les propositions originales, on se rend compte de leur véritable portée. Tout d'abord, en ce qui concerne le statut des inspecteurs, la liberté d'action que leur donnait le plan du Comité ad hoc et le fait qu'il ne leur était pas interdit d'exercer d'autres fonctions, sauf au sein des secrétariats des organismes des Nations Unies, laissaient supposer que leur statut ne serait pas celui de fonctionnaires internationaux et que leurs occupations n'absorbent pas tout leur temps. Les propositions du CAC, par contre, font des inspecteurs des fonctionnaires internationaux à plein temps, tenus au secret professionnel et tenus aussi d'observer les règles de conduite élaborées par le Comité consultatif de la fonction publique internationale. En ce qui concerne l'indépendance, les fonctions et les pouvoirs des inspecteurs, le seul fait qu'ils aient le statut de fonctionnaires internationaux limite considérablement leur indépendance à l'égard des organismes qu'ils sont précisément chargés d'inspecter. De plus, le CAC précise que les inspections doivent servir à aider les chefs des secrétariats, que les inspecteurs n'auront pas librement accès à tous les documents sans l'as-

sentiment préalable du chef du secrétariat de l'organisation intéressée, et, finalement, que les inspecteurs auront rang de directeurs, ce qui pourrait diminuer, de façon certes secondaire, leur indépendance à l'égard de fonctionnaires de rang plus élevé. Enfin, pour ce qui est de l'efficacité du corps commun d'inspection, elle dépendra de la qualité des rapports établis par les inspecteurs et de la mesure dans laquelle les Etats membres en auront connaissance; or, il découle de ce qui précède que les modifications introduites par le CAC risquent de compromettre dangereusement la qualité des rapports. Quant à la connaissance que pourront en avoir les Etats membres, au lieu de leur permettre à tous d'obtenir au moins une synthèse de ces rapports par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Comité consultatif, le CAC propose que les rapports soient transmis aux chefs des secrétariats des diverses organisations, et que ce soit les organes directeurs ou délibérants qui décident de la façon dont ils devraient être distribués; le Conseil économique et social n'aurait connaissance du rapport que lorsqu'il traiterait de questions touchant la coordination.

14. Le compromis auquel sont parvenus le CAC et le Comité du programme et de la coordination ne fait que libéraliser légèrement les modalités de communication des rapports, mais conserve les modifications de fond qui rendent le corps d'inspection totalement différent de ce que proposait le Comité ad hoc. Il ne s'agit alors plus d'un organe de rang élevé, chargé de contrôler les dépenses de l'ONU et des institutions spécialisées au moyen de vérifications des comptes véritablement imprévisibles, mais d'un organe de plus au sein des secrétariats, composé de fonctionnaires à plein temps, payés par l'organisation et d'un rang relativement secondaire, qui sera dépourvu de toute indépendance.

15. En conséquence, le Gouvernement mexicain, qui a été l'un des huit choisis par le Président de l'Assemblée générale pour faire partie du corps d'inspection, considérant que les conditions dans lesquelles il avait accepté sa désignation ont été considérablement modifiées, a retiré le candidat qu'il avait nommé depuis le mois de mars et qui était un haut fonctionnaire du Ministère des finances.

16. La délégation mexicaine attendra pour faire connaître son avis sur les autres recommandations du Comité ad hoc que la Cinquième Commission ait été saisie de rapports complets à leur sujet.

17. M. URABE (Japon) rappelle que la délégation japonaise a participé activement aux travaux du Comité ad hoc dans l'espoir que celui-ci pourrait formuler des recommandations dont l'ONU, les institutions spécialisées et l'AIEA puissent s'inspirer pour mieux utiliser les ressources disponibles en rationalisant et coordonnant plus étroitement leurs différentes activités, qui se sont accrues considérablement depuis 10 ans, particulièrement dans les domaines économique et social. En effet, si les organismes des Nations Unies n'emploient pas judicieusement leurs ressources, tant financières qu'humaines, ils ne pourront répondre avec efficacité aux besoins urgents qui se font particulièrement sentir dans ces secteurs. La délégation japonaise estime que les recommandations du Comité ad hoc, que l'Assemblée générale

^{2/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9 A.

a approuvées à l'unanimité à sa vingt et unième session, donnent des directives utiles pour concilier les besoins croissants des organismes des Nations Unies et les ressources limitées dont ils disposent.

18. M. Urabe constate avec satisfaction que l'application des recommandations du Comité ad hoc marque des progrès, même si c'est à un rythme moins rapide qu'on ne l'espérait. Il convient de louer les efforts du Secrétaire général qui a apporté, ainsi qu'il ressort de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), plusieurs modifications importantes à l'ordonnance du budget, à titre de première mesure systématique, en attendant l'achèvement de l'étude de longue haleine recommandée par le Comité ad hoc au sujet de l'uniformisation éventuelle de l'ordonnance des budgets. M. Urabe a constaté avec satisfaction que toutes les dépenses directes aisément identifiables, consacrées au personnel, aux fournitures et aux services qu'exigent les activités productrices de recettes, figurent maintenant aux chapitres pertinents des recettes. Cette présentation donne une idée plus nette et plus complète des activités productrices de recettes, comme le représentant du Japon l'avait lui-même suggéré à la Commission, il y a plus de six ans.

19. La délégation japonaise note en outre avec intérêt les initiatives prises par le Secrétaire général comme suite à la résolution 1264 (XLIII) du Conseil économique et social. Le Secrétaire général a notamment fait un certain nombre de suggestions au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification^{3/} quant aux mesures concrètes à prendre pour appliquer les recommandations du Comité ad hoc. Il faut espérer que non seulement les organes subsidiaires du Conseil économique et social mais tous les autres organes de l'ONU seront bientôt à même de mettre en œuvre les recommandations du Comité ad hoc.

20. En ce qui concerne les progrès accomplis par les institutions spécialisées, la délégation japonaise juge très encourageant le tableau d'ensemble présenté dans le rapport du Secrétaire général. Elle se félicite en particulier des efforts déployés par le Secrétaire général et par les chefs des secrétariats des institutions spécialisées pour permettre au corps commun d'inspection de commencer ses travaux le 1er janvier 1968. Ainsi que le Secrétaire général le signale à juste titre dans son rapport, la proposition du Comité ad hoc de créer un corps commun d'inspection constitue la principale innovation du Comité et, si le corps d'inspection se voit conférer les attributions et les pouvoirs recommandés par le Comité ad hoc, il contribuera considérablement à améliorer la gestion financière des organismes des Nations Unies et à renforcer leur coordination.

21. La délégation japonaise note avec intérêt la remarque formulée par le Comité consultatif dans son rapport (A/6853, par. 7), quant à la nécessité d'indiquer clairement que le corps commun d'inspection est responsable devant l'Assemblée générale de l'ONU et devant les organes délibérants des autres organisations participantes. Certes les inspecteurs

relèveraient du Secrétaire général sur le plan administratif, mais, de l'avis de la délégation japonaise, il importe que les organes délibérants des différentes organisations soient directement informés des activités des inspecteurs ainsi que du programme d'inspection et des résultats obtenus pour pouvoir exprimer leurs vues en la matière et charger les inspecteurs d'enquêter sur des questions ou certains services particuliers des organisations. A ce propos, la délégation japonaise constate, d'après le rapport présenté par le Comité consultatif au Conseil économique et social^{4/}, que le CAC semble particulièrement insister sur la nécessité pour les inspecteurs d'exercer leurs fonctions de manière à aider les chefs des secrétariats à s'acquitter de leurs responsabilités aux termes du statut de leur organisation. Tout en reconnaissant la validité de cet argument, la délégation japonaise se demande pourquoi on insiste tellement. Elle espère sincèrement que les fonctions et pouvoirs du corps commun d'inspection, tels que le Comité ad hoc les a conçus, ne seront pas limités au point que les inspecteurs éprouvent des difficultés à mener à bien leur tâche. Elle espère en outre que les diverses organisations prêteront leur coopération aux inspecteurs.

22. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que nombre de recommandations sont déjà appliquées dans les diverses organisations. Toutefois, on ne voit pas clairement la situation, le rapport étant un peu trop concis. La délégation japonaise, bien que toujours favorable à une limitation du volume de la documentation, n'en partage pas moins l'avis du Comité consultatif, à savoir que "le rapport est trop condensé pour fournir des renseignements sûrs au sujet de la façon dont les institutions ont examiné les recommandations ou de la façon dont elles ont résolu ou se proposent de résoudre les différents problèmes" (A/6853, par. 4). Etant donné que les institutions spécialisées ont tendance à insister sur l'indépendance et le caractère différent de chacune d'elles, il est très important que le rapport indique clairement dans quelle mesure elles étudient sérieusement les moyens d'appliquer les recommandations. M. Urabe exprime l'espoir que les organes directeurs ou délibérants des institutions spécialisées prendront des mesures formelles pour appliquer les recommandations aussi complètement et aussi rapidement que possible.

23. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore que, dans son rapport, le Secrétaire général ait présenté les réponses des institutions spécialisées sous une forme trop générale et trop condensée, qui ne donne pas une idée complète de ce qu'elles ont fait pour appliquer les recommandations du Comité ad hoc. En effet, ce rapport ne contient qu'une énumération des organisations auxquelles les recommandations ont été adressées et des observations très succinctes. Le Comité consultatif a d'ailleurs recommandé au Secrétaire général "d'inclure, dans son prochain rapport à l'Assemblée générale, une description plus détaillée des arrangements pertinents pour que l'Assemblée générale puisse se faire une idée précise de la portée et de

^{3/} Document E/C.6/84 (miméographié).

^{4/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/4401, par. 12.

la substance des mesures prises par les diverses organisations" (*ibid.*).

24. Le Comité *ad hoc* a accompli un travail considérable en étudiant l'ensemble des problèmes budgétaires de l'ONU et des institutions spécialisées et en formulant des recommandations que l'Assemblée générale a approuvées à l'unanimité. Il s'agit maintenant de les mettre en œuvre dans les plus brefs délais, ainsi que le Comité consultatif l'a également souligné. L'application des recommandations du Comité *ad hoc*, en particulier celle qui a trait à la création d'un corps commun d'inspection, n'a que trop tardé. Chacun sait que le Comité *ad hoc* a défini clairement les fonctions et le programme d'activités de ce corps commun d'inspection pour qu'il puisse être institué rapidement. Or, la question de sa création s'est trouvée être examinée d'abord par le CAC, puis par d'autres organes. Ainsi qu'il ressort du rapport du CAC au Conseil^{5/}, celui-ci a en fait tenté de modifier des dispositions déjà approuvées par l'Assemblée générale touchant l'essentiel des tâches du corps commun d'inspection. Ayant étudié de façon approfondie les nombreuses modifications proposées par le CAC, la délégation soviétique a l'impression très nette qu'il a cherché à limiter les droits du corps commun d'inspection, à le rendre moins efficace et à le subordonner aux chefs des secrétariats des organisations. Aussi la délégation soviétique tient-elle à souligner que, dans la façon dont il a examiné la question, le CAC a outrepassé ses pouvoirs et s'est engagé dans une voie inadmissible en modifiant des décisions prises par les organes délibérants des organismes des Nations Unies. Elle estime que le Conseil économique et social a eu raison de ne pas adopter, à sa quarante-troisième session, les propositions du CAC relatives au corps commun d'inspection et de recommander que celui-ci commence ses travaux dès le 1er janvier 1968. La délégation soviétique insiste pour que les recommandations du Comité *ad hoc* soient appliquées telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale.

25. Dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général se réfère aux recommandations du Comité *ad hoc*, et notamment à la recommandation tendant à ce que le projet de budget pour 1968 contienne davantage d'éléments d'information. La délégation soviétique se réjouit de l'initiative qu'a prise le Secrétariat à cet égard en ce qui concerne le chapitre 3 (Traitements et salaires) du budget, mais la recommandation du Comité *ad hoc* ne se limite pas à cet aspect du budget. Il faut faire preuve de hardiesse et appliquer les recommandations le plus vite possible.

26. M. TARDOS (Hongrie), se référant à l'annexe au rapport du Secrétaire général, s'étonne que le Comité *ad hoc* n'ait pas mentionné dans son rapport l'actuel Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU et des institutions spécialisées, et aimerait notamment savoir à quand remonte la création de ce groupe, quel est son mandat et quels sont les organismes auxquels il fait rapport.

27. M. TURNER (Contrôleur) répond qu'effectivement il aurait peut-être été bon que le Comité *ad hoc* fasse

mention du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU et des institutions spécialisées. S'il ne l'a pas fait, cela ne signifie pas pour autant qu'il ait ignoré son existence. En fait, il en a tenu compte, et le Groupe, lorsqu'il a exprimé son avis, était informé de l'opinion du Comité *ad hoc* à son égard.

28. Le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a été créé par la résolution 347 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1949, et ses attributions sont à l'heure actuelle régies par les dispositions de l'annexe à la résolution 1438 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959. Le Groupe, qui se réunit régulièrement et dont les membres sont désignés par les divers organismes des Nations Unies, peut soumettre aux chefs des secrétariats des organisations toutes les observations et recommandations qu'il désire faire au sujet de la comptabilité et des méthodes financières des organisations intéressées.

29. M. FIRAT (Turquie) reconnaît qu'après 20 ans d'existence l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devaient faire face à des problèmes administratifs et financiers qu'il devenait urgent de résoudre, et qu'à cet égard le travail accompli par le Comité *ad hoc* est en tous points remarquable. La plupart de ses recommandations qui, surtout en ce qui concerne l'ordonnance et l'exécution du budget, sont non seulement très utiles mais également assez facilement applicables, ont en grande partie reçu un début d'exécution en 1967. En ce qui concerne le corps commun d'inspection, M. Firat rappelle qu'au Conseil économique et social sa délégation a voté pour la résolution 1280 (XLIII), par laquelle le Conseil recommande au Secrétaire général et aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées de prendre les mesures propres à permettre à ce corps d'entrer en fonction dès le 1er janvier 1968. Il ressort de l'annexe au rapport du Secrétaire général que les diverses organisations intéressées sont tombées d'accord sur les modalités de création du corps commun d'inspection, modalités dont il faut espérer qu'elles seront adoptées sans délai pour permettre à ce nouvel organisme de fonctionner à partir de janvier 1968. Pour ce qui est de la suggestion tendant à charger l'un des membres du corps d'inspection d'assumer certaines fonctions de planification et de coordination, la délégation turque partage l'opinion du Comité consultatif, qui juge préférable que l'intéressé soit choisi par les membres du corps d'inspection et non désigné par le Secrétaire général.

30. La délégation turque s'associe aux délégations qui ont déploré la concision du rapport du Secrétaire général et espère que ces rapports seront plus complets à l'avenir. Elle approuve entièrement les conclusions formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 13, 14 et 15 de son rapport (A/6853).

31. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'on en est maintenant à la deuxième étape de la tâche très complexe de remise en ordre, notamment sur le plan financier, de l'ensemble des organismes des Nations Unies, à savoir l'application des recommandations du Comité *ad hoc*. A cet égard, le rapport du Secrétaire général ne donne pas un tableau suffisamment complet de la façon dont cette

^{5/} *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337.

tâche est accomplie et se borne à indiquer que ces recommandations ont commencé à être appliquées, sans préciser l'accueil qui leur a été fait ni les mesures pratiques qui ont été prises par les diverses institutions. C'est ainsi qu'on ne connaît pas la réaction des institutions spécialisées devant certaines recommandations extrêmement importantes comme celles qui touchent la planification à long terme, la coordination, l'ordonnance du budget et la diminution du volume de la documentation. Un an s'est déjà écoulé, et il semble que l'application des recommandations du Comité ad hoc se fasse à un rythme extrêmement lent. La Cinquième Commission doit souligner qu'il est indispensable de faire des efforts plus intenses à cet effet et que le Secrétariat prenne des mesures plus énergiques, d'autant que l'Assemblée générale, par sa résolution 2150 (XXI), a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées et lui a même donné le droit de faire des propositions concrètes à ce sujet.

32. D'autre part, la délégation ukrainienne est vivement préoccupée par certaines tentatives visant à

modifier et même à altérer les recommandations du Comité ad hoc, dont l'Assemblée générale a pourtant recommandé la mise en œuvre aussi rapide que possible. Aucun organe n'est habilité à revenir sur les décisions de l'Assemblée générale, et le Comité consultatif a eu tout à fait raison de ne pas accepter les propositions du CAC, qui ne sont pas assez réfléchies et constituent une tentative qu'il importe de condamner énergiquement. La position prise par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, hostile à la création du corps commun d'inspection, ne laisse pas, elle non plus, d'inspirer de l'inquiétude à la délégation ukrainienne. Il s'agit là d'un problème grave qu'il importe de tirer au clair.

33. M. Bykov partage l'opinion du Comité consultatif et espère qu'à l'avenir les rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des recommandations du Comité ad hoc seront plus détaillés. Si l'on veut que ces recommandations ne restent pas lettre morte, il importe de faire appel à la bonne volonté de toutes les institutions intéressées et d'agir sans retard.

La séance est levée à 12 h 25.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1178^e
SÉANCE**

Vendredi 13 octobre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 80 de l'ordre du jour:

*Application des recommandations formulées
par le Comité ad hoc d'experts chargé
d'examiner les finances de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spécia-
lisées: rapports du Secrétaire général
(suite) 23*

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite) [A/6666, A/6803, A/6853]

1. M. RIHA (Tchécoslovaquie) dit qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (A/6803) et surtout des activités de l'ONU et des institutions spécialisées que les diverses organisations ont commencé à appliquer la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale préconisant la mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées^{1/}. C'est là un bon début, mais les mesures prises pour donner suite à ces recommandations ne semblent pas être partout uniformes et sont dans l'ensemble insuffisantes. Il s'agit essentiellement d'accroître l'efficacité de tous les organismes des Nations Unies, afin qu'ils utilisent leurs ressources de façon rationnelle au profit des Etats membres, de manière à renforcer leur sécurité et leur indépendance et assurer leur développement économique et social. L'une des conditions préalables est de modifier radicalement la coordination des activités et leur mode de financement. Pour renforcer cette coordination, il convient de s'inspirer des recommandations du Comité ad hoc relatives notamment à la préparation des budgets et à leur planification à long terme. Autrefois, certaines organisations étaient indépendantes les unes des autres, mais il ne saurait en être ainsi de nos jours. Le renforcement de la coordination et l'établissement de liens plus concrets en matière de coopération sont un problème d'une actualité brûlante. La délégation tchécoslovaque a l'impression que c'est précisément la solution de ce problème qui n'a pas encore été trouvée, et que les recommandations du Comité ad hoc qui devraient permettre d'y parvenir ne sont pas bien comprises. Elle

partage donc pleinement les doutes exprimés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/6853).

2. En 1966, la question de la création d'un corps commun d'inspection a donné lieu à maintes discussions, ce qui est étonnant puisque le Comité ad hoc avait nettement défini, dans la partie B du paragraphe 67 de son deuxième rapport^{1/}, les tâches et le statut du corps commun d'inspection. La délégation tchécoslovaque s'est félicitée des décisions qui ont traduit l'accord unanime des institutions spécialisées au sujet de la création de cet organe, notamment de la résolution adoptée par l'OMS le 22 mai 1967^{2/}. En revanche, elle n'approuve pas les tentatives qui ont été faites pour subordonner les inspecteurs aux services administratifs, portant ainsi atteinte à l'indépendance qui devait leur être assurée. A cet égard, M. Riha s'associe aux observations que le représentant du Mexique a formulées à la 1177^e séance au sujet des attributions des inspecteurs. Pour que les rapports des inspecteurs puissent répondre aux fins pour lesquelles ils sont conçus, ils devraient être présentés directement aux organes directeurs des institutions spécialisées. Enfin, il faut espérer que les inspecteurs commenceront leurs travaux dès le 1^{er} janvier 1968, et que leurs fonctions seront bien celles que le Comité ad hoc a envisagées.

3. On s'est posé la question de savoir si les fonctions mentionnées à l'alinéa b de la partie A du paragraphe 67 du deuxième rapport du Comité ad hoc ne devraient pas être assumées par le présent Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes. Dans son rapport, le Comité ad hoc a indiqué nettement quelles attributions il envisageait pour le corps commun d'inspection, et tous les Etats Membres ont souscrit à ses vues lors de la vingt et unième session. En outre, les activités de l'actuel Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes ne sont pas assez connues, et sa composition actuelle n'est pas satisfaisante puisqu'elle ne tient pas compte du principe de la répartition géographique équitable. Il convient d'examiner cette question à la lumière des débats de la session en cours.

4. En conclusion, M. Riha déplore que le rapport du Secrétaire général soit incomplet et que, par là même, la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale n'ait pas été entièrement appliquée. Il partage entièrement les vues du Comité consultatif sur ce point et espère, lui aussi, que le prochain rapport du Secrétaire général sera plus concret et plus circonstancié.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

^{2/} Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, No 160, vingtième Assemblée mondiale de la santé, résolution WHA20.22.

5. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) félicite le Secrétaire général des initiatives qu'il a prises pour donner suite à la résolution 2150 (XXI), par laquelle l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité ad hoc d'experts. Certes ces recommandations sont nombreuses, leur application demandera du temps et exige une préparation minutieuse, mais il faut espérer que les organismes des Nations Unies redoubleront d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations qu'ils n'ont pas encore appliquées. Toutefois, la délégation tanzanienne estime, comme le Comité consultatif, que le rapport du Secrétaire général est trop bref et ne donne pas un tableau complet de toutes les mesures que les diverses organisations ont prises pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc. Se référant à la recommandation du Comité consultatif (A/6853, par. 13), tendant à ce que le Secrétaire général expose à l'avenir de façon plus détaillée les progrès réalisés pour mettre en œuvre chacune des recommandations du Comité ad hoc, M. Mselle espère que le Secrétaire général ne se bornera pas à mentionner les progrès réalisés. En effet, les Etats Membres désirent être mieux informés non seulement des progrès accomplis mais aussi des obstacles qui se sont opposés à la mise en œuvre de certaines recommandations.

6. M. Mselle tient à faire quelques observations au sujet de la recommandation formulée par le Comité ad hoc d'experts dans la partie A du paragraphe 67 de son rapport et qui concerne la création d'un groupe commun de commissaires aux comptes. Dans son rapport (A/6803, annexe, rubrique 20), le Secrétaire général indique que le Comité ad hoc n'a pas mentionné dans son rapport l'actuel Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU et des institutions spécialisées. Malgré les explications que le Contrôleur a données à la 1177^{ème} séance, la délégation tanzanienne s'interroge encore sur certains points. Elle a, en effet, l'impression que l'actuel Comité des commissaires aux comptes ne s'occupe que de l'ONU. Le rôle de ce comité est bien celui qui est défini à l'article 12.1 du règlement financier de l'ONU, ainsi qu'au paragraphe 1 de l'annexe audit règlement, aux termes duquel le Comité des commissaires aux comptes "vérifie les comptes de l'Organisation des Nations Unies, y compris tous les trust funds et comptes spéciaux...". C'est bien le Président de ce comité qui est mentionné dans la recommandation du Comité ad hoc. La délégation tanzanienne aurait souhaité que le rôle de l'actuel Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes fût davantage précisé. Elle aurait voulu savoir notamment comment, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique 20 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, "les responsabilités que le Comité ad hoc envisageait de donner à un groupe de vérificateurs pouvaient et devaient continuer à être assumées par le Groupe existant", et en quoi "les inconvénients du roulement envisagé par le Comité ad hoc étaient plus grands que les avantages de ce système".

7. La délégation tanzanienne constate les progrès qui ont été réalisés jusqu'ici en vue de la création d'un corps commun d'inspection. Tout en reconnaissant que le président de ce corps commun devrait être choisi par les membres eux-mêmes, la délégation

tanzanienne pense que la question de savoir s'il convient d'assumer la présidence par roulement devrait être examinée par le corps commun d'inspection lorsqu'il commencera ses travaux le 1^{er} janvier 1968. Quant à ses pouvoirs et ses fonctions, M. Mselle estime qu'il faut se fonder sur les recommandations du Comité ad hoc. Il signale à ce propos que ces recommandations, en raison de leur caractère général, peuvent être interprétées différemment. Par exemple, ni le Comité ad hoc ni le Comité consultatif n'ont indiqué expressément si le Secrétaire général est tenu de désigner un candidat parmi chacun des groupes de candidats présentés par les huit pays. Certaines délégations peuvent prétendre que le rôle du Secrétaire général consiste à désigner, après les consultations nécessaires, huit candidats choisis parmi ceux qui auront été proposés par les huit pays. De même, on peut se demander comment interpréter la recommandation du Comité ad hoc selon laquelle le nombre d'inspecteurs doit être restreint et qu'en tout état de cause il ne doit pas dépasser huit. La délégation tanzanienne, quant à elle, comprend que les huit pays doivent être tous représentés au corps d'inspection. C'est là une question secondaire, mais qui donne une idée des difficultés d'interprétation. La délégation tanzanienne espère que les recommandations du Comité ad hoc ne seront pas interprétées d'une manière qui compromette l'utilité du corps commun d'inspection tant pour les organismes des Nations Unies que pour les Etats membres et l'œuvre des Nations Unies en faveur de l'humanité.

8. Quant à la question de la préparation et de l'exécution des budgets, la délégation tanzanienne note avec satisfaction les mesures que le Secrétaire général a prises en ce qui concerne le projet de budget pour 1968. Elle se réserve toutefois de revenir sur la question au moment où elle sera examinée.

9. M. Mselle tient à faire quelques observations à propos de la rubrique 25 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, relatif à l'application de la recommandation du Comité ad hoc concernant les conférences, les réunions et la documentation. Cette question sera examinée ultérieurement par la Commission, mais M. Mselle tient, dès maintenant, à souligner qu'il ne s'agit pas de constater que le nombre des conférences et réunions a pris des proportions inquiétantes, mais de se demander pourquoi il augmente d'année en année. Il faut d'abord trouver la réponse à cette question, avant de se demander s'il est possible de limiter le nombre des conférences et réunions. Si la fréquence et la durée des conférences vont en augmentant, c'est parce que les organismes des Nations Unies s'occupent de plus en plus d'activités qui intéressent le bien-être et la sécurité de l'humanité. Par conséquent, en cherchant à limiter la durée des conférences ou à en définir la portée, il faudra tenir dûment compte des effets qui en résulteront quant à l'efficacité des organismes des Nations Unies.

10. Pour conclure, M. Mselle propose que l'on demande au Secrétaire général de s'efforcer de réunir en un seul document tous les renseignements importants concernant l'application des recommandations du Comité ad hoc. A la session en cours, les membres de la Commission ne peuvent certainement pas se rendre pleinement compte des mesures qui ont été

prises, puisque les résultats sont dispersés dans plusieurs documents. Il est tout à fait possible de fusionner plusieurs documents, ce qui permettrait à la Commission et à l'Assemblée générale de mieux comprendre les progrès réalisés et de présenter leurs observations.

11. M. SALEEM (Irak) partage les vues que le Comité consultatif a exposées dans son rapport. Il estime que le document présenté par le Secrétaire général n'est qu'un rapport intérimaire établi comme suite à la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale. La délégation irakienne souhaiterait, elle aussi, avoir un rapport plus circonstancié. Certes, il n'y a peut-être guère de résultats à signaler pour le moment, mais il faut espérer que, dans son prochain rapport, le Secrétaire général donnera un tableau complet des mesures prises par toutes les institutions spécialisées auxquelles l'importance de la question ne saurait échapper.

12. M. FRANCIS (Canada), tout en félicitant le Secrétaire général et les institutions spécialisées des mesures qu'ils ont prises pour appliquer nombre des recommandations du Comité ad hoc, est obligé de constater que le rapport du Secrétaire général ne répond pas à ses espoirs. Il s'associe aux remarques formulées par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport (A/6853) et approuve sa recommandation, au paragraphe 13, tendant à ce que le Secrétaire général expose à l'avenir de façon plus détaillée la manière dont les recommandations ont été mises en œuvre. Contrairement à ce que la délégation canadienne espérait, aucun rapport n'a pu être soumis à la quarante-deuxième session du Conseil économique et social, et le rapport dont il a été saisi à sa quarante-troisième session^{3/} ne traitait que de l'application de recommandations dans certains secteurs de l'ONU proprement dite. Or, ni ce document ni le dernier rapport (A/6803) ne donnent suffisamment de détails pour que les Etats Membres puissent se faire une idée exacte de la mesure dans laquelle les recommandations du Comité ad hoc ont été appliquées ou sont en voie de l'être. Certes, la délégation canadienne se félicite de ce que le rapport indique les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation relative à la création du corps commun d'inspection, mais elle regrette l'absence de renseignements sur d'autres recommandations. Elle souhaiterait particulièrement avoir des détails sur l'application dans tous les organismes des Nations Unies des recommandations relatives à la coordination, à l'évaluation et à la programmation à long terme. Le Secrétaire général a indiqué, par exemple, aux paragraphes 13 à 17 de son rapport au Conseil économique et social^{3/}, que la planification à long terme avait été plus ou moins introduite dans les domaines de la statistique, de la démographie et du développement social. Toutefois, il est d'autres domaines où elle s'impose et ne semble pas exister, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, des droits de l'homme, des transports et des communications. Dans d'autres secteurs, comme l'administration publique, les questions fiscales et finan-

cières et le contrôle international des stupéfiants, la planification à long terme pourrait être instaurée relativement aisément. La délégation canadienne espère donc que, dans son prochain rapport, le Secrétaire général donnera des détails sur les progrès réalisés dans l'application de la planification à long terme à d'autres domaines et indiquera dans quelle mesure elle a été introduite dans les institutions spécialisées.

13. M. Francis tient à préciser les points sur lesquels il souhaite que les institutions spécialisées donnent au Secrétaire général des renseignements complémentaires. Il voudrait savoir notamment dans quelle mesure les institutions spécialisées ont pu mettre en œuvre toutes les recommandations formulées au paragraphe 32 du rapport du Comité ad hoc concernant les renseignements complémentaires à inclure dans les documents budgétaires ou à y annexer.

14. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité ad hoc recommande que les chefs de secrétariat de toutes les organisations présentent des rapports sur l'exécution du budget. Le Secrétaire général indique que l'on peut trouver la plupart des renseignements pertinents dans les divers rapports financiers des institutions. La délégation canadienne juge ces renseignements insuffisants et souhaiterait que chaque institution présente chaque année un rapport distinct sur l'exécution de son budget. Elle désirerait en outre avoir un tableau plus complet des mesures qu'elles auront prises à cet égard.

15. La recommandation formulée au paragraphe 48 concerne les organisations qui versent leurs recettes accessoires à leur fonds de roulement au lieu de les verser au fonds général. La délégation canadienne souhaiterait avoir un rapport plus complet sur les mesures prises par les institutions qui n'ont pas appliqué cette recommandation.

16. Au paragraphe 52, le Comité ad hoc recommande que les organismes des Nations Unies harmonisent leurs règlements financiers dans toute la mesure du possible. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'application de cette recommandation exige une décision de la part de l'organe directeur ou délibérant de chaque organisme des Nations Unies, mais il ne dit pas dans quelle mesure les différents organismes envisagent d'uniformiser leurs règlements financiers. A ce propos, M. Francis tient à signaler que le Comité administratif de coordination (CAC) ou l'un de ses éléments constitutifs serait peut-être l'organe devant lequel il conviendrait d'examiner la question de l'uniformisation, si cela n'est pas déjà fait.

17. A l'alinéa d du paragraphe 104, le Comité ad hoc recommande que, dans les budgets des organismes des Nations Unies, le coût des conférences et réunions fasse l'objet d'une rubrique budgétaire spéciale, indiquant les dépenses directement imputables aux conférences et réunions, et d'une annexe donnant une estimation des dépenses directement ou indirectement imputables à ces activités. Il est certes difficile d'identifier les diverses dépenses directement et indirectement imputables aux conférences, mais, étant donné les problèmes que pose un programme de conférences toujours plus chargé, il serait très utile que les délégations disposent de prévisions de dépen-

^{3/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/4391.

ses distinctes pour les conférences. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur la nécessité de définir l'expression "dépenses indirectement imputables aux réunions". Le CAC devrait peut-être formuler des recommandations à ce sujet à l'intention du Comité des conférences.

18. La délégation canadienne n'ignore pas que le Secrétariat devra fournir des efforts supplémentaires pour établir un rapport plus complet sur l'application des recommandations du Comité ad hoc. Elle reconnaît aussi combien il est délicat de demander aux institutions spécialisées de consacrer une partie de leur temps à donner des renseignements complémentaires. Mais à mesure que le temps passe, il devient de plus en plus important d'avoir une idée exacte de la mesure dans laquelle les recommandations du Comité ad hoc sont appliquées. En outre, il faut que le Conseil économique et social et le Comité consultatif soient tenus au courant, au cours des mois à venir, des progrès réalisés.

19. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) rappelle que les recommandations du Comité ad hoc ont toutes un double objectif. Elles visent, d'une part, à permettre aux organismes des Nations Unies de mieux s'acquitter de leur responsabilité d'informer les Etats membres et, d'autre part, à permettre à ces derniers de mieux juger des activités que ces organismes devraient entreprendre et du montant de l'appui financier qu'il convient de leur apporter. Dans son deuxième rapport, le Comité ad hoc a tracé les grandes lignes de l'action envisagée; il appartient à ceux auxquels ce rapport s'adresse de les compléter sur des points de détail. Ce n'est pas là une tâche facile ni susceptible d'être exécutée rapidement. D'ailleurs, il était entendu qu'au cours du processus d'application certaines recommandations devraient être modifiées pour tenir compte de circonstances particulières. Cela dit, l'Assemblée générale, en adoptant sa résolution 2150 (XXI), a présumé que les conseils directeurs ou d'administration des institutions s'attacheraient à assurer l'application rapide des propositions dont la mise en œuvre ne présentait aucune difficulté spéciale.

20. En ce qui concerne l'ONU proprement dite, le Secrétaire général a soumis des renseignements sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations dans un premier rapport présenté au Conseil économique et social^{4/} et dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705). Ces renseignements semblent assez satisfaisants à la délégation néo-zélandaise. Néanmoins, il aurait été préférable, dans le rapport au Conseil, d'essayer de mettre en parallèle les propositions du Comité ad hoc et les mesures prises pour rationaliser davantage les procédures actuelles. Ce qui est dit à ce sujet dans la résolution 1264 (XLIII) du Conseil économique et social est fort pertinent.

21. La délégation néo-zélandaise n'est pas aussi satisfaite du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée (A/6803) sur l'application des recommandations du Comité ad hoc. Certes elle ne s'attendait pas que l'on puisse réaliser des progrès spectaculaires en l'espace de 12 mois, mais elle avait espéré que le Secrétaire général pourrait fournir des renseigne-

ments circonstanciés sur les mesures déjà prises, sur celles qui sont en cours d'exécution, et sur celles qui sont envisagées. Il ressort du rapport et de son annexe que plusieurs recommandations ont été mises en application et que d'autres mesures sont envisagées. Il conviendrait, conformément à la suggestion du Comité consultatif, de prier le Secrétaire général de soumettre un rapport plus détaillé à une date qui, de préférence, ne devrait pas être trop éloignée.

22. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a jugé fort encourageants les renseignements qui lui sont parvenus au cours de l'année au sujet des mesures prises pour évaluer et appliquer les recommandations du Comité ad hoc. C'est ainsi qu'au cours de l'été on est parvenu à un accord sur l'application pratique de la recommandation relative au corps commun d'inspection. Les membres du CAC ont convenu que ce corps d'inspection devrait commencer ses opérations en janvier 1968. Il y a lieu de noter avec satisfaction l'attention que le Conseil économique et social a accordée aux recommandations qui ressortissent à son domaine de compétence. Le Comité du programme et de la coordination, constitué conformément aux recommandations du Comité ad hoc, a encouragé activement l'application d'un grand nombre de recommandations importantes, et le Conseil a invité ses organes subsidiaires à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations qui les intéressent. Il ressort du rapport du Secrétaire général (A/6803) que des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la présentation des recommandations aux organes directeurs ou délibérants des diverses institutions spécialisées. Ceux-ci ont examiné le rapport du Comité ad hoc et ont approuvé, du moins de façon générale, un grand nombre des recommandations qui y figurent. Dans certains cas, le processus d'application a été engagé pour plusieurs recommandations très importantes. C'est ainsi qu'une institution spécialisée étudiera le mois prochain la possibilité de passer d'un budget annuel à un cycle budgétaire biennal. Des mesures importantes, et qui laissent bien augurer de l'avenir, ont été prises en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption d'un système de planification à long terme et d'évaluation des programmes. En outre, une organisation a institué une ligne de crédit spéciale pour dépenses imprévues, et a pris d'autres mesures dans le domaine général du budget additionnel, des virements de crédits et des fonds de roulement.

23. La délégation des Etats-Unis remercie le Secrétaire général pour son rapport, mais elle estime néanmoins que ce document ne donne pas de la situation un tableau suffisamment clair, qui permette aux fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis de savoir où en est exactement l'application des recommandations du Comité ad hoc. La concision de l'annexe à ce rapport est certes louable, mais la façon dont les recommandations y sont classées rend impossible toute analyse. Ainsi, on trouve regroupées sous une même rubrique, la rubrique 9, cinq recommandations qui devraient faire l'objet de mesures d'application distinctes. Le système de récapitulation succincte adopté pour cette annexe tend à donner un tableau déformé ou imprécis de la situation actuelle en ce qui concerne l'application des recommandations.

^{4/} Ibid.

24. Outre son imprécision quant aux mesures prises, cette annexe a un autre défaut, qui est grave pour les gouvernements qui sont appelés à s'y référer: elle ne donne aucun renseignement sur la position prise par les diverses institutions spécialisées au sujet de chaque recommandation et n'indique pas les résultats que l'on peut escompter. Dans la deuxième colonne, qui décrit la situation au 1er août 1967, figurent sous A les organisations qui considèrent que la recommandation est déjà appliquée, et sous B les organisations pour lesquelles l'application de la recommandation exigerait une décision de la part de l'organe directeur ou délibérant ou de l'un et l'autre. Un seul exemple suffit à démontrer l'insuffisance de cette méthode. S'agissant de la rubrique 17, relative à l'adoption d'un cycle budgétaire biennal, on a fait figurer sous B une institution spécialisée dont l'organe directeur avait examiné, avant la parution du rapport du Secrétaire général, la proposition en question et l'avait rejetée. Il y a peut-être d'excellentes raisons qui justifient le caractère succinct de ce rapport du Secrétaire général. Il n'empêche qu'il ne permet pas d'apprécier en pleine connaissance de cause l'étendue des progrès faits ou envisagés en ce qui concerne l'ensemble du rapport du Comité ad hoc.

25. On pourrait envisager, à la rigueur, que l'Assemblée générale se contente des rapports que les diverses institutions spécialisées présenteront à ce sujet à leurs Etats membres. La délégation des Etats-Unis estime qu'une telle formule serait contre-indiquée, car, dans l'intérêt d'une coordination efficace, il importe que tous les intéressés soient à même de connaître toute la situation à un moment donné, de façon à pouvoir apprécier tous les progrès réalisés. Un examen concerté de ces progrès devrait en soi contribuer à la réalisation d'une coordination efficace, et permettre aux gouvernements d'analyser et d'évaluer les activités des diverses institutions.

26. Il y a peut-être une raison encore plus importante à ce que l'examen des progrès réalisés continue d'être confié à la Cinquième Commission. Le rapport du Comité ad hoc n'est pas et ne doit pas être considéré comme la limite ultime des améliorations qui peuvent et doivent être apportées au dispositif des Nations Unies. Il importe d'appliquer dans sa totalité le programme d'améliorations du Comité ad hoc de façon à pouvoir passer rapidement à l'application d'autres améliorations.

27. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis, après consultation avec d'autres membres de la Commission, souhaiterait mettre au point un projet de résolution dans lequel la Commission: a) exprimerait l'intérêt et la préoccupation que continue de susciter l'application complète du rapport du Comité ad hoc; b) demanderait qu'un rapport plus circonstancié soit présenté aux gouvernements des Etats Membres avant la fin de la session en cours ou pas plus tard que le 31 mars 1968; et c) inviterait les chefs des secrétariats de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA à établir un programme et un calendrier pour l'application complète des recommandations du Comité ad hoc. La délégation des Etats-Unis réserve son droit de présenter ou de participer à la présentation d'un tel projet de résolution.

28. M. BALTAZAR (Roumanie) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité ad hoc et le rapport y relatif du Comité consultatif sont, à certains égards, encourageants dans la mesure où il apparaît que les institutions intéressées ont accordé une grande attention à ces recommandations. On ne saurait noter avec la même satisfaction les observations présentées dans les premiers rapports du CAC (E/4337^{5/} et A/6465^{6/}) en ce qui concerne la création d'un corps commun d'inspection.

29. Pour ce qui est de l'application proprement dite, la situation est nettement décourageante, surtout si l'on songe que les institutions spécialisées sont saisies, depuis un an déjà, de l'ensemble des recommandations. On ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment d'incertitude et de frustration devant les renseignements particulièrement succincts fournis par le Secrétaire général dans son rapport (A/6803). Il faut espérer qu'il sera tenu compte de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport (A/6853), et qu'un tableau complet de la situation sera présenté en ce qui concerne la portée et le degré de réalisation des recommandations du Comité ad hoc.

30. Pour ce qui est du corps commun d'inspection, le Comité du programme et de la coordination et le CAC sont parvenus, lors de leur dernière réunion commune, à un consensus, qui doit encore être soumis aux conseils exécutifs ou d'administration des institutions spécialisées, mais on est fondé à espérer que, pour l'essentiel, le problème est résolu dans ses grandes lignes. C'est pourquoi la délégation roumaine pense pouvoir partager le sentiment de satisfaction qui se dégage de la résolution 1280 (XLIII) du Conseil économique et social. Il n'empêche qu'après lecture des conclusions unanimes du Comité du programme et de la coordination et du CAC certains aspects restent à élucider et à préciser.

31. Tout d'abord, en ce qui concerne la nature des relations de coopération entre le Comité consultatif et le corps commun d'inspection, il serait utile que ce dernier tienne le Comité consultatif au courant, grâce à des notes d'information spéciales, des problèmes qui doivent faire l'objet des rapports de coordination du Comité consultatif. Celui-ci, de son côté, pourrait suggérer au corps d'inspection les domaines pour lesquels une analyse plus approfondie lui paraît utile.

32. En second lieu, il serait bon de préciser les relations de coopération entre le corps d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes. A cette fin, le corps d'inspection pourrait, en consultation avec le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes, présenter des propositions tendant à mettre au point des formules pratiques de coopération, propositions qui seraient fondées sur le principe qu'une telle coopération est absolument indispensable.

33. La délégation roumaine tient à souligner que la pleine application des recommandations du Comité

^{5/} Ibid., point 17 de l'ordre du jour.

^{6/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour.

ad hoc exige un effort soutenu. Faute de quoi, on risquerait d'avoir à constater, lors d'une prochaine session, que "la montagne a accouché d'une souris".

34. M. HASAN (Inde) note que l'on a parcouru un long chemin depuis l'adoption de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale et depuis le moment où l'application de certaines des recommandations du Comité ad hoc semblait douteuse. La délégation indienne considère comme encourageants les progrès actuellement réalisés dans ce domaine. Cela ne veut pas dire qu'il faille en rester là, que les institutions spécialisées n'aient pas à prendre de mesures plus concrètes, ou que l'on doive se contenter d'un compte rendu aussi succinct que celui donné par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question. L'insuffisance des renseignements qu'il fournit est en grande partie imputable au fait que la nomenclature et la terminologie des diverses institutions en matière budgétaire et administrative varient tellement que celles-ci peuvent en tirer parti pour dissimuler certains aspects de leur travail et de leur fonctionnement. L'application des recommandations se trouverait facilitée et accélérée si l'on pouvait mettre au point une terminologie et une nomenclature uniformes. Autrement dit, il importe de donner suite sans retard à la recommandation qui figure au paragraphe 59 du deuxième rapport du Comité ad hoc.

35. En ce qui concerne le corps commun d'inspection, on a fait observer que les arrangements de compromis élaborés lors de la réunion commune du CAC et du Comité du programme et de la coordination s'écartent considérablement du système d'inspection envisagé par le Comité ad hoc. La délégation indienne a émis certaines réserves quant à l'attitude du CAC, qui semblait s'efforcer d'entraver ou de compliquer la mise en œuvre d'une importante recommandation que l'Assemblée générale a approuvée à l'unanimité. Cela dit, elle comprend parfaitement que la réforme dans laquelle on s'est engagé ne peut pas être exécutée aisément ni rapidement; il s'agit plutôt d'un processus évolutif tendant à faire disparaître progressivement, par des mesures correctives judicieusement dosées, des traditions anciennes, avec la coopération de toutes les parties intéressées. La délégation indienne approuve les mesures prises par le Secrétaire général en vue d'instituer un corps commun d'inspection conformément à la résolution 1280 (XLIII) du Conseil économique et social. Elle est sûre que, si les huit gouvernements désignés par le Président de l'Assemblée générale coopèrent pleinement et désignent des candidats hautement qualifiés, le corps d'inspection sera en mesure de travailler avec l'indépendance de jugement et la liberté d'action nécessaire, et elle espère qu'il bénéficiera de la coopération pleine et entière des institutions spécialisées.

36. Pour ce qui est de la proposition tendant à créer un groupe commun de commissaires aux comptes chargé de vérifier, par roulement, les comptes de tous les organismes des Nations Unies, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a exprimé l'avis qu'il est l'organe le plus approprié pour s'acquitter des fonctions envisagées par le Comité ad hoc et que cette proposition ne devrait pas être adoptée. En l'absence de justifications plus détaillées à ce sujet, la délégation indienne éprouve certaines dif-

ficultés à souscrire à la position du Groupe. Il importe d'éviter tous doubles emplois entre le corps d'inspection et les organes de vérification des comptes, et de veiller à ce que les recommandations du Comité ad hoc soient appliquées de façon appropriée. Aussi la délégation indienne serait-elle heureuse que le représentant du Secrétaire général fournisse des éclaircissements sur ce point.

37. M. Hasan s'associe aux représentants qui ont marqué leur satisfaction des efforts déjà accomplis pour donner suite à la recommandation relative à l'ordonnance du budget et dont témoigne la présentation du projet de budget de l'ONU pour 1968. Il espère que de nouveaux progrès seront réalisés dans cette direction.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande), rapporteur, prend la présidence.

38. M. RHODES (Royaume-Uni) constate, avec une satisfaction d'autant plus grande que sa délégation a été associée aux travaux du Comité ad hoc, le vif intérêt porté par les membres de la Cinquième Commission à l'application des recommandations du Comité. Un an s'est écoulé depuis que l'Assemblée générale les a adoptées à l'unanimité et, si beaucoup a déjà été fait, beaucoup reste encore à faire. Il ne s'agit pas, pour aucun des organismes des Nations Unies, de changer son système à seule fin d'assurer l'uniformité. L'uniformité n'est pas une fin en soi, mais plutôt le résultat de l'adoption de pratiques et de procédures qui ne sont érigées en normes que parce qu'elles ont fait la preuve de leur valeur.

39. Parmi les recommandations du Comité ad hoc, la création d'un corps commun d'inspection est assurément l'une des plus importantes, et peut-être même celle qui a le plus frappé l'imagination. Sur ce point, il semble que des progrès réels aient été accomplis. Le rôle des inspecteurs a été clarifié, leur mandat a été fixé, et leur recrutement est en cours. Ce qui n'était, il n'y a pas si longtemps, qu'une ébauche est en passe de devenir réalité. Certes, cela ne va pas sans difficultés. Mais ce qui importe avant tout, c'est que le caractère fondamental de ce corps d'inspection ne soit pas altéré. Pour sa part, la délégation britannique tient particulièrement à ce que les arrangements qui sont pris pour la présentation des rapports des inspecteurs aux organes directeurs fonctionnent sans heurts et donnent satisfaction.

40. M. Rhodes aimerait pouvoir être aussi sûr que les autres recommandations du Comité ad hoc sont sur le point d'être mises en œuvre. La lecture du rapport du Secrétaire général ne l'autorise malheureusement pas à cet optimisme. La caractéristique de ce rapport est d'être extrêmement bref et de masquer les faits plus qu'il ne les découvre. Il n'y a pourtant pas lieu de faire preuve de discrétion. Les renseignements dont on dispose semblent montrer que la plupart des institutions spécialisées, sinon toutes, se sont attaquées sérieusement à l'application des recommandations du Comité ad hoc. Il semblerait que la difficulté qui a suscité, à juste titre, beaucoup d'inquiétude au sein de la Cinquième Commission tiennent essentiellement à la forme sous laquelle les résultats des investigations ont été présentés. Poussé par un souci d'économie, le Secrétariat a peut-être

fait preuve d'une concision exagérée. Malheureusement, la question ne se prête pas à être traitée de cette manière. Dans ces conditions, le rapport du Secrétaire général ne révèle pas tous les aspects de la situation, sans la connaissance desquels il est impossible de former un jugement valable. C'est pourquoi la délégation britannique s'associe à la recommandation, formulée implicitement par le Comité consultatif dans son rapport (A/6853), selon laquelle un nouveau rapport plus détaillé devrait être établi. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait à cet égard des suggestions très intéressantes, et la délégation britannique est prête à coopérer à tout effort tendant à améliorer la situation.

41. M. MARTYANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la question dont la Cinquième Commission est saisie est très importante et tout à fait actuelle. L'augmentation des dépenses, d'année en année, impose aux Etats Membres un fardeau financier de plus en plus lourd, et il devenait impératif de remédier à cette situation. C'est ainsi qu'à la vingt et unième session a été adopté à l'unanimité le rapport du Comité ad hoc qui contenait des recommandations touchant notamment le cycle budgétaire, l'élimination de la pratique du budget additionnel, la coordination et la planification à long terme. Le rapport du Secrétaire général (A/6803), établi comme suite à la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale et relatif à l'application de ces recommandations, a déjà fait l'objet de critiques assez nombreuses, tant de la part des membres de la Cinquième Commission que de la part du Comité consultatif qui l'a jugé trop condensé. La délégation biélorussienne appuie à cet égard les observations que d'autres ont formulées avant elle. Le stade de l'application au ralenti des recommandations du Comité ad hoc est maintenant dépassé, et les plus grands efforts doivent être déployés pour les mettre toutes en œuvre immédiatement. Certaines le sont déjà, ainsi qu'en témoignent la nouvelle ordonnance du budget de l'ONU pour l'exercice 1968 et le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 1966 (A/6666). La liste s'en arrête malheureusement là. Les autres recommandations ont été renvoyées à l'examen des chefs des secrétariats des diverses institutions spécialisées. Il aurait été intéressant à cet égard que le tableau annexé au rapport du Secrétaire général comporte une colonne indiquant les réactions et les intentions des institutions spécialisées en ce qui concerne chaque recommandation. D'autre part, les recommandations doivent être appliquées sans changement, et la délégation biélorussienne partage à cet égard l'inquiétude qu'a suscitée la tentative du CAC de modifier les fonctions et la compétence du corps d'inspection. La Cinquième Commission se doit d'insister, dans son rapport, sur la nécessité de renforcer les efforts menés en vue de l'application des recommandations du Comité ad hoc par le Secrétariat de l'ONU et par les secrétariats des institutions spécialisées, et cela dans l'intérêt même de tous les organismes des Nations Unies et de tous les Etats membres.

42. Enfin, la délégation biélorussienne s'associe au Comité consultatif pour recommander qu'à l'avenir le Secrétaire général expose de façon plus détaillée qu'il ne l'a fait les progrès réalisés pour mettre

en œuvre chacune des recommandations du Comité ad hoc.

M. Morris (Libéria) reprend la présidence.

43. M. DUBOIS (Belgique) déclare que l'application des recommandations du Comité ad hoc revêt une importance capitale pour l'Organisation des Nations Unies, en raison de leur origine, de leur teneur et de l'autorité que leur a conférée, en les approuvant à l'unanimité, l'Assemblée générale. La crise financière qui a ébranlé les fondements de l'Organisation a suscité une prise de conscience de l'impérieuse nécessité, après 20 ans d'existence, de revoir, de resserrer et de renforcer les méthodes de gestion et de contrôle administratifs et budgétaires. Le Comité ad hoc a montré que cette tâche était non seulement indispensable mais également qu'elle était possible.

44. La délégation belge voudrait examiner ce problème sous deux angles. Le premier est celui de l'effort fait par l'ONU elle-même. On peut, à cet égard, se montrer satisfait. Un vigoureux effort a été entrepris, qui a, dans de nombreux domaines, abouti à des résultats visibles, comme en témoignent l'ordonnance du projet de budget pour l'exercice 1968 et le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Organisation. Le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social^{7/} montre, d'autre part, que le Secrétaire général a accordé une attention soutenue aux problèmes de la planification à long terme, de l'évaluation des programmes, de la coordination, des conférences, des réunions et de la documentation. Le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes de coopération technique^{8/} confirme l'impression que, là où le Secrétaire général est seul maître, c'est-à-dire à l'ONU, une action concrète se poursuit. La délégation belge attend avec intérêt les autres rapports que le Secrétaire général doit encore présenter sur l'ordonnance du budget de l'ONU et sur l'adoption éventuelle d'un cycle budgétaire biennal.

45. Le second angle est celui de l'application des recommandations du Comité ad hoc par les autres organismes des Nations Unies ou, conjointement, par l'ONU et les autres institutions, lorsqu'une action conjointe s'impose. A cet égard, la situation est nettement moins satisfaisante. Le rapport du Secrétaire général (A/6803) est par trop sommaire pour qu'on puisse vérifier si l'optimisme qui s'en dégage est bien fondé. La délégation belge remercie le Comité consultatif d'avoir souligné le caractère insuffisant de ce rapport et espère qu'un rapport aussi clair mais plus détaillé pourra être prochainement établi. Elle ne peut se défendre de l'impression que l'application des recommandations du Comité ad hoc, concrète et satisfaisante dans certains cas, est peut-être freinée par le secrétariat de certaines institutions spécialisées. En examinant le tableau annexé au rapport du Secrétaire général, elle a été frappée notamment par la décision prise à la FAO, mentionnée à la rubrique 9, ainsi que par le nombre relativement élevé de cas dans lesquels

^{7/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/4391.

^{8/} *Ibid.*, point 12 de l'ordre du jour, document E/4312.

l'OMS doit saisir son organe délibérant avant de pouvoir appliquer les recommandations. C'est au sein des institutions elles-mêmes que ces problèmes seront réglés, mais tous les Etats membres peuvent aider à accélérer l'application complète des recommandations en donnant à leurs représentants, dans toutes les institutions, les instructions nécessaires pour suivre partout la question avec vigilance.

46. En ce qui concerne plus particulièrement la création du corps commun d'inspection, la délégation belge tient à s'associer à l'analyse que le représentant du Mexique a faite, à la 1177^{ème} séance, des propositions du CAC. Grâce à l'action du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif, il a été possible de ne pas poursuivre dans la dangereuse direction indiquée par le CAC et de revenir, au moins en grande partie, à la lettre et à l'esprit de la recommandation du Comité *ad hoc*. La délégation belge estime qu'un effort supplémentaire doit être entrepris pour rendre complet ce retour à des principes que l'Assemblée générale a unanimement approuvés. Le représentant du Japon, à la même séance, a fort justement insisté sur la nécessité de préciser que le corps commun d'inspection est responsable devant l'Assemblée générale et les organes délibérants des autres organisations. La délégation belge appelle l'attention sur la gravité d'une situation qui a amené un pays comme le Mexique à s'abstenir de présenter un candidat au corps commun d'inspection, alors qu'il avait été pressenti pour le faire.

47. M. VIEIRA (Brésil) se félicite de la mesure dans laquelle le Secrétaire général s'est conformé aux recommandations du Comité *ad hoc*, notamment en ce qui concerne le domaine budgétaire, et il attend avec intérêt de recevoir les rapports relatifs aux autres recommandations. C'est aussi avec satisfaction qu'il a constaté l'accord du Comité du programme et de la coordination et du CAC en ce qui concerne la création du corps commun d'inspection. Il estime, quant à lui, que les recommandations du Comité *ad hoc* devraient, d'une manière générale, être mises en œuvre telles qu'elles ont été formulées. Ce n'est qu'en fonction de l'expérience acquise qu'il sera possible d'y apporter par la suite les modifications qui s'imposeraient et qui devraient être signalées à l'Assemblée générale. La délégation brésilienne partage la préoccupation qui a été exprimée par le représentant du Mexique et attache un très grand prix à l'indépendance du corps d'inspection qui, même s'il est rattaché sur le plan administratif au Secrétaire général, ne constituera pas nécessairement pour cela un organe du Secrétariat. Elle serait en tout cas reconnaissante au Gouvernement mexicain de reconsidérer sa décision de ne pas présenter de candidat pour le corps commun d'inspection.

48. Enfin, la délégation brésilienne partage l'opinion du Comité consultatif qui a recommandé que le

Secrétaire général présente ultérieurement des rapports plus détaillés que le document A/6803.

49. M. AYOUB (Tunisie) pense que le très remarquable travail du Comité *ad hoc* doit être suivi de mesures concrètes propres à faciliter l'application de ses recommandations. Il constate avec satisfaction qu'un pas a été fait dans cette direction, comme le montrent le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'ONU pour 1966 (A/6666) ainsi que son dernier rapport (A/6803) qui traduit une volonté certaine de coopération du Secrétariat de l'ONU et des secrétariats des institutions spécialisées. Plusieurs mesures adéquates ont été prises par la plupart des institutions pour faciliter l'uniformisation et la coordination des pratiques budgétaires. Le document A/6803 aurait cependant gagné à être plus complet et à comporter une seconde annexe donnant, pour chaque organisation, un aperçu du degré d'application des recommandations, ce qui aurait permis de savoir exactement à quoi s'en tenir à l'égard de chacune d'entre elles.

50. La délégation tunisienne est heureuse que tous les organismes des Nations Unies se soient mis d'accord sur les modalités de création du corps commun d'inspection et que celui-ci soit sur le point de fonctionner. Elle appuie les recommandations du Comité consultatif tendant à ce que ce soient les membres de ce corps eux-mêmes qui chargent l'un d'entre eux de la responsabilité de certaines fonctions de coordination et de planification. Quant au problème de savoir devant qui les inspecteurs sont responsables, la délégation tunisienne pense, comme le Comité consultatif, qu'il devra être précisé dans leur mandat qu'ils sont responsables devant l'Assemblée générale ou devant les organes délibérants des institutions spécialisées, de même qu'il conviendrait que, sur le plan administratif, leur indépendance soit sauvegardée. En effet, il paraît impossible qu'un fonctionnaire puisse enquêter sur les activités de son supérieur hiérarchique sans que cela risque d'atténuer l'objectivité et la portée de ses enquêtes et de ses suggestions. La question de la communication des rapports, qui a été traitée à la fois par le Comité *ad hoc* et par le CAC, a suscité des opinions divergentes de la part de ces deux organes. Pour la délégation tunisienne, la procédure suggérée par le Comité *ad hoc* ne porte pas atteinte aux responsabilités ni à l'autorité des chefs de secrétariat, qui sont de toute manière responsables devant les organes exécutifs, émanations des organes délibérants.

51. Enfin, la délégation tunisienne tient à exprimer sa satisfaction de voir l'ONU et les institutions qui y sont reliées sur le point d'harmoniser et de coordonner, sur le plan administratif et financier, leurs méthodes de gestion, afin d'accroître l'efficacité de leurs travaux.

La séance est levée à 13 h 10.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1179^e
SÉANCE**

Lundi 16 octobre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 72 de l'ordre du jour:

<i>Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes..</i>	31
<i>a) Organisation des Nations Unies</i>	31
<i>b) Programme des Nations Unies pour le développement</i>	31
<i>c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance..</i>	31
<i>d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.....</i>	32
<i>e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés</i>	32

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Sur l'invitation du Président, M. Shah, représentant du Président du Comité des commissaires aux comptes, prend place à la table de la Commission.

1. M. SHAH (Comité des commissaires aux comptes) dit que le Président du Comité des commissaires aux comptes regrette d'avoir été dans l'impossibilité de se rendre à New York pour prendre part à l'examen des rapports du Comité.

2. Conformément à son mandat, le Comité a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur certaines questions financières. Il a porté à la connaissance du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'autres questions qui appelaient un examen de leur part.

3. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, pour des raisons d'économie, le Comité consultatif a dérogé à la procédure adoptée les années précédentes et présente un rapport unique (A/6673) qui traite de l'ONU, du PNUD, du FISE, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

a) Organisation des Nations Unies (A/6706, A/6673, par. 1 à 5)

4. Le PRÉSIDENT dit que la Commission attendra, pour examiner le rapport financier et les comptes de

l'Organisation des Nations Unies, qu'il se soit écoulé suffisamment de temps après la distribution du rapport (A/6706) dans toutes les langues.

b) Programme des Nations Unies pour le développement (A/6706/Add.1, A/6673, par. 6 à 8)

5. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a exprimé l'avis^{1/} que les commissaires aux comptes devraient pouvoir formuler des observations non seulement sur les questions financières mais aussi sur les questions d'administration et de gestion. La délégation des Etats-Unis est heureuse que le Comité des commissaires aux comptes ait estimé être en mesure de présenter des observations sur des questions de ce genre dans ses rapports précédents et espère qu'à l'avenir il formulera des observations sur l'administration et la gestion du PNUD. Le rapport distinct relatif au Programme (A/6706/Add.1, partie II) est extrêmement utile et aidera les Etats Membres à mieux connaître le PNUD et ses activités.

6. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/6706/Add.1);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-deuxième session) [A/6673, par. 6 à 8]."

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/6706/Add.2, A/6673, par. 9 à 14)

7. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, sur une suggestion du Comité des commissaires aux comptes^{2/}, une étude du fonctionnement et de la structure du Fonds des cartes de vœux a été entreprise par le Service organisation et méthodes du Service financier. Il est encourageant, étant donné notamment la

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 62.

^{2/} Ibid., dix-neuvième session, Supplément No 6A, 2ème partie, sect. C, par. 3.

nécessité de donner à la vérification des comptes une portée plus large, de constater que les commissaires aux comptes signalent les questions qui exigent une étude.

8. La formule d'attestation utilisée par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes du FISE diffère de celle qui est prescrite dans le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport indique, dans la lettre d'envoi, que les états financiers du FISE ont été "examinés et vérifiés" par le Comité des commissaires aux comptes. Le paragraphe 8 de l'annexe au règlement financier de l'ONU dispose que le Comité des commissaires aux comptes certifie les états financiers dans les termes suivants:

"Les états financiers... ont été vérifiés conformément à nos instructions. Nous avons recueilli tous les renseignements et explications nécessaires et nous certifions, à la suite de cette vérification, qu'à notre avis les états financiers sont exacts."

9. M. SHAH (Comité des commissaires aux comptes) dit que le Comité a étudié la possibilité d'améliorer le libellé de la formule d'attestation, afin d'adopter une formule uniforme. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes établit effectivement un certificat de vérification pour chacun des états relatifs au FISE et au Fonds des cartes de vœux, ainsi qu'il est stipulé dans l'annexe au règlement financier. Ces certificats ont été omis, par erreur, dans le document imprimé, et le Comité a demandé la publication d'un rectificatif^{3/}.

10. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/6706/Add.2);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-deuxième session) [A/6673, par. 9 à 14]."

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/6706/Add.3, A/6673, par. 15 à 19)

11. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) indique que, de façon générale, sa délégation approuve le rapport sur les comptes de l'Office (A/6706/Add.3). Il est à espérer cependant que, dans les futurs rapports, les dépenses seront classées selon leur objet. Une telle classification serait utile aux gouvernements lorsqu'ils doivent demander à leur parlement des fonds pour les programmes de l'Office.

12. La délégation des Etats-Unis souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires dans les paragraphes 119 à 121 de son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1968^{4/}, en ce qui concerne la nécessité de procéder à un examen central des dispositions administratives relatives aux programmes financés par des contributions volontaires. Cet examen devrait concerner également l'Office et être entrepris aussitôt que possible.

13. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/6706/Add.3);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-deuxième session) [A/6673, par. 15 à 19]."

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/6706/Add.4, A/6673, par. 20 à 22)

14. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) indique que, de l'avis de sa délégation, il importe de donner une portée plus large à la vérification des comptes afin que les commissaires aux comptes puissent formuler des observations plus détaillées, notamment à un moment où les activités concernant les réfugiés revêtent une très grande importance. Le rapport (A/6706/Add.4) ne donne pas de ventilation détaillée des dépenses; la Cinquième Commission devrait savoir de quelle façon les fonds — 5 500 000 dollars — ont été utilisés en 1966. Le rapport devrait contenir un état où les dépenses seraient ventilées par objet ou type de dépense et par pays ou région. En outre, il conviendrait d'indiquer, aux fins de comparaison, les chiffres de l'exercice précédent.

15. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/6706/Add.4);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-deuxième session) [A/6673, par. 20 à 22]."

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

^{3/} Distribué ultérieurement sous la cote A/6706/Add.2/Corr.1.

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 7 et rectificatif.

16. M. SHAH (Comité des commissaires aux comptes) dit que le Comité tiendra compte des suggestions formulées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et présentera des rapports plus circonstanciés à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. En fait, une vérification des comptes plus détaillée répondrait aux vœux exprimés par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organi-

sation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Il ne faut pas oublier cependant qu'il faudra du temps avant de pouvoir s'assurer les services du personnel supplémentaire nécessaire, obtenir le concours de personnes suffisamment expertes, et réunir les fonds indispensables.

La séance est levée à 11 h 30.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1180^e
SÉANCE**

Mardi 17 octobre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 80 de l'ordre du jour:

*Application des recommandations formulées
par le Comité ad hoc d'experts chargé
d'examiner les finances de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spé-
cialisées: rapports du Secrétaire général
(suite)*

Page

35

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite*) [A/6666, A/6803, A/6853]

1. M. JONCKHEER (Pays-Bas) souligne l'importance qu'il y a à poursuivre les efforts entrepris pour normaliser les procédures de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont reliés, et note la bonne volonté avec laquelle les chefs des secrétariats des institutions spécialisées ont accueilli les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées^{1/}. Si la normalisation n'est pas une fin en soi, elle permet néanmoins aux Etats Membres de contrôler et de comparer les activités, la croissance et les progrès des organisations intéressées et empêche, par une planification coordonnée et intégrée, une nouvelle dispersion des activités internationales. C'est dans le domaine de la normalisation des budgets que se posent les problèmes les plus graves, et M. Jonckheer espère que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sera en mesure, dans l'étude qu'il préparera sur la question, de formuler un plan clair. La normalisation budgétaire aidera la Comité administratif de coordination (CAC) à préparer les rapports qu'il adresse au Conseil économique et social sur les dépenses relatives aux programmes des organismes des Nations Unies. Ces rapports, à leur tour, faciliteront la normalisation.

2. On ne peut s'attendre à ce qu'une suite puisse être rapidement donnée aux recommandations du Comité ad hoc, car certaines des organisations intéressées ont joui de l'indépendance administrative et financière pendant 20 ans ou plus. Il est vrai que les

institutions spécialisées ont peut-être fait davantage dans ce sens qu'il n'est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/6803), qui ne présente pas un tableau complet et ne montre pas à quels égards les mesures prises par elles ont été insuffisantes. M. Jonckheer espère qu'on publiera bientôt un nouveau document donnant davantage de détails sur l'état de choses actuel, et il donne son adhésion complète aux paragraphes 4 et 13 du rapport du Comité consultatif (A/6853).

3. Pour ce qui est du corps commun d'inspection proposé, M. Jonckheer espère que, malgré la relative imprécision de leur mandat, les inspecteurs pourront arriver à des résultats favorables pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Lorsqu'ils commenceront leurs travaux, ils devront non pas attaquer tous les problèmes à la fois mais effectuer une étude complète sur quelques sujets choisis avec soin.

4. M. ZYBYLSKI (Pologne) estime que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité ad hoc ne permet pas d'être optimiste. Il rappelle l'importance que toutes les délégations qui sont intervenues dans le débat à la vingt et unième session ont attachée à ces recommandations, et il félicite le Secrétaire général de la façon dont il a indiqué aux organismes intéressés le sens de ces recommandations. L'interprétation qu'en a donnée le Comité consultatif montre que la voie qui a été suivie est celle que les auteurs avaient envisagée. Dans ces conditions, il est inadmissible qu'au stade de la réalisation on mette encore en doute le principe même de la création du corps commun d'inspection. M. Zybylski craint que cela ne soit le fait de la routine, de la bureaucratie et du conservatisme administratif, et il n'est pas surpris que ces doutes se soient manifestés au sein du CAC et du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU et des institutions spécialisées. Si, dans le cas du CAC, le conservatisme reflète un manque de représentation des différents groupes géographiques unanimement reconnus dans tous les organismes des Nations Unies, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, qui a le même handicap, a montré en outre un penchant extraordinaire à garder le secret de ses activités. Etant donné qu'un système de contrôle rigoureux est le meilleur moyen de lutter contre la bureaucratie, ce n'est pas par coïncidence qu'on a essayé d'interpréter les recommandations du Comité ad hoc de manière à diminuer l'efficacité du corps commun d'inspection proposé. Il est difficile d'échapper à cette impression, car le rapport du Secrétaire général, jugé à bon droit "trop condensé" par le Comité consultatif, donne peu de renseignements sur les mesures prises par les organisations. M. Zybylski espère que le Secrétaire général, avec le concours du Comité consultatif,

*Reprise des débats de la 1178^{ème} séance.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

prendra les mesures nécessaires pour mettre sur pied le corps commun d'inspection et faire en sorte qu'il commence sa tâche le 1er janvier 1968 en conformité de la lettre et de l'esprit des recommandations du Comité *ad hoc*. C'est dans cet esprit qu'a été adoptée la résolution 1280 (XLIII) du Conseil économique et social, avec l'appui de la délégation polonaise.

5. Cependant, M. Zybylski partage les doutes émis par les délégations du Mexique et de l'Union soviétique, entre autres, au sujet de certains aspects du problème. L'attribut fondamental du corps commun d'inspection, selon lui, est son indépendance complète de l'exécutif. Il faut considérer la nomination à des postes équivalant à celui de directeur dans le Secrétariat comme une simple mesure pratique qui ne limite nullement cette indépendance. La Cinquième Commission doit faire à ce sujet une déclaration sans ambiguïté, éventuellement dans le cadre d'une résolution, ce qui permettrait au Gouvernement mexicain de revenir sur sa décision au sujet de la désignation d'un candidat. Cette mesure serait accueillie avec satisfaction par de nombreuses délégations, y compris celle de la Pologne. Il est peut-être prématuré d'établir un règlement pour le corps d'inspection, mais cela devra être fait dans le proche avenir, compte tenu des premières expériences acquises par le corps lui-même. En ce qui concerne les relations entre les différents organes délibérants des institutions et le corps d'inspection, la délégation polonaise appuie les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport (A/6853).

6. La délégation polonaise s'associe à la plupart des déclarations qui ont attiré l'attention sur les nombreuses insuffisances du rapport du Secrétaire général. Il serait bon d'apporter certaines précisions, surtout sur la base des recommandations du Comité consultatif concernant le corps commun d'inspection ainsi que l'interprétation de l'indépendance fonctionnelle des inspecteurs, au projet de résolution dont le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la 1178ème séance, a indiqué les grandes lignes. La délégation polonaise fait siennes les remarques contenues dans le rapport du Comité consultatif et, en particulier, les conclusions exprimées aux paragraphes 4, 5, 13 et 14. Le Secrétaire général peut compter sur l'appui de la Pologne dans ses efforts pour assurer l'application complète des recommandations figurant dans la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale.

7. M. SANU (Nigéria) se réfère à certaines des principales recommandations du Comité *ad hoc*, dont le Nigéria a été membre, et dit que sa délégation espérait que le rapport du Secrétaire général sur l'application desdites recommandations fournirait davantage de renseignements sur les mesures que chaque organisation a prises, sur les plans qu'elle a établis pour modifier ses procédures et sur les difficultés rencontrées. Or, il doit reconnaître avec le Comité consultatif que le rapport du Secrétaire général est trop condensé. Il approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le prochain rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale comprenne une description plus détaillée des mesures pertinentes, afin que l'Assemblée ait un tableau clair de la portée et de la nature des dispositions prises par les diverses organisations.

8. La délégation nigérienne, comme beaucoup d'autres, estime qu'un contrôle extérieur est de la plus haute importance. Le texte de la rubrique 20 de l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/6803) et l'explication orale qui a été donnée par le Contrôleur (1177ème séance) n'ont pas montré de façon satisfaisante comment l'actuel Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes entend modifier sa procédure pour donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 62 du deuxième rapport du Comité *ad hoc*^{2/}. Le Comité consultatif, dit-on, a suffisamment d'informations sur la question mais, étant donné que le Secrétaire général était spécialement chargé de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session, il aurait fallu, de l'avis de M. Sanu, que la Cinquième Commission reçoive des renseignements plus détaillés sur une question aussi importante.

9. Le CAC paraît avoir apporté des changements importants à la recommandation du Comité *ad hoc* relative au corps commun d'inspection. M. Sanu est particulièrement préoccupé par la suggestion du CAC selon laquelle la procédure de présentation des rapports recommandée par le Comité *ad hoc* risque de porter atteinte aux attributions et pouvoirs statutaires respectifs des chefs des secrétariats, et qu'en conséquence le rapport ne devrait être envoyé qu'à ces derniers. Ce serait leur donner pratiquement le contrôle du contenu et de la distribution du rapport du corps d'inspection, qui n'est utile que si l'on donne suite comme il convient aux recommandations qu'il contient. M. Sanu approuve l'affirmation du Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport, que, si l'on veut que le corps d'inspection serve les fins pour lesquelles il est créé, il faut que les gouvernements des Etats Membres aient des garanties suffisantes que ses rapports et ses recommandations recevront l'attention qu'ils méritent et qu'il y sera donné la suite appropriée. M. Sanu note avec plaisir qu'un compromis a été obtenu sur cette question, et que les Etats membres auront la possibilité de prendre connaissance du rapport du corps d'inspection, encore que ce soit par l'intermédiaire du Comité consultatif.

10. M. Sanu exprime sa satisfaction des efforts déployés par le Contrôleur et ses collaborateurs pour appliquer une partie de la recommandation du Comité *ad hoc* concernant la préparation du budget et l'établissement d'un rapport sur l'exécution du budget pour 1966 (A/6666). Il compte sur le rapport du Secrétaire général relatif aux dispositions concernant les budgets biennaux et la planification à long terme. La délégation nigérienne examinera toutes suggestions qui pourront être présentées en vue d'obtenir des renseignements complets des institutions sur l'application des recommandations du Comité *ad hoc*.

11. M. TILAKARATNA (Ceylan) prend note avec satisfaction du travail préparatoire accompli par les organes de l'ONU, qui permettra au corps commun d'inspection de commencer ses travaux le 1er janvier 1968. Il convient avec le Comité consultatif que les divergences de vues qui se manifestent tendront à disparaître avec le temps et l'expérience. Toutefois, les fonctions et les pouvoirs du corps que l'on se propose de créer n'ont pas été définis avec assez de

^{2/} Ibid.

clarté pour lui permettre de fonctionner efficacement. Il semble qu'il ne se soit pas dégagé d'accord à la suite des nombreuses discussions qui ont eu lieu dans les divers organes. Le corps doit, par exemple, être doté du pouvoir de mener des enquêtes sur place, bien qu'on n'ait pas encore décidé si ce sera le Comité consultatif ou le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes ou les deux à la fois qui appellera l'attention du corps sur les questions exigeant une investigation. Il semble que, sous sa forme actuelle, la proposition présente des éléments de caractère inquisiteur que ne voulaient pas ses auteurs.

12. Au cours de la vingt et unième session (1131ème séance), la délégation ceylanaise a fait observer que l'Organisation des Nations Unies manquait d'un groupe fonctionnant sur le modèle des services organisation et méthodes que l'on trouve fréquemment dans les administrations nationales. Les fonctionnaires de ces services sont à même de reconnaître, dans leurs administrations, les départements où la coordination et une meilleure utilisation du personnel et de ressources pourraient permettre économies et efficacité. Dans le cas présent, il est peut-être nécessaire que le corps d'inspection joue également le rôle d'un corps d'inspection interne.

13. De plus, on ne voit pas clairement où finit la vérification et où commence l'inspection, compte tenu notamment du rôle accru que l'on se propose de confier au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes. Bien que le CAC ait proposé qu'une copie du rapport d'inspection soit remise au vérificateur extérieur des comptes de l'organisation intéressée, une démarcation plus claire entre les fonctions paraît souhaitable. En revanche, M. Tilakaratna prend note avec satisfaction de la procédure étudiée qui est envisagée en ce qui concerne les rapports, suivant laquelle les rapports seraient portés à l'attention des organes exécutifs et des chefs des secrétariats, qui pourraient y joindre tous renseignements ou observations qu'ils jugeraient appropriés et contrôler les suites données aux rapports.

14. Au stade actuel, il serait bon d'examiner si, compte tenu des lourdes tâches qui lui seront confiées, on envisage de laisser au corps sa composition initiale pour une période indéfinie ou pour la période de quatre ans envisagée dans le rapport du Comité ad hoc. On pourrait proposer, à la fin de chaque année, l'exécution de cette tâche à d'autres personnes nommées par les huit pays désignés par l'Assemblée générale, ou proposer à d'autres pays appartenant aux diverses régions géographiques d'offrir les services de leurs experts, ce qui permettrait d'assurer la répartition géographique équitable, envisagée dans le rapport du Comité ad hoc. M. Tilakaratna voudrait même aller jusqu'à suggérer qu'en temps voulu on désigne les membres du corps commun d'inspection de la même manière que les membres d'autres organes subsidiaires de l'ONU comme le Comité des commissaires aux comptes.

15. Bien qu'il soit peut-être prématuré d'espérer recueillir une grande quantité de détails au sujet de l'application des recommandations du Comité ad hoc, M. Tilakaratna souhaiterait, comme d'autres orateurs qui l'ont précédé, obtenir, sur les mesures prises par les institutions spécialisées, des renseignements

plus amples que ceux que l'on trouve dans le rapport du Secrétaire général (A/6803). Il espère également, comme le représentant des Etats-Unis d'Amérique, que, même si l'on applique les recommandations du Comité ad hoc, on poursuivra les efforts tendant à améliorer l'Organisation et les organismes qui lui sont reliés.

16. M. SKENDZIC (Yougoslavie) dit que les recommandations du Comité ad hoc ouvrent la voie à un processus positif sur les plans économique, financier et administratif. Les recommandations sont réalistes, et, si elles sont appliquées avec efficacité, elles devraient aboutir à une meilleure coordination, à une efficacité accrue, à une gestion plus rationnelle de l'ONU et des institutions spécialisées, et à des économies non négligeables sur le plan humain et sur le plan matériel.

17. Il est encourageant de noter que l'on a déjà entrepris la mise en application des recommandations du Comité ad hoc. Le Secrétaire général a établi un rapport sur l'exécution du budget de l'Organisation pour l'exercice 1966 (A/6666), et le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) constitue un premier pas sur la voie de la normalisation des budgets. De leur côté, les institutions spécialisées ont pris certaines dispositions. En outre, il y aurait lieu d'établir un rapport plus détaillé permettant de savoir dans quelle mesure chaque institution a donné suite aux recommandations.

18. Les travaux du corps d'inspection devraient être conformes à l'esprit de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale et aux principes énoncés dans cette résolution. Il sera probablement nécessaire de faire en commun des efforts supplémentaires avant que le corps puisse fonctionner de manière autonome conformément aux recommandations. De plus, il faudrait préciser le rôle du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes afin d'éviter un chevauchement de compétences.

19. M. GINDEEL (Soudan) accueille avec satisfaction la présentation, conformément à la recommandation du Comité ad hoc, d'un rapport sur l'exécution du budget de l'ONU pour l'exercice 1966. Sa délégation note avec satisfaction également que le corps d'inspection commencera ses travaux en janvier 1968. Toutefois, elle partage l'opinion fréquemment exprimée que l'association du corps aux chefs des secrétariats des organisations fera obstacle au bon fonctionnement du corps et va à l'encontre des buts que l'on se proposait. Cette association serait contraire à la recommandation faite par le Comité ad hoc dans la partie B du paragraphe 67 de son deuxième rapport et à la résolution 2150 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité.

20. La délégation soudanaise estime, comme le Comité consultatif, que le rapport du Secrétaire général (A/6803) est trop condensé. L'annexe à ce rapport est vague et ambiguë à de nombreux égards. Bien qu'il se soit écoulé beaucoup de temps depuis l'approbation des recommandations par l'Assemblée, la réaction des organismes reliés à l'ONU n'est pas encourageante, et les progrès enregistrés sont très lents. Il faut espérer que le prochain rapport du Secrétaire général révélera des résultats plus tangibles.

21. M. LOQUAMAN (Mauritanie) dit que, malgré les efforts du Secrétaire général, il est encore difficile de trouver des renseignements précis sur l'étendue de l'application des recommandations du Comité ad hoc. Toutefois, l'ONU et les institutions spécialisées déploient, individuellement et collectivement, des efforts considérables. Il y a eu des difficultés parce que les divers organismes des Nations Unies ont chacun leur structure propre et ont leur siège dans différents pays. Au cinquième considérant de la résolution 2150 (XXI), l'Assemblée générale a reconnu que la pleine application des recommandations formulées par le Comité ad hoc demanderait la coopération des institutions spécialisées.

22. Les recommandations les plus importantes sont celles qui ont trait à la création d'un corps d'inspection et d'un groupe commun de vérificateurs. En ce qui concerne le corps d'inspection, certains points demandent à être précisés. Au paragraphe 9 du document E/4401^{3/}, le Comité consultatif a fait observer que: "Ni le Comité ad hoc ni le CAC n'indiquent de façon précise devant qui les inspecteurs seraient responsables." Pourtant, selon le paragraphe 8 du document A/6853, les inspecteurs "relèveraient, sur le plan administratif, du Secrétaire général". D'après le paragraphe 10 du document E/4401, il a été proposé que les inspecteurs reçoivent "des émoluments équivalant à ceux d'un directeur". Cela semblerait indiquer que les inspecteurs seront des fonctionnaires internationaux responsables devant le Secrétaire général. Toutefois, l'impression générale se dégageant des documents est que les inspecteurs seraient désignés par les Etats Membres et responsables envers les Etats.

23. Il est nécessaire, par conséquent, d'apporter des précisions supplémentaires en ce qui concerne les fonctions et le statut des inspecteurs et leur situation à l'égard du Secrétaire général, des chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Assemblée générale. Il y aurait lieu également de préciser les liens qui existeront entre le corps d'inspection et le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes existant. Il conviendrait que le prochain rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur cette question soit plus clair et plus complet.

24. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétariat a constaté avec regret que le rapport présenté par le Secrétaire général (A/6803) ne répondait pas à l'attente. Le rapport a été critiqué pour sa brièveté et sa concision excessives. Il sera certainement possible d'établir un rapport plus long en 1968. Pour le moment, toutefois, il ne faut s'attendre à aucun résultat spectaculaire. Les recommandations des experts sont extrêmement complexes et embrassent pratiquement tous les domaines d'activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Elles portent sur les activités d'un certain nombre d'organisations indépendantes, dont les organes directeurs se réunissent périodiquement, à des époques différentes. En fait, beaucoup a déjà été fait pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc. Pour ce qui est de l'ONU, toutes les recommandations relatives aux questions budgétaires sont

en train d'être pleinement appliquées, si elles ne l'ont pas déjà été, ainsi qu'il ressort de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705).

25. Le corps commun d'inspection commencera ses travaux le 1er janvier 1968. Il convient de tenir compte du fait que l'adoption d'une résolution ne crée pas automatiquement un organe de travail en état de fonctionner. Dans le cas du corps d'inspection, il a fallu prendre en considération un ensemble complexe de modalités sur lesquelles les 11 organisations participantes ont dû s'entendre, et ce dans le laps de temps relativement bref de six mois. Le CAC, qui doit se réunir le lendemain, décidera de la composition du corps d'inspection dans la semaine qui suivra la réception de la dernière candidature.

26. Les inspecteurs seront pleinement indépendants et auront une liberté d'action totale. Ils décideront eux-mêmes de leurs activités et en fixeront la date, le lieu et les modalités. Le fait qu'ils "relèveront, sur le plan administratif, du Secrétaire général" signifie simplement que le Secrétaire général aura la responsabilité administrative de veiller à ce qu'ils disposent des locaux, du personnel, de l'assistance administrative et des autres facilités dont ils pourront avoir besoin. Les inspecteurs seront rémunérés sur les budgets des différentes organisations, mais ils n'auront pas le statut de fonctionnaire et ils ne seront pas assujettis au statut et aux règles régissant les conditions d'emploi dans les divers secrétariats.

27. Il semble qu'il y ait un malentendu au sujet de la procédure de communication des rapports d'inspection. M. Turner se réfère à ce propos au paragraphe 6 du rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination^{4/}, d'où il ressort clairement que l'on ne s'écarterait nullement des recommandations du Comité ad hoc.

28. Le Secrétariat sera heureux d'aider les inspecteurs à s'acquitter au mieux de leur tâche, qui demande de longs préparatifs et mûre réflexion. Jamais, au cours de son expérience, M. Turner n'a trouvé auprès de ses collègues des autres organisations autant de bonne volonté et de désir de mettre au point des dispositions qui permettraient au corps commun d'inspection de répondre réellement à l'objectif en vue duquel le Comité ad hoc a proposé de le créer.

29. En réponse au représentant de Ceylan, M. Turner fait observer que l'Organisation des Nations Unies et toutes les principales institutions avaient un service organisation et méthodes. Celui de l'ONU — le Service organisation et méthodes du Service financier — existe depuis plusieurs années. M. Turner est convaincu que ces différents services fourniront aux inspecteurs une large assistance et de nombreux renseignements.

30. On relève une certaine confusion à propos du statut et du rôle des vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU et des institutions spécialisées. M. Turner a l'intention de présenter à la Commission un nouveau document sur la question, où seraient exposées en détail les raisons et considérations qui ont amené le Comité des commissaires aux comptes

^{3/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour.

^{4/} Ibid., point 17 de l'ordre du jour, document E/4404.

et le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes aux conclusions auxquelles ils sont parvenus. On notera que le Comité *ad hoc* a demandé que la question de la création d'un groupe commun de commissaires aux comptes soit simplement étudiée, et que le Président du Comité des commissaires aux comptes soit consulté à ce sujet.

31. La question d'une nomenclature budgétaire et financière uniforme a été examinée très sérieusement. Il doit se tenir, en novembre, à Genève, une réunion en vue d'uniformiser davantage la nomenclature budgétaire. Chaque institution est en train de préparer des documents pour cette réunion, et, à la fin de l'année, on devrait pouvoir annoncer des progrès appréciables.

32. Le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées donnent suite aussi rapidement que possible aux recommandations du Comité *ad hoc*, car ils se rendent compte de toute l'importance que les gouvernements attachent à celles-ci. L'application de certaines d'entre elles prendra obligatoirement du temps, comme le Comité consultatif lui-même le reconnaît, étant donné qu'elles nécessiteront, dans certains cas, des modifications aux actes constitutifs des organisations ou des décisions des organes délibérants, dans d'autres, notamment l'ouverture de crédits budgétaires. Mais les secrétariats font de leur mieux pour appliquer les recommandations de façon systématique et rapide. Bien sûr, elles ne s'adressent pas exclusivement aux secrétariats. Certaines visent la Cinquième Commission, d'autres le Comité consultatif, d'autres enfin le Conseil économique et social. De leur côté, ceux-ci font le maximum d'efforts, semble-il, pour obtenir rapidement des résultats satisfaisants.

33. M. MEYER PICON (Mexique) remercie le Contrôleur pour les éclaircissements qu'il a donnés au sujet du corps commun d'inspection. En tout état de cause, les arguments que la délégation mexicaine a avancés en faveur de la stricte application du plan proposé par le Comité *ad hoc* restent valables. Aucun autre argument n'a été avancé qui affaiblisse les siens. M. Meyer Picon espère que la déclaration du Contrôleur sera suivie d'effets dans la pratique, et que l'Organisation des Nations Unies disposera ainsi d'un corps commun d'inspection indépendant et efficace.

34. M. LOQUMAN (Mauritanie) dit que sa délégation approuve le rapport du Secrétaire général (A/6803), mais elle pense qu'un certain nombre de points demandent à être précisés. Il remercie le Contrôleur pour les explications très utiles qu'il a déjà fournies. Il est dit au paragraphe 13 du document E/4401^{5/} que "le Comité *ad hoc* avait expressément recommandé que ces derniers" — les inspecteurs — "aient accès à tout renseignement ou tout document particulier", mais il y est aussi dit que "les chefs des secrétariats acceptent de fournir aux inspecteurs les renseignements qui intéressent l'enquête qu'ils ont entreprise". Ainsi, pour ce qui est des chefs des secrétariats, la recommandation du Comité *ad hoc* ne leur est pas entièrement applicable. M. Loquman approuve la position prise par les chefs des secrétariats, mais il pense que ce point particulier appelle de nouveaux éclaircissements. Une autre question qui demande à

être précisée est la relation entre les inspecteurs et, d'une part, leurs gouvernements respectifs et, d'autre part, les chefs de secrétariat et les organes directeurs des organisations; les inspecteurs seraient choisis par leur gouvernement en tant qu'inspecteurs indépendants dont les émoluments seraient payés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

35. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait observer que la Commission s'inquiète non de la brièveté du rapport dont elle est saisie mais du peu de renseignements qu'il contient. Il remercie le Contrôleur d'avoir apporté des éclaircissements au sujet du corps commun d'inspection, et demande que le Secrétariat indique à la Commission, avant la fin de la session, les attributions exactes du corps d'inspection, afin que les membres de la Commission puissent décider si elles sont pleinement conformes aux recommandations du Comité *ad hoc* et, dans la négative, si les dérogations apportées sont justifiées.

36. M. TURNER (Contrôleur), se référant aux observations du représentant de la Mauritanie, dit que les inspecteurs dont le nom est proposé ont été choisis par les gouvernements désignés par l'Assemblée générale. Cette procédure a été suivie principalement pour assurer une représentation géographique étendue et équitable à l'intérieur du corps d'inspection. Une fois nommés, les inspecteurs ne sont pas des fonctionnaires des gouvernements qui les ont désignés. Ils servent collectivement l'ensemble des Etats membres des organismes des Nations Unies. Leur relation aux organisations est semblable à celle des vérificateurs extérieurs des comptes; leurs rapports sont adressés aux conseils exécutifs ou d'administration des organisations. De la sorte, ils sont entièrement indépendants des secrétariats et sont les agents non de leurs gouvernements mais de l'ensemble des Etats membres des organisations.

37. Pour ce qui est des observations du représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Turner fait observer que les attributions du corps commun d'inspection sont définies dans la partie B du paragraphe 67 du deuxième rapport du Comité *ad hoc*, et il ne serait guère approprié que le Secrétariat y revienne à nouveau pour les retoucher, d'autant qu'elles ont été approuvées par l'Assemblée générale. Lorsque les inspecteurs se réuniront, il se pourrait qu'ils décident de réexaminer leurs méthodes et procédures de travail, et le Secrétariat leur apportera alors toute l'assistance nécessaire. A la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission sera certainement saisie d'un rapport complet sur le fonctionnement du corps.

38. M. RIHA (Tchécoslovaquie) partage les vues du représentant du Mexique et demande que le document qui sera présenté sur la question de la vérification extérieure des comptes décrive les conditions dans lesquelles les membres du Groupe sont choisis et le fonctionnement du Groupe.

39. M. TURNER (Contrôleur) pense que le document traitera en effet de ces questions. Le Groupe est simplement un organe composé de vérificateurs extérieurs des comptes nommés par les organes délibérants des organisations. C'est ainsi que les membres représentant l'Organisation des Nations Unies sont les

^{5/} Ibid., point 19 de l'ordre du jour.

trois membres du Comité des commissaires aux comptes élus par l'Assemblée générale.

40. M. OUCIF (Algérie) demande quel sera exactement le statut des inspecteurs, étant donné qu'ils ne sont ni des fonctionnaires ni des représentants de leurs gouvernements. S'il pose cette question, c'est qu'il pense à la nécessité de garantir leur indépendance.

41. M. TURNER (Contrôleur) dit que leur statut est implicitement défini dans les recommandations du Comité ad hoc; les inspecteurs ne relèvent d'aucun gouvernement ni d'aucun secrétariat. En dernière analyse, peut-être, l'indépendance des inspecteurs dépendra de l'intégrité de chacun d'eux, du sentiment de sa mission et du sens de ses responsabilités.

La séance est levée à 12 h 40.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1181^e
SÉANCE**

*Mercredi 18 octobre 1967,
à 15 h 10*

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968.</i>	<i>41</i>

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126, A/C.5/L.901)

1. Le SECRETAIRE GENERAL présente le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705)1/.

1/ Le texte in extenso de la déclaration faite par le Secrétaire général a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/1127, et celui de la déclaration faite par le Président du Comité consultatif sous la cote A/C.5/1129; ces deux textes figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 19681/.

3. Le PRESIDENT dit que, conformément à l'usage, les deux importantes déclarations qui viennent d'être faites seront publiées in extenso comme documents de la Commission.

4. Le Président tient à féliciter l'Union des Républiques socialistes soviétiques de l'exploit qu'elle a réalisé en lançant un engin spatial qui, pour la première fois, s'est posé sur la planète Vénus.

5. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Président des félicitations qu'il a adressées à son pays.

6. Le PRESIDENT propose de lever la séance pour permettre aux membres de la Commission d'étudier les déclarations qui viennent d'être faites.

La séance est levée à 16 h 25.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1182^e
SÉANCE**

Jeudi 19 octobre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Discussion générale	43

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/L.901]

Discussion générale

1. M. FRANCIS (Canada) dit que, bien que l'Organisation des Nations Unies se soit développée en grande partie au fur et à mesure que des besoins surgissaient, au cours de ses 20 premières années, la délégation canadienne n'a jamais douté qu'elle était édiflée sur les bases les plus appropriées. Après 20 ans, toutefois, il était raisonnable de se demander si la structure que l'on avait érigée était bien rationnelle et si ses procédures administratives et budgétaires étaient pleinement efficaces. C'est pourquoi, au cours des deux dernières années, les délégations ont étudié de près les rouages de l'Organisation afin de déterminer comment elle pourrait être plus utile à la collectivité internationale contemporaine. Le Canada a accueilli avec satisfaction l'institution, en 1965, du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et a été heureux de participer à ses travaux. Il a appuyé la création du Comité ad hoc, non parce que les recommandations de celui-ci permettraient de limiter le taux de croissance de l'Organisation et d'éviter des dépenses au contribuable canadien, mais parce que ses recommandations pourraient entraîner une plus grande efficacité des activités, assurant ainsi les Etats Membres d'un rendement sans cesse meilleur des fonds mis par eux à la disposition de l'ONU. Les recommandations formulées dans le deuxième rapport du Comité ad hoc^{1/} constituent véritablement une étape très importante de la réévaluation des procédures de l'ONU, et elles doivent être appliquées intégralement.

2. L'Organisation a maintenant atteint le stade où elle peut commencer à voir les résultats de cette

réévaluation dans la mise en pratique de certaines des recommandations du Comité ad hoc. La délégation canadienne est heureuse des progrès accomplis sur la voie de l'établissement du corps commun d'inspection et espère que ce dernier sera en mesure de commencer ses opérations à la date fixée, c'est-à-dire le 1er janvier 1968. Elle se réjouit de ce que l'ancien Comité spécial de la coordination ait été reconstitué en Comité du programme et de la coordination — conformément aux recommandations du Comité ad hoc — et elle a jugé encourageantes les observations et les recommandations formulées par ce comité aux paragraphes 41 à 45 de son rapport^{2/}. Elle a accueilli avec satisfaction également les demandes adressées par le Conseil économique et social à ses organes subsidiaires au paragraphe 3 de sa résolution 1264 (XLIII) et estime que, en y donnant suite scrupuleusement, ces organes contribueront grandement à l'application des recommandations du Comité ad hoc. En ce qui concerne la recommandation du Comité ad hoc tendant à ce que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires revoie de temps à autre les procédures d'administration et de gestion des institutions spécialisées, la délégation canadienne attend avec intérêt le moment où la Cinquième Commission étudiera le rapport du Comité consultatif sur l'UNESCO. M. Francis loue les projets des organisations annoncés au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/6803). Ils montrent que les institutions sont décidées à mettre en œuvre la recommandation formulée par le Comité ad hoc au paragraphe 59 de son deuxième rapport.

3. La délégation canadienne est heureuse des diverses modifications utiles qui ont été apportées à l'ordonnance du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705); il s'agit là d'une étape sur la voie de l'étude de longue haleine recommandée par le Comité ad hoc au sujet de l'uniformisation éventuelle de l'ordonnance des budgets. Elle est particulièrement satisfaite de trouver, au chapitre 3 (Traitements et salaires), une nouvelle répartition des dépenses entre grands services du Secrétariat. Elle ne peut qu'encourager le Secrétaire général à étendre cette forme de présentation aux autres chapitres du projet de budget pour 1969. De telles modifications marquent un progrès important sur la voie de l'établissement d'un budget-programme, recommandé par le Comité ad hoc. Si l'on conserve en même temps la présentation habituelle du budget par objets de dépenses, on sera assuré que les dépenses feront l'objet d'un contrôle central efficace exercé sur le budget.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

^{2/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9.

4. M. Francis partage l'avis que formule le Secrétaire général, au paragraphe 9 de son avant-propos au projet de budget pour 1968, selon lequel le rapport sur l'exécution du budget — tel que celui qu'il a présenté pour l'exercice 1966 (A/6666) — serait plus utile s'il contenait également une évaluation des résultats du programme de travail au cours de la même année, notamment dans les domaines économique et social. Une ventilation plus détaillée des dépenses aux divers articles et rubriques, comme le recommande le Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 49), rehausserait également la valeur de ce rapport.

5. La délégation canadienne apprécie les améliorations apportées aux annexes du projet de budget pour 1968, notamment le fait que des renseignements plus nombreux sont donnés à l'annexe I. Elle se réjouit également de la publication d'une autre annexe explicative (A/C.5/1115) du type recommandé pour tous les organismes des Nations Unies par le Comité *ad hoc* au paragraphe 123 de son rapport. Elle attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les modifications qu'il se propose d'apporter à l'ordonnance actuelle du budget de l'ONU.

6. M. Francis espère que des progrès seront accomplis pendant la session en cours pour limiter l'augmentation continue du nombre des conférences, des réunions et des documents de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général sur les publications et la documentation de l'ONU (A/6675) constituera peut-être un premier pas sur la voie de l'élimination des publications superflues et périmées. La limitation de la documentation dépend évidemment de la limitation du nombre des conférences et réunions. M. Francis attend avec intérêt de connaître, à la session en cours, les recommandations du nouveau Comité des conférences relatives au calendrier des conférences proposé pour 1968. En fin de compte, c'est aux Etats Membres dans leur ensemble qu'il appartient d'aborder et de résoudre le problème de la prolifération des conférences et des réunions. Sept conférences importantes sont prévues pour 1968, contre cinq en 1967; il semblerait donc qu'il est impossible d'appliquer le principe approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2116 (XX) selon lequel il ne devrait pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an. M. Francis souhaite que le Comité des conférences étudie la notion de "grande conférence spéciale" et fasse des recommandations quant aux critères que l'Assemblée devrait adopter pour essayer de limiter le nombre des grandes conférences qui pourraient avoir lieu au cours d'une année donnée.

7. M. Francis attend également avec intérêt de recevoir l'étude du Secrétaire général sur la possibilité d'adopter un cycle budgétaire biennal pour le budget ordinaire de l'ONU, comme l'a demandé le Comité *ad hoc* au paragraphe 56 de son rapport. La délégation canadienne estime que cette formule présente des avantages intrinsèques. L'adoption d'un cycle budgétaire biennal pourrait aussi avoir comme effet secondaire utile de rendre plus faciles les rapports entre le Comité consultatif et le Comité du programme et de la coordination. D'après le paragraphe 82 du rapport principal du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2), il serait possible d'améliorer en 1968 l'échelonnement des réunions du Comité consultatif et du

Comité du programme et de la coordination, mais ce dernier devra examiner le programme de travail pour l'année suivante dans le cadre budgétaire des crédits approuvés pour l'année en cours, puisque le Secrétariat ne sera apparemment pas en mesure d'établir le projet de budget de l'année suivante en temps voulu pour sa réunion d'avril 1968, et les travaux de ce comité risquent donc de perdre de leur efficacité. Par contre, avec un cycle biennal, il serait plus facile de fournir au Comité du programme et de la coordination tous les renseignements budgétaires pour l'année suivante en temps voulu pour sa réunion de printemps. On pourrait aussi résoudre le problème en établissant un budget-programme fondé sur un plan à long terme arrêté à l'avance. Si aucune de ces formules n'était retenue, on pourrait demander au Secrétariat, comme le suggère le Secrétaire général (A/6705, avant-propos, par. 14), de mettre au point une seule série de données sur le budget et les programmes qui servirait à la fois au Comité administratif de coordination (CAC), au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif, ce qui contribuerait à accélérer d'une manière générale la présentation des renseignements budgétaires.

8. La délégation canadienne espère qu'il sera également possible, pendant la session en cours, de faire des progrès en vue de limiter le recours au budget additionnel. Elle partage à cet égard les doutes exprimés par de nombreuses délégations et par le Comité consultatif au paragraphe 58 de son rapport principal. Elle s'associe à l'opinion du Comité consultatif qui considère que le texte actuel de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires autorise une trop grande latitude. M. Francis espère que la Cinquième Commission pourra, au cours de la session, envisager de modifier la résolution de l'Assemblée conformément aux suggestions faites par le Comité *ad hoc* au paragraphe 43 de son rapport.

9. Il y a encore de grands progrès à faire dans des domaines tels que l'établissement d'un budget-programme, la coordination, l'évaluation et la planification à long terme. La délégation canadienne espère vivement que le Secrétaire général établira ultérieurement un rapport beaucoup plus complet que ceux qu'il a présentés sous les cotes E/4391³/et A/6803 sur les progrès accomplis dans l'application de ces recommandations du Comité *ad hoc*. M. Francis reconnaît que l'application de ces recommandations prendra plus de temps que dans d'autres domaines, mais c'est le progrès réalisé en ce qui les concerne qui, en dernière analyse, garantira le succès des efforts déployés pour améliorer l'efficacité et la cohésion de l'Organisation.

10. Les buts de l'étude générale que doit faire le Comité élargi du programme et de la coordination sont étroitement liés à ceux de la réévaluation entreprise en 1965. M. Francis ne se fait pas d'illusions sur les difficultés inhérentes à cette étude générale; il la considère comme un complément important de l'amélioration des procédures administratives et budgétaires et comme une condition préalable à la réalisation d'un programme cohérent d'aide aux

³/ Ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour.

pays en voie de développement par l'intermédiaire d'un système d'organismes des Nations Unies travaillant en étroite collaboration.

11. Du fait de l'intérêt qu'elle porte à l'application des recommandations formulées dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc*^{4/}, la Cinquième Commission risque de perdre de vue le premier rapport^{5/}, lequel contient une étude du bilan et de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce rapport, la conclusion du Comité *ad hoc* est que le déficit que les Etats Membres étaient invités à combler par des contributions volontaires pour aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières s'établissait au 30 septembre 1965, soit à 52 millions de dollars, soit à 73 400 000 dollars. A cette date, les contributions volontaires versées ou promises à ce titre s'élevaient au total à 20 100 000 dollars. A l'heure actuelle, malgré les nombreux appels du Secrétaire général, le fonds spécial institué pour rétablir la solvabilité de l'Organisation se monte à 23 600 000 dollars seulement. Pendant ce temps, le déficit s'est aggravé de 8 à 10 millions de dollars. Le Canada est l'un des 23 pays qui ont versé des contributions volontaires, et il déplore que de nombreux Etats Membres aient tendance à négliger le déficit financier, en dépit de l'entente réalisée à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale^{6/}. L'actuelle réforme administrative et budgétaire devrait avoir comme premier objectif l'élimination des difficultés financières de l'Organisation, qui attendent depuis longtemps leur solution. Toutes les réformes resteront lettre morte tant que le déficit ne sera pas comblé. La délégation canadienne demande instamment aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions volontaires.

12. Elle se rend compte de l'importance de la requête du Secrétaire général (A/C.5/1127, par. 23) tendant à ce que l'Assemblée générale donne des indications plus nettes quant au taux de croissance budgétaire qu'elle serait disposée à financer, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. La délégation canadienne comprend que le Secrétaire général souhaite avoir des indications à ce sujet, mais elle estime qu'il conviendrait de chercher une solution en adoptant une planification à long terme des programmes et non pas en essayant de fixer un taux arbitraire de croissance budgétaire. C'est ainsi que les limites du développement futur des activités économiques et sociales de l'ONU devraient être fixées en fonction des avantages des plans proposés et compte tenu de la réaction des Etats Membres à ce sujet, et non pas être déterminées à l'avance. S'il y a beaucoup d'activités importantes à entreprendre, il est probable que les fonds nécessaires seront fournis, à condition que les plans y relatifs soient présentés clairement et préparés bien à l'avance. La planification à long terme n'est pas seulement la méthode la plus efficace pour résoudre le problème du taux de croissance: elle devrait aussi faciliter l'examen du projet de budget annuel par le Comité consultatif

et par les Etats Membres, étant donné qu'il y aurait un rapport direct entre les demandes de crédits du Secrétaire général et les programmes à long terme qui auraient été approuvés. En l'absence de planification des programmes, il est difficile de déterminer si toutes les nouvelles demandes de crédits sont justifiées. C'est ainsi que la délégation canadienne a des réserves en ce qui concerne la question de savoir si les ressources actuelles en personnel sont pleinement utilisées et si, par conséquent, le Secrétaire général est entièrement fondé à demander 524 postes nouveaux pour 1968. Elle estime que les réductions recommandées à ce sujet par le Comité consultatif sont raisonnables.

13. M. Francis tient à souligner cependant que, si sa délégation appuie, entre autres, ces réductions, ce n'est pas parce qu'elle désire réduire exagérément les dépenses de l'Organisation, mais parce qu'elle estime qu'avant de pouvoir donner son accord à une augmentation importante elle doit avoir l'assurance que cette augmentation est l'aboutissement d'un examen mûrement réfléchi des besoins concernant le programme. A la vérité, il se pourrait qu'une planification bien conçue se traduise par une augmentation des dépenses de l'ONU plus forte qu'elle ne le serait s'il n'y avait pas de planification.

14. Il importe donc de chercher à appliquer dans toute la mesure possible les recommandations du Comité *ad hoc*. Ainsi, les ressources mises à la disposition de l'ONU seraient utilisées de façon plus efficace, et les Etats Membres seraient encouragés à adopter une attitude plus positive à l'avenir à l'égard des activités de l'Organisation.

15. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale revêt une signification spéciale pour le peuple soviétique, car elle coïncide avec le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Union soviétique. Il est particulièrement significatif que l'Union soviétique n'ait jamais été à l'origine d'un conflit armé bien qu'ayant été à maintes reprises en butte à l'agression des Etats capitalistes. Malgré les destructions provoquées par ces attaques, le système socialiste a réussi à démontrer sa supériorité sur le capitalisme, comme le prouve le fait incontestable qu'en cinq décennies l'Union soviétique a dépassé tous les pays, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, en matière de développement économique, et qu'à en juger d'après sa puissance militaire et politique elle a actuellement pris le pas sur ce dernier pays dans certains domaines. Nombre d'anciennes grandes puissances imposaient leur volonté à la Russie tsariste, mais aujourd'hui l'Union soviétique ne reçoit d'ordres d'aucun Etat, et aucun problème international important ne saurait être réglé sans sa participation. Dans son allocution d'ouverture, à la 1174ème séance, le Président a parlé de la menace que constitue pour l'humanité la misère dans diverses régions du monde. Cette misère est le résultat du système capitaliste.

16. En Union soviétique, il n'y a pas d'extrême de richesse ou de misère et, sous le régime socialiste, les anciens territoires dits coloniaux de la Russie tsariste sont devenus des républiques de plein droit et se trouvent sur un pied d'égalité avec la Russie

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

^{5/} Ibid., documents A/6289 et Add.1 et 2.

^{6/} Ibid., dix-neuvième session, Séances plénières, 1331ème séance, par. 3.

elle-même, tant sur le plan économique que sur le plan politique. En outre, depuis la révolution le peuple soviétique a oublié ce qu'est l'inégalité raciale. Pendant la "guerre froide", l'Union soviétique a fait l'objet d'une campagne de diffamation, qui n'a cependant pas empêché les peuples du monde de voir que c'est le système capitaliste et non pas le régime socialiste qui est à l'origine de fléaux tels que le colonialisme, ou le chômage et la misère qui s'abattent sur les pays qui se sont enfin débarrassés de leurs maîtres coloniaux et qui cherchent maintenant à assurer leur propre développement. C'est encore le capitalisme qui est à l'origine des guerres mondiales, du fascisme, du nazisme, du racisme, de l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam et de l'agression israélienne dans le Moyen-Orient. On est fondé à dire que, s'il n'y avait pas eu la Révolution d'octobre, les conditions nécessaires pour la liquidation du colonialisme et la coopération entre peuples au sein de la Société des Nations, puis de l'ONU, n'auraient pas été réalisées.

17. L'Union soviétique a toujours considéré l'Organisation des Nations Unies comme un moyen essentiel de sauvegarder la sécurité des peuples; c'est pourquoi elle attache la plus grande importance aux travaux des commissions de l'Assemblée générale. La façon dont ces commissions traitent des problèmes dont elles sont saisies déterminera dans une large mesure l'efficacité des décisions prises par l'ONU en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réalisation des objectifs et le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. C'est dans cette optique que la Cinquième Commission devrait aborder les problèmes qui lui sont soumis. Parmi ces problèmes, l'un des plus importants est le fait que, malgré les appels à l'économie lancés lors de la vingt et unième session par un grand nombre de délégations, le rythme d'accroissement des dépenses budgétaires ne s'est pas ralenti. Les raisons données dans l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1968 pour justifier leur accroissement continu ne sont pas satisfaisantes, car elles ne tiennent pas compte du problème essentiel, à savoir, la tendance à augmenter les dépenses sans tenir compte des possibilités financières de l'Organisation. M. Koulebyakine note avec satisfaction que le Secrétariat a pris un bon départ en présentant les crédits demandés au chapitre 3 (Traitements et salaires) d'une manière qui renseigne davantage les Etats Membres, mais le Secrétariat ne devrait pas en rester là s'il veut donner suite aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts. A cet égard, M. Koulebyakine appelle l'attention de la Commission sur le problème fondamental qui, d'après l'avant-propos au projet de budget, consiste à concilier le programme de travail global et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution, ainsi que sur l'appel lancé par le Secrétaire général à l'Assemblée pour que celle-ci donne des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer.

18. Comme par le passé, un pourcentage important des dépenses prévues dans le projet de budget concerne le fonctionnement du Secrétariat. Les dépenses de personnel de l'ONU et les dépenses connexes

représentent plus de 54 p. 100 du montant total des crédits demandés pour 1968. Cette augmentation est essentiellement imputable aux créations de postes. On a souvent souligné la nécessité de simplifier la structure du Secrétariat, d'éliminer les postes superflus, notamment au Département des affaires économiques et sociales, et de répartir le personnel de façon plus rationnelle entre les divers services; mais aucune mesure n'a été prise dans ce sens. Aussi, le nombre des fonctionnaires a-t-il augmenté de plus de 1 500 au cours des cinq dernières années, et l'on envisage la création de 371 postes en 1968. En même temps, des sommes considérables sont dépensées pour couvrir les services de personnel temporaire, tel qu'experts et consultants.

19. Des mesures radicales s'imposent si l'on veut mettre un terme à l'augmentation de ces dépenses de personnel. Il conviendrait de créer un groupe spécial d'experts qui serait chargé d'étudier la structure et l'organisation du Secrétariat et de formuler des recommandations tendant à améliorer son efficacité et à réduire les coûts. Certains services du Secrétariat ont l'habitude de présenter des demandes de crédits dont le montant est excessif. Les prévisions de dépenses du groupe d'experts chargé d'étudier la situation des détenus politiques en Afrique du Sud illustrent bien cet état de choses. Le crédit demandé à ce titre est deux fois plus élevé que les dépenses faites à l'heure actuelle pour ce groupe, qui compte cinq membres, et il est tout à fait disproportionné par rapport au crédit demandé pour la Conférence internationale des droits de l'homme à laquelle plus de 100 délégations doivent participer. En outre, dans les demandes de crédits revisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/C.5/1114), la Division des droits de l'homme demande un crédit supplémentaire de 224 100 dollars. Il serait bon que le Comité consultatif ramène aussi cette demande de crédits à un niveau compatible avec les dépenses effectives.

20. A la vingtième session, la délégation soviétique avait demandé qu'en soumettant le projet de budget annuel le Secrétariat avise la Cinquième Commission de toute réduction du volume de travail dans un secteur donné, de toute suppression éventuelle d'activités, ainsi que des mesures prises pour utiliser le personnel ainsi libéré. La délégation soviétique avait également demandé des renseignements sur le volume de travail qu'entraînent les nouveaux programmes, de façon que les prévisions de dépenses pour les postes existants et les nouveaux postes soient justifiées. Cette proposition, elle l'a renouvelée lors de la vingt et unième session. Elle serait reconnaissante au représentant du Secrétaire général de bien vouloir faire connaître à la Commission les mesures qui ont été prises à cet égard.

21. La délégation soviétique dira, le moment venu, ce qu'elle pense des divers chapitres du budget ordinaire. Elle tient toutefois à déclarer d'ores et déjà qu'elle est radicalement opposée à l'inscription au projet de budget pour l'exercice 1968 de demandes de crédits illégaux pour le financement d'activités qui violent les dispositions de la Charte telles que

le service des intérêts et le remboursement du principal venant à échéance des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ou relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Comme par le passé, l'Union soviétique ne contribuera pas au financement de ces dépenses.

22. La délégation soviétique estime toujours que les dépenses d'assistance technique ne devraient pas être imputées sur le budget ordinaire. L'Union soviétique continuera pour sa part d'accorder une assistance technique importante aux pays en voie de développement en leur fournissant des services d'experts et de l'équipement, et en formant des spécialistes dans ses établissements d'enseignement. Compte tenu de ces considérations, la délégation soviétique versera cette année encore en roubles soviétiques sa quote-part des dépenses d'assistance technique.

23. La délégation soviétique appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 600 000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général; elle estime toutefois que, pour ce qui est du chapitre relatif au personnel et de certains autres chapitres, la réduction demandée est insuffisante. Etant donné ses vues au sujet de dépenses illégales et le fait que le montant des crédits demandés est trop élevé, la délégation soviétique ne pourra appuyer les demandes de crédits sous leur forme actuelle, et elle s'abstiendra lorsqu'elles seront mises aux voix.

24. Malgré les nombreuses résolutions demandant une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat, le nombre des fonctionnaires soviétiques est encore très en dessous du nombre souhaitable. Cette constatation s'applique tout particulièrement aux postes qui sont spécifiquement soumis au principe de la répartition géographique équitable. Au Service de l'information, par exemple, les ressortissants soviétiques n'occupent que 7 des 104 postes soumis audit principe. Dans la catégorie des administrateurs généraux et des administrateurs hors classe, le nombre des postes occupés par des ressortissants soviétiques est inéquitablement faible. La raison principale pour laquelle les résolutions adoptées à cet égard par l'Assemblée générale ne sont pas appliquées est que les responsables de l'administration du Secrétariat — ceux en particulier qui sont appelés à prendre des décisions en matière de personnel — ne prennent pas les mesures nécessaires pour augmenter le nombre des fonctionnaires originaires de pays insuffisamment représentés, l'Union soviétique en particulier. Bien que d'autres délégations partagent l'inquiétude de la délégation soviétique sur ce point, la disposition de la Charte relative à l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible continue d'être foulée aux pieds. Il est donc urgent de prendre des mesures pour remédier à cette situation et faire en sorte que le Secrétariat devienne un organisme véritablement international, travaillant dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationale.

M. Esfandiary (Iran), vice-président, prend la présidence.

25. M. WAHAB (Malaisie) se déclare satisfait des efforts faits par le Secrétariat pour donner suite aux recommandations du Comité *ad hoc* concernant l'ordonnance du budget. Le projet de budget pour 1968 donne plus de détails et d'explications que ceux des exercices précédents.

26. Au cours de la vingt et unième session, à la 1135ème séance de la Commission, la délégation malaisienne avait souligné la nécessité d'assurer l'équilibre financier et de répondre aux besoins suscités par les nouvelles activités de l'Organisation en encourageant le sens de l'économie et en faisant preuve d'initiative et d'ingéniosité. Il est encourageant de constater que, dans son rapport sur les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/6854), le Comité consultatif déclare qu'il doit être possible non seulement de réaliser des économies substantielles et d'améliorer l'efficacité des nouveaux programmes, mais aussi d'assurer un taux de croissance plus ordonné dans la mesure où le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale auront d'autres occasions d'examiner lesdits programmes dans le contexte général des activités de l'Organisation des Nations Unies. La délégation malaisienne partage l'avis du Comité consultatif (*ibid.*, par. 10) selon lequel, sous réserve d'une bonne affectation du personnel, le surcroît de travail peut être exécuté avec un personnel temporaire supplémentaire moins nombreux que ne le demande le Secrétaire général.

27. L'augmentation rapide des budgets de l'ONU et des institutions spécialisées, qui ressort du tableau 1 du rapport principal du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2), est elle aussi une source d'inquiétude. Si ce taux de croissance doit se poursuivre, le montant du budget aura en effet doublé dans huit ans environ. Cette croissance met à très dure épreuve les ressources financières des petits pays en voie de développement. Il ressort de l'avant-propos au projet de budget pour 1968 que le Secrétaire général est pleinement conscient des problèmes que pose l'augmentation rapide du budget. Comme il le dit au paragraphe 25 de cet avant-propos, l'Assemblée générale devrait donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer. La délégation malaisienne appuiera pour sa part toute résolution positive en ce sens.

28. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) associe sa délégation aux félicitations que le Président a adressées à la 1181ème séance à la délégation soviétique pour l'exploit accompli par l'Union soviétique en réussissant à poser un véhicule spatial sur la planète Vénus.

29. C'est avec le plus profond regret que la délégation des Etats-Unis se voit dans l'obligation d'exercer son droit de réponse à propos des remarques déplacées du représentant de l'Union soviétique. La Cinquième Commission est une commission technique, et non un organe politique ou une tribune de propagande. Elle a une tâche importante à accomplir et ne peut se laisser distraire par des considérations politiques. La délégation des Etats-Unis ne cherchera pas à réfuter les accusations de la délégation sovié-

tique, qui ne relèvent nullement de la compétence de la Cinquième Commission. Cela dit, les Etats-Unis sont disposés à discuter n'importe quand de la question du Viet-Nam devant les organismes appropriés de l'Organisation. L'échec de leurs efforts pour porter cette question devant le Conseil de sécurité est imputable avant tout au refus de l'Union soviétique d'appuyer l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Pourtant, en sa qualité de coprésident de la Conférence de Genève, l'Union soviétique porte une lourde responsabilité à cet égard.

30. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il a déjà réfuté les arguments du représentant des Etats-Unis d'Amérique lorsque la même question a été soulevée à la vingt et unième session. Il ne s'est pas, quant à lui, livré

à un exercice de propagande, mais a simplement voulu avertir la Commission des conséquences financières que pourraient avoir à l'avenir les menées agressives de certaines puissances. Il est indispensable d'éliminer les foyers de tension qui existent en diverses parties du monde. La Cinquième Commission ne peut pas ne pas tenir compte des travaux d'autres organes de l'ONU. Il est inévitable que ses délibérations aient parfois des résonances politiques.

31. M. Koulebyakine repousse l'allégation selon laquelle l'Union soviétique porterait une responsabilité quelconque en ce qui concerne le maintien de la paix en Extrême-Orient. Ce n'est pas l'Union soviétique qui attaque le Viet-Nam du Nord et l'écrase sous les bombes.

La séance est levée à 12 h 35.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1183^e
SÉANCE

Lundi 23 octobre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Discussion générale (suite)	49
Point 80 de l'ordre du jour:	
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'exa- miner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécia- lisées: rapports du Secrétaire général (suite)	53

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

En l'absence du Président, M. Esfandiary (Iran),
vice-président, prend la présidence.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705,
A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/C.5/1113 et
Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/
C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129,
A/C.5/L.901]

Discussion générale (suite)

1. M. TARDOS (Hongrie) déplore que, à cause de
l'agression d'Israël contre ses voisins, l'Assemblée
générale — et la Cinquième Commission — soient
amenées à examiner des questions telles que la
réparation due par Israël au titre de biens appar-
tenant à l'ONU ou à ses employés et qui ont été
endommagés ou volés.

2. La délégation hongroise estime que le rapport
principal du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires (A/6707 et Corr.2)
constitue une base utile pour l'examen des problèmes
budgétaires, et elle partage l'opinion du Comité sur
la plupart des points exposés au chapitre premier.
Elle regrette que, en dépit de son examen approfondi
du problème de plus en plus grave concernant le pou-
voir des organes subsidiaires de prendre des déci-
sions entraînant des dépenses, le Comité n'ait pas
indiqué à l'Assemblée générale une ligne d'action à
suivre éventuellement. Malgré les recommandations
et les demandes qui ont été faites à maintes reprises,
l'augmentation continue du nombre d'organes subsi-
diaires se traduit par un programme de travail et
de conférences qui atteint des proportions telles qu'il
ne peut plus être convenablement contrôlé par le
Secrétariat ou par les délégations. Plutôt que de lais-
ser de côté la partie du rapport traitant de cette
question, ce qui serait fâcheux, la Commission pour-
rait adopter un projet de résolution qui: interdirait

à tous les organes de l'ONU d'entreprendre des pro-
jets nouveaux tant que les crédits nécessaires ne
pourraient être inscrits au projet de budget pour
l'exercice suivant, à moins que ces projets ne puis-
sent être mis en œuvre dans les limites des dépenses
autorisées; définirait plus clairement ce qu'il faut
entendre par "dépenses imprévues et extraordina-
res"; et préciserait le mandat des organes subsi-
diaires, notamment en ce qui concerne le pouvoir de
prendre des décisions auxquelles le Secrétaire général
n'est pas en mesure de donner suite avec les moyens
existants. La délégation hongroise souhaiterait que
l'on suive cette voie et serait disposée à rédiger
un projet de résolution en ce sens avec les autres
délégations intéressées. Sinon, l'Assemblée générale
pourrait prier le Comité consultatif de présenter un
tel projet de résolution à la vingt-troisième session.
Cette solution rencontrerait également l'assentiment
de la délégation hongroise, qui espère que la Cinquième
Commission prendra position sur cette question et ne
se bornera pas à prendre acte du rapport du Comité
consultatif.

3. M. Tardos regrette que le Secrétariat continue à
inscrire au budget additionnel, sans justification suf-
fisante, des dépenses qui sont prévisibles. Un bon
exemple de cette pratique fâcheuse est l'inscription
au budget additionnel de 1967 de la mise à jour du
Répertoire de la pratique suivie par les organes des
Nations Unies sous prétexte que la question présen-
tait "une certaine urgence" (voir A/6810, par. 3.9,
al. a), formule qui ne vise qu'à dissimuler le fait
que certaines responsabilités n'ont pas été prises.
De même, le crédit additionnel demandé pour finan-
cer l'augmentation du personnel du Centre interna-
tional de calcul électronique est assorti d'une ex-
plication quelque peu trompeuse, à savoir que les
recettes provenant du Centre auraient plus que com-
pensé les dépenses supplémentaires (*ibid.*, al. b),
alors que le chapitre 3 des recettes (Recettes gé-
nérales) ne donne aucune indication de recettes addi-
tionnelles découlant des services fournis par un per-
sonnel plus nombreux. Il est grand temps d'appliquer
la recommandation relative au budget additionnel que
le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les
finances de l'Organisation des Nations Unies et des
institutions spécialisées a formulée dans son deuxième
rapport^{1/}.

4. Malgré la documentation volumineuse qui lui a été
communiquée, le Comité consultatif n'a pas été en
mesure de juger si oui ou non les effectifs existants
étaient pleinement utilisés. La seule solution serait
de renforcer le pouvoir de l'Assemblée générale en

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième
session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 39
à 46.

matière financière et de restreindre celui des organes subsidiaires, qui auraient alors intérêt à ce que le personnel soit effectivement utilisé. Faute d'une telle mesure, le Comité consultatif, le Comité du programme et de la coordination et le Comité des conférences ne pourront qu'améliorer provisoirement une situation qui ne fait qu'empirer. En ce qui concerne les 500 postes nouveaux demandés, M. Tardos pense que la Cinquième Commission ne peut que déclarer ce chiffre excessif et le ramener à environ 300. N'importe quel comité pourrait se rendre compte, au bout d'un an ou deux, si l'aide qu'il reçoit du service du Secrétariat qui s'occupe de ses travaux est en rapport avec la capacité de travail que représentent les effectifs.

5. Sans être hostile à l'idée de promouvoir les fonctionnaires qui accomplissent essentiellement la même tâche toute leur vie, ou d'augmenter leur traitement, M. Tardos estime, comme le Comité consultatif, qu'un poste ne doit pas être reclassé à seule fin de promouvoir son titulaire. Il ne paraît pas judicieux, d'autre part, de reclasser un poste supérieur d'agent des services généraux comme poste d'administrateur subalterne, car la nature des fonctions ne change pas, même lorsque les responsabilités augmentent. M. Tardos cite à titre d'exemple la proposition qui figure à la page 78 du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) et concerne le reclassement d'un poste d'agent des conférences en raison des responsabilités supplémentaires découlant du nombre croissant de conférences. Rendre de plus en plus vague la définition des emplois d'administrateur n'est pas le bon moyen d'augmenter les traitements, et, s'il n'y en avait pas d'autre à l'heure actuelle, le Comité administratif de coordination (CAC) devrait étudier le problème et faire des recommandations.

6. M. Tardos se réjouit de l'initiative que le Comité consultatif a prise au sujet du contrôle administratif et budgétaire que l'Assemblée générale doit exercer sur les programmes financés par des contributions volontaires; il espère que le Comité consultatif ne donnera pas seulement un tableau complet des procédures et des pratiques actuelles, mais recommandera également une solution aux problèmes qui peuvent se poser à cet égard. M. Tardos est heureux également de constater que, compte tenu des propositions formulées par la Hongrie à la vingt et unième session (1139ème séance), le Secrétaire général ne prévoit plus de chapitre distinct pour le Service mobile de l'ONU dans le projet de budget pour 1968 et a supprimé les services de son représentant spécial à Amman.

7. M. WEI (Chine) s'inquiète de ce que, malgré la situation financière précaire de l'Organisation, les dépenses de 1968 doivent représenter près du double de celles d'il y a sept ans. Comme d'habitude, ce sont les dépenses de personnel et les dépenses connexes qui augmenteront le plus. Le Secrétaire général propose de porter à 8 015 le nombre total de personnes employées par l'ONU, et M. Wei se demande si le Secrétariat sera effectivement en mesure de recruter et d'absorber, en si peu de temps, un si grand nombre de fonctionnaires compétents, provenant des diverses régions géographiques. En dépit des

appels à l'économie et à l'efficacité lancés par les délégations, chaque année la Commission est saisie de nouvelles demandes portant sur du personnel supplémentaire, des organes nouveaux, des fonds supplémentaires. M. Wei n'est pas convaincu que les ressources existantes, notamment les experts appartenant déjà au Secrétariat, sont pleinement utilisées, et il se demande s'il ne serait pas possible de réaffecter certains fonctionnaires à d'autres tâches, de combiner leurs fonctions et de fusionner leurs postes. Comme le Comité consultatif, M. Wei doute que les ressources en personnel disponibles pour les activités économiques et sociales soient utilisées à plein, et il croit que les Etats Membres préféreraient voir un accroissement des activités économiques et sociales entreprises dans les pays plutôt qu'une nouvelle expansion des divers secrétariats. Il est temps que le Secrétaire général revoie les rouages actuels avant que leur expansion ne les rende trop incommodes. Le Secrétaire général ne parle plus de stabilisation, de politique de retenue ni de politique de mise en ordre dans les directives administratives qu'il propose; M. Wei espère que cela ne signifie pas que le Secrétaire général est satisfait de la situation en ce qui concerne la supervision administrative au sein de l'ONU. Le Comité consultatif a souligné à maintes reprises qu'il y avait lieu d'améliorer le contrôle administratif, et la délégation chinoise reconnaît, avec le Président de ce comité, que l'ONU ne peut fonctionner sans se soumettre à des contrôles financiers et administratifs rationnels, sans suivre les principes d'une bonne gestion, sans établir des priorités et sans s'imposer une certaine modération. M. Wei espère que le Secrétaire général pourra consacrer plus de temps et d'efforts au secteur administratif de façon que ses directives générales soient strictement appliquées, que sa tâche administrative soit moins vaste, que l'efficacité soit améliorée, et que les dépenses non économiques soient réduites à un minimum.

8. M. Wei craint que les services autonomes récemment créés ne fassent double emploi avec certaines des institutions spécialisées et souhaiterait qu'une meilleure division des tâches et une plus grande coordination des activités soient soigneusement établies avant qu'aucune activité nouvelle ne soit entreprise. Il espère que le Secrétaire général et les organes de l'ONU appliqueront strictement les dispositions de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil économique et social. Il suggère que les organismes nouveaux s'efforcent davantage de recruter des personnes possédant une connaissance approfondie et une compréhension véritable des besoins et des problèmes des pays en voie de développement. Compte tenu des impératifs de la compétence professionnelle et de la répartition géographique équitable, le recrutement doit se faire de préférence parmi les ressortissants des pays en voie de développement.

9. L'expansion proposée des programmes de développement et l'augmentation correspondante du nombre des réunions imposeront un lourd fardeau aux secrétariats du Conseil économique et social, des commissions économiques régionales, de la CNUCED et de l'ONUDI, et M. Wei espère que le tout récent Comité des conférences élaborera des règles strictes

pour l'approbation de la seule grande conférence spéciale qui devrait être prévue pour une année donnée, qu'il rationalisera les programmes de conférences et en limitera la croissance. Certains pays sont dans l'impossibilité de faire face aux exigences des nombreuses conférences ou d'en tirer profit. Le Secrétaire général pourrait envisager de suggérer un nombre optimum de conférences et de réunions, abstraction faite de celles du Conseil de sécurité, susceptibles d'être tenues au cours d'une année donnée, compte tenu des ressources financières et autres. En liaison avec d'autres organes de l'ONU, le Conseil économique et social pourrait fixer une liste de priorités pour les projets et réunions intéressant le développement, priorités qui pourraient ensuite être mises en parallèle avec les budgets.

10. Compte tenu des propositions du Secrétaire général concernant le redéploiement des effectifs et des ressources du Service de l'information dans des directions nouvelles, M. Wei espère que ce service ne perdra pas de vue sa fonction essentielle, qui est de diffuser dans toutes les régions du monde, y compris auprès des peuples privés de leur liberté, des informations sur les objectifs et les activités de l'Organisation. Aucune région ne doit être négligée pour des raisons politiques. M. Wei espère que le redéploiement envisagé et une meilleure coordination des services d'information de tous les organismes des Nations Unies permettront de remédier à certaines omissions à cet égard. Le Service de l'information ne joue pas actuellement son rôle de service de liaison, en matière d'information, entre l'ONU et le peuple chinois, et, étant donné que cette situation se prolonge depuis des années, le Gouvernement chinois n'est pas en mesure d'appuyer les programmes et activités du Service de l'information.

11. Appelant l'attention sur le fait que le Secrétariat ne prévoit pas l'inclusion du chinois comme langue officielle dans certaines grandes conférences internationales, M. Wei relève qu'aucun crédit n'est demandé à l'article premier du chapitre 19 du projet de budget pour l'établissement d'une documentation en langue chinoise à l'occasion de la deuxième session de la CNUCED qui se tiendra prochainement. Etant donné que le règlement intérieur est le même que pour la première session et que le chinois sera utilisé, M. Wei demande que le Secrétaire général fasse en sorte que les mêmes services linguistiques en chinois soient assurés pendant la deuxième session que pendant la première. Il demande également que des crédits soient ouverts pour couvrir le coût des services linguistiques en chinois à la Conférence internationale sur la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière, puisque le chinois sera employé lors de cette conférence et que l'on aura besoin d'importants documents en chinois. M. Wei prie le Secrétariat de consulter sa délégation avant d'élaborer le règlement intérieur de toute conférence organisée sous les auspices des Nations Unies, s'il considère que l'on peut se passer de l'interprétation et de la traduction en chinois.

12. M. Wei espère aussi qu'aucun effort ne sera épargné pour accélérer la traduction des documents

de l'ONU en chinois. La délégation chinoise a reçu le texte chinois du rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget pour l'exercice 1967 six semaines après la clôture de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Le texte chinois du projet de budget pour 1968 a été communiqué à la délégation chinoise six semaines après que le texte anglais eut été distribué. Il faut instituer un système de priorité, sous une forme ou une autre, pour l'impression des documents en chinois. M. Wei demande que les services intéressés s'en tiennent strictement à l'usage établi lors de sessions antérieures, qui consiste à publier certaines catégories de documents en chinois 24 heures au plus tard après la publication du texte original. Les retards excessifs apportés à la publication de documents en chinois ont considérablement entravé les travaux de la délégation chinoise. Il pense qu'une liaison étroite entre les différentes sections linguistiques du Secrétariat et l'emploi de machines à écrire pour les textes en chinois contribueraient à accélérer la traduction.

13. La délégation chinoise appuiera les recommandations du Comité consultatif concernant l'ensemble du projet de budget pour 1968, mais elle voudrait voir si d'autres économies ne pourraient pas être réalisées, sans nuire aux programmes approuvés.

14. M. TEMBO (Zambie), notant la méthode employée pour calculer le montant estimatif des dépenses d'administration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la subvention au titre de ces dépenses à prélever sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire, souligne les incidences financières du problème des réfugiés qui touche la Zambie et d'autres Etats d'Afrique. Le Gouvernement zambien est reconnaissant aux pays qui versent des contributions volontaires et prie instamment tous les Etats de répondre généreusement aux appels lancés par le Haut Commissaire.

15. Des milliers de réfugiés, fuyant l'oppression de gouvernements de minorités blanches, affluent en Zambie pour y chercher asile, et le Gouvernement zambien les accueille volontiers, conformément à la Convention de Vienne et à la Charte des Nations Unies. Parmi ces réfugiés, on compte plus de 2 000 anciens soldats katangais. Le Gouvernement zambien est également disposé à aider la Croix-Rouge internationale à rapatrier les mercenaires afin de rétablir la paix au Congo.

16. A propos de la menace que proférait récemment un ministre sud-africain, qui a dit que l'Afrique du Sud attaquerait la Zambie s'il était prouvé qu'il y avait, dans ce pays, des camps d'entraînement militaire pour les combattants de la liberté, M. Tembo rejette catégoriquement cette allégation. La Zambie rejette toute idée d'ingérence dans les affaires des autres pays et ne fait que donner asile aux réfugiés. Grâce à l'aide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement zambien a pu s'acquitter avec une plus grande compétence de ses obligations à cet égard, et les personnes réfugiées en Zambie peuvent maintenant faire des études techniques à l'école internationale des réfugiés.

17. M. VIEIRA (Brésil) dit que le projet de budget pour 1968 montre clairement que le Secrétaire général

se préoccupe toujours de doter l'Organisation des moyens appropriés pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses tâches. La délégation brésilienne se réjouit de cette préoccupation, car le Brésil croit fermement à la nécessité de renforcer de plus en plus l'Organisation des Nations Unies en tant que moyen de maintenir la paix dans le monde et d'aider à assurer à tous une vie meilleure. Il y a toutefois une grande disparité entre les besoins auxquels l'Organisation doit faire face et les ressources dont elle dispose; le Secrétaire général semble particulièrement inquiet devant les critiques formulées par certains Etats Membres au sujet du montant des dépenses, et il a demandé des indications plus précises quant au taux d'accroissement des dépenses que les Etats seraient disposés à financer. Le Gouvernement brésilien, quant à lui, a déclaré à maintes reprises qu'il ne fallait pas limiter cet accroissement à un pourcentage fixe, car cela reviendrait probablement à réduire les activités dans le domaine social et dans celui du développement, ce qui est incompatible avec l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies. L'accroissement des dépenses n'est pas répréhensible tant qu'il porte sur des activités hautement prioritaires. En même temps, il faudrait maintenir un juste équilibre entre les besoins des Etats Membres et leur capacité de verser des contributions, en ayant recours à des méthodes comme l'établissement d'un ordre de priorité, la planification à long terme, la coordination et la discipline budgétaire.

18. Un effort constant d'évaluation est également indispensable, et la délégation brésilienne attend beaucoup des travaux d'évaluation qu'effectue le Comité du programme et de la coordination et attache une importance considérable à la tâche de longue haleine qui a été confiée au Comité élargi du programme et de la coordination comme suite à la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale. Le corps commun d'inspection, dont le Comité *ad hoc* d'experts a recommandé la création, est un autre élément important dans la réalisation des objectifs à atteindre, car il doit être doté des pouvoirs les plus étendus pour enquêter sur toutes les questions relatives à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des ressources. En fait, toutes les recommandations du Comité *ad hoc* s'inspirent du même souci de rationalisation, et aucune d'elles n'implique une restriction financière comme la fixation d'un "plafond" ou d'un taux d'accroissement déterminé. En outre, la plupart des critiques qu'ont suscitées les dépenses viennent de pays riches, dont les contributions aux organisations internationales ne représentent qu'une petite fraction de leurs ressources nationales. Or, leur hésitation à faire face à l'accroissement des dépenses pourrait réduire à un minimum le programme de travail des Nations Unies, rendant ainsi les pays en voie de développement encore plus tributaires de l'aide bilatérale.

19. Les rapports entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif posent un problème. Mais le chevauchement de leurs activités pourrait certainement être évité, puisque leurs tâches, bien que complémentaires, sont différentes. La délégation brésilienne estime que les programmes devraient être élaborés et évalués essentiellement en fonction des besoins à couvrir. Le budget approuvé

devrait donner des indications suffisantes sur l'appui financier que l'Organisation peut attendre des Etats Membres, et le Comité du programme et de la coordination ne devrait pas avoir besoin du projet de budget pour l'exercice suivant lors de son examen annuel du programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le calendrier prévu pour les réunions du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif paraît logique, car il permettra au second de ces organes d'étudier le projet de budget à la lumière des observations et des recommandations du premier.

20. La délégation brésilienne partage la conviction du Secrétaire général qu'il devrait être possible au Service financier de n'établir qu'une seule série de documents pour servir à des fins multiples et d'éliminer ainsi les doubles emplois actuels.

21. M. Vieira constate avec satisfaction les nombreuses améliorations que le Secrétaire général a apportées à l'ordonnance du projet de budget, compte tenu des principes recommandés par le Comité *ad hoc*. La ventilation, par grand service, des dépenses inscrites au chapitre 3 (Traitements et salaires) est extrêmement utile et pourrait être étendue à d'autres chapitres des prévisions de dépenses, tels que les chapitres 4 (Dépenses communes de personnel), 5 (Frais de voyage du personnel), 6 (Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation) et 11 (Imprimerie). M. Vieira estime, lui aussi, que la répartition des dépenses entre les chapitres actuels du budget ne devrait pas être modifiée, puisqu'elle assure l'efficacité du contrôle central et la souplesse dans l'utilisation des ressources.

22. M. Vieira se réjouit des deux recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 67 et 73 de son rapport principal. Il est très important de définir clairement le mandat des organes subsidiaires en ce qui concerne les décisions susceptibles d'avoir des incidences financières, vu que le principe du contrôle financier de l'Assemblée générale risque d'être tourné. Il faut prendre des mesures pour réaffirmer le principe fondamental selon lequel l'Assemblée générale est le seul organe habilité à ouvrir des crédits, de manière que la résolution relative aux dépenses imprévues extraordinaires ne puisse pas être utilisée comme moyen de porter le budget de l'Organisation au-delà du montant approuvé. Il faudrait définir l'expression "imprévues et extraordinaires" de façon qu'il soit clair qu'elle s'applique aux dépenses entraînées par des activités dont l'urgence est indiscutable.

23. Il ne faut pas que les mesures tendant à rationaliser le programme des conférences compromettent l'une des fonctions fondamentales de l'Organisation, qui est de permettre des échanges de vues fréquents pour aider à résoudre les problèmes internationaux d'ordre politique, économique et social. Il est apparu que la décision de limiter à une par an le nombre des grandes conférences n'était pas réaliste, et il est évident que l'on ne saurait annuler pour des raisons purement administratives une conférence qui se révèle nécessaire. Le renvoi pur et simple n'est guère une solution, car il ne ferait qu'ajouter aux

problèmes futurs. C'est là un exemple de plus de l'impossibilité pratique d'imposer des limites strictes aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Aussi, le Brésil n'est-il en faveur que des mesures qui tendraient à rationaliser le programme des conférences et à permettre d'utiliser au mieux les ressources, conformément à l'esprit des recommandations formulées dans le rapport du Comité ad hoc ^{2/}. Pour ce qui est du problème de la documentation, la délégation brésilienne attend avec intérêt les recommandations que le Comité des publications doit formuler comme suite à la résolution 2247 (XXI) de l'Assemblée générale.

24. Le Brésil croit en la nécessité d'un programme d'information qui s'adapte non seulement aux activités croissantes des Nations Unies, mais aussi au développement des communications, de façon que les travaux et les progrès de l'Organisation puissent bénéficier d'un appui plus large de la part du public. Il note donc avec satisfaction les efforts qui sont déployés pour utiliser au mieux les ressources disponibles.

25. La question des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies est extrêmement importante. Le Brésil et les autres auteurs du projet de résolution présenté à ce sujet à la vingt et unième session ^{3/} continuent de penser que le service des intérêts et le remboursement du principal ne devraient pas être financés selon la même procédure que celle qui est utilisée pour les autres dépenses inscrites au budget ordinaire. Le produit de la vente de ces obligations a été intégralement utilisé pour financer des opérations de maintien de la paix, et l'Assemblée générale a reconnu à maintes reprises que les dépenses découlant de ces opérations devraient être financées selon une procédure différente de celle qui est appliquée au budget ordinaire de l'Organisation, de façon à alléger la charge financière des pays peu développés. Les délégations opposées au projet de résolution ont fait valoir qu'un changement du mode de financement des dépenses relatives aux obligations serait préjudiciable aux intérêts des souscripteurs et compromettrait le crédit de l'ONU. On voit mal en quoi le crédit de l'Organisation souffrirait, puisqu'elle continuerait de verser aux souscripteurs toutes les sommes dues au titre du remboursement du principal et du service des intérêts; il s'agirait seulement de modifier la méthode de répartition entre les Etats Membres des charges afférentes à ce remboursement. Etant donné que l'Assemblée générale a, pendant trois années consécutives, appliqué au financement de la Force d'urgence des Nations Unies une méthode spéciale de répartition des dépenses, qui tient compte des principes affirmés dans sa résolution 1874 (S-IV), en date du 27 juin 1963, il ne serait que juste d'appliquer une méthode analogue en ce qui concerne l'émission des obligations de l'ONU; M. Vieira espère qu'une solution dans ce sens sera adoptée à la session en cours.

26. Vu la détérioration de la situation financière de l'ONU, le moment est venu pour tous les Etats

Membres, en particulier pour ceux qui versent les contributions les plus fortes, de faire un effort sérieux et résolu pour donner à l'Organisation des bases financières solides. Il faut espérer que des contributions volontaires importantes seront versées dans un avenir proche, à titre de première mesure destinée à rétablir la solvabilité de l'Organisation.

27. Enfin, le Brésil considère que les réductions de dépenses proposées pour 1968 par le Comité consultatif sont tout à fait justifiées. Il ne s'y opposera pas, sous réserve que ces réductions n'aient pas d'incidence défavorable sur des activités importantes comme celles de la CNUCED et de l'ONUDI.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite*) [A/6666, A/6803, A/6853, A/C.5/1121, A/C.5/1122, A/C.5/L.902, A/C.5/L.903]

28. M. SANU (Nigéria), présentant un projet de résolution (A/C.5/L.903), dit qu'il ressort du débat que beaucoup de délégations considèrent que le rapport d'activité du Secrétaire général (A/6803) est passablement laconique. C'est parce que l'on s'est accordé à estimer qu'un rapport plus précis et plus détaillé serait nécessaire à l'avenir que le Nigéria et d'autres délégations présentent ce projet de résolution. Ce texte a été établi par les 14 Etats représentés au Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, mais toute autre délégation qui voudrait se joindre à ses auteurs serait la bienvenue.

29. Le paragraphe 1 du dispositif reprend, en termes délibérément modérés, une opinion qui a été exprimée par de nombreuses délégations. Au paragraphe 2, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les mesures prises pour que le corps commun d'inspection commence d'exercer ses fonctions en janvier 1968; toutefois, les auteurs acceptent un amendement en vertu duquel les mots "Accueille avec satisfaction les mesures" sont remplacés par les mots "Prend acte des mesures". Ils espèrent que les travaux du corps d'inspection concerneront l'ensemble des organismes des Nations Unies.

30. La partie la plus importante du projet de résolution est le paragraphe 4 du dispositif. Il traduit le vœu exprimé par presque toutes les délégations que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA présentent un rapport donnant des renseignements plus complets sur l'application de chacune des recommandations spécifiques contenues dans le deuxième rapport du Comité ad hoc ^{4/}. Plusieurs délégations ont exprimé le vœu que le Secrétaire général soumette un rapport plus complet avant la fin de la session en cours. Toutefois, les auteurs, reconnaissant les droits des institutions spécialisées aux termes de leurs statuts, ont préféré leur laisser le temps de prendre les mesures néces-

^{2/} Ibid., par. 104.

^{3/} Ibid., point 74 de l'ordre du jour, document A/6631, par. 69.

*Reprise des débats de la 1180ème séance.

^{4/} Ibid., point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

saïres, car beaucoup de recommandations devront être examinées par leur organe délibérant et, dans certains cas, exigeront des amendements à leur statut. Les auteurs espèrent que, en fixant au 30 avril 1968 la date limite pour la présentation du rapport du Secrétaire général, ce rapport pourra être examiné par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa session de printemps et par le Conseil économique et social à sa session d'été. Le Secrétaire général est, bien entendu, invité à soumettre son rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, étant donné la grande confiance qu'inspire l'objectivité de cet organe.

31. Le projet de résolution vise essentiellement à donner suite aux vœux unanimes des Etats Membres tendant à ce que les recommandations du Comité ad hoc soient appliquées intégralement et strictement par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA. Les auteurs apprécient pleinement les efforts que le Secrétaire général et les institutions spécialisées déploient en vue de donner suite à ces recommandations. Leur souci procède de la conviction qu'une application complète et rapide des recommandations donnerait une vigueur nouvelle à l'ONU et aux organisations qui lui sont reliées, et leur permettrait de mieux accomplir tout ce qui sera exigé d'elles au cours de la décennie à venir.

32. Mlle FORCIGNANO (Italie) s'associe aux délégations qui ont exprimé l'espoir que l'ensemble des organismes des Nations Unies accorderont toute l'attention voulue aux recommandations formulées dans le rapport du Comité ad hoc. La délégation italienne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

33. M. GANEM (France) fait observer que la publication du texte anglais du projet de résolution avant les versions dans les autres langues constitue un manquement aux dispositions de la résolution 2247 (XXI) de l'Assemblée générale. Il en a résulté une gêne considérable pour les délégations qui utilisent une langue de travail autre que l'anglais et qui ont eu trop peu de temps pour étudier ce document. M. Ganem veut croire que le service compétent du Secrétariat fera le nécessaire pour porter remède à cette situation, qui ne doit pas se reproduire.

34. La délégation française, qui est l'un des auteurs du projet de résolution, attache une grande importance à l'application effective de l'ensemble des recommandations du Comité ad hoc et pense, comme beaucoup d'autres délégations, que le rapport du Secrétaire général ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure ces recommandations ont été appliquées. Certes, le Secrétaire général doit être félicité pour ce qu'il a déjà accompli. Il n'empêche que, si l'Assemblée veut étudier la mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc avec le soin que cette question mérite, elle devra disposer d'une documentation claire, précise et suffisamment explicite.

35. Les mesures proposées dans le projet de résolution devraient permettre à l'Assemblée générale de faire cette étude. Dans sa tâche, elle sera aidée par le Conseil économique et social, qui devra examiner le rapport plus détaillé que le Secrétaire

général a été invité à établir. Aussi conviendrait-il que ce rapport soit publié simultanément dans toutes les langues de travail à la date précisée dans le projet de résolution, c'est-à-dire le 30 avril 1968. Les observations que le Conseil formulera dans le domaine de la coordination et qu'il soumettra à l'Assemblée dans un rapport particulier seront certainement d'un grand intérêt pour l'Assemblée qui ne disposera pas du temps nécessaire pour entrer dans les détails de cette question complexe.

36. La délégation française est satisfaite des progrès réalisés en vue de la création du corps commun d'inspection, organe doté d'un mandat tout à fait original. Cependant, malgré les résultats encourageants de la réunion commune tenue en juillet à Genève par le CAC et le Comité du programme et de la coordination, il reste à surmonter certaines difficultés pour que les inspecteurs puissent s'acquitter efficacement de leur mandat. L'indépendance nécessaire du corps d'inspection sera d'autant mieux assurée que les inspecteurs eux-mêmes seront pénétrés du sens de la mission qui leur a été dévolue.

37. En adoptant le projet de résolution A/C.5/L.903, l'Assemblée générale non seulement se donnera les moyens d'être informée avec précision sur la portée et la substance des mesures déjà prises, mais elle donnera aussi une impulsion nouvelle à la mise en œuvre des recommandations qui sont encore à l'étude.

38. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat a pris note de la plainte que le représentant de la France a formulée au sujet de la distribution des documents dans les langues de travail. La question sera portée à l'attention du service compétent.

39. M. PARDO (Malte) appuie la substitution de l'expression "Prend acte" à l'expression "Accueille avec satisfaction", au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Il se demande si c'est à dessein que l'on n'a pas mentionné le Conseil économique et social au paragraphe 4, parmi les destinataires du rapport qui sera présenté par le Secrétaire général. Le Conseil trouvera le rapport du Secrétaire général d'une grande utilité s'il doit examiner à nouveau la question de l'application des recommandations du Comité ad hoc, conformément au paragraphe 5. Aussi faudrait-il insérer, au paragraphe 4, les mots ", au Conseil économique et social" entre les mots "Membres" et "et au Comité consultatif" (A/C.5/L.904). M. Pardo pense également — encore qu'il ne présentera pas de proposition formelle à cet effet — que le rapport devrait aussi être communiqué au Comité du programme et de la coordination. Le fait que ce comité ne soit pas mentionné à ce propos pourrait porter certains à douter de sa compétence pour traiter de la question. Il arrive souvent que des organes subsidiaires du Conseil économique et social soient expressément mentionnés dans d'autres résolutions dans des contextes analogues.

40. M. MIRZA (Pakistan) dit que, le Secrétaire général ayant publié un rapport fort documenté sur le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes (A/C.5/L.902), la délégation pakistanaise retire les suggestions qu'elle a formulées à la 1177ème séance tendant à ajouter deux nouveaux paragraphes dans

l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/6803). Dans ces conditions, M. Mirza suggère plutôt que la Commission prenne officiellement acte du nouveau rapport en ajoutant à la fin du préambule du projet de résolution un alinéa ainsi conçu (A/C.5/L.905):

"Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/L.902".

41. Pour ce qui est de l'ensemble du projet de résolution, la délégation pakistanaise est pleinement d'avis qu'il faut appliquer sans délai les recommandations formulées par le Comité ad hoc. A ce propos, elle trouve que le rapport du Secrétaire général (A/6803) est à cet égard aussi décourageant qu'insuffisant, tout en reconnaissant que la lenteur apparente des progrès tient en partie à la nature et à la portée des recommandations elles-mêmes, et que l'introduction de réformes administratives et budgétaires devrait toujours être guidée par l'expérience réelle et être faite par étapes. C'est sous cet angle qu'elle envisage le projet de résolution.

42. Le paragraphe 1 du dispositif indique que les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées sont à l'étude en vue de leur application, ce qui est parfaitement approprié. Il devrait être possible, si bonne volonté et coopération ne font pas défaut, d'aboutir par étapes calculées et coordonnées à l'entière application des recommandations du Comité ad hoc.

43. Le paragraphe 2 du dispositif a trait à la création du corps commun d'inspection. La création de ce corps soulève un certain nombre de questions auxquelles il n'a pas encore été répondu; il faudrait savoir quel est exactement son mandat; où commencent et où finissent ses fonctions; s'il est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale; s'il fera rapport, sous une forme déterminée, au Secrétaire général et aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées ou bien s'il présentera directement ses rapports à l'Assemblée générale; enfin, comment il harmonisera ses travaux avec ceux des organes existants de l'ONU chargés de tâches analogues. La Cinquième Commission doit répondre à ces questions sur la base des recommandations du Comité ad hoc. La délégation pakistanaise accueille favorablement les vues que le représentant du Mexique a formulées à la 1177ème séance, au sujet du corps commun d'inspection. Malgré tout, il ne serait peut-être pas indiqué d'introduire maintenant des modifications trop nombreuses, eu égard au travail considérable qui a été réalisé, au stade que ceux-ci ont atteint, et au fait qu'en tout état de cause l'expérience du corps serait examinée par la Cinquième Commission.

44. Les paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution, qui visent à accélérer l'application des recommandations formulées par le Comité ad hoc, sont parfaitement acceptables pour la délégation pakistanaise, encore qu'il faille mettre en garde ceux qui espèrent plus qu'il n'est raisonnable.

45. Le paragraphe 6 prévoit à juste titre que l'Assemblée générale examinera la question à sa vingt-

troisième session. Cet examen devra peut-être se poursuivre à la vingt-quatrième session et même au-delà.

46. La délégation pakistanaise votera pour le projet de résolution.

47. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il est insuffisant, compte tenu des débats que la Commission a consacrés au corps commun d'inspection, de remplacer les mots "Accueille avec satisfaction" par les mots "Prend acte" au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. En réalité, prendre acte signifie encore trouver satisfaisant. De plus, il est simplement dit dans ce paragraphe que le corps devrait commencer "d'exercer ses fonctions en janvier 1968". Ce paragraphe devrait être rédigé comme suit (A/C.5/L.906):

"Décide que le corps commun d'inspection commencera d'exercer ses fonctions le 1er janvier 1968".

48. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif, le Secrétaire général est invité à préparer pour le 30 avril 1968 au plus tard, un rapport donnant des renseignements plus complets sur l'application des recommandations du Comité ad hoc, qui devra être présenté à divers organes, et notamment au Comité consultatif. En même temps, il est dit au paragraphe 6 que l'Assemblée générale recevra à sa vingt-troisième session "un rapport mis à jour du Secrétaire général et les observations du Comité consultatif". M. Mselle se demande si ce "rapport mis à jour" comprendra des renseignements portant sur la période allant du 30 avril au début de la vingt-troisième session.

49. M. LOQUMAN (Mauritanie) appuie les remarques formulées par le représentant du Pakistan et l'amendement que celui-ci a présenté, ainsi que la substitution des mots "Prend acte" aux mots "Accueille avec satisfaction" par les auteurs du projet de résolution. Il suggère que l'on ajoute à la fin du paragraphe 1 du dispositif le membre de phrase suivant (A/C.5/L.907): "et note la préoccupation qui a été exprimée au sujet de l'indépendance, des pouvoirs et des fonctions du corps commun d'inspection".

50. M. SANU (Nigéria) dit que les auteurs du projet de résolution exposeront à la séance suivante leur position sur les divers amendements et les différentes suggestions.

51. Répondant à la question posée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Sanu fait observer que le Comité consultatif se réunit en été, et que c'est à ce moment-là qu'il examinera et commentera le rapport que le Secrétaire général doit présenter le 30 avril 1968 au plus tard. Le "rapport mis à jour" doit être essentiellement un nouveau rapport où seront exposés les divers faits nouveaux survenus à l'ONU et dans les institutions spécialisées du 30 avril au mois de septembre.

La séance est levée à 13 h 30.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1184^e
SÉANCE**

Mercredi 25 octobre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 72 de l'ordre du jour:

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite):

a) *Organisation des Nations Unies (suite)...* 57

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)

Discussion générale (suite) 57

Point 80 de l'ordre du jour:

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite) 60

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite*):

a) *Organisation des Nations Unies (suite*)* [A/6706, A/6673, par. 1 à 5]

Sur l'invitation du Président, M. Shah, représentant du Président du Comité des commissaires aux comptes, prend place à la table de la Commission.

1. M. VIEIRA (Brésil) appuie les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6673, par. 1 à 5) et souscrit au rapport publié sous la cote A/6706, compte tenu de sa réserve en ce qui concerne le remboursement des annuités et le service des intérêts afférents aux obligations émises par l'ONU: M. Vieira réaffirme la position de sa délégation, à savoir que les montants destinés à couvrir ces dépenses devraient être mis en recouvrement non pas selon le barème des contributions au budget ordinaire mais sur la base des principes énoncés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale.

2. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) signale que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, au paragraphe 62 et dans la partie A du paragraphe 67 de son deuxième rapport 1/

*Reprise des débats de la 1179^{ème} séance.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

a exprimé l'opinion que les commissaires aux comptes devraient pouvoir formuler des observations non seulement sur les questions financières, mais aussi sur les questions d'administration et de gestion. Les commissaires aux comptes de l'ONU ont effectivement formulé des observations de ce genre dans certains cas, à propos, par exemple, de la vente des publications et du Centre international de calcul électronique. M. Ziehl espère que les rapports futurs contiendront davantage d'observations de ce genre. Il espère aussi que les activités des commissaires aux comptes de l'ONU seront parfaitement coordonnées avec les travaux du nouveau corps commun d'inspection. Des échanges de renseignements entre ces deux groupes seraient un moyen judicieux d'améliorer encore la gestion de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

3. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/6706);

"2. S'associe aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-deuxième session) [A/6673, par. 1 à 5]."

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

4. M. MEYER PICON (Mexique) dit que sa délégation réserve sa position en ce qui concerne l'émission d'obligations par l'ONU, les missions spéciales et les excédents budgétaires relatifs à la Force d'urgence des Nations Unies et à l'Opération des Nations Unies au Congo.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/L.901]

Discussion générale (suite)

5. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, du fait de la situation au Moyen-Orient, encore aggravée par Israël, l'Organisation des Nations Unies doit faire face à de lourdes dépenses supplémentaires. Tant qu'il ne sera pas mis fin à l'agression d'Israël, la paix ne pourra être instaurée

dans la région, et l'ONU et les Etats Membres continueront à en subir les graves conséquences financières.

6. Le succès de l'Organisation des Nations Unies dépend d'un financement judicieux. Il y a une tendance dangereuse, à l'Organisation, à une augmentation sans frein des dépenses. Au cours des 12 dernières années, les prévisions de dépenses de l'ONU ont plus que triplé, et le taux d'accroissement dépasse de beaucoup celui du budget des institutions spécialisées. La Cinquième Commission doit déterminer les raisons de ce rapide accroissement, et juger s'il est compatible avec l'efficacité des travaux de l'ONU et la capacité financière des Etats Membres.

7. Certes l'ONU est appelée à résoudre des problèmes toujours plus complexes, et les services du Secrétariat se voient confier des responsabilités et des tâches de plus en plus étendues. Toutefois, le fait que l'ONU joue un plus grand rôle dans la solution des problèmes internationaux ne doit pas nécessairement entraîner de lourdes charges financières pour les Etats Membres. Si le budget prend une ampleur croissante, ce n'est pas parce que l'Organisation prend une plus grande importance ou que ses activités se développent, mais parce que la discipline financière se relâche gravement. Il y a des excès et des doubles emplois. Certaines dépenses sont totalement injustifiées aux termes de la Charte des Nations Unies et d'autres ont depuis longtemps cessé d'être nécessaires. Il s'ensuit que les dépenses croissantes ne donnent pas les résultats qu'attendent les Etats Membres, et particulièrement les pays en voie de développement.

8. Depuis plusieurs années, la plupart des Etats Membres ont compris que des mesures d'économie et de rationalisation s'imposaient, et des efforts sérieux ont effectivement été entrepris pour instaurer le bon ordre et la discipline dans les finances. Il convient de féliciter tout particulièrement le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dont les recommandations formulées dans son deuxième rapport^{2/}, si elles sont appliquées, permettront dans une large mesure de mieux utiliser les ressources disponibles et d'alléger les charges financières des Etats Membres. Il n'en demeure pas moins que le Secrétariat n'a pas tenu compte des recommandations du Comité ad hoc en établissant le projet de budget de 1968, et la tendance à augmenter les dépenses de façon injustifiée ne fait que s'affirmer au lieu de diminuer.

9. Le total des crédits demandés par le Secrétaire général pour 1968 a atteint le chiffre record de 141 millions de dollars. L'augmentation proposée pour 1968 est plus forte que l'année précédente. En outre, d'après l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), les crédits demandés peuvent être révisés compte tenu des besoins supplémentaires qui pourraient se présenter. Si l'on tient compte des 2 millions de dollars qui peuvent être engagés en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée générale adopte chaque

année, il n'y a pas de limite, semble-t-il, au montant que l'on peut dépenser.

10. Le projet de budget pour 1968 prévoit des augmentations de dépenses importantes à presque tous les chapitres. Le fait que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2) recommande de réduire de près de la moitié le montant total des augmentations prévues montre combien le projet de budget est éloigné des réalités. Les chefs des différents services du Secrétariat n'ont manifestement guère tenu compte des efforts d'économie et de rationalisation qui sont déployés actuellement à l'ONU. Ces efforts ne pourront pas aboutir si le Secrétariat ne prend pas cette tâche à cœur.

11. Les dépenses de personnel, comme toujours le poste de dépenses le plus important, accusent une augmentation de près de 5 millions de dollars. Cependant, on ne tient toujours pas compte des considérations d'économie en matière de recrutement du personnel. L'accroissement des effectifs est prévu par extrapolation plutôt qu'en fonction des besoins véritables. Des postes nouveaux sont demandés alors qu'il existe encore de nombreuses vacances non pourvues. Un grand nombre de demandes portent sur le reclassement de postes mais, si l'on veut progresser sur la voie de l'économie et de la rationalisation, il est inopportun d'y donner suite. Le reclassement est une forme inavouée d'augmentation des effectifs; si les fonctionnaires ont besoin d'être encouragés, la pratique de l'ONU permet de recourir pour cela à d'autres méthodes. La délégation ukrainienne appuie la réduction des dépenses de personnel de l'ONU que recommande le Comité consultatif, bien qu'elle estime qu'il aurait été possible de les réduire encore davantage.

12. Des sommes importantes sont dépensées pour le personnel de la CNUCED et de l'ONUDI. De l'avis de la délégation ukrainienne, tout nouveau fonctionnaire affecté à ces organes devrait être pris de préférence parmi les effectifs du Département des affaires économiques et sociales, lesquels continuent à s'accroître aussi rapidement qu'avant la création de la CNUCED et de l'ONUDI.

13. Des économies considérables pourraient être réalisées si le Secrétariat cessait de se charger d'activités dont les Etats Membres eux-mêmes pourraient mieux s'acquitter. Pour ce qui est de l'information, il convient de ne pas oublier que, l'ONU étant une organisation intergouvernementale, c'est essentiellement aux gouvernements que devrait incomber la responsabilité de diffuser des informations sur ces activités. L'ONU devrait se borner à compléter ces informations et à fournir aux gouvernements toute l'assistance nécessaire. Le Secrétariat devrait faire des économies en recourant plus largement aux services d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux.

14. Au projet de budget pour 1968 continuent d'être inscrites, comme par le passé, des dépenses illégales relatives à des mesures qui constituent des violations de la Charte des Nations Unies; il s'agit, par exemple, des dépenses qu'entraîne l'émission d'obligations de l'ONU et des dépenses relatives à la Commission des

^{2/} Ibid.

Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Comme par le passé, la délégation ukrainienne se refuse à participer au financement de ces activités.

15. Elle estime également qu'il ne convient pas de financer l'assistance technique aux pays en voie de développement par prélèvement sur le budget ordinaire. Une part équitable du budget est consacrée à des arrangements administratifs intéressant divers programmes d'assistance technique; point n'est besoin d'ajouter à cela des activités de nature opérationnelle. L'Ukraine continuera à prêter son appui financier au programme ordinaire d'assistance technique en versant des contributions volontaires en monnaie nationale. C'est là une solution judicieuse, entièrement conforme à la Charte, qui ne diminue en rien le volume total de l'assistance technique fournie aux pays en voie de développement.

16. L'accroissement des dépenses relatives aux conférences et réunions continue à beaucoup inquiéter la délégation ukrainienne. Le programme des conférences et réunions est surchargé, et la décision qu'a prise l'Assemblée générale dans sa résolution 2116 (XX) de ne pas tenir plus d'une grande conférence spéciale par an n'est pas respectée. Un grand nombre de conférences d'importance secondaire pourraient facilement être ajournées ou supprimées. Il conviendrait aussi d'envisager de réduire la durée des conférences et réunions. La délégation ukrainienne attend avec intérêt les recommandations du Comité des conférences.

17. Tout en appuyant les réductions que le Comité consultatif recommande d'apporter aux crédits demandés pour 1968, la délégation ukrainienne les considère tout à fait insuffisantes. La République socialiste soviétique d'Ukraine ne peut continuer à accroître indéfiniment les contributions qu'elle verse pour financer l'activité administrative de l'ONU. Le Secrétariat doit prendre des mesures pour rationaliser l'ensemble du système budgétaire de l'ONU de façon que les contributions versées se traduisent par des activités réellement efficaces.

18. M. ANWARZAI (Afghanistan) dit que la situation financière de l'Organisation n'a jamais été aussi précaire. L'accroissement continu du budget impose un fardeau très lourd aux finances des pays en voie de développement, et il est indispensable de stabiliser les budgets de l'ONU et des institutions spécialisées.

19. La délégation afghane apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts dans son deuxième rapport. L'une de ces recommandations concerne l'étude de la normalisation des documents budgétaires. Le Secrétaire général devrait fournir un rapport plus détaillé sur l'application des recommandations des experts.

20. Il faudrait aussi veiller de près à la limitation de la documentation. Le Comité du programme et de la coordination jouera un rôle important à cet égard, mais ses activités ne doivent pas faire double emploi avec celles d'autres organes subsidiaires du Conseil économique et social.

21. La délégation afghane exposera à un stade ultérieur son point de vue sur la nécessité d'améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat.

22. En ce qui concerne l'article III (Fournitures et services d'information) du chapitre 10 (Frais généraux) du budget, il faudrait exercer un contrôle strict pour que les dépenses soient limitées à un minimum. Les réductions recommandées par le Comité consultatif aux chapitres 3 (Traitements et salaires) et 4 (Dépenses communes de personnel) sont importantes. La délégation afghane appuie, d'une manière générale, les recommandations du Comité consultatif relatives au projet de budget pour 1968. Cependant, cet appui ne doit pas être interprété comme manifestant un désir de voir réduire les activités sociales, économiques et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

23. M. CESKA (Autriche), notant que, d'après les prévisions, les dépenses de l'ONU se seront accrues en 1968 de 20 p. 100 en deux ans, partage le sentiment, exprimé par d'autres Etats Membres, que des mesures radicales s'imposent pour maintenir le taux d'accroissement des dépenses dans des limites déterminées, auxquelles on puisse faire face. Tel est l'objet essentiel des recommandations du Comité ad hoc, dont l'application a fait, d'une manière générale, des progrès notables, par suite des efforts sincères du Secrétariat pour se conformer aux décisions prises à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Leur application intégrale aura sans nul doute des répercussions considérables sur l'administration et le budget de l'Organisation; aussi le Gouvernement autrichien envisage-t-il l'avenir avec un optimisme prudent. Il serait toutefois peu réaliste de s'attendre à des changements immédiats et fondamentaux de la situation actuelle, car on se heurtera toujours au problème qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les principaux organes de l'ONU, et les ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. Le Secrétaire général se trouve toujours placé devant la lourde responsabilité de réduire, parfois de façon arbitraire, les demandes légitimes des départements et services, au risque de compromettre la bonne exécution des programmes dont ils sont chargés. Mais il serait injuste de tenir le Secrétaire général pour entièrement responsable de tout conflit d'intérêts qui peut surgir entre diverses organisations. Bien que la délégation autrichienne soit préoccupée du manque de coordination entre l'ONU et les institutions spécialisées, elle pense que les Etats Membres eux-mêmes en sont, dans une certaine mesure, responsables. Parfois, des décisions approuvées par les représentants d'Etats Membres dans un organe de l'ONU sont ultérieurement combattues par d'autres représentants de ces mêmes Etats au sein de la Cinquième Commission en raison de leurs incidences financières.

24. Dans son avant-propos au projet de budget pour 1968, le Secrétaire général a suggéré que l'Assemblée générale donne des indications plus nettes quant au taux de croissance des activités de l'Organisation qu'elle serait disposée à accepter. Il ne serait guère possible de fixer un taux de croissance spécifique

sans établir au préalable un ordre de priorité qui devrait être rigoureusement respecté par le Secrétaire général dans le domaine de sa compétence et servir également de guide aux organes délibérants qui adoptent des décisions ayant des incidences financières. Un tel ordre de priorité devrait être intégré dans le genre de programme à long terme défini par le représentant du Canada (1182ème séance). Les organes délibérants intéressés devraient, à leur tour, être prêts à renoncer à des crédits pour des activités d'une moindre priorité.

25. M. Ceska déplore la tendance récente à isoler certaines activités ou certaines obligations financières du budget ordinaire en instituant des procédures de financement distinctes. Cette manière de procéder n'apporte aucun allègement financier aux Etats Membres, et l'on risque en définitive, en agissant ainsi, de sacrifier la clarté budgétaire à une illusion. Tout en s'efforçant de limiter les dépenses autant que possible, les Etats Membres doivent cependant garantir l'intégrité financière de l'ONU, étant donné que leurs gouvernements et leurs peuples y portent un intérêt particulier. M. Ceska annonce que la quote-part de l'Autriche va être portée de 0,53 à 0,57 p. 100 pour la période 1968-1970, soit près de 8 p. 100 de plus que sa contribution présente.

26. M. Ceska est heureux de constater que la présentation du projet de budget pour 1968 va dans le sens de certaines des recommandations du Comité ad hoc. L'augmentation des crédits prévus pour 1968 par rapport aux crédits ouverts en 1967 — augmentation qui s'élèvera à 3,5 p. 100 si les réductions recommandées par le Comité consultatif sont appliquées — semble modeste et justifiée.

27. La délégation autrichienne appuiera dans l'ensemble les propositions du Secrétaire général, compte tenu des recommandations du Comité consultatif, mais elle se réserve le droit de reprendre la parole à l'occasion de l'examen des divers chapitres du budget.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (*suite*) [A/6666, A/6803, A/6853, A/C.5/1121, A/C.5/1122, A/C.5/L.902, A/C.5/L.903/Rev.1, A/C.5/L.904 à 907]

28. M. SAMUELS (Guyane) partage l'opinion générale selon laquelle la question de l'application des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées contenues dans son deuxième rapport^{3/} doit faire l'objet d'un rapport plus complet que celui que le Secrétaire général a soumis dans le document A/6803, mais il doute que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution révisé dont la Commission est saisie (A/C.5/L.903/Rev.1) soit suffisamment clair pour permettre d'obtenir le type de renseignement spécifié au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6853). Il pense,

comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni (1178ème séance), que, si l'uniformité ne doit pas être considérée comme une fin en soi, il importe cependant que les dérogations aux procédures recommandées soient motivées et aient l'agrément de l'Assemblée générale. C'est pourquoi il suggère d'ajouter à la fin du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution révisé le membre de phrase ci-après: "ainsi que les diverses difficultés qui pourraient avoir empêché l'application des mesures recommandées par le Comité ad hoc".

29. M. SANU (Nigéria), présentant un nouveau texte révisé du projet de résolution dont la Commission est saisie, dit que, afin d'exprimer le sentiment général de la Commission au sujet du corps commun d'inspection et de tenir compte des amendements présentés au texte initial par les représentants de la Mauritanie (A/C.5/L.907) et de la République-Unie de Tanzanie (A/C.5/L.906), les auteurs du projet de résolution ont décidé de remplacer le paragraphe 2 du dispositif du texte révisé par le texte ci-après:

"Prend acte de ce que le corps commun d'inspection doit commencer d'exercer ses fonctions au plus tard le 1er janvier 1968 et de ce que les assurances données au sujet de l'indépendance, des pouvoirs et des fonctions du corps commun d'inspection seront pleinement respectées".

30. Dans sa résolution 1280 (XLIII), le Conseil économique et social a recommandé que le corps commun d'inspection commence à fonctionner le 1er janvier 1968, et le Secrétaire général a jugé cette date acceptable. Le Contrôleur, à la 1180ème séance, a donné des assurances en ce qui concerne l'indépendance, les pouvoirs et les fonctions du corps d'inspection à la suite des appréhensions exprimées à ce sujet par un grand nombre de délégations. Le considérant supplémentaire proposé par le représentant du Pakistan (A/C.5/L.905) est incorporé dans le nouveau texte révisé comme cinquième alinéa du préambule. M. Sanu pense, d'autre part, que le paragraphe 5 du dispositif répond à l'amendement présenté par Malte (A/C.5/L.904) tendant à ce que le Conseil économique et social figure parmi les organes qui devraient être saisis du rapport du Secrétaire général, mentionné au paragraphe 4 du dispositif. Le Conseil économique et social n'étant intéressé que par certains aspects des recommandations, il semble souhaitable de donner au texte un libellé suffisamment souple qui permette au Secrétaire général de ne rendre compte au Conseil économique et social que des questions qui sont de son ressort.

31. Les auteurs n'ont pas encore étudié l'amendement que vient de proposer le représentant de la Guyane, mais la délégation nigérienne estime qu'un amendement de ce genre constituerait une échappatoire qui permettrait d'éviter l'application intégrale des recommandations. C'est pourquoi il serait peut-être préférable d'indiquer dans le rapport de la Cinquième Commission que le représentant de la Guyane a proposé que le rapport du Secrétaire général fasse état de toute difficulté qui aurait rendu impossible la mise en œuvre des recommandations.

32. M. SAMUELS (Guyane) accepte cette suggestion.

^{3/} Ibid.

33. M. SINGH (Inde) dit que sa délégation, en sa qualité de coauteur du projet de résolution, approuve les explications données par le représentant du Nigéria mais qu'elle a des doutes quant à la signification exacte de l'expression utilisée en anglais "the United Nations family of organizations" (généralement traduite en français par "l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées"). Bien que largement utilisée dans les documents des Nations Unies, cette formule ne semble pas avoir fait l'objet d'une définition officielle. Le PNUD et le FISE, par exemple, font partie des Nations Unies, mais ils sont régis par des arrangements administratifs et budgétaires différents de ceux de l'ONU, du fait qu'ils sont financés par des contributions volontaires. En outre, la plupart des institutions spécialisées agissent en qualité d'agents du PNUD, qui met des ressources à leur disposition et qui est responsable de la coordination interorganisations sur le terrain. En conséquence, il serait peut-être judicieux que la Cinquième Commission précise dans son rapport que le corps commun d'inspection sera habilité à examiner les activités de tous les organismes et institutions des Nations Unies. M. Singh demande au Contrôleur de bien vouloir confirmer qu'il en sera ainsi.

34. M. TURNER (Contrôleur) pense que cette interprétation est conforme aux intentions du Comité ad hoc, et que le corps commun d'inspection sera libre d'examiner tous les programmes des Nations Unies, y compris ceux d'organismes tels que le PNUD et le FISE, ainsi que ceux des institutions spécialisées. Il reconnaît qu'il serait utile de préciser ce point dans le rapport de la Commission.

35. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation n'insistera pas sur son amendement (A/C.5/L.906), sous réserve que le nouveau

paragraphe 2 du dispositif soit interprété comme signifiant que le corps d'inspection commencera effectivement d'exercer ses fonctions le 1er janvier 1968 et que son indépendance, ses pouvoirs et ses fonctions seront pleinement respectés.

36. M. LOQUMAN (Mauritanie) dit que sa délégation interprète le paragraphe 2 dans le même sens que la délégation tanzanienne et qu'avec cette réserve elle est en mesure de retirer son amendement (A/C.5/L.907).

37. M. RHODES (Royaume-Uni) voudrait avoir l'assurance que les modifications apportées au projet de résolution, et en particulier le nouveau paragraphe 2 du dispositif, n'introduiront pas de contraintes qui risqueraient d'entraver, au lieu de faciliter, la création du corps commun d'inspection.

38. M. TURNER (Contrôleur) estime qu'aucune de ces modifications ne devrait susciter de difficultés pratiques ni entraver la création du corps d'inspection. Bien entendu, il est impossible de garantir que chacun des membres de ce corps sera matériellement en mesure de commencer d'exercer ses fonctions le 1er janvier 1968. Il faudra tenir compte de la possibilité pour les intéressés de se libérer à temps ou d'être libérés par leur gouvernement. Toutefois, les inspecteurs auront été désignés, et toutes les dispositions administratives et autres concernant le corps d'inspection auront été prises à cette date. On peut donc dire que le corps d'inspection aura commencé à fonctionner le 1er janvier 1968.

39. Le PRESIDENT annonce que le nouveau texte révisé du projet de résolution, reprenant les modifications signalées, sera distribué à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h 30.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1185^e
SÉANCE**

Vendredi 27 octobre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 80 de l'ordre du jour:

Application des recommandations formulées
par le Comité *ad hoc* d'experts chargé
d'examiner les finances de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spé-
cialisées: rapports du Secrétaire général
(suite) 63

Point 76 de l'ordre du jour:

Nominations aux postes devenus vacants dans
les organes subsidiaires de l'Assemblée
générale:
b) Comité des contributions. 64

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)
Discussion générale (suite) 65

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le
Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les
finances de l'Organisation des Nations Unies et
des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire
général (suite) [A/6666, A/6803, A/6853, A/C.5/
1121, A/C.5/L.1122, A/C.5/L.902, A/C.5/L.903/
Rev.2, A/C.5/L.904]

1. Mlle CILIA (Malte), se référant au nouveau texte
révisé (A/C.5/L.903/Rev.2) du projet de résolution
dont la Commission est saisie, dit que l'amendement
présenté antérieurement par sa délégation (A/C.5/
L.904) est toujours applicable au paragraphe 4 du
dispositif et qu'elle le maintient. Il ne suffit pas, au
paragraphe 5, de prier le Conseil économique et
social d'accorder la plus grande attention à l'appli-
cation des recommandations du Comité *ad hoc*
d'experts chargé d'examiner les finances de l'Orga-
nisation des Nations Unies et des institutions spécia-
lisées, qui sont de son ressort. Le rapport que le Se-
crétaire général est invité à préparer aux termes du
paragraphe 4 devrait être présenté aussi bien au Con-
seil qu'au Comité consultatif pour les questions admi-
nistratives et budgétaires. Les membres du Comité
consultatif sont des experts, ne représentent pas leurs
gouvernements, et la représentation géographique au
sein du Comité est insuffisamment large. Maintes re-
commandations formulées par le Comité *ad hoc* pré-
sentent de l'intérêt pour le Conseil économique et
social, et celui-ci pourra trouver le rapport que le
Secrétaire général a préparé à ce sujet extrêmement
utile lorsqu'il examinera l'application de ces recom-
mandations.

2. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) déclare que
l'amendement présenté par la délégation maltaise
soulève certaines difficultés et que, s'il devait être
mis aux voix, sa délégation serait obligée de voter
contre.

3. M. CISS (Sénégal) fait remarquer que le Conseil
économique et social a déjà pris des dispositions
pour être informé des mesures prises ou envisagées
pour donner suite aux recommandations du Comité
ad hoc concernant la mise au point d'un système
intégré de planification à long terme, d'établissement
des programmes et de préparation des budgets. Dans
sa résolution 1275 (XIII), le Conseil a prié le Secré-
taire général de lui présenter un exposé à ce sujet
à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire
du Comité du programme et de la coordination. Toutes
les recommandations n'intéressent pas égale-
ment le Conseil. Les auteurs du projet de résolution
ne cherchent pas à priver le Conseil de l'une quel-
conque de ses attributions; en fait, la plupart des
membres du Comité *ad hoc* sont également membres
du Conseil.

4. M. SANU (Nigéria) rappelle que les fonctions du
Comité consultatif, telles qu'elles sont définies dans
la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, sont
de donner à l'Assemblée des avis sur les questions
administratives et budgétaires qui lui seraient
renvoyées et d'examiner au nom de l'Assemblée
générale les budgets administratifs des institutions
spécialisées et les propositions visant les arrange-
ments financiers et budgétaires à conclure avec ces
institutions. Aussi le Comité consultatif est-il compé-
tent pour examiner toutes les recommandations for-
mulées par le Comité *ad hoc*. Il n'en va pas de même
pour le Conseil économique et social. Les auteurs du
projet de résolution estiment que le paragraphe 5 de
leur projet répond aux préoccupations que traduit
l'amendement de la délégation maltaise. En tout état
de cause, il sera fait état des opinions exprimées
à ce sujet dans le rapport que la Commission pré-
sentera à l'Assemblée générale.

5. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) avoue
qu'il n'a pu définir son attitude à l'égard de l'amen-
dement de Malte et qu'il s'abstiendra lors du vote.

Par 54 voix contre une, avec 27 abstentions, l'amen-
dement présenté par Malte (A/C.5/L.904) est rejeté.

A l'unanimité, le projet de résolution révisé (A/
C.5/L.903/Rev.2) est adopté.

6. M. VIEIRA (Brésil) dit que les recommandations
formulées par le Comité *ad hoc* contribueront pour
beaucoup à améliorer les pratiques administratives et
budgétaires de l'ONU et des organismes qui lui sont
reliés. Le rapport du Secrétaire général sur l'appli-

cation des recommandations (A/6803) est peu encourageant, mais il ne rend peut-être pas pleinement justice aux efforts faits par les institutions. C'est pourquoi la délégation brésilienne constate avec satisfaction que le projet de résolution invitant le Secrétaire général à préparer un rapport donnant des renseignements plus complets a été adopté à l'unanimité. L'Assemblée générale jouera certes un rôle majeur pour évaluer les progrès réalisés par les institutions dans l'application des recommandations, mais les Etats membres devront eux aussi suivre les progrès réalisés et donner à leurs représentants dans les organes délibérants les instructions correspondantes. D'après le paragraphe 91 de son deuxième rapport^{1/}, le Comité ad hoc a été d'avis qu'une coordination efficace serait finalement assurée grâce à la coordination, à l'intérieur des gouvernements eux-mêmes, des efforts qu'ils déployaient et des positions de leurs représentants aux diverses organisations.

7. M. CISS (Sénégal) dit que les recommandations du Comité ad hoc concernant la planification à moyen et à long terme s'adressent aussi bien à l'ONU qu'aux institutions spécialisées. Dans son prochain rapport, le Secrétaire général devrait montrer jusqu'à quel point ces recommandations ont été ou seront appliquées par les organes intéressés, par exemple le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination.

8. M. TILAKARATNA (Ceylan) déclare que sa délégation n'est pas satisfaite de l'expression "les assurances données", au paragraphe 2 du projet de résolution. Elle espère que le corps d'inspection et tous les organes qui lui seront associés tiendront compte de toutes les opinions exprimées à la Commission.

9. M. ESFANDIARY (Iran) pense qu'il eût été préférable que le paragraphe 1 du projet de résolution traduise l'inquiétude que de nombreuses délégations ont exprimée en constatant qu'un certain nombre des recommandations du Comité ad hoc n'ont pas été appliquées. La délégation iranienne a cependant voté pour le projet de résolution, car elle pense qu'il faudrait un rapport plus complet.

10. M. FRANCIS (Canada) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution.

11. Le rapport du Secrétaire général sur le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/C.5/L.902) répond parfaitement aux questions posées au sujet de la nature et des fonctions du Groupe et de ses rapports avec le corps commun d'inspection. La délégation canadienne a été heureuse d'avoir des renseignements sur le Groupe et a noté avec intérêt que ses membres se proposaient d'élargir, dans les cas où ce serait nécessaire, la portée de leurs travaux de façon à faire aussi des vérifications portant sur la question et les opérations de l'institution considérée. La délégation canadienne a été heureuse également de noter que chacun des membres du Groupe avait l'intention de revoir, dans le cas de l'institution dont il s'occupe, les dispositions du règlement finan-

cier régissant la vérification extérieure des comptes afin de s'assurer que leur libellé l'autorise à formuler des observations sur l'administration et la gestion de l'institution, ainsi que le Comité ad hoc l'a recommandé à l'alinéa a de la partie A du paragraphe 67 de son deuxième rapport. Il est encourageant de noter que le Groupe se propose de déterminer dans quelle mesure il serait possible d'uniformiser le libellé des dispositions des règlements financiers qui régissent la vérification extérieure des comptes des diverses organisations.

12. La délégation canadienne pense, comme le Groupe, que les responsabilités que le Comité ad hoc envisageait de donner à un groupe de vérificateurs, à savoir favoriser la mise au point de normes communes de vérification des comptes dans tous les organismes des Nations Unies, peuvent et doivent continuer à être assumées par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes existant, qui a été créé à cette fin.

13. La délégation canadienne comprend les réserves que le Groupe a formulées au sujet de la vérification des comptes par roulement. L'efficacité des procédures de vérification des comptes est de la plus haute importance, et il ne faudrait pas porter atteinte à l'excellente réputation dont jouissent les vérificateurs extérieurs des comptes à cet égard à seule fin d'instituer un système de vérification des comptes par roulement, d'autant que, comme il est indiqué aux paragraphes 24 et 25 du rapport du Secrétaire général, la vérification des comptes par roulement existe déjà dans une certaine mesure.

14. Il est encourageant de noter que le Groupe de vérificateurs extérieurs a proposé que son président et son vice-président s'entretiennent avec l'inspecteur chargé de la coordination des activités du corps commun d'inspection pour se mettre d'accord sur une définition des méthodes et des procédures selon lesquelles seront conduits leurs travaux. Elle est certaine que ces deux organes établiront des rapports harmonieux à l'avantage de l'un et de l'autre et, par conséquent, à l'avantage des organismes des Nations Unies en général.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

b) Comité des contributions (A/6682, A/C.5/1116, A/C.5/1125 et Corr.1)

15. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder à un vote pour pourvoir le poste devenu vacant au Comité des contributions à la suite de la démission de M. Louis-Denis Hudon (Canada), qui prend effet à compter du 1er octobre 1967. Le Gouvernement canadien a désigné M. Thomas H. Bennett pour occuper ce poste jusqu'à l'expiration du mandat de M. Hudon, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1968. Une notice biographique sur M. Bennett a été distribuée sous la cote A/C.5/1116.

16. Il est bien entendu que les membres de la Commission ont toute latitude pour voter pour le candidat de leur choix, que son nom ait été proposé officiellement ou non.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

A la demande du Président, M. Devendra (Népal) et M. Rainford (Jamaïque) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	95
<i>Bulletins nuls:</i>	2
<i>Bulletins valables:</i>	93
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	92
<i>Majorité requise:</i>	47

Nombre de voix obtenues:

M. Bennett (Canada) 92

M. Thomas H. Bennett (Canada) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des contributions pour la période restant à courir du mandat de M. Hudon.

17. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à un vote pour pourvoir les trois postes devenant vacants au Comité des contributions. Comme l'indique le document A/C.5/1125 et Corr.1, les mandats de M. Raymond T. Bowman (Etats-Unis d'Amérique), M. F. Nouredin Kia (Iran) et M. Stanislaw Raczkowski (Pologne) doivent expirer le 31 décembre 1967. Leurs gouvernements respectifs ont à nouveau proposé leur candidature, sous réserve des dispositions de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

18. Les membres de la Commission sont libres de voter pour le candidat de leur choix, que son nom ait été proposé officiellement ou non.

A la demande du Président, M. Devendra (Népal) et M. Rainford (Jamaïque) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	90
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	90
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	90
<i>Majorité requise:</i>	46

Nombre de voix obtenues:

M. Kia (Iran) 86
 M. Raczkowski (Pologne) 86
 M. Bowman (Etats-Unis d'Amérique) 81
 Six autres personnes ont reçu chacune une voix.

M. F. Nouredin Kia (Iran), M. Stanislaw Raczkowski (Pologne) et M. Raymond T. Bowman (Etats-Unis d'Amérique) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité des contributions pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1968.

19. M. CISS (Sénégal) fait observer que, aux termes de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité des contributions doivent être choisis "de façon à assurer une large répartition géographique des sièges". Toutefois, aucun des 10 membres du Comité n'est originaire d'Afrique. La Commission devrait chercher à mettre fin à cette situation à l'occasion des élections ultérieures.

20. M. LOQUMAN (Mauritanie) suggère que la Commission porte cette question à l'attention de l'Assemblée plénière dans son rapport.

21. M. SANU (Nigéria) estime qu'il serait préférable que les délégations des pays africains à la Cinquième Commission présentent un projet de résolution sur la question afin de demander l'élargissement de la composition du Comité des contributions. Il existe des précédents, par exemple celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (*suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

22. M. MORARU (Roumanie) déclare que le processus d'élaboration du projet de budget devient de plus en plus complexe. Il se pose des problèmes techniques, aggravés par une précipitation souvent excessive, l'absence d'une période de gestation et d'évaluation, et la tendance à remplacer une élaboration scientifique minutieuse par l'improvisation. Il faut tenir compte en outre du problème essentiel de la conciliation du programme de travail et des ressources disponibles. La discussion du projet de budget doit nécessairement être davantage qu'un débat de routine sur des détails techniques et des chiffres.

23. S'agissant de la présentation du budget, M. Moraru approuve les remarques du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6707 et Corr.2, par. 40 à 51) sur les innovations et les améliorations apportées par le Secrétariat en vue de permettre à la Cinquième Commission d'étudier le projet de budget avec plus de commodité et d'efficacité.

24. Le trait le plus frappant du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) est qu'il poursuit et peut-être même qu'il accentue la tendance à un accroissement accéléré des dépenses budgétaires. Le montant brut des dépenses prévues dépasse 141 millions de dollars, et ce chiffre ne tient pas compte des demandes de crédits révisées.

25. L'augmentation constante du nombre des fonctionnaires et des dépenses de personnel est très inquiétante. Plus de 60 millions de dollars sont demandés rien qu'au chapitre 3; si l'on y ajoute les dépenses de personnel entrant dans le cadre des chapitres 12 et 16 à 20, le total s'élève à plus de 84 millions de dollars. Au seul chapitre 3, et à l'exclusion des postes locaux, près de 300 postes nouveaux sont demandés. Un accroissement considérable est également demandé en ce qui concerne le personnel temporaire. Bien que cet accroissement soit, dans une certaine mesure, justifié par l'accroissement du nombre des conférences et des réunions, on a peine à comprendre pourquoi un si grand nombre de postes d'experts et de consultants est prévu. Si tant d'études et de rapports sont établis par des experts et des consultants, on est en droit de se demander ce qui reste à faire à certains fonction-

naires permanents des services organiques. Un budget-programme intégré apporterait peut-être une réponse complète à cette question.

26. Le Comité consultatif s'est livré à une analyse lucide des demandes du Secrétaire général en matière de personnel (A/6707 et Corr.2, par. 85 à 88 et 155 à 199) et a recommandé des réductions qui, bien qu'importantes, auraient pu être encore plus sévères. Il est paradoxal qu'une telle avalanche de nouvelles demandes se produise au moment même où l'on s'apprête à mettre en œuvre les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées contenues dans son deuxième rapport^{2/}. L'accroissement de plus en plus rapide du budget a provoqué une augmentation considérable des dépenses administratives. Dans le projet de budget pour 1968, les dépenses d'administration s'élèvent à 76 millions de dollars (voir A/C.5/1115), soit 60 p. 100 des dépenses réparties entre les trois grandes catégories prévues. Cependant, cette augmentation des dépenses administratives n'a pas le rendement qu'on pourrait en attendre; il semble que joue la loi des rendements décroissants.

27. Cela est également vrai en ce qui concerne les conférences et les réunions. On a pu constater au cours des dernières années une prolifération des comités et des réunions, notamment des réunions spéciales. La responsabilité en incombe principalement aux Etats Membres de l'Organisation, qui, après avoir demandé la réduction du nombre des réunions, conviennent d'en augmenter le nombre et de créer de nouveaux organes. Les dépenses prévues pour les réunions et les conférences spéciales ont considérablement augmenté depuis 1966. Une des conséquences de cette augmentation, qui influe sur le volume de la documentation, a été mentionnée par le Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 95).

28. Les chapitres 12 (Dépenses spatiales) et 16 (Missions spéciales) du projet de budget continuent à comprendre certains postes de dépenses qui n'appartiennent pas au budget ordinaire mais devraient faire l'objet d'une procédure de financement différente en raison de leur nature. La délégation roumaine maintient les réserves de principe qu'elle a déjà émises à la 1175^{ème} séance de la Commission, avec les répercussions qu'elles impliquent.

29. Il faut, lorsqu'on analyse la situation budgétaire, partir du fait évident que les ressources de l'Organisation sont limitées. Il faut tenir compte constamment de ce fait lorsqu'on alloue des fonds, lorsqu'on envisage de nouveaux projets, et, surtout, lorsque l'on tente de définir les lignes directrices de l'activité de l'Organisation. Toutefois, il faut disposer de certains mécanismes afin de faciliter ce processus. Un des traits négatifs de l'activité de l'Organisation réside dans l'absence d'un véritable programme de travail. Le programme existant n'est qu'un conglomerat de résolutions et de décisions disparates. L'Assemblée générale n'arrive pas à conserver le contrôle de tous les éléments et à les regrouper en un ensemble harmonieux. Il va sans dire qu'il est extrêmement difficile d'attribuer a posteriori une

signification budgétaire à ce conglomerat. Les notions de priorité, de planification à long terme et d'utilisation efficace des ressources internes et des réserves sont tout simplement incompatibles avec les méthodes de travail actuelles. Pour remédier à cette situation, il faut avoir le courage d'abord de reconnaître qu'elle existe, puis de prendre les mesures nécessaires. M. Moraru est certain que la volonté de reconnaître les réalités existe, et il mentionne à cet égard la création d'organes comme le Comité du programme et de la coordination et le Comité des conférences, les avant-propos du Secrétaire général aux projets de budget, et les observations formulées chaque année par le Comité consultatif. Pourtant, la Cinquième Commission, effrayée peut-être par la perspective de changements structuraux, hésite à aller au cœur même du problème.

30. De l'avis de la délégation roumaine, il faut commencer par mettre sur pied un système de réunions qui permette d'élaborer, de manière progressive mais cohérente, le programme d'activité et celui des ouvertures de crédits. Cela veut dire que les réunions des organes subsidiaires et celles des organes principaux doivent être espacées de manière que les recommandations des organes subsidiaires soient examinées d'abord par le Comité du programme et de la coordination, qui établirait à l'intention du Conseil économique et social un projet de programme dûment justifié, fondé sur des considérations d'efficacité, de priorité et d'utilité relative. Le Conseil présenterait à son tour à l'Assemblée générale un projet de programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme pour une période déterminée. Le projet serait alors présenté au Comité consultatif pour qu'il l'examine sous l'angle budgétaire. Cette méthode contribuerait à éliminer l'improvisation, les doubles emplois et le gaspillage, tout en permettant de contrôler la réalisation des objectifs et l'évaluation des résultats. On peut noter qu'à l'UNESCO, un délai de deux ans est prévu pour l'élaboration du programme d'activité.

31. Il est en outre souhaitable que le Conseil économique et social continue à améliorer ses méthodes de travail et consacre son attention aux problèmes de politique générale liés à l'élaboration du programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

32. Une autre condition primordiale doit être remplie: il s'agit de la volonté des Etats Membres de faire disparaître certains mythes et de dissiper certaines équivoques. Les méthodes qui se révèlent adéquates devraient pouvoir être appliquées à l'ensemble des activités des Nations Unies. En fait, ces activités ne peuvent avoir d'efficacité que dans la mesure où les Etats Membres le désirent. Quant au budget, il reflétera les activités de l'Organisation dans la mesure où les Etats Membres sauront utiliser avec une efficacité maximum les ressources limitées dont elle dispose.

33. M. PARTHASARATHI (Inde) attache de l'importance au fait que le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1968, n'a pas commenté la sugges-

^{2/} Ibid.

tion du Secrétaire général (A/6705, avant-propos, par. 25) selon laquelle la conciliation des ressources budgétaires et des programmes de travail pourrait être facilitée par des indications plus nettes de l'Assemblée générale quant aux taux de croissance que celle-ci serait disposée à financer pour les activités économiques et sociales. Comme l'a souligné le Secrétaire général (*ibid.*, par. 24), les programmes dans les secteurs économiques et sociaux sont définis par les résolutions des principaux organes délibérants, mais le montant des ressources nécessaires pour exécuter ces programmes n'a jamais été nettement fixé. La délégation indienne a déjà souligné, cependant, au cours de l'examen détaillé de la question devant le Comité *ad hoc*, que la fixation d'un plafond de dépenses ou d'un taux déterminé de croissance était inacceptable, car cela bornerait les activités relatives au développement et serait, en conséquence, incompatible avec les dispositions de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies. Nombre d'orateurs ont attiré l'attention, lors du débat de l'Assemblée générale, sur l'insuffisance déplorable de l'action internationale dans le domaine du développement, et toute décision de la Cinquième Commission tendant à faire agréer le concept d'un plafond budgétaire aggraverait la situation déjà difficile des pays en voie de développement. La coopération internationale multilatérale pour le développement économique est la meilleure garantie de la paix, et toute diminution de l'action déjà fâcheusement limitée entreprise dans ce sens par ceux qui pourraient se permettre des contributions beaucoup plus généreuses aurait de graves conséquences.

34. Les dispositions de la Charte relatives au progrès international et social établissent un lien direct entre les activités économiques et les activités politiques de l'Organisation des Nations Unies et précisent nettement que, si les activités économiques de l'Organisation doivent être subordonnées à ses activités politiques, plus vastes, elles procèdent directement de celles-ci. En conséquence, il ne faut considérer le budget que dans le contexte de la réalisation concomitante de tous les objectifs de l'Organisation. La délégation indienne partage l'opinion, exprimée par le représentant de la Suède lors de la vingtième session, à la 1075ème séance de la Commission, que le budget de l'ONU doit être tel qu'il permette à l'Organisation de remplir efficacement le rôle capital qui lui incombe dans les affaires internationales. Comme ce représentant l'avait souligné, les dépenses mondiales d'armement par habitant sont de 50 dollars par an, contre 4 cents pour le fonctionnement de l'ONU. Toute politique d'"aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises" qui se fonderait sur l'argument spécieux que l'Organisation et les institutions spécialisées engagent des dépenses trop élevées équivaudrait à la négation des principes et des buts de l'Organisation. Le Gouvernement indien continuera d'appuyer l'expansion naturelle des activités multilatérales de développement des Nations Unies, et il s'oppose fermement à ce que des restrictions artificielles et arbitraires soient imposées à un taux de croissance raisonnable et naturel.

35. Toutefois, il faut trouver un équilibre entre les besoins des Membres de l'Organisation et leurs

possibilités de fournir des ressources correspondant à ces besoins. Pour ce faire, il faut établir des priorités, planifier les dépenses à long terme, et élaborer des méthodes satisfaisantes pour évaluer les programmes.

36. On a émis l'idée de s'efforcer, pour trouver une solution, d'améliorer l'ordonnance du budget et d'adopter un cycle budgétaire biennal. Les rapports du Secrétaire général sur ces questions (A/C.5/1121 et A/C.5/1122) ne font pas bien ressortir le contexte dans lequel le Comité *ad hoc* entendait que la question soit examinée, mais ils n'en ont pas moins confirmé la conviction de la délégation indienne que ces réformes n'ont guère de chance d'avoir l'effet souhaité et qu'elles risquent même d'aggraver la situation. C'est à juste titre que le Secrétaire général a souligné, dans sa déclaration à la Commission (A/C.5/1127) que des procédés techniques comme ceux qui consistent à allonger le cycle budgétaire et à présenter le budget de manière plus détaillée ne produiraient pas en eux-mêmes de résultats remarquables mais que ce sont les Etats Membres et non le Secrétariat qui devraient en dernière analyse trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes fondamentaux qui se posent. De plus, le Comité *ad hoc*, dans son deuxième rapport^{3/}, a exprimé l'opinion que l'établissement de budgets-programmes n'exige nullement que l'on renonce aux méthodes budgétaires traditionnelles qui sont indispensables, dans chaque organisation, à l'exercice du contrôle financier et que ces deux méthodes d'établissement du budget peuvent et doivent se compléter. Les rapports du Secrétaire général reflètent la même attitude à l'égard de ces réformes.

37. Si la délégation indienne est favorable au principe de la planification à long terme, celle-ci ne lui semble pas nécessiter un allongement de l'exercice budgétaire. La résolution annuelle de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et le budget additionnel fournissent déjà l'élément de souplesse voulu. D'autre part, on s'efforce de lier la notion de cycle budgétaire biennal à la fixation d'un plafond du taux de croissance; bien qu'ils soient présentés comme étant purement administratifs et budgétaires, les arrangements proposés entraveraient la croissance naturelle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument politique dynamique permettant d'atteindre les objectifs plus vastes de la coopération internationale. L'adoption d'un cycle budgétaire biennal, en outre, nécessiterait de profondes modifications des statuts et règlements et une réorganisation des travaux des Cinquième et Deuxième Commissions, du Comité consultatif, du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social. Des mesures aussi radicales ne sont pas justifiées. On peut instaurer le degré nécessaire de planification à long terme grâce à des améliorations secondaires mais efficaces, et à la rationalisation des procédures budgétaires et administratives existantes. Pour le moment, il suffirait de s'attacher à améliorer le programme de travail du Conseil économique et social et de son Comité du programme et de la coordination et à assurer une coopération plus complète entre ce dernier et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

^{3/} *Ibid.*, par. 70.

38. Comme elle l'a déclaré en d'autres occasions, la délégation indienne est opposée à l'idée d'éliminer du budget ordinaire le titre V (Programmes techniques) et de financer au moyen de contributions volontaires les activités inscrites à ce titre du budget, actuellement financées à l'aide de fonds prélevés sur les contributions obligatoires. L'argument selon lequel l'assistance au développement ne peut pas être considérée comme une obligation des Etats Membres est inacceptable. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies envers les pays en voie de développement doit être supportée par tous les Membres de l'Organisation, chacun selon sa capacité. S'il est vrai qu'une partie des fonds de source multilatérale utilisés pour l'assistance internationale au développement provient de contributions volontaires, la pratique consistant à imputer sur le budget ordinaire une partie des dépenses du programme d'assistance technique des Nations Unies est depuis longtemps établie. Si l'on accordait plus d'importance à l'Article 55 de la Charte, les bienfaits découlant de cette source seraient largement accrus. On n'a pas de raison de mettre en doute les affirmations selon lesquelles des contributions volontaires équivalant aux montants actuellement prélevés sur les contributions obligatoires pour financer les activités inscrites au titre V seraient fournies, mais il ne faut pas oublier que les appels lancés récemment en vue d'obtenir des contributions plus importantes pour le Programme des Nations Unies pour le développement n'ont pas eu beaucoup d'écho. Le programme d'assistance de l'ONU dans les domaines économique et social, actuellement inscrit au budget ordinaire, ne doit pas dépendre des incertitudes des contributions volontaires. Adopter une telle mesure serait peu sage, rétrograde et inacceptable.

39. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans sa déclaration à la Commission, les difficultés que l'on éprouve à concilier les programmes et les ressources disponibles viennent de ce que les programmes sont examinés et élaborés sans qu'il soit tenu pleinement compte des incidences financières éventuelles et de ce que les décisions sur les ressources budgétaires nécessaires sont prises sans que l'on soit parfaitement au courant des programmes. Le Comité du programme et de la coordination récemment reconstitué a déjà contribué utilement à la réévaluation des programmes, et M. Parthasarathi est persuadé que, lorsqu'il aura davantage d'expérience et bénéficiera d'une coopération entière de la part de tous les intéressés, ce comité jouera un rôle précieux en aidant à surmonter les difficultés en question. Le Comité consultatif a dû également adapter son programme, comme suite aux recomman-

dations du Comité *ad hoc*, et s'acquitte admirablement de ses responsabilités accrues.

40. La Cinquième Commission doit, elle aussi, assumer ses nouvelles responsabilités de façon plus efficace, en effectuant des travaux plus originaux et en donnant au Secrétariat des directives plus positives en sa qualité de conseillère suprême et autorisée de l'Assemblée générale pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité consultatif et le Comité du programme et de la coordination ont une fonction importante à remplir à cet égard, en fournissant à la Commission toutes les informations de base nécessaires. Il appartient également à la Commission de concilier les divergences d'appréciation quant à l'allocation des ressources. Le Comité du programme et de la coordination a judicieusement recommandé que la Cinquième Commission examine son rapport sur le programme de travail en même temps que le projet de budget et le rapport du Comité consultatif sur ledit projet de budget. M. Parthasarathi approuve la proposition du Comité consultatif selon laquelle le calendrier des futures réunions devraient être aménagé de telle façon que le Comité consultatif puisse connaître l'opinion du Comité du programme et de la coordination sur les programmes et les priorités lorsqu'il examine le projet de budget de l'exercice suivant. La Cinquième Commission devrait toutefois étudier indépendamment le rapport du Comité du programme et de la coordination dont le rôle, en ce qui concerne la conciliation des programmes et du budget, serait ainsi plus efficace.

41. La réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (voir A/C.5/1128) relève entièrement de l'autorité propre du Secrétaire général, qui cependant a demandé, à juste titre, à l'Assemblée générale d'approuver les incidences financières de la réorganisation proposée. La délégation indienne appuiera tous les efforts que le Secrétaire général pourra déployer pour réorganiser le Secrétariat, de quelque manière qu'il juge souhaitable de le faire pour favoriser une plus grande efficacité. Elle est favorable à toute mesure qui donnera au Secrétaire général plus de latitude pour organiser le Secrétariat à l'échelon le plus élevé.

42. Pour conclure, M. Parthasarathi souligne que le Gouvernement indien est convaincu qu'il faut tout faire pour que l'Organisation des Nations Unies demeure une organisation vivante, en plein essor et dynamique, car elle représente la dernière et la meilleure chance que l'on ait d'instaurer une ère nouvelle de paix et de prospérité pour tous.

La séance est levée à 13 h 10.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1186^e
 SÉANCE**

Lundi 30 octobre 1967,
 à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	69

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. KELSO (Australie) dit que, en attendant de pouvoir apprécier les résultats de la réévaluation de l'administration financière de l'ONU, entreprise il y a deux ans, il faut s'attacher à mettre en œuvre les recommandations que le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a formulées dans son deuxième rapport^{1/} et qui visent à améliorer l'efficacité et la coordination, à éviter les chevauchements d'activités, à renforcer la discipline et le contrôle en matière financière, et à assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles. Il faut se garder de considérer qu'avec la mise en route de ce mécanisme de réévaluation l'essentiel a été fait: au contraire, on doit se demander si ce mécanisme de coordination, de surveillance et d'évaluation n'offre pas lui-même matière à doubles emplois et à chevauchements. Même si l'on fait la part de la complexité inhérente à une organisation telle que l'ONU, il apparaît que les rouages de ce mécanisme sont fort nombreux: la Cinquième Commission, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination, le Service financier, le Service de vérification intérieure des comptes, le Service organisation et méthodes, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et, pour finir, le nouveau corps commun d'inspection. Ces organes et services absorbent évidemment une part importante — qu'il serait intéressant d'évaluer — des ressources de l'Organisation, tant en fonds qu'en personnel. Pour en apprécier l'efficacité, il conviendrait donc de mettre

l'accent sur les résultats concrets obtenus. D'autre part, on ne doit pas perdre de vue que, à moins d'être tenus à des délais rigoureux pour achever leurs travaux, les services administratifs ont rarement tendance à se résorber une fois créés.

2. Si la délégation australienne insiste sur cette notion d'efficacité, c'est parce qu'elle sent combien il importe d'aboutir à des résultats concrets dans le domaine de l'assistance en vue du développement. La contribution de l'Australie à l'assistance extérieure est actuellement deux fois et demie plus élevée qu'en 1960-1961, au début de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et elle représente 0,75 p. 100 du revenu national. L'Australie tient particulièrement à ce que les ressources limitées qui sont disponibles pour le développement ne soient pas gaspillées à cause de l'alourdissement inutile du mécanisme administratif ou à cause de l'incapacité de ce mécanisme de jouer le rôle pour lequel il a été créé. Une organisation qui souhaite réévaluer et améliorer sa structure, son efficacité et ses possibilités d'action doit nécessairement disposer d'un mécanisme administratif approprié. Cependant, on aurait tort de penser que c'est en lui ajoutant de nouveaux rouages qu'on parviendra au résultat recherché. A moins de disposer de ressources supplémentaires suffisantes pour permettre au mécanisme de fonctionner convenablement, cette addition risquerait de diminuer les ressources limitées qui sont disponibles à d'autres fins, telles que le développement. Une décision judicieuse des dernières années a été de fusionner le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, qui forment maintenant le Programme des Nations Unies pour le développement.

3. La délégation australienne reconnaît que le Secrétaire général est fondé à solliciter des Etats Membres certaines directives quant au taux de croissance budgétaire approprié. Toutefois, elle prévoit beaucoup de difficultés, étant donné que les priorités qu'il faudrait alors déterminer dans un grand nombre de domaines feraient l'objet d'opinions très divergentes de la part des Etats Membres. La seule solution consiste, comme l'a indiqué le Comité *ad hoc*, à mettre au point une planification à long terme et à établir des budgets-programmes. A l'heure actuelle, on s'efforce d'intégrer plus étroitement les programmes et les budgets. Toutefois, il ne faut pas en attendre une amélioration radicale et automatique, car, de l'avis de la délégation australienne, rien ne peut remplacer le souci de la modération et l'efficacité de la part des Etats Membres aussi bien que des fonctionnaires de l'Organisation. En matière de planification, il serait préférable de commencer par se fixer des objectifs assez modestes

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

et aisément compréhensibles, avant de s'efforcer d'élaborer des systèmes plus compliqués. A cet égard, les rapports du Secrétaire général sur l'ordonnance du budget (A/C.5/1121) et sur les avantages et les inconvénients d'un cycle budgétaire biennal (A/C.5/1122) sont importants et devront être examinés à la lumière de ces considérations. Par ailleurs, il faut espérer qu'une coopération étroite pourra s'instaurer entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dont les fonctions respectives sont étroitement liées, ainsi qu'entre le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et le nouveau corps commun d'inspection. La participation de l'ONU aux dépenses du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a plus que doublé entre 1963 et 1967. Bien sûr, les responsabilités du Groupe ont augmenté, et on s'intéresse de plus en plus à l'exécution du budget et au contrôle financier; il est à espérer, toutefois, que cet accroissement est soumis au même examen rigoureux que les dépenses des organes dont les activités sont vérifiées, et que le fonctionnement du corps commun d'inspection ne donnera pas lieu à des dépenses trop élevées ou injustifiées.

4. Le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 52 à 73), a appelé l'attention sur la nécessité de donner une définition plus précise des dépenses "imprévues et extraordinaires" et sur les pouvoirs qu'ont les organes subsidiaires de prendre des décisions entraînant des dépenses. La délégation australienne accueillera avec compréhension toute proposition tendant à résoudre ces deux problèmes.

5. Par ailleurs, comme bien d'autres délégations, elle s'inquiète de voir que les dépenses consacrées aux réunions et aux conférences spéciales ne cessent d'augmenter, et elle espère que le nouveau Comité des conférences trouvera le moyen de rationaliser cette situation. Les problèmes financiers et administratifs que pose l'accroissement constant du volume de la documentation sont dus pour une large part à l'augmentation du nombre des réunions. Comme le Comité consultatif, la délégation australienne estime que c'est aux Etats Membres qu'il appartient de faire preuve de modération à cet égard.

6. De même, elle s'associe à la recommandation du Comité consultatif de ramener à 271 le nombre de postes nouveaux à prévoir pour le Secrétariat en 1968, alors que le Secrétaire général en avait demandé 524. A son avis, le Secrétaire général n'a pas suffisamment tenu compte des vacances qui peuvent se produire du fait des mouvements de personnel.

7. La délégation australienne considère, d'une manière générale, que les réductions proposées par le Comité consultatif sont justifiées et ne devraient pas avoir de conséquences néfastes pour les programmes. Elle appuiera donc le projet de budget pour 1968 tel qu'il est modifié par les recommandations du Comité consultatif.

8. M. DENNIS (Libéria) note que le Secrétaire général, donnant suite aux recommandations du Comité ad hoc, présente pour 1968 un document budgétaire

(A/6705) d'une conception et d'une présentation nouvelles, qui met bien en lumière la répartition et l'affectation des crédits demandés. La délégation libérienne souhaite que cette formule de présentation soit prochainement adoptée par tous les organismes de l'ONU. Notant par ailleurs les progrès accomplis vers la création d'un corps commun d'inspection, elle exprime l'espoir que cet organe pourra se mettre rapidement au travail.

9. Alors que les Nations Unies s'efforcent d'accélérer le développement économique des pays sous-développés, il devient de plus en plus important d'assurer le fonctionnement le plus efficace de l'Organisation, grâce à l'utilisation et à la répartition optimales des ressources limitées mises à sa disposition. C'est là la tâche de la Cinquième Commission: concilier le programme de travail et les exigences de l'économie et de l'efficacité. Premièrement, il faut éviter toute prolifération des conférences, en éliminant les doubles emplois et les chevauchements éventuels, dire quelles conférences et réunions pourraient se tenir au Siège pendant ou entre les sessions de l'Assemblée générale, et envisager les moyens de limiter la durée des réunions. Deuxièmement, en ce qui concerne la documentation, il faut inviter le Secrétaire général à en réduire le volume dans toute la mesure compatible avec la bonne marche des travaux de l'Organisation. Troisièmement, il faut déterminer quels sont ceux des organes subsidiaires qui pourraient fusionner sans inconvénient, étant donné qu'ils exercent leurs activités dans des domaines connexes ou interdépendants. Enfin, le niveau des programmes nouveaux et des dépenses additionnelles doit être maintenu au strict minimum nécessaire. Certes, on ne peut attendre de ces diverses mesures des économies immédiates, mais elles permettront de maintenir le budget dans des limites raisonnables, compte tenu notamment de l'accroissement constant du prix des biens et des services. A cet égard, il y a lieu de se féliciter de l'attitude adoptée par le Conseil économique et social qui, à sa quarante-troisième session, a décidé, par sa résolution 1264 (XLIII), de réduire le nombre de ses réunions et le volume de sa documentation. Cela dit, le financement normal et le bon fonctionnement de l'Organisation impliquent que tous les Etats Membres acquittent régulièrement leurs contributions au budget ordinaire et aux autres dépenses de l'ONU.

10. La délégation libérienne s'inquiète des divergences apparues entre le Secrétaire général et le Comité consultatif au sujet des nouveaux postes demandés dans le projet de budget pour 1968. En effet, le Comité consultatif voudrait ramener à 86 le nombre de ces nouveaux postes — alors que le Secrétaire général en demande au total 524. M. Dennis souhaite que l'on aboutisse à une formule de compromis, et l'on pourrait organiser à cette effet une réunion commune à laquelle participeraient le Comité consultatif et un représentant du Secrétaire général. Au demeurant, en ce qui concerne le problème d'ensemble du recrutement, la délégation libérienne aimerait que l'ONU recrute un plus grand nombre de fonctionnaires originaires des pays en voie de développement — dont l'expérience et les compétences seraient grandement utiles à l'Organisation.

11. Enfin, s'agissant du taux de croissance de l'Organisation, la délégation libérienne, tout en comprenant les préoccupations du Secrétaire général, ne croit pas qu'il soit actuellement possible de se fixer un objectif précis en ce domaine. Notamment, de nombreux pays en voie de développement ne sont pas à même, vue la pénurie de liquidités, d'approuver et de soutenir un taux de croissance arbitrairement déterminé. La solution du problème, de l'avis de la délégation libérienne, ne peut résulter que de la planification à long terme, de l'évaluation permanente du programme, et d'une coordination plus poussée. En outre, on faciliterait la tâche du Secrétaire général en lui laissant plus de liberté pour virer des fonds entre les différents chapitres du budget.

12. M. URABE (Japon) exprime sa déception de constater que la situation financière de l'ONU, loin de s'améliorer, s'est encore aggravée, et s'associe au représentant du Canada (voir 1182ème séance) pour déplorer l'attitude de nombreux Etats Membres qui, semblant ignorer les difficultés financières de l'Organisation, refusent de verser des contributions volontaires. Le Japon invite les Etats Membres à répondre, comme lui, à l'appel lancé par le Comité ad hoc à cet effet.

13. Bien que certains progrès aient été faits en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité ad hoc, dont l'un des objectifs fondamentaux était de freiner l'accroissement considérable des dépenses de l'ONU, le projet de budget pour 1968 accuse une très forte augmentation par rapport à 1967. Si la réduction de 5 626 700 dollars recommandée par le Comité consultatif est importante, la délégation japonaise n'en estime pas moins que d'autres réductions sont possibles. La Cinquième Commission est saisie de nombreuses demandes de crédits revisées, ainsi que de rapports du Secrétaire général demandant de nouvelles augmentations de crédits, et l'Assemblée générale prendra, comme par le passé, certaines décisions impliquant des dépenses supplémentaires. Par conséquent, le montant définitif des crédits sera plus élevé qu'il n'est possible de prévoir pour le moment. Le Secrétaire général a déclaré (A/C.5/1127, par. 13) qu'il ne contestait pas formellement les réductions recommandées par le Comité consultatif, mais il a fait des réserves à l'égard de certaines d'entre elles. La délégation japonaise espère que ces réserves ne se traduiront pas par la présentation d'un budget additionnel à la vingt-troisième session.

14. L'une des principales causes d'accroissement des dépenses de l'ONU est l'augmentation du nombre des grandes conférences. Sept grandes conférences spéciales sont prévues en 1968, contre cinq en 1967. Le programme des réunions, de l'avis même du Secrétaire général, a atteint des proportions telles qu'il devient difficile à exécuter. La délégation japonaise pense que cette situation vient de ce que de nombreux Etats Membres sont impatients de remédier aux insuffisances qui existent dans le monde, notamment dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Si cette aspiration est des plus légitimes, des restrictions s'imposent lorsqu'il s'agit de la traduire dans des activités concrètes, surtout

si les ressources disponibles à cette fin ne sont pas illimitées. On a déjà appliqué diverses formules pour aboutir à la réduction souhaitée, mais leur efficacité a laissé à désirer. Ce qu'il faudrait pour limiter le nombre des conférences, tout au moins des plus importantes d'entre elles, c'est, de l'avis de la délégation japonaise, que l'Assemblée générale procède, à la fin de chaque session ordinaire, à un vote par lequel les Etats Membres choisiraient eux-mêmes, parmi les grandes conférences proposées pour l'année suivante, les deux ou trois conférences ou réunions qu'ils considèrent effectivement comme étant les plus importantes et les plus urgentes.

15. Se référant à l'opinion exprimée par le Comité consultatif au sujet de l'absence d'une définition suffisamment précise du mandat des organes subsidiaires, et de la latitude qu'autorise le texte actuel de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, M. Urabe considère que le libre exercice du contrôle financier par la Cinquième Commission, et même par l'Assemblée générale, se trouve limité. Aussi la délégation japonaise est-elle disposée à appuyer toute proposition visant à remédier efficacement à cette situation regrettable.

16. L'augmentation des dépenses de l'ONU est imputable en majeure partie aux dépenses de personnel et aux dépenses connexes. Les demandes de crédits présentées au chapitre 3 (Traitements et salaires) se sont accrues notablement au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales et le Service des conférences. Le Secrétaire général a demandé pour 1968 une augmentation des effectifs totaux de plus de 525 postes. Certes, l'accroissement du nombre des programmes y est pour quelque chose, mais la délégation japonaise a beaucoup de difficultés à admettre l'explication fournie par le Secrétaire général, compte tenu surtout de la quantité de postes vacants. Elle a, d'autre part, l'impression que non seulement les résolutions qui portent sur des programmes nouveaux et la convocation de conférences spéciales mais encore celles qui demandent au Secrétaire général d'établir des rapports un tant soit peu étoffés servent de prétexte au Secrétariat pour demander du personnel supplémentaire. Il serait bon que le Comité consultatif examine cette question de plus près, et que le Secrétariat fasse plus d'efforts pour pourvoir les postes vacants avec du personnel qualifié et expérimenté, avant de proposer une telle augmentation du nombre de postes. De nombreux Etats Membres qui sont à l'heure actuelle sous-représentés au Secrétariat seraient heureux de fournir leur coopération. A cet égard, la délégation japonaise doit signaler que, si la représentation de son pays au Secrétariat peut sembler suffisante numériquement parlant, la plupart des fonctionnaires japonais occupent des postes subalternes ne dépassant pas le rang d'administrateur général (D-1). La délégation japonaise, voyant dans la continuité une garantie d'efficacité et d'économie, s'est abstenue jusqu'à présent de solliciter des postes plus importants, mais, étant donné que de nombreux postes nouveaux ont été créés au cours des 10 dernières années et que de nombreux hauts fonctionnaires de l'ONU ont changé de poste sans qu'il soit toujours tenu pleinement compte des

considérations de continuité et d'expérience, elle invite le Secrétariat à faire plus d'efforts pour améliorer la représentation. La délégation japonaise s'abstiendra, à ce stade, de faire des observations sur la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128). Toutefois, elle se demande si le moment n'est pas venu de procéder à une réévaluation complète de l'ensemble des activités et des programmes de l'ONU, afin de trouver le moyen de concentrer les ressources disponibles à l'exécution des plus indispensables d'entre eux, même s'il faut pour cela en sacrifier certains de moindre importance.

17. En ce qui concerne l'éternel problème de la documentation, la délégation japonaise note que le Comité consultatif "doute qu'il soit judicieux de laisser au service auteur le soin de décider si un texte sera publié ou si une publication fait double emploi avec une autre" (A/6707 et Corr.2, par. 102). Si cette observation du Comité reflète la situation véritable, et il paraît effectivement normal qu'un service auteur soit peu disposé à renoncer à la publication de documents dont l'utilité doit naturellement lui paraître incontestable, il convient d'y remédier aussitôt que possible.

18. La délégation japonaise apprécie le travail accompli par le Comité consultatif et, bien que les recommandations du Comité lui paraissent un peu trop généreuses, elle sera en mesure de donner son appui à la plupart d'entre elles.

19. M. ASP (Finlande) dit qu'il importe de rétablir la solvabilité de l'ONU si l'on veut que les efforts de réforme administrative et budgétaire donnent les résultats souhaités. Depuis le 30 septembre 1965, le déficit de l'Organisation a augmenté de 8 à 10 millions de dollars, ce qui porte à 36 500 000 dollars au moins le montant des contributions volontaires nécessaires pour redresser la position financière de l'ONU.

20. La Finlande compte parmi les rares Etats Membres qui ont versé des contributions volontaires. La raison pour laquelle la grande majorité des pays n'a pas honoré les obligations découlant de l'entente réalisée à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale^{2/} est bien connue. Ces pays semblent attendre un signe de la part des grandes puissances, et celles-ci, à leur tour, à l'exception du Royaume-Uni, restent dans l'expectative. Si l'on ne porte rapidement remède à cette situation, l'ONU continuera d'être gravement handicapée et restera incapable de répondre avec efficacité aux exigences croissantes de la coopération internationale.

21. Pour renforcer l'efficacité de l'Organisation, il importe également de rationaliser et de contrôler davantage l'utilisation des ressources disponibles. A cet égard, la délégation finlandaise note avec satisfaction les recommandations formulées dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* ainsi que les rapports du Secrétariat concernant l'application de ces recommandations. Les mesures prévues correspondent à bien des égards aux vues de la délégation finlandaise concernant l'utilisation optimale des res-

sources financières existantes. La délégation finlandaise attache une grande importance à la nécessité d'instaurer une planification à long terme, et elle a suggéré l'établissement d'un état des incidences financières des programmes prévus, qui serait présenté en même temps que le projet de budget. Elle note que cette idée n'a pas encore été examinée sérieusement. D'un autre côté, les mesures tendant à instaurer un cycle budgétaire biennal permettent une planification à plus long terme.

22. La délégation finlandaise appuie toute mesure visant à rendre plus claire la présentation du budget. Elle note avec satisfaction que le Secrétaire général a décidé, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc*, de présenter les crédits demandés au chapitre 3 (Traitements et salaires) d'une manière qui renseigne davantage les Etats Membres, en indiquant la ventilation par grand service du Secrétariat. Ce nouveau mode de présentation pourrait être étendu, dans le budget des exercices ultérieurs, à d'autres chapitres.

23. Dans une annexe explicative au projet de budget (A/C.5/1115), le Secrétaire général répartit les dépenses initialement prévues pour 1968 en trois grandes catégories: dépenses d'administration, dépenses générales de recherche et d'études, et dépenses opérationnelles. C'est là, selon la délégation finlandaise, un progrès important sur la voie de l'établissement d'un budget-programme.

24. Bien entendu, il faut s'efforcer également d'assurer une plus grande uniformité dans l'appareil administratif et les procédures budgétaires des organismes des Nations Unies. M. Asp note avec satisfaction que l'on envisage d'organiser à cette fin une réunion commune entre les divers organes de l'ONU.

25. La délégation finlandaise, qui elle aussi s'est déclarée à plusieurs reprises préoccupée par l'augmentation continue du nombre des conférences et des réunions, espère que le Comité des conférences pourra exercer un contrôle très strict dans ce domaine. La nécessité d'une discipline plus grande vaut également pour la documentation. La délégation finlandaise espère en outre que le corps commun d'inspection commencera d'exercer ses importantes fonctions de contrôle et de supervision, le 1er janvier 1968.

26. Il convient de souligner que les prévisions de dépenses qui font l'objet du projet de budget sont établies par le Secrétariat après un examen méthodique et approfondi. Compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif, l'augmentation nette des dépenses prévues pour 1968 par rapport aux dépenses approuvées pour 1967 s'établirait à 3 800 000 dollars. Etant donné les demandes d'assistance sans cesse plus nombreuses présentées par les Etats Membres, une telle augmentation ne saurait être considérée comme excessive. Toutes les délégations se déclarent en faveur d'une expansion constante de la coopération internationale; elles doivent donc être prêtes à en payer le prix, d'autant que les sommes investies dans l'œuvre de paix et de développement de l'ONU sont, à la vérité, bien modestes.

M. Esfandiary (Iran), vice-président, prend la présidence.

^{2/} Ibid., dix-neuvième session, Séances plénières, 1331ème séance, par. 3 et 4.

27. M. EL-ATTRASH (Syrie) dit que la déclaration faite par le Secrétaire général (A/C.5/1127) pour présenter le projet de budget pour 1968 n'a fait que confirmer la vive inquiétude que la situation financière de l'Organisation inspire à la délégation syrienne. En effet, l'ONU a besoin de 38 500 000 dollars pour recouvrer sa solvabilité; les contributions volontaires non encore versées se chiffraient à 67 100 000 dollars au 30 septembre 1967, et, malgré les efforts déployés par l'Organisation pour régler ses dettes sans s'engager dans de nouvelles dépenses, la situation demeure précaire.

28. Avant d'examiner les problèmes à résoudre, la délégation syrienne tient à féliciter le Secrétariat d'avoir présenté le projet de budget pour 1968 de façon claire et précise, et d'avoir établi une documentation extrêmement utile. Le Comité consultatif a examiné avec beaucoup de soin tous les documents qui lui avaient été soumis. La réduction de 5 626 700 dollars qu'il recommande d'apporter aux crédits demandés pour 1968, soit un peu plus de 4 p. 100 du chiffre global, est une preuve de ses efforts.

29. La délégation syrienne constate avec satisfaction que les recommandations du Comité *ad hoc* ont déjà été mises en œuvre en tout ou en partie. Le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes des Nations Unies a déjà communiqué au Secrétaire général les résultats de ses consultations préliminaires au sujet de la portée de ses travaux et de ses rapports avec le corps commun d'inspection. A cet égard, la délégation syrienne souhaiterait, elle aussi, avoir des renseignements plus précis sur les pouvoirs des vérificateurs, leurs rapports avec le Secrétariat, et les principes qui président à leur nomination.

30. Le Secrétariat s'est efforcé en outre d'appliquer les recommandations du Comité *ad hoc* touchant la présentation du budget sous une forme nouvelle, en regroupant dans les mêmes chapitres les dépenses de même nature, ce qui facilite la compréhension du budget. Ainsi que le Comité *ad hoc* le lui avait recommandé, le Secrétariat a également examiné les avantages et les inconvénients respectifs d'un cycle budgétaire annuel et d'un cycle biennal, question sur laquelle la délégation syrienne reviendra en temps opportun.

31. La qualité des documents préparés à ce sujet montre que l'Organisation ne manque pas de personnel compétent en matière administrative et budgétaire. Pourtant le déficit s'aggrave d'année en année. En fait, comme l'a signalé le Secrétaire général, ce sont les dépenses extraordinaires afférentes aux opérations de maintien de la paix dans maintes régions du monde qui sont la cause directe des difficultés financières de l'ONU. La délégation syrienne comprend pourquoi certains Etats Membres se refusent à contribuer à couvrir ces dépenses extraordinaires, et les approuve entièrement. En effet, il est beaucoup plus logique et plus juste que ceux-là mêmes qui, directement ou indirectement, provoquent des situations qui troublent la paix en subissent les conséquences. Si la communauté internationale continue à payer pour réparer les dommages ainsi causés, elle ne fera qu'encourager l'agression. La délégation syrienne estime que le rétablissement de l'équilibre budgétaire dépend de la mesure dans laquelle chacun

des Etats Membres respecte la Charte des Nations Unies, et de la bonne foi avec laquelle il en applique les dispositions. Comme le Secrétaire général, elle pense que les difficultés auxquelles se heurte l'Organisation sont plutôt d'ordre politique et constitutionnel. Or, on s'attend à juste titre que le budget soit consacré en grande partie à l'aide en faveur de l'humanité. Pour toutes ces raisons, la délégation syrienne votera contre le chapitre du budget où sont inscrites les dépenses de maintien de la paix.

32. En revanche, la délégation syrienne note avec satisfaction que l'on a maintenu au chapitre 19 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et au chapitre 20 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) un crédit total de 17 millions de dollars, compte tenu de la réduction recommandée par le Comité consultatif. La délégation syrienne est heureuse de constater également que le Comité consultatif n'a pas modifié le crédit de 6 400 000 dollars demandé au titre V (Programmes techniques). Toutefois, elle aurait préféré que ce crédit fût consacré en grande partie à la production et au développement, et non à la rémunération du personnel. La Syrie, comme tous les pays en voie de développement, espère que le budget sera orienté de plus en plus vers les programmes de développement, car l'un des maux de l'époque actuelle est l'écart énorme entre pays développés et pays sous-développés. La délégation syrienne saisit cette occasion pour remercier le Gouvernement autrichien de l'aide généreuse qu'il a offerte à l'ONUDI à l'occasion de son installation à Vienne.

33. La délégation syrienne se félicite de voir que, dans son rapport sur la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé, le Secrétaire général conclut "qu'il serait à la fois indiqué et opportun de revenir à l'idée de deux classes de postes à l'échelon le plus élevé du Secrétariat, en appliquant comme il convient le principe de la répartition géographique" (A/C.5/1128, par. 9). La question de la réorganisation du Secrétariat, et surtout celle de la redistribution des postes sur une base géographique plus équitable, a toujours préoccupé la délégation syrienne, et elle y reviendra ultérieurement.

34. M. El-Attrash appelle l'attention de la Commission sur le désir exprimé par plusieurs délégations qui souhaitent que l'enseignement de la langue arabe soit prévu dans les programmes officiels de l'Ecole internationale des Nations Unies, à New York, de façon à éviter aux quelque 100 élèves de l'Ecole dont la langue maternelle est l'arabe de perdre plusieurs années d'études par suite de leur séjour à New York. Cette proposition ne manquera pas d'être accueillie favorablement par les pays intéressés d'Afrique et d'Asie, d'autant que l'arabe est devenu langue officielle à l'UNESCO et à l'OIT, et qu'il le sera bientôt à la FAO.

35. Avant de conclure, M. El-Attrash tient à rappeler les inconvénients que présente la ville de New York comme siège de l'ONU. L'hospitalité offerte par les New-Yorkais à la communauté internationale demeure sans égale, mais il ne règne pas à New York l'esprit d'impartialité et d'universalité qui devrait exister

dans une ville où se trouve le Siège de l'ONU. Les moyens d'information expriment des vues nettement partiales et servent des causes trop exclusives. La situation est telle que plusieurs délégations proposeront probablement à la session en cours, comme elles l'ont fait par le passé, que le Siège de l'ONU soit transféré dans une autre ville qui offrirait à l'Organisation un climat politique et social plus propice au développement normal de ses activités. Telles sont les observations d'ordre général que la délégation syrienne a tenu à formuler; elle se réserve toutefois le droit de revenir, à l'occasion, sur différents chapitres du budget.

36. M. DUBOIS (Belgique) tient à exprimer la satisfaction de sa délégation devant la nouvelle présentation du projet de budget. Les importantes modifications apportées, qui témoignent de l'effort entrepris par le Secrétaire général pour mettre en œuvre les recommandations du Comité *ad hoc*, faciliteront considérablement les travaux, car elles font du projet de budget un instrument plus complet et plus exact qu'il ne l'était auparavant, et elles s'inscrivent dans une action à long terme devant aboutir à une présentation intégrée des programmes et du budget. Les modifications apportées à l'ordonnance et à la structure du budget seront d'autant plus utiles que le Secrétaire général demeure parfaitement conscient qu'elles ne "peuvent être considérées en soi comme pouvant se substituer aux procédures et arrangements visant à renforcer les activités de gestion" (A/C.5/1127, par. 25). La délégation belge reconnaît que l'établissement du budget impose une lourde tâche au personnel du Service financier; elle partage donc entièrement les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son avant-propos au projet de budget pour 1968, et souhaite qu'une meilleure planification des travaux et un ajustement du calendrier des réunions des divers organes intéressés permettent la mise au point, dans le domaine budgétaire, d'une seule série de données qui puisse servir la plupart des fins prévues. Elle appuie également la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son avant-propos au projet de budget.

37. Encore qu'elle approuve la présentation du projet de budget pour 1968, la délégation belge éprouve un sentiment d'inquiétude en ce qui concerne son contenu. Il ressort du projet de budget, de l'avant-propos du Secrétaire général et des commentaires du Comité consultatif que les mêmes problèmes se présentent à nouveau, à cela près qu'ils semblent s'être encore aggravés. A chacune des dernières sessions, les délégations ont soulevé trois questions: l'accroissement des prévisions de dépenses et la nécessité de concilier les besoins des Nations Unies et leurs ressources; la question du personnel; et la question de l'augmentation du nombre de conférences et de l'accumulation de la documentation. Bien que l'Assemblée générale, sur l'initiative de la Commission, ait pris certaines décisions, ces problèmes se posent toujours avec une particulière acuité.

38. A propos de l'accroissement continu des prévisions de dépenses, M. Dubois rappelle que les prévisions de dépenses pour 1968 atteignent 141 619 300 dollars, auxquels il faut ajouter 669 500 dollars de crédits révisés comme suite aux décisions prises

par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, ainsi que divers montants destinés à couvrir les ajustements des traitements et pensions des membres de la Cour internationale de Justice, les honoraires des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le financement des activités du Comité des commissaires aux comptes. Ces montants se trouveront encore accrus par suite des révisions que prévoit le Secrétaire général et des décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-deuxième session. Les prévisions de dépenses marquent donc déjà un accroissement de plus de 12 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1967. De 1961 à 1966, les dépenses ont augmenté de plus de 10 millions de dollars par an. La crise financière qu'a connue l'Organisation semblait avoir favorisé une politique plus restrictive, puisque les prévisions de dépenses pour 1967 ne marquaient qu'un accroissement de l'ordre de 6 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1966. Le projet de budget pour 1968, rompant avec cet effort éphémère de modération, traduit une augmentation encore plus importante qu'auparavant. Le problème est double: il s'agit, dans l'immédiat, du projet de budget pour 1968, et, ce qui est non moins important, des années à venir. Pour 1968, la délégation belge estime qu'il est urgent de revenir à un taux d'augmentation plus proche de celui qui traduit l'accroissement enregistré entre 1966 et 1967. C'est dans cet esprit qu'elle appuiera les réductions recommandées par le Comité consultatif, et que le Secrétaire général ne conteste d'ailleurs pas formellement.

39. Pour ce qui est de l'avenir, le Secrétaire général semble suggérer lui-même la voie à suivre en indiquant, au paragraphe 25 de son avant-propos au projet de budget, que la solution de tout le problème de cette conciliation des ressources budgétaires et des programmes de travail serait grandement facilitée si l'Assemblée générale pouvait, assez tôt, donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour ces activités, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. Contrairement à certaines délégations qui voient dans cette initiative l'amorce d'un mouvement tendant à restreindre les activités de l'Organisation, la délégation belge estime que c'est l'accroissement anarchique des dépenses qui nuit le plus au développement des activités. Le Comité consultatif a souligné que "la pratique qui consiste ... à alourdir le programme général de réunions et à augmenter encore les effectifs avait non seulement des conséquences financières mais également des répercussions plus vastes" (A/6854, par. 7). En outre, un accroissement incontrôlé des dépenses entraîne des gaspillages et des doubles emplois qui, loin d'aider l'ONU à atteindre ses objectifs, lui enlèvent de son efficacité et risquent d'affaiblir son crédit moral, et, par là, sa force politique. D'ailleurs, malgré une politique de restriction relative, le budget de 1966 a permis à l'Organisation de fonctionner sans difficulté et de mettre en place les mécanismes de l'ONUDI. Si la crise du Moyen-Orient n'avait pas entraîné des dépenses imprévues et extraordinaires d'un montant de 1 638 000 dollars, les crédits ouverts pour 1967 auraient suffi

à couvrir les dépenses de l'exercice à quelque 100 000 dollars près, bien que le coût de l'installation de l'ONUDI à Vienne ait été largement sous-estimé.

40. Se référant à la déclaration faite à ce sujet par le représentant du Brésil à la 1183ème séance, M. Dubois comprend les préoccupations qui l'animent, mais ne pense pas que la volonté d'établir, dans le cadre du budget ordinaire, un équilibre entre les ressources et les besoins soit dictée avant tout par le souci de certains pays de réduire ou de ne pas accroître leurs contributions. Il ne croit pas non plus que cela reviendrait à limiter l'action de l'Organisation dans le domaine de la coopération économique. Il ne faut pas oublier qu'en plus du budget ordinaire il y a les contributions volontaires dont le total finit par dépasser le montant du budget ordinaire. Ces contributions servent précisément en grande partie à financer les activités de coopération. Une politique de modération à l'égard du budget ordinaire ne peut donc qu'encourager les contributions volontaires, qui sont si utiles aux pays en voie de développement. Il y aurait tout lieu, par conséquent, de s'engager dans la voie suggérée par le Secrétaire général.

41. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait peu souhaitable de fixer, à cette fin, un taux de croissance, et que la solution du problème résidait dans une programmation à long terme. Certes, une telle programmation est indispensable, mais elle est limitée, ainsi que le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 13 à 17 de son rapport sur le cycle budgétaire de l'ONU (A/C.5/1122). En outre, l'expérience des gouvernements montre que la planification à long terme n'est pas suffisante. En effet, les gouvernements ont un ministre des finances ou un ministre du budget dont le rôle est de limiter l'accroissement des dépenses de l'Etat sur la base de considérations essentiellement financières. La délégation belge pense donc que cette programmation à long terme indispensable doit être complétée par d'autres procédures, et elle accueillera favorablement toute suggestion qui pourrait être formulée à cet égard.

42. Passant au problème du personnel, M. Dubois rappelle les inquiétudes exprimées par sa délégation à la vingt et unième session (1132ème séance). Le projet de budget pour 1968 paraît malheureusement justifier ces appréhensions. Le Secrétaire général demande la création d'un nombre impressionnant de postes nouveaux dans les diverses catégories alors que, d'après le rapport du Comité consultatif, il existe un nombre non moins considérable de postes vacants. Certains de ces postes ont pu être pourvus, mais la situation demeure précaire. Par ailleurs, il semble que l'on ne profite pas suffisamment du ralentissement des activités dans certains secteurs pour muter des fonctionnaires, par souci d'économie et d'efficacité, dans des services plus actifs. Comment peut-on, par exemple, demander la création d'un nouveau poste de P-4 à la Division de la tutelle alors que les responsabilités de celle-ci vont en diminuant, du fait que 8 territoires sur 11 ont accédé à l'indépendance et qu'elles se trouveront encore réduites prochainement si Nauru acquiert effectivement son indépendance en 1968? Tous ces faits pa-

raissent témoigner de l'absence de politique d'ensemble en matière de personnel reposant sur de solides études et sur une planification raisonnée. Non seulement le budget mais divers documents, comme le rapport du Conseil économique et social^{3/}, montrent que tous les éléments ne sont pas pris en considération. La délégation belge ne peut donc qu'approuver les recommandations du Comité consultatif. Elle souhaiterait qu'à l'avenir le Secrétaire général entreprenne une étude d'ensemble de la question du personnel qui porterait sur les besoins en effectifs et servirait de base aux propositions qu'il est appelé à formuler chaque année. Cette étude devrait comporter des propositions visant à réduire les effectifs dans les services qui ont de moins en moins de responsabilités, ainsi que des suggestions en vue de résoudre les problèmes de vacances et de recruter le personnel dont on a le plus besoin pour des tâches prioritaires.

43. Si la délégation belge n'est pas satisfaite de la politique en matière de personnel, elle l'est encore moins de la composition du Secrétariat, question qui est traitée dans le document A/6860 et sur laquelle elle aura beaucoup à dire, le moment venu.

44. En ce qui concerne le problème des conférences et la question connexe de la documentation, la délégation belge attend avec le plus grand intérêt le rapport du Comité des conférences. Elle souscrit aux vues exprimées par le représentant du Canada en la matière (1182ème séance) et prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les publications et la documentation de l'ONU (A/6675). Certes, ce rapport n'est ni complet ni assez approfondi, et les recommandations qui y figurent pourraient être formulées en termes plus énergiques. Ce n'en est pas moins un travail sérieux, qui constitue une première étape dans la bonne direction. Quoi qu'il en soit, aucun résultat satisfaisant ne pourra être obtenu sans la coopération, voire l'initiative, des organes et des organes subsidiaires eux-mêmes, comme l'a souligné le Comité consultatif.

45. La délégation belge reviendra sur certains problèmes lorsque le budget sera examiné chapitre par chapitre, mais elle tient, dès maintenant, à aborder brièvement deux questions. Il s'agit de la définition trop large des dépenses imprévues et extraordinaires qui est donnée dans la résolution 68 C (I) de l'Assemblée générale, et des mandats des organes subsidiaires, deux facteurs qui, combinés, sapent les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée et constituent une source incontrôlée d'accroissement des dépenses. La délégation belge ne peut que partager les inquiétudes que le Comité consultatif a exprimées à cet égard, et elle approuve la proposition tendant à remanier dans un sens restrictif les définitions énoncées dans la résolution 68 C (I) et à préciser le mandat des organes subsidiaires. Elle souhaiterait notamment que le Comité consultatif soumette à la Commission pendant la session en cours, des propositions à cet effet. Après avoir approuvé ces propositions, l'Assemblée générale pourrait inviter les organes directeurs à remanier les mandats de leurs organes subsidiaires afin de remédier à une situation fâcheuse

^{3/} Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 3.

dont les demandes de crédit revisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social (A/C.5/1114) donnent un exemple frappant: on constate, par exemple, que le groupe spécial d'experts chargé d'examiner les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux se voit accorder pratiquement toute latitude de fixer, sans contrôle apparent, ses propres prévisions de dépenses.

46. La deuxième question que la délégation belge voudrait évoquer est celle de la multiplication de services autonomes au sein du Secrétariat. Il semble qu'aucune décision n'ait été prise à ce sujet depuis que le Secrétaire général a dénoncé cette tendance à la vingt et unième session. Le problème n'en a pas perdu de son acuité pour autant. La délégation belge se demande, par exemple, si le projet de résolution dont la Deuxième Commission est saisie concernant la création d'un nouveau chapitre au sein du titre V du budget (A/C.2/L.959 et Add.1) n'est pas essentiellement un produit de cette dangereuse évolution.

47. La délégation belge, au risque de paraître sévère, a jugé nécessaire de bien marquer son inquiétude. En effet, l'Organisation a connu une crise financière grave, qui a eu au moins l'avantage de l'obliger à faire un examen de conscience à l'issue duquel le Comité *ad hoc* d'experts a formulé des recommandations. Il ne suffit pas que le Secrétariat assure l'application de ces recommandations. L'action du Secrétaire général n'aboutira qu'à des résultats partiels et même superficiels si elle ne se double pas de celle des Etats Membres. C'est l'efficacité même de l'Organisation qui est en jeu, notamment en ce qui concerne la coopération dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

48. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) déclare que les recommandations du Comité *ad hoc* appellent une action tant de la part des dirigeants des administrations intéressées que de la part des gouvernements des Etats membres des organes délibérants. La mise en place d'un mécanisme administratif et budgétaire assez complexe ne suffira pas à assurer une expansion méthodique et rationnelle. Le système de gestion financière exposé par le Comité *ad hoc* ne fonctionnera efficacement que si certaines conditions préalables sont remplies. Il faudra, tout d'abord, que les Etats Membres donnent à l'avance des assurances suffisantes en ce qui concerne le volume des ressources que ce dispositif sera appelé à gérer. Au paragraphe 25 de son avant-propos au projet de budget pour 1968, le Secrétaire général indique que la solution de tout le problème de cette conciliation des ressources budgétaires et des programmes de travail serait grandement facilitée si l'Assemblée générale pouvait, assez tôt, donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer. La délégation néo-zélandaise comprend le dilemme devant lequel se trouve le Secrétaire général, mais elle n'est pas sûre qu'il puisse retirer du débat actuel les indications qu'il a sollicitées.

49. En interprétant cette demande du Secrétaire général, on s'accorde à reconnaître dans l'ensemble qu'il faut continuer à tenir compte des besoins et des demandes des Etats Membres. Aussi importe-t-il de connaître à l'avance et avec assez de certitude la part

des ressources mondiales que l'ONU est vraisemblablement appelée à recevoir. En pareil cas, le dispositif qui est en passe d'être créé conformément aux propositions du Comité *ad hoc* pourra affecter les fonds aux domaines où les besoins d'une action internationale sont les plus aigus et où les possibilités d'intervention sont les meilleures.

50. La question de l'accroissement budgétaire peut être envisagée de trois façons. On peut, par exemple, fixer des directives strictes quant au volume et au taux d'expansion du budget. Le Secrétaire général a noté cependant que la majorité des Etats Membres semble être hostile à l'idée de fixer une limite arbitraire au taux de croissance des activités essentielles. C'est là également la position de la délégation néo-zélandaise, qui, toutefois, n'écarte pas la possibilité de prévoir une sorte de cadre de référence quantitatif lors de l'établissement des futurs projets de budget. A l'opposé, on trouve la thèse selon laquelle le gonflement des dépenses budgétaires est un signe de vigueur et prouve que les ressources de l'Organisation sont utilisées au mieux. La délégation néo-zélandaise a également des réserves à faire au sujet de cette façon de voir. Enfin, il y a des délégations, dont la délégation néo-zélandaise, qui seraient disposées à considérer avec compréhension les arguments en faveur d'un taux modéré de croissance budgétaire dans les cas où le besoin s'en fait sentir et sous réserve que l'expansion soit orientée et contrôlée avec fermeté. Il n'empêche que la délégation néo-zélandaise est préoccupée par certains aspects de l'accroissement budgétaire enregistré au cours des dernières années.

51. Les dépenses prévues pour 1968 dépassent très sensiblement les dépenses approuvées pour l'exercice 1967. Se référant au volume de travail global de l'ONU, le Secrétaire général demande des ressources plus importantes, notamment en ce qui concerne les effectifs du Secrétariat, de la CNUCED et de l'ONUDI. Les réductions recommandées par le Comité consultatif se fondent sur des arguments précis et solides. La délégation néo-zélandaise souscrit aux principes d'économie et d'efficacité qui, comme le Comité consultatif le souligne, doivent régir la gestion des ressources financières mises à la disposition de l'Organisation. Elle a pris note cependant des réserves que le Secrétaire général a formulées au sujet de certaines réductions. Elle ne saurait prouver aucune tendance à proposer des réductions qui ne seraient pas pleinement justifiées, car cela ne peut aboutir qu'à des contestations sur le budget additionnel ou risque de gêner la politique de discipline budgétaire.

52. Pour le moment, M. Lynch se bornera à examiner certaines questions de principe. Il note avec satisfaction que le Secrétaire général s'est efforcé de donner suite aux recommandations du Comité *ad hoc* intéressant l'ONU proprement dite, notamment en ce qui concerne l'ordonnance du projet de budget pour 1968. Les modifications apportées à cette ordonnance contribuent à faciliter les références et l'examen du document budgétaire. Il serait intéressant de présenter, dans le budget des exercices ultérieurs, un état plus complet de la ventilation des ressources, calqué sur le mode de présentation du chapitre 3

que le Secrétaire général expose au paragraphe 6 de son avant-propos au projet de budget. Un document budgétaire établi sur ce modèle serait utile non seulement aux organes financiers mais aussi à ceux qui sont chargés d'examiner les programmes de travail. La délégation néo-zélandaise n'est pas sûre cependant qu'un budget qui s'écarterait davantage encore de l'actuelle répartition des dépenses, répartition sur laquelle se fondent les ouvertures de crédits, permettrait une gestion ferme et efficiente. Les avantages du mode actuel des ouvertures de crédits, qui permet d'assurer un contrôle central efficace et une utilisation aussi souple que possible des ressources, ont été confirmés par le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice 1966 (A/6666). Non seulement la présentation systématique de rapports de ce genre est utile aux gouvernements des Etats Membres, mais les services organiques devraient étudier ces rapports au moment où ils établissent leurs prévisions au début de chaque cycle budgétaire.

53. D'autres moyens devront être étudiés si l'on veut vraiment rationaliser les activités de l'Organisation. En créant le Comité des conférences, l'Assemblée générale a pris une mesure importante tendant à introduire une certaine discipline dans ce secteur en rapide expansion. La délégation néo-zélandaise espère que ce comité pourra établir un calendrier méthodique et acceptable qui tienne compte des ressources anticipées. Ce travail se trouve compliqué du fait que les propositions concernant les nouvelles réunions ont été soumises et approuvées dans des organes qui se sont déjà réunis. Ce problème est lié à la question du pouvoir des organes subsidiaires de prendre des décisions entraînant des dépenses, sans l'assentiment préalable de l'Assemblée générale. Il y a là, de toute évidence, une infraction au règlement financier de l'ONU. La délégation néo-zélandaise se déclare en faveur de la suggestion tendant à ce que les organes principaux, lorsqu'ils établissent ou revisent le mandat des organes subsidiaires, prêtent la plus grande attention aux tâches et aux attributions qu'ils leur délèguent et les définissent nettement chaque fois qu'il peut en résulter des incidences financières.

54. Quant aux dépenses imprévues et extraordinaires, peut-être serait-il bon que la Commission consacre au moins deux séances à ce grave problème. La délégation néo-zélandaise pense, comme le Comité consultatif, qu'il y aurait lieu de modifier le texte de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, de manière à définir ce qu'on entend par dépenses "imprévues et extraordinaires" et à limiter celles-ci aux cas vraiment exceptionnels et urgents. La situation a changé depuis le moment où ce texte a été modifié pour la dernière fois, en 1960, et l'on peut apprécier les problèmes qui se posent au Comité consultatif lorsqu'il est appelé à donner son assentiment à certaines de ces dépenses. Il faut peut-être considérer également si les Etats Membres souhaitent en même temps restreindre l'interprétation donnée à la notion de budget additionnel. Autrement dit, l'ouverture de crédits destinés à couvrir ces dépenses ôte-t-elle toute validité à la procédure du budget additionnel? La délégation néo-zélandaise ne

pense pas qu'il doive en être ainsi. Le problème est de renforcer les procédures selon lesquelles les dépenses imprévues et extraordinaires sont actuellement autorisées, tout en ménageant au Secrétaire général la possibilité d'une gestion administrative suffisamment souple.

55. Le problème consistant à équilibrer les besoins et les ressources et à concilier les programmes et les moyens financiers, autrement dit à établir un système intégré de planification à long terme, de formulation des programmes et d'établissement des budgets, dépasse la question de l'ordonnance et du cycle budgétaires et concerne le domaine plus vaste de la coordination entre les organismes des Nations Unies. Le Comité *ad hoc* a formulé à ce sujet des recommandations importantes. Le Comité consultatif s'est également occupé de la question et le Comité du programme et de la coordination l'a examinée récemment dans une perspective nouvelle et encourageante. Si l'on veut que les efforts de ces deux comités se complètent efficacement, il faudra cependant ajuster le calendrier de leurs réunions et définir d'une façon plus précise leurs mandats respectifs.

56. Les progrès sont modestes mais, en somme, satisfaisants. Cependant, la délégation néo-zélandaise n'attend pas que l'on progresse de façon spectaculaire sur la voie d'un système pleinement intégré. En effet, elle doute qu'il soit possible, dans un avenir proche, d'établir dans le cas de l'ONU un système hautement perfectionné en ce qui concerne le budget et la planification des programmes, si les conditions préalables à l'établissement d'un tel système ne sont pas remplies.

57. En revanche, elle estime que l'on devrait commencer par instaurer, pour les activités de l'ONU, un système de planification qui ne soit pas aussi fragmentaire et qui ne soit pas fondé sur une base annuelle. A cet égard, il convient de se féliciter de la documentation relative au programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme qui a été établie à l'intention du Comité du programme et de la coordination^{4/}. Toutefois, il faudrait fournir quelque chose de plus qu'une évaluation des mois de travail nécessaires pour mener à bonne fin les projets en cours d'exécution.

58. Les avantages de la planification sont désormais pleinement démontrés, surtout dans une période d'expansion rapide, où elle peut avoir un effet stabilisateur. En outre, elle permettrait aux Etats Membres de mieux connaître les développements envisagés et leurs incidences financières, de se prononcer en meilleure connaissance de cause sur les propositions concernant les programmes nouveaux, et, sur le plan financier, de contribuer plus volontiers à ceux qui ont reçu leur accord.

^{4/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4331/Rev.1 (et additifs, mimeographiés).

59. On voit mieux ainsi la contribution essentielle que la planification et l'élaboration de plans de rechange peuvent apporter aux efforts tendant à l'établissement d'un système intégré. Sans planification, il sera difficile de formuler des programmes et il

est douteux que l'on parvienne à instaurer une liaison efficace entre le budget et le programme.

La séance est levée à 13 h 20.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1187^e
SÉANCE



Mardi 31 octobre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	79

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

*En l'absence du Président, M. Esfandiary (Iran),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. RAINFORD (Jamaïque) note avec satisfaction que l'Organisation a pu limiter son budget de 1967 au chiffre de 132 783 300 dollars, et que les charges financières inattendues et inhabituelles de l'exercice en cours ne se sont pas traduites par des crédits additionnels plus importants.

2. La délégation jamaïque ne juge pas excessive l'augmentation des dépenses prévues pour 1968 et se félicite de ce que le Secrétaire général se montre déterminé à poursuivre sa politique d'économie. Elle marque son approbation pour le mode de présentation du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), qui est conforme aux recommandations formulées dans son deuxième rapport^{1/} par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et souscrit aux mesures prises par le Secrétaire général en vue de resserrer le contrôle budgétaire et d'assurer l'évaluation constante des opérations, la révision des objectifs et la planification à long terme.

3. La délégation jamaïque tient à réaffirmer la position qu'elle a exposée à la vingt et unième session (1136^{ème} séance), à savoir qu'il n'y a pas de niveau optimum de dépenses ni de taux de croissance budgétaire optimum qui puisse être fixé sur la base de considérations financières seulement.

4. Elle note avec satisfaction le crédit demandé au titre des activités de caractère social, et invite

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

instamment la Cinquième Commission à approuver l'ouverture du crédit nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la Division des droits de l'homme. Dans le discours qu'il a prononcé le 10 octobre 1967 devant l'Assemblée générale (1584^{ème} séance plénière), le Premier Ministre de la Jamaïque a souligné que, aux termes de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres sont tenus de promouvoir les droits de l'homme, et que l'Année internationale des droits de l'homme devrait être l'occasion d'adopter un programme de mesures progressives à l'échelon national et international, car dans ce domaine il ne suffit pas de consolider la position acquise: il faut aller de l'avant. La délégation jamaïque appuiera les propositions soumises à cet effet, qui, à son avis, répondent à ces exigences de progrès. Considérant que les tâches de la Commission des droits de l'homme sont d'une importance capitale, elle espère que tout sera mis en œuvre pour appuyer son expansion.

5. La délégation jamaïque marque son approbation pour l'analyse du projet de budget présentée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2) et, en particulier, pour les observations qu'il formule en ce qui concerne la tendance à financer, sans justification suffisante, certaines dépenses en tant que dépenses imprévues et extraordinaires. Elle ne doute pas que le Comité consultatif pourra sous peu recommander une définition plus précise des dépenses à inscrire sous cette rubrique.

6. M. Rainford souscrit aux observations et aux recommandations du Comité consultatif relatives aux postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général, sauf dans un cas sur lequel il se propose de revenir en temps opportun.

7. M. AGUERO (Chili) fait observer que le montant du projet de budget pour 1968, déjà en forte augmentation par rapport à 1967, n'est encore que provisoire, étant donné qu'il faudra lui ajouter les dépenses supplémentaires découlant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, du relèvement des traitements et des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, et des nouvelles activités prévues dans le rapport de la Commission des droits de l'homme.

8. L'augmentation du budget est due, entre autres facteurs, à l'accroissement du nombre des conférences et des réunions et, par voie de conséquence, à la croissance du volume de la documentation et des effectifs du personnel. C'est ainsi que sept grandes conférences spéciales sont prévues pour 1968, contre cinq en 1967. Il est temps que le Comité des confé-

rences joue effectivement son rôle, qui est, en définitive, d'établir les priorités en matière de réunions et de conférences.

9. Malgré l'augmentation des dépenses, c'est avec satisfaction que la délégation chilienne note les efforts méritoires du Secrétaire général en vue de mettre en œuvre certaines des recommandations du Comité ad hoc d'experts, et qu'elle a pris connaissance du rapport principal du Comité consultatif. Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont tout à fait raison d'attacher une importance fondamentale aux moyens de concilier les programmes et les ressources. A cet effet, la délégation chilienne voit des avantages à appliquer un système unifié d'établissement et d'exécution du budget permettant de rationaliser l'examen des questions financières. Elle est disposée à accueillir favorablement toute initiative visant à moderniser le système économique et financier de l'ONU, en y apportant même, le moment venu, sa contribution.

10. La délégation chilienne votera en faveur du rapport du Comité consultatif qui recommande, pour des motifs qu'elle approuve pleinement, certaines réductions appréciables des crédits demandés pour 1968. Le Secrétaire général a reconnu le bien-fondé des réductions recommandées, mais avec certaines réserves, dont la délégation chilienne reconnaît la justesse. Elle estime toutefois qu'il n'est en fait pas possible d'élever le taux de croissance des dépenses de l'Organisation sans penser également aux moyens de financer cet accroissement. Si l'on veut garantir l'avenir de l'ONU, il est indispensable de lui assurer une base financière solide.

11. M. RIHA (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation considère le budget ordinaire comme l'expression financière de l'ensemble des activités de l'ONU, activités dont les implications politiques sont importantes. Un examen du budget où il est tenu compte de ces aspects politiques contribue beaucoup à améliorer les activités de l'Organisation. L'un des moyens les plus efficaces pour atteindre ce but sera d'assurer l'application complète des recommandations du Comité ad hoc, notamment dans le domaine de la planification à long terme, surtout en matière économique et sociale, et de poursuivre les modifications déjà apportées en ce qui concerne la présentation et la structure du budget.

12. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la coordination, aussi bien au sein de l'ONU qu'entre les organisations qui lui sont reliées. A cet égard, le Comité des conférences est appelé à jouer un rôle considérable. Il faut en outre renforcer les fonctions de coordination du Conseil économique et social et de ses organes compétents en la matière. A condition qu'ils ne soient pas soumis à des influences extérieures, les travaux du corps commun d'inspection ne manqueront pas de révéler progressivement les imperfections à corriger. La session en cours de l'Assemblée générale confirme la valeur du deuxième rapport du Comité ad hoc. La délégation tchécoslovaque considère la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées comme un processus permanent auquel elle est prête à apporter à tout moment sa contribution.

13. La délégation tchécoslovaque se voit de nouveau dans l'obligation de condamner l'inscription au budget ordinaire de postes de dépenses qui ne devraient pas y figurer. Ces dépenses ont été engagées pour servir des intérêts unilatéraux incompatibles avec la Charte des Nations Unies. C'est le cas, par exemple, des dépenses correspondant à l'amortissement des obligations émises par l'ONU. La délégation tchécoslovaque ne saurait accepter d'assumer la responsabilité de décisions contraires à la Charte et qui ont eu pour seul effet d'affaiblir la position de l'Organisation et de diminuer son efficacité. Elle a toujours condamné et elle continue de condamner l'intervention illégale des Nations Unies contre le peuple coréen. Il faut assurer le retrait immédiat des forces militaires des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays de la partie méridionale de la Corée et dissoudre la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Le Gouvernement tchécoslovaque n'a pas l'intention, ni maintenant ni plus tard, de payer sa part du budget ordinaire qui correspond à l'amortissement des obligations de l'ONU et au financement d'activités entreprises en violation de la Charte. Le programme ordinaire de coopération technique devrait être intégré dans le Programme des Nations Unies pour le développement, et les dépenses prévues à ce titre ne devraient pas être imputées sur le budget ordinaire. Le versement par la Tchécoslovaquie d'une contribution au titre des activités opérationnelles de l'ONUDI et l'augmentation de sa contribution au PNUD sont en harmonie avec cette position.

14. M. Ríha note le niveau record du budget pour 1968, qui accuse, par rapport à 1967, une très forte augmentation — 12 382 370 dollars —, dont le tiers environ est imputable au seul chapitre 3 (Traitements et salaires). La délégation tchécoslovaque ne conteste pas que la création de tâches nouvelles doit entraîner un accroissement des dépenses. Mais cette augmentation ne doit être ni automatique ni illimitée. Il faut rechercher les possibilités d'économies et éliminer les dépenses inutiles. Il semblerait que, une fois que les crédits nécessaires pour une activité donnée ont été approuvés, on ne s'occupe pas beaucoup d'évaluer les résultats ni de savoir s'ils justifient l'ampleur des moyens mis en œuvre pour les obtenir. Ce problème de l'évaluation a été examiné par le Comité ad hoc, et sa solution exigera un travail considérable.

15. Les dépenses relatives au personnel du Secrétariat représentent plus de la moitié du budget. Il est devenu de règle de demander du personnel supplémentaire pour chaque tâche nouvelle dévolue au Secrétariat. La délégation tchécoslovaque n'est pas convaincue du bien-fondé de cette pratique; c'est pourquoi, depuis de nombreuses années, elle considère le chapitre 3 comme extrêmement contestable. Plus de la moitié de l'augmentation des crédits demandés au titre des postes permanents concerne des postes supplémentaires. La délégation tchécoslovaque souscrit sans réserve à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale approuve, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, un total de 40 postes permanents nouveaux, au lieu des 150 postes demandés et, pour

les agents des services généraux, un total de 46 postes permanents nouveaux, au lieu des 142 postes demandés.

16. Le problème des créations de postes a trouvé un début de solution dans la résolution 2239 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir un état complet des ressources existantes qui seraient nécessaires pour appliquer le calendrier proposé des réunions et conférences de l'Organisation et d'indiquer les difficultés que l'on pourrait avoir, selon lui, à faire coïncider les ressources disponibles et le calendrier proposé. Cette méthode, qui permet de fournir en même temps des renseignements sur les besoins et sur les ressources devrait être étendue aux nouveaux programmes et activités de l'Organisation, qu'il s'agisse d'études, d'enquêtes ou de rapports.

17. Cette idée est reprise et développée dans la recommandation du Comité consultatif relative aux conférences et réunions spéciales (A/6707 et Corr.2, par. 152). Cette recommandation, si elle était appliquée à toutes les activités nouvelles, permettrait à l'Assemblée générale d'évaluer avec plus de précision les propositions concernant les programmes et les ressources qu'ils exigent. Il serait souhaitable que toutes les résolutions de l'Assemblée générale concernant les activités nouvelles contiennent des renseignements sur le nombre des postes nouveaux nécessaires et sur les autres dépenses prévues. En effet, après 20 années d'expérience, il devrait être possible de prévoir, dans la plupart des cas, les besoins en postes supplémentaires. La délégation tchécoslovaque a d'autres réserves, sur lesquelles elle se propose de revenir, en ce qui concerne le chapitre 3. Pour le moment, elle se bornera à souligner que les effectifs du Secrétariat lui semblent exagérés et à exprimer ses doutes quant à l'efficacité de la répartition et de l'utilisation du personnel.

18. M. Ríha appuie sans réserve la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales). Le problème des réunions et conférences spéciales n'est pas nouveau, et le Secrétaire général l'a évoqué à plusieurs reprises. La recommandation qu'il a formulée à ce sujet est reprise dans les résolutions 1987 (XVIII) et 2116 (XX) par lesquelles l'Assemblée générale a décidé qu'il ne devrait pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an. L'expression "grande conférence spéciale" n'a pas encore reçu de définition concrète. Il est prévu, pour 1968, six ou sept conférences qui peuvent être considérées comme entrant dans cette catégorie. C'est là un nombre considérable. Il importe de rechercher les possibilités de réaliser des économies dans ce domaine. Les dépenses pourraient être réduites, notamment en ce qui concerne les comptes rendus analytiques. L'Assemblée générale devrait recommander que l'on considère toujours s'il est nécessaire d'établir des comptes rendus analytiques pour les conférences spéciales et s'il n'est pas possible, au moins, de se dispenser de les publier. Une telle recommandation correspondrait à l'esprit de la résolution 2247 (XXI) relative aux publications et à la documentation de l'ONU. Elle permettrait en outre de réaliser plus facilement l'économie recommandée par le Comité consultatif en ce qui concerne le chapitre 2, à propos

de laquelle le Secrétaire général a exprimé certaines réserves dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission (A/C.5/1127, par. 14).

19. Les problèmes que pose le chapitre 2 ont aussi une incidence sur le chapitre 11 (Imprimerie). M. Ríha rappelle à ce propos que sa délégation était l'un des auteurs de la résolution 2247 (XXI) intitulée "Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies" dont l'application a fait l'objet de rapports du Secrétaire général (A/6675) et du Comité consultatif (A/6872). M. Ríha estime que l'Assemblée générale devrait adopter les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général en les consignant dans une résolution afin de bien montrer l'urgence de la question. Il reviendra d'ailleurs sur ce point en temps utile.

20. A propos du chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux), M. Ríha rappelle qu'il a été décidé en 1966 de construire un nouveau bâtiment des conférences à Genève, qui devient de plus en plus le centre des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social. Cette initiative devrait rencontrer l'approbation de tous, et il convient de se demander s'il ne faudrait pas transférer à Genève toutes les activités économiques et sociales, y compris le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. En revanche, les installations nécessaires à d'autres activités seraient fournies à New York.

21. Le fait que l'Organisation est assujettie, aux Etats-Unis, à des impôts indirects et des taxes à la consommation, continue à influencer sur son budget. La Conférence de San Francisco en 1945 avait pourtant indiqué, à propos de l'Article 105 de la Charte, que "nul Etat Membre ne saurait entraver en quoi que ce fût le fonctionnement de l'Organisation ou prendre des mesures ayant pour effet d'alourdir ses charges, financières ou autres^{2/}". Le principe de l'égalité souveraine exclut qu'un Etat s'enrichisse aux dépens d'autres Etats Membres. La délégation tchécoslovaque souhaiterait donc que l'on indique à l'Assemblée générale les sommes qui sont absorbées par les impôts, et que le problème soit résolu une fois pour toutes.

22. La délégation tchécoslovaque fera un exposé détaillé au sujet de la composition du Secrétariat lorsque la Commission examinera le rapport (A/6860) dont cette question a fait l'objet. M. Ríha se bornera pour l'instant à déclarer que l'on doit s'inspirer du principe d'une répartition géographique équitable pour pourvoir les postes qui sont régis par ce principe, postes dont le nombre devrait en tout cas être augmenté. Le facteur linguistique permettra en outre de renforcer le caractère international de l'ensemble du Secrétariat, mais il ne saurait faire concurrence au principe de la répartition géographique équitable, et il devrait être appliqué de manière à ne pas entraîner un nouvel accroissement du budget de l'Organisation.

23. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) exprime la satisfaction qu'inspire à sa délégation la présentation

^{2/} Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, IV/2/A/2 (1) [tome XIII, p. 784].

soignée du projet de budget pour 1968 et notamment l'amélioration apportée à l'annexe I. D'autre part, la délégation espagnole ne manque pas d'apprécier l'augmentation de la part des dépenses totales qui sera consacrée en 1968 à des activités menées dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme.

24. La délégation espagnole ne peut rester indifférente au nouvel accroissement des dépenses prévues pour 1968, qui est supérieur à celui de l'année précédente. Il importe d'éviter toute augmentation anarchique incontrôlée ou tout simplement excessive des dépenses de l'ONU, tout autant qu'il convient de ne pas mettre un terme à l'expansion des dépenses consacrées au développement économique et social. Il s'agit là d'un objectif certes difficile à atteindre, mais aucun effort ne doit être épargné si l'on veut que l'Organisation s'acquitte, en définitive, de ses tâches fondamentales.

25. La délégation espagnole reconnaît que le Secrétaire général est fondé à demander à l'Assemblée générale des directives plus claires quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à accepter, soit annuellement, soit sur une période plus longue. Il est certain que l'Assemblée générale devrait pouvoir lui fournir cette orientation. Cependant, eu égard aux difficultés prévisibles, la délégation espagnole estime que cet objectif ne pourra être atteint qu'au moyen d'une planification correcte, faisant notamment intervenir le calcul d'une moyenne dûment pondérée du rythme moyen de croissance économique des Etats Membres, afin d'atténuer au maximum les répercussions qu'a, pour chaque pays, le relèvement de sa contribution au financement de l'Organisation.

26. On pourrait également recourir à un cycle budgétaire biennal; il n'en résulterait pas nécessairement une limitation des dépenses futures de l'Organisation, comme certains le craignent, car l'on peut concevoir et réaliser assez facilement un système suffisamment souple, offrant de plus grandes possibilités de synchronisation et plaçant le processus budgétaire de l'ONU dans le cadre d'une planification à moyen terme, ce qui ne manquerait pas d'influer favorablement sur l'intégration future des budgets et des programmes.

27. En ce qui concerne les prévisions de dépenses pour 1968, la délégation espagnole s'accorde avec la délégation japonaise (voir 1186^{ème} séance) pour estimer que les réductions recommandées par le Comité consultatif ne sont ni excessives ni radicales. Elle est disposée à les appuyer en principe, sous réserve d'en proposer d'autres le cas échéant. D'autre part, elle s'associe aux autres délégations qui ont souligné la nécessité d'alléger le programme de conférences et les dépenses superflues de documentation, et elle approuve pleinement la recommandation du Comité consultatif visant à préciser la notion de dépenses imprévues et extraordinaires.

28. M. SMALL (Irlande) se déclare préoccupé devant l'accroissement continu du déficit de l'ONU, qui s'élève à près de 61 millions de dollars, et s'associe à l'appel du Secrétaire général invitant les Etats Membres à verser des contributions volontaires pour aider l'Organisation à rétablir une situation financière qui reste

précaire. La délégation irlandaise est également préoccupée de ce que le Compte spécial de la Force des Nations Unies à Chypre accuse un déficit de 8 millions de dollars environ. L'Irlande, qui est l'un des rares pays à fournir un contingent à la Force, a estimé dès le début que l'on s'écarterait dangereusement du principe de la responsabilité financière collective en décidant de financer l'opération par des contributions volontaires. Elle espère que cette expérience convaincra les Etats Membres des inconvénients que présentent des arrangements financiers qui ne s'imposent pas obligatoirement à tous les Membres de l'Organisation.

29. La délégation irlandaise estime que l'application des recommandations du Comité *ad hoc* marque un tournant dans l'évolution de la pratique administrative et budgétaire de l'ONU, et c'est avec intérêt qu'elle attend les rapports du Secrétaire général sur l'application, par l'ONU et les institutions spécialisées, de chacune des recommandations du Comité *ad hoc*. Néanmoins, elle pense que l'amélioration en cours sur le plan administratif et financier ne prendra tout son sens que lorsque la liquidation des déficits accumulés aura rétabli l'Organisation sur une base solide. A cet égard, la délégation irlandaise estime que la gestion financière de l'ONU devrait constituer un modèle pour les institutions spécialisées. Cependant, étant donné l'état précaire de ses finances, l'Organisation est loin, pour le moment, de pouvoir donner l'exemple, et il serait peut-être bon qu'elle s'inspire de la pratique de certaines institutions spécialisées, notamment de celles qui perçoivent un intérêt sur les contributions non versées.

30. La délégation irlandaise tient à féliciter le Service financier de l'amélioration apportée à l'établissement et à la présentation du projet de budget pour 1968, ainsi que des renseignements supplémentaires fournis en réponse aux recommandations du Comité *ad hoc*. La ventilation des dépenses du chapitre 3 (Traitements et salaires) par grands services du Secrétariat facilite considérablement l'examen de cet important chapitre du budget. La délégation irlandaise espère, comme le Comité consultatif, que cette ventilation des dépenses par type d'activité sera, à l'avenir, étendue à d'autres postes. Il serait également utile de prévoir une colonne supplémentaire dans les tableaux comparatifs du budget, afin d'indiquer en pourcentage les modifications intervenant d'une année à l'autre.

31. La prolifération des conférences et des réunions est un motif de préoccupation pour la délégation irlandaise, qui constate qu'en prévoyant sept grandes conférences pour 1968 on ne tient pas compte de la décision de l'Assemblée générale de limiter à une seule par année le nombre des grandes conférences spéciales. Il est à espérer que le Comité des conférences réussira à mettre un peu d'ordre dans ce domaine. En ce qui concerne les pouvoirs des organes subsidiaires de décider d'entreprendre des activités qui ne sont pas prévues au budget et qui impliquent des dépenses importantes, il n'est pas douteux, pour la délégation irlandaise, que seule l'Assemblée générale est investie de tels pouvoirs, de même que l'on ne doit recourir à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires que poussé par des

raisons impératives. Le libellé de cette résolution pourrait être utilement modifié. Il importe avant tout de respecter strictement les dispositions des articles 13.1 et 13.2 du règlement financier de l'ONU, et, à cet égard, les organes principaux devraient définir clairement et sans ambiguïté le mandat de leurs organes subsidiaires.

32. Pour ce qui est de la documentation, les sessions des organes subsidiaires ne devraient donner lieu qu'à la publication d'un rapport final. Il importe également de freiner la tendance coûteuse à faire reproduire *in extenso* le texte de certaines déclarations dans les comptes rendus analytiques. Si une délégation souhaite qu'une déclaration soit distribuée dans son intégralité, qu'elle se charge de la faire mimeographier. Quant aux documents et aux publications, il ne serait pas non plus inutile que l'ONU et les organismes qui lui sont reliés prennent ensemble des dispositions pour éviter les doubles emplois et les chevauchements qui se produisent parfois, notamment en ce qui concerne les recueils de textes législatifs et les statistiques.

33. La délégation irlandaise se félicite de la création du corps commun d'inspection et estime qu'il aurait avantage à consulter les autres organes de vérification indépendants, c'est-à-dire le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, pour mettre au point et exécuter son programme. D'autre part, c'est avec satisfaction que la délégation irlandaise note que le Comité consultatif envisage de poursuivre en 1968 son examen systématique de l'administration et de la gestion des programmes et des budgets des institutions spécialisées.

34. En ce qui concerne les programmes et fonds de l'ONU alimentés par des contributions volontaires, la délégation irlandaise estime qu'une plus grande uniformité, de même qu'un plus grand degré de contrôle central, seraient utiles. Elle se demande s'il ne conviendrait pas de donner au Comité consultatif des directives précises pour qu'il procède à un examen annuel détaillé de ces programmes, et de prier les vérificateurs extérieurs d'élargir la portée de leur action en s'intéressant davantage à l'administration et à la gestion de ces programmes. Le corps commun d'inspection pourrait, lui aussi, jouer un rôle important à cet égard.

35. Il paraît évident que, pour que l'ONU et les institutions spécialisées soient en mesure de faire face aux demandes dont elles font l'objet, la planification à long terme, la fixation de priorités, la coordination et l'évaluation s'imposent. La délégation irlandaise estime qu'il conviendrait d'examiner attentivement la demande faite par le Secrétaire général en ce qui concerne le taux de croissance que les Etats Membres seraient disposés à accepter. Quant à la question d'un cycle budgétaire biennal, elle est étroitement liée à la possibilité de formuler des programmes à long terme, notamment dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

36. D'une manière générale, la délégation irlandaise appuie les réductions recommandées par le Comité consultatif pour 1968. Elle pense que le programme

de travail de l'Organisation n'en souffrira pas fâcheusement, et que les économies réalisées ainsi qu'une gestion judicieuse permettront de mettre pleinement en œuvre les décisions des organes directeurs compétents de l'Organisation. Toutefois, elle prend note des réserves exprimées par le Secrétaire général à cet égard.

37. M. ARYEE (Ghana) constate que le projet de budget pour 1968 qui prévoit des dépenses de 141 600 000 dollars, soit 12 300 000 dollars de plus que les crédits ouverts pour 1967, ne tient pas compte de plusieurs dépenses envisagées par le Secrétaire général, mais qui ne peuvent être évaluées avec précision à l'heure actuelle, ni des besoins supplémentaires résultant des décisions prises par le Conseil économique et social et de celles que l'Assemblée générale prendra au cours de la session. La délégation ghanéenne ne saurait approuver de gaîté de cœur l'accroissement du budget, qui a toujours des incidences sur les quotes-parts des Etats Membres. Toutefois, elle estime qu'il faut tenir compte du nombre croissant des Etats Membres et des responsabilités de plus en plus étendues qui incombent à l'Organisation, particulièrement à l'égard de pays en voie de développement comme le Ghana. Dans son avant-propos au projet de budget pour 1968, le Secrétaire général a émis l'avis que l'Assemblée générale pourrait peut-être, assez tôt, donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer. Tout en comprenant les préoccupations qui animent le Secrétaire général, la délégation ghanéenne estime que toute tentative de fixer un taux de croissance arbitraire serait incompatible avec les idéaux d'une organisation dynamique comme l'ONU, qui doit se développer pour répondre aux besoins de ses Membres. La délégation ghanéenne croit, au contraire, que la solution réside dans la planification à long terme, l'établissement d'un budget-programme, la fixation de priorités, la coordination, l'utilisation rationnelle du personnel et des ressources actuelles. Ce sont là des nécessités sur lesquelles le Comité *ad hoc* d'experts a appelé l'attention dans son deuxième rapport.

38. La délégation ghanéenne tient à faire quelques remarques au sujet des dépenses de personnel, qui représentent une part importante des crédits demandés. Elle reconnaît la nécessité de recruter du personnel supplémentaire, vu les responsabilités accrues qui incombent au Secrétariat et aux institutions spécialisées. Se référant au paragraphe 17 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1968, M. Aryee est convaincu qu'il faut redéployer le personnel afin que les services des fonctionnaires en poste soient utilisés de façon efficace. La délégation ghanéenne croit savoir que les besoins de l'ONU en personnel sont examinés de temps à autre en fonction des programmes de travail, et qu'une étude de l'organisation et des méthodes est effectuée simultanément. Toutefois, il y a peut-être lieu d'examiner cette question plus à fond. A cet égard, la délégation ghanéenne se félicite de la création du corps commun d'inspection qui commencera ses travaux le 1er janvier 1968. Elle souhaite vivement que ce corps entreprenne cette étude en coopération avec le service administratif compétent en matière d'organisation et de méthodes de travail.

En ce qui concerne les postes nouveaux demandés — 133 postes d'administrateur et 156 postes d'agent des services généraux —, la délégation ghanéenne estime que leur nombre qui, dans certains cas, est supérieur à celui des postes vacants, ne tient pas compte des réalités; aussi appuie-t-elle pleinement la réduction proposée par le Comité consultatif.

39. A propos de la question des "dépenses imprévues et extraordinaires", M. Aryee rappelle que, lors des débats sur le budget additionnel de 1967, sa délégation a estimé que le Secrétaire général n'avait pas outrepassé les pouvoirs que lui conférait la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires en faisant figurer dans le budget additionnel des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment où il a présenté ses demandes de crédits. Au paragraphe 43 de son deuxième rapport ^{3/}, le Comité ad hoc d'experts a recommandé que les dépenses imprévues et extraordinaires ne s'appliquent qu'à des "cas vraiment exceptionnels et d'urgence". Compte tenu de cette recommandation, la délégation ghanéenne estime que l'Assemblée générale devrait envisager, pendant la session en cours, de modifier sa résolution 68 C (I), comme le préconise le Comité consultatif, et elle appuiera toute mesure qui sera prise dans ce sens.

40. Au cours des sessions antérieures, on s'est vivement inquiété de la prolifération des conférences et de l'accroissement du volume de la documentation qui en découle. Or, sept conférences spéciales très importantes sont prévues pour 1968. Tout en partageant ces inquiétudes, la délégation ghanéenne est convaincue que la solution du problème dépend surtout des Etats Membres. Elle espère vivement que le Comité des conférences s'efforcera de fixer des critères permettant de juger de la nécessité des conférences, afin d'alléger le programme des conférences et les dépenses connexes.

41. Le Ghana, pays en voie de développement, attache une grande importance à l'ONUDI et constate avec satisfaction que le Gouvernement autrichien lui a accordé toutes facilités pour s'installer à Vienne. L'ONUDI est censée être un organisme qui entreprendra ou suscitera une action dans le domaine de sa compétence et, à cette fin, il convient d'accorder une grande attention à ses activités de coopération dans les domaines industriel et technique et dans celui du développement. La délégation ghanéenne n'entend pas dire par là qu'il faut en négliger les aspects administratifs, mais elle tient à signaler que ses programmes et activités opérationnelles permettront davantage de juger de son efficacité que les normes administratives qu'elle pourra appliquer.

42. M. Aryee constate avec satisfaction que le projet de budget a été présenté avec plus de clarté et qu'il contient des renseignements qui auparavant faisaient défaut. La délégation ghanéenne se félicite du rapport sur l'exécution du budget de 1966 (A/6666) présenté par le Secrétaire général, et elle espère qu'à l'avenir les rapports sur l'exécution du budget constitueront la règle et non l'exception, conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts. Le Comité consultatif mérite également des éloges

pour la clarté avec laquelle il a présenté son rapport principal (A/6707 et Corr.2) et pour ses avis constructifs et judicieux.

43. Pour conclure, M. Aryee dit que sa délégation appuiera le projet de budget présenté par le Secrétaire général, compte tenu des réductions proposées par le Comité consultatif.

44. M. SUHARDIMAN (Indonésie) dit que l'expansion des activités de l'ONU dans tous les domaines est une preuve encourageante de sa vitalité. Cependant, la rapidité même de cette expansion a créé de nouveaux problèmes administratifs et financiers. Le moment est manifestement venu de réévaluer les activités de l'Organisation et, si l'on veut assurer son efficacité, il faut élaborer de nouvelles méthodes de contrôle administratif et financier. Cette tâche est d'ailleurs étroitement liée au renforcement du contrôle et de la coordination des programmes, une programmation rationnelle ne pouvant être dissociée de la planification budgétaire.

45. D'une manière générale, la délégation indonésienne croit, comme le Comité ad hoc d'experts, à l'efficacité de la coordination et de la normalisation. Elle estime notamment que la normalisation des documents budgétaires des institutions spécialisées permettrait d'améliorer considérablement les procédures financières. Elle se réjouit des progrès déjà réalisés dans ce sens et espère qu'ils se poursuivront de façon systématique. Elle se félicite en outre de la création du corps commun d'inspection qui, à son avis, pourra faire œuvre très utile en matière financière.

46. En ce qui concerne la coordination et la programmation, la délégation indonésienne est persuadée que le Comité élargi du programme et de la coordination consolidera les efforts entrepris comme suite aux recommandations du Comité ad hoc. Il faut que le Comité administratif de coordination, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires coopèrent pleinement et engagent des discussions approfondies, si l'on veut parvenir à améliorer les méthodes de planification et d'établissement du budget dans les domaines économique et social; les progrès qui ont été accomplis récemment à cet égard sont encourageants.

47. Le projet de budget pour 1968 présenté par le Secrétaire général dépasse de quelque 11 millions de dollars celui de 1967 et de plus de 5 millions de dollars les montants recommandés par le Comité consultatif. M. Suhardiman n'a nullement l'intention d'indiquer quel devrait en être le montant, mais il espère qu'il pourra être ramené au minimum. Le projet de budget pour 1968 traduit une augmentation de l'ordre de 56 millions de dollars par rapport au budget de 1962. Par ailleurs, les contributions au budget ordinaire dont les Etats Membres sont redevables tardent souvent à être versées. Si cette tendance se maintient, nombre d'activités importantes entreprises par l'Organisation à la demande de ses organes directeurs risquent de se trouver compromises. En outre, si le budget ordinaire continue à s'accroître au cours des prochaines années, la plupart des pays en voie de développement pourront de plus

^{3/} Voir note 1.

en plus difficilement s'acquitter des obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte. Certes, il appartient au Secrétaire général d'exécuter les programmes et les activités recommandés par les organes délibérants de l'ONU, mais il faut s'en tenir strictement aux activités prioritaires. On ne pourra mettre en œuvre des programmes nouveaux et essentiels qu'en pratiquant une politique d'économie rigoureuse et en utilisant pleinement le personnel et les services disponibles. De plus, il serait temps d'étudier sérieusement les possibilités de développer les sources de revenus ainsi que tous les moyens d'augmenter les ressources financières actuelles.

48. Les conférences spéciales et autres réunions sont certes un aspect important des activités de l'Organisation, mais en les approuvant les Etats Membres doivent aussi songer aux dépenses supplémentaires qui en découlent. Il faudrait donner aux délégations une idée du coût de telle ou telle conférence, afin qu'elles puissent en tenir compte au moment de prendre leur décision.

49. Au cours de l'exposé qu'il a fait à la 1181ème séance (A/C.5/1127), le Secrétaire général a demandé à la Commission d'approuver la création au Secrétariat de 289 postes nouveaux pour faire face aux activités croissantes de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le Comité consultatif a recommandé la création de 86 postes seulement. Il ressort du projet de budget que, sur un montant brut de 141 600 000 dollars, 60 300 000 dollars seront consacrés, en 1968, aux traitements et salaires. Puisqu'un pourcentage si important du budget global sert à couvrir les traitements et salaires et les dépenses connexes, la Commission devrait s'employer à étudier les moyens de réduire le nombre de postes nouveaux proposés. Les effectifs devraient être maintenus autant que possible à leur niveau actuel, compte tenu des exigences de l'efficacité et du volume de travail, et l'on devrait continuer à s'efforcer d'assurer une répartition géographique équilibrée. Quant à la question de la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, la délégation indonésienne comprend parfaitement l'initiative du Secrétaire général (voir A/C.5/1128) et les raisons qui l'ont motivée.

50. M. MARTYANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate avec une profonde inquiétude que les dépenses de l'ONU, qui ne cessent d'augmenter depuis plusieurs années, sont estimées pour 1968 à 142 millions de dollars. Pour le Service financier, la progression géométrique des dépenses semble être le seul moyen de faire face à l'augmentation du volume de travail du Secrétariat. On néglige de surcroît l'efficacité qui résulterait d'une meilleure utilisation du personnel disponible — grâce notamment au redéploiement de fonctionnaires précédemment chargés de projets achevés ou de projets dont l'exécution a été interrompue — et d'une politique de stricte économie et de gestion financière rigoureuse.

51. Cette hausse continue des dépenses est le résultat de différents facteurs: recours abusif à l'expédient des "dépenses imprévues et extraordinaires"; gonflement des crédits aux chapitres 3 (Traitements et salaires) et 4 (Dépenses communes de personnel); inscription au budget de l'Organisation de dépenses

destinées à financer des activités contraires à la Charte des Nations Unies.

52. Notant que la notion de "dépenses imprévues et extraordinaires" n'est pas définie avec toute la clarté souhaitable, la délégation biélorussienne approuve pleinement les recommandations formulées à ce sujet par le Comité consultatif. Bien que les décisions en matière administrative et budgétaire soient en principe une prérogative de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de nombreux organes subsidiaires adoptent, après l'approbation du budget par l'Assemblée générale, des résolutions entraînant des dépenses supplémentaires qualifiées de "particulièrement importantes". C'est ainsi que les décisions de certains organes subsidiaires du Conseil économique et social se traduiront, en 1968, par des dépenses supplémentaires s'élevant à 670 000 dollars.

53. En ce qui concerne les traitements et salaires et les dépenses communes de personnel, les crédits demandés pour 1968 dépassent de 3 millions de dollars ceux de l'exercice précédent — alors que de nombreux postes du Secrétariat demeurent vacants ou sont pourvus avec beaucoup de retard et, en outre, sans qu'il soit tenu compte suffisamment du principe d'une répartition géographique équilibrée. De même, M. Martyanov critique l'augmentation des crédits demandés au chapitre 10 (Frais généraux) qui dépasse de 489 000 dollars les crédits correspondants pour 1967. Enfin, la délégation biélorussienne s'élève contre l'inscription au budget de dépenses destinées à financer la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, des dépenses relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et des dépenses destinées au paiement des intérêts et au remboursement du principal des obligations émises par l'ONU. Ces dépenses intéressent des activités contraires à la Charte des Nations Unies, et la République socialiste soviétique de Biélorussie, comme les années précédentes, ne versera pas au budget ordinaire de l'ONU la partie de sa contribution correspondant à de telles activités.

54. Pour remédier à la situation actuelle, il faut agir à la fois sur le plan budgétaire proprement dit et sur celui de l'Organisation. En ce qui concerne la politique financière de l'ONU, la Biélorussie appuie les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts tendant, d'une part, à instituer un cycle budgétaire biennal et, d'autre part, comme l'idée en a déjà été exprimée à la Cinquième Commission, à fixer un chiffre de planification pour le budget de l'exercice suivant au moment de l'adoption du budget pour un exercice donné. De cette façon, on aurait suffisamment de temps pour répartir judicieusement les dépenses en fonction de priorités et d'un calendrier de travail soigneusement établis. La Commission pourrait examiner à fond les prévisions budgétaires et formuler des recommandations pertinentes à l'intention de l'Assemblée générale. L'ordre des priorités ainsi défini éviterait toute utilisation par trop libérale des ressources mises à la disposition de l'ONU par les Etats Membres.

55. Parallèlement, il faut procéder à une réévaluation complète de la structure et de l'organisation du Secrétariat de l'ONU. Cette tâche doit être confiée à un groupe spécial d'experts qui étudierait la struc-

ture actuelle du Secrétariat et formulerait ses recommandations sur les moyens de la rationaliser et de la simplifier. Il semble en effet que les chefs des divers départements et services se préoccupent essentiellement de l'accroissement quantitatif des effectifs, alors que l'amélioration du travail du Secrétariat — eu égard au rôle de plus en plus important que l'ONU est appelée à jouer dans la vie internationale — devrait résulter d'une rationalisation des structures administratives par l'élimination des services inutiles et des doubles emplois, et d'un choix plus rigoureux des priorités.

56. M. Martyanov appelle ensuite l'attention de la Commission sur certaines activités dont les incidences budgétaires sont particulièrement lourdes. En particulier, il s'inquiète de l'augmentation constante du nombre des conférences et des réunions, et notamment des conférences spéciales, dont on prévoit sept pour 1968, contre cinq en 1967. La délégation biélorussienne ne peut qu'approuver ce qui est dit à ce sujet au paragraphe 19 du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts, et se félicite de la position définie par le Conseil économique et social dans sa résolution 1264 (XLIII). Elle demande que l'on détermine des domaines prioritaires et que l'on s'en tienne réellement au programme ainsi défini au lieu de réclamer sans cesse des crédits supplémentaires pour multiplier le nombre des réunions. Au demeurant, les pays en voie de développement peuvent difficilement participer à des réunions trop nombreuses et souvent trop rapprochées.

57. Comme le Comité *ad hoc* d'experts l'a souligné au paragraphe 100 de son rapport, la multiplication des conférences a pour conséquence l'accroissement continu du volume de la documentation. M. Martyanov regrette l'augmentation des dépenses prévues au titre de l'information, pour des tâches administratives sans rapport direct avec les activités dans ce domaine.

58. La délégation biélorussienne s'inquiète également de ce que des crédits au titre de l'assistance technique figurent au budget ordinaire de l'ONU. Certes, la Biélorussie est loin de sous-estimer l'importance de l'assistance technique, puisque l'aide désintéressée aux autres pays est l'un des principes de la politique des Etats socialistes. Cependant, l'inscription au budget ordinaire de dépenses au titre de l'assistance technique semble incompatible avec les exigences d'une saine technique financière, et l'existence du Programme des Nations Unies pour le développement rend inutile le programme ordinaire d'assistance technique — lequel ne produit aucun effet appréciable, accroît les dépenses administratives, et entraîne la dispersion des ressources au profit d'entreprises fragmentaires et de peu d'importance. De l'avis de la délégation biélorussienne, il est indispensable de fusionner ces deux formes d'activité de l'ONU, le fonds unique institué à la suite de cette fusion étant alimenté par des contributions volontaires. Pour toutes ces raisons, la part de la contribution de la Biélorussie pour 1968 correspondant au programme ordinaire d'assistance technique sera versée, comme les années précédentes, en monnaie nationale.

59. Pour conclure, M. Martyanov réitère la position de principe de sa délégation quant à la nécessité de repenser et de refondre les structures du Secrétariat dans un souci d'économie et d'efficacité — et notamment, à cette fin, de charger un groupe spécial d'experts d'examiner la structure et l'organisation du Secrétariat — et approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 600 000 dollars le montant global des crédits demandés pour 1968. Si cette réduction n'est pas tout à fait suffisante, du moins indique-t-elle la voie à suivre.

La séance est levée à 12 h 45.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1188^e
SÉANCE

Mardi 31 octobre 1967,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	87
<i>Examen en première lecture</i>	
<i>Chapitre 6. — Versements prévus aux pa-</i> <i>ragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut</i> <i>du personnel; dépenses de représen-</i> <i>tation</i>	91
<i>Chapitre 10. — Frais généraux</i>	91

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

En l'absence du Président, M. Esfandiary (Iran),
vice-président, prend la présidence.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705,
A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/
1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/
1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/
1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/
L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. HASSAN (Soudan) déclare que sa délégation a noté avec intérêt les efforts faits pour fournir plus de renseignements dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) en donnant une ventilation par grand service du Secrétariat, et elle considère que les annexes au projet de budget sont extrêmement utiles.

2. Des paragraphes 16 et 22 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget, il semble ressortir que les tâches demandées à l'ONU dépassent les ressources disponibles, que le Secrétaire général risque donc d'être contraint d'amputer des programmes recommandés par des organes de l'ONU, et que l'accroissement du budget découlant de l'expansion des activités de l'Organisation fait l'objet de critiques constantes mais déraisonnables.

3. Le nombre des Etats Membres a beaucoup augmenté au cours des 20 dernières années. De nouvelles nations sont nées, et les masses ont besoin de l'aide de l'ONU. De ce fait, les activités de cette dernière, spécialement dans les domaines économique et social, se sont considérablement étendues. De nouveaux organes de l'ONU ont été créés à l'occasion de cette expansion. Ces faits expliquent l'augmentation des tâches, mais on n'a pas enregistré un accroissement comparable quant aux ressources.

4. Les masses du tiers monde ne négligent rien pour atteindre un niveau de vie analogue à celui des pays économiquement avancés. Ce faisant, elles ont un besoin extrême de l'assistance de l'ONU, et toute réduction arbitraire d'activités aussi vitales que les programmes économiques et sociaux contrarierait leurs progrès.

5. L'action de l'ONU ne suffit pas à répondre aux besoins des pays en voie de développement, d'autant que la situation économique mondiale n'est pas favorable à ces derniers. Au cours des récentes années, des conditions commerciales défavorables ont fait obstacle au courant des ressources vers les pays en voie de développement. De plus, nombre des pays développés ont hésité à appliquer des résolutions qui les priaient de donner 1 p. 100 de leur revenu national pour aider les pays en voie de développement à résoudre leurs problèmes. La Décennie des Nations Unies pour le développement, qui est maintenant plus qu'à moitié écoulée, n'a pas atteint ses buts.

6. A plusieurs reprises, la délégation soudanaise a exprimé l'inquiétude que lui causait l'augmentation constante, d'année en année, du budget de l'Organisation. Cette augmentation impose inévitablement un fardeau aux pays en voie de développement, surtout à l'heure actuelle, quand la plupart d'entre eux ont des difficultés financières et du mal à se procurer des devises. C'est une perspective décourageante que celle de voir le budget de l'ONU augmenter sans cesse, alors que les ressources et la capacité de paiement des pays en voie de développement diminuent.

7. Si M. Hassan critique l'augmentation du budget, c'est à cause de la situation économique internationale et des difficultés économiques auxquelles se heurtent des pays comme le sien. Il souhaite ardemment, en même temps, que les ressources dont on dispose soient utilisées pleinement et efficacement pour des activités d'intérêt capital. Si la situation mondiale actuelle n'évolue pas et si le budget de l'Organisation devait accuser une augmentation sensible, les pays en voie de développement risqueraient d'être obligés de demander une diminution du montant de leur contribution.

8. Certains Etats Membres se heurtent à une grave situation économique d'un caractère particulier. En raison de la sauvage agression israélienne, la République arabe unie, la Jordanie et la Syrie subissent de graves pertes économiques, qu'il s'agisse de leurs revenus, de leurs biens d'équipement, de leurs ressources, de leurs marchés ou de leur main-d'œuvre. L'Organisation des Nations Unies doit contribuer à éliminer les conséquences de l'agression et fournir d'urgence une aide financière. Puisque les

ressources limitées dont il dispose risquent ainsi d'être davantage encore mises à contribution, le Secrétaire général jugera peut-être bon de suggérer à l'Assemblée générale la possibilité de constituer un fonds d'urgence spécial.

9. Rappelant la déclaration faite par le représentant de la Zambie à la 1183ème séance, M. Hassan rend un vif hommage au Gouvernement zambien, qui accueille généreusement les réfugiés qui fuient les persécutions des régimes minoritaires blancs d'Afrique méridionale. Le Secrétaire général pourrait être prié d'étudier les moyens d'aider la Zambie à diversifier son réseau de transports, aménagé sous le régime colonial à seule fin de servir les intérêts des monopoles internationaux, et une augmentation des contributions volontaires devrait permettre au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de revoir le montant des sommes allouées à la Zambie pour 1968.

10. Conformément à la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale portant création du Fonds d'équipement des Nations Unies, les dépenses d'administration du Fonds seront imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, dans lequel seront prévus des crédits distincts à ce titre, et l'Assemblée générale doit fixer un plafond pour ces dépenses en fonction des contributions volontaires reçues pour couvrir les dépenses relatives aux activités opérationnelles. M. Hassan voudrait savoir pourquoi le projet de budget pour 1968 ne comprend pas de chapitre distinct pour le Fonds d'équipement; il demande qu'un chapitre de cette nature soit ouvert au budget, de façon que l'on puisse nommer le Directeur général du Fonds et recruter un minimum de personnel.

11. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 87) que, étant donné le nombre des vacances de postes à l'ONUDI, il était évident que l'on ne pourrait pas pourvoir d'ici la fin de 1968 tous les postes existants et les postes nouveaux demandés pour 1968. La délégation soudanaise espère que, l'ONUDI venant d'être créée et de s'installer à Vienne, les postes vacants pourront être pourvus rapidement. Les demandes de personnel actuelles ne doivent pas être envisagées en fonction de la situation antérieure de l'ONUDI. M. Hassan espère que les demandes de postes seront envisagées favorablement, de manière que l'ONUDI puisse entreprendre dans les meilleures conditions possibles sa tâche capitale.

12. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) dit qu'il est difficile pour les délégations aussi peu nombreuses que la sienne de participer pleinement à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation a accordé la priorité aux travaux de la Deuxième Commission et du Comité du programme et de la coordination, mais elle s'est rendu compte que tout ce qui se faisait dans ces deux organes devait, pour être utile, être traduit en termes financiers par la Cinquième Commission. Vu la complexité du projet de budget de l'Organisation, la délégation de la Trinité-et-Tobago juge inappréciable le travail préliminaire qu'accomplit le Comité consultatif.

13. La Trinité-et-Tobago, pays membre du Conseil du développement industriel, approuve d'une manière

générale les observations que le Comité consultatif a formulées sur l'ONUDI au paragraphe 400 de son rapport principal. Le développement de l'ONUDI dépendra nécessairement des décisions que prendront le Conseil du développement industriel et l'Assemblée générale.

14. La délégation de la Trinité-et-Tobago, par contre, ne peut approuver les recommandations du Comité consultatif visant à diminuer les crédits demandés pour la deuxième session de la CNUCED en réduisant d'une semaine la durée de cette session. Il est surprenant que le Comité consultatif n'ait apparemment pas modifié sa recommandation à ce sujet, bien que le Conseil du commerce et du développement ait déclaré ^{1/} qu'il n'était pas disposé à envisager une réduction de la durée de la session de la Conférence. La délégation de la Trinité-et-Tobago appuie la décision du Conseil du commerce et du développement et estime qu'il ne faut épargner aucun effort pour donner à la CNUCED, à sa deuxième session, la possibilité de mener à bien les tâches capitales et délicates qui lui ont été confiées.

15. En ce qui concerne la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée lui donne des directives quant au taux de croissance future des dépenses de l'Organisation, la délégation de la Trinité-et-Tobago partage en grande partie les vues exprimées par le représentant de l'Inde à la 1185ème séance. Elle est fermement convaincue qu'on ne peut imposer à l'avance des limites arbitraires aux activités de l'Organisation face aux besoins de la communauté mondiale dans les domaines économique et social. Les activités de l'Organisation se sont certes développées depuis sa création, mais le nombre de ses Membres a plus que doublé, et l'on est bien plus conscient aujourd'hui de la nature et de l'importance du problème du développement et de son urgence. La délégation de la Trinité-et-Tobago estime que ce sont les besoins de la communauté mondiale dans les domaines économique et social qui doivent déterminer le taux de croissance des activités de l'Organisation. Les programmes de travail élaborés pour faire face à ces besoins doivent, bien entendu, être en coordination avec les ressources dont on dispose pour leur mise en œuvre, mais les pays développés sont sans aucun doute conscients de l'importance primordiale, dans les objectifs de l'Organisation, de ses activités dans les domaines social et économique. Comme l'a dit le représentant du Canada à la 1182ème séance, s'il y a des activités importantes à entreprendre, il est probable que les fonds nécessaires seront fournis, à condition que les plans y relatifs soient présentés clairement et préparés bien à l'avance.

16. Lors de son examen des demandes de postes nouveaux présentées par le Secrétaire général au chapitre 3 (Traitements et salaires) du projet de budget, le Comité consultatif a attaché une grande importance à la question des postes vacants au sein du Secrétariat. Le Président du Comité a indiqué en substance la position de celui-ci lorsque, dans sa déclaration devant la Cinquième Commission (A/C.5/1129, par. 10), il a affirmé que, si les vacances sont

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 14, par. 237.

utilisées avec souplesse, la réduction recommandée n'aura pas de conséquences néfastes sur l'exécution des programmes. Il est difficile de partager ce point de vue. On peut se demander si les règles applicables aux nominations du personnel autorisent le Secrétaire général à utiliser, par exemple, un poste vacant à la bibliothèque pour pourvoir un poste nouveau de même classe dans l'une des commissions économiques régionales, même si ce dernier poste n'a pas été créé par l'Assemblée générale.

17. M. Wiltshire éprouve des doutes quant à l'avis exprimé par le Comité consultatif (*ibid.*, par. 9) selon lequel le programme de travail actuel de l'Organisation peut être exécuté dans les limites qu'il propose. On voit, d'après le tableau II de la note du Secrétariat sur les postes permanents (A/C.5/L.901), que le Secrétaire général a demandé 101 postes nouveaux pour le secteur économique et social, chiffre que le Comité consultatif a recommandé de ramener à 19. Le programme de travail dans ce domaine serait ainsi réduit de 80 p. 100, pour ce qui est des projets supplémentaires; dans certains cas, apparemment dus au hasard, ceci équivaldrait à une réduction de 100 p. 100. La CEPAL, par exemple, ne devrait compter sur aucun des postes nouveaux qu'elle a demandés, et ceci uniquement parce qu'on s'est fondé sur la situation générale du Secrétariat en matière de vacances de postes. On n'a tenu aucun compte de ce que les deux nouveaux postes proposés pour les bureaux régionaux de Bogota et de Port of Spain comportaient certaines fonctions précises visant à promouvoir le programme d'intégration régionale, qui est tellement vital pour certains pays tels que la Trinité-et-Tobago. La CEPAL a approuvé son programme de travail à sa douzième session, en 1967; les prévisions de dépenses correspondantes ont été réduites d'environ 55 p. 100 lors de l'établissement du projet de budget; les recommandations du Comité consultatif auraient pour effet d'éliminer les 45 p. 100 restants. C'est là une ironie, si l'on pense à l'enthousiasme avec lequel le programme de travail a été accueilli. Un représentant a dit que ce programme était un modèle de ce que l'on devait faire dans l'ensemble du système des Nations Unies. Bien que les délégations qui ont abordé la question devant le Comité du programme et de la coordination se soient déclarées pleinement en faveur du programme de travail de la CEPAL tel qu'il est exposé dans le document E/CN.12/784/Add.12/ la Cinquième Commission n'est pas saisie de ce document, et il semble que l'on n'ait pas considéré les effets qu'auraient les recommandations du Comité consultatif sur ce programme de travail.

18. De même, en dépit des commentaires uniformément élogieux sur les travaux du Service des questions fiscales et financières qu'a fait le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 121, 124 et 125 de son rapport publié sous la cote E/4383 3/, le Comité consultatif n'a pas retenu la demande de trois postes supplémentaires présentée par ce service, dont les ressources en personnel sont pourtant, de toute évidence, plus que pleinement utilisées.

Cette décision, elle aussi, a été prise sous le couvert de la situation générale du Secrétariat en matière de postes vacants. Le fait que le service ait réussi à aborder toutes les tâches supplémentaires qui lui ont été confiées sans augmentation de personnel devrait être le type de facteur que l'on devrait prendre en considération pour décider de la suite à donner aux demandes de personnel supplémentaire. Plusieurs délégations ont laissé entendre, au cours du présent débat, que des fonctionnaires du Secrétariat réclament du personnel supplémentaire de manière irresponsable et sans justification véritable, et se préoccupent en fait essentiellement de rehausser leur propre importance. Il ne fait aucun doute qu'une telle image du Secrétariat ne lui rend pas justice et ne correspond à l'opinion bien pesée d'aucune délégation. Pourtant, ce sont de semblables impressions, s'ajoutant à un manque apparent d'intérêt pour la valeur des divers services ou les motifs des demandes qu'ils présentent, qui certainement créent, au sein du Secrétariat, un sentiment de frustration dont les effets peuvent être néfastes sur le moral du personnel et en fin de compte sur son travail.

19. En outre, il ne semble ni équitable ni souhaitable de pénaliser un service dans lequel un poste est vacant et qui, sans aucun doute, a dû surseoir à certains de ses travaux pour cette raison en utilisant les ressources libérées par cette vacance pour financer un nouveau poste dans un autre service au cours de l'exercice suivant. L'utilisation souple des vacances, à laquelle le Président du Comité consultatif s'est référé, semble ainsi revenir à maintenir les effectifs à leur niveau ancien pour tout l'exercice à venir, même si l'on trouve du personnel remplissant les conditions requises le 2 janvier 1968. Les tâches nouvelles, tout comme les anciennes, doivent être menées à bien et, s'il se révèle impossible de financer les deux, il faut établir un ordre de priorité dans chaque cas.

20. Bien qu'elle soit en train d'examiner le projet de budget, qui est censé être l'expression, sur le plan financier, du programme de travail, la Cinquième Commission n'est pas saisie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur ses incidences budgétaires (E/4383) 2/. M. Wiltshire pense, comme le représentant de l'Inde (voir 1185ème séance), que la Commission devrait examiner séparément le rapport du Comité du programme et de la coordination. La délégation de la Trinité-et-Tobago espère qu'il sera possible, pendant la session en cours, de considérer le projet de budget en tenant pleinement compte de ses rapports avec le programme de travail qu'il doit permettre d'exécuter et non desservir.

21. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) dit que sa délégation se réjouit de constater que plusieurs modifications ont été apportées à l'ordonnance du budget, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et aux vœux du Comité des commissaires aux comptes. L'uniformisation des budgets des organismes des Nations Unies facilit-

^{2/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 4 A.

^{3/} *Ibid.*, Supplément No 9.

terait grandement le travail du corps commun d'inspection. La Cinquième Commission devrait, par conséquent, examiner avec attention la suggestion du Comité *ad hoc* tendant à effectuer une étude systématique de longue haleine sur les possibilités d'uniformisation.

22. La question du pouvoir des organes subsidiaires de prendre des décisions entraînant des dépenses est extrêmement importante. Au paragraphe 73 de son rapport principal, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale examine la question des dépenses imprévues et extraordinaires à la session en cours et en arrive à une définition limitant ces dépenses "aux cas vraiment exceptionnels et urgents". Il conviendrait d'élaborer un système permettant aux principaux organes chargés du maintien de la paix d'utiliser un budget spécial des dépenses imprévues et extraordinaires sans avoir à demander chaque fois des crédits additionnels.

23. Il devrait être possible de réaliser certaines économies au chapitre 3 du projet de budget et d'aboutir à une utilisation plus rationnelle du personnel. Les fonctionnaires arrivés à l'âge de la retraite devraient laisser la place aux fonctionnaires plus jeunes, ce qui aurait pour effet de donner une impulsion nouvelle et un dynamisme nouveau au Secrétariat.

24. Compte tenu l'importance que présentent la CNUCED et l'ONUDI pour les pays en voie de développement, la délégation congolaise espère que les réductions proposées par le Comité consultatif aux chapitres 19 et 20 du projet de budget n'entraveront pas les activités de ces deux organismes. La Deuxième Commission a récemment adopté un projet de résolution (A/C.2/L.959 et Add.1) aux termes duquel l'Assemblée générale ferait sienne la recommandation du Conseil du développement industriel tendant à ce qu'il soit ouvert au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel d'un montant approprié en rapport avec les besoins croissants des pays en voie de développement. La délégation congolaise, qui est l'un des auteurs de ce projet de résolution espère que, lors de l'examen des chapitres 19 et 20 du projet de budget, les diverses délégations feront preuve d'une meilleure compréhension des problèmes du sous-développement et d'un souci de coopération réelle entre les peuples.

25. Il convient, en considérant l'accroissement continu des dépenses de l'Organisation, de ne pas perdre de vue la diminution progressive du taux de croissance économique des pays en voie de développement. A moins que des facteurs nouveaux n'interviennent, les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement ne seront pas atteints. Au moment où les pays en voie de développement déploient tous leurs efforts pour atteindre un rythme satisfaisant de croissance économique et font des sacrifices pour participer aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies, il est regrettable de constater que les pays industrialisés consacrent la moitié de leur budget aux dépenses militaires. Les pays nantis doivent prendre conscience de ce paradoxe en allégeant les charges financières des pays en voie de développement. Si certaines des ressources consacrées aux expériences militaires et au perfectionnement de moyens de destruction étaient versées à

l'Organisation, celle-ci ne se trouverait pas en pleine crise financière.

26. L'intervention de l'Organisation au Congo a coûté très cher; elle n'aurait pas été nécessaire s'il n'y avait pas eu d'ingérence étrangère dans ce pays au lendemain de son indépendance. En ce moment même, alors que la République démocratique du Congo s'efforce de reconstruire la nation congolaise, certains pays aident et encouragent les mercenaires qui y sèment le désordre. Certains pays se plaisent à encourager Schramme et ses acolytes en les élevant au rang de héros nationaux. Les activités des mercenaires ont de sérieuses répercussions financières pour le Congo, mais cela ne l'empêchera pas de continuer à contribuer au budget de l'Organisation.

27. Tous les Etats Membres, et en particulier les pays nantis, devraient aider l'Organisation dans l'accomplissement de sa tâche, qui est de maintenir la paix en dehors de toutes considérations d'ordre politique.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande), rapporteur, prend la présidence.

28. M. PILLADO SALAS (Argentine) se déclare satisfait de la présentation claire et ordonnée du projet de budget pour 1968 et de l'analyse détaillée qui en a été faite par le Comité consultatif.

29. Vu la multiplicité des problèmes que l'ONU est appelée à résoudre, il est essentiel d'assurer une bonne utilisation des ressources financières dont elle dispose. La délégation argentine s'inquiète de l'augmentation continue du budget, dans la mesure où cette augmentation ne résulte pas de la croissance normale des activités, et elle approuvera les réductions de crédits nécessaires. Il ne devrait pas y avoir de contradiction entre l'établissement des programmes d'activités et l'affectation de ressources pour leur exécution; il est inutile d'adopter un programme de travail si l'on ne peut lui consacrer les ressources nécessaires. La délégation argentine approuvera toute demande de crédits résultant de décisions des divers organes de l'ONU propres à favoriser les buts et les objectifs des Nations Unies.

30. Un moyen de réaliser des économies serait de réduire au strict minimum le nombre des nouveaux postes. L'Organisation doit pouvoir s'acquitter de sa tâche avec le personnel existant. Un autre moyen de rationaliser les activités serait d'instituer un mécanisme chargé de coordonner toutes les conférences et réunions internationales afin d'éliminer les doubles emplois.

31. La délégation argentine approuve la réduction d'environ 5 millions de dollars recommandée par le Comité consultatif. Il doit être possible de réduire encore davantage les dépenses ou d'en modifier la répartition.

M. Esfandiary (Iran), vice-président, reprend la présidence.

32. M. DUBOIS (Belgique), se référant aux remarques faites par le représentant de la République démocratique du Congo, déclare que Schramme n'a jamais été considéré en Belgique comme un héros et n'a été soutenu en aucune façon par le Gouvernement belge. La Belgique a condamné l'activité de

Schramme et de ses complices, et a toujours soutenu le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

33. M. CALEFF (Israël) fait observer que les allégations de la délégation soudanaise et d'autres délégations ont été réfutées par l'ONU, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Ces allégations ne sont pas plus vraies parce qu'elles sont reprises à la Cinquième Commission.

34. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) dit que la presse réactionnaire belge a représenté Schramme comme un héros; il faut reconnaître que la presse ne traduit pas nécessairement l'opinion du gouvernement d'un pays.

35. M. HASSAN (Soudan) dit qu'Israël n'a pu mettre en avant un seul argument convaincant pour défendre sa cause lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Si l'ONU n'a pas condamné Israël comme agresseur, ce n'est pas faute de preuves mais parce que certaines puissances ont apporté à Israël un soutien diplomatique.

36. M. CALEFF (Israël) répond que le représentant du Soudan a le droit de penser ce qu'il veut, mais que ses opinions ne sont pas fondées pour autant.

37. M. HASSAN (Soudan) fait observer qu'il a mentionné dans un contexte précis l'agression commise au Moyen-Orient. Cette agression a des conséquences sur le plan financier; les pays arabes ont besoin de l'aide de l'ONU.

Examen en première lecture (A/C.5/L.908)

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION (A/6705, A/6707 ET CORR.2)

38. Le PRESIDENT signale que, pour le chapitre 6, les crédits demandés par le Secrétaire général, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) s'élèvent à 125 000 dollars. Le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 226), a recommandé l'ouverture d'un crédit du même montant.

39. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) aimerait obtenir des éclaircissements sur les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel de l'ONU.

40. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) fait observer que les dispositions pertinentes sont citées au paragraphe 6.1 du projet de budget. En ce qui concerne l'article premier (Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel) du chapitre 6, il faut noter que le montant des crédits alloués aux sous-secrétaires et aux directeurs, au Siège ou ailleurs, est déterminé exclusivement par le Secrétaire général, à qui cette responsabilité incombe en vertu du Statut du personnel. En ce qui concerne les sommes visées à l'article II (Remboursement de dépenses de représentation à d'autres fonctionnaires du Secrétariat, ces versements sont effectués aux intéressés sur la base de pièces justificatives donnant le détail des dépenses encourues. Les circulaires publiées par le Secrétaire général indiquent le taux de remboursement des dépenses de repré-

sentation. L'article III a trait aux dépenses de représentation occasionnées par les sessions de l'Assemblée générale et les réceptions en l'honneur de chefs d'Etat et d'autres personnalités de passage.

41. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif s'est assuré, après une étude minutieuse, que tous les crédits demandés par le Secrétaire général étaient conformes aux règlements en vigueur. S'il y a une légère augmentation par rapport à 1967, c'est uniquement à cause de l'augmentation du nombre de fonctionnaires ayant droit au remboursement des dépenses de représentation.

42. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) dit que la Cinquième Commission ne doit pas se borner à entériner les décisions du Comité consultatif. Les membres de la Commission doivent toujours avoir sous les yeux le texte de la règle ou disposition en vertu de laquelle des crédits sont demandés. Etant donné les explications qui viennent d'être fournies, M. Wiltshire approuve l'ouverture des crédits recommandés.

Par 71 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 226) tendant à ouvrir un crédit de 125 000 dollars au chapitre 6 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114)

43. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 10. L'augmentation du montant global des crédits demandés au titre des communications et des fournitures s'explique en partie par l'augmentation des tarifs, en partie par un niveau d'activité plus élevé au Siège et dans les bureaux régionaux. Il est possible mais difficile de contrôler l'utilisation des communications et des fournitures, car la plupart des individus préfèrent utiliser les modes de communication les plus rapides et disposer de fournitures à discrétion. Certes, le contrôle central des services et des fournitures a été renforcé au cours des dernières années, et le contrôle décentralisé pourrait être amélioré dans bien des bureaux. Cette remarque s'applique particulièrement aux fournitures et services d'information, et à l'utilisation générale des fournitures et du matériel. Considérant qu'une réduction trop importante des prévisions initiales aurait inquiété le Secrétaire général, et tenant compte des efforts faits par de nombreux chefs de service du Secrétariat, le Comité consultatif a abordé le chapitre 10 avec prudence, tout en étant persuadé que des économies étaient possibles. Il n'a donc recommandé, en ce qui concerne les crédits demandés à ce chapitre, qu'une réduction, relativement modeste, d'un montant de 175 900 dollars.

44. M. Bannier appelle l'attention de la Commission sur les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/C.5/1114), notamment sur le montant supplémentaire de 11 500 dollars au chapitre 10,

montant qu'approuve le Comité consultatif, ce qui a pour effet de porter le crédit total qu'il recommande à ce chapitre (A/6707 et Corr.2, par. 292; A/6854) à 5 546 500 dollars.

45. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) assure la Commission que le Secrétariat fait des efforts incessants pour limiter les frais de communications. Un groupe spécial a passé en revue tous les aspects de ces dépenses afin de réaliser le maximum d'économies. Chaque fois que cela est possible, les documents et imprimés sont expédiés par bateau et non par valise, et, en cas d'urgence, en fret aérien par envois groupés; les envois sont combinés ou divisés de manière à bénéficier des tarifs de fret les plus favorables. Le contrôle des communications téléphoniques régionales et interurbaines est aussi strict qu'il est possible dans une organisation comme l'ONU, et l'institution d'un contrôle encore plus rigoureux impliquerait des dépenses de personnel supérieures aux économies qui pourraient en résulter. La poste aérienne n'est utilisée que pour les lettres et documents urgents. Toutefois, les économies escomptées sont limitées du fait de l'augmentation des tarifs postaux et de l'accroissement prévu des effectifs du Secrétariat.

46. Malgré le développement des activités de l'Organisation, les dépenses des "autres départements et services" pour frais de télégrammes seront virtuellement les mêmes qu'en 1966. On estime que l'utilisation d'un circuit de transmission par télex appartenant à l'ONU, qui mettra fin à la location du câble New York-Genève, permettra de ramener ces dépenses à 35 000 dollars. L'augmentation relativement modeste du montant total des frais de téléphone, malgré l'augmentation des effectifs, est principalement imputable au transfert à d'autres services des lignes et postes précédemment utilisés par l'ONUDI. Les communications téléphoniques régionales et interurbaines sont sévèrement limitées, et l'on envisage une nouvelle réduction du nombre des postes téléphoniques à partir desquels il est possible d'appeler à l'extérieur. L'augmentation prévue en ce qui concerne les dépenses au titre des services postaux est uniquement la conséquence de l'augmentation des tarifs postaux aux Etats-Unis. On pense que les mesures prises pour limiter l'utilisation de la valise diplomatique se traduiront par une réduction d'environ 5 000 dollars par rapport à 1966.

47. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate avec inquiétude que, bien que les délégations aient à maintes reprises exhorté le Secrétariat à réduire ses dépenses, la Commission est priée d'approuver un accroissement de 11 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. M. Bykov conteste que l'accroissement en question ne concerne essentiellement que les domaines où il est difficile d'exercer un contrôle strict. Tout poste de dépenses peut faire l'objet d'un contrôle efficace si l'on impose un plafond aux dépenses que chaque département peut engager à ce titre. Il faudra que chacun accepte de s'imposer une certaine discipline. Ainsi, de nombreux fonctionnaires du Secrétariat sont accoutumés à user sans restriction des communications et ne font donc aucun effort pour réaliser des économies. M. Bykov se plaint de noter les efforts déployés par le Secrétaire général pour limiter les dépenses de

communications, mais elles n'en continuent pas moins d'augmenter. Il est convaincu que de plus grandes économies peuvent être réalisées dans le domaine de l'information, car le Secrétariat se lance là dans des activités qui relèvent avant tout de la compétence des Etats Membres, qui, de plus, sont mieux placés pour les entreprendre. On pourrait aussi réduire les dépenses relatives à l'acquisition de livres et autres fournitures par les bibliothèques de l'Organisation; à ce propos, M. Bykov est convaincu que, si on le leur demandait, les pays seraient prêts à faire don d'exemplaires de publications coûteuses. Les dépenses relatives aux fournitures de bureau sont manifestement excessives parce qu'aucune restriction ni limitation ne sont imposées aux différents départements.

48. M. Bykov est convaincu que l'on pourrait réduire considérablement les frais généraux en évaluant et en planifiant les besoins à l'avance avec soin, et en imposant un contrôle rigoureux qui exigerait de la part de tous une certaine discipline. C'est pourquoi, la délégation ukrainienne ne peut pas approuver l'ouverture du crédit demandé à ce chapitre, et s'abstiendra s'il y a un vote à ce sujet.

49. M. WEI (Chine) rappelle que, dans sa déclaration générale (1183ème séance), sa délégation a manifesté son mécontentement des services fournis au peuple chinois par le Service de l'information. La délégation chinoise ne peut pas approuver les propositions concernant les activités de ce service pour 1968, étant donné qu'aucun crédit n'est prévu pour apporter des améliorations dans ce domaine. Si l'ouverture de crédit recommandée au chapitre 10 est mise aux voix dans son ensemble, la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote.

50. M. TARDOS (Hongrie) dit que le Comité consultatif a exprimé l'espoir (A/6707 et Corr.2, par. 285) que, lorsque le Centre international de calcul électronique fonctionnerait à plein rendement, le Secrétaire général présenterait un rapport sur les activités du Centre et les économies réalisées grâce au nouveau matériel. Il voudrait savoir quand le Centre fonctionnera à plein rendement. En 1965, on avait estimé que le coût annuel de location des ordinateurs serait probablement ramené à environ 360 000 dollars en 1967; or, les prévisions pour 1968 s'élèvent à 660 000 dollars. M. Tardos se demande si l'on a induit en erreur l'Organisation lorsqu'on lui a fait prendre la décision de louer ce matériel. Il demande quels services le Centre assure moyennant remboursement, comment les sommes à rembourser sont calculées, et quel rôle joue le Comité des publications lorsque le Centre fournit des données à des éditeurs de l'extérieur. M. Tardos rappelle qu'un livre contenant des données fournies par le Centre a été vendu par un éditeur de New York pour environ 200 dollars. Rappelant que du matériel de calcul électronique est loué à Genève, il demande si des mesures ont été prises pour installer un centre de calcul électronique qui desservirait toutes les organisations et institutions internationales dont le siège est à Genève.

51. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond que le Centre international de calcul électronique fonctionne déjà. Bien que les services fournis n'aient pas encore atteint tout à fait le niveau prévu, ils augmentent

à mesure que la demande s'accroît. Le crédit demandé pour l'exercice 1968 devrait suffire aux besoins. Les espoirs de voir réduire les frais de location des ordinateurs étaient fondés sur l'hypothèse que l'accroissement de la production des ordinateurs en ferait baisser le coût, bien que cela dépende de la concurrence entre fabricants. Le Secrétariat envisage maintenant de louer un nouvel ordinateur, qui devrait permettre de réaliser des économies. On aurait, en fait, pu réduire le coût de location des ordinateurs s'il avait été possible de s'entendre au nombre d'heures d'utilisation d'ordinateurs initialement prévues, mais les heures supplémentaires qu'il a fallu louer ont contribué à gonfler considérablement les dépenses. Toutefois, étant donné que le coût des heures supplémentaires pour une deuxième période de location est beaucoup moins élevé dans le cas du nouvel ordinateur, on peut donc prévoir des économies. Pour économiser sur les dépenses de personnel, 4 administrateurs et 8 agents des services généraux ont été transférés du Service financier au Centre; 5 autres fonctionnaires seront transférés en 1968.

52. Dans le cadre des services qu'il fournit contre remboursement, le Centre est prêt à affecter des heures d'utilisation aux gouvernements et aux institutions, à condition que cela n'entraîne aucun travail supplémentaire de programmation ni de perforation de cartes, en leur faisant payer les heures d'utilisation des ordinateurs ainsi que les heures de travail du personnel et tous autres frais généraux. Un rapport préliminaire sur les activités du Centre a déjà été soumis au Comité consultatif et, comme tous les travaux exécutés ont été enregistrés en détail depuis le début, un rapport complet pourra être présenté à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

53. Le matériel de calcul électronique loué à Genève consiste en une petite machine qui n'est utilisée que

pour la comptabilité et l'établissement des feuilles de paie à l'Office des Nations Unies à Genève et n'est pas, en fait, un véritable ordinateur. L'OMS possède des ordinateurs qui peuvent être loués par les autres organisations, mais la CEE et la CNUCED ont été encouragées à utiliser les installations du Centre international de calcul électronique qui traite déjà des données semblables.

54. Une grande partie des données fournies par le Centre sont reproduites dans les publications statistiques de l'ONU, mais le Centre n'a aucun pouvoir en ce qui concerne la publication des données qu'il fournit. Le Comité des publications seul détermine ce qui doit être publié et décide s'il est plus économique de faire publier les documents en question par l'ONU ou par un éditeur de l'extérieur. Toutefois, le Comité des publications n'a aucun pouvoir en ce qui concerne les données fournies par le Centre à une société de l'extérieur contre paiement.

55. A propos des remarques faites par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine au sujet de l'utilisation des communications par les fonctionnaires du Secrétariat, M. Kirkbride dit que seuls certains fonctionnaires sont autorisés à envoyer des télégrammes, à faire des appels téléphoniques interurbains et à utiliser la valise diplomatique. Cette restriction est appliquée.

Par 55 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 292; A/6854) tendant à ouvrir un crédit de 5 546 500 dollars au chapitre 10 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 17 h 35.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1189^e
SÉANCE

Mercredi 1er novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Question soulevée par le représentant de Ceylan au sujet du point 76 de l'ordre du jour</i>	95
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	95

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

QUESTION SOULEVÉE PAR LE REPRÉSENTANT
DE CEYLAN AU SUJET DU POINT 76 DE L'ORDRE
DU JOUR

1. M. AMERASINGHE (Ceylan) tient à soulever un point qui a trait aux discussions que la Cinquième Commission doit avoir, le vendredi 3 novembre 1967, au sujet des nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Se référant à la note du Tribunal administratif des Nations Unies, figurant au document A/INF/123, il constate avec étonnement que le Tribunal a déjà procédé, le 17 octobre 1967, à la réélection de sa présidente et de son deuxième vice-président, dont les mandats viennent à expiration le 31 décembre 1967, avant donc que la Cinquième Commission ne se soit prononcée sur les candidatures de ces personnes. Même si son règlement l'y autorise, le Tribunal administratif, en agissant ainsi, a placé la Cinquième Commission devant un fait accompli et dans une position délicate et illogique. M. Amerasinghe espère qu'à l'avenir une situation aussi regrettable ne se reproduira pas.

2. Le PRÉSIDENT assure le représentant de Ceylan que ses observations seront dûment transmises au Tribunal administratif.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

3. M. ZYBYLSKI (Pologne) félicite le Secrétaire général d'avoir franchi, en apportant à la présentation du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) plusieurs modifications utiles, une première étape sur la voie de l'uniformisation complète de la présentation des budgets recommandée dans son deuxième

rapport ^{1/} par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. La nouvelle répartition des dépenses du chapitre 3 (Traitements et salaires) par principaux départements et services permet d'envisager pour l'avenir une répartition semblable par programmes d'activité, ainsi que l'a suggéré le Comité ad hoc, ce qui ne manquera pas d'accroître l'efficacité du contrôle budgétaire. De même, comme le signale le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une ventilation plus détaillée des dépenses permettrait de mieux évaluer l'exécution du budget au cours de l'exercice. C'est surtout en matière économique et sociale qu'une évaluation des résultats des différents programmes permettrait utilement aux Etats Membres de mieux apprécier l'exécution du budget. Si les intentions manifestées et les mesures prises par le Secrétaire général sont encourageantes, c'est leur application concrète qui doit permettre de rationaliser les activités des organismes des Nations Unies, de déterminer des priorités, d'élaborer des programmes et d'en fixer le coût. Conformément aux recommandations du Comité ad hoc, il convient de rechercher la planification des programmes, c'est-à-dire en fait la planification d'un taux de croissance budgétaire approuvé par l'Assemblée générale, comme le demande le Secrétaire général. La délégation polonaise n'estime pas que la fixation d'un tel taux soit synonyme d'une limitation des activités essentielles des différents services de l'ONU. Au contraire, elle considère que cette planification permettra d'augmenter l'efficacité de l'Organisation et de réaliser des économies, deux objectifs qui sont non pas incompatibles mais complémentaires. Pour que les sommes dont l'Organisation a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent soient dépensées avec discernement, il faut avant tout rationaliser l'organisation du travail et la répartition des tâches entre les divers organes de l'ONU et les divers départements du Secrétariat. A cet égard, la délégation polonaise accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général (voir A/C.5/1128, par. 17) de charger un petit groupe d'experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat et de lui soumettre des recommandations à cet effet.

4. En ce qui concerne le projet de budget pour 1968, la délégation polonaise constate qu'un pourcentage important des prévisions de dépenses concerne le fonctionnement du Secrétariat. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes représentent près de 60 p. 100 du total. Si l'augmentation prévue au chapitre 3 est pour une bonne part imputable à la création de nouveaux postes, elle est due aussi à

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

la nécessité de relever l'indemnité de poste des fonctionnaires employés au Siège, à New York, en raison de la hausse du coût de la vie aux Etats-Unis, provoquée notamment par la guerre du Viet-Nam. On est en droit de regretter qu'une organisation destinée au maintien de la paix et de la sécurité internationales connaisse des difficultés financières parce qu'elle siège dans un pays dont le comportement sur le plan international laisse beaucoup à désirer. Il est donc temps de prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum l'influence de l'économie américaine sur le budget de l'ONU. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'a pas adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et l'Accord relatif au Siège qu'il a conclu avec l'ONU non seulement s'écarte de la Convention, mais encore est beaucoup moins complet que les accords similaires conclus par les institutions spécialisées. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'AIEA, à Vienne, les fonctionnaires internationaux jouissent d'un certain nombre de privilèges douaniers et autres, pour l'achat ou l'importation de ravitaillement ou d'équipement, ce qui fait que l'économie autrichienne a beaucoup moins d'influence sur l'indice des dépenses du personnel de l'AIEA que l'économie américaine n'en a sur le coût de la vie des fonctionnaires de l'ONU à New York. Une modification de cet état de choses s'impose donc.

5. La délégation polonaise s'associe aux autres délégations qui ont regretté l'insuffisance des ressources consacrées à l'assistance technique, et elle est prête à appuyer toute mesure visant à accroître ces ressources en supprimant des activités qui sont nuisibles à la coopération internationale parce qu'elles sont entreprises en violation de la Charte des Nations Unies. Il s'agirait, en premier lieu, de mettre fin aux activités de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ainsi qu'aux dépenses prévues pour l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. La Pologne est prête à participer au financement des activités fructueuses dans le domaine des relations internationales, mais elle se refuse à contribuer au maintien de symboles de la guerre froide. De même, elle reste radicalement opposée à l'inscription, au projet de budget pour 1968, de demandes de crédits illégales, telles que celles qui concernent le paiement des intérêts et le remboursement du principal des obligations émises par l'ONU.

6. Lors de l'examen du budget additionnel de l'exercice 1967, la Cinquième Commission a été saisie de certaines dépenses effectuées aux fins du dédommagement des dégâts subis par le personnel et par certaines installations de l'ONU au Moyen-Orient lors de l'attaque armée d'Israël contre les pays arabes. Si l'on n'accorde pas à ce problème toute la vigilance qu'il mérite, l'Organisation risque d'en subir des conséquences budgétaires dont l'ampleur pourrait être considérable. Se référant au rapport du Secrétaire général concernant la Force d'urgence des Nations Unies (A/6672), M. Zybylski rappelle que les forces armées d'Israël se sont rendues coupables de vol et de pillage des biens de la FUNU. Elles ont emporté un matériel important, notamment les véhicules en état de marche qu'elles ont par la suite utilisés. Malgré les protestations énergiques

du Secrétaire général, Israël, non content de perpétrer des crimes contre les populations arabes des territoires qu'il a conquis, a aussi infligé des dégâts considérables au personnel et aux installations de l'ONU, et refuse réparation. La délégation polonaise, en restant strictement sur le terrain financier, invite par conséquent le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

7. Enfin, la délégation polonaise appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 600 000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1968.

8. M. LOPEZ (Philippines) se déclare gravement préoccupé de la détérioration constante de la situation financière de l'ONU, et s'inquiète de constater qu'il faudrait au moins entre 36 500 000 et 38 500 000 dollars de contributions volontaires supplémentaires pour rétablir la solvabilité de l'Organisation. Encore ne tient-on pas compte dans cette estimation des déficits de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. D'autre part, un peu plus seulement de la moitié du total des contributions mises en recouvrement pour 1967 a jusqu'ici été versée. Si l'on songe qu'au 31 décembre 1966 le solde non acquitté des contributions au budget ordinaire s'élevait à plus de 30 400 000 dollars, on peut craindre un déficit encore plus important à la fin de l'année en cours. Les difficultés financières de l'Organisation ne pourront être résolues que si les Etats Membres, notamment les plus développés d'entre eux, versent d'importantes contributions volontaires. Ce n'est malheureusement pas le cas. Au contraire, le représentant d'un certain pays a même déclaré devant la Commission que son gouvernement refusait de financer certaines rubriques du budget qu'il considère, tout à fait unilatéralement, comme illégales. La délégation philippine ne peut que s'associer à l'appel du Secrétaire général pour demander aux grandes puissances de participer, en vertu du principe de la responsabilité financière collective et sans préjudice de leur position de principe, au redressement de la situation financière de l'Organisation, afin de permettre à celle-ci d'honorer ses engagements en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La position de principe que certains Membres ont adoptée pour se dérober à leurs obligations financières devrait être sacrifiée à un but plus grand et plus noble.

9. En ce qui concerne le projet de budget pour 1968, dont le montant s'élève déjà à plus de 141 millions de dollars, la délégation philippine appuie pleinement les réductions recommandées par le Comité consultatif et se félicite de ce que le Secrétaire général ne les conteste pas. Certes, il est normal que des fonds supplémentaires soient fournis pour faire face à l'accroissement des activités demandées par les Etats Membres. Toutefois, la délégation philippine peut difficilement se rallier à la proposition du Secrétaire général (A/6705, avant-propos, par. 25) demandant à l'Assemblée générale de lui donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour ces activités, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. En effet, si l'on fixe un plafond, on sera amené

à supprimer ou à ajourner des programmes de développement, même urgents, une fois ce plafond atteint. La délégation philippine reconnaît qu'il est nécessaire de concilier programmes et budget, notamment dans le domaine économique et social, mais à son avis la solution consiste non pas à fixer un plafond mais plutôt à établir les programmes en fonction des sommes que l'on peut raisonnablement attendre de la conférence annuelle d'annonces des contributions et peut-être de contributions volontaires supplémentaires faites par les pays développés.

10. Dans son rapport publié sous la cote A/C.5/1113 et Corr.2, le Secrétaire général propose de relever le traitement des membres de la Cour internationale de Justice ainsi que l'indemnité de fonctions du Président et du Vice-Président de la Cour. Il convient de rappeler qu'à la différence des autres fonctionnaires de l'Organisation il n'est prévu, dans le cas des juges, aucun ajustement pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et de la diminution correspondante du pouvoir d'achat de leurs émoluments. En outre, l'Article 16 du Statut de la Cour dispose que ses membres ne peuvent se livrer à aucune autre occupation de caractère professionnel.

11. Etant donné le rôle important que joue la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends, il importe d'assurer à ses membres des émoluments permettant de garantir l'indépendance absolue des juges et de s'assurer les services de juristes internationaux éminents. C'est pourquoi la délégation philippine recommande à la Commission d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant les traitements et pensions des membres de la Cour.

12. Se référant aux postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général, M. Lopez reconnaît que ces demandes doivent être examinées compte tenu des nécessités d'une politique d'économie et des vacances de postes, mais il souligne que des postes nouveaux se révèlent nécessaires dans certains secteurs d'activité et surtout dans le domaine des droits de l'homme.

13. Le programme de travail de la division compétente du Secrétariat est particulièrement chargé du fait de la réunion à Téhéran de la Conférence internationale des droits de l'homme et de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par ailleurs, la délégation philippine appuie d'autant plus volontiers la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer les effectifs de cette division que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont approuvé un nouveau programme, qui prévoit un examen plus poussé de la question des violations des droits de l'homme, telles que la discrimination raciale et l'apartheid. Il convient enfin de souligner la diminution en pourcentage — par rapport au budget de 1956, par exemple — des ressources financières consacrées au domaine des droits de l'homme, qui est, somme toute, le secteur d'activité fondamental de l'Organisation.

14. Pour terminer, la délégation philippine tient à féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs de la présentation du projet de budget ainsi que des

modifications qui y ont été apportées conformément aux recommandations du Comité ad hoc.

15. M. RHODES (Royaume-Uni) dit que, d'après les calculs de sa délégation, le déficit de l'ONU représente actuellement la moitié environ du montant net des crédits demandés pour 1968. Ce déficit ne manquera pas de s'aggraver tant que quelques Etats Membres continueront de refuser de prendre leur part de certaines dépenses approuvées par l'Assemblée générale. Plusieurs délégations, dont celle du Royaume-Uni, ont déjà invité instamment ces Etats Membres à verser des contributions volontaires en vue d'aider à rétablir la solvabilité de l'Organisation.

16. En outre, l'ONU doit honorer ses engagements en ce qui concerne l'amortissement des obligations qu'elle a émises. La position de la délégation britannique à ce sujet n'a pas changé. Il faut espérer que la Cinquième Commission ne recommandera aucune mesure de nature à jeter un doute sur l'intégrité financière de l'Organisation ou à remettre en question les conditions et modalités de cette émission. D'ailleurs, il ne faut pas oublier à cet égard que l'ONU a emprunté une très forte somme à des conditions beaucoup plus favorables que celles du marché normal.

17. Se référant au projet de budget pour 1968, M. Rhodes souligne que sa délégation n'a jamais partagé les doutes de certaines autres, doutes qui ont d'ailleurs été en grande partie dissipés pendant le débat en cours au sujet des mesures d'économie recommandées par le Comité consultatif. Les travaux de ce comité se sont révélés particulièrement précieux lorsque l'ONU s'est trouvée placée devant la nécessité de développer ou de réorganiser certaines de ses activités. Il ne faut pas sous-estimer la valeur des avis du Comité consultatif ni présupposer que l'acceptation de ses recommandations justifie à l'avance les demandes de crédits additionnels. A ce sujet, M. Rhodes partage à bien des égards l'opinion exprimée par le représentant du Japon (1186ème séance).

18. Il convient de noter que la Commission est saisie de propositions dont les incidences financières se chiffrent à 700 000 dollars, et l'on peut s'attendre à ce que d'autres propositions entraînant des dépenses soient présentées avant la fin de la session en cours. La délégation britannique donnera son appui aux demandes de crédits pour 1968 telles qu'elles sont modifiées par les recommandations du Comité consultatif. Elle appuiera également les recommandations de ce comité concernant les dispositions relatives aux traitements et pensions des membres de la Cour internationale de Justice (A/6861) ainsi que les propositions du Secrétaire général touchant la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128). Se référant à la déclaration faite le 19 octobre par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1182ème séance), M. Rhodes souligne que son pays est fier que des ressortissants du Royaume-Uni aient joué un grand rôle dans le développement de l'ONU. Il n'est peut-être pas anormal que des fonctionnaires compétents, quelle que soit leur nationalité, soient promus à des postes supérieurs à l'issue d'une carrière consacrée au service de l'Organisation.

19. L'ONU se trouve aux prises avec un autre problème extrêmement complexe et important, à savoir la nécessité d'assurer une administration efficace et une gestion financière prudente. A cet égard, la dernière partie de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour 1968 semble fournir un commencement de solution. Si l'on prend comme point de départ les observations qui y sont présentées, certains autres problèmes se trouveront placés dans leur juste perspective, et bien des doutes et des hésitations seront dissipés. Il deviendra plus facile de concilier le processus d'établissement des programmes et celui de l'élaboration du budget. Les rôles respectifs du Comité consultatif et du Comité du programme et de la coordination seront mieux précisés, et il sera possible de traiter avec plus d'objectivité les questions concernant la forme de présentation du budget et le cycle biennal.

20. Tous ces problèmes font intervenir la question des dépenses imprévues et extraordinaires. Il importe de donner une définition de ces dépenses, et de veiller à ce que les règles régissant les virements de crédits et la présentation de demandes de crédits additionnels répondent aux besoins croissants de l'Organisation. Le Gouvernement britannique estime que le Secrétaire général devrait être habilité à engager des dépenses dans certaines limites, et qu'il devrait être dispensé de l'obligation d'une autorisation préalable dans les situations vraiment urgentes. Il est évident que les secours des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle entrent dans cette dernière catégorie. Cela dit, il ne semble pas qu'il y ait lieu de déléguer au Secrétaire général le pouvoir d'engager des dépenses dans tous les cas relevant de la catégorie des situations imprévues. Il s'agit de trouver une définition qui lui laisse une latitude suffisante, mais qui ne l'expose pas à des pressions de nature à entraîner des dépenses qui ne sont ni urgentes ni essentielles.

21. Il est tentant de chercher dans la planification la solution de tous ces problèmes. Toutefois, la planification doit rester un moyen et non pas être une fin en soi. On ne saurait trop se méfier des attraits que beaucoup semblent prêter à ce qui, dans certains documents, est désigné sous le nom de "planification prévisionnelle". Ce qu'il faut à l'ONU, c'est une planification qui tienne compte des deux termes de l'équation, à savoir les besoins et les ressources. Ce langage risque certes d'évoquer pour certains le spectre du plafond budgétaire. Et c'est bien là, en effet, un spectre qu'il importe d'exorciser, une illusion qu'il faut détruire, si l'on veut trouver une solution aux problèmes qui se posent et remettre de l'ordre dans les affaires financières de l'Organisation. Le montant global des diverses contributions du Royaume-Uni aux organismes des Nations Unies dépasse de beaucoup le montant de sa quote-part du budget ordinaire. Comparée au total des fonds ainsi fournis et des contributions volontaires et autres versées par le Gouvernement britannique, cette quote-part apparaît vraiment insignifiante. De la même façon, ne pourrait-on pas aussi ramener à ses justes proportions le spectre du plafond budgétaire? Cela fait, on pourra vraiment aborder les importants problèmes qui se posent et examiner de façon constructive comment il convient

de répondre à l'appel du Secrétaire général tendant à créer un cadre financier à l'intérieur duquel il sera possible de planifier les programmes de travail et de déterminer les priorités.

22. M. JONCKHEER (Pays-Bas) estime que l'importance des travaux confiés à la Commission et des décisions qu'elle sera appelée à prendre est incontestable. La documentation budgétaire est plus volumineuse que jamais, ce qui, en soi, n'est pas une qualité, mais elle contient beaucoup d'idées nouvelles et de renseignements utiles qui constituent une excellente base de travail.

23. Les problèmes à examiner sont interdépendants: il s'agit de la conciliation de tous les programmes de travail et des ressources disponibles, de la nouvelle présentation du budget, du cycle budgétaire, de la définition des dépenses imprévues et extraordinaires, du mandat des organes subsidiaires, du programme des conférences, de la documentation et des réductions proposées par le Comité consultatif. Toutes ces questions doivent être résolues ensemble, et il convient donc de procéder avec prudence. Il appartient maintenant à la Commission d'examiner les résultats des travaux que le Conseil économique et social a consacrés depuis plusieurs années à la coordination, à la planification à long terme et à l'établissement de priorités, et qui ont été vivement stimulés par les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts que l'Assemblée a approuvées à sa vingt et unième session. La délégation néerlandaise espère vivement que le Secrétariat et le Comité consultatif prêteront leur appui à la Commission en lui soumettant des rapports complets et des recommandations énergiques.

24. L'Organisation passe manifestement d'un fonctionnement empirique à une planification plus systématique de ses activités futures. Si le Gouvernement néerlandais se félicite de cette évolution, ce n'est pas par désir de voir mettre fin au développement des activités de l'ONU. Il ne s'oppose nullement à cette expansion, à condition qu'elle se fasse dans l'ordre, qu'elle repose sur une planification rationnelle, qu'elle tienne compte des besoins réels ainsi que des possibilités matérielles d'y répondre selon un ordre de priorité, les activités moins urgentes ou périmées étant supprimées. Le Gouvernement néerlandais ne pense donc pas que la solution du problème consiste à fixer un taux de croissance maximum. Fait paradoxal, l'expérience montre que, si l'on n'a jamais fixé de plafond aux activités de l'Organisation, on enregistre en fait un taux d'expansion raisonnable qui, traduit en termes monétaires, n'est pas excessif.

25. Les modifications qui ont déjà été apportées à la présentation du budget constituent de réelles améliorations, mais le budget n'est pas encore une base sûre, sur laquelle on puisse se fonder pour prendre des décisions de principe. Il faudrait que le budget soit présenté sous forme de programmes et non de chiffres, qu'il renferme une énumération des activités en cours et des activités à entreprendre comme suite aux décisions des organes techniques et aux projets du Secrétariat, selon un ordre de priorité établi dans le cadre d'un programme à long terme et en fonction du coût de chaque activité.

L'idéal serait qu'un tel projet de budget soit soumis au cours de l'année au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, enfin, à l'Assemblée générale. Cette procédure donnerait les meilleurs résultats si ces organes s'efforçaient de remplacer d'anciennes activités par de nouvelles et de reporter à l'exercice suivant des activités n'ayant aucun caractère d'urgence. Ce système permettrait en outre d'ajouter des activités véritablement urgentes, de résoudre plus ou moins automatiquement les difficultés que le budget additionnel présente pour nombre de délégations, et d'éviter les libres interprétations que certains organes subsidiaires donnent de leur mandat. Bien entendu, cette procédure ne s'appliquerait pas aux activités relatives au maintien de la paix ni à leurs incidences financières. En outre, elle ne pourrait donner de bons résultats que si les Etats Membres sont disposés à prêter leur coopération. Par ailleurs, aucun progrès ne sera réalisé si l'on ne renforce pas la coordination entre les organes de l'ONU. C'est en effet la pratique actuelle, selon laquelle tout organe technique peut prendre ses propres décisions sans se fonder sur un budget complet, qui est à la source de la plupart des difficultés.

26. Passant à la question du programme de conférences et de la documentation, M. Jonckheer craint que le Comité des conférences ne soit pas à même de présenter un rapport qui oblige l'Assemblée générale à ramener le programme des conférences à de plus justes proportions. Dans ce domaine également, la procédure suggérée par M. Jonckheer donnera automatiquement des résultats. En faisant figurer dans le projet de budget un programme de conférences bien conçu, qui ne soit pas une compilation de toutes les décisions prises à la fin de l'année, on influera sans aucun doute sur les programmes de conférences à venir. Il en sera peut-être de même pour la documentation. Pour conclure, M. Jonckheer dit que la façon dont on cherche à résoudre les problèmes importe moins pour l'instant que leur solution proprement dite.

27. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, tient à préciser la position de son pays à l'égard de certains problèmes financiers de l'Organisation. S'adressant au représentant des Philippines, M. Koulebyakine dit que la situation financière de l'ONU est la conséquence d'actes militaires et d'agression perpétrés par certains de ses Etats Membres. On peut toujours augmenter les contributions des Etats, petits et grands, mais la menace qui pèse sur la paix n'en diminue pas pour autant. Il faut que, collectivement, tous les Etats Membres puissent empêcher à temps certains Etats Membres de se lancer dans ce genre d'aventure. Les grandes puissances, notamment l'Union soviétique, sont disposées à verser des contributions volontaires, mais non pour couvrir des dépenses illégales afférentes à des activités impérialistes. L'Union soviétique est étrangère aux crises qui se sont produites en Corée, au Congo, à Chypre et au Moyen-Orient. Les responsables en sont certains Etats Membres bien connus. Si toutes les délégations avaient appuyé l'Union soviétique lorsqu'elle voulait prévenir

les crises, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à un emprunt.

28. Le problème fondamental est non pas le déficit financier mais le fait que des décisions politiques sont prises en violation de la Charte. L'ONU a été créée pour assurer le bien-être de l'humanité, et son espoir, c'est la Charte. Or, c'est seulement en respectant strictement la Charte, notamment pour ce qui est des questions politiques, que l'on pourra assurer la solvabilité de l'Organisation. Pour cette raison, la Cinquième Commission n'est pas une simple commission technique; elle est liée à tous les organes politiques de l'ONU, et elle peut exercer une influence sur eux.

29. Comme l'a souligné le représentant de la Pologne, en se rendant coupable d'agression et en pillant non seulement les Etats arabes mais aussi les biens de l'Organisation, Israël a provoqué des incidences financières. Si un Etat Membre viole la Charte et commet une agression contre ses voisins, faut-il que les autres Membres de l'Organisation en supportent les frais?

30. Enfin, s'adressant au représentant du Royaume-Uni, à propos de la question du personnel, M. Koulebyakine tient à déclarer que le Royaume-Uni n'a pas le monopole des postes du Secrétariat de l'ONU. D'autres pays ont des fonctionnaires tout aussi compétents.

31. M. LOPEZ (Philippines), répondant au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que l'Union soviétique, en tant qu'Etat souverain, peut prendre toutes les décisions qu'elle veut, mais, en tant que Membre de l'Organisation, elle s'est engagée à respecter "les règles du jeu", telles que la loi de la majorité ou les décisions d'une instance comme la Cour internationale de Justice. Il est évident qu'il n'y aura plus de règles du jeu si chacun les interprète à sa façon.

32. M. RHODES (Royaume-Uni) dit que le représentant de l'Union soviétique s'est manifestement mépris sur le sens de son intervention. M. Rhodes n'a pas prétendu que son pays avait un monopole quelconque.

33. M. CALEFF (Israël) s'élève contre les déclarations faites par le représentant de l'Union soviétique au sujet du rôle que son pays a joué dans la récente crise du Moyen-Orient.

34. En ce qui concerne les remarques formulées tant par le représentant de l'Union soviétique que par le représentant de la Pologne, M. Caleff tient à déclarer qu'Israël aurait pu succomber à l'agression dont il a fait l'objet, au point d'être complètement annihilé. Israël a dû résister à l'agression et la repousser, simplement afin de survivre, payant un lourd tribut sous forme de pertes en vies humaines et de dommages considérables causés à son économie. C'est uniquement de ce point de vue fondamental qu'Israël envisagera toute observation le concernant.

35. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il a très bien compris ce que le représentant du Royaume-Uni a voulu dire. Quant à Israël, il sait combien il lui est difficile de répondre puisqu'il est l'agresseur.

36. Répondant au représentant des Philippines, M. Koulebyakine dit que son pays n'a pris aucun engagement à l'égard de prétendues "règles du jeu" mais assume les responsabilités qui découlent de la Charte. Il ne s'agit pas ici de la Cour internationale de Justice mais du Conseil de sécurité, puisqu'il est question du maintien de la paix. A cet égard, M. Koulebyakine renvoie le représentant des Philip-

pines aux chapitres de la Charte relatifs au Conseil de sécurité.

37. M. ZYBYLSKI (Pologne) dit qu'il a simplement mentionné un document officiel de l'ONU où sont consignés des faits qui n'appellent aucune interprétation. Israël voudrait bien mettre les victimes au banc des accusés, mais cela ne change rien aux faits.

La séance est levée à 12 h 45.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1190^e
SÉANCE

Jeudi, 2 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	101
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires</i>	107

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. SANU (Nigéria) souligne que l'examen du budget annuel consiste, d'une part, à examiner sur le plan technique les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général et, d'autre part, à étudier les principes généraux qui régissent le projet du budget et la politique qui sera suivie à l'avenir. Cette année, la Cinquième Commission est appelée à se prononcer sur des questions très importantes, dont la solution peut entraîner un remaniement des méthodes de travail de l'Organisation, voire de sa structure fondamentale.

2. Les crédits demandés initialement, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), s'élèvent à 141 619 300 dollars, mais, compte tenu des incidences des décisions que l'Assemblée générale prendra à sa session en cours et de celles que le Conseil économique et social a prises à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, le montant brut sera probablement, en fin de compte, de l'ordre de 143 millions de dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2), a recommandé des réductions de 5 626 700 dollars. La délégation nigérienne est heureuse de voir que, malgré quelques réserves, le Secrétaire général ne conteste pas formellement la recommandation du Comité consultatif. Pour sa part, elle trouve cette recommandation raisonnable, étant donné, en particulier, qu'à la fin du mois de mai 1967 on comptait 160 postes d'administrateur vacants. La situation en ce qui concerne les vacances de postes semble s'être considérablement améliorée depuis

que le Comité consultatif a établi son rapport, mais il conviendrait néanmoins d'attendre que les effectifs se soient stabilisés avant d'y ajouter le nombre de postes proposé, car il semble douteux que le Secrétaire général puisse recruter tous les fonctionnaires qu'il a demandés pour 1968.

3. M. Sanu note avec satisfaction certaines des premières mesures que le Secrétaire général a prises en vue de normaliser l'ordonnance du budget. La nouvelle présentation du budget rend les explications données au chapitre 3 (Traitements et salaires) plus compréhensibles, répartit les dépenses de façon beaucoup plus claire et instructive entre les principaux services du Secrétariat, et permet de se faire une idée plus nette des ressources provenant des activités productrices de recettes. Toutefois, il ne serait guère indiqué d'adopter la même présentation pour d'autres chapitres tant que l'Organisation n'aura pas défini sa politique future, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un cycle biennal et la planification à long terme, questions qui doivent être abordées avec prudence.

4. M. Sanu tient, en passant, à s'associer aux délégations africaines qui ont rendu hommage au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'attention qu'il a accordée au problème des réfugiés en Afrique. Il remercie également la Zambie et d'autres pays d'Afrique d'absorber, au prix de lourds sacrifices, le flot de réfugiés qui ne cessent d'affluer sur leur territoire.

5. La question la plus importante que le Secrétaire général ait soulevée dans son avant-propos au projet de budget est celle de la conciliation de tout le programme de travail découlant des résolutions des principaux organes de l'ONU et des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. L'Organisation compte un nombre croissant d'Etats Membres, dont la plupart sont des pays en voie de développement, et il est fait de plus en plus appel à ses ressources. C'est pour améliorer les méthodes de travail qu'a été créé le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le Comité ad hoc s'est intéressé à la planification à long terme et à l'établissement de priorités, mais, pour ce qui est de la question du taux de croissance possible, il s'est contenté de la mentionner dans son deuxième rapport^{1/}, sans faire de recommandation précise à ce sujet. On peut donc s'étonner que le Secrétaire général insiste là-dessus et demande à l'Assemblée générale de donner des indications plus nettes quant au taux de croissance

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

qu'elle serait disposée à financer. Sur cette question, la délégation nigérienne partage l'opinion de la délégation canadienne (voir 1182^{ème} séance). Elle est persuadée que, si l'on applique toutes les recommandations du Comité *ad hoc* relatives à l'évaluation des programmes, à la planification à long terme et à l'établissement de priorités, on atteindra le résultat souhaité sans avoir à fixer un taux de croissance arbitraire. D'ailleurs, cette question ne saurait être isolée du problème général auquel doivent faire face les pays en voie de développement, qui constituent la majorité à l'Organisation: l'écart entre le niveau de vie des pays riches et celui des pays pauvres ne fait que croître, et l'assistance économique fournie par des institutions financières internationales comme la BIRD et l'Association internationale de développement va en diminuant. La délégation nigérienne ne saurait donc appuyer une mesure aussi arbitraire avant d'être certaine que l'on a épuisé toutes les possibilités de rationaliser les activités de l'Organisation.

6. En cherchant les moyens de concilier les programmes et le budget, le Comité *ad hoc* a envisagé d'instituer un cycle budgétaire biennal, et il a chargé le Secrétaire général d'en étudier en détail les avantages et les inconvénients. Dans son rapport à ce sujet (A/C.5/1122), le Secrétaire général semble poser plus de questions qu'il n'en résout; toutefois, il souligne fort justement qu'un cycle budgétaire biennal donnerait les meilleurs résultats s'il s'inscrivait dans le cadre d'activités économiques et sociales à long terme, compte tenu, bien entendu, des activités politiques imprévisibles qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, constituent en fait les fonctions essentielles de l'Organisation. Même si les activités économiques et sociales pouvaient faire l'objet d'une planification à long terme, il faudrait réadapter les méthodes de planification à l'échelon tant de l'administration que des organes délibérants. Il est intéressant de noter que le Secrétaire général comme le Comité *ad hoc* ont estimé que l'adoption d'un cycle budgétaire biennal ne saurait être considéré comme une fin en soi. On ne pourra se rendre pleinement compte de l'utilité et des avantages de ce cycle que si les organes de l'ONU savent faire preuve de discipline et établir des programmes à long et moyen terme. Aussi bien le Contrôleur devant le Comité *ad hoc* que le Secrétaire général dans son rapport ont souligné cet aspect du problème. La délégation nigérienne, quant à elle, n'a pas d'idée préconçue sur la question. L'important est que les conditions préalables indiquées par le Secrétaire général soient remplies. D'une part, il faut que le Conseil économique et social et son organe subsidiaire, le Comité du programme et de la coordination, se montrent désireux et capables d'entreprendre des programmes de travail à moyen et long terme, particulièrement dans les domaines économique et social. D'autre part, il faut reconnaître que l'ONU est une organisation politique chargée de certaines responsabilités, énoncées dans la Charte, en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité. A ce propos, la délégation nigérienne estime qu'il faudrait s'efforcer de donner une nouvelle définition des dépenses imprévues et extraordinaires, en songeant toujours à la possibilité d'instituer un cycle budgétaire biennal. La délégation nigérienne espère

que le Comité consultatif se chargera lui-même de cette tâche. En outre, il conviendrait également de reconsidérer la rigidité dont on fait preuve en ce qui concerne le budget additionnel.

7. Le Secrétaire général a indiqué, dans son rapport, que la question de la durée du cycle budgétaire ne saurait être isolée de celle des activités des organes budgétaires et des organes qui établissent les programmes. Le fait est que, tant que le calendrier des réunions du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif n'aura pas été rationalisé, il ne sera pas possible de bien examiner les programmes et le budget. Pour en revenir au cycle biennal, la délégation nigérienne estime, pour sa part, que cette question et celle de l'établissement d'un taux de croissance ne sont pas sans rapport l'une avec l'autre. A son avis, pour fixer un taux de croissance qui ne soit pas arbitraire, les mêmes conditions préalables doivent être remplies que pour l'institution d'un cycle budgétaire biennal. Il sera certainement plus facile de déterminer le montant du budget une fois que les programmes de l'Organisation auront été planifiés et qu'un ordre de priorité aura été établi.

8. Le Comité consultatif s'est inquiété de ce que les organes subsidiaires prennent des décisions qui ont des incidences financières sans se soucier de savoir si des crédits sont disponibles ou non. Au paragraphe 67 de son rapport principal, il a notamment recommandé, pour remédier à la situation, que le mandat des organes subsidiaires soit précisé, et que les organes principaux prêtent la plus grande attention aux tâches et aux attributions qu'ils délèguent à leurs organes subsidiaires et les définissent nettement chaque fois qu'il peut en résulter des incidences financières. La délégation nigérienne appuie ces recommandations, encore qu'elle reste convaincue que le problème ne pourra être résolu que si les Etats Membres font preuve de discipline dans tous les organes de l'ONU et coordonnent eux aussi leurs activités.

9. Nombre de délégations ont parlé de l'accroissement constant du programme des conférences de l'Organisation et de la documentation. La délégation nigérienne a déjà signalé que ces conférences donnaient des résultats de moins en moins satisfaisants, car le Secrétariat, débordé, ne pouvait plus les préparer convenablement; elle a également indiqué que ces conférences imposaient de lourdes tâches aux délégations des pays en voie de développement. Ces observations demeurent valables, et il faut espérer que le Comité des conférences fera de son mieux pour établir un programme de conférences plus rationnel. Toutefois, la délégation nigérienne ne voit guère ce qui pourrait être fait en ce qui concerne les conférences proposées pour 1968, certaines ayant déjà fait l'objet d'un accord avec les pays hôtes. Elle espère néanmoins que le Comité des conférences s'efforcera de déterminer ce qu'il faut entendre par "grande conférence spéciale", puisque l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 2116 (XX), qu'il n'y en aurait jamais plus qu'une par an. Il serait également utile que le calendrier des conférences pour l'année à venir soit communiqué en début de session à chacune des grandes commissions pour

qu'elle sache quels engagements l'Organisation a pris en matière de conférences.

10. Passant à la situation financière de l'ONU, M. Sanu rappelle que, selon le Secrétaire général (A/C.5/1127), il faudra au total entre 36 500 000 et 38 500 000 dollars de contributions volontaires pour rétablir la solvabilité de l'Organisation, sans compter le déficit du Compte spécial de la Force des Nations Unies à Chypre. La délégation nigérienne, qui a participé aux travaux du Comité *ad hoc* dans l'espoir que les Etats Membres se préoccuperaient sincèrement de résoudre les problèmes financiers de l'Organisation, s'est étonnée que le premier rapport du Comité *ad hoc*^{2/} soit resté lettre morte dès sa publication. Elle remercie donc le représentant du Canada d'avoir appelé l'attention sur ce rapport (1182ème séance), et elle invite les membres de la Commission à s'y reporter. Le Gouvernement nigérien a versé 100 000 dollars en plus de sa quote-part pour les opérations de maintien de la paix, qui, à son avis, sont la responsabilité collective de tous les Etats Membres. Contrairement à ce qu'ont déclaré plusieurs délégations, M. Sanu ne pense pas que la situation financière soit due à l'expansion des activités dans les domaines économique et social. La crise financière de l'Organisation n'a jamais été une crise budgétaire. La délégation nigérienne fait donc appel aux Etats qui ont les moyens financiers pour qu'ils versent des contributions volontaires.

11. Le Nigéria, pays en voie de développement, a nécessairement des vues différentes de celles des pays développés en ce qui concerne le budget de l'ONU, mais il est convaincu qu'il faut assurer la meilleure utilisation possible aux ressources affectées aux programmes de l'Organisation. Le Nigéria joindra ses efforts à ceux de tous les pays qui veulent atteindre cet objectif, à condition qu'il soit tenu compte de la responsabilité qui incombe à l'ONU d'assurer le bien-être économique et social de l'humanité, favorisant ainsi la paix et la sécurité internationales.

12. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) dit que l'Organisation a pris une telle expansion depuis sa création qu'elle est devenue un système fort complexe. Il était donc nécessaire de passer en revue tout ce qui avait été accompli, de revoir les structures et d'y apporter les modifications voulues afin de repartir sur des bases nouvelles et plus solides. C'est dans cet esprit que la Côte d'Ivoire a accueilli les recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts dans son deuxième rapport dont l'approbation à l'unanimité semblait indiquer la ferme volonté des Etats Membres de résoudre les difficultés financières de l'Organisation.

13. Le projet de budget pour 1968 montre que le Secrétaire général s'est efforcé d'appliquer les recommandations du Comité *ad hoc*. Si, comme l'indique le Comité consultatif, il est nécessaire d'effectuer une étude de longue haleine sur la possibilité de normaliser les budgets de l'ONU et des institutions spécialisées, il n'en demeure pas moins que les organes directeurs et délibérants des institutions spécialisées doivent faire preuve de bonne volonté à cet égard.

14. La délégation ivoirienne est satisfaite de la nouvelle ordonnance du budget, qui donne une classification nette des dépenses d'administration, d'assistance et de maintien de la paix. Pour éliminer les doubles emplois dans les organismes des Nations Unies, il faudrait en examiner toutes les structures afin de délimiter les compétences de chaque organisme. Il est souhaitable en outre que les organismes nouvellement créés puissent bénéficier de l'expérience de ceux qu'ils sont appelés à remplacer.

15. Il ne faut ménager aucun effort pour utiliser au mieux les ressources que les Etats Membres mettent à la disposition des organismes des Nations Unies. Les tâches que suppose l'instauration d'un ordre nouveau fait de tolérance, de justice et de bien-être matériel et social sont immenses et les ressources désespérément limitées. La croissance du budget de l'Organisation est toutefois un fait inhérent à sa nature même. Cet accroissement inquiète bon nombre de délégations, mais vouloir imposer arbitrairement un taux de croissance ne serait conforme ni à l'esprit de la Charte ni au désir de la majorité des Etats Membres. La délégation ivoirienne ne saurait non plus accepter un taux de croissance anarchique.

16. Examinant les grandes catégories de dépenses inscrites au projet de budget, M. Ouattara dit qu'il est difficile de limiter les dépenses d'administration; quant aux dépenses de maintien de la paix, elles échappent la plupart du temps à toutes données rationnelles. En ce qui concerne les dépenses d'assistance, d'aucuns ont estimé qu'il fallait supprimer le titre V (Programmes techniques) du budget de l'ONU. La délégation ivoirienne ne partage pas ce point de vue car d'autres formes d'assistance sont financées en grande partie grâce aux contributions volontaires. A ce propos, M. Ouattara tient à exprimer la reconnaissance de son gouvernement aux pays développés qui ont toujours contribué à mettre en œuvre les programmes d'assistance technique. Il convient donc de maintenir le titre V au budget de l'Organisation, les Etats Membres, grands et petits, s'étant engagés à participer à l'œuvre d'entraide et de solidarité dont il est question dans la Charte. La Côte d'Ivoire, pays en voie de développement, fait d'immenses efforts, tant sur le plan international que local, pour participer aux activités de l'ONU et des institutions spécialisées.

17. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'Assemblée générale, qui est appelée chaque année à approuver les dépenses de l'Organisation, n'est pas saisie d'un programme de travail. Il serait très utile d'harmoniser les travaux du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ce qui permettrait à l'ONU de réaliser des économies appréciables. Ce qu'il faut, c'est établir des programmes en s'efforçant de concilier programmes et ressources destinées aux activités économiques et sociales.

18. La question de l'institution d'un cycle budgétaire biennal mérite un examen attentif. En effet, ce système risque de présenter quelques difficultés, en ce qui concerne notamment les dépenses relatives au maintien de la paix, à moins qu'il ne faille

^{2/} Ibid., documents A/6289 et Add.1 et 2.

admettre comme un mal nécessaire l'augmentation des dépenses imprévues et extraordinaires.

19. Quant aux activités d'ordre économique et social, la délégation ivoirienne pense, comme le Secrétaire général, qu'une coordination étroite devrait être maintenue entre elles et les travaux entrepris dans ce domaine par les diverses institutions spécialisées.

20. Le projet de budget pour 1968 atteint 141 619 300 dollars, sans compter les besoins supplémentaires découlant des décisions que l'Assemblée générale prendra pendant la session en cours. Le projet de budget traduit une augmentation de plus de 9 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1967. Le Comité consultatif propose une réduction de plus de 5 millions de dollars portant essentiellement sur les chapitres 3 (Traitements et salaires), 19 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et 20 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel). Etant donné les arguments invoqués par le Président du Comité consultatif (A/C.5/1129), la délégation ivoirienne n'est pas opposée à ces réductions, d'autant que le Secrétaire général ne les conteste pas formellement. Elle est d'ailleurs soucieuse de voir le Secrétariat utiliser pleinement le personnel dont il dispose.

21. La délégation ivoirienne s'inquiète, elle aussi, du nombre impressionnant de conférences malgré les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale selon lesquelles il ne doit y avoir qu'une grande conférence spéciale par an et malgré la création du Comité des conférences. Vouloir définir la notion de "grande conférence spéciale" n'est pas chose aisée. Cela dépend de l'intérêt que les délégations portent à telle conférence plutôt qu'à une autre. La délégation ivoirienne accueillera avec satisfaction toute proposition constructive qui sera formulée dans ce sens, et elle a bon espoir que le Comité des conférences fera œuvre utile. Quoi qu'il en soit, il est à craindre que les pays en voie de développement ne puissent profiter réellement de toutes ces conférences. Finalement, une meilleure planification des conférences permettra de résoudre en partie le problème de la documentation, facilitant ainsi la traduction des documents dans les diverses langues de travail de l'Organisation.

22. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) tient tout d'abord à remercier le Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et le Service financier du Secrétariat de la façon dont ils ont contribué à faciliter l'examen par la Cinquième Commission du projet de budget pour 1968, qu'il s'agisse de la clarté et de la profondeur des recommandations du Comité consultatif, de l'amélioration de la présentation du budget, notamment au chapitre 3, ou de la mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion financière. Il est, d'autre part, persuadé que la résolution relative à l'application des recommandations du Comité *ad hoc* constituera un premier pas sur la voie des améliorations qui peuvent et doivent être apportées au système des Nations Unies au fur et à mesure que celui-ci se développe. Si l'on veut effectivement renforcer les procédures et les pratiques appliquées par l'ONU en matière de gestion, il est nécessaire

d'aller de l'avant sur plusieurs fronts à la fois. En effet, il arrive parfois que des programmes connaissent une progression brutale sans être accompagnés des mesures administratives qui permettraient de les exécuter avec le maximum d'efficacité. La délégation des Etats-Unis a pris note avec satisfaction des mesures prises ou envisagées par le Secrétaire général pour étudier les possibilités de réorganisation du Secrétariat.

23. En ce qui concerne le projet de budget pour 1968 proprement dit, la délégation des Etats-Unis appuie les réductions recommandées par le Comité consultatif, qui lui paraissent prudentes et justifiées. Certaines des dépenses faisant l'objet de ces recommandations auraient d'ailleurs pu être éliminées du projet de budget avant que celui-ci ne parvienne devant le Comité consultatif. De plus, dans certains domaines, on devrait pouvoir aller plus loin dans la voie des économies; par exemple, on pourrait renoncer à tenir en 1968 une ou plusieurs des conférences spéciales prévues. A cet égard, la délégation des Etats-Unis attend avec un très grand intérêt les résultats des travaux du Comité des conférences sur l'établissement et la rationalisation du programme des conférences. La responsabilité de l'augmentation du nombre des réunions et conférences et des dépenses correspondantes est largement partagée, car rares sont les délégations qui, dans l'un ou l'autre des organes de l'ONU, n'ont jamais préconisé la tenue d'une conférence quelconque avec le zèle d'un groupe de pression. Cette insistance et l'absence de discipline ont provoqué une prolifération regrettable. Si le Comité des conférences arrive à mettre de l'ordre dans ce domaine, il aura rendu à l'Organisation un service particulièrement appréciable.

24. C'est avec un certain étonnement que la délégation des Etats-Unis constate que le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 250 000 dollars au chapitre 19 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) au titre de la production de comptes rendus analytiques pour les organes de la CNUCED autres que la Conférence et le Conseil du commerce et du développement. Elle croit pourtant savoir que le Secrétaire général de la CNUCED a admis le principe de l'élimination de ces comptes rendus, ce qui est conforme aux vues du Comité consultatif et du Comité des publications. Le Comité consultatif a constamment invité les organes subsidiaires à envisager sérieusement de mettre fin à la pratique qui consiste à établir à la fois des comptes rendus analytiques et un rapport détaillé. La délégation des Etats-Unis est favorable à l'élimination de tous ces comptes rendus et invite instamment la CNUCED à réduire ces dépenses inutiles. D'ailleurs, cet appel ne s'adresse pas seulement à la CNUCED mais à tous les organismes des Nations Unies.

25. En ce qui concerne le chapitre 3 (Traitements et salaires), la délégation des Etats-Unis est tout à fait d'accord avec le Comité consultatif pour estimer qu'il suffirait de ne créer en 1968 que 40 nouveaux postes d'administrateur et 46 postes d'agent des services généraux. Si dans le même temps les postes actuellement vacants sont pourvus, le Secrétariat disposera ainsi d'un personnel suffisant.

26. M. Broomfield souhaite ensuite aborder deux problèmes qu'il juge particulièrement importants. Le premier, qui est exposé par le Comité consultatif aux paragraphes 52 à 73 de son rapport principal, concerne les pouvoirs des organes subsidiaires de prendre des décisions entraînant des dépenses, et le recours excessif qui est fait à la procédure des "dépenses imprévues et extraordinaires". La délégation des Etats-Unis reconnaît, avec le Comité consultatif, qu'il s'agit là d'une des principales faiblesses du système financier de l'ONU, et elle estime que ce problème ne cesse de s'aggraver au fur et à mesure que l'Organisation élargit le champ de ses activités et crée de nouveaux organes subsidiaires. D'autre part, on constate une tendance croissante à considérer que tout programme adopté par un organe subsidiaire revêt le caractère de "dépense imprévue et extraordinaire" parce qu'il a, *ipso facto*, un caractère d'urgence. Si le Comité consultatif a tout à fait raison de recommander à l'Assemblée générale de se pencher sur cette question, la délégation des Etats-Unis pense que, étant donné l'ampleur de la tâche de la Cinquième Commission, il serait préférable, pour le moment, de la renvoyer au Comité consultatif, avec certaines directives, en le priant de présenter une définition appropriée de ce qu'il faut entendre par dépenses "imprévues et extraordinaires" à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif est le mieux à même d'analyser tous les aspects complexes du problème et de proposer une solution, en raison non seulement de la compétence de ses membres mais aussi du temps que cette tâche prendra. En fait, le Comité consultatif pourrait rédiger un projet de résolution qui serait soumis à la Cinquième Commission à la vingt-troisième session.

27. Le second problème, dont l'importance est soulignée en termes vigoureux par le Secrétaire général aux paragraphes 22 à 25 de son avant-propos au projet de budget pour 1968, consiste à "concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution". A cet effet, et pour éviter également de réduire de façon arbitraire certaines demandes légitimes des départements et services, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de lui donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer, soit annuellement, soit sur une plus longue période, ce qui permettrait aux organes délibérants de disposer "d'un cadre financier pour planifier leurs programmes de travail et arrêter l'ordre de priorités qui s'impose." En attendant l'examen détaillé de cette question, la délégation des Etats-Unis tient, en premier lieu, à souligner l'importance qu'il y a à ce que l'Assemblée générale prenne, pendant sa session en cours, des mesures appropriées, et, en second lieu, à assurer tous les Etats Membres, développés ou en voie de développement, que les Etats-Unis ne cherchent pas à empêcher l'expansion de l'ONU et de ses activités mais à élaborer une méthode ordonnée et planifiée permettant à l'Assemblée générale de donner effectivement au Secrétaire général les directives qu'il a demandées et de fournir aux Etats Membres, aussi longtemps à l'avance que possible, les renseigne-

ments nécessaires concernant les ressources qui leur seront vraisemblablement demandées. Les Etats-Unis ne préconisent nullement la fixation d'un taux de croissance déterminé, car là n'est pas, selon eux, la solution du problème. Pour renforcer l'Organisation et améliorer ses procédures, il convient d'appliquer aux programmes internationaux les mêmes normes rigoureuses d'exécution que l'on applique aux programmes nationaux. Le problème soulevé par le Secrétaire général revêt une urgence particulière. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis s'est jointe aux délégations de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique pour rédiger un document de travail où elles expriment leurs vues à ce sujet et qui, espèrent-elles, permettra à la Cinquième Commission de procéder prochainement à un débat fructueux aboutissant à une décision concrète de l'Assemblée générale à la session en cours.

28. La délégation des Etats-Unis n'a pas voulu aborder, à ce stade, un certain nombre de questions importantes, telles que celles qui touchent à la présentation du budget, à l'adoption d'un cycle budgétaire biennal et au personnel. Elle n'a pas non plus réaffirmé sa position en ce qui concerne les obligations émises par l'ONU et la situation financière de plus en plus grave de l'Organisation. Elle se réserve d'intervenir sur ces questions au fur et à mesure de leur examen par la Commission.

29. M. TILAKARATNA (Ceylan) rappelle que le budget n'est pas un simple état de prévisions de dépenses et de recettes; il représente également les réalisations passées et les aspirations futures de l'ONU. Cela signifie que ses limitations trouvent leur origine dans les problèmes politiques complexes auxquels se heurte l'Organisation. Les dépenses nettes de l'ONU sont passées d'environ 55 millions de dollars en 1958 à 117 millions actuellement, chiffre que les réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ramèneraient à 112 millions. Si le montant du budget a doublé en 10 ans, c'est que les activités qu'il sert à financer sont de plus en plus étendues et onéreuses. A cet égard, le Secrétaire général a demandé aux Etats Membres de lui donner des directives plus claires quant au taux de croissance qu'ils seraient disposés à accepter, soit annuellement soit sur une période plus longue, en ce qui concerne le financement du programme de travail de l'ONU. La délégation ceylanaise comprend bien que le Secrétaire général soit soucieux de concilier les besoins sans cesse croissants, pour ne pas dire illimités, de l'Organisation et les ressources incertaines disponibles pour y répondre. Toutefois, elle craint qu'en fixant un taux de croissance déterminé on ne freine l'action des Nations Unies en faveur du développement économique et social, ce qui serait incompatible avec les objectifs fondamentaux de la Charte, qui sont le progrès social et l'amélioration du niveau de vie de tous les peuples. La délégation ceylanaise croit que l'augmentation des dépenses de l'ONU traduit, entre autres, une diminution justifiée de l'assistance bilatérale fournie aux pays en voie de développement au profit d'un accroissement des activités multilatérales poursuivies par l'Organisation. D'autre part, il convient, lorsque l'on examine les dépenses de l'ONU, de tenir compte d'éléments imprévisibles.

C'est ainsi que l'on aurait pu s'attendre que l'augmentation du nombre de ses Membres contrebalancerait l'augmentation de ses dépenses; toutefois, les nouveaux Etats admis au cours des 10 dernières années appartiennent pour la plupart aux régions les plus déshéritées du globe, et leurs besoins économiques et sociaux dépassent de loin la contribution financière qu'ils peuvent apporter. Dans ces conditions, il serait à tout le moins peu réaliste de vouloir fixer un taux de croissance artificiel ou arbitraire. Il le serait tout autant de refuser de prendre conscience de la situation. La voie moyenne consisterait à maintenir un équilibre entre les besoins de l'Organisation et ses ressources, équilibre fondé sur des considérations pratiques, et non politiques, telles que la fixation de priorités, la planification à long terme, l'évaluation permanente et la discipline budgétaire. Il s'agirait, somme toute, d'appliquer de façon judicieuse et intégrale les recommandations du Comité ad hoc.

30. Parmi celles-ci, la création d'un corps commun d'inspection a inspiré à la délégation ceylanaise une inquiétude qui est maintenant à peu près dissipée, si ce n'est que le corps en question semble avoir encore, sous sa forme actuelle, un caractère quelque peu inquisiteur, qui ne répond certainement pas à l'intention de ses créateurs. Cependant, la délégation ceylanaise espère que ce corps jouera un rôle positif pour améliorer le système des Nations Unies. De même, elle se félicite de la reconstitution du Comité spécial de coordination, devenu le Comité du programme et de la coordination, et espère que ce comité s'attachera à mettre au point une programmation à long terme et des méthodes d'évaluation des programmes. L'importance de la planification à long terme ne justifie pas pour autant, de l'avis de la délégation ceylanaise, l'adoption d'un cycle budgétaire biennal. Bien entendu, il faut agir avec prudence dans ce domaine et, comme l'a fait observer le Secrétaire général (A/C.5/1127), des mécanismes purement techniques tels qu'une ordonnance du budget plus détaillée ou un cycle budgétaire plus long ne sauraient en eux-mêmes résoudre de façon pleinement satisfaisante les nombreux problèmes complexes auxquels se heurte l'Organisation.

31. En ce qui concerne le nombre des conférences et des réunions, et la décision de l'Assemblée générale de n'autoriser qu'une grande conférence spéciale par an, on ne peut nier que les conférences et les réunions occupent une place importante parmi les activités de l'ONU, et offrent la possibilité à tous les Etats Membres d'exprimer leurs vues sur une base d'égalité. Toutefois, leur prolifération pousse la délégation ceylanaise à réclamer la mise en œuvre des recommandations très pertinentes formulées par le Comité ad hoc. D'autre part, à la vingt et unième session (1131ème séance), elle a préconisé l'adoption d'un barème de contributions spécial pour le financement des conférences qui ont un caractère technique et très spécialisé et dont les décisions n'impliquent d'action que de la part d'un nombre très limité d'Etats Membres. En ce qui concerne la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, par exemple, la délégation ceylanaise estime que, tant que les deux plus grandes puissances du

monde ne seront pas parvenues à un accord, il y a peu de chances d'aboutir à des résultats positifs. Quant aux pays qui n'ont pas de forces armées, ils n'ont pas à supporter les frais d'une telle conférence, dont le financement devrait être assuré en grande partie, sinon intégralement, par les pays dont la puissance militaire a pris des proportions énormes. La délégation ceylanaise espère que le nouveau Comité des conférences examinera le problème de l'accroissement continu des conférences en s'inspirant des recommandations du Comité ad hoc.

32. Le principe de la répartition géographique équitable est l'une des pierres angulaires de la Charte des Nations Unies. Les 20 années qui ont suivi l'élaboration de ce texte ont été marquées notamment par l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays. La réévaluation de ce principe intéresse donc particulièrement les régions géographiques constituées essentiellement par des pays en voie de développement. La délégation ceylanaise estime que le moment est venu d'examiner les moyens d'assurer une représentation équitable non seulement aux diverses régions en question mais aussi à l'intérieur de chacune d'elles. A cet effet, on pourrait établir un système de roulement entre les pays constituant telle ou telle région géographique. Ce n'est qu'en assurant la représentation la plus complète et la plus large possible des Etats Membres qui la composent que l'on pourra donner une vie nouvelle à l'Organisation. Dans son rapport sur la composition du Secrétariat (A/6860 et Corr.1), le Secrétaire général a souligné l'importance, du point de vue du recrutement, du principe de la répartition géographique équitable. Ce rapport montre que l'arithmétique seule ne saurait contribuer à assurer le respect de ce principe. La solution du problème dépend dans une large mesure de la volonté de tous les Etats Membres de partager sur un pied d'égalité les responsabilités de l'Organisation. Pour le moment, la délégation ceylanaise se bornera à exprimer l'espoir que le principe du recrutement "sur une base géographique aussi large que possible" ne peut recevoir qu'une seule interprétation, à savoir un recrutement sur une base nationale aussi large que possible, de façon que la composition si richement diversifiée de l'Organisation se retrouve dans le Secrétariat.

33. Se référant au rapport du Secrétaire général sur la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128), M. Tilakaratna note avec satisfaction la proposition tendant à revenir au système de deux classes à cet échelon.

34. De l'avis de la délégation ceylanaise, la liquidation du déficit de l'ONU est une des conditions préalables à toute réforme budgétaire. La solution de ce problème dépend principalement des pays qui sont en mesure d'apporter une contribution efficace. Les difficultés et les moyens de les surmonter sont bien connus. L'ONU ne peut donner que ce que ses Etats Membres sont disposés à lui apporter. La question est donc de savoir dans quelle mesure les pays qui peuvent contribuer le plus à la solution de ces problèmes sont disposés à le faire.

35. M. MVONE OBIANG (Gabon) rappelle que sa délégation a voté, sans réserve, pour le budget additionnel de 1967, considérant qu'il était destiné à

couvrir des dépenses particulièrement justifiées et qui, d'ailleurs, étaient pour la plupart de caractère non renouvelable. La délégation gabonaise s'est associée à la création du Comité ad hoc d'experts, et elle constate avec satisfaction que l'ONU et les organisations qui lui sont reliées s'attachent à appliquer les recommandations de ce comité. Il n'empêche que les mesures qu'il a recommandées ne suffiront pas, à elles seules, à assainir les finances de l'Organisation. Il est d'autres aspects du problème qu'il convient d'étudier de près, notamment l'accroissement constant des dépenses, et la pratique des budgets additionnels qui grèvent lourdement les budgets des pays en voie de développement et les obligent à réduire les crédits affectés à leur propre programme de développement national.

36. Le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par l'importance des augmentations d'effectifs qui sont demandés tous les ans. Les observations qu'il formule à ce sujet dans son rapport principal rencontrent l'agrément de la délégation gabonaise, qui estime qu'avant de demander des postes nouveaux il faut faire la preuve que le personnel en place ne suffit plus pour exécuter d'une façon rationnelle les tâches du Secrétariat.

37. Il convient de signaler également le nombre sans cesse croissant et la durée des réunions des organes subsidiaires de l'ONU, le volume de la documentation dont ils ont besoin et, surtout, les décisions qu'ils prennent. La délégation gabonaise note avec satisfaction que le Conseil économique et social a demandé de réduire le nombre de ces réunions et, comme le Comité consultatif, elle pense qu'il serait bon qu'aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne prenne de décision entraînant des dépenses sans avoir été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières de cette décision. La délégation gabonaise souhaite enfin que les recommandations du Comité ad hoc et du Comité consultatif tendant à réduire le volume de la documentation présentée aux réunions des organes subsidiaires soient suivies d'effet pratique. Toutes ces mesures seraient accueillies favorablement par les pays en voie de développement pour lesquels les réunions et conférences posent des problèmes de plus en plus difficiles aussi bien du point de vue de la représentation que sur le plan financier.

38. La délégation gabonaise appuiera les réductions recommandées par le Comité consultatif et espère que la Cinquième Commission pourra opérer d'autres réductions sur les dépenses prévues pour 1968. Son intention n'est pas de freiner les activités de certains services de l'Organisation mais de trouver le moyen d'alléger les charges des Etats Membres tout en assurant un fonctionnement normal à l'ONU et aux organisations qui lui sont reliées. Tout projet de résolution tendant à réduire encore les dépenses prévues sera soutenu par la délégation gabonaise.

39. Répondant à des observations présentées par M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) et par M. TARDOS (Hongrie), le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour fournir, suffisamment à l'avance, aux délégations un programme de travail plus détaillé en ce qui

concerne l'examen en première lecture du projet de budget.

Examen en première lecture (suite*)

[A/C.5/L.908]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/6878, A/C.5/1114, A/C.5/1123 ET CORR.1, A/C.5/1124)

40. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général demande l'ouverture au chapitre premier d'un crédit total de 1 320 700 dollars. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 143), le Comité consultatif recommande de réduire ce crédit de 50 000 dollars. Le Comité consultatif n'a pas encore présenté de rapport sur la demande de crédit révisée présentée par le Secrétaire général (A/C.5/1124) pour couvrir l'augmentation des dépenses du Comité des commissaires aux comptes.

41. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) confirme que le Comité consultatif recommande de réduire de 50 000 dollars le crédit demandé au chapitre premier. Cette recommandation résulte d'une différence d'appréciation en ce qui concerne, d'une part, le pourcentage du montant des frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale dont le remboursement n'a pas été demandé par des Etats Membres, et d'autre part, les crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres des commissions et comités qui n'assistent pas tous aux sessions pendant toute la durée de celles-ci.

42. En outre, le Secrétaire général, dans son rapport publié sous la cote A/C.5/1124, a demandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 51 500 dollars qui aurait pour effet de porter de 148 000 à 199 500 dollars le crédit qu'il avait demandé pour couvrir les dépenses du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif a examiné avec un représentant du Comité des commissaires aux comptes les raisons de l'augmentation des dépenses prévues et la possibilité de modifier l'étendue des vérifications à faire. Il a été informé que cette augmentation était imputable aux facteurs ci-après: relèvement des indemnités à verser au personnel chargé de la vérification des comptes, conformément aux arrangements financiers en vigueur (20 000 dollars), travaux supplémentaires de vérification concernant d'anciennes activités (5 000 dollars), vérifications des comptes de la CNUCED, de l'ONUDI et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, et frais de participation à la réunion à Paris du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes (27 000 dollars). L'augmentation proposée en ce qui concerne les dépenses du Comité des commissaires aux comptes n'est pas liée aux tâches nouvelles que ce comité voudra peut-être entreprendre comme suite aux recommandations pertinentes du Comité ad hoc d'experts. Le Comité consultatif n'a pas d'autres observations à formuler à ce sujet, et il recommande d'ajouter ce montant de 51 500 dollars au crédit dont il recommande l'ou-

*Reprise des débats de la 1188ème séance.

verture au chapitre premier et qui se trouverait ainsi porté à 1 270 700 dollars.

43. M. DUBOIS (Belgique) fait observer que les crédits demandés au chapitre premier font apparaître, par rapport au montant approuvé en 1967, une augmentation réelle de 48 250 dollars, si l'on tient compte du caractère exceptionnel de la dépense de 50 000 dollars inscrite au budget de 1967 pour couvrir les frais de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La délégation belge se déclare préoccupée par cette augmentation et estime qu'elle aurait pu être évitée si l'on avait tenu davantage compte des observations formulées par le Comité consultatif. A cet égard, elle tient à appuyer l'avertissement que ce comité adresse au Conseil économique et social au paragraphe 135 de son rapport principal.

44. M. Dubois demande s'il faut imputer aux frais de voyage l'augmentation du crédit demandé pour le Tribunal administratif des Nations Unies, étant donné que la session supplémentaire prévue à Genève est contrebalancée par la suppression d'une session de même durée à New York. Il voudrait savoir également pourquoi le crédit demandé pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dépasse de 3 800 dollars le crédit correspondant ouvert en 1967, qui se chiffrait à 2 200 dollars. En effet, ne serait-il pas normal d'enregistrer un doublement de crédit seulement, puisque le nombre des membres de ce comité a doublé? Enfin, la délégation belge demande les raisons de l'augmentation du crédit demandé pour le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, étant donné que le nombre

des membres et des séances est le même et que le seul changement concerne le lieu des réunions.

45. M. TURNER (Contrôleur) précise que les prévisions de dépenses relatives au Tribunal administratif sont établies en fonction du nombre d'affaires dont ce tribunal a à connaître et qui, en 1968, doit être plus élevé que lors de l'exercice précédent; d'ailleurs, une partie des dépenses de 1967 sera remboursée à l'ONU en règlement des travaux effectués par le Tribunal pour le compte de l'OACI. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions doit tenir sa session ordinaire en 1968: ces sessions ordinaires ont lieu tous les deux ans, ce qui explique que les dépenses prévues pour 1968 sont supérieures à celles de 1967. L'augmentation du crédit demandé pour le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes est imputable au fait que ce comité doit se réunir en 1968 à New York; en pareil cas, le montant des indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage sont plus élevés que lorsque le Comité siège en Europe, comme il l'a fait l'année précédente.

46. Le PRESIDENT rappelle que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre premier un crédit de 1 270 700 dollars, qui comprend le montant de 51 500 dollars mentionné par le Président de ce comité.

Par 79 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1 270 700 dollars au chapitre premier est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1191^e
 SÉANCE**

Vendredi 3 novembre 1967,
 à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)

Examen en première lecture (suite)

Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (suite)

Versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

109

Discussion générale (suite) 109

Point 76 de l'ordre du jour:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

c) Comité des commissaires aux comptes 114

e) Tribunal administratif des Nations Unies 114

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/L.908]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite) [A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/6878, A/C.5/1114, A/C.5/1123 ET CORR.1, A/C.5/1124]

VERSEMENT D'HONORAIRES AUX MEMBRES DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPEFIANTS (A/6878, A/C.5/1123 ET CORR.1)

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa 1190^e séance la Commission a approuvé, en première lecture, l'ouverture d'un crédit de 1 270 700 dollars au chapitre premier. Ainsi qu'il est indiqué dans le document A/C.5/L.908, ce crédit comprend un montant de 13 500 dollars, demandé par le Secrétaire général (A/C.5/1123 et Corr.1), et approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6878), pour faire face aux dépenses supplémentaires correspondant au versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui doit entrer en fonctions

le 2 mars 1968. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa seizième session (voir A/C.5/1123 et Corr.1, par. 7), le paiement d'honoraires ou d'une rémunération doit faire l'objet, dans chaque cas, d'une décision spécifique de l'Assemblée.

2. Par suite d'une omission, cette question n'a pas été soumise à la Commission à sa 1190^e séance lorsqu'elle a examiné, en première lecture, le chapitre premier. Le Président propose que la Commission examine en temps opportun, avant la deuxième lecture de ce chapitre, cette question dont traitent le Secrétaire général et le Comité consultatif dans leurs rapports.

Il en est ainsi décidé.

Discussion générale (suite)

3. M. BOTHA (Afrique du Sud) félicite le Service financier et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de leur importante contribution aux travaux de la Commission. Lorsqu'elle a étudié le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), la délégation sud-africaine n'a jamais perdu de vue que l'expansion est un phénomène naturel, qui n'est pas nécessairement malsain. Toutefois, l'expansion des programmes de l'ONU et l'augmentation du budget qui en résulte ne sont pas des fins en soi. L'expansion ne doit pas se faire au hasard mais elle doit être fondée sur un processus de coordination et d'évaluation des programmes, assorti d'une planification adéquate des activités futures. Les programmes nouveaux ne devraient pas être mis en route sans que leur valeur ait été déterminée dans le cadre général des activités en cours, ni sans que l'on ait indiqué clairement si l'on dispose de ressources suffisantes pour les exécuter.

4. Au cours des 10 dernières années, le budget de l'Organisation a accusé une augmentation considérable. Aussi la délégation sud-africaine a-t-elle noté avec intérêt que le Secrétaire général demande à l'Assemblée des indications quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour les activités de l'ONU, afin de faciliter la solution du problème que pose la conciliation des ressources budgétaires et des programmes de travail. M. Botha estime que, étant donné les ressources budgétaires limitées de l'Organisation, il est souhaitable et possible dans la pratique d'établir un taux de croissance fixe. Cela encouragerait également les divers organes de l'ONU à se préoccuper davantage de la question des priorités en vue de supprimer les activités inutiles et de s'attacher aux secteurs fondamentaux essentiels.

5. Comme le Comité consultatif le fait observer dans son rapport (A/6707 et Corr.2) sur le projet de

budget pour l'exercice 1968, une des principales faiblesses du système financier de l'Organisation tient à ce que les organes subsidiaires prennent, entre les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, des décisions entraînant des dépenses qui ne sont pas prévues au budget ordinaire, ce qui oblige le Secrétaire général à demander à l'Assemblée d'approuver, après coup, l'ouverture de crédits additionnels. Ce problème devient de plus en plus préoccupant et exige l'adoption de mesures énergiques afin de renforcer les pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire. La délégation sud-africaine souscrit donc à la recommandation du Comité consultatif (*ibid.*, par. 73) tendant à ce que l'Assemblée envisage de modifier le texte de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et de limiter ces dépenses aux "cas vraiment exceptionnels et d'urgence", comme l'a préconisé le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans son deuxième rapport^{1/}. A cet égard, M. Botha s'associe à la suggestion de soumettre à la Cinquième Commission un projet de résolution sur cette question avant la fin de la session en cours.

6. Outre le recours abusif à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, il se pose le problème du pouvoir des organes subsidiaires de prendre des décisions entraînant des dépenses. A cet égard, M. Botha dit que sa délégation a eu l'occasion (voir 1175^{ème} séance) de formuler ses objections en ce qui concerne les aspects administratifs et financiers de l'exemple cité dans le rapport du Comité consultatif. Pour le moment, il se bornera donc à faire savoir que sa délégation appuie la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 67) tendant à ce que les organes principaux, lorsqu'ils établissent ou revisent le mandat des organes subsidiaires, prêtent la plus grande attention aux tâches et aux attributions qu'ils leur délèguent, et les définissent chaque fois qu'il peut en résulter des incidences financières. La délégation sud-africaine estime que les représentants du Secrétaire général participant aux réunions des diverses commissions et comités ont une responsabilité particulière pour ce qui est de donner à ces organes des avis sur la légitimité ainsi que sur d'autres aspects des décisions qu'ils envisagent de prendre.

7. M. Botha note avec satisfaction que, sur la base des fructueux travaux du Comité *ad hoc*, on s'emploie avec énergie à rationaliser l'administration de l'ONU. C'est là une tâche immense qui devra sans aucun doute être échelonnée sur de nombreuses années.

8. Peut-être le domaine le plus important traité cette année concerne-t-il l'ordonnance du budget, que le Secrétaire général a présenté de façon à assurer, notamment, une corrélation plus étroite entre les programmes de travail et les ressources budgétaires. En tant que première mesure sur la voie de l'établissement d'un système de budget-programme en vertu duquel le programme de travail et le budget seraient réunis, pour l'essentiel, en un même document, la délégation sud-africaine estime

qu'il convient de louer les initiatives du Secrétaire général concernant l'ordonnance du budget. Elle n'est toutefois pas entièrement convaincue par les observations que le Secrétaire général présente sur la question du cycle budgétaire biennal (A/C.5/1122), et elle attend avec intérêt l'avis du Comité consultatif à ce sujet.

9. M. Botha fait observer que les Etats Membres ont eux aussi des responsabilités en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc*. Ils ne doivent pas se borner à approuver les initiatives du Secrétaire général à cet égard. C'est à eux qu'il incombe de trouver une solution aux problèmes particulièrement graves que posent la multiplication des conférences et réunions, et le volume des publications et de la documentation. Dans ces domaines, un effort de rationalisation et de coordination ainsi que des réductions sont devenus nécessaires. La délégation sud-africaine espère vivement que le Comité des conférences sera en mesure de suggérer des améliorations dans le cadre de ses attributions, et que ses efforts bénéficieront de l'appui des Etats Membres. Elle a étudié les rapports du Secrétaire général (A/6675) et du Comité consultatif (A/6872) sur la question des publications et de la documentation, et elle estime que les recommandations qui y sont formulées représentent un minimum dans les circonstances présentes.

10. Se référant au Service de l'information, M. Botha marque son approbation pour l'annexe III du projet de budget, dans laquelle le Secrétaire général donne des précisions détaillées sur les programmes et activités de ce service et sur les dépenses y relatives. Cependant, M. Botha juge excessif le crédit de 7 180 100 dollars demandé pour le Service de l'information, étant donné la politique de stabilisation budgétaire que l'Assemblée générale a arrêtée en 1959 [résolution 1405 (XIV)] en ce qui concerne l'action de l'ONU dans le domaine de l'information. La délégation sud-africaine a noté que le Comité consultatif pense qu'un strict contrôle administratif devrait permettre de ramener les dépenses prévues à un total de 7 millions de dollars, mais elle estime qu'en supprimant certains programmes qui ne sont pas essentiels il devrait être possible de réduire encore le montant recommandé. M. Botha dit que sa délégation attend avec intérêt le rapport sur l'action de l'Organisation dans le domaine de l'information que le Secrétaire général soumettra à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

11. Lors d'une récente session de l'Assemblée générale, la délégation sud-africaine s'est référée à la politique suivie par le Service de l'information dans l'exécution de son mandat. Plus récemment, dans sa lettre du 4 août 1967 adressée au Secrétaire général (A/6688), M. Botha a évoqué un aspect des activités de ce service qui préoccupe son gouvernement. Pour le moment, sa délégation se bornera à déclarer qu'elle juge encourageant de constater que le Secrétaire général réaffirme, dans la section XI de l'introduction^{2/} à son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, les principes fondamentaux qui doivent régir l'action de ce service et,

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 43.

^{2/} *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément No 1A.

notamment, qu'en franchissant les limites qui par tradition séparent l'information proprement dite de la publicité ou de la propagande, non seulement on contreviendrait aux principes sur lesquels est fondé le Service de l'information, mais on nuirait à la longue aux intérêts de l'Organisation. Les observations du Secrétaire général sont particulièrement opportunes étant donné que certains Etats Membres tendent, par la voie de résolutions imposées à l'Assemblée générale ou à des organes subsidiaires, à s'assurer l'aide du Service de l'information et du Secrétariat dans la campagne politique entreprise contre l'Afrique du Sud.

12. Cette tendance est extrêmement regrettable car, dans une organisation politique telle que l'ONU, le Secrétariat se doit de respecter une attitude d'impartialité absolue. La Charte des Nations Unies renferme d'ailleurs une disposition en ce sens qui ne saurait être modifiée par des résolutions de l'Assemblée générale. La pratique consistant à adopter des résolutions qui ont pour effet d'entraîner le Secrétariat dans une sorte de vendetta contre un Etat Membre porte atteinte à un principe qui est essentiel pour une administration internationale. En tout état de cause, elle ne peut manquer, à la longue, de porter préjudice aux fonctionnaires de l'Organisation et à l'Organisation elle-même.

13. M. CISS (Sénégal) dit que l'augmentation du budget pour 1968 est en grande partie imputable à des dépenses non renouvelables entraînées par la deuxième session de la CNUCED, la création de l'ONUDI, son installation à Vienne, et la nécessité de lui donner les moyens de s'acquitter de ses nouvelles responsabilités. Les activités de ces deux organismes sont extrêmement importantes pour les pays en voie de développement, qui souhaitent les voir dotés de ressources suffisantes. D'ailleurs la décision du Conseil du commerce et du développement de ne tenir qu'une session par an et de supprimer les comptes rendus de ses comités techniques aura un effet salubre sur le volume du budget des exercices ultérieurs. Il faut espérer qu'après avoir atteint son rythme normal de croissance l'ONUDI saura suivre l'exemple du Conseil du commerce et du développement en limitant ses conférences au minimum nécessaire.

14. Il existe, bien entendu, d'autres raisons à l'accroissement des dépenses, à savoir le lourd programme de conférences spéciales et les postes supplémentaires dont le Secrétaire général demande la création, bien qu'il existe un nombre considérable de postes vacants. Il serait sans doute plus indiqué de pourvoir d'abord ces postes avant d'envisager d'augmenter les effectifs. Du reste, le Secrétaire général a annoncé son intention de revoir la structure du Secrétariat, et la délégation sénégalaise attend avec beaucoup d'intérêt les résultats de cette enquête. En effet, la création de la CNUCED et de l'ONUDI restreint les attributions du Département des affaires économiques et sociales, et l'on est fondé à attendre, sinon une diminution de ses effectifs, du moins un renforcement moins prononcé que celui qui est proposé. Il semble que l'ONU devrait utiliser autant que possible les services des institutions spécialisées et se contenter de coordonner leurs différentes

activités dans leurs domaines respectifs de compétence.

15. Toutefois si l'on tient compte des réductions recommandées par le Comité consultatif, le taux d'accroissement brut des dépenses prévues pour 1968 par rapport au montant approuvé pour 1967 n'est que d'environ 5 p. 100. Et pourtant, malgré ce taux raisonnable d'accroissement budgétaire, le Secrétaire général, répondant aux craintes exprimées par certaines grandes puissances, a invité l'Assemblée à lui donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour les activités de l'ONU.

16. La question de la fixation d'un taux de croissance a été évoquée au cours des travaux du Comité *ad hoc*, dont les membres n'ont pu d'ailleurs arriver à s'entendre à ce sujet. Pour sa part, la délégation sénégalaise, songeant à l'immensité des besoins des pays en voie de développement, ne croit pas qu'il faille fixer un plafond budgétaire, ce qui aurait inévitablement pour conséquence de réduire ou de différer certaines activités de l'ONU. D'autre part, un taux de croissance qui ne reposerait pas sur un programme d'activité préétabli serait voué à l'échec. A cet égard, le représentant du Canada a déjà fait observer (1182ème séance) que la solution consiste à adopter une planification à long terme des programmes et non pas à essayer de fixer un taux arbitraire de croissance budgétaire. Il a également ajouté, et le représentant des Pays-Bas a partagé son avis, que les limites du développement futur des activités économiques et sociales de l'ONU devraient être fixées en fonction des avantages des plans proposés et compte tenu de la réaction des Etats Membres à ce sujet, et non pas être déterminées à l'avance. Ceci dit, la délégation sénégalaise n'est certes pas hostile à l'idée de donner aux Etats Membres des précisions sur la destination des fonds qu'ils versent à l'Organisation. A cet égard, elle appuie la suggestion du Secrétaire général tendant à compléter le rapport sur l'exécution du budget par l'évaluation des réalisations obtenues sur le plan de l'exécution du programme de travail pendant la même période, notamment dans les domaines économique et social.

17. Ayant participé aux travaux du Comité *ad hoc*, le Sénégal tient particulièrement à voir appliquer les recommandations de ce comité. Si la création, à partir du 1er janvier 1968, d'un corps commun d'inspection constitue un pas dans cette direction, et si les recommandations du Comité relatives à la planification à long terme et à l'évaluation ont reçu un début d'application au sein des institutions spécialisées, il n'en reste pas moins que l'ONU n'a pas encore indiqué, pour sa part, les mesures qu'elle envisage de prendre à cet effet. Certes, la planification ne peut s'appliquer à toutes les activités de l'ONU, notamment lorsqu'elles relèvent du domaine politique. Cependant, dans les domaines économique et social, il serait sans doute possible de procéder à une planification à moyen et à long terme. En ce qui concerne le programme de travail de l'ONU, la Cinquième Commission ne peut à elle seule prendre les décisions qui s'imposent; aussi conviendrait-il, si l'on veut vraiment lier le budget au programme, d'associer à l'examen de cette question les Deuxième et Troisième

Commissions ainsi que le Conseil économique et social. De l'application des recommandations relatives à la planification dépendra la mise en œuvre de celles qui touchent à l'établissement du budget. S'il n'existe pas de programme préétabli, le Secrétaire général ne pourra pas informer, un an à l'avance, les Etats Membres du montant du budget de l'Organisation; par conséquent, la fixation d'un plafond budgétaire ne pourrait qu'être arbitraire et aurait pour effet de différer l'exécution des décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, au détriment des pays en voie de développement. On pourrait rétorquer, certes, que la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires permettra de tenir compte des programmes adoptés après la fixation d'un plafond budgétaire; mais il serait naïf de croire que l'Assemblée générale élargira le champ d'application de cette résolution. Par conséquent, il convient d'attendre que le Conseil économique et social présente un programme à long terme, qui seul permettra de fixer longtemps à l'avance le budget.

18. D'autres problèmes, peut-être moins fondamentaux mais également importants, se posent en ce qui concerne, notamment, l'accroissement du nombre des conférences, l'augmentation du volume de la documentation, et l'adoption d'un cycle budgétaire biennal. La délégation sénégalaise ne manquera pas de faire connaître son point de vue sur ces questions lors de leur examen détaillé par la Commission.

19. M. OUCIF (Algérie) constate que la situation financière de l'ONU devient de plus en plus précaire en raison des nombreux problèmes politiques ou d'ordre administratif ou budgétaire auxquels elle doit faire face. La délégation algérienne a toujours préconisé, à la Cinquième Commission, une saine gestion financière, et c'est avec un très grand intérêt qu'elle a noté l'œuvre extrêmement utile accomplie par le Comité *ad hoc* dans cette direction. Toutefois, elle a relevé certaines lacunes dans les rapports qui ont été présentés sur l'application des recommandations de ce dernier. C'est notamment le cas en ce qui concerne la création du corps commun d'inspection, dont le caractère reste encore bien vague. D'une manière générale, la délégation algérienne souhaiterait recevoir à l'avenir des rapports plus complets.

20. Pour ce qui est du projet de budget pour 1968, la délégation algérienne observe que l'augmentation de quelque 9,58 p. 100 qu'il accuse par rapport à 1967 est due principalement à la création de plus de 500 postes nouveaux au Département des affaires économiques et sociales. Si des dépenses nouvelles sont certes indispensables au bon fonctionnement de l'ONU, une organisation rationnelle de ces dépenses s'impose. La délégation algérienne s'est tout particulièrement interrogée sur certaines dépenses additionnelles classées sous le vocable "dépenses imprévues et extraordinaires" et serait désireuse qu'une définition précise de ces dépenses lui soit donnée. Elle ne conteste pas leur légitimité dans certains cas, mais elle tient surtout à ce que le Secrétariat fournisse à leur sujet des renseignements précis aux Etats Membres. C'est dans ce sens qu'elle appuie les recommandations du Comité consultatif visant à

apporter certaines réductions aux dépenses prévues pour 1968 en limitant, d'une part, le nombre des postes nouveaux, sauf lorsqu'il s'agit de nommer des fonctionnaires hautement qualifiés ou de tenir compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, et, d'autre part, le nombre croissant des conférences et des réunions. A cet égard, il ne s'agit pas de supprimer des réunions indispensables à la bonne marche des travaux de l'Organisation mais de prévoir un ordre de priorité et de faire en sorte que les réunions ne soient pas trop rapprochées les unes des autres, afin de permettre aux Etats Membres, aux pays en voie de développement en particulier, d'y participer activement.

21. La délégation algérienne espère que les efforts déployés par le Secrétaire général pour réorganiser l'échelon le plus élevé du Secrétariat assureront le bon fonctionnement de l'Organisation. Elle saisit d'ailleurs cette occasion pour féliciter le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat des modifications qu'ils ont apportées à la présentation des prévisions budgétaires pour 1968. Elle tient également à faire observer que, si les contributions volontaires ont jusqu'ici été le fait d'un petit nombre d'Etats, la raison en est que les pays en voie de développement ne peuvent augmenter d'une façon continue leurs contributions, en raison des difficultés auxquelles ils se heurtent. C'est aussi pourquoi il convient de maintenir le budget à un niveau compatible avec la capacité de paiement des Etats Membres.

22. Comme les autres pays en voie de développement, l'Algérie souhaite que le budget de l'ONU soit orienté surtout vers des programmes de développement, dont l'ONUDI constitue un parfait exemple. Quant aux autres problèmes que soulève le budget, la délégation algérienne se réserve le droit d'intervenir de nouveau lors de l'examen détaillé des divers chapitres.

23. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à présenter des observations complémentaires, la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128) n'ayant pas encore été distribuée au moment où il a fait son premier exposé à la 1182^{ème} séance. Il est très satisfait de l'intention qu'a le Secrétaire général de réorganiser le Secrétariat. Il conviendra, ce faisant, de respecter scrupuleusement le principe de la répartition géographique équitable et de prendre des mesures pour améliorer la situation, en particulier dans les domaines économique et social. M. Koulebyakine interprète le document A/C.5/1128 comme signifiant que, après avoir fait le nécessaire pour procéder à la réorganisation envisagée, on prendra sans retard d'autres mesures indispensables pour mettre de l'ordre dans le Secrétariat à tous les échelons. Se référant au paragraphe 17 de ce document, dans lequel le Secrétaire général indique son intention de charger un petit groupe de quatre ou cinq experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons, M. Koulebyakine estime qu'il faudrait d'abord charger le groupe en question d'enquêter sur l'organisation du Secrétariat, après quoi seulement le groupe d'experts, dont le mandat se trouverait ainsi élargi, pourrait formuler des recommandations. M. Koulebyakine pense que les

membres de la Commission seront d'accord avec lui sur ce point. Si la proposition qu'il vient de faire est retenue, il n'insistera pas, pour l'instant, sur celle qu'il a présentée à la 1182ème séance et qui tendait à créer un groupe spécial d'experts chargé d'examiner la structure du Secrétariat.

24. En ce qui concerne la planification budgétaire, M. Koulebyakine fait un rapprochement entre l'idée formulée par le Secrétaire général au paragraphe 25 de son avant-propos de budget pour 1968 au sujet de l'indication d'un taux de croissance et l'avis exprimé par le Comité ad hoc à l'alinéa d du paragraphe 69 de son deuxième rapport selon lequel: "Pour que les organismes des Nations Unies obtiennent les ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour contribuer à satisfaire les besoins croissants des Etats membres, il est indispensable que ces derniers aient par avance une idée plus nette de la façon dont ces ressources seront utilisées et des fins auxquelles elles le seront..." Cette position est très nette, mais il y a une autre façon de voir: d'aucuns estiment, en effet, qu'en planifiant le budget on compromettrait le dynamisme de l'Organisation. C'est là une déformation délibérée de la notion même de planification budgétaire. M. Koulebyakine tient à signaler que, vu l'expansion prise par les activités de l'Organisation, des mesures précises s'imposent pour mettre un terme à des dépenses qui ne sont pas toujours efficaces et qui sont désordonnées. Il ne pense pas que cet état de choses doive se maintenir éternellement ni que l'Organisation risque de perdre de son dynamisme si l'on met fin à l'anarchie en matière budgétaire. Bien au contraire, c'est seulement en éliminant l'anarchie que l'on renforcera l'efficacité de l'ONU et que l'on favorisera sa croissance. Il serait donc opportun que la Commission aborde directement la question de la planification du budget ordinaire. La délégation soviétique a pris part aux consultations visant à l'élaboration d'un document de travail sur la question. Elle donnera donc son appui à ce projet et espère qu'il recevra celui de toutes les délégations. Elle est d'ailleurs disposée à poursuivre les consultations avec tous les intéressés au sujet d'une question aussi importante. M. Koulebyakine engage les délégations à ne pas tirer de conclusions trop hâtives, car, si l'on ne tient pas compte de tous les éléments de la situation, on risque de compromettre le succès de cette entreprise capitale.

25. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est prononcé en faveur de la planification budgétaire et a demandé que la Charte des Nations Unies soit respectée, mais nul ne doit se méprendre sur le sens de son intervention. L'Afrique du Sud a toujours été un pilier du racisme et de l'apartheid en Afrique. Tant que ce pays n'aura pas modifié sa politique, la délégation soviétique ne s'associera pas à ses déclarations.

26. M. CALEFF (Israël) dit que l'accroissement constant du budget de l'ONU suscite bien des inquiétudes. Certains Etats Membres ont indiqué clairement qu'ils ne voulaient pas voir limiter l'expansion des programmes et du budget de l'Organisation. Mais les contributions que les Etats doivent fournir pour alimenter le budget de l'ONU constituent manifestement de lourdes charges pour leur économie nationale. La délégation israélienne estime, pour sa part, que

les programmes de l'Organisation ne souffriraient nullement d'une limitation de l'accroissement du budget. Il y aura toujours un écart entre les besoins et les ressources; il faut donc rechercher la solution dans deux directions: la planification à long terme et l'établissement de priorités. Les finances seraient ensuite planifiées en conséquence. La délégation israélienne appuie donc pleinement la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale indique le taux de croissance de l'Organisation qu'elle serait disposée à financer.

27. Abordant la question de l'utilisation des ressources disponibles, M. Caleff dit qu'il faudra du temps pour appliquer les recommandations du Comité ad hoc, mais, pour remédier à la situation actuelle, il convient d'en encourager la mise en œuvre dans des délais raisonnables. Sur le plan de l'utilisation des ressources, il faut reconnaître toute l'importance que présente l'administration du personnel. Il faudra incontestablement envisager des solutions plus radicales qui permettent de ralentir l'accroissement des effectifs et, par ailleurs, inviter le Secrétaire général à procéder à une réorganisation et à une réaffectation des fonctionnaires en poste à l'ONU et dans les institutions spécialisées afin d'utiliser pleinement leurs services. Il reste encore de nombreux postes vacants à remplir, et il ne faut pas oublier que les ouvertures de crédits ne suffisent pas en soi à assurer le recrutement immédiat des personnes qualifiées. L'augmentation des effectifs prend également la forme de reclassements, et les mêmes règles devraient s'appliquer à la prolifération directe ou indirecte du nombre de fonctionnaires. La délégation israélienne accepte les recommandations du Comité consultatif à cet égard, encore que, dans certains cas, elle les trouve assez libérales.

28. M. Caleff estime qu'il est nécessaire de réduire les dépenses dans tous les domaines non techniques, qu'il s'agisse des frais généraux ou des dépenses marginales; il appartient au Secrétariat de prendre des dispositions à cet effet. Il faudrait que les Etats Membres aient l'assurance que tout est mis en œuvre à l'ONU et dans les institutions spécialisées pour ramener les dépenses au minimum. C'est là une mesure qui s'impose, particulièrement pour des Etats comme Israël qui doivent partager leurs ressources limitées avec l'Organisation.

29. Les dépenses devraient également être réduites dans deux secteurs importants: les conférences et réunions tenues sous les auspices des Nations Unies, et la documentation. Certes, il faut constamment procéder à des échanges de vues dans tous les domaines d'activité de l'Organisation, mais il convient d'enrayer la prolifération des grandes conférences spéciales et autres réunions. La délégation israélienne espère que les travaux du Comité des conférences permettront de mettre de l'ordre dans ce domaine et d'établir un système de priorités qui est si nécessaire. Quant à la documentation, il faudrait trouver une solution intermédiaire. A mesure que l'Organisation se développe, le volume de la documentation est tel que l'on a peine à en assimiler le contenu, même s'il s'agit d'une question délimitée et spécialisée. Il y a surproduction et manque d'assimilation.

30. En ce qui concerne l'ensemble du projet de budget, M. Caleff estime enfin que certains des crédits demandés pour 1968 auraient pu être réduits davantage et que des économies auraient pu être réalisées.

31. La délégation israélienne tient, elle aussi, à féliciter le Secrétaire général de la présentation qu'il a donnée au projet de budget, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc*. Elle s'est toujours vivement intéressée à la question de l'établissement d'un budget-programme pour les activités de l'ONU dans le domaine économique. Les ressources sont insuffisantes et, dans la meilleure des hypothèses, elles ne deviendront que relativement insuffisantes. Par conséquent, il appartient à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, aux institutions spécialisées et autres organes de fixer un ordre de priorité. Les débats relatifs aux questions de coordination, notamment ceux du Comité du programme et de la coordination, ne font que confirmer l'opinion de la délégation israélienne. A son avis, les données relatives aux activités de l'Organisation en matière économique, telles qu'elles sont présentées actuellement, ne permettent guère de prendre des décisions. La délégation israélienne souhaiterait donc que l'on examine d'urgence la possibilité de consacrer un chapitre distinct du budget de l'ONU aux affaires économiques et sociales. Le chapitre pertinent du titre V (Programmes techniques) pourrait certainement constituer le noyau de ce nouveau chapitre qui serait consacré exclusivement aux affaires économiques et sociales. La délégation israélienne croit savoir que la question est actuellement à l'étude, et elle espère que la Commission aura l'occasion de l'aborder.

32. En terminant, M. Caleff félicite le Comité consultatif de l'excellent travail qu'il a accompli.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):

c) Comité des commissaires aux comptes (A/6683, A/C.5/1131)

33. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'élection nécessaire pour pourvoir le poste vacant au Comité des commissaires aux comptes. Ainsi que le Secrétaire général l'indique dans sa note (A/6683), la Commission doit recommander à l'Assemblée générale un Etat Membre dont le Vérificateur général des comptes, ou le fonctionnaire de même rang, entrera en fonctions comme membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 1968. Le Gouvernement canadien a proposé la candidature de son vérificateur général des comptes (voir A/C.5/1131).

A la demande du Président, Mlle Cilia (Malte) et M. Kakamba (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:

95

<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	95
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	94
<i>Majorité requise:</i>	48

Nombre de voix obtenues:

Le Vérificateur général des comptes du Canada	91
Les Vérificateurs généraux des comptes de trois autres pays	3

Le Vérificateur général des comptes du Canada ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1968.

e) Tribunal administratif des Nations Unies (A/6684, A/C.5/1130)

34. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note (A/6684) dans laquelle le Secrétaire général signale les trois vacances qui se produiront au Tribunal administratif des Nations Unies le 31 décembre 1967, date à laquelle le mandat de Mme Paul Bastid, de M. Louis Ignacio-Pinto et de M. R. Venkataraman viendra à expiration.

35. Comme le Secrétaire général l'indique dans une autre note (A/C.5/1130), il a été proposé que le mandat de ces trois membres soit reconduit, et une candidature nouvelle a été proposée. Les candidats élus entreront en fonctions le 1er janvier 1968 pour une durée de trois ans. La Commission doit tenir compte du paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Tribunal administratif [résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale] selon lequel le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat.

A la demande du Président, Mlle Cilia (Malte) et M. Kakamba (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	100
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	99
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	99
<i>Majorité requise:</i>	50

Nombre de voix obtenues:

M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	86
Mme Paul Bastid (France)	85
M. R. Venkataraman (Inde)	58
M. M. F. de Silva Jayaratne (Ceylan)	53
Trois autres personnes	3

M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey), Mme Paul Bastid (France) et M. R. Venkataraman (Inde) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1968.

La séance est levée à 12 h 55.

*Reprise des débats de la 1185ème séance.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1192^e
SÉANCE**

Lundi 6 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions.</i>	115

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/6710 et Add.1)

1. M. Amjad ALI (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions (A/6710 et Add.1), rappelle que, par sa résolution 2118 (XX), l'Assemblée générale a chargé le Comité de revoir le barème des quotes-parts en 1967. En recommandant un nouveau barème pour les années 1968, 1969 et 1970, le Comité a utilisé, comme point de départ, les chiffres du produit national net (aux prix du marché) pour la période triennale 1963-1965. Il a tenu compte non seulement des données disponibles relatives au revenu comparé des Etats Membres et à la situation économique de chacun d'eux, mais aussi des dégrèvements accordés aux pays dont le revenu par habitant est faible, qui ont toujours été un élément important dans l'établissement du barème des quotes-parts. Selon la formule actuelle, tous les Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars bénéficient d'un dégrèvement qui est opéré, aux fins du calcul de leur quote-part, sur le chiffre de leur revenu national. Pour les pays dont le revenu par habitant est le plus faible, cette réduction atteint presque le maximum de 50 p. 100. Les autres facteurs à considérer sont le principe de la contribution maximum et le principe du maximum par habitant tels qu'ils ont été énoncés par l'Assemblée générale.

2. D'une manière générale, les principes directeurs formulés par l'Assemblée générale ont permis de fixer un barème remarquablement stable, en ce sens que les quotes-parts individuelles ne subissent guère de fluctuations à moins que le revenu des pays qui versent les contributions les plus importantes ne change de façon exceptionnelle. Lorsqu'ils s'agit d'établir un nouveau barème portant sur trois années, il faut, bien entendu, tenir compte de modifications substantielles, puisque l'on se fonde sur un ensemble de données entièrement nouveau, les chiffres du produit national de 1960-1962 étant, en l'occurrence, remplacés par ceux de 1963-1965. Les dernières

années ont été marquées par le développement économique rapide d'un certain nombre de pays, fait qui, à lui seul, n'aurait pas entraîné de variations importantes des quotes-parts, comme celles du Japon, de l'Italie et de l'Espagne. L'augmentation de la quote-part de ces trois pays tient en réalité à deux facteurs: l'accroissement de leur produit national et la perte de leur droit au dégrèvement pour faible revenu par habitant.

3. A sa dernière session, le Comité des contributions s'est demandé à nouveau s'il ne conviendrait pas de modifier le chiffre en deçà duquel les pays à faible revenu par habitant bénéficient d'un dégrèvement. Se fondant sur les chiffres de 1963-1965, il est parvenu à la conclusion que toute modification du système fondamental de dégrèvement aurait entraîné des changements trop importants dans le barème. En examinant la question du dégrèvement, le Comité a accordé une attention particulière aux pays en voie de développement et a tenu compte, pour fixer leur quote-part, de leurs problèmes économiques et financiers. Il s'est en outre penché tout spécialement sur le cas des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars et a légèrement réduit leur quote-part.

4. Dans ses conclusions, le Comité des contributions a également pris en considération la nécessité d'éviter des fluctuations trop radicales du barème des quotes-parts; aussi a-t-il recommandé d'ajuster certaines des augmentations et diminutions les plus importantes, en reconnaissant toutefois que ces ajustements doivent être effectués avec modération si l'on veut respecter le principe fondamental de la capacité de paiement.

5. M. Ali rappelle que l'Assemblée générale, par sa résolution 1137 (XII), a décidé que, "en principe, la contribution maximum d'un Etat Membre aux dépenses ordinaires de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas dépasser 30 p. 100 du total", et a donné au Comité certaines directives au sujet des mesures à prendre pour ramener progressivement la contribution maximum à ce pourcentage. Après avoir étudié différentes solutions possibles, le Comité a estimé qu'il conviendrait d'apporter à cette contribution une réduction un peu plus importante que ne le permettrait un ajustement proportionnel du barème de 1967, lequel, compte tenu des quotes-parts de l'Indonésie et de quatre nouveaux Etats Membres, atteignait 100,37 p. 100. Selon le barème proposé, la contribution des Etats-Unis d'Amérique a donc été ramenée de 31,91 p. 100 à 31,57 p. 100.

6. L'application du principe du maximum par habitant n'a présenté aucune difficulté spéciale. Le seul Etat Membre pour qui ce principe joue maintenant est le Koweït, dont la quote-part a été augmentée de 0,01

p.100, l'accroissement de la population dans ce pays ayant été plus rapide qu'aux Etats-Unis.

7. Le Comité des contributions doit également tenir compte de la "mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères". Etant donné que nombre d'Etats Membres ont des difficultés à se procurer des dollars des Etats-Unis, monnaie dans laquelle doit être acquitté le gros des contributions, le Comité a recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à continuer, pour la période 1968-1970, à accepter le versement d'une partie des contributions des Etats Membres en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

8. En ce qui concerne le recouvrement des contributions, le Comité signale (A/6710/Add.1) qu'aucun Etat Membre n'est en retard dans le paiement de sa contribution au budget ordinaire de l'ONU au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

9. Le Comité des contributions s'est occupé, en outre, des quotes-parts des Etats non membres de l'ONU qui participent aux activités de l'Organisation et qui, à ce titre, doivent verser une contribution. Les pourcentages que le Comité propose au paragraphe 24 de son rapport ont fait l'objet de consultations avec les gouvernements intéressés et aucun d'eux n'a fait d'observations au sujet des quotes-parts recommandées.

10. M. Ali espère que la Commission fera siennes les recommandations du Comité des contributions formulées dans le projet de résolution qui figure au paragraphe 36 de son rapport (A/6710).

11. Pour conclure, M. Ali tient, au nom du Comité des contributions, à remercier le Directeur du Bureau de statistique des renseignements complets qu'il a mis à sa disposition et du concours qu'il lui a prêté lors de ses délibérations. Il tient à dire également que le Comité a toujours bénéficié de l'entière coopération de tous les services du Secrétariat.

12. M. RIHA (Tchécoslovaquie) dit que le nouveau barème des quotes-parts proposé par le Comité des contributions intéresse évidemment au premier chef les Etats Membres. Le principe de la répartition équitable des dépenses de l'Organisation a été défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 14 A (I): les dépenses de l'Organisation sont réparties selon la capacité de paiement des Etats Membres, trois facteurs importants étant pris en considération, à savoir le revenu moyen par habitant, la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale, et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères. L'application de ces principes dans la pratique a suscité le mécontentement de nombre d'Etats Membres. En effet, les méthodes de calcul du revenu moyen par habitant étaient imparfaites, les statistiques étaient insuffisantes, et il n'était pas toujours tenu compte des données officielles des Etats Membres ni des dommages causés à certains d'entre eux pendant la seconde guerre mondiale. Toutefois, M. Riha constate avec satisfaction que des progrès très sensibles ont été réalisés à cet égard. Grâce à une meilleure définition du produit national net, on dispose maintenant d'une base objective pour la répartition équitable des dépenses; le mérite en revient pour une large part au Bureau de statistique de l'ONU.

13. En revanche, M. Riha note que les critères permettant de déterminer dans quelle mesure les Etats Membres peuvent se procurer des dollars des Etats-Unis ne se sont guère améliorés. On ne saurait résoudre cette question en autorisant le Secrétaire général à indiquer les monnaies autres que le dollar dans lesquelles les Etats Membres peuvent acquitter une partie de leur contribution. En 1967, les contributions versées dans des monnaies autres que le dollar n'ont représenté que 9 millions de dollars. M. Riha ne voit cependant pas d'objection à la recommandation, formulée par le Comité des contributions au paragraphe 32 de son rapport, tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à suivre cette procédure pour la période 1968-1970, bien qu'à son avis elle ne soit pas parfaite. En effet, on ne saurait méconnaître la situation très délicate de certains Etats Membres dont la monnaie n'est pas librement convertible. Par ailleurs, les mesures discriminatoires dont les pays socialistes font l'objet dans le domaine du commerce doivent être prises en considération. M. Riha ne pense pas que l'on puisse régler cette question dans l'immédiat, mais il invite instamment le Comité des contributions et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'examiner de façon plus approfondie en sollicitant, au besoin, le concours d'experts, afin de proposer des solutions de rechange qui tiennent compte des difficultés qu'éprouvent certains Etats Membres à se procurer des dollars ou du fait qu'ils doivent les acquérir à un coût très élevé. La solution de ce problème rendrait la répartition des dépenses plus équitable. En conclusion, M. Riha dit qu'il appuiera le nouveau barème proposé par le Comité des contributions.

14. M. FRANZI (Italie) constate que le Comité des contributions propose d'augmenter de 28 p. 100 la quote-part de l'Italie, qui passerait ainsi de 2,54 p. 100 à 3,24 p. 100; cela représenterait une augmentation annuelle de l'ordre de 1 million de dollars, qui aurait pour l'Italie des répercussions dépassant le cadre de l'ONU, puisque les institutions spécialisées s'inspirent de plus en plus du barème des quotes-parts de l'Organisation pour fixer leurs propres contributions. M. Franzini se demande comment le Comité des contributions a pu proposer une telle augmentation en ne fournissant que quelques explications, sans même indiquer les chiffres comparatifs indispensables.

15. Les années 1963, 1964 et 1965 sur lesquelles le Comité des contributions a fondé ses recommandations, ont été, pour l'économie italienne, marquées par des difficultés qui ont pu être surmontées grâce à la solidarité de certains pays, à l'aide de certaines institutions économiques et monétaires internationales et, surtout, grâce aux sacrifices imposés au peuple italien. Dans son rapport, le Comité des contributions n'explique pas la disparité manifeste qui existe entre la quote-part proposée pour l'Italie et celles d'autres Etats Membres et n'expose pas les réalités économiques respectives des Etats en question. M. Franzini constate que, tout en proposant une majoration de 28 p. 100 de la quote-part de son pays, le Comité recommande une réduction, dans certains cas sensible, de la quote-part d'autres pays dont les représentants ont maintes fois signalé les progrès écono-

miques remarquables accomplis depuis plusieurs années. M. Franzl s'étonne donc que, tandis que l'écart entre le revenu national de l'Italie et celui de certains pays plus développés a augmenté pendant les années 1963-1965, l'écart entre la quote-part de l'Italie et celle de ces pays se trouve réduit.

16. Se fondant sur toutes ces considérations, M. Franzl estime que le système de travail du Comité des contributions devrait être révisé. Les statistiques que les Etats Membres fournissent au Secrétariat pour l'élaboration des propositions qu'il soumet au Comité des contributions peuvent fort bien être différentes de celles qui figurent dans l'Annuaire statistique des Nations Unies; c'est ce qui s'est produit pour l'Italie. En effet, les statistiques de l'Institut central de statistique italien concernant les éléments du revenu national net aux prix du marché sont basées sur des données telles que les calculs aboutissent à des chiffres supérieurs à ceux qui sont publiés dans l'Annuaire statistique. La délégation italienne se demande pourquoi le Comité des contributions s'est fondé uniquement sur les données fournies par l'Institut central de statistique italien et non sur les statistiques officielles publiées dans l'Annuaire statistique des Nations Unies. Elle propose que le Comité des contributions soit invité à consulter les représentants des Etats Membres dont on envisage d'augmenter la quote-part. Ces consultations auraient pour effet de dissiper les équivoques et de permettre aux administrations nationales d'accepter plus aisément les résultats des travaux du Comité des contributions. La délégation italienne estime, par ailleurs, que le Comité des contributions devrait établir des rapports moins concis et donner davantage d'explications, surtout en ce qui concerne les augmentations et les réductions proposées, c'est-à-dire qu'il devrait signaler à l'Assemblée générale non seulement les critères mais aussi les éléments et les chiffres sur lesquels reposent ses calculs.

17. Enfin, la délégation italienne suggère que les augmentations ne dépassent jamais 15 p. 100 de la quote-part considérée. Ces trois suggestions, sur lesquelles l'Italie reviendra à la vingt-troisième session, ne sont pas des propositions formelles, mais la délégation italienne tient à ce qu'elles soient consignées dans le rapport de la Commission.

18. M. URABE (Japon) dit que le Comité des contributions recommande un relèvement de la quote-part du Japon qui représente une augmentation de 36,5 p. 100 par rapport au montant actuel. Cette majoration, qui, de l'avis de la délégation japonaise, est la plus forte qui ait jamais été recommandée par ce comité depuis que les statistiques ont atteint un certain degré de précision et d'exactitude, mettra le Japon au sixième rang des pays qui versent les contributions les plus élevées.

19. Etant donné que le barème des quotes-parts au budget de l'ONU est utilisé pour calculer le montant de la quote-part des Etats Membres au budget des institutions spécialisées et de l'AIEA, et le montant de leurs contributions volontaires à d'autres programmes tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et le FISE, cette augmentation excessive posera un problème sérieux au Gouvernement japonais.

En effet, le montant cumulatif des dépenses des organismes des Nations Unies et des programmes financés par des contributions volontaires s'élevant à 500 millions de dollars par an, un relèvement de 1 p. 100 de la quote-part d'un pays signifie que la contribution globale de ce pays est augmentée de plus de 5 millions de dollars.

20. Certes, le taux de croissance de l'économie japonaise a été satisfaisant, mais il n'a jamais atteint 36,5 p. 100 pendant la période 1963-1965 utilisée pour le calcul du barème des quotes-parts. D'ailleurs, 1965 a marqué pour le Japon le début d'une grave récession économique. D'autre part, si ce taux annuel, dans le cas du Japon, s'est situé en moyenne, pendant cette période, aux environs de 9 p. 100, sinon moins, il ne faut pas oublier que le chiffre correspondant pour le reste du monde, pour les trois années considérées, est de 5 p. 100 approximativement. La progression de l'économie japonaise doit être jugée d'après les chiffres indiqués au tableau 1 de la deuxième partie de l'Etude sur l'économie mondiale, 1966^{1/}. Même si l'économie de tous les Etats Membres avaient traversé une période de stagnation, ce qui d'ailleurs n'est pas le cas, l'augmentation de la quote-part du Japon aurait dû être de beaucoup inférieure à 36,5 p. 100.

21. On pourrait penser que le montant actuel de la contribution du Japon ne reflète pas exactement sa véritable situation économique et qu'un ajustement s'avère donc nécessaire. Il n'en est rien. En effet, ce montant a été majoré de plus de 22 p. 100 par rapport à la quote-part fixée pour la période précédente et qui s'établissait à 2,27 p. 100. Si l'on prend comme base de calcul cette dernière quote-part, on constate que le relèvement actuellement recommandé représente une augmentation de 66,5 p. 100 pour les six dernières années.

22. La délégation japonaise comprend que plus le revenu national par habitant d'un pays se rapproche de 1 000 dollars, plus le dégrèvement accordé à ce pays diminue. Elle comprend aussi que le comité des contributions soit tenu de respecter les directives de l'Assemblée générale. Mais cela risque de conduire à certaines anomalies. Même si l'on admet ces anomalies, il est difficile de comprendre une recommandation en vertu de laquelle la quote-part de trois Etats Membres se trouve augmentée de plus de 25 p. 100 tandis que la majoration la plus forte après celle recommandée pour ces trois pays s'établit à 8 p. 100 seulement. Le total des réductions recommandées pour les quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité se chiffre à 1,58 p. 100, et l'on peut considérer qu'elles seraient opérées au détriment de l'Italie et du Japon, puisque les augmentations recommandées pour ces deux pays se montent au total de 1,71 p. 100.

23. La délégation japonaise ne met certes pas en doute l'intégrité du Comité des contributions; elle reconnaît que sa tâche est extrêmement difficile et complexe, et qu'elle serait considérablement facilitée s'il pouvait se fonder uniquement sur des considérations d'ordre statistique, ce qui n'est pas le cas.

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.II.C.4.

24. L'augmentation recommandée pose un problème grave au Gouvernement japonais, qui doit notamment concilier des recettes limitées avec ses engagements de dépenses. Un taux de croissance économique élevé s'accompagne de problèmes financiers. Les progrès de l'économie japonaise exigent des améliorations d'infrastructure multiples et créent aussi de nouveaux problèmes, comme ceux qui concernent les aménagements à apporter à la structure économique, la petite industrie, la pénurie de main-d'œuvre et les salaires. Nul n'ignore que le Japon souffre d'une pénurie chronique de devises, et la majoration recommandée pèserait lourdement sur ses réserves de devises.

25. Le Gouvernement japonais espère vivement que le Comité des contributions s'abstiendra à l'avenir de recommander des augmentations de quote-part trop fortes et qu'il tiendra dûment compte de la nécessité d'éviter des fluctuations trop radicales du barème des quotes-parts. Que doit-on entendre par là? La délégation japonaise estime que toute majoration supérieure à 20 p. 100 pour une période de trois années doit être considérée comme excessive et trop radicale, mais elle se gardera d'indiquer un pourcentage déterminé de peur de gêner les membres du Comité des contributions dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation. Elle se bornera à inviter ce comité à plus de prudence.

26. M. DELPRE (Guatemala) rappelle que, pour calculer le barème des quotes-parts, le Comité des contributions doit prendre en considération les résolutions 582 (VI) et 2118 (XX) de l'Assemblée générale, où il est recommandé de prêter une attention particulière aux pays à faible revenu par habitant et aux pays en voie de développement, et regrette qu'en cette occasion on n'ait pas tenu compte de ces directives en recommandant la quote-part du Guatemala. En effet, ce pays a connu au cours des dernières années de graves problèmes économiques dus à l'accroissement démographique, à l'instabilité des prix pour ses produits d'exportation, et à la fixation de contingents d'exportation très stricts pour le plus important de ses produits, à savoir le café, qui, en 1967 et 1968, seront traduits par un manque à gagner de 37 millions de dollars, somme considérable pour un petit pays tel que le Guatemala. En outre, il convient de rappeler que le revenu par habitant du Guatemala atteint à peine 300 dollars.

27. La délégation guatémaltèque estime que tous les Etats Membres sont responsables du bon fonctionnement de l'ONU, dont elle salue les réalisations remarquables, et pense que chaque d'eux doit contribuer à son œuvre dans la mesure de ses moyens. Elle rappelle que le Guatemala s'est toujours acquitté des obligations énoncées par la Charte des Nations Unies. Elle appuie, de manière générale, les observations du représentant de l'Italie et indique qu'elle ne pourra pas voter pour le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions.

28. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) se réserve le droit de revenir ultérieurement sur la situation de son pays et sur les problèmes que pose à son gouvernement le barème recommandé dans le rapport du Comité des contributions. Pour le moment, il se bornera à demander des éclaircissements sur les deux points ci-après: d'une part, la nécessité, pour le

Comité des contributions, en calculant les quotes-parts, de "prêter dûment attention aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers", et, d'autre part, le fait que ce comité recommande d'augmenter la quote-part de certains de ces pays. En outre, M. Fernández Maroto voudrait connaître les raisons qui sont à l'origine des réductions recommandées en ce qui concerne les contributions de pays développés et dont on sait qu'elles ne peuvent être opérées que dans des circonstances particulièrement exceptionnelles. Qui plus est, il ressort des données utilisées par le Comité des contributions que le produit national net de ces pays a augmenté pendant la période considérée.

29. M. PILLADO SALAS (Argentine) indique que sa délégation ne pourra pas donner son accord à la majoration de la quote-part de son pays. En effet, l'Argentine a entrepris un mouvement de relèvement économique et financier qui fait qu'il lui sera très difficile de satisfaire à ses engagements en ce qui concerne sa contribution au budget de l'ONU et à ceux des institutions spécialisées. En outre, la capacité de paiement de l'Argentine se trouve diminuée du fait de la baisse du peso argentin. Deux des critères établis pour la répartition des dépenses de l'Organisation par la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, à savoir la capacité de paiement et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises, sont particulièrement pertinents dans le cas de l'Argentine.

30. En conséquence, la délégation argentine, qui s'étonne des réductions recommandées pour les pays développés, demande une réduction de sa quote-part actuelle qui devrait être ramenée à 0,86 p. 100 d'après une étude effectuée par le Gouvernement argentin. Cette requête est motivée par les difficultés temporaires d'un pays dont l'appui inconditionnel à l'œuvre de l'ONU ne s'est jamais démenti.

31. M. MEYER PICON (Mexique), rappelant que, plus de 20 ans auparavant, le Comité des contributions reconnaissait déjà dans son premier rapport à l'Assemblée générale^{2/} toute l'importance qu'il y avait à établir un barème des quotes-parts équitable, non seulement eu égard à la justice mais également pour éviter de sérieuses difficultés, constate que ces considérations n'ont rien perdu de leur actualité. En effet, l'augmentation constante du budget ordinaire de l'ONU, qui est passé d'un peu plus de 19 millions de dollars en 1946 à quelque 140 millions actuellement, exige de plus en plus impérieusement que le barème des quotes-parts représente une répartition juste des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres, suivant leur capacité de paiement réelle. D'autre part, dans sa résolution 2190 A (XXI) l'Assemblée générale recommande aux institutions spécialisées "de prendre des mesures pour mettre le plus tôt possible leurs barèmes en harmonie avec celui de l'Organisation", ce qui suppose que ce dernier est effectivement un modèle d'équité. Or, si l'on examine le barème des quotes-parts proposé pour 1968-1970, on constate qu'on est assez loin de compte. Tous les pays hautement industrialisés, dont le revenu par habitant est supérieur à 1 000 dollars, voient leurs quotes-parts

^{2/} Document A/80 (miméographié).

considérablement réduites, bien que leurs produits nationaux aient notablement augmenté, tant en valeur relative qu'en valeur absolue. Les seules exceptions sont les Pays-Bas et l'Autriche, qui ont perdu le droit au dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, et la Finlande qui a accru de 45 p. 100 son produit national net et de 41 p. 100 son produit par habitant. En revanche, de nombreux pays en voie de développement ont vu leur quote-part augmenter. Cette situation s'explique par trois raisons principales. Premièrement, la diminution de la quote-part des Etats-Unis d'Amérique découle de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 1137 (XII), de ramener progressivement la quote-part de ce pays de 33,33 p. 100 à 30 p. 100. Deuxièmement, les diminutions dont bénéficient les autres pays industrialisés s'expliquent par l'augmentation des quotes-parts du Japon et de l'Italie, qui aurait peut-être dû servir plutôt à diminuer les quotes-parts des pays en voie de développement. Troisièmement, l'accroissement des quotes-parts de nombreux pays en voie de développement, ainsi que les légères diminutions, insuffisantes, accordées aux autres pays en voie de développement, sont dus à ce que les dégrèvements dont ces pays devaient bénéficier depuis 1952 n'ont pas été complètement opérés. Dans les deux derniers cas, il s'agit donc, d'une part, de l'application d'un arrangement spécial qui ne correspond à aucun critère explicite de l'Assemblée générale, et, d'autre part, de l'application incomplète de directives formulées par celle-ci. On peut alors légitimement se demander si les directives données par l'Assemblée générale au Comité des contributions au cours des 20 dernières années constituent encore un cadre satisfaisant eu égard à la situation présente de l'ONU et à la situation économique mondiale.

32. Pour répondre à cette question, il convient de passer en revue les différents critères qui, depuis la création de l'Organisation, servent de base au calcul du barème des quotes-parts. Parmi ces critères, M. Meyer Picón tient tout d'abord à analyser ceux qui ont eu le moins d'influence sur l'établissement du barème pour 1968-1970.

33. En premier lieu, la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises étrangères a toujours été un critère très difficile à appliquer. Il fait intervenir, en effet, de nombreux facteurs extrêmement variables suivant les pays, tels que le volume des exportations, les réserves de devises, et les possibilités d'obtenir des emprunts à l'extérieur. Aussi la solution du problème a-t-elle consisté à autoriser le Secrétaire général à accepter le paiement d'une partie ou de la totalité des quotes-parts en certaines monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. La délégation mexicaine espère que cette latitude qu'a le Secrétaire général sera élargie au maximum, dans la mesure où ces monnaies peuvent être utilisées par l'Organisation.

34. En second lieu, la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale a obligé le Comité des contributions à réduire les quotes-parts des pays dévastés par la guerre, notamment entre les première et sixième sessions de l'Assemblée générale. A partir de 1951 toutefois, il a été décidé de ne tenir compte de ce

facteur que dans la mesure où il se refléterait dans les statistiques du revenu national des pays considérés et, à l'heure actuelle, ses effets ont pratiquement disparu.

35. Le principe du maximum par habitant a été énoncé par l'Assemblée générale en 1948, à sa troisième session [résolution 238 A (III)]; il vise à empêcher qu'il n'y ait des Etats Membres qui versent proportionnellement plus que celui dont la quote-part est la plus élevée. En fait, lorsque l'on a fixé une limite à la quote-part des Etats-Unis d'Amérique, la contribution par habitant de ce pays était inférieure à celle du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, par exemple. Si ce principe est rigoureusement appliqué depuis 1956, son incidence sur les pourcentages versés par les autres Etats Membres est pratiquement nulle. Actuellement, le seul pays qui en bénéficie est le Koweït, dont la quote-part est de 0,07 p. 100.

36. Enfin, le principe de la contribution minimum fixe depuis 1946 à 0,04 p. 100 la quote-part minimum de tout Etat Membre. En 1958, il a été suggéré, à la Cinquième Commission, d'envisager la possibilité d'abaisser cette limite, mais le Comité des contributions a conclu qu'il s'agissait d'une quote-part si faible qu'il était difficile de croire qu'elle puisse constituer pour certains pays une lourde charge. Mais c'est là une possibilité qu'il faut toujours avoir présente à l'esprit, en raison de l'augmentation progressive du budget ordinaire.

37. M. Meyer Picón s'étendra davantage sur les critères qui influent le plus sur l'établissement du barème des quotes-parts, à savoir la capacité de paiement des Etats Membres, telle qu'elle ressort de la comparaison des revenus par habitant, et les principes de la contribution maximum et des dégrèvements dus aux pays à faible revenu.

38. C'est avec satisfaction que la délégation mexicaine constate l'amélioration des méthodes de calcul de la capacité de paiement des Etats Membres, amélioration due au perfectionnement constant des services statistiques nationaux, qui fournissent des données plus exactes et plus complètes, et au fait qu'en prenant pour base de ses calculs le produit national net aux prix du marché le Comité augmente considérablement la comparabilité des statistiques. Toutefois, il n'est pas suffisamment tenu compte d'un élément très important de la capacité de paiement, à savoir l'endettement extérieur des pays en voie de développement. Le Comité des contributions considère que les paiements effectués à ce titre par un pays se traduisent automatiquement par un accroissement du produit national du pays créancier et donc par un relèvement de la quote-part de ce dernier; cependant, comme une bonne part des versements ainsi effectués par les pays en voie de développement le sont au profit des Etats-Unis d'Amérique, dont la quote-part est limitée par un plafond, la délégation mexicaine pense que les pays en voie de développement en subissent un certain préjudice en ce qui concerne le calcul de leur capacité de paiement.

39. Au sujet du principe de la contribution maximum, M. Meyer Picón rappelle qu'il a été accepté en 1948 par l'Assemblée générale qui, toutefois, a alors décidé de ne fixer le taux de la contribution maximum que

lorsque les imperfections du barème seraient corrigées et lorsque la situation économique mondiale serait améliorée. Pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis s'est toujours efforcé, depuis la création de l'ONU, d'obtenir une réduction de sa quote-part. En 1952, par sa résolution 665 (VII), l'Assemblée générale a décidé qu'à partir du 1er janvier 1954, la quote-part de l'Etat versant la plus forte contribution ne devrait pas dépasser le tiers du total des contributions des Etats Membres. La délégation mexicaine tient à cet égard à faire observer qu'à cette date les deux conditions stipulées par l'Assemblée en 1948 n'étaient pas entièrement remplies. En effet, le Comité des contributions se proposait encore de continuer à procéder à des ajustements du barème, tandis que l'amélioration de la situation économique dans le monde n'était intervenue partiellement qu'en Europe mais non dans les pays en voie de développement. C'est en 1957 que, compte tenu de ce que les contributions des 16 Etats admis entre 1954 et 1957 n'avaient pas été utilisées pour réduire la quote-part du pays dont la contribution est la plus élevée, l'Assemblée générale a décidé de fixer en principe à 30 p. 100 du total la quote-part maximum d'un Etat Membre. Les réductions progressives de la quote-part des Etats-Unis ont pu être réalisées grâce aux pourcentages assignés aux nouveaux Etats Membres dont les quotes-parts ont été incluses dans le barème à partir de 1958. Ce critère a été retenu également pour l'établissement du barème prévu pour 1968-1970, qui verra une diminution de 0,34 p. 100 de la quote-part des Etats-Unis par rapport au total, grâce, en partie, aux nouvelles quotes-parts de la Barbade, du Botswana, de la Guyane, de l'Indonésie et du Lesotho.

40. L'effet immédiat de l'application de ce plafond n'a pas été d'augmenter les quotes-parts des autres pays industrialisés mais celles des pays en voie de développement, et le principal effet qu'elle a, à l'heure actuelle, est d'exercer une pression numérique sur le barème, qui fait augmenter automatiquement les quotes-parts des pays à revenu moyen. Peut-être serait-il nécessaire de reviser ce critère, car il est difficile de justifier une réduction quelconque de la quote-part du pays le plus riche du monde. En effet, alors que son produit national brut a triplé depuis 1957, date à laquelle a été adoptée la résolution 1137 (XII), sa quote-part — déjà ramenée

artificiellement à 33,33 p. 100 — est maintenant réduite à 31,57 p. 100.

41. M. Meyer Picón tient enfin à analyser un dernier critère, qui lui paraît le plus important: celui des dégrèvements à consentir aux pays à faible revenu par habitant. Ce dégrèvement, qui était initialement fixé à 40 p. 100, a été porté, en 1952, à 50 p. 100, conformément à une directive de l'Assemblée générale. Or la délégation mexicaine a pu constater que, depuis 16 ans, ces dégrèvements n'ont jamais été accordés intégralement. D'autres problèmes de principe sont également en jeu. Il s'agit de savoir, tout d'abord, si le fait d'avoir un revenu par habitant inférieur à 1 000 dollars est nécessairement un indice de sous-développement, et quel est le critère appliqué pour consentir des dégrèvements aux pays hautement industrialisés dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars. Pour certains de ces pays, comme l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Tchécoslovaquie, la Pologne, le dégrèvement non seulement existe mais a augmenté, alors que pour d'autres, comme le Japon et l'Italie, il diminue. Il est indispensable d'élucider ce problème. La seconde question de principe est celle des dégrèvements supplémentaires consentis aux pays dont le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars. La délégation mexicaine est favorable à ces dégrèvements, mais ce qui l'inquiète c'est qu'ils sont consentis en application d'une résolution de l'Assemblée relative à l'attention qu'il faut dûment accorder à la situation des pays en voie de développement. Le Comité des contributions considère-t-il uniquement comme pays en voie de développement ceux dont le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars?

42. La délégation mexicaine ne s'oppose pas formellement à l'adoption du barème des quotes-parts, mais elle tient à faire, sinon une proposition formelle, tout au moins une suggestion, en demandant au Comité des contributions de revoir les critères appliqués pour l'établissement du barème, et surtout de consentir le dégrèvement intégral de 50 p. 100 à tous les pays qui ne sont pas hautement industrialisés et dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars. Ceci pourrait être fait soit au cours de 1968, soit, tout au moins, en 1970, lors de la révision du barème des quotes-parts.

La séance est levée à 12 h 40.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1193^e
SÉANCE

Mardi 7 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Cinquantenaire de la révolution socialiste d'Octobre	121
Point 77 de l'ordre du jour:	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)	122
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) Discussion générale (suite)	126

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

CINQUANTENAIRE DE LA REVOLUTION SOCIA-
LISTE D'OCTOBRE

1. Le PRESIDENT adresse ses félicitations à l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution d'Octobre et salue les progrès sociaux et économiques que ce pays a accomplis.

2. M. TARDOS (Hongrie), parlant également au nom de la Bulgarie, de Cuba, de la Pologne, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, tient à féliciter l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste soviétique de Biélorussie et la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion du cinquantenaire de la révolution. C'est le 7 novembre 1917 que s'est amorcé le mouvement de libération de l'oppression capitaliste. L'héroïsme du peuple soviétique, malgré les ravages de la guerre civile et de deux guerres mondiales, a fait de l'Union soviétique l'une des plus grandes puissances du monde. La Hongrie, quant à elle, est fière d'avoir été aux côtés des révolutionnaires, et la délégation hongroise est reconnaissante à l'Union soviétique d'avoir favorisé l'édification du socialisme dans son pays. C'est la société socialiste qui est à l'origine du principe de la coexistence pacifique et de la liquidation du système colonial.

3. M. GANEM (France) adresse, au nom de la délégation française, son salut le plus cordial à la délégation soviétique à l'occasion du cinquantenaire de la révolution d'Octobre qui, un siècle après la Révolution française, a profondément marqué le monde moderne. La France et l'Union soviétique ont des systèmes politiques différents, mais elles sont unies par de solides liens d'amitié.

4. M. GINDEEL (Soudan) est heureux de féliciter la délégation soviétique à l'occasion du cinquantenaire de la révolution d'Octobre qui marque une étape importante de l'histoire de l'humanité. La révolution a donné à l'Union soviétique de nouveaux principes d'égalité et de justice et en a fait un pays hautement industrialisé et puissant, dévoué à la cause des peuples qui luttent pour leur liberté. Les réalisations techniques de l'Union soviétique témoignent du dynamisme d'une révolution qui, faite il y a 50 ans, continue à avoir un effet stimulant. M. Gindeel souhaite à l'Union soviétique de remporter de nouveaux succès dans sa lutte contre l'impérialisme.

5. M. CHULUUNBAATAR (Mongolie) tient, en cet anniversaire du jour qui a vu la naissance du premier Etat socialiste, à adresser ses félicitations à tous les pays socialistes, et en particulier à l'Union soviétique, à la République socialiste soviétique de Biélorussie et à la République socialiste soviétique d'Ukraine, et leur souhaite beaucoup de succès dans leurs tâches. La glorieuse révolution d'Octobre a instauré une ère nouvelle pour l'humanité et a pris une signification particulière pour la Mongolie en lui indiquant la voie à suivre pour se libérer de l'oppression. La République populaire mongole s'est toujours tournée vers le premier pays socialiste lorsqu'elle avait besoin d'aide, et la Russie soviétique a été la seule à reconnaître, en 1921, l'indépendance et la souveraineté de la Mongolie. L'amitié qui les unit et qui est fondée sur l'égalité et la coopération n'a fait que croître au cours des luttes communes pour la liberté et l'indépendance. C'est en partie grâce à l'amitié du peuple soviétique que la Mongolie a pu passer du féodalisme au socialisme, en évitant le capitalisme.

6. M. KOUYATE (Guinée) félicite, lui aussi, le Gouvernement et le peuple soviétique à l'occasion du cinquantenaire de la révolution d'Octobre, qui a ouvert à tous les peuples la voie de la dignité et de la souveraineté nationales. M. Kouyaté tient à remercier le peuple soviétique de l'appui concret qu'il n'a cessé de fournir au peuple guinéen dans l'édification d'une patrie nouvelle.

7. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie chaleureusement le Président et toutes les délégations qui ont adressé leurs félicitations à son pays, à son gouvernement et au parti communiste. Les immenses progrès réalisés en Union soviétique sont l'aboutissement des efforts de plusieurs générations de travailleurs. Le cinquantenaire de la grande révolution d'Octobre est non seulement fêté par tous les Soviétiques, mais il est célébré à l'étranger par les représentants des forces progressistes du monde. L'Union soviétique a toujours vu dans l'ONU un instrument important

dans la lutte visant à assurer la sécurité des peuples, et elle espère que l'Organisation deviendra un moyen efficace de coopération internationale et de paix.

8. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) exprime sa vive reconnaissance aux délégations qui ont adressé leurs félicitations à son pays. M. Bykov est fier de sa patrie et souhaite que tous les peuples qui luttent pour leur indépendance remportent les mêmes succès que ceux qu'a permis d'obtenir la révolution d'Octobre, qui a instauré une vie nouvelle fondée sur l'égalité et la fraternité.

9. M. MARTYANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) remercie les membres de la Commission de leurs chaleureuses félicitations à l'occasion du cinquantenaire de la révolution d'Octobre.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite) [A/6710 et Add.1]

10. M. RHODES (Royaume-Uni) tient, lui aussi, à féliciter le Président du Comité des contributions d'avoir, à la 1192^{ème} séance, présenté le rapport du Comité (A/6710 et Add.1) de façon si claire. Il est tout à fait naturel que certains Etats Membres, notamment ceux dont les quotes-parts sont susceptibles d'être augmentées de façon sensible, éprouvent le besoin de demander des éclaircissements.

11. La délégation britannique serait la dernière à prétendre que les statistiques sont parfaites; elle se demande notamment si l'on a vraiment réussi à assurer la comparabilité des deux systèmes de comptabilité nationale mentionnés au paragraphe 8 du rapport du Comité (A/6710). Néanmoins, elle estime, comme le Comité des contributions, que les statistiques s'améliorent constamment, grâce surtout aux travaux du Bureau de statistique de l'ONU et à la coopération des Etats Membres. En conséquence, la marge d'erreur dans les données statistiques se trouve réduite d'année en année et, si la révision du barème actuel a donné des résultats qui déplaisent à certains, il faut en chercher la raison ailleurs.

12. Examinant la question de savoir si le Comité des contributions n'a pas tenu compte des critères énoncés par l'Assemblée générale, M. Rhodes dit que le Comité n'a certainement pas méconnu la recommandation selon laquelle la capacité de paiement doit être la considération primordiale. En fait, certaines des suggestions présentées à la Commission à sa 1192^{ème} séance semblent tendre à ce que le Comité accorde moins d'importance à la capacité de paiement; c'est incontestablement le résultat que l'on obtiendrait en limitant artificiellement l'ampleur de toute majoration ou diminution, quel que soit le taux de croissance d'un Etat Membre. Le Comité n'a certainement pas manqué non plus de prendre dûment en considération la situation particulière des pays en voie de développement. Les pays à faible revenu par habitant bénéficient automatiquement de dégrèvement et, ainsi qu'il ressort du paragraphe 18 du rapport du Comité, ces dégrèvements sont complétés par des ajustements.

13. Le Comité a peut-être un peu tardé à répondre au vœu de l'Assemblée générale selon lequel la contribution maximum d'un Etat Membre ne doit pas excéder 30 p. 100. Mais on semblait au contraire, à la séance précédente, reprocher au Comité d'aller trop vite.

14. Si le Comité des contributions respecte les règles d'une manière générale et si les résultats de ses travaux ne plaisent pas à tout le monde, il devient tentant de suggérer une modification de ces règles, ce que certaines délégations ont effectivement préconisé. M. Rhodes estime qu'il faut faire preuve de prudence à cet égard. Il est bien certain qu'aucun ensemble de règles ne saurait à tout moment plaire à tous, mais il faudrait au moins examiner les plaintes avec plus de soin avant de recommander un traitement radical et s'assurer que les effets secondaires de ce traitement ne seront pas pires que les maux dont on se plaint.

15. Certes, il est souhaitable et même indispensable que les différentes opinions s'expriment à la Commission et soient dûment consignées pour que le Comité des contributions puisse en tenir compte à l'avenir en formulant ses recommandations.

16. L'une des questions soulevées par certaines délégations est celle de la réduction sensible dont plusieurs pays développés — dont le Royaume-Uni — sont censés bénéficier. D'aucuns semblaient y voir un mal. Mais, lorsque 10 p. 100 des Etats Membres supportent 80 p. 100 des dépenses, il est inévitable que des variations de cette nature se produisent entre les quotes-parts des pays développés. Puisqu'il y a des contributions importantes, il faut s'attendre qu'il y ait, de temps à autre, des modifications importantes. M. Rhodes aurait hésité à évoquer cet aspect de la question si, au paragraphe 17 de son rapport, le Comité n'avait pas indiqué qu' "afin d'atténuer les effets de ces changements... il serait nécessaire d'ajuster certaines des augmentations et diminutions les plus importantes". Les membres de la Commission détermineront d'eux-mêmes quels pays ont pu bénéficier ou souffrir de cette mesure.

17. M. VIAUD (France) dit que les quotes-parts proposées pour certains Etats Membres peuvent surprendre, surtout quand il est impossible d'avoir tous les éléments d'appréciation nécessaires. Il convient de rappeler que les contributions des Etats Membres au budget de l'ONU sont fondées sur les chiffres du revenu national que les services statistiques des Etats Membres communiquent à l'Organisation. Dans certains cas, ces statistiques peuvent être ajustées sur la base des chiffres de la comptabilité nationale utilisés par l'Organisation, par souci d'uniformité, mais, la plupart du temps, le Comité des contributions se fonde sur les données fournies par les Etats Membres eux-mêmes. Le barème des quotes-parts résulte de l'application de règles objectives aux chiffres du revenu national. Si les travaux du Comité ont un aspect subjectif, c'est uniquement en ceci qu'il accorde des dégrèvements aux Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars par an, qu'il consent des réductions à ceux dont le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars par an, et qu'il atténue les fluctuations trop marquées qu'entraînerait l'application stricte de résultats obtenus par calcul mathématique.

18. L'Assemblée générale impose en outre au Comité des contributions de respecter certains principes, comme celui de la contribution maximum, du maximum par habitant et de la quote-part minimum. Dès qu'il s'agit de faire entrer 122 Etats dans un cadre préétabli et d'attribuer à chacun une quote-part, le total ne devant pas excéder 100, il est certain que toute modification apportée à l'intérieur du barème a des répercussions fort sensibles sur les quotes-parts de certains Etats. Une variation de 0,3 p. 100, par exemple, n'a guère de répercussions, mais une modification de 1 p. 100 a des incidences sensibles sur un assez grand nombre de quotes-parts. L'application des règles susmentionnées a des effets qu'il est difficile de mesurer mathématiquement et risque d'introduire dans l'établissement du barème des quotes-parts des déformations qui ne correspondent pas aux intentions de l'Assemblée générale.

19. Se référant à la déclaration du représentant du Mexique (1192ème séance), M. Viaud estime que celui-ci a tiré de ses travaux approfondis des conclusions très intéressantes qui méritent d'être mentionnées, mais qu'il se garderait, quant à lui, d'approuver entièrement. Il faut convenir que, si l'Assemblée générale, pour faire disparaître certaines inégalités, cherche à modifier des principes qu'elle a déjà fixés, elle résoudra peut-être les cas d'inégalité qui ont été signalés à la Commission, mais elle en créera d'autres. M. Viaud souligne que le système qui découle des recommandations de l'Assemblée générale peut ne pas être entièrement satisfaisant au premier abord, mais il n'est pas certain qu'un système nouveau lui soit préférable. Si l'on veut répartir les charges financières de l'Organisation de façon plus équitable, il faut réexaminer l'ensemble des principes appliqués et non pas seulement certains d'entre eux, sinon on aboutirait à une situation encore plus paradoxale. M. Viaud dit que sa délégation s'associe au projet de résolution présenté par le Comité des contributions (voir A/6710, par. 36) et, tout en comprenant les critiques et les suggestions formulées à propos des travaux du Comité, il tient à mettre en garde les membres de la Commission contre le danger que présenterait un réexamen partiel de la situation.

20. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Comité des contributions et son président de l'excellent rapport qu'ils ont soumis à la Commission et qui devrait faciliter considérablement l'examen de la question relative au barème des quotes-parts. La délégation des Etats-Unis appuiera le projet de résolution concernant ce barème.

21. Les travaux du Comité des contributions ont un caractère hautement technique. Ils ne peuvent être confiés qu'à un petit groupe d'experts à même d'exploiter les données statistiques utilisées pour établir le barème en question et de tenir dûment compte des considérations économiques sous-jacentes.

22. Le mandat du Comité prévoit que les dépenses de l'Organisation doivent être réparties, d'une manière générale, selon la capacité de paiement. Toutefois, l'évaluation de cette capacité de paiement n'a pas été chose facile. Dans certains de ses rapports antérieurs, le Comité a reconnu l'existence de disparités dans le barème, dont certaines tiennent à la

nature même des statistiques utilisées. Le Comité s'est employé à améliorer la qualité de ces données et, pour établir le barème qu'il recommande, il a pris comme point de départ pour l'évaluation de la capacité de paiement, le produit national net (aux prix du marché) des Etats Membres au cours de la période 1963-1965. Ainsi, il a été possible d'éliminer un important élément de disparité entre les données statistiques.

23. On s'est accordé à reconnaître qu'il faudrait prendre en considération d'autres facteurs lors de l'évaluation de la capacité de paiement. C'est ainsi que l'Assemblée générale a prévu que la contribution par habitant d'aucun Etat Membre ne doit dépasser la contribution par habitant de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée. A ce principe du maximum par habitant s'ajoute le principe de la contribution maximum en vertu duquel la contribution d'un Etat Membre ne doit pas dépasser 30 p. 100 du total. On a également reconnu qu'il fallait tenir particulièrement compte de la situation des pays dont le revenu par habitant est faible. Aussi ces derniers bénéficient-ils à ce titre d'un dégrèvement. Quant aux pays dont le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars, le Comité leur a accordé quelques légers dégrèvements supplémentaires.

24. Dans le barème recommandé, il y a quelque 57 pays dont la contribution représente 0,04 p. 100 du total, conformément au principe de la quote-part minimum. Dans son rapport à l'Assemblée générale lors de la vingt et unième session^{1/}, le Comité des contributions avait exprimé l'avis que les raisons qui avaient justifié dans le passé le maintien du taux minimum restaient valables. Enfin, le dernier facteur que le Comité prend en considération est la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises.

25. Il importe de ne pas perdre de vue le fait que la quote-part de chaque Etat Membre est fondée sur le rapport entre son produit national net ajusté et le total des produits nationaux nets ajustés de tous les Etats Membres. Autrement dit, la part des dépenses de l'Organisation qui est mise à la charge de chaque Etat Membre est directement proportionnelle à sa part du total des produits nationaux nets ajustés. Par conséquent, un pays dont le taux de croissance est supérieur à la moyenne des taux de croissance des autres pays peut voir sa quote-part augmenter de façon appréciable. La réciproque est vraie. La variation de la quote-part d'un pays reflète la variation du produit national net de ce pays par rapport aux changements intervenus dans le produit national net des autres Etats Membres.

26. M. Amjad ALI (Président du Comité des contributions) tient tout d'abord à rappeler que le Comité des contributions s'acquitte de sa tâche conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale, qui sont récapitulés à l'annexe au rapport du Comité. La rigueur du principe de la capacité de paiement, capacité que le Comité évalue en comparant les estimations du produit national net, est atténuée par les dégrèvements accordés aux pays à faible revenu par habitant. Un plafond limite la contribution de l'Etat Membre qui verse la contribution la plus élevée,

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 10, par. 8.

de même qu'un minimum est fixé pour les quotes-parts de 57 pays. Par conséquent, une fois ce maximum et ce minimum établis, les variables du système sont constituées par les quotes-parts de 64 Etats Membres, et toute variation de l'une d'entre elles implique automatiquement des variations contraires pour les autres. Par conséquent, le pouvoir du Comité de modifier les quotes-parts est extrêmement limité.

27. A la 1192ème séance, le représentant de l'Italie, qui a souligné la concision du rapport du Comité, a paru estimer que les données sur lesquelles reposent les conclusions du Comité devraient figurer dans son rapport. A cet égard, M. Ali rappelle que le Comité n'a jamais eu pour pratique de publier ces données. La raison en est qu'il utilise pour ses travaux une très grande quantité d'informations statistiques tirées des publications et documents du Bureau de statistique de l'ONU. Ces données sont publiées de façon extrêmement détaillée dans l'Annuaire de statistiques des comptabilités nationales, l'Annuaire statistique et le Bulletin mensuel de statistique. Elles proviennent évidemment, à l'origine, des bureaux nationaux de statistique des Etats Membres, et c'est au Comité qu'il appartient de les apprécier en fonction des directives qui lui sont données par l'Assemblée générale. S'il ne reproduit pas ces données dans son rapport, ce qui paraît conforme à une décision de l'Assemblée, le Comité peut toutefois communiquer à tout Etat Membre celles qui le concernent. Le représentant de l'Italie a également signalé une contradiction apparente entre les chiffres publiés par l'ONU et les chiffres utilisés par le Comité. En fait, les chiffres publiés par l'ONU ont été ultérieurement révisés par le service de statistique de l'Italie, conformément à la pratique courante, et ces révisions seront incluses dans les publications de l'ONU en temps utile.

28. Le représentant de l'Espagne, entre autres, a appelé l'attention sur les réductions qui ont été proposées en ce qui concerne les quotes-parts d'un certain nombre de pays développés. Compte non tenu de la quote-part des Etats-Unis d'Amérique, les quotes-parts des pays dont le revenu par habitant est supérieur à 1 000 dollars ont diminué de 0,79 p. 100 dans le barème. Cette réduction affecte les pays de cette catégorie dont le produit national a moins augmenté que la moyenne des produits nationaux de tous les Etats Membres. D'autre part, au fur et à mesure que le revenu augmente dans tous les pays, le montant total des dégrèvements accordés aux pays à faible revenu par habitant tend à baisser, ce qui affecte tous les Etats Membres au prorata de leur capacité de paiement. Rien dans les directives données au Comité ne l'oblige à maintenir le niveau des contributions des pays développés à un pourcentage donné du barème total.

29. Le représentant du Japon a fait état de l'augmentation exceptionnellement importante qu'accuse la quote-part de son pays. Le Comité reconnaît les difficultés budgétaires que des augmentations d'une telle ampleur peuvent créer pour les pays qui les subissent. Cependant, l'accroissement remarquable du produit national du Japon au cours de la période 1963-1965 par rapport à la période 1960-1962 a été tellement supérieur à la moyenne mondiale que l'augmentation de sa quote-part était inévitable. C'est là un des cas dans lesquels le Comité ne pouvait

guère atténuer l'augmentation s'il voulait respecter la règle fondamentale de la capacité de paiement et éviter des difficultés ultérieures. Des considérations analogues ont été retenues dans le cas de l'Italie et de l'Espagne.

30. Un certain nombre de délégations ont proposé de limiter à 15 p. 100 ou à 20 p. 100 l'augmentation maximum des quotes-parts. Le Comité ne manquera certainement pas d'étudier cette suggestion à l'avenir, mais il faut bien se rendre compte qu'une telle mesure modifierait le principe même de la répartition des dépenses selon la capacité de paiement, mesurée par le produit national net.

31. Se référant ensuite à la déclaration faite par le représentant du Mexique, M. Ali rappelle que l'une des questions soulevées par ce dernier avait trait au chiffre de 1 000 dollars de revenu par habitant au-dessous duquel un dégrèvement est consenti. A sa vingt-cinquième session, en 1966, le Comité des contributions a étudié la possibilité de modifier cette limite, mais il a finalement décidé de ne pas faire de recommandation en ce sens étant donné qu'une telle mesure ne soulagerait guère la plupart des pays en voie de développement. De même, la suggestion visant à accroître le dégrèvement pour faible revenu par habitant pour tous les pays qui ont un revenu inférieur à 1 000 dollars a été examinée par le Comité à sa vingt-cinquième session sans qu'il décide de formuler une telle recommandation. A l'heure actuelle, les dégrèvements accordés aux Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars s'établissent comme suit: 2 pays bénéficient d'un dégrèvement de 47 p. 100, 12 d'un dégrèvement de 40 p. 100 ou plus, 15 d'un dégrèvement allant de 30 à 40 p. 100, 9 d'un dégrèvement allant de 20 à 30 p. 100, 5 d'un dégrèvement allant de 10 à 20 p. 100, et 6 d'un dégrèvement inférieur à 10 p. 100. C'est-à-dire que 49 pays bénéficient d'un dégrèvement plus ou moins important, tandis que 57 autres versent la contribution minimum de 0,04 p. 100.

32. Le représentant du Mexique a également cité comme facteur qui mériterait d'être pris en considération certaines créances sur le produit national net de son pays. Le Comité reconnaît que cette situation pose un problème, qu'il a d'ailleurs examiné, mais il estime qu'il est très difficile de faire une distinction entre des pays ayant un même revenu mais qui doivent l'utiliser à des fins différentes. Il n'appartient pas au Comité de prendre en considération cet aspect de l'économie des pays, bien qu'il n'ignore pas l'existence de ce problème.

33. Enfin, M. Ali tient à rappeler qu'en matière de dégrèvements le Comité continue à prêter une attention toute spéciale aux pays en voie de développement, eu égard à leurs problèmes économiques et financiers particuliers. Il a également décidé de prendre spécialement en considération le cas des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars et leur a accordé quelques légers dégrèvements.

34. M. MEYER PICON (Mexique) croit que le Président du Comité des contributions a quelque peu mal interprété sa déclaration de la séance précédente. Il vient, en effet, de mentionner deux points que

M. Meyer Picón n'a pas soulevés. En ce qui concerne les dégrèvements accordés aux pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars, M. Meyer Picón a simplement fait observer que, d'après ses calculs, les pays que concerne cette disposition n'ont pas bénéficié du dégrèvement intégral de 50 p. 100 fixé, à partir de 1952, par l'Assemblée générale. D'autre part, M. Meyer Picón n'a pas fait état de certains facteurs propres à l'économie de son pays pour demander une réduction de sa quote-part. Il n'a mentionné le produit national net du Mexique qu'une seule fois, et ce pour le comparer à celui de certains autres pays. Il n'a sollicité aucune réduction spéciale de la quote-part du Mexique, mais a prié le Comité des contributions de revoir les réductions qu'il accorde à certains pays.

35. Se référant aux observations du représentant de la France, M. Meyer Picón reconnaît que l'étude qu'il a faite est incomplète. La raison en est que les Etats Membres n'ont pas à leur disposition tous les éléments nécessaires pour juger correctement les travaux du Comité des contributions, celui-ci ne publiant pas les documents sur lesquels il se fonde pour établir le barème des quotes-parts. L'Assemblée générale a bien autorisé tout Etat Membre à demander au Comité les données statistiques intéressant son pays, et celui-ci uniquement, mais il est certain que de tels renseignements ne prennent toute leur signification que s'ils sont rapprochés des données concernant les autres pays. Ce n'est qu'en procédant à des comparaisons que l'on peut se rendre compte si le barème des quotes-parts est équitable ou non. M. Meyer Picón s'est donc efforcé pour cela d'obtenir le plus d'informations possible, et c'est ce qui lui a permis de constater que les pays en voie de développement ne bénéficient pas intégralement de la déduction à laquelle ils auraient droit si l'on appliquait strictement les directives de l'Assemblée générale. En résumé, la déclaration de M. Meyer Picón avait pour objet essentiel de suggérer au Comité des contributions de reviser les critères actuellement retenus pour établir le barème des quotes-parts, afin de s'assurer qu'ils correspondent toujours à la situation à l'ONU et à celle de l'économie mondiale, à l'heure actuelle.

36. M. VIEIRA (Brésil) se demande si le rapport du Comité des contributions aurait soulevé les mêmes réserves de la part de nombreuses délégations, en ce qui concerne le barème des quotes-parts proposé pour la période 1968-1970, s'il avait été moins concis. Certes, la tâche du Comité est très délicate, et la délégation brésilienne apprécie l'ingéniosité dont il faut faire preuve pour concilier les intérêts de tous les Etats Membres dans un domaine qui a des répercussions immédiates sur leurs budgets nationaux. Elle apprécie par conséquent les efforts déployés par le Comité pour établir un barème équitable et éviter de trop grandes fluctuations des quotes-parts. Elle pense que, dans les quelques cas où des fluctuations considérables se sont produites, elles étaient inévitables et résultaient d'un accroissement très marqué du revenu par habitant des pays considérés.

37. Il n'en reste pas moins que l'œuvre du Comité des contributions peut toujours être améliorée. La délégation brésilienne estime que les principes et

les procédures sur lesquels s'appuie l'établissement du barème des quotes-parts doivent être interprétés et ajustés en fonction de la situation économique mondiale. Tous les pays doivent avoir les mêmes possibilités de progrès économique et social; il s'agit là d'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Malheureusement, on constate que les pays moins développés progressent beaucoup plus lentement que les pays très industrialisés et qu'en termes relatifs ils s'appauvrissent de plus en plus. Cette situation doit nécessairement se refléter dans la répartition des obligations financières dont les Etats Membres doivent s'acquitter. Ceux qui ont besoin d'une assistance ne doivent pas être accablés par l'accroissement des contributions qu'ils versent justement à l'organisme international qui se préoccupe du développement économique. C'est pour cette raison que l'Assemblée générale a invité à plusieurs reprises le Comité des contributions à tenir particulièrement compte de la situation des pays à faible revenu par habitant et l'a prié de prêter dûment attention à la situation des pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers. Que doit-on entendre par là? Il s'agit manifestement d'accorder aux pays en voie de développement plus que le dégrèvement général dont ils bénéficient en vertu de l'application de la déduction pour "faible revenu par habitant".

38. En établissant le barème des quotes-parts pour la période 1962-1964, le Comité des contributions a dûment accordé des dégrèvements supplémentaires aux pays dont le revenu par habitant était inférieur à 300 dollars. Ces ajustements ont été approuvés à la vingtième session par l'Assemblée générale qui a ainsi confirmé que l'attention qui doit être prêtée aux pays en voie de développement va plus loin que la simple attention qui doit être accordée aux pays dont le revenu par habitant est faible. Or, il ressort du paragraphe 18 du rapport du Comité des contributions que celui-ci s'est borné à accorder quelques légers dégrèvements à des pays dont le revenu par habitant ne dépasse pas 300 dollars. Cela signifie que le Comité ne se conforme pas encore pleinement au principe selon lequel il faut prêter dûment attention à la situation des pays en voie de développement en général. La délégation brésilienne espère que le Comité adoptera une optique plus systématique lors de sa prochaine révision du barème des quotes-parts.

39. Le Comité des contributions a raison d'étudier soigneusement les effets que pourraient avoir des variations du système actuel de dégrèvements accordés aux pays à faible revenu par habitant. M. Vieira approuve la décision du Comité de ne pas apporter, pour l'instant, aux règles fondamentales de changements importants qui risqueraient d'intensifier encore les changements, très prononcés dans certains cas, survenus dans la capacité de paiement relative des Etats Membres. Cependant, la délégation brésilienne estime que le Comité des contributions devrait s'efforcer à l'avenir de se conformer pleinement aux directives formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1927 (XVIII) et 2118 (XX), en ne perdant pas de vue, d'une part, qu'il importe de prêter aux pays en voie de développement plus d'attention que celle qui consiste à accorder des dégrèvements aux pays à faible revenu par habitant, et, d'autre

part, que cette dernière disposition dont bénéficient tous les pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars peut être considérée à la lumière de deux considérations, à savoir qu'un revenu annuel par habitant inférieur à 1 000 dollars n'est pas nécessairement faible, et que l'expression "pays à faible revenu par habitant", aux fins du barème, n'est pas obligatoirement synonyme de "pays en voie de développement".

40. Sous réserve des considérations qui précèdent, la délégation brésilienne appuie les observations et les recommandations formulées dans le rapport du Comité des contributions et votera par conséquent en faveur du projet de résolution qui y figure au paragraphe 36.

41. Enfin, se référant à la déclaration faite par le représentant du Mexique à la 1192^{ème} séance, M. Vieira déclare qu'elle contient un certain nombre de suggestions fort intéressantes dont le Comité des contributions devrait s'inspirer lorsqu'il procédera à la prochaine révision du barème des quotes-parts.

42. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) souhaiterait disposer de plus du temps pour pouvoir examiner à loisir la déclaration du Président du Comité des contributions et être également en mesure de recevoir des instructions de son gouvernement. C'est pourquoi il suggère de remettre au lendemain la conclusion de l'examen de la question du barème des quotes-parts.

43. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, la Commission terminera le lendemain la discussion sur le point 77.

Il en est ainsi décidé.

M. Esfandiary (Iran), vice-président, prend la présidence.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite*)

44. M. LOQUMAN (Mauritanie) dit que sa délégation sait combien la situation financière de l'ONU préoccupe le Secrétaire général. Il note avec satisfaction les résultats obtenus par le Secrétaire général en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées^{2/} et tient à féliciter ce comité de ses travaux qui ne manqueront pas de contribuer au bon fonctionnement administratif de l'ONU et des organisations qui lui sont rattachées. S'il importe de faire les vérifications budgétaires et d'exercer les contrôles administratifs que nécessite un dispositif aussi complexe, il faut éviter cependant que la bureaucratie, avec ses aptitudes bien connues à la

prolifération, ne fasse obstacle à la réalisation des objectifs recommandés par le Comité *ad hoc*.

45. Avant de présenter ses observations sur certaines questions intéressant le budget de l'Organisation, la délégation mauritanienne tient à souligner que ses remarques ne signifient pas que son gouvernement diminue en quoi que ce soit l'appui qu'elle accorde au Secrétaire général, dont elle tient à saluer les efforts soutenus et impartiaux.

46. Des progrès encourageants ont déjà été accomplis, mais la délégation mauritanienne espérait que les réalisations en matière de développement économique et social seraient à la mesure des efforts déployés. Dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général souligne que les fonds disponibles restent en deça des besoins réels de l'Organisation, et il exprime le vœu que l'Assemblée générale donne assez tôt des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour ces activités.

47. Le Secrétaire général a rappelé à la Commission un des principes essentiels énoncés dans le préambule de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le recours aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Le respect de ce principe suppose que chaque Etat Membre contribue dans toute la mesure de ses moyens à la réalisation des objectifs économiques et sociaux. Malgré cela, l'écart entre pays riches et pays pauvres n'a pas diminué depuis la création de l'ONU.

48. Ce problème fait intervenir la question du taux de croissance des activités de l'Organisation, question d'une importance capitale. A cet égard, il convient de rappeler que le Comité *ad hoc* a préconisé non pas une réduction ou un contrôle de cette croissance mais l'application d'une planification et d'une coordination efficace. L'accroissement budgétaire a des répercussions sur les activités concernant le développement économique et social. La délégation mauritanienne estime que le déficit budgétaire aurait été moins lourd si l'Organisation n'avait pas dû engager des dépenses aussi importantes au titre d'opérations de maintien de la paix entreprises à la suite d'agressions armées et d'activités subversives de mercenaires conduites pour défendre les intérêts de certaines grandes puissances. C'est ainsi que les Etats Membres sont invités à supporter les incidences financières de la dernière en date de ces agressions, à savoir l'invasion colonialiste perpétrée par les forces israéliennes. Ce sont des agressions de ce genre qui sont à l'origine de la tension internationale et du déficit de l'Organisation. Les activités de l'ONU ne doivent plus être commandées par des intérêts politiques; il importe de tenir compte du préambule de la Charte qui prescrit aux Etats Membres de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

49. Si les activités de développement économique et social bénéficient en partie de l'augmentation des crédits demandés dans le projet de budget, il n'en faut pas moins souligner qu'il importe d'appuyer énergiquement l'action de l'ONU dans ces domaines.

*Reprise des débats de la 1191^{ème} séance.

^{2/} *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

Le Secrétaire général a insisté sur les besoins immenses des pays en voie de développement. Le Gouvernement mauritanien entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la croissance des activités de l'ONU en matière économique et sociale, et il ne souscrira pas aux mesures arbitraires qui tendent à empêcher la réalisation des objectifs fixés à ce sujet. La planification à long terme des activités de l'ONU doit avoir pour seul objectif de fournir au Secrétaire général les crédits nécessaires. La période de planification, qu'elle soit annuelle, biennale ou autre, ne doit être considérée que comme un instrument permettant d'atteindre cet objectif. A cet égard, la délégation mauritanienne s'associe aux observations présentées par le représentant de l'Inde (1185ème séance) en ce qui concerne la planification à long terme du budget de l'ONU. Elle suggère que l'examen de cette question soit renvoyé à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

50. L'ONUDI et la CNUCED ne peuvent encore fonctionner de manière adéquate parce que le Secrétaire général n'a pas encore obtenu le personnel nécessaire à cette fin. Les crédits prévus au chapitre 3 (Traitements et salaires) doivent permettre à ces deux organismes d'entreprendre leurs tâches essentielles, sans préjudice des principes régissant les contrôles budgétaires de l'Organisation.

51. S'agissant de la prolifération des conférences et de la documentation, la délégation mauritanienne estime qu'il devrait être possible d'éliminer certaines conférences en améliorant la coordination entre les

divers organes de l'ONU et les institutions spécialisées. La réduction des dépenses dans ces deux domaines dépendra dans une large mesure des décisions prises par ces organes. D'autre part, il est évident que ce phénomène de multiplication est lié au nombre de ces organes et de leurs organes subsidiaires. Par conséquent, il serait bon de limiter le nombre des commissions susceptibles d'être créées, dans la mesure où cela ne générerait pas le fonctionnement de l'Organisation.

52. La délégation mauritanienne tient à féliciter le Secrétaire général de son excellent rapport sur l'ordonnance du budget de l'ONU (A/C.5/1121). Le mode de présentation qu'il suggère est simple et efficace.

53. Pour ce qui est des questions de personnel, la délégation mauritanienne estime, comme certains membres du Comité ad hoc, que le système des contrats permanents constitue le moyen le meilleur et le plus économique de constituer un Secrétariat efficace.

54. M. Loquman rend hommage au Gouvernement zambien pour l'assistance qu'il apporte aux réfugiés de Rhodésie et souligne la gravité du problème des réfugiés au Moyen-Orient, qui s'est trouvé particulièrement aggravé à la suite de l'agression israélienne. Il invite instamment l'Assemblée générale à examiner aussitôt que possible les moyens d'améliorer le sort des réfugiés dans ces deux régions.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1194^e
SÉANCE**

Mardi 7 novembre 1967,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	129

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

*En l'absence du Président, M. Esfandiary (Iran),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705,
A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/
1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/
1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/
1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) s'inquiète de l'attitude presque identique des pays riches et des pays pauvres représentés à la Commission devant le problème de l'accroissement du budget de l'Organisation. Les représentants de certains pays développés ont dit ouvertement ou implicitement que le budget devrait être considérablement réduit, ou tout au moins maintenu à un montant minimum, parce que les contributions qu'il faut verser pour l'alimenter représentent une lourde charge pour les pays en voie de développement. Ces derniers ont donc été invités à ne pas appuyer les ouvertures de crédits pour certains programmes intéressant les droits de l'homme, l'assistance technique et d'autres programmes, le budget de l'ONU devant servir uniquement, a-t-on fait valoir, à couvrir des dépenses administratives. La délégation tanzanienne ne partage pas ce point de vue et regrette de voir des pays en voie de développement appuyer cet argument car, en adoptant la Charte des Nations Unies, les Etats Membres se sont engagés à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

2. La solution ne consiste pas à réduire le montant du budget, ce qui aurait des répercussions néfastes pour les pays en voie de développement, en dépit de la diminution des contributions qui en résulterait, mais à modifier le barème des quotes-parts de façon que les pays développés supportent une part plus grande de l'augmentation du budget de l'Organisation. C'est ainsi que, étant donné le montant actuel du budget, pour verser la quote-part minimum de 0,04 p. 100, certains pays en voie de développement peuvent avoir à faire une contribution par habitant plus forte

que des pays dont la quote-part est plus élevée. D'autre part, les pays en voie de développement contribuent aussi aux organisations régionales et aux programmes et organismes des Nations Unies financés à l'aide de contributions volontaires. Le taux de croissance économique réduit des pays en voie de développement leur rend la charge encore plus lourde, alors que la contribution que les pays plus riches versent à l'ONU n'est pas en rapport avec leur expansion économique. De toute façon, une proportion considérable du personnel et du matériel utilisés par l'Organisation provient des pays développés, qui récupèrent ainsi une bonne part de leurs contributions. Les arguments visant à limiter le budget de l'Organisation qu'invoquent les pays nantis, lesquels ont un besoin moindre de ses services, tendent à affaiblir les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la pauvreté et l'ignorance qui affligent la plus grande partie de l'humanité. Faute de ressources adéquates, l'ONU serait incapable d'exécuter même le programme limité d'activités prévu actuellement dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Naturellement, la délégation tanzanienne n'est pas en faveur d'augmentations inconsidérées des crédits à n'importe quel chapitre du budget, mais elle appuierait des augmentations de crédits qui contribueraient au progrès des pays en voie de développement.

3. Passant à l'examen du problème que pose la conciliation des programmes de travail et des ressources budgétaires, M. Mselle rappelle que le Secrétaire général a déclaré, à la 1181^{ème} séance de la Commission (A/C.5/1127), que la majorité des Etats Membres semblait être hostile à l'idée de fixer une limite arbitraire au taux de croissance des activités essentielles. Avant que l'Assemblée générale ne décide d'imposer un taux de croissance, il serait judicieux d'étudier de manière approfondie toutes les incidences d'une telle décision. Si elle était prise sans être fondée sur une appréciation réaliste, elle risquerait de connaître le sort de la décision que l'Assemblée a prise par sa résolution 2116 (XX) de ne pas prévoir plus d'une grande conférence spéciale des Nations Unies par an. Cette décision est restée lettre morte puisque au moins six grandes conférences sont prévues pour 1968. La délégation tanzanienne, comme la majorité des Etats Membres, aurait du mal à appuyer une décision tendant à fixer un taux de croissance pour le budget ou les activités de l'Organisation. L'imposition d'un taux de croissance ou d'un plafond budgétaire pourrait fort bien ne pas empêcher la croissance naturelle des activités de l'ONU, mais elle la ralentirait sûrement et pourrait avoir de graves conséquences pour les pays en voie de développement. Quoi qu'il en soit, la délégation tanzanienne n'est pas hostile à une croissance contrôlée des activités de

l'ONU non plus qu'à leur planification à long terme, à leur évaluation ou à leur coordination. Elle est hostile à l'idée d'un taux de croissance ou d'un plafond budgétaire considéré comme une fin en soi. Si l'on envisageait de fixer un taux de croissance, toutes les recommandations pertinentes formulées dans son deuxième rapport^{1/} par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées devraient être prises en considération.

4. Les causes fondamentales des problèmes budgétaires de l'Organisation résident dans l'inégalité entre les pays riches et les pays pauvres et dans la répugnance des premiers à appuyer les efforts des seconds pour arriver à l'indépendance économique. Les recommandations de la CNUCED et les nombreuses résolutions de l'ONU qui sont restées lettre morte témoignent de cette répugnance. Malgré leur souci déclaré de favoriser le progrès universel, la prospérité, la paix et la sécurité, les pays développés appliquent la philosophie du laissez-faire et sont prêts à accepter la stagnation dans le reste du monde. Dans ces circonstances, les pays en voie de développement sont résolus à surmonter leurs difficultés du mieux qu'ils peuvent en réunissant des conférences, en demandant l'organisation de programmes d'assistance technique, en adoptant de nouvelles résolutions et en cherchant à faire respecter les engagements qui ont été pris.

5. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que l'Assemblée générale envisage de modifier la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires afin d'en limiter l'application aux cas nettement exceptionnels et aux cas d'urgence. Toutefois, la répugnance du Comité consultatif à condamner les pratiques du passé risque de rendre inopérantes les mesures de protection prévues pour l'avenir. Il est essentiel de connaître les raisons pour lesquelles les remontrances antérieures du Comité consultatif et la résolution 1449 (XIV) de l'Assemblée n'ont pas été suivies d'effet. M. Mselle éprouve donc des doutes sérieux quant à la possibilité d'appliquer toutes propositions hâtives qui pourraient être formulées à cet égard pendant la session en cours.

6. La délégation tanzanienne s'est élevée contre les économies recommandées au chapitre 20 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) du budget additionnel de 1967 et ne pourra appuyer les réductions recommandées par le Comité consultatif au chapitre correspondant — le chapitre 19 — du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705). Elle demandera, si besoin est, qu'on réexamine ces recommandations. Lorsque le Secrétaire général a pris la parole devant la Commission, se référant tout particulièrement au chapitre 19, il a déclaré (A/C.5/1127, par. 19) que, si les réductions recommandées par le Comité consultatif étaient approuvées, il lui faudrait peut-être user un peu plus largement du pouvoir qui lui est conféré de virer des crédits d'un article à un autre d'un même chapitre, pour que la CNUCED puisse achever les tâches prioritaires qui lui sont assignées. Si de tels virements sont effec-

tués, les programmes faisant l'objet de l'article d'où les crédits seront prélevés en souffriront. Dans certains cas, en recommandant des réductions, le Comité consultatif exerce une pression sur la CNUCED: c'est ainsi que, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2), il a recommandé que les travaux de la deuxième session de la Conférence soient terminés en sept semaines, et qu'il a réduit de 175 000 dollars les prévisions de dépenses pour cette session avant de connaître l'avis du Conseil du commerce et du développement à ce sujet. Il a aussi recommandé que, pour la deuxième session, la Conférence ne fasse pas imprimer les comptes rendus analytiques de ses séances et que le Conseil du commerce et du développement réexamine la nécessité de faire établir des comptes rendus analytiques pour ses organes subsidiaires, tout en diminuant les prévisions de dépenses y relatives avant que le Conseil ait pu donner son avis. Le Président du Comité consultatif a déclaré (A/C.5/1129, par. 11) que le Conseil du commerce et du développement avait réagi favorablement à "un certain nombre de suggestions" du Comité consultatif tendant à réduire les crédits demandés pour la CNUCED en 1968; M. Mselle aimerait savoir si les crédits faisant l'objet des réductions que le Conseil du commerce et du développement n'a pas accueillies favorablement seront mis à la disposition de la CNUCED. Par exemple, le Conseil n'a pas accepté la suggestion du Comité consultatif tendant à réduire à sept semaines la durée de la deuxième session: la réduction de 175 000 dollars du crédit demandé sera-t-elle maintenant annulée?

7. Pour conclure, M. Mselle manifeste sa satisfaction devant les modifications apportées à l'ordonnance du projet de budget, comme suite à certaines recommandations du Comité ad hoc. Il estime aussi que les informations et les propositions contenues dans les rapports du Secrétaire général concernant respectivement l'ordonnance du budget de l'ONU (A/C.5/1121), le cycle budgétaire de l'ONU (A/C.5/1122) et la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128) aideront à élucider les problèmes complexes que pose l'amélioration de la structure interne de l'Organisation. Il reconnaît, comme la majorité des représentants, la nécessité d'améliorer l'efficacité du Secrétariat, d'éliminer les augmentations inutiles de personnel, et d'instaurer une coordination et une discipline meilleures. Mais il ne faut pas oublier que les maux et tensions internes dont souffrent les organismes des Nations Unies ne sont qu'un symptôme d'un conflit plus vaste dans le monde.

8. M. CHULUUNBAATAR (Mongolie) s'inquiète de voir le budget de l'ONU augmenter chaque année de plus en plus. En effet, les crédits demandés pour 1968 dépassent de 12 400 000 dollars les crédits ouverts pour 1967. Aussi la délégation mongole appuie-t-elle la réduction globale de 5 600 000 dollars recommandée par le Comité consultatif, bien que cette réduction ne soit pas vraiment suffisante. Le budget ne cessant d'augmenter, il faut prendre des mesures efficaces pour remédier à cet état de choses en recourant, par exemple, à la planification annuelle, biennale ou à long terme. Une saine planification du budget permettrait de résoudre les problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de concilier les dépenses

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

budgétaires et les programmes de travail de l'ONU. Si l'Assemblée générale donnait des indications quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer, ainsi que l'a demandé le Secrétaire général — au paragraphe 25 de son avant-propos au projet de budget pour 1968 —, cela permettrait d'établir des priorités et d'assurer l'utilisation efficace et économique des ressources disponibles.

9. L'ordonnance du projet de budget pour 1968, en ce qui concerne certains chapitres, marque un progrès sur la voie de l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts. Si, à l'avenir, la présentation des autres chapitres était modifiée de la même manière, le budget y gagnerait en clarté, donnerait plus de renseignements, et le contrôle et la coordination en seraient facilités.

10. Les organismes des Nations Unies devraient appliquer dès que possible les recommandations formulées dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* et soumettre des rapports périodiques sur l'application des recommandations. Il faut espérer que la résolution proposée par la Cinquième Commission à ce sujet sera adoptée par l'Assemblée générale et qu'elle sera rapidement mise en œuvre. Le gros des crédits demandés pour 1968 correspondant, comme par le passé, aux dépenses de personnel, il faudrait trouver un moyen de réduire ces dépenses et de mettre un terme à l'accroissement des effectifs.

11. Les prévisions pour 1968 relatives aux réunions et conférences représentent une augmentation de 800 000 dollars par rapport à 1967, et de 1 500 000 dollars par rapport à 1966. En dépit de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, sept grandes conférences spéciales sont prévues pour 1968. Un programme aussi chargé posera de graves problèmes en ce qui concerne le détachement ou le recrutement de personnel qualifié pour assurer le service des conférences et risque d'avoir des répercussions néfastes sur les conférences elles-mêmes. Il faut espérer que le Comité des conférences réussira à remédier à cette situation. Il importe d'améliorer la qualité des travaux préparatoires et de l'appui technique, ainsi que de réduire la durée et le nombre des réunions. La prolifération actuelle des réunions et des conférences contribue à faire augmenter régulièrement le volume de la documentation qui, à son tour, fait augmenter en flèche les dépenses. En dépit de la résolution 2247 (XXI) de l'Assemblée générale, les efforts tendant à limiter le volume de la documentation sont loin de donner le résultat escompté.

12. Au projet de budget pour 1968 sont inscrites, une fois encore, des dépenses concernant des activités entreprises en violation de la Charte des Nations Unies, telles que l'émission d'obligations pour financer l'opération au Congo, les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et à l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Le Gouvernement mongol conteste ces dépenses et maintient qu'elles auraient dû, depuis longtemps, être éliminées du budget ordinaire.

13. La délégation mongole estime que le montant total des crédits demandés pour 1968 est trop élevé; de nombreux chapitres sont indûment gonflés et d'autres sont illégaux. Elle ne saurait donc approuver

le projet de budget pour l'exercice 1968 dans son ensemble et s'abstiendra lors du vote.

14. M. JULEV (Bulgarie) félicite les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste soviétique de Biélorussie à l'occasion du cinquantenaire de la révolution socialiste d'Octobre. Grâce à cet événement historique insigne, sur un sixième de la surface du globe, les peuples ont été libérés de l'exploitation et sont parvenus à une véritable égalité nationale et raciale. L'Union soviétique a réalisé des progrès spectaculaires, illustrés par ses deux derniers exploits dans l'espace, et a suscité, par sa grande Révolution, la formation de 13 autres Etats socialistes qui s'efforcent d'édifier une vie meilleure et plus heureuse. Toutes les nations pacifiques du monde soutiennent la politique résolue de coexistence pacifique de l'Union soviétique. La Bulgarie, elle-même vigoureusement opposée à la guerre, condamne la guerre sauvage que l'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique livre au peuple vietnamien épris de liberté et continuera d'aider ce peuple dans son juste combat.

15. La délégation bulgare partage l'inquiétude généralisée que suscite le projet de budget pour l'exercice 1968, qui prévoit des dépenses de plus de 141 millions de dollars, dépassant ainsi de loin le montant des dépenses de 1967. Dans ce projet de budget, les dépenses du Secrétariat continuent de suivre une courbe ascendante. La délégation bulgare estime que c'est à juste titre que le Comité consultatif a recommandé une réduction globale de quelque 5 600 000 dollars, soit de 4 p. 100 environ.

16. Plus de la moitié des crédits demandés concernent les dépenses de personnel. L'augmentation à cet égard est de 2 200 000 dollars. L'accroissement rapide des effectifs du Secrétariat de l'ONU est un sujet de vive préoccupation. Le Secrétariat ne fait pas les efforts requis pour utiliser toutes les possibilités dont il dispose. En mai 1967, il y avait 160 postes d'administrateur vacants et, pourtant, 150 nouveaux postes sont demandés dans cette catégorie. La délégation bulgare partage les doutes du Comité consultatif (A/C.5/1129, par. 10) au sujet des mesures qui ont été prises comme suite aux directives du Secrétaire général, qui avait recommandé qu'aucune demande de personnel supplémentaire ne soit formulée à moins qu'il ne soit établi que le personnel existant était utilisé complètement et judicieusement et que les vacances avaient été ou semblaient devoir être remplies. M. Julev partage également l'inquiétude qu'inspire au Comité consultatif la déclaration du Secrétaire général (A/6705, avant-propos, par. 19) selon laquelle le programme des conférences et la documentation s'y rapportant n'ont pas fait apparaître la moindre diminution.

17. En ce qui concerne les indications plus nettes que le Secrétaire général demande à l'Assemblée de lui donner quant au taux de croissance des activités de l'Organisation qu'elle serait disposée à financer, la délégation bulgare est de celles qui préconisent une planification à long terme, seul façon d'éliminer les doubles emplois et l'augmentation excessive du volume de la documentation, ainsi que d'assurer l'utilisation efficace des ressources de

l'ONU. A cet égard, on aurait tort de craindre qu'une planification à long terme ne ralentisse les travaux de l'Organisation. Cette planification permettrait, au contraire, de mieux établir le budget et d'établir un lien plus étroit entre les ressources budgétaires et les programmes, préparant ainsi le terrain pour une action plus efficace et plus dynamique dans les domaines économique, social et autres.

18. Au projet de budget pour 1968 sont toujours inscrites des dépenses illégales concernant le financement d'activités menées en violation de la Charte, telles que l'émission d'obligations pour financer les dépenses relatives aux opérations des Nations Unies au Moyen-Orient et au Congo, les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et à l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Comme par le passé, la Bulgarie ne contribuera pas au financement de ces dépenses, qui sont la cause de la situation financière actuelle de l'Organisation. Comme l'a fait observer le représentant de la République démocratique du Congo (1188^{ème} séance), l'Opération des Nations Unies au Congo a été onéreuse et n'aurait pas été nécessaire s'il n'y avait pas eu d'ingérence étrangère.

19. La Bulgarie estime toujours que les crédits inscrits au titre V (Programmes techniques) n'ont pas leur place dans le budget ordinaire et, comme auparavant, elle déposera sa contribution correspondante en monnaie locale à la Banque populaire de Bulgarie.

20. La délégation bulgare approuve les propositions présentées dans la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128) et espère que le paragraphe 17 signifie qu'un sérieux effort sera fait pour réorganiser tous les services du Secrétariat et améliorer leurs activités, tout en respectant strictement le principe de la répartition géographique équitable.

21. La délégation bulgare appuie les réductions de dépenses recommandées par le Comité consultatif, bien que ces réductions soient insuffisantes.

22. M. MOJA (Albanie) dit qu'à maintes reprises sa délégation a attiré l'attention sur la dangereuse tendance du budget de l'Organisation à augmenter constamment, en conséquence directe de la transformation de l'ONU en un instrument de la politique impérialiste-révisionniste de domination mondiale des deux principales puissances mondiales. La charge financière devient de plus en plus lourde pour les petits Etats dont les ressources monétaires sont limitées.

23. Une grande partie du budget correspond aux dépenses d'administration, qui pourraient être fortement réduites, et des dépenses considérables sont prévues pour des activités qui vont manifestement à l'encontre des principes de la Charte; le maintien de ces postes de dépenses non seulement accroît la charge financière que doivent supporter les Etats Membres mais les rend politiquement responsables d'activités entreprises en violation de la Charte.

24. La délégation albanaise s'oppose à tout accroissement de l'effectif du Secrétariat, qui est déjà excessivement nombreux et lourd. Le personnel, qui

comprend pour une large part des ressortissants des deux principales puissances mondiales, devrait être réduit, et des mesures devraient être prises immédiatement pour assurer une répartition géographique équitable en recrutant du personnel des pays d'Afrique et d'Asie qui sont sous-représentés.

25. Le Secrétariat devrait tenir compte des diverses suggestions constructives qui ont été faites à la Commission à propos de certains chapitres du budget qui appellent une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles.

26. Quant aux postes de dépenses illégaux — les forces des Nations Unies, les obligations émises par l'Organisation, les missions spéciales, le Service mobile de l'ONU et autres —, le Gouvernement albanais n'approuve pas ces activités et ne s'estime donc pas tenu de les appuyer par des contributions, quelles qu'elles soient. Ces activités sont la conséquence de la politique contre-révolutionnaire des impérialistes américains avec lesquels les dirigeants révisionnistes soviétiques ont fait cause commune, trahissant les idées victorieuses de la grande Révolution qui a éclaté voici 50 ans. La délégation albanaise continue de considérer que l'assistance technique devrait être financée uniquement par des contributions volontaires versées en monnaie nationale.

27. A moins qu'il ne soit dûment tenu compte des observations que la délégation albanaise a formulées à propos des crédits demandés, M. Moja ne pourra voter pour le projet de budget.

28. M. RIAD (République arabe unie) dit qu'il est inévitable que, dans le monde moderne, certains intérêts se sentent menacés lorsqu'ils constatent que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de plus en plus actif de conciliation dans les affaires mondiales. Les forces de régression, d'agression, d'illégalité et de mésestime voient naturellement un danger dans le "règne du droit" que défend l'Organisation. L'été passé, dans la partie du monde d'où est originaire le représentant de la République arabe unie, des populations ont été victimes du déchaînement de ces forces. La République arabe unie ne sait que trop bien que les hors-la-loi continueront à bénéficier d'une certaine assistance et qu'ils seraient trop heureux si l'Organisation des Nations Unies était réduite, par le jeu de mesures budgétaires et autres, à n'être plus qu'une institution spécialisée au nom prestigieux qui ne s'occuperait que d'activités multilatérales de développement. Mais la Charte stipule bien que les activités économiques de l'Organisation sont inséparables de ses activités politiques, qui doivent viser à instaurer l'équité et le "règne du droit" dans le monde.

29. Au cours de la seizième session, la Cinquième Commission a repoussé la proposition tendant à fixer des plafonds budgétaires. Cette proposition est faite à nouveau à la session en cours, camouflée derrière des arguments selon lesquels une meilleure programmation des activités économiques et sociales de l'ONU serait nécessaire, des projections établies en plus grand nombre permettraient de déterminer l'utilité des dépenses encourues par l'Organisation, et, enfin, il conviendrait de procéder désormais à une évaluation constante des activités et d'améliorer les méthodes de gestion. On ne cesse de parler de la néces-

sité de recourir davantage à la planification à long terme. La délégation de la République arabe unie au Comité *ad hoc* d'experts, comme les délégations des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui partagent ses vues, a indiqué que, si une bonne partie des notions relatives à la planification, à la programmation et à la projection étaient applicables aux diverses institutions spécialisées, elles ne pouvaient s'appliquer à l'Organisation des Nations Unies.

30. Se référant au projet de budget pour l'exercice 1968, M. Riad constate que le poste de dépenses le plus important est le chapitre 3 (Traitements et salaires). Les réductions recommandées par le Comité consultatif peuvent paraître excessives, mais les raisons invoquées par le Comité sont bonnes. La délégation de la République arabe unie se félicite de ce que le Secrétaire général ait déclaré à la 1181ème séance de la Commission (A/C.5/1127, par. 13) qu'il n'allait pas contester formellement les réductions proposées par le Comité consultatif, malgré les réserves qu'il avait à formuler.

31. Tout en recommandant de réduire les crédits demandés au chapitre 20 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), le Comité consultatif a reconnu l'importance qu'il y avait à assurer une expansion adéquate des programmes entrepris par l'ONUDI. La délégation de la République arabe unie espère que l'ONUDI pourra recruter le personnel dûment qualifié nécessaire pour les activités extrêmement importantes et hautement spécialisées qu'elle doit entreprendre. La délégation de la République arabe unie accepte les recommandations du Comité consultatif relatives aux chapitres 19 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et 20 mais elle espère que, si jamais il se révélait nécessaire d'augmenter les effectifs de la CNUCED et de l'ONUDI, leurs besoins seront pris en considération avec bienveillance, compte tenu des réalités.

32. La délégation de la République arabe unie a noté avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer la préparation, la présentation et l'exécution du budget, compte tenu des recommandations du Comité *ad hoc*. Ces mesures ont rendu le budget plus clair et permis aux Etats Membres d'examiner l'exécution du budget avec le recul voulu. M. Riad est d'accord avec le Secrétaire général (voir A/6705, avant-propos, par. 9) pour penser qu'il serait utile de compléter le rapport sur l'exécution du budget, et il espère que les prochains rapports contiendront des renseignements supplémentaires. L'annexe I, telle qu'elle a été présentée dans le projet de budget pour 1967 et à nouveau dans le projet de budget pour 1968 présente un intérêt exceptionnel.

33. La délégation de la République arabe unie pense que les améliorations et les modifications qui pourront être apportées au projet de budget devraient l'être par étapes et non en une seule fois. Elle pense, comme le Secrétaire général, qu'il convient d'envisager avec prudence d'autres modifications éventuelles; c'est pourquoi elle n'appuiera aucune modification de la présentation du projet de budget qui pourrait être suggérée au stade actuel.

34. Alors que les institutions spécialisées gagneraient à adopter un cycle budgétaire biennal, il n'en irait pas

de même pour l'Organisation des Nations Unies à cause de la nature particulière et de la complexité de son budget. Certes, une planification à long terme est importante dans les domaines économique et social, mais l'ONU est aussi l'organisation qui a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. S'agissant de la décolonisation et de l'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid, il est parfois fort difficile d'établir une distinction entre activités politiques et activités sociales et économiques. Un cycle budgétaire plus long nuirait à la souplesse dont l'Organisation dispose dans ces domaines ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur le cycle budgétaire de l'ONU (A/C.5/1122) qu'il serait nécessaire de déterminer à l'avance la mesure dans laquelle les activités de l'Organisation se prêtent à une planification à long terme. Mais il est évident que les activités entreprises pour des raisons politiques, et les dépenses relatives à la paix et à la sécurité devront être financées à mesure qu'elles seront décidées. La délégation de la République arabe unie ne pense pas que l'établissement du budget selon un cycle biennal présente de l'intérêt, pas plus dans la pratique qu'en théorie. Elle partage les vues exprimées par le représentant de l'Inde (1185ème séance) et estime que l'on peut instaurer le degré nécessaire de planification à long terme grâce à des améliorations et à la rationalisation des procédures budgétaires et administratives existantes, et qu'il suffirait pour le moment de s'attacher à améliorer le programme de travail du Conseil économique et social et de son Comité du programme et de la coordination et assurer une coopération plus complète entre ce dernier et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

35. La délégation de la République arabe unie appuie sans réserve la proposition du Secrétaire général tendant à réorganiser le Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128). Elle est satisfaite de l'effort qui est fait pour assurer une répartition géographique équitable des postes du Secrétariat. Malgré l'importance évidente d'une représentation équitable et équilibrée, la délégation de la République arabe unie pense que des modifications trop brutales risqueraient de créer un certain désordre, compromettant ainsi l'efficacité, la compétence et l'intégrité, qui sont si essentielles si l'on veut que le Secrétariat d'une organisation comme l'ONU soit efficace.

36. M. Riad adresse les félicitations de sa délégation à l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution socialiste d'Octobre et exprime l'admiration de son pays pour l'œuvre réalisée par l'Union soviétique dans l'édification de l'Etat soviétique.

37. M. SKENDZIC (Yougoslavie) présente ses félicitations à la délégation de l'Union soviétique ainsi qu'au peuple et au Gouvernement soviétiques à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution socialiste d'Octobre.

38. Les Etats Membres portent à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies un intérêt accru et d'autant plus compréhensible que ses activités de plus en plus nombreuses exigent de leur part un engagement financier plus important. Il est essentiel d'utili-

ser de façon rationnelle les ressources disponibles, et l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts constitue le meilleur moyen d'atteindre ce but. Il convient d'organiser de façon systématique la planification et la programmation dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. A cet égard le manque de coordination entre les programmes et les budgets constitue un obstacle. Il n'y a pas de définition précise des pouvoirs des organes subsidiaires ni de l'expression "dépenses imprévues et extraordinaires". En conséquence, ces organes subsidiaires peuvent prendre des décisions entraînant des dépenses considérables en dehors du contrôle financier de l'Assemblée générale. Il faudrait préciser que les dépenses imprévues et extraordinaires sont celles qu'entraînent des mesures d'urgence.

39. La délégation yougoslave se félicite de ce que le Secrétaire général a l'intention de procéder à la réorganisation du Secrétariat. La place de chaque branche d'activité dans la nouvelle structure du Secrétariat devrait être déterminée en fonction de l'importance qu'elle revêt dans le cadre de l'Organisation dans son ensemble. On ne saurait nier que les tâches accrues de l'Organisation exigent un nombre adéquat de personnes, surtout dans les organes économiques nouvellement établis, mais il devrait être possible de réaliser des économies en transférant du personnel des secteurs moins chargés, sans compromettre pour autant l'efficacité de l'Organisation.

40. Le nombre et la durée des réunions et des conférences pourrait être considérablement réduit si elles étaient précédées par un travail sérieux d'analyse et de préparation. Des économies pourraient également être réalisées à d'autres chapitres du budget. On pourrait peut-être examiner les méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, en vue non seulement de réduire les dépenses mais aussi d'accroître l'efficacité. La mise en application des recommandations du Comité *ad hoc* constitue déjà un premier pas important sur cette voie. En raison de ses implications politiques, cet examen devrait être confié à un groupe de représentants de différents Etats choisis sur la base d'une représentation géographique adéquate.

41. Tout en admettant la nécessité d'une planification à long terme ainsi que d'une discipline et d'un contrôle financiers plus stricts, la délégation yougoslave ne pense pas que fixer un plafond aux dépenses ou séparer l'assistance technique du budget ordinaire constituent de bons moyens d'atteindre ces objectifs. Les organisations récemment créées dans le domaine économique — CNUCED, PNUD, ONUDI, Programme alimentaire mondial et Fonds d'équipement des Nations Unies — s'efforcent d'instituer de nouveaux rapports entre les Etats afin de réduire l'écart qui sépare les pays en voie de développement des pays développés.

42. La Yougoslavie est disposée à accepter les réductions recommandées par le Comité consultatif; cependant, étant donné l'importance qu'elle attache au développement et à la création des relations économiques plus équitables entre les Etats, la délégation yougoslave appuie les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général pour la CNUCED et l'ONUDI, et continuera de contribuer au financement de ces organismes.

43. M. BACH-BAOUAB (Tunisie) note que la prolifération des organismes spécialisés et des groupes d'experts a de graves répercussions financières et provoque un décalage entre les programmes et les ressources budgétaires. Cependant, il est réconfortant de noter que la plupart des Etats Membres ont pris conscience de ce problème et sont fermement résolus à adopter un système budgétaire plus efficace.

44. La délégation tunisienne a entendu avec intérêt les explications données à la 1181^{ème} séance de la Commission par le Secrétaire général et par le Président du Comité consultatif et a noté avec satisfaction que le Secrétaire général ne conteste pas les recommandations du Comité consultatif. La nouvelle présentation du budget est plus logique et rend les prévisions budgétaires plus accessibles aux non-spécialistes. C'est là un premier pas vers une présentation intégrée des programmes et du budget.

45. Le taux de croissance du budget de l'Organisation des Nations Unies devient inquiétant. Pour 1968, le plus clair de cette augmentation porte sur les dépenses afférentes aux salaires et traitements. Si les effectifs du Secrétariat étaient utilisés avec plus d'efficacité et si les postes vacants étaient pourvus, il ne serait pas nécessaire de demander la création de tant de nouveaux postes. La délégation tunisienne souscrit sans réserve aux recommandations présentées par le Comité consultatif à ce sujet.

46. Afin d'accroître l'efficacité du Secrétariat, il conviendrait d'instaurer un meilleur équilibre entre les langues de travail de l'Organisation dans le recrutement de personnel à tous les niveaux et, en particulier, aux niveaux supérieurs du Secrétariat, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 2241 B (XXI). On continue d'utiliser de façon prédominante une langue de travail, et certains pays sont sur-représentés au Secrétariat simplement à cause de leur langue.

47. L'institution d'un plafond limitant le taux de croissance pourrait enrayer l'augmentation démesurée et désordonnée du budget de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, elle risque également d'affaiblir le dynamisme de l'Organisation. Si les questions économiques et sociales peuvent faire l'objet d'une planification à long terme, il n'en est malheureusement pas de même en ce qui concerne le maintien de la paix.

48. M. MARTINEZ (Venezuela) déclare que la nouvelle présentation du projet de budget pour 1968 constitue une réussite et un progrès sur la voie d'une présentation uniforme des budgets des organismes des Nations Unies, recommandée par le Comité *ad hoc*. La délégation vénézuélienne attend avec impatience le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de lier de façon plus étroite, lors de leur présentation, les demandes de crédits, d'une part, et les programmes de travail et les activités qu'ils concernent, d'autre part. Le Comité consultatif a, à maintes reprises, insisté sur la nécessité d'instituer des mécanismes appropriés chargés de la planification des programmes; il faudrait établir une coopération étroite entre le Comité consultatif et le Comité du programme et de la coordination.

49. Il semble probable que les études en cours aboutiront à l'adoption d'un cycle budgétaire biennal. Il faut espérer que ce cycle biennal se révélera utile; il présentera des avantages et des inconvénients. Comme l'a indiqué le Président du Comité consultatif, le problème fondamental réside dans la nécessité de concilier l'expansion des programmes de travail, en particulier dans les domaines économique, social et des droits de l'homme, avec les ressources relativement limitées que les Etats Membres peuvent consacrer à l'exécution de ces programmes.

50. La délégation vénézuélienne accueille avec satisfaction les propositions relatives à la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé et prend note de l'intention du Secrétaire général de charger un petit groupe de quatre ou cinq experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons. Il conviendrait également de trouver une solution au problème de la prolifération continue des conférences et de la documentation.

51. La délégation vénézuélienne a accueilli avec satisfaction l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle les crédits demandés pour 1968 ont été calculés au plus juste et limités aux besoins essentiels. La nouvelle présentation du budget établit sans aucun doute des rapports plus étroits entre les ressources disponibles et les programmes de travail. Le Venezuela est convaincu que la situation financière

de l'Organisation s'améliorera grâce aux études approfondies exécutées actuellement par les divers organes intéressés.

52. Les réductions que le Comité consultatif recommande d'apporter aux demandes de crédits sont judicieuses, et la délégation vénézuélienne est persuadée que des progrès continueront à être réalisés en matière de contrôle budgétaire. Le Venezuela estime, comme le Comité consultatif, que la résolution de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues et extraordinaires tend à être interprétée de façon trop libre.

53. M. Martínez partage l'opinion exprimée par le représentant de l'Inde à la 1185ème séance, selon laquelle la coopération internationale pour le développement économique constitue le meilleur moyen de sauvegarder la paix. Le maintien d'un taux de croissance raisonnable, s'il se double d'une planification et d'une discipline budgétaires appropriées, constitue la meilleure garantie que l'Organisation des Nations Unies réalise les buts énoncés dans sa Charte.

54. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie les délégations qui ont présenté des félicitations à l'occasion du cinquantième de la révolution socialiste d'Octobre.

La séance est levée à 17 h 40.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1195^e
SÉANCE

Mercredi 8 novembre 1967,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 77 de l'ordre du jour:

Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations
Unies: rapport du Comité des contributions
(suite) 137

Point 72 de l'ordre du jour:

Rapports financiers et comptes pour l'exer-
cice terminé le 31 décembre 1966 et rap-
ports du Comité des commissaires aux
comptes (fin):

- a) Organisation des Nations Unies (fin);
 - b) Programme des Nations Unies pour le dé-
veloppement (fin);
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(fin);
 - d) Office de secours et de travaux des Nations
Unies pour les réfugiés de Palestine dans
le Proche-Orient (fin);
 - e) Contributions volontaires gérées par le
Haut Commissaire des Nations Unies pour
les réfugiés (fin)
- Projet de rapport de la Cinquième Commis-
sion à l'Assemblée générale 139

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)
Discussion générale (suite) 139

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dé-
penses de l'Organisation des Nations Unies: rapport
du Comité des contributions (suite*) [A/6710 et
Add.1]

1. M. DE PINIES (Espagne) constate certaines dif-
férences entre ce qu'a déclaré le Président du Comité
des contributions à la 1193^{ème} séance et ce qui res-
sort de l'examen des données utilisées par le Secré-
tariat, en ce qui concerne les réductions de leurs
quotes-parts dont ont bénéficié un certain nombre
de pays pleinement développés dont le revenu par
habitant est supérieur à 1 000 dollars. Le Président
du Comité a indiqué que les contributions de ces
pays, qu'il n'a pas cités, ont été réduites de 0,79 point.
Or, si l'on se réfère au document A/CN.2/R.234^{1/}
on s'aperçoit que, compte non tenu des Etats-Unis
d'Amérique, la diminution des quotes-parts des pays
dont le revenu par habitant est supérieur à 1 000 dol-

lars a été de 0,98 point, soit une différence impor-
tante de 0,19 point par rapport au calcul du Président
du Comité des contributions. Le fait que ce groupe
de pays connaisse une augmentation du produit national
net inférieure à la moyenne n'est pas, de l'avis de
la délégation espagnole, un motif suffisant pour justi-
fier une diminution d'une telle ampleur. Il est évident
qu'il est beaucoup plus difficile d'accroître le produit
national quand on atteint un niveau de développement
élevé que lorsqu'on en est aux toutes premières étapes
du développement économique. Mais alors, si l'on
se fonde sur ce critère, tous les pays en voie de
développement devraient se préoccuper de modifier
radicalement le système actuel. Les pays qui com-
mencent à mener une vie indépendante doivent en
règle générale déployer des efforts extraordinaires
et, s'ils enregistrent parfois des résultats specta-
culaires, cela ne justifie en aucune manière que la
récompense de leurs efforts se traduise par une
augmentation de leur quote-part hors de proportions
avec les possibilités de leur économie ou nuisible
à leur propre développement. S'il est juste de main-
tenir au minimum les contributions de ces pays,
il ne semble pas que ce souci s'impose de façon très
conséquente au Comité des contributions, lorsque
l'on voit les réductions importantes dont bénéficient
les pays développés.

2. La délégation espagnole n'est pas satisfaite de
l'explication fournie par le Président du Comité des
contributions. Elle reconnaît que toute réduction ap-
portée à la quote-part d'un Etat Membre entraîne
nécessairement une augmentation des quotes-parts
d'autres Etats. Cependant, on s'aperçoit dans le cas
présent que l'excédent du barème par rapport au
chiffre 100, qui était de 0,37 point, a été attribué
pour l'essentiel à un seul Etat Membre, la justifi-
cation de cette mesure étant trouvée dans une réso-
lution de l'Assemblée générale stipulant que la contri-
bution maximum d'un Etat Membre ne doit pas
dépasser 30 p. 100. Dans ces conditions, un pays
extrêmement développé reçoit une bonification sup-
plémentaire de 0,34 point, tandis que les autres pays
développés bénéficient également d'un traitement pri-
vilégié.

3. La délégation espagnole estime qu'il est néces-
saire de fixer à quelque 10 ou 15 p. 100 la limite de
l'augmentation que pourrait accuser la quote-part
de tout Etat Membre, car il est inconcevable que les
pays en voie de développement subissent une augmen-
tation de leur quote-part aussi considérable que celle
que connaît, avec 26 p. 100, la quote-part de l'Espagne,
alors que des pays qui enregistrent un accroissement
économique constant et appréciable bénéficient de
réductions considérables, qui s'opèrent en définitive
au détriment des pays en voie de développement.

*Reprise des débats de la 1193^{ème} séance.

^{1/} Document mimeographié (en anglais seulement).

Pour ces diverses raisons, la délégation espagnole aimerait qu'il soit procédé à une revision du barème des quotes-parts avant de passer à son approbation.

4. M. KOON (Singapour) estime qu'il conviendrait de tenir particulièrement compte, lors de l'établissement du barème des quotes-parts, des pays en voie de développement, notamment de ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance et qui consentent des efforts et des sacrifices considérables pour améliorer leur situation économique. Le Comité des contributions recommande de majorer la quote-part de Singapour, pays nouvellement indépendant, dont la contribution dans le barème précédent avait été fixée au taux minimum. La délégation singapourienne pense, comme le représentant de l'Italie, que le Comité des contributions devrait être invité à consulter au préalable les représentants des pays dont il recommande d'augmenter la quote-part, et que son rapport devrait à l'avenir donner plus de détails sur les majorations et les réductions recommandées et fournir des données et des renseignements plus complets. Elle votera contre le projet de résolution qui figure dans le rapport du Comité des contributions (A/6710, par. 36).

5. M. WEI (Chine) rappelle qu'à la vingt et unième session (1170ème séance) il a fait observer que le Comité des contributions avait recommandé en 1946 que la quote-part de la Chine soit de 2,75 p. 100. Cette recommandation n'a pas été adoptée. Malgré les réductions des dernières années, la quote-part de la Chine n'est pas en rapport avec sa capacité de paiement. La délégation chinoise, pleinement consciente des difficultés et de la complexité de la tâche du Comité des contributions, votera pour le projet de résolution qui figure dans son rapport.

6. M. PILLADO SALAS (Argentine) n'a pas l'intention de rouvrir le débat général sur la question du barème des quotes-parts. Il veut simplement appeler l'attention sur le fait qu'il semble ressortir des délibérations qu'il existe à la Cinquième Commission une tendance à considérer que le Comité des contributions devrait restructurer son plan de travail de manière à fixer des normes plus objectives en ce qui concerne l'établissement du barème des quotes-parts.

7. La délégation argentine ne formule pas par là une critique à l'égard des membres de ce comité, pas plus qu'elle ne conteste l'objectivité des conclusions auxquelles ils sont arrivés. Cependant, si l'on examine la question avec un certain recul, on ne peut manquer de constater que les pays les plus développés bénéficient d'une diminution de leurs quotes-parts, alors que leur situation économique et financière est bonne, de même que dans certaines régions économiques ce sont les pays les plus importants dont la quote-part est réduite tandis que les pays les moins importants voient la leur augmenter.

8. Abstraction faite de toutes considérations intéressant tel ou tel pays, il s'agit là de faits incontestables. La délégation argentine a déjà exposé (1192ème séance) les raisons précises pour lesquelles elle considère que la quote-part de son pays est trop élevée. Elle votera d'ailleurs contre le projet de résolution recommandé par le Comité des contributions, mais elle ne proposera pas de modifications

spécifiques du barème, car elle se rend compte que toute diminution actuelle de la quote-part de l'Argentine imposerait à un autre pays de prendre à sa charge cette différence.

9. La délégation argentine reconnaît l'expansion économique considérable du Japon et de l'Italie, dont elle se réjouit. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que l'amélioration rapide de leur économie s'est produite au cours d'une période de reconstructions d'après-guerre. En temps normal, aucun pays, capitaliste ou socialiste, ne connaît de progression économique aussi considérable. Il faut donc envisager le problème dans une optique nouvelle. Certaines délégations — celles de la France (1193ème séance) et du Mexique (1192ème séance) notamment — ont exprimé leur préoccupation devant non pas, certes, un manque d'objectivité de la part du Comité des contributions mais du fait qu'il n'a pas pleinement tenu compte de tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un barème des quotes-parts vraiment équitable.

10. Il semble qu'un consensus existe pour inviter le Comité des contributions à procéder en 1968 à une revision du barème établi pour la période 1968-1970. A cet égard, et sous réserve d'obtenir à cet effet l'appui d'autres délégations, la délégation argentine souhaiterait présenter formellement une proposition visant à ce que le barème des quotes-parts actuellement recommandé par le Comité des contributions ne soit applicable que pour l'exercice 1968. Il faudrait alors modifier l'alinéa a du projet de résolution figurant dans le rapport du Comité des contributions (A/6710, par. 36), en stipulant que le barème en question ne se rapporterait qu'à l'exercice 1968, et l'alinéa b, en ajoutant que le Comité effectuerait en 1968 une nouvelle étude en vue de réajuster le barème à l'aide des renseignements supplémentaires qu'il recevrait des Etats Membres. Cela permettrait également de faire coïncider les données statistiques utilisées par le Comité et les données fournies par les Etats Membres, ce qui ne semble pas être toujours le cas actuellement.

11. M. Amjad ALI (Président du Comité des contributions) répond aux observations formulées par le représentant du Mexique à la 1192ème séance. Se référant aux réductions recommandées en ce qui concerne la quote-part des pays dont le revenu par habitant est supérieur à 1 000 dollars, réductions que la délégation mexicaine juge considérables, il souligne que, vu les directives de l'Assemblée générale, des variations de cette ampleur sont inévitables, de temps à autre, surtout au cours de périodes — comme la période considérée — qui sont marquées par une progression rapide des revenus dans un grand nombre de pays. La réduction totale des quotes-parts des pays considérés représente 1,13 point sur un total de 56,11 points, soit une réduction de 2 p. 100, dont presque un tiers est imputable à la réduction de la quote-part des Etats-Unis d'Amérique.

12. Le représentant du Mexique a fait valoir, à juste titre, qu'il n'est pas suffisamment tenu compte, dans l'évaluation de la capacité de paiement, de l'augmentation des dépenses des pays en voie de développement au titre du service de la dette extérieure, du fait que ces paiements sont effectués au

profit des Etats-Unis, dont la quote-part est limitée par un plafond. Cependant, on ne voit pas comment le Comité des contributions peut résoudre ce problème dans le cadre des directives actuelles.

13. Pour cette raison, et d'autres encore, le représentant du Mexique a ensuite posé la question de savoir si les directives établies par l'Assemblée générale au cours des 20 dernières années constituent encore un cadre satisfaisant, eu égard à la situation présente à l'ONU et à la situation économique mondiale, et il a exprimé l'espoir que cette question serait examinée au cours de l'année à venir ou à l'occasion de la prochaine révision du barème des quotes-parts. M. Ali portera ces observations à l'attention du Comité des contributions, lorsqu'il se réunira en 1968.

14. Se référant à la question du dégrèvement à consentir aux pays dont le revenu par habitant est faible, à laquelle le représentant du Mexique a attaché une grande importance, M. Ali rappelle la méthode utilisée en la matière, qui est exposée dans la note 2 en bas de page du rapport du Comité des contributions, et assure la délégation mexicaine et les autres délégations intéressées que le Comité a appliqué intégralement la formule approuvée pour le calcul du dégrèvement à tous les pays en question, qui sont au nombre de 49 et qui bénéficient de dégrèvements dont le taux varie de 47 p. 100 à 1 p. 100.

15. S'agissant de la réduction des quotes-parts des pays dont le revenu par habitant est supérieur à 1 000 dollars, le représentant de l'Espagne chiffre cette réduction à 0,98 point, tandis que M. Ali a donné le chiffre de 0,79. Cette différence vient de ce que M. Ali, contrairement au représentant de l'Espagne, a tenu compte du fait que certains pays de ce groupe voient leur quote-part augmenter. Autrement dit, il s'est fondé sur des estimations nettes, tandis que la délégation espagnole se fonde sur des estimations brutes. Le Comité des contributions a examiné ce groupe de pays dans son ensemble, en tenant compte à la fois des augmentations et des réductions.

16. M. DE PINIES (Espagne) remercie le Président du Comité des contributions de son explication, mais doit malheureusement déclarer que celle-ci ne le satisfait toujours pas. Le Président du Comité a dit que la réduction totale des quotes-parts des pays dont le revenu par habitant est supérieur à 1 000 dollars a été de 1,13 point. Si l'on en exclut la part revenant aux Etats-Unis, ce total est de 0,79 point. Or, d'après le document A/CN.2/R.2342/, on constate que la réduction correspondant aux huit pays qui, en dehors des Etats-Unis, ont un revenu par habitant supérieur à 1 000 dollars, est de 0,98 point. Il y a donc une différence importante, et la délégation espagnole ne voit pas pourquoi les pays en voie de développement devraient en faire les frais.

17. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'attendre pour se prononcer sur ce point de l'ordre du jour que les amendements proposés par la délégation argentine aient été examinés par les délégations.

Il en est ainsi décidé.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin*):

- a) Organisation des Nations Unies (fin*);
- b) Programme des Nations Unies pour le développement (fin**);
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (fin**);
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (fin**);
- e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.909)

Le projet de rapport (A/C.5/L.909) est adopté.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

18. M. VEJAJIVA (Thaïlande) remercie le Secrétaire général de son exposé (A/C.5/1127) clair et instructif sur le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705). Le Secrétaire général a dit que la situation et les perspectives financières de l'Organisation n'incitaient toujours guère à l'optimisme, et que la situation, sans être critique dans l'immédiat, demeurerait précaire. Outre l'insuffisance des contributions au Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies, les contributions au budget ordinaire de l'Organisation qui restent encore dues pour 1967 et les exercices précédents s'élèvent au total à 67 100 000 dollars, dont 14 300 000 dollars tiennent au fait que plusieurs Etats Membres ne participent pas au financement de certaines dépenses. Le Secrétaire général a également indiqué que les contributions reçues au 30 septembre 1967 représentaient un peu plus de la moitié du montant total mis en recouvrement. La délégation thaïlandaise espère qu'il sera bientôt mis fin à l'insolvabilité de l'Organisation qui ne fait que croître. Si les Etats Membres veulent que l'ONU garde tout son dynamisme et se renforce, il leur incombe d'assumer collectivement les responsabilités financières. La Thaïlande, quant à elle, a versé intégralement ses contributions, a acheté des obligations émises par l'ONU, et a versé en outre des contributions volontaires à différents comptes, notamment au Fonds d'équipement des Nations Unies. Le Gouvernement thaïlandais est disposé à prêter tout son concours au Secrétaire général à cet égard.

19. La délégation thaïlandaise se félicite des recommandations que le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a formulées dans

^{2/} Idem.

*Reprise des débats de la 1184ème séance.

**Reprise des débats de la 1179ème séance.

son deuxième rapport^{3/} et qui devraient permettre de renforcer l'efficacité des opérations de l'Organisation. Les recommandations visant à assurer une meilleure utilisation des ressources des organismes des Nations Unies constituent une étape très importante dans la réévaluation des procédures suivies par l'Organisation, et il convient de les appliquer pleinement. La délégation thaïlandaise se réjouit aussi de la création du corps commun d'inspection, qui sera doté de larges pouvoirs pour enquêter sur toutes les questions relatives à l'efficacité des services et à l'utilisation rationnelle des ressources dans tous les organismes des Nations Unies.

20. En ce qui concerne le problème de la conciliation de l'ensemble des programmes de travail et des ressources budgétaires, le Secrétaire général a demandé (A/6705, avant-propos, par. 25) que l'Assemblée générale donne des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. La délégation thaïlandaise comprend le désir du Secrétaire général d'avoir de telles indications, mais elle estime qu'il ne serait guère possible de fixer un taux de croissance budgétaire sans avoir arrêté pour les programmes de travail un ordre de priorité ferme que les divers organes de l'ONU puissent suivre lorsqu'ils prennent des décisions qui ont des incidences financières. La délégation thaïlandaise pense donc, elle aussi, qu'il faudrait chercher à résoudre le problème en adoptant une planification à long terme et en rationalisant les activités. L'imposition d'un taux de croissance arbitraire et d'un plafond pour les dépenses compromettrait les activités de l'Organisation, notamment en matière de développement économique et social.

21. Passant à la question d'un cycle budgétaire biennal et de l'ordonnance future du budget, M. Vejajiva rappelle que le Comité *ad hoc*, dans son rapport, a demandé au Secrétaire général d'étudier en détail les avantages et les inconvénients d'un tel cycle. Après avoir étudié attentivement le rapport que le Secrétaire général a présenté sur la question (A/C.5/1122), la délégation thaïlandaise estime que l'établissement d'un budget biennal, à l'heure actuelle, risque de créer encore davantage de problèmes et craint que les réformes que l'on souhaite opérer au moyen de ce système n'aient guère de chance de donner les résultats voulus. A cet égard, M. Vejajiva considère, comme le représentant de l'Inde, qu'il suffirait pour l'instant de s'attacher à améliorer le programme de travail du Conseil économique et social et à renforcer la coopération entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

22. Nombre de délégations ont noté avec inquiétude l'accroissement constant du nombre des conférences et réunions tenues sous les auspices des Nations Unies et celui du volume de la documentation. Le rapport du Secrétaire général sur les publications et la documentation de l'ONU (A/6675) sera peut-être une première étape sur la voie de l'élimination des publications superflues. Toutefois, le volume de la documentation dépend en grande partie du nombre de

conférences et de réunions. C'est pour introduire une certaine discipline dans ce domaine que l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 2239 (XXI), de créer le Comité des conférences dont la délégation thaïlandaise attend avec vif intérêt les recommandations touchant le programme des conférences proposé pour 1968. Elle reconnaît que la prolifération des conférences et réunions non seulement met à rude épreuve les ressources humaines et matérielles dont dispose le Secrétariat, mais crée également de graves problèmes pour les Etats Membres; toutefois, elle ne saurait souscrire à l'idée de limiter le nombre des conférences sans tenir dûment compte de leur importance. Elle espère au contraire que le Comité des conférences trouvera un moyen de rendre le programme des conférences et réunions plus rationnel.

23. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 73), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'étudier la question des "dépenses imprévues et extraordinaires". A cet égard, la délégation thaïlandaise fait sienne la proposition formulée par le Comité *ad hoc* au paragraphe 43 de son deuxième rapport tendant à modifier la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires qui devraient être limitées aux "cas vraiment exceptionnels et d'urgence".

24. Passant à la question des effectifs, la délégation thaïlandaise note avec satisfaction que le recrutement en vue de pourvoir les postes permanents qui demeurent vacants se fait à un rythme progressivement plus rapide. En attendant que tous les postes permanents soient pourvus, la délégation thaïlandaise ne peut qu'appuyer la recommandation du Comité consultatif de ne créer en 1968 que 40 postes nouveaux d'administrateur et 46 postes nouveaux d'agent des services généraux. En outre, elle se félicite de la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128), et elle reviendra sur cette question lorsque la Commission l'examinera.

25. En ce qui concerne la présentation du projet de budget pour 1968, la délégation thaïlandaise approuve la nouvelle répartition, par grand service, des dépenses inscrites au chapitre 3 (Traitements et salaires) qui pourrait d'ailleurs être adoptée à l'avenir pour d'autres chapitres de dépenses. Ces modifications représentent un progrès important sur la voie de l'établissement d'un budget-programme, ainsi que le Comité *ad hoc* l'a recommandé.

26. La délégation thaïlandaise a toujours pensé que le programme ordinaire d'assistance technique devait continuer à être financé à l'aide des fonds prévus au budget ordinaire. Ce programme permet de répondre aux besoins d'ordre technique des pays en voie de développement, particulièrement dans le domaine du développement économique et social, de l'administration publique et des droits de l'homme, et il donne au Secrétaire général la latitude voulue pour donner suite rapidement aux demandes d'assistance présentées d'urgence par les pays en voie de développement.

27. Enfin, la délégation thaïlandaise trouve justifiée la recommandation du Comité consultatif tendant à

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

ce que le montant brut des dépenses pour 1968 soit fixé à 136 millions de dollars, soit 5 700 000 dollars de plus que les crédits ouverts pour 1967; elle appuiera donc le projet de budget proposé par le Secrétaire général, compte tenu des modifications recommandées par le Comité consultatif.

28. M. AGATHOCLEOUS (Chypre) rappelle que la Cinquième Commission, à la vingt et unième session, était saisie de deux documents importants, à savoir les deux rapports du Comité ad hoc créé en vertu de la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale. Le premier de ces rapports^{4/} contenait une analyse des finances de l'ONU, et le Comité ad hoc concluait qu'au 30 septembre 1965 le déficit de l'Organisation était de 52 millions de dollars ou de 73 400 000 dollars. Comme les contributions volontaires versées ou annoncées s'élevaient alors à 20 100 000 dollars, il restait encore 31 900 000 ou 53 300 000 dollars à couvrir à l'aide de contributions volontaires supplémentaires. Si certains gouvernements ont donné l'exemple en faisant de telles contributions, on ne peut que regretter profondément que les grandes puissances, notamment, n'aient pas agi de même pour combler le déficit de l'Organisation. La délégation chypriote estime que le moment est venu pour tous les Etats Membres sans exception de déployer les plus grands efforts pour redonner à l'Organisation une assise financière solide, qui lui permette de s'acquitter convenablement des tâches prévues par la Charte des Nations Unies.

29. En ce qui concerne le deuxième rapport du Comité ad hoc^{5/} et les recommandations qui y sont formulées, la délégation chypriote a été fort satisfaite de recevoir le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de ces recommandations (A/6803) et de constater que les divers organismes des Nations Unies sont décidés à prendre des mesures en vue d'une plus grande normalisation de la nomenclature utilisée dans les documents budgétaires et des règles de gestion financière. En attendant avec intérêt un nouveau rapport plus détaillé du Secrétaire général, la délégation chypriote tient à remercier ce dernier, ainsi que le Secrétariat, des modifications utiles et nécessaires qui ont été apportées au projet de budget pour 1968, comme suite aux recommandations du Comité ad hoc. Elle est également reconnaissante au Secrétaire général d'avoir amélioré les différentes annexes au projet de budget.

30. D'après le Secrétaire général (voir A/C.5/1127), le montant net du budget pour 1968 serait de l'ordre de 117 700 000 dollars. Les réductions et les aménagements recommandés par le Comité consultatif ramèneraient ce montant à 112 500 000 dollars, soit une augmentation de 3,5 p. 100 par rapport au montant initial du budget de 1967. Le Secrétaire général a fait certaines réserves quant aux réductions recommandées par le Comité consultatif. Cependant, par l'intermédiaire de son président, celui-ci a donné l'assurance que, "à moins que le Secrétaire général ne soit chargé de nouvelles tâches pour lesquelles il devrait demander des crédits supplémentaires, le

programme de travail actuel de l'Organisation peut être exécuté dans les limites proposées" (A/C.5/1129, par. 9). En conséquence, la délégation chypriote est disposée à approuver le projet de budget pour 1968 tel qu'il est modifié par le Comité consultatif.

31. L'accroissement annuel du budget et l'augmentation correspondante des contributions que les Etats Membres doivent verser ont suscité de nombreuses critiques au sein de la Commission. Le Secrétaire général, au paragraphe 22 de son avant-propos au projet de budget pour 1968, a fait, lui aussi, état de la préoccupation que lui inspire le problème "qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution". Il s'agit là effectivement d'un dilemme pour le Secrétaire général et le Secrétariat. Les Etats Membres devraient pourtant s'attendre, lorsqu'ils approuvent un programme de travail qui prend de plus en plus d'ampleur, à une augmentation du budget de l'Organisation. C'est pourquoi le Secrétaire général s'est vu dans l'obligation de prier les Etats Membres de lui donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'ils seraient disposés à financer pour ce programme soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. La délégation chypriote se demande si l'inquiétude que suscite l'accroissement annuel du budget n'est pas un peu excessive. Elle pense qu'il résulte de l'effet cumulé de la hausse des prix et de l'expansion des activités entreprises par l'Organisation du fait de l'accroissement du nombre de ses Membres et de celui des besoins dans les domaines économique, social et des droits de l'homme. Tout en comprenant l'inquiétude de certaines délégations devant le taux de croissance du budget de l'ONU, la délégation chypriote considère qu'il ne serait ni indiqué ni réaliste de fixer arbitrairement un taux de croissance souhaitable. Une telle mesure aurait pour effet de réduire les activités en matière de développement économique et social de façon incompatible avec les objectifs fondamentaux de la Charte.

32. Toutefois, la délégation chypriote comprend la nécessité d'utiliser au mieux les ressources disponibles, de coordonner les programmes et les activités, et d'arrêter un ordre de priorité. Elle se réjouit de la reconstitution récente du Comité du programme et de la coordination, et elle espère qu'il accordera toute l'attention voulue à la nécessité d'établir une programmation à long terme et de mettre au point des méthodes d'évaluation des programmes. Tout en reconnaissant l'utilité des réunions et conférences et de la documentation y relative, la délégation chypriote tient également à s'associer à ceux qui déplorent leur prolifération. Elle espère sincèrement qu'il sera possible de fixer un ordre de priorité dans ce domaine, afin de réduire la durée et la fréquence des réunions et de réaliser des économies sur la documentation. Elle espère enfin que le corps commun d'inspection, dont la création a déjà été décidée par la Cinquième Commission fera la preuve de son utilité en enquêtant soigneusement sur l'efficacité des services de l'Organisation et sur l'utilisation des fonds dont elle dispose.

^{4/} Ibid., documents A/6289 et Add.1 et 2.

^{5/} Ibid., document A/6343.

33. M. SALEEM (Irak) tient, avant d'aborder la question à l'étude, à adresser, au nom de l'Algérie, de la Jordanie, du Koweït, du Liban et de son propre pays, ses félicitations les plus chaleureuses à l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'occasion du cinquantenaire de la grande révolution socialiste d'Octobre.

34. M. Saleem constate avec une vive satisfaction les changements qui se produisent à l'Organisation et qui, tout en inquiétant certains, n'en sont pas moins des signes encourageants. Toutes les délégations sont conscientes des tâches difficiles auxquelles l'ONU doit faire face, de ses difficultés financières et de leurs causes. Chacun sait que les efforts qui ont été déployés jusqu'ici pour éliminer ces difficultés ont été infructueux et que leur solution est manifestement d'ordre politique. En effet, la situation financière de l'Organisation est le résultat des actes ou de l'inaction des Etats Membres, dans toutes les régions du monde, que ce soit en Corée, au Viet-Nam, au Congo ou au Moyen-Orient. Ce sont les actes de certains Etats Membres qui épuisent les ressources de l'ONU, lesquelles auraient pu être mieux utilisées si certains ne faisaient pas preuve d'égoïsme, d'agressivité et d'expansionnisme. Le mépris des dispositions de la Charte et des droits de l'homme, ainsi que la méconnaissance totale des décisions de l'ONU sont manifestement la cause des guerres si coûteuses du Viet-Nam, de la Corée et du Moyen-Orient.

35. Le représentant de la Pologne a présenté un autre aspect du problème en disant qu'un Etat Membre de l'ONU, à savoir Israël, est accusé par les représentants de l'Organisation mondiale d'avoir méconnu les droits et immunités de l'ONU au Moyen-Orient et de s'être livré au pillage de biens et de matériel précieux appartenant, non pas aux victimes de l'agression israélienne — c'est-à-dire les Arabes — mais à l'Organisation même. C'est ainsi que la Cinquième Commission se trouve impliquée dans la situation politique actuelle. C'est à elle qu'il incombe, en effet, de décider d'ouvrir des crédits pour remplacer les biens et le matériel volés, mais, si elle accepte de voter des crédits à cette fin, elle ne fera qu'entériner les actes illégaux et les vols commis par Israël.

36. M. Saleem ne s'étendra pas sur la question de savoir ce qu'il faut entendre par "agression" et par "légitime défense", mais il estime, lui aussi, que l'Organisation devrait donner dans un proche avenir une définition de ce qui constitue réellement un acte d'agression, de même qu'elle doit définir ce qu'il faut entendre par "cas d'urgence" et "dépenses imprévues et extraordinaires", car il ne faudrait pas que l'on prenne l'habitude d'approuver un budget additionnel à la fin de chaque exercice. Certes, la délégation irakienne comprend l'urgence et l'importance que peuvent présenter des crédits additionnels dans des situations comme celles qui existent à l'heure actuelle au Moyen-Orient, où les dirigeants expansionnistes d'Israël ont commis une agression contre leurs voisins, les ont soumis à l'occupation militaire et ont violemment bouleversé la vie politique et civile, mais elle pense qu'il peut y avoir d'autres situations qui n'ont peut-être pas le même caractère d'urgence. Elle est, de toute façon,

convaincue que le Secrétaire général veillera à ce que l'on fasse preuve de discernement en la matière.

37. Passant au projet de budget pour 1968, M. Saleem se bornera pour l'instant à évoquer certains problèmes et reviendra, au besoin, sur certains chapitres du budget au moment où ils seront examinés. La délégation irakienne a déjà eu l'occasion (1178^{ème} séance) de parler du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité *ad hoc* (A/6803) et elle espère que les institutions spécialisées aideront le Secrétaire général à établir de façon plus circonstanciée le rapport qu'il présentera avant la fin du mois d'avril 1968. Cette question qui préoccupe vivement la Commission mérite l'attention et la coopération de tous les organismes des Nations Unies.

38. La délégation irakienne s'intéresse toujours à la répartition géographique des postes du Secrétariat. Elle considère qu'aucun pays, aucun continent ni aucune langue ne saurait avoir le monopole en ce qui concerne la compétence, l'intelligence ou l'esprit d'équipe, et elle constate avec satisfaction que ce fait est davantage reconnu.

39. L'impression générale qui se dégage des délibérations de la Commission est qu'il faut faire quelque chose pour limiter les dépenses de l'Organisation, en acceptant l'idée d'établir un système de priorités pour les conférences internationales et d'en réduire le nombre autant que possible ainsi que le volume de la documentation. La délégation irakienne estime qu'une étude approfondie des procédures et systèmes appliqués actuellement permettra de réaliser des économies, de libérer des fonctionnaires et de les affecter à d'autres tâches. A cet égard, M. Saleem signale, lui aussi, les difficultés que connaissent les délégations par suite des retards apportés à la publication des documents dans la langue officielle qu'elles utilisent. Il est convaincu, pour sa part, qu'il doit être possible de remédier à cette situation.

40. Considérant que les tâches et les responsabilités de l'Organisation ne cessent de s'accroître, la délégation irakienne estime que les crédits demandés pour 1968 ne sont pas excessifs. Elle accepte les réductions recommandées par le Comité consultatif mais espère, en même temps, que les réductions relatives à l'ONUDI ne concerneront que cet exercice. Cette nouvelle organisation revêt une grande importance pour les pays en voie de développement et pour tous les pays qui sont disposés à fournir une assistance dans le domaine industriel.

41. La délégation irakienne note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget (A/6666) et les efforts faits pour donner au projet de budget pour l'exercice 1968 une présentation qui soit conforme aux recommandations du Comité *ad hoc*. Elle est convaincue que l'adoption d'une méthode de planification à long terme et d'un budget-programme serait avantageuse. Elle pense, comme le représentant du Canada (voir 1182^{ème} séance), qu'il serait contre-indiqué de chercher à fixer un taux arbitraire de croissance budgétaire. Les Etats Membres ne sauraient prendre d'engage-

ments en ce qui concerne le volume du budget ou son taux de croissance avant d'avoir examiné les priorités et la teneur des programmes.

42. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie la délégation ira-

kienne et les autres délégations des chaleureuses félicitations qu'elles ont adressées à son pays et à son gouvernement à l'occasion du cinquantenaire de la révolution socialiste d'Octobre.

La séance est levée à 12 h 20.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1196^e
SÉANCE

Jeudi 9 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Discussion générale (suite)	145

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. MORALES QUEVEDO (Cuba), rappelant que la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies est déplorée tant par les gouvernements que par le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, constate que le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) s'élève néanmoins à plus de 141 millions de dollars, sans compter les sommes qui seront ultérieurement demandées au titre du budget additionnel. Les considérations sur lesquelles le Secrétaire général se fonde pour formuler ses demandes de crédits n'ont pas empêché le Comité consultatif de recommander, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2), de les réduire de plus de 5 600 000 dollars, chiffre que la délégation cubaine approuve. Le budget de l'Organisation connaît chaque année une progression considérable, progression qui, de 1963 à 1968, est supérieure à 30 p. 100. Quand on constate que les crédits demandés par le Secrétaire général au titre des dépenses de personnel absorbent plus de 50 p. 100 du budget total, on ne peut s'empêcher de conclure à l'irrationalité des accroissements budgétaires qui, loin de réserver l'essentiel des ressources à des projets d'aide aux pays les moins favorisés, servent à renforcer la bureaucratie de l'Organisation. La délégation cubaine prend note avec satisfaction des recommandations très intéressantes du Comité consultatif au sujet du projet de budget pour 1968, mais, n'ayant pas les mêmes critères d'appréciation que lui, elle ne pourra pas voter en faveur du projet de budget.

2. L'ampleur de la réduction recommandée par le Comité consultatif, qui atteint 45 p. 100 de l'augmentation prévue par le Secrétaire général, laisse penser que les crédits demandés sont nettement supérieurs aux besoins budgétaires réels de l'Organisation. En particulier, la demande de plus de 500 postes nou-

veaux pour 1968 ne peut manquer de préoccuper la délégation cubaine, surtout lorsqu'elle constate qu'il existe au Secrétariat un grand nombre de postes vacants et que le personnel n'est pas utilisé de façon rationnelle. Les dépenses inutiles qui en résultent pèsent sur l'économie des Etats Membres, en particulier de ceux qui, comme Cuba, s'efforcent de sortir du sous-développement économique. Le Comité consultatif est, lui aussi, préoccupé par cette situation. Toutefois, il déclare qu'il "n'est pas en mesure d'étudier dans le détail cette utilisation [du personnel] et... doit se fonder essentiellement, pour juger des besoins, sur les informations qu'il reçoit du Secrétaire général et de ses représentants" (*ibid.*, par. 85). La délégation cubaine se demande pourquoi le Comité consultatif n'est pas en mesure d'effectuer des études détaillées sur le personnel et ce qui l'en empêche.

3. En ce qui concerne les recommandations formulées dans son deuxième rapport^{1/} par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, la délégation cubaine constate avec satisfaction que le Secrétaire général en a tenu compte en ce qui concerne la présentation du budget. Quant à la création du corps commun d'inspection, qui a donné lieu à un débat prolongé et à un vote favorable de la part de la délégation cubaine, certains doutes subsistent encore quant aux pouvoirs et à l'autorité de ce corps, doutes que seules ses activités futures permettront de lever.

4. La délégation cubaine doit, une fois de plus, formuler des objections quant à l'utilisation des fonds alloués au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Une partie de ces fonds a, en effet, été employée au profit de citoyens cubains qui, après avoir quitté Cuba en empruntant des moyens de transport réguliers et munis de documents en règle, se prévalent ensuite de la qualité de réfugiés. La délégation cubaine espère que les mesures qui s'imposent seront prises pour qu'une telle situation ne se reproduise plus.

5. Elle tient par ailleurs à signaler combien elle déplore que le Secrétariat n'établisse pas à temps la documentation nécessaire dans toutes les langues. La langue espagnole, notamment, fait l'objet d'une discrimination, d'autant plus sensible qu'il arrive parfois qu'un document dont l'original est espagnol soit d'abord publié par le Secrétariat en anglais. Cette discrimination ne s'exerce d'ailleurs pas uniquement à l'encontre des délégations de langue espagnole, car les délégations de langue française ont

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

eu plus d'une fois l'occasion de manifester leur mécontentement à cet égard. Il est certes difficile de distribuer simultanément un même document en plusieurs langues, mais il est particulièrement irritant de constater que c'est invariablement en anglais que les documents voient d'abord le jour.

6. La délégation cubaine tient ensuite à se référer à certaines dépenses qui sont inscrites au budget contrairement aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il s'agit, notamment, des dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU, au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. La délégation cubaine n'accepte pas que les fonds de l'Organisation servent à couvrir des dépenses illégales, sans profit pour l'humanité et qui ne servent qu'à justifier la voracité impérialiste des Etats-Unis d'Amérique. Le gouvernement de ce pays s'est servi de l'ONU comme d'un écran pour masquer ses activités bellicistes, ce qui explique en définitive la situation économique précaire de l'Organisation. C'est l'intervention au Congo qui a laissé la dette constituée par les obligations émises par l'ONU, et c'est celle de Corée qui a entraîné la mise sur pied de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Ainsi, tous les ans, des sommes considérables sont distraites du budget au lieu d'être employées pour le bien de l'humanité. Puisque les Etats-Unis sont responsables de cette situation, c'est à eux qu'il appartient d'en couvrir les frais. On assiste d'ailleurs à l'heure actuelle à une répétition de l'histoire au Viet-Nam, dont le peuple héroïque est victime d'un véritable génocide pratiqué par l'impérialisme américain, impérialisme qui sera vaincu par la résolution du peuple vietnamien et la protestation unanime de tous les peuples du monde.

7. Enfin, la délégation cubaine se déclare opposée à ce que des ressources budgétaires soient consacrées à l'agrandissement du siège de l'ONU, car sa situation aux Etats-Unis présente de nombreux inconvénients, qu'il s'agisse de la discrimination ou des nombreuses agressions dont sont victimes bon nombre de délégations. La délégation cubaine, en particulier, a fait l'objet de multiples exactions menées avec la complicité des agences agressives du Gouvernement des Etats-Unis. Des pierres et des cocktails Molotov ont été lancés contre la façade de l'immeuble qui abrite la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, on a tiré au bazooka en direction du bâtiment de l'ONU lors de la présence, en 1964, du commandant Ernesto Che Guevara et, plus récemment, on a envoyé au chargé d'affaires cubain un paquet dissimulant une bombe dont l'explosion l'a blessé gravement. Il convient d'observer en même temps qu'aucun des coupables de ces actes criminels ne se trouve en prison, protégés qu'ils sont tous par les agences agressives du Gouvernement des Etats-Unis.

8. M. ESFANDIARY (Iran) félicite le Secrétaire général de son exposé très instructif ainsi que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dont les importantes recommandations faciliteront considérablement les travaux de la Commission.

9. L'Organisation en est à une étape décisive en matière administrative et budgétaire. La délégation iranienne a non seulement appuyé l'idée de créer le Comité *ad hoc* d'experts, mais elle a participé activement à la pleine application de ses recommandations, qui devraient permettre de renforcer l'efficacité de l'Organisation et d'en réduire les dépenses. La délégation iranienne tient à remercier le Secrétaire général, le Contrôleur et le Service financier des mesures qu'ils ont prises pour appliquer les recommandations du Comité *ad hoc* en apportant des modifications à l'ordonnance du budget qui constituent un pas important vers la normalisation éventuelle de la présentation des budgets.

10. Nombre de délégations ont constaté avec une vive inquiétude que, malgré la situation financière précaire de l'Organisation, les dépenses allaient être encore plus élevées en 1968. Se référant au paragraphe 22 de l'avant-propos au projet de budget pour 1968, M. Esfandiary rappelle que le Secrétaire général a souligné le problème fondamental qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. L'écart entre le taux d'expansion des activités de l'Organisation et les ressources dont elle dispose est d'autant plus apparent que, malgré l'accroissement continu du budget depuis 20 ans, les contributions n'ont pas permis de faire face au programme de travail et que le coût de la vie a été en hausse constante. Comment résoudre ce problème? Certains pensent que la Cinquième Commission devrait déterminer les raisons de ce rapide accroissement, et se demander s'il est compatible avec l'efficacité des travaux de l'ONU et avec la capacité de paiement des Etats Membres; la solution qu'ils proposent est de fixer un taux de croissance ou d'imposer un plafond aux dépenses.

11. D'autres soutiennent que le budget devrait être établi compte tenu des objectifs énoncés dans les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et qu'il ne faut pas limiter par des restrictions financières arbitraires les activités de l'Organisation dans tous les domaines, en particulier dans les domaines économique et social. Selon eux, la fixation d'un taux de croissance nuirait aux activités de l'ONU en matière de développement. Pour justifier leur argument, les partisans de cette thèse se réfèrent au paragraphe 24 de l'avant-propos du Secrétaire général qui indique que "la nécessité de concilier programme et budget vaut en particulier pour les activités d'ordre économique et social puisqu'elles représentent de loin la part la plus importante des dépenses inscrites au budget de l'Organisation...".

12. En tant que représentant d'un pays en voie de développement, M. Esfandiary estime, lui aussi, qu'il ne faut pas limiter la croissance, car on risquerait de compromettre les activités de l'ONU en matière de développement, ce qui serait incompatible avec l'un des objectifs fondamentaux de la Charte. Selon la délégation iranienne, le programme de travail devrait continuer à jouer un rôle de premier plan dans les considérations budgétaires. L'expansion continue des activités de l'Organisation dans tous les

secteurs, en particulier dans les domaines économique et social et en ce qui concerne la décolonisation, le droit international et le maintien de la paix, ont toutes le même objectif: instaurer la paix et la stabilité dans le monde. Pour cela, il est impératif de combler l'écart entre pays riches et pays pauvres, et, l'Organisation étant chargée d'exécuter des programmes d'assistance technique de plus en plus nombreux, ses activités à cet égard ne peuvent que se développer. Cette expansion est signe de santé, mais il ne faut pas laisser se développer les activités de l'Organisation sans tenir compte de la capacité des Etats Membres de fournir les ressources nécessaires. Bien au contraire, si les activités de l'ONU ne sont pas planifiées de façon systématique, elles risquent de se multiplier sans donner le maximum de résultats. Par conséquent, au lieu de fixer un plafond, il conviendrait d'établir des priorités, de procéder à une planification à long terme et de renforcer la coordination. Il est en outre indispensable d'évaluer constamment les travaux accomplis. Dans son deuxième rapport, le Comité *ad hoc* a exprimé l'opinion que l'une des principales opérations d'évaluation, à savoir la détermination du coût et l'appréciation des résultats, est celle qui est le moins bien exécutée: or l'évaluation est indispensable, car elle permet de choisir les méthodes les plus efficaces à appliquer pour la mise en œuvre des programmes futurs. La délégation iranienne attache donc une grande importance aux travaux d'évaluation effectués par le Comité du programme et de la coordination conformément à la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale. Elle espère en outre que le corps commun d'inspection, qui entrera bientôt en fonctions, jouera un grand rôle à cet égard, puisqu'il sera doté des pouvoirs d'enquête les plus larges sur toutes les questions relatives à l'efficacité des services et à l'utilisation rationnelle des ressources. La délégation iranienne se réjouira de tous les efforts qui seront déployés pour éliminer les doubles emplois et toutes les dépenses injustifiées, et pour veiller à ce que chaque dollar investi dans les activités des Nations Unies soit mieux utilisé.

13. M. Esfandiary constate avec satisfaction que le Secrétaire général, tout en jugeant nécessaire de renforcer les effectifs pour tenir compte de l'expansion constante des activités de l'ONU, plus particulièrement dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, n'envisage ces accroissements qu'après s'être assuré que le personnel actuel est pleinement et efficacement employé à des tâches de nature véritablement prioritaire. La délégation iranienne partage donc les appréhensions de certaines délégations quant aux réductions proposées par le Comité consultatif au chapitre 3 (Traitements et salaires). Sur les 150 postes d'administrateur et les 142 postes d'agents des services généraux demandés par le Secrétaire général, le Comité consultatif n'a recommandé que 40 postes d'administrateur et 46 postes d'agent des services généraux. La délégation iranienne ne doute pas du discernement du Comité consultatif, mais elle ne trouve pas que l'existence de postes vacants soit un argument très convaincant pour justifier les réductions proposées, eu égard en particulier aux observations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 85 de son

rapport principal. Il va sans dire que, si l'on veut réaliser des économies appréciables, il faut s'assurer que le personnel en poste est employé pleinement et efficacement, mais tout en se gardant de compromettre les activités de l'Organisation.

14. A titre d'exemple, M. Esfandiary appelle l'attention du Comité consultatif sur les besoins en personnel de la Bibliothèque. Il est inutile de souligner l'importance que présente la Bibliothèque, qui permet aux délégations et au Secrétariat de se procurer les éléments d'information dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur tâche. Cependant, on est obligé de constater avec inquiétude que le volume de la documentation non indexée prend des proportions alarmantes. En effet, la Bibliothèque n'a réussi à indexer que 8 p. 100 environ des documents de l'Organisation. La disparité de plus en plus marquée entre l'accroissement relativement faible des effectifs de la Bibliothèque et son volume de travail en progression beaucoup plus rapide risque de créer une situation très grave. La Bibliothèque n'a pu entreprendre certains travaux d'indexage et de bibliographie, développer ses services de références ni doubler le rythme de ses acquisitions comme le Secrétaire général le lui avait demandé. Reconnaisant les besoins essentiels de la Bibliothèque, le Secrétaire général a donc proposé d'ajouter à ses effectifs 6 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux. Or, le Comité consultatif a recommandé la création de 2 postes d'administrateur et de 3 postes d'agent des services généraux seulement. Les effectifs de la Bibliothèque se trouveront ainsi portés à 110 postes, soit 15 postes de moins que le Secrétaire général en demandait déjà dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quinzième session². M. Esfandiary se demande donc s'il ne conviendrait pas que le Comité consultatif reconsidère sa recommandation relative au chapitre 3, surtout en ce qui concerne les activités que les réductions importantes proposées risquent de compromettre.

15. Passant au problème des conférences et de la documentation, M. Esfandiary dit qu'il attend avec un vif intérêt le rapport du Comité des conférences. Il note en outre avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/6675) et le rapport du Comité consultatif (A/6872) relatifs à cette question. Il reconnaît, comme le Comité consultatif, que "malgré la multitude des résolutions adoptées au cours des années, on a fait bien peu de chose pour rationaliser la documentation dont le volume ne cesse de croître d'année en année" (A/6707 et Corr.2, par.105). La délégation iranienne présentera avec d'autres délégation un projet de résolution dans lequel elle reprendra les recommandations du Secrétaire général formulées au paragraphe 51 de son rapport, dans l'espoir que leur application permettra de remédier à la situation.

16. La délégation iranienne souscrit en outre à la suggestion formulée par le Comité consultatif au paragraphe 73 de son rapport principal, tendant à ce que l'Assemblée générale examine la question des dépenses "imprévues et extraordinaires". M. Es-

²/ Ibid., quinzième session, Annexes, point 56 de l'ordre du jour, document A/4545, par. 7 et 8.

fandary reviendra sur d'autres questions au cours de l'examen du budget, chapitre par chapitre.

17. M. SHAHI (Pakistan) rappelle que, d'après le Secrétaire général, les contributions non recouvrées au titre du budget ordinaire et du compte de la FUNU ont dépassé le montant des contributions volontaires supplémentaires reçues pour aider l'Organisation à surmonter ses difficultés financières. Le montant minimum des contributions volontaires supplémentaires nécessaires à l'heure actuelle pour rétablir la solvabilité de l'Organisation peut être considéré comme compris entre 36 500 000 et 38 500 000 dollars. Ce montant ne fera qu'augmenter, à moins que l'esprit même de l'entente réalisée en 1965^{3/} soit plus fort que les différends entre Etats Membres provoqués par les opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi il importe que tous les Etats Membres tiennent compte de l'avertissement du Secrétaire général et prennent les mesures nécessaires pour éviter les graves conséquences qu'aurait une nouvelle crise financière de l'Organisation.

18. C'est avec satisfaction que la délégation pakistanaise note les modifications qu'a apportées le Secrétaire général à l'ordonnance du projet de budget pour 1968, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* relatives à la préparation et à la présentation du budget. Le projet de budget y gagne en clarté, en même temps que les ressources budgétaires sont mises en parallèle avec le programme de travail. Quant aux modifications qui pourraient être apportées par la suite, il convient de se montrer prudent afin de préserver les avantages que présente l'ordonnance actuelle. Le Comité consultatif recommandé, au paragraphe 7 de son rapport relatif à l'ordonnance du budget et au cycle budgétaire (A/6887), que la nouvelle présentation des chapitres 2, 4, 5, 6 et 11 suggérée par le Secrétaire général soit adoptée dans le projet de budget pour 1969. Les crédits demandés à ces chapitres seraient alors justifiés de façon détaillée dans un texte complémentaire indiquant la répartition des crédits par grands services et, dans le cas des services qui s'occupent d'activités relevant du domaine économique et social ou de celui des droits de l'homme, les principaux programmes de travail à entreprendre seraient mis en parallèle avec les dépenses qui leur sont directement imputables. La ventilation des dépenses par principaux domaines d'activité, conforme à la recommandation du Comité *ad hoc*, devrait être retenue par toutes les organisations utilisant la formule du budget traditionnel ventilé par catégories de dépenses. Toutefois, notamment en ce qui concerne le chapitre 3, le Comité consultatif est d'avis que, pour faciliter au maximum les comparaisons entre budgets d'exercices différents et vu l'étendue des modifications déjà apportées au budget pour 1968, il vaudrait mieux renoncer pour le moment aux autres modifications suggérées par le Secrétaire général. La délégation pakistanaise partage cette opinion, d'autant plus qu'il importe, avant d'introduire de nouveaux changements, de résoudre deux problèmes, à savoir la nécessité de déterminer clairement les programmes de travail dans le domaine économique et social et dans celui

des droits de l'homme, et d'établir un ordre de priorité, et la nécessité de définir avec précision le volume des programmes annuels de conférences et de conférences spéciales.

19. Passant à l'examen du projet de budget pour 1968 proprement dit, M. Shahi constate que, si la réduction des dépenses recommandée par le Comité consultatif est acceptée par l'Assemblée générale, l'accroissement net des dépenses sera de 3,5 p. 100 supérieur au montant des crédits initialement approuvés pour 1967. En examinant le montant des dépenses effectives engagées au cours des exercices 1963 à 1967, on s'aperçoit que le projet de budget actuel, tel qu'il est révisé par le Comité consultatif, traduit un effort marqué pour maintenir l'accroissement des dépenses dans des limites aussi étroites que possible. En recommandant de réduire de quelque 4 p. 100 le montant brut des dépenses prévues pour 1968, le Comité consultatif se déclare convaincu que, comme presque tous les ans, dans les divers chapitres, les dépassements et résorptions éventuelles se compenseront. D'autre part, il estime que la réduction recommandée n'aura pas de répercussions néfastes sur l'exécution du programme de travail de l'Organisation. Le Secrétaire général n'a pas contesté formellement les recommandations du Comité consultatif, bien qu'il ait exprimé certaines réserves pour ce qui est des réductions relatives aux chapitres 2, 3, 4, 19 et 20. Il s'est demandé également s'il serait réellement possible de réaliser, comme le pense le Comité consultatif, des économies grâce aux postes vacants. Le Comité consultatif tient pour sa part à s'assurer, avant d'autoriser la création de postes nouveaux, que le personnel existant est utilisé au mieux. La délégation pakistanaise approuve en principe la réduction de 5 600 000 dollars recommandée par le Comité consultatif, mais elle tient en même temps à souligner que les programmes prioritaires, notamment dans les domaines économique et social, ne doivent pas être compromis. C'est pourquoi elle estime que le Secrétaire général devrait être en mesure de porter à la connaissance du Comité consultatif les besoins en personnel qui pourraient se faire jour une fois que tous les postes vacants auront été pourvus.

20. M. Shahi se réfère ensuite au problème fondamental, mentionné par le Secrétaire général dans l'avant-propos au projet de budget pour 1968, qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. Il s'agit là d'un problème qui a été évoqué non seulement par le Comité consultatif mais également par la presque totalité des délégations qui ont participé à la discussion générale. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont rédigé un document de travail à ce sujet. Sans préjudice de la discussion à laquelle donnera lieu ce document, la délégation pakistanaise tient à faire connaître son point de vue. Il ressort du tableau qui figure à la fin de l'avant-propos du Secrétaire général que l'accroissement de 12 400 000 dollars du montant brut des dépenses prévues pour 1968 par rapport aux crédits de 1967 n'est pas dû uniquement à l'expansion du programme. Sur ce total, en effet, 3 200 000 dollars

^{3/} Ibid., dix-neuvième session, Séances plénières, 1331ème séance, par. 3 et 4.

se rapportent à une augmentation des traitements et salaires. Il s'ensuit donc que les chiffres du projet de budget pour 1968 ne prouvent ni que les programmes de travail échappent à tout contrôle, ni qu'une charge indûment croissante est imposée aux Etats Membres. D'autre part, l'écart existant entre le programme de travail global et les ressources totales que les Etats Membres sont prêts à fournir n'est pas d'origine récente. Le problème existe depuis la création de l'ONU, même s'il ne se fait sentir avec plus d'acuité que depuis quelque temps. En fait, il tient à la situation internationale contemporaine elle-même. D'une part, les Etats qui versent les contributions les plus importantes cherchent, ce qui est compréhensible, à se préserver d'un accroissement constant de leurs obligations financières. D'autre part, l'immense majorité des Etats Membres soulignent avec raison la nécessité de réaliser les objectifs fondamentaux de l'ONU dans les domaines économique et social. De l'avis de la délégation pakistanaise, la conciliation de ces deux points de vue est la condition première de la coopération internationale. La solution réside dans l'accroissement discipliné des activités de l'Organisation sur une base acceptable pour la majorité.

21. Comment faut-il interpréter la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale donne des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer? Dans la déclaration qu'il a faite à la 1181ème séance (A/C.5/1127), il a exprimé l'espoir qu'à l'issue du débat un accord général se dégagerait en ce qui concerne les objectifs et les buts fondamentaux, et les moyens d'assurer leur réalisation. Il n'y a là aucune référence à la fixation d'un plafond budgétaire ou d'un taux de croissance, à laquelle les délégations se sont généralement opposées. La solution se trouve dans la recommandation du Comité *ad hoc*, évoquée par presque toutes les délégations, qui tend à la création d'un système intégré de planification à long terme, d'élaboration des programmes et d'établissement du budget, étant entendu que les organes délibérants compétents examineraient les programmes proposés et leurs incidences financières avant l'établissement définitif du budget. La création du Comité du programme et de la coordination constitue un premier pas dans cette direction. La question de la fixation d'un montant prévisionnel pour le budget ordinaire fait l'objet de nombreuses consultations. Il faudra préciser très clairement les mesures à prendre, si cette méthode était adoptée, pour éviter que ce montant ne soit fixé de façon arbitraire avant un examen approfondi des programmes futurs. La délégation pakistanaise réserve sa position à ce sujet et se déclare prête à consulter les délégations intéressées pour mettre au point une proposition généralement acceptable.

22. Le Comité des conférences devrait tenir les Etats Membres au courant des problèmes pratiques et financiers, encore mal connus, que pose la prolifération des conférences. Ces rapports pourraient servir de base pour des décisions mieux coordonnées en la matière. Il est à craindre cependant que ce comité ne soit pas en mesure, cette année, de résoudre la question. Une définition plus précise du plan annuel des conférences et du programme des

conférences spéciales est indispensable si l'on veut tirer tout le parti possible des modifications apportées à l'ordonnance du budget et qui tendent à établir une corrélation plus étroite entre les programmes de travail et les ressources budgétaires.

23. La délégation pakistanaise a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/6860 et Corr.1), et notamment la section D du chapitre IV intitulée "Introduction de principes supplémentaires". Malgré les progrès accomplis par le Secrétaire général sur la voie de la constitution d'un Secrétariat véritablement international et recruté sur une base géographique aussi large que possible, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. M. Shahi souscrit, à bien des égards, aux observations des délégations qui ont relevé les imperfections de l'actuelle répartition géographique du personnel et de l'équilibre linguistique.

24. La délégation pakistanaise considère très favorablement les propositions présentées par le Secrétaire général dans sa note sur la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128). Elle estime cependant que plusieurs points importants devront être éclaircis avant que l'on puisse apprécier pleinement les répercussions du système proposé sur la structure et le fonctionnement du Secrétariat.

25. S'agissant de la répartition régionale des postes de sous-secrétaire, la délégation pakistanaise espère qu'il ne s'instaurera pas de système qui conférerait à certains pays un droit de représenter leurs régions respectives qui serait consacré par l'usage ou par le bénéfice d'une longue occupation du poste en question. En ce qui concerne le choix des postes à inclure dans la classe supérieure, la délégation pakistanaise ne voit pas très bien si les deux facteurs pris en considération par le Secrétaire général ont coïncidé dans tous les cas, ou si le souci d'assurer une répartition géographique équitable l'a finalement emporté sur l'autre facteur, aboutissant à réduire strictement le nombre des sous-secrétaires. La délégation pakistanaise espère, en outre, que la création de deux classes à l'échelon le plus élevé n'aboutira pas à une concentration excessive des pouvoirs délégués par le Secrétaire général, qui amènerait les Etats Membres à traiter de préférence avec les titulaires de ces postes, et qu'elle ne réduira pas la latitude dont dispose le Secrétaire général pour répondre aux vœux des Etats Membres qui souhaiteraient être représentés à l'échelon le plus élevé. Des observations du Comité consultatif sur la réorganisation proposée seraient extrêmement précieuses.

26. M. GANEM (France) dit que la délégation française souscrit aux recommandations du Comité consultatif. Abordant la question de la conciliation du programme de travail de l'Organisation et du total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution, M. Ganem rappelle que le Secrétaire général a indiqué dans son avant-propos au projet de budget que l'Assemblée générale devrait peut-être donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer. Quant au Comité *ad hoc*, il a émis l'avis que:

"Les chefs des organisations devraient communiquer aux organes chargés de l'examen du budget

des estimations préliminaires et approximatives assez tôt pour permettre à ces organes d'étudier bien avant la présentation formelle du projet de budget les principales masses du budget à préparer et de formuler sur celles-ci en temps utile des observations et des suggestions. Cette communication pourrait prendre place un an environ avant la date où les organes délibérants des organisations sont appelés à donner leur approbation définitive du budget^{4/}."

Il s'agit là d'une recommandation formelle adoptée à l'unanimité par le Comité *ad hoc* et que tous les Etats Membres ont approuvée. Les suggestions formulées dans le document de travail élaboré en commun par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la France sont conformes à la lettre et à l'esprit de cette recommandation du Comité *ad hoc*. Pour sa part, la délégation française n'y voit apparaître ni la notion de plafond, ni celle d'un taux de croissance, qui s'appliquerait difficilement d'ailleurs au programme d'activités économiques et sociales, lequel ne s'accommoderait pas d'un taux de croissance rigide. En acceptant d'examiner les suggestions contenues dans ce document de travail et qui visent à mieux préparer les activités de l'Organisation dont une large part est consacrée aux domaines économique et social ainsi qu'à remettre de l'ordre dans l'administration, la Commission répondra de façon positive à la demande du Secrétaire général.

27. Dans le cas contraire, elle accepterait de le laisser, suivant ses propres termes, "assumer la lourde responsabilité de réduire, parfois de façon arbitraire, les demandes légitimes des départements et services, au risque de compromettre la bonne exécution des programmes dont ils sont chargés" (A/6705, avant-propos, par. 22). Ce serait refuser au Secrétaire général les directives qu'il sollicite pour "mieux évaluer et avec plus de rigueur le montant des crédits annuels requis, en ayant davantage l'assurance qu'ils rencontreront de façon générale l'assentiment des Etats Membres" (*ibid.*, par. 25), et grâce auxquelles "les organes délibérants auraient l'avantage de disposer ainsi d'un cadre financier pour planifier leurs programmes de travail et arrêter l'ordre de priorités qui s'impose" (*ibid.*).

28. Il ne suffit pas toutefois que le Secrétaire général propose longtemps à l'avance les grandes lignes de ses estimations pour le budget et le programme de travail à venir, il faut encore que la décision que prendrait l'Assemblée générale ne soit pas indûment remise en cause. Se référant à la question des dépenses imprévues et extraordinaires, M. Ganem rappelle que le Comité consultatif a exprimé l'avis que l'Assemblée générale devrait examiner cette question et demander une définition de ces dépenses. A cet égard, le document de travail qui a été élaboré par les quatre délégations que M. Ganem a citées fournit une réponse adéquate à cette question.

29. La délégation française est convaincue qu'en collaborant à la formulation d'une réponse à la question posée par le Secrétaire général elle contribue à favoriser une expansion efficace et ordonnée des

activités de l'Organisation et non pas à les restreindre en quoi que ce soit. C'est dans cet esprit qu'elle espère que toutes les délégations se joindront à elle.

30. M. CALEFF (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation irakienne a consacré, à la 1195^{ème} séance, la moitié de sa déclaration à la situation dans le Moyen-Orient et surtout à Israël. Comme elle ne s'est pas bornée à examiner les incidences financières de la crise, la délégation israélienne se voit obligée de répondre aux graves accusations qui ont été lancées contre son pays et tient à appeler l'attention de la délégation irakienne comme des autres délégations sur certains faits qu'il y a lieu de mentionner à ce propos.

31. Tout d'abord ce n'est pas Israël qui a commencé le 14 mai 1967 à concentrer des forces militaires dans la péninsule du Sinaï pour aboutir, le 25 mai, à la plus grosse concentration de forces jamais vue dans le Moyen-Orient. Plus de 100 000 hommes et environ 1 000 chars ainsi que de nombreuses pièces d'artillerie ont été rassemblés le long de la frontière israélo-égyptienne. Les allégations selon lesquelles cette concentration visait à dissuader Israël de mener à bien un prétendu plan d'attaque de la Syrie ont été réfutées par le Secrétaire général lui-même, qui a déclaré qu'aucune preuve ne semblait étayer la thèse selon laquelle Israël aurait concentré des forces le long de la frontière syrienne longtemps avant d'être attaquée. Le Secrétaire général a déclaré, le 19 mai^{5/}, que le Gouvernement israélien lui avait donné l'assurance tout récemment qu'Israël n'entreprendrait aucune opération militaire contre la Syrie, et que les rapports des observateurs de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine confirmaient l'absence de concentrations de troupes et d'importants mouvements de troupes des deux côtés de la ligne.

32. En second lieu, ce n'est pas Israël qui, le 18 mai, a officiellement demandé au Secrétaire général de retirer la FUNU. Le Gouvernement de la République arabe unie, ainsi que les autres gouvernements arabes, y compris l'Irak, savaient probablement fort bien, en prenant cette mesure, quelles seraient les conséquences de leur plan. Pour édifier les autres délégations, il suffit de rappeler ce qu'a dit le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport sur la FUNU, à savoir que: "... les relations entre les peuples qui vivent de part et d'autre de cette ligne sont telles que, si les Nations Unies cessaient de s'interposer, des combats acharnés reprendraient sans doute bientôt"^{6/}.

33. En troisième lieu, ce n'est pas Israël qui, le 22 mai, a bloqué le détroit de Tiran.

34. Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler certaines déclarations qui ont accompagné les concentrations militaires aux frontières d'Israël et la vague de terreur, d'assassinats, de destruction et de bombardements contre Israël. Le 26 mai, le Président de la République arabe unie, dans un discours à la

^{4/} *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 26.

^{5/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967, document S/7896, par. 9.

^{6/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/6406, par. 4.

Fédération des syndicats, a déclaré, entre autres choses:

"... la guerre sera totale. Notre principal objectif sera la destruction d'Israël. Nous avons attendu le moment opportun où nous serions prêts et où, si nous engagions la lutte avec Israël, nous serions sûrs de la victoire. Nous pensons depuis quelque temps que notre puissance est suffisante et que, lorsque nous engagerons la bataille avec Israël, nous en sortirons victorieux avec l'aide de Dieu."

Le 29 mai, le président Nasser a déclaré:

"Nous avons réussi à revenir à la situation qui existait avant 1956, ce qui signifie que nous pouvons maintenant revenir à celle qui existait avant 1948."

Dans l'ordre du jour du 18 mai 1967, le général commandant alors les forces du Sinaï a déclaré:

"Les forces égyptiennes ont pris position conformément à un plan bien établi. Nos forces sont fin prêtes à porter les opérations au-delà des frontières égyptiennes. Les militaires m'ont souvent demandé quand commencerait la guerre sainte. Le moment est venu de leur donner satisfaction."

Le 25 mai 1965, le président Nasser et le président Aref ont publié un communiqué commun, où ils déclaraient notamment:

"Les dirigeants politiques soulignent qu'ils sont liés par la décision de la conférence au sommet concernant le plan d'une action collective des pays arabes pour la libération de la Palestine. Conformément à ce plan, l'objectif national arabe est l'élimination d'Israël."

Le 1er juin 1967, le président Aref a dit:

"Ce jour est le jour de la bataille et de la vengeance pour vos frères qui sont tombés en 1948. C'est le jour où la honte sera lavée. Avec l'aide de Dieu, nous nous rencontrerons à Tel-Aviv et à Haïfa."

Le 3 juin, deux jours avant que les Etats arabes attaquent Israël, le même commandant du front oriental égyptien a déclaré dans un ordre du jour à ses forces:

"Maintenant le monde vous regarde. Vous êtes sur le point d'engager pour votre patrie arabe la plus sainte des batailles contre l'agression et l'impérialisme israéliens."

On peut se demander, devant ces citations, s'il faut croire les représentants de ces pays à l'ONU ou bien leurs dirigeants.

35. D'autre part, ce ne sont pas les forces israéliennes qui ont pénétré en Jordanie pour menacer l'Irak; ce sont les forces irakiennes qui sont entrées en Jordanie, le 3 juin, avec l'intention avouée de participer à la destruction d'Israël.

36. Etant donné toutes ces déclarations, il n'y avait plus d'issue lorsque, le 5 juin au matin, la République arabe unie a lancé contre les villes d'Israël, y compris Jérusalem, ses avions, ses chars et ses canons.

37. Il faut enfin rappeler que les dépenses relatives au maintien de la FUNU auraient pu être évitées depuis longtemps. Même maintenant, la présence de l'ONU le long des lignes du cessez-le-feu aurait pu être superflue si les voisins d'Israël avaient respecté les obligations qu'ils ont assumées en acceptant les résolutions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu, où si, allant plus loin, ils négociaient une paix dont tous les pays de la région ont un si grand besoin.

38. En conclusion, M. Caleff dit que la délégation israélienne est toute prête à participer, dans un esprit constructif, aux délibérations de la Commission sur les questions qui sont inscrites à son ordre du jour, mais que, si un nouveau défi devait lui être lancé, elle le relèverait, comme Israël a relevé le défi qui lui a été lancé au début de juin.

39. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) informe la Commission que le représentant du Royaume-Uni, M. Rhodes, a dû être hospitalisé à la suite d'une hémorragie interne. Il ne doute pas que tous les membres souhaiteront lui faire parvenir un message avec leurs vœux de prompt rétablissement.

40. Le PRESIDENT s'associe aux paroles de sympathie du représentant des Etats-Unis.

41. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) adresse, en son nom personnel et au nom du Comité consultatif, ses vœux de prompt rétablissement au représentant du Royaume-Uni.

42. M. FENSOME (Royaume-Uni) remercie le Président de la Commission, le Président du Comité consultatif et le représentant des Etats-Unis d'Amérique de leurs paroles de sympathie qu'il ne manquera pas de transmettre à M. Rhodes.

43. M. TURNER (Contrôleur) s'associe, en son nom personnel et au nom de ses collègues du Service financier, au message de sympathie adressé à M. Rhodes.

44. Il a pris bonne note des éloges formulés à l'égard du Secrétariat ainsi que des critiques constructives présentées au cours du débat. Il souligne que le projet de budget de l'ONU est établi avec le plus grand soin, après mûre réflexion, et à la suite d'une longue préparation et de nombreuses consultations. Le Service financier tient également compte des directives et du cadre général fixés personnellement par le Secrétaire en matière budgétaire. Si l'on peut, comme le Comité consultatif semble l'avoir fait en termes diplomatiques, s'interroger sur la mesure dans laquelle ces directives sont strictement respectées, il ne faut pas perdre de vue cependant que les responsables du Service financier, dont les attributions et les pouvoirs ne correspondent pas exactement à ceux d'un ministre des finances, sont obligés de parvenir à certains compromis et à certains arrangements. Il n'empêche que le Secrétaire général s'efforce d'établir le projet de budget en tenant dûment compte des vœux exprimés par les délégations.

45. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par le fait que chaque année les Etats Membres se voient présenter un budget additionnel assez im-

portant, et ils ont exprimé l'avis qu'il faudrait maintenir au minimum le montant de ce budget et le limiter à des dépenses vraiment imprévues et extraordinaires. Une analyse des sept derniers exercices — 1961 à 1967 — montre qu'il n'y a pas eu de budget additionnel pour quatre de ces exercices, 1961, 1963, 1965, 1966, et qu'à l'exclusion de l'exercice 1965 les crédits initialement ouverts ont été en fait réduits. Pour les trois autres exercices — 1962, 1964 et 1967 —, le budget additionnel a représenté respectivement, par rapport aux crédits ouverts initialement, une augmentation de 4,47 p. 100, 1,6 p. 100 et 2 p. 100, qui était imputable à des dépenses imprévues et extraordinaires entraînées soit par des conférences ou des missions spéciales soit par des situations d'urgence. On voit donc que le Secrétaire général a fait preuve d'une très grande modération en ce qui concerne les demandes de crédits additionnels qu'il a présentées au cours de cette période. S'il n'y avait pas eu de session extraordinaire d'urgence, le Secrétaire général n'aurait pas eu à demander un crédit additionnel pour couvrir le coût du personnel temporaire nécessaire pour la mise à jour du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

46. Une ou deux délégations ont fait observer que, si le montant du crédit initialement demandé pour couvrir le coût de l'installation de l'ONUDI à Vienne avait été calculé avec plus de précision, il n'aurait pas été nécessaire de demander un crédit additionnel à ce titre. M. Turner tient à rappeler qu'il avait été clairement entendu que le montant du crédit initialement demandé ne suffirait absolument pas à couvrir le coût total de cette opération. On espérait cependant qu'avec ce montant symbolique, majoré de certaines économies réalisées sur d'autres crédits ouverts pour l'ONUDI en 1967, il serait possible de maintenir les dépenses additionnelles à un niveau raisonnable. Le rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel (A/6810) montre que cet objectif a été effectivement atteint.

47. Plusieurs représentants ont qualifié d'excessif l'état des incidences financières communiqué à la Commission des droits de l'homme au moment où elle examinait le texte de sa résolution 2 (XXIII) visant la constitution d'un groupe spécial d'experts chargé de faire une enquête sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers en République sud-africaine. Le montant des crédits nécessaires a été calculé en fonction des tâches prévues dans le projet de résolution. La composition de ce groupe étant à ce moment-là inconnue, il fallait tenir compte, dans le calcul du montant en question, de la possibilité que le groupe utilise toutes les langues officielles de l'ONU. Par la suite, le montant a été révisé, compte tenu des besoins effectifs du groupe en matière linguistique. Une nouvelle révision s'est révélée nécessaire après que le groupe eut arrêté son itinéraire et ses méthodes de travail. C'est sur la base de cette deuxième estimation révisée que le Comité consultatif a donné son assentiment à l'engagement de dépenses jusqu'à concurrence de 125 000 dollars, à couvrir initialement au titre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

48. Une délégation a fait observer que le crédit révisé demandé pour 1967 au titre de la CNUCED est inférieur au crédit ouvert. Le montant révisé a été établi à la suite d'un examen approfondi des dépenses de cet organisme pendant les sept premiers mois de l'exercice 1967 et des dépenses probables pour le reste de cet exercice, et en accord avec le Service financier et le Secrétaire général de la CNUCED. En outre, le rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel explique en détail les raisons de cette diminution et montre qu'elle ne doit affecter en aucune façon les programmes de travail de la CNUCED. Au demeurant, il convient de rappeler qu'en 1966 le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 400 000 dollars environ le crédit demandé pour la CNUCED. Là encore, certaines délégations s'étaient demandé si une telle diminution ne compromettrait pas les activités du nouvel organisme. Or il ressort du rapport sur l'exécution du budget de 1966 (A/6666) que non seulement il a été possible d'opérer la réduction demandée mais encore qu'il est resté, en fin d'exercice, un excédent de quelque 520 000 dollars. On voit donc que les réductions de crédit n'entraînent pas nécessairement une diminution des activités ou un ralentissement dans l'exécution des programmes.

49. M. Turner estime, comme maintes délégations, qu'il serait judicieux d'inviter le Comité consultatif à étudier la question du libellé de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et à présenter des propositions à ce sujet, voire un texte révisé de ladite résolution. Il serait peut-être utile, à cette occasion, d'examiner aussi les dispositions de la résolution relative au Fonds de roulement. Le Comité *ad hoc* a évoqué dans son deuxième rapport la nécessité éventuelle de prévoir au budget ordinaire une provision pour imprévus, et cette question prend une importance accrue si le libellé de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires doit être plus restrictif.

50. De nombreuses délégations ont parlé des réductions importantes que le Comité consultatif recommande d'apporter aux crédits demandés au chapitre 3. Cette recommandation a été jugée bien fondée, puisqu'elle concerne, pour l'essentiel, l'article premier (Postes permanents) et qu'il y a beaucoup de vacances de postes dans la catégorie des administrateurs. Depuis que le Comité consultatif a examiné les demandes de crédits pour 1968, le nombre des postes d'administrateurs vacants, qui était à ce moment-là de 170, est tombé à 113. Dans ces conditions, la réduction recommandée par le Comité consultatif prend une importance nouvelle. Le Secrétaire général a précisé que, pour assurer la bonne exécution des programmes de travail essentiels, notamment en matière économique et sociale, il sera obligé en 1968 d'utiliser au maximum et avec toute la souplesse possible la totalité de l'effectif autorisé. Il a donc prévenu la Commission que, de ce fait, il devrait peut-être présenter des demandes de crédits additionnels, eu égard à l'augmentation que le Comité consultatif recommande en ce qui concerne l'abattement pour mouvements de personnel.

51. Pour parvenir à appliquer un abattement de 6 p. 100, il faudrait que 135 postes d'administrateur

environ restent vacants pendant toute l'année. Réduire le nombre des postes nouveaux et porter l'abattement de 5 à 6 p. 100, en appliquant une déduction supplémentaire de 1 p. 100 aux postes d'agent des services généraux, est, de l'avis du Secrétaire général, une procédure peu cohérente qui revient à opérer une double réduction. Il est difficile de concilier les deux choses: d'une part, l'obligation de ne pas créer de postes nouveaux tant que l'effectif actuel n'est pas pleinement utilisé, et, d'autre part, l'application d'un abattement pour mouvements de personnel qui, pour être effectif, obligerait le Secrétaire général à ne pas pourvoir les postes actuellement vacants. Le Secrétaire général espère que ce n'est pas là l'intention de la Commission et que,

s'il utilise au maximum l'effectif autorisé, la nécessité pour lui de demander un crédit additionnel sera reconnue, au cas où l'abattement en question ne serait pas réalisé.

52. Se référant aux observations formulées sur la nécessité de réduire la prolifération de la documentation, M. Turner pense qu'il serait peut-être utile de voir s'il est possible d'apporter un début de solution à ce problème en ce qui concerne la documentation de la Cinquième Commission. Les préoccupations dans ce domaine n'ont d'égales que la régularité avec laquelle les délégations demandent des rapports de plus en plus nombreux.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1197^e
SÉANCE

Jeudi 9 novembre 1967,
à 15 h 20



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	155
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 5. — Frais de voyage du person- nel</i>	158
<i>Chapitre 18. — Cour internationale de Jus- tice.</i>	159

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705,
A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/
1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/
1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/
1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. TURNER (Contrôleur), répondant aux questions qui ont été soulevées au cours de la discussion générale, rappelle que le représentant de la Chine en a posé plusieurs au sujet de l'utilisation de la langue chinoise. En ce qui concerne les diverses conférences spéciales qui doivent avoir lieu en 1968, des crédits sont prévus au projet de budget pour 1968 pour assurer des services d'interprétation et de traduction en chinois pour la Conférence internationale des droits de l'homme, la deuxième session de la CNUCED et la Conférence des ministres responsables de la protection sociale. Si la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires a lieu en 1968, des crédits seront prévus pour que les services en chinois soient assurés. Durant la longue période de préparation de la Conférence internationale sur la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière, la question des services linguistiques en chinois n'a pas été soulevée, autant que M. Turner le sache. Si cette question était formellement soulevée, des prévisions de dépenses révisées de l'ordre de 55 à 60 000 dollars devraient être soumises à la reprise de la quarante-troisième session du Conseil économique et social.

2. Toutefois, si l'on détache de New York un grand nombre de traducteurs et interprètes de chinois pour assurer le service de ces conférences, il ne fait pas de doute que le volume de travail qui pourrait sinon être effectué au Siège au cours de l'année s'en ressentira. En outre, si l'on envoie ces fonctionnaires à certaines des conférences qui ont lieu en même temps que la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, cela entraînera une réduction sensible des services assurés en chinois au cours de cette période.

3. Le Service des conférences fait tout son possible pour assurer la traduction en chinois d'un volume de documentation beaucoup plus grand que celui qui était demandé jusqu'à présent. Le texte chinois des documents importants et urgents de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions est, dans la plupart des cas, distribué en même temps que les textes traduits dans les autres langues, aussitôt que possible après la distribution de la version originale. L'utilisation de machines pour dactylographier le chinois est à l'étude depuis quelque temps, et il est prévu d'en essayer deux ou trois en 1968.

4. Le représentant du Soudan a demandé pourquoi le projet de budget pour 1968 ne prévoit pas de crédits pour le Fonds d'équipement des Nations Unies. A la vingt et unième session, la Cinquième Commission a décidé "que les crédits qu'il faudrait prévoir pour le fonds pour 1968 ne pourraient être déterminés qu'une fois connus les résultats de la conférence d'annonce des contributions et que le Secrétaire général les incorporerait dans les demandes de crédits révisées pour l'exercice 1968 qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session"^{1/}. En conséquence, toutes les dépenses d'administration envisagées comme suite à la création du Fonds feront l'objet, le moment venu, de demandes de crédit révisées pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

5. Le représentant de l'Iran a posé une série de questions (1196^{ème} séance) sur les effectifs et les services de la Bibliothèque du Siège. Il sera dûment tenu compte, dans l'élaboration des décisions qui restent à prendre au sujet des ressources de 1968 et dans la préparation du projet de budget pour 1969, des observations fort pertinentes du représentant de l'Iran, qui a pris le parti d'un service extrêmement important, dont les activités n'éveillent pas toujours un intérêt aussi vif que beaucoup d'autres. M. Turner est certain que tous les intéressés veilleront à ce que les besoins de la Bibliothèque soient satisfaits dans toute la mesure du possible.

6. Répondant à une question qui a été posée au sujet des organismes "autonomes" ou "semi-autonomes" qui ont été créés au cours des dernières années, M. Turner fait observer que l'inquiétude qu'a suscitée auparavant le statut de ces organismes ne paraît plus justifiée ni au Secrétaire général ni au Service financier. "Autonome" et "semi-autonome" ne sont par des termes appropriés, car des entités comme la CNUCED, l'ONUDI et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés font intégralement partie du Secrétariat, sont exactement régies par

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/6587, par. 4.

les mêmes règles, suivent les mêmes directives et sont soumises aux mêmes contrôles administratifs et budgétaires que tous les autres services du Secrétariat. Les relations établies et les arrangements mis au point avec le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur exécutif de l'ONUDI donnent toute satisfaction et sont parfaitement efficaces, grâce à la coopération et à la compréhension de ces derniers.

7. Le Secrétaire général remercie les nombreuses délégations qui se sont déclarées satisfaites des efforts qu'il a faits en 1967 pour appliquer les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées^{2/} sur la préparation, l'ordonnance et l'exécution du budget. Les modifications apportées à l'ordonnance du budget pour 1968 ainsi que les nouvelles propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/1121) visent à mettre plus étroitement en parallèle les programmes de travail de l'Organisation et les ressources budgétaires nécessaires à leur exécution. Le Secrétaire général espère que le jour viendra où un budget présenté de cette manière répondra à la fois aux besoins des autorités chargées de revoir et d'approuver les programmes et à ceux des autorités chargées d'examiner et d'approuver le budget.

8. Le Secrétaire général estime que ces mesures, dont la nécessité est reconnue implicitement dans les recommandations du Comité ad hoc, constituent, d'autre part, le seul moyen satisfaisant de veiller à ce que les fonds limités disponibles soient utilisés de façon efficace et économique à la réalisation des programmes auxquels les Etats Membres accordent l'ordre de priorité le plus élevé. On reconnaît généralement que le succès d'une telle méthode dépend en grande partie de l'élaboration de plans à plus long terme, fondés sur des objectifs clairement définis, et de l'établissement d'un ordre de priorité pour les programmes de travail à entreprendre, compte tenu des possibilités pratiques et des incidences financières. Dans son rapport sur le cycle budgétaire de l'ONU (A/C.5/1122), le Secrétaire général a insisté sur l'importance qu'il attache à l'amélioration de la planification à long terme et de la formulation des programmes, qu'il considère comme la condition nécessaire à l'institution d'un cycle budgétaire biennal. Ces deux éléments — une intégration plus étroite des programmes de travail et du budget, d'une part, et, d'autre part, une planification à plus long terme — faisaient également l'objet de ses préoccupations lorsqu'il a prié les Etats Membres de lui donner des indications quant à l'importance des ressources financières qu'ils étaient disposés à consacrer à l'exécution des programmes de travail.

9. Le Secrétaire général estime que ces indications, à la lumière desquelles il pourrait établir les futurs prévisions budgétaires, faciliteraient en fait l'ensemble du processus d'établissement des programmes et du budget parce qu'elles favoriseraient l'établissement d'un programme de travail fondé sur des priorités et permettraient d'être plus sûr que l'on disposera des fonds nécessaires à son exécution. Le Secrétaire général n'envisage absolument pas l'institution

d'un plafond budgétaire ni une limitation arbitraire du taux de croissance. De telles notions sont tout à fait étrangères à la façon dont le Secrétaire général envisage ces problèmes. Cependant, les indications en question, que l'on pourrait appeler, pour plus de commodité, un objectif chiffré de planification, devraient, de l'avis du Secrétaire général, être fondées sur une étude approfondie des programmes de travail et activités de l'Organisation pour la période budgétaire considérée. Cela impliquerait déjà que les programmes de travail soient établis à plus long terme, puisqu'ils représenteraient des prévisions portant sur les deux années à venir.

10. Le Secrétaire général estime que l'idéal serait pour lui, s'il doit fournir chaque année à l'Assemblée générale un objectif chiffré, d'avoir la possibilité de fixer cet objectif après que les organes délibérants compétents auront examiné les programmes de travail, notamment dans les domaines économique et social, et en fonction de leurs conclusions. Il aurait ainsi l'assurance que le montant du budget correspondrait de façon satisfaisante aux programmes à entreprendre, non seulement tels qu'ils sont établis initialement par le Secrétariat, mais tels qu'ils auront été acceptés et approuvés par les divers organes chargés de les examiner. Il aurait ainsi également l'assurance que les programmes répondraient aux vœux des Etats Membres en ce qui concerne les priorités.

11. Une telle procédure exigerait évidemment une coordination beaucoup plus étroite entre les secteurs du Secrétariat responsables de l'élaboration des programmes de travail et ceux qui sont chargés de l'établissement des prévisions budgétaires correspondantes. Cette coordination plus étroite serait également indispensable pour apporter à l'ordonnance du budget les améliorations proposées par le Secrétaire général, et elle serait une condition essentielle à remplir pour pouvoir adopter un cycle budgétaire biennal. Le fait de disposer des ressources budgétaires appropriées ne garantit pas en soi l'exécution efficace des programmes de travail. Celle-ci dépend en grande partie du choix des objectifs à atteindre, de l'étendue et de la précision de la planification initiale, du soin avec lequel ont été effectués l'examen périodique et la mise à jour des programmes, et de l'efficacité de la direction générale et de l'encadrement.

12. Une grande partie des programmes de travail de fond exécutés par le Secrétariat, en particulier dans les domaines économique et social, est liée à des activités analogues exécutées par les gouvernements, les institutions spécialisées et d'autres organismes de l'ONU ou extérieurs à l'Organisation. La coordination constitue donc un élément important dont il faut tenir compte. D'autre part, les techniques d'évaluation doivent être améliorées afin que l'on puisse tirer parti, lors de l'exécution des programmes futurs, de l'expérience passée. En calculant le montant estimatif des crédits budgétaires nécessaires, il faudrait accorder plus d'attention aux possibilités pratiques d'exécution des programmes de travail pendant une période limitée, et il faudrait mettre au point une méthode plus analytique pour mesurer en termes quantitatifs les besoins en personnel et autres. Il est tout à fait évident que la mise au point

^{2/} Ibid., point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

de ces critères prendra du temps. Cependant, plus l'Organisation hésite à aller de l'avant, plus longtemps il lui faudra pour perfectionner les pratiques actuelles.

13. M. ESFANDIARY (Iran) dit que les besoins de la Bibliothèque dépassant, comme sa délégation le pensait, les ressources mises à sa disposition, il note avec une satisfaction particulière l'assurance, donnée par le Contrôleur, que ces besoins seront dûment pris en considération lors des décisions qu'il reste à prendre pour 1968 et lors de l'établissement du projet de budget pour 1969.

14. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif, en coopérant constamment avec le Contrôleur et ses collaborateurs, a pu se convaincre que le budget était établi et exécuté avec la plus grande compétence. Le budget constitue un compromis entre des exigences qui se font concurrence, ce qui implique une évaluation de la meilleure utilisation des ressources existantes et futures. Le Secrétaire général et le Comité consultatif aboutissent parfois à des évaluations différentes, car leurs responsabilités sont de nature différente. Le Comité consultatif remercie le Contrôleur des assurances qu'il a données, notamment en ce qui concerne les chapitres 19 et 20 du budget, concernant la CNUCED et l'ONUDI.

15. Le Comité consultatif est heureux de l'accueil favorable que de nombreuses délégations ont fait à ses recommandations et de les voir appuyer les réductions qu'il a proposées. Le Comité consultatif ne craint pas que ces réductions retardent l'exécution des tâches de haute priorité au sujet desquelles les Etats Membres ont pris des décisions. Il est essentiel que les Etats Membres examinent à fond les mesures et propositions qu'il recommande; c'est pourquoi le Comité consultatif se réjouit que des questions soient posées et des critiques formulées au sein de la Cinquième Commission.

16. Des observations ont été faites à propos de la réduction du nombre des nouveaux postes proposés par le Secrétaire général pour 1968 qu'a recommandée le Comité consultatif. Comme M. Bannier l'a déjà expliqué (A/C.5/1129, par. 10), le Comité consultatif n'est pas convaincu que les ressources actuelles en personnel soient utilisées complètement et judicieusement à des activités réellement prioritaires. La question des vacances de postes est également importante; il est probable qu'un nombre considérable de postes resteront vacants en 1968. En outre, en 1968, il y aura un nombre plus important de fonctionnaires qui atteindront l'âge de la retraite. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé une réduction de l'augmentation des effectifs qui était proposée. Il estime que l'évolution récente de la situation n'infirmes nullement son opinion. Le Comité consultatif reste convaincu que les réductions qu'il a recommandées ne nuiront pas à la réalisation des programmes et ne compromettront aucun programme ou projet hautement prioritaire, en particulier parmi ceux qui concernent le développement économique et social ainsi que les droits de l'homme. M. Bannier tient à assurer le représentant de la Trinité-et-Tobago que, lorsque le Comité consultatif a évoqué la nécessité de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'utilisation des effectifs et des postes vacants, il

n'envisageait pas la possibilité de considérer comme interchangeables les fonctionnaires de secteurs entièrement différents du Secrétariat mais seulement et, dans une certaine mesure, les fonctionnaires de services requérant des compétences analogues.

17. Les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la République-Unie de Tanzanie ont demandé pourquoi le Comité consultatif n'était pas revenu sur la réduction qu'il avait recommandée, lorsque le Conseil du commerce et du développement a décidé que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit avoir lieu à New Delhi, durerait 8 semaines au lieu de 7. S'il est établi que la session doit durer 8 semaines, les ressources nécessaires devront être mises à sa disposition. Il reste cependant un élément d'incertitude quant à la durée exacte de la session. Lorsqu'il sera certain qu'il faut un crédit plus important à l'article premier (Deuxième session de la Conférence) du chapitre 19, il faudra tout d'abord déterminer si le montant supplémentaire ne peut être prélevé sur les crédits inscrits aux autres articles dudit chapitre. Si cela est impossible, il faudra trouver d'autres moyens de fournir les fonds nécessaires. Le Comité consultatif est conscient de l'importance de la CNUCED et de l'ONUDI et n'ignore pas que les Etats Membres souhaitent que ces organismes se développent et répondent aux besoins croissants qui se manifestent. Le Comité consultatif continuera de recommander toutes les mesures budgétaires et administratives nécessaires pour faire en sorte que la CNUCED et l'ONUDI soient en mesure d'exécuter leurs programmes prioritaires. Le Comité consultatif ne recommande de réductions, dans ce cas comme dans les autres, que lorsqu'il estime que le même travail peut être fait à moindres frais.

18. M. WEI (Chine) remercie le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour améliorer les services linguistiques en chinois. Il espère que, comme dans le cas de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, il sera possible de reviser et de réduire les estimations du Contrôleur concernant le coût de services linguistiques en chinois pour la conférence internationale sur la circulation et la signalisation routières.

19. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que la délégation des Etats-Unis est habituée aux diatribes irrationnelles de la délégation cubaine comme celle qu'elle a entendue au cours de la 1196ème séance. M. Ziehl ne réfutera donc pas en détail les allégations formulées. Le monde n'ignore pas la conduite passée de Cuba, notamment en ce qui concerne la subversion; la technique du "gros mensonge" a déjà été employée. Les accusations de la délégation cubaine concernant des incidents particuliers ayant eu lieu à New York ont fait l'objet d'enquêtes approfondies de la part d'autorités impartiales et ont été démenties. Cependant, la délégation cubaine continue à se leurrer des mêmes mythes.

20. M. EL BARADEI (République arabe unie), exerçant son droit de réponse, dit que l'opinion publique mondiale sait qui est l'agresseur et qui est la victime de l'agression au Moyen-Orient. Les forces israéliennes ont occupé de nombreuses zones du territoire

arabe, et la politique israélienne est actuellement démasquée au Conseil de sécurité. A la Cinquième Commission, le représentant d'Israël devrait se borner à s'expliquer sur le pillage des biens de l'ONU par les forces israéliennes.

21. M. SALEEM (Irak), prenant la parole en vertu du droit de réponse, fait observer qu'à la séance précédente, le représentant d'Israël a fait allusion à la présence de forces irakiennes en Jordanie. A la différence des troupes israéliennes qui se trouvent en Jordanie, en Syrie et en République arabe unie, les troupes irakiennes sont en Jordanie avec l'accord du pays intéressé. Des liens existaient entre l'Irak et la Jordanie bien avant que l'Etat d'Israël ait été créé. Le représentant d'Israël n'a présenté ses observations que pour tenter de dissimuler qu'il était incapable de répondre aux accusations formulées par les représentants des Nations Unies au Moyen-Orient concernant le vol, la confiscation et l'appropriation illégale de biens de l'Organisation par Israël.

Examen en première lecture (suite*) [A/C.5/L.908]

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114)

22. Le PRESIDENT dit que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) et dans les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/C.5/1114), le Secrétaire général a demandé des crédits représentant au total 2 334 000 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé (A/6707 et Corr.2, par. 223) de réduire de 150 000 dollars les crédits demandés initialement. Il a également recommandé (A/6854, par. 18) de réduire de 13 500 dollars le montant des crédits supplémentaires demandés. Ainsi, le montant total de l'ouverture de crédits recommandée pour le chapitre 5 est de 2 170 500 dollars.

23. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le montant total de l'ouverture de crédits recommandée par le Comité consultatif représente 163 500 dollars de moins que le montant révisé demandé par le Secrétaire général. Le crédit initial ouvert pour 1967 était de 2 014 230 dollars, soit 156 270 dollars de moins que le chiffre recommandé maintenant par le Comité consultatif.

24. Le Comité consultatif ne recommande aucune réduction à l'article premier (Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions). En ce qui concerne l'article II (Frais de voyage du personnel en mission [abstraction faite des sessions]), il a recommandé une réduction de 63 500 dollars applicable principalement aux frais de voyage du personnel du Siège. Des déplacements trop nombreux, en particulier dans le cas des hauts fonctionnaires, nuisent à l'efficacité des programmes de travail et entraînent des délais dans la préparation de la documentation de base. Pour proposer une réduction de 100 000 dollars à l'article III (Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge), le Comité consultatif a pris pour base de comparaison

le montant des dépenses effectives à ce titre en 1966, puisque ce sont, en gros, les mêmes groupes de fonctionnaires qui ont droit au congé dans les foyers en 1966 et en 1968.

25. Le Comité consultatif considère que le montant qu'il a recommandé au chapitre 5 sera suffisant.

26. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétaire général ne conteste pas les recommandations du Comité consultatif. Il convient de souligner, cependant, que la réduction recommandée à l'article III pourrait ne pas être réalisée. L'année 1966 a été exceptionnelle en ce qui concerne le nombre des personnes qui n'ont pas exercé leur droit au congé dans les foyers. Il sera probablement nécessaire à la vingt-troisième session de demander un crédit additionnel pour cet article, comme cela a été le cas pour 1967.

27. M. ESFANDIARY (Iran) indique que la délégation iranienne appuie les réductions recommandées par le Comité consultatif. En ce qui concerne les frais de voyage des représentants et des fonctionnaires, M. Esfandiary se demande s'il ne serait pas possible que l'Organisation obtienne des compagnies de transports internationales une remise sur le prix des billets.

28. M. VAUGHAN (Directeur des Services généraux) dit qu'à l'origine l'ONU se chargeait elle-même des formalités concernant les voyages. Toutefois, avec l'expansion de l'Organisation, cette tâche absorbait de plus en plus de fonds et occupait un nombre croissant de fonctionnaires. En conséquence, il a été décidé de faire appel à une agence pour s'occuper de ces questions. Il n'en résulte aucun frais pour l'ONU, car celle-ci n'effectue aucun paiement à l'agence. Les bénéfices de l'agence de voyage sont constitués uniquement par les remises que lui consentent les transporteurs conformément aux règlements de l'Association du transport aérien international (IATA) et d'autres associations analogues.

29. En vertu du règlement de l'IATA, les compagnies aériennes ne peuvent consentir de remises qu'à des agences de tourisme agréées et non à l'ONU ou à des organisations analogues. Des requêtes ont été faites à l'IATA dans ce sens, pas plus tard qu'en 1966, mais sans succès. L'IATA ne consent pas non plus à ce que les fonctionnaires de l'ONU bénéficient de tarifs de voyage spéciaux, car elle ne veut pas créer de précédent dangereux. Les groupes de fonctionnaires voyageant ensemble bénéficient évidemment des mêmes tarifs de groupe ou d'affrètement que le public en général.

30. Une façon pour l'Organisation d'obtenir une remise directe serait que tous les organismes des Nations Unies forment une agence chargée de s'occuper des formalités de voyage, à condition que l'IATA et les autres associations analogues puissent la reconnaître comme agence de voyage. Cependant, une telle mesure pourrait se révéler d'application difficile. Il faudrait que des représentants soient installés dans presque tous les pays du monde, et la coopération de tous les transporteurs serait nécessaire.

31. La question est suivie de près à l'ONU. Il s'agit d'un problème qui pourrait être étudié avec profit par le corps commun d'inspection.

*Reprise des débats de la 1191ème séance.

32. En réponse à une question de M. TARDOS (Hongrie), M. KIRKBRIDE (Secrétariat) dit que le Comité administratif de coordination a accepté les normes révisées de voyage pour les fonctionnaires qui ont été approuvées à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Il croit savoir que la plupart des institutions spécialisées, les plus importantes d'entre elles tout au moins, ont adopté le même régime.

Par 55 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 223; A/6854, par. 18) tendant à ouvrir un crédit de 2 170 500 dollars au chapitre 5 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 18. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6861, A/C.5/1113 ET CORR.2)

33. Le PRÉSIDENT dit que les crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 18 (A/6705 et A/C.5/1113 et Corr.2) s'élèvent au total à 1 394 800 dollars, tandis que le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 1 356 350 dollars (A/6707 et Corr.2, par. 365; A/6861, par. 21).

34. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a recommandé une réduction de 23 100 dollars au chapitre 18, considérant que des économies pourraient être réalisées sur les dépenses générales de personnel, les frais de voyage et autres dépenses d'administration. Les traitements des juges de la Cour, comme ceux des autres fonctionnaires de l'ONU, sont revus périodiquement. Cependant, ils entrent dans une catégorie à part, et aucune indemnité de poste, sous quelque forme que ce soit, n'est prévue. Etant donné l'augmentation de la moyenne pondérée des indemnités de poste des fonctionnaires de l'ONU depuis la dernière révision, six ans auparavant, des traitements des juges, le relèvement des traitements des chefs des secrétariats des institutions spécialisées et les augmentations des traitements des hauts fonctionnaires des administrations nationales, il semble approprié de porter le traitement des juges à 30 000 dollars à compter du 1er janvier 1968. Toutefois, en l'absence de tout arrangement permettant de maintenir la valeur réelle de ces traitements jusqu'à leur prochaine révision, et compte tenu de l'opinion exprimée par la Cinquième Commission selon laquelle les traitements des juges ne devraient pas être soumis à des révisions fréquentes, le Secrétaire général a estimé qu'il pourrait être justifié de les porter à un niveau un peu plus élevé, soit 31 000 dollars. Le Comité consultatif fait des réserves quant à l'addition plus ou moins arbitraire de 1 000 dollars, qui paraît anticiper l'inflation et établir un précédent dont les incidences éventuelles n'ont pas été soigneusement pesées. En outre, les juges ne sont pas tenus de séjourner constamment à La Haye et peuvent souvent résider dans leur propre pays, où le coût de la vie est différent. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé de porter les traitements à 30 000 dollars.

35. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que les arguments avancés dans les rapports du

Secrétaire général et du Comité consultatif en vue de porter le traitement des juges de 25 000 à 30 000 dollars ne l'ont pas convaincu. Il ne comprend pas comment l'augmentation envisagée a été calculée ni quelle est la ville dont le coût de la vie a été pris pour base. Bien que le Comité consultatif ait déclaré que le traitement des juges était fixé hors du contexte du régime commun des traitements et indemnités des Nations Unies, des comparaisons sont faites avec les traitements des plus hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies. Les juges, dont les fonctions ne rentrent pas dans la même catégorie que celles des chefs des secrétariats des institutions spécialisées, reçoivent déjà des émoluments élevés, et l'augmentation proposée paraît excessive, d'autant que les juges ne séjournent pas constamment à La Haye. M. Mselle ne proposera pas formellement de réviser le relèvement recommandé, mais il s'abstiendra de voter pour l'ouverture du crédit correspondant. D'autre part, il croit savoir que certains membres de la Cour se trouvent actuellement à New York et voudrait savoir qui règle leurs frais.

36. M. TURNER (Contrôleur) explique qu'il est habituel que le Président et quelques membres de la Cour soient présents à New York au début de la session annuelle de l'Assemblée générale. Le Président et trois membres ont assisté à l'ouverture de la session en cours. Leurs frais de voyage dans ce cas ne sont pas payés par la Cour. Le relèvement des traitements envisagé a été calculé en fonction de la moyenne pondérée de la hausse du coût de la vie dans les villes où l'ONU et les institutions spécialisées ont leurs bureaux principaux, et vise à maintenir le pouvoir d'achat des traitements au niveau agréé à l'origine. M. Turner assure le représentant de la République-Unie de Tanzanie que le Comité consultatif a examiné soigneusement la révision proposée.

37. M. HAMBRO (Norvège) estime que la question du représentant de la République-Unie de Tanzanie est, en quelque sorte, une critique de la présence de certains membres de la Cour à New York. Il rappelle que la Sixième Commission, dont il est président, s'est félicitée de la présence des membres de la Cour qui assistent à ses réunions, et que plusieurs délégations les ont remerciés de participer aux activités de l'ONU dans le domaine juridique. Il doit comprendre que leurs frais de séjour à New York ne sont pas imputés sur le budget de l'ONU. Pour éviter des discussions désagréables au sujet du traitement des juges, il serait peut-être bon d'envisager, à une date ultérieure, la possibilité d'instituer un arrangement grâce auquel ces traitements pourraient être ajustés de la même façon que ceux des autres fonctionnaires.

38. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) assure les membres de la Cinquième Commission qu'il n'avait pas la moindre intention de critiquer les juges.

Par 66 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les recommandations du Comité consultatif concernant les dispositions relatives aux traitements et pensions des membres de la Cour internationale de Justice (voir A/6861) sont approuvées.

39. Le PRESIDENT propose que le rapport de la Cinquième Commission sur ce chapitre du projet de budget contienne un projet de résolution approprié à soumettre à l'Assemblée générale pour donner effet à la décision que la Commission vient de prendre.

Il en est ainsi décidé.

Par 69 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 365; A/6861, par. 21) tendant à ouvrir un crédit de 1 356 350 dollars au chapitre 18 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 17 h 10.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1198^e
SÉANCE**

Vendredi 10 novembre 1967,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)</i>	<i>161</i>
<i>Déclaration du représentant de Cuba exerçant son droit de réponse</i>	<i>167</i>

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite*) [A/6710 et Add.1, A/C.5/L.911 et Add.1]

1. Le **PRESIDENT** annonce que la délégation de Singapour s'est jointe aux auteurs des amendements (A/C.5/L.911 et Add.1) au projet de résolution présenté par le Comité des contributions (voir A/6710, par. 36).

2. M. Amjad ALI (Président du Comité des contributions) tient à apporter des précisions supplémentaires au sujet des travaux du Comité des contributions. La tâche du Comité consiste essentiellement à évaluer la capacité de paiement des Etats Membres. Jusqu'ici, il fondait ses évaluations sur les chiffres du revenu national, mais il prend maintenant comme point de départ le produit national net aux prix du marché. Le Comité ajuste le produit national des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars au moyen d'un système de dégrèvements, et il procède à d'autres ajustements pour accorder des réductions supplémentaires aux pays qui ont un très faible revenu, en tenant toujours compte du principe de la quote-part minimum qui est de 0,04 p. 100.

3. Certains représentants estiment que le Comité devrait prendre spécialement en considération la capacité de paiement des Etats Membres. Mais c'est là justement la principale préoccupation du Comité, et même sa raison d'être. Si l'on peut adresser un reproche au Comité, c'est peut-être, comme l'ont dit les représentants de l'Italie et du Japon (1192^e séance) et de l'Espagne (1195^e séance), d'avoir accordé trop d'importance aux variations de l'élément de base qui sert à mesurer la capacité de paiement, à savoir le produit national, et de n'avoir pas suffisamment atténué les augmentations de ce facteur de manière, par exemple, qu'il en résulte une ma-

ration maximum de 20 p. 100 de la quote-part des pays considérés. C'est en fait eu égard au principe de la capacité de paiement que le Comité a estimé qu'il devait faire preuve de modération en ajustant certaines des augmentations et diminutions les plus importantes. Tel est le système qui est appliqué depuis 20 ans pour mesurer la capacité de paiement, et, si l'Assemblée générale juge que d'autres facteurs devraient être pris en considération, elle devra donner au Comité des instructions très précises.

4. Dans le cas des pays dont le revenu par habitant est supérieur à 1 000 dollars, sauf les Etats-Unis d'Amérique, dont la quote-part est soumise au principe de la contribution maximum, le Comité calcule leur quote-part en se fondant sur leur produit national, sans leur accorder de dégrèvement. En conséquence, tout pays de ce groupe dont le produit national accuse une augmentation supérieure à la moyenne doit verser une contribution accrue. Inversement, lorsque l'augmentation du produit national d'un Etat est inférieure à la moyenne, la quote-part dudit Etat doit être réduite. Aucune règle ne prévoit donc que la quote-part de ces pays ne peut que demeurer la même ou être majorée, sans jamais pouvoir être abaissée.

5. Un autre facteur dont le Comité tient compte est la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises étrangères. Chaque fois qu'il a réexaminé le barème, le Comité s'est demandé quel poids exactement il pouvait donner à ce facteur. Le Comité reconnaît les difficultés que nombre d'Etats Membres éprouvent à obtenir des devises convertibles pour acquitter leurs contributions, mais il n'a trouvé aucune méthode qui permette d'accorder systématiquement un dégrèvement pour tenir compte de ce facteur dans le barème, comme c'est le cas pour le faible revenu par habitant. Faute de pouvoir consentir un dégrèvement équitable à tous les Etats Membres dont les monnaies ne sont pas convertibles, la possibilité qu'a le Comité de tenir compte de ce facteur pour l'établissement des quotes-parts de certains pays est considérablement limitée.

6. M. Ali tient à signaler que, dans le barème proposé, les Etats Membres bénéficiant de réductions sont au nombre de 37, les réductions représentant au total 2,72 p. 100 du barème. La quote-part de 64 pays demeurerait inchangée, et les Etats dont la quote-part serait majorée sont au nombre de 21, les augmentations représentant au total 2,35 p. 100 du barème. En conciliant les réductions et les augmentations, il ne faut pas oublier que, dans le barème précédent, le total des quotes-parts atteignait 100,37 p. 100.

*Reprise des débats de la 1195^e séance.

7. En conclusion, M. Ali dit qu'il est maintenant convaincu qu'il est indispensable que le Comité des contributions se réunisse en 1968 pour examiner les vues exprimées lors des débats de la Commission. Chaque Etat Membre pourra, s'il le désire, présenter des observations au Comité qui ne manquera pas de les étudier favorablement.

8. M. PILLADO SALAS (Argentine), présentant les amendements (A/C.5/L.911 et Add.1) proposés initialement par sa délégation, tient tout d'abord à souligner, pour dissiper toute équivoque, que son propos n'est pas de formuler des critiques à l'égard des membres du Comité, mais de contribuer effectivement à ce que leurs travaux puissent à l'avenir tenir mieux compte de certains éléments de nature à rendre le barème des quotes-parts plus équitable. Il s'agit en fait de supprimer les disparités qui se produisent inévitablement lorsqu'on se base sur des chiffres qui ne correspondent pas toujours à la capacité de paiement véritable des Etats Membres. D'après les explications fournies par le Président du Comité des contributions, il apparaît que les quotes-parts ont été augmentées ou diminuées en fonction du revenu par habitant, celui-ci étant évalué sur une période relativement ancienne. Il semble qu'en agissant ainsi le Comité n'ait pas tenu suffisamment compte des éléments indiqués par l'Assemblée générale dans sa résolution 14 A (I), à savoir la capacité de paiement et, en particulier, la possibilité de se procurer des devises étrangères.

9. S'en tenir principalement au revenu par habitant présente un certain nombre d'inconvénients. Tout d'abord, il est difficile d'établir un système uniforme pour l'évaluer étant donné la variété des systèmes économiques dans le monde. Deuxièmement, le revenu par habitant n'est qu'un des éléments qui doivent être pris en considération. La capacité de paiement et la possibilité de se procurer des devises étrangères sont, de l'avis de la délégation argentine, plus importantes que les revenus par habitant qui n'ont qu'une valeur relative. Un grand nombre de pays dont le revenu par habitant est important n'ont pas les moyens nécessaires pour faire face à leurs engagements internationaux, tels que le paiement de leurs quotes-parts auprès d'organismes internationaux. Les conditions économiques internes d'un pays ne sont pas toujours liées à sa situation financière, qui dépend d'un certain nombre de facteurs indépendants, en un sens, de la volonté de ce pays. Sans revenir sur les conditions anormales dans lesquelles se font les échanges commerciaux internationaux, la délégation argentine se bornera à mentionner les déséquilibres des balances de paiements de nombreux pays, dont l'Argentine; celle-ci, pour sa part, a dû en outre supporter les conséquences d'une dévalorisation monétaire. Dans ces conditions, l'Argentine doit déployer des efforts considérables afin de promouvoir son propre développement et s'acquitter de ses multiples engagements internationaux. La délégation argentine a déjà exposé (1192^{ème} séance) les raisons pour lesquelles elle trouve sa quote-part trop élevée. Elle souhaite simplement que son désaccord sur ce point soit bien présent à l'esprit des membres du Comité des contributions, et que ces derniers étudient les moyens de réduire sa quote-part à un niveau acceptable, conforme à sa capacité de paiement.

10. Les amendements dont la Commission est saisie ne sont dirigés contre les intérêts d'aucun Etat Membre. Ils sont motivés, en premier lieu, par l'idée que le système actuel d'établissement du barème des quotes-parts devrait faire l'objet d'une étude spéciale, qui permettrait de déterminer s'il convient d'y apporter certaines modifications. Mais la délégation argentine ne fait pas de proposition précise à ce sujet. D'autre part, certaines raisons militent contre l'approbation du barème pour une durée de trois ans. En effet, tout d'abord, certains Etats Membres ne sont pas d'accord avec les variations que subit leur quote-part. Ensuite, l'opinion a été émise que des erreurs d'appréciation ont pu être commises, erreurs qu'il conviendrait de rectifier en 1968 en fonction des éléments nouveaux qui pourraient être fournis. Enfin, il existe des précédents.

11. En ce qui concerne la nécessité de tenir compte des recommandations de l'Assemblée générale concernant la capacité de paiement des Etats Membres et leurs possibilités de se procurer des devises étrangères, il n'est certainement pas inutile de la réaffirmer puisque, tout au moins en ce qui concerne l'Argentine, il n'en a pas été suffisamment tenu compte. D'autre part, pour ce qui est des observations que les gouvernements intéressés pourraient présenter au Comité des contributions, il semble évident que, si des modifications radicales doivent être apportées aux quotes-parts des Etats Membres, il est indispensable de tenir compte à cet effet de leurs intérêts fondamentaux, tels qu'ils ressortent des observations qu'ils peuvent faire. La délégation argentine n'estime pas qu'il convienne de modifier les attributions du Comité des contributions, mais elle souhaite que les Etats Membres aient la possibilité de se faire entendre de lui. Il ne s'agit pas d'imposer au Comité de consulter chacun des Etats Membres intéressés. Il s'agit simplement d'autoriser tout Etat à s'adresser librement au Comité lorsqu'il est question d'augmenter sa quote-part ou lorsqu'il a des raisons suffisamment valables pour en solliciter la réduction. Les Etats qui sont aujourd'hui favorisés ne le seront peut-être pas demain. C'est pourquoi, abstraction faite de toutes considérations intéressantes tel ou tel pays, la délégation argentine estime que sa proposition devrait permettre au Comité de disposer de renseignements complets et de recommander des variations des quotes-parts conformes à la réalité des faits. L'important, c'est qu'un dialogue constructif puisse s'instaurer entre les gouvernements intéressés et le Comité des contributions. Ce dernier restera souverain, mais les gouvernements ne se trouveront plus placés devant le "fait accompli" que constitue pour l'instant le rapport du Comité.

12. M. CAHEN (Belgique) ne voit guère les avantages que présentent les amendements présentés par l'Argentine, l'Espagne, le Koweït et Singapour, même si l'on tient compte des préoccupations des pays en voie de développement. Au contraire, si la Commission les adopte, elle créera un précédent fâcheux. En effet, rien n'empêchera, année après année, telle ou telle délégation qui jugerait les recommandations du Comité des contributions peu satisfaisantes dans leur ensemble de demander et d'obtenir que ces recommandations ne soient valables que pour un an. C'en serait fait alors de la stabilité qu'assure l'éta-

blissement d'un barème sur une basetriennale, lequel laisse notamment aux Etats une marge appréciable de sécurité dans leurs prévisions budgétaires. En outre, si le Comité des contributions est appelé à proposer chaque année un barème des quotes-parts, son programme de travail s'en trouvera alourdi, puisqu'il devra se réunir plus souvent, ce qui entraînera par ailleurs un surcroît de dépenses. C'est précisément parce que le système de l'établissement annuel du barème des quotes-parts a déjà été appliqué et qu'il n'a pas été jugé satisfaisant que l'on a adopté le système triennal actuellement en vigueur; ce serait donc prendre de graves risques que de revenir au régime précédent. Les réserves de la délégation belge sont d'ailleurs confirmées par l'exposé que vient de faire le Président du Comité des contributions.

13. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le Comité des contributions a accompli un travail très important, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et à l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée, en proposant le barème des quotes-parts pour 1968-1970. Il a eu à sa disposition une documentation très solide fournie par le Bureau de statistique de l'ONU. L'Union soviétique fait elle-même des réserves au sujet de certains critères, mais elle ne va pas jusqu'à refuser la confiance au Comité des contributions, comme le fait la délégation argentine qui voudrait que la Commission n'adopte le barème des quotes-parts que pour un an. Le Comité des contributions pourrait certainement tenir compte des objections soulevées par l'Argentine sans revoir tout le barème. En effet, aux termes de la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, le Comité des contributions peut examiner les demandes formulées par des Etats Membres en vue d'une modification de l'assiette de leur contribution. Par ailleurs, l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que le barème des quotes-parts ne fera pas l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans. La délégation soviétique est donc opposée à toute modification du système établi par l'Assemblée générale. La Commission n'a jamais rejeté le barème proposé par le Comité des contributions, car cela reviendrait à un vote de défiance. La délégation soviétique votera donc contre les amendements (A/C.5/L.911 et Add.1).

14. M. Palamartchouk tient à ajouter que sa délégation a toujours été favorable aux principes concernant la capacité de paiement des Etats Membres et leurs possibilités de se procurer des devises étrangères, principes qui sont énoncés dans les amendements en question, mais elle estime que, si les auteurs les ont repris dans leur texte, c'était pour brouiller les cartes et obtenir que le barème soit entièrement révisé. La délégation soviétique votera pour le projet de résolution présenté par le Comité des contributions et se réserve le droit de présenter, au besoin, d'autres observations à cet égard.

15. M. RIHA (Tchécoslovaquie) tient à faire quelques remarques au sujet des amendements dont la Commission est saisie. La délégation tchécoslovaque a toujours été en faveur d'une répartition équitable des dépenses de l'Organisation entre tous les Etats Membres, selon les critères énoncés dans la résolution 14 A (I) de

l'Assemblée générale. Elle estime également que le Comité des contributions devrait consulter les Etats Membres dont il propose de modifier la quote-part. M. Riha a déjà souligné (1192ème séance) combien il était satisfait de ce que les méthodes de travail du Comité des contributions soient devenues plus objectives. Il reconnaît que le barème des quotes-parts n'est pas toujours satisfaisant pour certains Etats. C'est ainsi que, lors de la seizième session (885ème séance), la Tchécoslovaquie a élevé certaines objections à propos du barème proposé pour 1962-1964, en demandant que sa quote-part soit réexaminée. Après une étude des différences entre le chiffre du revenu national calculé selon le système de comptabilité nationale de l'ONU et le montant du produit matériel, la quote-part de la Tchécoslovaquie pour la période considérée a été modifiée en 1963. Cette procédure était conforme à l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes duquel le barème de répartition, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne fera pas l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans à moins qu'il ne devienne évident que des changements considérables sont intervenus dans la capacité de paiement relative des Etats. Les amendements présentés par l'Argentine semblent en contradiction avec l'article 161 puisqu'ils tendent à une révision générale du barème après un an. Or, quelques délégations seulement sont opposées au nouveau barème des quotes-parts, et rien ne justifie sa révision générale. Cette mesure ne serait pas pratique non plus, car tous les gouvernements doivent pouvoir prévoir leur contribution en se fondant sur le barème des quotes-parts. En outre, l'adoption des amendements générerait les travaux du Secrétariat, du Comité des contributions et de la Cinquième Commission, puisqu'il faudrait réexaminer la question en 1968. Qui plus est, ces amendements traduisent un manque de confiance injustifié à l'égard du Comité des contributions, qui a réellement amélioré ses méthodes de travail. Par conséquent, leur adoption créerait un précédent qui n'est pas généralement acceptable. Les Etats qui ont des objections concrètes à formuler au sujet du barème des quotes-parts ont la possibilité de faire connaître leurs vues au Comité des contributions et de demander que leur quote-part soit réexaminée. Il est donc inutile de reviser tout le barème au bout d'un an. Aussi la délégation tchécoslovaque votera-t-elle contre les amendements proposés.

16. M. S. K. SINGH (Inde) exposera la position de sa délégation en s'appuyant, d'une part, sur les principes de base sur lesquels le Comité des contributions se fonde pour établir le barème des quotes-parts, et, d'autre part, sur le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

17. Les principes qui régissent la détermination de la capacité de paiement relative des Etats Membres ont été élaborés progressivement au cours de l'histoire de l'Organisation à partir du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, où il est stipulé que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. M. Singh n'a pas l'intention de passer de nouveau en revue ces principes, qui ont déjà été exposés de façon détaillée par le Président du Comité des contributions et par le représentant

du Mexique (1192ème séance), dans une intervention tout à fait remarquable. Il se bornera simplement à faire observer qu'ils ont tous la même validité, pour autant qu'ils demeurent applicables. En effet, on peut constater cette année un changement important à cet égard, car le Comité a pour la première fois conclu qu'il n'était plus nécessaire de tenir compte de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale, étant donné, notamment, le temps écoulé. Par ailleurs, il est toujours possible d'étendre la portée de ces principes, ainsi qu'en témoigne l'amélioration de la comparabilité des statistiques fournies par les Etats Membres qui, en nombre croissant, adoptent une comptabilité économique nationale établie méthodiquement.

18. En second lieu, l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que: "...Le barème de répartition, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne fera pas l'objet d'une revision générale pendant au moins trois ans, à moins qu'il ne devienne évident que des changements considérables sont intervenus dans la capacité de paiement relative des Etats...". Par conséquent, en adoptant les amendements proposés par la délégation argentine, on ne ferait pas que s'écarter d'une tradition bien établie de la Cinquième Commission, on irait aussi à l'encontre d'une règle précise édictée par l'Assemblée générale.

19. D'autre part, la délégation indienne reconnaît que les changements intervenus dans le barème des quotes-parts ne traduisent pas nécessairement les modifications plus profondes qu'a pu connaître l'économie de certains Etats Membres, telles qu'elles ressortent des statistiques, et que le Comité des contributions a raison d'éviter que les modifications éventuelles du barème n'aient des répercussions trop radicales sur les quotes-parts. Cependant, M. Singh n'en constate pas moins qu'il est assez insolite que les ajustements dont bénéficient les pays les plus industrialisés et certains pays en voie de développement se fassent au détriment des autres pays en voie de développement. Il faut espérer que le Comité des contributions tiendra compte à l'avenir des observations auxquelles cette situation a donné lieu; à cet égard, les assurances données par le Président du Comité des contributions sont très encourageantes.

20. Tout en appréciant la préoccupation des délégations qui ne sont pas satisfaites de leurs nouvelles quotes-parts, la délégation indienne, tenant compte de la pratique établie, s'abstiendra lors du vote sur les amendements.

21. M. TARDOS (Hongrie) assure de la pleine sympathie de sa délégation les délégations qui, comme celles de l'Argentine, de l'Italie ou du Japon, voient leurs quotes-parts augmenter assez brutalement. La Hongrie s'est trouvée en 1961 dans la même situation et a dû déployer pendant trois ans la plus grande énergie pour réussir à obtenir une diminution modérée de sa quote-part. Toutefois, son argumentation se basait alors sur le fait que le Comité des contributions faisait des erreurs en comparant les statistiques établies selon les deux systèmes différents de comptabilité nationale. C'est pourquoi, consciente des difficultés qu'il y avait à assurer la compara-

bilité de statistiques établies sur des bases différentes, l'Assemblée générale avait, au paragraphe 5 de sa résolution 1691 (XVI), donné à la Hongrie et à d'autres pays la possibilité de prouver le bien-fondé de leur réclamation. En ce qui concerne les objections formulées à la 1192ème séance par les délégations de l'Italie et du Japon, il semble qu'elles ne visent pas à contester formellement la recommandation du Comité des contributions. Leur désaccord paraît plutôt porter sur la question de l'exactitude des statistiques utilisées par le Secrétariat. Or, tous les gouvernements ont été invités à fournir ces informations au Comité des contributions en temps utile, et le Gouvernement italien a donc eu la possibilité de prendre contact avec le Bureau de statistique à ce sujet.

22. On a suggéré de fixer une limite de 10, 15 ou 20 p. 100 à l'augmentation maximum que pourrait accuser la quote-part de tout Etat Membre. Il importe à cet égard de faire preuve de la plus grande prudence étant donné qu'un relèvement d'un point, par exemple, de la quote-part d'un pays versant la contribution minimum équivaldrait à une augmentation de 25 p. 100.

23. En ce qui concerne les amendements dont la Commission est saisie, la délégation hongroise estime que, s'il est vrai que bon nombre de gouvernements éprouvent des difficultés en ce qui concerne leur balance des paiements et ont du mal à se procurer des devises, il n'en reste pas moins que l'appréciation de ces difficultés reste assez subjective. Jusqu'à présent, personne n'a suggéré de méthode qui puisse être acceptable pour tous à cet égard. C'est pourquoi le Comité des contributions devrait procéder à une étude détaillée de cette question et faire ensuite rapport à l'Assemblée générale, afin de déterminer s'il est possible de mettre au point une méthode satisfaisante pour tous qui permette de prendre objectivement en considération les difficultés qu'éprouvent certains pays à se procurer des devises. D'autre part, la délégation hongroise estime, contrairement à la délégation argentine, que le revenu par habitant est un critère très valable d'évaluation de la capacité de paiement. Tout ce que l'on peut contester, c'est le chiffre de 1 000 dollars. Enfin, il est certainement bon de prendre en considération la situation particulière des pays en voie de développement, mais il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de définition précise de ce qu'il faut entendre par "sous-développement".

24. Pour toutes ces raisons, la délégation hongroise n'appuiera pas les amendements (A/C.5/L.911 et Add.1). Elle pense qu'il conviendrait plutôt d'inviter le Comité des contributions à entreprendre, avant la vingt-troisième session de l'Assemblée générale et compte tenu des débats de la Cinquième Commission, l'examen détaillé des moyens d'améliorer les méthodes employées pour déterminer la capacité de paiement des Etats Membres et leurs possibilités de se procurer des devises. Bien entendu, les pays qui contestent la quote-part qui leur est assignée pourraient fournir au Comité toutes les informations supplémentaires qu'ils jugeraient utiles, ce qui permettrait à celui-ci de procéder, le cas échéant, à une revision de ladite quote-part.

25. M. VIAUD (France) tient à faire quelques observations à propos des amendements présentés par l'Argentine. La délégation argentine a estimé que le Comité des contributions avait fondé ses calculs sur une base trop ancienne pour être satisfaisante. Or, la base utilisée, c'est-à-dire les chiffres des années 1963, 1964 et 1965, sans être la meilleure, est cependant la moins mauvaise. En outre, le Comité ne disposait pas de renseignements complets pour l'année 1966. Quoi qu'il en soit, les amendements ne proposent pas que le Comité des contributions prenne une autre base de calcul. Il serait possible théoriquement pour l'Assemblée générale de fixer le barème des quotes-parts pour un an, mais cela présenterait de sérieux inconvénients. En effet, si le barème est révisé intégralement sur la base de données plus récentes, les pays dont on propose d'augmenter la quote-part n'auront aucune garantie que celle-ci ne sera pas augmentée encore davantage, d'autant que les calculs sont, dans une certaine mesure, faussés au départ puisqu'une contribution importante se trouve bloquée au niveau actuel, quelle que soit l'augmentation du revenu national du pays en question. Comme les modifications apportées à l'intérieur du barème sont très sensibles et que certains Etats d'Europe occidentale ont connu une baisse d'activité économique pendant la période considérée, M. Viaud signale que les Etats dont le produit national a augmenté risqueraient d'avoir une quote-part encore accrue.

26. Quant au principe de la capacité de paiement, il ne peut avoir aucun effet sur l'échelle proprement dite, mais seulement sur la monnaie de paiement des contributions. L'Assemblée générale devrait se rendre compte que le Comité des contributions ne pourra pas trouver de solution à ce problème si elle ne dit pas clairement qu'elle acceptera le versement de contributions en monnaies autres que celles des pays où se trouvent le Siège et les principaux bureaux de l'Organisation. Si la notion de capacité de paiement devait s'appliquer au barème proprement dit et entraîner des réductions dans les quotes-parts, cela reviendrait à pénaliser les Etats qui parviennent à maintenir leur stabilité économique en leur faisant supporter les conséquences de l'instabilité interne d'autres pays. En outre, les pays qui éprouvent de véritables difficultés dans leurs paiements extérieurs n'en bénéficieraient pas vraiment. La notion de capacité de paiement peut certes entrer en ligne de compte, mais il faudrait que le Comité des contributions reçoive des directives précises à ce sujet, ce qui n'est pas précisé dans les amendements de l'Argentine.

27. En ce qui concerne les observations que les Etats Membres pourraient présenter au Comité des contributions, M. Viaud rappelle que le Comité a déjà eu l'occasion de fonder ses travaux sur les observations que certains Etats Membres lui ont soumises par écrit, et il continue de le faire. Il serait certes nécessaire que le Comité puisse s'assurer que les chiffres du revenu national qui lui sont fournis par le Secrétariat sont acceptés par les Etats Membres eux-mêmes, car des erreurs peuvent se produire. La suggestion de la délégation argentine serait utile en ce sens, mais il serait impossible pour le Comité des contributions d'engager des consultations au sujet des quotes-parts. En effet, la quote-part d'un Etat Membre dépend non seulement de son revenu national,

mais de celui des autres pays. Les quotes-parts ne sont donc qu'un élément d'un total, et il est difficile de les en dissocier. Les directives nouvelles suggérées par l'Argentine ne peuvent pas être suivies par le Comité des contributions, car elles ne pourraient pas faire l'objet d'une application numérique objective. L'important est que l'Assemblée générale donne au Comité des contributions des instructions précises et spécifiques.

28. M. DE PINIES (Espagne) tient tout d'abord à remercier le Président du Comité des contributions des assurances qu'il a données en ce qui concerne la réunion, en 1968, de ce comité, pour tenir compte des vues exprimées par les délégations. Etant donné cette assurance, les amendements proposés par la délégation argentine, et dont l'Espagne est l'un des auteurs, paraissent tout à fait appropriés à la délégation espagnole. Certes, elle est consciente des difficultés qu'implique toute révision du barème des quotes-parts, du simple fait qu'il est établi sur la base 100, et que toute diminution de la quote-part d'un Etat Membre ne peut que se traduire par une augmentation correspondante de celle d'un autre Etat. Le Président du Comité des contributions a indiqué que les quotes-parts de 37 pays ont diminué, que celles de 64 pays sont restées identiques et que celles de 21 pays ont augmenté. Il est parfaitement naturel et logique que les pays entrant dans les deux premières catégories soient satisfaits de la situation et ne désirent pas la voir remettre en cause. Il est tout aussi logique que ceux qui voient leur quote-part augmenter soient d'un avis contraire, d'autant que l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit que le barème peut être révisé s'il devient évident que des changements considérables sont intervenus dans la capacité de paiement des Etats. D'autre part, la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale prévoit que le Comité des contributions est habilité à examiner les demandes formulées par des Etats Membres en vue d'une modification de l'assiette de leur contribution et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée.

29. Il est certain qu'il est difficile de calculer exactement la contribution idéale pour chaque Etat Membre. Le Comité des contributions se réunit normalement tous les trois ans. A cette occasion, il invite les Etats Membres à lui communiquer les informations nécessaires pour lui permettre de fonder son jugement. Le rapport qu'il publie ensuite est soumis à l'approbation de la Cinquième Commission qui, en fait, se trouve saisie d'un barème des quotes-parts définitif et sans appel, dont elle ne fait que prendre acte sans y apporter la moindre modification. Lors de la 1195ème séance, la délégation espagnole a dit qu'il fallait commencer par réviser le barème des quotes-parts actuellement recommandé par le Comité des contributions avant de passer à son approbation. Cette demande n'a pas été entendue. Dans ces conditions, les Etats qui ne sont pas satisfaits de la quote-part qui leur est attribuée ne disposent d'aucun moyen de contester la décision du Comité en ce qui les touche. Pour protéger leurs intérêts, s'ils estiment qu'ils sont lésés, il ne leur reste d'autre recours que de reconsidérer les contributions qu'ils font à d'autres programmes des Nations Unies, d'examiner certaines parties du budget qui ne font pas partie,

à proprement parler, du budget ordinaire et d'en déduire une certaine somme, ce qui est évidemment regrettable. Les amendements de l'Argentine visent précisément à éviter une telle situation.

30. M. FRANZI (Italie) dit que sa délégation s'abstiendra sur le projet de résolution recommandé par le Comité des contributions. Si elle ne vote pas contre ce texte c'est parce qu'elle désire souligner qu'elle n'attribue pas aux pouvoirs discrétionnaires du Comité des contributions, mais aux termes du mandat qui lui est confié, la responsabilité des propositions soumises à la Cinquième Commission en matière de barème des quotes-parts. Elle estime que les critères et les modalités de travail de ce comité doivent faire l'objet d'une analyse soigneuse en vue d'une révision, et à cet égard elle a formulé (1192^e séance) des suggestions qui pourraient servir de base à la révision du mandat du Comité.

31. La délégation italienne invite la Commission à étudier ce problème lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale en vue d'éviter que des équivoques ne se créent de nouveau en 1970, lorsque le Comité des contributions présentera son rapport sur le barème des quotes-parts pour les années 1971 à 1973. Elle entend participer activement à une mise à jour du mandat du Comité des contributions et souhaite, en tout état de cause, être consultée par ce comité chaque fois qu'il sera question de modifier la quote-part de l'Italie au budget ordinaire de l'ONU.

32. La délégation italienne prie le Rapporteur de bien vouloir exposer de façon claire et précise, dans le rapport de la Commission, sa position en la matière ainsi que les suggestions formulées dans la déclaration qu'elle a déjà faite sur ce point de l'ordre du jour et dans la présente explication de vote.

33. M. YUNUS (Pakistan) indique que sa délégation votera contre les amendements, car elle estime que seule une révision des principes et des directives établies par l'Assemblée générale à l'intention du Comité des contributions peut avoir une incidence sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Etats Membres, et que le fait de ramener à un an la période de validité du barème des quotes-parts ne changera rien au fond du problème. Au demeurant, quelle que soit la durée de cette période, tout Etat Membre qui conteste une augmentation de sa quote-part peut toujours en demander la révision.

34. M. MEYER PICON (Mexique) comprend les motifs des auteurs des amendements proposés et partage l'opinion qu'il faudrait améliorer le barème actuel de façon à mieux tenir compte de la capacité de paiement réelle des Etats Membres. Plusieurs délégations ont fait valoir que la révision, dans un an, du barème des quotes-parts risquerait de constituer un précédent dangereux. Cet argument n'est pas valable, et le fait de l'accepter reviendrait à conférer une sorte d'infailibilité au Comité des contributions et à donner implicitement un caractère absolu à ses recommandations. Or, il paraît évident que le barème actuel n'est pas satisfaisant, notamment parce que certains des critères utilisés pour son établissement sont inadéquats, eu égard à la situation à l'ONU et à la situation économique mondiale. Le Comité des contributions envisage de procéder à

une révision de ces critères. La délégation mexicaine doute qu'il puisse faire en un an une étude approfondie et détaillée du problème. D'ailleurs, même s'il y parvenait, il ne pourrait pas appliquer les critères nouveaux sans l'approbation de l'Assemblée générale. Donc l'ensemble des directives resterait inchangé.

35. Il convient également d'examiner deux autres aspects fondamentaux des travaux du Comité des contributions, à savoir sa composition et les données statistiques qu'il utilise. Le premier de ces éléments restera pratiquement inchangé. Quant aux données statistiques, il y a deux possibilités. La première consisterait à prendre comme période de référence les années 1964 à 1966, au lieu de 1963 à 1965. Mais cela risquerait de provoquer des modifications que personne ne peut prévoir et impliquerait que l'on tienne compte de fluctuations économiques à court terme qui pourraient ne pas refléter exactement la capacité de paiement des Etats Membres. D'autre part, on pourrait se servir des données statistiques utilisées pour le barème actuellement recommandé. Ces données ne seraient guère modifiées, hormis certains changements que certains gouvernements pourraient proposer au Comité des contributions et qui, de toute façon, seraient laissés à la discrétion de ce comité conformément à la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale. Enfin, l'un des éléments des amendements concerne la possibilité de se procurer des devises. Malheureusement, il existe déjà un critère très précis à cet égard, et il est douteux que, dans le cadre des directives actuelles, le Comité des contributions parvienne à une conclusion différente de celle qu'il a formulée à ce sujet dans son rapport à la treizième session de l'Assemblée générale^{1/}.

36. La délégation mexicaine estime que la révision proposée n'aurait probablement aucun effet sur le barème des quotes-parts puisqu'elle serait effectuée dans le cadre des mêmes directives, par un comité dont la composition serait pratiquement inchangée, et sur la base des mêmes données statistiques. D'ailleurs, si les statistiques utilisées portaient sur une période différente, les effets sur le barème des quotes-parts risqueraient d'être contraires aux résultats souhaités. C'est pour ces raisons d'ordre pratique et technique, et non pas pour des raisons de principe, que la délégation mexicaine s'abstiendra lors du vote sur les amendements.

37. M. DELPREE (Guatemala) votera pour les amendements proposés. La délégation guatémaltèque n'approuve pas l'augmentation recommandée en ce qui concerne la contribution de son pays et estime qu'il importe de réviser les critères utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts.

38. M. ZYBYLSKI (Pologne) indique que sa délégation souscrit aux éléments des amendements qui concernent la capacité de paiement, la possibilité de se procurer des devises, et les observations que les gouvernements intéressés pourraient présenter au Comité des contributions. Toutefois, elle votera contre ces amendements, car elle est opposée à

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 10, par. 13.

l'établissement d'un barème des quotes-parts fondé sur une période d'un an. La durée de la période de référence actuellement utilisée, à savoir trois ans, est très importante pour un pays à économie planifiée.

39. M. FEKKES (Pays-Bas) dit que sa délégation votera contre les amendements, bien que la quote-part de son pays soit augmentée dans le barème recommandé.

40. M. PILLADO SALAS (Argentine) tient à souligner que les amendements ne doivent pas être interprétés comme une marque de défiance à l'égard du Comité des contributions. En outre, il convient de rappeler que l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale n'établit pas de règle absolue en ce qui concerne la révision du barème des quotes-parts puisqu'en fait il prévoit une dérogation à la norme qu'il prescrit à ce sujet. Les amendements proposés doivent donc être considérés comme une dérogation, non pas à une règle immuable, mais à une norme pour laquelle une autre dérogation est déjà prévue.

41. M. VIEIRA (Brésil) votera contre les amendements, car sa délégation estime qu'il n'y a pas de raison valable pour déroger à l'article 161 du règlement intérieur, et qu'il faut laisser au Comité des contributions le temps et la possibilité de tenir compte des observations présentées et d'entreprendre une étude approfondie des directives et des principes régissant l'établissement du barème des quotes-parts.

42. M. CHELLE (Uruguay) dit que sa délégation votera contre les amendements pour des raisons juridiques fondées sur l'article 161 du règlement intérieur et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 14 A (I).

Sur la demande du représentant de l'Argentine, il est procédé au vote par appel nominal sur les amendements des quatre puissances (A/C.5/L.911 et Add.1).

L'appel commence par la Somalie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Somalie, Espagne, Argentine, Costa Rica, Guatemala, Israël, Koweït, Singapour.

Votent contre: Afrique du Sud, Soudan, Suède, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Afghanistan, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Ceylan,

Chine, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Islande, Iran, Irlande, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Malaisie, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie.

S'abstiennent: Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Barbade, Birmanie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Nigéria, Panama, Portugal, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal.

Par 41 voix contre 8, avec 55 abstentions, les amendements sont rejetés.

43. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par le Comité des contributions dans son rapport (voir A/6710, par. 36).

Par 87 voix contre 4, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

DECLARATION DU REPRESENTANT DE CUBA EXERÇANT SON DROIT DE REPONSE

44. M. MORALES QUEVEDO (Cuba), prenant la parole en vertu du droit de réponse, se réfère aux observations faites par le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la 1197ème séance. Il rappelle qu'en 1961, après l'attaque perpétrée contre Cuba par des troupes de mercenaires entraînés et armés par le service de renseignements des Etats-Unis (CIA), le gouvernement de ce pays avait nié toute participation à cette affaire. Or, cinq jours après, le président Kennedy reconnaissait la responsabilité de son gouvernement dans cette attaque. On voit donc le crédit que l'on peut accorder aux déclarations des représentants des Etats-Unis en ce qui concerne les diverses attaques dont la mission cubaine et ses représentants ont fait l'objet. La délégation cubaine tient à réaffirmer qu'elle n'a encore reçu des autorités des Etats-Unis aucun renseignement indiquant que les coupables ont été incarcérés.

La séance est levée à 13 h 25.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1199^e
SÉANCE**



Lundi 13 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)</i>	<i>169</i>
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i>	
<i>a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>	<i>170</i>
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (suite)</i>	
<i>Versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (suite)</i>	<i>170</i>

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (*suite*) [A/6710 et Add.1]

1. M. URABE (Japon) indique que, à la 1198^{ème} séance, il s'est abstenu lors du vote sur les amendements présentés par l'Argentine, l'Espagne, le Koweït et Singapour (A/C.5/L.911 et Add.1) au projet de résolution recommandé par le Comité des contributions (voir A/6710, par. 36) parce que le Comité des contributions a donné l'assurance qu'il envisagerait la possibilité de limiter le montant de l'augmentation pouvant être appliquée, au cours d'une période donnée, à la quote-part d'un Etat Membre. M. Urabe estime que cette limite devrait être fixée à 20 p. 100 pour une période de trois ans. La délégation japonaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution proprement dit.

2. M. MEYER PICON (Mexique) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution pour marquer son désaccord avec la nouvelle répartition des contributions qui aboutit à diminuer les quotes-parts de certains pays riches et à augmenter ou, dans le meilleur des cas, à ne réduire que légèrement celles de beaucoup de pays en voie de développe-

ment. Cependant, la délégation mexicaine n'entendait pas, en s'abstenant, critiquer la façon dont le Comité des contributions s'est acquitté de sa tâche compliquée, mais plutôt indiquer qu'il convient de réexaminer le mandat du Comité afin d'éviter que de telles anomalies ne se reproduisent.

3. M. PILLADO SALAS (Argentine) déclare que la délégation argentine a voté contre le projet de résolution dont l'adoption était recommandée par le Comité des contributions, parce qu'elle considère que, lors de l'établissement du barème des quotes-parts — dont certaines ont été augmentées de façon injustifiées —, on ne s'est pas suffisamment préoccupé de la capacité de paiement des Etats Membres ni de la difficulté qu'ils peuvent éprouver à se procurer des devises. Bien que le revenu par habitant constitue un indice utile pour les comparaisons, il n'est pas le seul, et l'Assemblée générale, dans sa résolution 14 A (I), a eu raison de mettre l'accent sur la capacité de paiement et la possibilité d'obtenir des devises. Le vote de la délégation argentine exprime une critique qui est dirigée non pas contre les membres du Comité des contributions mais contre la méthode erronée employée pour calculer les quotes-parts. Il est regrettable que les quotes-parts des pays en voie de développement ne puissent être diminuées en grande partie parce que les réductions possibles ont été faites au profit des pays développés. La délégation argentine estime que la quote-part de l'Argentine devrait être ramenée à 0,86 p. 100, étant donné les difficultés auxquelles elle doit faire face du fait de ses engagements internationaux et la situation anormale de son commerce extérieur. M. Pillado Salas demande que le cas de l'Argentine soit examiné à la prochaine session du Comité des contributions.

4. M. SALEEM (Irak) déclare que la délégation irakienne a appuyé le projet de résolution mais s'est abstenue lors du vote sur les amendements. M. Saleem partage l'opinion exprimée par plusieurs délégations qui considèrent que le Comité des contributions devrait consulter tout Etat dont on envisage d'augmenter la quote-part de façon exceptionnellement importante, afin de s'assurer que les renseignements sur lesquels on se fonde sont exacts. Comme le représentant du Mexique, M. Saleem pense qu'il est souhaitable de réexaminer le mandat du Comité des contributions et les directives que lui a données l'Assemblée générale il y a plus de 20 ans, étant donné le nombre de pays en voie de développement aux ressources limitées qui ont été admis à l'Organisation depuis lors. Il conviendrait également, dans l'intérêt des pays en voie de développement, de réexaminer le pourcentage de la quote-part minimum, qui a été fixé à 0,04 p. 100 en 1958. La considération primordiale qui doit guider la répartition des contributions

devrait être la capacité de paiement et non le désir de diminuer les contributions des pays développés.

5. M. ABDULDJALIL (Indonésie) partage les opinions qui ont inspiré les amendements présentés et pense que, si le budget ordinaire continue de croître comme il l'a fait au cours des dernières années, les pays en voie de développement auront de plus en plus de difficultés à payer les contributions que leur assigne le barème des quotes-parts. Néanmoins, la délégation indonésienne n'a pas appuyé les amendements, car leur adoption aurait créé un précédent susceptible de soulever des difficultés dans l'avenir.

6. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) indique que le vote de la délégation américaine en faveur du barème des quotes-parts proposé constitue essentiellement une réaffirmation de la confiance qu'elle accorde au Comité des contributions. M. Ziehl a accueilli avec satisfaction la déclaration que le Président du Comité des contributions a faite à la 1198ème séance selon laquelle, au cas où des erreurs ou des injustices véritables seraient découvertes dans le barème des quotes-parts, le Comité des contributions serait prêt à examiner tout renseignement complémentaire qui lui serait fourni.

7. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les amendements parce que leur adoption équivaudrait à faire reposer le barème des quotes-parts sur un réexamen annuel du revenu national par habitant et de la capacité de paiement des Etats Membres. Ces critères sont actuellement tirés des statistiques des comptabilités nationales portant sur une période de trois ans, et il est essentiel que le Comité des contributions dispose de suffisamment de temps pour les étudier à fond lorsqu'il établit le barème des contributions.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6681, A/C.5/1120)

8. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à un vote pour pourvoir les quatre postes qui deviendront vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'expiration du mandat de MM. Corrêa, Riad, Sanu et Serbanescu, le 31 décembre 1967. Comme l'indique la note du Secrétaire général (A/C.5/1120), les noms de ces quatre personnes et celui de M. Saleem ont été proposés. Les membres de la Commission sont libres de voter pour les personnes de leur choix, que les noms de celles-ci aient été officiellement proposés ou non.

A la demande du Président, M. Tardos (Hongrie) et M. Tan (Singapour) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:

106

Bulletins nuls:

2

*Reprise des débats de la 1191ème séance.

<i>Bulletins valables:</i>	104
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	104
<i>Majorité requise:</i>	53

Nombre de voix obtenues:

M. Dragos Serbanescu (Roumanie)	81
M. E. Olu Sanu (Nigéria)	77
M. Paulo Lopes Corrêa (Brésil)	75
M. Mohamed Riad (République arabe unie)	71
M. Salim Saleem (Irak)	61

M. Serbanescu (Roumanie), M. Sanu (Nigéria), M. Corrêa (Brésil) et M. Riad (République arabe unie) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1968.

9. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les membres de la Commission ont eu à s'acquitter de la tâche délicate qu'implique la nécessité de tenir compte non seulement de l'expérience et des services rendus mais aussi de l'intérêt que présente l'apport de points de vue nouveaux. Il félicite M. Corrêa, M. Riad, M. Sanu et M. Serbanescu de leur réélection.

10. M. SERBANESCU (Roumanie) et M. SANU (Nigéria) remercient la Commission de les avoir réélus membres du Comité consultatif.

11. M. EL BARADEI (République arabe unie) remercie la Commission au nom de M. Riad.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1]

Examen en première lecture (suite**)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite**) [A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/6878, A/C.5/1114, A/C.5/1123 ET CORR.1, A/C.5/1124]

VERSEMENT D'HONORAIRES AUX MEMBRES DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS (suite**) [A/6878, A/C.5/1123 ET CORR.1]

12. Le PRÉSIDENT, se référant à la déclaration qu'il a faite à la 1191ème séance au sujet du versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général (A/C.6/1123 et Corr.1) et les recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6878).

*Reprise des débats de la 1197ème séance.

**Reprise des débats de la 1191ème séance.

13. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que les membres du nouvel Organe international de contrôle des stupéfiants doivent recevoir "une rémunération appropriée dont le montant est fixé par l'Assemblée générale" (voir A/C.5/1123 et Corr.1, annexe I). Normalement, les membres d'organismes et d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies siégeant à titre personnel ne reçoivent aucune espèce d'honoraires. Cependant, le versement d'honoraires aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est prévu par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961^{1/}.

14. Le Secrétaire général propose le versement d'une somme de 2 500 dollars par an au président de l'Organe de contrôle, d'une somme de 1 500 dollars au vice-président, et d'une somme de 1 000 dollars aux autres membres. Le Comité consultatif n'ignore pas que les honoraires proposés sont plus élevés que ceux qui étaient versés aux membres des organismes qui ont précédé l'Organe de contrôle, mais il s'est rendu compte que, étant donné la consommation accrue de stupéfiants dangereux, des responsabilités croissantes incombaient à l'Organe, qu'il était probable que ses membres devraient consacrer davantage de temps aux travaux de l'Organe, et que les honoraires qu'ils recevraient en dehors des organisations internationales seraient plus élevés. Le Comité consultatif a également tenu compte des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention qui concerne les autres travaux que les membres de l'Organe peuvent entreprendre.

15. Telles sont les considérations sur lesquelles s'est fondé le Comité consultatif pour recommander que la proposition du Secrétaire général soit approuvée et qu'un crédit supplémentaire de 13 500 dollars soit inscrit en 1968 et les années suivantes au chapitre premier du projet de budget.

16. Enfin, M. Bannier appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/6878), dans lequel il est indiqué que le Comité consultatif est d'avis qu'il serait prématuré que l'Assemblée générale prenne l'initiative à propos de la question des honoraires, à moins que le Secrétaire général, après avoir étudié à fond cette question, ne fasse savoir qu'il y a lieu de l'examiner plus en détail.

^{1/} Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, 1964. No 7515, p. 205.

17. M. GANEM (France) estime que la proposition du Secrétaire général qui tend à augmenter de plus du double les honoraires versés aux membres de l'Organe est trop généreuse. Il accepterait, dans un esprit de conciliation, que des honoraires de 2 000 dollars soient alloués au président de l'Organe de contrôle. Son attitude n'est pas inspirée par un souci d'austérité mais par un principe depuis longtemps en vigueur aux Nations Unies et selon lequel l'élection comme membre d'un organe subsidiaire est un honneur et non une nomination à un poste lucratif. M. Ganem se rend compte que le crédit demandé ne fera pas l'objet d'un vote séparé. Dans le cas contraire, la délégation française se serait abstenue.

18. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de décider que les honoraires ci-après seront versés aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants: 2 500 dollars au président de l'Organe, 1 500 dollars au(x) vice-président(s), 1 000 dollars aux autres membres, et que, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 729ème séance plénière, lors de la douzième session^{2/}, ces versements seront effectués sous la forme d'une somme forfaitaire pour toute année pendant laquelle le bénéficiaire aura pris part à des réunions de l'Organe.

Il en est ainsi décidé.

19. M. TURNER (Contrôleur), se référant au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, fait observer que, de l'avis du Secrétaire général, il serait bon de réexaminer la question des honoraires de temps à autre, compte tenu de l'évolution de la situation et des circonstances. Si la Cinquième Commission n'y voit pas d'inconvénients, le Secrétaire général réexaminera cette question en 1968.

20. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) estime, comme les membres du Comité consultatif, que tout nouvel examen de la question des honoraires doit être fondé sur les résultats d'une étude complète, étant donné que les pratiques et les dispositions concernant les honoraires sont très complexes.

La séance est levée à 12 h 10.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, *Annexes*, point 41 de l'ordre du jour, document A/3766, par. 6, al. d.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1200^e
SÉANCE**

Mardi 14 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 82 de l'ordre du jour:

Questions relatives au personnel:

a) Composition du Secrétariat: rapport du
Secrétaire général;

b) Autres questions relatives au personnel . . 173

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)

Examen en première lecture (suite)

Chapitre 3. — Traitements et salaires. . . 176

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire
général (A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1);
b) Autres questions relatives au personnel (A/6877)

1. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) rappelle que, immédiatement après l'admission de 16 nouveaux Etats à l'Organisation en décembre 1955, la Cinquième Commission avait commencé à rechercher les meilleurs moyens d'augmenter le nombre des nationalités parmi le personnel du Secrétariat, de manière que ce dernier reflète les changements intervenus dans la composition de l'Organisation. Les délibérations avaient abouti à l'établissement de directives [résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale] dont le Secrétaire général devait s'inspirer pour s'efforcer d'assurer une répartition géographique plus équitable. Les arrangements pris en application de ces directives et la composition actuelle du Secrétariat sont exposés de manière détaillée dans le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1).

2. La discussion peu concluante qui a eu lieu à la Cinquième Commission au cours de la seizième session a révélé qu'un grand nombre de délégations étaient favorables à l'idée de renoncer à la pratique consistant à se fonder essentiellement sur un seul principe — les contributions versées par les Etats Membres au budget ordinaire — pour déterminer le nombre de leurs ressortissants qui pouvaient être recrutés pour remplir des postes au Secrétariat. Les deux autres principes qui ont été retenus étaient le fait même d'être Membre de l'Organisation et le nombre d'habitants par pays. Les membres de la Commission ne se sont pas mis d'accord, cependant, sur le poids respectif à accorder à chacun de ces facteurs. Les directives de 1962 ont repris ces trois facteurs et déterminé un nombre souhaitable de postes

pour chaque pays et région. Le système ainsi établi a bénéficié d'un large appui et a indiqué clairement dans quel sens les Etats Membres souhaitaient que le Secrétaire général agisse en s'acquittant de ses responsabilités en matière d'administration du personnel.

3. Le système du "nombre de postes souhaitables" n'est pas un système de contingents fixes pour les pays et les régions. La base hypothétique utilisée pour la répartition des postes et le minimum variable fixé eu égard au fait d'être Membre de l'Organisation rendent la chose impossible. En outre, le processus du recrutement de fonctionnaires pour le Secrétariat, qui implique la sélection de fonctionnaires compétents, de cultures différentes et ayant fait des études différentes, pour remplir des postes dans toutes sortes de domaines variés, ne se prête pas à l'application de formules mathématiques rigides. En conséquence, le système ne constitue qu'un guide pour aider à atteindre des objectifs définis de façon assez générale et un instrument permettant de mesurer les progrès réalisés.

4. Le Secrétaire général estime que la nouvelle formule a fait ses preuves. Au cours des cinq dernières années, 20 Etats Membres de plus ont fourni un certain nombre de leurs ressortissants pour remplir des postes au Secrétariat. Toutes les régions sauf une ont presque atteint le nombre moyen de postes souhaitable prévu pour elles par le nouveau système, et les postes supérieurs sont répartis entre un plus grand nombre de pays — 49 contre 35 il y a cinq ans. L'ajustement entre les nominations de fonctionnaires de carrière et les nominations de durée déterminée se fait plus aisément, et l'allongement de la période de service des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée augmentera incontestablement l'efficacité du Secrétariat.

5. La nouvelle formule a cependant fait l'objet de critiques en 1966. On a fait valoir qu'elle n'établissait pas de distinction entre les postes du point de vue de la classe. En conséquence, il a été suggéré de ne plus compter le nombre de postes souhaitable sur une base purement numérique et d'adopter un système de pondération. Le Secrétaire général a examiné de très près la question de la pondération des postes, comme il l'avait fait quand il avait déconseillé ce système en 1962. Il ne voit toujours pas d'avantage à compliquer encore un système de calcul qui est déjà complexe. La possibilité de pondérer les postes n'a pourtant pas été exclue. L'accord ne s'est pas encore fait sur le meilleur moyen d'exprimer la différence d'importance des postes des diverses classes, mais il serait logique de choisir un système de pondération fondé sur les traitements de départ, comme cela

avait été suggéré par la Cinquième Commission en 1961. Sinon, on pourrait choisir un système de pondération ayant un caractère arbitraire, analogue à celui qui est appliqué par une des institutions spécialisées.

6. La considération la plus importante est la suivante: il faudrait être sûr qu'un système pondéré de répartition géographique permettrait de résoudre plus facilement les problèmes fondamentaux. Pour recruter du personnel, c'est aux pays "sous-représentés" qu'on s'adresse de préférence. Si l'on n'y trouve pas de candidats satisfaisants, on se tourne alors vers les pays situés dans les régions qui ne sont pas "sur-représentées". Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa dix-septième session, le Secrétaire général a déclaré que, quelle que soit la formule adoptée, elle serait appliquée aussi strictement que possible sur une base régionale, mais qu'une certaine souplesse pourrait être inévitable dans l'application de la formule aux divers pays d'une même région^{1/}. Conformément à cette politique et pour trouver le personnel nécessaire pour exécuter les programmes approuvés, il est parfois indispensable de recruter les personnes compétentes là où on peut en trouver et au moment où l'on en a besoin. Que les directives pour le recrutement soient exprimées en termes purement numériques ou par un système de pondération des postes, la nature de ce problème demeure toujours la même.

7. Avec un système de pondération, il faudrait refaire les calculs pour déterminer les sources souhaitables de recrutement à chaque nomination à un poste supérieur, et même à chaque promotion; l'efficacité du processus de recrutement serait inutilement compromise, puisque la nature de la prochaine vacance de poste supérieur n'est généralement pas connue avec certitude. Quelle que soit la méthode adoptée, un système de pondération risquerait de donner des résultats irréguliers, de fonctionner de façon satisfaisante une année donnée, sans nécessairement répondre à la situation de l'année suivante. Quoi qu'il en soit, la considération dominante dans le recrutement demeurerait la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. En outre, comme aucune des méthodes suggérées ne semble se solder par des changements importants dans le nombre respectif de postes souhaitable de la plupart des Etats Membres, sir Alexander MacFarquhar se demande s'il vaudrait vraiment la peine d'établir un système de pondération.

8. Il appelle l'attention de la Commission sur la recommandation du Secrétaire général visant à porter de 1 500 à 2 000 la base de calcul utilisée pour déterminer le nombre de postes souhaitable, et à fixer de 1 à 6 le nombre minimum de postes attribuables à chaque pays en raison de sa qualité de Membre, bien que cet objectif risque de ne pas être atteint.

9. Le rapport du Secrétaire général traite aussi d'une question qui a été soulevée à la Cinquième Commission lors de la vingt et unième session, à savoir l'opportunité d'assurer un meilleur équilibre entre les langues dans le recrutement du personnel

et d'assurer un traitement plus équitable de l'usage des langues de travail de l'Organisation au Secrétariat. Le Secrétariat, organe administratif des organes délibérants, ne se préoccupe que des conséquences administratives des changements. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de se prononcer sur tout aspect politique plus large que peut avoir l'emploi des langues à l'Organisation et l'équilibre entre elles. Pour diverses raisons, la distinction entre langues officielles et langues de travail, qui s'est effacée dans les autres organes principaux, n'a pas disparu au Secrétariat. En outre, il faut attendre que la portée d'un changement souhaité soit connue pour que le Secrétaire général puisse déterminer s'il est réalisable administrativement, eu égard au personnel, aux délais et aux locaux nécessaires ainsi qu'aux incidences financières. En outre, des considérations d'ordre politique ont influé sur les règles qui régissent l'emploi des langues dans les divers organes de l'ONU. La Charte des Nations Unies ne stipule pas de conditions en matière linguistique pour l'emploi des fonctionnaires, mais rien n'empêche l'Assemblée générale de recommander des règles en matière linguistique pour le Secrétariat. En 1946, elle a recommandé que les autres organes de l'ONU adoptent les mêmes règles qu'elle pour l'emploi des langues. C'est ainsi que le Secrétariat a adopté l'anglais et le français comme langues de travail.

10. Etant donné le nombre de nationalités qu'englobe le Secrétariat, il est inévitable que plus de 40 p. 100 des fonctionnaires aient pour langue maternelle des langues autres que l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français ou le russe, et que plus de 60 p. 100 d'entre eux aient pour langue maternelle une langue autre qu'une des langues de travail du Secrétariat. Ainsi donc, même lorsque l'on se borne à exiger des fonctionnaires une très bonne connaissance d'une seule des langues de travail, la majorité du personnel est nécessairement bilingue. Si l'on pouvait obtenir des services suffisants en matière d'interprétation, de traduction et de secrétariat, et si l'on renforçait quelque peu les effectifs à l'échelon de la supervision, la plupart des services pourraient utiliser deux langues de travail. Pour atteindre cet objectif, il faudrait un programme élargi d'enseignement des langues pour tout le personnel. Il est difficile, cependant, d'imaginer une administration efficace dans laquelle les réunions de travail et la collaboration quotidienne entre personnes de divers services pourraient être menées en plusieurs langues.

11. L'expansion de la coopération internationale a suscité dans le monde entier une pénurie de personnel linguistique compétent. Tout changement sensible de la pratique du Secrétariat aggraverait le problème du recrutement auquel se heurtent toutes les organisations internationales. L'utilisation des ressources et moyens de formation d'un institut officiel de langues étrangères a permis d'obtenir d'excellents résultats; mais cet arrangement ne concerne qu'une seule des langues officielles et ne vise qu'à former des interprètes et des traducteurs.

12. Il faut concilier le principe de l'égalité des langues et les réalités de l'administration en milieu international. L'idéal serait que la pratique du Secrétariat reflète plus fidèlement la mesure dans laquelle

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5270, par. 69, al. g.

les diverses langues sont employées à l'Organisation. Mais cela n'est pas possible, si l'on veut que le Secrétariat continue à pouvoir s'acquitter des tâches qui lui sont confiées.

13. Il y a cependant plusieurs mesures qui permettraient d'assurer un traitement plus équitable de l'usage des langues de travail du Secrétariat. Tout d'abord, il devrait y avoir une amélioration de la composition du Secrétariat par nationalité, en particulier dans les classes supérieures. Après tout, la notion du nombre de postes souhaitable eu égard à la répartition géographique a été conçue pour garantir que la composition du personnel du Secrétariat refléterait bien tous les aspects des différentes cultures nationales, y compris l'aspect linguistique. Par contre, il se peut qu'il ne soit possible de recruter du personnel en fonction des connaissances linguistiques qu'au détriment du nombre de postes souhaitable de tel ou tel pays. En second lieu, le programme actuel d'enseignement des langues devrait être élargi pour permettre à tous les fonctionnaires d'acquérir de nouvelles connaissances linguistiques. Enfin, les fonctionnaires devraient être encouragés à travailler dans la langue dans laquelle ils ont fait l'essentiel de leurs études, s'il s'agit d'une des langues de travail du Secrétariat.

14. Les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continuent à bien s'acquitter de leur tâche. C'est à eux, à leurs compétences diverses et à leur confiance que les Etats Membres devront que le placement de plus en plus important qu'ils font dans la coopération internationale soit d'un bon rapport.

15. M. URABE (Japon) déclare que les recommandations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 70 de son rapport sont fort dignes d'éloges. Malheureusement, ainsi qu'il ressort du tableau 2 de l'annexe II dudit rapport, la représentation du Japon au Secrétariat ne reflète pas le fait que, depuis trois ans, la quote-part du Japon vient au septième rang des quotes-parts versées par les Etats Membres. Si le nombre des fonctionnaires japonais correspond maintenant au nombre de postes souhaitable, les postes qu'ils occupent sont des postes des classes inférieures, le plus élevé étant un poste d'administrateur général (D-1).

16. Il manque un élément important dans l'évaluation que fait le Secrétaire général des avantages que présenterait la pondération des postes du Secrétariat, à savoir un calcul des résultats que donnerait l'application de chacun des quatre systèmes de pondération décrits dans l'annexe II du rapport à des régions et à des pays donnés. Si l'on donne aux postes actuellement occupés par des Japonais un certain nombre de points conformément aux quatre méthodes utilisées dans le tableau 11, et si l'on compare les résultats obtenus avec les chiffres les plus bas indiqués pour le Japon dans le tableau 14, on constate que le Japon n'a que 59,6 p. 100 des postes auxquels il aurait droit selon la version A, 59,5 p. 100 des postes auxquels il aurait droit selon la version B, 61,3 p. 100 de ces postes selon la version C, et 62,87 p. 100 selon la version D.

17. En rejetant l'idée d'une pondération des postes et en déclarant que des progrès ont déjà été accomplis

en vue de faire du Secrétariat un organe aussi pleinement représentatif de la composition de l'Organisation que possible, le Secrétaire général a donné l'impression que le système de pondération amplifierait les défauts existants. Or, on ne peut corriger des défauts qu'en y faisant face carrément.

18. Il serait dangereux d'appliquer des formules mathématiques ou mécaniques trop rigides à la politique suivie en matière de personnel. Toutefois, le système actuel est une grande source de mécontentement parmi les Etats Membres. Si cette situation persiste, on risque de voir avancer des propositions regrettables, dont l'effet serait que les considérations géographiques l'emporteraient sur la considération dominante, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

19. La délégation japonaise partage l'avis du Secrétaire général selon lequel, "en appliquant le système du nombre de postes souhaitable, l'Administration devrait continuer à accorder une attention particulière à l'importance relative des postes des diverses classes" (A/6860 et Corr.1, par. 70, al. e). L'adoption d'un système de pondération permettrait au Secrétaire général de vérifier si l'objectif d'une meilleure répartition géographique des postes du Secrétariat est en cours de réalisation. Pour ce qui est des quatre versions du système de pondération examinées par le Secrétaire général, la version A est trop arbitraire et ressemble trop au système existant. La délégation japonaise pourrait accepter l'une quelconque des trois autres versions, mais trouve que la version D est la plus logique.

20. M. WEI (Chine), notant que, d'après les tableaux figurant dans le rapport du Secrétaire général, des progrès ont été accomplis pour ce qui est de l'application du principe de la répartition géographique équitable des postes du Secrétariat, déclare qu'il serait facile d'éliminer les déséquilibres qui subsistent en cessant de recruter des ressortissants des pays sur-représentés. Malgré les directives données à cet effet par le Secrétaire général en 1948, de nombreux fonctionnaires originaires de ces pays ont été engagés depuis lors. Il faudrait éliminer cette contradiction entre la politique tracée et la pratique suivie. Désormais, il faudrait recruter les fonctionnaires non seulement sur une base géographique, mais aussi sur une base nationale. Il importe également d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable non seulement aux postes de la catégorie des administrateurs, mais aussi aux postes d'administrateur général dans les organismes autonomes nouvellement créés dont le personnel devrait, dans la mesure du possible, être recruté dans les pays en voie de développement, étant donné que l'on comprend bien, dans ces pays, les problèmes du développement. M. Wei a été surpris d'apprendre que, en dépit de l'expérience de la Chine en matière d'assistance technique, un seul Chinois figurait parmi les centaines d'administrateurs nommés à des postes dans ces organes. Bien qu'en général la Chine ne soit pas mal représentée au Secrétariat, de nombreux fonctionnaires chinois approchent de l'âge de la retraite; il pourrait donc être judicieux de recruter une seconde

génération de fonctionnaires chinois et de les préparer à occuper des postes qui vont devenir vacants. Ainsi, on préserverait la répartition géographique équitable des postes des classes supérieures. Dans le passé, les missions permanentes auprès de l'Organisation recevaient périodiquement des listes de leurs ressortissants employés au Secrétariat, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies; M. Wei prie le Service du personnel de reprendre cette utile pratique.

21. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) ne pense pas qu'il serait difficile d'instituer un système efficace de pondération, par classe, des postes auxquels chaque pays a droit, système qui permettrait de rendre la composition du Secrétariat plus équitable et mieux équilibrée. Les pays qui, comme l'Espagne, sont maintenant pleinement représentés au Secrétariat pourraient alors obtenir un pourcentage équitable de postes des classes supérieures. C'est là une considération qui devrait entrer en ligne de compte lorsqu'on donne de l'avancement aux fonctionnaires méritants. M. Fernández Maroto espère que le Secrétaire général tiendra compte, lorsqu'il pourvoira des postes, de l'augmentation importante de la contribution de l'Espagne.

22. Le PRESIDENT suggère à la Commission de poursuivre l'examen de cette question à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114)

23. Le PRESIDENT rappelle que, dans les documents A/6705 et A/C.5/1114, le Secrétaire général propose une ouverture de crédits d'un montant total de 60 799 500 dollars au chapitre 3, et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans les documents A/6707 et Corr.2 et A/6854, recommande des réductions qui ramèneraient ce total à 58 501 800 dollars.

24. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en examinant les prévisions budgétaires le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires au Secrétaire général sur l'utilisation des ressources actuelles en personnel dans toutes les branches du Secrétariat, ainsi que sur le recrutement et les vacances de postes, avec une ventilation par département et par secteur d'activité. Bien que le nombre des postes vacants d'administrateur ait été ramené de 160 à la fin de mai 1967 à 113 au 1er novembre, cette tendance ne se maintiendra pas nécessairement, car un grand nombre des postes des services organiques doivent être pourvus par des

personnes possédant des compétences et une expérience hautement spécialisées, et qu'il est difficile de trouver des candidats remplissant les conditions voulues. Sur les 100 postes vacants dans les services économiques et sociaux à la fin de mai, 77 environ n'ont pas encore été pourvus. L'amélioration s'est donc surtout produite dans d'autres secteurs.

25. Comme il est responsable de l'exécution des programmes de travail, le Secrétaire général se donne naturellement une certaine marge de sécurité lorsqu'il évalue les besoins en personnel et les crédits nécessaires à ce titre, tandis que le Comité consultatif adopte une optique plus restrictive. Les deux conceptions ne sont pas incompatibles. Toutefois, un élément d'appréciation personnelle entre dans certaines prévisions de dépenses. Des excédents apparaissent presque chaque année, par exemple, à l'article premier (Postes permanents) du chapitre 3. Se référant à la ventilation par services du Secrétariat suggérée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/L.901 pour les nouveaux postes recommandés par le Comité consultatif pour 1968, M. Bannier fait observer que le Comité consultatif n'a pas suggéré de répartition aussi détaillée, mais avait seulement envisagé un certain mode de répartition des nouveaux postes entre de grands secteurs du Secrétariat.

26. Le Comité consultatif ne veut certes pas gêner la réalisation des programmes essentiels de l'Organisation ni les réduire, mais il tient à veiller à ce que les ressources disponibles soient affectées aux programmes et projets prioritaires, et à ce que le personnel soit pleinement utilisé. Le Comité consultatif est persuadé que les ressources supplémentaires en personnel qu'il a recommandées pour l'exercice 1968 permettront au Secrétaire général d'exécuter les programmes de travail essentiels.

27. M. TURNER (Contrôleur) déclare que le Secrétaire général devra probablement demander l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice 1968 au chapitre 3, en raison du modeste relèvement des traitements des agents des services généraux au Siège qui résultera vraisemblablement des consultations en cours. Aucun crédit n'est prévu à cet effet dans le projet de budget, car ce relèvement des traitements n'était pas prévu au moment où le projet a été établi. Par contre, les relèvements de traitements déjà opérés dans d'autres bureaux, notamment à Genève, étaient prévus, et les prévisions budgétaires ont été établies en conséquence. Le Secrétaire général espère qu'une décision sera prise au cours des 24 heures à venir et présentera un rapport spécial sur ses incidences financières à la Cinquième Commission.

28. M. SCHUURMANS (Belgique), notant que le Secrétaire général a déclaré au paragraphe 17 de sa note sur la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128) qu'il avait l'intention d'entreprendre une étude de la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons, dit que la délégation belge aurait aimé avoir quelques précisions sur toutes les réformes auxquelles songe le Secrétaire général. Il lui aurait alors été possible de mieux saisir et de mieux apprécier la portée et les mérites de ces innovations. Les propositions du

Secrétaire général concernant la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé semblent acceptables en principe, car il semble judicieux que les changements intervenus dans les tâches du Secrétariat trouvent leurs répercussions dans la structure des fonctions de conception et de direction.

29. Toutefois, la délégation belge n'approuve pas l'éventuelle modification du statut du Conseiller juridique qui, dans la nouvelle hiérarchie, serait relégué dans la classe inférieure de l'échelon le plus élevé. Les responsabilités et le prestige qui s'attachent à la haute fonction de Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies et les aptitudes requises du titulaire de ce poste justifient certainement qu'il occupe un poste de la classe supérieure de l'échelon le plus élevé, ce qui correspondrait à son statut actuel. M. Schuurmans prie donc le Secrétaire général de bien vouloir modifier sa proposition en conséquence.

30. M. HAMBRO (Norvège), tout en reconnaissant que c'est à juste titre que l'organisation du Secrétariat est laissée à la discrétion du Secrétaire général, en la compétence, l'intégrité et le jugement duquel la délégation norvégienne a toute confiance, s'inquiète, lui aussi, de constater que, dans le cadre de la réorganisation proposée, le poste de Conseiller juridique serait rangé dans la classe inférieure de l'échelon le plus élevé. Depuis sa création, ce poste est rangé parmi les plus élevés du Secrétariat. Parmi ses nombreuses fonctions, le Service juridique joue le rôle de centre de codification pour la Commission du droit international, et l'importance de cette tâche sera bientôt accrue du fait des activités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le Conseiller juridique assiste régulièrement aux séances de la Sixième Commission, et il serait regrettable que cette commission soit la seule dont les travaux ne soient pas suivis par un fonctionnaire du Secrétariat du rang le plus élevé. Ce poste a la valeur d'un symbole, et le rétrograder risquerait de faire croire que l'Organisation attache moins d'importance au règne du droit dans le domaine des relations humaines et internationales. Au nom des pays scandinaves, M. Hambro prie instamment le Secrétaire général de reconsidérer sa proposition et de replacer le poste de Conseiller juridique à l'échelon le plus élevé du Secrétariat.

31. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) dit que, si la délégation mexicaine appuie dans l'ensemble les propositions du Secrétaire général concernant la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, elle s'inquiète, elle aussi, de constater que le poste de Conseiller juridique ne serait rangé que dans la classe inférieure de l'échelon le plus élevé. Le droit revêt une importance énorme dans les activités et les efforts de l'Organisation des Nations Unies, et il faudrait y recourir davantage pour résoudre les problèmes actuels. Le classement au second rang du poste de Conseiller juridique risque d'être interprété comme impliquant un certain mépris du droit, et la délégation mexicaine espère que le Secrétaire général placera le poste de Conseiller juridique dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé.

32. M. SMALL (Irlande) pense, comme le Secrétaire général, qu'il est opportun de procéder à un réexamen

des structures du Secrétariat étant donné que l'importance et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies se sont accrues depuis la dernière réorganisation qui remonte à 12 ans. D'une façon générale, M. Small appuie les propositions exposées dans le document A/C.5/1128, mais il a des réserves à faire en ce qui concerne la décision de ranger le poste de Conseiller juridique dans la classe inférieure de l'échelon le plus élevé. Le rang qui serait ainsi attribué à ce poste risquerait de ne pas donner une idée exacte du rôle que joue le droit dans les activités de l'Organisation, dont l'un des buts principaux est de promouvoir et d'affermir le règne du droit dans le monde. En maintes occasions, à l'Organisation des Nations Unies, le Ministre des affaires étrangères d'Irlande a suggéré de déterminer des moyens juridiques permettant de réduire et d'éliminer les sources de conflit dans les régions particulièrement sensibles. De nombreux organes de l'ONU s'occupent essentiellement de questions juridiques, et l'un des six organes principaux énumérés dans la Charte est la Cour internationale de Justice. Il est donc essentiel que le Secrétaire général soit en mesure de recevoir des avis juridiques faisant autorité. Dans ce cas, le prestige est peut-être plus important que la rémunération, et le Conseiller juridique devrait être l'un des collaborateurs du Secrétaire général ayant le rang le plus élevé et apparaître comme tel. En conséquence, M. Small prie instamment le Secrétaire général de reconsidérer sa proposition et de ranger le poste de Conseiller juridique dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé.

33. M. ARYEE (Ghana) partage l'opinion des représentants qui ont pris la parole avant lui et signale que le Groupe des Etats africains continue d'étudier les propositions du Secrétaire général (A/C.5/1128) dans le contexte des responsabilités de la Cinquième Commission; ce groupe espère que la Commission disposera de suffisamment de temps pour étudier ces propositions et en discuter de façon approfondie.

34. M. KOUYATE (Guinée) appuie la proposition du Secrétaire général visant à fusionner en un poste unique les postes de Contrôleur et de Directeur du personnel, et à subdiviser en deux classes l'échelon le plus élevé. La composition de la classe supérieure que propose le Secrétaire général témoigne de son souci d'assurer une répartition géographique équitable. Cependant, si important que soit ce souci, le Service juridique doit être l'objet d'une considération particulière en raison même du rôle qu'il joue dans la consolidation des principes juridiques sur lesquels repose l'Organisation. Rétrograder ce poste risquerait de rendre plus difficile aux petits pays la tâche de défendre leurs intérêts juridiques et, par conséquent, leur souveraineté. M. Kouyaté espère que le Secrétaire général voudra bien ajuster son plan et ranger le poste de Conseiller juridique dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. Diminuer l'importance de son Service juridique affaiblirait l'Organisation elle-même.

35. M. TEMBO (Zambie) demande que les délégations disposent d'assez de temps pour examiner les propositions du Secrétaire général concernant la réorganisation du Secrétariat, car celles-ci ont des consé-

quences de grande portée qu'étudie actuellement le Gouvernement zambien.

36. M. URABE (Japon) dit que les crédits demandés au chapitre 3 représentent plus de 42 p. 100 du total du projet de budget pour 1968. Sur la réduction de 5 626 700 dollars recommandée par le Comité consultatif, 2 177 500 dollars seulement, soit 37 p. 100, concernent le chapitre 3. M. Urabe se demande si ce chiffre ne pourrait pas être porté à 2 365 000 dollars, par exemple, soit approximativement 42 p. 100 de la réduction totale recommandée. Ce chiffre n'est pas le résultat de calculs scientifiques, mais M. Urabe a l'impression que la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 3 est peut-être, elle aussi, une approximation.

37. Se référant aux paragraphes 171 et 172 du rapport principal du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2), M. Urabe indique que, de l'avis de sa délégation, les directives pertinentes du Secrétaire général devraient être suivies à l'avenir de façon plus stricte par les services du Secrétariat. Au paragraphe 175, le Comité consultatif indique deux raisons qui expliquent pourquoi l'état des vacances de poste demeure ce qu'il est mais, apparemment, le Comité consultatif n'a pas fait d'enquête à ce sujet; une telle enquête permettrait d'améliorer l'administration du personnel et le recrutement. Il est indiqué au paragraphe 181 que l'Organisation a pour pratique d'utiliser aux fins de promotion environ la moitié des postes vacants. Il est tout à fait légitime et indiqué d'utiliser à des fins de promotion des postes devenus vacants du fait de cessation de services, mais créer des postes pour des raisons autres que la nécessité de promouvoir des fonctionnaires et les utiliser ensuite à des fins de promotion équivaut à introduire un certain élément de fraude dans l'administration du personnel; et cette pratique regrettable doit être abandonnée immédiatement.

38. A cet égard, la délégation japonaise s'est demandé si la réorganisation éventuelle du Secrétariat à l'échelon le plus élevé n'était pas simplement un moyen de promouvoir certains sous-secrétaires. Cependant, après avoir soigneusement étudié la question, la délégation japonaise a décidé que la réorganisation proposée et la création d'un groupe d'experts chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat aux autres échelons méritaient son appui, parce qu'il est nécessaire de restructurer le Secrétariat après de nombreuses années de croissance sporadique, et parce que la délégation japonaise a la plus grande confiance dans le jugement du Secrétaire général.

39. Elle partage également l'opinion des orateurs précédents qui ont estimé que le poste de Conseiller juridique devait être rangé dans la classe supérieure. M. Urabe, comme le Comité consultatif (*ibid.*, par. 177), considère que, étant donné la complexité croissante des pratiques et des procédures en matière d'administration du personnel, il est préférable de réduire le volume de travail plutôt que d'augmenter le nombre des fonctionnaires chargés des questions de personnel. M. Urabe espère que le Comité consultatif procédera à un examen aussi critique des autres départements. Les augmentations injustifiées de per-

sonnel ne sont dans l'intérêt de personne et pas même, à long terme, dans celui du personnel lui-même.

40. M. CESKA (Autriche) déclare que, tout en souscrivant de façon générale aux propositions du Secrétaire général concernant la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, il estime néanmoins que les fonctions et responsabilités du Service juridique revêtent une importance particulière, puisque l'instauration du règne du droit est l'une des tâches capitales de l'Organisation, et qu'il ne faut prendre aucune mesure susceptible d'être interprétée comme une dépréciation du droit international. En conséquence, le poste de Conseiller juridique devrait être rangé dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. Il convient de rappeler qu'avant 1955, alors que huit postes seulement étaient classés à l'échelon le plus élevé, celui de Conseiller juridique était l'un d'entre eux.

41. M. RUDA (Argentine) fait observer que, si le Service juridique a des effectifs peu nombreux, du fait du caractère spécialisé de ses fonctions, il revêt une importance extrême. Le tout premier article de la Charte des Nations Unies évoque le règlement des différends de caractère international "conformément aux principes de la justice et du droit international". Aux termes de l'Article 13, l'Assemblée générale doit encourager "le développement progressif du droit international et sa codification". L'Organisation des Nations Unies a accompli des progrès considérables dans le domaine juridique, et notamment en matière de codification, et ces progrès sont d'autant plus grands lorsqu'on les compare avec les résultats obtenus par la Société des Nations. Les avis du Conseiller juridique en matière d'interprétation et d'application de la Charte revêtent une importance capitale. Il assume de grandes responsabilités; rétrograder son poste équivaudrait à réduire le rôle du droit international dans les affaires internationales. La délégation argentine espère, en conséquence, que le Secrétaire général voudra bien reconsidérer sa proposition à cet égard.

42. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) fait observer que c'est l'affirmation selon laquelle aucun préjudice sensible ne serait porté au programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social du fait des réductions recommandées par le Comité consultatif qui donne une grande partie de leur poids aux arguments du Comité en ce qui concerne le chapitre 3 du projet de budget. La délégation de la Trinité-et-Tobago se demande s'il ne serait pas possible au Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales d'assister à l'une des prochaines séances de la Cinquième Commission afin de dire aux membres de la Commission si, de l'avis de son département, les réductions recommandées auraient un effet sensible sur l'exécution du programme. Ce précieux renseignement aiderait les membres de la Commission à prendre une décision sur les recommandations du Comité consultatif.

43. Le PRESIDENT dit que cette demande sera dûment prise en considération.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1201^e
SÉANCE

Mardi 14 novembre 1967,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite).....</i>	179
<i>Chapitre 9. — Entretien, location et utilisation des locaux.....</i>	183

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1]

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite)
[A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114]

1. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne), se référant aux crédits demandés au chapitre 3, indique que sa délégation souscrit aux réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports (A/6707 et Corr.2, A/6854) et étudiera avec attention toute proposition qui pourrait être soumises à la Commission en vue de réduire encore les crédits en question.

2. Vu l'importance des responsabilités attachées au poste de Conseiller juridique, la délégation espagnole estime que ce poste devrait figurer dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé.

3. M. S. K. SINGH (Inde) estime que le Comité consultatif présente des arguments particulièrement détaillés et convaincants à l'appui des réductions qu'il recommande d'apporter aux crédits demandés au chapitre 3. Plusieurs délégations ont fait observer que les réductions concernant les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général leur semblaient excessives. La délégation indienne ne doute pas que le Comité consultatif ait été guidé par le seul souci d'améliorer la gestion du personnel et la politique de recrutement. A cet égard, il ne serait pas prudent de méconnaître l'évolution des dernières années. Aussi conviendrait-il d'appliquer une politique de recrutement et de renforcement de l'effectif des services organiques qui tienne compte des faits survenus pendant la période 1962-1967. La délégation indienne a noté avec satisfaction que le Président du Comité consultatif avait donné l'assurance que ce

comité serait prêt à reconsidérer les réductions qu'il recommande en ce qui concerne les postes supplémentaires au cas où il apparaîtrait que ces réductions risqueraient d'avoir des incidences défavorables sur les travaux de la CNUCED et de l'ONUDI.

4. S'agissant des propositions tendant à réorganiser le Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128), la délégation indienne estime que le Secrétaire général est parfaitement fondé à exprimer l'espoir que l'Assemblée générale prendra note de ces propositions et à déclarer qu'il compte leur donner suite, sous réserve de l'ouverture des crédits nécessaires. Comme elle l'a déjà dit lors de son intervention à la 1185^e séance, la délégation indienne considère que cette réorganisation relève entièrement de la compétence du Secrétaire général, et elle appuiera tous les efforts qu'il fera en vue de modifier la structure du Secrétariat pour en accroître l'efficacité et lui donner une plus grande souplesse de fonctionnement. La délégation indienne se rend compte des problèmes auxquels s'est heurté le Secrétaire général pour arrêter le nombre des postes à inclure dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé et sait bien qu'il n'a sollicité aucune directive à ce sujet. Cependant, plusieurs délégations ont exposé leur position sur cette question. Selon la délégation indienne, il s'agit là d'observations qui ont été conçues et présentées pour aider le Secrétaire général. La délégation indienne reconnaît pleinement toute l'importance du poste de Conseiller juridique de l'ONU; elle espère, en conséquence, que les diverses déclarations qui ont été faites à ce propos aideront le Secrétaire général à prendre à cet égard une décision définitive qui, de toute façon, doit être sa décision propre.

5. M. TARDOS (Hongrie) se déclare surpris par le nombre des délégations qui ont envisagé, dans leurs déclarations à la séance précédente, que le plan de réorganisation du Secrétariat soit réexaminé en vue d'y apporter des modifications. Il ne doute pas qu'avant d'élaborer ce plan le Secrétaire général a consulté ses conseillers à l'échelon le plus élevé. L'insistance avec laquelle on demande que le poste de Conseiller juridique soit rangé dans la catégorie supérieure manque de dignité et compromet le prestige du droit international et du poste en question.

6. Considérant les problèmes multiples que pose la réorganisation proposée, notamment du point de vue de l'amélioration de la répartition géographique que le Secrétaire général envisage pour les deux classes de postes, et considérant également qu'il a l'intention de faire examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons, il est inutile d'inviter le Secrétaire général à modifier son plan dès maintenant. Une décision en ce sens ne s'impose pas pour le moment.

7. M. YASSEEN (Irak) dit qu'à la communauté internationale correspond un ordre juridique international, dont l'expression sur le plan institutionnel est l'Organisation des Nations Unies. Le droit international joue un rôle essentiel. En fait, des problèmes juridiques se posent tous les jours et à tous les niveaux. On est fondé à dire que les problèmes dont l'Organisation est saisie comportent tous un aspect juridique. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait tenu à souligner l'importance capitale du Service juridique de l'Organisation. La délégation irakienne estime qu'il conviendrait que le Secrétaire général réexamine cette question dans la mesure où elle est liée à son plan de réorganisation du Secrétariat. Elle pense que le poste de Conseiller juridique devrait être inclus dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé, où sont rangés les principaux collaborateurs du Secrétaire général.

8. M. KELSO (Australie) tient à s'associer aux représentants qui ont déjà dit que le poste de Conseiller juridique devrait être rangé dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. La délégation australienne reconnaît que le Secrétaire général a des responsabilités propres en ce qui concerne le choix et la nomination des fonctionnaires. M. Kelso rappelle l'importance donnée dans la Charte des Nations Unies au droit international et à la justice, ajoutant qu'il semble s'ensuivre que le Conseiller juridique, en tant que conseiller du Secrétaire général en la matière, doit occuper le rang le plus élevé pour que soient pleinement reconnues les responsabilités et les compétences attachées à son poste.

9. M. RAINFORD (Jamaïque) rappelle qu'il a déclaré, lors de la discussion générale, qu'il approuvait, dans l'ensemble, les recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet du projet de budget mais que, dans un cas tout au moins, il ne pouvait souscrire à la réduction recommandée en ce qui concerne le personnel supplémentaire demandé pour la CEPAL et, plus particulièrement, pour le Bureau des Antilles. Les effectifs actuels de ce bureau se composent de 1 administrateur hors classe et de 1 administrateur de première classe, ainsi qu'il ressort du tableau 3-A-23 du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), et 2 postes nouveaux sont demandés, à savoir 1 poste d'administrateur de deuxième classe et 1 poste d'agent local. Pour appuyer sa demande, le Secrétaire général déclare qu'il faut "pousser les travaux concernant les projections et la planification économiques et les problèmes des pays nouvellement indépendants de la région des Antilles, ainsi que ceux des pays de la Grande Colombie" (*ibid.*, p. 62, par. 135). La référence du Secrétaire général aux pays nouvellement indépendants vise précisément la Guyane et la Barbade qui font maintenant partie de la CEPAL et dépendent du Bureau des Antilles. Le Comité consultatif ne semble pas avoir tenu compte de cet élément fondamental. Etant donné que le Secrétaire général n'a pas l'intention de contester formellement les réductions proposées par le Comité consultatif, la délégation jamaïque ne tient pas à faire état de ses objections avec trop de vigueur, mais elle espère que le Secrétaire général pourra mettre à la disposition du Bureau des Antilles, même si ce n'est qu'à titre temporaire, le personnel supplémentaire nécessaire pour entreprendre le programme de travail. En tout cas, elle espère sincèrement que le Comité

consultatif voudra bien appuyer toute demande raisonnable de personnel supplémentaire pour ce bureau que le Secrétaire général pourrait formuler dans le projet de budget pour l'exercice 1969, compte tenu des observations de la délégation jamaïque.

10. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, la délégation jamaïque estime que la proposition visant à placer le poste de Conseiller juridique dans la seconde et non dans la première des classes supérieures aurait pour effet de diminuer l'autorité et le prestige de cette fonction et placerait son titulaire dans une situation psychologiquement désavantageuse vis-à-vis des représentants à la Sixième Commission, des membres de la Commission du droit international et des membres de la Cour internationale de Justice. Qui plus est, on risquerait de donner l'impression que l'ONU elle-même a cessé d'attacher beaucoup d'importance à l'aspect juridique des problèmes dont elle est saisie. La délégation jamaïque espère en conséquence que le Secrétaire général jugera bon de reconsidérer sa proposition.

11. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) trouve étonnant que l'attention de la majorité des délégations se porte principalement sur la question du rang à accorder au poste de Conseiller juridique; il s'agit certes d'une question digne d'intérêt mais qui ne doit pas faire oublier que la responsabilité de la Cinquième Commission en matière de contrôle budgétaire trouverait mieux à s'exercer dans l'examen approfondi du chapitre 3 qui, représentant plus de la moitié des dépenses totales, est l'un des plus importants du projet de budget. La position de principe de la délégation soviétique est bien connue: elle considère que les dépenses inscrites au chapitre 3 ainsi qu'aux chapitres 4 (Dépenses communes de personnel) et 5 (Frais de voyage du personnel), qui représentent plus de 54 p. 100 du total du budget, sont excessives et ne cessent malheureusement de croître. Il importe que des mesures radicales soient prises pour les diminuer et qu'à cet effet les divers services du Secrétariat s'imposent une discipline rigoureuse.

12. D'une manière générale, la délégation soviétique n'admet pas le bien-fondé des mesures qui consistent à augmenter automatiquement les traitements et salaires en fonction de la hausse du coût de la vie. Cependant, elle reconnaît qu'il faut bien tenir compte d'une façon ou d'une autre de ce facteur. Se référant au rapport principal du Comité consultatif, la délégation soviétique constate d'après le tableau 6 que le relèvement, à compter du 1er janvier 1968, des traitements des agents des services généraux et des salaires des travailleurs manuels à Genève doit être de 2,9 p. 100, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 106 800 dollars. Cette mesure paraît justifiée, car il importe de prendre en considération la hausse du coût de la vie à Genève en ce qui concerne tout particulièrement les fonctionnaires dont le salaire varie entre 250 et 350 dollars par mois, et, à première vue, elle ne devrait pas appeler d'observations. Toutefois, ces chiffres modestes dissimulent une situation qui mérite d'être examinée. Le Président de la Cinquième Commission a reçu, le 25 octobre, un télégramme envoyé par les membres du Comité du personnel de l'Office des

Nations Unies à Genève, en son nom et en celui des Comités du personnel de cinq institutions spécialisées de Genève, l'invitant à appeler l'attention de la Commission sur la situation difficile résultant de la décision des directeurs de ces institutions de diminuer de 9 p. 100 les traitements des agents des services généraux et les salaires des travailleurs manuels. En agissant ainsi, l'administration de ces institutions a violé une série de principes établis et importants, et la situation est devenue si tendue qu'une grève du personnel a même été envisagée. L'examen de cette question par le Comité consultatif a permis de révéler certains faits dont il importe que la Cinquième Commission soit informée. C'est ainsi que la direction des institutions en question a dénoncé unilatéralement un accord officiel conclu en 1962 entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration, accord qui prévoyait l'indexation des traitements et salaires sur le coût de la vie officiel suisse et interdisait également toute discrimination en matière de salaire à l'encontre des femmes. Certains coefficients de correction étaient inscrits dans le barème des traitements et salaires à cet effet. Le personnel de ces institutions demande maintenant que les traitements et salaires continuent d'être régis par l'accord de 1962. Dans l'espoir que la Cinquième Commission et le Comité consultatif contribueront à trouver une solution au problème, la menace de grève a été provisoirement écartée. Pour en revenir au tableau 6, ce n'est pas une augmentation de 2,9 p. 100 qu'il conviendrait donc de prévoir pour tenir compte de la hausse de l'indice du coût de la vie en Suisse, mais un relèvement de l'ordre de 7 p. 100 des traitements et salaires, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 120 000 dollars. Si la délégation soviétique s'élève normalement contre toute dépense supplémentaire, voilà un cas où il s'agit d'une dépense qui vise à corriger un déséquilibre qui nuit aux catégories de fonctionnaires les moins favorisées. Il est bon de faire des économies, mais il ne l'est pas de vouloir absolument en faire aux dépens du personnel le moins rétribué. En fait, ce qui s'est passé, c'est que les administrations de Genève, et même celles de certaines autres institutions internationales, ont cédé aux pressions exercées par les entrepreneurs locaux, qui se sont ainsi servis de l'ONU pour lutter contre les revendications des syndicats suisses. La délégation soviétique n'est certainement pas la seule à refuser d'admettre que l'ONU soit utilisée à des fins d'aussi mauvais aloi et que, sous couvert d'effectuer quelques petites économies dans un budget qui dépasse 140 millions de dollars, on compromette l'efficacité et la réputation de l'Organisation. Etant donné que des représentants des Comités du personnel des organisations sises à Genève sont venus à New York présenter un mémorandum aux membres du Comité consultatif, la délégation soviétique estime qu'il serait particulièrement opportun que ce mémorandum soit distribué aux membres de la Cinquième Commission. De l'avis de la délégation soviétique, la Commission devrait examiner la question.

13. M. AMERASINGHE (Ceylan) voudrait faire quelques observations au sujet de la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé proposée par le Secrétaire général. La dernière réorga-

nisation du Secrétariat remonte à 1955 et, vu l'accroissement important du nombre d'Etats Membres et des activités de l'ONU depuis 12 ans, il est nécessaire de réexaminer immédiatement les responsabilités qui s'attachent aux postes à l'échelon le plus élevé et de procéder à des remaniements afin d'accroître l'efficacité de l'Organisation. A l'origine, il y avait au Secrétariat 8 sous-secrétaires généraux et un certain nombre de directeurs hors classe, constituant deux classes distinctes. En 1955, ces deux classes ont été remplacées par une classe unique, celle de sous-secrétaire. Le Secrétaire général propose maintenant de revenir au système de deux classes à l'échelon le plus élevé, la première classe comptant 11 postes et la seconde un nombre de postes qui n'a pas encore été déterminé. Il y aurait donc au Siège 8 postes de la classe supérieure de l'échelon le plus élevé, les 3 autres postes de cette classe étant ceux du Secrétaire général de la CNUCED, du Directeur exécutif de l'ONUDI et du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. M. Amerasinghe estime toutefois qu'il serait plus facile de juger des mérites de ce plan, si l'on avait une idée exacte de ce qui est envisagé pour les postes de sous-secrétaire à l'ONU — même que le Secrétaire général n'a pas rangés dans la classe supérieure.

14. Il semble ressortir du paragraphe 17 de la note du Secrétaire général à ce sujet (A/C.5/1128), que la question de ces postes sera examinée par le groupe de quatre ou cinq experts qui sera chargé d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons. Pour arrêter son plan de réorganisation, le Secrétaire général s'est inspiré de deux grands principes: sur le plan administratif, il a cherché à classer les postes en fonction des responsabilités qui s'y attachent, et, sur le plan politique, il s'est efforcé d'assurer une répartition géographique équitable. De l'avis de la délégation ceylanaise, ces deux principes sont inconciliables, et le Secrétaire général semble avoir été obligé de subordonner les considérations administratives aux exigences primordiales de la répartition géographique; il a dû tenir compte de la nationalité des fonctionnaires en poste pour assurer dans le cadre du nouveau système une répartition géographique équitable à l'échelon le plus élevé. Si le plan proposé est defectueux, c'est que le Secrétaire général a tenté de concilier ces principes d'ordre administratif et politique uniquement à l'échelon le plus élevé. Il aurait été plus facile de les concilier si le plan avait porté sur un plus grand nombre de postes et si l'on avait tenu compte de la répartition géographique des postes de l'échelon le plus élevé non seulement à l'ONU mais dans tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées. Certes, il aurait fallu pour cela consulter les institutions spécialisées, afin de mettre au point un plan coordonné. Même si la considération d'ordre politique s'appliquait à un plus grand nombre de postes, le critère principal qui consiste à classer les postes en fonction des responsabilités qui s'y attachent devrait être appliqué sans tenir compte des circonstances fortuites liées à la nationalité des titulaires actuels. Quels que soient les principes appliqués pour formuler un plan de réorganisation, il faut, en dernière analyse, s'en remettre à l'appréciation personnelle du chef de l'Organisation. Les observa-

tions de la délégation ceylanaise ne doivent donc pas être interprétées comme contestant le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général en la matière. C'est dans cet esprit que M. Amerasinghe tient à faire quelques remarques au sujet du choix des postes que le Secrétaire général propose de ranger à l'échelon le plus élevé.

15. On s'accorde en général à reconnaître que les critères permettant de déterminer l'importance relative des postes sont les responsabilités administratives et financières, le pouvoir de décision et la nature des fonctions de l'intéressé. Le volume de travail ne devrait pas être une considération importante s'il s'agit uniquement d'un facteur quantitatif plutôt que qualitatif. M. Amerasinghe s'étonne donc de ne pas voir figurer le poste de Conseiller juridique dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. Ce poste spécialisé est unique en son genre au Secrétariat; son titulaire s'occupe non pas d'un seul service mais de questions intéressant toute l'Organisation. Ce poste devrait donc avoir la préséance sur un poste auquel s'attachent des fonctions purement mécaniques et exécutives, comme celles qui consistent à assurer le fonctionnement du Service des conférences. Il pourrait aussi, à juste titre, avoir la préséance sur le poste de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, bien que ce fonctionnaire ait peut-être un volume de travail plus lourd.

16. Le Service des conférences est tellement lié aux affaires de l'Assemblée générale qu'il pourrait dépendre du Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale, abstraction faite de la répartition géographique actuelle de ces postes. Quant à la fusion des postes de Directeur du personnel et de Contrôleur en un poste unique, M. Amerasinghe pense qu'il en résulterait un tel volume de travail et de telles responsabilités qu'un seul fonctionnaire ne pourrait certainement pas s'en acquitter, même s'il était aidé de deux fonctionnaires appartenant à la seconde classe de l'échelon le plus élevé. Les questions de personnel sont si importantes et si complexes, si différentes aussi des questions financières, qu'elles doivent relever d'une entité distincte. En outre, les postes de Contrôleur et de Directeur du personnel ont un caractère plus indépendant que d'autres postes à l'échelon le plus élevé: leurs titulaires peuvent prendre, dans leurs domaines respectifs, des décisions qui sont définitives, ce qui est également le cas du Conseiller juridique. Il convient donc de maintenir la distinction entre les postes de Directeur du personnel et de Contrôleur et de les ranger dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé, comme le poste de Conseiller juridique. On pourrait d'ailleurs opérer ce reclassement en rétrogradant notamment, compte tenu de la nature des responsabilités qui s'y rattachent, les postes de Sous-Secrétaire aux conférences et de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. Quant au poste de Directeur exécutif de l'ONUDI, ses responsabilités ne se comparent pas à celles des autres postes de l'ONU à l'échelon le plus élevé. M. Amerasinghe se réjouit de ce que l'on reconnaisse l'importance du poste de Directeur du PNUD, et il approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que ce poste soit assimilé à celui de chef de secrétariat d'une grande institution spécialisée.

17. Au paragraphe 15 de sa note, le Secrétaire général indique que la question de la classe du poste de Directeur général du FISE pourrait être tranchée par le Conseil d'administration du FISE. La délégation ceylanaise espère que la réorganisation proposée par le Secrétaire général ne déclenchera pas des rivalités pour le remaniement de la hiérarchie dans d'autres organisations et institutions spécialisées, qui sont libres de trancher ces questions elles-mêmes. En conclusion, M. Amerasinghe tient à préciser qu'il se place d'un point de vue purement technique et que ses observations n'ont rien à voir avec des considérations d'ordre politique ni avec le mérite et la compétence des fonctionnaires.

18. M. TAITT (Barbade) dit qu'à la 1200^{ème} séance le Président du Comité consultatif a donné l'assurance que les programmes de travail de l'Organisation ne subiront aucun préjudice du fait des réductions proposées par le Comité consultatif au chapitre 3 du projet de budget pour 1968. Or, dans son intervention du 18 octobre (A/C.5/1127, par. 15), le Secrétaire général a déclaré que la majorité des postes nouveaux étaient demandés pour faire face aux activités croissantes de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. La délégation de la Barbade estime pour sa part que les programmes qui seront affectés par les réductions proposées par le Comité consultatif relèvent précisément de ces domaines d'activités. C'est pourquoi elle désire s'associer à la délégation de la Trinité-et-Tobago (voir 1200^{ème} séance) pour demander que le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, dont les attributions recouvrent les domaines en question, vienne informer lui-même la Commission des effets que les réductions proposées pourront avoir sur les importants programmes qui visent à encourager le développement économique rapide des pays les moins développés. En formulant ces observations, la délégation de la Barbade n'a pas l'intention de contester l'avis du Comité consultatif; elle cherche simplement à éclaircir une question qui lui paraît importante.

19. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, la délégation de la Barbade tient à joindre sa voix à celles des délégations qui ont souligné que le poste de Conseiller juridique devrait se voir attribuer le rang le plus élevé possible. Elle espère que le Secrétaire général pourra revoir sa recommandation à cet égard. D'autre part, la délégation de la Barbade se réjouit de l'intention du Secrétaire général d'étendre sa réorganisation à l'ensemble du Secrétariat. Elle espère que cette tâche pourra être menée à bien rapidement, et elle est persuadée que son exécution permettra une meilleure utilisation du personnel.

20. Enfin, se référant à la déclaration faite à la séance précédente par le Contrôleur, qui a indiqué qu'il serait nécessaire de procéder à un ajustement des traitements et salaires des agents des services généraux au Siège, la délégation de la Barbade se demande si les mécanismes utilisés pour prévoir ces ajustements ne sont pas quelque peu détraqués et si ce n'est pas plutôt eux qui ont besoin d'être révisés.

21. Le PRÉSIDENT informe la Commission que, comme suite au vœu exprimé par la délégation de la

Trinité-et-Tobago, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales assistera à la séance suivante.

22. M. EL BARADEI (République arabe unie) s'associe aux réserves qui ont été formulées à propos du statut du Conseiller juridique. Le fait de ne pas inclure ce poste dans la liste figurant à l'annexe III de la note du Secrétaire général (A/C.5/1128) risquerait de faire croire que le droit international perd de son importance à l'Organisation des Nations Unies. M. El Baradei espère donc que le Secrétaire général envisagera de ranger ce poste dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé.

23. M. CALEFF (Israël) rappelle que, lors de la discussion générale sur le projet de budget (1191ème séance), la délégation israélienne a accordé une grande attention à la question de l'administration du personnel de l'ONU et des institutions spécialisées; elle a encouragé le Secrétaire général à réorganiser et à réaffecter les fonctionnaires en poste afin d'utiliser pleinement leurs services, en signalant les dangers que présente la multiplication du nombre de postes, y compris les reclassements. Se référant à la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé, M. Caleff reconnaît que l'expansion prise par l'Organisation depuis 12 ans nécessite un remaniement de son Secrétariat. Il est évident que les pouvoirs et responsabilités du Secrétaire général doivent être délégués à ses proches collaborateurs, mais n'être confiés toutefois qu'à un petit nombre de personnes. La liste des 11 postes — qui seront au nombre de 12 si l'on y ajoute celui de Conseiller juridique — figurant à l'annexe III de la note du Secrétaire général paraît rationnelle.

24. Toutefois, la délégation israélienne estime que l'on n'a pas envisagé les implications de la réorganisation proposée. Au paragraphe 17 de sa note, le Secrétaire général indique son intention de charger un petit groupe de quatre ou cinq experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons et de faire les recommandations qu'il jugerait appropriées. Or, si l'on ne sait pas quelles seront les conséquences des présentes recommandations du Secrétaire général, il est très difficile, voire impossible, d'encourager la réorganisation proposée, qui ne touche pas seulement l'échelon le plus élevé mais aura assurément des répercussions sur tout le Secrétariat. A première vue, la réorganisation envisagée aura pour effet d'ajouter un échelon supplémentaire au sommet de la structure actuelle, avec tout ce que cela entraînera, peut-être pas dans l'immédiat mais eu égard à la prolifération qui caractérise l'Organisation. S'il n'y a pas moyen de faire autrement, il faudra bien accepter cette situation. Mais la délégation israélienne voudrait avoir une idée d'ensemble de ce que seront les implications administratives et les incidences financières de la réorganisation envisagée et savoir surtout de quelle manière elle influera sur la façon dont le plus haut

fonctionnaire de l'ONU gèrera les affaires de l'Organisation qui relèvent de sa compétence. Lorsque le Secrétaire général aura constitué le groupe d'experts pour étudier le problème de la réorganisation et que celui-ci aura formulé ses recommandations, il sera plus facile d'exprimer une opinion mûrement réfléchie.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, LOCATION ET UTILISATION DES LOCAUX (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/C.5/1132)

25. Le PRESIDENT dit que dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général demande un crédit de 4 146 800 dollars. Dans le document A/C.5/1132, il a demandé un montant supplémentaire de 24 000 dollars, ce qui porte le total du crédit demandé à 4 170 800. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 268), le Comité consultatif recommande une réduction de 46 800 dollars par rapport au crédit initialement demandé.

26. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que les dépenses inscrites au chapitre 9 concernent, pour la plupart, des services fournis en vertu d'arrangements contractuels et que, si le Comité consultatif s'inquiète du coût de plus en plus élevé de ces services, il reconnaît toutefois que le Secrétaire général ne peut guère contrôler le coût de la location et de l'entretien des locaux ni les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau. Cependant, il devrait être possible de faire certaines économies en limitant la consommation et en réduisant les dépenses prévues à l'article III (Autres dépenses). En conséquence, le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir au chapitre 9 un crédit de 4 100 000 dollars, soit 46 800 dollars de moins que ne n'a demandé le Secrétaire général initialement.

27. Le Secrétaire général a présenté une demande de crédit révisée, d'un montant de 24 000 dollars (A/C.5/1132), pour couvrir les frais de location, à proximité du Siège, de locaux commerciaux pour l'entreposage de publications et documents. Comme chacun sait, le volume de la documentation s'est accru et l'on manque de locaux d'entreposage au Siège. Compte tenu de cette situation et du fait qu'un loyer de 2 dollars le pied carré est raisonnable pour la location d'entrepôts, le Comité consultatif n'est pas hostile à la proposition du Secrétaire général. Il espère cependant qu'il ne sera pas nécessaire de louer en permanence des locaux à l'extérieur. Le Comité consultatif recommande donc maintenant l'ouverture au chapitre 9 d'un crédit total de 4 124 000 dollars.

Par 66 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 4 124 000 dollars au chapitre 9 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 16 h 40.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1202^e
SÉANCE

Mercredi 15 novembre 1967,
à 11 heures



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite).....</i>	185
<i>Chapitre 17. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....</i>	189

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1]

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite) [A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114]

1. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) remercie les membres de la Commission de l'avoir invité à prendre la parole. Sa présence devant la Commission n'est pas fréquente; elle n'est pas non plus antinaturelle. A mesure que l'administration de l'Organisation se diversifie, il devient plus difficile pour les organes parlementaires d'exercer leur contrôle sur ses activités. Il est normal que ces organes désirent s'informer aussi complètement que possible et que, ce faisant, ils soient appelés à convoquer devant leur aréopage divers membres d'un secrétariat qui demeure un secrétariat unique et homogène. C'est un développement que l'on constate non seulement dans les organisations internationales mais aussi sur le plan des législatures nationales.

2. Depuis quelque temps déjà, M. de Seynes a eu l'impression très nette que la distance s'accroissait entre les organes qui prennent l'initiative des dépenses et ceux qui sont chargés de voter les crédits affectés à la couverture de ces dépenses. C'est un sujet auquel le Conseil économique et social et divers organes de l'Assemblée générale ont déjà accordé une attention considérable, mais qui ne semble pas jusqu'à présent avoir reçu de solution satisfaisante. Il semble au contraire que les organes de l'ONU de manière croissante opèrent selon des critères qui leur sont propres et sans que des mécanismes ou des

habitudes aient été établis qui permettent le rapprochement et la fusion de ces critères. C'est pourquoi M. de Seynes est particulièrement heureux de pouvoir représenter devant la Cinquième Commission le point de vue d'un département dépensier, si l'on peut dire, et il espère pouvoir le faire avec toute l'honnêteté que comporte une telle fonction.

3. Lorsqu'on l'a invité à prendre la parole devant la Commission, on ne s'attendait pas à ce qu'il déclare son accord total, et sur tous les points, avec le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou avec les déclarations de son Président sur le chapitre 3 du projet de budget pour 1968. M. de Seynes rend hommage au Comité consultatif pour l'esprit de compréhension dont il a toujours fait preuve à l'égard des problèmes du Département des affaires économiques et sociales, et il espère qu'ils pourront dans l'avenir continuer à collaborer étroitement et intimement dans les problèmes qui concernent l'amélioration, le perfectionnement de la procédure administrative et budgétaire.

4. Il serait impossible à M. de Seynes de reconnaître que les demandes de postes qui ont été formulées à sa demande dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) étaient excessives et qu'elles pourraient subir, sans danger pour le programme, la réduction de 90 p. 100 recommandée par le Comité consultatif. Cette requête a été longuement étudiée par le Département, en coopération avec le Contrôleur, à l'esprit de coopération duquel M. de Seynes voudrait aussi rendre hommage, et elle a été approuvée par le Secrétaire général. Les besoins ont été évalués en tenant strictement compte de la directive du Secrétaire général enjoignant à tous ses services de n'inclure dans leurs demandes de crédits budgétaires pour l'exercice 1968 que celles afférant à des projets de très haute priorité.

5. Ces demandes ont été formulées en fonction des projets nouveaux et des activités nouvelles destinés à répondre à des situations nouvelles. Il n'y a rien dans ces nouvelles activités qui soit le fait de l'organisation ou de l'invention du Département: elles dérivent toutes de résolutions précises des organes directeurs qui les ont votées sans indiquer à leur égard un choix ou une priorité. Il n'y a plus, dans le programme de travail du Département, aucune activité qui soit entreprise à sa discrétion. De l'avis de M. de Seynes, cela est dommage, car il serait souvent très désirable que le Département puisse entreprendre certains travaux de recherche destinés à appuyer les activités de caractère opérationnel. Mais la pression des besoins sur les ressources a été telle au cours des dernières années que le

Département ne s'est engagé dans aucune activité qui ne soient le résultat d'une décision de l'un ou de l'autre des organes directeurs.

6. Dans ces conditions, la question se pose de savoir comment et par quels moyens le Département peut faire face à ces besoins compte tenu des impératifs de caractère budgétaire qui peuvent obéir à des motifs différents de ceux qui seraient exclusivement tirés des besoins du programme de travail. Il faut se demander comment il est possible, dans la situation qui confronte l'Organisation, de faire face aux besoins qui résultent des résolutions des organes directeurs, qui ont un caractère absolument obligatoire.

7. Le Comité consultatif fait souvent état de l'existence de nombreux postes vacants, suggérant qu'ils pourraient être utilisés pour l'accomplissement de ces tâches nouvelles qui sont confiées au Département. M. de Seynes tient à préciser que l'existence de postes vacants n'offre pas la garantie qu'un poste puisse demeurer vacant et qu'il puisse être utilisé pour des besoins autres que celui pour lequel il a été prévu. Cela excepté, bien entendu, dans la très courte période, et ceci correspond à une pratique courante de l'Organisation. La situation des postes vacants est extrêmement fluide et sujette à des variations considérables, particulièrement dans le Département des affaires économiques et sociales. Il serait extrêmement hasardeux, à partir du moment où une action de recrutement est engagée à l'égard de ces postes, d'engager une autre action de recrutement sur la base de ces mêmes postes pour accomplir des travaux de caractère différent.

8. Au surplus, il existe déjà dans le cadre des Nations Unies une procédure qui est éprouvée depuis longtemps, qui est la procédure des abattements pour mouvements de personnel. Il existe donc une procédure qui est précisément destinée à tenir compte de ces délais dans les recrutements pour autant qu'ils présentent une certaine stabilité statistique. Si donc maintenant, au-delà de cet abattement pour mouvements de personnel, on demande au Département d'utiliser les postes vacants, cela, de l'avis de M. de Seynes, ne peut être fait que si le Département est en mesure d'exercer lui-même un choix sur la question des priorités, par exemple s'il est en mesure de décider que les programmes nouveaux qui ont été votés récemment sont plus importants que les programmes en cours qui ne sont pas nécessairement achevés, parce qu'il existe, en ce qui les concerne, des postes vacants. M. de Seynes croit que laisser ce choix au Secrétaire général est l'entraîner dans une sorte d'aventure qui n'est nullement prévue dans le cadre des articles de la Charte des Nations Unies. Dans ces conditions, si l'on doit faire usage des postes vacants pour pourvoir aux nouveaux programmes aussi bien qu'aux anciens programmes qui n'ont pas été achevés, cela voudrait dire que la Commission accepte d'autoriser les postes qui ont été demandés dans le projet de budget sans nécessairement pour autant augmenter les crédits budgétaires. Cela reviendrait en somme à modifier la dimension de cet abattement pour mouvements de personnel. Cela impliquerait évidemment un engagement implicite de la part du Comité consultatif, au cas où la spéculation s'avérerait déjouée, les crédits supplémentaires se-

raient bien entendu autorisés par le Comité consultatif lui-même.

9. L'autre possibilité qui est souvent invoquée en ce qui concerne la possibilité de faire face à de nouveaux besoins, c'est la capacité d'absorption du Secrétariat et l'efficacité de l'utilisation des ressources en personnel. La question prête à des interprétations plutôt subjectives fondées sur l'observation personnelle des activités du personnel en question. C'est dire que les opinions sur ce point diffèrent sensiblement. Pour sa part, M. de Seynes se fait un devoir de rendre hommage au personnel de son Département. Il ne croit pas qu'il soit possible de trouver un personnel qui soit plus entièrement dévoué à sa tâche et qui fournisse une somme de travail aussi efficace.

10. Pour sortir du domaine de cette subjectivité, M. de Seynes a fait de grands efforts pour tâcher de présenter aux organes directeurs des informations qui puissent avoir une incidence sur ce problème de l'efficacité dans l'utilisation des ressources. En 1964 a été achevée une enquête de caractère administratif sur le Département, et notamment sur l'utilisation de ses effectifs, qui s'était étendue sur une période de près de deux ans. A rapprocher de cette entreprise sont les efforts qu'a déployés le Département en exposant ses activités dans les fascicules présentés au Comité du programme et de la coordination. Dix-huit de ces fascicules, portant chacun sur un domaine d'activité différent, étaient annexés au rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et sur les incidences budgétaires de ce programme (E/4331/Rev.1¹/ et E/4331/Add.1 à 18²/). Ils donnent des renseignements détaillés sur les programmes et les projets, le nombre de mois de travail requis pour l'exécution de ces projets, ainsi que d'autres informations pertinentes, concernant, par exemple, les projets achevés ou les projets suspendus, supprimés ou différés, et relèvent ainsi de façon complète la façon dont les effectifs sont utilisés et réorganisés. Comme il l'indique dans son rapport principal (voir A/6707 et Corr.2, par. 74), le Comité consultatif a eu très peu de temps pour examiner le rapport³/ du Comité du programme et de la coordination établi sur la base de cette énorme documentation. Toutefois, de l'avis de M. de Seynes, c'est ce genre de document — les renseignements qu'il contient, les problèmes qu'il pose, les recommandations qui peuvent en émaner — qui offre et offrirait dans l'avenir un matériel sérieux pour le Comité consultatif et pour la Cinquième Commission pour examiner précisément cette question de l'utilisation effective des ressources en personnel.

11. Il n'y a rien d'absolument concluant à ce sujet dans les recommandations du Comité du programme et de la coordination, et M. de Seynes ne voudrait point insinuer en disant ce qu'il vient de dire que ce comité a en quelque sorte endossé les demandes

¹/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour.

²/ Documents mimeographiés.

³/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9.

de crédits budgétaires du Département. Ce qu'il a dit simplement, c'est qu'à son sens le travail qui a été fait par ce comité offre une base sérieuse pour juger de cette question de la capacité d'absorption et de l'utilisation effective des ressources du Secrétariat.

12. On a demandé à la 1200ème séance si le programme de travail du Département et des commissions économiques régionales souffrirait des réductions recommandées par le Comité consultatif. De l'avis de M. de Seynes, la question ne fait pas de doute, et elle découle des considérations qu'il vient de se permettre de présenter à la Commission.

13. Pour ce qui est des vacances, il est extrêmement difficile d'avoir un état qui soit à jour étant donné le caractère très fluide de cette situation. Selon les chiffres les plus récents dont on dispose, il y avait 30 postes vacants au 6 novembre. Le 1er janvier 1968, 3 doivent disparaître parce qu'ils doivent être remplacés par de nouveaux postes. Des 27 postes vacants qui subsistent, 16 font actuellement l'objet d'actions de recrutement intenses, et pour les 11 autres le Département recherche activement à identifier des candidats.

14. M. de Seynes ne fera pas une revue complète des incidences que les recommandations du Comité consultatif auraient sur le programme de travail si elles étaient acceptées. Mais il voudrait donner quelques exemples qui illustrent le type d'effets qui pourraient en résulter.

15. A sa douzième session, la CEPAL a adopté un programme de travail qui a été ensuite endossé par le Comité économique et social. Ce programme accordait notamment une priorité très élevée au travail qui doit être accompli dans les bureaux sous-régionaux de Bogota et de Port of Spain. La conjonction de la Réunion des chefs d'Etat américains de Punta del Este et de la prise en charge du secrétariat de la CEPAL par un nouveau Secrétaire exécutif a donné lieu à une réévaluation extrêmement sérieuse, extraordinairement profonde des programmes de travail de cette commission. Le Comité du programme et de la coordination a examiné le nouveau programme de travail de la CEPAL et notamment les priorités nouvelles à la lumière de la politique de la volonté d'intégration de l'Amérique latine et des problèmes particuliers aux nouveaux Etats indépendants de la région des Caraïbes. Les efforts vers l'intégration économique et vers les services communs peuvent être, selon l'avis de la CEPAL, utilement aidés par un renforcement des bureaux sous-régionaux de Bogota et de Port of Spain.

16. Le Conseil économique et social, ayant pris conscience du rôle clef que l'administration publique doit jouer dans le processus de développement, a prié le Secrétaire général d'encourager les travaux entrepris dans ce domaine [résolution 1199 (XLII) du Conseil], et c'est sur la base de cette résolution que le Secrétaire général a demandé la création de 3 postes.

17. Dans les domaines fiscal et financier, le Conseil économique et social a récemment demandé, dans un certain nombre de résolutions — résolutions 1201 (XLII), 1270 (XLIII), 1271 (XLIII) et 1273 (XLIII) —,

que des mesures soient prises en ce qui concerne des questions d'importance essentielle comme le transfert de la technologie aux pays en voie de développement, les crédits à l'exportation et la planification de la réforme fiscale. Le Secrétaire général a estimé qu'il était nécessaire de créer au minimum 3 postes pour répondre à ces demandes.

18. Etant donné l'importance croissante que prend le problème de l'habitat dans le monde, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de formuler d'urgence des propositions concrètes pour mettre au point de nouvelles procédures en vue d'une action concertée en matière d'habitation et de services collectifs [résolution 1170 (XLI)]. Etant donné l'ampleur de cette tâche, le Secrétaire général a demandé la création de 6 postes au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification.

19. Il semble qu'il y ait un consentement beaucoup plus général sur l'urgence qu'il peut y avoir pour les Nations Unies à intensifier leur programme dans le domaine démographique et dans celui de la politique de la population. Le Secrétaire général a établi un programme de travail de cinq ans destiné à répondre aux besoins qui ont été indiqués par la Commission de la population et a demandé 4 postes supplémentaires.

20. Dans le domaine des ressources naturelles et des transports, auquel s'ajoute le tourisme, les demandes ne cessent de croître, et la Division des ressources et des transports n'est plus en mesure d'y faire face. Le Secrétaire général a estimé qu'il était nécessaire de créer 6 postes pour satisfaire aux besoins nouveaux.

21. Les exemples cités illustrent la situation dans laquelle se trouve le Département. M. de Seynes se féliciterait de toute amélioration de la procédure d'établissement des programmes et des budgets qui pourraient éviter de mettre les fonctionnaires du Secrétariat en position d'opposition à l'égard du Comité consultatif, position qui leur est extrêmement désagréable. Depuis des années, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont proposé une plus grande intégration des procédures de formulation des programmes et d'établissement du budget dans les domaines économique et social. Le problème se pose maintenant avec une telle acuité qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures concrètes en vue d'une telle intégration. M. de Seynes ne prétend nullement que les organes qui prennent l'initiative des activités et des programmes doivent nécessairement avoir le dernier mot en matière d'ouverture de crédits. Ayant été fonctionnaire du Ministère des finances, il comprend parfaitement la nécessité d'une discipline budgétaire. Ce qui met le Département des affaires économiques et sociales dans une situation difficile, c'est qu'il n'existe pas de mécanisme permettant d'harmoniser les programmes et les budgets. Le Secrétaire général se trouve contraint d'ignorer les décisions de certains organes pour se conformer à celles d'autres organes. De l'avis de M. de Seynes, l'établissement de procédures plus satisfaisantes est parfaitement possible. Un premier pas a été fait avec la création du Comité du programme et de la coordination. Il faut que ce comité soit en mesure de travailler en étroite collaboration avec le Comité consultatif et, pour cela,

il faut concilier avec soin leurs calendriers d'activités respectifs. M. de Seynes attache à cet égard une grande importance aux délibérations qui se dérouleront et aux décisions qui seront prises au sein de la Cinquième Commission à propos de la question de la présentation budgétaire et de celle du cycle budgétaire.

22. M. ESFANDIARY (Iran), appuyé par M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) et M. TAITT (Barbade), propose que la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales soit reproduite intégralement dans le compte rendu analytique de la séance, étant donné qu'il existe des précédents à une telle procédure.

23. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis ne s'opposera pas à l'adoption d'une telle procédure, encore qu'elle ne la juge pas souhaitable. La Cinquième Commission devrait donner l'exemple en matière de réduction de la documentation. La reproduction intégrale de l'intervention du Sous-Secrétaire, même dans le compte rendu analytique, aurait des incidences financières du fait des travaux de traduction et d'impression nécessaires et serait à peine moins coûteuse que la publication de l'intervention en tant que document séparé de la Commission. Il serait regrettable de créer des précédents à une telle procédure.

24. Le PRESIDENT propose qu'un compte rendu détaillé de l'intervention du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales figure dans le compte rendu analytique de la séance.

Il en est ainsi décidé.

25. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) déclare que tous les membres de la Commission ne partagent pas l'opinion formulée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Certaines interventions revêtent une telle importance qu'il est nécessaire d'en fournir le texte complet aux délégations.

26. M. TAITT (Barbade) dit qu'il sera peut-être nécessaire de demander ultérieurement la reproduction intégrale de discours importants comme celui que la Commission vient d'entendre.

27. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) demande si les 30 postes vacants dont le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a indiqué l'existence à la date du 6 novembre représentent le nombre total de postes non occupés à cette date, et si ces postes appartiennent à la catégorie des administrateurs ou bien à toutes les catégories. La délégation des Etats-Unis souhaite également avoir des renseignements sur le nombre total des postes qui sont devenus vacants dans le Département des affaires économiques et sociales pendant une période écoulée, par exemple l'année 1967 jusqu'à ce jour.

28. La délégation des Etats-Unis appuie la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé que le Secrétaire général a récemment proposé (A/C.5/1128). Elle est d'accord avec les délégations qui ont estimé que le poste de Conseiller juridique devrait être classé dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. Cependant, en dernière analyse, cette décision devrait être laissée à la discrétion du Secrétaire général.

29. M. TURNER (Contrôleur) dit que les 30 postes vacants sont des postes d'administrateur non occupés à cette date. La majeure partie d'entre eux se trouvent au Siège et quelques-uns sont à l'extérieur. Les postes vacants dans les commissions économiques régionales, la CNUCED et l'ONUDI ne sont pas compris dans ce chiffre. M. Turner fournira au représentant des Etats-Unis d'Amérique les renseignements demandés sur les mouvements de personnel dans le Département des affaires économiques et sociales.

30. M. MIRZA (Pakistan) déclare que la délégation pakistanaise appuiera les réductions concernant le chapitre 3 du projet de budget recommandées par le Comité consultatif, étant entendu que ces réductions ne porteront pas préjudice au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général devrait tenir le Comité consultatif au courant de toute pénurie de personnel grave enregistrée après que les postes vacants auront été utilisés dans toute la mesure possible.

31. En votant pour les crédits recommandés par le Comité consultatif au titre du chapitre 3, la délégation pakistanaise n'exprime pas son opinion en ce qui concerne la réorganisation proposée du Secrétariat à l'échelon le plus élevé. Une proposition d'une telle importance ne devrait pas faire l'objet d'un examen ou d'un vote indirects. Au cours de la discussion générale (1196ème séance), la délégation pakistanaise a déjà souligné qu'il était nécessaire d'apporter de nouveaux éclaircissements à cet égard. Elle souscrit à un grand nombre des observations formulées à ce propos par le représentant de Ceylan au cours de la 1201ème séance. Elle estime, elle aussi, que le Conseiller juridique devrait être l'un des principaux adjoints du Secrétaire général.

32. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) rappelle que la délégation ivoirienne, à la 1190ème séance, a déjà appuyé les recommandations du Comité consultatif.

33. La réorganisation de l'échelon le plus élevé du Secrétariat devrait être laissée à la discrétion du Secrétaire général. La délégation ivoirienne appuie les propositions formulées dans le document A/C.5/1128 et se félicite qu'une réorganisation des autres catégories soit également envisagée. Il convient de tenir compte, dans toute réorganisation ou toute modification du nombre des secrétaires généraux adjoints de la nécessité d'assurer une distribution géographique équitable des postes. La délégation ivoirienne approuve la proposition tendant à porter à 11 le nombre des fonctionnaires de la catégorie des secrétaires généraux adjoints.

34. M. FRANCIS (Canada) dit que le Gouvernement canadien est disposé à accepter les incidences financières de la réorganisation de l'échelon le plus élevé du Secrétariat que propose le Secrétaire général dans le document A/C.5/1128. M. Francis espère que le groupe d'experts chargés d'étudier la réorganisation des autres catégories du Secrétariat formulera des recommandations valables, qui permettront au Secrétaire général de s'acquitter plus facilement et plus efficacement des tâches de plus en plus complexes qui lui sont assignées. Il convient que les experts, lorsqu'ils entreprendront cette réorganisation, se conforment aux principes et aux directives énoncés.

par le Secrétaire général, et notamment au principe selon lequel tout classement ou reclassement des postes devrait se faire en tenant compte principalement des responsabilités qui s'attachent aux postes. M. Francis espère que les Etats Membres continueront de reconnaître l'importance des tâches assignées à chacun des sous-secrétaires, et notamment à ceux qui, comme le Conseiller juridique, n'appartiendraient pas, dans le cadre de la réorganisation proposée, à la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. L'importance relative des tâches correspondant à l'un quelconque de ces postes ne devrait être considérée en aucune manière comme diminuée parce que ce poste n'appartient pas à la classe supérieure.

35. M. AKWEI (Ghana) rappelle qu'à la 1200ème séance sa délégation a demandé que l'on remette à plus tard le débat sur la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé pour permettre aux délégations d'obtenir des instructions de leur gouvernement, de se consulter et de présenter leurs vues bien pesées. Il veut être sûr que le fait de voter sur le crédit demandé au chapitre 3 n'empêchera pas les membres de la Commission de reprendre le débat à un stade ultérieur. Tout en reconnaissant que le Secrétaire général a la responsabilité de toute réorganisation du Secrétariat et en respectant les pouvoirs qu'il a pour ce qui est des questions touchant le Secrétariat, M. Akwei pense que la question aurait reçu toute l'attention qu'elle méritait si elle avait été présentée sous une rubrique plus pertinente que celle des "traitements et salaires". Il se rend compte que le Secrétaire général est disposé à examiner toutes suggestions que les délégations souhaitent faire au sujet de la réorganisation proposée de l'échelon le plus élevé. Sa délégation est prête à accepter les propositions qui ont été faites, mais la décision de déclasser le poste de Conseiller juridique lui inspire quelque inquiétude et, par ailleurs, elle n'est pas tout à fait satisfaite de certains des autres changements proposés. La question de la constitution d'un groupe d'experts chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat aux autres échelons est, elle aussi, importante; elle exige donc des consultations plus poussées entre les délégations.

36. M. TURNER (Contrôleur) dit que les propositions relatives à la réorganisation n'appellent pas dès à présent une décision de la Cinquième Commission. Les observations qui ont été formulées par les délégations seront portées à l'attention du Secrétaire général, qui en tiendra dûment compte. Les incidences financières des propositions sont de l'ordre de 40 000 dollars, montant si insignifiant par rapport à l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 3 que, si besoin est, on pourrait aisément l'absorber en réajustant les autres crédits inscrits à ce chapitre. Il n'y a donc pas lieu de surseoir au vote sur l'ensemble de l'ouverture de crédits tant que la Commission n'aura pas pris de décision sur ce poste de

dépenses, cette décision pouvant intervenir à une date ultérieure après un échange de vues approfondi.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 17. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/6705, A/6707 ET CORR.2)

37. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), a demandé l'ouverture au chapitre 17 d'un crédit de 3 499 000 dollars, et que le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 358), a recommandé de ramener ce montant à 3 469 000 dollars.

38. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que le Haut Commissariat a fait quelques progrès dans la voie du redéploiement de son personnel en réduisant les activités au siège et dans les délégations d'Europe, pour faire face à des situations de caractère urgent en Afrique et en Amérique latine. Le Comité consultatif a recommandé une réduction de 30 000 dollars étant donné que l'on s'attend à une diminution de 3 p. 100 des dépenses du fait des mouvements de personnel et à d'autres économies sur les dépenses d'administration.

39. M. MUNYESHULI (Rwanda) dit que l'afflux de réfugiés de la région et de la République démocratique du Congo, qui résulte de l'activité des mercenaires et d'autres éléments néo-colonialistes a créé des problèmes pour son pays. Il exprime l'espoir qu'avec le concours du Haut Commissaire pour les réfugiés, ces problèmes trouveront une solution dans un proche avenir. La politique intérieure et internationale du Rwanda trouve son fondement dans la coexistence pacifique et dans le respect de la personne humaine, quelles que soient sa race, sa couleur, sa provenance et ses convictions. Le Rwanda apprécie donc grandement l'œuvre accomplie par le Haut Commissaire pour les réfugiés. Il appuie sans réserve les crédits recommandés par le Comité consultatif. L'augmentation du nombre des réfugiés en Afrique exige du Haut Commissaire des efforts toujours plus grands, mais il faudrait veiller à ce que l'aide accordée ne soit utilisée qu'à des fins humanitaires et qu'elle ne soit pas transformée en soutien logistique de groupes subversifs. M. Munyeshuli souhaite que les nouveaux postes proposés pour 1968 soient pourvus de façon telle que le Haut Commissariat soit plus représentatif tant du point de vue linguistique que du point de vue géographique.

Par 76 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 358) tendant à ouvrir un crédit de 3 469 000 dollars au chapitre 17 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 12 h 45.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1203^e
SÉANCE

Jeudi 16 novembre 1967,
à 11 h 5



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 82 de l'ordre du jour:

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Autres questions relatives au personnel (suite) 191

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite*) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913];
b) Autres questions relatives au personnel (suite*) [A/6877]

1. M. MIRZA (Pakistan) présente, au nom de neuf pays, un projet de résolution relatif à la composition du Secrétariat (A/C.5/L.913). Réitérant le principe affirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 153 (II), les auteurs de ce texte déclarent, dans le deuxième considérant, que l'exigence d'une répartition géographique équitable n'est pas incompatible avec la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Les auteurs sont persuadés que ces conditions peuvent être remplies par du personnel qualifié recruté dans le monde entier. Dans le troisième considérant, il est souligné que la diversité des cultures et des compétences techniques des Etats Membres doit être considérée comme un avantage, et que le travail du Secrétariat aurait beaucoup à gagner d'une plus large participation de tous les Membres de l'Organisation. On pourrait ainsi créer un Secrétariat véritablement international, ce qui contribuerait à renforcer l'esprit de coopération internationale dans tous les domaines. Au demeurant, ce principe était déjà inscrit dans la résolution 153 (II). De même, dans le quatrième considérant, l'Assemblée générale, comme elle l'avait déjà fait dans le paragraphe 2 de sa résolution 2241 A (XXI), invite le Secrétaire général à donner la préférence aux candidats des régions insuffisamment représentées, principe dont l'application systématique assurerait une représentation géographique équitable parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Certes, afin d'assurer aux différentes régions une représentation équilibrée, l'usage veut que l'on donne la préférence à un candidat de la même région lorsqu'un pays insuffisamment représenté ne peut proposer une candidature appropriée, mais cette méthode conduit en fait à

favoriser un nombre restreint de pays d'une région donnée. C'est pourquoi, dans le cinquième considérant, les auteurs soulignent la nécessité d'une répartition plus équitable des fonctionnaires entre les Etats Membres à l'intérieur des diverses régions. Les auteurs du projet de résolution n'ont pas tous jugé acceptables les conclusions formulées par le Secrétaire général au paragraphe 69 de son rapport (A/6860 et Corr.1), mais ils ont dans l'ensemble approuvé les mesures recommandées au paragraphe 70: c'est pourquoi ce paragraphe est spécialement mentionné dans le huitième considérant.

2. Quand ils ont rédigé le projet de résolution, les auteurs se sont efforcés de conserver dans toute la mesure du possible les termes employés dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur la question. Comme il ressort du paragraphe 1 du dispositif, ils estiment que les mesures recommandées par le Secrétaire général devraient être approuvées par l'Assemblée. La base de calcul du nombre de postes souhaitable doit être revue et portée de 1 500 à 2 000, étant donné que le nombre de fonctionnaires occupant au Secrétariat des postes soumis à répartition géographique est de 1 789; il serait alors possible d'accroître ultérieurement le nombre des postes de ce type. En outre, les auteurs du projet de résolution approuvent la proposition tendant à porter de 1 à 5 à 1 à 6 le nombre minimum de postes attribuables à chaque Etat, car cette proposition traduit l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité d'Etat Membre, sans considération d'autres facteurs. Si la base de calcul du nombre de postes souhaitable pour chaque pays est portée à 2 000, il est logique que le nombre de postes réservés à chaque région sur la base du facteur population soit porté de 100 à 130. En même temps, les postes ainsi réservés aux diverses régions devraient être équitablement répartis entre tous les Membres desdites régions. Quant au facteur contribution, il devrait être modifié sur la base du nouveau barème des quotes-parts. Les auteurs du projet de résolution n'ont pas tous approuvé la conclusion du Secrétaire général selon laquelle l'introduction d'un système de pondération des postes par classe ne permettrait pas d'améliorer efficacement le système actuellement employé pour calculer le nombre de postes souhaitable, mais ils ont unanimement reconnu que le soin d'appliquer le système du nombre de postes souhaitable devait être laissé au Secrétaire général, et ils ont exprimé l'espoir qu'il serait pleinement tenu compte des préoccupations maintes fois exprimées touchant la répartition des postes supérieurs entre les diverses régions, ainsi qu'entre les pays Membres desdites régions.

3. Les auteurs demandent à nouveau au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'assurer

*Reprise des débats de la 1200^{ème} séance.

une meilleure répartition géographique du personnel du Secrétariat à tous les échelons, et espèrent que cette demande sera jugée acceptable par tous les Etats Membres et par le Secrétaire général. Certains des auteurs du projet ont estimé que la question de la pondération des postes par classe n'avait pas été étudiée suffisamment à fond, et que le Secrétaire général aurait dû faire figurer dans son rapport un tableau fondé sur le système de pondération des postes par classe et indiquant la répartition actuelle des postes entre les différents pays à l'intérieur de chaque région. Cependant, ces auteurs ont accueilli avec satisfaction la déclaration faite à la 1200^{ème} séance par le Directeur du personnel, qui a indiqué que la possibilité d'introduire un système de pondération des postes selon leur niveau n'était pas éliminée en tant qu'hypothèse de travail, et ils se sont également félicités que le Secrétaire général ait recommandé que les services administratifs continuent de tenir compte, dans l'application du système du nombre de postes souhaitable, de l'importance relative des postes à tous les échelons. Les mêmes auteurs se sont déclarés persuadés que les renseignements demandés au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution feraient apparaître les progrès réalisés, comme ils l'espéraient, sur la base des recommandations du Secrétaire général, par étapes soigneusement préparées. Bien que le choix du système de pondération ait été laissé au Secrétaire général, ils ont estimé — avec le Directeur du personnel — qu'il serait sans doute logique d'adopter un système de pondération fondé sur le traitement initial. Etant donné que les contributions sont le principal facteur à prendre en considération pour déterminer le nombre de postes souhaitable pour chaque pays, il faut également tenir compte du facteur salaire qui doit être pris en considération dans toute étude comparée des différents postes. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution préfèrent le système représenté par la colonne D (traitement) du tableau 11 de l'annexe II au rapport du Secrétaire général. M. Mirza tient à souligner que les auteurs se bornent à demander des renseignements sans demander que l'on modifie le système actuellement appliqué pour calculer le nombre de postes souhaitables. Il faut laisser au Secrétaire général le soin de prendre, en dernier ressort, une décision à cet égard.

4. M. MESTIRI (Tunisie) déclare que sa délégation, après avoir étudié le rapport du Secrétaire général, notamment les chapitres V et VI de ce rapport, est parvenue à la conclusion que ce document ne répondait pas aux termes de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, car il ne contient aucune recommandation quant aux méthodes à prendre en vue d'une meilleure utilisation des langues de travail au sein du Secrétariat et se borne à énumérer les difficultés rencontrées à cet égard. Le seul élément positif de ce document, c'est la recommandation tendant à intensifier l'enseignement des langues.

5. Il est dit au paragraphe 50 du rapport que le choix de la langue de travail du Secrétariat dépend des circonstances locales, et, au paragraphe 49, que l'anglais est utilisé pour les communications avec 12 organisations intergouvernementales reliées à l'ONU, et le français pour les communications avec 1 organisation seulement, nonobstant le fait que des organi-

sations comme l'UNESCO, l'OIT et l'OMS ont leur siège dans des pays d'expression française. A cet égard, M. Mestiri rappelle qu'à Genève où, d'après le paragraphe 50, le français est la langue principale, une déclaration faite en français, au cours d'une séance, par un haut fonctionnaire de l'ONU a été publiée le lendemain en anglais dans le compte rendu analytique correspondant, et que la version française de ce compte rendu n'a été distribuée que deux jours plus tard. Le Secrétaire général, aux paragraphes 51 à 56 de son rapport, indique pour quelles raisons les travaux du Secrétariat s'effectuent plus souvent en anglais qu'en français; cependant, l'Assemblée générale, dans sa résolution, n'avait pas demandé une explication aussi détaillée de l'importance prise par l'anglais. Quant aux paragraphes 57 à 68, qui traitent de l'introduction du principe de l'équilibre linguistique, ils constituent un précédent dangereux dans la mesure où ils mettent en doute et critiquent ouvertement les principes énoncés dans une résolution de l'Assemblée générale approuvée par 102 Etats Membres.

6. Le chapitre VI du rapport revient en fait à rejeter les propositions énoncées dans la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale. Il y est dit, à l'alinéa a du paragraphe 69, que le Secrétariat est dès à présent un organe efficace, jouissant de la confiance de tous les Membres de l'Organisation. M. Mestiri est heureux de confirmer l'estime et la confiance qu'il accorde au Secrétariat mais, malheureusement, les défaillances du Secrétariat sur le plan linguistique sont évidentes. Certes, il sait bien que les rédacteurs du rapport n'ont pas voulu suggérer que le recrutement de fonctionnaires utilisant d'autres langues de travail que l'anglais nuirait à l'efficacité du Secrétariat ou lui ferait perdre la confiance des Etats Membres. Bien au contraire, un meilleur équilibre linguistique ne ferait qu'accroître l'efficacité du Secrétariat et permettrait une meilleure compréhension mutuelle, sans qu'il faille constamment recourir à des interprètes. A cet égard, la délégation tunisienne ne juge pas convaincants les arguments avancés au paragraphe 65, où il est dit qu'il est parfois nécessaire de recruter des candidats unilingues en considération de leur compétence particulière dans un domaine spécialisé. Il semble que l'on veuille par là justifier l'actuel déséquilibre linguistique qui caractérise la composition du Secrétariat, ce qui pourrait donner l'impression que la compétence, dans certains domaines du moins, est l'apanage d'une seule langue et d'une seule culture. M. Mestiri, pour sa part, estime que le fait de connaître plusieurs langues est le signe distinctif d'une personne instruite et cultivée, et que des normes linguistiques devraient être appliquées, dans tous les cas, au moment du recrutement. Les déclarations faites lors des précédentes sessions touchant le rejet de certaines candidatures en raison d'une connaissance insuffisante de l'anglais restent valables.

7. En réalité, le déséquilibre linguistique continue de s'aggraver, et des pays déjà sur-représentés ont bénéficié de nouvelles nominations au Secrétariat. Les tableaux de l'annexe II du rapport du Secrétaire général montrent que deux pays d'expression française seulement dépassent leur quota, de 25 p. 100 seulement, alors que l'on relève des dépassements de quota

atteignant 400 p. 100 pour certains pays d'expression anglaise; en fait, cette sur-représentation des pays de langue anglaise s'est encore aggravée depuis l'adoption de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale.

8. La délégation tunisienne conteste la valeur des conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général et en déplore le caractère essentiellement négatif. La Tunisie ne cherche nullement à obtenir des privilèges pour une langue de travail: elle veut seulement que toutes les langues de travail de l'Organisation et toutes les personnes déjà en fonction ou désireuses de servir le Secrétariat soient traitées sur un pied d'égalité. La composition du Secrétariat devrait refléter les différents groupes linguistiques représentés à l'Organisation, et celle-ci serait alors mieux placée pour accomplir son effort commun au service des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

9. La délégation tunisienne ne se souvient pas qu'il lui ait été donné de lire un rapport, de la part du Secrétariat, aussi peu constructif en réponse à une demande pourtant très explicite de l'Assemblée générale. Elle espère que le Secrétariat va réexaminer la question et présenter un rapport moins négatif à la vingt-troisième session. Pour sa part, elle compte proposer prochainement, avec d'autres délégations, un projet de résolution en ce sens.

10. M. BERARD (France) fait observer que la délégation française était au nombre des auteurs de la résolution 2241 B (XXI) adoptée le 20 décembre 1966 par l'Assemblée générale par 102 voix contre zéro, avec 8 abstentions. La délégation française éprouve devant le rapport (A/6860 et Corr.1) établi par le Secrétaire général en application de cette résolution des sentiments de déception et d'inquiétude que n'ont pas dissipés les explications que le Directeur du personnel a données à la Commission à sa 1200ème séance.

11. L'universalité de l'Organisation des Nations Unies s'affirme au Secrétariat par le droit à une représentation équitable de tous les Etats Membres dans le corps des fonctionnaires et, dans tous les organes des Nations Unies, par le principe établi d'une expression multilingue au moyen des langues de travail et des langues officielles. Cette réalité résulte des divers règlements intérieurs et de la Charte elle-même.

12. Cependant, dans la pratique, on a progressivement établi des distinctions, notamment dans l'usage des langues de travail, à tel point qu'actuellement leur égalité n'est plus qu'un vain mot. La délégation française ainsi que d'autres délégations ne désirent pas donner un avantage particulier à la langue française mais la rétablir, elle et les autres langues, dans leurs droits légitimes. Il s'agit là d'une question de principe sur laquelle la délégation française ne peut transiger, quels que soient les changements de méthode ou les dépenses à prévoir, car elle touche à l'esprit même de l'Organisation.

13. Le rapport du Secrétaire général ne contient qu'une seule proposition relative à l'application des dispositions de la résolution 2241 B (XXI): l'extension du programme d'enseignement des langues au Secrétariat.

Toutes les autres mesures qui avaient été suggérées au cours de la vingt et unième session se voient, dans le rapport, opposer des objections que l'on présente comme insurmontables. Si les documents ne sont pas publiés avec une égale rapidité dans les diverses langues officielles, la cause en serait à l'insuffisance des ressources dont on dispose aux fins de la traduction, de la mise au point définitive et de la reproduction des textes (*ibid.*, par. 46). Pour permettre au personnel francophone et hispanophone de travailler entièrement dans sa propre langue, il faudrait recruter 210 nouveaux fonctionnaires pour le français et 120 pour l'espagnol (*ibid.*, par. 62). M. Bérard pourrait citer de nombreux autres exemples qui indiquent que l'on s'efforce, dans le rapport, non d'examiner une situation donnée et les moyens d'y remédier, mais de démontrer une thèse établie a priori.

14. La délégation française est convaincue du rôle joué par la langue anglaise dans le monde et s'en réjouit, encore qu'elle ne voie pas la nécessité de consacrer un paragraphe entier du rapport à vanter l'excellence et le rayonnement de la langue anglaise (*ibid.*, par. 55). M. Bérard conteste l'esprit dans lequel est rédigé le paragraphe 51 du rapport selon lequel il existerait, dans certains secteurs de la recherche scientifique avancée, une hiérarchie entre les langues. La vérité est que, selon les disciplines, certains pays ont plus publié que d'autres. Quoi qu'il en soit, ce qui importe c'est que le Secrétariat mette à la disposition des délégations et des fonctionnaires internationaux soit en original, soit en traduction, les textes qui peuvent leur être utiles dans les langues de l'Organisation.

15. Si le choix de la langue employée par le Secrétariat dépendait de circonstances locales, comme il est dit au paragraphe 50 du rapport, l'anglais devrait être principalement employé au Siège et le français à l'Office de Genève. Pourtant, les rapports du personnel du Secrétariat avec la population du pays hôte sont en général limités et ne constituent pas l'essentiel de leurs activités. Du reste, à Genève c'est l'anglais qui est utilisé, en fait, par les services du Secrétariat, même dans les rapports avec la population. L'ONU et la CNUCED continuent à diffuser en anglais des communiqués de presse destinés en grande partie à des journaux de langue française; les services intéressés ont finalement consenti à remettre une traduction française de ces communiqués, mais avec des délais qui nuisent à l'actualité de l'information.

16. La délégation française ne saurait se satisfaire du rapport présenté, ni quant à la forme ni quant au fond, et elle ne peut évidemment se contenter des recommandations sans portée qu'il contient. Il est vrai, par ailleurs, qu'un certain nombre d'améliorations, encore trop fragmentaires, ont été apportées en 1967 dans le domaine linguistique, notamment en ce qui concerne la publication des documents.

17. Des solutions constructives sont nécessaires et possibles. Le Secrétariat travaillerait contre l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies en ne préservant pas, en ne développant pas l'emploi de langues d'importance mondiale. En donnant la prééminence à une seule de ces langues, le Secrétariat se priverait non seulement d'une enrichissante diversité

culturelle mais aussi du moyen de faire de l'Organisation le centre où s'harmonisent les efforts des nations qui est évoqué à l'Article premier de la Charte.

18. La délégation française a des propositions formelles à présenter à la Commission. Celles-ci visent à réaffirmer un principe qui ne peut être remis en cause et à apporter, en ce qui concerne l'utilisation des langues de travail au Secrétariat et le recrutement du personnel, des améliorations concrètes. Ces propositions ne constituent que le minimum de ce que la délégation française estime devoir être fait dans l'immédiat.

19. M. SCHUURMANS (Belgique) déclare que la Belgique n'a, en ce qui concerne la composition du Secrétariat, aucun intérêt national à défendre, aucun avantage égoïste à poursuivre. L'attitude de la délégation belge devant le rapport du Secrétaire général n'est donc inspirée que par l'unique souci de l'intérêt de l'Organisation. La délégation belge envisage la question sous trois aspects différents: l'efficacité du Secrétariat, l'universalité de l'ONU, qui doit se refléter dans chacun de ses organes, le respect de la Charte et l'application des résolutions déjà votées par l'Assemblée générale.

20. L'efficacité doit constituer la première qualité de toute administration. Afin de maintenir son dynamisme, il faut adapter périodiquement ses structures à l'évolution des circonstances. Le Secrétaire général a montré qu'il avait conscience de cette nécessité en proposant une réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, réorganisation qui n'est que la première étape d'une réforme plus vaste destinée à accroître le rendement et l'efficacité du Secrétariat.

21. Il est nécessaire à l'efficacité du Secrétariat que le Secrétaire général jouisse d'une autonomie raisonnable et suffisante, mais cette autonomie ne doit pas devenir un pouvoir discréditaire qui permettrait au Secrétariat de méconnaître les directives précises émanant de l'Assemblée générale. En vertu des pouvoirs que lui confère l'Article 101 de la Charte, l'Assemblée générale s'est par deux fois prononcée sur la question de la répartition géographique des postes au Secrétariat et a également exprimé ses vœux quant aux règles qui devraient régir un emploi équilibré des langues de travail par le Secrétariat. L'universalité du Secrétariat, corollaire naturel de l'universalité de l'Organisation, devrait augmenter l'efficacité des services en associant étroitement tous les pays Membres aux tâches de l'Organisation. Une répartition équitable des postes, compte tenu de leur importance relative, est donc raisonnable; elle est, du reste, conforme à la pratique de toutes les organisations internationales. C'est pourquoi l'Assemblée a souligné, dans sa résolution 1852 (XVII), que le principe d'une répartition géographique équitable n'est pas incompatible avec la considération dominante dans le recrutement du personnel formulée à l'Article 101 de la Charte. Il semble que cette directive clairement formulée soit remise en question dans le rapport du Secrétaire général où il est dit que "la formule arithmétique exprimant la notion du "nombre de postes souhaitable" n'était pas destinée à se substituer à la liberté d'action qui doit aller de pair avec une bonne administration" (A/6860 et Corr.1, par. 9). Une telle interprétation de la résolution, outre qu'elle n'incombe

pas au Secrétaire général, est inacceptable. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a indiqué clairement qu'il convenait de tenir dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique "aussi large que possible"; c'est-à-dire que le principe était applicable au niveau des Etats individuels.

22. Il est incontestable qu'un effort appréciable a été fait au cours des dernières années et que la situation actuelle est nettement meilleure que celle qui existait, par exemple, en 1962.

23. Cependant, si le tableau d'ensemble n'est nullement défavorable, la représentation individuelle des pays laisse beaucoup à désirer. Le Secrétariat s'est préoccupé d'améliorer la situation des pays sous-représentés, mais il n'a guère œuvré pour réduire ce que la représentation des autres avait d'injustifié. Cet aspect des choses est passé sous silence dans le rapport.

24. M. Schuurmans, se référant au tableau 2 de l'annexe II du rapport, cite quelques exemples choisis au hasard parmi les divers groupes géographiques. Il constate qu'en Afrique l'Ethiopie, pour laquelle le nombre de postes souhaitable va de 2 à 5, occupait 17 postes d'administrateur et postes supérieurs au 31 août 1966 et que ce nombre n'avait pas changé du 31 août 1967; la République arabe unie, avec un nombre de postes souhaitable allant de 4 à 7, disposait de 27 postes analogues aux mêmes dates; le Ghana, pour lequel le nombre de postes souhaitable va de 2 à 6, a vu le nombre de ses ressortissants ramené de 17 à 15; le nombre des fonctionnaires ressortissants d'Afrique du Sud, pour laquelle le nombre de postes souhaitable est de 8 à 9, a été ramené de 14 à 13. Il reste donc, en ce qui concerne ces deux derniers pays, un sérieux effort de réduction à accomplir.

25. En Asie et en Extrême-Orient, l'Inde, pour laquelle le nombre de postes souhaitable est de 25 à 19, a vu le nombre de ses ressortissants occupant des postes au Secrétariat passer de 65 à 66; pour le Pakistan, dont le nombre de postes souhaitable va de 6 à 8, le nombre des postes est passé de 13 à 17; pour la Thaïlande, dont le contingent est de 3 à 6, le nombre de postes est passé de 10 à 13; pour la Nouvelle-Zélande, dont le nombre de postes souhaitable va de 6 à 8, le nombre des postes est passé de 11 à 13; pour les Philippines, dont le contingent est de 5 à 8, il a été ramené de 17 à 16.

26. En Europe orientale, la Pologne, dont le contingent va de 20 à 16, a vu le nombre de fonctionnaires polonais passer de 26 à 28; pour la Tchécoslovaquie, dont le nombre de postes souhaitable est de 15 à 14, le nombre des postes est passé de 31 à 34, et pour la Yougoslavie, dont le contingent est de 6 à 8, il est passé de 14 à 18.

27. En Europe occidentale, l'Autriche, dont le nombre de postes souhaitable est de 8 à 9, détient maintenant 17 postes au lieu de 16; la France, pour laquelle le nombre de postes souhaitable va de 78 à 52, a vu le nombre de ses ressortissants passer de 81 à 95; pour la Grèce, dont le contingent va de 4 à 7, le nombre des postes est passé de 8 à 11; pour la Norvège, dont le contingent est de 7 à 8, il est passé de 15 à 17; pour

le Royaume-Uni, dont le nombre de postes souhaitable va de 92 à 61, le nombre de postes est passé de 120 à 123; il est passé de 18 à 20 pour la Belgique, dont le contingent est de 16 à 14; le nombre des ressortissants des Pays-Bas, dont le nombre de postes souhaitable va de 15 à 14, est passé de 21 à 23.

28. Pour l'Amérique latine, le nombre des ressortissants du Chili, dont le contingent est de 4 à 7, est passé de 19 à 21; celui des ressortissants de la Colombie, avec un nombre de postes souhaitable allant de 4 à 7, est passé de 14 à 15; le nombre des ressortissants de l'Equateur et de l'Uruguay, dont les contingents sont respectivement de 2 à 5 et de 2 à 6, est passé de 10 à 11; celui des ressortissants de l'Argentine, avec un nombre de postes souhaitable est de 13 à 12, a été ramené de 25 à 24.

29. Il est donc évident que peu d'efforts ont été faits pour corriger la sur-représentation. La répartition des postes compte tenu de leur importance relative est également peu satisfaisante. Citant quelques exemples tirés de la même source, M. Schuurmans fait observer qu'en Afrique le Sénégal et l'Ouganda disposent chacun de 5 postes, et que la classe de ces postes est en général plus élevée pour le second que pour le premier. En Asie, il existe des différences d'importance marquées entre les postes, en nombre à peu près égal, dont disposent Ceylan, la Birmanie et la Nouvelle-Zélande. Parfois ces deux facteurs, sous-représentation ou sur-représentation, d'une part, et absence de pondération, d'autre part, se combinent pour accentuer le déséquilibre entre les pays. C'est ainsi qu'en Amérique latine l'Argentine et le Brésil ont tous deux un nombre de postes souhaitable de 13 à 12; cependant, alors que l'Argentine dispose de 24 postes assez importants, le Brésil n'a que 19 postes d'importance relativement mineurs.

30. M. Schuurmans juge inappropriée l'assertion figurant au paragraphe 41 du rapport du Secrétaire général selon laquelle "l'introduction d'un système de pondération... n'amènerait que des améliorations marginales qui ne justifieraient guère les efforts et le temps requis par son application". Il est contraire aux vœux clairement exprimés de l'Assemblée générale de ne tenir compte pour le recrutement que des compétences des candidats et de maintenir une situation qui accentue souvent les déséquilibres existants.

31. La pratique suivie par la FAO et les chiffres figurant au tableau 13 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général montrent qu'il est parfaitement possible d'introduire un système de pondération dans la répartition des postes entre les Etats Membres. Le tableau indique que c'est à l'échelon des pays, plutôt qu'à celui des régions, qu'il convient de tenir compte de cette pondération.

32. Le problème de la répartition géographique n'est pas sans présenter des points communs avec celui de l'équilibre entre les langues de travail au sein du Secrétariat, et ce n'est sans doute pas par hasard si ces deux questions sont évoquées parallèlement dans la résolution 2241 (XXI) de l'Assemblée générale.

33. La partie du rapport du Secrétaire général qui concerne la question des langues a beaucoup déçu la délégation belge. Une fois encore, le rapport im-

plique que l'Assemblée générale aurait simplement suggéré au Secrétaire général de tenir compte, dans une mesure qui serait laissée à sa discrétion, du facteur linguistique en ce qui concerne la composition du Secrétariat. Cependant l'Assemblée n'a jamais entendu donner à cette directive le caractère d'un simple conseil. Les délégations d'expression française ont marqué clairement qu'elles ne pouvaient accepter pour la langue de travail qu'est le français une situation d'infériorité par rapport à toute autre langue de travail. Ces délégations sont donc étonnées que l'on tente de justifier, dans le rapport, la place éminente que l'anglais serait en droit d'occuper à l'Organisation des Nations Unies en général et au Secrétariat en particulier. M. Schuurmans se demande s'il est normal que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il s'adresse à un gouvernement d'Amérique latine, fasse usage de l'anglais et qu'il trouve ensuite dans cette procédure un argument qui plaiderait en faveur d'un statut privilégié de cette langue. M. Schuurmans n'estime pas non plus justifiée l'assertion selon laquelle l'emploi des langues au Secrétariat serait influencé par des "circonstances locales" telles que les contacts avec les fournisseurs.

34. Il serait possible de remédier aux maux existants en appliquant certains principes. Les langues de travail devraient bénéficier au Secrétariat d'un statut d'égalité; aucune d'entre elles ne saurait prétendre à un traitement préférentiel. Comme le Directeur du personnel l'a reconnu, l'amélioration de la représentation des pays Membres, compte tenu de la nécessaire pondération, réaliserait indirectement un équilibre convenable entre les langues de travail; c'est donc là une raison supplémentaire de hâter cette adaptation. Il ne suffit pas d'encourager les fonctionnaires internationaux dont la langue maternelle est une des langues de travail à travailler dans cette langue; ils ne devraient sous aucun prétexte être contraints de travailler dans une autre langue. Dans ces conditions, les documents officiels seraient normalement des documents rédigés dans des langues différentes; il ne serait plus nécessaire d'indiquer la langue de l'original mais seulement la langue de diffusion. Enfin, le principe de l'égalité des langues de travail postule que les documents du Secrétariat soient distribués simultanément dans toutes les langues. Il n'est pas normal qu'un avantage soit accordé à certaines délégations qui utilisent la langue dans laquelle un document a été rédigé.

35. La délégation belge a pris part à la rédaction d'un projet de résolution sur cette question qui sera présenté à la Commission par de nombreuses délégations. M. Schuurmans espère que ce texte recueillera l'appui unanime des membres de la Commission.

36. M. ZAITSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la répartition géographique équitable des postes du Secrétariat est un principe extrêmement important, qui influe sur le succès des travaux de l'ensemble de l'Organisation. Si l'on veut que l'ONU jouisse de la confiance de tous ses Membres et soit une organisation efficace, il faut que son Secrétariat ait un caractère vraiment international.

37. Malheureusement, bien que des efforts aient été faits pour améliorer la situation, la composition et le

fonctionnement même du Secrétariat ne sont toujours pas conformes aux décisions des principaux organes de l'ONU ni aux dispositions de la Charte. Le personnel du Secrétariat continue à être constitué essentiellement de ressortissants de pays occidentaux, alors que le nombre des ressortissants de l'Union soviétique est loin d'atteindre le minimum souhaitable. Pendant l'année écoulée, le nombre des postes soumis à la répartition géographique a augmenté de 142; 40 p. 100 de cette augmentation est allée aux pays occidentaux, et 4 p. 100 seulement à l'Union soviétique. En 1962, 113 fonctionnaires étaient des ressortissants du Royaume-Uni, alors que le nombre de postes souhaitable pour ce pays se situait entre 92 et 61. En 1967, on en comptait 123, dont 51 étaient des administrateurs hors-classe ou des fonctionnaires des catégories supérieures. Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique au Secrétariat étaient de 249 en 1962 et 343 en 1967. L'Union soviétique compte 102 de ses ressortissants au Secrétariat alors que le nombre de postes souhaitable pour elle va de 191 à 121.

38. Les ressortissants des pays sur-représentés continuent à être recrutés et, qui plus est, à se voir accorder des contrats permanents. Plusieurs divisions et départements du Secrétariat sont dominés par les ressortissants des pays occidentaux, et l'on exerce une discrimination à l'encontre des experts des pays socialistes. L'Union soviétique est également sous-représentée dans les nouveaux organes tels que l'ONUDI, où elle devrait se voir accorder deux fois plus de postes qu'à l'heure actuelle. Ce ne sont pas les candidats qui manquent en Union soviétique.

39. Les postes clefs du Service du personnel sont occupés par des ressortissants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Le Directeur du personnel est un sujet britannique et son adjoint un ressortissant des Etats-Unis. Le chef du Service de recrutement du Secrétariat est un ressortissant des Etats-Unis et son adjoint un ressortissant du Royaume-Uni. Les chefs adjoints du Service du personnel et du Service de recrutement pour l'assistance technique sont des ressortissants des Etats-Unis. Il est évident que ces fonctionnaires remplissent leurs fonctions sans avoir vraiment le sens de leur responsabilité puisqu'ils violent constamment la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale lorsqu'ils recrutent du personnel. Ou ils ne sont pas qualifiés, ou c'est délibérément qu'ils penchent en faveur des ressortissants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Dans l'un ou l'autre cas, le prestige de l'Organisation en souffre.

40. Dans son rapport, le Secrétaire général tente de dissimuler la véritable situation, en soulignant, que pendant l'année écoulée, les nominations les plus nombreuses ont été celles de ressortissants de pays d'Europe orientale. De telles déclarations, que les faits ne confirment pas, n'ont pas beaucoup de valeur.

41. La délégation soviétique estime que, pour assurer une répartition équitable des postes supérieurs à l'ONU, il ne devrait plus être accordé de contrats permanents aux administrateurs hors classe ni aux fonctionnaires des catégories supérieures.

42. Le Secrétaire général a indiqué, au paragraphe 46 de son rapport, que la distinction entre langues de travail et langues officielles tend de plus en plus à s'estomper. Si d'autres langues officielles devenaient des langues de travail cela n'aurait pas d'incidences financières importantes. La délégation soviétique propose donc que le russe devienne une des langues de travail des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Le russe est de plus en plus utilisé dans les relations internationales, et c'est la langue de travail et la langue diplomatique d'un grand nombre de pays, qui comptent plus de 300 millions d'habitants. L'Union soviétique et les autres pays qui emploient le russe comme langue de travail prennent activement part aux travaux de l'ONU et des autres organisations internationales. Leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation représentent plus de 20 p. 100 du total.

43. Les arguments invoqués par le représentant du Royaume-Uni, lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1968 (1189^{ème} séance), pour justifier le fait que les ressortissants du Royaume-Uni l'emportent en nombre au Secrétariat visent simplement à perpétuer la fâcheuse situation qui existe quant à la répartition géographique des postes. Il est regrettable qu'un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies défende des actes qui constituent une violation d'une des dispositions de la Charte. Il faut espérer qu'à l'avenir cette délégation adoptera une attitude plus constructive, car le principe de la répartition géographique est un principe qu'on ne devrait jamais violer lorsque l'on recrute du personnel pour le Secrétariat de l'ONU.

44. M. RIHA (Tchécoslovaquie) estime que les directives formulées dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale sont suffisantes pour assurer le respect du principe de la répartition géographique équitable. Un système pondéré de répartition des postes serait peu maniable et pourrait ne pas permettre d'atteindre l'objectif souhaité d'une répartition équitable.

45. La délégation tchécoslovaque reconnaît que la fonction publique internationale exige une bonne connaissance des langues. Il ne faudrait pas, toutefois, pour atteindre ce but, imposer une charge excessive au budget déjà exagéré de l'Organisation des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque estime, comme le Secrétaire général, que "l'élargissement du programme d'enseignement des langues au Secrétariat aiderait à atteindre le but visé: emploi plus équitable des langues de travail et meilleur équilibre entre ces langues dans le recrutement du personnel" (A/6860 et Corr.1, par. 68). L'enseignement intensif des langues, qui devrait être un aspect permanent de la formation du personnel, permettrait d'obtenir un équilibre linguistique au sein du Secrétariat plus rapidement que l'adoption d'un critère linguistique pour le recrutement.

46. Il n'y a aucune raison de placer dans une catégorie spéciale les personnes recrutées comme conseillers au titre de projets de coopération technique. Elles travaillent dans des bureaux permanents de l'ONU et doivent être soumises au principe de la répartition géographique. Le tableau 9 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général montre que, même

pour cette catégorie, l'équilibre dans la représentation géographique des différentes régions n'est pas réalisé.

47. La délégation tchécoslovaque approuve, d'une manière générale, les recommandations très utiles formulées par le Secrétaire général au paragraphe 70 de son rapport.

48. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) estime que le rapport du Secrétaire général montre que ce dernier déploie des efforts énergiques pour se conformer aux critères établis par l'Assemblée générale pour la sélection du personnel. Même si une répartition géographique parfaite n'a pu encore être réalisée, la représentation de 112 nationalités sur 122 représente un résultat remarquable.

49. Si le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime que les fonctionnaires du Bureau du personnel de nationalité américaine favorisent les candidats de leur pays, il devrait examiner les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général. Il verrait alors que le chiffre cité pour les Etats-Unis est bien inférieur au maximum souhaitable pour ce pays.

50. C'est à l'application des directives de 1962 en matière de recrutement qu'est due principalement la représentation plus équilibrée de toutes les régions aux postes supérieurs du Secrétariat. Toutefois, le fait qu'il y ait dans les commissions économiques régionales trop de fonctionnaires originaires des pays intéressés devrait être corrigé par un échange de personnel entre les bureaux locaux et le Siège, et un effort plus intense pour recruter du personnel originaire d'autres régions.

51. La délégation des Etats-Unis estime toujours qu'il faut, dans l'intérêt de la stabilité de la fonction publique internationale, que la majorité des administrateurs soient des fonctionnaires de carrière et que la proportion des fonctionnaires ayant des contrats de durée déterminée ne devrait pas dépasser 25 p. 100 du total. Elle comprend les difficultés qu'éprouvent de nombreux pays en voie de développement à détacher du personnel pour des contrats autres que de durée déterminée et le besoin qu'a l'Organisation de spécialistes de disciplines nouvelles, qui souvent ne sont disponibles que pour des contrats de durée déterminée. L'augmentation récente de la proportion des engagements de durée déterminée, qui dépasse maintenant 30 p. 100 du total, a été quelque peu compensée par l'allongement de la durée de ces engagements. La délégation des Etats-Unis a noté que le Secrétaire général, au paragraphe 35 de son rapport, avait fait observer que le recours aux engagements de durée déterminée ne devait pas avoir pour effet de détruire l'équilibre souhaitable dans la composition du personnel par type d'engagement.

52. Etant donné l'expansion du Secrétariat, il serait logique de porter de 1 500 à 2 000 la base de calcul utilisée pour déterminer le nombre de postes souhaitable et de modifier en conséquence le nombre de postes attribué aux divers pays eu égard au fait qu'ils sont Membres de l'Organisation et à leur population.

53. Le Secrétaire général a raison lorsqu'il dit qu'il serait d'une utilité douteuse d'ajouter de nouveaux indices mathématiques à la formule qui permet d'évaluer la situation d'un Etat Membre eu égard au nombre de postes souhaitable. Il paraît peu probable qu'un système de répartition géographique pondéré donne des résultats qui soient en rapport avec la complexité du système ou ce qu'en attendent ses partisans.

54. La question de l'utilisation des langues de travail au Secrétariat revêt deux aspects. Premièrement, il y a le droit indéniable des gouvernements d'exiger que le Secrétariat compte des fonctionnaires avec lesquels il puissent communiquer et travailler à tous les échelons sans se heurter à une barrière linguistique. Si des défauts existent dans ce domaine, ils doivent être corrigés. Deuxièmement, il y a la question de la représentation des diverses langues au sein du Secrétariat. A cet égard, le Secrétaire général a déclaré que l'emploi des langues à l'intérieur du Secrétariat était contrôlé et déterminé dans une large mesure par des facteurs extérieurs (A/6860 et Corr.1, par. 52). En d'autres termes, le Secrétariat doit faire face à une demande plus grande, en matière de documentation et de services d'interprétation, tant en ce qui concerne l'anglais que pour les autres langues officielles. Si l'Organisation des Nations Unies paraît plus anglophone que francophone, ceci résulte non pas d'une représentation insuffisante de l'une de ces langues au Secrétariat mais des exigences du travail. Le Secrétariat ne favorise pas délibérément un monopole linguistique et ne pousse pas à l'emploi de l'une des langues plus qu'il n'est nécessaire.

55. En ce qui concerne le recrutement, on pourrait peut-être engager plus souvent des candidats de langue française qui seraient disposés à accepter des contrats d'un an, susceptibles d'être prolongés si ces candidats parviennent à acquérir la connaissance nécessaire de l'anglais. Cette mesure pourrait être jointe à un programme d'enseignement accéléré des langues, comme le suggère le Secrétaire général. Une telle politique — qui pourrait aussi s'appliquer aux candidats de langue anglaise postulant des emplois qui exigent une connaissance du français — justifierait pleinement l'effort d'ajustement nécessaire au début. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, les meilleurs moyens d'éliminer progressivement les difficultés en matière de langues serait la formation en cours d'emploi et de la patience de la part de tous les intéressés. Les Etats-Unis préfèrent cette solution à des mesures qui tendraient à accentuer l'isolement des groupes linguistiques au Secrétariat sans résoudre pour autant le problème fondamental en matière de communication. Le Secrétaire général a fait preuve de sagesse lorsqu'il a conclu que c'est en poursuivant les efforts déployés pour que les pays disposent du nombre de postes souhaitable, dans toutes les classes, que l'on parviendrait le mieux à assurer un meilleur équilibre dans l'emploi des langues de travail. Il serait peu judicieux d'imposer au Secrétaire général un critère supplémentaire pour le recrutement du personnel. La nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité doit demeurer la considération dominante.

56. M. FENSOME (Royaume-Uni) déplore que le représentant de l'Union soviétique mette en doute sans raison l'impartialité des fonctionnaires du Secrétariat de nationalité britannique. Les membres de la Commission réfléchiront assurément sur les motifs

qui ont inspiré ces remarques. Ils connaissent tous les raisons historiques du taux de représentation actuel de l'Union soviétique au Secrétariat de l'ONU.

La séance est levée à 13 h 10.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1204^e
SÉANCE

Jeudi 16 novembre 1967,
à 15 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 82 de l'ordre du jour:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite).	199
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite).	202
Chapitre 11. — Imprimerie	203
Point 81 de l'ordre du jour:	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général.	203

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913];
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

1. M. CZAJKOWSKI (Pologne) dit qu'il ressort de la documentation détaillée présentée par le Secrétariat que la situation en ce qui concerne la répartition géographique des postes, la structure du personnel et l'élimination de certains postes inutiles connaît enfin une amélioration sensible. Toutefois, si, pour certaines régions géographiques, le nombre des postes a atteint un niveau plus équilibré et plus satisfaisant, certains pays en voie de développement continuent à être sous-représentés. Le tableau B du rapport du Secrétaire général (voir A/6860 et Corr.1, par. 13) montre qu'à elle seule la région de l'Amérique du Nord et des Caraïbes détient plus de postes au Secrétariat que l'Afrique et le Moyen-Orient réunis. La même disparité existe entre l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe occidentale. D'autre part, les lents progrès réalisés ne doivent pas faire oublier que, exprimé en pourcentage, l'accroissement du nombre des postes occupés par des ressortissants de pays en voie de développement ne traduit pas nécessairement une meilleure répartition du personnel, étant donné l'augmentation constante des effectifs globaux de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés.

2. En fait, la répartition géographique des postes au sein de ces derniers est loin d'être saine et, comme au Siège même de l'ONU, la répartition géographique des postes supérieurs n'y est pas satisfaisante. Il importe également de lutter contre la tendance, décrite au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, à la concentration de certaines nationalités dans les secrétariats des commissions économiques régionales. Comme le déclare le Secrétaire général, "le régionalisme ne devrait jamais dégénérer en provincialisme". Aussi la délégation polonaise s'associe-t-elle pleinement à la suggestion tendant, pour remédier à cet état de choses, à intensifier les échanges entre les commissions économiques régionales et le Siège. Elle rappelle également que ce phénomène de concentration de fonctionnaires d'une même nationalité dans un même service se retrouve, par exemple, au Centre international de calcul électronique où, sur un effectif total de 23 personnes, on trouve 16 citoyens américains, alors que l'Europe orientale n'y est absolument pas représentée.

3. Tout en constatant avec satisfaction certains progrès en chiffres absolus dans la répartition géographique des postes en général, ce qui est conforme aux résolutions 1852 (XVII) et 2241 (XXI) de l'Assemblée générale, la délégation polonaise ne peut s'empêcher de formuler certaines critiques en ce qui concerne la répartition des postes des classes supérieures. Les ressortissants polonais n'occupent au Secrétariat que des postes mineurs en général. Il est certain qu'il est très difficile de comparer exactement l'importance des divers postes. C'est pourquoi les nombreuses tentatives faites par le Secrétaire général au cours des dernières années pour mettre au point un système de classement et de comparaison des postes sont louables. Malgré toutes les difficultés, cette question doit être résolue sans délai. La délégation polonaise, comme, sans nul doute, bon nombre d'autres délégations, est préoccupée de constater que la répartition des postes supérieurs au sein du Secrétariat de l'ONU continue d'être tout à fait inadéquate. Elle reconnaît que, bien souvent, les pays en voie de développement ne peuvent se permettre de se séparer indéfiniment de leurs meilleurs diplomates ou économistes. Cependant, on améliorerait sensiblement la situation si l'on veillait plus spécialement à accroître le nombre des contrats de durée déterminée par rapport aux contrats permanents, notamment en ce qui concerne les postes des classes supérieures. Dans l'ensemble, les avantages administratifs qu'il y a à prévoir un certain nombre de contrats permanents n'équilibrent pas les inconvénients. Le système des contrats de durée déterminée, en ce qui concerne plus particulièrement les pays en voie de développement, élimine le risque "d'exode des compétences" et per-

met à ces pays de bénéficier par la suite d'un personnel qualifié formé à l'ONU.

4. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (voir A/C.5/1128), la délégation polonaise espère que cette heureuse initiative du Secrétaire général permettra d'améliorer la situation générale en matière de personnel. Elle reconnaît qu'il est nécessaire de procéder à des révisions périodiques de la structure des catégories les plus élevées, et elle estime que les modifications qui pourront intervenir seront de nature à mieux refléter les réalités géographiques et politiques actuelles.

5. La délégation polonaise approuve les suggestions qui ont été présentées, à la 1191^{ème} séance, par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la question de la réorganisation du Secrétariat de l'ONU. D'autre part, elle s'associe aux délégations qui appellent l'attention sur la nécessité d'un usage plus équilibré de toutes les langues de travail au sein du Secrétariat.

6. Enfin, la délégation polonaise ne peut s'empêcher de faire observer au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui s'est référé, à la 1203^{ème} séance, à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, que sa délégation est bien la dernière à avoir le droit de dire comment les dispositions de cet article peuvent être mises en œuvre. Nombre de documents officiels des Etats-Unis indiquent comment le gouvernement contrôle les citoyens américains employés par le Secrétariat de l'ONU et par d'autres organisations internationales.

7. M. AWIMBO (Kenya) dit qu'il est regrettable que la composition du Secrétariat de l'ONU ne reflète pas encore une répartition géographique équitable des postes, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1). Tous les ans, les pays d'Afrique se voient dans l'obligation de déplorer l'absence d'Africains aux échelons supérieurs du Secrétariat, et, malgré cela, la situation ne s'améliore pas. Le tableau D du rapport du Secrétaire général, montre que l'Afrique ne détient en tout que 13 postes supérieurs sur un total de 187. La délégation kényenne reconnaît que les promotions doivent tenir compte de nombreux facteurs, tels que l'expérience, la capacité et l'ancienneté des fonctionnaires. Elle n'en estime pas moins qu'il est inadmissible que l'Afrique soit si peu représentée aux échelons supérieurs du Secrétariat. D'autre part, si l'on a pu prétendre, dans le passé, que les pays africains ne pouvaient se permettre de se séparer de leur personnel qualifié, cela n'est plus le cas aujourd'hui. La formation de personnel africain compétent et qualifié progresse à pas de géant. La majorité de ces pays, dont le Kenya, sont tout à fait disposés à participer pleinement aux efforts constructifs déployés par l'Organisation des Nations Unies. En tout cas, tant que l'Afrique restera une région sous-représentée, la solution ne consistera pas à continuer de recruter des ressortissants de nations déjà sur-représentées au Secrétariat.

8. En ce qui concerne les suggestions du Secrétaire général relatives à la pondération des postes par catégorie ou classe (*ibid.*, annexe II, tableau 11, la délégation kényenne estime que ce système a le mérite de montrer qu'il est fallacieux d'assimiler, aux fins

de l'appréciation de la "représentation", un poste de sous-secrétaire à un poste d'administrateur adjoint de deuxième classe. En tant que coauteur du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.913), la délégation kényenne, tout en reconnaissant les efforts déployés par le Secrétaire général dans ce domaine, espère qu'il sera possible d'adopter un système de répartition des postes, selon les régions, pondérée par le niveau de traitement selon la version D appliquée dans le tableau 13 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général.

9. M. FRANZI (Italie) exprime de nouveau son mécontentement devant le fait que l'Italie est insuffisamment représentée au Secrétariat de l'ONU, du point de vue non seulement du nombre de postes mais de leur classe, comme le montrent les tableaux figurant dans le rapport du Secrétaire général. Le nombre de fonctionnaires italiens n'est pas proportionnel à la contribution de l'Italie au budget de l'Organisation, que l'on adopte le système de répartition préconisé dans la résolution 1852 (XVII) ou celui qui est proposé dans le rapport du Secrétaire général. En principe, la délégation italienne pourra néanmoins approuver ce dernier système, mais elle estime que le Secrétaire général aurait dû mieux l'illustrer dans son rapport. M. Franzi aurait souhaité, par exemple, y voir figurer, en plus du tableau 2 de l'annexe II, un autre tableau relatif au personnel occupant les postes soumis à la répartition géographique qui aurait été établi en partant de l'hypothèse que les propositions formulées par le Secrétaire général aux alinéas a, b et c du paragraphe 70 de son rapport étaient acceptées. Dans ce tableau, on aurait dû, en outre, comparer la répartition actuelle des postes entre les Etats Membres avec les résultats que donnerait l'application des propositions du Secrétaire général. M. Franzi est persuadé qu'un tel tableau ferait ressortir encore plus clairement les déséquilibres qui subsistent et montrerait notamment combien certains pays, dont l'Italie, sont sous-représentés.

10. Quant à la répartition des postes du point de vue de leur classe, la délégation italienne ne partage pas l'opinion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 41 de son rapport, à savoir que l'introduction d'un système de pondération n'amènerait que des améliorations marginales qui ne justifieraient guère les efforts et le temps requis par son application. Cette thèse n'est pas valable d'une manière générale, et elle l'est encore moins en ce qui concerne les pays qui sont insuffisamment représentés. M. Franzi estime en effet que ce n'est pas l'effet du hasard si certains Etats Membres, en particulier le Japon et l'Italie, apparaissent nettement sous-représentés lorsqu'on applique à la situation de leurs fonctionnaires indiquée au tableau 2 de l'annexe II les indices de pondération employés dans les tableaux 11 et 14. L'Italie, par exemple, devrait avoir en pourcentage, par rapport à sa situation actuelle, 51,5 points de plus selon la version A, 66,6 points de plus selon la version B, 63,7 points de plus selon la version C, et 58,8 points de plus selon la version D. Ces chiffres ne font que confirmer l'opinion de M. Franzi, à savoir que le Secrétaire général aurait dû donner un tableau général comparatif pour tous les Etats Membres en indiquant le nombre de postes souhaitable sur la base du nouveau système de calcul proposé et en tenant compte de la

nécessité d'adopter un système de pondération qui permettrait d'établir un équilibre satisfaisant dans la composition du Secrétariat.

11. Passant au projet de résolution (A/C.5/L.913), M. Franzl propose trois amendements découlant des observations qu'il vient de présenter. Tout d'abord, il conviendrait de supprimer, dans le sixième considérant, les mots "avec satisfaction" après les mots "Prenant note", car, si certains efforts ont effectivement été déployés, ils sont insuffisants. En conséquence, il faudrait supprimer le mot "toutefois" dans le septième considérant. Enfin, M. Franzl propose de remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "au paragraphe 70" par les mots "aux alinéas a, b, c et d du paragraphe 70". En effet la délégation italienne ne peut approuver l'alinéa e puisqu'il implique le refus de tout système de pondération, ni l'alinéa f car, à son avis, la question qui y est évoquée devrait être examinée séparément et faire l'objet d'un projet de résolution distinct.

12. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine), constatant l'importance fondamentale que revêt pour l'efficacité, le prestige et l'existence même de l'ONU le problème de la répartition géographique équitable, rappelle qu'aux termes de l'Article 101 de la Charte, c'est à l'Assemblée générale, donc à la Cinquième Commission, qu'il appartient de formuler la politique de recrutement de l'Organisation. C'est pourquoi l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, a énoncé un certain nombre de principes directeurs en la matière qui auraient normalement dû aider le Secrétaire général à rendre plus équitable la répartition des postes par régions et par pays. Or, il ressort de l'examen du rapport du Secrétaire général que le problème est encore loin d'avoir été résolu de manière satisfaisante, car il reste encore des régions et des pays qui ne sont pas représentés convenablement. Lors de la vingt et unième session (1152ème séance), la délégation ukrainienne a appelé l'attention de la Direction du personnel sur le fait que la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que soient remplis sans délai les contingents minima de tous les pays n'avait toujours pas été respectée. Cette recommandation ne touchant qu'un peu plus de 70 postes, il ne semblait pas difficile d'y donner suite. Force est pourtant de constater qu'il n'en a rien été. Comme auparavant, il y a 25 pays dont le contingent n'est pas rempli ou ne dépasse pas le minimum. A cet égard, l'injustice la plus scandaleuse est celle qui frappe l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine; cette dernière n'a que 13 ressortissants au Secrétariat alors que son contingent minimum est de 20 postes.

13. Cette situation est due principalement à ce que le Secrétariat n'a pas pris les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations de l'Assemblée générale visant à accroître la proportion des contrats de durée déterminée et à recruter davantage de ressortissants des pays sous-représentés. On constate qu'à la suite de ces recommandations le nombre des contrats de durée déterminée, loin d'augmenter, a même diminué. Si, au cours des cinq dernières années, les nominations pour une durée déterminée ont représenté 72,5 p. 100 du total, cette proportion est

tombée pendant l'année écoulée à 67,3 p. 100, et ceci en dépit des directives très claires de l'Assemblée générale. La délégation ukrainienne ne peut donc qu'exprimer son étonnement et en vient à se demander si les décisions de l'organe principal de l'ONU n'ont plus force obligatoire pour le Secrétariat. Elle aimerait que le représentant du Secrétaire général explique à la Commission pourquoi il n'a pas été tenu compte des directives énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2241 (XXI). La structure actuelle du Secrétariat continue de correspondre aux intérêts des pays occidentaux, dont les ressortissants détiennent 75 p. 100 de tous les postes et un peu plus de 50 p. 100 des postes les plus importants. Aussi, la délégation ukrainienne se voit-elle une fois de plus dans l'obligation de demander quand arrivera-t-on à mettre fin à cette situation regrettable. Le fait qu'après 22 ans certains pays sont encore sous-représentés au Secrétariat équivaut à une discrimination qui va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Charte. Aucun rappel historique, tel celui qu'a fait le représentant du Royaume-Uni à la 1203ème séance, ne saurait justifier cette discrimination.

14. Il est dit dans le rapport du Secrétaire général qu'une proportion trop importante de contrats de durée déterminée nuit à l'efficacité du Secrétariat. Cependant, tout contrat de durée déterminée peut fort bien se transformer en contrat semi-permanent, si son titulaire donne satisfaction. En permettant justement d'éloigner les fonctionnaires insuffisamment compétents, ce système serait au contraire beaucoup plus efficace et pourrait même entraîner des économies budgétaires. Il permettrait surtout d'éliminer toute injustice en ce qui concerne la répartition géographique, et d'assurer aux pays en voie de développement et aux pays socialistes le traitement équitable auquel ils ont droit, ce qui renforcerait considérablement l'objectivité avec laquelle le Secrétariat serait à même d'appliquer les décisions des organes importants de l'Organisation.

15. En 1966, un certain nombre de délégations ont demandé que, lors du réexamen des postes soumis à la répartition géographique, on prévienne une base plus large afin d'assurer une répartition plus équitable de ces postes, notamment en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement, le FISE et les postes supérieurs. Malheureusement, le rapport du Secrétaire général ne mentionne absolument pas cette possibilité d'élargir la base utilisée pour la répartition géographique. La délégation ukrainienne espère que le Secrétaire général pourra examiner cette question en rapport avec la réorganisation du Secrétariat.

16. Enfin, la délégation ukrainienne appuie la proposition formulée par le représentant de l'Union soviétique à la 1203ème séance, tendant à ce que la langue russe devienne langue de travail dans les organes principaux de l'ONU. L'adoption d'une telle mesure n'entraînerait pas de grosses dépenses et, en confirmant le rôle important que jouent les pays socialistes dans les activités de l'Organisation, ne pourrait que renforcer la coopération et la compréhension entre tous les Etats Membres.

17. M. VIDAL ETCHEVERRY (Argentine) souligne l'importance du principe de la répartition géographique équitable en ce qui concerne les postes supérieurs. La délégation argentine estime que le système des contrats permanents est préférable à celui des contrats de durée déterminée, et que le rapport actuel entre ces deux types de contrats est satisfaisant et doit être maintenu tel quel.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr. 2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1]

Examen en première lecture (suite*)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite*) [A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114]

18. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant aux observations présentées par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales à la 1202ème séance, rappelle que celui-ci a dit avoir eu l'impression que les liens entre, d'une part, les organes et les organes subsidiaires à qui il appartient de prendre des décisions touchant les programmes et, d'autre part, les organes et les organes subsidiaires investis de responsabilités budgétaires sont de moins en moins étroits. M. Bannier n'est pas certain de pouvoir partager cette impression. Il rappelle qu'à son avis les deux parties apprécient plus clairement l'interdépendance du budget et des programmes. Les organes chargés des programmes se rendent mieux compte que par le passé des incidences budgétaires et des conséquences de leurs nombreuses initiatives sur les ressources de l'Organisation. De leur côté, les organes chargés du budget et de l'administration prouvent bien, comme cela ressort encore cette année des travaux de la Cinquième Commission, que les programmes de travail doivent jouer un rôle essentiel dans les considérations budgétaires. L'impression que l'écart entre ces deux catégories d'organes s'élargit vient précisément de ce que l'on se rend mieux compte maintenant de l'interdépendance du budget et des programmes, après avoir considéré pendant longtemps un seul aspect de la question. Il ne s'agit là sans doute que d'une première impression, qui ne reflète pas nécessairement la situation réelle. Une évaluation objective des faits survenus au cours des dernières années dans ce domaine montre au contraire que l'écart s'amenuise. C'est ainsi que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif, par exemple, sont vivement conscients de la nécessité de resserrer leur coopération. S'ils n'y réussissent pas aussi bien qu'ils le voudraient c'est surtout parce que leurs calendriers respectifs de travaux et de réunions ne sont pas encore bien adaptés l'un à l'autre. Le Comité consultatif est tenu d'examiner le projet de budget en juin. De son côté, le Comité du programme et de la coordina-

tion doit se réunir en avril, alors que le projet de budget n'est pas encore prêt, et de nouveau en juin, au moment où le Comité consultatif examine le projet de budget. Il faudra une planification très précise si l'on veut que le Comité consultatif, lorsqu'il aborde la partie la plus importante du budget, à savoir le chapitre 3, puisse disposer du rapport du Comité du programme et de la coordination, ou inversement. On n'a pas encore trouvé de solution pleinement satisfaisante à ce difficile problème, mais les deux comités sont disposés à faire tout leur possible pour établir entre eux une coopération efficace.

19. Se référant aux recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 3, M. Bannier souligne que le Comité a accordé une attention particulière à certaines des observations formulées par les Etats Membres lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. A la session en cours, la plupart des délégations se sont déclarées préoccupées par l'augmentation continue des dépenses et ont indiqué qu'elles ne sont pas sûres que les ressources en personnel soient pleinement et efficacement utilisées. Beaucoup de représentants ont également jugé insuffisantes les mesures prises pour éliminer ou réduire les programmes et activités devenus inutiles, ce qui permettrait de faire une plus large place aux projets prioritaires.

20. Lorsqu'il a examiné les propositions du Secrétaire général concernant le chapitre 3, le Comité consultatif a eu présentes à l'esprit les directives que le Secrétaire général avaient données aux services du Secrétariat aux fins de la préparation de leurs demandes pour 1968. Le Secrétaire général les avait instamment priés de ne pas demander de postes supplémentaires sans être dûment assurés que le personnel en poste était pleinement employé à des activités de nature véritablement prioritaire et que les postes vacants avaient été pourvus ou le seraient vraisemblablement. Le Comité consultatif a été d'avis qu'un grand nombre de postes vacants ne seraient pas pourvus et qu'ils pourraient donc être utilisés pour assurer la mise en œuvre en 1968 des programmes hautement prioritaires. Il a tenu compte également des difficultés de recrutement pour certaines catégories de fonctionnaires et des sommes prévues pour le personnel temporaire. Aussi a-t-il décidé de recommander de réduire de façon appréciable le nombre des postes supplémentaires demandés pour 1968.

21. La diminution des vacances de postes dans les secteurs économique et social, qu'a évoquée le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, ne change pas nécessairement les observations ni les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2). Le Sous-Secrétaire a mentionné également la nécessité de "geler" les postes vacants dans son département tant que l'on n'a pas trouvé de candidats qualifiés pour les occuper. Une telle procédure diminuerait la liberté d'action que doit avoir le Secrétaire général pour pouvoir affecter ses ressources en personnel de façon à assurer l'exécution des programmes prioritaires demandés par les Etats Membres. Il a été également suggéré d'envisager la possibilité d'augmenter le nombre des postes permanents dans certains services sans fournir les ressources financières

*Reprise des débats de la 1202ème séance.

correspondantes. Cette procédure ne serait guère souhaitable, car elle empêcherait la Cinquième Commission et l'Assemblée générale d'examiner les incidences financières à long terme d'une telle proposition et créerait un précédent fâcheux.

22. S'agissant des nouveaux postes demandés par le Secrétaire général comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (voir A/C.5/1114), le Comité consultatif a tenu compte des résolutions pertinentes du Conseil, et il a noté que certains de ces postes étaient demandés, non pas pour des programmes hautement prioritaires, mais pour des travaux préparatoires ou pour permettre de donner une orientation générale pour tout programme pilote qui pourrait être entrepris. En conséquence, il recommande (voir A/6854) que l'Assemblée générale approuve 60 p. 100 environ des nouveaux postes demandés ainsi que des crédits supplémentaires pour le personnel temporaire nécessaire pour effectuer les travaux prévus dans les résolutions susmentionnées.

23. Il est une autre question qui est peut-être sans rapport avec le débat des derniers jours mais que le Comité consultatif considère comme de la plus haute importance. Il s'agit de la tendance à considérer séparément chaque programme ou projet, voire chaque service du Secrétariat. Cela est certes compréhensible. En effet, il est naturel que chaque organe et organe subsidiaire et les fonctionnaires chargés de donner suite aux décisions considèrent les programmes et leurs responsabilités comme ayant un rang de priorité très élevé dans le programme de travail global de l'Organisation. On peut invoquer des arguments pour faire valoir que chaque programme ou projet doit garder son identité dans le programme d'ensemble et aussi dans la structure du Secrétariat, mais cette tendance ne manquerait pas d'entraîner un accroissement considérable des effectifs et du budget, et un compartimentage excessif du programme global en éléments autonomes disposant chacun de ses propres ressources financières et humaines. La souplesse actuelle et la liberté d'action du Secrétaire général, ainsi que le contrôle central qu'il exerce, pourraient s'en trouver diminués, ce qui n'est certainement pas le vœu des Etats Membres.

24. En conclusion, M. Bannier réaffirme que la préoccupation fondamentale du Comité consultatif est que l'Organisation dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour assurer l'exécution des programmes prioritaires demandés par les Etats Membres.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

(A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114)

25. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à examiner le chapitre 11 du projet de budget pour 1968 en même temps que le point 81 de l'ordre du jour.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/6675, A/6872, A/C.5/L.915)

26. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait

observer que les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur les publications et la documentation de l'ONU (A/6872) suivent de près les suggestions du Comité des publications présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/6675). Ces recommandations envisagent une double action de la part du Secrétariat et de la part de l'Assemblée générale.

27. Le Comité consultatif recommande que le Comité des publications examine les publications périodiques de façon à déterminer celles qui sont devenues superflues ou caduques, et que le Secrétaire général soit prié de préparer un document concis, établi selon un modèle uniforme, qui servirait de guide aux présidents et aux membres des comités, commissions et autres organes, et qui définirait la politique de l'Assemblée générale en matière de contrôle et de limitation de la documentation. Enfin, il recommande que des mesures soient prises par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination en vue d'éliminer, dans la mesure du possible, les publications des organismes des Nations Unies qui font double emploi.

28. Le Comité consultatif estime que l'échec des efforts que l'Assemblée générale a déployés dans le passé pour limiter le volume de la documentation tient en grande partie au fait que les organes subsidiaires ont considéré les recommandations qui leur étaient faites comme de simples exhortations. Il faut sans tarder mettre un frein aux dépenses croissantes qu'entraîne la publication d'une documentation volumineuse, même si, pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de certains organes. A cette fin, le Comité consultatif fait siennes les recommandations du Secrétaire général — qu'il reprend au paragraphe 8 de son rapport — qui insistent sur la nécessité d'éviter les doubles emplois entre les rapports et les comptes rendus analytiques, et sur la nécessité d'imposer certaines restrictions en ce qui concerne les comptes rendus analytiques et les comptes rendus sténographiques.

29. Se référant au chapitre 11 (Imprimerie) du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), M. Bannier rappelle que les crédits initialement demandés à ce chapitre se chiffrent à 1 688 300 dollars, à quoi le Secrétaire général a demandé d'ajouter un montant de 7 200 dollars comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/C.5/1114). Le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 1 600 000 dollars (A/6707 et CORR.2, par. 305; A/6854, par. 18) soit 95 500 dollars de moins que demande le Secrétaire général. Le Comité consultatif estime que plus de la moitié de cette économie, à savoir 50 000 dollars, peut être réalisée en utilisant davantage les possibilités offertes par les ateliers du Secrétariat. Quant au reste, le Comité recommande une réduction de 7 800 dollars en ce qui concerne le programme de publication du Service de l'information, et une réduction de 30 500 dollars pour les documents officiels et les publications périodiques. Pour ce qui est de ce dernier montant, le Comité consultatif est d'avis que, compte tenu de l'expérience passée, il est peu probable que toutes les publications inscrites dans le projet de budget pour 1968 puissent être publiées cette année-là, et que

toutes les réunions sur lesquelles se fondent les demandes de crédits pour les documents officiels aient lieu en fait. M. Bannier ajoute que les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif (A/6872) devraient elles aussi permettre de réaliser des économies importantes.

30. M. RIHA (Tchécoslovaquie), présentant au nom de ses huit auteurs un projet de résolution (A/C.5/L.915), se félicite des recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet des publications et de la documentation de l'Organisation des Nations Unies dont l'adoption par l'Assemblée générale constituerait un premier pas sur la voie de leur application. Pour parvenir à contrôler et à limiter la documentation, ce que l'Assemblée recherchait en adoptant sa résolution 2247 (XXI), il faut que tous ceux qui proposent, demandent et préparent des documents et publications de l'ONU fassent des efforts constants et coopèrent étroitement. Les Etats Membres, leurs délégations ainsi que le Secrétariat doivent toujours songer à l'utilité de la documentation ainsi qu'aux ressources humaines et financières dont dispose l'Organisation. M. Riha estime donc que le Secrétaire général a eu raison de recommander, au paragraphe 50 de son rapport (A/6675), que les membres de tous les organes de l'ONU soient informés de la politique de l'Assemblée générale en matière de contrôle et de limitation de la documentation, ainsi que du coût de la production des documents. Le Comité consultatif a appuyé pleinement cette recommandation et a indiqué, au paragraphe 6 de son rapport (A/6872), que l'Assemblée devrait prier le Secrétaire général de préparer à cet effet un document de travail concis, établi selon un modèle uniforme. Ces deux recommandations constituent l'essentiel du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.915.

31. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif, les représentants des Etats Membres et tous autres membres de commissions, comités ou autres organes seraient priés de coopérer pleinement à l'application de la politique fixée par l'Assemblée générale, et, aux termes du paragraphe 5, le Secrétaire général serait prié de veiller à ce que le Secrétariat ne ménage aucun effort pour donner suite à celles des recommandations contenues dans son rapport qui relèvent de la compétence du Secrétariat.

32. La nécessité d'assurer un équilibre plus juste dans l'utilisation des langues de travail a été maintes fois soulignée; c'est pourquoi le Secrétaire général est prié, au paragraphe 4 du dispositif, de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents soient présentés en temps utile et simultanément dans les langues de travail.

33. Les paragraphes 6 et 7 du dispositif ont trait à la coopération entre l'ONU, les institutions spécialisées et l'AIEA en matière de publications. Ils découlent d'ailleurs des recommandations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 49 de son rapport et de celles qui figurent au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif. Certes les publications des institutions spécialisées et de l'AIEA ont essentiellement un caractère spécialisé et technique, mais il est des questions communes à l'ONU et aux institutions spécialisées; il devrait donc être possible d'harmoniser les publications dans une certaine mesure. M. Riha

est persuadé que le Comité administratif de coordination examinera attentivement cette question et adoptera des recommandations utiles.

34. Il faudra assurément du temps pour limiter et réduire le volume de la documentation et des publications, et il convient de procéder pas à pas. La résolution 2247 (XXI) de l'Assemblée générale était déjà un progrès, et le projet de résolution A/C.5/L.915 est une nouvelle initiative qui devrait contribuer à réduire les dépenses. Ses auteurs sont d'ailleurs convaincus que le rapport que le Secrétaire général est invité, aux termes du paragraphe 8 du dispositif, à présenter à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa vingt-quatrième session, confirmera leur opinion. M. Riha espère donc que ce texte recevra l'appui de toutes les délégations.

35. M. VAN GREVENYNGHE (France) dit que, comme à la vingt et unième session, la France est coauteur du projet de résolution relatif à la documentation et aux publications de l'Organisation des Nations Unies. Si la délégation française s'intéresse de très près à cette question, c'est pour deux raisons. D'une part, le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées y a consacré l'une de ses recommandations, qui figure à l'alinéa f du paragraphe 104 de son deuxième rapport^{1/}, après avoir constaté que, dès 1966, la capacité annuelle de reproduction des documents au Siège était déjà atteinte et que le budget de l'ONU pour 1967 prévoyait près de 2 millions de dollars pour les travaux contractuels d'imprimerie. Aussi la délégation française a-t-elle appuyé, à la vingt et unième session, l'initiative de la Tchécoslovaquie qui a abouti à l'adoption à l'unanimité de la résolution 2247 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire étudier par le Comité des publications les pratiques actuellement suivies, la documentation de l'Organisation et le programme des publications, afin d'instituer une politique plus saine et plus économique en la matière. Lors de l'adoption de cette résolution, certaines délégations étaient assez sceptiques quant aux effets qui en résulteraient. M. van Grevenynghe estime que l'excellent rapport qu'a présenté le Secrétaire général sur la question devrait avoir dissipé tous les doutes à cet égard. En effet, le Secrétaire général analyse la situation de façon claire et complète, et les conclusions et recommandations qu'il formule répondent assez largement à l'attente des délégations. Les auteurs du projet de résolution les ont reprises dans le dispositif afin qu'elles soient adoptées par l'Assemblée générale pour s'appliquer à tous les organes de l'ONU. La délégation française pense en outre qu'un document concis qui s'inspirerait de l'excellente analyse faite par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport (A/6872) constituerait un guide précieux pour les membres des comités, commissions et autres organes, s'il leur était distribué avant chaque session.

36. D'autre part, la délégation française se préoccupe des aspects linguistiques de la question. Elle a déjà eu l'occasion de signaler que les versions des documents distribués dans les différentes langues

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

ne paraissent pas toujours en même temps, ce qui gêne les délégations qui emploient une autre langue que l'anglais. On a dit que cette situation tenait à certaines difficultés de traduction. La délégation française ne saurait accepter cette explication, car il ne s'agit pas de traduction. Il faudrait au contraire admettre pour principe qu'un document doit être établi simultanément en anglais, en français et en espagnol, pour ne parler que des langues de travail de l'Assemblée générale. Si cela n'est pas possible, il conviendrait d'attendre que le texte du document dans les différentes langues soit prêt avant de le distribuer, ce qui permettrait de rétablir l'égalité entre les langues dont l'emploi est prévu dans les différents règlements intérieurs des organes de l'ONU. C'est là l'objet du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution.

37. La délégation française voudrait appeler l'attention de la Commission sur le déséquilibre choquant qui existe dans le domaine des publications. Elle a constaté, notamment, que les ouvrages en français reçus à la Bibliothèque des Nations Unies au cours du premier semestre de 1967 n'étaient qu'au nombre de 160, alors que la Bibliothèque avait acquis, pendant la même période, un total de 1 950 volumes. De même, faute de personnel ayant une connaissance suffisante de la langue française, la Bibliothèque ne dispose pratiquement pas de fiches relatives aux ouvrages en français. Certes le Directeur de la Biblio-

thèque fait tout son possible, et certains bibliothécaires sont maintenant tenus de suivre des cours de formation linguistique, ce qui explique peut-être pourquoi on peut maintenant se procurer à la Bibliothèque l'édition française des publications officielles canadiennes qui, auparavant, était introuvable. M. van Grevenynghe est donc certain qu'avec de la bonne volonté la situation ne pourra que s'améliorer. La question de la documentation et des publications est complexe, mais le projet de résolution A/C.5/L.915 devrait permettre d'aider à y apporter une solution rationnelle et efficace.

38. M. CAHEN (Belgique) rappelle que sa délégation était l'un des auteurs de la résolution 2247 (XXI) qui est à l'origine du rapport du Secrétaire général (A/6675). Il aurait été regrettable que ce rapport ne fût pas formellement adopté par l'Assemblée générale et que l'application des recommandations qui y figurent ne fût pas assurée par une résolution. C'est pourquoi la délégation belge s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.5/L.915. L'expérience montre que les recommandations du Secrétaire général doivent être renforcées, comme l'indique le paragraphe 8 du dispositif. Enfin, M. Cahen tient à s'associer aux observations de la délégation française au sujet des aspects linguistiques de la question des publications.

La séance est levée à 17 h 25.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1205^e
SÉANCE

Lundi 20 novembre 1967,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	<i>Page</i>
<i>Questions relatives au personnel:</i>	
a) <i>Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);</i>	
b) <i>Autres questions relatives au personnel (suite)</i>	<i>207</i>

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913, A/C.5/L.914, A/C.5/L.916];
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

1. M. FENSOME (Royaume-Uni) dit que les vues de son gouvernement sur la composition du Secrétariat sont fondées sur les principes énoncés dans les Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies et sont toujours les mêmes. Le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1) est approfondi et objectif; son analyse de la politique actuelle en matière de recrutement et ses propositions visant à modifier le nombre de postes souhaitable sont équitables et raisonnables. La délégation du Royaume-Uni approuve les conclusions et les recommandations formulées dans les paragraphes 69 et 70 de ce rapport.

2. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.913, les auteurs de ce texte proposent de prier le Secrétaire général de faire figurer dans ses futurs rapports sur la composition du Secrétariat un tableau dans lequel il indiquera la répartition géographique des postes par nationalité et par classe, selon un système de pondération. Mais la délégation du Royaume-Uni estime, comme le Secrétaire général (*ibid.*, par. 38 à 41), que l'adoption d'un système de pondération ne simplifiera pas la tâche délicate d'assurer une répartition géographique du personnel qui soit acceptable par les Etats Membres tout en tenant dûment compte de la considération dominante qu'est la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. En fait, l'adoption d'un système de pondération risque même d'entraver tout nouveau progrès sur la voie de la réalisation de cet objectif. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni est disposée à approuver les conclusions que le Secrétaire général formule sur la question au paragraphe 69 de son rapport. Elle souhaiterait cependant, avant de prendre une décision définitive au sujet du projet de

résolution, connaître les vues du Secrétaire général, qui devraient être prises en considération lorsqu'il s'agit de questions de ce genre.

3. S'il était amendé comme le suggère le représentant de l'Italie (voir A/C.5/L.916), le projet de résolution ne tiendrait plus compte des progrès remarquables réalisés au cours des dernières années par le Secrétaire général pour rendre le Secrétariat véritablement international, non plus que des nombreuses difficultés pratiques auxquelles il se heurte en suivant dans sa politique de recrutement les grandes lignes arrêtées par l'Assemblée générale. M. Fensome espère donc que la délégation italienne n'insistera pas pour que ses amendements soient adoptés.

4. Tout en reconnaissant, en principe, l'intérêt des buts que vise le projet de résolution A/C.5/L.914, et en reconnaissant les avantages que pourrait présenter un Secrétariat essentiellement bilingue, en particulier dans les classes les plus élevées, la délégation du Royaume-Uni estime que les buts visés doivent passer après la considération plus fondamentale de l'efficacité générale du Secrétariat et de la compétence de ses membres, comme il est prévu au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. L'adoption de ce projet de résolution pourrait donner au processus de recrutement et de promotion du Secrétariat, dont le Secrétaire général seul est responsable, une certaine rigidité peu souhaitable et gêner plutôt que favoriser la constitution d'un Secrétariat international, fondée sur une répartition géographique équitable. La directive donnée à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif, au sujet de la composition du personnel de certains départements du Secrétariat, s'écarte de la procédure appliquée jusqu'à présent, puisque ces questions sont à juste titre de la compétence du Secrétaire général. M. Fensome doute que le changement envisagé soit légitime. Il ne pourra approuver l'alinéa b du même paragraphe sans connaître les incidences financières des mesures proposées ni l'opinion du Secrétaire général à cet égard. L'institution de primes linguistiques est de nature à poser des problèmes de personnel plutôt qu'à les résoudre. La délégation du Royaume-Uni approuve la conclusion formulée à l'alinéa d du paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général et la recommandation qui figure à l'alinéa f du paragraphe 70 dudit rapport, et estime, en conséquence, que les auteurs du projet de résolution atteindraient mieux leur objectif s'ils consultaient les représentants du Secrétaire général.

5. Répondant à certaines observations faites précédemment au sujet de la représentation du Royaume-Uni au Secrétariat, M. Fensome nie catégoriquement que les ressortissants du Royaume-Uni au Secrétariat

tariat ne soient pas fidèles avant tout à l'Organisation, ou que ceux qui occupent des postes supérieurs profitent de leur situation pour favoriser les autres fonctionnaires également ressortissants du Royaume-Uni. L'Association pour les Nations Unies, organisme privé au Royaume-Uni, incite les sujets britanniques compétents à faire carrière à l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement britannique n'entrave en rien ceux qui désirent servir l'Organisation, que ce soit pour des périodes courtes, moyennes ou de longue durée. Il est entendu, toutefois, qu'ils doivent servir l'Organisation conformément aux dispositions de l'Article 100 de la Charte, et que, tant qu'ils occupent leurs fonctions, ils ne sont responsables que devant la communauté internationale tout entière. La conduite du Royaume-Uni à cet égard est radicalement différente de celle de certains autres Etats Membres.

6. Si tous les Etats Membres encourageaient leurs ressortissants à entrer au Secrétariat, si possible pour y faire carrière, les difficultés actuelles du Secrétaire général sur le plan administratif et en matière de personnel s'atténueraient bientôt et des progrès plus rapides pourraient être réalisés sur la voie de la constitution d'un Secrétariat véritablement international. Mais il n'est certes pas toujours facile à certains pays en voie de développement de libérer leurs ressortissants pour leur permettre de faire carrière à l'Organisation, et il est certain qu'une place importante peut toujours être dévolue à des fonctionnaires qui ne souhaitent pas consacrer toute leur carrière à la fonction publique internationale.

7. En conclusion, M. Fensome réaffirme le soutien que son gouvernement continue d'apporter à la politique que suit le Secrétaire général, lequel mérite l'aide et l'encouragement des Etats Membres plutôt que les critiques qui ont marqué, jusqu'à présent, certaines phases de la discussion.

8. M. GALLOU (Niger) dit que, si le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1) révèle qu'un effort a été fait pour appliquer les recommandations formulées au sujet de la composition du Secrétariat, la situation n'est pas toujours satisfaisante en ce qui concerne l'emploi des langues, en particulier pour les pays francophones. Pourtant, une organisation universelle comme l'ONU doit faire appel à plus d'une langue et à plus d'une culture. Pour un certain nombre de pays d'Afrique, dont le Niger, la langue française est devenue le véhicule d'une expérience politique et administrative ancienne et diversifiée. L'Organisation des Nations Unies, dont la création a marqué la fin d'un monde compartimenté, doit tirer profit de cette expérience et des richesses de la civilisation africaine.

9. Il est indispensable que les documents soient publiés simultanément dans toutes les langues de travail. Dans la pratique ce n'est pas le cas, et les délégations de langue française s'en trouvent considérablement gênées dans leur travail.

10. Les pays qui sont sous-représentés au Secrétariat sont presque tous aussi de langue française. Cependant, aucune disposition de la Charte ni des différents règlements intérieurs ne fait de la connaissance de l'anglais une condition absolue pour le

recrutement. En outre, les diplômes décernés par les diverses universités devraient être évalués de manière équitable. Il est parfaitement inadmissible que les fonctionnaires de langue française soient obligés de travailler en anglais. Tous les fonctionnaires devraient être capables d'utiliser, ou tout au moins de comprendre, plus d'une langue de travail, et il ne devrait pas y avoir de service où une seule langue est utilisée.

11. Le projet de résolution A/C.5/L.914, que les délégations unies dans la famille des nations de langue française se sont jointes à d'autres pour présenter, n'a pas pour objet de favoriser une seule langue mais d'accroître l'efficacité du Secrétariat en assurant un équilibre équitable entre toutes les langues de travail.

12. M. TILAKARATNA (Ceylan) dit que sa délégation est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913, qui traite d'une question que la Commission examine depuis 10 ans. Ce texte reflète bien toute l'importance que la délégation ceylanaise attache à l'application des principes énoncés à l'Article 101 de la Charte.

13. La délégation ceylanaise a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat, et elle appelle l'attention de la Commission sur les mesures énoncées au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1). L'équilibre doit être assuré entre la représentation qualitative et la représentation quantitative des Etats Membres au Secrétariat. Ceylan a été l'un des premiers Etats Membres à préconiser un système de pondération des postes et ne peut partager l'opinion du Secrétaire général qui estime qu'il n'est ni facile ni possible d'améliorer utilement le système d'indicateurs mathématiques fondé sur les principes de 1962 en recourant à un système de pondération pour les diverses classes de postes (*ibid.*, par. 69, al. c). Malheureusement, le rapport du Secrétaire général ne montre pas les résultats que donnerait l'application d'un système de pondération des postes. Un tel système ne serait certes pas une panacée, mais il mériterait d'être étudié soigneusement; le Secrétaire général a dit qu'en appliquant le système du nombre de postes souhaitable, l'Administration devrait continuer à accorder une attention particulière à l'importance relative des postes des diverses classes (*ibid.*, par. 70, al. e). Si le nombre des pays dont des ressortissants occupent des postes supérieurs a augmenté de 14 entre 1962 et 1967, le nombre des postes supérieurs a augmenté de 78 pendant la même période. Il y a 73 Membres de l'Organisation qui ne sont pas représentés à l'échelon où les décisions sont prises au Secrétariat. Cette situation persistera, à moins que les Etats Membres qui sont mieux dotés que les autres à cet égard ne se montrent disposés à partager le butin. C'est un Secrétariat véritablement international qui donnera l'élan le plus vigoureux à la réalisation des buts et principes de la Charte.

14. M. BACH-BAOUAB (Tunisie) présente le projet de résolution A/C.5/L.914, qui a pour seul objet de garantir que le Secrétariat reflète bien les différents courants linguistiques. Loin d'être une source

de gêne, la réalisation d'un équilibre harmonieux entre les langues de travail serait plutôt un bienfait et une source d'enrichissement pour le Secrétariat d'une organisation universelle. Ainsi l'Organisation serait réellement un centre où s'harmonisent les efforts des nations, comme il est dit à l'Article premier de la Charte.

15. Dans le dispositif du projet de résolution, les auteurs proposent certaines mesures pour atteindre ces objectifs. Un meilleur équilibre entre les langues de travail devrait être réalisé pour le recrutement du personnel à tous les niveaux et, en particulier, au niveau supérieur. A cette fin, le Secrétaire général est invité à assurer la présence de personnel utilisant les différentes langues de travail dans les postes de responsabilité du Service du personnel et des services chargés du recrutement du personnel. Outre un programme d'enseignement linguistique accéléré, une prime linguistique devrait être instituée en faveur du personnel de la catégorie des administrateurs qui utilise deux langues de travail. Cette prime récompenserait les fonctionnaires qui utilisent déjà deux langues et inciterait ceux qui ne le font pas à apprendre une deuxième langue de travail.

16. M. MEYER PICON (Mexique) rappelle que, par sa résolution 2 (I), l'Assemblée générale a adopté le règlement concernant les langues, qui spécifiait que l'anglais et le français étaient les langues de travail, et a recommandé aux autres organes des Nations Unies d'adopter, au sujet de l'emploi des langues, un règlement conforme à son propre règlement. Mais ce règlement n'était que provisoire, car il fallait d'urgence décider quelles seraient les langues qu'emploierait l'Organisation. Le Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation, que l'Assemblée générale avait constitué par sa résolution 102 (I), a rendu compte à l'Assemblée à sa deuxième session, mais il n'a pas examiné les articles relatifs aux langues parce que ces articles "comportaient certains aspects politiques et financiers importants qui devraient être examinés par la commission compétente de l'Assemblée"^{1/}. Par sa résolution 154 (II), l'Assemblée a invité le Secrétaire général à étudier tous les aspects de la proposition tendant à l'adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général^{2/}, l'Assemblée a décidé, par sa résolution 247 (III), que l'espagnol serait l'une des langues de travail, et, par sa résolution 262 (III), elle a modifié en conséquence son règlement intérieur. L'Assemblée a donc adopté comme langues de travail l'anglais, l'espagnol et le français, et sa recommandation tendant à ce que les autres organes adoptent, au sujet des langues, des règlements conformes au sien demeure valable.

17. Le Conseil économique et social a modifié son règlement intérieur pour faire figurer l'espagnol parmi ses langues de travail. Aucune proposition formelle n'a été présentée en vue de modifier le règlement du Conseil de sécurité — où l'emploi continu de l'interprétation consécutive pose des difficultés

supplémentaires —, ou celui du Conseil de tutelle, qui a presque mené à bien la tâche qui lui était assignée de favoriser l'accession à l'indépendance des peuples coloniaux.

18. Il n'en reste pas moins que le Secrétariat se trouve dans une situation différente. Il n'est pas habilité par la Charte à arrêter son règlement intérieur, et il est donc tenu de suivre la recommandation antérieure de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 2241 B (XXI), l'Assemblée générale mentionne l'article 51 de son règlement intérieur, qui dispose que l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail de l'Assemblée. Les délégations d'expression française et d'expression espagnole ont précisé qu'aux fins de cette résolution les mots "les langues de travail de l'Organisation" visent les langues mentionnées à l'article 51. En adoptant cette résolution, l'Assemblée générale a de nouveau confirmé que les langues de travail du Secrétariat sont les mêmes que celles de l'Assemblée.

19. De toute évidence, le choix des langues employées par les départements administratifs du Secrétariat est essentiellement fonction de la situation locale. En ce qui concerne les départements organiques, cependant, "le Secrétariat doit faire reposer une part importante de ses travaux sur ses communications avec les Etats Membres et les renseignements que ceux-ci lui fournissent" (A/6860 et Corr.1, par. 48). A supposer même que la correspondance échangée en espagnol avec 19 pays ne concerne que les organes principaux et subsidiaires qui emploient l'espagnol comme langue de travail, la langue espagnole peut être fort employée dans les départements organiques du Secrétariat. Il y a peu de départements qui n'assurent pas le service d'un organe principal ou d'un organe subsidiaire ayant l'espagnol comme langue de travail. Le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité assure le service non seulement du Conseil de sécurité mais aussi des commissions politiques de l'Assemblée générale; le Département de la tutelle et des territoires non autonomes assure le service non seulement du Conseil de tutelle mais aussi de la Quatrième Commission.

20. L'espagnol est donc de droit l'une des trois langues de travail du Secrétariat, et en fait un vaste champ s'offre à son emploi. La délégation mexicaine n'ignore pas les problèmes administratifs et budgétaires que poserait une utilisation aveugle des trois langues de travail. Mais le Secrétaire général devrait peu à peu utiliser davantage les capacités linguistiques du personnel et instaurer un meilleur équilibre entre les langues de travail lors du recrutement du personnel à tous les échelons. Tel est l'objectif du projet de résolution A/C.5/L.914. Ce qu'il faut assurer d'urgence, c'est que, lors du recrutement de personnel, la maîtrise de la langue anglaise n'ait plus le pas sur les titres universitaires et les compétences techniques.

21. M. FEKKES (Pays-Bas) déclare que la délégation néerlandaise a toujours douté qu'il soit judicieux de se mêler de questions relatives au personnel qui sont de la compétence exclusive du Secrétaire général. M. Fekkes aurait préféré ne pas intervenir

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières, vol. II, annexe 4, document A/388, par. 8.

^{2/} Ibid., troisième session, première partie, Séances plénières, Annexes, document A/624.

à ce sujet mais, étant donné la tournure que prennent les débats, il s'estime tenu de faire connaître la position de son gouvernement.

22. Le problème du déséquilibre géographique de la composition du Secrétariat n'a pas été entièrement résolu, mais des améliorations considérables ont été enregistrées et de nouveaux progrès seront sans aucun doute accomplis à l'avenir. Il serait peu judicieux de donner au Secrétaire général trop de directives à cet égard et de limiter ainsi sa liberté d'action. La considération essentielle est qu'il faut disposer d'un Secrétariat efficace, capable de s'acquitter des tâches que les Etats Membres lui assignent. Le Secrétaire général est responsable du fonctionnement efficace du Secrétariat, mais les résolutions adoptées chaque année en la matière tendent à rendre plus difficile soit le recrutement soit le fonctionnement efficace du Secrétariat. M. Fekkes n'a pas d'objection grave à formuler à l'égard du projet de résolution A/C.5/L.913, mais il a quelques réserves à l'égard du paragraphe 3 du dispositif, étant donné les conclusions auxquelles le Secrétaire général est déjà parvenu en ce qui concerne un système de pondération des postes. Cependant, la délégation néerlandaise votera pour le projet de résolution si le Secrétariat est en mesure d'établir sans difficulté excessive, sur la base d'un tel système, le tableau qu'il est prié de dresser.

23. La délégation néerlandaise n'est pas en faveur du projet de résolution A/C.5/L.914, et elle s'est abstenue lors du vote sur la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, qui soulevait la question de l'emploi des langues de travail. Puisqu'il faut se soucier en premier lieu de faire en sorte que le Secrétariat fonctionne de façon efficace, les fonctionnaires doivent être en mesure de communiquer entre eux; de l'avis de M. Fekkes, la langue de communication qu'ils emploient importe peu. Plus de 60 p. 100 des fonctionnaires, y compris les fonctionnaires qui sont ressortissants néerlandais, n'ont aucune des langues officielles comme langue maternelle et sont pas conséquent constamment défavorisés. Ils doivent néanmoins s'adapter à la situation linguistique qui est celle du Secrétariat. Comme le Secrétaire général le fait observer au paragraphe 62 de son rapport, l'emploi sur un pied d'égalité complète de toutes les langues de travail supposerait le recrutement de 330 fonctionnaires supplémentaires. M. Fekkes se demande si toutes les délégations sont disposées à accepter les incidences d'une telle mesure. Il pense que les Etats Membres peuvent avoir pleine confiance dans le Secrétaire général, dont la politique de recrutement n'est pas discriminatoire et qui aborde de façon concrète et pragmatique les problèmes qui se posent dans ce domaine. En conséquence, la délégation néerlandaise n'appuiera pas le projet de résolution A/C.5/L.914.

24. M. ANWARZAI (Afghanistan) demande instamment que l'on respecte plus strictement le principe d'une répartition géographique plus large lors du recrutement du personnel du Secrétariat. Il est particulièrement important pour les pays en voie de développement que l'Organisation des Nations Unies les aide à former leurs ressortissants. C'est sur cette base que la plupart des pays en voie de dé-

veloppement sont prêts à mettre à la disposition de l'Organisation des hommes et des femmes instruits et qualifiés. Ces personnes doivent donc bénéficier d'une formation dans les divers départements afin qu'en rentrant chez elles elles puissent contribuer au progrès économique et social de leur pays. La délégation afghane est par suite en faveur de contrats de courte durée et prie instamment le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour augmenter le nombre de postes offerts, en particulier de ceux qui sont offerts aux ressortissants des pays en voie de développement. M. Anwarzai est heureux de noter que 72,5 p. 100 des nominations récentes rentrent dans cette catégorie.

25. La délégation afghane constate avec satisfaction que certains aspects de la politique de recrutement arrêtée par la résolution 2241 (XXI) de l'Assemblée générale ont été pris en considération par le Secrétaire général, et que le rapport de celui-ci (A/6860 et Corr.1) a été établi conformément aux dispositions de cette résolution. Le rapport mentionne qu'une attention particulière a été accordée au principe d'une représentation régionale équilibrée, et M. Anwarzai rappelle à ce sujet la proposition présentée par diverses délégations, dont la délégation afghane, au cours de la vingt et unième session et qui tendait à autoriser les fonctionnaires à utiliser n'importe laquelle des langues de travail afin qu'ils puissent tirer pleinement parti de leurs aptitudes. L'actuel déséquilibre géographique qui se manifeste dans la composition du Secrétariat ne répond pas aux principes énoncés dans la Charte. Le cas de l'Afghanistan mérite d'être examiné de près car, d'après le tableau 2 qui figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général, l'Afghanistan est sous-représenté dans toutes les catégories, et le poste le plus élevé occupé par un de ses ressortissants est un poste de la classe P-4. Le principe d'une répartition géographique équitable doit s'appliquer à tous les échelons du Secrétariat. M. Anwarzai félicite le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour créer un Secrétariat véritablement international.

26. M. FRANZI (Italie) est de l'avis que, encore plus que les délégations des pays de langue française ou de langue espagnole, ce sont les délégations dont la langue maternelle n'est pas une des langues de travail qui ont quelque chose d'intéressant et d'impartial à dire à ce sujet. Il comprend que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914 désirent contribuer à résoudre les difficultés linguistiques des fonctionnaires.

27. M. Franzi pense que, si les fonctionnaires d'expression française et d'expression espagnole du Siège et de l'Office de Genève employaient plus souvent le français et l'espagnol dans les communications officielles, ces langues deviendraient d'usage plus commun au Secrétariat. Il a entendu certains hauts fonctionnaires d'expression française ou d'expression espagnole s'adresser aux membres d'un conseil ou d'une commission en anglais, même lorsqu'il y avait à leur disposition les services d'interprétation.

28. M. Franzi souhaiterait savoir combien de fonctionnaires d'expression française et d'expression espagnole savent l'anglais, combien d'entre eux suivent

des cours d'anglais, combien de fonctionnaires d'expression anglaise savent le français et l'espagnol, et combien d'entre eux suivent des cours de français ou d'espagnol, tant à New York qu'à Genève. M. Franzi s'étonne que, à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, il soit proposé d'instituer une prime de connaissances linguistiques en faveur des administrateurs, sans que rien ne soit proposé pour les agents des services généraux.

29. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé, lors de la 1203ème séance, d'offrir aux candidats originaires de pays non anglophones des engagements d'un an renouvelables, en même temps que des cours d'anglais. Cette proposition serait raisonnable si elle devait s'appliquer aussi aux candidats originaires de pays anglophones.

30. A propos des amendements de la délégation italienne (A/C.5/L.916) relatifs au projet de résolution A/C.5/L.913, M. Franzi ne pense pas que, si les mots "avec satisfaction" étaient supprimés du sixième considérant, le texte du projet laisserait entendre un manque de confiance dans les efforts du Secrétaire général. En tout état de cause, le projet de résolution A/C.5/L.914 note l'insuffisance des progrès accomplis quant à la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale. M. Franzi aura de nouvelles consultations avec les auteurs du projet de résolution au sujet des amendements proposés par la délégation italienne.

31. M. ARYEE (Ghana) comprend ce qu'avait en vue le représentant de la Belgique lorsqu'il a parlé, à la 1203ème séance de la Commission, de la sur-représentation du Ghana au Secrétariat; il faut cependant noter que le Ghana fait partie du continent africain, qui est sous-représenté. La Belgique est elle-même sur-représentée et fait partie d'une région qui est, elle aussi, sur-représentée. Certes, des progrès considérables ont été accomplis quant à l'élargissement de la base géographique du recrutement, mais il reste beaucoup à faire. En particulier, il reste à appliquer le principe énoncé à l'alinéa c du paragraphe 1 de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, qui concerne la nécessité de prendre en considération l'importance relative des postes des différentes classes.

32. Le tableau D qui figure au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général montre que le nombre des fonctionnaires africains s'est accru, mais la progression plus sensible du nombre des hauts fonctionnaires originaires d'autres régions tend à annuler cet avantage. Le nombre des postes de sous-secrétaire occupés par des Africains a toujours été de 3 de 1962 à 1967, et la progression enregistrée a été d'une unité seulement pour les postes D-2.

33. Le déséquilibre est encore plus frappant si l'on considère le tableau E, au paragraphe 18. M. Aryee se demande s'il ne serait pas plus utile, à l'avenir, de faire figurer dans les tableaux des chiffres indiquant la composition du Secrétariat pour chaque année considérée, au lieu de publier des chiffres pour la première et la dernière année seulement, 1962 et 1967 dans le cas présent. Il conviendrait aussi de donner quelques renseignements sur les responsabilités correspondant aux différentes classes de postes.

34. Sur les 179 fonctionnaires africains que compte le Secrétariat, 13 seulement occupent des postes de la classe D-1 ou des classes supérieures; encore faut-il préciser que 2 des postes D-1 sont occupés par des Sud-Africains. Or l'Afrique du Sud, dans l'état actuel des choses, ne peut être considérée comme faisant partie de la région africaine. Elle n'a pas pu prendre part à de nombreuses conférences et activités régionales organisées par l'ONU et les institutions spécialisées. En général, elle n'est pas prise en considération dans les discussions sur la représentation de l'Afrique. Par conséquent, le nombre des postes supérieurs occupés par des Africains est encore inférieur au chiffre indiqué dans le rapport.

35. Il faut un apport de talents nouveaux pour permettre au Secrétariat de suivre le rythme de l'époque. En raison de la rapidité de l'évolution, les Africains sont appelés, dans leur pays, à assumer de lourdes responsabilités dès le début de leur carrière, et ils se montrent capables de s'acquitter efficacement de leurs tâches. Certes, les fonctionnaires chevronnés sont en plus grand nombre dans les pays développés, mais une personnalité ayant exercé de hautes fonctions dans son pays ne devrait pas être nommée, quel que soit son âge, à un poste du Secrétariat de l'ONU qui ne soit pas assorti de responsabilités de direction. S'il en était autrement, le Secrétariat risquerait de ne guère profiter des services et des compétences de l'intéressé, qui pourrait en être déçu.

36. Au cours de la vingt et unième session à la 1155ème séance de la Commission, le Directeur du personnel a déclaré que les titres universitaires et les compétences l'emportaient sur l'âge, et que les titres universitaires n'étaient pas interprétés de manière rigide puisque, dans beaucoup de cas, l'expérience était le facteur déterminant. Tout en approuvant cette conception du recrutement, M. Aryee demande si l'expérience est évaluée en fonction du nombre d'années de service ou compte tenu de l'importance relative des fonctions exercées avant l'entrée au Secrétariat. La délégation ghanéenne estime que l'on continue d'accorder trop d'importance aux considérations d'âge lors du recrutement, et que des Africains hautement qualifiés sont nommés à des postes inférieurs en raison de leur âge. Cette tendance résulte non de règles écrites mais de la pratique et porte gravement préjudice aux intérêts des pays en voie de développement. M. Aryee espère que le Directeur du personnel voudra bien définir les principes et méthodes suivis en matière de recrutement, afin de dissiper les craintes des délégations.

37. De l'avis de la délégation ghanéenne, il faut dûment tenir compte, lorsqu'on évalue l'expérience des candidats, de la nature et du niveau des responsabilités qu'ils ont exercée précédemment. Il ne faut pas accorder trop d'importance à l'expérience du candidat dans des domaines qui ne sont pas essentiels du point de vue du poste à pourvoir.

38. M. HOVEYDA (Iran) déclare que le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1) est déconcertant du fait qu'il associe l'exposé des faits à une argumentation théorique, et qu'il est décourageant parce qu'il constitue un plaidoyer plus qu'une base de discussion. La délégation iranienne, en présentant

à l'Assemblée générale, lors de la vingt et unième session, le projet de résolution sur la composition du Secrétariat qui est devenu la résolution 2241 A (XXI) de l'Assemblée générale, n'entendait pas critiquer le Service du personnel et ne méconnaissait nullement les difficultés que celui-ci devrait affronter. Elle voulait seulement faciliter un examen constructif du problème. Mais l'impression qui se dégage du rapport présenté, c'est que les auteurs de ce document ont simplement cherché à défendre leur position.

39. M. Hoveyda réaffirme la pleine confiance de sa délégation dans le Secrétaire général et ses collaborateurs, et sa conviction qu'ils cherchent à améliorer l'équilibre de la composition du Secrétariat. Il estime, cependant, devoir formuler un certain nombre d'observations.

40. Le rapport présente la situation actuelle sous un jour trop optimiste: tout va bien, et le mieux que l'on puisse faire c'est de ne rien faire. Il est vrai que, au cours des cinq années sur lesquelles porte le rapport, des efforts ont été accomplis pour améliorer la composition du Secrétariat, et que ces efforts ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès; l'équilibre linguistique est en réalité difficile à réaliser dans une organisation qui groupe 120 nationalités et emploie cinq langues officielles; il est également malaisé d'atteindre un juste équilibre entre les contrats de durée déterminée et les contrats permanents sans nuire à l'efficacité du Secrétariat.

41. D'un autre côté, le rapport induit le lecteur en erreur en indiquant, au paragraphe 54, qu'il faut du temps et de la pratique pour bien posséder une langue, au paragraphe 64, que la solution serait d'élargir le programme actuel d'enseignement des langues, et, au paragraphe 68, que ce programme, néanmoins, est limité par le manque de locaux et de personnel. On peut se demander si la solution envisagée est la bonne.

42. De même, les chiffres présentés au paragraphe 51 n'ont rien à voir avec l'équilibre linguistique à l'intérieur du Secrétariat. Ils font seulement apparaître l'existence d'un difficile problème de perméabilité des cultures et d'obstacles linguistiques entre les peuples. De tels problèmes sont du ressort de l'UNESCO et n'ont pas à être examinés par la Cinquième Commission lors des débats sur la composition du Secrétariat de l'ONU.

43. Qui plus est, les auteurs du rapport semblent trop pressés de conclure, au paragraphe 41, que "l'introduction d'un système de pondération... n'améliorerait que des améliorations marginales qui ne justifieraient guère les efforts et le temps requis pour son application", car il faut bien trouver un moyen pour que la composition du Secrétariat soit à l'image de la composition de l'ONU, au niveau notamment des postes supérieurs des classes P-5 à D-2. L'emploi d'un système de pondération ne doit pas être totalement exclu.

44. Ce serait une erreur que d'aborder mécaniquement le problème de la répartition géographique, lequel recouvre le problème plus vaste de la représentation des diverses cultures. Si le Secrétariat doit refléter fidèlement la composition de l'Organisation,

on ne peut se contenter d'une division purement régionale.

45. Au demeurant, tous les postes du Secrétariat n'ont pas une égale importance, et il est compréhensible que les Etats Membres de l'Organisation souhaitent que leurs ressortissants occupent des postes élevés, même si ces postes, par la force des choses, sont relativement peu nombreux. Dans les organes délibérants, qui connaissent une situation analogue, un système de rotation est parfois employé avec succès pour réaliser une représentation géographique équilibrée. C'est un système de ce genre qu'avait en vue la délégation iranienne en proposant que les contrats correspondant aux postes de directeur soient des contrats de durée déterminée.

46. Le monde évolue à une cadence accélérée, encore inconcevable à l'époque où le Secrétariat a été mis sur pied. Dans ces conditions, si le Secrétariat veut suivre le rythme des événements, il doit évoluer à la même cadence. Il a constamment besoin d'un apport de sang nouveau pour éviter la sclérose.

47. En ce qui concerne la production des documents dans les différentes langues de travail, M. Hoveyda souligne la nécessité de distribuer les documents simultanément dans les diverses langues de travail et d'en améliorer la traduction; sur certains points, la traduction du rapport lui-même laisse à désirer.

48. Bien que la délégation iranienne considère qu'un système de pondération ne serait pas nécessairement le meilleur moyen de résoudre le problème de la répartition des postes supérieurs, que l'introduction d'un système mécanique ne tenant pas compte des compétences individuelles serait inopportune, et qu'il ne faut pas compromettre inconsidérément l'équilibre délicat actuellement atteint, elle ne pense pas non plus que la Commission doive se contenter d'accepter la situation telle qu'elle est. La Commission doit au contraire poursuivre l'examen des problèmes et des possibilités jusqu'à ce que les idées aient mûri. Le moment est venu de réévaluer les conceptions sur lesquelles est fondé le Secrétariat, idées qui ont prévalu pendant 21 ans, de même que le moment est venu de réévaluer le système financier et budgétaire de l'Organisation. M. Hoveyda, pour sa part, n'a pas de proposition à formuler mais veut seulement contribuer à la discussion dans l'espoir que le Secrétariat, sans attendre que l'on soit parvenu à des conclusions précises, saura s'inspirer de la tendance qui se dégagera de cet examen.

49. En ce qui concerne les projets de résolution relatifs à la composition du Secrétariat (A/C.5/L.913 et A/C.5/L.914), la délégation iranienne les juge dans l'ensemble acceptables, mais elle a l'intention de proposer certaines modifications qui pourraient les améliorer.

50. M. CAHEN (Belgique) explique, à propos des observations du représentant du Ghana, que la déclaration faite par la délégation belge à la 1203ème séance de la Commission n'était nullement une critique des pays sur-représentés au Secrétariat — la Belgique elle-même en fait partie —, mais une critique du Secrétariat, car c'est au Secrétariat et à lui seul qu'il incombe de remédier à un état de choses dont l'Assemblée générale se plaint depuis des années.

51. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique), se référant à ce que la délégation italienne vient de dire comme suite à la déclaration qu'il avait faite à la 1203ème séance de la Commission, indique qu'il avait envisagé l'utilisation des langues de travail sous deux aspects différents, à savoir la nécessité de pourvoir les différents postes du Secrétariat de sorte que les gouvernements puissent communiquer et travailler sans obstacles linguistiques, et la représentation des différentes langues parmi les fonctionnaires du Secrétariat. C'est ce dernier aspect du problème que M. O'Conor avait en vue lorsqu'il a fait la proposition dont le représentant de l'Italie a parlé. Il

appuie sans réserve l'idée que chaque fonctionnaire devrait être encouragé à apprendre, dans des délais raisonnables, une langue de travail supplémentaire — que ce soit le français, l'espagnol ou l'anglais. La méthode qu'il a envisagée vise à améliorer les compétences linguistiques du Secrétariat en encourageant les fonctionnaires à acquérir, le cas échéant, la maîtrise d'autres langues, de façon qu'ils puissent servir plus efficacement les Etats Membres.

La séance est levée à 13 h 15.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1206^e
SÉANCE



Mardi 21 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 82 de l'ordre du jour:

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) 215

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913, A/C.5/L.914 et Add.1, A/C.5/L.916];
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

1. M. DELPREE (Guatemala) souligne l'importance que présente une répartition géographique adéquate au Secrétariat pour la réalisation des buts de l'Organisation. Il se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général. Mais il reste encore beaucoup à faire, et il prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour atteindre le plus rapidement possible les objectifs de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale. Tout en continuant à approuver les critères fondamentaux concernant les qualités de travail et d'intégrité du personnel, la délégation du Guatemala estime que les circonstances qui ont fait qu'il était difficile dans le passé de trouver des candidats satisfaisants dans certaines régions ont changé considérablement.

2. Etant donné le nouvel accroissement, entre 1966 et 1967, de la représentation de nombreux pays qui étaient déjà sur-représentés, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1, annexe II, tableau 2), M. Delprée espère que l'on s'attachera tout spécialement à recruter des candidats dans d'autres pays, ce qui n'a rien d'incompatible avec le fait de recruter du personnel compétent. Il faudrait insister sur la répartition équitable des postes par pays, ce qui permettrait ensuite d'améliorer la répartition des postes par région. La délégation du Guatemala reconnaît la nécessité, énoncée dans la résolution 2241 A (XXI) de l'Assemblée générale, d'une proportion importante de contrats permanents et de contrats de durée déterminée assez longue pour assurer la stabilité et l'efficacité des travaux du Secrétariat.

3. Il existe toujours un grave déséquilibre dans l'emploi des langues de travail au Secrétariat. Au

paragraphe 58 de son rapport, le Secrétaire général évoque la différenciation apparemment pratiquée par le Secrétariat dans sa politique de recrutement entre candidats de langue anglaise et de langue française. M. Delprée souligne que l'on accorde très peu d'importance à l'espagnol, bien que ce soit une langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et la langue officielle d'un sixième des Membres de l'Organisation. Il convient d'accorder l'attention voulue à toutes les langues de travail et de faire un effort particulier pour recruter des fonctionnaires qui aient de bonnes connaissances de deux ou plusieurs de ces langues. M. Delprée appuie la position exprimée au paragraphe 59 du rapport, à savoir que les fonctionnaires devraient être autorisés à travailler dans n'importe quelle langue de travail, et que les fonctionnaires de rang supérieur devraient être incités à apprendre au moins une langue de travail supplémentaire. La raison pour laquelle il faudrait, comme il est dit au paragraphe 62, créer tant de postes nouveaux si les fonctionnaires de langue française et de langue espagnole étaient autorisés à travailler dans leur propre langue est évidemment que le français et l'espagnol ne sont pas suffisamment connus à l'heure actuelle au Secrétariat, de sorte qu'il faudrait traduire les communications et rapports écrits dans ces langues. Le souci de rétablir l'équilibre entre les langues, la connaissance de l'espagnol, de l'anglais et du français devraient jouer un rôle important dans la politique de recrutement du Secrétariat.

4. M. DIACONESCU (Roumanie) dit que la façon dont le monde contemporain se reflète dans la structure du Secrétariat n'est pas sans influencer considérablement sur l'aptitude de l'Organisation à suivre l'évolution rapide des problèmes qui se posent actuellement à la communauté internationale. Les considérations de compétence professionnelle et de répartition géographique équitable énoncées au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, loin de se contredire, se complètent mutuellement. Développant les dispositions de la Charte, la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale précise que le principe d'une répartition géographique aussi large que possible est d'une applicabilité générale. Elle définit aussi des critères quantitatifs et souligne la nécessité d'éliminer la sous-représentation, en particulier dans les classes supérieures du Secrétariat.

5. En lisant le rapport du Secrétaire général à la lumière de ces considérations, la délégation roumaine a été dans l'ensemble déçue. Certains progrès ont été réalisés sur le plan numérique, mais, ainsi qu'il ressort du tableau A au paragraphe 11 du rapport, il y a encore, comme en 1962, 10 Etats Membres

qui ne sont pas du tout représentés au Secrétariat. On continue à recruter du personnel dans les pays traditionnellement sur-représentés, alors que la position relative des pays chroniquement sous-représentés a empiré depuis 1962. En ce qui concerne la Roumanie, les tableaux 3, 4 et 5 de l'annexe II du rapport montrent la manière peu satisfaisante dont le principe de la répartition équitable est appliqué à la Roumanie, aussi bien en ce qui concerne le nombre que la classe des postes.

6. La délégation roumaine, qui fait toujours les mêmes réserves au sujet de la présentation de chiffres concernant exclusivement les régions, constate que les statistiques régionales figurant dans les tableaux B, C et D, aux paragraphes 13, 14 et 15 du rapport, montrent que la région à laquelle appartient la Roumanie est toujours bien en deçà de la moyenne du nombre de postes souhaitable, alors que d'autres régions qui étaient déjà sur-représentées ont vu augmenter considérablement le nombre de postes dont elles disposent; en outre, le nombre de fonctionnaires occupant des postes supérieurs a davantage augmenté pour les régions sur-représentées que pour certaines des régions sous-représentées. La seule conclusion qui s'impose est que, en dépit des résolutions 1852 (XVII) et 2241 A (XXI) de l'Assemblée générale, le décalage au Secrétariat ne fait que s'accroître.

7. La résolution 1852 (XVII) préconise l'application générale du principe de la répartition géographique équitable, mais moins de 25 p. 100 des postes sont en fait soumis à la répartition géographique. La délégation roumaine a déjà suggéré d'inclure dans cette catégorie certains postes d'agent des services généraux, tels que les postes G-5 et G-6, et elle estime aussi que les conseillers recrutés au titre de projets de coopération technique, dont il est question au tableau 9 de l'annexe II du rapport, devraient être soumis à ce principe, puisque la diversité des expériences nationales et des conceptions économiques et techniques joue un rôle important dans ce genre de travail.

8. Un autre obstacle à la réalisation d'une répartition géographique équitable est l'opinion du Secrétariat, qui ressort des paragraphes 34 et 35 du rapport, selon laquelle ce serait compromettre l'activité de l'Organisation que de dépasser la proportion de 25 p. 100 pour les contrats de durée déterminée. En fait, il faudrait justement un grand nombre de fonctionnaires nommés pour une durée déterminée pour apporter les idées nouvelles et créatrices dont certains secteurs du Secrétariat semblent avoir grand besoin. Il serait extrêmement souhaitable de prévoir un roulement accru de cadres compétents désireux de servir l'Organisation pendant une période limitée.

9. Aborder le problème de la répartition géographique équitable sous l'angle exclusivement régional n'est pas satisfaisant, mais le principe pourrait sans doute être appliqué convenablement par région à condition d'être appliqué d'une manière équitable à tous les pays des régions, tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

10. En ce qui concerne l'emploi des langues au Secrétariat, M. Diaconescu doute de la validité de l'argument invoqué dans le rapport du Secrétaire général,

à savoir que la prédominance d'une certaine langue est due à des facteurs extérieurs à l'Organisation, et il mentionne à cet égard l'emploi de l'anglais à Genève. Ceci est dû à un déséquilibre au Secrétariat, en particulier dans les classes supérieures. Si ce déséquilibre était corrigé en ce qui concerne la représentation des pays, il disparaîtrait pour ce qui est de l'emploi des langues.

11. La délégation roumaine appuie chaleureusement le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et demande à être incluse parmi ses auteurs.

12. Pour conclure, ce qu'il faut ce ne sont pas des calculs compliqués mais la conscience que la répartition équitable est une exigence qu'il faut satisfaire et la volonté de tout mettre en œuvre pour en assurer la réalisation. Le succès ne dépend pas tant des Etats Membres que des fonctionnaires responsables du Secrétariat et des mesures qu'ils sont disposés à prendre.

13. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) dit qu'il y a toujours eu des différences d'opinions indéniables sur la nature fondamentale du Secrétariat et qu'il est donc inévitable que sa composition prête à controverse. La nécessité d'aplanir les différences est plus urgente que jamais. De même que l'ampleur des tâches confiées au Secrétariat a augmenté, de même les Etats Membres ont plus que jamais le devoir d'essayer de se mettre d'accord sur les principes dont le Secrétaire général doit s'inspirer pour recruter et administrer son personnel.

14. Dans son rapport, le Secrétaire général propose d'apporter aux procédures actuelles de recrutement certaines modifications qu'il juge nécessaires, étant donné l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale. La délégation néo-zélandaise est disposée à appuyer ces propositions, si modestes soient-elles. Le rapport sanctionne la résolution 1852 (XVII) et montre que des gains importants ont été réalisés à tous égards. Il serait bon de laisser le processus de consolidation se poursuivre.

15. Des déséquilibres subsistent et peuvent être corrigés, mais ils doivent l'être à un rythme et d'une manière qui ne compromettent pas la situation ni l'efficacité des fonctionnaires de carrière. Les fonctionnaires de carrière et la notion même d'une fonction publique internationale sont les fondements mêmes d'un Secrétariat impartial et indépendant. Tout en admettant le principe des nominations de durée déterminée, dont le nombre a d'ailleurs augmenté de façon alarmante, la délégation néo-zélandaise estime que ces nominations doivent continuer à servir uniquement à assurer une représentation adéquate aux pays en voie de développement et nouvellement indépendants, sans les obliger à se séparer d'une manière permanente de personnel clef. Il peut y avoir occasionnellement d'autres situations dans lesquelles des nominations de durée déterminée sont nécessaires, mais une proportion importante de fonctionnaires de carrière est souhaitable pour des raisons qui ont trait à la fidélité du personnel à l'Organisation, ainsi qu'au moral et à l'efficacité des fonctionnaires.

16. La plupart des déclarations faites par les délégations qui ne sont pas satisfaites du rythme auquel

on procède pour assurer la composition équilibrée du Secrétariat ont été modérées et mûrement réfléchies. Quelques délégations se sont montrées moins conciliantes. Une attitude extrême n'aidera guère à faire des progrès dans un domaine qui est déjà suffisamment délicat et complexe.

17. La tentation est grande pour chaque pays de ne considérer que le nombre de postes auquel il a droit et de le comparer avec sa représentation effective. Cela est bien naturel, mais il s'agit en fait de bien autre chose que de la compilation de statistiques. La tâche essentielle est de préserver le caractère international, indépendant et impartial du Secrétariat, conformément à l'Article 100 de la Charte. Les termes de cet article ne sont nullement incompatibles avec les critères de recrutement fixés au paragraphe 3 de l'Article 101. Pour être véritablement international, le personnel ne doit pas seulement être compétent et neutre: il doit aussi provenir du plus grand nombre de pays possible. Pour que la confiance règne entre le personnel du Secrétariat et les délégations, il faut que les Etats Membres aient l'assurance que leurs intérêts, leurs opinions et leurs cultures trouvent une expression adéquate et peuvent exercer une influence au sein du Secrétariat. Pour que cela arrive, il faut que les Etats Membres soient disposés à libérer du personnel remplissant les conditions voulues, à laisser le Secrétaire général recruter librement, et à lui faire confiance pour éliminer les déséquilibres qui subsistent dans la représentation.

18. La délégation néo-zélandaise ne pense pas que des formules mathématiques constituent un stimulant souhaitable pour accélérer la redistribution des postes. Il vaudrait mieux continuer à faire confiance au bon sens du Secrétaire général. M. Lynch a des réserves à faire au sujet du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.913. Si les auteurs de ce texte pouvaient lui donner l'assurance que la demande formulée dans ce paragraphe n'est présentée que pour obtenir des renseignements et n'est pas un moyen détourné de paralyser l'action du Secrétaire général à l'avenir, ses inquiétudes seraient dissipées.

19. A titre d'observation préliminaire sur le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1, M. Lynch rappelle que la délégation néo-zélandaise avait voté pour la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale dans des conditions bien précises: elle avait alors été informée que cette résolution n'était qu'une simple déclaration de principe au sujet de ce que la situation idéale devrait être. Or, il est maintenant suggéré que cette résolution constitue un exposé de ce que la situation effective doit devenir, quelles que soient les difficultés d'ordre pratique ou autre que le Secrétaire général peut prévoir et les conséquences éventuelles plus profondes pour le Secrétariat et l'efficacité de ses travaux.

20. En raison de leur nature délicate et des répercussions profondes qu'elles peuvent avoir, les propositions de la Commission sur les questions de personnel devraient être conçues dans l'intérêt de tous et présentées avec circonspection après avoir été mûrement réfléchies. Le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 ne paraît guère répondre à ces critères.

21. Mlle CILIA (Malte) déclare que sa délégation partage les vues du Secrétaire général sur l'importance de la nomination de fonctionnaires appelés à faire carrière. Toutefois, elle n'est pas persuadée que des chances d'avancement raisonnables soient actuellement offertes aux fonctionnaires de carrière. Trop de fonctionnaires sont recrutés pour occuper des postes relativement élevés — administrateur de 1ère classe (P-4) et plus — au détriment des fonctionnaires de carrière, et les fonctionnaires se voient placés dans la situation démoralisante d'avoir à former leurs supérieurs nouvellement recrutés. Comme c'est déjà le cas pour les candidats d'Afrique et d'Asie, la plupart des fonctionnaires devraient être recrutés pour occuper un poste d'administrateur adjoint de 2ème classe (P-1).

22. Il ne faut pas interpréter le principe de la répartition géographique équitable avec trop de rigidité; la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité doit compter beaucoup plus. Par conséquent, une légère sur-représentation ou un léger déséquilibre pour ce qui est des classes des postes ne doivent pas susciter trop d'inquiétude. Toutefois, bien que certaines améliorations aient été apportées à la répartition géographique du personnel par région, certains pays sont manifestement sur-représentés et semblent avoir la préférence. Ces mêmes pays sont généralement aussi sur-représentés aux postes supérieurs du Secrétariat. D'autres pays, au contraire, sont sous-représentés et ne disposent que de postes des classes inférieures. Par exemple, la représentation déjà insuffisante du Rwanda, du Cameroun, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Honduras et du Venezuela a encore baissé. Plus des deux tiers de tous les postes d'administrateur général (D-1) sont occupés par des ressortissants de 9 pays, et environ 60 p. 100 de tous les postes d'administrateur hors classe (P-5) sont également occupés par des ressortissants de 9 pays. Or, 59 pays qui, pour la plupart, ont le nombre de postes souhaitable ou moins ne disposent pas d'un seul poste d'administrateur hors classe (P-5); 22 pays — dont la Libye, la Zambie, Singapour et la Côte d'Ivoire — ne sont pas représentés du tout ou n'ont qu'un seul ressortissant occupant un poste d'administrateur adjoint de 2ème classe (P-1) ou de 1ère classe (P-2). Malte n'est pas convaincue que l'on cherche particulièrement à recruter des fonctionnaires des pays sous-représentés. Il ne suffit pas d'envoyer la liste des postes vacants aux Etats Membres une fois par an; il faut annoncer les vacances au fur et à mesure qu'elles se produisent.

23. L'augmentation du nombre des nominations de durée déterminée ne constitue pas nécessairement le meilleur moyen de remédier au déséquilibre de la répartition géographique, vu qu'elle risque d'avoir l'effet démoralisant de limiter les chances d'avancement des fonctionnaires de carrière. Il vaudrait mieux limiter à 10 ans la durée pendant laquelle une même personne peut occuper un poste de directeur. Ce système assurerait un apport de personnel nouveau et d'idées nouvelles au niveau auquel les décisions sont prises, tout en augmentant les possibilités

d'avancement et en corrigeant les déséquilibres de la répartition géographique.

24. La délégation maltaise approuve, d'une manière générale, les conclusions et recommandations formulées dans les paragraphes 69 et 70 du rapport du Secrétaire général. Elle estime toutefois que le nombre minimum de postes souhaitable pour chaque Etat devrait être de 2 à 6, et non de 1 à 6. Un pays comme Malte, dont un ressortissant occupe 1 poste d'administrateur adjoint de 2ème classe (P-1), n'est pas convenablement représenté.

25. La délégation maltaise trouve le projet de résolution A/C.5/L.913 généralement acceptable. Elle pense, toutefois, comme la délégation italienne, qu'il serait bon de supprimer les mots "avec satisfaction" au sixième considérant. De plus, le texte rendrait mieux les sentiments de nombreuses délégations si le mot "Profondément" était inséré avant le mot "préoccupée" au septième considérant. Dans ce même considérant, l'utilisation du mot "sensibles" pour décrire des déséquilibres de près de 400 p. 100 dans la répartition géographique du personnel semble être pour le moins un euphémisme.

26. La délégation maltaise aurait du mal à appuyer le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1, notamment l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif. Un programme d'enseignement linguistique existe déjà depuis plusieurs années. La prime linguistique envisagée ne représenterait qu'une très petite somme pour les bénéficiaires mais imposerait un fardeau financier supplémentaire à l'Organisation. Il vaudrait mieux exiger des candidats à l'avancement, par exemple à des postes supérieurs à celui d'administrateur de 2ème classe (P-3), qu'ils sachent lire et parler convenablement deux des langues de travail du Secrétariat.

27. M. GINDEEL (Soudan) déclare que le projet de résolution A/C.5/L.913, dont sa délégation est un des auteurs, vise à assurer une répartition géographique équitable des postes aux échelons supérieurs et inférieurs du Secrétariat. La nécessité d'une amélioration de la répartition géographique du personnel a été soulignée dans les résolutions 153 (II), 1097 (XI), 1226 (XII), 1294 (XIII), 1436 (XIV), 1559 (XV), 1852 (XVII), 1928 (XVIII) et 2241 (XXI) de l'Assemblée générale. Il ressort du rapport du Secrétaire général que l'Afrique est sous-représentée, que l'on considère le nombre ou la classe des postes au Secrétariat. La réorganisation du Secrétariat qui est envisagée offrirait une occasion unique de remédier au déséquilibre existant, et le Secrétaire général devrait s'inspirer des dispositions du projet de résolution.

28. Les auteurs du projet de résolution comprennent les bonnes intentions qui ont amené la délégation italienne à présenter ses amendements (A/C.5/L.916), mais ils préfèrent leur texte qui tient compte d'un certain nombre de principes énoncés dans la Charte et réaffirmés dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale. Le projet donne des directives précises au Secrétaire général, sans empiéter sur les prérogatives qu'il a en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

29. M. MARTYANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne que les travaux du

Secrétariat ne répondront pas aux normes fixées dans la Charte des Nations Unies tant que tous les Etats Membres ne seront pas équitablement représentés dans l'administration de l'Organisation. Bien que des mesures aient été prises, au cours des dernières années, pour améliorer la situation, le Secrétariat n'a pas encore un caractère véritablement international, et les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte ne sont pas pleinement appliquées.

30. Le fait que l'on continue à recruter des ressortissants de pays déjà sur-représentés et le système des contrats permanents constituent de graves obstacles qui entravent la répartition géographique équitable des postes et l'établissement d'un Secrétariat efficace et impartial. Il arrive souvent que la nature du travail effectué par un service donné du Secrétariat change; le Secrétaire général se trouve alors obligé de demander la création de nouveaux postes parce que les postes existants sont déjà occupés par des fonctionnaires ne possédant pas les qualités requises pour répondre aux nouveaux besoins. Dans d'autres cas, des programmes nouveaux sont adaptés aux aptitudes des fonctionnaires qui occupent déjà des postes permanents. Le problème devient plus grave à mesure que les progrès scientifiques, notamment dans les domaines économique et social, imposent des tâches nouvelles au personnel du Secrétariat. En conséquence, il y a une augmentation injustifiée des effectifs et, partant, une augmentation correspondante des crédits demandés au chapitre 3 du budget (Traitements et salaires). Si l'on cessait de nommer des fonctionnaires à titre permanent dans un certain nombre de secteurs du Secrétariat, les postes existants pourraient être utilisés avec la souplesse voulue. Pour commencer, il faudrait ne plus accorder de contrats permanents pour des postes clefs d'administrateur hors classe (P-5) ou des catégories supérieures.

31. A l'heure actuelle, 3 Biélorussiens travaillent au Secrétariat, alors que le nombre de postes souhaitable pour la Biélorussie est de 8 ou 9. Des dispositions sont prises actuellement pour remédier à la situation, et il faut espérer qu'une solution positive sera trouvée d'ici le moment où l'Assemblée générale examinera, en séance plénière, le rapport de la Cinquième Commission et les projets de résolution sur la composition du Secrétariat.

32. Etant donné que la distinction entre langues de travail et autres langues s'est atténuée de plus en plus, la délégation biélorussienne appuie la proposition tendant à ce que le russe devienne l'une des langues de travail des principaux organes de l'ONU. Cette proposition n'aurait pas d'incidences financières très importantes. Le russe est de plus en plus utilisé dans les relations internationales. C'est aussi la langue dans laquelle sont publiés les résultats de recherches scientifiques de caractère avancé; ainsi qu'il est dit au paragraphe 51 du rapport du Secrétaire général, 4 792 ouvrages de ce genre ont été traduits du russe en 1964. D'après une enquête de l'UNESCO, le russe est enseigné dans 23 pays. C'est la langue diplomatique et la langue de travail d'un grand nombre de pays, qui comptent environ 300 millions d'habitants et qui participent activement aux travaux de l'Orga-

nisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le point de vue de la délégation biélorussienne sur cette question devrait être consigné dans le rapport de la Cinquième Commission sur la composition du Secrétariat.

33. M. ANGUDI (Libye) pense qu'en dépit des efforts du Secrétaire général la composition du Secrétariat est encore loin de représenter celle de l'Organisation. Certains Etats Membres ne sont pas représentés du tout au Secrétariat et d'autres sont encore sous-représentés. Le principe de la répartition géographique équitable a une importance primordiale mais il n'est pas incompatible avec la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail et de compétence. Il importe donc de faire davantage pour améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat à tous les niveaux, et de recruter de nouveaux fonctionnaires dans les pays sous-représentés, conformément à la résolution 2241 A (XXI) de l'Assemblée générale. Bien que le nombre de postes souhaitable pour l'Afrique ait été relevé de 127 p. 100 depuis 1962, ainsi qu'il ressort du tableau C au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, ce continent reste sous-représenté et certains pays d'Afrique, dont la Libye, ne sont pas représentés du tout. La Libye s'intéresse particulièrement au programme de formation de deux ans pour les administrateurs débutants et a présenté une liste de candidats à des postes du Secrétariat. La délégation libyenne espère que de nouveaux efforts seront déployés pour appliquer la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale; elle appuiera donc le projet de résolution A/C.5/L.913.

34. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel), répondant à certaines observations touchant le déséquilibre persistant constaté dans la représentation des Etats Membres au sein du Secrétariat, note qu'il sera toujours possible d'améliorer les procédures de recrutement du personnel de l'ONU, mais que les compétences qu'exige une grande partie du programme de travail de l'Organisation sont inégalement réparties entre les Etats Membres. Par conséquent, lorsqu'il est impossible de recruter un candidat qualifié dans les pays sous-représentés, le Secrétaire général doit s'adresser à d'autres pays ou renoncer à pourvoir le poste. La nomination de ressortissants de pays déjà suffisamment représentés est donc inévitable dans certains cas. Pour atténuer les effets de cette procédure, le Secrétaire général applique le principe de l'équilibre régional, approuvé par l'Assemblée générale en 1962, et donne la préférence aux candidats originaires de régions qui ne sont pas sur-représentées. En outre, il est fait largement appel à la formule des engagements de durée déterminée lorsque des candidats qualifiés sont recrutés parmi les ressortissants de pays sur-représentés, ce qui tend à limiter l'ampleur de la sur-représentation.

35. Le représentant de la Belgique a déclaré, à la 1203ème séance, que le libellé du paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1), où il est dit que "la formule arithmétique exprimant la notion du "nombre de postes souhaitable" n'était pas destinée à se substituer à la liberté d'action

qui doit aller de pair avec une bonne administration", constituait une interprétation erronée et inacceptable de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, et remettait en question la directive clairement énoncée par l'Assemblée. L'Assemblée générale, au paragraphe 1 de ladite résolution, a recommandé "au Secrétaire général de s'inspirer, dans ses efforts pour assurer une répartition géographique plus équitable et dans le cadre général de son rapport", de certains principes et facteurs qui sont énoncés dans ce même paragraphe. Le rapport en question énonçait la conclusion "qu'aucune formule statistique, si séduisante et justifiable soit-elle en théorie, ne peut être substituée dans la pratique à la liberté d'action et au bon sens du plus haut fonctionnaire de l'Organisation^{1/}". De plus, l'Assemblée générale était priée d'énoncer une directive dans laquelle elle interpréterait les dispositions de la Charte et indiquerait la politique que cette interprétation impliquait en matière de recrutement, "tandis que le Secrétaire général aurait une latitude suffisante" pour s'efforcer d'atteindre les objectifs ainsi définis "par une pratique administrative judicieuse"^{1/}. La dernière phrase du rapport était ainsi conçue: "Quelle que soit la formule adoptée, elle serait appliquée aussi strictement que possible sur une base régionale; une certaine souplesse pourrait être inévitable dans l'application de la formule aux divers pays d'une même région^{2/}".

36. Tout cela montre que l'introduction d'un autre facteur mathématique, tel que la pondération, équivaldrait presque à un recul. Le représentant du Pakistan, à la 1203ème séance, a indiqué qu'il y avait certaines divergences entre les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 quant à l'utilité d'un système de pondération, mais que les mêmes auteurs avaient unanimement approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'administration, dans l'application du système du nombre de postes souhaitable, continue de tenir compte de l'importance relative des postes. Le représentant du Pakistan a dit en outre que le tableau indiquant la répartition géographique des postes par nationalité et par catégorie n'était demandé que pour information, et que les auteurs du projet de résolution n'avaient pas l'intention de modifier le système actuel ou de limiter la liberté d'action du Secrétaire général en ce qui concerne les nominations aux postes supérieurs. A cette condition, le Secrétaire général fera volontiers figurer ce tableau supplémentaire dans son rapport annuel. Un système de pondération a été mis à l'essai dans deux institutions spécialisées; l'une a renoncé à ce système et l'autre continue de l'appliquer, mais dans des conditions de souplesse qui seraient pratiquement irréalisables dans le cadre du Secrétariat de l'ONU.

37. Le représentant du Ghana, à la 1205ème séance, s'est inquiété de l'application d'une éventuelle limite d'âge dans le recrutement des Africains et a demandé des précisions sur la nature de l'expérience requise des candidats. Le Secrétaire général, comme il l'a indiqué à la vingt et unième session, ne pense

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5270, par. 68.

^{2/} Ibid., par. 69, al. g.

pas que des pays ayant récemment accédé à l'indépendance puissent avoir des diplomates chevronnés; dans ces conditions, il estime qu'il faut tenir compte des titres universitaires et autres qualifications. Dans bien des cas, le facteur décisif n'est autre que l'expérience, compte tenu de la nature de celle-ci et de l'intérêt qu'elle présente du point de vue du poste à pourvoir.

38. Le Secrétaire général sait combien il est difficile pour les pays en voie de développement, comme l'ont dit les représentants de l'Afghanistan (1205ème séance) et de la Pologne (1204ème séance), de se priver pour longtemps des services de personnalités compétentes appelées à travailler au Secrétariat de l'ONU. Dans les échanges de vues avec les représentants permanents auprès de l'Organisation, l'accent est mis sur la priorité qu'il convient d'accorder aux besoins nationaux. Cependant, le fait de compter certains de leurs ressortissants parmi les fonctionnaires du Secrétariat engagés pour une longue durée peut présenter des avantages pour les pays en voie de développement. Par exemple, en ce qui concerne l'Afrique, 70 p. 100 des nominations intervenues au cours des cinq dernières années ont été des nominations pour une durée déterminée, mais plus de la moitié des Africains en fonctions à la fin de la période en question sont titulaires de contrats permanents. Comme l'a dit le représentant du Kenya à la 1204ème séance, l'Afrique peut présenter des candidats de valeur pour les postes de toutes catégories, et elle est désireuse de le faire. Le Secrétaire général ne négligera pas ces possibilités et recherchera le concours des Etats Membres pour la présentation des candidatures.

39. En réponse à une demande de renseignements touchant la participation des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs aux cours de langues, sir Alexander MacFarquhar indique que les cours ordinaires d'anglais sont suivis par 6 fonctionnaires de langue maternelle française et 2 fonctionnaires de langue maternelle espagnole, les cours d'espagnol par 8 fonctionnaires de langue maternelle française et 11 fonctionnaires de langue maternelle anglaise, les cours de français par 22 fonctionnaires de langue maternelle anglaise et 5 fonctionnaires de langue maternelle espagnole. En outre, des cours intensifs d'anglais et français, d'une durée de 100 heures réparties sur 10 semaines, ont débuté en 1967; le cours d'anglais intensif est suivi par 1 fonctionnaire de langue maternelle française et 2 fonctionnaires de langue maternelle espagnole, et le cours intensif de français par 10 fonctionnaires de langue maternelle anglaise. Sir Alexander MacFarquhar tient à la disposition des membres de la Commission des chiffres concernant la participation du personnel des services généraux aux cours de langues.

40. Parlant ensuite de l'utilisation des langues de travail, sir Alexander MacFarquhar donne aux membres de la Commission l'assurance que le Secrétaire général non seulement a accordé à la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale toute l'attention qu'elle méritait mais est allé au devant de certaines des solutions qui sont aujourd'hui proposées. Ce qui est en jeu ce n'est pas le principe incontestable — inscrit dans le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 — que l'utilisation de plusieurs langues peut être un

enrichissement plutôt qu'une gêne pour la vie internationale, mais la nécessité de concilier ce principe avec les réalités administratives du Secrétariat, évoquées par le Secrétaire général aux paragraphes 46 et 47 de son rapport. Toute décision de l'Assemblée générale tendant à modifier la pratique actuelle du Secrétariat en la matière devra tenir compte de ces réalités. Comme sir Alexander MacFarquhar l'a indiqué lors de la 1200ème séance, le Secrétariat ne se préoccupe que des conséquences administratives des changements, mais il ne s'agit pas seulement d'efficacité administrative: des considérations d'ordre essentiellement politique ont influé sur les règles qui régissent l'emploi des langues dans les divers organes de l'ONU. La Charte ne stipule pas de conditions en matière linguistique pour l'emploi des fonctionnaires, mais cela n'empêche pas l'Assemblée générale de recommander l'application de certaines règles en ce domaine. C'est pourquoi sir Alexander MacFarquhar, au nom du Secrétaire général, a invité la Cinquième Commission à faire connaître son opinion en ce qui concerne l'emploi des langues dans le cadre de l'Organisation.

41. Dans son rapport, le Secrétaire général a formulé certaines propositions pour répondre à ce qu'il considérait comme le souhait exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2241 B (XXI). Si l'on considère le dispositif du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1, il apparaît que les conclusions du Secrétaire général n'ont rien de négatif ou de dilatoire mais répondent pleinement aux préoccupations des auteurs du projet. Le Secrétaire général, au paragraphe 70 de son rapport, a recommandé que l'on continue "à ne rien négliger pour améliorer la composition linguistique du personnel, en particulier aux échelons supérieurs", et le projet de résolution invite à assurer un équilibre linguistique à l'intérieur du Secrétariat; le Secrétaire général a proposé "d'élargir le programme d'enseignement des langues au Secrétariat" et le projet de résolution l'invite à assurer "la mise en place rapide d'un programme d'enseignement linguistique accéléré".

42. Le Secrétaire général a également étudié la possibilité d'instituer un stimulant comme celui envisagé dans le projet de résolution. Se fondant sur la longue expérience de l'ONU en ce qui concerne le versement de primes de connaissances linguistiques aux agents des services généraux qui font la preuve d'une bonne connaissance de deux langues officielles ou davantage, le Secrétaire général n'a pas formulé de recommandations à cet égard. S'il s'est abstenu de le faire, c'est en grande partie parce qu'il a tenu compte des répercussions éventuelles de toute extension du système actuel, du risque d'une apparente discrimination entre le personnel linguistique et les autres fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, au moment où l'on souffre d'une pénurie générale d'interprètes et de traducteurs compétents, et de la nécessité de maintenir des procédures uniformes dans tous les organismes de l'ONU. Cependant, si le projet de résolution est adopté avec la disposition prévoyant l'octroi d'une prime linguistique aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, le Secrétaire général, en consultation avec ses collègues du Comité administratif de coordination, l'appliquera de son mieux.

43. Il est fait état, dans le troisième considérant du projet de résolution, de l'insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a pourtant effectué l'étude nécessaire et présenté, comme il y était invité, un rapport assorti de ses conclusions et recommandations. Il a soigneusement étudié un grand nombre de mesures, notamment celles qui ont été portées à son attention par les délégations intéressées. Tenant compte des réalités administratives du Secrétariat et des responsabilités que lui confère la Charte en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, il est parvenu à la conclusion que certaines mesures pourraient donner des résultats concrets mais que d'autres seraient inutiles, et ses recommandations reflètent cette conviction. Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général est invité à prendre des mesures pour donner suite à la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, et le paragraphe 3 précise de quelles mesures il s'agit. Cette dernière disposition concerne, d'une part, le problème d'ensemble de l'administration du personnel du Secrétariat sur la base des principes définis par l'Assemblée générale et, d'autre part, des problèmes de recrutement intéressant un service particulier du Secrétariat. Elle pourrait donc être considérée comme constituant une directive à l'intention du Secrétaire général dans un domaine relevant, aux termes de la Charte, de sa compétence exclusive, laquelle a encore été soulignée lors du récent débat sur la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé. L'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif pose également le problème fondamental de l'indépendance et de l'impartialité des fonctionnaires du Secrétariat en tant que fonctionnaires internationaux. Quoi qu'il en soit, le Secrétaire général estime qu'il n'y aurait pas de difficulté si l'alinéa a était rédigé en termes généraux et portait sur l'équilibre linguistique du Secrétariat dans son ensemble.

44. Pour permettre de calculer exactement les incidences financières des mesures envisagées, il conviendrait, à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, de préciser la référence aux deux langues de travail. A l'alinéa a du même paragraphe, il est question des "différentes langues de travail de l'ONU", ce qui semble indiquer que les auteurs du projet de résolution ont en vue quatre des langues officielles, puisque toutes les langues officielles sauf une sont les langues de travail d'un ou de plusieurs organes principaux ou subsidiaires. On éliminerait ainsi une source éventuelle de controverse; les conditions n'étant droit à la prime envisagée devraient être néanmoins définies de manière très stricte. La prime pourrait être versée, comme c'est à présent le cas en ce qui concerne le personnel des services généraux, pour les langues officielles et non pour les langues de travail, et pour l'aptitude certifiée à utiliser ces langues plutôt que pour leur usage effectif. Les débats semblent indiquer que, si la Commission est soucieuse d'assurer un meilleur équilibre, c'est plutôt en ce qui concerne l'usage des langues dans le cadre du Secrétariat que du point de vue du recrutement du personnel, mais le Secrétaire général doit être clairement informé des intentions de la Commission s'il doit aller au-delà des normes linguistiques

présentement appliquées pour le recrutement des administrateurs. On accorde une préférence aux candidats capables de travailler facilement en anglais et en français, mais il est impossible, dans les conditions actuelles de l'offre et de la demande, de faire du bilinguisme une condition minimale absolue, en particulier dans les disciplines spécialisées pour lesquelles la pénurie de personnel hautement qualifié est un phénomène général dans tous les pays. En pareil cas, la compétence professionnelle, jointe à l'aptitude à rédiger sans difficulté dans une langue de travail, doit prendre le pas sur le bilinguisme. La Commission souhaite-t-elle que le Secrétaire général aille au-delà de ce critère, à supposer qu'il puisse le faire sans mettre en danger le programme de travail de l'Organisation?

45. M. FRANZI (Italie) constate que le Directeur du personnel n'a pas répondu à toutes les questions qu'il avait posées lors de la séance précédente au sujet des aptitudes linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat. En particulier, M. Franzi voulait savoir combien de fonctionnaires de langues française et espagnole, en poste au Siège et à Genève, connaissent l'anglais, quelle est la proportion des fonctionnaires de langues française et espagnole qui ne connaissent pas l'anglais et avaient besoin de suivre des cours dans cette langue, et quelle est la proportion de fonctionnaires de langue anglaise qui ne connaissent pas l'espagnol ou le français et qui ont besoin de suivre des cours dans l'une ou l'autre de ces langues. La question des aptitudes linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat devrait être assujettie aux lois de la pondération, et M. Franzi estime que le Secrétariat devrait réexaminer ce problème et présenter un rapport sur ce point à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

46. M. LOQUMAN (Mauritanie) s'inquiète de la lenteur des travaux de la Commission. Etant donné que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examine actuellement le projet de budget pour l'exercice 1968, la Commission serait bien avisée, en attendant la fin de cette étude, d'entreprendre et de mener à bien l'examen des autres points de son ordre du jour qui ne sont pas liés au projet de budget, auquel elle pourra retourner ultérieurement.

47. Le PRÉSIDENT dit qu'il s'efforce d'organiser le programme de travail de la Commission de façon aussi rationnelle que possible, afin d'accélérer l'examen des questions dont elle est saisie. Les autres points de l'ordre du jour seront abordés dès que l'on disposera des documents y relatifs. Le Président propose que la Commission s'efforce d'achever le lendemain l'examen des questions relatives au personnel.

48. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) et M. CISS (Sénégal) souhaitent que les délégations aient un peu plus de temps pour étudier les projets de résolution dont la Commission est saisie, procéder à des consultations officieuses et proposer, le cas échéant, des amendements auxdits projets.

49. Le PRÉSIDENT propose en conséquence que la Commission s'efforce d'achever le vendredi suivant l'examen du point de l'ordre du jour à l'étude.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1207^e
SÉANCE

Mardi 21 novembre 1967,
à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (<i>suite</i>)	
Présentation d'un projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	223
Examen en première lecture (<i>suite</i>)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (<i>suite</i>)	228
<i>Point 81 de l'ordre du jour:</i>	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	231

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (*suite**) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917]

Présentation d'un projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.917)

1. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.5/L.917, se réfère à la dernière partie de l'avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) où le Secrétaire général traite d'une question d'importance primordiale à laquelle une solution doit être trouvée pour que prennent leur pleine valeur les propositions énoncées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans son deuxième rapport^{1/}. Il s'agit du problème fondamental qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. Le Secrétaire général indique qu'il est obligé, eu égard à cette rigueur budgétaire, d'assumer la lourde responsabilité de réduire, parfois de façon arbitraire, les demandes légitimes des départements et services, au risque de compromettre la bonne exécution des programmes dont ils sont chargés.

Enfin, il invite l'Assemblée générale à lui donner des indications, "soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue". Non seulement de telles directives lui seraient utiles — ajoute-t-il — mais encore les organes délibérants auraient l'avantage de disposer ainsi d'un cadre financier pour planifier leurs programmes de travail et arrêter l'ordre de priorité qui s'impose.

2. Les délégations de la France, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et des Etats-Unis ont établi un document de travail qui définissait l'orientation générale de leurs idées sur cette question et qui a fait l'objet de consultations avec d'autres délégations. Ce document constitue maintenant le projet de résolution A/C.5/L.917, dont l'élément central est la proposition tendant à instituer une procédure permettant d'établir un "chiffre de planification" pour le budget ordinaire de l'ONU, l'objectif étant de contribuer à l'amélioration des méthodes d'établissement et de gestion du budget et du programme de l'Organisation.

3. Cette proposition est conforme aux recommandations du Comité *ad hoc* et à la résolution 2150 (XXI) que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité et par laquelle elle demande instamment que les recommandations et observations du Comité *ad hoc* soient étudiées de la façon la plus attentive. En outre, elle offrirait un moyen de donner suite à la recommandation du Comité *ad hoc* tendant à ce que les chefs des organisations communiquent aux organes chargés de l'examen du budget des estimations préliminaires et approximatives un an environ avant la date où les organes délibérants sont appelés à donner leur approbation définitive du budget^{2/}.

4. Exposant les motifs des auteurs, M. Broomfield rappelle que les Etats-Unis, comme beaucoup d'autres Etats Membres, se sont de plus en plus intéressés à l'amélioration des procédures budgétaires et de gestion de l'ONU et des institutions spécialisées. Il importe que les responsables de l'établissement du budget disposent d'une meilleure base de travail, et que tous les pays appelés à verser des contributions au budget des organismes internationaux connaissent aussitôt que possible le montant des fonds qu'ils doivent fournir.

5. A mesure que les travaux que l'on exige de l'Organisation augmentent — et ils continueront d'augmenter si l'on veut tenir les promesses de la Charte des Nations Unies —, il faut développer et adapter les moyens de s'attaquer aux problèmes nouveaux et complexes. On reconnaît généralement que, si l'ONU

*Reprise des débats de la 1204^{ème} séance.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

^{2/} Ibid., par. 26.

doit s'acquitter efficacement de ses tâches, il faut se préoccuper davantage de lui assurer une bonne gestion et un développement ordonné, et appliquer des procédures modernes d'établissement du budget et des programmes, qui soient adaptées à l'expansion de ses activités. Il est essentiel de renforcer l'efficacité des diverses ressources consacrées à l'œuvre vitale du développement humain, social et économique.

6. La méthode que propose le projet de résolution en matière de procédures budgétaires vise à appuyer les efforts d'amélioration en matière de gestion qui sont déployés par tous les services des organismes des Nations Unies. Les Etats Membres s'accordent à reconnaître la nécessité d'une planification à plus long terme et d'un système de priorités qui garantisse que les activités essentielles sont entreprises en premier. Ils reconnaissent qu'il importe d'éliminer les gaspillages et qu'il est possible et nécessaire d'améliorer les procédures financières et budgétaires de l'ONU. Le Comité *ad hoc* a adopté à l'unanimité des recommandations à ce sujet, que l'Assemblée générale a approuvées à son tour. En outre, la Cinquième Commission, en adoptant, à sa 1185^{ème} séance, un projet de résolution au sujet du point 80 de l'ordre du jour^{3/}, a déjà recommandé que l'Assemblée générale réaffirme son souci de voir réaliser des progrès rapides dans la mise en œuvre des recommandations du Comité *ad hoc*.

7. Le Gouvernement des Etats-Unis considère l'ONU comme l'instrument essentiel pour exécuter le plus efficacement possible les activités de coopération internationale tendant à maintenir et à garantir la paix, à répondre aux tâches complexes d'un monde que la technique rend plus petit, et à accélérer le développement économique et social. Le monde est entré dans une période où les Etats Membres compteront de plus en plus sur l'ONU et sur ses ressources. Les programmes de l'Organisation tendant à aider les pays en voie de développement ne peuvent que s'accroître.

8. Quelle est la position du Gouvernement des Etats-Unis devant ces problèmes? Depuis une vingtaine d'années, le Gouvernement des Etats-Unis souhaite voir utilisé au maximum le potentiel de l'ONU en vue d'assurer une paix durable, de tenir les promesses de coopération internationale de la Charte, de favoriser la solution pacifique des conflits et des problèmes d'évolution, et de contribuer à accélérer le courant des ressources et le transfert des connaissances techniques des pays industrialisés aux pays en voie de développement. Les dirigeants des deux partis politiques des Etats-Unis ont toujours souscrit à cette politique. Les présidents Eisenhower, Kennedy et Johnson ont fait des déclarations qui témoignent de l'attachement du Gouvernement des Etats-Unis à l'ONU. Aucun pays n'a été plus généreux que les Etats-Unis dans son appui à l'Organisation, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales. Ce sont les Etats-Unis qui versent la contribution financière la plus forte. Le peuple américain est fier de cette contribution et de l'appui qu'il apporte aux activités de l'ONU.

Le plus clair de ces activités et de ces contributions est consacré à des programmes économiques et sociaux. Les Etats-Unis estiment que l'évolution politique et technique exige un effort accru d'aide mutuelle, qui contribuera à réduire l'écart entre les deux hémisphères nord et sud. Dans un monde en plein processus de développement, rien n'est plus urgent que le renforcement des activités dans le domaine économique et social. Enfin, les Etats-Unis accordent une importance de plus en plus grande au multilatéralisme. Le monde est trop complexe pour ne concerner que quelques grandes puissances. Aucun pays ni groupe de pays n'est assez riche ni assez intelligent pour s'attaquer seul aux problèmes qui se posent. La communauté mondiale doit partager le travail de planification, les responsabilités et les dépenses. Les organismes internationaux et régionaux chargés de la sauvegarde de la paix et du développement doivent enrichir leur expérience, et leurs possibilités en matière d'action coopérative pratique doivent être renforcées.

9. Le président Johnson a bien montré la préoccupation que cause au Gouvernement des Etats-Unis le problème de la gestion efficace des organisations internationales dans son mémorandum du 15 mars 1966, par lequel il a chargé le Secrétaire d'Etat de prendre certaines mesures touchant la participation des Etats-Unis aux activités des organisations internationales. Il y donne l'assurance que les Etats-Unis continueront à assumer leur part des dépenses de ces organisations. Il ajoute cependant qu'il importe d'appliquer à ces organismes les mêmes normes rigoureuses en matière d'exécution des programmes et d'examen budgétaire que celles qui sont appliquées aux programmes nationaux. A cette fin, il énonce les trois principes directeurs ci-après: l'expansion future des activités des organisations internationales doit être régie par des critères de rentabilité et de modération; les programmes de ces organismes doivent être examinés à fond de façon que les crédits ne soient alloués qu'à des projets hautement prioritaires; et chaque organisme international doit fonctionner avec le maximum d'efficacité et d'économie. La doctrine des Etats-Unis en la matière n'a pas changé.

10. Vu l'accroissement des besoins et l'augmentation des ressources fournies par l'intermédiaire des institutions multilatérales, il importe d'améliorer et de moderniser les procédures budgétaires et de gestion des organisations internationales. Si l'on veut que l'appui indispensable des parlements et des contribuables, assaillis par tant de demandes pressantes et justifiées, aussi bien à l'intérieur que de l'étranger, se poursuive et s'élargisse, il est essentiel de reconnaître les avantages que présenterait une meilleure planification et de tirer le meilleur parti possible des ressources. Il faut moderniser les procédures budgétaires de l'ONU pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités accrues.

11. Les auteurs du projet de résolution proposent plusieurs mesures à cette fin. Ils sont convaincus que ces mesures doivent être prises dès maintenant sans attendre l'amélioration de toutes les autres procédures qui peuvent être liées — directement ou indirectement — à cette entreprise. Leur proposition

^{3/} Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/7015, par. 16, projet de résolution A.

est conçue de façon à tenir compte des procédures complémentaires, notamment en ce qui concerne la planification à long terme et le choix des priorités. Ces autres mesures peuvent et doivent être prises simultanément par les organes compétents de l'ONU.

12. Le deuxième considérant du projet de résolution reprend la recommandation du Comité ad hoc que le représentant des Etats-Unis a déjà mentionnée. Dans la suite de son intervention, il se propose de montrer que le projet de résolution suit de près cette recommandation et propose un moyen de soumettre des estimations préliminaires et approximatives un an environ avant la date où les organes délibérants des organisations sont appelés à donner leur approbation définitive du budget. Le troisième considérant rappelle la requête du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale lui donne des indications sur le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir, tandis que le quatrième considérant souligne l'importance de ces indications pour assurer la bonne gestion et le développement ordonné de l'Organisation des Nations Unies.

13. Il convient de noter tout d'abord que le texte en question ne prévoit pas autre chose que l'approbation par l'Assemblée générale, pendant la session en cours, de la procédure qu'il préconise. Il n'y est pas proposé de fixer un chiffre de planification pendant l'année en cours. Le Secrétaire général, les organes chargés de l'élaboration du programme et les Etats Membres disposeraient d'un délai d'un an pour prendre les dispositions nécessaires avant que la procédure proposée soit mise en application.

14. Que se passerait-il si cette procédure était adoptée? Les résultats de l'élaboration du programme à laquelle procéderont les organes de l'ONU pendant le printemps et l'été de 1968 seraient, comme d'habitude, communiqués au Secrétaire général et à tous les intéressés vers le mois de novembre 1968. A ce moment-là, l'examen du projet de budget en première lecture serait presque terminé et l'on connaîtrait le volume approximatif du budget à adopter pour l'exercice 1969. Une fois qu'il connaîtrait les recommandations concernant les programmes pour 1969, le volume du budget pour 1969 et les vues des Etats Membres concernant le développement futur des programmes, le Secrétaire général consulterait ses principaux collaborateurs et préparerait ses recommandations concernant le chiffre de planification sur la base duquel serait établi le budget pour l'exercice 1970. Le document du Secrétaire général fournirait, bien entendu, des estimations approximatives et préliminaires, mais il donnerait également une répartition par chapitre du budget des dépenses prévues, un état comparatif des prévisions de dépenses pour 1968 et 1969, et une explication succincte des principaux facteurs qui pourraient changer pour chaque chapitre du budget en 1970. Cette estimation serait communiquée, pour observations, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et ensuite à la Cinquième Commission qui examinerait le chiffre de planification et présenterait des recommandations à l'Assemblée générale. Normalement, le chiffre de planification serait adopté le 15 décembre 1968 au plus tard. Au début de janvier 1969, le Secrétaire général commencerait à établir le

projet de budget pour l'exercice 1970 sur la base du chiffre de planification que viendrait d'adopter l'Assemblée générale. Tous les organes de l'ONU et leurs organes subsidiaires dont les dépenses sont imputées sur le budget ordinaire coopéreraient avec le Secrétaire général et conformeraient leurs décisions au chiffre de planification. Le projet de budget serait mis au point dans tous ses détails entre le mois de janvier et le mois de mai 1969. Il serait examiné par le Comité consultatif en juin et juillet, et les observations de ce comité seraient transmises aux Etats Membres, avec le projet de budget, au début d'août 1969. L'Assemblée générale examinerait le projet de budget pour l'exercice 1970 à sa session ordinaire et se prononcerait alors sur le montant définitif de ce budget. C'est le budget ainsi approuvé qui régirait l'engagement des dépenses pour le programme de 1970.

15. Il convient de noter que la chronologie de ces diverses étapes est analogue à celle du processus qui serait suivi si le système actuel était appliqué pour le budget de l'exercice 1970. Les nouvelles procédures permettraient de donner suite à la recommandation du Comité ad hoc qui est repris dans le deuxième considérant du projet de résolution; en outre, le Secrétaire général serait appelé à planifier à plus long terme et à consulter l'Assemblée générale sur le montant des ressources à consacrer aux activités imputées sur le budget. De son côté, l'Assemblée donnerait au Secrétaire général les indications qu'il a demandées quant au volume des ressources budgétaires que les Etats Membres seraient disposés à fournir pour l'exercice à venir. Enfin, le chiffre de planification aiderait le Secrétaire général à établir un budget qui équilibre les programmes et les priorités décidés par les organes compétents de l'ONU. Par voie de conséquence, les procédures proposées apporteraient à l'Organisation l'élément de bonne gestion, de développement ordonné et de modernisation budgétaire dont elle a besoin.

16. Il reste la question de savoir comment seraient couvertes les dépenses entraînées par des situations exceptionnelles qui pourraient surgir entre le moment où le chiffre de planification est fixé et celui où le budget est définitivement approuvé, et pour lesquelles aucun montant n'est prévu dans le chiffre de planification. Cette question fait l'objet du paragraphe 4 du dispositif du projet, dans lequel le Comité consultatif est invité à examiner, en consultation avec le Secrétaire général, tout le problème des dépenses imprévues et extraordinaires ainsi que plusieurs problèmes connexes, et à rendre compte à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif est également prié d'élaborer un projet de résolution à ce sujet, "compte tenu de l'esprit des dispositions... concernant le chiffre de planification". Dans l'intervalle, les dépenses imprévues et extraordinaires et les questions y relatives seraient traitées conformément aux règles en vigueur. L'une de ces questions connexes concerne la recommandation du Comité ad hoc tendant à prévoir dans le budget une ligne de crédit spéciale pour les dépenses urgentes^{4/}. Si cette procédure était appliquée, un certain montant

^{4/} Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 41.

serait inclus à ce titre dans le chiffre de planification. Il va de soi que les dépenses entraînées par des situations vraiment exceptionnelles seraient couvertes en tout état de cause. Le Comité consultatif serait invité à suggérer des règles concernant d'autres catégories importantes de dépenses qui ne peuvent pas être différées. Les auteurs du projet ne doutent pas qu'il recommandera une solution logique et raisonnable.

17. La délégation des Etats-Unis ne veut pas attribuer au système du chiffre de planification des avantages qu'il n'a pas. La procédure proposée ne contient pas de recette magique permettant de produire plus de ressources que les Etats Membres ne sont disposés à en fournir. Elle ne résoudra pas tous les problèmes et n'apportera pas toutes les améliorations nécessaires en matière de planification à long terme, de fixation des priorités et d'établissement des programmes. Néanmoins, la délégation des Etats-Unis estime que cette procédure améliorera le système budgétaire de l'ONU, que d'autres améliorations soient apportées ou non. En outre, elle est convaincue que l'établissement de ce chiffre de planification contribuera à accélérer les progrès sur la voie de la planification à long terme et de la fixation des priorités. Le système du chiffre de planification peut fonctionner quel que soit le niveau de planification. Le chiffre de planification n'est pas une fin en soi: il complète les procédures existantes en matière d'examen et d'analyse des programmes et constitue un cadre financier utile à cet effet. Il marquerait un progrès important qui peut être réalisé sans attendre l'amélioration de tous les autres systèmes connexes.

18. Se référant aux appréhensions suscitées à tort par le projet de résolution, M. Broomfield fait observer que le chiffre de planification n'est pas un plafond budgétaire: il tient compte des besoins de l'ONU à un moment donné et permet d'effectuer un examen méthodique de la situation et de prendre une décision quant aux ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir au moment considéré. Il ne diminuera pas l'aptitude de l'ONU à répondre à ses propres besoins; en effet, si l'Organisation fonctionne plus efficacement, tous les Etats Membres ne manqueront pas d'en bénéficier. Il ne s'agit pas non plus d'une proposition tendant à fixer un taux de croissance, car les auteurs ne pensent pas qu'une telle proposition servirait les intérêts de l'Organisation, certainement pas à l'heure actuelle. On a fait valoir qu'il ne serait pas indiqué d'appliquer maintenant le système proposé parce que les activités touchant la planification à long terme et la fixation des priorités doivent être améliorées en premier. A cela on peut répondre que la procédure proposée viendrait compléter et peut-être même accélérer les travaux des organismes chargés de l'établissement des programmes. D'aucuns ne voient pas clairement comment la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et les questions connexes entreraient dans le cadre du système proposé. Il convient de rappeler à cet égard que le projet de résolution prévoit une procédure tendant à ce que le Comité consultatif étudie la question et présente des recommandations à l'Assemblée générale. Il ne faut pas craindre non plus que

la proposition en question n'aboutisse à faire établir le budget beaucoup plus tôt qu'il ne l'est à l'heure actuelle. En revanche, elle permettrait aux Etats Membres d'intervenir plus tôt dans ce processus et de connaître plus longtemps à l'avance le montant des ressources qu'ils seront appelés à fournir. Enfin, l'avis a été exprimé que le chiffre de planification et les autres mesures recommandées serviraient essentiellement les intérêts des Etats qui versent les contributions les plus fortes. A cet égard, il convient, tout d'abord, de rappeler que tous les Etats Membres versent des contributions et que tous doivent convaincre leurs contribuables que les programmes qu'ils appuient sont valables et gérés de manière efficace; en second lieu, si les ressources ne sont pas utilisées au mieux, ne serait-ce pas les pays en voie de développement qui en souffriraient le plus?

19. Le peuple américain a foi dans l'Organisation des Nations Unies et a de grands espoirs à son sujet. La grande majorité des Américains continuent d'appuyer fermement l'Organisation et souhaitent la voir renforcée en tant qu'instrument de paix. Les Américains désirent que l'ONU soit pleinement utilisée pour aider les Etats Membres dans le processus d'édification nationale et de développement économique et social. Ils estiment cependant que le fardeau doit être réparti équitablement. Tous les pays ont beaucoup à faire sur le plan intérieur. Même les nations les plus riches ont à résoudre les problèmes énormes que posent les secteurs sous-développés de leurs propres collectivités. Chaque Etat Membre doit pouvoir assurer à son peuple que les ressources qu'il consacre aux programmes internationaux sont utilisées au mieux.

20. L'Organisation a un grand avenir. Elle doit savoir s'adapter et faire preuve d'imagination si elle veut pouvoir s'attaquer à la génération suivante de problèmes. Elle doit moderniser ses procédures budgétaires et administratives pour obtenir des résultats concrets dans ses deux domaines d'action, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité et l'aide aux pays en voie de développement dans le domaine économique et social.

21. Les coauteurs ont fait savoir à la délégation des Etats-Unis qu'ils souscrivent aux vues qu'elle vient d'exprimer en présentant le projet de résolution A/C.5/L.917. Ce texte a déjà fait l'objet de nombreuses consultations officieuses, et ses auteurs sont disposés à l'examiner plus avant avec tout membre de la Commission qui le souhaiterait.

22. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rend hommage au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour son remarquable exposé, dans lequel il a su trouver des arguments très convaincants. Il espère que les délégations apprécieront les objectifs du projet de résolution et feront en sorte que ce texte soit adopté et mis en application rapidement.

23. Le projet de résolution a été établi compte tenu des réalités. Il s'agit d'une réponse mûrement réfléchie et opportune à la requête formulée par le Secrétaire général dans la dernière partie de son avant-propos au projet de budget pour 1968. Les

coauteurs ont tenu compte des recommandations du Comité ad hoc tendant à rationaliser le système financier de l'Organisation. Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité, dans la résolution 2150 (XXI), par l'Assemblée générale, qui a demandé qu'elles soient appliquées aussitôt que possible.

24. Comme le montre le préambule, ce sont ces recommandations et cette résolution que les auteurs ont eu présentes à l'esprit lorsqu'ils ont élaboré ce texte tendant à améliorer la gestion et les procédures financières de l'Organisation. L'un des moyens proposés à cet effet est de planifier les ressources budgétaires mises à la disposition du Secrétaire général, pour lui permettre de mieux prévoir et organiser les activités à entreprendre. Le rôle et les responsabilités en matière budgétaire du Secrétaire général et des services compétents s'en trouveraient renforcés. Tout gouvernement, quand il en arrive à l'élaboration des programmes, tient compte tout d'abord des possibilités d'exécution et de la nécessité de concilier les besoins de ces programmes et les ressources disponibles. Cette planification est d'autant plus importante et nécessaire dans le cas de l'ONU, qui réunit un grand nombre d'Etats Membres.

25. Ce n'est pas l'effet du hasard si la question de la planification budgétaire à long terme se pose maintenant. C'est là le résultat de l'évolution des dernières années. Soucieuse d'améliorer le système budgétaire actuel et d'assurer la conciliation du programme et des ressources, la délégation de l'Union soviétique a participé à l'élaboration du projet de résolution A/C.5/L.917. Elle note avec satisfaction que ce texte contient des éléments qui se rapprochent assez des méthodes de gestion appliquées dans l'économie soviétique, qui est fondée sur un plan unique et où les efforts sont concentrés sur les secteurs les plus importants. Une analyse du succès de l'économie soviétique montre que c'est à la planification qu'elle doit les progrès spectaculaires qu'elle a réalisés en l'espace de 50 ans.

26. Le projet de résolution n'est certes qu'un premier pas vers l'instauration d'un système de planification à l'ONU, mais il contient des propositions qui permettront de mettre de l'ordre dans les procédures budgétaires de l'Organisation et qui donneront au Secrétaire général les moyens d'utiliser de la façon la plus efficace et la plus rentable possible les ressources nécessaires pour le développement économique et social. La délégation de l'Union soviétique ne doute pas que le projet de résolution sera bien compris par les membres de la Cinquième Commission.

27. M. FENSOME (Royaume-Uni) dit que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exposé clairement les arguments et les raisons qui ont amené les auteurs à présenter le projet de résolution A/C.5/L.917. Il s'agit là d'une question importante dans le développement de l'Organisation, notamment du point de vue de ses procédures budgétaires. Les membres de la Commission voudront sans aucun doute étudier les déclarations qui viennent d'être faites, en particulier le passage de l'intervention du repré-

sentant des Etats-Unis où sont exposées les procédures et la chronologie envisagées pour l'établissement du chiffre de planification.

28. Pour sa part, la délégation britannique voudrait évoquer deux questions qui, à son avis, méritent d'être soulignées. Les auteurs du projet de résolution partagent les vues du Secrétaire général en ce qui concerne la notion du plafond budgétaire ou la limitation arbitraire du taux de croissance. Il n'est pas dans leurs intentions de proposer la fixation d'un plafond pour le budget ordinaire ou de limiter arbitrairement le taux de croissance budgétaire. Une telle procédure serait contraire aux buts de l'Organisation et aux aspirations naturelles des pays en voie de développement. Ils n'essaient pas non plus de tourner les dispositions de l'Article 17 de la Charte. En fait, leur projet de résolution constitue une tentative sincère en vue d'aider à moderniser les procédures budgétaires de l'ONU et d'assurer l'utilisation optimum des ressources dans l'intérêt de tous les Etats Membres, compte tenu des recommandations pertinentes du Comité ad hoc et de la demande du Secrétaire général formulée au paragraphe 25 de son avant-propos au projet de budget pour 1968. En effet, les charges budgétaires pèsent aussi lourdement sur les pays qui versent les contributions les plus fortes que sur ceux dont la quote-part est modeste.

29. Dans son intervention à la 1189ème séance, la délégation britannique a rappelé brièvement l'appui que son pays apporte à l'ONU et aux programmes des Nations Unies qui sont financés par des contributions volontaires. La quote-part du Royaume-Uni au budget ordinaire représente moins d'un cinquième des fonds que ce pays consacre aux diverses formes d'aide économique et technique. Cette simple comparaison devrait remplacer la question dans une juste perspective et prouver, si besoin est, que l'objectif du projet de résolution n'est pas de réaliser des économies insignifiantes dans un secteur où la contribution du Royaume-Uni est relativement modeste par rapport aux sommes qu'il affecte à d'autres domaines. Il s'agit au contraire d'une initiative sincère tendant à améliorer, dans l'intérêt de tous, un rouage du dispositif de l'ONU.

30. M. GANEM (France) rappelle que, lors de la discussion générale sur le projet de budget (1196ème séance), la délégation française a souscrit d'avance au document de travail que le représentant des Etats-Unis d'Amérique vient de présenter sous forme de projet de résolution (A/C.5/L.917). Le représentant des Etats-Unis a mentionné à juste titre l'appui que son gouvernement donne à l'ONU. Quant à la France, elle a toujours eu pour politique, depuis que l'Organisation a été créée et que l'idée d'assistance technique a été lancée, de consacrer le plus possible de ses ressources à l'aide aux pays en voie de développement. Actuellement, elle consacre à l'assistance technique 1,68 p. 100 de son budget national, soit proportionnellement plus que tout autre pays donateur, à l'exception des Etats-Unis, pays quatre fois plus peuplé que la France. Fidèle à cette politique, la France souhaite que l'Organisation se développe de façon de plus en plus ordonnée, ainsi que l'a recommandé le Comité ad hoc d'experts.

31. M. Ganem tient à rassurer les délégations des pays en voie de développement: la France ne serait pas coauteur du projet de résolution si celui-ci avait pour objet de proposer la fixation d'un plafond ou d'un taux de croissance fixe. M. Ganem invite donc la Commission à examiner attentivement le projet de résolution et espère qu'elle pourra l'adopter à l'unanimité.

Examen en première lecture (suite*)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite*) [A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114, A/C.5/1136]

32. Le **PRESIDENT** appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1136) relatif au relèvement des traitements des agents des services généraux au Siège.

33. M. **BANNIER** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport en question et les incidences financières qu'entraînerait un relèvement de 5 p. 100 des traitements des agents des services généraux au Siège. Comme d'habitude, le Secrétaire général s'est fondé, pour proposer cette augmentation, sur une étude des barèmes des traitements et salaires les plus favorables en vigueur dans la région new-yorkaise effectuée par la Commerce and Industry Association. Aux termes du paragraphe 7 de l'annexe I du Statut du personnel de l'ONU approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétaire général arrête le barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux en prenant pour base les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans la région. Le Comité consultatif est satisfait de la façon dont le Secrétaire général a analysé les statistiques contenues dans l'étude, et il propose que l'Assemblée générale approuve un relèvement de 5 p. 100 des traitements des agents des services généraux, comme le suggère le Secrétaire général, ainsi que les incidences financières qui en découlent.

34. M. **MOEBIUS** (Autriche) note que, d'après le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705, par. 169, p. 68), il a été procédé à un examen d'ensemble de l'action de l'ONU dans le domaine de l'information, à l'issue duquel ont été formulées des propositions nouvelles, auxquelles la délégation autrichienne attache une grande importance. L'Assemblée générale sera saisie pendant la session en cours d'un rapport à ce sujet.

35. A l'occasion du débat sur le projet de budget, certaines délégations ont critiqué l'action de l'ONU dans le domaine de l'information. La délégation autrichienne, quant à elle, est particulièrement satisfaite des services assurés par la Division de la radio et des moyens visuels. Le reportage des activités de l'ONU devient de plus en plus complexe, surtout pour les petits pays qui ne peuvent détacher des correspondants de la radio et de la télévision en permanence au Siège. L'Office de radiodiffusion et télévision autrichien a été heureux de profiter des services fournis par le Secrétariat de l'ONU, tels

que programmes enregistrés régulièrement pour la radiodiffusion, bulletins de nouvelles en allemand diffusés sur ondes courtes et services de télévision. La délégation autrichienne espère donc que ces services continueront à être assurés.

36. M. **MIRZA** (Pakistan) dit que, si le barème des salaires des agents des services généraux n'est pas satisfaisant, c'est surtout parce que New York est une ville extrêmement chère. Le barème en vigueur à l'ONU devrait être un modèle à suivre pour les classes laborieuses du monde entier.

37. La question du remaniement de la catégorie des services généraux ne saurait être traitée isolément: il convient d'analyser tous les problèmes qui s'y rattachent, c'est-à-dire d'examiner et d'évaluer le statut actuel, les conditions d'emploi et les perspectives de carrière du personnel appartenant à cette catégorie. S'il n'est pas possible d'éliminer entièrement la discrimination entre les administrateurs et les agents des services généraux, il conviendrait au moins de la réduire au minimum, de façon que tous les fonctionnaires de l'ONU aient les mêmes chances sur le plan professionnel.

38. En séparant les agents des services généraux de la catégorie des administrateurs, on les a réduits à n'être qu'un groupe de fonctionnaires locaux rattachés à une administration dont le personnel est recruté sur le plan international. Il n'est pas juste d'envisager la catégorie des services généraux comme un service auxiliaire local. La plupart des tâches confiées à ces agents n'ont pour ainsi dire aucun caractère local, et elles sont indispensables au bon fonctionnement de l'Organisation. Il est singulier que ces agents soient considérés comme des fonctionnaires internationaux aux fins du budget, mais comme agents locaux lorsqu'il s'agit de fixer leurs salaires. Aux termes du règlement et du Statut du personnel, les agents des services généraux sont considérés comme des fonctionnaires internationaux; leurs responsabilités ne sont pas d'ordre national, mais exclusivement d'ordre international. Ils sont soumis à l'autorité du Secrétaire général, qui peut les assigner à l'une des tâches ou à l'un des postes de l'Organisation, y compris les détacher pour des missions à l'étranger. Leur temps est tout entier à la disposition du Secrétaire général et ils doivent travailler au-delà de l'horaire normal chaque fois qu'ils en sont priés. Ils sont, en outre, soumis à certaines restrictions dans leurs activités en dehors de l'Organisation, en ce qui concerne notamment les déclarations publiques, les activités politiques, les publications, etc. En outre, ils sont tenus d'avoir certaines connaissances linguistiques. Or, selon le système en vigueur, les agents des services généraux ne sont pas pleinement intégrés dans la fonction publique internationale et ne bénéficient pas d'une protection suffisante en ce qui concerne les traitements et salaires. M. Mirza rappelle qu'en 1950 le Comité consultatif 5/ a indiqué que tout système de classification des postes et de rémunération devrait avoir pour objectif d'assurer l'égalité de traitement pour tous les membres du Secrétariat, des perspectives raisonnables d'avancement, un maximum de garanties

*Reprise des débats de la 1204ème séance.

5/ Ibid., cinquième session, Supplément No 7a, par. 9 et 11.

et de possibilités de faire carrière. Le Comité consultatif a souligné en outre qu'il fallait éviter un compartimentage rigide des fonctionnaires entre administrateurs et agents des services généraux pour que les fonctionnaires puissent passer librement d'une catégorie à l'autre. En 1956, le Comité d'étude du régime des traitements et salaires a indiqué^{6/} que le transfert des postes de caractère semi-local augmenterait les possibilités d'avancement à l'avenir pour les agents qualifiés des services généraux, mais les transferts qu'il a approuvés ne devaient pas dépasser la classe P-3.

39. La plupart des agents des services généraux recrutés sur le plan local possèdent les qualifications voulues, mais leur salaire n'est pas à la mesure de leurs responsabilités. Les agents employés à la Section de la reproduction, par exemple, doivent compiler des documents entiers pour les imprimer dans des langues autres que la leur, mais ils ne bénéficient d'aucune prime de connaissances linguistiques. Leur travail est très dur et ils doivent parfois travailler 24 heures sur 24 et même les jours de congé. Nombre de fonctionnaires se voient obligés de prendre d'autres emplois, avec l'approbation de l'administration, et la plupart sont endettés. En outre, les agents appartenant aux classes inférieures versent une contribution du personnel qui est, dans bien des cas, plus élevée que l'impôt prélevé par le Gouvernement américain. Le Comité consultatif a noté en 1962^{7/} que les propositions du Secrétaire général étaient fondées sur une enquête ne concernant que les traitements versés à l'extérieur et que le prochain examen des traitements des agents des services généraux au Siège devrait porter sur d'autres conditions d'emploi. En 1964, le Comité administratif de coordination a approuvé le principe selon lequel, si les avantages sont sensiblement plus grands à l'extérieur, il conviendrait d'offrir une compensation aux fonctionnaires de l'ONU en majorant leur rémunération.

40. M. Mirza estime que les indemnités ne sont pas censées répondre à des besoins économiques, mais qu'elles ont un objectif social; elles doivent être considérées comme des avantages sociaux et non pas comme s'inscrivant dans le cadre d'un système de compensation. Par conséquent, il ne faut pas modifier la politique selon laquelle une indemnité calculée sur la base d'un taux uniforme est versée à tous les ayants droit.

41. En outre, les fonctionnaires de l'ONU sont appelés à faire plus d'heures supplémentaires que les employés de l'extérieur. Il serait donc normal que le taux de rémunération des heures supplémentaires soit égal, sinon supérieur, à celui de l'extérieur.

42. Sous réserve du principe de la répartition géographique dans le recrutement des administrateurs, il conviendrait de promouvoir les agents des services généraux permanents, s'ils sont qualifiés, plutôt que de recruter d'autres fonctionnaires, si le recrutement doit s'effectuer dans la même région géogra-

phique. Cela permettrait de maintenir les mêmes contingents et d'offrir des perspectives de carrière aux agents des services généraux qui donnent satisfaction. En effet, leurs chances d'avancement sont extrêmement limitées: 9,8 p. 100 des agents des services généraux appartiennent à la classe G-5, 27,9 p. 100 à la classe G-4, 51,6 p. 100 à la classe G-3, 8,6 p. 100 à la classe G-2, et 1,9 p. 100 à la classe G-1. Pour dégager le goulot d'étranglement qui existe au niveau de la classe G-3, la seule solution serait d'avancer l'âge de la retraite.

43. Enfin, M. Mirza estime qu'il faut examiner attentivement les traitements proposés et invite le Secrétaire général à considérer favorablement le cas des techniciens, des agents de supervision et adjoints administratifs.

44. M. LOQUMAN (Mauritanie) tient à réaffirmer que son gouvernement a toujours appuyé les efforts faits par le Secrétaire général pour mener à bien les activités de l'ONU et, en particulier, pour améliorer l'administration du personnel. M. Loquman apprécie les travaux du Comité consultatif qui permettent à la Cinquième Commission de se prononcer sur le projet de budget et a confiance dans ses recommandations.

45. Au chapitre 3, le Secrétaire général a exposé les besoins en personnel et a demandé un crédit de plus de 60 millions de dollars, mais le Comité consultatif a recommandé une réduction importante. En tant que représentant d'un pays en voie de développement, M. Loquman estime que, si le Secrétaire général n'obtient pas les crédits qu'il a demandés, il ne pourra s'acquitter de sa tâche. En outre, les activités d'organismes comme l'ONUDI et la CNUCED, dont les effectifs seront directement touchés, risquent d'en souffrir. Qui plus est, il semble ressortir de plusieurs passages du projet de budget relatifs au chapitre 3 que le Secrétaire général a déjà pris des dispositions en vue de l'avancement de certains fonctionnaires. Si tel est le cas, M. Loquman se demande comment on pourrait refuser au Secrétaire général les crédits nécessaires pour qu'il tienne les promesses qu'il a faites. En effet, le moral et l'efficacité du personnel s'en trouveraient affectés.

46. M. SANU (Nigéria) réaffirme que sa délégation appuie les réductions que le Comité consultatif a recommandées au chapitre 3. On a beaucoup parlé de l'amélioration de la situation en ce qui concerne les postes permanents vacants, mais il ne faut pas oublier que les départs en retraite et les démissions tendent à neutraliser les efforts du Secrétaire général en matière de recrutement. Au paragraphe 175 de son rapport principal (A/6707 et Corr.2), le Comité consultatif a indiqué qu'il avait eu communication de statistiques montrant que le nombre des cessations de service tendait à suivre le même rythme que le recrutement de nouveaux fonctionnaires. M. Sanu souhaiterait, pour sa part, connaître le nombre de vacances prévues pour 1968.

47. M. Sanu comprend l'inquiétude des délégations de la Trinité-et-Tobago et de la Barbade qui craignent que la réduction proposée par le Comité consultatif ne compromette le programme dans les domaines

^{6/} Ibid., onzième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/3209 (fascicule séparé), par. 62 à 64.

^{7/} Ibid., dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5272, par. 6.

économique et social. Il tient à leur donner l'assurance que le Nigéria, pays en voie de développement, ne saurait être partie à une décision qui ralentirait les activités de l'ONU dans ces domaines. La délégation nigérienne sait que le Secrétaire général usera, comme par le passé, de son pouvoir discrétionnaire pour muter des fonctionnaires afin d'exécuter les tâches urgentes et importantes. Il faudra notamment organiser le secrétariat du bureau régional de la CEPAL à la Trinité-et-Tobago, et, à cette fin, le Secrétaire exécutif de la CEPAL devrait pouvoir y transférer des fonctionnaires compétents de la région.

48. La délégation nigérienne a écouté avec beaucoup d'attention l'exposé fait à la 1202^{ème} séance par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales qui a mis l'accent sur la nécessité urgente d'associer le plus étroitement possible l'établissement du budget et la formulation des programmes. Il est évident que le calendrier des réunions des organes chargés d'examiner le programme et de fixer les priorités — à savoir le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires — devra être rationalisé, afin que ces organes tiennent compte réciproquement de leurs recommandations. Tout en appréciant l'exposé du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, la délégation nigérienne craint que d'autres services du Secrétariat ne réagissent si l'on écarte la recommandation du Comité consultatif. En effet, la Commission devrait alors permettre à d'autres chefs de département de se faire entendre s'ils estiment que leur programme d'activité risque d'être affecté par les recommandations du Comité consultatif. C'est pour éviter de créer un précédent dangereux que la délégation nigérienne ne peut appuyer l'idée de réexaminer la recommandation du Comité consultatif. Le Secrétaire général devrait avoir recours à tous les moyens dont il dispose pour s'acquitter de sa tâche, mais si, vers le milieu de 1968, les recommandations du Comité consultatif paraissent entraîner des difficultés, le Secrétaire général devrait présenter un rapport au Comité consultatif pour que celui-ci l'examine à sa session d'été.

49. La délégation nigérienne a suivi avec beaucoup d'intérêt les débats relatifs à la proposition du Secrétaire général tendant à réorganiser le Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé. Il ressort de sa note à ce sujet (A/C.5/1128) que la seule réorganisation fondamentale envisagée est la fusion des postes de Contrôleur et de Directeur du personnel en un poste unique, celui de Directeur de l'administration. Certes, cette réorganisation permettrait d'examiner convenablement les ressources budgétaires nécessaires et les besoins en personnel de l'ONU et peut-être même de les concilier. La délégation nigérienne espère cependant que les fonctionnaires qui seront à la tête des deux services distincts auront le même rang. En ce qui concerne la liste des postes les plus élevés qui figure à l'annexe III de la note du Secrétaire général, la délégation nigérienne se bornera à dire que le principe de la répartition géographique équitable a joué bien plus que celui des responsabilités, et elle aurait souhaité que le Secrétaire général justifiait davantage son

choix. Quant au poste de Conseiller juridique, la délégation nigérienne estime, elle aussi, qu'il mérite de figurer parmi les postes les plus élevés, et elle espère que le Secrétaire général tiendra compte des vues exprimées à la Commission lorsqu'il prendra une décision définitive à ce sujet. L'important est que le Conseiller juridique puisse se tenir directement en rapport avec le Secrétaire général, sans passer par un fonctionnaire intermédiaire, et que les avis juridiques qu'il émet aient un caractère indépendant.

50. Par ailleurs, la délégation nigérienne estime que l'on devrait introduire plus de souplesse à l'échelon le plus élevé du Secrétariat, c'est-à-dire prévoir une rotation plus rapide des hauts fonctionnaires, tous les quatre ans, par exemple, ce qui permettrait d'éviter que ces postes soient pratiquement occupés en permanence par les mêmes titulaires, de mieux tenir compte, à cet échelon, du principe de la répartition géographique équitable, et de donner ainsi aux ressortissants de tous les Etats Membres, en particulier à ceux des pays africains, la possibilité de participer plus activement à l'élaboration de la politique générale et à la prise des décisions. Les qualifications exigées d'un fonctionnaire occupant un poste de sous-secrétaire devraient permettre le type de rotation proposé.

51. Le Secrétaire général, au paragraphe 17 de sa note, exprime l'intention de charger un petit groupe de quatre ou cinq experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons et de lui faire des recommandations. Etant donné l'importance que revêt la réorganisation envisagée, la délégation nigérienne espère que le Secrétaire général portera le nombre de ces experts à sept ou huit et les choisira sur une base géographique aussi large que possible. Il aurait été bon également de donner aux Etats Membres des informations sur le mandat de ce groupe d'experts. La délégation nigérienne espère, pour sa part, qu'il examinera la répartition des tâches au sein du Secrétariat et la composition du personnel dans les divers départements. Cette réorganisation devrait offrir les moyens de faire en sorte que tous les Etats Membres participent effectivement aux activités de l'Organisation et, à cet égard, la délégation nigérienne espère que le rapport du groupe d'experts sera présenté aux Etats Membres pour qu'ils puissent l'étudier et faire à son sujet les recommandations qu'ils jugeraient utiles.

52. M. CISS (Sénégal) estime qu'en parlant de la CNUCED et de l'ONUDI, qui font l'objet des chapitres 19 et 20 du projet de budget, certains des orateurs qui l'ont précédé se sont écartés de l'examen spécifique du chapitre 3, ce qui a pu entraîner une certaine confusion dans leur esprit en ce qui concerne le personnel demandé par le Secrétaire général pour 1968 et les réductions recommandées par le Comité consultatif. C'est pourquoi M. Ciss désire rassurer le représentant de la Mauritanie et lui dire que, en tant que pays en voie de développement, le Sénégal ne saurait en aucune manière appuyer des recommandations qui tendraient à porter atteinte aux programmes de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. S'il donne son accord aux recommandations du Comité consultatif, c'est parce qu'il est persuadé qu'elles

ne sont pas de nature à compromettre l'action de l'ONU en faveur des pays en voie de développement. La délégation sénégalaise pense qu'il faut être réaliste et que, si une réduction des dépenses est possible sans qu'il en résulte de conséquences néfastes pour les programmes essentiels, il faut l'accepter. C'est pourquoi elle juge que les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 3 sont raisonnables et méritent de recevoir l'appui de la Cinquième Commission.

53. M. TURNER (Contrôleur), répondant à certaines observations formulées au cours de la discussion, tient tout d'abord à dire au représentant du Pakistan que, s'il ne peut souscrire à toutes ses observations, il lui sait néanmoins gré d'avoir reconnu la responsabilité qui est celle du Secrétaire général en ce qui concerne le traitement équitable dont doivent bénéficier tous les fonctionnaires du Secrétariat.

54. Se référant à l'intervention du représentant de la Mauritanie, M. Turner assure que le Secrétaire général n'a jamais autorisé l'avancement d'un fonctionnaire sans tenir compte des limites autorisées par le tableau d'effectifs.

55. Enfin, le nombre des départs, demandé par le représentant du Nigéria, peut être évalué pour 1968 à 165 en ce qui concerne les administrateurs et les fonctionnaires des catégories supérieures. Il a été de 152 en 1966, et sera de l'ordre de 160 en 1967. Ces chiffres ne tiennent pas compte des départs d'agents des services généraux ni de personnel de la CNUCED et de l'ONUDI.

56. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), se référant au paragraphe 9 du document A/C.5/1114, où il est dit que, du fait des réductions recommandées par le Comité consultatif, le Secrétaire général ne sera pas en mesure de faire droit en 1968 à une demande du Conseil économique et social visant à mettre en œuvre sa résolution 1199 (XLII) relative au programme de l'ONU en matière d'administration publique, aimerait recevoir du Président du Comité consultatif quelques éclaircissements à ce sujet. Il s'agit en effet d'un cas où une réduction recommandée par le Comité consultatif nuit directement à l'exécution d'un programme destiné aux pays en voie de développement.

57. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, la délégation tanzanienne estime que le bruit fait autour du poste de Conseiller juridique tend à affaiblir le prestige qui s'attache normalement à cette fonction. Elle veut toutefois appeler l'attention sur un autre aspect de cette réorganisation, à savoir le fait que les fonctionnaires de la classe supérieure de l'échelon le plus élevé recevront un traitement dépassant d'un montant annuel net de 2 000 dollars environ celui des fonctionnaires de la deuxième classe. Cette mesure ne semble pas conforme au principe d'une stricte discipline financière. Il faut espérer que les recommandations du groupe de quatre ou cinq experts qui sera chargé par le Secrétaire général d'examiner la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons tiendront mieux compte de ce principe.

58. Enfin, la délégation tanzanienne s'associe à celles qui ont souligné l'insuffisance de la repré-

sentation des pays africains au Secrétariat. Si la présence d'un fonctionnaire africain à l'échelon le plus élevé devait résulter de la réorganisation envisagée par le Secrétaire général, la délégation tanzanienne en éprouverait une vive satisfaction.

59. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), tout en réaffirmant que sa délégation appuie la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé que propose le Secrétaire général et en reconnaissant les circonstances spéciales qui, en l'espèce, demandent certains relèvements de traitements, s'associe à l'espoir exprimé par le représentant de la République-Unie de Tanzanie que les recommandations du groupe d'experts chargé d'étudier une réorganisation plus poussée du Secrétariat porteront essentiellement sur les réorganisations nécessaires plutôt que sur d'éventuels ajustements de traitements.

60. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond au représentant de la République-Unie de Tanzanie en rappelant que le Comité consultatif examine les propositions du Secrétaire général dans leur ensemble et non projet par projet. La question de l'administration publique est certainement importante et, s'il considère qu'il s'agit là d'un projet prioritaire, le Secrétaire général pourra modifier l'ordre des priorités et rechercher dans les ressources globales qui sont mises à sa disposition celles qui lui permettront de le mettre en œuvre. Il s'agit, en fait, d'une question qui relève du seul jugement du Secrétaire général.

61. M. GINDEEL (Soudan) dit que, si la question de la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé est en soi du ressort du Secrétaire général uniquement, c'est parce qu'elle a des incidences financières que la Cinquième Commission en est saisie. Dans ces conditions, et puisque le Secrétaire général a également l'intention de faire examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons, il serait peut-être bon, avant de prendre une décision, d'attendre de connaître le projet de réorganisation dans son ensemble, avec toutes les incidences financières qu'il comportera. En effet, en approuvant dès maintenant la réorganisation à l'échelon le plus élevé, les Etats Membres pourraient difficilement ne pas souscrire par la suite aux autres propositions de réorganisation, quelle qu'en soient les incidences financières.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (suite*)
[A/6675, A/6872, A/C.5/L.915 et Add.1]

62. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), se référant particulièrement au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.915 et Add.1), ne conteste pas qu'il importe, pour faciliter le travail des délégations, que les documents soient présentés et communiqués en temps utile et simultanément dans toutes les langues de travail, mais il se demande toutefois si l'énoncé de ce paragraphe est très heureux

*Reprise des débats de la 1204ème séance.

et ne risque pas de créer des difficultés au Secrétariat. La façon extrêmement rigide dont le Secrétaire général est prié de prendre "toutes les mesures nécessaires" ne semble pas laisser à ce dernier la latitude indispensable dans la pratique. On ne doit pas demander au Secrétariat l'impossible, et on doit tenir compte, notamment, des problèmes de distribution et de stockage de la documentation. Veut-on dire également que, s'il n'est pas prêt dans toutes les langues de travail, un document ne doit en aucun cas être distribué? Pris à la lettre, le paragraphe 4 n'est pas réaliste. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis a proposé, officieusement, plusieurs modifications possibles aux auteurs du projet. Le début du paragraphe 4 pourrait se lire: "Prie le Secrétaire général de prendre, dans toute la mesure du possible, toutes les mesures nécessaires..."; on pourrait aussi parler de "prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que soient prises toutes les mesures pratiques nécessaires", ou bien remplacer "mesures nécessaires" par "mesures pratiques", ou encore ajouter "pratiques" après "mesures nécessaires". C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis demande une nouvelle fois aux auteurs d'envisager de nouveau de modifier le paragraphe 4 du projet de résolution. Elle demande également au représentant du Secrétaire général de dire à la Commission quels seraient éventuellement les problèmes que le texte proposé poserait au Secrétariat s'il était adopté.

63. M. CISS (Sénégal) rappelle toutes les difficultés qu'ont eues et que continuent d'avoir les délégations pour obtenir en temps utile de la documentation dans leur langue de travail. Malgré les assurances données quant aux mesures qui seront prises pour y remédier, cette situation se reproduit tous les ans. C'est pourquoi il importe tout particulièrement que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution soit rédigé de façon très précise, de manière à ne pas donner au Secrétariat la possibilité de se retrancher derrière d'éventuelles difficultés pratiques pour ne pas respecter les divers règlements intérieurs des organes de l'ONU en matière de documents et de langues de travail.

64. M. VAN GREVENYNGHE (France) partage pleinement cet avis. Se référant aux suggestions du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il note qu'elles ont toutes pour trait commun de mettre l'accent sur l'applicabilité pratique des dispositions du paragraphe 4. Parler non plus de mesures nécessaires mais de mesures pratiques laisserait entendre que le Secrétaire général serait invité à prendre les mesures pratiques ou praticables qui lui paraîtraient utiles, c'est-à-dire que la question serait laissée

à sa discrétion. Or, le paragraphe 4, dont le texte est pratiquement le même que celui du paragraphe 3 de la résolution 2247 (XXI) qui a été adoptée par l'Assemblée générale à l'unanimité, sans qu'aucune délégation y trouve à redire, réaffirme un principe dont le bien-fondé est reconnu par tous. La délégation française comprend les difficultés matérielles auxquelles se heurte le Secrétariat et pourrait admettre certaines dérogations à ce principe dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. C'est d'ailleurs cette possibilité que vise le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, qui invite le Secrétaire général à informer l'Assemblée générale des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Aussi la délégation française invite-t-elle le représentant des Etats-Unis d'Amérique à ne pas insister sur les suggestions qu'il a faites, suggestions qui n'ont pas l'agrément des auteurs du projet de résolution, car elles ne répondent pas aux objectifs de ce texte.

65. M. CAHEN (Belgique), s'associant aux observations des représentants du Sénégal et de la France, ne peut, tout en comprenant les motifs, approuver l'initiative de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution énonce avant tout un principe sur lequel on ne peut transiger. Quelle que soit la façon dont il sera appliqué ultérieurement, il n'est pas concevable d'en restreindre la portée au moment où on l'affirme.

66. La question de la simultanéité de la publication des documents dans toutes les langues de travail se pose à un double niveau: celui du principe et celui de la mise en œuvre. Sur le premier plan, ce qui est en cause, c'est l'égalité des langues de travail; reconnue par les règlements, elle implique la simultanéité et exige du Secrétariat un effort d'organisation et l'utilisation des moyens nécessaires. La bonne volonté du Secrétariat n'est d'ailleurs pas en cause, car il y a des améliorations certaines. C'est précisément ce principe de l'égalité qui est inscrit au paragraphe 4. On ne peut donc introduire dans son libellé une notion qui n'a sa place que sur le plan de la mise en œuvre. A cet égard, la délégation belge a retiré des réponses aux questions qu'elle a posées au représentant du Secrétaire général l'impression que l'application pratique de ce principe ne pose pas de problèmes particulièrement difficiles dans le cadre d'une situation normale et n'a pas de conséquences financières importantes. Toutefois, dans certaines circonstances exceptionnelles, il est évident que le Secrétariat peut déroger au principe en question, pour autant qu'il soit dûment respecté dans des circonstances normales.

La séance est levée à 18 heures.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1208^e
SÉANCE**

Mercredi 22 novembre 1967,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 81 de l'ordre du jour:</i>	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (suite)	233
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	234
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 11. — Imprimerie (suite)	234
Chapitre 20. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.	235
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite)	236

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (suite)
[A/6675, A/6872, A/C.5/L.915 et Add.1]

1. M. NOSEK (Sous-Secrétaire aux conférences) explique qu'il y a essentiellement trois types de documents — ceux qui sont publiés avant les sessions, ceux qui sont publiés pendant les sessions et ceux qui sont publiés après les sessions — et que les dispositions des règlements intérieurs régissant la documentation ne sont pas les mêmes pour tous les organes. Aux termes de l'article 58 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et le Secrétariat sont tenus de communiquer toutes les résolutions et autres documents importants dans les langues officielles. Ce règlement intérieur ne fixe les délais que pour trois documents: l'article 12 dispose que l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de l'Assemblée générale doit être communiqué aux Etats Membres 60 jours au moins avant l'ouverture de la session; l'article 48 dispose que le rapport annuel du Secrétaire général doit être communiqué aux Etats Membres de l'Organisation 45 jours au moins avant l'ouverture de la session; enfin, l'article 34 du règlement financier de l'Organisation dispose que le projet de budget est communiqué à tous les Etats Membres cinq semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire. Le paragraphe 4 de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit qu'en règle générale le Conseil n'inscrit à l'ordre du jour d'une session que les questions pour les-

quelles une documentation suffisante a été communiquée aux membres du Conseil six semaines avant l'ouverture de la session. L'expression "en temps utile", au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.915 et Add.1), vise donc les délais susmentionnés.

2. A propos du mot "simultanément", qui figure dans le même paragraphe, M. Nosek explique que le délai qui s'écoule entre le moment où un document est soumis dans la langue originale et le moment où la traduction est publiée dépend de la nature du texte. Pour que les documents soient distribués en temps utile et simultanément dans les langues de travail, l'essentiel est que le manuscrit soit soumis dans la langue originale suffisamment tôt avant la date envisagée pour la distribution du texte dans toutes les langues. D'autre part, les sections de traduction doivent respecter un ordre de priorité minutieusement mis au point en fonction de l'importance et de l'urgence des documents. Enfin, la distribution d'un document dans la langue originale peut être différée jusqu'à ce que le document soit prêt à être publié dans toutes les langues. Telle est la pratique suivie pour les documents publiés pendant les sessions, tels que les projets de résolution, rectificatifs, additifs et rapports des grandes commissions de l'Assemblée générale. Le Service des publications doit prendre les dispositions voulues pour que la Section de la reproduction opère de façon à permettre la distribution simultanée des documents, et pour que son matériel et ses ressources soient utilisés à plein.

3. Les divers services auront une tâche exceptionnellement lourde en 1968, puisqu'il y aura cette année-là six ou sept conférences spéciales. Pendant la période de pointe, du 11 au 25 mars, l'Office des Nations Unies à Genève devra engager à titre temporaire 66 interprètes, 264 traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques et 302 dactylographes; pour la période suivante, les chiffres correspondants seront respectivement 41, 162 et 139, et, du 22 avril au 13 mai, ils seront de 41, 156 et 209. Mais ce serait une erreur de prendre 1968 comme base de calcul des besoins futurs, et le Secrétaire général espère qu'il lui sera possible, en 1969, d'assurer le service de toutes les réunions et conférences en faisant appel uniquement aux effectifs permanents, qui sont indiqués dans le projet de budget pour l'exercice 1968. Comme il y est dit (A/6705, p. 71, par. 181), le programme des conférences et le volume de la documentation s'y rapportant doivent être, l'un et l'autre, réexaminés en détail par l'Assemblée à sa vingt-deuxième session. Le Comité des conférences étudie à l'heure actuelle le programme des conférences et fera connaître ses conclusions à l'Assemblée générale vers le 15 décembre, conformément à la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale.

4. M. Nosek tient à donner à la Commission l'assurance que le Secrétaire général et le Secrétariat font et continueront de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour publier tous les documents en temps utile, en particulier les documents importants publiés avant les sessions à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, comme l'ont demandé le Conseil économique et social, à l'alinéa c du paragraphe 3 de la section I de sa résolution 1090 E (XXXIX), et l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 2247 (XXI). Le Secrétaire général prendra toutes les mesures nécessaires à cette fin. En conséquence, M. Nosek pense qu'il vaudrait mieux supprimer le mot "nécessaires" du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. Il estime, en outre, qu'il serait inutile d'ajouter le mot "pratiques" à la suite du mot "mesures", comme l'a suggéré le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la 1207^{ème} séance, car il est évident que le Secrétaire général ne pourrait pas prendre de mesures qu'il serait impossible d'exécuter.

5. Il serait tout à fait opportun que le Secrétaire général rende compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, de la suite donnée à la résolution proposée, puisque le lourd programme de travail envisagé pour 1968 aura été alors en grande partie mené à bien et que les besoins pour 1969 seront mieux connus.

6. M. CAHEN (Belgique) dit que les auteurs du projet de résolution pensent, comme le Sous-Secrétaire aux conférences, qu'il vaudrait mieux supprimer du paragraphe 4 du dispositif les mots "les" et "nécessaires", avant et après le mot "mesures". Le principe de la distribution simultanée des documents dans toutes les langues de travail doit être appliqué autant que faire se peut, mais il est évident que, dans certaines circonstances, cela ne sera pas possible. La délégation belge apprécie les efforts que fait le Secrétariat pour distribuer les documents en temps utile et sait bien que la tâche exceptionnellement lourde qui incombera au Service des conférences en 1968 est due uniquement aux décisions prises par les Etats Membres eux-mêmes.

7. M. RIHA (Tchécoslovaquie) confirme que sa délégation, en tant que coauteur du projet de résolution, accepte l'amendement suggéré par le Sous-Secrétaire aux conférences.

8. M. LOQUMAN (Mauritanie) appuie sans réserve le projet de résolution A/C.5/L.915 et Add.1, compte tenu de l'amendement qui vient d'être proposé. Le projet répond bien aux exigences de la situation et reflète les idées que la délégation mauritanienne a exprimées précédemment en la matière. M. Loquman a pris note avec satisfaction des recommandations du Secrétaire général (A/6675, par. 51) et constate avec plaisir que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a repris ces recommandations à son compte (A/6872, par. 8).

9. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) se rend bien compte des difficultés auxquelles se heurte le Service des conférences et tient à remercier le Sous-Secrétaire de ses explications et suggestions. Il souhaite également remercier les représentants de la Belgique et de la France de leurs interventions à la séance en cours et à la précédente, qui, jointes

aux suggestions formulées par le Sous-Secrétaire, devraient permettre d'appliquer la résolution de façon pratique.

10. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.915 et Add.1, compte tenu de la modification tendant à supprimer les mots "les" et "nécessaires" dans l'expression "les mesures nécessaires", au paragraphe 4 du dispositif.

A l'unanimité, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136, A/C.5/1138, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917]

11. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au rapport du Secrétaire général relatif au relèvement des traitements des agents des services généraux au Siège (A/C.5/1136), fait observer que l'Assemblée générale, par sa résolution 1658 A (XVI), a arrêté les règles en fonction desquelles le montant de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction), pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, est modifié chaque fois que le coût de la vie augmente ou diminue de 5 p. 100. M. Palamartchouk souhaiterait avoir des renseignements statistiques sur la hausse de l'indice correspondant pour le personnel de la catégorie des services généraux.

12. Le PRESIDENT dit que les renseignements demandés seront communiqués lorsque la Commission reprendra l'examen du chapitre 3 (Traitements et salaires) du projet de budget.

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (suite*) [A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6854, A/C.5/1114]

13. Le PRESIDENT rappelle que le crédit initialement demandé pour le chapitre 11 par le Secrétaire général dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) était de 1 688 300 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 305), a recommandé une réduction de 88 300 dollars, soit l'ouverture d'un crédit de 1 600 000 dollars. Dans ses demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/C.5/1114), le Secrétaire général a majoré de 7 200 dollars le crédit initialement demandé. Le Comité consultatif s'est prononcé contre cette majoration (A/6854, par. 18). En conséquence, le total du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 11 est de 1 600 000 dollars, soit 95 500 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général.

*Reprise des débats de la 1204^{ème} séance.

Par 75 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1 600 000 dollars au chapitre 11 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 20. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3)

14. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général demande un crédit de 9 202 000 dollars à ce chapitre pour 1968 (A/6705); de son côté, le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 411), recommande d'ouvrir un crédit de 8 072 000 dollars, soit 1 130 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général.

15. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif, lorsqu'il a examiné très attentivement le chapitre 20, s'est efforcé de déterminer le montant des crédits dont l'ONUDI aura besoin pour exécuter son programme de travail en 1968, ce qui, évidemment, fait intervenir un certain élément d'appréciation.

16. En 1966, les dépenses du Centre de développement industriel représentaient un peu moins de 3 millions de dollars. Pour 1967, les crédits approuvés se chiffraient à 5 900 000 dollars; par la suite, le Comité consultatif a donné son assentiment à l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 500 000 dollars aux fins du transfert de l'ONUDI à Vienne, et il n'a pas ultérieurement proposé de réduire cette somme, malgré les facteurs indiqués au paragraphe 27 de son rapport sur le budget additionnel de 1967 (A/6852), ce qui montre bien qu'il n'a jamais été dans les intentions du Comité consultatif de priver l'ONUDI des ressources financières dont elle a besoin.

17. Sur les 1 130 000 dollars que représentent au total les réductions recommandées par le Comité consultatif pour 1968, 740 000 dollars concernent l'article III (Traitements et salaires); les raisons qui ont motivé la réduction recommandée à cet article sont exposées aux paragraphes 400 et 401 du rapport principal du Comité consultatif. Si la recommandation du Comité consultatif est adoptée, l'ONUDI disposera au total de 554 postes permanents en 1968, soit 355 postes permanents de plus que ceux dont cette organisation disposait à ses débuts, il y a moins d'un an. M. Bannier estime qu'on ne saurait qualifier de restrictif ce taux de croissance.

18. Outre la réduction de 220 000 dollars recommandée à l'article IV (Dépenses communes de personnel et frais de voyage pour le congé dans les foyers) qui résulterait de la réduction susmentionnée, le Comité consultatif recommande de réduire de 100 000 dollars les crédits demandés à l'article X (Programme de publications et services contractuels pour la reproduction des documents); il est peu probable que le programme des publications d'une organisation nouvellement créée atteigne, la première année, le niveau correspondant aux crédits demandés. Les autres réductions recommandées seraient opérées aux articles V (Frais de voyage du personnel en mission), VII (Matériel et installations) et IX (Frais généraux).

19. Ces recommandations se fondent sur des considérations de saine gestion, et M. Bannier n'estime

pas qu'elles soient inspirées par une parcimonie excessive. Au cours de l'année 1968, le Comité consultatif suivra de très près l'évolution de l'ONUDI et formulera toutes recommandations que la transformation de la situation pourrait justifier.

20. L'ONUDI en est à ses débuts, et il est très difficile de prévoir quelles seront exactement les activités prévues par son programme et quel en sera le coût. Le Comité consultatif a étudié le chapitre 20 de la même façon qu'il avait étudié, quelques années auparavant, le chapitre relatif à la CNUCED. Cette façon d'aborder la question s'est révélée satisfaisante. La CNUCED a été en mesure de s'acquitter de toutes ses tâches à l'aide des crédits demandés par le Secrétaire général, compte tenu des modifications recommandées par le Comité consultatif.

21. Comme M. Bannier l'a indiqué à la 1197ème séance, le Comité consultatif continuera de recommander toutes les mesures d'ordre budgétaire et administratif qui sont nécessaires pour permettre à la CNUCED et à l'ONUDI d'exécuter leurs programmes prioritaires.

22. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) remercie le Président du Comité consultatif des assurances qu'il vient de donner. La délégation tanzanienne, elle aussi, pense que, étant donné que l'ONUDI existe depuis peu de temps, il est difficile de savoir avec précision ce que seront ses besoins; mais il est tout aussi difficile de savoir quel sera l'effet des réductions recommandées. M. Mselle demande au Directeur exécutif de l'ONUDI si, à son avis, les réductions recommandées auront d'importantes répercussions sur les travaux de l'ONUDI. Il convient de faire preuve de clémence à l'égard d'une organisation jeune. Un contrôle très strict du budget risque d'empêcher la croissance même qui rend d'utiles réductions possibles ultérieurement, une fois que l'institution repose sur des bases solides.

23. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) espère que le Directeur exécutif pourra présenter un bref rapport intérimaire sur l'évolution de l'ONUDI, dans la mesure, en particulier, où elle intéresse les questions actuellement débattues.

24. M. LOQUMAN (Mauritanie) précise qu'en mentionnant, lors de la séance précédente, l'ONUDI et la CNUCED à propos du chapitre 3 du projet de budget, il pensait à la faculté qu'a le Secrétaire général de transférer des fonctionnaires d'un service à un autre du Secrétariat. M. Loquman n'entendait nullement, dans sa déclaration, mettre en cause le Président du Comité consultatif.

25. La délégation mauritanienne juge excessives les réductions recommandées en ce qui concerne l'ONUDI et la CNUCED. Ces organisations, qui présentent la plus grande importance pour les pays en voie de développement, doivent bénéficier d'une attention particulière aux premiers stades de leur développement. Il faut, en conséquence, que la Cinquième Commission étudie méticuleusement et sans hâte les chapitres 19 et 20 du projet de budget.

26. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) remercie les membres de la Commission de leur appui à l'ONUDI, et il remercie

aussi le Président du Comité consultatif d'avoir déclaré que le Comité suivra de près l'évolution de l'ONUDI et fera toutes les autres recommandations qui se révéleraient nécessaires. Comme l'a fait observer le représentant de la République-Unie de Tanzanie, il est difficile, au stade actuel de l'évolution de l'ONUDI, de fixer des chiffres précis. Le Secrétaire général, lorsqu'il a présenté ses demandes de crédits, et le Comité consultatif, lorsqu'il a formulé ses recommandations, ont exercé au mieux leur jugement. Il convient d'établir avec souplesse un arbitrage entre les deux chiffres proposés. Un tel état de choses n'est pas rare en ce qui concerne les organisations nouvellement créées.

27. M. Abdel-Rahman n'a pas l'intention d'examiner si, dans les circonstances présentes, les réductions recommandées constitueront ou non un grave handicap. Deux événements d'une importance décisive pour les travaux de l'ONUDI vont se produire bientôt. Le Conseil du développement industriel va faire connaître les directives qu'il a élaborées pour guider les travaux de l'ONUDI, et le Colloque international sur le développement industriel, qui aura une grande influence sur les travaux futurs de l'ONUDI, s'ouvrira bientôt. Depuis le 1er novembre, l'ONUDI est entièrement installée à Vienne. Elle a bénéficié de l'appui généreux de l'AIEA, qui a mis à sa disposition de nombreux services. L'ONUDI a réussi jusqu'ici à mettre en place un noyau administratif, et s'emploie activement à recruter des fonctionnaires et à expédier les affaires courantes. Elle occupe des locaux temporaires que le Gouvernement autrichien a mis à sa disposition en attendant l'achèvement des locaux permanents. Les services administratifs et les services organiques sont installés dans des bâtiments différents, ce qui rend le travail plus difficile.

28. Grâce à l'appui des services du Siège, à la coopération de l'AIEA et à l'aide généreuse que continue de lui prêter le Gouvernement autrichien, l'ONUDI sera certainement pleinement capable d'exécuter son programme de travail. M. Abdel-Rahman espère sincèrement que les Etats Membres feront preuve de souplesse en 1968 et les années suivantes, jusqu'à ce que l'ONUDI se soit fermement établie et dispose d'un budget, d'un appareil administratif et d'un programme de travail qui satisfassent l'Assemblée générale.

29. M. TEMBO (Zambie) demande si certains pays ont toujours l'intention de boycotter le Colloque international sur le développement industriel pour des raisons idéologiques. Il importe que ce colloque ait un caractère universel; les pays en voie de développement ont besoin des renseignements que peuvent leur fournir des pays qui ont une connaissance approfondie du développement industriel et dont l'expérience en la matière est considérable.

30. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) déclare que, au 17 novembre, 76 pays avaient accepté de participer au Colloque, 24 avaient décliné l'invitation qui leur avait été adressée, et 30 environ n'avaient pas encore répondu. Mais la participation au Colloque ne peut être uniquement mesurée en fonction du nombre des délégations offi-

cielles envoyées par les pays. Parallèlement au Colloque, un Service de promotion industrielle sera chargé de favoriser les rapports et l'action concertée en dehors des séances proprement dites. Même si un pays n'envoie pas de délégation au Colloque, des représentants des milieux industriels et des milieux d'affaires de ce pays pourront participer au Service de promotion industrielle. En tout, environ 100 pays seront représentés à Athènes.

Par 82 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 411) tendant à ouvrir un crédit de 8 072 000 dollars au chapitre 20 est approuvée en première lecture.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (*suite**) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913 et Add.1, A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, A/C.5/L.916];
- b) Autres questions relatives au personnel (*suite**) [A/6877]

31. M. GANEM (France) déclare que la délégation des Etats-Unis d'Amérique, à la 1203ème séance, a laissé entendre qu'il y a au Secrétariat des postes "francophones" et des postes "anglophones", pour lesquels les candidats parlant l'autre langue devraient se voir offrir des engagements pour une période de stage d'un an. Ce compartimentage des postes du Secrétariat serait fâcheux et aggraverait les difficultés de recrutement.

32. Les craintes de la délégation du Royaume-Uni (voir 1205ème séance), qui pense que l'adoption du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 créerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait, ne sont pas fondées. Le projet de résolution, dont la délégation française est un des auteurs, n'a pas pour but de compliquer la tâche du Secrétariat ni de compromettre son efficacité.

33. En ce qui concerne le recrutement, il serait vain d'espérer un meilleur équilibre entre les langues si des fonctionnaires utilisant ces différentes langues ne sont pas présents dans les postes de responsabilité de l'administration du personnel et des services du recrutement. Les dossiers des candidats aux postes du Secrétariat doivent être examinés par des fonctionnaires qui parlent leur langue, qui ont reçu la même formation et qui appartiennent à la même culture. Il doit être possible de dissiper les appréhensions exprimées à ce sujet à la 1206ème séance par le Directeur du personnel. De fait, le texte français original de l'alinéa a du paragraphe 3 du projet de résolution est rédigé en des termes plus généraux que la version anglaise.

34. Le projet de résolution concerne l'emploi des différentes langues de travail de l'Organisation des Nations Unies, telles qu'elles sont définies par les divers règlements intérieurs des organes de l'ONU. Il serait arbitraire de restreindre cette notion des langues en fonction des pratiques ou des règlements de l'un plutôt que l'autre des organes principaux de l'Organisation. La délégation française considère avec sympathie l'idée d'un emploi plus large de l'espagnol

*Reprise des débats de la 1206ème séance.

et du russe dans ces organes. Mais c'est là une question qui demande une étude attentive, dont le soin devrait être laissé au Secrétaire général.

35. Pour ce qui est de l'emploi des langues au Secrétariat, le projet de résolution reprend la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1) au sujet du programme d'enseignement des langues, mais ce programme n'atteindra son objectif que dans la mesure où les fonctionnaires seront suffisamment incités à suivre l'enseignement qu'il prévoit. Il faut donc instituer une prime de connaissances linguistiques en faveur des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs qui sont soumis à la répartition géographique et utilisent deux langues de travail. Le Secrétaire général aura à définir les modalités administratives de l'attribution de la prime, comme il l'a fait lors de l'institution de la prime de connaissances linguistiques en faveur des agents des services généraux. Le Directeur du personnel a demandé des éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par "langues de travail". Il y a lieu de faire observer que le projet de résolution ne contient aucune disposition supposant une modification constitutionnelle des différentes règles qui régissent actuellement l'Organisation.

36. On pourrait objecter que l'institution de la prime de connaissances linguistiques pénaliserait les fonctionnaires qui n'ont pas pour langue maternelle l'une des langues de travail et qui seraient ainsi tenus d'apprendre une seconde langue de travail. Mais ceux qui formuleraient cette objection reconnaîtraient ainsi, implicitement, la vocation d'une seule langue à la prépondérance, sinon à l'exclusivité, ce qui est incompatible avec la Charte des Nations Unies et les règlements intérieurs des différents organes de l'ONU, qui ont été établis par les Etats Membres eux-mêmes.

37. Il est vrai que les recommandations formulées à l'alinéa b du paragraphe 3 du projet de résolution auraient des incidences financières, comme, de fait, la plupart des mesures qui sont proposées à l'ONU. Mais il suffit de lire le rapport du Secrétaire général pour se convaincre que les dépenses auraient été infiniment plus élevées si les auteurs du projet de résolution avaient demandé, comme ils sont pleinement en droit de le faire, la stricte application des dispositions réglementaires existantes qui concernent les langues de travail.

38. La Commission reconnaîtra donc que le projet de résolution est l'expression d'un souci d'équité plus grande, qui, en définitive, ne peut être que favorable au Secrétariat et à l'Organisation des Nations Unies tout entière.

39. M. FRANCIS (Canada) déclare que, en présentant le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, les délégations d'expression française et d'expression espagnole ont été mues par le souci de respecter les principes établis par les règlements intérieurs des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par l'intérêt que les Etats Membres portent à l'emploi équitable des langues de travail.

40. Les observations et recommandations que le Secrétaire général formule dans son rapport au sujet

de la question des langues ne vont pas au fond du problème et n'offrent que des solutions partielles. C'est ainsi que la recommandation vague et générale formulée à l'alinéa f du paragraphe 70 ne donne aucune assurance que de véritables efforts seront déployés pour améliorer la composition linguistique du personnel ou pour élargir le programme d'enseignement des langues. Certes, le fait que New York a été choisi comme emplacement du Siège de l'Organisation a contribué à faire de l'anglais la langue dominante des travaux. Pourtant, l'efficacité de l'Organisation serait renforcée s'il y avait un équilibre équitable entre les diverses langues de travail, et si chaque fonctionnaire pouvait utiliser sa propre langue comme si celle-ci était une des langues de travail. L'attitude négative qui se reflète dans le rapport du Secrétaire général n'est pas justifiée.

41. La distribution simultanée des documents dans les diverses langues de travail est un corollaire du principe de l'égalité des langues. Des mesures doivent être prises pour remédier à la situation présente, la version française des documents étant souvent distribuée longtemps après la version anglaise. Les obstacles d'ordre budgétaire à la distribution simultanée des documents dans les diverses langues peuvent être surmontés si les services intéressés font preuve d'imagination et utilisent au maximum leurs ressources, dans les limites de leur budget.

42. Seule une action énergique et continue peut assurer un partage plus équitable entre les langues de travail employées au Secrétariat et un meilleur équilibre entre ces langues lors du recrutement des fonctionnaires. C'est pourquoi la délégation canadienne s'est associée à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, qui offre des moyens constructifs et concrets d'atteindre ces objectifs.

43. M. CHULUUNBAATAR (Mongolie) note que, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, la distinction entre langues de travail et langues officielles tend de plus en plus à s'estomper. Il ne serait ni difficile ni coûteux d'adopter d'autres langues de travail. La délégation mongole appuie donc la proposition faite à la 1203ème séance par le représentant de l'Union soviétique, tendant à ce que le russe soit employé comme une des langues de travail des organes principaux de l'ONU. Le russe est la langue qu'emploient un certain nombre de pays dont les contributions au budget ordinaire de l'Organisation représentent 20 p. 100 et qui prennent une part active aux travaux de l'ONU et des autres organisations internationales. Des considérations d'ordre pratique sont également en jeu. Actuellement, la distribution des documents de l'Assemblée générale en russe connaît des retards considérables. La délégation mongole vient juste de recevoir les comptes rendus analytiques en russe des séances de la Cinquième Commission tenues au cours de la dix-septième session de l'Assemblée générale, en 1962. Le russe est employé de plus en plus dans les relations internationales. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, 4 792 ouvrages au total ont été traduits du russe en 1964. Le russe est enseigné dans 23 pays et est étudié par des millions de personnes.

44. La délégation mongole tient à ce que ses observations en la matière soient dûment consignées dans les documents officiels de la Cinquième Commission.

45. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) déclare, à propos des observations du représentant de la France, que la position de sa délégation à l'égard du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 a été interprétée de façon tout à fait erronée par le repré-

sentant de la France. Cette position a été éclaircie lors d'un échange de vues avec le représentant de l'Italie pas plus tard que la veille. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis estimant que la question ne pouvait rester plus de deux jours pleins sans faire l'objet d'une rectification, a demandé à user de son droit de réponse.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1209^e
SÉANCE



Vendredi 24 novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 82 de l'ordre du jour:

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Autres questions relatives au personnel (suite) 239

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913 et Add.1, A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, A/C.5/L.916];
b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

1. M. DIOP (Sénégal) dit que tous les Etats Membres, avec leurs conceptions politiques et leurs langues nationales différentes, devraient pouvoir apporter leur contribution à l'œuvre du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Or, l'Afrique est encore insuffisamment représentée au Secrétariat, en particulier à l'échelon supérieur. On trouve des fonctionnaires africains à 8 seulement des 116 postes de la classe D-1, 2 des 52 postes de la classe D-2, et 3 des 21 postes de sous-secrétaire. Cet état de choses ne correspond pas au rôle que le continent africain doit jouer au sein de la communauté internationale.

2. En adoptant la résolution 2241 B (XXI), l'Assemblée générale a réaffirmé un principe longtemps méconnu par le Secrétariat, celui de l'égalité des langues de travail de l'Assemblée, conformément à l'article 51 de son règlement intérieur. Il est injuste d'exiger des candidats de langue française ou de langue espagnole qu'ils aient une connaissance suffisante de l'anglais alors que la même obligation n'est pas faite aux candidats de langue anglaise, et d'obliger les fonctionnaires de langue française ou de langue espagnole à rédiger leurs rapports en anglais. Bien entendu, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas lieu d'encourager les fonctionnaires à apprendre une deuxième langue de travail.

3. La délégation sénégalaise est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, qui a pour objet d'assurer un meilleur équilibre entre les langues de travail de l'Organisation.

4. M. KESLO (Australie), se référant au projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, dit que sa délégation comprend bien la position des pays qui

auraient des difficultés de communication si l'on ne faisait pas un usage approprié et efficace des langues de travail à l'Organisation. Toutefois, le projet de résolution soulève certains problèmes.

5. Le principe de l'égalité des langues est généralement reconnu. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'appliquer ce principe dans la pratique administrative, il faut savoir tenir compte des réalités. Le Secrétariat est un mécanisme complexe, qui existe depuis plus de 20 ans et fonctionne efficacement. On pourrait parvenir à un équilibre linguistique à l'intérieur d'un pays donné ou d'un groupe régional homogène, mais, dans le cas d'une Organisation qui compte 122 Membres, les problèmes sont plus complexes. L'Australie est persuadée que le Secrétaire général continuera à faire preuve d'impartialité et à ne faire aucune discrimination fondée sur des considérations linguistiques lorsqu'il recrutera le personnel.

6. La Charte des Nations Unies, en particulier dans ses Articles 100 et 101, donne au Secrétaire général des directives concernant la sélection et l'utilisation du personnel. De nombreux représentants ont mentionné les prérogatives ou la responsabilité exclusive du Secrétaire général en la matière. La délégation australienne redoute que, en s'efforçant constamment de donner au Secrétaire général des directives touchant le recrutement du personnel et la composition du Secrétariat, on n'aboutisse à compliquer et entraver l'application des principes clairement énoncés dans la Charte. La considération dominante demeure "la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité". L'alinéa a du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 semble s'écarter sensiblement de l'esprit du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte en donnant au Secrétaire général une directive précise en ce qui concerne le recrutement du personnel.

7. L'alinéa b du même paragraphe pose des problèmes d'ordre administratif, dont le plus important est celui des incidences financières. Si les dépenses à engager se révèlent importantes et doivent être couvertes par le budget ordinaire, il en résultera une nouvelle augmentation des dépenses d'administration de l'Organisation. La délégation australienne aimerait avoir un état précis des incidences financières de cette proposition.

8. La délégation australienne appuiera le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, encore qu'elle aurait préféré que le texte mette plus nettement l'accent sur les résultats incontestables que le Secrétaire général a obtenus en donnant suite aux recommandations relatives à l'amélioration de l'équilibre régio-

nal au sein du Secrétariat. Elle note avec satisfaction que le texte du projet de résolution rappelle les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

9. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) se déclare satisfait de constater que le malentendu qui semblait exister, dans l'esprit de la délégation française, à propos de l'aspect principal de l'attitude des Etats-Unis, est maintenant dissipé. Il croyait que ce malentendu avait disparu à la suite de l'échange de vues qu'il avait eu avec le représentant de l'Italie, qui a déclaré que l'attitude des Etats-Unis était en harmonie avec celle de son gouvernement. Il avait également remercié le représentant de la France de sa déclaration à la 1208^{ème} séance, montrant bien qu'il y avait eu accord entre la France et les Etats-Unis sur la question soulevée par ce représentant.

10. Il est regrettable que les auteurs et les partisans du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 cherchent plus à obtenir un avantage politique qu'à trouver une solution au problème du recrutement de fonctionnaires des pays insuffisamment représentés. En fait, les pays qui ont pris la tête du mouvement en vue de faire adopter le projet de résolution sont, depuis quelque temps déjà, fortement sur-représentés au Secrétariat.

11. Sous sa forme actuelle, le projet de résolution n'aura pas pour effet d'assurer l'utilisation la plus pratique et la plus efficace des langues au Secrétariat en vue d'en améliorer l'efficacité et de répartir les postes plus équitablement. Il faudrait supprimer le troisième considérant ou le modifier de façon à mettre en relief l'effort sérieux qu'a fait le Secrétaire général et les résultats appréciables qu'il a obtenus au cours de l'année écoulée. Ce sont là des progrès importants, et il ne faut pas omettre de les récompenser ou de les signaler.

12. A l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif, les auteurs répètent certaines des idées déjà exprimées au paragraphe 2, mais ils vont encore plus loin puisqu'ils dictent au Secrétaire général des mesures précises à prendre en matière de recrutement dans certains services du Secrétariat et même dans certains bureaux à l'intérieur de ces services. On peut difficilement concilier cet alinéa avec l'Article 97 et le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Cet alinéa, tout en répondant encore aux intentions de ses auteurs, serait plus conforme à la Charte s'il était remanié de façon à se lire comme suit:

"a) Conformément aux principes énoncés à l'Article 101 de la Charte, un équilibre linguistique raisonnable au sein du personnel du Secrétariat".

13. En instituant la prime linguistique proposée à l'alinéa b du même paragraphe, on rétribuerait des fonctionnaires internationaux pour quelque chose qui devrait faire normalement partie de leurs fonctions. Les auteurs du projet de résolution devraient plutôt prendre en considération, au lieu de cette méthode coûteuse et probablement inefficace, celle qui a été suggérée par la délégation des Etats-Unis à la 1203^{ème} séance. Si un candidat, par ailleurs pleinement qualifié, ne possède qu'une langue de travail alors que le poste qu'il est appelé à occuper exige

effectivement l'emploi d'une deuxième langue de travail, il faudrait lui offrir une nomination assortie de certaines conditions, sous réserve qu'il acquière une connaissance suffisante de cette deuxième langue de travail dans un délai raisonnable, qui serait déterminé par le Secrétaire général, faute de quoi son contrat ne serait pas renouvelé. Pareille politique vaudrait bien que l'on fasse au départ le sacrifice d'une certaine mesure d'efficacité dans le travail, puisqu'elle permettrait à des personnes ne possédant pas une maîtrise suffisante des langues de travail employées par le Secrétariat d'accéder à certains postes et à certains secteurs de travail qui leur sont actuellement fermés. En même temps, il faudrait entreprendre un programme d'enseignement accéléré des langues de travail.

14. On peut supposer que la plupart des auteurs du projet de résolution désirent que celui-ci produise des résultats positifs, qu'il empiète le moins possible sur les prérogatives du Secrétaire général, et qu'il contribue au maintien du plus haut niveau d'efficacité aux moindres frais pour l'Organisation. Le Directeur du personnel voudra sans doute présenter des observations sur les incidences du troisième considérant et du paragraphe 3 du dispositif, afin que la Commission n'ait aucun doute sur l'opinion du Secrétaire général au sujet de ces propositions pendant qu'il est encore temps de les modifier.

15. M. JULEV (Bulgarie) souligne que, si l'on veut que le Secrétariat soit véritablement international et reflète les intérêts de tous les Etats ou groupes d'Etats, il faut respecter le principe de la répartition géographique équitable. Pourtant, il ressort du paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1) que l'Europe orientale a encore moins de la moitié du nombre de postes souhaitable. Les chiffres donnés dans ce document sont trompeurs. Il est dit, au paragraphe 20, que 194 fonctionnaires originaires d'Europe orientale ont été nommés pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 1962 et le 31 août 1967. Or, si l'on se réfère au tableau E, au paragraphe 18, on voit que pendant cette période le nombre de fonctionnaires originaires d'Europe orientale est passé de 144 à 221; l'augmentation se chiffre donc, en réalité, à 77 postes.

16. D'après le tableau 2 de l'annexe II du même rapport, 56 Etats Membres ont dépassé le nombre de postes souhaitable; certains ont deux fois plus de ressortissants au Secrétariat qu'ils ne devraient en avoir. Le nombre de postes souhaitable pour la Bulgarie est trop faible. Pourtant, la Bulgarie paie ses contributions régulièrement et participe activement aux travaux de l'Organisation. Il ne manque pas en Bulgarie de cadres et de spécialistes hautement qualifiés, dont beaucoup travaillent efficacement dans les pays en voie de développement.

17. Le Secrétariat devrait appliquer la résolution 2241 A (XXI) de l'Assemblée générale sans retard et recruter le personnel en accordant des contrats de durée déterminée plus longue, par souci de stabilité et d'efficacité. Comme l'a indiqué le représentant de l'Iran à la 1205^{ème} séance, le Secrétariat a constamment besoin d'un apport de sang nouveau pour éviter la sclérose.

18. Comme l'a dit le représentant de la France à la 1203ème séance, le Secrétariat devrait préserver et développer l'emploi des langues d'importance mondiale et non pas donner la prééminence à une seule de ces langues. Etant donné que la distinction entre les langues de travail et les autres langues officielles tend de plus en plus à s'estomper, si d'autres langues officielles devenaient des langues de travail cela n'aurait pas d'incidences financières importantes. La délégation bulgare appuie donc la proposition tendant à faire du russe une des langues de travail des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Le russe est la langue de travail et la langue diplomatique d'un grand nombre de pays, qui comptent au total plus de 300 millions d'habitants. Il est l'expression d'un grand héritage culturel, et il est utilisé dans les milieux techniques, économiques et sociaux. M. Julev compte que les opinions de sa délégation à ce sujet seront consignées dans le rapport de la Cinquième Commission.

19. En ce qui concerne l'application du principe de la répartition géographique équitable, les pays insuffisamment représentés feront preuve, envers les pays sur-représentés et leurs ressortissants au Secrétariat, du respect qui leur est dû. Les pays sur-représentés devraient témoigner du même respect pour les pays insuffisamment représentés, qui travaillent à l'édification de sociétés indépendantes.

20. M. ESFANDIARY (Iran) déclare que sa délégation appuie, dans l'ensemble, le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2. On pourrait améliorer le paragraphe 2 du dispositif en ajoutant à la fin les mots "sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable". Ledit principe devrait l'emporter sur toutes exigences d'ordre linguistique. La délégation iranienne pourra appuyer le nouveau texte de l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif tel qu'il est proposé par la délégation des Etats-Unis.

21. M. BIKOU (Congo-Brazzaville) rappelle que sa délégation a exprimé ses vues sur la question à l'examen à la 1154ème séance de la Commission lors de la vingt et unième session.

22. Malgré les résultats encourageants dont le Secrétaire général fait état à l'alinéa a du paragraphe 69 de son rapport (A/6860 et Corr.1), le reste du paragraphe donne à penser que les problèmes qui se posent laissent le Secrétaire général quelque peu perplexe. De même, il semble hésitant lorsqu'il explique à l'alinéa f du paragraphe 70, comment il entend résoudre le problème linguistique. Malgré l'expérience acquise depuis 22 ans, l'Organisation lutte toujours désespérément pour réaliser une répartition équitable des postes entre les Etats Membres et établir une utilisation équitable des langues de travail. La répartition inégale des postes dans le cas des pays africains était compréhensible il y a quelques années, lorsqu'un grand nombre d'Etats ont été admis à l'Organisation; mais le déséquilibre a persisté et frappe aussi bien les anciens que les nouveaux Membres. Pour remédier à cette situation, il faut, en premier lieu, cesser de croire que certaines pratiques établies sont immuables. Ensuite, il faudrait redistribuer les postes à tous les échelons, notamment aux échelons les plus élevés, sur la base d'une répartition linguistique équitable. Le

système des contrats permanents est défendu avec tant de chaleur que l'on peut se demander si des intérêts autres que l'efficacité du Secrétariat ne seraient pas en cause. La résolution 2241 (A) (XXI) de l'Assemblée générale n'a écarté, ni dans son esprit ni dans sa lettre, le système des contrats permanents, mais elle demande simplement une augmentation du recrutement sur la base de contrats de durée déterminée, en particulier dans le cas des pays en voie de développement. C'est une mesure parmi d'autres, qui est susceptible d'aider à la réalisation d'une répartition géographique équilibrée.

23. La délégation congolaise croit que, en l'absence d'une solution appropriée, la réduction des contrats permanents, dans des proportions raisonnables, au profit des contrats de durée déterminée, permettrait d'avancer vers le but recherché sans pour autant compromettre l'efficacité de l'Organisation. Il serait absurde de laisser entendre que certains Membres de l'Organisation se désintéressent de l'efficacité et du dynamisme dont elle a tant besoin, pour ne se préoccuper que d'être mieux représentés au Secrétariat. La composition du Secrétariat doit refléter celle de l'Organisation, conformément aux dispositions de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale; peu importe le moyen d'y parvenir si celui-ci ne gêne pas le fonctionnement normal du Secrétariat. L'autonomie dont jouit le Secrétaire général en la matière servira à résoudre le problème.

24. Tout en notant avec satisfaction l'accroissement relatif du nombre des postes aux échelons les plus élevés attribués à des Africains depuis 1962, M. Bikou fait observer que plus de la moitié des nouveaux postes de la classe D-1 ont été attribués à des ressortissants de pays de la région de l'Amérique du Nord et des Caraïbes. Les Africains vont faire leurs études et recevoir une formation dans les pays développés de nombreuses parties du monde, et certains pays africains ont d'ores et déjà affirmé qu'ils pouvaient présenter des candidats remplissant les conditions requises pour des postes du Secrétariat. Le système de recrutement tout entier devrait donc être révisé afin de tenir compte de cette évolution. Tel est le but du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1. Comme le représentant de la Belgique l'a fait observer (1203ème séance), l'efficacité doit constituer la première qualité de toute administration; afin de maintenir son dynamisme, il faut adapter périodiquement ses structures à l'évolution des circonstances. Le Secrétaire général a montré qu'il avait conscience de cette nécessité en proposant une réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128), réorganisation qui n'est que la première étape d'une réforme plus vaste destinée à accroître le rendement et l'efficacité du Secrétariat.

25. Passant à la question de l'équilibre linguistique au Secrétariat, M. Bikou insiste sur le fait que son gouvernement, à l'instar de nombreux autres en Afrique, attache une grande importance à la diversité des cultures et encourage l'enseignement de plusieurs langues dans ses écoles. Il n'a donc nullement l'intention de faire le procès de la langue anglaise. L'affirmation qui figure au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général selon laquelle la ville dans laquelle est installé un bureau des Nations Unies

détermine le choix de la langue qui est de préférence utilisée a été réfutée par les représentants de la Tunisie et de la France à la 1203^{ème} séance, et de l'Italie à la 1205^{ème} séance, qui ont indiqué qu'à l'Office des Nations Unies à Genève c'est l'anglais qui est utilisé pour les services du Secrétariat ainsi que dans les rapports avec la population. Le Directeur du personnel a passé ces affirmations sous silence. La délégation congolaise ne saurait souscrire à l'établissement d'un monopole en faveur d'une langue ou d'une autre au Secrétariat parce que, si la diversité des cultures est parfois bénéfique pour certains pays, elle l'est davantage pour le secrétariat d'une organisation internationale. Tout en félicitant le Secrétariat des efforts qu'il fait pour publier les documents dans toutes les langues de travail, M. Bikou espère que ces efforts se maintiendront, afin de répondre à l'esprit de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, quels que soient les arguments que l'on puisse avancer pour retarder la réalisation des objectifs de cette résolution. C'est dans cet esprit que la délégation congolaise a présenté, avec d'autres délégations, le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, qui, en raison de son impartialité, devrait être jugé acceptable par tous les membres de la Commission.

26. M. OUCIF (Algérie) apporte son appui aux suggestions faites par certaines délégations au sujet de l'augmentation de la représentation des pays en voie de développement au Secrétariat. Malgré les efforts déployés par le Secrétaire général pour assurer une répartition géographique équitable des postes, certains pays en voie de développement, notamment les pays d'Afrique, sont encore insuffisamment représentés. Si l'on veut que le Secrétariat fonctionne de manière efficace, il faut que toutes les régions du monde soient dûment représentées. Il est souvent question de candidats venant de pays sous-représentés d'expression anglaise, mais il n'en va pas de même en ce qui concerne les candidats de pays d'expression française. Tout en étant d'accord pour penser que les questions de personnel relèvent de la compétence exclusive du Secrétaire général, M. Oucif considère qu'il n'en demeure pas moins indispensable, si l'on tient compte de l'esprit d'universalité qui doit caractériser l'Organisation, d'éviter qu'au sein du Secrétariat il puisse exister des barrières linguistiques. Les recommandations faites par l'Assemblée générale dans sa résolution 2241 B (XXI), notamment celle qui a trait à l'équilibre linguistique au sein de l'Organisation, doivent être mises en œuvre et appliquées à l'avenir à toutes les opérations de recrutement sans exception. Aucune disposition de la Charte n'accorde à une langue de travail la préférence par rapport à une autre. Tout en comprenant les difficultés que peut rencontrer le Secrétariat dans le domaine linguistique, M. Oucif pense que, comme de nombreuses délégations ont pour langue officielle le français, il est nécessaire de publier rapidement les documents dans cette langue pour que ces délégations puissent participer fructueusement aux travaux de l'Organisation.

27. M. GONSALVES (Inde), constatant la déception exprimée par certaines délégations devant le contenu du rapport du Secrétaire général, pense que des progrès raisonnables ont été réalisés dans la voie

d'une répartition géographique équitable du personnel au Secrétariat, et que les nouvelles mesures proposées par le Secrétaire général vont dans la bonne direction. Au sixième considérant du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général. Les efforts qui sont faits pour améliorer la composition du Secrétariat à cet égard obéissent désormais au principe, réaffirmé au deuxième considérant du projet, selon lequel une répartition géographique équitable dans la composition du Secrétariat n'est pas incompatible avec la considération dominante dans le recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. M. Gonsalves est heureux que les auteurs du projet de résolution n'aient accepté aucun amendement tendant à ce que l'Assemblée se déclare peu satisfaite de ce qui a été accompli.

28. Si le projet de résolution est adopté, l'Assemblée générale, en vertu du paragraphe 1 du dispositif, adopterait comme principes directeurs pour le recrutement du personnel les recommandations du Secrétaire général telles qu'elles figurent au paragraphe 70 de son rapport. Certaines délégations n'ont pas été d'accord avec le Secrétaire général pour penser qu'aucun indicateur mathématique ne peut se substituer à l'exercice des facultés de jugement qui doit aller de pair avec une bonne administration et ont attiré l'attention sur des cas où cette formule n'avait pas été appliquée de façon suffisamment stricte. Mais la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité est et doit demeurer la considération dominante. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible n'est manifestement que secondaire. Les mots "que possible" au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte montrent qu'une application rigide de formules arithmétiques est incompatible avec l'application fidèle de cette disposition essentielle de l'Article 101. Les changements qui se sont produits dans l'Organisation à la suite de l'admission de nombreux Membres depuis l'adoption de la Charte n'ont nullement rendu caducs les principes directeurs énoncés dans celle-ci, et la délégation indienne éprouverait des difficultés à appuyer ceux qui insistent sur l'application mécanique de la formule arithmétique du nombre de postes souhaitable.

29. L'idée d'un équilibre régional dans la répartition géographique a été approuvée par l'Assemblée générale en 1962 et a reçu la préférence du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat^{1/}, notamment en ce qui concerne les postes des échelons supérieurs. La délégation indienne pense que les objectifs énumérés dans le troisième considérant du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 peuvent être réalisés dans la pratique aussi bien en cherchant à obtenir un équilibre régional qu'en appliquant la formule de l'équilibre entre les pays. C'est pourquoi elle approuve la déclaration qui

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/4776.

figure au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général et selon laquelle la situation d'ensemble en ce qui concerne la représentation régionale est très proche de la répartition idéale, et elle est d'avis que la notion d'équilibre régional devrait continuer à jouer le rôle qui lui revient dans la politique qui pourra être adoptée pour le recrutement du personnel.

30. M. Gonsalves ne voit aucun fondement scientifique ou raisonné au refus de certaines délégations d'accepter la conclusion que formule le Secrétaire général au paragraphe 41 de son rapport, à savoir que l'adoption d'un système de pondération dans la politique de recrutement de l'Organisation n'amènerait que des améliorations marginales qui ne justifieraient guère les efforts et le temps requis par son application. Après avoir examiné la question de manière détaillée, le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat était arrivé à la conclusion qu'il n'y aurait vraisemblablement aucun avantage significatif à adopter une formule mathématique plus complexe comportant un indice de pondération selon le niveau des postes^{2/}. Néanmoins, le Secrétaire général a reconnu la validité du principe général considéré en recommandant que l'Administration continue, en appliquant le système du nombre de postes souhaitable, à accorder une attention particulière à l'importance relative des postes des diverses classes (A/6860 et Corr.1, par. 70, al. e). La délégation indienne accueillerait avec satisfaction toutes mesures que le Secrétaire général pourrait prendre pour appliquer cette recommandation. Elle constate avec plaisir que le Secrétaire général s'est déjà déclaré prêt à inclure dans ses rapports futurs un tableau du type demandé, à des fins d'information, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Toutefois l'Assemblée générale ne doit pas donner au Secrétaire général de directives qui ne soient pas conformes à la lettre et à l'esprit de la Charte et qui limiteraient la latitude qu'il doit avoir de recruter le personnel de manière à assurer les normes les plus élevées d'efficacité et de bonne gestion.

31. Passant au projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, M. Gonsalves dit que sa délégation sera en mesure d'appuyer la proposition visant à assurer un meilleur équilibre linguistique au sein du Secrétariat, qui est formulée à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif, puisqu'il appartient à l'Assemblée de donner des directives générales de ce genre. Toutefois, la proposition plus précise d'inviter le Secrétaire général à assurer en particulier la présence du personnel utilisant les différentes langues de travail de l'ONU dans les postes de responsabilité de la Direction du personnel et des services chargés du recrutement du personnel du Secrétariat paraît limiter regrettablement le pouvoir du Secrétaire général et la latitude dont il doit disposer.

32. M. MOEBIUS (Autriche) déclare que son pays accueillera avec satisfaction toutes mesures tendant à maintenir un équilibre linguistique au Secrétariat, puisque la langue parlée en Autriche n'est pas l'une des langues officielles de l'Organisation et que la

deuxième langue des Autrichiens peut aussi bien être l'anglais que le français, ou dans certains cas l'espagnol ou le russe. L'Autriche a toujours appuyé le principe de l'égalité dans l'emploi des langues autorisées par la Charte. Toutefois, elle n'est pas favorable à l'idée que l'Assemblée générale examine en détail les questions de personnel, et estime que celles-ci devraient être laissées autant que possible à la discrétion du Secrétaire général. La délégation autrichienne est prête à réaffirmer les directives existantes qu'applique le Secrétaire général pour s'acquitter de ses responsabilités dans l'intérêt de tous les Etats Membres. Dans le cas présent, il importe de peser soigneusement l'intérêt respectif que présentent les problèmes linguistiques et la nécessité dominante d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, stipulées à l'Article 101 de la Charte.

33. Cet article autorise l'Assemblée générale à formuler une politique générale en matière de recrutement sous forme de règles, que le Secrétaire général doit appliquer lorsqu'il nomme le personnel. La proposition d'ordre général formulée à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 et invitant le Secrétaire général à assurer l'équilibre linguistique au sein du Secrétariat est donc clairement de la compétence de l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. La délégation autrichienne pourrait appuyer cette proposition, car elle souhaite vivement voir maintenir l'équilibre linguistique autant que le permettent les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Toutefois, si le projet de résolution doit être plus que l'énoncé d'un précepte général, la Commission devra d'abord déterminer si le paragraphe 1 de l'Article 101 autorise l'Assemblée générale à formuler des directives concernant l'organisation de certains services du Secrétariat, et si une telle mesure empiète ou non sur le pouvoir qu'a le Secrétaire général de nommer le personnel et d'organiser le Secrétariat. Il ne faut pas oublier que le Secrétaire général est responsable de l'exécution efficace des tâches confiées au Secrétariat et qu'il doit donc avoir une certaine latitude pour recruter et utiliser son personnel.

34. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, M. Moebius réaffirme que sa délégation juge extrêmement souhaitable la répartition géographique équitable des postes au sein du Secrétariat, et qu'elle est convaincue que le Secrétaire général fait tous les efforts nécessaires pour atteindre cet objectif. Bien qu'il paraisse inévitable, dans les circonstances présentes, d'accorder plus souvent des contrats de durée déterminée, la délégation autrichienne estime qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur les contrats permanents afin de créer une administration vraiment internationale. Lors du vote sur le projet de résolution, la délégation autrichienne s'inspirera des considérations qu'elle vient d'exposer.

35. M. HENNINGSSEN (Norvège) déclare qu'il approuve essentiellement le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 et les principes qui y sont énoncés.

^{2/} Ibid., par. 70.

Si l'esprit du Secrétariat doit être international, sa composition doit l'être aussi, sans qu'il cesse pour cela d'être efficace et compétent. La nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, doit rester le principe dominant que l'on ne saurait sacrifier à toute autre considération. M. Henningsen préférerait donc ajouter les mots "à compétence égale" au quatrième considérant. Ceci indiquerait clairement que la considération dominante est la compétence. Toutefois, il n'insistera pas sur cet amendement et se déclare prêt à appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle.

36. Toutes mesures nouvelles dans le domaine faisant l'objet du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 devront être examinées dans le même esprit et devront être réalisables, efficaces et économiques. M. Henningsen n'est pas certain que le projet de résolution réponde à ces exigences. Il semblerait plus indiqué et plus rationnel de laisser le recrutement et l'utilisation du personnel du Secrétariat à la discrétion du Secrétaire général, conformément à l'Article 101 de la Charte. D'autre part, l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif a des incidences financières dont on ne connaît pas l'ampleur. Moins d'un an s'est écoulé depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2241 (XXI), après beaucoup d'hésitations de la part de plusieurs délégations, et il est encore trop tôt pour s'attendre à un progrès marqué dans les connaissances linguistiques du personnel. Les directives à l'adresse du Secrétaire général formulées au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution sont donc quelque peu prématurées et pourraient même se révéler inutiles.

37. M. BENKIRANE (Maroc) déclare que l'équilibre dans l'emploi des langues de travail est l'une des manifestations les plus importantes de l'esprit d'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Le recrutement du personnel sur une base équitable est l'un des meilleurs moyens d'assurer cet emploi équilibré des langues. L'utilisation de plusieurs langues dans la conception et l'exécution des divers travaux ne peut que les enrichir et favoriser l'impartialité. M. Benkirane estime que le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 est conforme à l'esprit de la Charte en invitant le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer une meilleure utilisation des capacités linguistiques du personnel et un meilleur équilibre entre les langues de travail dans le recrutement du personnel. La délégation marocaine votera en faveur du projet de résolution.

38. M. KOUYATE (Guinée) dit que l'ONU atteindra plus facilement ses buts si l'on parvient à assurer une répartition géographique équitable et l'égalité dans l'utilisation des langues de travail.

39. Cependant, les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2 semblent exiger du Secrétaire général qu'il apporte une solution immédiate aux problèmes qui se posent actuellement dans le domaine linguistique. Pour sa part, la délégation guinéenne appuie sans réserve le principe d'une répartition équitable, mais à condition que cette répartition repose sur des critères

géographiques et non sur des critères linguistiques. Elle estime qu'il faudra du temps pour résoudre les problèmes linguistiques, et elle a noté qu'il faudrait, dans les circonstances actuelles, recruter 330 fonctionnaires nouveaux pour assurer l'égalité dans l'utilisation des différentes langues de travail (voir A/6860 et Corr.1, par. 62). Le document présenté indique clairement que le Secrétaire général fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources disponibles.

40. Il ne faut jamais perdre de vue les difficultés financières de l'Organisation. S'il est raisonnable, en soi, de demander la mise en place rapide d'un programme d'enseignement linguistique accéléré, comme le prévoit l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif du projet, les membres de la Commission ne doivent cependant pas négliger les incidences financières d'une telle mesure.

41. La délégation guinéenne est prête à appuyer le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, mais elle désire soumettre à l'attention des auteurs de ce texte deux modifications tendant à remplacer le mot "Invite" par le mot "Prie" au début du paragraphe 3 du dispositif, et le mot "rapide" par les mots "dès que possible" à l'alinéa b du même paragraphe. D'une manière générale, la délégation guinéenne estime que la langue n'est qu'un instrument de communication, auquel on a recours pour faciliter la compréhension des problèmes existants; en aucun cas, l'emploi d'une langue ne peut être considéré comme reflétant des réalités politiques.

42. En ce qui concerne le recrutement des fonctionnaires de l'ONU, seule l'application correcte de l'Article 101 de la Charte peut donner satisfaction à chaque Etat Membre. M. Kouyate indique que sa délégation appuiera le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1.

43. M. LOQUMAN (Mauritanie) déclare qu'on ne pourra vraiment parler de répartition géographique équitable qu'à partir du moment où tous les postes, depuis ceux d'administrateur adjoint de 1ère classe jusqu'à ceux de directeur, seront équitablement répartis entre les diverses régions géographiques. La composition du Secrétariat doit fidèlement refléter la composition de l'Organisation.

44. Si l'on peut admettre une certaine souplesse en ce qui concerne le recrutement du personnel des services généraux, il ne faut pas pour autant porter atteinte au principe de la répartition géographique équitable. En ce qui concerne la nomination de fonctionnaires à des postes de l'échelon le plus élevé et la réorganisation du Secrétariat envisagée à cet échelon (voir A/C.5/1128), M. Loquman a l'impression, comme le représentant du Soudan, que la réorganisation proposée n'a d'autre objet que de reclasser certains postes de cette catégorie. Le droit qu'a le Secrétaire général, aux termes de la Charte, de choisir ses collaborateurs signifie qu'il peut le faire sans intervention de l'extérieur, à condition que la Charte soit respectée.

45. Du point de vue d'une répartition géographique équitable, les catégories les plus importantes sont celles des administrateurs et des directeurs. A cet égard, M. Loquman estime qu'il y a lieu de revoir

le nombre de postes souhaitable, qu'il soit de 1 à 6 ou de 2 à 6, prévu pour les Membres qui versent la quote-part minimale. Un facteur extrêmement important dont il n'est pas tenu compte à l'heure actuelle lorsqu'on calcule le nombre de postes auxquels un pays peut avoir droit est la valeur intrinsèque de l'effort que fait un petit pays pour verser sa quote-part à l'Organisation. Le versement de sa quote-part implique, pour un petit pays, beaucoup plus d'efforts et de sacrifices que ce n'est le cas pour une grande nation développée. Le premier se voit souvent contraint de retarder certaines activités de développement pour verser sa quote-part. M. Loquman insiste pour que l'on tienne compte de cet aspect de la question.

46. La délégation mauritanienne ne croit pas qu'un "exode des compétences" soit à redouter si des personnes qualifiées originaires de petits pays en voie de développement sont appelées à travailler au Secrétariat de l'ONU. Ces Etats forment de plus en plus de personnes qualifiées désireuses d'acquiescer une expérience complémentaire à l'étranger. Il ne semble pas que l'œuvre entreprise dans leurs pays souffre de leur absence provisoire. A cet égard, M. Loquman estime qu'il faudrait recruter davantage en accordant des contrats de durée déterminée.

47. Si la délégation mauritanienne met l'accent sur la répartition géographique équitable par région et par pays, elle estime néanmoins que certains facteurs linguistiques retardent le moment où l'Afrique occupera la place qui lui revient au Secrétariat. De l'avis de M. Loquman, dès lors qu'un candidat africain peut travailler dans l'une des langues de travail, sa candidature ne doit pas être rejetée du fait qu'il ne connaît pas une deuxième langue de travail. Les différentes langues de travail doivent bénéficier d'un traitement égal et équitable en ce qui concerne la production et la distribution des documents.

48. La délégation mauritanienne, qui est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, estime que l'adoption de ce texte favoriserait la répartition géographique équitable des postes et faciliterait la réalisation de l'équilibre linguistique. M. Loquman ne voit aucune contradiction entre ce projet de résolution et les prérogatives qui sont celles du Secrétaire général aux termes de la Charte.

49. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation n'a pu s'associer aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 en raison des réserves que lui inspire le paragraphe 1 du dispositif. Le paragraphe du rapport du Secrétaire général mentionné dans ce paragraphe 1 contient certaines recommandations relatives aux trois principes qui déterminent la "représentation" des différents Etats Membres au sein du Secrétariat. Or ces principes devraient être réexaminés à fond. Il y a quelque chose qui ne va pas dans un système qui permet à un Etat Membre représenté au sein du Secrétariat par 100 ressortissants, par exemple, de se plaindre d'être sous-représenté et de dire qu'un autre Etat Membre, qui compte 8 ressortissants par exemple au sein du Secrétariat, est sur-représenté. Le Secrétariat n'appartient pas à tel ou tel

Membre ou à tel ou tel groupe d'Etats Membres ayant atteint un certain stade de développement. Tous les Etats Membres versent leur quote-part, et la valeur des contributions respectives ne doit pas être mesurée en chiffres mais en fonction des sacrifices qu'elles représentent, car ceux-ci sont au moins des termes comparables. En particulier, la délégation de la République-Unie de Tanzanie se demande s'il est bien logique de fixer de 1 à 6 le nombre des postes souhaitable pour un pays du simple fait qu'il est Membre de l'Organisation. M. Mselle ne se plaint pas que son pays soit sous-représenté et ne prétend pas qu'il puisse proposer au Secrétariat ses ressortissants les plus qualifiés pour occuper à tout moment un plus grand nombre de postes. Il veut seulement affirmer que les résultats du système actuel sont loin d'être équitables.

50. A cet égard, M. Mselle ne comprend pas ce que signifie l'alinéa g du paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général a poliment repoussé l'éventualité d'un système de pondération, mais l'alinéa g en question donne l'impression qu'il ne l'a peut-être pas tout à fait repoussée.

51. En raison des réserves qui viennent d'être indiquées, la délégation tanzanienne appuiera le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 dans son ensemble, mais s'abstiendra sur le paragraphe 1 du dispositif s'il est mis aux voix séparément.

52. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2, M. Mselle n'est certes pas hostile aux objectifs de ce texte. Il serait mauvais que l'ONU accorde trop d'importance à telle ou telle langue. Cependant, la Commission doit se garder de toute décision qui pourrait compromettre l'efficacité administrative du Secrétariat. La délégation tanzanienne a certaines réserves en ce qui concerne l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, où l'on envisage l'institution d'une prime linguistique. On a dit, officieusement, que cette prime ne serait pas nécessairement une prime en espèces; il propose donc que le texte soit modifié comme suit: "... et, le cas échéant, l'institution de stimulants appropriés à l'étude des langues pour le personnel...". En outre, le texte appelle certains éclaircissements. Au cas où la prime serait versée à la fin d'un cours de langue, le critère serait-il l'aptitude à lire, comprendre ou parler la langue en question, ou faudrait-il tenir compte de deux ou de tous ces facteurs simultanément? Pourquoi faudrait-il verser la prime aux fonctionnaires capables de parler deux langues qui se trouvent être précisément des langues de travail? Quelles seraient les dépenses supplémentaires? M. Mselle appuiera le projet de résolution dans son ensemble, mais s'abstiendra sur l'alinéa b du paragraphe 3, s'il est mis aux voix séparément.

53. M. MACAULEY (Sierra Leone) déclare que l'Afrique est encore sous-représentée au Secrétariat, et ce de manière choquante, en particulier à l'échelon le plus élevé. Il a l'impression que certains facteurs secondaires influent sur le recrutement des fonctionnaires originaires de pays en voie de développement et se réjouit, en conséquence, des assurances données par le Directeur du personnel qui a précisé qu'il n'était pas tenu compte de l'âge. Quant aux difficultés qu'il y a à trouver dans les pays sous-représ-

sentés des candidats expérimentés qui soient disponibles, M. Macauley estime qu'un effort de planification, une action prospective et des mesures plus vigoureuses permettraient de résoudre le problème. Incontestablement, il faut surmonter bien des obstacles si l'on veut réaliser un équilibre parfait, mais d'importants efforts restent à accomplir pour améliorer la situation actuelle; c'est dans cet esprit que la délégation du Sierra Leone appuiera le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1. Elle n'a pas encore pris de décision au sujet du projet de résolution A/C.5/L.914 et Add.1 et 2.

54. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) indique qu'un état des incidences financières sera présenté à la Commission avant que le projet de résolution A/C.5/

L.914 et Add.1 et 2 soit mis aux voix. L'établissement de ce document demande un certain temps, car il faut faire diverses hypothèses en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires pouvant avoir droit à la prime, le montant approprié de la prime, le rythme du programme d'enseignement linguistique accéléré, et tenir compte d'autres facteurs. Il faut en outre prendre en considération les principaux lieux d'affectation, autres que le Siège de l'Organisation à New York. A l'heure actuelle, le montant estimatif provisoire des incidences financières se situe entre 840 000 dollars et 1 million de dollars, les primes représentant environ 650 000 dollars.

La séance est levée à 13 h 25.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1210^e
SÉANCE

Lundi 27 novembre 1967,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 83 de l'ordre du jour	
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.....	247
Point 80 de l'ordre du jour:	
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite)	
Ordonnance du budget et cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies	248
Point 74 de l'ordre du jour	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	249
Point 82 de l'ordre du jour:	
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite)	252

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/6674, A/6708)

1. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport pertinent (A/6674) le Comité consultatif se réfère au problème déjà ancien que pose l'établissement d'un état assurant la concordance du compte placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des états établis par la Fiduciary Trust Company of New York, qui gère le portefeuille de la Caisse. Après avoir rappelé que les états en question sont établis à des fins différentes, et qu'essayer de les faire concorder entraînerait des dépenses supplémentaires sans apporter d'avantage réel, le Comité consultatif note qu'il a été suggéré de faire une étude sur la possibilité d'investir le dépositaire de la pleine responsabilité de l'établissement des comptes sous le contrôle d'un cabinet d'experts comptables.

2. Le Comité consultatif a appris avec satisfaction que le Secrétaire général, en sa qualité d'administrateur des placements de la Caisse, prenait actuel-

lement des mesures afin d'assurer la concordance entre les états en question. Le Comité consultatif ne doute pas que ces mesures permettront d'éclaircir et de résoudre ce problème qui, pendant trop longtemps, a été une source de malentendus.

3. M. ALBAN (Colombie) rappelle que, depuis le 22 mai 1964^{1/}, le Comité des commissaires aux comptes appelle l'attention sur le manque de concordance de ces états. Etant donné l'étude dont il est question au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, M. Albán voudrait savoir s'il ne serait pas possible d'inviter le Secrétaire général à rendre compte des résultats obtenus à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

4. M. McCaw (Vice-Président du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) indique que les parties intéressées ont procédé à des consultations sur la nécessité d'établir un état assurant la concordance du compte placements de la Caisse commune et des états établis par la société qui gère le portefeuille de la Caisse. Ces consultations permettent de penser que le problème devrait être résolu sous peu. M. McCaw exprime l'espoir que les parties intéressées parviendront à un accord complet et qu'il sera possible d'informer l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, que les consultations ont porté leurs fruits et que le problème est résolu.

5. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait pris des mesures afin d'assurer la concordance entre les états en question. Considérant que ces états sont établis à des fins différentes, la délégation néo-zélandaise doute qu'il y ait un avantage réel à vouloir imposer une concordance arbitraire. Aussi serait-il souhaitable que les parties intéressées poursuivent leurs consultations. La délégation néo-zélandaise note que, de l'avis du Comité consultatif, le fait que cette question soit mise à l'étude ne doit pas empêcher le Comité des commissaires aux comptes de vérifier lui-même, conformément aux règles et pratiques habituelles, les éléments de l'état de l'actif et du passif de la Caisse, en particulier le portefeuille des placements.

6. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des annexes qui y sont jointes (A/6708) et prie le Rapporteur de transmettre directement ce rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 8, annexe II, par. 5.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite*) [A/6666, A/6803, A/6853, A/6887/Rev.1, A/6905, A/C.5/1121, A/C.5/1122, A/C.5/L.902]

Ordonnance du budget et cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies (A/6887/Rev.1, A/C.5/1121, A/C.5/1122)

7. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Comité consultatif a décidé de présenter dans un rapport unique (A/6887/Rev.1) ses observations sur l'ordonnance du budget et le cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 8 de ce rapport, le Comité recommande que, dans la mesure où le Secrétaire général le juge possible, on suive pour les chapitres 2 (Réunions et conférences spéciales), 4 (Dépenses communes de personnel), 5 (Frais de voyage du personnel), 6 (Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation) et 11 (Imprimerie) du projet de budget pour l'exercice 1969 la même présentation que celle qui est utilisée pour le chapitre 3 (Traitements et salaires) dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6700); en d'autres termes, les crédits demandés à ces chapitres pourraient être ventilés, eux aussi, par principaux services du Secrétariat. Le Comité consultatif est d'avis qu'il vaudrait mieux renoncer pour le moment aux autres modifications proposées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1121). Avant de parvenir à cette conclusion, il a tenu compte de l'étendue des modifications déjà apportées au budget, de l'opportunité de faciliter au maximum les comparaisons entre budgets d'exercices différents, et du fait qu'un grand nombre de renseignements sont déjà fournis dans les annexes du projet de budget.

8. Le Comité consultatif a gardé présent à l'esprit le désir exprimé dans les divers organes de l'ONU de voir assurer une corrélation plus étroite entre les programmes et les ressources budgétaires; il a estimé que les modifications déjà apportées et celles qu'il recommande en vue d'une ventilation plus détaillée des dépenses par principaux services du Secrétariat faciliteront la comparaison des programmes et des ressources budgétaires. Aussi estime-t-il qu'il vaut mieux ne pas apporter d'autres modifications à l'ordonnance du budget tant que l'on n'aura pas réalisé de nouveaux progrès en ce qui concerne l'élaboration du programme, la fixation de priorités pour les diverses activités de l'Organisation, et la définition du programme des réunions et conférences annuelles et spéciales.

9. Le Comité consultatif rappelle en outre qu'au paragraphe 70 de son deuxième rapport^{2/} le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions

spécialisées déclare que l'établissement de budgets-programmes n'exige nullement que l'on renonce aux méthodes budgétaires traditionnelles qui sont indispensables, dans chaque organisation, à l'exercice du contrôle financier et que ces deux méthodes d'établissement du budget ne sont pas contradictoires, mais au contraire qu'elles peuvent et doivent se compléter.

10. Le Comité consultatif a décidé de reviser son rapport initial (A/6887) parce qu'il craignait que celui-ci ne donne l'impression qu'il souscrivait à toutes les suggestions du Secrétaire général, notamment à celle tendant à faire figurer dans le projet de budget pour l'exercice 1969 un tableau regroupant les dépenses prévues aux chapitres 2, 3, 4, 5, 6 et 11, tableau qui serait complété par un texte où le Secrétaire général justifierait le montant des crédits demandés à ces chapitres pour chacun des grands services subsidiaires. Le Comité consultatif a estimé qu'avant d'apporter de nouvelles modifications il conviendrait d'attendre d'avoir une plus grande expérience du mode de présentation utilisé pour le chapitre 3 dans le projet de budget pour l'exercice 1968, et qu'on envisage de l'appliquer aux chapitres 2, 4, 5, 6 et 11 dans le projet de budget pour 1969. En outre, le Comité consultatif craignait un certain manque de précision dans les instructions données au Secrétaire général quant à l'étendue des mesures qu'il serait appelé à prendre lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 1969.

11. S'agissant du cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif note que, si les membres du Comité *ad hoc* ont abouti à la conclusion unanime que les institutions spécialisées ayant un budget annuel devraient adopter un cycle budgétaire biennal, ils n'ont pu se mettre d'accord sur la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies devrait, elle aussi, adopter un budget biennal. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1122) illustre bien la complexité des problèmes qui se posent. Le Comité consultatif a appris qu'une bonne partie des dépenses imputées sur le budget ordinaire pourraient être inscrites au budget tous les deux ans pourvu que certaines conditions soient remplies, dont la plus importante, de l'avis du Secrétaire général, serait l'établissement d'un système de planification et de programmation à long terme. Le Comité consultatif partage cet avis et estime qu'il serait judicieux de donner aux organes responsables de la programmation la possibilité de mettre au point un système de planification à long terme, avant que l'Assemblée générale se prononce sur la durée du cycle budgétaire.

12. Le Comité consultatif a déjà indiqué qu'il est essentiel que les organes délibérants étudient rapidement la question de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires; en effet, l'efficacité de tout budget dépend de la discipline dont font preuve les divers organes chargés des programmes.

13. Le Comité consultatif estime qu'avant de poursuivre l'examen du cycle budgétaire de l'ONU il conviendrait de disposer de renseignements complémentaires sur les questions ci-après: établissement d'un calendrier provisoire des sessions de

*Reprise des débats de la 1185ème séance.

^{2/} *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires dans le cadre d'un cycle de deux ans; par quel moyen le contrôle central serait exercé si un cycle budgétaire biennal était adopté; et la question des virements et du budget additionnel, telle qu'elle est exposée dans les paragraphes 35 à 46 du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts.

14. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation s'est déjà prononcée en faveur de l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour l'ONU. Ce système est utilisé par beaucoup d'organismes internationaux où il a fait ses preuves. Les avantages d'un cycle budgétaire biennal sont évidents: il facilitera les travaux et permettra d'éviter le gaspillage de temps. Il donnera aux directeurs et aux chefs de service la possibilité de mieux coordonner et planifier les activités et d'améliorer le travail des organes chargés des programmes. En outre, l'ordre du jour des sessions et des réunions s'en trouvera allégé. Quant aux Etats Membres, ils recevront à l'avance toutes les données nécessaires concernant le volume des ressources budgétaires qu'ils sont appelés à fournir. On sait que plus de la moitié des dépenses de l'Organisation concerne les activités dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme, et la délégation de l'Union soviétique estime que l'introduction d'un cycle budgétaire biennal permettrait d'assurer une meilleure planification dans ces domaines.

15. Le Secrétaire général s'est prononcé de façon très prudente en faveur de l'introduction d'un tel système qui, à son avis, devrait être précédée par une période de transition. Au paragraphe 35 de son rapport à ce sujet (A/C.5/1122), il indique que, pour établir ce budget biennal, il faudrait établir en 1968-1969 un programme de travail et un budget détaillés dans les domaines économique et social, pour une période allant jusqu'à 1972; une fois que ce programme de travail et les dépenses y relatives auraient été examinés et approuvés provisoirement, les prévisions de dépenses seraient inscrites au projet de budget pour l'exercice biennal 1971-1972. La position du Comité consultatif en la matière a beaucoup étonné la délégation de l'Union soviétique: en effet, le Comité ne se prononce pas sur le fond du problème; il s'est borné à rechercher et à définir les conditions qui, à son avis, devraient être réalisées avant que l'on puisse adopter un cycle biennal. Certes, ces conditions préalables sont essentielles pour le succès du système préconisé, et la délégation de l'Union soviétique ne conteste pas qu'il faudra établir le calendrier des sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires dans le cadre d'un cycle budgétaire biennal, et qu'il faudra revoir la question de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Mais le Comité consultatif se refuse à préciser sa position et se retranche derrière des formules vagues; au paragraphe 20 de son rapport (A/6887/Rev.1), il exprime l'avis que, lorsque les diverses questions liées au cycle budgétaire auront été élucidées, il devrait être possible d'évaluer plus nettement les avantages et les inconvénients qu'un cycle budgétaire biennal présenterait pour l'Organisation des Nations Unies. La prudence du Comité consultatif semble

vraiment excessive. En effet, le Secrétaire général a déjà procédé à cette évaluation, et il indique les étapes à suivre avant d'en arriver à l'adoption du cycle budgétaire biennal, adoption pour laquelle il fixe même une date.

16. La délégation de l'Union soviétique espère que l'application des recommandations du Comité *ad hoc*, notamment de celle qui concerne la planification à long terme du budget et du programme, ne sera pas entravée. La mise en œuvre de ces recommandations a été préconisée par toutes les délégations quelle que soit leur position au sujet du cycle budgétaire. Dans les recommandations du Comité *ad hoc*, la planification à long terme ne dépend pas du cycle budgétaire; il n'empêche cependant que le cycle de planification pourrait être subdivisé en trois périodes de deux ans chacune, ce qui faciliterait le passage au système du cycle budgétaire biennal. Il faut espérer que la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général fournisse des renseignements complémentaires sur les questions énumérées au paragraphe 17 du rapport dudit comité ne gênera pas l'introduction en 1971-1972 d'un cycle budgétaire biennal, si l'Assemblée générale devait se prononcer en faveur d'une telle mesure, ce que la délégation de l'Union soviétique espère.

17. Pour ce qui est de l'ordonnance du budget, la délégation de l'Union soviétique n'a pas d'objections ni d'observations à formuler en ce qui concerne les recommandations pertinentes du Secrétaire général et du Comité consultatif.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1138, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917]

Examen en première lecture (suite*) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite**) [A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6854, A/C.5/1114, A/C.5/1136 ET ADD.1]

18. M. DIOSO (Philippines) rappelle que, sur l'augmentation d'environ 3 871 000 dollars que le crédit demandé pour les traitements et salaires au titre des postes permanents fait apparaître par rapport à l'exercice précédent, 2 231 000 dollars correspondent au coût des postes nouveaux demandés pour 1968. Sur les 292 postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général, 155 sont destinés aux services chargés des activités d'ordre économique et social. Certaines de ces activités, auxquelles la délégation philippine attache une grande importance, concernent le domaine des droits de l'homme, et en particulier la Conférence internationale des droits de l'homme, la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que plusieurs projets d'ordre économique et social.

*Reprise des débats de la 1208ème séance.

**Reprise des débats de la 1207ème séance.

19. Au paragraphe 178 de son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande à l'Assemblée générale d'approuver, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, un total de 40 postes permanents nouveaux, au lieu des 150 postes demandés, soit moins d'un tiers de l'effectif nécessaire pour l'exécution des programmes de travail approuvés pour 1968. S'agissant des agents des services généraux, le Comité consultatif recommande l'approbation de 46 postes nouveaux, au lieu des 142 postes demandés. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par ces réductions qui leur semblent excessives. A l'appui des réductions qu'il recommande, le Comité consultatif fait valoir que la situation des vacances de postes dans le secteur d'activités en question semblerait à elle seule indiquer qu'il existe une marge importante qui n'a pas encore été utilisée. Le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, à la 1202ème séance, a exposé de façon très détaillée les incidences défavorables qu'aurait un effectif insuffisant sur les programmes de travail approuvés pour 1968 dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme. Il a en outre déclaré que la plupart des postes vacants dans son département ont déjà été pourvus et que le recrutement se poursuivait en ce qui concerne les vacances restantes. La délégation philippine se joint aux délégations des pays en voie de développement qui ont souligné l'importance qu'elles attachent aux programmes de travail dans ce domaine, et elle aurait été heureuse que le Comité consultatif n'ait pas apporté des réductions aussi sévères au nombre de postes supplémentaires demandés pour ce secteur d'activités.

20. Se référant à la note du Secrétaire général sur la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128), M. Dioso rappelle que la dernière réorganisation remonte à 1955 et que, depuis lors, le Secrétariat s'est développé et que ses responsabilités ont également augmenté. Dans l'exercice de ses fonctions, le Secrétaire général doit faire fond sur le concours que lui apportent ses collaborateurs immédiats, à savoir les sous-secrétaires. Certains d'entre eux ont des tâches et des responsabilités plus lourdes que les autres et qui varient selon leurs aptitudes personnelles, leur formation et leur expérience. Etant donné l'ampleur variable des responsabilités confiées à ces divers fonctionnaires, qui ont actuellement tous le même rang au Secrétariat de l'ONU, la délégation philippine pense, comme le Secrétaire général, qu'il est raisonnable de conclure que cette assimilation ne tient pas suffisamment compte des réalités et qu'elle n'est guère équitable pour certains des hauts fonctionnaires du Secrétariat qui sont chargés de lourdes responsabilités. Etant donné que c'est au Secrétaire général qu'il appartient, en fin de compte, de veiller à l'efficacité, à la compétence et à l'intégrité du personnel du Secrétariat, la délégation philippine estime qu'il convient de le laisser procéder comme il l'entend à la réorganisation envisagée. Elle se félicite en même temps de noter, au paragraphe 9 du document A/C.5/1128, le souci du Secrétaire général d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable en ce qui

concerne les deux classes des postes de l'échelon le plus élevé. Quant aux incidences financières de cette réorganisation, sur le plan des traitements, le Contrôleur a déjà indiqué, à la 1202ème séance, qu'elles pourraient être couvertes dans le cadre des crédits prévus au chapitre 3.

21. La délégation philippine se réjouit également que le Secrétaire général ait l'intention de charger un petit groupe d'experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons. Elle espère qu'il sera ainsi possible d'améliorer et de rationaliser davantage la répartition du personnel au sein des divers services. En même temps, elle considère que, pour rehausser l'efficacité et le moral du personnel, il convient de donner de l'avancement aux fonctionnaires qui le méritent. Un certain nombre d'agents des services généraux ont des fonctions et des responsabilités qui sont normalement celles d'administrateurs. Leur promotion à des postes d'administrateur serait un pas dans la bonne direction. Il s'agit en tout cas d'une question que le groupe d'experts pourrait utilement examiner.

22. Lors de la discussion sur la répartition géographique équitable du personnel au sein du Secrétariat, une ou deux délégations ont mentionné les Philippines parmi les pays sur-représentés. Si cette affirmation est exacte numériquement parlant, il ne faut pas oublier que les postes occupés par des ressortissants philippins sont d'une importance relativement mineure, aucun n'ayant un rang supérieur à celui d'administrateur hors classe. Par contre, un certain nombre d'Etats Membres sont non seulement sur-représentés en chiffres absolus mais semblent également monopoliser les postes les plus élevés. Qualitativement parlant, les Philippines sont encore sous-représentées. D'ailleurs, depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1852 (XVII), relative à une répartition géographique plus équitable, notamment en ce qui concerne les administrateurs et fonctionnaires des catégories supérieures, il n'y a eu pratiquement aucune modification du nombre des ressortissants philippins entrant dans ces catégories. C'est compte tenu de ces observations que la délégation philippine appuie le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, qui est d'ailleurs analogue à la résolution 2241 A (XXI) adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session.

23. M. ESFANDIARY (Iran) dit que sa délégation a étudié attentivement la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé et a suivi avec beaucoup d'intérêt les débats de la Commission sur cette question très importante. Depuis 1955, date à laquelle remonte la dernière réorganisation du Secrétariat, le nombre des Etats Membres de l'ONU a plus que doublé, et les activités de l'Organisation se sont considérablement développées. La délégation iranienne se félicite donc de cette première étape sur la voie d'une refonte complète du Secrétariat.

24. En réintroduisant l'idée de deux classes à l'échelon le plus élevé du Secrétariat, le Secrétaire général s'est inspiré de deux principes fondamentaux. D'une part, en se fondant sur des considérations de responsabilité, il a obéi aux exigences de tout plan de réorganisation bien conçu. Il a prévu en effet de ranger

certaines postes de hauts fonctionnaires dans une classe plus élevée, en rapport avec les responsabilités de leurs titulaires. Aux paragraphes 6 à 10 de sa note, le Secrétaire général a souligné l'importance non seulement des responsabilités qui s'attachent à leurs postes, mais aussi des rapports qui existent entre ces fonctionnaires et leurs homologues des institutions spécialisées. D'autre part, le Secrétaire général a tenu compte, ne serait-ce que partiellement, du principe de la répartition géographique. Ce principe énoncé dans la Charte des Nations Unies et réaffirmé dans nombre de résolutions de l'Assemblée générale demeure l'un des objectifs à atteindre à tous les échelons du Secrétariat.

25. M. Esfandiary constate que, si des progrès significatifs ont été réalisés au cours des années sur la voie d'une plus large représentation, la situation en ce qui concerne les postes de direction du Secrétariat ne donne pas une image fidèle de ce qu'est l'ONU aujourd'hui. Certes, il importe que le Secrétaire général ait pour proches collaborateurs des ressortissants des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, mais le moment est venu de réexaminer la question en fonction de l'évolution de la situation et de se demander s'il convient toujours de réserver des postes aux ressortissants de tel ou tel groupe de pays. Ainsi que le représentant du Pakistan l'a signalé à juste titre, le plan proposé prévoit 9 postes de secrétaire général adjoint, sans compter ceux de chef de secrétariat de la CNUCED et de l'ONUDI. De ces postes, 4 sont occupés par des ressortissants de quatre des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, et les 5 autres par des personnes originaires de cinq régions géographiques — Afrique, Amérique latine, Asie, Europe occidentale et Europe orientale. L'Europe est donc privilégiée puisqu'elle se trouve représentée par 4 fonctionnaires à l'échelon le plus élevé. Si l'on ajoute le poste de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, on constate que l'Europe détient plus de 50 p. 100 des postes supérieurs. Par ailleurs, l'usage veut que ce dernier poste soit toujours occupé par un Européen. Bien qu'un tel choix présente des avantages évidents, il y a lieu de se demander s'il est souhaitable que ce poste constitue le privilège exclusif d'une région géographique. M. Esfandiary tient à signaler qu'en parlant de la représentation de l'Europe il ne fait pas la distinction entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, qui ne repose que sur des considérations politiques. Il note cependant que, lorsqu'il s'agit d'appliquer le principe de la répartition géographique aux postes des échelons inférieurs occupés par des ressortissants de pays d'Asie, on distingue entre l'Asie et l'Extrême-Orient, d'une part, et le Moyen-Orient, d'autre part, mais, lorsque ce principe est appliqué aux postes les plus élevés, ces deux régions sont bloquées en une seule, l'Asie.

26. La délégation iranienne sait parfaitement combien il est difficile pour le Secrétaire général de s'écarter de la pratique établie, et elle n'ignore pas non plus que l'organisation du Secrétariat est laissée à sa discrétion. En fait, elle tient à mettre la Commission en garde contre la tentation de s'aventurer dans des domaines qui, en vertu de la Charte, relèvent de la seule compétence du Secrétaire général. Elle estime

en outre que le Secrétaire général est la personne la mieux placée pour juger de l'importance relative des postes du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, compte tenu de la situation telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être. C'est donc dans un esprit constructif que la délégation iranienne présente ses observations en espérant que le Secrétaire général en tiendra compte au moment où il prendra une décision définitive en la matière.

27. Si l'on a souligné l'importance du poste de Conseiller juridique, c'est sans aucun doute parce que l'on se préoccupe sincèrement du rôle que joue le droit à l'ONU. En insistant tant sur sa signification symbolique que sur son rôle dans les relations internationales, certaines délégations ont prétendu que rétrograder le poste de Conseiller juridique risquait de nuire au respect de la règle du droit sur le plan international. La délégation iranienne, quant à elle, ne voit guère le rapport entre le classement de ce poste et l'application effective du droit dans les affaires internationales. Quoi qu'il en soit, elle estime que cette question devrait être laissée à la discrétion du Secrétaire général, qui ne manquera pas de tenir compte des vues exprimées à la Commission au moment de prendre une décision.

28. La délégation iranienne a noté avec intérêt les observations formulées par le Secrétaire général à propos du Directeur général du FISE au paragraphe 15 de sa note. Elle espère vivement que les mêmes considérations s'appliqueront au poste du chef de secrétariat d'une organisation tout aussi importante, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

29. La délégation iranienne estime, elle aussi, que les titulaires des postes du Secrétariat à l'échelon le plus élevé devraient continuer à être engagés pour des périodes de durée déterminée, afin que la "représentation" aux postes supérieurs soit la plus large possible. En outre, elle exprime l'espoir que le groupe d'experts qui sera chargé d'étudier la question de la réorganisation du Secrétariat sera constitué selon le principe d'une répartition géographique équitable.

30. En conclusion, la délégation iranienne, en souscrivant au plan de réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, tient à réaffirmer sa confiance absolue dans le jugement et l'intégrité du Secrétaire général.

31. M. RIHA (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation appuie d'une manière générale l'intention du Secrétaire général d'entreprendre la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, étant donné les changements intervenus depuis 1955, date de la dernière réorganisation, et l'accroissement des tâches et des responsabilités du Secrétariat. Il est bien entendu, toutefois, que cette réorganisation doit être génératrice d'une efficacité plus grande et permettre de mieux appliquer le principe de la répartition géographique équitable.

32. Au paragraphe 11 du document A/C.5/1128, le Secrétaire général annonce son intention de fondre en un poste unique les postes de Contrôleur et de Directeur du personnel. La délégation tchécoslovaque aimerait savoir quel serait exactement le titre

du titulaire de ce nouveau poste; en effet, le paragraphe 11 parle de "Secrétaire général adjoint aux finances et à l'administration", tandis que l'annexe III mentionne le "Directeur de l'administration". En fait, ce qui est en cause, ce n'est pas la question du titre, plutôt mineure en soi, mais la conception même du service nouveau qui doit résulter de la fusion envisagée.

33. La délégation tchécoslovaque estime que la réorganisation envisagée devrait permettre de mettre de l'ordre dans l'administration du Secrétariat et, par conséquent, de réduire certaines dépenses. Dans le domaine de l'administration, on constate en effet une certaine dispersion au sein du Secrétariat. En ce qui concerne le Bureau des services généraux, par exemple, le document intitulé Organisation du Secrétariat^{3/} assigne certaines fonctions précises aux Sections administratives. On ne sait pas très bien si ce sont des fonctions analogues qu'aura le nouveau Département de l'administration. Enfin, la délégation tchécoslovaque aimerait savoir si la décision de combiner le Service financier et le Service du personnel actuels est le résultat d'une étude approfondie. Si tel est le cas, elle pense que la concentration, en un seul département, de la gestion administrative du Secrétariat permettra de réduire les dépenses et les effectifs tout en assurant le même degré d'efficacité.

34. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de la Tchécoslovaquie, dit que le titre au sujet duquel ce dernier voulait des précisions est bien celui de Secrétaire général adjoint aux finances et à l'administration. D'autre part, en ce qui concerne les sections administratives du Bureau des services généraux, leurs fonctions consistent uniquement à assurer certains services et ne sont en rien des fonctions de contrôle ou d'administration.

35. M. FENSOME (Royaume-Uni) rappelle que, lors de la discussion générale sur le projet de budget, sa délégation a indiqué que le Gouvernement britannique appuyait les propositions du Secrétaire général relatives à la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé. Si le Secrétaire général devait reviser ces propositions en fonction des observations faites au sein de la Commission, la délégation britannique ne manquerait pas d'accorder la plus grande attention à toute suggestion nouvelle.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/1140, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913 et Add.1, A/C.5/L.914/Rev.1, A/C.5/L.916, A/C.5/L.918];
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

36. M. BACH-BAOUAB (Tunisie), présentant un texte révisé (A/C.5/L.914/Rev.1) du projet de résolution dont la Tunisie est coauteur, dit que les auteurs ont tenu compte des modifications constructives proposées par certaines délégations depuis la présentation du projet de résolution initial, mais ils n'ont

pas retenu celles qui, selon eux, auraient modifié profondément l'esprit même du texte.

37. La revision dont il s'agit concerne les paragraphes 2 et 3 du dispositif. Plusieurs délégations avaient estimé que le libellé du début du paragraphe 2 ne tenait pas bien compte des efforts déployés par le Secrétariat en vue d'appliquer la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale. La nouvelle formulation devrait dissiper ces doutes. D'autre part, la délégation iranienne avait estimé opportun de souligner une fois de plus le principe communément admis de la répartition géographique équitable. A cet effet, l'amendement qu'elle avait proposé officiellement (A/C.5/L.918) a été inclus à la fin du paragraphe 2.

38. En ce qui concerne l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif, plusieurs délégations — celle des Etats-Unis d'Amérique en particulier (voir 1209ème séance) — avaient estimé que le texte original visait à donner des directives trop précises au Secrétaire général et empiétait ainsi sur ses prérogatives dans le domaine du recrutement. Mais les suggestions formulées à cet égard par la délégation des Etats-Unis ont semblé aux auteurs du projet de nature à modifier complètement le sens de l'alinéa a. En outre, les insinuations et les allusions de cette délégation tendant à porter le débat sur le plan politique sont manifestement dénuées de fondement. Les auteurs du projet de résolution ont voulu s'en tenir au domaine des statistiques pour souligner le caractère flagrant du déséquilibre linguistique, sans pour cela entrer dans l'interprétation de certains chiffres et dénoncer ainsi les buts que l'on cherche à atteindre en donnant à certains pays des contingents que tout le monde reconnaît comme excessifs. De toute façon le représentant des Etats-Unis peut être assuré que tant la Tunisie que les autres auteurs ont retenu l'esprit de ses suggestions. Pour en revenir à l'alinéa a du paragraphe 3, il a été modifié en supprimant la référence au Service du personnel.

39. Quant aux propositions qui ont été faites au sujet de l'alinéa b du paragraphe 3, les auteurs du projet de résolution ne les ont pas jugées concordantes avec leurs propres idées sur la question. Ils estiment, en effet, qu'il est de leur droit le plus absolu de réclamer un traitement équitable des différentes langues de travail, et que, pour cette raison, il faut envisager des mesures efficaces de nature à changer un état de fait anormal, dont le caractère excessif est reconnu de façon générale.

40. M. GANEM (France) dit que le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 comporte trois modifications par rapport au texte original, dont la première est destinée à reconnaître les efforts déjà faits par le Secrétaire général en vue de mettre en œuvre la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, la deuxième répond à la préoccupation exprimée par la délégation iranienne, et la troisième consiste essentiellement à supprimer toute référence au Service du personnel afin de donner satisfaction à la fois au Secrétariat et à certaines délégations qui ont craint que l'on empiète sur les attributions du Secrétaire général. Cette crainte n'est pas justifiée pour ce qui est des services chargés du recrutement du personnel, où la composition particulièrement bien

^{3/} Document ST/SGB/131, p. 52.

équilibrée du personnel utilisant les différentes langues de travail paraît évidemment nécessaire. En appelant l'attention du Secrétaire général sur ce domaine particulier, il ne semble pas que l'on s'im-misce dans les attributions du Secrétaire général.

41. La revision de l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif devait, dans l'esprit des auteurs, répondre à l'attente de la délégation des Etats-Unis. Ils ont donc été fort surpris de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la séance précédente. Pour ne pas s'écarter du domaine technique qui doit être celui de la Cinquième Commission, la délégation française laissera au représentant des Etats-Unis la responsabilité de placer le débat sur le plan politique, alors que tout montre, au contraire, que l'initiative des auteurs du projet n'est fondée que sur des considérations d'ordre juridique, sur la Charte des Nations Unies et les règlements intérieurs.

42. En ce qui concerne l'alinéa b du paragraphe 3, le représentant des Etats-Unis a proposé, à la place d'un système de prime linguistique, une formule de recrutement temporaire et conditionnel fondée sur des critères exclusivement linguistiques. Une telle mesure, qui affecterait profondément les modalités actuellement en vigueur par le recrutement du personnel du Secrétariat, va bien au-delà des intentions des auteurs du projet de résolution, projet dont les dispositions n'affectent aucunement les règles actuelles de recrutement puisqu'elles se limitent à proposer une amélioration des conditions d'examen des candidatures et l'institution d'une prime en faveur du personnel déjà recruté qui ferait l'effort d'apprendre une seconde langue de travail. La délégation française ne comprend pas en quoi le projet de résolution en question tendrait à renforcer l'existence et l'isolement de groupes linguistiques au sein du Secrétariat, puisque, au contraire, il vise à encourager l'usage indifférencié des diverses langues.

43. Certes, l'institution d'une prime linguistique en faveur du personnel de la catégorie professionnelle aura certaines incidences financières. A cet égard, et en attendant le rapport du Comité consultatif pour se prononcer en toute connaissance de cause, la délégation française tient à faire quelques observations. Il lui paraîtrait tout d'abord peu admissible que le Secrétariat inclue dans les incidences financières du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 le coût de l'élargissement du programme d'enseignement des langues, puisqu'il s'agit là d'un projet envisagé depuis quelque temps par le Secrétariat, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1, par. 68) et qui a trait à un programme déjà en vigueur. Il ne serait donc pas équitable d'en rejeter la responsabilité sur les auteurs du projet de résolution examiné. Aussi conviendrait-il, en premier lieu, de déduire du montant global des incidences financières celles qui ont trait à l'élargissement de l'enseignement des langues. En second lieu, la délégation française souhaiterait savoir comment le Secrétariat a déterminé le montant annuel de la prime linguistique. Il semble, à première vue, qu'il ait été fixé à un niveau suffisamment élevé pour effrayer la Cinquième Commission et l'inviter à repousser le projet de résolution en question par le biais des lourdes conséquences financières qu'il impliquerait.

Dans l'esprit des auteurs du projet de résolution, le montant de la prime doit constituer un simple encouragement et non pas un élément appréciable de la rémunération. Si le montant de la prime actuellement accordée aux agents des services généraux est de 220 dollars par an, il semble qu'une prime légèrement supérieure pour les administrateurs représenterait une incitation suffisante à l'utilisation d'une seconde langue de travail.

44. D'autre part, la délégation française pense que, si le Secrétariat a bien voulu donner un montant global des incidences financières du projet de résolution pour une année complète, il n'est guère réaliste de croire que l'institution d'une prime linguistique pourrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 1968. Il y a des modalités administratives à mettre au point qu'il appartient au Secrétariat de fixer; aussi serait-il raisonnable de lui laisser un délai de six mois, par exemple, pour procéder à l'application de cette mesure. Dans ces conditions, compte tenu des délais nécessaires, et aussi du fait que tous les administrateurs n'utilisent pas deux langues de travail, les incidences financières du projet de résolution devraient être nettement inférieures au montant de 858 600 dollars indiqué dans le document A/C.5/1140. Par ailleurs, la délégation française tient à souligner que, si les pays de langue française avaient demandé l'application effective et immédiate des règlements en vigueur, il eût fallu recruter 210 fonctionnaires supplémentaires, comme le signale le Secrétaire général au paragraphe 62 de son rapport (A/6860 et Corr.1), ce qui aurait entraîné des dépenses bien supérieures à 2 millions de dollars.

45. La délégation française pense que la prime linguistique constitue l'encouragement le plus efficace pour que les fonctionnaires du Secrétariat apprennent une seconde langue de travail. C'est d'ailleurs le moyen adopté depuis longtemps à l'égard des agents des services généraux, et l'on ne voit pas pourquoi il deviendrait détestable une fois appliqué aux administrateurs. La délégation française serait disposée à étudier tout autre système plus efficace et moins coûteux. Mais, à part la suggestion faite par le représentant des Etats-Unis, dont la délégation française a montré les inconvénients, aucun autre système n'a été suggéré. Les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Guinée, à la 1209ème séance, et de Malte, à la 1206ème séance, ont proposé certaines modifications à l'alinéa b du paragraphe 3. Mais celles-ci avaient l'inconvénient de rendre facultative l'incitation prévue pour encourager l'étude des langues de travail, ou de laisser au Secrétariat le soin d'apprécier le délai à observer pour la mise en route d'un programme d'enseignement linguistique élargi. D'autre part, il ne semble pas que la prime linguistique puisse être remplacée par des avantages sur le plan de l'avancement. Si ce système était efficace, le Secrétariat en aurait déjà fait usage à l'égard des agents des services généraux, au lieu de leur accorder une prime linguistique. De plus, le caractère confidentiel des délibérations au cours desquelles les dossiers des candidats à l'avancement sont examinés et les différents critères de décision en la matière ne permettent pas d'obtenir l'assurance qu'il est tenu compte de la connaissance de deux langues de travail.

46. La question linguistique revêt une importance fondamentale pour toutes les délégations puisqu'elle touche le caractère d'universalité de l'Organisation des Nations Unies et l'esprit même de la Charte. Les dispositions du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 n'affaiblissent ni les dispositions de l'Article 101 de la Charte, ni les critères énoncés par l'Assemblée générale en ce qui concerne la composition du personnel du Secrétariat. Bien qu'elle soit coauteur du projet, la délégation française ne parle pas pour elle-même ni pour obtenir un quelconque avantage politique, mais dans le souci de seconder les efforts d'un grand nombre de délégations, dont la langue anglaise n'est pas la langue habituelle, qui espèrent voir progressivement rétablie une équité plus conforme à l'esprit et à la lettre des règlements édictés par l'Assemblée générale.

47. M. EL BARADEI (République arabe unie) note avec satisfaction les nets progrès que le Secrétaire général a accomplis depuis quelques années en ce qui concerne la composition du Secrétariat.

48. Abordant l'examen du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, M. El Baradei reconnaît l'importance d'une répartition équitable et équilibrée au sein du Secrétariat et est heureux de constater que, dans son rapport (A/6860 et Corr.1), le Secrétaire général a réaffirmé que le but qu'il s'est fixé est de constituer un Secrétariat composé de ressortissants de tous les Etats Membres, et qu'il ne ménagera aucun effort pour atteindre ce but. La délégation de la République arabe unie espère donc que tous les Etats Membres de l'ONU seront représentés au Secrétariat, compte tenu de la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme le stipule le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Ces principes ne sont pas incompatibles, ainsi que le réaffirme le deuxième considérant du projet de résolution, et le Secrétaire général ne manquera certainement pas de s'en inspirer dans sa politique de recrutement. En outre, le Secrétaire général a indiqué, au paragraphe 9 de son rapport, que la formule arithmétique exprimant la notion du "nombre de postes souhaitable" n'était pas destinée à se substituer à la liberté d'action qui doit aller de pair avec une bonne administration.

49. A propos du cinquième considérant, la délégation de la République arabe unie a étudié attentivement le tableau C qui figure au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général. Elle a constaté que certaines régions n'avaient pas encore atteint le nombre de postes souhaitable alors que d'autres l'avaient dépassé. Pour corriger ce déséquilibre, la délégation de la République arabe unie propose de remplacer, au cinquième considérant, les mots "à l'intérieur des diverses régions" par les mots "entre les diverses régions et à l'intérieur de chaque région".

50. La délégation de la République arabe unie partage les vues des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et comprend leurs difficultés. Toutefois, elle éprouve certains doutes à propos du paragraphe 3 du dispositif de ce texte. A son avis, en invitant le Secrétaire général à assurer en particulier la présence de fonctionnaires utilisant les différentes langues de travail de l'ONU dans les ser-

vices chargés du recrutement du personnel — ce qui est certes souhaitable —, on lui donnerait une directive alors qu'aux termes de la Charte il s'agit d'un domaine dans lequel le Secrétaire général exerce son pouvoir discrétionnaire en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

51. Se référant aux observations formulées par le représentant du Secrétaire général à propos de la prime de connaissances linguistiques pour les administrateurs, M. El Baradei estime que cette prime aurait de très lourdes incidences financières, si l'on songe aux traitements élevés des fonctionnaires, et surtout au fait qu'ils auraient le devoir d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches dans autre langue.

52. M. MARRON (Espagne) rappelle que, si la délégation espagnole figure à la fois parmi les auteurs des deux projets de résolution — A/C.5/L.913 et Add.1, et A/C.5/L.914/Rev.1 —, c'est parce qu'elle est convaincue de leur importance, des liens étroits qui existent entre eux, et de ce que leur application contribuera à accroître le caractère international, indépendant et équilibré du Secrétariat de l'ONU. Le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 vise à assurer une meilleure répartition géographique du personnel du Secrétariat, tandis que le projet A/C.5/L.914/Rev.1 le complète sur le plan linguistique.

53. La délégation espagnole partage pleinement la conception qui inspire ces deux projets de résolution et pense que c'est précisément cet esprit qui doit recevoir l'approbation unanime de la Cinquième Commission, sans pour autant que soient écartés les aménagements appropriés qu'il pourrait se révéler nécessaire d'apporter dans la pratique. Les réserves formulées par certaines délégations ne portent pas tant sur le fond que sur des questions de mise en œuvre qui, de l'avis de la délégation espagnole, ne doivent pas faire obstacle à l'approbation des projets de résolution en question. D'ailleurs, cette approbation ne ferait que renforcer les résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et les mesures que le Secrétariat applique déjà depuis plusieurs années. Les efforts du Secrétariat apparaissent clairement si l'on examine le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1). C'est ainsi que l'on peut constater que, du 1er septembre 1966 au 31 août 1967, les nominations ont atteint le chiffre de 211, en ce qui concerne les postes nouveaux soumis à la répartition géographique, soit une augmentation de 12,8 p. 100 des effectifs existants au 31 août 1966. Il a été, en même temps, tenu compte des régions géographiques qui étaient insuffisamment représentées sur le plan du nombre de postes souhaitable, puisque l'Europe orientale a vu ses effectifs augmenter de 24 p. 100 et l'Afrique de 19 p. 100. Les pays d'Amérique latine et du Moyen-Orient, qui avaient plus que le nombre de postes souhaitable ont connu une augmentation de 6 p. 100, l'Europe occidentale de 11 p. 100, l'Amérique du Nord et les Caraïbes de 11 p. 100 également, et l'Asie et l'Extrême-Orient de 13 p. 100. Si l'on se réfère à une période plus longue, on constate que de 1961 à 1967, l'augmentation des effectifs a été de 41 p. 100 au total, les pourcentages respectifs étant de 120 p. 100 pour l'Afrique,

de 53 p. 100 pour l'Europe orientale, de 49 p. 100 pour l'Amérique latine, de 21 p. 100 pour le Moyen-Orient et de 18 p. 100 pour l'Europe occidentale.

54. La délégation espagnole estime que les mesures prévues par le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 se traduiront par des avantages certains en ce qui concerne le fonctionnement de l'Organisation. Le caractère international de l'ONU exige que ses fonctionnaires soient à même de s'acquitter de leurs fonctions avec les moyens d'expression communs aux peuples qui y sont représentés, c'est-à-dire dans les langues de travail. Les mesures proposées sont un moyen d'élargir la base linguistique du Secrétariat, élargissement préconisé à la séance précédente par le représentant de l'Autriche. La délégation espagnole partage en partie l'opinion exprimée à cette même séance par le représentant des Etats-Unis d'Amérique en ce sens que l'institution d'une prime linguistique semble encourager une activité qui devrait faire partie du travail normal du personnel. Si les entreprises privées exigent maintenant de leur personnel la connaissance de deux ou trois langues étrangères, cette exigence devrait être encore plus stricte au Secrétariat de l'ONU. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue la situation existante, sans écarter pour autant la possibilité de modifier à l'avenir les conditions exigibles pour le recrutement. Pour éviter que la solution du problème ne prenne des années, il convient de mettre au point un système incitant à l'étude de langues supplémentaires. Le Secrétariat serait certainement en mesure de rendre cette étude obligatoire, mais la délégation espagnole considère qu'une telle formule ne peut être suggérée par la Cinquième Commission et qu'il importe de rechercher la solution au moyen d'un système de primes ou de stimulants, comme l'a suggéré le représentant de la République-Unie de Tanzanie (1209ème séance), système dont l'application serait confiée au Secrétariat et devrait compter sur la collaboration du personnel.

55. Quant aux incidences financières des propositions contenues dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, la délégation espagnole considère que, si elles varient entre 850 000 dollars et 1 million de dollars, elles ne représenteront que 0,7 p. 100 du budget ordinaire. Il s'agit là d'un coût qui n'a rien de prohibitif, surtout si l'on songe aux avantages que le Secrétariat et les délégations ne manqueront pas de retirer d'une meilleure compréhension mutuelle.

56. M. FRANCIS (Canada) rappelle que, en tant que coauteur du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, la délégation canadienne a déjà fait connaître son avis quant à la nécessité d'assurer un meilleur équilibre linguistique au Secrétariat. M. Francis se bornera à exposer brièvement ses vues sur le rôle que joue le Secrétaire général dans le recrutement et, en particulier, sur le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1.

57. La délégation canadienne reconnaît, ainsi que le Secrétaire général l'indique dans son rapport, que:

"Les principes approuvés par l'Assemblée générale en 1962 et appliqués ces cinq dernières années pour le recrutement du personnel ont servi l'accomplissement de la fin visée: un Secrétariat effi-

cace, jouissant de la confiance de tous les Membres de l'Organisation" (A/6860 et Corr.1, par. 69, al. a).

Certes, des déséquilibres subsistent, mais la délégation canadienne est persuadée que le Secrétaire général continuera à user de son pouvoir en recrutant le personnel de telle manière que la composition du Secrétariat soit le plus possible conforme au principe de la répartition géographique équitable, compte tenu de la nécessité primordiale de maintenir les normes les plus élevées en matière de travail, de compétence et d'intégrité. Etant donné que, pour avoir un caractère véritablement international et impartial, l'Organisation doit être dotée d'un Secrétariat de qualité, il n'y a rien d'étonnant à ce que nombre de délégations, tout en reconnaissant les progrès sensibles accomplis par le Secrétaire général, tiennent à ce que les déséquilibres actuels soient immédiatement corrigés, afin que chaque Etat Membre participe pleinement aux activités de l'ONU.

58. La délégation canadienne comprend le désir des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 de constituer un Secrétariat dont les postes soient répartis équitablement, du point de vue non seulement de leur nombre mais aussi de leur classe. La répartition équitable des postes supérieurs est sans aucun doute un facteur dont le Secrétaire général doit tenir compte dans le recrutement. Toutefois, la délégation canadienne estime que c'est le Secrétaire général qui pourrait, en usant de son pouvoir discrétionnaire, corriger le mieux les déséquilibres qui existent en ce qui concerne le classement des postes. L'Assemblée générale ne devrait pas donner pour instruction au Secrétaire général d'éliminer ces déséquilibres en fonction d'un barème numérique déterminé. La délégation canadienne votera donc pour le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, en considérant que la demande formulée au paragraphe 3 du dispositif, tendant à ce que le Secrétaire général fasse figurer dans ses futurs rapports un tableau établi sur la base d'un système pondéré approprié, et dans lequel il indiquerait la répartition géographique des postes par nationalité et par classe, n'est pas incompatible avec les vues qu'elle vient d'exprimer. Toutefois, elle ne pourra appuyer les amendements présentés par l'Italie (A/C.5/L.916).

59. M. Francis rappelle que, au paragraphe 1 de sa résolution 2241 A (XXI), l'Assemblée générale a indiqué que, "à titre de mesure temporaire et dans les conditions actuelles, une augmentation de recrutement sur la base de contrats de durée déterminée, en particulier dans le cas des pays en voie de développement, est susceptible d'aider à la réalisation d'une répartition géographique équilibrée". La délégation canadienne note avec satisfaction que, d'après le paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général, il a été possible, avec la collaboration des gouvernements, d'offrir des engagements de plus longue durée pour atténuer les effets défavorables qu'une proportion trop élevée de fonctionnaires nommés à titre temporaire pourrait avoir sur la stabilité et l'efficacité du Secrétariat. La délégation canadienne continue de penser que la proportion de fonctionnaires nommés pour une durée déterminée devrait être de 25 p. 100; or, elle constate avec inquiétude

qu'au 31 août 1967 cette proportion était de 30,6 p. 100. Toutefois, elle comprend l'importance des engagements de durée déterminée pour les pays en voie de développement tant que ceux-ci ne seront pas en mesure de mettre leurs ressortissants en permanence à la disposition du Secrétariat. Dans l'intervalle, en offrant des engagements de plus longue durée, on éliminerait certains des inconvénients que présentent les contrats de durée déterminée.

60. M. ZAITSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à souligner une fois de plus que le moment est venu de reconnaître la langue russe comme langue de travail des organes principaux de l'ONU. Plusieurs délégations ont noté qu'une grande région du monde, qui contribue à raison de 20 p. 100 au budget de l'Organisation, utilise le russe; qui plus est, cette langue est employée par des savants et des spécialistes du monde entier et sert donc à favoriser la compréhension internationale. Certaines délégations ayant déjà suggéré que l'on étudie la question de l'inclusion de la langue russe parmi les langues de travail des organes principaux de l'ONU, M. Zaitsev propose de faire figurer dans le rapport de la Cinquième Commission la recommandation ci-après:

"Tenant compte du fait que, dans la pratique, la distinction entre les langues de travail et les autres langues officielles de l'ONU diminue progressivement, la Cinquième Commission prie le Secrétaire général d'étudier toutes les questions relatives à l'inclusion du russe parmi les langues de travail des organes principaux de l'ONU, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session."

61. M. CISS (Sénégal) voudrait faire quelques observations préliminaires au sujet de la proposition présentée par la République arabe unie et de la note du Secrétaire général (A/C.5/1140) relative aux incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Il estime, lui aussi, qu'il conviendrait de remanier légèrement le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, afin de rétablir l'équilibre entre les régions géographiques, l'Afrique notamment, étant désavantagée en ce qui concerne les postes supérieurs.

62. M. Ciss abordera brièvement l'examen du document A/C.5/1140 compte tenu des propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/6860 et Corr.1). Au paragraphe 68 de ce rapport, le Secrétaire général indique que l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies a accepté de mettre à la disposition du Secrétariat son matériel de laboratoire de langues (20 cabines) dès que des locaux pour le recevoir auront été trouvés. La question du coût de ces locaux est d'ailleurs évoquée dans le document A/C.5/1140. Le Secrétaire général indique également, au paragraphe 68 de son rapport, que des plans sont à l'étude en vue de l'organisation de cours de langues intensifs destinés à permettre au personnel d'acquérir une connaissance pratique de la langue choisie dans des délais beaucoup plus courts qu'à l'ordinaire. Or, dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, il est aussi question d'un programme d'enseignement linguistique accéléré. Résumant ses propositions à l'alinéa f du paragraphe 70 de son rapport, le

Secrétaire général recommande d'élargir le programme d'enseignement des langues au Secrétariat. M. Ciss s'étonne que cette recommandation du Secrétaire général, qui est reprise dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 n'ait pas fait l'objet d'un état des incidences financières, alors qu'un crédit de 81 000 dollars est demandé au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel) du projet de budget au titre du programme ordinaire des cours de langues au Siège. M. Ciss aimerait donc savoir si le programme d'enseignement linguistique accéléré aura des incidences financières et, dans l'affirmative, pourquoi la Commission n'a pas été saisie d'un état de ces incidences.

63. En outre, il ressort du document A/C.5/1140 que 900 à 1 000 administrateurs employés au Secrétariat pourraient suivre ces cours. M. Ciss se demande pourquoi ce nombre est si élevé, et quelle serait la proportion de fonctionnaires anglophones, par exemple, qui désireraient apprendre le français et l'espagnol, de fonctionnaires francophones désirant apprendre l'anglais et l'espagnol, etc. Le document A/C.5/1140 est trop vague sur ce point également.

64. M. TURNER (Contrôleur), répondant aux questions posées par les représentants de la France et du Sénégal, dit que le Secrétariat a fait de son mieux, vu l'insuffisance des données dont il disposait, pour présenter un état des incidences financières. Le nombre de fonctionnaires qui pourraient suivre les cours de langues devra être ajusté par la suite. Quant à la prime de connaissances linguistiques de 224 dollars par an, qui, pour les agents des services généraux recrutés sur le plan local, constitue véritablement un encouragement important, elle ne saurait l'être pour les administrateurs. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat attend que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ait examiné la question pour proposer d'autres chiffres.

65. M. CISS (Sénégal) remercie le Contrôleur de ses explications, mais il ne sait toujours pas si la proposition tendant à un élargissement du programme d'enseignement des langues au Secrétariat, formulée par le Secrétaire général à l'alinéa f du paragraphe 70 de son rapport et reprise dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, aura des incidences financières et, dans l'affirmative, pourquoi le Secrétariat n'a pas présenté à la Commission un état de ces incidences.

66. M. TURNER (Contrôleur) dit que, si le Secrétariat n'a pu présenter un état de ces incidences financières, c'est parce qu'il manquait de renseignements précis. En effet, si l'on veut inciter un plus grand nombre de fonctionnaires à suivre des cours de langues, la situation deviendra plus complexe. Néanmoins, le Secrétariat souhaiterait que le Comité consultatif recommande, ainsi que le Secrétaire général l'a suggéré, qu'à compter de 1968, les moyens d'enseignement actuels soient améliorés.

67. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] prend note de la demande formulée par le représentant de l'Union soviétique et tendant à ce que la Commission fasse figurer dans son rapport une recommandation selon laquelle elle inviterait le Secrétaire général à étudier la question de l'inclusion de la langue russe parmi les langues de travail des organes

principaux de l'ONU. S'il n'y a pas d'objection, le Rapporteur considérera que la Commission approuve cette recommandation.

68. M. MEYER PICON (Mexique) propose de modifier comme suit le texte recommandé par l'Union soviétique:

"Tenant compte du fait que, dans la pratique, la distinction entre les langues de travail et les autres langues officielles de l'ONU diminue progressivement, la Cinquième Commission prie le Secrétaire général d'étudier les questions relatives à l'élimination de la distinction entre les langues

de travail et les autres langues officielles des organes de l'ONU".

Cette proposition est logique puisque le Secrétaire général a indiqué que cette distinction s'estompait de plus en plus.

69. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) dit que la proposition de l'Union soviétique et l'amendement du Mexique méritent d'être examinés. Il conviendrait d'attendre que les délégations aient fait connaître leurs vues à ce sujet avant de décider d'inclure ce texte dans le rapport de la Commission.

La séance est levée à 13 h 20.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1211^e
SÉANCE

Mardi 28 novembre 1967,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 19. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.....</i>	259
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel:</i>	
<i>a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);</i>	
<i>b) Autres questions relatives au personnel (suite).....</i>	262

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 19. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
(A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que le Secrétaire général, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), a demandé un crédit de 9 743 000 dollars pour le chapitre 19, et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 384), a recommandé l'ouverture d'un crédit de 9 068 000 dollars, soit 675 000 dollars de moins que le crédit demandé par le Secrétaire général.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 19 concerne les besoins de la CNUCED, qui a été créée en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964. Les travaux importants que la CNUCED a accomplis au cours des trois dernières années et les tâches dont elle doit s'acquitter occupent une place de choix parmi les activités de l'ONU en faveur des pays en voie de développement.

3. Le Secrétaire général a demandé au chapitre 19 un crédit de 9 743 000 dollars. Ayant examiné de façon approfondie les montants demandés et les justifications données à l'appui de ces demandes, le Comité consultatif recommande l'ouverture pour la CNUCED d'un crédit global de 9 068 000 dollars pour 1968, soit une réduction de 675 000 dollars mais une augmentation de 1 841 000 dollars par rapport au montant de 7 227 000 dollars que la Cinquième Commission a recommandé d'ouvrir au budget additionnel de 1967 (A/7023, par. 15).

4. Au cours de la discussion générale sur le projet de budget pour 1968, plusieurs membres de la Commission se sont référés aux recommandations du Comité consultatif concernant les crédits demandés au chapitre 19. M. Bannier rappelle qu'il s'est efforcé de rassurer les délégations en leur disant combien le Comité consultatif souhaitait que la CNUCED dispose de ressources suffisantes pour exécuter ses programmes prioritaires. M. Bannier voudrait maintenant présenter formellement la recommandation du Comité consultatif et dissiper en même temps les doutes qui pourraient subsister dans l'esprit des délégations:

5. Les dépenses effectives de la CNUCED en 1966 se sont chiffrées à 5 450 215 dollars alors que les crédits ouverts s'élevaient à 5 971 500 dollars. A ce propos, M. Bannier rappelle que le Comité consultatif avait recommandé^{1/} de réduire de 224 400 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour la CNUCED pour 1966, ce qui avait suscité alors bien des appréhensions à la Cinquième Commission. Par la suite, il s'est révélé possible de réduire le crédit ouvert d'environ 110 000 dollars. En 1966, l'Assemblée générale a ouvert pour la CNUCED un crédit de 7 407 000 dollars pour 1967, chiffre qui a été ramené dans le budget additionnel à 7 227 000 dollars, soit une réduction de 180 000 dollars.

6. En examinant les crédits demandés pour la CNUCED pour 1968, le Comité consultatif a estimé qu'il serait peut être possible de limiter à sept semaines la durée de la deuxième session de la Conférence qui se tiendra à New Delhi, au lieu de huit semaines comme l'a proposé le Secrétaire général. Le Comité a donc recommandé de réduire de 175 000 dollars le crédit demandé à l'article premier (deuxième session de la Conférence). Le Conseil du commerce et du développement a décidé ultérieurement qu'il fallait prévoir huit semaines pour la session de la Conférence. Ainsi que M. Bannier l'a déjà indiqué (1197^e séance), le Comité

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 7, par. 357.

consultatif reconnaît que la Conférence devra se réunir pendant huit semaines si elle ne peut achever ses travaux plus tôt et qu'il faudra trouver les ressources nécessaires. En revanche, il est difficile, à l'heure actuelle, de prévoir avec exactitude le nombre de jours supplémentaires pendant lesquels la Conférence siégera. Le Comité consultatif persiste donc à croire qu'il est prématuré d'envisager de modifier l'ouverture de crédit recommandée sous cette rubrique, mais, si les circonstances l'exigent, le Comité espère que les dépenses supplémentaires pourront être couvertes dans les limites du crédit global ouvert au chapitre 19.

7. Le Comité consultatif a également recommandé une réduction de 250 000 dollars du crédit demandé à la rubrique ii (Personnel temporaire) de l'article X (Traitements du personnel fournissant des services à la CNUCED). Le Comité pense que la Conférence et le Conseil du commerce et du développement voudront peut-être réexaminer la nécessité des comptes rendus analytiques pour ce qui est des organes subsidiaires, compte tenu du règlement intérieur actuel, en vue de les éliminer éventuellement. Le Comité est heureux que, lors de sa cinquième session, le Conseil du commerce et du développement ait accueilli favorablement sa suggestion à cet égard.

8. Le Secrétaire général a demandé au total 21 postes nouveaux — 11 postes d'administrateur et 10 postes d'agent des services généraux. Le Comité consultatif s'est réjoui des mesures prises pour harmoniser le programme de travail de la CNUCED et ses incidences financières. Bien que n'ayant pas d'objection quant aux ajustements nécessaires du tableau d'effectifs, le Comité a estimé, étant donné l'accroissement sensible des effectifs depuis deux ans, la nécessité de limiter au minimum les dépenses supplémentaires, les difficultés de recrutement et la situation en ce qui concerne les postes vacants, qu'en créant à peu près la moitié des postes demandés par le Secrétaire général on assurerait à la CNUCED des ressources en personnel suffisantes pour qu'elle puisse mettre en œuvre ses programmes importants.

9. Le Comité consultatif a estimé en outre que, compte tenu de la totalité des effectifs disponibles, il devrait être possible de réaliser des économies à la rubrique ii (Consultants) de l'article III (Traitements et salaires), et, au paragraphe 381 de son rapport principal, il a donc recommandé une réduction de 50 000 dollars à cet article. De plus, au paragraphe 373, le Comité a recommandé une réduction de 16 000 dollars à l'article IX (Imprimerie) dans l'espoir que le Conseil du commerce et du développement accepterait que les comptes rendus analytiques de ses réunions ne soient pas imprimés. Le Comité consultatif sait gré au Conseil et au Secrétaire général de la CNUCED de l'accueil qu'ils ont réservé à cette recommandation.

10. Telles sont les principales recommandations du Comité consultatif au sujet des crédits demandés pour la CNUCED pour 1968. Le Comité tient beaucoup à ce que la CNUCED dispose des ressources financières et autres nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat et de ses obligations en

ce qui concerne l'amélioration de la situation des pays en voie de développement. Le Comité consultatif a bon espoir que le Secrétaire général de l'ONU pourra, sans nuire aux programmes opérationnels de la CNUCED, maintenir les dépenses dans les limites du crédit de 9 068 000 dollars que le Comité recommande d'ouvrir pour la CNUCED pour 1968. Le Comité consultatif suivra de près l'évolution de la situation de la CNUCED au cours de 1968.

11. M. PREBISCH (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) tient tout d'abord à remercier le Comité consultatif de la compréhension dont il a fait preuve à l'égard des problèmes de la CNUCED. Certes la CNUCED est loin d'être satisfaite de la réduction importante recommandée par le Comité consultatif, mais elle fera de son mieux pour ajuster ses activités en fonction de son budget et se conformer ainsi aux vœux du Comité consultatif. Si l'on a atteint en 1966 l'objectif fixé par le Comité consultatif et approuvé l'Assemblée générale, c'est surtout parce que l'on a pu annuler les réunions de certains comités sans nuire à l'essentiel du programme de travail, et il faut espérer qu'il en sera de même en 1968.

12. Les gouvernements comme le Secrétariat souhaitent certainement que la Conférence de New Delhi puisse terminer ses travaux en sept semaines, mais cet espoir risque d'être illusoire car, bien que l'on se soit efforcé de n'inscrire à l'ordre du jour que des questions fondamentales, le programme de travail est assez chargé. Même si l'on s'accorde à reconnaître la nécessité de se borner à étudier certains problèmes au sujet desquels une décision semble mûre, il n'en est pas moins vrai que l'examen d'autres questions risque d'être incompatible avec la limitation à sept semaines de la durée de la session. Toutefois, M. Prebisch trouve rassurant ce qu'a dit le Président du Comité consultatif, à savoir que, si les circonstances exigent une prolongation de la Conférence, il sera toujours possible d'obtenir des crédits à cette fin. M. Prebisch ne peut donner la garantie absolue que la CNUCED pourra se contenter de crédits moindres et de postes supplémentaires moins nombreux, car tout dépend du programme de travail qui sera fixé à New Delhi. Il faut cependant espérer que ce programme n'imposera pas une charge trop lourde pour le Secrétariat de la CNUCED en 1968, car il faudrait consolider la situation présente avant d'aborder des tâches nouvelles. Quoi qu'il en soit, si la Conférence décide d'élargir le programme d'activités pour 1968, il faudra appeler l'attention du Comité consultatif sur les besoins supplémentaires qui pourraient en résulter.

13. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) remercie le Secrétaire général de la CNUCED des précisions qu'il vient de donner. M. Mselle a suivi avec intérêt l'exposé du Président du Comité consultatif, mais celui-ci n'a donné aucune assurance pour le cas où la deuxième session de la Conférence durerait bien huit semaines. M. Mselle rappelle qu'à la 1197^{ème} séance de la Commission le Président du Comité consultatif a indiqué que, s'il était établi que la Conférence devait durer huit semaines, les ressources nécessaires devraient être mises à

sa disposition, mais qu'il restait cependant un élément d'incertitude quant à la durée exacte de la Conférence. M. Bannier avait ajouté que, lorsqu'il serait certain qu'il faudrait un crédit plus important à l'article premier du chapitre 19, il faudrait tout d'abord déterminer si le montant supplémentaire ne pourrait être prélevé sur les crédits inscrits aux autres articles du chapitre 19.

14. Les réductions recommandées par le Comité consultatif pour d'autres activités de la CNUCED sont importantes mais, en ce qui concerne la deuxième session de la Conférence, elles sont difficiles à appliquer, étant donné l'ordre du jour chargé. L'Assemblée générale devrait donc indiquer clairement que la deuxième session doit éviter de précipiter ses travaux en ne siégeant que sept semaines. Or le Président du Comité consultatif vient de signaler que, s'il se révélait nécessaire de faire des dépenses supplémentaires pour la deuxième session, elles pourraient être couvertes dans les limites du crédit global ouvert au chapitre 19; sinon, d'autres solutions devraient être envisagées. M. Mselle aimerait avoir l'assurance que, si la session doit se prolonger au-delà de sept semaines, on pourra trouver les crédits voulus sans nécessairement les prélever sur le crédit global inscrit au chapitre 19.

15. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de la République-Unie de Tanzanie, dit qu'il n'est certes pas dans ses intentions de revenir sur ses déclarations antérieures. Si la session dure plus de sept semaines, il faudra bien entendu trouver des ressources supplémentaires. La première solution serait de couvrir ces dépenses dans les limites du crédit global inscrit au chapitre 19; si cela n'était pas possible, il faudrait envisager de virer des crédits entre des chapitres du budget, ce qui est une procédure en matière budgétaire. S'il apparaît dans le courant de l'année que les dépenses pour certains chapitres sont plus élevées que prévu, il faudra évidemment demander des crédits additionnels, mais le Comité consultatif n'est pas partisan de cette solution. A son avis, il serait préférable de couvrir les dépenses supplémentaires à l'aide du crédit ouvert au chapitre 19.

16. M. PILLADO SALAS (Argentine) dit que, en appuyant les réductions recommandées par le Comité consultatif, la délégation argentine ne voudrait pas que son vote soit interprété comme un désir de voir restreindre les activités de la CNUCED, qui sont d'une importance capitale pour les pays en voie de développement. Il est impossible pour le moment d'indiquer avec précision le montant maximum du budget de la CNUCED puisque les décisions qui seront prises lors de la deuxième session de la Conférence auront vraisemblablement des incidences financières. Toutefois, M. Pillado Salas tient à féliciter le Secrétaire général de la CNUCED de bien vouloir s'en tenir au crédit recommandé par le Comité consultatif.

17. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) dit que, lors de la discussion générale (1188ème séance), il a déjà exprimé son inquiétude devant les réductions

recommandées par le Comité consultatif pour le chapitre 19, notamment en ce qui concerne la durée de la deuxième session de la Conférence, si importante pour les pays en voie de développement. Le Conseil du commerce et du développement n'a pu envisager d'abrégier la durée de la session, et la délégation de la Trinité-et-Tobago s'est félicitée de cette décision. Toutefois, le Président du Comité consultatif a précisé qu'il ne s'agissait nullement de réduire les activités de la CNUCED, et qu'il faudrait trouver des ressources supplémentaires au cas où la session durerait plus de sept semaines. Qui plus est, le Secrétaire général de la CNUCED paraît avoir laissé entendre que la CNUCED pourrait s'accommoder des réductions de crédits. Compte tenu des assurances qui viennent d'être données à la Commission, M. Wiltshire appuiera les réductions recommandées par le Comité consultatif.

18. M. LOQUMAN (Mauritanie) a déjà dit combien la Mauritanie, pays en voie de développement, s'intéresse aux chapitres 19 et 20 du budget qui concernent la CNUCED et l'ONUDI. M. Loquman a suivi avec beaucoup d'attention l'exposé du Président du Comité consultatif. Si des difficultés se présentent à propos de la deuxième session de la Conférence, le Comité consultatif indiquera à la Commission s'il est nécessaire de voter des crédits additionnels à la fin de 1968. Etant donné les assurances données par le Président du Comité consultatif et par le Secrétaire général de la CNUCED, la délégation mauritanienne appuiera les réductions recommandées par le Comité consultatif.

19. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) demande que le rapport de la Cinquième Commission fasse état de l'inquiétude ressentie par certaines délégations devant la suggestion du Comité consultatif de ramener à sept semaines la durée de la deuxième session de la Conférence, ainsi que des assurances données sur cette question par le Président du Comité consultatif dans son intervention à la 1197ème séance de la Commission.

20. Le PRÉSIDENT assure le représentant de la République-Unie de Tanzanie que le Rapporteur prendra note de ses observations.

21. M. FRANZI (Italie), se référant au paragraphe 381 du rapport principal du Comité consultatif, dit qu'il ne partage pas l'avis du Comité qui recommande de réduire de 50 000 dollars le crédit demandé à l'article III du chapitre 19 au titre des consultants. La délégation italienne a en effet toujours estimé que les secrétariats d'organismes techniques tels que l'ONUDI ou la CNUCED devaient être souples et légers, et ne pas être alourdis par trop de bureaucratie pour ne pas perdre contact avec la réalité. C'est pourquoi elle estime qu'il est plus avantageux de faire appel aux services de consultants que de créer des postes permanents supplémentaires, et elle aurait préféré que le crédit demandé soit maintenu au niveau de 250 000 dollars.

Par 79 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 384) tendant à ouvrir un crédit de 9 068 000 dollars au chapitre 19 est approuvée en première lecture.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/1140, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913 et Add.1, A/C.5/L.914/Rev.1, A/C.5/L.916, A/C.5/L.919];
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

22. M. URABE (Japon) ne doute pas que l'objectif du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 soit de redresser ce que ses auteurs considèrent comme une injustice. Ils estiment, semble-t-il, que deux des langues de travail, à savoir le français et l'espagnol, sont négligées sans raison valable. M. Urabe ne se propose pas d'examiner le bien-fondé de ce point de vue, mais il tient à souligner que les Etats Membres qui ont pour langue une des langues de travail de l'Organisation sont très avantagés par rapport aux pays dont la langue n'est pas reconnue comme langue officielle.

23. Dans le deuxième alinéa du préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies proclament leur foi dans l'égalité des droits des nations, grandes et petites. Mais l'Assemblée générale, à sa deuxième session, a dénié aux Etats Membres l'égalité des droits dans le domaine des langues. L'adoption de cinq langues officielles et de trois langues de travail a été acceptée en tant que moyen de réaliser des économies et, si c'est là une mesure qui mérite d'être appuyée, il n'en faut pas moins rappeler qu'elle a introduit un élément de discrimination dans les activités de l'Organisation. Il ne faut pas perdre de vue non plus que les cinq langues officielles de l'ONU ne sauraient être considérées comme représentant toutes les grandes cultures du monde moderne. Il est difficile d'expliquer pourquoi trois langues d'origine européenne se trouvent être des langues de travail, si l'on se soucie vraiment de l'enrichissement mentionné au quatrième considérant du projet de résolution. Du reste, le projet ne donne aucun éclaircissement en ce qui concerne cet enrichissement, et les auteurs devraient préciser leur texte à ce sujet.

24. Les pays dont la langue n'est pas une des langues officielles constituent la majorité des Etats Membres, et il importe de rappeler les inconvénients que cela représente pour eux du point de vue de leur participation aux activités de l'Organisation. Les dépenses supplémentaires qu'ils sont obligés de faire pour résoudre ce problème sont en fait considérables. Les autres pays plus avantagés sur le plan linguistique ne devraient pas oublier qu'ils bénéficient de la coopération de cette majorité d'Etats Membres et, s'ils avaient mieux compris les difficultés et les sacrifices des pays moins privilégiés dans ce domaine, il n'est pas douteux que le projet de résolution aurait été présenté sous une forme différente.

25. L'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif imposerait à tous les Etats Membres un nouveau fardeau financier. En outre, le système des primes donnera vite lieu à des abus, parce que l'appréciation des compétences linguistiques a un aspect nécessairement subjectif et que, par souci de prudence, ceux qui seront chargés de les apprécier ne manqueront pas de se montrer libéraux dans l'exercice d'un

jugement qui d'ailleurs peut être erroné. En conséquence, les dépenses correspondant au versement des primes linguistiques augmenteront automatiquement avec le temps. D'ailleurs, si le quatrième considérant du projet a un sens, ne devrait-on pas récompenser aussi les fonctionnaires qui peuvent utiliser d'autres langues que les langues officielles ou les langues de travail? On peut aussi faire valoir que le fonctionnaire originaire d'un pays dont la langue n'est pas une des langues officielles de l'Organisation devrait avoir droit à une prime même s'il ne parle qu'une langue de travail.

26. Etant donné la politique d'économie que l'ensemble des Etats Membres préconise, on est fondé à se demander si l'ONU peut vraiment se permettre de dépenser des sommes considérables pour assurer l'enrichissement évoqué dans le projet de résolution, quel que soit le sens que les auteurs ont voulu donner à ce terme. On recommande maintenant de faire du russe une langue de travail. Pourquoi pas le chinois aussi? Il y aura certes enrichissement sur le plan du nombre des langues de travail, mais les programmes de l'Organisation devront être réduits, sinon, les Etats Membres devront prendre à leur charge des dépenses plus fortes, augmentées du montant correspondant aux primes linguistiques qui seront versées. Les Etats Membres dont la langue est une des langues officielles de l'Organisation sont très avantagés par rapport aux autres, et ces avantages représentent chaque année des centaines de milliers de dollars, sinon davantage.

27. La délégation japonaise considère favorablement le projet de résolution parce qu'elle est hostile à toute forme de discrimination, et ses observations sont présentées dans l'espoir que les auteurs les examineront attentivement et feront en sorte qu'il lui soit possible de voter en faveur d'un texte amendé. Le libellé du quatrième considérant devrait être remanié de façon à préciser le sens de l'expression "mais représente un enrichissement". Peut-être y aurait-il lieu de supprimer ce membre de phrase. En effet, la meilleure façon d'enrichir les activités de l'Organisation est de la doter d'un personnel diversifié sur le plan culturel plutôt que sur le plan linguistique. Se référant à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, M. Urabe exprime l'avis que les fonds nécessaires pour verser les primes linguistiques — si elles étaient instituées — devraient être fournis par les Etats Membres intéressés ou par les Etats Membres dont la langue est une langue de travail. Ainsi, l'élément de discrimination dont souffre le système linguistique de l'ONU se trouverait atténué. En outre, on peut rappeler à cet égard l'article 54 du règlement intérieur de l'Assemblée générale qui prévoit qu'un représentant qui prend la parole dans une langue autre que les langues officielles assure l'interprétation dans l'une des langues de travail.

28. M. Urabe estime que les pays qui, au sein de l'Organisation, sont avantagés sur le plan linguistique ne sont pas fondés à imposer des dépenses supplémentaires aux autres Etats Membres. Il serait préférable de s'en tenir au système actuel et, si celui-ci doit être changé, les dépenses y relatives devraient être mises à la charge des pays intéressés

et non pas réparties entre tous les Etats Membres. C'est à cette condition-là seulement que M. Urabe acceptera de considérer toute proposition tendant à modifier le système actuel.

29. M. PILLADO SALAS (Argentine) dit que, de l'avis de sa délégation la prépondérance à l'ONU d'une langue aux dépens du français et de l'espagnol est injustifiable. Il reconnaît cependant que cette affirmation de caractère général comporte certaines limitations compte tenu de l'importance prise par certaines langues dans le monde contemporain. Il reconnaît également que l'utilisation d'une langue dans une organisation internationale dépend de l'endroit où se trouve le siège de cette organisation. Cependant, la délégation argentine se doit de marquer sa préoccupation devant le fait que l'espagnol perd peu à peu de son importance dans certaines activités de l'ONU. Lors de la création de l'Organisation et à la Conférence de San Francisco, l'espagnol était la langue la plus couramment utilisée; en outre, il représente une grande culture juridique mise au service de l'Organisation. La délégation argentine ne ménagera aucun effort pour défendre l'utilisation de l'espagnol, qui est non seulement une des langues officielles de l'ONU mais qui représente aussi la riche culture du continent latino-américain.

30. L'un des objectifs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 est d'empêcher que la connaissance d'une langue soit considérée comme une condition sine qua non en matière de recrutement. L'application exclusive de critères linguistiques est non seulement contraire aux normes de l'ONU mais elle est aussi incompatible avec le principe de l'universalité.

31. Se référant aux incidences financières du projet de résolution, M. Pillado Salas souligne que tout projet de résolution prévoyant un changement de structure dans l'Organisation entraînera nécessairement des dépenses. Il importe de trouver une solution qui permette de corriger les imperfections du système actuel et de respecter le principe de l'universalité. Peut-être existe-t-il une solution intermédiaire qui permettrait d'assurer une plus large utilisation des diverses langues de travail aux échelons supérieurs du Secrétariat. En tout état de cause, l'idée centrale du projet de résolution est d'éviter que des langues aussi importantes que le français et l'espagnol soient reléguées au deuxième plan non seulement au sein du Secrétariat mais aussi dans les communications avec les gouvernements et les peuples des Etats Membres.

32. Mlle CILIA (Malte), se référant à l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution, souligne que les doutes déjà exprimés par sa délégation se trouvent confirmés. Les estimations présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1140 sont alarmantes.

33. Une administration internationale exige de ses fonctionnaires qu'ils connaissent d'autres langues que leur langue maternelle. Aussi le Secrétaire général devrait-il normalement recruter des personnes connaissant au moins deux langues de travail. Certes, cela n'est pas toujours possible; néanmoins, la délégation maltaise estime que les personnes

recrutées pour servir au Secrétariat doivent apprendre les langues de travail dans un délai raisonnable. Des cours de langues sont organisés à cet effet et, s'ils n'ont pas atteint leur objectif, c'est parce qu'une grande partie du personnel ne se rend pas compte de cette nécessité. Ce qu'il faut c'est stimuler chez les fonctionnaires la volonté d'étendre leurs connaissances linguistiques. Le système des primes est très coûteux et, de l'avis de la délégation maltaise, il ne constitue pas nécessairement la meilleure façon d'obtenir les résultats souhaités.

34. Les avantages qu'il y aurait à intensifier les cours de langues et à instaurer un système de primes sont hors de proportion avec les dépenses qu'il faudrait engager à cet effet, à savoir près de 1 million de dollars. De l'avis de la délégation maltaise, le recrutement et l'avancement d'un fonctionnaire à la classe P-4 ne devraient être acceptés que si l'intéressé connaît au moins deux langues de travail. Le recrutement de personnes ne satisfaisant pas à cette condition devrait être réduit ou toléré seulement dans des cas exceptionnels. En outre, dans les cas où l'on est obligé de recruter pour occuper un poste d'une classe supérieure à la classe P-4 une personne ne connaissant qu'une langue de travail, il devrait être entendu que l'intéressé sera tenu d'apprendre une autre langue de travail dans un délai raisonnable. Cette suggestion est peut-être inéquitable pour les ressortissants de pays dont la langue n'est pas une langue de travail, mais il serait tout aussi injuste de verser une prime aux fonctionnaires dont la langue est déjà une langue de travail. La délégation maltaise espère que le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 sera modifié de façon à tenir compte des suggestions qu'elle vient de présenter. Si tel n'était pas le cas, elle ne serait pas en mesure de voter pour ce texte.

35. M. KALUME (République démocratique du Congo) se joint aux délégations qui ont rendu hommage à la qualité du Secrétaire général relatif à la composition du Secrétariat (A/6860 et Corr.1). Dans ce document, le Secrétaire général reconnaît que les efforts faits pour améliorer l'utilisation des langues au Secrétariat de l'ONU et dans les institutions spécialisées sont insuffisants, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires de rang supérieur. Reconnaissant que cette amélioration dans les classes supérieures serait dans l'intérêt de tout l'ensemble de chaque service, le Secrétaire général conclut, en toute logique, qu'il convient d'élargir le programme actuel d'enseignement des langues afin de permettre aux fonctionnaires d'apprendre une langue de travail supplémentaire, ou d'améliorer la connaissance qu'ils en ont. Le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 ne fait qu'appuyer cette suggestion du Secrétaire général.

36. Les pays africains ont noté avec surprise et inquiétude que l'emploi des langues au Secrétariat dépend dans une large mesure de facteurs extérieurs, et que la langue maternelle du personnel est un autre facteur qui influe sur la pratique suivie par le Secrétariat en matière d'utilisation des langues (*ibid.*, par. 52 et 53). Il y a là matière à réflexion si l'on songe que la plupart des pays du tiers monde utilisent la langue des anciennes métropoles.

37. Au paragraphe 4 de la note sur les dispositions des règlements concernant les langues de travail à l'ONU (*ibid.*, annexe III), il est fait mention des règlements intérieurs de la CEA dont les langues de travail sont l'anglais et le français. Mais l'interprétation abusive de ce règlement intérieur a conduit à nommer à la tête d'un bureau régional des pays francophones un fonctionnaire anglophone qui semble ne pas faire usage du français dans ses rapports avec les gouvernements locaux, ce qui se traduit par un manque de coopération et d'efficacité.

38. Alors que, au paragraphe 2 de sa résolution 2241 A (XXI), l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à donner la préférence aux candidats de pays insuffisamment représentés, le nombre des fonctionnaires originaires de pays sur-représentés a augmenté. Malgré l'effort fait par plusieurs pays du tiers monde, notamment en Afrique, qui consacrent une partie non négligeable de leur budget national à l'enseignement afin de se doter de cadres nationaux compétents, le tableau 2 qui figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général montre clairement que ces pays ne sont pas suffisamment représentés en ce qui concerne les postes supérieurs du Secrétariat. Il est peut-être utile de rappeler que la compétence et l'efficacité sont les conditions mêmes de la bonne marche d'une administration. Force est de reconnaître cependant qu'il existe un système discriminatoire empêchant certains candidats africains de faire carrière à l'ONU du fait qu'ils ne sont engagés que pour des contrats de durée déterminée, qui ne peuvent pas être renouvelés dans la plupart des cas.

39. Le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, sous sa forme actuelle, tient compte des observations présentées par diverses délégations; il tend à améliorer le fonctionnement du Secrétariat, à assurer un meilleur équilibre linguistique, et à favoriser l'épanouissement des diverses cultures au Secrétariat. Aussi, afin d'inciter les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs à utiliser au moins deux langues de travail, les auteurs ont-ils jugé utile et équitable de prévoir le versement d'une prime linguistique et d'assurer la mise en place rapide d'un programme d'enseignement linguistique accéléré.

40. L'état des incidences administratives et financières de ce projet de résolution semble assez tendancieux. La délégation congolaise ne doute pas que le Comité consultatif examinera ce document avec sa compétence habituelle et ramènera à un moment moins alarmant les estimations qui y sont présentées.

41. M. CHU (Chine), se référant à la proposition faite à la 1210ème séance par le représentant de l'Union soviétique de faire du russe une langue de travail et à la proposition du représentant du Mexique à cet égard, tient à faire observer que le chinois est la langue la plus parlée dans le monde, et rappelle que, pour ce qui est de transformer les langues officielles en langues de travail, la délégation chinoise a toujours eu une position nette. C'est ainsi qu'elle s'est associée, lors de la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale, à la déclaration faite le 5 mai 1949, à la 182ème séance de la Cinquième Commission, par le repré-

sentant de l'Union soviétique qui avait alors déclaré qu'adopter comme langue de travail une seule langue officielle qui n'était pas précédemment langue de travail serait exercer une discrimination à l'encontre des autres langues officielles, et que le représentant de l'Union soviétique considérerait l'adoption du russe et du chinois comme langues de travail comme indvisible. La position de la délégation chinoise n'a pas varié. Elle ne souhaite pas imposer à l'ONU des charges supplémentaires, mais elle ne peut accepter que le rapport de la Cinquième Commission mentionne la recommandation de faire du russe une langue de travail sans qu'il soit aussi question du chinois. La délégation chinoise estime qu'une décision devrait être prise à cet égard.

42. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, tient à rejeter les allégations du prétendu représentant de la Chine au sujet de la déclaration qu'aurait pu faire le représentant de l'Union soviétique en 1949, époque où la République populaire de Chine n'existait pas encore. Si celle-ci était actuellement représentée à l'ONU, il n'est pas douteux que l'Union soviétique aurait appuyé la proposition de faire également du chinois une langue de travail. Pour l'instant l'Union soviétique peut fort bien se passer de l'avis de fantoches qui n'ont pas le droit de parler au nom du peuple chinois.

43. M. CHU (Chine) ne désire pas porter le débat sur le plan politique mais se bornera à indiquer que l'Assemblée générale vient, à l'instant même (1610ème séance plénière), de prendre une sage décision en ce qui concerne la représentation de la Chine à l'ONU.

44. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) souhaite éclaircir certains points qui ont été évoqués au cours de la discussion.

45. Le représentant du Mexique, à la 1205ème séance, a exprimé l'avis que l'anglais, l'espagnol et le français étaient, juridiquement parlant, les langues de travail du Secrétariat. La délégation mexicaine considère donc que l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale fait de l'espagnol une langue de travail du Secrétariat, en même temps que l'anglais et le français qui sont mentionnés dans la résolution 2 (I) de l'Assemblée générale. Pour sa part, le Secrétaire général continue, malgré les arguments avancés par le représentant du Mexique, de penser que la résolution 2 (I) reste toujours applicable au Secrétariat en stipulant que l'anglais et le français sont langues de travail. En effet, rien dans le texte de la résolution 2 (I) n'indique que ses dispositions devaient être considérées comme ayant un caractère purement provisoire. D'ailleurs, même s'il en était ainsi, cette résolution resterait applicable tant qu'elle ne serait pas annulée ou modifiée. Or la résolution 247 (III) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle l'espagnol a été ajouté comme langue de travail de l'Assemblée, n'annule ni ne modifie expressément la résolution 2 (I); de plus, elle ne concerne spécifiquement que l'Assemblée générale et ne contient aucune directive ou recommandation à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Les circonstances dans lesquelles elle a été adoptée confirment également l'idée qu'elle ne s'applique qu'à l'Assemblée. C'est ainsi, par exemple,

que lors de la première partie de la troisième session, le représentant de l'Argentine, à la 173ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 7 décembre 1948, a déclaré, au sujet du projet de résolution qui devait devenir la résolution 247 (III), que le projet en question visait uniquement les travaux de l'Assemblée et de ses commissions, et qu'il pouvait arriver d'ailleurs que l'espagnol ne fût pas utilisé dans certaines commissions, telles que la Quatrième, la Cinquième ou la Sixième, où les questions examinées n'avaient pas un caractère politique, économique ou social. Que la portée de la résolution 247 (III) soit limitée à l'Assemblée générale est également mis en évidence par le fait qu'elle n'a pas été automatiquement inscrite à l'ordre du jour d'autres organes principaux de l'Organisation, et que les règlements intérieurs du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle n'ont jamais été modifiés pour inclure l'espagnol parmi leurs langues de travail. En conséquence, la conclusion du Secrétaire général est que la résolution 247 (III) n'a pas modifié les dispositions de la résolution 2 (I) de l'Assemblée générale recommandant que l'anglais et le français soient les langues de travail des organes de l'ONU. En suivant les dispositions de la résolution 2 (I), le Secrétariat ne cherche pas à édicter son propre règlement mais ne fait que respecter ce qu'il considère être une décision de l'Assemblée toujours en vigueur. Le Secrétaire général n'a pas non plus connaissance d'aucune décision de la vingt et unième session de l'Assemblée générale modifiant expressément la question des langues de travail au Secrétariat.

46. Tel étant le point de vue du Secrétaire général sur le plan juridique, il importe maintenant que la Cinquième Commission dise plus clairement quels sont ses objectifs. En effet, les intentions des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 restent encore assez vagues. Si le représentant de la France a déclaré, à la 1208ème séance de la Commission, qu'il serait arbitraire de restreindre la notion des langues en fonction des pratiques ou des règlements de l'un plutôt que l'autre des organes principaux de l'Organisation, et a ensuite considéré avec sympathie l'idée d'un emploi plus large de l'espagnol et du russe dans ces mêmes organes, il a conclu qu'il s'agissait là d'une question demandant à être étudiée attentivement par le Secrétaire général, et que le projet de résolution ne contenait aucune disposition supposant une modification constitutionnelle des différentes règles régissant actuellement l'Organisation en matière de langues de travail. Par contre, le représentant du Mexique a déclaré, à la 1205ème séance, qu'en adoptant la résolution 2241 B (XXI) l'Assemblée générale avait de nouveau confirmé que les langues de travail du Secrétariat étaient celles de l'Assemblée générale, c'est-à-dire l'anglais, l'espagnol et le français. Dans ces conditions, sir Alexander MacFarquhar se demande si la Commission désire introduire une troisième langue de travail au Secrétariat, ce qui est tout à fait de la compétence de l'Assemblée générale mais aura des conséquences et des incidences financières allant bien au-delà des simples questions de personnel, ou si elle souhaite assurer dans la pratique l'enrichissement linguistique du Secrétariat. Dans ce dernier cas, on peut quitter le terrain juridique et discuter de la question de

l'amélioration des connaissances linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat en général. A cet égard, et en ce qui concerne les primes et autres stimulants, la Cinquième Commission peut décider des connaissances linguistiques qu'elle souhaite encourager et récompenser. Ces connaissances peuvent porter sur les langues de travail du Secrétariat, c'est-à-dire l'anglais et le français, ou les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, c'est-à-dire l'anglais, l'espagnol et le français; ou les langues de travail de n'importe quel organe de l'ONU, c'est-à-dire l'anglais, l'espagnol, le français et le russe; ou toutes les langues officielles de l'Organisation.

47. Quel que soit le choix fait par la Cinquième Commission, le Secrétaire général peut en établir les incidences financières, à moins que la Commission ne lui laisse le soin de rechercher d'autres méthodes d'atteindre l'objectif souhaité, sans établir d'incidences financières. Le Secrétaire général pourrait alors étudier, par exemple, la possibilité de subordonner l'octroi des contrats permanents ou à long terme, ou les promotions au-delà d'une certaine classe, à la connaissance d'une deuxième langue. Il pourrait aussi accélérer l'octroi des augmentations périodiques aux fonctionnaires qui acquerraient cette connaissance. Ce genre de solutions mérite d'être signalé, étant donné que le Secrétaire général est peu enclin à recommander l'institution de primes pour l'instant. Les inconvénients qui résulteraient de ce système de primes sur le plan administratif semblent assez sensibles. Néanmoins, le Secrétaire général reconnaît qu'il existe un fort courant d'opinion selon lequel, à moins de prévoir des stimulants, le rythme auquel il serait possible de réaliser un meilleur équilibre linguistique au Secrétariat pourrait être trop lent pour répondre aux objectifs du projet de résolution. Par conséquent, si la Cinquième Commission souhaite voir instituer ce système de primes linguistiques, le Secrétaire général fera de son mieux pour satisfaire ce désir.

48. En se plaçant plutôt sur le plan du recrutement que sur celui de l'usage des langues, un certain nombre de délégations ont également suggéré que, si un candidat possède toutes les qualifications voulues pour un poste donné à l'exception des connaissances linguistiques exigées, cette dernière insuffisance ne devrait pas constituer un obstacle au recrutement dudit candidat; de même, on a fait valoir que chaque candidat devrait avoir la possibilité de participer à l'entretien de sélection dans la langue de travail de son choix. Ce second point ne devrait pas entraîner de grandes difficultés, et le Secrétaire général sera heureux de le prendre en considération. Par contre, le recrutement d'un candidat ne connaissant pas la langue exigée par un département est loin d'être aisé. Il ne faut pas perdre de vue que, si un candidat est éliminé par le Service du personnel lors de l'examen préliminaire de ses qualifications, c'est le département intéressé, et non le Service du personnel, qui, seul, agréé en définitive une candidature. Même si un candidat s'engage à acquérir les connaissances linguistiques voulues, il y a peu de chances que les départements dont le programme de travail est chargé acceptent ce qui équivaldrait pour eux à perdre un poste pendant

plusieurs mois. La solution pourrait consister à accroître et à diversifier les connaissances linguistiques des fonctionnaires déjà en poste jusqu'à ce qu'il devienne possible, avec le temps, d'accepter plus facilement des candidats connaissant d'autres langues que la langue exigée au départ. Pour cela, la Cinquième Commission doit donner au Secrétaire général le temps nécessaire pour que le personnel du Secrétariat acquière des connaissances linguistiques plus étendues.

49. A la 1209^{ème} séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé à connaître les vues du Secrétaire général sur trois points relatifs au projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Sir Alexander MacFarquhar a déjà traité d'un de ces points lorsqu'il a parlé des solutions administratives autres que l'institution de primes linguistiques. En ce qui concerne le troisième considérant du projet, où se trouve constatée l'insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, sir Alexander MacFarquhar a déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de la Commission sur les termes de la résolution adoptée l'année précédente au sujet de l'utilisation des langues de travail et de l'équilibre entre elles pour ce qui est du recrutement du personnel. Aux termes de ladite résolution, le Secrétaire général a été simplement prié d'étudier la question et de faire rapport à son sujet. Ses conclusions et ses recommandations sont exposées aux paragraphes 69 et 70 de son rapport (A/6860 et

Corr.1). Il est évident qu'il ne lui appartient pas de déterminer dans quelle mesure elles constituent un progrès satisfaisant dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI). Pour ce qui est du troisième point soulevé par le représentant des Etats-Unis, relatif à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif, sir Alexander MacFarquhar ne peut que rappeler que l'Assemblée générale, dans l'exercice des responsabilités que lui confère le paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte, est parfaitement compétente pour énoncer des principes de base ou des conditions spécifiques en matière d'administration du personnel. Cette fonction réglementaire revêt nécessairement un caractère général, car l'Assemblée ne peut s'occuper de la façon dont certains services du Secrétariat sont organisés ou gérés, étant donné que cette responsabilité incombe au Secrétaire général. Le représentant de la France a dit lui-même, à la 1208^{ème} séance, que le compartimentage des postes du Secrétariat serait fâcheux et aggraverait les difficultés de recrutement. Etant donné les termes du paragraphe 1 de l'Article 101, le Secrétaire général souhaiterait que les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif visent le Secrétariat dans son ensemble, et non tel ou tel service particulier. Ceci serait conforme à l'interprétation que la Cinquième Commission a toujours donnée des dispositions de la Charte relatives au Secrétariat et au plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1212^e
SÉANCE

Mercredi 29 novembre 1967,
à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Hommage à la mémoire de M. Léon Mba, président de la République gabonaise</i>	267
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel:</i>	
<i>a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);</i>	
<i>b) Autres questions relatives au personnel (suite)</i>	267

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. LEON MBA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

1. Le PRESIDENT rend hommage à la mémoire du président Léon Mba, dont la mort représente une perte immense pour l'Afrique, et présente ses condoléances et celles de la Commission tout entière à la délégation gabonaise.
2. M. LOQUMAN (Mauritanie) tient, au nom de sa délégation et des autres délégations africaines, à s'associer tout particulièrement à ces condoléances.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/1140, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913 et Add.1, A/C.5/L.914/Rev.1, A/C.5/L.916, A/C.5/L.919];
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

3. M. MEYER PICON (Mexique), après avoir présenté à son tour ses condoléances à la délégation gabonaise, tient tout d'abord à remercier le Directeur du personnel pour la déclaration qu'il a faite à la 1211^{ème} séance, même si certaines des opinions qu'il a exprimées ne concordent pas complètement avec les points de vue de nombreuses délégations, dont la délégation mexicaine. Le Directeur du personnel a demandé aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 de préciser ce qu'ils entendent par "langues de travail". L'éclaircissement demandé ne serait pas nécessaire si l'on considérait simplement ce projet de résolution comme le complément de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, qui se réfère clairement et sans équivoque à l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée, lequel article stipule que l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail. D'autre part, les auteurs de la résolution 2241 B (XXI) — tant ceux de langue

française que ceux de langue espagnole — qui sont d'ailleurs à peu près les mêmes que ceux du projet A/C.5/L.914/Rev.1, ont exprimé de façon très claire que par "langues de travail" ils entendaient les langues mentionnées à l'article 51. Il n'y a donc pas d'équivoque. Les divergences d'interprétation tiennent à ce que le Secrétariat, quant à lui, considère uniquement l'anglais et le français comme ses langues de travail, donnant ainsi une interprétation restrictive de la résolution 2 (I) de l'Assemblée générale, interprétation qui n'est pas celle de plusieurs délégations, dont la délégation mexicaine, pour des raisons que celle-ci a déjà exposées et qu'elle estime être toujours valables. Selon elle, cette résolution s'inscrit dans un processus lent et continu, qui s'est cristallisé dans la forme de l'article 51 actuel du règlement intérieur de l'Assemblée. La recommandation faite par celle-ci au Secrétariat d'adopter, en ce qui concerne les langues, des normes conformes aux siennes a toujours été valable et a suivi, sur le plan juridique, l'évolution historique du règlement de l'Assemblée en matière linguistique.

4. Toutefois, en raison du retard pris par la Cinquième Commission dans ses travaux, il n'est pas opportun d'examiner à la session en cours cet aspect du problème; c'est pourquoi, pour des raisons purement pratiques, les délégations de langue espagnole ont décidé de ne pas débattre pour le moment de la question de savoir si l'espagnol est ou non langue de travail du Secrétariat, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles acceptent l'interprétation restrictive de la résolution 2 (I).

5. Le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 renferme deux principes fondamentaux; celui d'un meilleur équilibre et d'un meilleur usage des connaissances linguistiques des fonctionnaires du Secrétariat, et celui de l'élimination progressive de la prééminence de la connaissance d'une des langues de travail sur les compétences académiques et techniques des postulants. Ces deux principes méritent de recevoir l'appui de la Cinquième Commission.

6. M. FRANZI (Italie) dit que l'intervention du représentant du Japon à la séance précédente l'a confirmé dans une opinion qu'il a déjà exprimée au sujet du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, à savoir que la question de l'emploi des langues de travail à l'ONU, et en particulier au Secrétariat, touche le plus les pays dont la langue maternelle n'est aucune des langues en usage à l'Organisation. Le représentant du Japon a fait un certain nombre de suggestions, auxquelles la délégation italienne souscrit dans leur presque totalité, qui méritent d'être examinées attentivement par la Cinquième Commission. Les réactions de celle-ci à cet égard ne manqueront pas d'influencer l'attitude de la délégation italienne au sujet du projet

de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, soit dans son ensemble, soit en ce qui concerne certains paragraphes. Il serait bon également que le Secrétariat donne son avis et indique en même temps quelles sont les conséquences que pourrait avoir l'utilisation effective de trois langues de travail au Secrétariat.

7. En ce qui concerne l'institution d'une prime linguistique, la délégation italienne estime qu'elle bénéficierait surtout à la majorité de fonctionnaires de langue française ou espagnole qui connaissent déjà l'anglais. D'autre part, surtout aux niveaux les plus élevés du Secrétariat, ce n'est pas une prime de quelques centaines de dollars par an qui poussera les fonctionnaires de langue anglaise à apprendre le français ou l'espagnol. Le résultat sera d'encourager les fonctionnaires de langue française ou espagnole à apprendre la langue anglaise qui, de ce fait, verra sa prépondérance encore renforcée, ce qui semble aller à l'encontre du but visé.

8. La délégation italienne est également frappée du montant élevé des incidences financières de la proposition. Il ne serait guère raisonnable que la Cinquième Commission, qui s'efforce toujours de limiter les dépenses au maximum, propose de dépenser près de 900 000 dollars supplémentaires pour l'introduction d'un système de prime linguistique dont on peut douter qu'il aura les effets escomptés.

9. M. CHELLE (Uruguay) rappelle que sa délégation est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, qui exprime un point de vue qui est le sien depuis de nombreuses années, et dit que, si son pays s'est jusqu'alors montré discret dans son appui à ce projet de résolution, il ne peut s'empêcher maintenant d'exprimer la préoccupation que lui inspire la déclaration faite à la 1209^{ème} séance par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui a vu dans ce texte la recherche d'un avantage politique. La délégation uruguayenne rejette vigoureusement de telles allégations et croit que les paroles du représentant des Etats-Unis ont dépassé l'intention de celui qui les a prononcées.

10. Se référant au paragraphe 8 de la note du Secrétaire général (A/C.5/1140) relative aux incidences administratives et financières du projet, où il est dit que le Secrétariat considère que l'anglais et le français sont ses langues de travail, la délégation uruguayenne se voit dans l'obligation de déclarer que cette interprétation ne coïncide pas avec la réalité juridique et réglementaire fixée par l'Assemblée générale dans plusieurs résolutions et résumée finalement à l'article 51 de son règlement intérieur, qui stipule de manière non équivoque que l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail. D'ailleurs, dans le rapport même du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1), il est dit, au paragraphe 7 de l'annexe III, que: "L'article 51 actuel du règlement intérieur de l'Assemblée générale est une version modifiée de la disposition initiale adoptée en 1946". Cette modification consiste précisément en ce que la langue espagnole a été ajoutée aux langues de travail initialement établies.

11. En ce qui concerne la proposition faite par le représentant de l'Union soviétique à la 1210^{ème} séance et tendant à faire figurer dans le rapport de la

Cinquième Commission une demande adressée au Secrétaire général pour le prier d'étudier toutes les questions relatives à l'inclusion du russe parmi les langues de travail, la délégation uruguayenne n'a pas d'objections à formuler, mais elle estime toutefois qu'il serait préférable d'adopter la formule proposée, à la même séance, par le représentant du Mexique, à savoir que l'étude en question porte sur toutes les langues officielles actuelles.

12. M. VIEIRA (Brésil) se déclare assez fortement préoccupé par la proposition d'instituer une prime linguistique en faveur du personnel de la catégorie des administrateurs soumis à la répartition géographique et aimerait recevoir du représentant du Secrétaire général quelques explications sur les conséquences d'une telle mesure pour les institutions spécialisées, étant donné le système commun de rémunération appliqué par les organismes des Nations Unies.

13. M. JALIL (Equateur), se référant à la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale, dit que l'unique objectif de ce texte est que le Secrétaire général propose la méthode qu'il convient d'employer pour mettre fin au traitement préférentiel dont jouit au Secrétariat une seule des langues de travail au détriment des autres, en particulier de la langue espagnole. Aucune raison ne justifie qu'un candidat ne parlant pas l'anglais ne puisse être recruté par le Secrétariat. Etant donné que les langues de travail sont au nombre de trois, le seul critère à cet égard que l'on puisse appliquer avec justice en matière de recrutement est ou bien d'exiger que les candidats connaissent les trois langues en question, ou bien d'exiger qu'ils connaissent seulement l'une quelconque d'entre elles, mais on ne peut exiger qu'ils sachent obligatoirement l'anglais, pas plus que l'on ne peut admettre que, s'ils parlent l'anglais, il importe peu qu'ils connaissent ou non les deux autres langues. Il s'agit là d'une discrimination flagrante, car rien ne justifie la prééminence de l'anglais. S'il est évident que le Secrétariat doit se préoccuper de l'enseignement des langues, qui ne peut qu'accroître l'efficacité des fonctionnaires, la délégation équatorienne ne peut accepter qu'en matière de recrutement on continue d'appliquer un critère sélectif en ce qui concerne l'une des langues de travail. Le rapport du Secrétaire général ne répond pas à l'attente des délégations qui ont établi le texte de la résolution 2241 B (XXI); au contraire, il s'efforce de justifier la pratique du Secrétariat, et la critique à laquelle est soumise ladite résolution aux paragraphes 57 à 68 du rapport n'a d'autre but que de perpétuer la préférence donnée à l'anglais en matière de recrutement. Il est pourtant manifeste que l'espagnol est une langue de travail au même titre que les autres. Quant aux recommandations figurant aux paragraphes 69 et 70 du rapport, elles ne sont pas conformes au mandat confié au Secrétaire général par la résolution 2241 B (XXI). L'efficacité du Secrétariat n'est pas mise en cause, mais il est évident que l'emploi des langues n'est pas équitable. La délégation équatorienne ne voit pas en quoi le fait de recruter du personnel utilisant une autre langue de travail que l'anglais pourrait réduire l'efficacité du Secrétariat.

14. M. ALBAN (Colombie) dit que la question linguistique a retenu tout particulièrement l'attention des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, qui, après avoir fait de l'anglais et du français les langues de travail de l'Assemblée générale, n'ont pas tardé à décider, à la troisième session, qu'il en irait de même de l'espagnol. Dans la pratique, toutefois, il n'a pas été possible que l'anglais, l'espagnol et le français constituent les langues de travail du Secrétariat. En effet, les difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, pourtant fixé de façon précise par l'Assemblée, n'ont pas pu être surmontées avec les instruments et les moyens dont le Secrétariat a pu disposer, malgré ses efforts pour élargir la base linguistique de l'Organisation. A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale s'est efforcée de donner de nouvelles indications à cet égard, mais, de l'avis de la délégation colombienne, seul le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 fournirait au Secrétaire général les instruments adéquats pour que le français et l'espagnol puissent être effectivement langues de travail du Secrétariat. En effet, les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée dans le passé se sont limitées à des déclarations de caractère général, réaffirmant des idées connues, alors que le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 indique de façon spécifique la voie à suivre. L'intention de ses auteurs, au nombre desquels figure la délégation colombienne, est précisément de donner au Secrétaire général les moyens efficaces à utiliser pour que les langues de travail de l'ONU soient bien celles stipulées par l'Assemblée générale. Si les moyens qu'offre le projet de résolution devaient se révéler inefficaces, ses auteurs ne manqueraient pas de présenter ultérieurement des propositions nouvelles visant à permettre au Secrétariat d'atteindre les buts visés.

15. La délégation colombienne reconnaît le bien-fondé des modifications que comporte le texte révisé du projet, tout particulièrement après avoir entendu l'intervention du Directeur du personnel à la séance précédente. Elle saisit d'ailleurs cette occasion pour exprimer sa confiance la plus absolue à l'égard des fonctionnaires qui sont chargés de procéder au recrutement du personnel. C'est grâce aux efforts du Service du personnel que l'ONU peut disposer du personnel compétent nécessaire pour mener à bien ses activités. Si le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 était approuvé, le Secrétaire général pourrait bénéficier en outre du concours et des compétences de nombreux spécialistes supplémentaires, qui n'ont pu collaborer jusqu'à présent aux activités universelles de l'Organisation pour des raisons purement linguistiques.

16. Etant donné les motifs qui ont poussé la délégation colombienne à se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, celle-ci ne saurait évidemment accepter les suggestions formulées par un certain nombre de délégations. Cependant, la possibilité que ledit projet de résolution puisse ne pas faire l'unanimité de la Cinquième Commission, alors qu'il n'a d'autre but que de permettre l'application pratique d'un principe accepté par l'Assemblée générale l'inquiète. Les objections qu'a soulevées le projet de résolution portent plutôt sur des questions de forme, mais l'examen approfondi des conséquences qu'auraient les changements proposés permet de

constater qu'ils modifieraient complètement le sens de ce que l'on recherche. Si les auteurs ont exprimé l'idée que le Service du personnel devrait comprendre des fonctionnaires connaissant les diverses langues de travail, ils n'ont pas pour autant mis en doute les capacités des fonctionnaires actuels mais ont simplement demandé que les examens de sélection des candidats aient lieu dans la langue de travail de leur choix. S'ils ont recommandé l'institution d'une prime linguistique, c'est pour mieux inciter le personnel à étudier les langues de travail afin d'augmenter ainsi son efficacité.

17. Certes, une telle mesure ne peut manquer d'entraîner des dépenses supplémentaires pour l'Organisation, mais la délégation colombienne est convaincue qu'elles seront largement compensées par les bénéfices que l'ONU en retirera. Elle ne pense pas d'ailleurs qu'il soit nécessaire d'établir immédiatement ce système de primes linguistiques, car on risquerait ainsi d'avantager indûment les fonctionnaires qui connaissent déjà plusieurs langues de travail, ce qui n'est pas le but visé. Elle est convaincue que l'expérience du Secrétaire général et de ses collaborateurs leur permettra de trouver la meilleure façon d'instituer en temps voulu la prime linguistique. Elle ne pense donc pas que les dépenses supplémentaires qui en résulteront atteindront les chiffres provisoires mentionnés dans le document A/C.5/1140. De toute façon, il convient d'attendre l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

18. S'il est certain que l'enrichissement linguistique peut stimuler l'efficacité des travaux de l'ONU, la délégation colombienne n'en estime pas moins que l'inclusion du russe parmi les langues de travail provoquerait, à l'heure actuelle, un grave traumatisme dans les finances de l'ONU. C'est pourquoi il ne lui paraît pas opportun d'examiner cette question pendant la session en cours.

19. M. CALEFF (Israël) tient à s'associer aux observations formulées par le représentant du Japon à la séance précédente. Depuis le début de la session, les délégations ont, à maintes reprises, exprimé leur mécontentement devant le montant élevé des dépenses de l'Organisation, notamment des dépenses additionnelles de 1967, et ont critiqué le nouveau barème des quotes-parts, les contributions au budget de l'ONU pesant lourdement sur l'économie des Etats Membres. En examinant de façon très approfondie le projet de budget pour 1968, on a souligné constamment la nécessité d'utiliser de façon plus rationnelle les ressources mises à la disposition de l'Organisation. Or, ces griefs sont mis de côté lorsque certains intérêts nationaux ou régionaux se trouvent, dit-on, compromis, et les opinions exprimées au cours du présent débat sont en contradiction avec celles qui ont été formulées auparavant au sujet d'autres questions.

20. L'application du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 entraînera manifestement des dépenses supplémentaires, comme le Secrétaire général l'indique clairement au chapitre V de son rapport. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 3 de l'état des incidences financières (A/C.5/1140), un enseignement gratuit est assuré aux fonctionnaires désireux d'ac-

quérir une connaissance pratique de l'anglais, du chinois, de l'espagnol, du français ou du russe. Il ne faut pas oublier que la connaissance d'une langue étrangère constitue un atout pour les fonctionnaires au cours de la carrière qu'ils peuvent faire par la suite, dans leurs pays respectifs ou à l'étranger. En outre, ces cours de langues sont organisés pendant les heures de travail; pourtant, les fonctionnaires sont payés uniquement pour s'acquitter de leurs fonctions, au moins durant les heures de travail. Voilà maintenant que l'on propose d'augmenter encore ces dépenses, en prévoyant le versement d'une prime linguistique qui serait une somme globale et serait comprise dans la rémunération soumise à retenue pour pension. La délégation israélienne ne voit pas d'inconvénient à ce que les hauts fonctionnaires du Secrétariat apprennent de nouvelles langues; bien au contraire, il faut les encourager dans cette voie. Mais il y a des limites à ce que doivent faire les Etats Membres. Les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 pensent que le meilleur encouragement serait d'instituer une prime linguistique, mais la délégation israélienne trouve inutiles les dépenses supplémentaires d'ordre administratif envisagées par le Secrétaire général, bien qu'elles soient minimes par rapport au montant du projet de budget pour 1968. Les dépenses de personnel et les frais connexes sont déjà très élevés. Si la connaissance d'une langue est considérée comme un atout pour tous, c'en sera un d'autant plus pour les hauts fonctionnaires du Secrétariat dans leurs futures carrières dans leurs pays ou à l'étranger. En conséquence, un enseignement gratuit et la possibilité de s'assurer un atout pour l'avenir sont les stimulants que l'Assemblée pourrait offrir à tous les intéressés.

21. La délégation israélienne tient à déclarer de la façon la plus nette qu'elle est hostile à toute nouvelle dépense d'ordre administratif qui n'est pas nécessaire, et elle considère comme une dépense qui n'est pas nécessaire le fait d'organiser des cours pendant les heures de travail. Elle ne peut donc accepter de nouvelles dépenses qui ne découlent pas directement de l'enseignement gratuit des langues. Il faut dès maintenant enrayer l'accroissement des dépenses d'administration, qui ne peuvent manquer d'avoir des répercussions néfastes sur les programmes entrepris dans les domaines économique et humanitaire.

22. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'après avoir consulté plusieurs délégations, notamment la délégation mexicaine, il a remanié le texte de la recommandation qu'il a proposé, à la 1210^{ème} séance, d'insérer dans le rapport de la Commission. Le texte que le représentant de l'Union soviétique propose est le suivant:

"Notant que, dans la pratique, la distinction entre langues de travail et autres langues officielles dans les organes de l'ONU tend de plus en plus à s'estomper, la Cinquième Commission prie le Secrétaire général d'étudier les questions liées à l'inclusion du russe parmi les langues de travail des organes de l'ONU, sans aborder la question de l'emploi, au stade actuel, du russe au Secrétariat et à la Cour internationale de Justice, et de rendre

compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session."

23. A propos de la nécessité de faire des économies, M. Koulebyakine estime qu'Israël veut économiser des bouts de chandelle, alors que la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale nécessitée par l'agression d'Israël a coûté 1 700 000 dollars. Les pays qui préconisent des économies et qui, en même temps, gaspillent des ressources qui pourraient être utilisées à des fins utiles ne s'intéressent pas de façon constructive aux travaux de l'ONU et ne désirent pas sincèrement que l'Organisation ait un caractère véritablement universel et international ni que les grands principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment celui de la répartition géographique équitable, soient appliqués.

24. M. TILAKARATNA (Ceylan), se référant au projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, dit que ses auteurs acceptent volontier l'amendement présenté par la République arabe unie (A/C.5/L.919) en y apportant toutefois une légère modification de forme: il s'agirait de supprimer les mots "de nouveau".

25. M. RIAD (République arabe unie) remercie les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 d'avoir retenu son amendement et accepte, quant à lui, la modification de forme qui vient d'être proposée.

26. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel), répondant à la question posée par le représentant du Brésil à propos des incidences qu'entraînerait pour les institutions spécialisées la décision d'instituer une prime linguistique à l'ONU, rappelle que l'on s'efforce de resserrer la coordination entre l'ONU, les institutions spécialisées et l'AIEA. Les organisations qui appliquent le régime commun ne se font pas concurrence, et les règlements du personnel sont tels qu'elles se trouvent sur un pied d'égalité en matière de recrutement. De plus, des accords régissent les rapports entre l'ONU et les institutions spécialisées. Les 12 organisations qui appliquent le régime commun comptent environ 8 000 administrateurs, dont un millier à peu près font partie d'une catégorie linguistique spéciale. Si l'Assemblée générale décide d'accorder une prime linguistique aux administrateurs employés à l'ONU, normalement les organes directeurs des institutions spécialisées et de l'AIEA appliqueront eux aussi cette mesure. Il est toutefois difficile d'évaluer exactement le nombre des fonctionnaires qui rempliraient les conditions requises pour avoir droit à cette prime, l'usage des langues et les pratiques administratives variant d'une organisation à une autre.

27. M. VIEIRA (Brésil) remercie le Directeur du personnel de ses explications.

28. M. CALEFF (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de l'Union soviétique a jugé bon de rappeler que la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a coûté 1 700 000 dollars. Or, chacun sait qui a demandé la convocation de cette session et quels en ont été les résultats. Les accusations réitérées d'agression ont été rejetées par l'Assemblée générale, lors de la session extraordinaire d'urgence, ainsi que par le Conseil de sécurité.

29. M. GANEM (France) voudrait exposer clairement son point de vue sur la question des incidences financières qu'entraînerait la prime de connaissances linguistiques proposée. De l'avis de la délégation française, la moitié des administrateurs au plus réunissent actuellement les conditions requises pour bénéficier de cette prime en 1968, soit 900 sur un total de 1 789, estimations qui n'est ni mieux ni plus mal fondée que celle du Secrétariat qui est de 1 100. Les administrateurs soumis au principe de la répartition géographique devraient avoir droit à cette prime, car cela est clairement dans l'esprit et dans la lettre du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, dont la France est coauteur.

30. La délégation française pense qu'une prime de 500 dollars serait trop élevée, puisqu'il s'agit d'un simple encouragement et non d'un élément de rémunération appréciable. A son avis, une prime annuelle de 300 dollars serait amplement suffisante. Si un millier de fonctionnaires environ peuvent y prétendre, le coût serait donc de 300 000 dollars par an. Par ailleurs, le système de la prime ne pouvant pas être appliqué avant le milieu de l'année 1968, les dépenses effectives qui en résulteraient pour cet exercice seraient très loin d'atteindre le chiffre de 850 000 dollars envisagé par le Secrétariat. En outre, cette prime pourrait être accordée aux fonctionnaires des classes P-1 à P-5 incluses et s'étendre au personnel déjà en poste qui remplirait les conditions requises ainsi qu'aux administrateurs qui seraient recrutés par la suite. En définitive, les incidences financières seraient limitées.

31. Se référant à la déclaration faite par le Directeur du personnel à la séance précédente, M. Ganem précise qu'en ce qui concerne la langue espagnole il existe deux interprétations, et, d'après la déclaration que vient de faire le représentant du Mexique, les délégations de langue espagnole ont accepté de ne pas soulever ce problème à propos de l'examen du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Quant à la langue russe, le représentant de l'Union soviétique a proposé l'inclusion dans le rapport de la Cinquième Commission d'un texte tendant à ce que le Secrétaire général étudie la question en 1968.

32. En ce qui concerne les mesures nécessaires pour que la présence de personnel utilisant les différentes langues de travail de l'ONU, et non pas du Secrétariat, soit assurée dans les services chargés du recrutement du personnel, à tous les niveaux, la délégation française tient à mettre en garde la Commission contre toute erreur d'interprétation. Dans son esprit, il ne s'agit pas d'imposer, aux différents services chargés du recrutement du personnel, des fonctionnaires de langue anglaise, française, russe ou espagnole, et de donner ainsi un avantage aux ressortissants des pays utilisant ces langues, ce qui serait évidemment injuste à l'égard des personnes dont aucune de ces langues n'est la langue maternelle. En revanche, l'emploi de ces langues de travail ayant été décidé par l'Assemblée générale, il ne serait pas équitable que les fonctionnaires utilisant ces langues ne soient pas du tout représentés dans les services de recrutement et ne puissent ainsi aider à apprécier les mérites et examiner les dossiers des candidats. Tel est l'objectif visé par les

auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, lequel, selon eux, ne devrait pas porter préjudice aux personnes dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail de l'ONU.

33. M. FENSOME (Royaume-Uni) remercie la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de la façon constructive dont elle a abordé la question de l'usage de la langue russe dans les organes de l'ONU. M. Fensome souhaiterait que le texte de la proposition soviétique soit soumis par écrit avant que la Commission ne se prononce à ce sujet.

34. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat tiendra compte de cette suggestion.

35. Il pense que la Commission souhaitera peut-être passer au vote sur le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, sur les amendements de l'Italie (A/C.5/L.916) et sur l'amendement de la République arabe unie (A/C.5/L.919). Si cette suggestion rencontre l'agrément de la Commission, le Président se propose de mettre d'abord aux voix les amendements distribués sous la cote A/C.5/L.916.

36. M. FRANZI (Italie) voudrait poser des questions supplémentaires aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, avant que la Commission ne passe au vote. Notant que ce texte ne mentionne aucun rapport indiquant que le Secrétaire général a déployé des efforts pour améliorer la répartition géographique — les seuls documents mentionnés étant les résolutions de l'Assemblée générale —, M. Franzi demande aux auteurs de préciser de quels "efforts" ils parlent et à quel texte ils se réfèrent.

37. M. TILAKARATNA (Ceylan) dit qu'à la 1203^eme séance, en présentant le projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 au nom de ses auteurs, le représentant du Pakistan a fort bien justifié le libellé de ce texte. Les auteurs considèrent que les efforts entrepris par le Secrétaire général pour améliorer la répartition géographique du personnel au Secrétariat est un processus continu, et le fait de prendre note avec satisfaction des efforts qui ont déjà été déployés est une simple marque d'appréciation. D'ailleurs, le dispositif du projet de résolution reprend le préambule d'une résolution déjà adoptée par l'Assemblée générale. Les auteurs espéraient donc que ce texte recueillerait l'appui unanime de la Commission.

38. M. FRANZI (Italie) n'est pas satisfait de la réponse donnée par le représentant de Ceylan. Celui-ci parle en effet d'un "processus continu", mais il ne dit pas dans quel rapport le Secrétaire général expose les efforts qu'il a faits. M. Franzi souhaiterait avoir une réponse, même si elle doit être négative.

39. M. CISS (Sénégal) ne sait pas si la procédure qui s'engage est tout à fait normale. La Commission examine actuellement les questions relatives au personnel envisagées du point de vue de la répartition géographique et de l'utilisation des langues au Secrétariat. La Commission étant saisie de deux textes, M. Ciss ne comprend pas pourquoi elle devrait se prononcer maintenant sur l'un d'eux et remettre à plus tard le vote sur l'autre projet de résolution. Si la Commission n'est pas prête à voter sur les deux textes à la fois, elle pourrait peut-être aborder

d'autres questions qui sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

40. Se référant aux amendements de l'Italie (A/C.5/L.916) à propos, notamment, du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, M. Ciss note que les recommandations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 70 de son rapport (A/6860 et Corr.1) concernent non seulement la répartition géographique mais aussi les langues de travail, ainsi qu'il ressort de l'alinéa f. Or, la question des langues est traitée dans un autre projet de résolution. Il conviendrait donc de retenir l'amendement de l'Italie au paragraphe 1 du dispositif. En effet, si la Commission approuvait toutes les mesures exposées au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général, elle approuverait implicitement les recommandations relatives à l'usage des langues de travail, lequel fait l'objet de recommandations beaucoup plus précises dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Le vote risquerait donc d'être contradictoire. En outre, aux termes du troisième considérant du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, l'Assemblée générale constaterait l'insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI), mais, aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, elle approuverait les mesures exposées au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général, dont celles qui concernent l'usage des langues de travail. Il y a là contradiction, surtout pour ce qui est de la question des langues. M. Ciss préférerait donc que la Commission vote sur les deux textes en même temps, puisqu'ils portent sur le même point de l'ordre du jour, et il invite les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 à tenir compte de l'amendement de l'Italie au paragraphe 1 du dispositif.

41. M. URABE (Japon) reconnaît le bien-fondé des observations du représentant de l'Italie. En effet, les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 ne sont pas tous d'accord avec les observations présentées par le Secrétaire général au paragraphe 41 de son rapport, et la plupart d'entre eux ne souscrivent pas aux conclusions qu'il formule au sujet de l'introduction d'un système de pondération. Néanmoins, à la lecture dudit rapport, on ne saurait nier que le Secrétaire général a fait des efforts pour améliorer la représentation géographique au sein du Secrétariat et qu'il se propose de les poursuivre, comme le montrent les mesures qu'il recommande au paragraphe 70 de ce rapport. Pour sa part, d'ailleurs, le Japon a lieu d'être satisfait, car le nombre des fonctionnaires japonais au Secrétariat a augmenté et correspond au nombre souhaitable établi en ce qui le concerne. Aussi la délégation japonaise éprouve-t-elle des difficultés à accepter la suppression des mots "avec satisfaction" dans le sixième considérant du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1. Enfin, M. Urabe fait observer que le Président ayant entamé le processus de vote, il serait bon de mettre aux voix le projet de résolution en question.

42. M. MARRON (Espagne) souscrit à la plupart des observations du représentant du Japon et à sa suggestion tendant à passer au vote. La délégation

espagnole estime que le rapport du Secrétaire général, et notamment les tableaux 2 et 3 qui figurent à l'annexe II, fournissent des renseignements qui justifient la satisfaction exprimée par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 devant les efforts du Secrétaire général.

43. M. LOQUMAN (Mauritanie) pense lui aussi que les deux projets de résolution portent sur des questions qui sont étroitement liées et qui sont traitées dans le même paragraphe, à savoir le paragraphe 70, du rapport du Secrétaire général. Aussi conviendrait-il peut-être de donner aux auteurs de ces deux textes la possibilité de se consulter pour essayer de parvenir à un accord.

44. M. FRANZI (Italie) continue à se demander comment les 37 pays auteurs d'un projet de résolution où ils constatent l'insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI) pourront approuver un autre projet de résolution où l'on prend note avec satisfaction des efforts faits par le Secrétaire général dans un domaine qui relève de cette même résolution. Il fait observer en outre que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution présenté par ces 37 pays mentionne à la fois l'objet de la partie A et l'objet de la partie B de la résolution 2241 (XXI) de l'Assemblée générale.

45. M. URABE (Japon) fait valoir que le Secrétaire général a dûment donné suite aux dispositions de la partie B de cette résolution, et que c'est cette partie B qui fait l'objet du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. De l'avis de la délégation japonaise, il convient donc de noter avec satisfaction les efforts faits par le Secrétaire général et qui sont consignés dans son rapport pertinent. Du reste, il y a lieu de noter que la suggestion formulée à l'alinéa h du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 en ce qui concerne le programme d'enseignement linguistique reprend presque mot pour mot la recommandation présentée à ce sujet par le Secrétaire général à l'alinéa f du paragraphe 70 de son rapport.

46. M. FRANZI (Italie) fait valoir que l'avant-dernier considérant du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 contredit l'alinéa qui le précède; les auteurs doivent bien avoir des doutes eux aussi quant au résultat des efforts du Secrétaire général, puisqu'ils se déclarent préoccupés par la persistance de déséquilibres sensibles dans la répartition géographique du personnel.

47. M. KOUYATE (Guinée) réaffirme que les travaux de l'ONU ne sauraient être entravés pour des raisons d'ordre financier et qu'il faut donc bien admettre que l'application des divers projets de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale entraînera nécessairement des dépenses. En outre, les résultats obtenus par le Secrétariat méritent d'être notés avec satisfaction étant donné les moyens qui sont mis à sa disposition. Il faut espérer que les efforts entrepris seront poursuivis et que, d'ici quelques années, la situation sera définitivement améliorée. La délégation guinéenne votera pour les deux projets de résolution (A/C.5/L.913 et Add.1, A/C.5/L.914/Rev.1) et estime que ces deux textes devraient être mis aux voix au cours de la même séance.

48. M. FIRAT (Turquie) fait observer que la contradiction relevée par le représentant de l'Italie entre le sixième considérant du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 et le troisième considérant du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 n'est qu'apparente. Dans le premier de ces considérants, les auteurs notent avec satisfaction les efforts du Secrétaire général, tandis que dans le second, ils constatent l'insuffisance des progrès réalisés et non pas des efforts accomplis.

49. M. FRANZI (Italie) admet qu'il y a une nuance entre ces deux termes, mais continue de penser qu'il y a un abîme entre le fait de prendre note avec satisfaction et celui de constater une insuffisance.

50. M. GINDEEL (Soudan) souligne que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 demandent l'approbation des mesures exposées au para-

graphe 70 du rapport du Secrétaire général et que ce paragraphe contient une recommandation qui tend aux mêmes fins que le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. D'ailleurs, le Secrétaire général a lui-même reconnu que la situation actuelle n'est pas parfaite et que les efforts doivent être poursuivis. Il n'y a donc pas contradiction entre les deux projets de résolution.

51. M. TARDOS (Hongrie), prenant la parole pour une motion d'ordre, demande l'ajournement de la séance en application de l'article 119 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Par 64 voix contre 4, avec 17 abstentions, la proposition du représentant de la Hongrie est adoptée.

La séance est levée à 13 h 15.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1213^e
SÉANCE

Jeudi 30 novembre 1967,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Sixième Commission dans le document A/6898 au sujet du point 85 de l'ordre du jour</i>	275
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Prévisions de recettes</i>	
<i>Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires</i>	275
<i>Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales</i>	276
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)</i>	276
<i>Chapitre 8. — Matériel et installations</i>	279
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel:</i>	
<i>a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);</i>	
<i>b) Autres questions relatives au personnel (suite)</i>	279

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR
LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/6898 AU SUJET DU POINT 85 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1139)

1. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet une note (A/C.5/1139) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Sixième Commission dans son rapport sur le point 85 de l'ordre du jour (A/6898, par. 99). Le Secrétaire général estime à 5 600 dollars les dépenses relatives à l'expert dont il est question dans ce projet de résolution; ces dépenses comprendraient les frais de voyage aller-retour de l'expert entre son pays de résidence et New York, ainsi que l'indemnité de subsistance et les honoraires qu'il faudrait lui verser. En conséquence, le Secrétaire général propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 5 600 dollars à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 (Traitements et salaires) du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705).

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

*Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dix-neuvième session.

indique que le Comité consultatif a noté que l'examen d'un projet de convention sur les missions spéciales peut amener la Sixième Commission à tenir un plus grand nombre de séances que d'habitude lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, et que le Secrétaire général espère pouvoir couvrir les dépenses supplémentaires y relatives au moyen des crédits qu'il a déjà demandés dans son projet de budget pour 1968. La seule dépense supplémentaire serait donc celle qui correspond aux services contractuels d'un expert qui serait chargé d'établir la documentation nécessaire et qui assisterait aux débats de la Sixième Commission pendant une période de sept semaines environ.

3. Le Comité consultatif estime que le montant de 5 600 dollars demandé par le Secrétaire général représente le minimum nécessaire pour donner suite au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution de la Sixième Commission, et il recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 5 600 dollars à l'article III du chapitre 3 du projet de budget pour l'exercice 1968.

4. Le PRÉSIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution II présenté par la Sixième Commission, un crédit supplémentaire de 5 600 dollars sera nécessaire à l'article III du chapitre 3 du projet de budget pour 1968, et il suggère que le Rapporteur soit invité à rendre compte de cette question directement à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite**) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917]

Examen en première lecture (suite*)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

PRÉVISIONS DE RECETTES (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6854, A/C.5/1114)

CHAPITRE 2 DES RECETTES. — RECETTES
PROVENANT DE FONDS EXTRA-BUDGETAIRES

5. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général propose d'inscrire au chapitre 2 des recettes un montant estimatif de 2 436 150 dollars, et que le

**Reprise des débats de la 1211^e séance.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3), recommande l'approbation de ce montant.

Le montant estimatif de 2 436 150 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 2 des recettes (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 421) est approuvé en première lecture.

CHAPITRE 3 DES RECETTES. — RECETTES GENERALES

6. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour 1968, le Secrétaire général propose d'inscrire un montant estimatif de 3 813 600 dollars au chapitre 3 des recettes et que le Comité consultatif, dans son rapport principal, recommande l'approbation d'un montant de 3 900 000 dollars, soit 86 400 dollars de plus que le montant proposé par le Secrétaire général.

Le montant estimatif de 3 900 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 3 des recettes (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 430) est approuvé en première lecture.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite*) [A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/ 6854, A/C.5/1114, A/C.5/1136 ET ADD.1]

7. M. SOLOMON (Trinité-et-Tobago) tient à exprimer les doutes et les craintes qu'inspirent à sa délégation les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 3, qui lui paraissent, sous leur forme actuelle, de nature à entraver l'exécution de nombreux programmes prioritaires dans le domaine économique et social. S'il convient de réaliser des économies, il importe tout autant que l'Organisation puisse s'acquitter convenablement des tâches que lui assigne la Charte des Nations Unies, notamment pour faire face aux besoins des pays en voie de développement. Un bon nombre de délégations ont accordé leur appui aux recommandations du Comité consultatif, étant entendu que celles-ci n'auraient pas d'effets néfastes sur les programmes de travail de l'ONU en matière économique et sociale. La délégation de la Trinité-et-Tobago, pour sa part, ne peut absolument pas accepter les assurances données par le Comité consultatif à cet égard, d'autant que le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, à la 1202ème séance de la Cinquième Commission, a déclaré qu'il ne faisait aucun doute que le programme de travail de son département et des commissions économiques régionales souffrirait des réductions recommandées par le Comité consultatif.

8. S'il est vrai que le fonctionnement de l'ONU ne repose pas sur un système d'établissement de budgets-programmes, cela ne signifie pas que l'on doive accepter la conclusion implicite qui semble tacitement en être tirée, à savoir que la Cinquième Commission n'a pas à se préoccuper des incidences effectives qu'ont sur le programme de travail de l'Organisation les décisions qu'elle prend en matière budgétaire. Il appartient à la Cinquième Commission de traduire en termes financiers les décisions relatives au programme prises par les organes délibé-

rants, et elle ne peut donc pas ignorer entièrement le contenu de ce programme. Pour illustrer les effets qu'auront, selon elle, les recommandations du Comité consultatif, la délégation de la Trinité-et-Tobago se propose d'analyser deux domaines hautement prioritaires du programme de travail approuvé de l'Organisation. Elle a déjà, à la 1188ème séance, parlé de la CEPAL et du Service des questions fiscales et financières du Département des affaires économiques et sociales. Elle désire maintenant examiner les effets qu'auront les recommandations du Comité consultatif sur les activités du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, et sur celles de la Division de l'administration publique.

9. Lorsqu'à la 1207ème séance il a répondu à une question du représentant de la République-Unie de Tanzanie au sujet de l'application de la résolution 1199 (XLII) du Conseil économique et social relative à l'administration publique, le Président du Comité consultatif a dit que la question de l'administration publique était certainement importante et que, s'il la considérait comme un projet prioritaire, le Secrétaire général pourrait modifier l'ordre des priorités et rechercher dans les ressources globales mises à sa disposition celles qui permettraient de le mettre en œuvre; il s'agissait en fait d'une question qui relevait du seul jugement du Secrétaire général. Soit dit en passant, la délégation de la Trinité-et-Tobago est assez surprise de noter qu'il appartiendrait uniquement au Secrétaire général de décider ce qui doit être prioritaire ou non. Il lui semble que les gouvernements et les organes délibérants ont un certain rôle à jouer à cet égard. Toutefois, elle reconnaît, comme l'a dit le Contrôleur à la 59ème séance du Comité du programme et de la coordination, le 24 mai 1967, que:

"... En l'absence de directives données d'avance par l'Assemblée générale, le Secrétaire général est obligé d'exercer un jugement quant à la priorité des programmes. En dernière analyse, ce sont les ressources financières qui déterminent les programmes et non l'inverse."

Pour en revenir à la question de l'administration publique, il ressort du rapport du Comité du programme et de la coordination^{1/} que ce dernier la considère comme une question de haute priorité. Il a approuvé les demandes de postes nouveaux présentées par le Secrétaire général dans ce domaine, et a même estimé qu'elles étaient insuffisantes pour assurer l'exécution convenable du programme de 1967-1968 et que du personnel supplémentaire était également nécessaire à l'échelon régional. Par conséquent, compte tenu des débats et du rapport du Comité du programme et de la coordination ainsi que de la résolution du Conseil économique et social déjà mentionnée, on peut se demander ce dont le Comité consultatif a vraiment besoin pour être convaincu que certains domaines sont désignés comme hautement prioritaires. Du fait des recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 3, non seulement aucun personnel supplémentaire ne sera nommé conformément aux recommandations du Comité

*Reprise des débats de la 1210ème séance.

^{1/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9.

du programme et de la coordination, mais encore les 6 postes d'administrateur demandés par le Secrétaire général pour l'administration publique au Siège et dans des bureaux extérieurs ne seront pas créés. En effet, le Secrétaire général, dans le projet de budget pour 1968, a demandé 52 postes d'administrateur supplémentaires pour le Département des affaires économiques et sociales sur un total de 150, tandis que 28 postes ont été demandés pour les commissions économiques régionales. Le Comité consultatif a recommandé de n'approuver que 40 postes nouveaux, sur lesquels 10 se rapporteraient au secteur économique et social. Sur ces 10 postes, 3 relèvent des droits de l'homme. Sur les 7 autres, 2 sont affectés à un programme, récemment détaché du Département de la tutelle et des territoires non autonomes, relatif à l'enseignement et à la formation pour le Sud-Ouest africain, pour les territoires administrés par le Portugal et pour les Sud-Africains; 2 postes vont aux commissions économiques régionales; par conséquent, il ne reste que 3 postes pour les travaux organiques relevant des programmes nouveaux pour lesquels le Secrétaire général avait demandé 52 postes. Ces 3 postes suffiront à peine pour faire face à des tâches précédemment confiées à du personnel temporaire.

10. Le Président du Comité consultatif a, plus d'une fois, déclaré à la Cinquième Commission que le Comité consultatif n'était pas responsable de la répartition des ressources en personnel. Il dégage ainsi sa responsabilité en ce qui concerne les conséquences d'un manque de personnel pour les programmes nouveaux approuvés. C'est le Secrétaire général qui est responsable, mais encore faut-il que le Secrétaire général ait du personnel à répartir. On prétend fréquemment aussi que les demandes du Secrétaire général ne tiennent pas suffisamment compte des besoins réels et sont gonflées en prévision de réductions probables. Cet argument semble d'autant moins valable cette année que, pour la première fois, le Secrétaire général a donné la liste détaillée de tous les programmes de travail approuvés ainsi qu'une estimation des besoins en personnel correspondants^{2/}.

11. En ce qui concerne le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, le Secrétaire général a demandé 6 postes d'administrateur supplémentaires, au lieu des 18 qu'il avait initialement prévus, craignant sans doute que le Comité consultatif et l'Assemblée générale ne souscrivent pas à une demande d'une telle ampleur. Ces craintes étaient justifiées, puisque le Comité consultatif a supprimé jusqu'aux 6 postes en question. Il s'agit là encore d'un domaine prioritaire qui risque de souffrir des recommandations du Comité consultatif. Le Secrétaire général, dans son rapport intitulé Décennie des Nations Unies pour le développement: mesures proposées^{3/} avait souligné l'importance de l'habitation dans le développement national, suggéré diverses mesures d'assistance technique et financière pour l'ONU et d'autres institutions internationales pourraient prendre, et fixé des objectifs spécifiques.

Il s'agissait à la fois d'accroître la production des unités d'habitation et, en même temps, d'apporter des réductions importantes dans les coûts de construction. Malheureusement, les résultats sont loin de compte. L'accroissement démographique, les migrations de la campagne vers la ville, les coûts des terrains, de la main-d'œuvre et des matériaux, ainsi que la pénurie de personnel qualifié et l'insuffisance de la technologie ont réduit les progrès pratiquement à néant. Dans de nombreux pays, la situation s'est détériorée. Les problèmes posés par l'explosion démographique et l'accroissement de la population urbaine se posent avec beaucoup d'acuité en Asie, en Afrique et tout spécialement en Amérique latine, où l'accroissement démographique est plus rapide que dans toutes les autres régions du monde. D'ailleurs, les problèmes qui se posent en matière d'habitation sont étroitement liés à ceux qui se posent en matière de population, autre domaine hautement prioritaire qui ne recevra pas les 4 postes d'administrateur demandés par le Secrétaire général pour 1968.

12. Tous ces problèmes sont également ceux de la Trinité-et-Tobago et c'est en s'efforçant de les résoudre à l'échelon local que ce pays est devenu persuadé qu'il serait plus économique, en termes de ressources globales, que les problèmes de cette nature, qui sont communs à de si nombreux pays, soient examinés à un échelon central et en les comparant, ce qui faciliterait la recherche de solutions effectives. La délégation de la Trinité-et-Tobago sait bien que la Cinquième Commission n'a pas les moyens d'évaluer les programmes de façon détaillée. En en citant quelques-uns, elle a voulu démontrer que des programmes de cet ordre, qui sont indubitablement prioritaires, sont compromis par les recommandations du Comité consultatif. Elle donnera un dernier exemple, qui touche le domaine de l'habitation et se rapporte à la résolution 1224 (XLII) du Conseil économique et social relative à la question des projets pilotes concernant l'habitation à bon marché et les installations et services collectifs connexes dans les zones en cours d'urbanisation rapide des pays en voie de développement. Le Secrétaire général a demandé (voir A/C.5/1114), 2 postes d'administrateur pour mener à bien ce programme, en précisant que les ressources en personnel existantes ne permettraient pas de le faire. Le Comité consultatif a conclu, au paragraphe 11 de son rapport (A/6854), qu'il serait prématuré à ce stade de recruter du personnel permanent à cette fin et a suggéré de recruter plutôt du personnel temporaire, ce qui entraînerait une réduction de 27 300 dollars des crédits demandés par le Secrétaire général. La délégation de la Trinité-et-Tobago ne partage pas l'avis du Comité consultatif et pense qu'un programme de cette nature ne pourra démarrer que si des travaux préparatoires intensifs sont effectués au Siège de façon suivie. Au paragraphe 14 du même rapport, le Comité consultatif a ajouté que, si sa recommandation du paragraphe 11 devait entraîner une augmentation des dépenses relatives au personnel temporaire à l'article III du chapitre 3, il pensait toutefois que d'autres réductions étaient possibles par ailleurs, ce qui éviterait de modifier le crédit de 108 500 dollars prévu pour l'article III. On peut observer que, si le Comité consultatif peut

^{2/} Ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4331/Rev.1; et documents E/4331/Add.1 à 18 (mimeographiés).

^{3/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.II.B.2.

souvent identifier avec précision l'étendue des économies réalisables et les domaines où elles peuvent l'être, il ne donne aucune indication, dans ce cas précis, en ce qui concerne la source ou l'étendue des économies qu'il mentionne. Pourtant, en vertu de ses propres recommandations, une somme spécifique est nécessaire pour l'application de la résolution 1224 (XLII) du Conseil économique et social. Le Comité consultatif ne fait en l'occurrence qu'exprimer un vœu pieux et l'on ne peut qu'en conclure que le seul mandat qu'il reconnaisse est l'obligation de faire des coupes sévères dans les demandes de crédits sans se sentir dans l'obligation réciproque de fournir des crédits supplémentaires lorsque ses propres recommandations les rendent nécessaires.

13. Certains membres du Comité consultatif et de la Cinquième Commission semblent penser que le personnel du Secrétariat, notamment du Département des affaires économiques et sociales, n'est pas utilisé de façon adéquate. La délégation de la Trinité-et-Tobago estime que le Comité consultatif devrait, s'il juge qu'il y a là un problème grave, attaquer la question franchement et non par des voies détournées. Il est habilité à recommander au Secrétaire général de faire examiner ce problème par une équipe de spécialistes des questions d'organisation et méthodes, si l'on estime que le service compétent du Secrétariat risque de ne pas pouvoir s'acquitter efficacement de cette tâche en raison de considérations de hiérarchie administrative. En effet, il importe de vérifier, sur la base de données de fait, si, dans certains domaines, le personnel n'est pas pleinement utilisé, et de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cet état de choses.

14. Se référant à l'état des vacances de postes, M. Solomon rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite à la 1181^{ème} séance, le Secrétaire général a dit que les tâches pour lesquelles des postes nouveaux ont été approuvés pour 1965 et 1966 demeurent à exécuter, et que les nouveaux postes demandés pour 1968 doivent permettre de répondre à d'autres besoins bien distincts (A/C.5/1127, par. 15). Dans son intervention au cours de la discussion générale (1188^{ème} séance), le représentant de la Trinité-et-Tobago a dit combien sa délégation était préoccupée des réductions recommandées par le Comité consultatif en ce qui concerne les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour assurer l'exécution des programmes de travail en 1968. A une demande d'éclaircissement sur ce que le Comité consultatif entend par une utilisation souple des effectifs et des postes vacants, le Président de ce comité a précisé (1197^{ème} séance) que le Comité consultatif n'envisageait pas la possibilité de considérer comme interchangeables les fonctionnaires de secteurs entièrement différents du Secrétariat mais seulement, et dans une certaine mesure, les fonctionnaires de services requérant des compétences analogues. La délégation de la Trinité-et-Tobago se demande s'il n'aurait pas été possible d'indiquer de façon précise le nombre de postes et les secteurs du programme où cette méthode serait utilisée ou pourrait l'être en 1968. Ainsi la Commission aurait pu examiner en pleine connaissance de cause les secteurs où l'on n'utiliserait pas les postes

vacants, ceux où la procédure susmentionnée ne serait pas appliquée, et les programmes qui, par conséquent, ne seraient pas entrepris en 1968. En l'absence de ces renseignements, la délégation de la Trinité-et-Tobago ne voit pas comment on peut valablement prendre une décision fondée uniquement sur l'hypothèse que le Secrétariat s'arrangera pour exécuter tant bien que mal le programme approuvé. Faute de preuves à l'effet du contraire, elle ne partage pas les espoirs du Comité consultatif quant à la bonne exécution de ce programme. Aussi propose-t-elle que des mesures correctives soient prises pour assurer la pleine exécution des programmes de travail, notamment dans le domaine économique et social.

15. La délégation de la Trinité-et-Tobago a pris note des arguments avancés en ce qui concerne l'étendue des économies habituellement réalisées dans le cadre du chapitre 3, ainsi que de l'observation du Comité consultatif selon laquelle "les postes à prévoir en sus du tableau d'effectifs actuel devraient être imputés sur les crédits qui, au chapitre 3, concernent le personnel temporaire" (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 174). Elle a noté que les crédits demandés pour le personnel temporaire concernent des objectifs spécifiques et ne sont pas destinés simplement à permettre de faire face à des besoins imprévus. Elle a noté également les observations que le Secrétaire général a présentées au paragraphe 18 du document A/C.5/1127 en ce qui concerne la réduction que le Comité consultatif recommande pour le personnel temporaire. En outre, elle a examiné les implications du fait que les personnes engagées à titre temporaire sont essentiellement des experts et des consultants chargés d'établir des études ou de donner des conseils sur des secteurs spécifiques et autonomes du programme global. A son avis, cette procédure a inévitablement pour effet de faire perdre, dans une certaine mesure, l'expérience et les connaissances spécialisées acquises à la fin de la mission de l'expert ou du consultant, ce qui est dommageable particulièrement pour les pays en voie de développement. La délégation de la Trinité-et-Tobago est en outre convaincue que beaucoup de programmes ne peuvent être efficacement exécutés que par du personnel employé à titre permanent. Enfin, elle n'a trouvé aucune preuve établissant qu'il est possible de recruter, à brefs délais, du personnel de bonne qualité, et elle a tenu compte de l'élément d'incertitude que comporte le fait d'occuper temporairement un poste vacant qui est rattaché à un autre secteur d'activité.

16. Eu égard aux observations qui précèdent, la délégation de la Trinité-et-Tobago, après avoir pris l'avis de certaines autres délégations qui partagent ses préoccupations, a mis au point un projet de résolution qui sera distribué sous la cote A/C.5/L.922.

17. Le cinquième considérant reconnaît la responsabilité qui incombe aux Etats Membres d'éviter de prendre toute mesure qui risquerait de gêner l'effort d'ensemble fait pour résoudre les problèmes qui ont conduit à l'instauration de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

18. Au sixième considérant, il est pris note de la thèse du Comité consultatif et de certaines délégations

tions selon laquelle il devrait être possible de réaliser des économies sur les crédits demandés au chapitre 3. La délégation de la Trinité-et-Tobago ne tient pas particulièrement à ce que le montant global du budget soit augmenté, et elle se réjouira tout autant que les autres délégations si l'on peut opérer des ajustements permettant d'assurer l'exécution effective du programme de travail pour 1968 sans dépasser le montant des dépenses actuellement prévues.

19. Le septième considérant prévoit la possibilité, jugée lointaine par le Comité consultatif, que 1968 se révèle être une année exceptionnelle au cours de laquelle tout le personnel nécessaire serait rapidement recruté et où aucune économie ne pourrait être réalisée.

20. Se référant au paragraphe 1 du dispositif, M. Solomon répète que, de l'avis de sa délégation, il est essentiel d'habiliter le Secrétaire général à recruter en 1968 du personnel permanent chaque fois que l'exécution des programmes de travail l'exigera. Si les propositions qui figurent dans ce paragraphe sont adoptées, le Secrétaire général serait autorisé à créer 35 postes d'administrateur et 25 postes d'agent des services généraux en plus des postes recommandés par le Comité consultatif.

21. Au paragraphe 2 du dispositif, la délégation de la Trinité-et-Tobago envisage de couvrir le coût de ces postes supplémentaires grâce aux économies réalisées sur l'ensemble du chapitre 3. La conséquence de cette proposition serait de porter l'abattement pour mouvements de personnel de 6 p. 100 à 7 p. 100 dans le cas des administrateurs et de 1 p. 100 à 2 p. 100 dans le cas des agents des services généraux.

22. Si des dispositions de ce genre ne sont pas adoptées, la délégation de la Trinité-et-Tobago craint que l'exécution des programmes de travail de l'ONU ne soit fortement compromise, et elle exprime l'espoir que des considérations de prestige ne viendront pas influencer sur la décision finale.

23. M. CISS (Sénégal) pense que le projet de résolution que vient de présenter le représentant de la Trinité-et-Tobago devra être examiné par le Comité consultatif en ce qui concerne ses incidences financières, au sujet desquelles le Secrétaire général devra également présenter ses observations. Il est donc douteux que l'on puisse se prononcer à ce stade sur le chapitre 3.

24. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétariat fera tout son possible pour présenter le plus rapidement possible, peut-être même à la séance suivante, un état des incidences financières du projet de résolution de la délégation de la Trinité-et-Tobago. En attendant, une estimation rapide suggère que ces incidences pourraient être de l'ordre de 1 million de dollars en ce qui concerne les traitements et les dépenses communes de personnel. Malheureusement, les perspectives de réaliser, pour couvrir ces dépenses, des économies sur d'autres éléments du chapitre 3 semblent très lointaines, et il sera peut-être nécessaire de prévoir à cet effet des crédits supplémentaires pour 1968.

25. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

attendra pour se prononcer d'avoir examiné de façon détaillée le projet de résolution.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS

(A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3)

26. M. CAHEN (Belgique) souhaiterait, lors d'une séance ultérieure, recevoir des éclaircissements sur deux dépenses indiquées dans le tableau 8-3 du projet de budget pour 1968; il s'agit du montant de 5 000 dollars nécessaire pour des achats de matériel pour la reproduction des documents au Siège, et du montant de 13 900 dollars demandé pour l'acquisition de nouvelles machines de bureau à Genève.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/1140, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913 et Add.1, A/C.5/L.914/Rev.1, A/C.5/L.916, A/C.5/L.921];
- b) Autres questions relatives au personnel (*suite*) [A/6877]

27. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) voudrait exposer les conclusions générales auxquelles le Comité consultatif est parvenu en ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et ses incidences financières présentées par le Secrétaire général dans sa note à ce sujet (A/C.5/1140). Ne pouvant se fonder sur des éléments d'information autres que ceux que renferment les textes en question, le Comité consultatif n'a pas envisagé d'autres moyens d'atteindre les objectifs recherchés par les auteurs. Le projet de résolution est rédigé en termes très généraux et ne prévoit aucun arrangement précis. Toutefois, le Comité a noté l'interprétation que le Secrétaire général en donne dans sa note, notamment au paragraphe 8. Il a examiné les mesures proposées par le Secrétaire général pour instituer un système d'enseignement linguistique non pas élargi mais "accéléré", pour reprendre le terme employé au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Le coût des heures de classe, du matériel, des fournitures et des locaux supplémentaires a été évalué à 231 600 dollars. Le Comité pense que ce chiffre est peut-être trop élevé, mais, faute de données suffisantes, il ne peut faire de recommandation précise.

28. Quant à la prime linguistique, le Comité consultatif n'a trouvé dans le projet de résolution aucune indication de ce que pourrait en être le montant, sinon que le but visé est d'encourager les fonctionnaires à apprendre une deuxième langue. Le Comité consultatif s'est demandé également ce qu'il fallait entendre par "personnel de la catégorie des administrateurs soumis à la répartition géographique". Ne s'agit-il que des administrateurs ou bien songe-t-on aussi aux fonctionnaires de rang supérieur? Le Secrétaire général a estimé que le nombre d'administrateurs qui pourraient prétendre à cette prime se situe entre 900 et 1 000. Pour leur permettre d'acquérir les connaissances souhaitées, il faudrait organiser 60 classes de plus par an, soit 6 000 heures de classe supplémentaires. Le Secrétaire général a choisi l'anglais et le français comme langues de travail aux fins de l'octroi de la prime linguistique,

et il pense qu'un montant de 500 dollars serait approprié. Faute d'indications précises et ignorant ce que les auteurs eux-mêmes considèrent comme une somme suffisante pour inciter les fonctionnaires à apprendre d'autres langues, le Comité consultatif n'est pas en mesure de se prononcer au sujet du montant de la prime. Il ne peut que partir de l'hypothèse qu'une somme de 500 dollars serait satisfaisante. A la séance précédente, l'un des auteurs du projet de résolution a proposé un chiffre sensiblement plus faible que celui du Secrétaire général. Bien entendu, si le montant de la prime est ramené de 500 à 300 dollars, le programme coûtera deux fois moins cher, mais ses effets seront vraisemblablement réduits. En outre, le Secrétaire général a indiqué au paragraphe 8 de sa note qu'il s'agirait d'une somme globale nette qui serait comprise dans la rémunération soumise à retenue pour pension. Le Comité consultatif estime qu'il ne serait pas justifié d'inclure la prime dans le traitement soumis à retenue pour pension, mais qu'elle devrait s'ajouter au traitement annuel.

29. De l'avis du Comité consultatif, le chiffre de 1 100 administrateurs qui pourraient prétendre à recevoir la prime est excessif: un grand nombre de ces administrateurs sont des fonctionnaires en poste qui connaissent déjà deux langues, mais il faudra du temps aux autres pour acquérir les connaissances nécessaires. De plus, 13 administrateurs sont employés à la Cour internationale de Justice et une centaine au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ne sont donc pas soumis à la répartition géographique. Le Comité pense donc que, en procédant à un sondage des connaissances linguistiques du personnel, on pourrait réduire le nombre des bénéficiaires éventuels de quelques centaines.

30. Par ailleurs, le projet de résolution recommande une meilleure utilisation des capacités linguistiques du personnel et un meilleur équilibre entre les langues de travail dans le recrutement du personnel du Secrétariat à tous les niveaux et, en particulier, au niveau supérieur. Le Comité consultatif a constaté que les estimations du Secrétaire général portaient sur tous les administrateurs de la classe P-5 et des classes inférieures.

31. Quant à la date à laquelle le système de la prime linguistique pourrait être mis en vigueur, le Comité consultatif pense que le Secrétaire général aurait besoin d'un certain délai pour étudier les dispositions administratives nécessaires en vue de la mise à l'essai et de l'organisation des programmes de formation. L'institution de la prime peut donc se trouver reportée au milieu de l'année 1968. Enfin la Commission voudra peut-être envisager la question de savoir s'il conviendrait de consulter le Comité administratif de coordination quant aux effets qu'une telle mesure pourrait avoir en ce qui concerne les administrateurs employés dans les 12 organisations appliquant le régime commun.

32. Résumant la situation, M. Bannier dit qu'un certain nombre de points doivent être élucidés avant que le Comité consultatif puisse parvenir à une conclusion sur les incidences financières du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Le Comité souhaiterait notam-

ment savoir quel montant les auteurs envisagent pour la prime, le nombre de bénéficiaires éventuels, les dépenses prévues pour le renforcement des effectifs du service administratif chargé du programme de formation linguistique, ainsi que le coût du matériel et des installations nécessaires. La seule recommandation d'ordre général que puisse formuler le Comité consultatif est que la prime doit être assez élevée pour constituer véritablement un stimulant.

33. M. KALUME (République démocratique du Congo), présentant des observations à propos du premier des amendements de l'Italie (A/C.5/L.916) au projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1, dit que l'emploi des mots "avec satisfaction", au sixième considérant, enlève effectivement au texte toute sa signification puisque dans d'autres passages les auteurs soulignent de nouveau la nécessité d'une répartition plus équitable des fonctionnaires entre les Etats Membres à l'intérieur des diverses régions, et demeurent préoccupés de ce que des déséquilibres subsistent dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat. M. Kalume se demande si, en rappelant la résolution 2241 A (XXI) par laquelle l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à donner la préférence aux candidats de pays insuffisamment représentés, le représentant du Pakistan, en présentant le projet à la 1203^{ème} séance, entendait se déclarer satisfait des efforts faits par le Secrétaire général en ce qui concerne les Etats d'Afrique. Le représentant de Ceylan, à la 1205^{ème} séance, a indiqué que 73 Etats Membres ne comptaient aucun ressortissant aux postes de direction du Secrétariat, et le représentant des Pays-Bas, à la même séance, a signalé que le problème des déséquilibres dans la répartition géographique du personnel n'était pas entièrement résolu. Il ressort de ces déclarations ainsi que de celles des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 que, bien que des efforts aient été entrepris, la situation n'est toujours pas satisfaisante. L'amendement de l'Italie étant le reflet des opinions qui ont été exprimées, la Commission serait conséquente en retenant cet amendement et en se bornant à prendre note des efforts faits par le Secrétaire général.

34. M. URABE (Japon) s'étonne que le mot "appréciation" figurant dans le texte anglais du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 ait été traduit par "satisfaction" en français, de même que par "satisfacción" en espagnol. M. Urabe demande s'il serait possible d'améliorer les traductions française et espagnole de ce terme pour qu'elles soient plus fidèles à l'anglais.

35. M. TILAKARATNA (Ceylan) signale que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 ont déposé leur texte le 15 novembre et que des amendements ont été présentés le 17 novembre. M. Tilakaratna demande donc instamment à la Commission de ne plus attendre pour voter.

36. M. FEKKES (Pays-Bas) présente des amendements (A/C.5/L.921) que les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de Malte et des Pays-Bas proposent d'apporter au projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Les auteurs proposent de supprimer le troisième considérant du projet de résolution, d'après lequel l'Assemblée générale constaterait l'insuffisance des progrès réalisés dans la

mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI), parce que cette résolution priait simplement le Secrétaire général d'étudier les méthodes qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour assurer un traitement plus équitable de l'usage des langues de travail et d'inclure ses conclusions sur cette question dans ses futurs rapports. Puisque le Secrétaire général a bien effectué l'étude qui lui était demandée, M. Fekkes ne pense pas, — encore que certaines délégations puissent être mécontentes des résultats de cette étude —, que l'on puisse constater une insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution.

37. Le deuxième amendement, relatif au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, est plus important. Tout en comprenant pourquoi les auteurs du projet de résolution souhaitent une amélioration de l'utilisation des langues de travail, les auteurs des amendements estiment que ce serait empiéter sur les attributions du Secrétaire général que de stipuler que l'équilibre linguistique doit être assuré au sein du personnel de tels ou tels services du Secrétariat, en l'occurrence ceux qui sont chargés du recrutement. On a donc cherché à libeller en des termes plus généraux l'alinéa a du paragraphe 3. Pour ce qui est de l'alinéa b, les auteurs des amendements estiment que la Cinquième Commission n'a pas, pour le moment, les moyens de se prononcer sur la mise en place d'un programme d'enseignement linguistique accéléré et sur l'institution de la prime linguistique envisagée dans cet alinéa. Elle manque notamment d'éléments d'information précis quant aux incidences financières de cette proposition, d'autant qu'il faudrait s'attendre que les institutions spécialisées suivent l'exemple de l'Assemblée générale. Il semblerait, à première vue, sur la base des chiffres indiqués par le Secrétariat pour l'ONU, que le coût total de ces mesures pour les Etats Membres pourrait être de l'ordre de 3 à 4 millions de dollars par an. D'ailleurs, M. Fekkes n'est pas persuadé, quant à lui, que les mesures envisagées faciliteraient le recrutement de fonctionnaires qui ne sont pas de langue anglaise, ni que l'idée de percevoir une prime de 300 ou de 500 dollars par an suffirait à inciter les fonctionnaires de langue anglaise à entreprendre l'étude du français ou de l'espagnol.

38. La délégation néerlandaise, comme les autres délégations qui proposent les amendements, est convaincue que les méthodes préconisées dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 ne sont pas satisfaisantes et que le mieux serait de prier le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie de tous les moyens propres à améliorer la situation, étude qui permettrait à la Commission d'étudier la question, lors de la vingt-troisième session, en toute connaissance de cause.

39. M. AYOUB (Tunisie), se référant aux amendements qui viennent d'être proposés, voudrait faire quelques observations au sujet du texte que l'on propose de substituer au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Le nouveau texte donnerait un tout autre sens au projet de résolution. Bien qu'il n'ait pu encore procéder à des consultations, M. Ayoub croit pouvoir dire que cet amendement sera inacceptable pour les auteurs du projet de résolution car ce texte n'admet même pas la possibilité de prendre des mesures effectives pour appliquer au Secrétariat le principe de l'équilibre linguistique dont tous les membres de la Commission ont été pourtant unanimes à reconnaître le bien-fondé. M. Ayoub ne voit pas l'intérêt d'inviter le Secrétaire général à étudier les mesures prises pour assurer l'équilibre linguistique et à faire rapport sur la question, puisque la Commission est déjà saisie d'un tel rapport. Ce qu'il faut maintenant, c'est décider des mesures effectives à prendre à cet égard.

40. Compte tenu des déclarations du Président du Comité consultatif, M. Ayoub voudrait préciser la pensée des auteurs au sujet de l'application des mesures proposées dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, eu égard à leurs incidences financières qui paraissent bien être le seul obstacle. Les auteurs de ce texte tiennent surtout à ce que le principe de l'application de mesures efficaces soit accepté par la Commission, et sont d'accord pour laisser au Secrétaire général un délai d'un an pour effectuer des calculs plus précis et prendre les dispositions administratives voulues. D'ailleurs, le projet de résolution ne fixe pas de date limite, puisqu'il y est seulement question de "la mise en place rapide d'un programme d'enseignement linguistique accéléré", et que le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session. M. Ayoub espère que cette mise au point permettra de dissiper les inquiétudes de certaines délégations quant aux incidences financières du programme pour 1968 et tient à ce que ses observations figurent dans le rapport de la Commission. Après consultation des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, on pourrait peut-être envisager de compléter le paragraphe 3 du dispositif en indiquant que le Secrétaire général serait prié de faire rapport à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale sur les mesures pratiques qu'il conviendrait de prendre à compter de 1969, mais ce n'est là qu'une simple suggestion.

41. M. BIERING (Danemark) dit que les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède ont demandé à être coauteurs des amendements distribués sous la cote A/C.5/L.921.

La séance est levée à 13 h 20.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1214^e
SÉANCE**

Vendredi 1er décembre 1967,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Déclaration du représentant du Gabon</i>	283
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel:</i>	
<i>a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);</i>	
<i>b) Autres questions relatives au personnel (suite)</i>	283

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

DECLARATION DU REPRESENTANT DU GABON

1. M. MVONE OBIANG (Gabon) remercie les délégations qui ont adressé leurs condoléances à son pays pour la perte cruelle qu'il a subie en la personne de M. Léon Mba, président de la République gabonaise.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/1140, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.913/Rev.1, A/C.5/L.914/Rev.1, A/C.5/L.916, A/C.5/L.921 et Add.1];
 - b) Autres questions relatives au personnel (*suite*) [A/6877]
2. Mlle CILIA (Malte) dit que sa délégation est heureuse de figurer parmi les auteurs des amendements (A/C.5/L.921 et Add.1) au projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, et elle espère que, compte tenu de ces amendements, le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.
3. Mlle Cilia rappelle que, si elle a des réserves à faire au sujet du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, c'est parce qu'il existe déjà des programmes d'enseignement linguistique subventionnés, que les administrateurs soumis à la répartition géographique devraient être tenus d'améliorer leur connaissance des langues de travail de l'ONU après une certaine période de service à l'Organisation, et que l'institution d'une prime linguistique pour les administrateurs risque d'être une tentative inutile et coûteuse pour résoudre le problème de l'équilibre linguistique au Secrétariat. Les amendements en question reconnaissent la nécessité de procéder avec prudence lorsqu'il s'agit de trouver une solution à ce problème. Certes, il se peut que l'institution d'une prime linguistique se révèle être le moyen le plus pratique d'y parvenir, mais, avant d'adopter cette

mesure coûteuse, le Secrétaire général devrait étudier de près toutes les autres suggestions qui ont été présentées à la Commission, notamment celle de la délégation maltaise (1211^{ème} séance), et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session. La Commission pourrait alors choisir, en pleine connaissance de cause, la solution qui lui paraîtrait la plus appropriée. De l'avis de la délégation maltaise, l'Assemblée générale ne devrait donc pas se prononcer en faveur de telle ou telle méthode tant que toutes les suggestions n'auront pas été soigneusement étudiées et pesées.

4. M. GANEM (France) dit que les amendements publiés sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1 consistent essentiellement à remplacer le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 par une disposition tendant, en fait, à retarder toute décision sur les propositions présentées par les auteurs de ce texte. La délégation française tient à souligner qu'à la vingt et unième session de la Commission et l'Assemblée générale ont affirmé à la majorité qu'il convenait de rechercher les moyens d'assurer un meilleur usage des langues de travail de l'Organisation et un meilleur équilibre linguistique. La plupart des membres de la Commission paraissent reconnaître qu'aucune solution efficace n'est actuellement proposée à cette fin. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 ont été amenés à suggérer plusieurs mesures concrètes qui, à leur avis, représentent le minimum à faire pour le moment. Certes, l'une de ces mesures, à savoir l'institution d'une prime linguistique, aura des incidences financières que le Secrétariat a d'ailleurs largement surestimées. Toutefois, les auteurs reconnaissent que l'application de cette mesure exige une étude approfondie qui permettrait de donner des estimations raisonnablement fondées. La délégation française pense donc, comme la délégation tunisienne (voir 1213^{ème} séance), que l'on pourrait laisser au Secrétariat un délai d'un an pour étudier les modalités d'application de l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Ainsi l'adoption du projet de résolution n'aurait aucune incidence budgétaire en 1968. Reprenant la suggestion du représentant de la Tunisie, M. Ganem dit que l'application de l'alinéa b du paragraphe 3 ne devrait pas intervenir avant 1969, et, afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce point, il demande que cette interprétation figure dans le rapport de la Commission.

5. Cela étant, M. Ganem pense que les délégations qui avaient des doutes quant à l'application immédiate de certaines dispositions devraient pourvoir accepter plus aisément le projet de résolution. Aussi ne peut-il appuyer les amendements (A/C.5/L.921 et Add.1) qui auraient pour effet de prolonger sans

raison le stade des études avec le risque, et peut-être l'espoir pour certains, que des mesures concrètes ne voient jamais le jour. La délégation française tient à réaffirmer l'importance qu'elle attache à l'adoption du projet de résolution tel qu'il est rédigé et compte tenu de l'interprétation que les auteurs ont donnée de l'application de l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif. Il s'agit de savoir si l'Assemblée générale marquera sa volonté de continuer logiquement dans la voie qu'elle s'est fixée en adoptant la résolution 2241 B (XXI) ou si elle s'engagera dans des procédures dilatoires qui signifieraient pour les auteurs du projet de résolution qu'elle n'est pas prête à reconnaître dans les faits l'équité et la pertinence des dispositions de ce texte et, par conséquent, qu'elle n'entend pas aller au-delà de la réaffirmation d'un principe qu'elle a déjà accepté en 1966. M. Ganem souhaite donc que le projet de résolution soit mis aux voix le plus rapidement possible.

6. M. FENSOME (Royaume-Uni), rappelant les réserves que sa délégation a déjà exprimées (1205ème séance) au sujet du projet de résolution initial (A/C.5/L.914), dit que, malgré les modifications apportées par les auteurs au paragraphe 3 du dispositif, il ne peut pas accorder son appui au texte révisé. L'alinéa a lui paraît toujours s'écarter fâcheusement de la procédure jusqu'alors suivie, en ce sens que l'Assemblée générale donnerait des directives au Secrétaire général sur la composition du personnel de certains départements ou services du Secrétariat. La délégation britannique estime que le Secrétaire général est seul responsable en la matière, et qu'il n'appartient pas à l'Assemblée générale de limiter en aucune façon l'exercice de cette responsabilité. Elle juge également que les modifications apportées à l'alinéa b n'en modifient pas véritablement le sens. Elle est opposée à l'institution d'un système de primes linguistiques qui aurait des incidences assez sensibles sur le budget ordinaire de l'ONU. De plus, il ressort de ce qu'a dit le Directeur du personnel (1212ème séance) que les Etats Membres devraient s'attendre à une augmentation appréciable des budgets des institutions spécialisées et de l'AIEA si le paiement de primes linguistiques était approuvé par l'Assemblée générale et si le régime commun continuait à être observé par les institutions. Par ailleurs, les termes de l'alinéa b sont imprécis, ainsi que l'a bien montré le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la séance précédente. La Cinquième Commission ne devrait donc pas recommander à l'approbation de l'Assemblée générale un projet de résolution au sujet duquel le Secrétaire général a manifestement besoin de recevoir des directives supplémentaires.

7. C'est pour toutes ces raisons que la délégation britannique votera en faveur des amendements au paragraphe 3 publiés sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1. Les débats de la Commission lui semblent avoir révélé la nécessité d'une étude très approfondie de l'ensemble de la question des langues, de leur emploi et de ce que cela implique pour les Etats Membres et le Secrétariat. Adopter maintenant le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 reviendrait à anticiper les résultats de cette étude. En ce qui concerne le troisième considérant du projet de résolution, la délégation britannique s'associe aux obser-

vations présentées à la séance précédente par le représentant des Pays-Bas et appuiera en conséquence l'amendement dont il fait l'objet.

8. La délégation britannique ne considère pas sans sympathie les buts visés par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, et elle reconnaît pleinement les avantages qu'on pourrait retirer d'un Secrétariat bilingue. Elle n'a pas pris position en faveur d'une langue particulière et, si elle est intervenue dans la discussion, c'est parce que les incidences financières et autres du projet de résolution sont si considérables et certains de ses termes si imprécis qu'elle pense qu'il conviendrait de permettre au Secrétaire général, en collaboration avec le Comité administratif de coordination et, le cas échéant, avec l'avis du Comité consultatif de la fonction publique internationale, d'examiner l'ensemble de la question de façon détaillée en 1968.

9. M. URABE (Japon) rappelle qu'à la 1211ème séance il a souligné que le règlement intérieur de l'Assemblée générale en ce qui concerne les langues de l'ONU introduisait, contrairement à l'esprit de la Charte des Nations Unies, un élément de discrimination à l'encontre des Etats Membres dont la langue n'est pas largement utilisée, et que c'était pour des raisons de commodité et d'économie que ce système était actuellement en vigueur. La délégation japonaise espérait que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, reconnaissant la situation défavorable de ces Etats Membres, modifieraient leur projet de résolution de façon à ne pas imposer de dépenses supplémentaires aux Etats Membres qui font l'objet de cette discrimination. Ses espoirs ont été déçus et elle regrette vivement que les auteurs refusent d'essayer de comprendre le point de vue d'autres Etats Membres.

10. La délégation japonaise, qui figure parmi les auteurs des amendements présentés sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1, désire souligner certains points concernant le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Le libellé du quatrième considérant lui paraît assez obscur, et son ambiguïté est telle que la délégation japonaise ne voit pas comment l'améliorer. Elle souhaite pourtant que les auteurs s'y emploient, afin que la Commission puisse être éclairée quant à son véritable sens. Si le libellé actuel est conservé, sans autre explication, la délégation japonaise sera dans l'impossibilité de voter en sa faveur. Quant à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, les observations que la délégation japonaise a déjà présentées à son sujet, et qui ont reçu l'appui de la délégation italienne (1212ème séance), l'avaient incitée à proposer elle-même un amendement, ce à quoi elle a finalement renoncé pour se porter coauteur des amendements figurant sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1, car ceux-ci lui paraissent être un compromis raisonnable. Le projet de résolution actuel ouvrirait une brèche dans la discipline financière de l'Organisation, et la délégation japonaise espère que ses auteurs se rendront compte du danger qu'il y aurait à poursuivre dans cette voie.

11. D'autre part, les langues espagnole et française, qui sont de fort belles langues, largement utilisées au sein de l'ONU, pourraient voir leur

prestige diminuer si leur étude devait nécessiter des stimulants pécuniaires. Si les amendements proposés sont adoptés, la délégation japonaise espère que l'expression "système encourageant les connaissances linguistiques" ne sera pas interprétée par le Secrétaire général comme encourageant des récompenses pécuniaires. Après tout, la connaissance de langues étrangères implique pour les intéressés bien des avantages, y compris ceux de l'avancement. Il ne faudrait pas non plus que le Secrétariat se transforme en une gigantesque école de langues. Il serait ridicule que le Secrétariat se mette à organiser des cours de langues pendant les heures de travail afin de distribuer des primes, surtout si les Etats Membres non privilégiés devaient participer aux frais. C'est pourtant l'idée qui se dégage, selon la délégation japonaise, de l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif. Il importe, maintenant plus que jamais, que les Etats Membres fassent preuve de modération. Le genre d'équilibre linguistique réclamé par les auteurs du projet est étranger à la Charte, et il est excessif. La délégation japonaise tient à assurer les auteurs qu'elle comprend leurs sentiments, et elle souhaite vivement que la réciprocité soit vraie. Le représentant de la France a suggéré que la mise en œuvre du système prévu par le projet de résolution pourrait être reportée jusqu'à 1969. Au nom des auteurs des amendements présentés sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1, la délégation japonaise tient à déclarer qu'elle ne peut souscrire à aucun engagement avant d'avoir reçu le rapport que doit établir le Secrétaire général pour la vingt-troisième session.

12. M. ABDULDJALIL (Indonésie) tient à préciser la position de sa délégation au sujet des projets de résolution A/C.5/L.913/Rev.1 et A/C.5/L.914/Rev.1.

13. La réalisation d'une répartition géographique équitable au Secrétariat a marqué des progrès au cours des années, mais il faudra encore beaucoup de temps pour atteindre cet objectif. La délégation indonésienne a tendance à penser que, dans bien des cas, la réalisation d'une représentation équitable n'est pas déterminée par des facteurs qui dépendent de la volonté du Secrétaire général, lequel, de ce fait, ne dispose que de moyens limités à cet égard.

14. Le projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1, tout en notant avec appréciation les efforts faits par le Secrétaire général, reconnaît la nécessité d'une répartition plus équitable des fonctionnaires entre les Etats Membres, entre les diverses régions et à l'intérieur de chaque région, en particulier au niveau des postes supérieurs, point de vue que partage la délégation indonésienne.

15. Passant au projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, M. Abduldjalil reconnaît que l'usage de plusieurs langues par les Nations Unies ne saurait constituer une gêne pour l'Organisation mais représente un enrichissement et un moyen d'atteindre les objectifs fixés par la Charte. Il estime également que l'équilibre linguistique doit servir les intérêts bien compris de tous les Etats Membres et est nécessaire au bon fonctionnement du Secrétariat. L'amendement présenté par le représentant de l'Iran

(A/C.5/L.918) et que les auteurs ont accepté a beaucoup amélioré le projet de résolution, car le principe de la répartition géographique équitable doit être la considération dominante. Toutefois, la délégation indonésienne a certaines réserves à faire quant au troisième considérant et au paragraphe 3 du dispositif, en particulier l'alinéa b. Le troisième considérant indique que des progrès insuffisants ont été faits dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale. C'est là un point de vue que la délégation indonésienne, qui a étudié attentivement le rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1), notamment les paragraphes 42 à 68, ne peut partager. Si les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution sont insuffisants, c'est par suite de circonstances indépendantes de la volonté du Secrétaire général. Qui plus est, il ressort de la note du Secrétaire général (A/C.5/1140) que des cours de langues ont été organisés bien avant que l'Assemblée générale n'adopte la résolution 2241 B (XXI).

16. Quant au paragraphe 3 du dispositif, s'il est très souhaitable que les fonctionnaires soient aussi nombreux que possible à connaître plusieurs langues de travail, il faut songer aussi aux autres compétences qu'offrent à l'Organisation les candidats à des postes du Secrétariat. Les fonctionnaires qui ont pour langue maternelle l'une des langues de travail n'ont guère de difficultés à en apprendre une deuxième, mais pour les ressortissants des autres pays, c'est-à-dire de la majorité des pays, qui ont des compétences précieuses à offrir au Secrétariat, apprendre deux langues en plus de leur langue maternelle serait une tâche trop lourde. Ces fonctionnaires sont aussi, dans bien des cas, originaires de pays insuffisamment représentés au Secrétariat. En outre, le versement d'une prime linguistique favoriserait manifestement les ressortissants de la minorité de pays dont la langue maternelle est également une langue de travail. Le Directeur du personnel et le Contrôleur ont expliqué pourquoi ils étaient hostiles à un tel système. La question a déjà été examinée, et l'on s'est aperçu qu'une telle mesure serait incompatible avec une fonction publique véritablement internationale. Qui plus est, ce système aurait des incidences financières et administratives importantes, ainsi qu'il ressort du document A/C.5/1140 dans lequel le Secrétaire général indique quels sont les cours de langues organisés actuellement et expose en détail les dépenses très substantielles qu'entraînerait l'institution d'une prime. Ce programme coûterait pour la première année plus de 850 000 dollars, et les avantages que l'Organisation en retirerait ne seraient pas en rapport avec l'importance de cette somme, d'autant que nombre de délégations sont déjà inquiètes du montant des dépenses inscrites au budget. Ces charges financières supplémentaires pèseraient surtout sur les pays en voie de développement, dont les ressortissants employés au Secrétariat seraient, dans bien des cas, les derniers à profiter de la prime.

17. Après avoir étudié attentivement les amendements distribués sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1, M. Abduldjalil dit que, si les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 acceptent ces amendements, il pourra appuyer leur projet de résolution.

18. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) pense, lui aussi, que l'ONU doit prendre de nouvelles mesures pour augmenter l'aptitude du personnel à utiliser ses langues de travail officielles. Il ressort des débats et des déclarations faites par le Directeur du personnel qu'il n'est pas aussi facile qu'il peut paraître à première vue de prendre des mesures effectives dans ce sens. La délégation des Etats-Unis tient à ce que la recommandation que la Commission adressera au Secrétaire général représente les moyens les plus pratiques et les plus économiques d'y parvenir.

19. Il est essentiel de laisser au Secrétaire général ses prérogatives en ce qui concerne le personnel, c'est-à-dire le recrutement de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. A ce propos, M. O'Conor, se référant à la déclaration qu'il a faite à la 1209^{ème} séance en réponse aux questions posées par les représentants de la France et de l'Italie, tient à préciser que, en parlant de la vigueur avec laquelle les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 ont recommandé l'adoption de leur texte, il n'avait nullement l'intention de blesser qui que ce soit et regrette que ses paroles aient été interprétées dans un tout autre sens.

20. Reprenant la question à l'étude, M. O'Conor dit que la Commission doit également examiner l'effet que toute décision qu'elle viendrait à adopter pourrait avoir pour les organismes des Nations Unies appliquant le régime commun, ainsi que le Directeur du personnel l'a signalé. Il est absolument impensable que l'ONU puisse prendre des décisions ayant de profondes incidences administratives et financières sans consulter les institutions spécialisées, de préférence par les soins du Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, et sans leur donner la possibilité de faire connaître leurs vues. Bien entendu, il faudra du temps pour mener ces consultations.

21. Le régime commun appliqué par les organismes des Nations Unies vise à assurer à tous les fonctionnaires un traitement uniforme et équitable en matière de rémunération et d'indemnité. C'est là un aspect de l'administration extrêmement délicat, qui influe directement sur le statut et le moral des milliers de personnes qui servent les Nations Unies dans le monde entier. C'est la raison pour laquelle des organes comme le Comité administratif de coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et le Comité consultatif de la fonction publique internationale examinent soigneusement toute proposition tendant à modifier le régime de quelque façon que ce soit. Toute modification des éléments de rémunération, telle que l'institution d'une prime linguistique, a forcément des répercussions sur tout le régime. Par conséquent, il serait imprudent d'examiner isolément la question du coût qui pourrait en résulter pour l'Organisation mère, à savoir l'ONU. Quelque décision que prenne la Commission à cet égard, elle aura des incidences sur le budget de toutes les organisations appliquant le régime commun, budget auquel la plupart des Etats Membres contribuent. En fait, envisager l'institution d'une prime linguistique pour les fonc-

tionnaires de l'ONU c'est envisager de dépenser des millions de dollars. La délégation des Etats-Unis n'est pas hostile en principe à l'idée d'un système encourageant les connaissances linguistiques pour les administrateurs soumis à la répartition géographique, mais elle estime qu'avant de décider de toute modification il faut étudier à fond toutes les solutions possibles. Si, après avoir dûment étudié la question, le Secrétaire général et les organisations parviennent à la conclusion qu'un système donné d'encouragements à l'acquisition de connaissances linguistiques est le moyen le plus efficace d'obtenir le résultat souhaité, la délégation des Etats-Unis l'envisagera favorablement. Toutefois, il ressort des chiffres approximatifs dont la Commission est saisie que le coût sera certainement beaucoup plus élevé qu'on ne pense. Les auteurs du projet de résolution eux-mêmes ne peuvent minimiser les incidences financières qui se situent entre 500 000 dollars et plusieurs millions de dollars. Par conséquent, la Commission devrait attendre d'avoir davantage de précisions sur les possibilités d'appliquer un tel programme avant de prendre à la hâte une décision qui engagerait l'ONU et les organisations qui lui sont reliées.

22. On peut se demander, d'autre part, si l'institution d'une prime donnerait vraiment les résultats souhaités. Etant donné le grand nombre de fonctionnaires du Secrétariat qui pourraient immédiatement y prétendre du fait qu'ils connaissent deux ou trois langues, dans bien des cas du fait de leur origine, comment éviter une dépense considérable puisqu'il faudrait récompenser leurs connaissances linguistiques? Cela favoriserait-il un meilleur équilibre linguistique ou une plus large utilisation des langues de travail parmi ceux qui ne les connaissent pas déjà? Combien de fonctionnaires du Secrétariat entièrement absorbés dès maintenant par leurs tâches désireraient suivre des cours de langues après une lourde journée de travail, afin d'avoir droit à 500 dollars de plus par an? Le fait même que la Commission n'a pas encore de réponse nette à ces questions devrait être une raison suffisante pour l'inciter à réfléchir avant d'agir, et c'est précisément pour cela que la délégation des Etats-Unis s'est jointe aux auteurs des amendements contenus dans le document A/C.5/L.921 et Add.1.

23. En résumé, la délégation des Etats-Unis n'est pas opposée au principe de l'équilibre linguistique au Secrétariat. En fait, elle y est tout à fait favorable, car cela faciliterait la tâche pour tous. Elle estime cependant que tout projet de résolution qu'adopterait la Commission devrait refléter la maturité et le sens des responsabilités dont toutes les délégations voudraient que l'Assemblée générale fasse preuve.

24. M. VIEIRA (Brésil), se référant à la question de la composition du Secrétariat, dit que sa délégation a toujours estimé que la responsabilité primordiale en matière de recrutement appartient au Secrétaire général, que l'existence d'une proportion adéquate de fonctionnaires de carrière est essentielle pour l'efficacité et l'indépendance du Secrétariat, et que la nécessité d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité doit être la considération dominante dans le recrutement du personnel.

25. La délégation brésilienne réaffirme qu'il convient de conserver le chiffre de 25 p. 100 en ce qui concerne la proportion des contrats de durée déterminée. Elle n'a accepté, à la vingt et unième session, l'augmentation du nombre de ces contrats que comme une mesure temporaire destinée à faciliter la participation des pays en voie de développement aux travaux du Secrétariat.

26. La répartition géographique équitable est certes souhaitable, mais il s'agit là d'un critère qui doit rester secondaire conformément à l'esprit du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. La délégation brésilienne ne pense pas, cependant, que cette répartition doive être liée à des formules mathématiques rigides et complexes. Dans ce domaine, les considérations de prestige national n'ont pas leur place et sont incompatibles avec l'esprit de solidarité internationale qui doit prévaloir entre les Etats Membres. L'accent devrait être mis sur l'équilibre régional et non pas sur l'équilibre national.

27. La délégation brésilienne est d'avis qu'il ne faut pas écraser le Secrétaire général sous le poids de directives et de formules qui restreindraient sa liberté d'action en matière de recrutement. Au cours des dernières années, de grands progrès ont été accomplis sur la voie d'une répartition géographique plus équitable, et les Etats Membres ont tout lieu d'espérer que le Secrétaire général poursuivra ses efforts dans ce sens.

28. La délégation brésilienne votera pour les projets de résolution A/C.5/L.913/Rev.1 et A/C.5/L.914/Rev.1, étant entendu qu'ils ont pour objectifs d'améliorer la répartition géographique des postes à tous les niveaux et d'élargir la connaissance et l'utilisation de toutes les langues de travail, sans restreindre davantage la liberté d'action du Secrétaire général dans le domaine du recrutement où la considération dominante est l'efficacité, la compétence et l'intégrité du personnel.

29. S'agissant du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1, la délégation brésilienne répète ses réserves en ce qui concerne l'institution d'une prime linguistique qui, à son avis, aurait des incidences administratives et financières considérables pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Aussi souscrit-elle aux amendements distribués sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1; si ces amendements sont rejetés, elle votera contre le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 au cas où il serait mis aux voix séparément.

30. M. HENNINGSEN (Norvège) dit qu'il partage les vues qu'a exprimées le représentant des Pays-Bas à la 1213ème séance, lorsqu'il a présenté les amendements figurant sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1, mais que c'est sans enthousiasme particulier que sa délégation s'est jointe aux auteurs de ces amendements: elle l'a fait dans l'espoir que la majorité se rallierait à ce qui constitue, à son avis, un compromis maximum. Les modifications suggérées à la séance précédente par les représentants de la France et de la Tunisie ne suffisent pas à rendre le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 acceptable pour la délégation norvégienne, qui tient cependant à affirmer qu'elle n'est pas opposée au

principe de l'équilibre linguistique au sein du Secrétariat.

31. M. ESFANDIARY (Iran) réaffirme l'importance que sa délégation attache au principe de l'équilibre linguistique à tous les niveaux du Secrétariat. Le débat sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 a fait apparaître de profondes divergences de vues, dont la persistance risquerait de compromettre la réalisation de cet équilibre. L'écart entre le projet de résolution et les amendements (A/C.5/L.921 et Add.1) est faible, surtout depuis que le représentant de la Tunisie a donné l'assurance que les auteurs de ce projet ne demandent pas que les dispositions du paragraphe 3 du dispositif soient appliquées immédiatement et qu'ils laisseraient passer un délai d'un an en attendant que le Secrétaire général soumette un rapport sur l'efficacité de leur proposition. Dans l'espoir de réduire l'écart actuel, la délégation iranienne voudrait présenter un texte ^{1/} de compromis tendant à prier le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre linguistique au sein du personnel du Secrétariat à tous les niveaux grâce à la mise en place rapide d'un programme d'enseignement linguistique accéléré et à l'institution des stimulants qu'il jugerait appropriés pour encourager l'élargissement des connaissances linguistiques du personnel de la catégorie des administrateurs, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de la vingt-troisième session. Cette formule combine les éléments contenus dans le projet de résolution et dans les amendements, et elle permettrait de commencer à prendre des mesures tendant à assurer l'équilibre linguistique sans avoir à attendre un délai d'un an. Pour ce qui est des stimulants à prévoir, la meilleure autorité en la matière est le Secrétaire général, qui peut estimer que le système de primes n'est pas le moyen le plus efficace d'encourager l'élargissement des connaissances linguistiques. La délégation iranienne n'insistera pas sur sa suggestion s'il apparaît qu'elle n'élimine par les divergences entre les auteurs du projet de résolution et les auteurs des amendements.

32. M. MORALES QUEVEDO (Cuba) souligne que le débat sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 a été long et approfondi, et, compte tenu du retard dans les travaux, il appelle l'attention de la Commission sur l'article 118 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

33. Le PRESIDENT ne pense pas qu'il soit possible d'envisager l'application de l'article 118, étant donné que la Commission est déjà saisie d'amendements concernant le projet de résolution en question, lequel doit être mis aux voix après le projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1, et cela vraisemblablement à une séance ultérieure.

34. M. CISS (Sénégal) note que, malgré les efforts des auteurs des amendements auxquels il tient à rendre hommage, il reste entre eux et les auteurs du projet de résolution un fossé profond qu'un débat prolongé ne parviendra pas à combler. La délégation sénégalaise votera contre ces amendements et voudrait rappeler que les auteurs du projet de résolution n'en-

^{1/} Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.923.

visagent pas l'institution d'une prime linguistique en 1968 et qu'ils se proposent de laisser au Secrétaire général un délai d'un an pour étudier les aspects administratifs et financiers de leurs propositions avant de rendre compte à l'Assemblée générale. Cette concession devrait prendre parfaitement acceptable le projet de résolution.

35. M. Ciss remercie le représentant de l'Iran pour sa suggestion mais, si la première partie de son texte correspond aux idées des auteurs du projet de résolution quant au programme d'enseignement linguistique, la deuxième partie s'écarte beaucoup de leurs idées sur l'institution d'une prime linguistique. Il croit savoir que les auteurs ne seront pas en mesure d'accepter cette suggestion. Il exprime l'espoir que le représentant de l'Iran voudra bien la retirer, et que la Cinquième Commission pourra rapidement se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1.

36. M. GANEM (France) partage à tous égards les vues exprimées par le représentant du Sénégal.

37. M. KOUYATE (Guinée) indique que, après les assurances données par le représentant de la Tunisie et compte tenu de ce que les amendements au paragraphe 3 du dispositif enlèveraient au projet de résolution tout son sens, la délégation guinéenne ne votera pas pour les amendements en question.

38. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique), se référant à l'article 121 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, suggère de remettre à une séance ultérieure le vote sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 pour laisser aux délégations le temps d'étudier le texte écrit de la proposition de l'Iran.

39. M. KOUYATE (Guinée), prenant la parole pour une motion d'ordre, demande si la proposition de l'Iran constitue une proposition formelle. Dans la négative, la Commission pourrait sans tarder se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1.

40. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) rappelle que sa délégation, en cas de vote par division, s'abstiendra sur l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, conformément à la position qu'elle a exposée à la 1209^{ème} séance. Toutefois, la délégation tanzanienne votera pour l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Elle s'abstiendra sur les amendements qui sont proposés, car elle estime qu'ils ne résolvent pas le problème.

41. Quant au projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1, la délégation tanzanienne votera pour l'ensemble de ce texte, mais elle s'abstiendra sur le paragraphe 1 du dispositif s'il est mis aux voix séparément.

42. M. ESFANDIARY (Iran) fait observer que le terme "stimulants", utilisé dans sa suggestion, englobe non seulement le système de prime linguistique mais aussi toutes autres mesures d'encouragement tendant à favoriser l'élargissement des connaissances linguistiques, ce qui est, somme toute, l'objectif des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1. Au demeurant, la délégation iranienne ne doute pas que le Secrétaire général proposera l'ins-

titution d'une prime linguistique s'il juge que c'est le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif.

43. M. Esfandiary aimerait entendre les vues des délégations qui souhaiterait commenter sa suggestion et, s'il apparaissait qu'elle a peu de chances de rencontrer un appui suffisant, il la retirera.

44. Le PRESIDENT dit que, conformément à l'article 121 du règlement intérieur, le texte de l'amendement présenté par le représentant de l'Iran sera communiqué par écrit aux membres de la Commission, qui peuvent toutefois faire connaître sans attendre leur point de vue à son sujet.

45. Il invite la Commission à se prononcer sur les amendements de l'Italie (A/C.5/L.916) au projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1, ainsi que sur ce texte même.

46. M. FRANZI (Italie), rappelant qu'à la séance précédente le représentant du Japon a émis l'opinion que la position de la délégation italienne en ce qui concerne le sixième considérant du projet de résolution A/C.5/L.913 et Add.1 aurait peut-être été différente si le terme "appréciation" avait figuré à la place du terme "satisfaction", dit qu'il ne saurait en l'occurrence être question d'exprimer aucune "appréciation", mot qui en français a un sens tout à fait différent du mot anglais "appreciation" qu'il est ici censé traduire. D'ailleurs, en ne se fondant que sur le texte anglais, la délégation italienne, tout en ayant bon espoir que les efforts futurs du Secrétaire général permettront d'améliorer la répartition géographique du personnel, ne peut pas davantage modifier son attitude en ce qui concerne les efforts déjà faits par le Secrétaire général. Le libellé même des troisième et quatrième considérants, où il est respectivement question de "s'inspirer" des diverses cultures — et non, justement, de continuer à s'en inspirer — et de "réitérer" une invitation — à laquelle il n'a donc pas été suffisamment donné suite — montre bien que les auteurs du projet de résolution eux-mêmes ne sont pas pleinement satisfaits, eux qui se déclarent "préoccupés", au septième considérant. Aussi la délégation italienne confirme-t-elle son désir de voir mettre aux voix son premier amendement, qui vise maintenant à supprimer dans le projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1 les mots "avec appréciation", bien qu'il s'agisse là d'une traduction erronée.

Par 45 voix contre 24, avec 28 abstentions, le premier des amendements de l'Italie (A/C.5/L.916) est rejeté.

47. M. FRANZI (Italie) retire ses deuxième et troisième amendements, mais demande que le sixième considérant et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1 soient mis aux voix séparément.

Par 59 voix contre 7, avec 33 abstentions, le sixième considérant est adopté.

Par 76 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Par 104 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1 est adopté.

48. M. ZAITSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté en faveur du projet de résolution mais tient à préciser que, si celui-ci avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe, sa délégation se serait abstenue sur le paragraphe 3 du dispositif, dont la teneur lui paraît si peu claire qu'elle se demande même si la proposition qui y figure est bien rationnelle.

49. M. FRANZI (Italie) dit que sa délégation s'est abstenue sur le projet de résolution parce qu'elle considère que le libellé final du texte ne correspond pas aux points de vue exprimés par la grande majorité des délégations qui ont pris la parole, et parce que le projet de résolution n'indique pas de façon suffisante les critères nécessaires pour promouvoir la révision qui est demandée au Secrétaire général en vue d'aboutir à une composition équitable du Secrétariat. La délégation italienne espère que le Secrétaire général ne tiendra pas seulement compte du contenu, insuffisant et parfois contradictoire, du projet de résolution, mais qu'il ne manquera pas non plus de prendre en considération tous les avis exprimés par les différentes délégations.

50. M. MIRZA (Pakistan) rappelle qu'à la 1203ème séance sa délégation avait présenté, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.5/L.913 et avait alors déclaré que les auteurs n'approuvaient pas tous la conclusion du Secrétaire général selon laquelle l'introduction d'un système de pondération des postes par classes ne permettrait pas d'améliorer efficacement le système actuellement employé pour calculer le nombre de postes souhaitable. En fait, aucun des auteurs n'a approuvé cette conclusion. L'impression que certains d'entre eux auraient pu partager le point de vue du Secrétaire général vient de ce que M. Mirza s'était exprimé de la sorte pour ne pas paraître empiéter sur les prérogatives du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation ni exprimer violemment un désaccord qui était néanmoins partagé, à des degrés divers, par tous les auteurs du projet. Cependant, ces derniers, comme l'avait ajouté M. Mirza, éprouvaient quelque satisfaction à voir

reconnaître l'importance de la classe des postes pour le calcul du nombre souhaitable et exprimaient l'espoir qu'il serait tenu compte de leurs préoccupations maintes fois exprimées touchant la répartition des postes supérieurs entre les diverses régions, ainsi qu'entre les pays membres desdites régions, tout en reconnaissant unanimement que le Secrétaire général était en définitive le seul juge de sa politique administrative.

51. M. URABE (Japon) tient, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1, à remercier les membres de la Commission de l'appui qu'ils ont donné à ce projet.

52. Le PRESIDENT informe la Commission que la Bolivie se joint aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1.

53. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] donne lecture du texte définitif d'une proposition formulée par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et modifiée par la délégation mexicaine, dont l'inclusion dans le rapport de la Cinquième Commission a été demandée:

"Notant que, dans la pratique, la distinction entre langues de travail et autres langues officielles dans les organes de l'Organisation des Nations Unies tend de plus en plus à s'estomper, la Cinquième Commission prie le Secrétaire général d'étudier les questions liées à l'inclusion du russe parmi les langues de travail des organes de l'ONU à l'exception, au stade actuel, du Secrétariat et de la Cour internationale de Justice, et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session."

M. Lynch demande en même temps que ce texte soit communiqué par écrit aux membres de la Commission 2/, auxquels il appartiendra de décider de la suite à donner à cette proposition.

La séance est levée à 13 h 15.

^{2/} Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.926.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1215^e
SÉANCE

Vendredi 1er décembre 1967,
à 15 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)

Examen en première lecture (suite)

Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)

Projet de résolution présenté par la Trinité-et-Tobago. 291

Chapitre 8. — Matériel et installations (suite) 292

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) 292

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922]

Examen en première lecture (suite*)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/C.5/1114, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1145, A/C.5/L.922]

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA TRINITÉ-ET-TOBAGO (A/C.5/L.922)

1. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que l'état des incidences financières (A/C.5/1145) du projet de résolution présenté par la Trinité-et-Tobago (A/C.5/L.922) n'a pas encore été examiné par le Comité consultatif; M. Bannier se déclare cependant prêt à formuler des observations sur les chiffres présentés dans ce document en partant de l'hypothèse qu'ils ont été établis de façon mathématique et peuvent être considérés comme exacts. Etant donné que le Secrétaire général doit utiliser l'ensemble des effectifs permanents de façon à la fois très efficace et très économique, il convient de lui laisser la plus grande latitude possible pour lui permettre de tenir compte des qualifications particulières de chacun, considérant le personnel comme

une entité et non comme relevant de plusieurs services autonomes. C'est dans le même esprit que le Comité consultatif examine les demandes de personnel supplémentaire. Le Comité consultatif n'estime pas être qualifié pour recommander l'affectation de personnel à tel ou tel service, car cette responsabilité incombe au Secrétaire général; le Comité ne peut que recommander des mesures qui permettent au Secrétaire général de disposer des ressources humaines et autres qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses obligations telles qu'il les conçoit. Cependant, quelques hauts fonctionnaires de l'Organisation ont une opinion différente de celle du Comité consultatif sur la question de l'utilisation optimum des ressources en personnel et sur les avantages d'une utilisation plus souple du personnel, par opposition à une subdivision rigide en services autonomes.

2. M. Bannier est certain que les doutes exprimés par le représentant de la Trinité-et-Tobago à la 1213^{ème} séance quant à la possibilité d'exécuter certains programmes et projets compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif sont sans fondement. En outre, la procédure budgétaire que le représentant de la Trinité-et-Tobago semble implicitement considérer comme souhaitable irait en définitive plus loin que l'établissement du budget par programme, et même par projets, et aboutirait à l'ouverture de crédits par projets et à la constitution d'effectifs distincts pour chaque projet. Etant donné que chaque fonctionnaire responsable d'un projet s'efforcerait naturellement de disposer d'une marge de sécurité en fonds et en personnel, il y aurait, à la fin de chaque exercice, dans la majeure partie des services s'occupant de projets, un excédent de ressources et un sous-emploi du personnel. Un tel système garantirait la réalisation complète de chaque projet mais éluderait la question des priorités, en plaçant tous les projets sur un pied d'égalité, et tendrait à gonfler le budget et les effectifs, ce qui aboutirait à créer des excédents dans de nombreux secteurs et à imposer aux Etats Membres le versement de contributions plus lourdes.

3. Le Comité consultatif est, lui aussi, d'avis que les nouvelles tâches entreprises dans maints domaines du développement économique et social sont, après le maintien de la paix, la décolonisation et la lutte contre la discrimination, d'importance capitale; cependant, demander dans un projet de résolution l'affectation de ressources et de personnel supplémentaires à un département donné susciterait inévitablement la présentation de demandes analogues au profit d'autres services ou activités. En outre, le projet de résolution demande le recrutement de

*Reprise des débats de la 1213^{ème} séance.

personnel permanent pour le Département des affaires économiques et sociales sans que les crédits nécessaires soient inscrits au budget et autorise le Secrétaire général à demander l'ouverture de crédits additionnels si le coût des nouveaux postes ne pouvait être couvert à l'aide des ressources provenant des vacances existantes et d'autres économies réalisées au chapitre 3 du budget. Ce serait là une procédure dangereuse et contraire aux pratiques établies et aux principes d'une saine gestion. On voit mal comment on pourrait concilier l'institution de nouveaux postes de dépenses qui ne seraient mentionnés au budget que "pour mémoire" avec le fait qu'il incombe au Secrétaire général de traduire en termes monétaires les besoins de l'Organisation. De session en session, de nombreux représentants ont souligné qu'il fallait éviter de présenter des demandes de crédits additionnels et des demandes de crédits pour dépenses imprévues qui impliquent pour les Etats Membres le versement de contributions inattendues.

4. M. Bannier note avec satisfaction que, d'après l'état des incidences financières du projet de résolution, le Secrétaire général partage l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le recours à des demandes de crédits additionnels ne constitue pas la meilleure procédure et que, si la Commission acceptait le texte du projet de résolution, le Secrétaire général n'aurait pas d'autre choix que de demander à l'Assemblée d'ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir le coût des nouveaux postes. Ce serait là le seul moyen pour la Commission d'avoir une position cohérente en ce qui concerne la procédure budgétaire et notamment les besoins prévisibles.

5. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation a besoin de temps pour étudier l'état des incidences financières du projet de résolution et la déclaration que vient de faire le Président du Comité consultatif. M. Wiltshire demande en conséquence à la Commission de différer jusqu'au lundi suivant l'examen du projet de résolution et des chapitres du budget sur lesquels il porte.

6. M. TURNER (Contrôleur) propose que, afin de gagner du temps, la Commission procède à l'examen en première lecture du chapitre 8, qui serait le moins touché par les propositions formulées dans le projet de résolution, étant bien entendu qu'il pourra être nécessaire de reprendre l'examen de ce chapitre si le projet de résolution est adopté, afin de procéder aux ajustements nécessaires.

7. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) accepte cette proposition. Il ne pense pas qu'il convienne de procéder à l'examen en première lecture des chapitres 3 et 4 (Dépenses communes de personnel) car on risquerait de préjuger ainsi de certaines des questions soulevées dans le projet de résolution.

8. Le PRESIDENT propose que la Commission procède à l'examen en première lecture du chapitre 8, étant entendu que ce chapitre pourra être réexaminé si le projet de résolution A/C.5/L.922 est adopté.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/C.5/1142]

9. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a demandé un crédit de 625 000 dollars au chapitre 8, et que le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 254), a recommandé l'ouverture d'un crédit de 567 500 dollars. De plus, le Secrétaire général a demandé (A/C.5/1142) un montant supplémentaire de 38 000 dollars à ce chapitre pour l'achat de matériel pour la reproduction des documents dans les ateliers du Secrétariat.

10. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que cette dernière proposition du Secrétaire général, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 de son rapport à ce sujet, a pour objet de réaliser à long terme des économies en augmentant la capacité de production des ateliers d'imprimerie du Secrétariat. Le Comité consultatif se félicite de cette initiative et recommande l'approbation de la proposition énoncée au paragraphe 10, majorant ainsi de 38 000 dollars le crédit demandé au chapitre 8 et diminuant de 19 000 dollars le crédit demandé au chapitre 11 (Imprimerie).

Par 70 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 605 500 dollars au chapitre 8 est approuvée en première lecture.

11. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux), se référant à la déclaration du représentant de la Belgique à la 1213ème séance, indique qu'il peut lui fournir une liste détaillée des articles servant à la reproduction des documents que le montant de 5 000 dollars mentionné dans le tableau 8-3 du projet de budget pour 1968 doit permettre d'acheter.

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite**) [A/C.5/L.917]

12. M. GINDEEL (Soudan) dit que l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas atteindre ses buts à moins de disposer des ressources financières nécessaires à la réalisation de ses programmes. Ces programmes portent principalement sur deux domaines: les questions politiques et les questions économiques et sociales. Ces deux domaines sont inséparables et interdépendants: le monde ne peut être politiquement stable si les problèmes sociaux et économiques fondamentaux ne sont pas résolus. Pour l'instant, néanmoins, les difficultés économiques des pays en voie de développement s'aggravent, et les nations développées sont peu disposées à contribuer de façon substantielle à réduire l'écart qui sépare les premiers des secondes.

13. La majeure partie des nouveaux Etats entrés récemment à l'Organisation des Nations Unies ont de graves problèmes à résoudre mais ne sont pas en mesure de verser une contribution financière importante. Cela pourrait expliquer pourquoi l'intensification des activités de l'Organisation ne s'accompagne pas d'un accroissement comparable de

*Reprise des débats de la 1213ème séance.

**Reprise des débats de la 1207ème séance.

ses ressources. Les pays en voie de développement espèrent que le triste spectacle de la situation économique mondiale ne se reflétera pas dans la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

14. Si la délégation soudanaise ne pense pas qu'une réforme financière de l'Organisation apporte une solution définitive aux problèmes financiers de l'ONU, elle estime néanmoins que l'application des recommandations formulées dans le deuxième rapport^{1/} du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en particulier de celles qui concernent la planification à long terme, constituera un pas important dans la bonne direction.

15. Les quatre grandes puissances ont présenté un projet de résolution (A/C.5/L.917) par lequel elles demandent que le Secrétaire général établisse un "chiffre de planification" pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition a pour objet de contribuer à résoudre le problème qui consiste à concilier le programme de travail global avec le montant total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1181ème séance de la Commission (A/C.5/1127, par. 23), le Secrétaire général a expliqué pourquoi il demandait des indications à l'Assemblée générale à cet égard. La principale raison est qu'actuellement le programme de travail et le budget sont mal intégrés. La délégation soudanaise pense que l'application des recommandations du Comité *ad hoc* mettrait fin à cette situation anormale. Le Comité *ad hoc* a demandé l'établissement d'un système intégré de planification à long terme, de programmation, d'établissement des priorités et du budget, et M. Gindeel rappelle à cet égard les divers avantages énumérés à l'alinéa e du paragraphe 69 du deuxième rapport du Comité *ad hoc*. Il est intéressant de noter que le Comité *ad hoc* n'a pas formulé de recommandation visant à fixer un taux de croissance pour le budget de l'Organisation des Nations Unies.

16. S'agissant du texte même du projet de résolution A/C.5/L.917, le lien entre les deuxième et troisième alinéas du préambule n'est pas clair. Alors que le deuxième alinéa concerne les recommandations du Comité *ad hoc* relatives à l'établissement du budget — question de pure procédure —, le troisième

alinéa a trait au problème qui consiste à concilier le programme de travail et les ressources.

17. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif, le Secrétaire général serait chargé de proposer à l'Assemblée un chiffre sur la base duquel serait planifié le budget ordinaire. Le projet de résolution n'indique cependant pas comment le Secrétaire général établira ce chiffre. L'un des auteurs du projet a proposé qu'il soit calculé sur la base du budget de l'exercice précédent et des opinions exprimées en ce qui concerne les programmes futurs. Mais on ne sait pas bien de quelles opinions il s'agirait. Un chiffre calculé d'après le budget précédent et des "opinions exprimées" ne peut être rigoureux. Cependant, s'il s'agit d'opinions concernant des plans et des programmes préétablis bien définis, comme le recommande le Comité *ad hoc*, M. Gindeel ne voit pas pourquoi l'Assemblée générale ne pourrait pas examiner ces plans et ces programmes dans leur ensemble, en vue de dégager, en coopération avec les pays riches, les ressources financières nécessaires.

18. La Cinquième Commission, à la 1185ème séance, a déjà adopté, au sujet du point 80 de l'ordre du jour, un projet de résolution dans lequel elle prie instamment l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui y sont reliés d'accélérer l'application des recommandations du Comité *ad hoc*. L'application de ces recommandations permettrait notamment de présenter à l'Assemblée générale un plan de travail clair ayant des incidences financières et budgétaires précises. Il appartiendrait à l'Assemblée d'évaluer ensuite ce plan et de fournir les ressources nécessaires à son exécution. Il ressort clairement des paragraphes 9 et 11 du rapport du Secrétaire général sur le cycle budgétaire de l'ONU (A/C.5/1122) que les recommandations pertinentes seront appliquées. La Cinquième Commission devrait se laisser le temps de juger des résultats des mesures d'application. A la lumière des résultats obtenus, elle pourrait envisager la possibilité d'adopter de nouvelles mesures ou réformes du système actuel.

19. La délégation soudanaise souhaite vivement qu'une solution rapide et raisonnable soit apportée aux problèmes financiers de l'Organisation. M. Gindeel croit, cependant, que la solution définitive résiderait dans une attitude plus humaine, un désir de compréhension et de coopération, et la volonté des pays riches de faire preuve de générosité.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

La séance est levée à 16 h 30.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1216^e
SÉANCE

Lundi 4 décembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Hommage à la mémoire de M. V. I. Kozlov, président du Présidium du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie</i>	295
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel:</i>	
a) <i>Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	295
b) <i>Autres questions relatives au personnel (suite)</i>	300

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. V. I. KOZLOV, PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

1. Le PRESIDENT informe les membres de la Commission de la mort de M. Vassily Ivanovitch Kozlov, président du Présidium du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie et présente ses condoléances et celles de la Commission tout entière à la délégation biélorussienne.

2. M. MARTYANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) remercie le Président, au nom de sa délégation, de cette expression de sympathie à l'occasion de la mort du président Vassily Ivanovitch Kozlov qui, après avoir dirigé le mouvement des partisans en Biélorussie pendant la seconde guerre mondiale, avait été fait héros de l'Union soviétique et occupait depuis 1948 la présidence du Présidium du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

a) *Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite*)* [A/6860 et Corr.1, A/C.5/1140, A/C.5/L.900 et Add.1, A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.921 et Add.1, A/C.5/L.923]

3. M. FRANZI (Italie), constatant que, malgré la longueur des débats et les nombreuses interventions qui les ont marqués, dont, en particulier, les très intéressantes déclarations du représentant du Japon, un compromis entre les divers points de vue en présence semble peu probable, invite la Commission à procéder avec la plus grande prudence. Le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1 porte surtout sur le problème d'un usage plus équilibré des

langues de travail par les fonctionnaires du Secrétariat, plutôt que sur la composition linguistique du personnel, car un examen de la composition du Secrétariat fait ressortir que les pays d'expression anglaise, espagnole et française sont mieux représentés, surtout aux échelons supérieurs, que les autres pays. Le déséquilibre dans l'usage des langues de travail, qui ne résulte donc pas seulement du recrutement, semble dû au fait qu'un grand nombre de fonctionnaires ne connaissant que l'anglais sont avantagés dans leur travail par la connaissance presque générale de la langue anglaise et par le choix de celle-ci comme langue originale pour la rédaction de presque tous les documents publiés par le Secrétariat, et que les services de recrutement donneraient la préférence aux candidats connaissant bien l'anglais, même s'ils n'ont aucune connaissance d'autres langues de travail. La question est donc maintenant de savoir si les propositions contenues dans le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, dont les incidences financières, qu'elles portent sur l'année 1968 ou 1969, sont déjà bien connues (voir A/C.5/1140), sont propres à corriger ce déséquilibre en s'attaquant vraiment à ses causes. Seule la réponse à cette question permettrait à la Commission de se prononcer définitivement sur le projet de résolution.

4. Très franchement, la délégation italienne ne pense pas qu'aucune des propositions présentées offre une solution satisfaisante et autorise la Commission à exprimer une opinion définitive en la matière. Les seuls points sur lesquels tous les membres de la Commission semblent être d'accord sont qu'il existe un déséquilibre dans l'usage des langues de travail, que ce déséquilibre, ainsi que la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale en faisait déjà état, est à l'origine de certains problèmes de personnel qui se posent à tous les échelons du Secrétariat, et, enfin, qu'il faut prendre les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Or, il ressort des paragraphes 69 et 70 du rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1) que celui-ci s'est occupé de ce problème au cours de l'année écoulée et qu'il entend continuer à ne rien négliger pour améliorer la composition linguistique du personnel, en particulier aux échelons supérieurs, et élargir le programme d'enseignement des langues du Secrétariat. D'autre part, à la 1214^{ème} séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/L.913/Rev.1, par lequel elle recommande à l'Assemblée générale de prendre note des efforts du Secrétaire général et d'approuver les mesures exposées au paragraphe 70 du rapport de ce dernier, parmi lesquelles figure l'opportunité "de continuer à ne rien négliger pour améliorer la composition linguistique du personnel, en particulier aux échelons supérieurs, et d'élargir le programme d'enseignement des langues au Secrétariat". Les

*Reprise des débats de la 1214^{ème} séance.

membres de la Commission ont confiance dans les efforts que le Secrétaire général ne manquera pas de déployer à l'avenir; en même temps, ils ont des opinions divergentes sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1 et sur les amendements à ce projet (A/C.5/L.921 et Add.1, A/C.5/L.923); ils ne disposent pas d'éléments de jugement suffisants pour prendre une décision définitive; enfin, les auteurs du projet de résolution eux-mêmes ont déclaré être disposés à attendre une année avant que soit appliqué tout système de prime linguistique. Ce sont ces considérations qui amènent la délégation italienne à suggérer que la Commission ne vote pas sur le projet de résolution ni sur les amendements dont il fait l'objet, que le contenu des documents A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, A/C.5/L.921 et Add.1 et A/C.5/L.923 soit inclus dans le rapport de la Commission, que le Rapporteur fasse clairement ressortir dans le rapport les différents points de vue exprimés au cours du débat, et, enfin, que toute décision soit renvoyée à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, lorsque le problème aura fait l'objet d'un examen plus approfondi de la part des délégations, et que la Commission aura à sa disposition un nouveau rapport du Secrétaire général et connaîtra les résultats des efforts faits pour essayer de corriger le déséquilibre linguistique existant au sein du Secrétariat. Cette suggestion ne modifie en rien l'importance du problème ni la nécessité d'y trouver une solution appropriée dès que possible. Elle permettrait d'éviter toute division de la Commission et d'attendre de connaître les résultats des mesures adoptées par le Secrétaire général et les mesures supplémentaires dont le Secrétaire général pourra proposer l'adoption à la vingt-troisième session.

5. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) estime que la proposition formulée par le représentant de l'Italie est à la fois sage et prudente et qu'elle mérite d'être retenue par la Commission. Comme la discussion du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1 l'a montré, les questions relatives au personnel sont extrêmement complexes, et toutes leurs ramifications ne pourront être connues que lorsqu'elles auront fait l'objet d'un examen très approfondi.

6. M. CISS (Sénégal) rappelle qu'à la 1214^{ème} séance, la Commission a décidé de se prononcer sans plus attendre sur le point 82 de l'ordre du jour qu'elle examine depuis plus de deux semaines. Or, on propose maintenant de renvoyer la décision à la vingt-troisième session, c'est-à-dire d'adopter une attitude nouvelle qui ne correspond ni à la décision qu'a prise la Commission de voter sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1 et sur les amendements proposés, ni aux vœux de la majorité des délégations. La suggestion du représentant de l'Italie ne doit pas être retenue, ou alors, elle doit faire l'objet d'une motion formelle et être mise aux voix, ce qui permettra à la Commission, comme l'espère la délégation sénégalaise, de la rejeter, car cette proposition ne tient pas compte des efforts qui ont été déployés par les auteurs pour rendre leur projet de résolution acceptable pour le Secrétariat et pour les membres de la Commission.

7. M. GANEM (France), s'associant aux observations formulées par le représentant du Sénégal,

rappelle que les plus grands efforts avaient été également faits l'année précédente pour inciter la Commission à renoncer au vote de la résolution 2241 B (XXI) adoptée pourtant par l'Assemblée générale à la quasi-unanimité. Ce que la Cinquième Commission a refusé de faire l'année précédente, la délégation française ne croit pas qu'elle voudra l'accepter maintenant.

8. Toutefois, pour essayer de réduire l'écart entre les divers points de vue, plusieurs délégations, dont la délégation française, ont essayé de dissiper certaines incertitudes et d'apaiser certaines appréhensions; à cet effet, et pour permettre de voter ce jour même sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, elles proposent d'ajouter à la fin de l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif le membre de phrase supplémentaire suivant:

"... étant entendu que l'institution d'un système de primes linguistiques ne sera pas mise en vigueur avant 1969, de telle sorte que l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, puisse examiner un rapport complet que lui soumettra le Secrétaire général sur les mesures pratiques d'application de ce système, aussi bien que telles autres mesures d'incitation qu'il considère réalisables pour encourager une large connaissance linguistique".

9. M. FRANZI (Italie) déclare que, si la Commission avait, à la 1214^{ème} séance, décidé formellement de passer au vote sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1 et sur les amendements à ce projet, il se serait borné à expliquer son vote sans formuler de suggestion nouvelle. D'autre part, le fait que la délégation française ait, au nom des auteurs, présenté une modification supplémentaire, signifie qu'elle reconnaît la possibilité de faire des suggestions, dont celle de ne pas voter.

10. Les auteurs du projet de résolution sont donc disposés, eux aussi, à attendre de recevoir un rapport du Secrétaire général, mais ils souhaitent que la Cinquième Commission s'engage dès à présent sur le principe de l'institution d'un système de primes linguistiques, en laissant de côté les modalités pratiques d'application de ce système. La suggestion de la délégation italienne est d'autant plus valable qu'un rapport du Secrétaire général est de toute façon nécessaire, et c'est pourquoi M. Franzi en fait une proposition formelle sur laquelle il invite la Commission à se prononcer.

11. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) pense que le représentant de la France vient de donner le meilleur argument en faveur de l'adoption de la proposition du représentant de l'Italie. En effet, si le système proposé ne doit pas entrer en vigueur avant 1969, pourquoi agir à la hâte dès maintenant? Par ailleurs, il convient de prier le Secrétaire général, en lui donnant la possibilité de le faire, de consulter, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA. Ce serait, pour l'ONU, manquer de courtoisie à leur égard que de prendre une décision immédiatement. La délégation des Etats-Unis pense qu'il conviendrait en conséquence d'insérer une phrase appropriée dans le projet de résolution, et considère que les auteurs

devraient être priés d'expliciter davantage leur point de vue à cet égard.

12. M. URABE (Japon) fait observer que la modification proposée par le représentant de la France fait un peu double emploi avec le paragraphe 4 du dispositif, et il souhaiterait que la logique française puisse rendre plus rationnel l'énoncé du projet de résolution.

13. M. ESFANDIARY (Iran) fait observer que la modification présentée dans un esprit de compromis par le représentant de la France, après des consultations avec plusieurs délégations intéressées, dont la délégation iranienne, répond aux objectifs des amendements distribués sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1. En effet, le texte modifié par la France tend à renvoyer à 1969 l'institution d'un système de primes linguistiques et fait dépendre sa mise en application du rapport que le Secrétaire général doit soumettre et qui portera non seulement sur les mesures pratiques prises à cet effet, mais aussi sur tout autre système propre à encourager l'élargissement des connaissances linguistiques. Sur la base de ce rapport, l'Assemblée générale pourra décider lequel des systèmes proposés lui semble le plus approprié.

14. Se référant à l'idée de prier le Secrétaire général de prendre l'avis des institutions spécialisées sur cette question, M. Esfandiary estime que le texte de cette suggestion pourrait être incorporé dans le rapport, s'il n'est pas possible de l'ajouter au texte proposé par la France, étant entendu que ce processus de consultations ne générerait pas l'élaboration du rapport du Secrétaire général.

15. M. Esfandiary annonce que sa délégation retire son amendement (A/C.5/L.923), dont les deux éléments se trouvent maintenant repris dans le texte modifié présenté par la France.

16. M. FENSOME (Royaume-Uni), prenant la parole pour une motion d'ordre, invoque l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale pour demander que la proposition de l'Italie, qui a été appuyée par les Etats-Unis, et à laquelle les délégations de la France et du Sénégal se sont opposées, soit mise aux voix.

17. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que la question du nombre de langues de travail à utiliser dans les organes principaux de l'ONU ait été examinée dans un climat de tension, voire de passion. Il ne faut pas oublier qu'à la vingt et unième session, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à l'inclusion d'autres langues parmi les langues de travail. De plus, les débats ont fait apparaître des divergences de vues assez profondes qui, de l'avis de la délégation soviétique, ne portent pas sur le principe de l'inclusion de nouvelles langues — principe reconnu par tous — mais sur l'idée que le Secrétariat n'a pas suffisamment préparé une telle décision.

18. M. Koulebyakine comprend fort bien le sens de la proposition de l'Italie tendant à ce que l'examen de l'ensemble du problème soit reporté à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, mais il voudrait être absolument certain que, si cette proposition est adoptée, la question sera bien examinée

à la vingt-troisième session et que rien n'empêchera l'inclusion du français et du russe, voire de l'espagnol, au nombre des langues de travail. Les arguments avancés par l'Italie méritent de retenir l'attention de la Commission, mais tout dépend de l'esprit dans lequel les délégations les examineront, car des arguments tout aussi valables militent en faveur de la proposition de la France. La délégation soviétique serait tout à fait satisfaite s'il était décidé d'examiner à la vingt-troisième session l'inclusion du russe au nombre des langues de travail, à condition que cette décision figure dans le rapport de la Commission. M. Koulebyakine estime qu'un vote indiquerait dans quelle mesure les délégations sont prêtes à prendre telle ou telle décision; que la Commission se prononce en faveur de la proposition de la France ou de celle de l'Italie, il acceptera sa décision. Toutefois, s'il ne s'agit que de la langue française, la délégation soviétique appuiera la proposition de la France, et s'il s'agit de toutes les langues, elle souscrira à la proposition de l'Italie.

19. M. GANEM (France) remercie le représentant de l'Iran d'avoir reconnu que le texte proposé par la délégation française en accord avec d'autres délégations représente un compromis qui devrait correspondre aux vœux de la majorité.

20. Se référant à la proposition du représentant des Etats-Unis, M. Ganem ne voit pas la nécessité de donner des instructions au Secrétaire général, car celui-ci sait très bien que, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, il doit se tenir en contact avec les chefs des institutions spécialisées pour toute question administrative importante. Toutefois, il serait bon d'en faire mention dans le rapport de la Commission.

21. M. CISS (Sénégal), s'adressant au représentant des Etats-Unis d'Amérique, fait observer que les amendements publiés sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1 tendent notamment à ce que le Secrétaire général étudie les incidences d'un programme d'enseignement linguistique accéléré et fasse rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, mais qu'il n'y est nullement question du Comité administratif de coordination. Il serait d'ailleurs illogique de demander aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1 de mentionner le Comité dans leur texte; il suffirait d'en faire mention dans le rapport de la Commission.

22. En ce qui concerne la proposition de l'Italie, M. Ciss estime que la Commission gagnerait à se prononcer. Il suggère que cette proposition soit mise aux voix immédiatement, et il espère qu'elle sera rejetée, puisqu'elle ne tient aucun compte des efforts déployés par les auteurs du projet de résolution.

23. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la proposition du représentant de l'Italie tendant à renvoyer à la vingt-troisième session le vote sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1.

Sur la demande du représentant du Sénégal, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Yougoslavie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Australie, Autriche, Barbade, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Yougoslavie, Algérie, Argentine, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Iran, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Espagne, Soudan, Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent: Zambie, Afghanistan, Brésil, Birmanie, Ceylan, Chine, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Kenya, Laos, Malaisie, Iles Maldives, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Afrique du Sud, Thaïlande, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie.

Par 62 voix contre 17, avec 27 abstentions, la proposition de l'Italie est rejetée.

24. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur les amendements publiés sous la cote A/C.5/L.921 et Add.1.

25. M. FRANZI (Italie), prenant la parole pour une motion d'ordre, demande que les trois amendements en question fassent l'objet d'un vote distinct.

Par 57 voix contre 23, avec 20 abstentions, le premier amendement, tendant à supprimer le troisième considérant du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, est rejeté.

Par 56 voix contre 24, avec 21 abstentions, le deuxième amendement, tendant à supprimer le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, est rejeté.

Sur la demande du représentant de la France, il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième amendement, proposant un texte nouveau pour le paragraphe 3 du projet de résolution.

L'appel commence par le Paraguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Philippines, Afrique du Sud, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Barbade, Brésil, Birmanie, Danemark, Ethiopie, Finlande, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Iles Maldives, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège.

Votent contre: Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Espagne, Syrie, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe

unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Algérie, Argentine, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Irak, Côte d'Ivoire, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Niger, Panama.

S'abstiennent: Sierra Leone, Soudan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Afghanistan, Ceylan, Chine, Ghana, Grèce, Guyane, Inde, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Laos, Libéria, Libye, Nigéria, Pakistan.

Par 58 voix contre 26, avec 23 abstentions, le troisième amendement est rejeté.

26. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), faisant une observation sur le déroulement du vote, déclare que, la Chine n'étant pas représentée à l'Organisation, le chinois ne saurait être utilisé pour exprimer le vote d'une délégation.

27. M. WEI (Chine), exerçant son droit de réponse, souligne que la semaine précédente, l'Assemblée générale s'est prononcée fort judicieusement sur la question de la représentation de la Chine et que, de toute façon, la propagande politique n'a pas sa place à la Cinquième Commission.

28. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, tel qu'il a été modifié oralement par le représentant de la France (voir par. 8 ci-dessus).

29. M. URABE (Japon) demande que le quatrième considérant et la partie de l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif commençant par les mots "et l'institution d'une prime linguistique" soient mis aux voix séparément.

Par 77 voix contre 2, avec 27 abstentions, le quatrième considérant est adopté.

Sur la demande du représentant de la France, il est procédé au vote par appel nominal sur la partie de l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif commençant par les mots "et l'institution d'une prime linguistique".

L'appel commence par l'Argentine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Argentine, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Espagne, Soudan, Syrie, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de

Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Algérie.

Votent contre: Australie, Birmanie, Danemark, Finlande, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Autriche, Barbade, Brésil, Ceylan, Chine, Ethiopie, Ghana, Guyane, Inde, Jamaïque, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, Iles Maldives, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Afrique du Sud, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie, Afghanistan, Albanie.

Par 63 voix contre 18, avec 27 abstentions, la partie de l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif commençant par les mots "et l'institution d'une prime linguistique" est adoptée.

Sur la demande du représentant de la France, il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, tel qu'il a été modifié oralement.

L'appel commence par la République socialiste soviétique d'Ukraine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie.

Votent contre: Etats-Unis d'Amérique, Australie, Danemark, Finlande, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède.

S'abstiennent: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie, Autriche, Barbade, Birmanie, Ceylan, Ethiopie, Ghana, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Laos^{1/}, Libéria, Malaisie, Iles Maldives, Philippines, Sierra Leone, Thaïlande, Ouganda.

Par 73 voix contre 9, avec 26 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

30. M. URABE (Japon) regrette vivement que la Commission ait jugé bon d'approuver l'institution d'un système de primes linguistiques. La délégation japo-

naise tient à présenter des propositions concernant le système envisagé, qu'elle n'avait pas formulées jusqu'à présent, car elle pensait que ce système ne serait pas adopté. Elle espère que le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à l'Assemblée générale sur cette question, tiendra compte des propositions japonaises qui se décomposent comme suit: il conviendrait de fixer des normes très élevées en ce qui concerne les conditions à remplir pour avoir droit à la prime linguistique; cette prime ne devrait pas être versée annuellement ni être incorporée dans le traitement soumis à retenue pour pension — en effet, l'acquisition de la connaissance d'une langue est définitive, ce n'est pas un processus qui se renouvelle tous les ans et, de ce fait, il serait illogique de le sanctionner par une récompense annuelle —; il faudrait faire une distinction entre les fonctionnaires qui ont pour langue maternelle une des langues de travail et les fonctionnaires dont la langue n'est pas une langue de travail; les fonctionnaires qui connaissent deux langues de travail devraient être récompensés par une promotion plutôt que par l'octroi d'une prime; les cours de langue ne devraient pas avoir lieu pendant les heures de travail; enfin, le montant de la prime devrait être généreux; à savoir, 1 000 dollars, par exemple, pour les fonctionnaires dont la langue n'est pas une langue de travail et 500 dollars pour les autres. La délégation japonaise espère que le Secrétaire général mettra au point un système à la fois efficace et économique.

31. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) rappelle que sa délégation avait indiqué qu'elle s'abstiendrait sur l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif s'il était mis aux voix séparément. Etant donné la modification qui y a été apportée oralement à la séance en cours, qui améliore considérablement le passage en question, la délégation tanzanienne a pu voter pour le nouveau texte.

32. M. FENSOME (Royaume-Uni) indique que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle considère que le projet de résolution équivaut à donner des directives au Secrétaire général dans un domaine, celui du recrutement du personnel, qui relève exclusivement de sa compétence. La délégation du Royaume-Uni a des réserves quant à la légalité des changements envisagés.

33. M. ARYEE (Ghana) approuve l'objectif que vise le projet de résolution et qui est d'assurer un meilleur équilibre linguistique au sein du Secrétariat, mais il considère qu'on est fondé à se demander si ce projet permettra d'obtenir les résultats souhaités. Il comporte, en outre, des incidences financières qui sont loin d'être négligeables et risque de susciter des difficultés d'ordre administratif qui auront des incidences défavorables sur le fonctionnement du Secrétariat. Du reste, les connaissances linguistiques ne figurent pas parmi les considérations dont il convient de tenir compte lors du recrutement, et le projet de résolution qui vient d'être adopté introduit un nouvel élément qui risque d'être incompatible avec les considérations prévues par la Charte des Nations Unies en matière de recrutement. M. Aryee est d'avis que l'un des moyens de résoudre le problème serait que les gouvernements intéressés accor-

^{1/} Voir la déclaration faite par le représentant du Laos à la 1220ème séance.

dent des bourses aux fonctionnaires désireux d'élargir leurs connaissances linguistiques.

34. M. TAITT (Barbade) dit que sa délégation, bien que considérant avec sympathie la position des auteurs du projet, s'est abstenue lors du vote. Eu égard aux efforts de rationalisation actuellement déployés en matière budgétaire, elle a jugé qu'il serait illogique d'approuver en 1967 un projet de résolution qui entraînerait des dépenses en 1969.

b) Autres questions relatives au personnel (suite*)
[A/6877]

35. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général concernant les autres questions relatives au personnel (A/6877).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.

*Reprise des débats de la 1214^{ème} séance.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1217^e
SÉANCE

Mardi 5 décembre 1967,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 82 de l'ordre du jour:	Pages
Questions relatives au personnel:	
a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);	
b) Autres questions relatives au personnel (suite)	301
Point 77 de l'ordre du jour:	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	301
Incidences administratives et financières de la proposition de la Sixième Commission formulée au paragraphe 62 du document A/6913 et Corr.1 au sujet du point 86 de l'ordre du jour	302
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/6914 au sujet du point 35 de l'ordre du jour ..	302
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	
Projet de résolution présenté par la Trinité-et-Tobago (fin)	303
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel	306
Prévisions de recettes (suite)	
Chapitre premier des recettes. — Contributions du personnel	306
Chapitre 4 des recettes. — Activités productrices de recettes	307

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6860 et Corr.1, A/C.5/L.900 et Add.1];
- b) Autres questions relatives au personnel (suite) [A/6877]

1. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation, à la séance précédente, a voté en faveur du projet

de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1, étant entendu que, lors du recrutement de ressortissants de l'Union soviétique, les candidats connaissant l'anglais et ceux connaissant le français seront traités sur un pied d'égalité.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.924)

2. M. FRANZI (Italie) croit comprendre que la sixième phrase du paragraphe 6 du projet de rapport (A/C.5/L.924) rend compte de la position de la délégation italienne. Quoi qu'il en soit, elle pourrait s'appliquer — ce qui est peut-être le cas d'ailleurs — aux autres délégations qui ont exprimé des vues analogues. Aussi, pour éviter toute confusion, il serait peut-être préférable, si les délégations intéressées n'y voient pas d'objection, de remplacer les mots "Un représentant a estimé" par la formule "Plusieurs représentants ont estimé" et, dans la phrase qui suit, de remplacer les mots "Le même représentant a indiqué" par les mots "Les mêmes représentants ont indiqué".

3. M. MARRON (Espagne) souscrit aux vues exprimées dans cette phrase qui correspondent à celles que sa délégation a exposées dans la déclaration qu'elle a faite au sujet du barème des quotes-parts.

4. M. PILLADO SALAS (Argentine) propose de remplacer la dernière phrase du paragraphe 9 par le texte ci-après: "La délégation argentine estimait que, conformément à la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, le Comité des contributions devrait principalement tenir compte de la capacité de paiement des Etats Membres et de leurs possibilités de se procurer des devises". En effet, le mot "utile" qui figure dans le texte actuel est faible et ne traduit pas les vues exprimées à ce sujet par la délégation argentine.

5. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] se déclare prêt à apporter, si tel est le vœu de la Commission, les modifications suggérées par les représentants de l'Italie et de l'Argentine.

Le projet de rapport (A/C.5/L.924) ainsi amendé est adopté.

*Reprise des débats de la 1199^e séance.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DE LA PROPOSITION DE LA SIXIEME COMMISSION
FORMULEE AU PARAGRAPHE 62 DU DOCUMENT
A/6913 ET CORR.1 AU SUJET DU POINT 86
DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1144)

6. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.4/1144) contenant un état des incidences administratives et financières de la proposition de la Sixième Commission formulée au paragraphe 62 de son rapport (A/6913 et Corr.1). Le Secrétaire général a estimé que, pour donner suite à cette proposition, il faudrait majorer de 25 700 dollars le crédit demandé, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), à l'article VII (Conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit des traités, première session) du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales), et, par suite, majorer de 1 700 dollars le montant estimatif inscrit au chapitre 3 des recettes (Recettes générales), cette somme représentant le remboursement supplémentaire versé par le Gouvernement autrichien.

7. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, pendant la session en cours, la Sixième Commission a décidé de demander que des dispositions soient prises pour qu'un comité de rédaction ou des groupes de travail puissent siéger en même temps que la commission plénière, pour permettre à la conférence internationale de plénipotentiaires d'établir, à sa première session, le texte complet d'une convention sur le droit des traités qui puisse être adoptée à la deuxième session de la conférence en 1969. La première session de la conférence doit se tenir du 26 mars au 24 mai 1968 à Vienne.

8. Le Secrétaire général est parti de l'hypothèse que le comité de rédaction ou les groupes de travail ne se réuniraient que pendant la période allant du 22 avril au 24 mai 1968, qu'ils ne tiendraient pas plus de deux séances par jour et qu'il n'y aurait pas à établir à leur intention de comptes rendus analytiques ni de documentation de session supplémentaire. Le crédit de 25 700 dollars doit permettre de couvrir le coût de l'interprétation simultanée dans les cinq langues officielles, ce qui demanderait que l'on engage 8 interprètes temporaires et que l'on détache 3 interprètes du Siègé.

9. Le Comité consultatif a cherché à déterminer s'il serait possible de détacher des interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève ou de l'AIEA. Il a été informé que ces solutions avaient été envisagées mais qu'elles n'avaient pu être retenues par suite du programme de réunions de l'Office et de l'AIEA et du nombre des fonctionnaires des services linguistiques qui seraient détachés pour la deuxième session de la CNUCED à New Delhi.

10. En conséquence, si l'Assemblée générale entérine la demande de la Sixième Commission, le Comité consultatif recommande d'inscrire au chapitre 2 un crédit supplémentaire de 25 700 dollars, et d'inscrire au chapitre 3 des recettes un montant de 1 700 dollars, conformément à l'accord de remboursement conclu avec le Gouvernement autrichien.

*Droit des traités.

11. Le PRESIDENT propose que la Commission décide de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle entérine la demande que la Sixième Commission a formulée au paragraphe 62 de son rapport, il faudra majorer de 25 700 dollars le crédit demandé à l'article VII du chapitre 2 du budget de 1968, et majorer de 1 700 dollars le montant estimatif inscrit au chapitre 3 des recettes. Il suggère que le Rapporteur soit invité à faire rapport directement à l'Assemblée générale à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE
DOCUMENT A/6914 AU SUJET DU POINT 35 DE
L'ORDRE DU JOUR** (A/6932, A/C.5/1141)

12. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1141) du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (A/6914, par. 16) concernant le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général estime à 116 000 dollars le montant des crédits supplémentaires nécessaires à répartir entre trois chapitres du budget.

13. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif a établi que (voir A/6932, par. 4), si le Comité spécial se réunissait en 1968 au Siègé, à New York, ses réunions n'entraîneraient aucune dépense supplémentaire. Cependant, la Commission politique spéciale avait décidé de recommander expressément que la session extraordinaire ait lieu en dehors du Siègé pendant l'Année internationale des droits de l'homme. S'agissant des dépenses à prévoir si la session extraordinaire a lieu à Genève, le Comité consultatif est d'avis qu'il devrait être possible de réduire les effectifs du personnel des services organiques devant accompagner le Comité spécial. Il considère en outre que les besoins en ce qui concerne la traduction et la dactylographie pourraient être réduits si l'on faisait appel à du personnel de l'Office des Nations Unies à Genève que l'on pourrait affecter au Comité spécial en modifiant les dates d'autres conférences. De plus, le Comité consultatif pense qu'il devrait être possible de réaliser des économies sur les frais de voyage ainsi que sur les crédits prévus pour la presse, les publications, la radio et les moyens visuels. Il recommande également au Secrétaire général de rechercher la possibilité d'engager les experts ou personnes chargées de faire les études spéciales sur une base contractuelle et de leur verser une somme forfaitaire plutôt que des honoraires journaliers. Le Comité consultatif présume, en outre, que certains experts pourraient être disposés à préparer une étude à titre gracieux ou à n'accepter qu'une rémunération symbolique. A la lumière des considérations susmention-

**Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;
b) Rapport du Secrétaire général.

nées, le Comité consultatif recommande l'approbation d'un montant de 105 000 dollars, soit 11 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

14. Répondant à une question de M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), M. TURNER (Contrôleur) dit que, si la session extraordinaire du Comité spécial se tenait au Siège, il n'y aurait aucune dépense supplémentaire, étant donné qu'une session de ce comité est déjà prévue au calendrier provisoire des réunions et conférences qui se tiendront en 1968 au Siège, et qui pourront être desservies grâce aux ressources existantes.

15. Le PRESIDENT propose à la Commission de décider d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale, des crédits supplémentaires se chiffrant au total à 105 000 dollars, ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif, seront nécessaires et devront être répartis comme suit: 77 000 dollars au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales); 20 000 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires); et 8 000 dollars au chapitre 11 (Imprimerie).

Il en est ainsi décidé.

16. M. TOTHILL (Afrique du Sud) dit que la position de sa délégation sur le point considéré est bien connue. Il juge donc inutile de parler, quant au fond, du projet de résolution de la Commission politique spéciale, les débats de la Cinquième Commission ne s'y prêtant d'ailleurs pas. Toutefois, s'agissant de ses incidences administratives et financières, qui sont exposées dans le document A/C.5/1141, la délégation sud-africaine a de sérieuses réserves quant à la légalité et à la nécessité de dépenses aussi importantes aux fins considérées. Ce serait là, en fait, une mesure rétrograde, alors même que les Etats Membres examinent la demande du Secrétaire général qui souhaiterait avoir des indications sur le taux de croissance des activités de l'Organisation afin de concilier plus facilement les programmes et les ressources budgétaires. La délégation sud-africaine a noté la réduction recommandée par le Comité consultatif dans son rapport (A/6932), mais cela ne change nullement sa position. Elle estime que rien ne justifie qu'un comité quelconque de l'Assemblée générale se réunisse en dehors du Siège, comme si l'Organisation pouvait se montrer prodigue de ses ressources.

17. L'état des incidences financières soulève une autre question qui inquiète la délégation sud-africaine. Lors de la discussion générale sur le projet de budget pour l'exercice 1968 (1191ème séance), elle a en effet déconseillé à la Commission d'adopter des projets de résolution qui auraient pour effet d'entraîner le Secrétariat dans une vendetta contre un Etat Membre. Or, les dispositions dont il est question aux paragraphes 6 et 7 du document A/C.5/1141 montrent clairement à quel point le Service de l'information — service important du Secrétariat — est impliqué dans la campagne politique dirigée à l'ONU contre l'Afrique du Sud. Une telle activité est contraire au mandat du Service de l'information que le Secrétaire général a réaffirmé de façon si explicite dans la section XI de l'introduction à son

dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation: la délégation sud-africaine estime que les activités proposées aux paragraphes 6 et 7 du document A/C.5/1141 constituent précisément le genre d'activité qui, pour reprendre les termes du Secrétaire général, "non seulement contreviendrait... aux principes sur lesquels est fondé le Service de l'information, mais nuirait à la longue aux intérêts de l'Organisation" ^{1/}. Dans ces conditions, M. Tothill ne peut que réserver sa position quant aux dépenses qu'entraînerait le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145, A/C.5/1146, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922]

Examen en première lecture (suite*) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite*) [A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6854, A/C.5/1114, A/C.5/1136 ET ADD.1, A/C.5/1145, A/C.5/L.922]

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA TRINITE-ET-TOBAGO (fin*) [A/C.5/L.922]

18. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) estime que l'on est fondé à penser que les fortes réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général auront des incidences défavorables sur les programmes de travail dans les domaines économique et social. Le Secrétaire général a exposé ses préoccupations à ce sujet lors de la 1181ème séance (A/C.5/1127). A la 1202ème séance, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a exprimé des doutes, partagés par beaucoup de délégations dont la délégation tanzanienne, quant à la possibilité d'exécuter les programmes de travail prioritaires intéressant ces domaines et aussi la Bibliothèque de l'ONU avec les ressources limitées proposées par le Comité consultatif aux paragraphes 178 et 179 de son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3). C'est pourquoi la délégation de la Trinité-et-Tobago — à laquelle M. Mselles tient à rendre hommage — a pris l'initiative de soumettre un projet de résolution (A/C.5/L.922) qui traduit les appréhensions d'un grand nombre de délégations et dont l'objectif est de remédier, si besoin est, aux incidences défavorables des recommandations du Comité consultatif.

19. Ce n'est donc pas l'objectif visé par ce projet de résolution qui pose un problème, mais les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre. Certaines délégations

*Reprise des débats de la 1215ème séance.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 146.

gations ont pensé que la présentation d'un projet de résolution était la meilleure solution, tandis que d'autres estiment que l'on devrait pouvoir trouver d'autres moyens de parvenir à l'objectif souhaité. Plusieurs délégations se sont ralliées à ce second point de vue parce qu'elles partagent sans doute les idées et l'attitude adoptées depuis un certain nombre d'années au sujet du Comité consultatif. Les délégations, notamment celles de certains pays développés, semblent considérer que les recommandations du Comité consultatif ne devraient jamais être modifiées. M. Mselle ne voit pas sur quoi ces délégations fondent leur conviction. Il apparaît que la Cinquième Commission est censée adopter automatiquement les recommandations du Comité consultatif sous prétexte qu'il se compose d'experts et doit avoir le dernier mot. Certes, la délégation tanzanienne tient en très haute estime le Comité consultatif et son président, mais il y a un abîme entre reconnaître la compétence de ce comité et dire que ses recommandations sont sans appel ou doivent être considérées comme telles. Il est très difficile à la délégation tanzanienne d'accepter cette interprétation des pouvoirs et des fonctions du Comité consultatif.

20. Il importe de souligner que la Cinquième Commission est habilitée à modifier les recommandations de ce comité, et que ce sont les recommandations de la Commission qui sont adoptées par l'Assemblée générale, laquelle est l'organe suprême en matière budgétaire. Enfin, l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée ne contient aucune disposition prévoyant que les recommandations du Comité consultatif sont définitives et ne peuvent pas être modifiées par l'Assemblée générale. D'ailleurs, cette interprétation devrait permettre de traduire dans les faits la notion de contrôle budgétaire, qui fait l'objet du projet de résolution A/C.5/L.917 présenté par les quatre grandes puissances.

21. Doubtant que le projet de résolution A/C.5/L.922 constitue à l'heure actuelle le meilleur moyen d'atteindre les objectifs qu'il se propose, la délégation tanzanienne lance un appel au représentant de la Trinité-et-Tobago pour qu'il n'insiste pas pour que ce projet soit mis aux voix, étant entendu que le Rapporteur ferait figurer dans le rapport de la Commission un paragraphe mis au point par le groupe des délégations des pays d'Afrique et d'Asie et libellé comme suit:

"La Cinquième Commission a noté que, tout en recommandant de réduire de 4 p. 100 les crédits budgétaires demandés pour l'exercice 1968, le Comité consultatif avait déclaré que l'actuel programme de travail de l'Organisation pourrait être exécuté dans les limites qu'il recommandait. La Commission, toutefois, a noté les doutes sérieux exprimés par de nombreuses délégations quant au point de savoir si les économies que le Comité consultatif escomptait en raison des vacances de postes seraient réalisées. Cela étant, il a été estimé que l'actuel programme de travail, particulièrement en ce qui concerne les domaines économique et social et la Bibliothèque, ne devrait pas être compromis et qu'il faudrait mettre à la disposition du

Secrétaire général les moyens d'exécuter le programme de travail."

22. M. DIOSO (Philippines), se référant à la déclaration faite, à la 1213^{ème} séance, par le représentant de la Trinité-et-Tobago pour présenter le projet de résolution A/C.5/L.922, dont le paragraphe 1 du dispositif autoriserait le Secrétaire général à engager à titre permanent 50 p. 100 des fonctionnaires initialement demandés au chapitre 3 du projet de budget pour l'exercice 1968, rappelle que la recommandation faite à ce sujet par le Comité consultatif au paragraphe 178 de son rapport principal est de ne recruter que 40 administrateurs et 46 agents des services généraux, au lieu, respectivement, des 150 et 142 demandés par le Secrétaire général. La position de la délégation philippine à ce sujet, telle qu'elle a déjà eu l'occasion de l'exprimer, est parfaitement claire. En tant que pays en voie de développement, les Philippines attachent une grande importance à l'exécution des programmes de travail de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. La réduction des postes affectés à ces programmes n'a pu manquer, par conséquent, de lui inspirer, ainsi qu'à beaucoup d'autres, une grave inquiétude, d'autant que le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a déclaré devant la Cinquième Commission (1202^{ème} séance) qu'il ne faisait aucun doute que le programme de travail de son département et des commissions économiques régionales souffrirait des réductions recommandées par le Comité consultatif. Toutefois, bien qu'approuvant entièrement la proposition contenue dans le projet de résolution A/C.5/L.922, la délégation philippine — surtout depuis qu'elle a entendu la déclaration faite à la 1215^{ème} séance par le Président du Comité consultatif — se rend compte des difficultés que cette proposition soulève. En conséquence, elle tient à s'associer aux observations que le représentant de la République-Unie de Tanzanie vient de formuler et aimerait en même temps avoir l'assurance que sa position au sujet des réductions recommandées par le Comité consultatif sera reflétée dans le rapport de la Commission.

23. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago), se référant à certains points relatifs au projet de résolution A/C.5/L.922, déclare que, si sa délégation a tout d'abord été surprise par le montant, calculé par le Secrétariat, des incidences financières de ce projet (voir A/C.5/1145), elle s'est aperçu après examen qu'elles étaient bien fondées, quoique reposant sur des hypothèses différentes de celles qu'avait retenues sa délégation. Celle-ci souhaite par la même occasion dissiper tout malentendu en ce qui concerne les références qu'elle a faites au Président du Comité consultatif, dont la bonne volonté et le sens des responsabilités ne font aucun doute, et qu'elle n'a pas voulu le mettre personnellement en cause en déclarant que le Comité consultatif semblait se désintéresser des effets que ses recommandations pourraient avoir sur l'exécution du programme de travail de l'ONU. Toutefois, il semble que le Président du Comité consultatif, à la 1215^{ème} séance, ait déduit de la proposition de la Trinité-et-Tobago certaines conclusions et les ait présentées comme inévitables, ce que la délégation de la Trinité-et-Tobago tient à contester. En effet, elle ne pense pas que ses pro-

positions concernant les crédits et le personnel affectés à certains domaines doivent nécessairement avoir les résultats ou entraîner les dépenses prévus par le Président du Comité consultatif. Sinon, ce serait un argument contre l'introduction d'un système d'établissement de budgets-programmes. Or, un tel système est déjà utilisé par certains organismes des Nations Unies sans que s'en trouve pour autant réduite la souplesse dont ils peuvent faire preuve en ce qui concerne leurs ressources et les dépenses qu'ils engagent. La délégation de la Trinité-et-Tobago ne peut en tout cas admettre que l'on courre le risque de voir l'exécution des programmes de travail gravement compromise, et elle a déjà dit que les procédures actuelles permettant d'éliminer ou de réduire ce risque ne donnent pas toujours des résultats pleinement satisfaisants.

24. Toutefois, elle reconnaît que le projet de résolution A/C.5/L.922 soulève par trop de controverses à ce stade, d'autant qu'il n'est pas conforme à la position, généralement considérée comme sacrosainte, du Comité consultatif. Reconnaisant par ailleurs que, dans une organisation telle que l'ONU, on ne peut guère aboutir qu'à des compromis, la délégation de la Trinité-et-Tobago estime que la proposition formulée par le groupe des délégations des pays d'Afrique et d'Asie représente une façon assez satisfaisante de traiter des questions qui lui tiennent à cœur. C'est pourquoi elle accepte de ne pas insister pour que le projet de résolution A/C.5/L.922 soit mis aux voix, et elle se déclare favorable à l'inclusion, dans le rapport de la Commission, du paragraphe proposé par le groupe des pays d'Afrique et d'Asie qui, sans recouvrir complètement tous les aspects de sa propre proposition, lui paraît néanmoins traduire suffisamment sa préoccupation et avoir plus de chances de recueillir l'assentiment général.

25. M. LOQUMAN (Mauritanie) partage entièrement le point de vue exposé par le représentant de la République-Unie de Tanzanie dans la déclaration qu'il a faite avant de présenter la proposition du groupe des pays d'Afrique et d'Asie. D'autre part, la délégation mauritanienne appuie le projet de résolution A/C.5/L.922, préoccupée qu'elle est des effets que la réduction du nombre des postes demandés par le Secrétaire général pour 1968 aura sur l'exécution du programme de travail de l'ONU. Cette préoccupation l'a d'ailleurs amenée un moment à envisager de présenter un projet de résolution analogue, car elle pense que le développement économique et social des pays en voie de développement risque, à long terme, de souffrir du ralentissement des activités de l'ONU en matière économique et social. Le Secrétaire général a insisté sur le fait qu'il ne pouvait contester formellement les recommandations du Comité consultatif mais qu'il lui paraissait difficile de mettre en œuvre certaines parties du programme de travail. Il convient de répondre à cet appel voilé du Secrétaire général. L'attitude de la délégation mauritanienne ne doit pas être interprétée comme un manque de confiance dans l'intégrité et la compétence du Comité consultatif. Son propos est seulement de souligner que la décision finale appartient à la Cinquième Commission.

26. Toutefois, s'il est certain que le projet de résolution A/C.5/L.922 mérite de recevoir toute l'attention des membres de la Commission, la délégation mauritanienne pense, comme celles qui l'ont précédée, que ce projet, en faveur duquel elle voterait s'il était mis aux voix, risque de soulever trop de controverses. C'est pourquoi elle appuie sans réserve la proposition formulée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie et souhaite que le rapport de la Cinquième Commission reproduise dans sa totalité le paragraphe dont celui-ci a donné lecture. C'est là le moins que la Commission puisse faire pour tenir compte des idées qui ont été exposées par les pays en voie de développement en ce qui concerne l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social. D'autre part, la délégation mauritanienne aimerait que le rapport de la Commission contienne également un résumé aussi complet que possible de la déclaration du représentant de la République-Unie de Tanzanie.

27. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte que soit inclus dans son rapport sur le point 74 de l'ordre du jour le texte du paragraphe présenté, au nom du groupe des pays d'Afrique et d'Asie, par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, étant entendu que les délégations pourront faire connaître leur point de vue à son sujet lors de l'examen du projet de rapport.

Il en est ainsi décidé.

28. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer en première lecture sur le chapitre 3 du projet de budget. Le Comité consultatif a recommandé pour ce chapitre l'ouverture d'un crédit total de 59 141 800 dollars, à savoir: un crédit de 58 176 500 dollars, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 199); un crédit supplémentaire de 325 300 dollars, dans son rapport sur les incidences des décisions du Conseil économique et social (A/6854, par. 18); et un crédit supplémentaire de 640 000 dollars dans la déclaration faite par le Président du Comité à la 1207ème séance de la Commission à propos de la demande du Secrétaire général contenue dans son rapport (A/C.5/1136) sur le relèvement des traitements des agents des services généraux au Siège.

29. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, au cours de la discussion générale (1182ème séance), sa délégation a exposé son point de vue en ce qui concerne les crédits demandés pour 1968 au titre des dépenses du Secrétariat. Elle a alors déclaré que les dépenses relevant des chapitres 3, 4 (Dépenses communes de personnel) et 5 (Frais de voyage du personnel) représentaient plus de 54 p. 100 du budget total, étaient gonflés artificiellement et ne faisaient que croître d'année en année, et que des mesures radicales, ainsi qu'une autodiscipline plus sévère, étaient nécessaires pour mettre fin à une telle situation. Si elle appuie les réductions recommandées par le Comité consultatif, la délégation soviétique estime néanmoins qu'elles sont insuffisantes; c'est pourquoi elle votera contre l'ouverture des crédits proposés au chapitre 3 et s'abstiendra en ce qui concerne le chapitre 4. En votant contre le chapitre 3, elle ne

veut pas manifester la moindre discrimination à l'égard du Secrétariat mais, au contraire, persuadée de l'importance du rôle de cet organe dans la vie de l'Organisation, elle ne recherche qu'une chose, à savoir que les dépenses qui le concernent et qui font essentiellement l'objet du chapitre 3 soient fondées sur des bases rationnelles et sérieuses.

30. M. FIRAT (Turquie), notant qu'il faut prévoir 20 000 dollars de plus au chapitre 3 — puisque la Commission a approuvé (A/6957, par. 6) les incidences financières d'un projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale au sujet du point 35 de l'ordre du jour — croit comprendre que le total des crédits demandés à ce chapitre se trouverait ainsi porté à 59 161 800 dollars.

31. M. TURNER (Contrôleur) dit que cette interprétation est exacte. Toutefois, l'Assemblée générale étant encore saisie de la question, la Commission tiendra compte de ces incidences financières lorsqu'elle examinera le projet de budget en deuxième lecture.

Par 72 voix contre 10, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 59 141 800 dollars au chapitre 3 est approuvée en première lecture.

32. M. TOTHILL (Afrique du Sud) dit que, si sa délégation a voté pour l'ouverture des crédits au chapitre 3, elle tient toutefois à réserver sa position au sujet de certains éléments du total demandé par le Secrétaire général à ce chapitre. M. Tothill songe en particulier aux besoins du Groupe dit de l'apartheid que le Secrétaire général a créé, au début de 1967, en application du paragraphe 13 de la résolution 2144 A (XXI) de l'Assemblée générale. M. Tothill rappelle que, lors de la vingt et unième session, au cours des débats de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet qui est devenu la résolution 2144 A (XXI), sa délégation avait souligné (1131ème séance) que la création de ce service irait à l'encontre de la Charte des Nations Unies, et elle maintient cette position. Par conséquent, le vote affirmatif de la délégation sud-africaine en ce qui concerne le chapitre 3 ne doit pas être interprété comme un appui donné aux activités dudit groupe ni à toutes autres activités découlant de décisions prises en violation de la Charte et dont le financement est assuré à l'aide de crédits ouverts au chapitre 3.

33. M. TEMBO (Zambie), notant que le représentant de l'Afrique du Sud considère comme une mesure rétrograde le fait d'évoquer la politique d'apartheid de son gouvernement et estime qu'aucun Etat Membre ne devrait poursuivre une vendetta contre un autre Etat Membre, fait observer que l'apartheid même est une vendetta et un acte d'agression contre l'humanité. Cette agression s'étend d'ailleurs à d'autres pays, puisque les soldats sud-africains ont envahi le territoire d'une colonie britannique rebelle — la Rhodésie du Sud — et que les avions sud-africains violent constamment l'espace aérien de la Zambie.

34. M. TOTHILL (Afrique du Sud), exerçant son droit de réponse, dit que, la Cinquième Commission étant chargée d'examiner des questions administratives et budgétaires, il ne convient pas d'aborder des questions de fond au cours des débats.

35. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait observer que les questions administratives et budgétaires sont précisément des questions de fond. Le représentant de l'Afrique du Sud a cherché à empêcher le représentant de la Zambie d'émettre des protestations. Or, l'ONU elle-même a déclaré l'apartheid crime contre l'humanité. M. Mselle s'associe donc à la déclaration du représentant de la Zambie qui ne voulait pas que les délégations aient l'impression que le représentant de l'Afrique du Sud peut, à la Cinquième Commission, faire fi de l'opinion de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6854, A/C.5/1114, A/C.5/1136 ET ADD.1)

36. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a demandé un crédit initial de 14 092 000 dollars au chapitre 4. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 209), le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 13 585 200 dollars, soit 506 800 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général.

37. Le Secrétaire général a demandé un crédit supplémentaire de 91 800 dollars (A/C.5/1114). Le Comité consultatif a recommandé (A/6854, par. 18) de ramener ce crédit à 64 800 dollars, soit 27 000 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général. Enfin, dans le document A/C.5/1136, le Secrétaire général a estimé à 89 000 dollars le crédit supplémentaire qu'il faudra ouvrir au chapitre 4 du fait de l'augmentation du traitement des agents des services généraux au Siège et, à la 1207ème séance, le Président du Comité consultatif a approuvé ce montant. Le crédit total demandé par le Secrétaire général est donc de 14 272 800 dollars, alors que le montant total recommandé par le Comité consultatif est de 13 739 000 dollars.

Par 73 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 13 739 000 dollars au chapitre 4 est approuvée en première lecture.

PREVISIONS DE RECETTES (suite*) [A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6854, A/C.5/1114, A/C.5/1136]

CHAPITRE PREMIER DES RECETTES. — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

38. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a proposé d'inscrire un montant estimatif de 15 millions de dollars au chapitre premier des recettes. Le Secrétaire général a proposé, dans des prévisions révisées (A/C.5/1114), un montant supplémentaire de 50 000 dollars, portant le total proposé à 15 050 000 dollars. Dans ses rapports (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 416; A/6854, par. 18), le Comité consultatif a recommandé un montant total de 14 472 700 dollars. Toutefois, du fait de l'augmentation du traitement des agents des services généraux

*Reprise des débats de la 1213ème séance.

au Siège, le Secrétaire général estime (A/C.5/1136) les recettes supplémentaires à 119 000 dollars, estimation à laquelle le Comité consultatif a souscrit (1207ème séance). En conséquence, le montant total recommandé par le Comité consultatif est de 14 591 700 dollars.

Le montant estimatif de 14 591 700 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre premier des recettes est approuvé en première lecture.

CHAPITRE 4 DES RECETTES. — ACTIVITES PRODUCTRICES DE RECETTES

39. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a proposé d'inscrire un montant estimatif de 2 686 950 dollars au chapitre 4 des recettes. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 451), le Comité consultatif a recommandé un montant estimatif de 2 711 950 dollars, soit 25 000 dollars de plus

que le montant proposé par le Secrétaire général. Toutefois, le Secrétaire général a estimé (A/C.5/1136) que, du fait de l'augmentation du traitement des agents des services généraux au Siège, l'accroissement net des recettes à prévoir à ce chapitre se trouvera réduit de 34 800 dollars. Le Comité consultatif a souscrit à cette estimation (1207ème séance). En conséquence, le montant recommandé par le Comité consultatif est de 2 677 150 dollars.

40. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) tient à féliciter les services responsables des activités productrices de recettes de l'excellent travail qu'ils accomplissent année après année.

Par 85 voix contre zéro, le montant estimatif de 2 677 150 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 4 des recettes est approuvé en première lecture.

La séance est levée à 13 heures.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1218^e
SÉANCE



Mardi 5 décembre 1967,
à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 12. — Dépenses spéciales	309
Titre V. — Programmes techniques: cha-	
pitre 13. — Développement économique,	
développement social et administration	
publique; chapitre 14. — Services con-	
sultatifs dans le domaine des droits de	
l'homme; chapitre 15. — Contrôle des	
stupéfiants	311
Incidences budgétaires du projet de résolution	
présenté par la Deuxième Commission dans	
le document A/6874/Add.1 au sujet du point 39	
de l'ordre du jour	311

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145, A/C.5/1146, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922]

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6922, A/C.5/1126)

1. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général a demandé (A/6705) un crédit de 9 097 600 dollars au chapitre 12, et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé l'ouverture d'un crédit de 9 031 800 dollars (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 324), ce qui représente une réduction de 65 800 dollars. Le Président appelle l'attention des membres de la Commission sur les documents A/C.5/1126 et A/6922 concernant l'article III (Ecole internationale, Genève) du chapitre 12 et la question d'une subvention de 30 000 dollars destinée à l'Ecole.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Comité consultatif a recommandé (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 311) que l'article concernant l'Ecole internationale de Genève figure "pour mémoire" au

budget en attendant que le Secrétaire général ait présenté un rapport plus détaillé sur l'assistance financière qu'il a reçue ou qu'il escompte d'autres sources. Le Comité consultatif a examiné le rapport en question du Secrétaire général (A/C.5/1126). Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Conseil d'administration de l'Ecole pour en assurer à l'avenir le bon fonctionnement et la viabilité. En suggérant que l'Assemblée générale approuve la proposition du Secrétaire général d'accorder une subvention de 30 000 dollars à l'Ecole en 1968 (A/6922), le Comité consultatif espère que le Conseil d'administration accordera toute l'attention voulue à la campagne de collecte de fonds pour le fonds d'équipement de l'Ecole et que les institutions et organisations internationales ayant leur siège à Genève répondront à son appel.

3. En réponse à une question de M. SANU (Nigéria), M. TURNER (Contrôleur), se référant à l'article V (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies), dit que, du fait de la dévaluation de la livre sterling et de la dévaluation plus marquée encore de la livre néo-zélandaise, l'Organisation réalisera des économies modestes sur les sommes à verser, pour le paiement des intérêts et le remboursement des annuités du principal venant à échéance, aux détenteurs d'obligations de l'ONU achetées et remboursables en livres sterling, à savoir le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et le Sierra Leone. Le montant de ces économies peut être, en gros, estimé à 80 000 dollars par an.

4. M. SANU (Nigéria) rappelle la position de la délégation nigérienne, à savoir que la somme nécessaire pour couvrir le service des intérêts et le remboursement du capital afférents aux obligations de l'ONU ne doit pas être mise en recouvrement sur la base du barème actuel des quotes-parts, qui ne tient pas pleinement compte du principe fondamental de la capacité de paiements des Etats Membres. Etant donné que l'émission d'obligations a servi à financer des activités de maintien de la paix, les dépenses qu'entraîne cette émission devraient être réparties conformément aux dispositions de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963. La délégation nigérienne n'aurait pas soulevé cette question si les Etats Membres qui sont capables de payer, et qui pourraient donc ainsi améliorer la solvabilité de l'Organisation, avaient accordé l'attention qu'il mérite au premier rapport du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées^{1/}. Malheureusement, ils ont utilisé ce rapport pour justifier l'absence de paiement.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, documents A/6289 et Add.1 et 2.

5. Au cours de la vingt et unième session, la délégation nigérienne a, avec d'autres, présenté à la Cinquième Commission un projet de résolution (A/C.5/L.876^{2/}) dans lequel elle demandait la création d'un compte spécial pour l'amortissement du principal et le versement des intérêts afférents aux obligations émises par l'ONU, compte qui serait financé conformément aux principes énoncés dans le document A/AC.113/R.18^{3/} et dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution a suscité de vives discussions, et la délégation camerounaise a présenté des amendements (A/C.5/L.877^{4/}) tendant à la création d'un groupe de travail chargé d'étudier le problème. Après de nouvelles discussions, la Commission a décidé de consigner dans son rapport^{5/} les différentes opinions exprimées. Au paragraphe 76 de ce rapport, il est indiqué que la Commission a décidé de reporter à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale l'examen de cette question, de manière à donner à tous les intéressés suffisamment de temps pour étudier de façon approfondie et réfléchie les mesures envisagées.

6. Les auteurs du projet de résolution dont il s'agit estiment que cet examen approfondi n'a pas été effectué. En outre, pendant la session en cours, la Cinquième Commission a été saisie d'un certain nombre de questions délicates qui ont entraîné de longues discussions. Il reste encore plusieurs problèmes épineux à examiner. Pour toutes ces raisons, les auteurs du projet de résolution estiment qu'il ne serait pas opportun, pour l'instant, de soulever la question sur laquelle portaient leur texte et les amendements y relatifs. Cela ne signifie pas cependant qu'ils renoncent à poser cette question; tôt ou tard, la Commission devra s'attaquer à ce problème. Les auteurs du projet de résolution considèrent que la Commission devrait indiquer dans son rapport qu'elle a pris une décision analogue à celle à laquelle elle était parvenue à la session précédente et a remis l'examen de cette question à sa vingt-troisième session, dans l'espoir que tous les intéressés étudieront effectivement ce problème de façon approfondie. Quoi qu'il en soit, les auteurs du projet de résolution ont l'intention de demander, lors de la vingt-troisième session, que leur texte soit mis aux voix.

7. M. SAO (Cameroun) dit que sa délégation, qui, à la vingt et unième session, avait présenté des amendements au projet de résolution en question, ne demandera pas, pour les raisons qu'a exposées le représentant du Nigéria, que cette question soit examinée à la session en cours.

8. M. FEKKES (Pays-Bas) demande comment sera formulée la décision à inclure dans le rapport.

9. M. SANU (Nigéria) répond que les auteurs du projet de résolution pensent qu'il faudrait indiquer en des termes analogues à ceux qui avaient été employés l'année précédente que la Commission re-

prendra l'examen de la question à sa vingt-troisième session.

10. En réponse à une question de M. CISS (Sénégal), M. TURNER (Contrôleur) dit que les programmes spéciaux de formation destinés aux habitants du Sud-Ouest africain et des territoires administrés par le Portugal — qui sont visés aux articles IV et VI du chapitre 12 — sont actuellement examinés par la Quatrième Commission. Selon la décision qui sera prise par cette commission, il est possible que la Cinquième Commission ait à examiner à cet égard un état des incidences financières et une demande de crédits.

11. M. LOQUMAN (Mauritanie) indique que, si les articles du chapitre 12 étaient mis aux voix séparément, sa délégation s'abstiendrait lors du vote sur l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée).

12. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation s'est élevée dès le début contre l'émission d'obligations de l'ONU. Aux termes de la Charte des Nations Unies, les dépenses courantes de l'Organisation doivent être financées par le budget ordinaire, alors que les dépenses extraordinaires qu'entraîne le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent faire l'objet de décisions du Conseil de sécurité. La décision d'émettre des obligations pour couvrir les dépenses de maintien de la paix, adoptée par l'Assemblée générale pour éluder la compétence du Conseil de sécurité, est contraire à la Charte et ne peut imposer d'obligation financière aux Etats Membres. L'Union soviétique s'est constamment élevée contre l'inscription au budget ordinaire des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux obligations de l'ONU et a diminué d'une somme correspondante le montant de sa contribution. M. Palamartchouk réaffirme la position de principe de son pays à cet égard.

13. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve l'octroi en 1968 d'une subvention de 30 000 dollars à l'Ecole internationale de Genève selon les modalités et conditions proposées par le Secrétaire général et le Comité consultatif.

Par 60 voix contre zéro avec 7 abstentions, la Commission décide d'approuver l'octroi d'une subvention de 30 000 dollars à l'Ecole internationale de Genève.

Par 52 voix contre 9, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 9 061 800 dollars au chapitre 12 est approuvée en première lecture.

14. M. MEYER PICON (Mexique) fait observer que sa délégation estime que les dépenses de maintien de la paix ne doivent pas être inscrites au budget ordinaire. Etant donné que l'émission d'obligations de l'ONU a servi uniquement à financer la Force d'urgence des Nations Unies et l'Opération des Nations Unies au Congo, les dépenses qu'elle entraîne devraient être exclues du budget ordinaire. En conséquence, M. Meyer Picon s'est abstenu lors du vote sur le chapitre 12; cependant, le Mexique versera en protestant la partie de sa contribution nécessaire pour constituer le crédit ouvert au titre des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies.

^{2/} Ibid., point 74 de l'ordre du jour, document A/6631, par. 69.

^{3/} Même texte que A/AC.113/18 (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour).

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/6631, par. 72.

^{5/} Ibid., document A/6631.

15. M. PILLADO SALAS (Argentine) indique qu'il s'est abstenu lors du vote sur le chapitre 12 uniquement à cause de l'article concernant les obligations émises par l'Organisation des Nations Unies. Il réaffirme la position de son pays, qui a déjà été exposée à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale en séance plénière, en ce qui concerne la manière dont devraient être couverts le service des intérêts et l'amortissement du principal.

16. M. TURNER (Contrôleur) rappelle à la Commission qu'un point distinct de son ordre du jour a trait à l'Ecole internationale des Nations Unies à New York. Selon la décision qui sera prise sur ce point, il pourra être nécessaire d'ajuster le crédit ouvert au chapitre 12.

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/C.5/1118); CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATION PUBLIQUE; CHAPITRE 14. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CHAPITRE 15. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

17. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le titre V en première lecture conjointement avec les incidences budgétaires du projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption dans la deuxième partie de son rapport sur le point 39 de l'ordre du jour (voir par. 18 à 49 ci-après).

INCIDENCES BUDGETAIRES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6874/ADD.1 AU SUJET DU POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/6931 ET CORR.1, A/C.5/1134)

18. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur les recommandations de la Deuxième Commission concernant les crédits pour l'assistance technique au développement industriel inscrits au budget ordinaire, et notamment sur le projet de résolution qu'elle recommande dans la deuxième partie de son rapport (A/6874/Add.1, par. 10). La Cinquième Commission est saisie à ce sujet d'une note du Secrétaire général (A/C.5/1134) et d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6931 et Corr.1).

19. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, lorsqu'il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit total de 6 400 000 dollars au titre V (Programmes techniques) du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Comité consultatif savait que le Conseil du développement industriel avait recommandé qu'il soit ouvert au titre V du budget un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel d'un montant approprié, en rapport avec les besoins croissants des pays en voie de développement. Le 26 octobre 1967, à sa 1134ème séance, la Deuxième Commission a adopté un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée devait

faire sienne la recommandation du Conseil du développement industriel.

20. Le Secrétaire général, dans sa note, a indiqué que l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution de la Deuxième Commission aurait pour conséquence l'ouverture au titre V du budget d'un nouveau chapitre intitulé "Développement industriel" et le virement à ce chapitre du crédit de 991 400 dollars actuellement demandé pour le développement industriel au chapitre 13 (Développement économique, développement social et administration publique).

21. Le rapport du Comité consultatif retrace l'historique de la question et, au paragraphe 8, attire l'attention sur l'importance qu'il y aurait à maintenir une séparation entre les fonctions et les compétences de chacune des grandes commissions de l'Assemblée générale. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission porte sur une question qui intéresse la présentation du budget. Le Comité consultatif estime que toute proposition à ce sujet doit être portée à l'attention de la Cinquième Commission par une recommandation de la commission intéressée. Ceci est essentiel non seulement pour permettre à la Cinquième Commission de discuter de la proposition et de recommander, en fonction de considérations budgétaires générales, des mesures appropriées à l'Assemblée générale, mais aussi pour assurer le respect des procédures budgétaires rationnelles.

22. Le Comité consultatif estime que c'est en instituant un nouvel article pour le développement industriel dans l'actuel chapitre 13 que l'on pourra atteindre le plus sûrement les objectifs du Conseil du développement industriel et de la Deuxième Commission. Cette procédure offrirait un maximum de souplesse, étant donné que le Secrétaire général est habilité à virer des crédits d'un article à un autre à l'intérieur d'un même chapitre, alors que, pour virer des crédits d'un chapitre à un autre, il doit obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif, représentant l'Assemblée générale; cette solution aurait en outre l'avantage d'éviter les complications d'ordre administratif dans la structure du budget ordinaire et de ne pas rendre nécessaire une renumérotation des divers chapitres.

23. En conséquence, au paragraphe 17 de son rapport, le Comité consultatif a suggéré de modifier le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission et recommandé que la Cinquième Commission envisage la possibilité de proposer à l'Assemblée générale d'adopter cette modification.

24. En ce qui concerne la question générale de l'ouverture dans le budget de chapitres distincts pour les divers programmes, M. Bannier fait observer que l'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision quant à la présentation future du budget et qu'en établissant de nouveaux chapitres on risquerait de préjuger des mesures qu'elle pourrait prendre à cet égard.

25. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) ne partage pas l'avis des auteurs du projet de résolution de la Deuxième Commission selon lequel le titre V du projet de budget présente de l'importance

*Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel.

du point de vue du financement des activités de l'ONUDI. Aux termes de la Charte des Nations Unies, le budget ordinaire de l'ONU sert à des fins administratives et non à financer l'assistance technique. En outre, la délégation ukrainienne n'approuve pas la manière tendancieuse dont le programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies est administré et ne souhaite pas que le programme de l'ONUDI soit administré de la même façon. Elle ne partage pas non plus ce qui semble être la conviction des auteurs du projet de résolution, à savoir que le budget ordinaire de l'ONU doit devenir l'une des principales sources de financement de l'ONUDI. Tout en appuyant les pays qui s'efforcent de renforcer l'ONUDI, la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que l'assistance technique est l'expression du désir spontané de certains pays de venir en aide à d'autres pays, et que, par conséquent, toute décision ayant pour effet d'ouvrir des crédits spécialement à cette fin dans le budget sape la notion même d'assistance technique. Si la délégation ukrainienne élève une objection, ce n'est pas à l'égard de la recommandation du Secrétaire général tendant à réserver une somme de 991 400 dollars pour le développement industriel, mais contre la façon dont ce crédit doit être ouvert. Si les Etats Membres souhaitent accroître les ressources mises à la disposition de l'ONUDI, cela est faisable en fusionnant le programme ordinaire de l'ONU et le PNUD. Les ressources combinées des deux programmes pourraient être utilisées pour réaliser les objectifs de l'ONUDI. Ceci résoudrait comme il convient le problème de l'ouverture de crédits spéciaux pour l'ONUDI.

26. Se référant au rapport du Comité consultatif sur la question, M. Bykov partage l'avis exprimé au paragraphe 8 selon lequel c'est la Cinquième Commission et non la Deuxième Commission qui est compétente pour examiner les questions de présentation de budget. Il est difficile de concevoir quel pourra être le rôle de la Cinquième Commission si les autres grandes commissions de l'Assemblée générale discutent du projet de budget et font des recommandations à ce sujet.

27. La délégation ukrainienne ne s'oppose pas à la recommandation du Comité consultatif, qui suggère de modifier le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission de façon à créer un article distinct pour le développement industriel à un chapitre du titre V du budget, mais elle ne peut accepter qu'il soit fait mention du montant des crédits qui y seraient inscrits. M. Bykov demande en conséquence un vote séparé sur la première partie du texte proposé, qui se termine par les mots "montant approprié", et sur le membre de phrase "en rapport avec les besoins croissants des pays en voie de développement".

28. Soulignant que les contributions en monnaie soviétique versées par son pays pour le titre V du budget depuis 1963 n'ont pratiquement pas servi, M. Bykov conteste l'affirmation du Secrétariat selon laquelle les roubles ne lui sont presque d'aucune utilité. Il est difficile de concevoir que l'assistance que peut offrir aux pays en voie de développement un pays aussi hautement industrialisé que la République socialiste soviétique d'Ukraine n'est d'aucune utilité

pour l'ONU. M. Bykov est heureux de noter, toutefois, qu'une solution a pu être trouvée au problème de l'utilisation des contributions de son pays, et il souhaite que le Secrétariat prenne bientôt les mesures qui s'imposent à cet égard.

29. M. CAHEN (Belgique), se référant aux difficultés inhérentes aux arrangements dont il est question au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif, exprime son inquiétude devant la tendance qui se manifeste à créer des organisations autonomes au sein des Nations Unies. Il se demande si l'institution d'un article distinct pour le développement industriel à un chapitre du titre V du budget, mesure recommandée par le Comité consultatif, permettrait en fait de surmonter ce problème. Il partage l'avis exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport, selon lequel il importe de maintenir une séparation entre les fonctions et les compétences de chacune des grandes commissions de l'Assemblée générale.

30. M. FREIFELD (Canada) fait observer que sa délégation a expliqué, à la 1133ème séance de la Deuxième Commission les raisons de son opposition à l'inscription d'un crédit spécial pour le développement industriel au titre V du budget. L'ouverture d'un chapitre distinct au titre V introduirait un nouvel élément de rigidité, trois ans seulement après que le Conseil économique et social a décidé qu'il convenait de ramener de cinq à trois le nombre des chapitres du titre V, du fait que la majorité des Etats Membres préfèrent que les fonds soient utilisés sur la base de priorités établies par les pays bénéficiaires plutôt qu'alloués à des programmes particuliers fixés à l'avance. Si l'on établissait maintenant un chapitre distinct, les fonds disponibles pour faire face aux besoins urgents d'assistance des pays en voie de développement, en particulier dans les domaines insuffisamment couverts par les programmes bénévoles, pourraient fort bien être réduits alors que c'est là la raison d'être essentielle du titre V. Si les crédits ouverts au chapitre proposé pour le développement industriel n'étaient pas utilisés en totalité au cours d'un exercice donné, ils seraient bloqués et ne pourraient servir pour d'autres activités d'assistance technique. Les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution enlèveraient au Conseil d'administration du PNUD la responsabilité de la partie du programme ordinaire qui serait consacrée au développement industriel, et il lui deviendrait ainsi plus difficile de considérer l'assistance technique fournie dans le cadre du budget ordinaire dans son ensemble et de la lier aux activités plus vastes du PNUD. La délégation canadienne ne pourra en conséquence soutenir le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission; celui-ci lui serait toutefois plus acceptable s'il était modifié dans le sens recommandé par le Comité consultatif au paragraphe 17 de son rapport.

31. M. SANU (Nigéria) est favorable à l'ouverture du crédit de 6 400 000 dollars proposée au titre V du budget. Le crédit à prévoir au titre V est inscrit chaque année au budget ordinaire de l'Organisation en vertu de la responsabilité collective que les Etats Membres ont contractée en matière d'assistance technique, conformément à l'Article 55 de la Charte et

à laquelle ils ne sauraient se soustraire. La caractéristique la plus importante de ce titre du budget est la souplesse avec laquelle les fonds peuvent être gérés; la contribution qu'il permet d'apporter au développement des pays bénéficiaires des programmes d'assistance technique sera nécessaire pendant de nombreuses années encore. M. Sanu espère que l'Assemblée générale jugera bientôt possible d'augmenter les crédits ouverts au titre V proportionnellement au reste du budget.

32. En proposant d'ouvrir un chapitre distinct pour le développement industriel, la Deuxième Commission a pensé qu'une telle mesure placerait les ressources dont on dispose pour le développement industriel sous le contrôle du Conseil du développement industriel et attirerait l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance que présente le développement industriel pour les pays en voie de développement. M. Sanu partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport, à savoir que l'ordonnance du budget relève de la compétence de la Cinquième Commission et que toutes recommandations à cet égard doivent être faites par cette commission. Il ne pense pas, toutefois, que l'ouverture d'un chapitre distinct pour le développement industriel compromettrait la souplesse qui a toujours caractérisé la gestion des crédits inscrits au titre V. La recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'ouverture d'un article distinct au chapitre 13 répondrait mieux aux préoccupations de la Deuxième Commission modifie quant au fond la décision de ladite commission. Or, celle-ci est mieux à même de décider des priorités dans le domaine économique, et elle est de ce fait fondée à souligner l'importance du développement industriel et à chercher à obtenir les ressources nécessaires pour l'assurer. Si les avantages que présente la souplesse dans la gestion des fonds sont indéniables, ils ne justifient cependant pas le rejet d'une décision adoptée par une grande commission de l'Assemblée générale. M. Sanu espère que tout désaccord éventuel entre différents organes de l'ONU au sujet des procédures à suivre sera réglé par voie de consultations, et que le Président du Comité consultatif se maintiendra en rapports étroits avec les présidents des autres organes à cet effet. Toutefois, le Comité consultatif n'a pas le pouvoir de restreindre le droit qu'ont les membres de soulever des questions ou de demander qu'une vote intervienne à leur sujet dans les grandes commissions de l'Assemblée générale. M. Sanu pense que le représentant du Secrétaire général aurait dû donner des indications plus précises à la Deuxième Commission sur les incidences de sa décision.

33. M. CISS (Sénégal) partage les vues exprimées par le représentant du Nigéria. Il votera pour le crédit de 6 400 000 dollars recommandé au titre V du projet de budget. Il espère, lui aussi, que ce crédit sera augmenté en rapport avec le reste du budget, étant donné que la hausse des coûts au cours des cinq dernières années a réduit le montant de l'assistance technique dont les pays en voie de développement peuvent bénéficier à ce titre du budget. Bien que la délégation sénégalaise ne figure pas parmi les auteurs du projet de résolution présenté à la Deuxième Commission, parce que les termes du paragraphe 1 du dispositif ne sont pas conformes à la répartition des fonctions

et des compétences entre les grandes commissions de l'Assemblée générale, elle est d'accord avec les auteurs du projet de résolution pour penser qu'un chapitre distinct pour le développement industriel devrait être ouvert au titre V. C'est à la Cinquième Commission qu'il appartient de décider si une telle innovation est techniquement réalisable et souhaitable. La délégation sénégalaise pense qu'elle l'est, et qu'une proportion raisonnable des crédits ouverts pour l'assistance technique au titre V devrait être virée au nouveau chapitre. Etant donné que les besoins d'assistance technique des pays en voie de développement dans le domaine du développement industriel sont illimités, ces fonds ne risquent certes pas de demeurer inutilisés. M. Ciss espère que le Comité consultatif sera en mesure de mettre au point des arrangements budgétaires satisfaisants qui répondront à l'objectif de la Deuxième Commission. La délégation sénégalaise appuiera donc la modification recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 17 de son rapport.

34. M. RIAD (République arabe unie) s'associe aux vues exprimées par les représentants du Nigéria et du Sénégal. Son pays a toujours appuyé sans réserve l'ONUDI, et il est d'avis qu'on devrait mettre à sa disposition toutes les ressources possibles. La Deuxième Commission était fondée à faire la proposition qu'elle a présentée, puisque l'ONUDI est un organisme autonome de l'ONU, mais elle aurait dû commencer par consulter la Cinquième Commission sur les incidences de sa proposition. M. Riad pense qu'un chapitre distinct devrait être ouvert pour le développement industriel au titre V, et que les crédits ouverts à ce titre du budget devraient être augmentés en rapport avec les besoins croissants d'assistance technique.

35. M. FENSOME (Royaume-Uni) approuve les observations que le représentant du Canada a formulées au sujet du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission. Le Royaume-Uni a présenté ses vues sur la question à la 1133ème séance de la Deuxième Commission. Sa délégation votera pour la recommandation du Comité consultatif qui permettrait d'utiliser les ressources disponibles avec toute la souplesse nécessaire. Elle ne pourra pas appuyer le projet de résolution de la Deuxième Commission, parce que les paragraphes 2 et 3 du dispositif empiètent sur les pouvoirs du Conseil d'administration du PNUD.

36. M. MUNYESHULI (Rwanda) dit que sa délégation attache une grande importance aux activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, qui ont l'avantage de ne pas mettre le bénéficiaire dans une situation de dépendance économique. Les fonds nécessaires pour ces activités doivent être inscrits au budget ordinaire et devraient être considérablement accrus. La délégation rwandaise approuve la recommandation de la Deuxième Commission tendant à ouvrir un chapitre distinct au titre V du budget pour le programme d'assistance technique en matière de développement industriel.

37. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) pense que les grandes commissions de l'Assemblée générale devraient s'imposer elles-mêmes une discipline et se limiter à leurs domaines de compétence respectifs. En l'occurrence, la Deuxième Commission est sortie

de son ressort en s'occupant de l'ordonnance et du contenu du budget. Des consultations avec le Président de la Cinquième Commission avaient été entamées, mais la Deuxième Commission n'a, en fait, tenu aucun compte de l'avis de la Cinquième Commission et l'a mise devant un fait accompli.

38. L'ouverture d'un chapitre distinct au budget pour chaque activité importante entreprise par l'Organisation des Nations Unies ne faciliterait guère l'industrialisation et ne répondrait pas non plus à l'intérêt de l'Organisation. L'ouverture d'un article distinct au chapitre 13, comme le recommande le Comité consultatif, répondrait mieux aux besoins en matière de développement industriel; les crédits qui n'auraient pas été utilisés pour les autres articles de ce chapitre pourraient alors, vers la fin de l'exercice, être virés à des projets de développement industriel.

39. La Commission devrait commencer par voter sur le montant des crédits à ouvrir au titre V dans son ensemble. La délégation des Etats-Unis approuve l'ouverture du crédit de 6 400 000 dollars recommandée. La Commission pourrait ensuite voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à modifier le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission.

40. M. SANU (Nigéria) approuve la procédure proposée.

41. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) suggère que la Commission ne se prononce sur la recommandation du Comité consultatif relative au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution de la Deuxième Commission que dans la mesure où cette recommandation modifierait ce paragraphe.

42. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation peut accepter cette solution et renonce à demander des votes distincts sur la recommandation du Comité consultatif.

43. En réponse à une question de M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), M. TURNER (Contrôleur) dit que, si la recommandation du Comité consultatif est approuvée par la Cinquième Commission, elle sera transmise à l'Assemblée générale sous forme d'amendement au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission. Si l'Assemblée générale adopte l'amendement, le titre V du budget continuera de comporter trois chapitres. Si elle repousse l'amendement et adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission tel qu'il est libellé, le crédit de 6 400 000

dollars qui serait ouvert au titre V serait alors réparti entre quatre chapitres.

44. M. TARDOS (Hongrie) dit que sa délégation aurait préféré que la Commission vote d'abord sur la recommandation du Comité consultatif, qu'elle appuierait, puis sur l'ouverture de crédits recommandée au titre V, en faveur de laquelle elle ne pourra pas voter.

Par 67 voix contre 4, avec 4 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 338) tendant à ouvrir un crédit de 6 400 000 dollars au titre V est approuvée en première lecture.

45. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/6931 et Corr.1, par. 17) tendant à modifier la première partie du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission (A/6874/Add.1, par. 10) de manière qu'elle se lise comme suit:

"1. Décide d'instituer, au chapitre "Développement économique, développement social et administration publique" du titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, un article distinct ..."

Par 37 voix contre 21, avec 11 abstentions, la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter cet amendement.

46. M. CAHEN (Belgique), M. BIERING (Danemark) et M. FREIFELD (Canada) déclarent que le fait que leurs délégations ont voté pour la recommandation du Comité consultatif ne signifie nullement qu'elles ont modifié la position qu'elles avaient adoptée à la Deuxième Commission, et ils demandent que cette déclaration soit consignée dans le rapport de la Cinquième Commission.

47. M. LOQUMAN (Mauritanie), M. BAGBENI (République démocratique du Congo) et M. MUNYESHULI (Rwanda) indiquent qu'ils ont voté contre la recommandation du Comité consultatif.

48. M. MORALES QUEVEDO (Cuba) dit que sa délégation n'a pas participé au vote parce qu'elle approuve le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission.

49. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur fasse rapport directement à l'Assemblée sur les délibérations de la Commission relatives au titre V du budget.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 55.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1219^e
SÉANCE**

Mercredi 6 décembre 1967,
à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Hommage à la mémoire du général Oscar D. Gestido, président de la République orientale de l'Uruguay</i>	315
<i>Point 81 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	315
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (chapitres XIV [section VI] et XV à XVII)</i> ..	315
<i>Point 79 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i> ..	318
<i>Point 80 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	
<i>Ordonnance du budget et cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)</i> ..	320

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU GENERAL OSCAR D. GESTIDO, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY.

1. Le PRÉSIDENT exprime à la délégation uruguayenne sa profonde sympathie à l'occasion du décès du général Oscar D. Gestido, président de l'Uruguay, et la prie de bien vouloir transmettre ses condoléances et celles de la Commission tout entière au Gouvernement uruguayen.
2. M. PILLADO SALAS (Argentine) tient, au nom de sa délégation et des autres délégations des pays d'Amérique latine, à s'associer tout particulièrement à ces condoléances.
3. M. CHELLE (Uruguay) remercie le Président et le représentant de l'Argentine de la sympathie qu'ils ont exprimée à sa délégation en cette heure douloureuse et dit qu'il transmettra leurs condoléances au Gouvernement et au peuple uruguayens.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.925)

4. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur], présentant le projet de rapport (A/C.5/L.925), dit qu'à l'issue de consultations il a été décidé de remanier le texte du paragraphe 6 comme suit:

"Les auteurs du projet de résolution ont accepté la suggestion du Secrétaire général et confirmé ce qui est dit au paragraphe 4 ci-dessus touchant l'interprétation du projet de résolution. Le projet de résolution sous sa forme modifiée a été adopté à l'unanimité."

5. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Rapporteur et les auteurs du projet de résolution d'avoir modifié le paragraphe 6 du projet de rapport, qui reflète mieux les débats de la Commission. Les diverses déclarations de la délégation des Etats-Unis ne sont toujours pas reflétées dans le rapport, mais étant donné les modifications qui ont été faites, M. Ziehl n'objectera rien au projet de rapport, si sa présente observation est consignée dans le compte-rendu de la séance.

6. M. CAHEN (Belgique) tient à déclarer que les auteurs du projet de résolution ne voient pas très bien ce que la nouvelle version du paragraphe 6 ajoute au texte initial, mais qu'ils sont heureux de l'accepter pour faciliter les travaux.

Le projet de rapport (A/C.5/L.925) ainsi modifié, est adopté.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chapitres XIV [section VI] et XV à XVII) [A/6705]

7. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), présentant le rapport du Conseil économique et social (A/6703), dit que la section VI du chapitre XIV traite des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies concernant ses travaux dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. M. Kirkbride rappelle qu'à sa quarante-troisième session le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités d'information de l'ONU en matière économique et sociale et dans le domaine des droits de l'homme (E/4341/L/) ainsi qu'un rapport dans lequel le Secrétaire général suggérait les moyens par lesquels les programmes d'information des Etats

*Reprise des débats de la 1208^e séance.

L/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour.

Membres, tant officiels que non officiels, pourraient secondar les efforts de l'ONU (E/4394¹). Par sa résolution 1265 (XLIII) du 3 août 1967, le Conseil a fait siennes les propositions du Secrétaire général et, notamment, l'a invité à prendre des dispositions, dans les limites des ressources financières et de l'effectif du personnel existants, en vue de la création éventuelle, sur une base expérimentale, de centres d'information ayant des responsabilités à l'échelon régional. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de porter à l'attention de tous les Etats Membres ses recommandations sur la façon dont leurs services d'information nationaux pourraient accroître la diffusion d'information sur les activités de l'ONU.

8. Le Secrétaire général continue à étudier les moyens de créer des bureaux régionaux d'information dans les limites des ressources disponibles. A cette fin, il a été procédé à des échanges de vues au sein du Conseil consultatif de l'information économique et sociale, dont la création est l'une des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer la diffusion de renseignements sur les activités économiques et sociales. Comme suite à la demande du Conseil économique et social, le Secrétaire général, en outre, a adressé une note verbale aux gouvernements des Etats Membres en appelant leur attention sur ses recommandations quant aux mesures qu'ils pourraient prendre eux-mêmes pour accroître leurs efforts en matière d'information concernant l'ONU. Le Secrétaire général présentera au Conseil économique et social, en temps utile, un rapport complet sur l'application de la résolution 1265 (XLIII) du Conseil.

9. Le chapitre XV du rapport du Conseil est consacré au programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et à ses incidences budgétaires. Quant au chapitre XVI, il a trait à l'application des recommandations formulées dans son deuxième rapport (A/6343²) par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ces deux questions ayant fait l'objet de débats approfondis à la Cinquième Commission, le Secrétaire général n'a guère d'observations complémentaires à faire à cet égard. Plusieurs mesures ont déjà été prises pour que les Etats Membres et les organes délibérants compétents soient mieux informés du rapport qui existe entre les programmes de travail à entreprendre par les divers services organiques, dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et les ressources budgétaires qu'exige l'exécution de ces programmes.

10. Ainsi que le Conseil le lui avait demandé à sa quarante et unième session, le Comité administratif de coordination a établi un rapport (E/4351³) exposant les dépenses de tous les organismes des Nations Unies, selon une classification commune. On étudie actuellement les moyens d'améliorer à l'avenir la présentation de ce rapport, notamment en

ce qui concerne le type de classification utilisé. Le Secrétaire général a apporté certaines améliorations à l'ordonnance du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705⁴), notamment au chapitre 3 et, à l'annexe I, il a donné une analyse complète des dépenses, précisément afin de faire mieux ressortir le lien entre les programmes de travail dans les domaines considérés et les ressources budgétaires nécessaires à leur exécution. Le Secrétaire général a exposé, dans leurs grandes lignes, les nouvelles mesures qui pourraient être prises à cet égard, tant dans son avant-propos au projet de budget pour 1968 que dans son rapport sur l'ordonnance du budget de l'ONU (A/C.5/11215⁵). En outre, le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social ont été saisi d'un rapport plus complet sur les programmes de travail dans les domaines économique et social (E/4331/Rev.1⁶ et E/4331/Add.1 à 19⁷) qui contient une analyse des activités, par secteurs principaux et secondaires, et indique les mois de travail et autres ressources nécessaires à l'exécution de chacun des projets. Néanmoins, le Secrétaire général est conscient que tous ces renseignements pourraient être présentés de façon encore plus pratique, et il tient à donner à la Commission l'assurance qu'il poursuivra ses efforts en 1968 pour mettre plus étroitement en parallèle les programmes de travail et le budget, afin d'appliquer de façon plus complète les recommandations que le Comité *ad hoc* d'experts a formulées dans son deuxième rapport.

11. Il est bien évident qu'il y a encore beaucoup à faire en ce qui concerne la planification à long terme et l'établissement des priorités. Nombre de délégations ont souligné, pendant la session en cours, la nécessité d'une planification à plus long terme. De même, il faudrait accorder plus d'attention au processus d'évaluation, et le Secrétaire général espère qu'il sera possible de donner davantage de renseignements à ce sujet dans le rapport d'activités annuel recommandé par le Comité *ad hoc* d'experts. De l'avis du Secrétaire général, il est tout aussi important d'étudier les résultats acquis que les besoins futurs, car on ne peut planifier sans tenir compte de l'expérience passée.

12. Enfin, il faut trouver un moyen de déterminer avec plus d'exactitude les ressources nécessaires à l'exécution des programmes de travail. Quelques membres du Comité du programme et de la coordination ont estimé que, si les indications données, dans le rapport sur les programmes de travail (E/4331/Add.1 à 19⁷), sur les mois de travail et les ressources qu'exige l'exécution de chacun des projets, étaient fort imparfaites, elles n'en donneraient pas moins une idée utile du volume de travail nécessaire pour chaque projet. En revanche, d'autres membres du Comité ont estimé que les résultats obtenus n'étaient pas en rapport avec l'effort qu'im-

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 5.

⁵ Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour.

⁷ Documents mimeographiés.

pliquait l'établissement de renseignements détaillés dans un domaine où il était impossible d'être précis. De même, dans le rapport (TD/B/122) qu'il a présenté au Conseil du commerce et du développement, lors de sa cinquième session, sur le programme de travail intégré de la CNUCED et ses incidences financières, le Secrétaire général de la CNUCED a indiqué, pour chaque grande division organique, les projets à entreprendre et les mois de travail nécessaires à leur exécution. Le Secrétaire général de l'ONU espère cependant qu'avant l'établissement du projet de budget pour 1969, de meilleurs moyens auront été mis au point pour calculer ces ressources afin que les prévisions puissent non seulement figurer à titre d'information dans les rapports présentés au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement, mais aussi permettre de calculer les dépenses à prévoir pour ces programmes de travail.

13. Quant à la question de savoir s'il convient d'adopter un cycle budgétaire biennal, qui est évoquée au paragraphe 723 du rapport du Conseil, le Secrétaire général a indiqué ses vues dans un rapport distinct (A/C.5/1122^{8/}) dont la Commission est saisie.

14. Enfin, le chapitre XVII du rapport du Conseil traite des activités des organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général n'a pas d'observations complémentaires à faire, à ce stade, sur les questions étudiées dans ce chapitre, d'autant qu'elles ont été examinées de façon plus précise par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport y relatif (A/69102/).

15. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) s'associe aux observations du représentant du Secrétaire général et appelle l'attention de la Commission sur le fait que, à la section VI du chapitre XIV de son rapport, le Conseil économique et social a examiné plus précisément les activités d'information dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, alors que le Comité consultatif, aux paragraphes 110 à 118 de son rapport (A/6707 et Corr.2 et 3^{10/}) sur le projet de budget pour 1968, a adopté une optique plus large, puisqu'il traite du fonctionnement et des dépenses du Service de l'information ainsi que de l'étude et de la réévaluation auxquelles le Service a procédé.

16. M. GANEM (France), rappelant que la Commission a voté la veille les crédits recommandés par le Comité consultatif au titre de l'information, tient à souligner que l'élément le plus important de cette activité est le facteur humain et renvoie à cette occasion les membres de la Commission à l'allocation prononcée le 30 juin 1967, en Caroline du Nord, par le Secrétaire général sur "Les Nations Unies et le facteur humain", dont le texte a été publié dans le numéro d'août-septembre de l'ONU — Chronique mensuelle.

17. Au sujet du Service de l'information proprement dit, la délégation française se demande s'il ne serait pas possible d'inviter M. Rolz-Bennett, sous-secrétaire aux affaires politiques spéciales et actuellement chargé des questions d'information, à venir prochainement devant la Commission afin de répondre à certaines questions que la délégation française, en particulier, aimerait lui poser. L'année 1967 n'a pas été une très bonne année pour l'ONU, si l'on songe à la guerre de six jours au Moyen-Orient qui a débouché sur un cessez-le-feu précaire — quoique renforcé maintenant, depuis que le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution du Royaume-Uni [résolution 242 (1967) du Conseil] —, et au conflit qui se poursuit en Asie. La délégation française aimerait connaître les répercussions de ces événements, telles que le Service de l'information a pu les établir, sur les opinions publiques du monde entier. L'autorité de l'Organisation des Nations Unies est-elle en train de diminuer? La foi en ses possibilités est-elle ébranlée? Quelles sont les réactions à son égard en Amérique latine, par exemple? La délégation française pense qu'en s'informant ainsi, la Cinquième Commission resterait dans le domaine de ses compétences, qui ne sont pas de se contenter de voter des crédits mais aussi d'aborder le fond des questions examinées, notamment en matière d'information. La délégation française songe également à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui va se tenir très prochainement à New Dehli, et elle aimerait savoir ce qu'ont fait en la matière le Service de l'information et les services responsables de l'organisation de la session. En effet, il est certain que New Dehli n'est pas équipée comme peuvent l'être des villes telles que New Dehli, Londres ou Genève, et il conviendrait d'être sûr que la presse, la radio et la télévision pourront transmettre au monde entier des informations suffisantes, c'est-à-dire susceptibles de renseigner convenablement l'opinion publique sans la lasser. La délégation française pense que sa suggestion d'organiser en quelque sorte une interview du Sous-Secrétaire qui s'occupe actuellement de l'information ne devrait pas soulever de difficultés ni de controverses.

18. Le PRESIDENT assure le représentant de la France que, si la Commission n'y voit pas d'objections, le Secrétariat prendra les dispositions voulues pour permettre au Sous-Secrétaire actuellement chargé du Service de l'information de venir devant la Cinquième Commission afin de répondre aux questions qui pourront lui être posées.

Il en est ainsi décidé 11/.

19. Pour clore l'examen du point 12 de l'ordre du jour, le PRESIDENT propose que le Rapporteur soit prié d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission les observations du représentant du Secrétaire général et du Président du Comité consultatif qui s'y rapportent.

Il en est ainsi décidé.

^{8/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour.

^{9/} Ibid., point 79 de l'ordre du jour.

^{10/} Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 7 et rectificatifs.

^{11/} Le Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales chargé du service de l'information a fait une déclaration à la 1221ème séance.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6910, A/6911)

20. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le Comité consultatif a établi, en ce qui concerne les questions de coordination administrative et budgétaire, une documentation plus étendue et plus détaillée que celle de l'année précédente. L'étude de ces questions procède du paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale définissant le mandat du Comité consultatif, et répond aux recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées aux alinéas c et d du paragraphe 90 de son deuxième rapport^{12/}. Dans le rapport sur la coordination administrative et budgétaire qu'il a présenté à la vingt et unième session^{13/}, le Comité consultatif avait indiqué qu'il se proposait de soumettre, lors de la vingt-deuxième session, deux rapports distincts, l'un sur les questions générales de coordination et l'autre sur les budgets d'administration des organisations.

21. Pour son rapport sur les questions générales de coordination (A/6910), le Comité consultatif a cru devoir renoncer à la pratique qu'il avait suivie jusqu'à présent, qui consistait à formuler de brèves observations sur un grand nombre de questions de coordination, pour concentrer son attention sur un nombre restreint de problèmes, qui ont suscité de vives préoccupations au sein de maints organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

22. Pour ce qui est du mécanisme centralisé de coordination, le Comité consultatif a pris note des faits nouveaux survenus dans ce domaine et de l'amélioration de la coopération entre le Comité de la coordination et du programme et le Comité administratif de coordination. Il a noté également les nouveaux développements concernant la coordination à l'échelon local, notamment le renforcement de la structure des services extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement et le resserrement de la coopération entre certaines institutions spécialisées et l'ONU par l'intermédiaire des représentants résidents comme suite à des accords conclus entre le PNUD et ces institutions spécialisées. S'agissant du matériel de traitement électronique des données, le Comité consultatif a examiné plus particulièrement les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la coordination dans l'utilisation de ce matériel très coûteux. Enfin, il a étudié les questions relatives aux fonds de roulement et au régime commun dans deux sections distinctes de son rapport, dont il espère qu'il recevra de l'ONU et des institutions spécialisées l'attention voulue.

23. Se référant au rapport sur les budgets d'administration des organisations (A/6911), M. Bannier dit que ce document, qui constitue une analyse approfondie de la question, traite non seulement des tendances budgétaires générales mais renferme également des tableaux comparatifs indiquant, notamment, le montant des crédits demandés ou ouverts, les effectifs permanents, et les barèmes des quotes-parts.

24. En ce qui concerne ces deux rapports, la Commission souhaitera sans doute s'en tenir à la pratique suivie au cours des sessions précédentes et qui est définie au paragraphe 8 du document A/6910 et au paragraphe 6 du document A/6911.

25. Se référant au rapport sur les procédures administratives et les procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'UNESCO (A/6905), M. Bannier exprime sa gratitude au Directeur général et aux autres représentants de cette organisation qui ont apporté au Comité consultatif une assistance et une coopération sans réserve pendant la session qu'il a tenue au siège de l'UNESCO en juin et juillet dernier. C'est là un excellent exemple de la coopération étroite envisagée par le Comité *ad hoc* d'experts. Le rapport du Comité consultatif est le premier d'une série d'études qu'il est appelé à établir en ce qui concerne les institutions spécialisées. A l'avenir, le Comité consultatif devra peut-être adapter ses méthodes et ses procédures ainsi que la nature de ses rapports pour tenir compte non seulement de l'évolution de la situation et des observations présentées par les membres de la Cinquième Commission, mais aussi des caractéristiques de l'institution spécialisée dont il aura à s'occuper.

26. M. CAHEN (Belgique) voudrait faire une série de brèves observations à propos du rapport présenté par le Comité consultatif. Il tient tout d'abord à approuver l'initiative qu'a prise le Comité en présentant son rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA en deux documents distincts, portant l'un sur l'aspect "coordination" (A/6910) et l'autre sur l'aspect "budgétaire" (A/6900) du problème. Cette innovation devrait non seulement permettre, ainsi qu'il est dit au paragraphe 4 du document A/6910, de présenter le rapport sur la coordination aussitôt que possible à l'Assemblée générale, mais devrait aussi, le cas échéant, faciliter la présentation d'études plus détaillées sur l'un et l'autre de ces aspects. En second lieu, à propos du document A/6910, M. Cahen approuve aussi la décision du Comité consultatif de renoncer à sa pratique passée, qui consistait à faire de brèves observations sur un grand nombre de questions de coordination, pour concentrer son attention sur un nombre restreint de problèmes. La délégation belge pense, en effet, qu'une étude approfondie de quelques questions serait de nature à fournir à la Cinquième Commission un instrument de travail beaucoup plus utile que celui dont elle disposait jusqu'à présent. Les deux innovations qu'a apportées le Comité consultatif à la présentation, d'une part, et à la conception du rapport surtout sur le plan de la "coordination", d'autre part, se complètent fort bien pour améliorer

^{12/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

^{13/} *Ibid.*, point 12 et 79 de l'ordre du jour, document A/6522, par. 7.

l'outil mis à la disposition de la Commission. La délégation belge tient aussi à féliciter le Comité consultatif pour le caractère sérieux et complet de l'analyse des problèmes sur lesquels a porté son étude, qu'il s'agisse des problèmes de coordination ou des problèmes budgétaires. Elle ne peut que regretter que cet excellent travail d'analyse n'aboutisse pas à des conclusions plus concrètes ou des commentaires plus précis.

27. C'est ainsi que, sur le plan de la "coordination", en ce qui concerne la section relative au mécanisme centralisé de coordination, on doit constater que la teneur du paragraphe 18 du rapport est, en tant que conclusion, un peu mince, même si des recommandations un peu plus précises sont faites aux paragraphes précédents, notamment aux paragraphes 10 et 11 sur les doubles emplois. Pour ce qui est de la section relative aux fonds de roulement, la description remarquable de leurs principales caractéristiques ne débouche sur aucun commentaire critique. Le Comité consultatif constate, au paragraphe 29, que "dans ce cadre engrandepartie uniforme, il subsistait des différences quant aux principes et à la pratique suivis", mais sans dire s'il s'agit là d'une situation à laquelle il conviendrait ou non de remédier. La délégation belge juge plus satisfaisante l'attitude qu'a adoptée le Comité dans son examen des procédures administratives et procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'UNESCO (A/6905). Dans cette étude, le Comité consultatif n'hésite pas à faire les recommandations ou les observations qu'il juge utiles et déclare notamment, au paragraphe 144, qu'il lui est "difficile de dire que la façon dont l'UNESCO utilise le fonds de roulement est entièrement conforme aux recommandations contenues dans les paragraphes 47 à 50 du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts". En ce qui concerne la section du document A/6910 relative au régime commun, le rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale ne fait guère l'objet d'observations de la part du Comité consultatif. Par contre, de ce point de vue, les sections relatives à la coordination à l'échelon local et au matériel de traitement électronique des données sont très satisfaisantes, notamment pour ce qui est des recommandations et observations formulées aux paragraphes 24, 25, 26, 50, 52 et 53 dudit document.

28. Le document sur l'aspect "budgétaire" est plus avare encore de conclusions concrètes, ce qui est d'ailleurs conforme aux habitudes des années précédentes. La délégation belge comprend fort bien le souci de discrétion qui peut animer ici le Comité consultatif à l'égard d'organisations autonomes et souvent jalouses de cette autonomie. Mais elle se demande s'il ne serait pas possible toutefois de concilier l'élaboration de recommandations et de remarques avec le respect de l'autonomie des institutions dont les programmes et le budget font l'objet d'une étude. L'excellent rapport relatif à l'UNESCO, à propos duquel la délégation belge ne peut manquer d'adresser toutes ses félicitations au Comité consultatif, montre que cela est possible.

29. La délégation belge souhaiterait, dans ces conditions, que le Comité consultatif, dans le projet de rapport sur les questions générales de coordination

entre l'ONU et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA qu'il préparera en 1968, veille, si possible, à faire déboucher davantage le travail d'analyse sur des recommandations concrètes et des commentaires critiques que le Comité, étant donné son expérience et ses compétences, est parfaitement à même de formuler.

30. M. BERTRAND (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que le Directeur général de l'UNESCO a été sensible à l'atmosphère de franchise et à l'esprit de coopération qui ont présidé à la visite du Comité consultatif et aux échanges de vues très approfondis qui ont eu lieu entre les membres de ce comité et les hauts fonctionnaires du secrétariat de son organisation. Le Directeur général, qui a pris connaissance du rapport consultatif du Comité (A/6905) avec un vif intérêt, se propose d'en soumettre la teneur au Conseil exécutif ainsi qu'à la Conférence générale. Il a noté particulièrement l'importance que le Comité consultatif attache à l'unité du programme de l'UNESCO et au corollaire de ce principe, à savoir l'intégration de toutes les ressources dont elle dispose, les activités inscrites au programme ordinaire servant à assurer l'infrastructure des activités opérationnelles financées à l'aide de ressources extra-budgétaires. Le Directeur général, en outre, est reconnaissant au Comité consultatif d'avoir pris bonne note des modalités d'inspection et d'évaluation qui sont désormais parties intégrantes des méthodes de travail de l'UNESCO. Le Directeur général se félicite de ce que le Comité consultatif se propose de ne pas perdre de vue la question des frais généraux au Siège, d'autant que les montants alloués à l'UNESCO à ce titre représentent environ la moitié des frais réels imputables à l'exécution des projets du type Fonds spécial.

31. S'agissant de l'établissement du projet de budget, le Conseil exécutif a récemment invité le Directeur général à ouvrir au budget, à titre expérimental, un article distinct où seront inscrits les crédits jugés nécessaires, par projection, pour faire face aux augmentations de dépenses pendant la première année de l'exercice biennal; en gérant les fonds inscrits à cet article, le Directeur général serait autorisé, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, à opérer les virements nécessaires pour couvrir deux catégories de dépenses, à savoir les augmentations de dépenses de personnel et des dépenses de biens et services prévues aux titres I à IV du budget de l'UNESCO. Enfin, en ce qui concerne le corps commun d'inscription, le Conseil exécutif a décidé que l'UNESCO participerait à l'application du système commun d'inspection, et il a invité le Directeur général à coopérer pleinement avec le corps d'inspection lorsqu'il aura été constitué.

32. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que, depuis plusieurs années, sa délégation espère que la Cinquième Commission trouvera la possibilité de consacrer plus de temps qu'elle ne le fait habituellement à l'examen de questions du genre de celles que vient d'évoquer fort judicieusement le représentant de la Belgique. Il s'agit là de problèmes extrêmement importants et il serait bon que, lors de l'organisa-

tion des travaux de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission, on accorde à ces questions toute l'attention voulue afin d'améliorer l'état de choses actuel.

33. Le **PRESIDENT**, comme suite à une suggestion du représentant du Canada, dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission est disposée à remettre à la séance du lendemain la décision finale sur le point 79 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (suite*) [A/6666, A/6803, A/6853, A/6887/Rev.1, A/6905, A/C.5/1122, A/C.5/1122, A/C.5/L.902]

Ordonnance du budget et cycle budgétaire de l'Organisation des Nations Unies (suite*) [A/6887/Rev.1, A/C.5/1121, A/C.5/1122]

34. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) estime que la question à l'étude revêt une importance toute particulière et, afin de donner aux délégations un peu plus de temps pour étudier les conclusions que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées à ce sujet (A/6887/Rev.1), il suggère que la Commission ne se prononce à leur égard qu'à la séance suivante.

35. Le **PRESIDENT** fait observer que les documents relatifs à cette question ont été distribués depuis un certain temps et ont déjà fait l'objet d'un début d'examen à la Cinquième Commission (1210ème séance).

36. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) reconnaît la justesse de l'observation du Président mais fait valoir que, au cours des trois semaines précédentes, des questions prêtant à controverses ont absorbé les délégations, qui voudront peut-être remettre de l'ordre dans leurs idées en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité ad hoc.

37. M. CISS (Sénégal) estime que la décision en ce qui concerne le point 80 de l'ordre du jour ne peut être retardée que dans la mesure où certaines délégations souhaiteraient exposer, le jour même ou le lendemain, leur opinion à ce sujet. Sinon, la Commission peut certainement accepter dès maintenant les recommandations du Comité consultatif figurant dans son rapport (A/6887/Rev.1). Celles-ci sont sages et reprennent pour l'essentiel les suggestions du Secrétaire général, à savoir qu'il convient de mettre

avant tout le système de programmation en marche et d'étudier de façon plus approfondie un certain nombre de questions capitales. L'adoption des conclusions du Comité consultatif permettrait d'éviter à la Cinquième Commission d'entamer un débat qui risquerait d'être pénible et de soulever de nombreuses controverses, étant donné qu'il s'agit essentiellement de la possibilité, pour l'ONU, d'adopter un cycle budgétaire biennal, question sur laquelle il existe de profondes divergences d'opinions, notamment entre les pays développés et les pays en voie de développement. C'est d'ailleurs pourquoi il est de l'intérêt de ces derniers de remettre la décision définitive sur le cycle budgétaire à l'année suivante, étant entendu que le Secrétaire général présentera alors un rapport très complet sur l'ensemble de la question.

38. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa suggestion n'avait d'autre objet que d'inciter les délégations à exprimer leur point de vue, comme vient de le faire le représentant du Sénégal, auquel il sait gré de ses éclaircissements. La délégation tanzanienne n'insiste pas sur sa suggestion et se ralliera à l'opinion de la Commission.

39. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux observations du représentant du Sénégal, qui a mentionné d'éventuelles divergences d'opinions, aimerait que celui-ci précise ce qu'a cru comprendre le représentant des Etats-Unis, à savoir que M. Ciss considère lui aussi que lesdites divergences ne portent pas, en fait, sur les recommandations du Comité consultatif proprement dites.

40. M. CISS (Sénégal) déclare que sa délégation s'associe aux conclusions du Comité consultatif qui, si l'on se place du point de vue des pays en voie de développement, donnent tout à fait satisfaction. Elle ne peut toutefois parler au nom des autres membres de la Commission, auxquels il appartient d'exprimer leur point de vue.

41. M. SANU (Nigéria) remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique, qu'il a été heureux d'entendre dire qu'il n'y a pas de désaccord sur le fond des conclusions exposées par le Comité consultatif aux paragraphes 16 à 20 de son rapport. La délégation nigérienne pense, dans ces conditions, que la Commission devrait être en mesure d'approuver ces conclusions.

42. Le **PRESIDENT** déclare que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Cinquième Commission approuve les conclusions du Comité consultatif, exposées aux paragraphes 16 à 20 du document A/6887/Rev.1, sur l'application des recommandations formulées par le Comité ad hoc.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.

*Reprise des débats de la 1210ème séance.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1220^e
 SÉANCE**

*Jeudi 7 décembre 1967,
 à 11 h 5*

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Félicitations adressées aux délégations du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie à l'occasion de la création de la Communauté économique de l'Afrique orientale</i>	321
<i>Point 79 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite)</i>	321
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	325
<i>Déclaration du représentant du Laos concernant le vote de sa délégation à la 1216^{ème} séance au sujet du point 82 de l'ordre du jour</i>	327

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

**FELICITATIONS ADRESSEES AUX DELEGATIONS
 DU KENYA, DE L'OUGANDA ET DE LA REPUBLICUE-UNIE DE TANZANIE A L'OCCASION DE
 LA CREATION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE ORIENTALE**

1. Le PRESIDENT adresse ses félicitations et celles de la Commission tout entière aux délégations du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie à l'occasion de l'heureux aboutissement des négociations qui ont permis de créer la Communauté économique de l'Afrique orientale. Il n'est pas douteux que les accords qui viennent d'être conclus seront avantageux non seulement pour les pays intéressés eux-mêmes mais encore pour la communauté africaine tout entière.

2. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) remercie le Président de sa déclaration.

3. M. TEMBO (Zambie), s'associant aux félicitations exprimées à l'occasion de la création de la Communauté économique de l'Afrique orientale, déclare que son pays envisage de solliciter son admission au sein de cette communauté, de manière à se dégager, sur le plan économique, de l'influence de ses voisins du sud qui sont dominés par le régime oppressif de l'apartheid.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) [A/6910, A/6911]

4. M. VIEIRA (Brésil) souhaite revenir sur une question qui a été examinée de façon assez détaillée dans le rapport sur la coordination administrative et budgétaire qu'a présenté le Comité consultatif à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session^{1/} et qui a suscité à l'époque les inquiétudes de nombreuses délégations au sein de la Cinquième Commission. Il s'agit de l'harmonisation des barèmes des quotes-parts de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés. L'Assemblée générale, par sa résolution 2190 A (XXI), adoptée le 15 décembre 1966, ayant noté les variations et les fluctuations dans les barèmes des contributions de certaines des institutions qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts similaires à celles de l'ONU, a recommandé que, "dans l'esprit de la résolution 311 B (IV) de l'Assemblée générale et dans l'intérêt de la coordination et de l'uniformité, les institutions spécialisées continuent d'étudier la question"; elle a aussi recommandé aux institutions spécialisées qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts semblables à celles de l'Organisation des Nations Unies et dont les barèmes des contributions diffèrent encore sensiblement de celui de l'Organisation de prendre des mesures pour mettre le plus tôt possible leurs barèmes en harmonie avec celui de l'Organisation, compte tenu des différences de composition et des autres facteurs pertinents"; elle a, enfin, prié le Secrétaire général de transmettre aux institutions spécialisées intéressées le texte de cette résolution ainsi que les commentaires et observations du Comité consultatif sur la question. La longue liste des auteurs du projet de résolution qui devait devenir la résolution 2190 A (XXI) a montré toute l'importance attachée à cette question, et il n'est pas douteux que ces mêmes auteurs, ainsi que bon nombre des autres délégations qui ont voté en faveur de la résolution 2190 A (XXI), continuent d'être préoccupés par une situation qui signifie que le principe de la capacité de paiement des Etats Membres n'est pas pleinement pris en considération dans certains cas, ou ne l'était tout au moins pas lors de la vingt et unième session. C'est, par conséquent, avec déception que la délégation brésilienne, qui s'attendait à recevoir, pendant la session en cours, certains renseignements concernant les mesures prises ou

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, points 12 et 79 de l'ordre du jour, document A/6522.

envisagées par les institutions en application des recommandations formulées dans la résolution 2190 A (XXI), a constaté qu'aucun renseignement de cette sorte n'a été présenté cette année à l'Assemblée générale, et elle doit avouer qu'elle ne voit, au tableau 5 du document A/6911, aucun signe de progrès sur la voie de l'application desdites recommandations. Elle espère fermement recevoir quelques éclaircissements sur cette question importante, sinon pendant la session en cours, du moins lors de la vingt-troisième session. Elle est, en effet, persuadée que le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, sera en mesure de recevoir ces informations de ses collègues des institutions spécialisées et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de la vingt-troisième session.

5. M. MEYER PICON (Mexique) s'associe aux observations du représentant du Brésil et demande si le représentant du Secrétaire général pourrait, dès maintenant, indiquer quelles mesures ont jusqu'ici été prises par les institutions spécialisées en ce qui concerne l'harmonisation des barèmes des quotes-parts.

6. M. TURNER (Contrôleur) répond que les recommandations formulées dans la résolution 2190 A (XXI) de l'Assemblée générale ont été portées de la façon habituelle à l'attention des chefs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Le Secrétariat avait cru comprendre que les Etats Membres ne s'attendaient pas qu'un rapport à ce sujet leur soit présenté à la session en cours, ce qui explique qu'aucune mesure n'ait été prise à cette fin. La résolution 2190 A (XXI) semblait s'adresser aux institutions spécialisées elles-mêmes pour qu'elles prennent les mesures qui leur paraîtraient utiles pour donner suite aux recommandations qui y sont consignées. M. Turner regrette donc de ne pouvoir informer les membres de la Commission des mesures prises par les institutions spécialisées, mesures qui, en tout état de cause, n'auraient guère pu être appliquées en si peu de temps. Toutefois, puisqu'il semble que tel soit le désir des délégations, le Secrétariat s'efforcera en 1968 de se renseigner sur les mesures prises ou envisagées par les diverses institutions de façon que le prochain rapport du Comité consultatif sur les questions de coordination puisse en faire état.

7. M. MEYER PICON (Mexique) remercie le Contrôleur d'avoir donné l'assurance que le prochain rapport du Comité consultatif contiendrait les renseignements souhaités et demande que le Comité consultatif, par la même occasion, informe la Cinquième Commission des différentes méthodes d'établissement du barème des quotes-parts retenues par les diverses institutions spécialisées. Le Président du Comité des contributions ayant annoncé son intention de procéder à une révision des méthodes appliquées par l'ONU, il serait utile que les délégations sachent également quels sont les critères adoptés par les autres organisations.

8. D'autre part, la délégation mexicaine aimerait que soient mentionnées dans le rapport de la Cinquième Commission les deux demandes de renseignements formulées par elle-même et par la délégation brésilienne.

9. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle

qu'il a indiqué, à la séance précédente, que le Comité consultatif a décidé de concentrer son attention sur un nombre restreint de problèmes. La question de l'harmonisation des barèmes des quotes-parts, qui présente un intérêt tout particulier pour les Etats Membres, pourrait fort bien, dans ces conditions, faire l'objet en 1968 d'un examen approfondi de la part du Comité consultatif. Les représentants du Brésil et du Mexique peuvent être assurés que, lorsqu'il examinera son programme de travail pour 1968, le Comité consultatif envisagera très sérieusement la possibilité de faire de la question de l'harmonisation des barèmes des quotes-parts l'un des points principaux de son prochain rapport sur la coordination.

10. M. VIEIRA (Brésil) remercie le Contrôleur et le Président du Comité consultatif, dont les propositions rencontrent l'agrément de sa délégation.

11. M. FRANCIS (Canada), se félicitant de la division en deux parties du rapport du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire, estime que la partie du rapport relative aux questions générales de coordination devrait être distribuée en début de session, de façon à pouvoir être étudiée non seulement par la Cinquième Commission mais aussi par les gouvernements des Etats Membres et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées. Malheureusement, il n'a pu en être ainsi cette année et, comme par le passé, l'importante question de la coordination ne sera pas étudiée par la Cinquième Commission de façon aussi approfondie qu'il conviendrait. La délégation canadienne sait que le Comité consultatif a un programme de travail très chargé, ainsi d'ailleurs que les services qui s'occupent de la documentation, mais elle espère qu'à l'avenir le document relatif à la coordination pourra être présenté plus tôt.

12. En ce qui concerne le mécanisme centralisé de coordination, le Comité consultatif note que le CAC est parvenu à la conclusion qu'il devrait être possible de lui affecter du personnel provenant non seulement de l'ONU mais aussi des institutions spécialisées et de l'AIEA, afin de renforcer ses rouages administratifs. Compte tenu de la résolution 1174 (XLI) du Conseil économique et social, la délégation canadienne espère que des progrès pourront être réalisés dans cette voie, et elle partage le désir du Comité consultatif de voir le CAC recevoir sans tarder le personnel dont il a besoin. Elle estime que l'ensemble des organismes des Nations Unies en arrive rapidement à un stade où un grand nombre de questions devront non plus seulement faire l'objet de consultations interorganisations mais être planifiées et exécutées de concert par tous les organismes. En conséquence, le CAC devra s'acquitter de tâches encore plus lourdes qu'actuellement et se réunir presque constamment.

13. Pour ce qui est de la coordination à l'échelon local, le Gouvernement canadien partage l'opinion de beaucoup d'Etats Membres selon laquelle le représentant résident du PNUD a un rôle important à jouer pour améliorer la coordination des programmes de coopération technique multilatéraux. En outre, le représentant résident, étant donné sa connaissance des besoins globaux de son pays d'af-

fection et des types d'assistance disponibles, a également pour rôle de rapprocher les ressources provenant des diverses sources bilatérales et multilatérales des besoins prioritaires de ce pays, et de conseiller les responsables gouvernementaux sur les moyens d'utiliser cette assistance de la façon la plus efficace possible. A cette fin, il doit agir en tant qu'agent officiel et non officiel de programmes de développement nombreux et variés, et coopérer étroitement avec les organismes nationaux de planification et les représentants des institutions internationales et des programmes bilatéraux. La délégation canadienne accueille avec la même satisfaction que le Comité consultatif l'accord récemment conclu entre le PNUD et la FAO aux termes duquel les bureaux des représentants locaux de la FAO sont installés dans les locaux des représentants résidents du PNUD. Comme le Comité consultatif, la délégation canadienne invite les autres organisations participantes à étudier avec la plus grande attention la possibilité de conclure avec le PNUD des accords analogues, et elle espère que le Comité élargi du programme et de la coordination s'intéressera de plus en plus au domaine important de la coordination des programmes à l'échelon national et régional.

14. La délégation canadienne est heureuse que le Comité consultatif ait examiné la question des fonds de roulement. Elle a, par le passé, éprouvé certains doutes quant à la politique suivie par certaines institutions qui consiste à verser à leur fonds de roulement plutôt qu'au fonds général leurs recettes accessoires. Dans son deuxième rapport^{2/}, le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a recommandé l'abandon de cette pratique. La délégation canadienne espère que les institutions qui n'ont pas encore donné suite à cette recommandation ne tarderont pas à le faire. Si elle est reconnaissante au Comité consultatif du résumé qu'il a fait des procédures actuellement suivies par les institutions en ce qui concerne leur fonds de roulement, la délégation canadienne estime que des observations critiques et des suggestions de sa part auraient été particulièrement utiles. Elle ne pense pas, toutefois, qu'il soit vraiment intéressant de rapprocher le montant du fonds de roulement du montant brut des crédits demandés, comme le fait le Comité consultatif aux paragraphes 30 et 31 du document A/6910. La valeur d'une telle comparaison lui paraît douteuse, d'autant que la situation varie considérablement d'une organisation à l'autre. Elle pense que l'accent devrait être mis, comme le Comité le note au paragraphe 27, sur l'observation formulée par le Comité *ad hoc*, à savoir que le montant du fonds de roulement doit être déterminé eu égard également au calendrier prévu du flux des encaissements et des décaissements totaux de l'organisation intéressée.

15. Dans ses observations sur le matériel de traitement électronique des données, le Comité consultatif note que la technique de partage du temps pour l'utilisation d'un ordinateur est à la fois économique et efficace. Compte tenu de ses observations sur les ressources consacrées actuellement par les orga-

nismes des Nations Unies à l'utilisation d'ordinateurs et sur cette technique de partage du temps, le Comité consultatif recommande au CAC de maintenir à l'étude la question de l'utilisation en commun, par toutes les institutions et organisations ayant leur siège en Europe, d'un centre de calcul électronique. Entre-temps, les ordinateurs utilisés par chaque institution devraient être loués pour les périodes minimum compatibles avec les exigences économiques, au lieu d'être achetés. De plus, le Comité consultatif suggère que les organismes des Nations Unies continuent de s'occuper de la question du matériel de traitement de l'information, de manière que ce matériel soit groupé dans les conditions les plus économiques et que les organisations puissent partager les renseignements et résultats statistiques dans toute la mesure possible. La délégation canadienne appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif à cet égard.

16. Il est encourageant de constater que, en ce qui concerne les questions générales de coordination, le Comité consultatif a pris sur lui de se fixer des priorités. La délégation canadienne non seulement s'en félicite mais elle recommande cette manière d'agir aux organismes plus directement intéressés à la coordination. Le Comité consultatif a entrepris en 1967 son premier examen approfondi des procédures administratives et procédures de gestion d'une institution spécialisée, à savoir l'UNESCO. La délégation canadienne se réjouit que le Comité consultatif et l'UNESCO aient ainsi donné suite à une recommandation du Comité *ad hoc* qui lui tient particulièrement à cœur. Elle partage l'opinion suivant laquelle le Comité consultatif ne doit pas concentrer toute son attention sur l'Organisation des Nations Unies seule mais doit également partager ses compétences éminentes avec les autres organismes des Nations Unies. L'instauration progressive de procédures communes d'administration et de gestion au sein du système des Nations Unies dans son ensemble ne peut qu'en être stimulée, de même que l'amélioration des procédures de l'institution considérée.

17. La Cinquième Commission n'a malheureusement pas eu suffisamment de temps pour examiner les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur l'UNESCO (A/6905). La délégation canadienne est fort satisfaite de savoir que ce rapport sera étudié par la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'UNESCO, mais elle estime que les membres de la Cinquième Commission devraient eux aussi examiner de tels rapports, non seulement parce que la Commission s'adresse à l'élaboration de principes communs applicables par tous les organismes des Nations Unies, mais aussi parce que la plupart des Etats Membres ne sont pas représentés au sein des organes directeurs des organismes en question. La délégation canadienne espère qu'à l'avenir la Cinquième Commission prendra le temps d'examiner soigneusement les moyens appropriés pour mettre en œuvre les recommandations du Comité consultatif relatives aux procédures d'administration et de gestion de n'importe quel organisme des Nations Unies. Pour en revenir au document A/6905, la délégation canadienne reconnaît que le Comité consultatif a eu raison de traiter de tous les aspects opérationnels et

^{2/} Ibid., point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

de ne pas limiter la portée de son examen, et elle juge encourageant le fait qu'il ait pris la liberté de souligner que des contradictions existent entre les diverses directives données par la Conférence générale en ce qui concerne l'orientation et les objectifs du programme de l'UNESCO. La délégation canadienne appuiera tout effort que pourrait faire la Conférence générale pour concentrer les ressources du programme et du budget sur certains domaines prioritaires en éliminant des activités marginales. Elle estime que l'éducation doit être en permanence le premier domaine prioritaire.

18. La délégation canadienne pense que des études de cette sorte permettront peut-être à la Cinquième Commission de s'inspirer à certains égards de l'expérience des institutions spécialisées dans le domaine de l'administration et de la gestion afin d'appliquer cette expérience aux pratiques suivies par l'ONU elle-même. A cet égard, l'expérience acquise par les institutions en matière de budgets pluri-annuels lui semble particulièrement intéressante.

19. La délégation canadienne tient à remercier une fois encore le Comité consultatif de ses efforts méritoires, ainsi que l'UNESCO pour sa collaboration, et propose que les trois rapports du Comité consultatif soient présentés au Comité élargi du programme et de la coordination pour un examen approfondi.

20. M. LOQUMAN (Mauritanie) félicite le Comité consultatif de son excellent rapport sur les questions générales de coordination. La délégation mauritanienne a noté avec satisfaction la décision prise à la première réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et qui tend à organiser un programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, dont l'objectif est de favoriser les exportations des pays en voie de développement. Elle souscrit aux mesures visant à renforcer le rôle et l'efficacité des représentants résidents et qui contribueront à faciliter la coordination entre ces fonctionnaires, les gouvernements et le Secrétariat. Toutefois, elle voudrait savoir si les représentants résidents disposent des facilités nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur tâche et s'ils ont les moyens d'évaluer les besoins des gouvernements. La délégation mauritanienne note avec satisfaction qu'un accord concernant les représentants résidents du PNUD a été conclu avec la FAO et que d'autres accords de cette nature sont envisagés. M. Loquman demande un éclaircissement au sujet de la troisième phrase du paragraphe 57 du rapport du Comité consultatif (A/6910).

21. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) tient à s'associer aux observations faites par le représentant du Canada au sujet du rapport du Comité consultatif sur l'UNESCO. C'est d'ailleurs grâce aux efforts de la délégation canadienne que le Comité *ad hoc* d'experts a pu adopter ses recommandations à cet égard.

22. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) est reconnaissant au représentant du Canada des

observations qu'il vient de faire sur les trois rapports du Comité consultatif. Il est encourageant de noter l'intérêt croissant que les membres de la Commission portent aux questions de coordination interorganisations. Les représentants de la Belgique et du Canada ont estimé que le Comité consultatif aurait dû formuler davantage de critiques à propos de l'utilisation des fonds de roulement. M. Bannier rappelle que cette question a fait l'objet d'une recommandation du Comité *ad hoc* d'experts dans son deuxième rapport. Un certain nombre de problèmes soulevés par le Comité *ad hoc* étant encore à l'étude, le Comité consultatif a préféré ne pas trop critiquer l'utilisation des fonds de roulement tant qu'il n'aurait pas reçu les réponses des institutions spécialisées.

23. Répondant au représentant du Canada, M. Bannier dit que, si le Comité consultatif soumet ses rapports avec un certain retard, c'est parce qu'il est saisi de maintes questions importantes qui appellent une décision immédiate. Toutefois, il s'efforcera en 1968 de présenter ses rapports plus tôt. Quant aux trois rapports dont la Commission est saisie, M. Bannier pense que le représentant du Canada a eu raison de proposer qu'ils soient soumis pour examen au Comité élargi du programme et de la coordination dans la mesure où les questions dont ils traitent relèvent de la compétence de ce comité.

24. Répondant aux questions posées par le représentant de la Mauritanie à propos du renforcement du rôle des représentants résidents, M. Bannier dit que cette question relève avant tout du PNUD. Il ressort des consultations qui se sont déroulées entre le Comité consultatif et les représentants du PNUD que celui-ci est conscient de la nécessité d'accroître non seulement la coordination mais aussi le rôle des représentants résidents à l'égard des gouvernements. En effet, il y avait encore, il y a quelques années, un certain manque de coordination mais, aux termes des accords conclus entre le PNUD et la FAO, les bureaux des représentants locaux de la FAO seront installés dans les locaux des représentants résidents du PNUD. Un accord analogue a été conclu avec l'ONUDI, et l'on envisage de prendre les mêmes dispositions avec l'OIT. Les autres questions soulevées par la délégation mauritanienne au sujet du PNUD seront soumises à l'attention du Directeur du PNUD.

25. Se référant à la question posée par le représentant de la Mauritanie à propos du paragraphe 57 du document A/6910, M. Bannier précise que, dans le cadre de programmes régionaux d'assistance technique et de programmes nationaux, ainsi que dans certaines grandes universités, il existe des arrangements prévoyant la rémunération de personnel expatrié. Le Comité consultatif de la fonction publique internationale a donc envisagé que l'on tienne compte également, lors des révisions périodiques des traitements, du taux de rémunération du personnel employé dans le cadre de programmes bilatéraux et régionaux. La base de comparaison se trouverait ainsi élargie, et cela permettrait d'éviter que les fonctionnaires de l'ONU, pour ce qui est de la rémunération, soient isolés des employés de l'extérieur qui font un travail comparable.

26. M. LOQUMAN (Mauritanie) remercie le Président du Comité consultatif de ses explications.

27. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale

"1. Prend acte des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les questions générales de coordination (A/6910) et les budgets d'administration pour 1968 des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/6911);

"2. Prie le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, du rapport sur les questions générales de coordination;

"3. Prie en outre le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations que le Comité consultatif a présentées, dans la deuxième partie de son rapport, sur leurs budgets d'administration pour 1968."

De plus, le Président pense que la Commission pourrait inviter le Rapporteur à faire directement rapport à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145, A/C.5/1146, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite**) [A/C.5/L.917]

28. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen du projet de résolution A/C.5/L.917, présenté par les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

29. M. EL BARADEI (République arabe unie) tient, tout d'abord, à souligner qu'il voit dans le taux d'accroissement du budget de l'ONU la conséquence normale de l'augmentation du nombre de Membres de l'Organisation, qui tient surtout à l'admission de pays en voie de développement. Ces pays, libérés récemment du joug colonial, ont des besoins et des aspirations légitimes, auxquels l'Organisation devrait répondre.

30. Les problèmes complexes du monde contemporain dans tous les domaines — politique, économique, social, culturel et juridique — sont autant de défis que l'Organisation se doit de relever. Le budget de l'ONU devrait refléter les efforts considérables qui sont déployés pour réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres et devrait permettre de mesurer le succès ou l'échec de ces efforts. En fait, l'accroissement du budget de l'ONU ne peut être considéré que comme un progrès encourageant sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

31. Dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a évoqué le problème fondamental qui consiste à concilier le programme de travail global et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. Pour concilier les ressources budgétaires et les programmes de travail, le Secrétaire général a estimé que l'Assemblée générale devrait donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. On a dit que tel est l'esprit dans lequel les quatre puissances ont présenté le projet de résolution A/C.5/L.917. De l'avis de la délégation de la République arabe unie, ce projet de résolution n'est pas le moyen de résoudre le problème; il aurait des effets néfastes sur les activités de l'Organisation, qu'il risque, en fait, de réduire, et il aboutirait finalement à imposer un plafond au budget. La notion de plafond budgétaire a été examinée de façon approfondie par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, lequel, il convient de le noter, n'a formulé aucune recommandation à cet égard et n'en a même pas fait mention dans son rapport final.

32. M. El Baradei estime que la solution la plus réaliste du problème réside dans la planification à long terme, la coordination, l'évaluation et l'établissement de priorités. Au paragraphe 68 de son deuxième rapport^{3/}, le Comité ad hoc a souligné que la mise au point plus poussée et l'application, par les organismes des Nations Unies, d'un système intégré de planification à long terme sur la base d'une programmation était un moyen essentiel d'améliorer les méthodes qu'ils appliquent pour établir leur programme et leur budget et d'assurer, dans tous ces organismes, l'emploi le plus rationnel des ressources disponibles. A l'alinéa b du paragraphe 73 du rapport, le Comité ad hoc a ajouté que ce processus exigerait que ces buts généraux soient précisés grâce à la formulation d'objectifs que l'organisation doit atteindre par priorité durant la période sur laquelle porte la planification. C'est là le moyen le plus sûr de résoudre le problème, de garantir la bonne gestion et le développement ordonné du système budgétaire de l'organisation ainsi que l'intégration des programmes de travail et du budget. La délégation de la République arabe unie pense donc qu'il est indispensable d'appliquer sans retard les recommandations du Comité ad hoc et plus particulièrement celle qui a trait à la planification à long

*Reprise des débats de la 1218ème séance.

**Reprise des débats de la 1215ème séance.

^{3/} Ibid.

terme, dont l'importance capitale ainsi que celle de l'intégration du programme de travail et des ressources financières ont été soulignées par le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination. Enfin, M. El Baradei dit que sa délégation tient à ce que l'Organisation des Nations Unies joue le rôle constructif que la Charte lui a assigné et harmonise tous les efforts visant à faire régner la stabilité et la prospérité dans le monde.

33. Selon M. CAHEN (Belgique), tous les Etats Membres s'accordent à reconnaître que l'ONU a subi avec le temps des transformations d'une ampleur considérable, qui concernent sa composition ainsi que la nature et la forme de ses activités. Ces transformations ont provoqué une disparité de plus en plus sensible entre l'action de l'Organisation et ses méthodes administratives et budgétaires, en particulier celles qui régissent l'établissement des programmes et du budget. Ces méthodes, largement dépassées par une évolution à laquelle elles n'ont pas été adaptées, ne constituent plus des moyens adéquats de programmation et de calcul, et ne permettent plus de contrôler l'expansion des activités, laquelle se poursuit dans un désordre dangereux, générateur de gaspillages particulièrement graves à un moment où se pose le problème de la conciliation des ressources et des besoins. Depuis la crise financière de l'ONU, à l'occasion de laquelle elle a pris conscience de cet inquiétant phénomène, une série de mesures ont été adoptées à l'unanimité, à savoir la création du Comité *ad hoc* d'experts, l'adoption de diverses résolutions et la reconstitution du Comité du programme et de la coordination en un Comité élargi du programme et de la coordination. En outre, la discussion générale, lors des vingt et unième et vingt-deuxième sessions, montre bien que le problème que pose l'indispensable adaptation des méthodes à l'évolution de l'ONU préoccupe toutes les délégations. C'est ainsi que de nombreuses délégations, après le Comité *ad hoc* et avec le Comité du programme et de la coordination, ont insisté sur deux éléments qui leur paraissent de nature à contribuer à cette adaptation, à savoir la programmation à long terme et l'établissement de priorités qui seraient effectivement respectées.

34. La délégation belge reconnaît l'importance de ces deux éléments, mais doute qu'ils soient suffisants. Qu'est-ce, en effet, qu'une programmation sans un cadre où elle est appelée à s'inscrire? Que signifient des priorités sans une référence quelconque à un élément de mesure suffisamment précis qui tienne lieu d'étalon? A quoi répondent-elles dès qu'elles s'appliquent en dehors de tout contexte concret? Les deux éléments dont il s'agit doivent donc être complétés, et la délégation belge pense qu'ils peuvent l'être par l'élaboration d'une "donnée estimative". Cette donnée — qui pourrait être approximative — résulterait d'une estimation globale des besoins de l'Organisation pour un exercice donné, tels que l'Assemblée générale les aurait définis à partir des différentes activités approuvées par les divers organes compétents de l'ONU. Une planification précise des activités pour l'exercice en cause pourrait alors s'inscrire dans le cadre fourni par cette donnée estimative, tandis que des priorités effectives seraient appliquées sur la base de cette

planification. Il faudrait évidemment que cette donnée soit prête un an environ avant l'adoption du budget. Ainsi se trouverait assurée la corrélation que les délégations souhaitent voir établir entre le programme et le budget.

35. La première session du Comité du programme et de la coordination a démontré — comme il ressort du rapport sur la première partie de cette session^{4/} — la nécessité d'une telle donnée estimative. En effet, ce comité a été considérablement gêné par le manque d'indications chiffrées quant aux fonds destinés à assurer le financement des programmes qu'il était chargé de passer en revue. Et, si l'analyse des programmes faite par le Comité du programme et de la coordination n'a pas abouti à l'élaboration d'une programmation ni à la fixation de priorités, c'est parce que ce comité ne disposait pas d'un cadre suffisant pour établir un programme d'ensemble organisé sur la base de priorités. Le système que préconise la délégation belge permettrait de fournir au Comité, au début même de ses travaux, l'ensemble des données budgétaires dont il a besoin pour faire un travail efficace de planification, qui, à la longue, profiterait autres organes chargés de la planification des activités des Nations Unies.

36. La délégation belge pense que cette donnée estimative n'est pas, par sa nature même, restrictive, et qu'elle ne saurait être assimilée à la notion de plafond budgétaire. D'ailleurs, pour prévenir ce danger, il suffirait de déterminer cette donnée exactement de la même manière que les actuelles prévisions budgétaires et de confier ce travail aux organes chargés d'établir ces prévisions. Les services compétents du Secrétariat élaboreraient des états des besoins. Ces états, d'abord soumis au Service financier, seraient agencés en un projet de donnée estimative qui serait présenté au Comité consultatif, et ensuite à l'Assemblée générale. Certes, cette donnée estimative serait déterminée un an à l'avance, mais elle ne serait définitivement établie qu'à la fin de la session de l'Assemblée générale, lorsque tous les programmes auraient été approuvés. Bien entendu, il resterait encore les deux sessions du Conseil économique et social, mais le Secrétariat pourrait prévoir dans ses propositions relatives à la donnée estimative certaines "provisions de sécurité". Quel serait alors l'intérêt d'une telle donnée qui serait à ce point identique au chiffre du budget? Elle aurait pour avantages de fournir un cadre à la planification et une base aux priorités et d'être prête un an plus tôt que les prévisions budgétaires. Ainsi on pourrait faire, avec un an d'avance et en pleine possession de tous les éléments nécessaires, ce qui à l'heure actuelle est fait dans un certain désordre. Chaque année, en effet, la Cinquième Commission apporte des réductions aux crédits demandés dans le projet de budget. La décision concernant ces réductions coïncide avec l'approbation définitive du document budgétaire; autrement dit, elle est prise juste avant l'ouverture de l'exercice auquel elle s'applique, c'est-à-dire trop tard pour que le Secrétariat puisse apporter aux programmes, dans de bonnes conditions, les aménagements qui s'imposent.

^{4/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9.

Le délai d'un an ménagé par le système de la donnée estimative permettrait au contraire de donner suite de façon harmonieuse et efficace aux décisions concernant les réductions. On peut citer à cet égard l'exemple du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du projet de budget pour 1968. Le Comité consultatif recommande (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 154) de réduire de 350 000 dollars, soit une réduction de 15 p. 100 environ, le crédit global demandé à ce chapitre. Si le Secrétariat et les organes compétents avaient disposé d'un délai suffisant, ils auraient pu examiner les diverses solutions possibles. Or, avec le système actuel, la seule possibilité qui reste est d'appliquer au crédit demandé pour chacune des réunions et conférences un abattement forfaitaire de 15 p. 100 environ, au risque de réduire leur portée et leur efficacité, et cela parce que les réductions recommandées, qui sont justifiées et indispensables, sont mal appliquées.

37. La délégation belge croit savoir que des négociations sont en cours pour élaborer, sur la base du projet de résolution A/C.5/L.917, un texte qui rencontrerait l'agrément de toutes les délégations. Elle exprime l'espoir que le débat sera mené de façon à laisser un délai suffisant pour ces négociations. En effet, le problème en cause est d'une importance vitale pour l'Organisation, et le débat devrait être soigneusement circonscrit, de l'avis de la délégation belge, aux points ci-après: étant entendu que les méthodes actuelles ne sont pas adaptées au développement de l'ONU et que le but recherché n'est pas l'établissement d'un plafond budgétaire, il faut examiner la question de savoir si la programmation à long terme et la fixation d'un ordre de priorité ne doivent pas être complétées. Si tel est le cas, il faut déterminer si le chiffre de pla-

nification proposé constitue bien cet élément complémentaire, sinon, il faut chercher par quoi le remplacer.

38. M. EL BARADEI (République arabe unie) dit que sa délégation réserve sa position quant aux questions que le représentant de la Belgique vient de soulever et qu'elle y répondra en détail ultérieurement en même temps que les délégations d'autres pays en voie de développement. Contrairement à ce que pense le représentant de la Belgique, M. El Baradei est convaincu que tout chiffre indiqué à l'avance constitue *ipso facto* un plafond. A son avis, toute estimation préliminaire doit s'inscrire dans le cadre d'un programme de travail convenu.

39. M. CAHEN (Belgique) dit que la notion de "donnée estimative" devrait traduire en termes financiers les activités de l'ONU telles qu'elles sont définies par les organes compétents. Cette notion n'est donc pas éloignée de l'idée avancée par la République arabe unie.

DECLARATION DU REPRESENTANT DU LAOS CONCERNANT LE VOTE DE SA DELEGATION A LA 1216ème SEANCE AU SUJET DU POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

40. M. SOMPHANH (Laos) dit que, n'ayant pas reçu d'instructions de son gouvernement, il s'est abstenu lors du vote, à la 1216ème séance, sur le projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1. Il demande maintenant que son abstention soit transformée en vote positif.

41. Le PRESIDENT dit qu'une rectification dans ce sens sera apportée au compte rendu.

La séance est levée à 12 h 45.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1221^e
SÉANCE

Vendredi 8 décembre 1967,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, chargé du Service de l'information	329
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)	330
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales	330
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/6914 au sujet du point 35 de l'ordre du jour (fin)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	334

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES, CHARGE DU SERVICE DE L'INFORMATION

1. Le PRESIDENT, rappelant la décision prise par la Commission à sa 1219^e séance à la suite d'une suggestion faite par le représentant de la France au cours de l'examen du point 12 de l'ordre du jour, donne la parole au Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, chargé du Service de l'information.

2. M. ROLZ-BENNETT (Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, chargé du Service de l'information) rappelle que la délégation française a demandé quelles sont les répercussions de certains événements, telles que le Service de l'information a pu les établir, sur les opinions publiques du monde entier. L'état de l'opinion publique à l'égard de l'ONU et des ses activités est une question de la plus haute importance aussi bien pour les Etats Membres que pour le Secrétariat. Force est de reconnaître cependant qu'il n'est pas facile de répondre à cette question et que le Service de l'information ne dispose pas des moyens nécessaires pour procéder à une évaluation précise de l'opinion publique mondiale. Les techniques de sondage d'opinion sont très complexes et exigent des ressources importantes, des calculatrices électroniques et un personnel spécialisé nombreux, toutes choses qui font défaut au Service de l'information. Les principales sources de renseignements de ce service sont les rapports qu'il reçoit des centres et

services d'information des Nations Unies et les résumés de la presse mondiale.

3. Le problème est compliqué encore par le fait qu'il existe aux deux extrémités d'un spectre d'opinions plus nuancées deux attitudes opposées à l'égard de l'ONU, dont les défenseurs, pour être peu nombreux, n'en sont pas moins ardents à se faire entendre. L'une procède d'un scepticisme total quant aux possibilités d'action et de succès de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix, et l'autre d'un optimisme exagéré qui voit dans l'ONU une sorte de panacée. La vérité se trouve, bien entendu, entre ces deux extrêmes.

4. Il est encore un autre problème qui vient de ce que l'appareil des organisations internationales est extrêmement complexe. La tâche consistant à édifier un monde meilleur et plus juste peut être comparée au tissage d'une tapisserie gigantesque dont le carton serait la Charte des Nations Unies, et il est parfaitement compréhensible qu'il soit difficile pour les profanes d'en suivre les nombreux fils et de se faire une idée d'ensemble du travail accompli. Le public continue à avoir foi dans l'ONU et à penser qu'un dispositif international tel que celui de l'Organisation et ses institutions spécialisées est indispensable, mais la connaissance qu'il a de ses activités est très limitée. Peut-être pourrait-on dire que le grand public se rend mieux compte de l'étroite interdépendance des pays du monde qui fait que même les plus grandes puissances ne peuvent plus prétendre vivre dans l'isolement, et que, de ce fait, il commence à comprendre la véritable signification des efforts de l'ONU pour édifier un monde fondé sur la justice et l'équité.

5. En vertu de son mandat, le Service de l'information doit jouer un rôle limité pour ce qui est de diffuser des renseignements sur les Nations Unies; ce n'est pas à lui mais aux gouvernements des Etats Membres qu'il appartient d'informer de façon complète leurs peuples sur les activités de l'Organisation. En effet, on s'est rendu compte, dès le début, que le Service ne pourrait jamais disposer des ressources et du personnel nécessaires pour effectuer un travail d'information à l'échelle mondiale. Aussi a-t-on décidé de répartir les tâches; le Service de l'information serait chargé principalement de compiler les renseignements de base et de les communiquer aux services de presse nationaux qui, à leur tour, s'occuperaient de leur diffusion sur le plan intérieur. Il ressort d'une réévaluation récente des activités du Service d'information qu'il n'est ni nécessaire ni possible de modifier radicalement son mandat mais qu'il faut améliorer ses techniques et moderniser ses moyens d'information. Mais, en contrepartie de ces efforts, il importe que le Service bénéficie de la coopération des Etats

Membres et de leurs services d'information, publics et privés. Seule cette coopération permettra d'assurer une plus large diffusion des renseignements concernant les activités de l'ONU.

6. Dans l'introduction ^{1/} à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a parlé d'une crise de confiance à l'égard de l'ONU. Cela signifie, en fait, une crise de confiance à l'égard des actes des Etats Membres et de leur conduite des affaires internationales. Il importe de rétablir la confiance dans l'Organisation et, à cette fin, il est indispensable que les Etats Membres respectent scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. Cependant on est fondé à penser que cette crise n'affecte pas le concept même de l'ONU et que l'opinion continue à reconnaître la nécessité de son existence. Il faut espérer que les événements actuels n'aggraveront pas le scepticisme de certains secteurs de l'opinion à l'égard de l'ONU et qu'au contraire ils permettront de faire mieux comprendre au public et aux Etats Membres qu'il importe de renforcer l'Organisation et de lui donner tout l'appui diplomatique, politique et matériel dont elle a besoin pour remplir la mission qui lui a été dévolue par la Charte.

7. M. Rolz-Bennett assure le représentant de la France que le Service de l'information a pris toutes les dispositions nécessaires pour donner la publicité voulue à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En coopération avec le secrétariat de la CNUCED, le Service de l'information utilisera des méthodes nouvelles, mieux adaptées aux objectifs de la Conférence. Vu le nombre des grandes conférences spéciales prévues pour 1968, il n'est pas inutile de souligner que le Service de l'information, avec ses ressources limitées, devra aller jusqu'à l'extrême limite de ses possibilités. Il faut espérer qu'à l'avenir les membres de la Cinquième Commission considéreront favorablement les observations du Service de l'information lorsqu'il aura terminé la réévaluation de ses activités et sera vraisemblablement parvenu à la conclusion que, ayant atteint sa capacité maximum de production, il est devenu nécessaire de lui fournir le personnel et les ressources supplémentaires dont il a besoin.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145, A/C.5/1146, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/C.5/L.917]

8. M. CAHEN (Belgique), se référant à sa déclaration de la séance précédente, précise que c'est à dessein

qu'il a utilisé l'expression "donnée estimative" qui, à son avis, est d'une portée assez large pour ne pas gêner les consultations qui se poursuivent au sujet du projet de résolution A/C.5/L.917 et pour permettre la mise au point d'une formule plus précise et acceptable pour tous.

[Avant de poursuivre l'examen du point 74 de l'ordre du jour, la Commission a examiné les incidences administratives et financières d'un projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (voir par. 43 à 47 ci-après).]

Examen en première lecture (suite*) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/C.5/1138)

9. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a proposé d'inscrire au chapitre 2 un crédit de 2 633 400 dollars. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 154), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé l'approbation d'un crédit de 2 283 400 dollars, soit 350 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général. Le Secrétaire général a ensuite demandé un crédit supplémentaire se chiffrant au total à 76 000 dollars (A/C.5/1138).

10. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), faisant observer que les crédits demandés pour 1968 par le Secrétaire général au chapitre 2 représentent une augmentation de plus de 1 million de dollars par rapport au crédit révisé ouvert pour 1967, dit que, en recommandant de les réduire de 350 000 dollars, le Comité consultatif a tenu compte de l'incertitude quant à la durée de certaines des conférences prévues, en particulier la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, et du caractère nécessaire provisoire des prévisions de dépenses. Le Comité consultatif a noté que, malgré la décision de l'Assemblée générale [résolution 2116 (XX)] de ne pas tenir plus d'une grande conférence spéciale au cours d'une même année, sept conférences spéciales importantes sont prévues pour 1968. Le Comité a estimé qu'il conviendrait d'accorder plus d'attention aux dispositions touchant l'organisation des conférences et, en particulier, leurs incidences financières, et a recommandé à cet effet, au paragraphe 152 de son rapport principal, que l'Assemblée envisage de donner des directives en ce qui concerne la documentation des conférences spéciales et le nombre des comités ou sous-comités de session dont il faudrait assurer le service. Il lui est apparu que des économies substantielles pourraient être réalisées si l'on fixait des limites à l'impression des comptes rendus analytiques et si l'on déterminait à partir de quel niveau les réunions d'organes subsidiaires ne devraient plus donner lieu à l'établissement de comptes rendus analytiques. A cet égard, M. Bannier appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Comité consultatif ^{2/} concernant les recommandations du

*Reprise des débats de la 1218ème séance.

^{2/} Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/6872.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A.

Secrétaire général relatives aux publications et à la documentation de l'Organisation^{3/}. Le volume, l'étendue et la nature de la documentation influent directement sur les incidences financières des réunions et conférences spéciales, que ce soit au chapitre 2 ou au chapitre 11 (Imprimerie) du projet de budget.

11. D'autre part, le Comité des conférences devant faire rapport à l'Assemblée générale, pendant la session en cours sur le calendrier des réunions et conférences prévues pour 1968 et 1969, le Comité consultatif a examiné les éléments d'information fournis par le Secrétaire général et a communiqué ses observations au Comité des conférences, conformément aux dispositions de la résolution 2239 (XXI). Le Comité des conférences ne manquera pas de présenter des observations pertinentes au sujet du programme des conférences proposé pour 1968 et 1969.

12. A la lumière de ces considérations, le Comité consultatif estime que les dépenses relatives au chapitre 2 pourront être maintenues en 1968 dans les limites du montant de 2 283 400 dollars qu'il a recommandé et qui représente un accroissement de 709 130 dollars par rapport à 1967.

13. Enfin, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1138), informant l'Assemblée générale que, en ce qui concerne les Actes du deuxième Congrès mondial de la population de 1965, deux des quatre volumes à paraître en français et les quatre volumes à paraître en espagnol ne seront pas prêts pour être publiés en 1967, et que le crédit ouvert à ce titre sera donc annulé, le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire à la demande du Secrétaire général d'ouvrir le crédit correspondant de 76 000 dollars au chapitre 2 pour 1968. Il recommande en conséquence qu'un crédit supplémentaire de 76 000 dollars soit inscrit dans un nouvel article XII au chapitre 2 du projet de budget pour 1968.

14. M. TURNER (Contrôleur) appelle l'attention de la Commission sur les réserves exprimées à la 1181ème séance par le Secrétaire général au sujet de la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 2. Le Secrétaire général a déclaré (A/C.5/1127, par. 14) que le Comité avait recommandé une réduction relativement importante qui représentait 13 p. 100 environ du crédit demandé, et qu'il ne serait pas possible, à son avis, d'opérer une réduction de cet ordre si l'on maintenait le programme des réunions tel qu'il était prévu et si l'on voulait assurer le service des réunions de façon satisfaisante. Autant que l'on puisse en juger, il semble que ce programme doit être maintenu et, à cet égard, M. Turner aimerait présenter quelques observations.

15. La plupart des conférences prévues font suite à des résolutions adoptées lors de la vingt et unième session par l'Assemblée générale. Lorsque ces décisions ont été prises, les délégations étaient en possession d'états détaillés de leurs incidences financières et pouvaient, par conséquent, prévoir quel serait l'ordre de grandeur des crédits qui seraient demandés en 1968 pour la plupart de ces conférences. Quant aux conférences pour lesquelles il a été reçu une

invitation de la part de certains pays, les crédits les concernant ont été révisés et le montant du remboursement, par les gouvernements hôtes, des dépenses supplémentaires résultant de leur convocation en dehors du Siège a été porté en recettes au chapitre 3 des recettes (Recettes générales). D'autre part, il est évident que, pour qu'une conférence puisse avoir lieu, il est nécessaire d'effectuer assez longtemps à l'avance certains travaux préparatoires et de planification. C'est pourquoi, en ce qui concerne la plupart des conférences prévues pour 1968, on a déjà établi des plans et entamé — et parfois même achevé — l'établissement de la documentation préparatoire. Du fait de la réduction des crédits on risquerait de se trouver dans l'obligation de réviser les plans d'opérations déjà prévus. Enfin, les conférences ne peuvent pas toutes faire l'objet d'une réduction des crédits qui leur sont affectés; aussi cette réduction devra-t-elle s'exercer tout particulièrement sur quelques-unes d'entre elles. Le Président du Comité consultatif a mentionné tout particulièrement la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Il est certain que la durée de cette conférence ne peut pas être connue à l'avance; cependant, sur la base de l'expérience passée, on doit s'attendre normalement qu'elle se réunisse au moins pour une durée totale de six mois. Quant à la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 2221 (XXI), a fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique^{4/} selon laquelle les dépenses à prévoir pour cette conférence ne devraient pas dépasser un plafond de l'ordre de 300 à 350 000 dollars. Les crédits demandés étant de 333 000 dollars, on voit que cette recommandation a été observée et qu'il serait difficile à l'heure actuelle de réduire davantage les crédits. Dans ces conditions, la réduction de 350 000 dollars recommandée par le Comité consultatif devra porter dans sa totalité sur les conférences restantes, dont le service, ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général, risquera d'en souffrir, ce qui pourrait porter atteinte au succès même de ces conférences. En effet, cela reviendra à réduire de quelque 25 p. 100 les dépenses prévues pour trois grandes conférences. La seule façon d'agir de façon réaliste serait de supprimer ou d'ajourner l'une d'entre elles, mais il s'agit là d'une éventualité hautement improbable. Pas plus que le Secrétaire général, M. Turner ne conteste formellement les recommandations du Comité consultatif, mais il tient à avertir la Commission que, malgré les plus sincères efforts du Secrétaire général, il est peu probable que des économies de l'ampleur recommandée puissent être réalisées, et que les délégations ne devront pas s'étonner si des demandes de crédits additionnels sont présentées en 1968. La possibilité de limiter l'impression des comptes rendus analytiques ou même de les supprimer constitue d'excellentes suggestions qui ne manqueront pas à l'avenir de donner de bons résultats. Il est malheureusement trop tard pour que l'on puisse les retenir pour 1968, les dispositions en la matière étant déjà prises en fonction des règlements intérieurs des divers organes et des

^{3/} Ibid., document A/6675.

^{4/} Ibid., vingt et unième session, Annexes, points 30, 89 et 91 de l'ordre du jour, document A/6431, par. 15.

travaux préparatoires. Si le Secrétariat se voit dans l'obligation de demander des crédits additionnels, cela ne signifiera pas qu'il n'aura pas respecté le principe d'une discipline financière rigoureuse mais que, s'il est disposé à faire de son mieux, il ne peut toutefois faire l'impossible.

16. M. FIRAT (Turquie) aimerait savoir si la réduction de 350 000 dollars recommandée par le Comité consultatif a un caractère global ou bien si elle fait l'objet d'une ventilation entre les diverses conférences. D'autre part, la délégation turque partage la préoccupation du Contrôleur quant à l'éventualité, pour la Commission, d'avoir l'année suivante à approuver des crédits additionnels; c'est en gardant cette éventualité présente à l'esprit qu'elle votera en faveur de la recommandation du Comité consultatif.

17. M. MARRON (Espagne) déplore, comme le Comité consultatif, que les dispositions de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, selon laquelle il ne doit pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale des Nations Unies par an, n'aient pas été respectées. Puisque le temps écoulé depuis l'adoption de cette résolution est trop court pour que son importance ait pu être oubliée, c'est donc que son application est difficile ou impossible. Dans ces conditions, il conviendrait de revoir ses dispositions afin de les adapter à la réalité. Une telle situation doit faire l'objet d'un examen attentif de la part de la Cinquième Commission qui ne saurait manquer de relever l'écart important existant entre la recommandation de la résolution 2116 (XX) et le nombre des grandes conférences prévues pour 1968. D'autre part, les dépenses relatives aux réunions et conférences spéciales, qui ont augmenté de 63 p. 100 entre 1966 et 1967, connaissent en 1968 une augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1967. La délégation espagnole ne porte pas de jugement de valeur sur les éléments constitutifs du programme des conférences et ne suggère pas de supprimer ou d'ajourner l'une quelconque d'entre elles. Elle tient simplement à insister sur le fait que, pour que des crédits suffisants soient affectés aux réunions et conférences, il est indispensable de procéder à une planification à long terme, ou tout au moins à moyen terme, du programme des grandes conférences spéciales de façon que les crédits nécessaires puissent être fournis dans des limites raisonnables.

18. La délégation espagnole votera en faveur de la réduction recommandée par le Comité consultatif, mais elle ne perdra pas de vue l'éventualité d'avoir à approuver plus tard des crédits additionnels.

19. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) pose la même question que le représentant de la Turquie et, constatant que l'application de la réduction recommandée par le Comité consultatif mettra le Secrétaire général dans une position difficile, tient à souligner toute l'importance que lui paraît revêtir la Conférence internationale des droits de l'homme, importance qui ne devra pas être perdue de vue lorsqu'il s'agira d'appliquer ladite réduction.

20. M. BACH-BAOUAB (Tunisie) se joint aux représentants de la Turquie et de la République-Unie de Tanzanie pour estimer que la réduction recommandée par le Comité consultatif aurait dû être ventilée de

manière détaillée entre les diverses conférences, ce qui aurait permis à la Cinquième Commission d'émettre des avis mieux fondés. La délégation tunisienne place elle aussi beaucoup d'espoir dans la Conférence internationale des droits de l'homme et souhaite que, si la réduction du Comité consultatif est maintenue, les travaux de cette conférence n'en soient pas entravés.

21. M. AGATHOCLEOUS (Chypre) partage la préoccupation du Comité consultatif devant l'accroissement continu des dépenses relatives aux conférences et comprend le but de sa recommandation. Toutefois, il ressort de la déclaration du Contrôleur que la réduction de 350 000 dollars au chapitre 2 risque d'avoir des répercussions néfastes sur certaines grandes conférences. Aussi la délégation chypriote votera-t-elle en faveur de la réduction recommandée par le Comité consultatif étant entendu que les importantes conférences prévues par l'Assemblée générale, en particulier la Conférence internationale des droits de l'homme, ne devront pas en souffrir.

22. M. CAHEN (Belgique), tout en comprenant les raisons, regrette que le Comité des conférences n'ait pas pu présenter son rapport avant que la Commission n'examine le chapitre 2, mais il espère qu'il pourra en être autrement l'année suivante.

23. La délégation belge voit dans la déclaration du Contrôleur l'expression de la contradiction qui existe entre le désir de l'Assemblée générale d'enrayer la prolifération des conférences, pour répondre ainsi au cri d'alarme du Secrétaire général, et les méthodes dont elle dispose et qui ne lui permettent pas de le faire de la façon la plus harmonieuse. La délégation belge votera en faveur des crédits révisés par le Comité consultatif pour le chapitre 2 en espérant que le Secrétaire général sera en mesure d'appliquer la réduction recommandée sans que les conférences aient à en souffrir, notamment la conférence qui doit se tenir à Téhéran pendant l'Année internationale des droits de l'homme.

24. M. LOQUMAN (Mauritanie) dit que les préoccupations du Contrôleur rejoignent celles qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer lui-même. Sa délégation votera en faveur de la réduction du Comité consultatif, mais se déclare prête à approuver toute demande de crédits additionnels qui pourrait se révéler nécessaire pour que la Conférence internationale des droits de l'homme ne souffre pas de cette réduction.

25. M. ESFANDIARY (Iran) dit que la réduction de 350 000 dollars proposée par le Comité consultatif au chapitre 2 repose sur deux considérations essentielles: d'une part, l'incertitude quant à la durée de certaines conférences, en particulier la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, et, d'autre part, les limitations à imposer à l'impression des comptes rendus analytiques. M. Esfandiary estime qu'il ressort très nettement de la déclaration du Contrôleur que ces hypothèses ne sont plus fondées. En ce qui concerne le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui est essentiellement à la base de l'élément d'incertitude, aucune réduction, selon le Contrôleur, ne sera opérée. La session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne fera pas non plus l'objet d'une

réduction de dépenses. Par conséquent, les réductions proposées devront être appliquées aux autres conférences dont la durée n'est pas incertaine ou ne l'est pratiquement pas.

26. En outre, M. Esfandiary ne voit pas comment on pourrait faire des économies en limitant l'impression des comptes rendus analytiques, puisqu'il s'agit d'une question qui est tranchée par chaque conférence. Il ne peut pas imaginer non plus qu'une conférence aussi importante que la Conférence internationale des droits de l'homme, qui se réunit tous les 20 ans, veuille réellement se dispenser de faire imprimer ses comptes rendus analytiques ou en limiter l'impression. M. Esfandiary reconnaît avec le Contrôleur qu'en tout état de cause il est trop tard pour décider de réduire l'impression des documents des conférences qui se tiendront en 1968.

27. La délégation iranienne partage donc la préoccupation du Secrétaire général et du Contrôleur qui craignent que la réduction recommandée par le Comité consultatif ne compromette le succès de certaines conférences. Il lui semble qu'il serait préférable que le Comité consultatif revoie sa recommandation, puisqu'elle repose sur des hypothèses dont la délégation iranienne vient de montrer qu'elles ne sont plus valables. M. Esfandiary ne serait donc nullement surpris que le Secrétaire général ne puisse appliquer la réduction proposée en ce qui concerne l'une quelconque des conférences et soit conduit à demander des crédits additionnels.

28. Selon M. CISS (Sénégal), toutes les délégations s'inquiètent de l'augmentation du nombre de conférences et du volume de la documentation, mais, lorsqu'il s'agit de trouver une solution au problème, chacune songe à la conférence qui l'intéresse en particulier. C'est précisément là que réside la difficulté. En effet, si l'on veut vraiment régler le problème, il faut soit décider de limiter le nombre des conférences, soit appliquer des réductions qui ne peuvent être qu'arbitraires. M. Ciss estime notamment que, pour certaines conférences, il n'est pas nécessaire d'établir des comptes rendus analytiques; il suffit de préparer une bonne documentation avant la session et de rédiger ensuite un rapport circonstancié. Il faut bien se rendre compte que le succès d'une conférence ne dépend pas des services qui sont mis à sa disposition, mais de la compétence des participants. Certaines délégations craignent que la Conférence internationale des droits de l'homme, qui revêt une importance particulière, ne se solde par un échec si on lui consacre moins de crédits que prévu; or le montant des crédits qui sont votés pour une conférence n'a rien à voir avec son succès ou son échec. Ce qui importe, c'est de prendre des mesures pour réduire effectivement le coût des réunions, sinon il est inutile de se plaindre de leur prolifération.

29. M. Ciss a des réserves à faire quant à la possibilité évoquée par le Contrôleur de demander ultérieurement des crédits additionnels pour les conférences. A son avis, il faut veiller à ne pas dépasser les crédits ouverts.

30. M. TILAKARATNA (Ceylan) se déclare lui aussi très préoccupé par la réduction arbitraire proposée

au chapitre 2, d'autant que le Contrôleur en a fort bien montré les effets éventuels. La Conférence internationale des droits de l'homme étant d'une importance capitale, M. Tilakaratna espère que son succès ne sera pas compromis par la réduction de crédits recommandée.

31. Quant à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, elle n'intéresse que les grandes puissances. M. Tilakaratna estime que puisque les autres pays, dont le sien, n'ont aucun rôle à jouer dans le désarmement, il conviendrait de répartir ces dépenses selon un barème différent du barème ordinaire des quotes-parts.

32. M. KOUYATE (Guinée) remercie le Contrôleur et le Président du Comité consultatif de leurs explications et appuie la réduction recommandée. Toutefois, à son avis, la Commission n'a pas abordé le problème fondamental en ce qui concerne les dépenses de la documentation et des conférences, à savoir les difficultés financières de l'ONU. A ce propos, M. Kouyaté se réserve d'intervenir ultérieurement sur le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.917).

33. En ce qui concerne la réduction de crédits proposée, la délégation guinéenne est d'avis qu'il faut l'appliquer uniquement à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, car cette conférence n'a jamais donné de résultats positifs, alors que des progrès considérables ont été réalisés hors de ce contexte. Il convient de rappeler à cet égard la signature, à Mexico en février 1967, du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, et la signature, à Moscou en août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Qui plus est, certaines puissances ayant un potentiel militaire considérable ne participent même pas aux travaux de la Conférence.

34. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à une question posée notamment par les représentants de la Turquie et de l'Espagne, dit que la réduction recommandée n'a pas été répartie entre les divers articles du chapitre 2. En effet, le Comité consultatif ne peut pas préciser le montant de la réduction pour chaque conférence, car il lui est impossible de recommander, par exemple, un nombre donné de pages pour la documentation. Seul le Secrétariat est à même de juger. Le Comité consultatif a recommandé une réduction des crédits uniquement en partant de l'hypothèse que des économies peuvent être réalisées. Toutefois, c'est au Secrétaire général et au Contrôleur qu'il appartient de déterminer la façon dont la recommandation doit être appliquée.

35. Quant à l'effet de cette réduction des crédits, le Comité consultatif n'entend certes pas compromettre le succès des conférences, mais il estime que des économies sont possibles. M. Bannier dit que, contrairement à ce que pense le représentant de l'Iran, les hypothèses du Comité consultatif demeurent valables. En effet, à l'exception de la Conférence internationale des droits de l'homme, on ne sait pas avec certitude combien de temps la plupart des conférences dureront, notamment la Conférence du Comité des

dix-huit puissances sur le désarmement. En ce qui concerne l'établissement de comptes rendus analytiques et l'impression des documents, ce sont les conférences elles-mêmes qui en décident lorsqu'elles se réunissent.

36. M. TURNER (Contrôleur) estime que le Président du Comité consultatif a eu raison de parler de l'incertitude qui demeure en ce qui concerne la durée de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la Conférence ne s'est jamais réunie pendant moins de six mois. Quant aux autres grandes conférences qui se tiendront en 1968, il n'y a guère de doute sur leur durée; elles ne se réuniront pas moins de temps qu'il n'est prévu. Les membres de la Commission peuvent en tout cas avoir l'assurance que le Secrétariat fera tout son possible pour réaliser des économies.

37. M. DIOSO (Philippines) partage l'inquiétude des autres délégations au sujet des effets néfastes que la réduction de crédits recommandée pourrait avoir sur les conférences, notamment sur la Conférence internationale des droits de l'homme qui est si importante. Toutefois, compte tenu des assurances que le Contrôleur vient de donner à la Commission, M. Dioso appuiera les recommandations du Comité consultatif.

38. M. ESFANDIARY (Iran) croit comprendre que la réduction recommandée de 350 000 dollars s'appliquera à toutes les conférences, sauf à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. S'il en est bien ainsi, l'une des raisons pour lesquelles le Comité consultatif a recommandé des réductions n'a plus de validité pratique puisque c'est surtout à propos du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement que l'incertitude demeure. C'est précisément pour cela que M. Esfandiary a suggéré que le Comité consultatif reconsidère ses recommandations. Toutefois, M. Esfandiary n'insistera pas pour que le Comité consultatif revienne sur sa décision, et il appuiera ses recommandations, en sachant que des crédits additionnels pourront peut-être se révéler nécessaires.

39. M. RAINFORD (Jamaïque) s'associe aux délégations qui se sont déclarées hostiles à toute réduction des crédits en ce qui concerne la Conférence internationale des droits de l'homme qui est d'une importance capitale.

40. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) est lui aussi très inquiet de la réduction considérable proposée au chapitre 2. Il convient de rappeler que le Comité consultatif, au paragraphe 152 de son rapport principal, a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager "d'inclure dans les résolutions qu'elle adoptera au sujet des réunions et conférences spéciales futures des directives portant sur divers aspects de l'organisation de la conférence prévue et précise, par exemple, quels sont les documents qui devront être traduits dans les langues officielles ou dans les langues de travail de la conférence, s'il sera établi des comptes rendus analytiques ou des comptes rendus in extenso, quel est le nombre des comités ou

sous-comités de session dont il faudra assurer le service, etc." M. Bagbeni souscrit à cette recommandation, mais elle n'a pu servir de critère pour justifier la réduction proposée au chapitre 2 puisqu'elle a trait aux conférences futures. On peut donc se demander si elle correspond à la conjoncture actuelle.

41. Compte tenu de ces réserves, M. Bagbeni appuiera la réduction de 350 000 dollars recommandée par le Comité consultatif, mais il souhaite qu'elle soit répartie entre toutes les conférences sans exception.

42. Le PRESIDENT dit que le Comité consultatif ayant approuvé le montant supplémentaire demandé par le Secrétaire général, le crédit total qu'il recommande est de 2 359 400 dollars.

Par 79 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 2 359 400 dollars au chapitre 2 est approuvée en première lecture.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/6914 AU SUJET DU POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR* (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COM- MISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/ L.929)

43. M. GONSALVES (Inde) suggère de remplacer, à la fin du texte anglais du paragraphe 5, les mots "apartheid campaign" par "campaign against apartheid".

44. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne de ne pas voir figurer dans le projet de rapport la question qu'il avait posée au sujet des dépenses qu'aurait entraînées la session du Comité spécial si elle avait lieu au Siège, à New York.

45. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] assure le représentant de l'Inde qu'il sera tenu compte de sa suggestion.

46. Se référant à l'observation du représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Lynch fait valoir qu'il s'est efforcé d'éviter de répéter dans le projet de rapport les renseignements qui se trouvent déjà dans la documentation pertinente. Les renseignements concernant les dépenses en question figurant déjà au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6932), et ce rapport étant mentionné au paragraphe 1 du projet de rapport, M. Lynch a jugé inutile de les reproduire.

47. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Rapporteur de ses explications et déclare qu'il n'in-

*Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

b) Rapport du Secrétaire général.

**Reprise des débats de la 1217^{ème} séance.

sistera pas pour que sa question soit incorporée dans le projet de rapport.

Le projet de rapport (A/C.5/L.929) tel qu'il a été amendé est adopté.

[Après avoir examiné cette question, la Commission a repris l'examen du point 74 de l'ordre du jour (voir par. 9 à 42 ci-dessus).]

La séance est levée à 13 h 15.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1222^e
SÉANCE

Lundi 11 décembre 1967,
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 12 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil économique et social (chapitres XIV [section VI] et XV à XVII) [fin]	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	337
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux	337
Chapitre 16. — Missions spéciales	338
Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans le document A/6961 au sujet du point 38 de l'ordre du jour	339
Point 73 de l'ordre du jour:	
Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)	
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales (suite).	340
Chapitre 16. — Missions spéciales (suite).	340
Point 21 de l'ordre du jour:	
Force d'urgence des Nations Unies:	
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force	340

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (A/6703, chapitres XIV [section VI] et XV à XVII) [fin*]

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.930)

1. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] rappelle que la Commission, à la 1219^e séance, a décidé d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale les observations du représentant du Secrétaire général et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Conseil économique et social.

2. Etant donné que le projet de rapport (A/C.5/L.930) ne contient pour le moment qu'un résumé de la déclaration du représentant du Secrétaire général, M. Lynch propose d'ajouter un paragraphe 12 dans lequel seraient consignées les observations du Président du

Comité consultatif. La déclaration de ce dernier étant reproduite de façon assez détaillée dans le compte rendu analytique de la 1219^e séance, M. Lynch compte reprendre le passage pertinent du compte rendu pour l'insérer dans le rapport.

3. Le PRÉSIDENT pense que la Commission pourrait adopter le projet de rapport sous la forme que vient d'indiquer le Rapporteur.

Le projet de rapport (A/C.5/L.930) ainsi modifié est adopté.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145, A/C.5/1146, A/C.5/1153, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6948, A/C.5/1143)

4. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a demandé un crédit initial de 4 842 200 dollars. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 246), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé l'ouverture d'un crédit de 4 772 200 dollars, soit 70 000 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général. Toutefois, dans son rapport sur l'état d'avancement des travaux de construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (A/C.5/1143), le Secrétaire général a estimé les besoins supplémentaires à 89 000 dollars. Dans son rapport à ce sujet (A/6948, par. 5), le Comité consultatif a approuvé cette demande de crédit supplémentaire; en conséquence, le montant total recommandé par le Comité consultatif est de 4 861 200 dollars.

5. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/6948), rappelle que celui-ci a maintes fois souligné que le programme de construction et d'entretien des locaux devrait être compatible avec une procédure budgétaire saine. Après avoir examiné le rapport du

*Reprise des débats de la 1219^e séance.

Secrétaire général concernant l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé des dépenses supplémentaires qu'il faudra engager pour achever le bâtiment. Dans ses rapports antérieurs, il avait eu l'occasion d'exprimer son inquiétude devant le fait que les dépenses effectives ont presque toujours dépassé les prévisions. Il a appris que le crédit net de 89 000 dollars que le Secrétaire général demande maintenant pour 1968 est le minimum dont il a besoin pour liquider les engagements contractuels subsistant en 1968. Le Comité consultatif comprend la situation dans laquelle se trouve le Secrétaire général et, dans ces conditions, il donne son assentiment à la suggestion formulée par le Secrétaire général au paragraphe 27 de son rapport tendant à ouvrir au chapitre 7 du budget de 1968 un crédit supplémentaire de 89 000 dollars et à l'autoriser à reporter sur 1968 le solde disponible du Fonds de construction au 31 décembre 1967.

6. Toutefois, le Comité consultatif note avec une vive inquiétude que de nouvelles dépenses seront nécessaires ultérieurement pour remédier à un certain nombre de défauts qui ont été constatés depuis l'occupation du bâtiment. En conséquence, le Comité espère que le Secrétaire général lui présentera, à sa session d'été de 1968, un rapport circonstancié sur tous ces défauts, et, le cas échéant, un état des incidences financières y relatives.

7. Le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire sur les programmes de gros travaux d'entretien et d'amélioration au Palais des Nations et d'agrandissement des salles et installations de conférence à Genève (A/C.5/1135), que le Secrétaire général lui a présenté comme suite à une recommandation que le Comité avait adressée à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session^{1/}. En formulant cette recommandation, le Comité consultatif avait estimé que le projet d'agrandissement des salles et installations de conférence et des services auxiliaires à Genève exigeait une évaluation soignée et un examen régulier du programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration.

8. Le Comité consultatif a examiné le dernier rapport du Secrétaire général et, tout en notant que certaines modifications ont été apportées au calendrier et à la portée de plusieurs travaux d'amélioration et de gros travaux d'entretien, il reconnaît que les modifications proposées peuvent être effectuées dans les limites des crédits budgétaires annuels approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif est certain que le Secrétaire général continuera, par principe, à examiner chacun des projets compte tenu de l'évolution de la situation et des besoins, avant de faire exécuter les travaux. Le Comité estime que le Secrétaire général devrait procéder à l'exécution du programme qu'il envisage et soumettre un nouveau rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session. En ce qui concerne l'agrandissement des salles et installations de conférence au Palais des Nations, le Comité consultatif s'est entretenu avec les repré-

sentants du Secrétaire général du progrès des consultations menées avec les autorités compétentes, des dispositions financières relatives au nouveau bâtiment et de l'état de certains arrangements contractuels. Le Comité se félicite des progrès qui ont été réalisés, mais il espère qu'il sera possible de régler toutes les questions qui n'ont pas encore été résolues, et que le Secrétaire général mentionne dans son rapport, afin que les travaux d'agrandissement puissent être terminés en 1970, ainsi que l'Assemblée générale en a été informée.

9. Enfin, le Comité consultatif propose que le Secrétaire général fasse figurer, dans le rapport annuel intérimaire qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de la vingt-troisième session, un chapitre distinct dans lequel il exposera les nouveaux progrès accomplis, ainsi que les arrangements financiers et contractuels qui auront été conclus en ce qui concerne l'agrandissement des salles et installations de conférence ainsi que des services auxiliaires à Genève.

Par 68 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 4 861 200 dollars au chapitre 7 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 16. — MISSIONS SPECIALES (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/6854, A/6953, A/C.5/1114, A/C.5/1136, A/C.5/1146)

10. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a demandé un crédit de 4 685 800 dollars au chapitre 16. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 343), le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 4 655 800 dollars, soit 30 000 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général. Dans son rapport (A/C.5/1114) sur les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, le Secrétaire général a demandé un crédit supplémentaire de 50 000 dollars. Dans son rapport correspondant (A/6854), le Comité consultatif a recommandé un crédit de 40 000 dollars, soit 10 000 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général. Le Secrétaire général a estimé (A/C.5/1136) à 5 000 dollars les dépenses supplémentaires à couvrir au titre des missions spéciales du fait du relèvement des traitements des agents des services généraux au Siège. Enfin, dans le document A/C.5/1146, le Secrétaire général a demandé un crédit supplémentaire de 873 000 dollars pour 1968 en vue du renforcement de l'opération d'observation des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez. Le Comité consultatif a présenté un rapport à ce sujet (A/6953) dans lequel il approuve le montant demandé. Le montant total du crédit dont le Comité consultatif recommande l'ouverture au chapitre 16 est donc de 5 573 800 dollars.

11. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/6953) sur les dépenses entraînées en 1967 et en 1968 par le renforcement de l'Opération d'observation des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez. Les chiffres

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/6526, par. 10.

prévus à cet égard par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1146), à savoir 315 900 dollars en 1967 et 873 000 dollars en 1968, ne diffèrent pas de ceux qu'il a indiqués dans son rapport du 1^{er} décembre 1967 au Conseil de sécurité^{2/} sur les mesures prises par lui pour donner la suite appropriée au consensus approuvé par le Conseil de sécurité le 10 juillet 1967, à sa 1366^eme séance, au sujet des observateurs militaires supplémentaires. En recommandant à l'Assemblée générale d'approuver le crédit supplémentaire de 873 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour 1968 pour le chapitre 16, le Comité consultatif est certain que le Secrétaire général suivra la question de très près et fera tout son possible pour réduire au minimum les dépenses effectives.

Par 57 voix contre 9, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 5 573 800 dollars au chapitre 16 est approuvée en première lecture.

12. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a voté contre la recommandation du Comité consultatif, car le chapitre 16 contient, selon elle, des dépenses qui ont été engagées illégalement, notamment en ce qui concerne la Commission dite "des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée".

13. M. TOTHILL (Afrique du Sud) déclare que son vote en faveur de la recommandation du Comité consultatif ne doit pas être interprété comme signifiant que sa délégation approuve l'ouverture d'un crédit pour le groupe spécial d'experts chargé, aux termes de la résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social, de procéder à l'étude des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine. La création de ce groupe d'experts constitue, selon elle, une violation de la Charte des Nations Unies, et la délégation sud-africaine réserve sa position au sujet des dépenses le concernant.

14. M. MEYER PICON (Mexique) rappelle que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les obligations émises par l'Organisation des Nations Unies parce qu'elle estimait qu'il s'agissait là de dépenses découlant d'opérations de maintien de la paix qui, selon elle, ne devraient pas être inscrites au budget ordinaire. C'est en vertu de ce principe qu'elle s'est également abstenue lors du vote sur les crédits inscrits au chapitre 16 et s'abstiendra encore lors du vote sur le budget additionnel relatif à ce chapitre.

15. M. LOQUMAN (Mauritanie) dit que sa délégation s'est abstenue, conformément à la déclaration qu'elle a faite (1193^eme séance) lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1968, car, en l'absence d'un vote par division, elle a voulu exprimer ses doutes quant à l'opportunité d'inscrire à ce chapitre les dépenses qu'entraînent les activités de l'ONU au Moyen-Orient. Certains pays lui semblent, en effet, responsables des événements intervenus dans cette région, et elle estime que c'est à eux qu'il incombe de couvrir les dépenses en question.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6961 AU SUJET DU POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/6968, A/C.5/1152)

16. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission concernant un centre CNUCED/GATT du commerce international (A/6961, par. 10, projet de résolution II). Ainsi qu'il ressort de l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général dans sa note (A/C.5/1152), le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT seraient solidairement responsables du fonctionnement de ce centre, et, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il faudrait inscrire au chapitre 19 (Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement) du projet de budget pour l'exercice 1968 un montant de 90 000 dollars représentant la contribution de la CNUCED au budget du centre commun.

17. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale que le rapport pertinent du Comité consultatif sera prochainement distribué sous la cote A/6968. Entre-temps, il se propose d'en indiquer oralement les éléments principaux de façon que la Commission puisse sans tarder se prononcer sur cette question. Dans ce rapport, le Comité consultatif indique tout d'abord qu'il a examiné l'état des incidences financières (A/C.5/1152) du projet de résolution de la Deuxième Commission. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif de ce projet, le Secrétaire général de la CNUCED serait autorisé à s'entendre avec le Directeur général du GATT sur les détails des dispositions administratives pour 1968. Selon les dispositions administratives et financières proposées, qui auraient un caractère provisoire et ne concerneraient que l'exercice 1968, les dépenses du centre du commerce seraient financées sur le budget du GATT pour 1968 à concurrence de 818 400 dollars, auxquels s'ajouterait un crédit de 90 000 dollars prélevé sur le budget de l'ONU, pour couvrir les dépenses résultant directement de la transformation du Centre du GATT en un centre commun. On s'attend à ce qu'une telle transformation amène un accroissement du volume des services demandés au Centre, ce qui entraînera un besoin de personnel et d'autres ressources supplémentaires. Se fondant sur tous les renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif approuve la suggestion du Secrétaire général tendant, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission, à inscrire un crédit supplémentaire de 90 000 dollars à un article distinct du chapitre 19 du projet de budget pour 1968.

18. Le Comité consultatif a noté que les dispositions administratives et financières proposées pour la période commençant le 1^{er} janvier 1969 prévoyaient que les dépenses d'administration et de recherche seraient réparties également entre l'ONU et le GATT, et que les dépenses relatives aux activités opérationnelles seraient couvertes par prélèvement sur les

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967, document S/8182/Add.1.

*Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; rapport du Conseil du commerce et du développement.

ressources du PNUD et du programme ordinaire d'assistance technique, et grâce à des contributions volontaires. Les incidences financières pour l'ONU seraient donc plus fortes que celles qui sont prévues pour 1968.

19. La contribution prélevée sur le budget du GATT pour couvrir les dépenses du Centre actuel est passée de 48 140 dollars en 1964 à un montant estimatif de 818 400 dollars en 1968. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne doute pas que, lorsqu'elle se prononcera sur le projet de résolution de la Deuxième Commission, qui tend notamment à établir le centre commun "à titre permanent", l'Assemblée générale ne perdra pas de vue que, pour donner suite à la recommandation, il faudra inscrire pour les exercices à venir un crédit sensiblement plus important au budget ordinaire de l'ONU.

20. Le PRESIDENT propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, il faudra prévoir un crédit supplémentaire de 90 000 dollars au chapitre 19, dans le cadre d'un nouvel article où seraient inscrites les dépenses du centre. Il propose également d'inviter le Rapporteur à rendre compte directement de cette question à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite*) [A/6810, A/6852, A/6953, A/C.5/1136, A/C.5/1146, A/C.5/1150]

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES (suite*) [A/C.5/1150]

21. Le PRESIDENT informe la Commission que le Secrétaire général, dans le document A/C.5/1150, demande pour 1967 un nouveau crédit additionnel de 95 000 dollars à l'article premier (Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement) du chapitre 2, ce qui porterait à 970 000 dollars le montant du crédit inscrit à l'article premier et à 1 644 270 dollars le total des crédits inscrits au chapitre 2 du budget de 1967.

22. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans son rapport (A/6852) sur les demandes de crédits additionnels initiales, le Comité consultatif a recommandé pour cet article une augmentation de 165 000 dollars, soit un crédit total de 875 000 dollars en 1967 pour la prolongation, jusqu'au 15 octobre 1967, des réunions de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Le Secrétaire général indique maintenant que les réunions se poursuivront au moins jusqu'au 15 décembre 1967, et que les dépenses totales pour cet exercice sont en conséquence estimées à 970 000 dollars. Tout en donnant son assentiment à la demande d'un nouveau crédit additionnel de 95 000 dollars, le Comité consultatif espère que les dépenses effectives seront inférieures aux prévisions.

*Reprise des débats de la 1176ème séance.

Par 73 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit additionnel de 95 000 dollars à l'article premier du chapitre 2, portant ainsi à 1 644 270 dollars le montant total du crédit inscrit au chapitre 2, est approuvée.

CHAPITRE 16. — MISSIONS SPECIALES (suite*) [A/6953, A/C.5/1146]

23. Le PRESIDENT rappelle que la Commission, à sa 1176ème séance, a approuvé pour 1967 un montant révisé de 2 811 500 dollars à l'article premier (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine) du chapitre 16. Dans le document A/C.5/1146, le Secrétaire général demande pour 1967 un nouveau crédit additionnel de 315 900 dollars à ce titre, ce qui porterait à 4 479 400 dollars le montant total des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de 1967.

24. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif donne son assentiment à la demande de crédit additionnel présentée par le Secrétaire général pour l'article premier du chapitre 16.

Par 64 voix contre zéro, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit additionnel de 315 900 dollars à l'article premier du chapitre 16, portant ainsi à 4 479 400 dollars le montant total du crédit inscrit au chapitre 16, est approuvée.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/6933, A/6949, A/C.5/L.928)

25. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général a présenté (A/6933) des prévisions de dépenses révisées concernant les activités de la Force en 1967 s'élevant au total à 11 396 000 dollars, soit un montant inférieur au crédit de 14 millions de dollars ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 2194 B (XXI).

26. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, par sa résolution 2194 B (XXI) du 16 décembre 1966, l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 14 millions de dollars pour les opérations de la FUNU en 1967. Les événements qui se sont produits dans la région ont entraîné le retrait de tous les contingents de la Force en mai et juin 1967, de sorte que des économies sont à prévoir sur la plupart des chapitres et articles du Compte spécial de la FUNU. Ces économies sont contrebalancées, cependant, par les dépenses imprévues et exceptionnelles imputables au retrait de la Force. Les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général s'élèvent à 11 396 000 dollars, soit 2 604 000 dollars de moins que le crédit ouvert par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note que, de l'avis du Secrétaire général, il n'est pas possible, à ce stade, de donner des chiffres de dépenses précis, ni

de déterminer quand la liquidation pourra être opérée et les comptes clos. Toutefois, comme il est certain qu'il faudra engager en 1968 diverses dépenses de liquidation, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale décide que, pour couvrir, après le 31 décembre 1967, les dépenses relatives à la liquidation de l'équipement et des fournitures appartenant à l'ONU et à l'achèvement des opérations de la FUNU, y compris la clôture des comptes, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Comité consultatif, sera autorisé à utiliser à cette fin, dans la mesure voulue: a) tout solde restant au Compte spécial de la FUNU au 31 décembre 1967; et b) nonobstant toutes dispositions contraires des règles de gestion financière du Compte spécial de la FUNU, le produit de la vente ou de la liquidation, après le 31 décembre 1967, de biens appartenant à l'Organisation des Nations Unies.

27. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution en deux parties. La partie A serait libellée comme suit:

"L'Assemblée générale

"Prend note des prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 1967, présentées par le Secrétaire général, à savoir 11 396 000 dollars."

La partie B reprendrait le texte du projet de résolution figurant dans la note du Secrétaire général (A/C.5/L.928).

Par 61 voix contre 9, avec 5 abstentions, la proposition est adoptée.

28. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur soit invité à rendre compte directement à l'Assemblée générale de cette question.

Il en est ainsi décidé.

29. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que, conformément à la position qu'elle a souvent exposée en ce qui concerne la Force d'urgence au Moyen-Orient, la délégation de l'Union soviétique a voté contre la proposition de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution concernant les prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.

La séance est levée à 12 h 10.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1223^e
SÉANCE

Mardi 12 décembre 1967,
à 12 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 78 de l'ordre du jour:

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) *Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;*
- b) *Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement.* 343

Point 76 de l'ordre du jour:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):*

- f) *Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies* 343

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

- a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (A/6901, A/6937);
- b) Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement (A/6902, A/6938)

1. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports de vérification des comptes, présentés par le Directeur du PNUD, concernant l'utilisation, par les organisations participantes et chargées de l'exécution, pendant l'exercice terminé le 31 décembre 1966, des affectations de crédits prélevées sur le Compte Assistance technique du PNUD (A/6901), et des allocations de fonds effectuées sur le Compte Fonds spécial du PNUD (A/6902), ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans ses rapports y relatifs (A/6937 et A/6938).

2. En l'absence d'objection, le Président propose que le Rapporteur fasse rapport directement à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):
f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (A/6685, A/C.5/1148 et Add.1)

3. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur les notes du Secrétaire général (A/6685, A/C.5/1148 et Add.1) et les invite à procéder, conformément aux articles 95 et 96 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, à l'élection, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1968, de six personnes pour pourvoir les postes vacants au Comité des pensions du personnel de l'ONU. Il s'agit d'élire trois membres et trois membres suppléants.

4. Le PRÉSIDENT propose de procéder tout d'abord à l'élection des trois membres du Comité et rappelle que la réélection de MM. John I. M. Rhodes et Wilbur H. Ziehl a été proposée et que la candidature de M. Guillermo Valdés a été présentée (voir A/C.5/1148). Les membres de la Commission sont priés de voter nommément pour les trois candidats qu'ils souhaitent voir élire.

A la demande du Président, U Aung Myat Kyaw (Birmanie) et Mlle Forcignano (Italie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	72
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	71
<i>Abstentions:</i>	2
<i>Nombre de votants:</i>	69
<i>Majorité requise:</i>	35
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
M. Rhodes.	66
M. Ziehl.	65
M. Valdés.	62

M. John I. M. Rhodes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Wilbur H. Ziehl (Etats-Unis d'Amérique) et M. Guillermo Valdés (Chili) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1968.

5. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à voter de nouveau nommément pour les trois personnes qu'ils souhaitent voir élire comme membres suppléants du Comité des pensions. Les candidatures de MM. André J. Cahen, John R. Kelso

*Reprise des débats de la 1199^e séance.

et Harry L. Morris ont été proposées (voir A/C.5/1148 et Add.1).

A la demande du Président, U Aung Myat Kyaw (Birmanie) et Mlle Forcignano (Italie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	76
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	76
Abstentions:	2
Nombre de votants:	74
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues:

M. Cahen	73
M. Morris	73
M. Kelso	69

M. André J. Cahen (Belgique), M. Harry L. Morris (Libéria) et M. John R. Kelso (Australie) ayant obtenu

la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1968.

6. M. DENNIS (Libéria) félicite le Président de son élection comme membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'ONU et saisit cette occasion pour remercier, au nom de son gouvernement, les membres de la Commission de la confiance qu'ils ont une nouvelle fois témoignée à un ressortissant de son pays.

7. M. VALDES (Chili) remercie les membres de la Commission pour son élection comme membre du Comité des pensions du personnel de l'ONU.

La séance est levée à 12 h 55.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1224^e
SÉANCE**

Mercredi 13 décembre 1967,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 79 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin)</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	345
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i>	
<i>d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire général</i>	345
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans le document A/6964 au sujet du point 92 de l'ordre du jour</i>	345
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite): Demandes de crédits révisées concernant l'article IV (Conférence internationale sur la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière) du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales)</i>	346

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.931)

Le projet de rapport (A/C.5/L.931) est adopté.

*Reprise des débats de la 1220^{ème} séance.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire général (A/6971)

1. Le PRÉSIDENT propose que la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de confirmer les nominations au Comité des placements, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1968, que le Secrétaire général soumet dans sa note (A/6971), et il propose que le Rapporteur soit invité à rendre compte de cette question directement à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6964 AU SUJET DU POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/6972, A/C.5/1151)

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que, dans son rapport (A/6972) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/6964, par. 9), le Comité consultatif note que le comité spécial dont il est question au paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution serait composé de représentants de 35 États Membres, et que sa création n'entraînerait, par conséquent, aucune dépense supplémentaire pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance de ses membres. Le Comité consultatif croit comprendre que la session du comité spécial pourrait avoir lieu au cours de la première moitié de 1968, et que les services d'interprètes et de rédacteurs de comptes rendus pourraient être fournis sans que cela entraîne de dépenses supplémentaires. Cependant, il y a lieu d'envisager certaines dépenses supplémentaires en 1968 — d'un montant de 72 000 dollars —, dont le détail et la répartition sont indiqués aux alinéas b et c du paragraphe 3 de l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/1151).

3. Le Comité consultatif a estimé que le montant des crédits prévus pour la documentation préalable et la documentation de session était quelque peu élevé. Force est de reconnaître cependant que, pour cette première session du comité spécial, le Secrétaire général ne pouvait se fonder que sur des conjec-

*Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité.

tures. Le Comité consultatif s'est demandé si ces conjectures étaient tout à fait exactes, mais il ne s'est pas jugé en mesure de les remplacer par des données plus précises. Aussi recommande-t-il que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution en question, des crédits supplémentaires d'un montant total de 72 000 dollars soient ouverts au budget de 1968.

4. Le **PRESIDENT** propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution figurant dans le document A/6964, un crédit supplémentaire d'un montant total de 72 000 dollars devra être ouvert au budget de 1968, à savoir 52 000 dollars à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 (Traitements et salaires), et 20 000 dollars à l'article V (Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents) du chapitre 10 (Frais généraux). Le Président propose également que le Rapporteur soit invité à rendre compte de cette question directement à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1153 à 1155, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932]

Demandes de crédits révisées concernant l'article IV (Conférence internationale sur la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière) du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) [A/C.5/1137]

5. Répondant à une question de M. WEI (Chine), M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le Comité consultatif ne s'est pas jugé en mesure de faire une recommandation en ce qui concerne la demande de la délégation chinoise tendant à ce que des services en langue chinoise soient assurés pour la conférence sur la circulation routière.

6. Lors de la reprise de la quarante-troisième session du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté au Conseil un état des incidences financières des services linguistiques à assurer en chinois^{1/}, où il indiquait que les dépenses supplémentaires à prévoir se chiffraient au total à 36 000 dollars. Au cours d'un bref débat au Conseil, lors de sa 1513^{ème} séance, il a été suggéré que la demande du représentant permanent de la Chine auprès de l'ONU^{2/} soit étudiée avec soin dans une perspective plus large: celle de la procédure à établir touchant l'organisation des services linguistiques pour

les conférences spéciales des Nations Unies. Le Conseil a pris note de la demande du représentant permanent de la Chine et a décidé de la transmettre à l'Assemblée générale pour examen^{3/}.

7. Le règlement intérieur du Conseil économique et social ne contient aucune disposition concernant les services demandés par la délégation chinoise. Aussi le Comité consultatif n'a-t-il pas jugé possible d'examiner les incidences financières d'une demande qui n'a pas fait l'objet d'une décision et à propos de laquelle il appartient au Conseil de se prononcer.

8. M. WEI (Chine) rappelle qu'à sa 1513^{ème} séance le Conseil économique et social a décidé de transmettre la demande de la délégation chinoise à l'Assemblée générale pour examen. Il n'existe pas de règlement intérieur de la conférence sur la circulation routière, et il convient donc d'appliquer, en l'espèce, les dispositions pertinentes du règlement intérieur du Conseil, à savoir les articles 37, 39 et 40. La langue chinoise est une langue officielle de l'Organisation, et les règlements existants doivent être respectés en ce qui la concerne. La délégation chinoise ne demande pas autre chose. Au demeurant, il convient de noter que la décision susmentionnée du Conseil n'est pas opposée à la demande de la délégation chinoise.

9. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) craint qu'il n'y ait malentendu quant à l'interprétation du règlement intérieur du Conseil économique et social, d'une part, et de l'état des incidences financières, de l'autre. Dans sa note au Conseil^{1/}, le Secrétaire général a effectivement prévu que la documentation de session et le rapport final de la conférence seraient traduits en chinois conformément aux articles 37 et 40 du règlement intérieur du Conseil. En revanche, la traduction en chinois de la documentation préparatoire, dont le coût est estimé à 10 000 dollars, n'est pas prévue dans le règlement intérieur. C'est donc bien au Conseil économique et social qu'il appartient de prendre une décision à cet égard.

10. M. WEI (Chine) n'a pas d'objection contre la suggestion du Président du Comité consultatif selon laquelle les incidences financières des services linguistiques à assurer en chinois pourraient être examinées par le Conseil économique et social à sa quarante-quatrième session puisque la conférence ne se tiendra pas avant l'automne de 1968. Il signale, toutefois, que le crédit de 10 000 dollars mentionné par le Président du Comité consultatif doit servir essentiellement à couvrir les traitements et indemnités de subsistance des fonctionnaires considérés.

11. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise qu'en principe le Comité consultatif fait rapport à l'Assemblée générale et non au Conseil économique et social, mais, puisque la question à l'étude intéresse le Conseil, il convient de la lui renvoyer pour qu'il prenne une décision. Cependant, en dernière analyse, la question est du ressort de la Cinquième Commission.

^{1/} Document E/4439/Add.1 (mimeographié), en date du 13 novembre 1967.

^{2/} Voir document E/4439 (mimeographié), en date du 10 novembre 1967.

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 3A, chap. V.

12. M. TURNER (Contrôleur) dit que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de se prononcer. Tout ce que peut faire le Secrétariat, c'est d'indiquer les incidences financières de la demande de la délégation chinoise. Si le Conseil économique et social décide que des services linguistiques seront assurés en chinois, le Secrétariat veillera à ce que ces services soient effectivement fournis. Si, par ailleurs, le Conseil décide que certains documents préparatoires seront également traduits en chinois — ce qui n'est pas prévu dans le règlement intérieur — le Secrétariat devra tenir compte de cette décision et, au cas où les dépenses qu'elle entraînerait ne pourraient être couvertes sans dépasser le montant des crédits ouverts, il faudra peut-être demander un crédit additionnel.

13. M. WEI (Chine) remercie le Contrôleur de ses explications.

14. M. LOQUMAN (Mauritanie) signale que certaines délégations, dont la délégation mauritanienne, n'étant pas représentées dans toutes les commissions, il leur

est difficile d'examiner le jour même les incidences financières des projets de résolution adoptés par les diverses commissions. M. Loquman demande donc qu'un délai de deux jours, par exemple, soit prévu entre le moment où la Cinquième Commission est saisie de l'état des incidences financières de projets de résolution entraînant des dépenses et celui où le vote a lieu.

15. M. TURNER (Contrôleur) reconnaît la pertinence de cette observation. Le Secrétariat ainsi que le Président de l'Assemblée générale ont à maintes reprises invité les commissions à adopter les derniers projets de résolution ayant des incidences financières plusieurs jours au moins avant la clôture de la session, afin que les délégations aient le temps de les étudier. Cependant, il est inévitable que certaines des autres commissions prennent des décisions en fin de session. Pour sa part, le Secrétariat s'efforce de présenter les incidences financières en temps voulu.

La séance est levée à 11 h 50.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1225^e
SÉANCE**

Jeudi 14 décembre 1967,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Incidences financières du projet de résolution IV présenté par la Deuxième Commission dans le document A/6977 au sujet du point 12 de l'ordre du jour</i>	349
<i>Points 73 et 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)</i>	
<i>Chapitre 16. — Missions spéciales (suite).</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Demandes de crédits révisées concernant le chapitre 17 (ancien chapitre 16) [Missions spéciales]</i>	349
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé</i>	350
<i>Point 84 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général</i>	351

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION IV PRÉSENTÉ PAR LA DEUXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6977 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1156)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note (A/C.5/1156) dans laquelle le Secrétaire général indique les incidences financières du projet de résolution IV présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/6977, par. 23). Le Secrétaire général estime que les travaux dont il s'agit pourront être effectués dans les limites des crédits qui auront été ouverts pour 1968.
2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif est reconnaissant au Secrétaire général d'avoir jugé possible de couvrir, au moyen des crédits ouverts au budget de 1968, les dépenses limitées qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution.
3. Le PRÉSIDENT propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution en question n'exigerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour 1968, et invite le Rapporteur à faire rapport directement à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

*Rapport du Conseil économique et social.

POINTS 73 ET 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite*) [A/6810, A/6852, A/6953, A/6983, A/C.5/1136, A/C.5/1146, A/C.5/1150, A/C.5/1154]

CHAPITRE 16. — MISSIONS SPÉCIALES (suite*)
[A/6983, A/C.5/1154]

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1153 à 1155, A/C.5/1157, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932, A/C.5/L.935]

Demandes de crédits révisées concernant le chapitre 17 (ancien chapitre 16) [Missions spéciales]
(A/6983, A/C.5/1154)

4. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1154) relatif aux besoins de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient pour 1967 et 1968. Le Secrétaire général estime que les besoins de la Mission, constituée comme suite à la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967, se chiffrent à 49 800 dollars pour 1967 et à 305 800 dollars pour une période de six mois en 1968. Le Secrétaire général propose que les dépenses de la Mission fassent l'objet d'un article distinct du chapitre 16 du budget additionnel de 1967 ainsi que du nouveau chapitre 17 du budget de 1968.
5. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/6983), dit que celui-ci a examiné le rapport du Secrétaire général relatif au montant estimatif des dépenses de la Mission pour 1967 et 1968. Le Comité a constaté que les dépenses prévues se limitaient essentiellement aux traitements et salaires, aux voyages et aux indemnités de subsistance ainsi qu'à la location d'un avion qui serait en permanence à la disposition du représentant spécial du Secrétaire général. Le Comité consultatif croit comprendre que, dans les circonstances actuelles, le plus pratique serait de louer un avion. Toutefois, le Comité espère que le Secrétaire général maintiendra cette question à l'étude afin que les arrangements conclus en la matière soient aussi économiques que possible.

6. Bien entendu, le Comité consultatif ne peut exprimer d'opinion quant à la durée de la Mission. Toute-

*Reprise des débats de la 1222^e séance.

fois, il est convaincu que les prévisions ont été établies compte dûment tenu d'un souci d'économie. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 49 800 dollars pour 1967 et un crédit de 305 800 dollars au budget de 1968, crédits qui seraient inscrits dans un article distinct du chapitre relatif aux missions spéciales, comme l'a proposé le Secrétaire général.

7. M. PILLADO SALAS (Argentine) note que, d'après le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, les frais de pose et de peinture de l'emblème de l'ONU sur l'avion sont estimés à 5 000 dollars. M. Pillado Salas trouve ce montant excessif et demande une explication à ce sujet.

8. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) dit que la pose et la peinture de l'emblème de l'ONU sur l'appareil ne représentent qu'une petite partie du montant en question. Le gros de la dépense représente les frais à couvrir pour amener l'avion sur place.

Par 67 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la recommandation du Comité consultatif, tendant à ouvrir un crédit additionnel de 49 800 dollars à un nouvel article du chapitre 16 du budget de 1967 et à porter à 4 529 200 dollars le montant total du crédit inscrit au chapitre 16 pour 1967, est approuvée.

Par 68 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la recommandation du Comité consultatif, tendant à ouvrir un crédit de 305 800 dollars à un nouvel article du chapitre 17 [ancien chapitre 16] du projet de budget pour 1967, est approuvée.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)
[voir ci-dessus]

Réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128)

9. Le SECRETAIRE GENERAL dit qu'il a mis au point ses propositions concernant la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé après avoir examiné de très près la question à la lumière de ce qu'il a appris personnellement du fonctionnement du Secrétariat depuis cinq à six ans. La proposition d'instituer deux classes à l'échelon le plus élevé aurait pour effet de rétablir le système qui était en vigueur depuis la création du Secrétariat jusqu'en 1953. Il convient de rappeler qu'en 1960, après sept ans d'expérience dans ses fonctions de Secrétaire général de l'ONU, M. Hammarskjöld était, lui aussi, parvenu à la conclusion qu'il était souhaitable de revenir au système de deux classes à l'échelon le plus élevé.

10. Le Secrétaire général dit qu'en mettant au point ses propositions il a pris en considération les observations et suggestions formulées par le Président et les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours des consultations officieuses qu'il avait engagées avec eux. Il a également pris note des suggestions et observations présentées à la Cinquième Commission à l'occasion du débat sur les points 74 et 82 de l'ordre du jour. Il estime qu'il est éminemment souhaitable de donner effet à ces propositions à compter du 1er janvier 1968, ainsi qu'il en a exprimé l'intention. Comme le

Contrôleur l'a fait observer (1202ème séance), la proposition de rétablir deux classes à l'échelon le plus élevé a des incidences financières limitées et n'exigera l'ouverture d'aucun crédit spécial pour 1968.

11. Le Secrétaire général se propose d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable dans chacune des deux classes, et il a l'intention de charger un petit groupe de quatre ou cinq experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons et de lui faire les recommandations qu'il jugerait appropriées (voir A/C.5/1128, par. 9 et 17). Après d'autres consultations, le Secrétaire général est parvenu à la conclusion qu'il conviendrait qu'il constitue, sur une base géographique large, un comité de sept experts de façon à bénéficier du concours et des avis de personnes à la compétence reconnue et originaires des diverses régions du monde. Ce comité comprendrait deux ou trois membres connaissant aussi bien le travail des missions permanentes auprès de l'Organisation que celui du Secrétariat.

12. Le Secrétaire général pense que ce comité devrait examiner les aspects les plus importants de l'organisation actuelle du Secrétariat, y compris l'Office des Nations Unies à Genève et les secrétariats de la CNUCED, de l'ONUDI et des commissions économiques régionales, l'objectif étant d'assurer le maximum d'efficacité aux travaux du Secrétariat moyennant une utilisation optimum des ressources disponibles. Le comité pourrait également examiner la répartition des responsabilités, sous l'autorité du Secrétaire général entre les divers services et leur interdépendance, afin d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat dans son ensemble. Le Secrétaire général estime que le comité, dans les délais qui lui seraient impartis, pourrait étudier les procédures de gestion du Secrétariat et proposer que des études détaillées soient entreprises, s'il le juge nécessaire. Le Secrétaire général espère que le comité lui présentera des recommandations intéressantes et se propose de les examiner avec toute l'attention et la diligence voulues.

13. Le Secrétaire général envisage également d'inviter le comité à étudier l'organisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé en tenant compte des observations présentées à la Cinquième Commission pendant la session en cours. Il examinera en toute objectivité les recommandations que le comité pourrait avoir à formuler à cet égard et présentera de nouvelles propositions à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session s'il estime, d'après les recommandations du comité, que certains changements mineurs seraient souhaitables.

14. Un état des incidences financières des travaux du comité d'experts a été établi sur la base de certaines hypothèses, et le Secrétaire général exprime l'espoir que la Commission examinera et approuvera ce document (A/C.5/1147).

15. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le Secrétaire général a tenu compte des observations de la délégation de l'Union soviétique touchant la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons.

16. M. TURNER (Contrôleur) répond qu'à son avis on est fondé à dire, d'après la déclaration que vient de faire le Secrétaire général, que ce dernier a tenu compte dans une très large mesure des observations présentées par la délégation de l'Union soviétique et par d'autres délégations.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/6671, A/6962, A/6974, A/C.5/L.934)

17. Le PRESIDENT dit que, dans son dernier rapport (A/6962), le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux relatifs à l'Ecole internationale, a souligné une fois de plus combien il importait que des contributions de sources gouvernementales et autres soient versées au Fonds de développement de l'Ecole, et a exprimé l'espoir que l'Organisation pourrait accorder une subvention suffisante au Fonds de l'Ecole internationale afin de combler le déficit d'exploitation estimé à 49 000 dollars pour l'année scolaire 1967-1968.

18. Mlle HENDERSON (Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies) rappelle que trois questions importantes se posent à propos de l'Ecole.

19. En ce qui concerne, d'une part, la qualité de l'enseignement, il y a lieu d'être très optimiste, et des progrès constants ont été réalisés notamment dans le recrutement des professeurs et l'établissement des programmes d'études.

20. Quant à la question des locaux permanents, d'autre part, quatre projets différents ont été élaborés. Les travaux de creusement de l'emplacement de la 25ème rue sont très avancés, mais, le coût de la construction ayant augmenté, les locaux envisagés ne pourraient accueillir qu'un millier d'élèves. La question est donc sérieusement réexaminée. La dernière solution proposée serait de construire des locaux sur la 1ère avenue, entre les 39ème et 40ème rues, qui se trouveraient ainsi à proximité du Siège de l'ONU, abriteraient 1 500 élèves et comprendraient des appartements pour les délégations et les fonctionnaires du Secrétariat, ainsi que des installations récréatives. Le Conseil d'administration a souligné toutefois qu'il n'était pas question d'accepter une solution qui prolongerait de deux ans encore la construction de locaux permanents si l'Ecole ne disposait pas de locaux provisoires. La Fondation Ford a donc mis à la disposition de l'Ecole un bâtiment situé à la 54ème rue. Les travaux d'aménagement de ce bâtiment qui seront achevés en janvier 1968 sont suffisamment avancés pour que les élèves des classes primaires aient pu déjà y être installés au début de l'année scolaire. Cependant, les parents d'élèves sont tout à fait mécontents de ces locaux sans fenêtres qui abritent 700 enfants et ne comportent aucune installation récréative. Il faut donc espérer qu'il ne s'agit là que d'une situation provisoire en attendant que les études de viabilité concernant l'autre projet soient terminées. Par mesure de prudence, l'Ecole garde néanmoins une option sur le site de la 25ème rue.

21. Enfin, le troisième problème qui continue à se poser avec une acuité particulière est celui du Fonds

de développement. Jusqu'ici, les contributions en espèces annoncées ou versées par 42 gouvernements ne s'élèvent qu'à 338 000 dollars environ, alors que l'on a besoin de 3 millions de dollars. Or les droits de scolarité ne peuvent servir à couvrir toutes les dépenses de l'Ecole. Par suite du relèvement des traitements des enseignants et des aménagements effectués dans les locaux de Parkway Village, le déficit est de l'ordre de 49 000 dollars comme les années précédentes. Le Conseil d'administration est donc très déçu de ne pas bénéficier d'une plus grande coopération de la part des Etats Membres.

22. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, au moment où la Cinquième Commission, à la session précédente, a examiné la question de l'Ecole internationale, il y avait tout lieu de penser que l'Ecole pourrait bientôt s'installer dans des locaux satisfaisants et que sa situation financière s'améliorerait. Dans le document A/6671, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'une nouvelle proposition en vue de l'installation de l'Ecole sur la 1ère avenue, entre les 39ème et 40ème rues, était à l'étude, et que la construction des locaux à la 25ème rue serait interrompue momentanément en attendant les résultats des études de viabilité dont la nouvelle proposition ferait l'objet. Le Secrétaire général devrait connaître les résultats de cette étude d'ici à la fin du mois de janvier 1968. Dans l'intervalle, la Fondation Ford a mis à la disposition de l'Ecole des locaux provisoires situés à la 54ème rue, et les deux tiers des effectifs scolaires ont déjà été installés dans ce bâtiment plus approprié, encore que très loin d'être satisfaisant.

23. En ce qui concerne la situation financière de l'Ecole, le Comité consultatif a noté que, depuis la vingt et unième session de l'Assemblée générale, la situation du Fonds de développement ne s'était guère améliorée. Malgré les efforts louables du Conseil d'administration, qui a réussi à accroître les revenus de l'Ecole de près de 15 p. 100 par rapport à 1966 les dépenses ont augmenté, de sorte que le déficit d'exploitation sera vraisemblablement de 49 250 dollars pour l'année scolaire en cours. L'Assemblée générale souhaitera peut-être suivre la suggestion du Secrétaire général en ce qui concerne ce déficit. M. Bannier croit savoir qu'un projet de résolution à ce sujet est sur le point d'être présenté.

24. En conclusion, M. Bannier exprime l'espoir que la campagne pour un Fonds de développement sera mieux accueillie en 1968, afin que l'Ecole devienne financièrement viable.

25. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande), présentant, au nom de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan, le projet de résolution A/C.5/L.934, rappelle que sa délégation s'intéresse activement depuis un certain nombre d'années au fonctionnement et au développement de l'Ecole internationale des Nations Unies. Elle reste attachée à l'idée que, par son rôle potentiel et son utilité, l'Ecole représente un complément unique de l'Organisation des Nations Unies. La délégation néo-zélandaise a été déçue toutefois, comme d'autres délégations, de constater que, pour un certain nombre de raisons, l'Ecole n'a pas été jusqu'à présent en mesure de développer librement ses deux fonctions

essentielles, qui sont de répondre aux besoins pratiques des usagers et de créer ce que l'on a appelé "un milieu de compréhension internationale par l'étude et par le jeu".

26. La délégation néo-zélandaise avait espéré que les arrangements conclus en 1966 auraient permis à l'Ecole internationale de s'installer en 1968 dans des locaux permanents. Dans son dernier rapport (A/6962), le Secrétaire général explique que des difficultés imprévues ont surgi en ce qui concerne le nouveau site. Il a fallu recourir à une solution provisoire tout en s'efforçant de trouver une solution au problème que pose l'installation de l'Ecole dans des locaux permanents. La délégation néo-zélandaise espère que les efforts qui sont entrepris à cet effet permettront rapidement de prendre une décision définitive quant au choix de l'emplacement de l'Ecole. Les observations de la Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole sont d'ailleurs rassurantes à cet égard.

27. En ce qui concerne l'indépendance financière de l'Ecole internationale, la délégation néo-zélandaise estime que l'on ne saurait trop souligner l'importance que revêt le Fonds de développement envisagé à cet effet. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 8 de son rapport, ce fonds servira à accorder des bourses d'études et des bourses spéciales, à améliorer la qualité de l'enseignement et, éventuellement, à faire face aux déficits d'exploitation. Eu égard à de tels objectifs, un montant de 3 millions de dollars ne peut guère être considéré comme excessif. C'est pourquoi il est inquiétant de constater que la situation financière globale du Fonds n'a pas connu d'amélioration sensible au cours de l'année écoulée, et il faut espérer que de nouvelles contributions volontaires y seront apportées par de plus en plus d'Etats Membres. A cet égard la délégation néo-zélandaise a noté que le Secrétaire général, d'après le paragraphe 9 de son rapport, pourrait se voir dans l'obligation de recommander d'autres mesures à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, au cas où les contributions volontaires seraient insuffisantes.

28. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur le déficit d'exploitation de l'Ecole internationale, qui doit s'élever pour l'année scolaire en cours à environ 49 000 dollars. Il a demandé, appuyé en cela par le Comité consultatif, que l'Assemblée générale accorde pour y faire face une subvention appropriée. La délégation néo-zélandaise a toujours estimé que l'Ecole devrait être financièrement viable. Toutefois, étant donné la situation difficile dans laquelle elle se trouve et compte tenu des circonstances particulières du moment, elle reconnaît qu'il y a une limite aux économies qu'une gestion prudente permet de réaliser. C'est pourquoi elle soumet maintenant le projet de résolution A/C.5/L.934 à l'examen bienveillant de la Cinquième Commission.

29. Le PRESIDENT annonce que le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique et le Nigéria se joignent aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.934.

30. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est très heureuse de se porter coauteur du projet de résolution. Lors d'une visite récente à l'Ecole internationale des Nations Unies, M. Broomfield a pu constater que les élèves, qui

représentent toutes les races du monde et sont originaires des milieux les plus divers, ont d'excellents professeurs et bénéficient des techniques d'enseignement les plus modernes. L'Ecole internationale n'est pas une simple institution d'enseignement; elle participe également de l'esprit de l'Organisation des Nations Unies. Il est en effet certain que l'enseignement commun que reçoivent des enfants provenant de tous les pays est une contribution à la cause de la paix. D'ailleurs, l'un des principaux succès de l'ONU pendant ses 20 premières années d'existence a été l'établissement de véritables liens de communication entre les peuples.

31. En ce qui concerne les plans relatifs à l'installation de l'Ecole sur un emplacement situé entre les 39ème et 40ème rues, à l'ouest de la 1ère avenue, la délégation des Etats-Unis comprend que leur acceptation par le Conseil d'administration de l'Ecole soit subordonnée aux résultats des études effectuées sur la possibilité de réaliser le projet. Dans le cas où l'exécution du projet se révélerait possible — ce que l'on devrait savoir dans les premières semaines de 1968 —, le nouveau bâtiment pourrait être occupé en septembre 1971. D'ici là, les classes primaires continueraient à fonctionner dans le bâtiment de la 54ème rue. Si ce dernier ne constitue qu'une solution provisoire, il est tout de même certain que les installations y sont supérieures à celles des anciens locaux, grâce à la Fondation Ford qui a pris à sa charge le réaménagement du bâtiment. Les effectifs totaux de l'Ecole sont maintenant de 735 élèves, ceux-ci étant essentiellement des enfants de membres de délégations ou de fonctionnaires du Secrétariat. L'Ecole compte actuellement 64 enfants de membres de délégations contre 34 l'année précédente, et 420 enfants de fonctionnaires contre 350. Les élèves sont originaires de 78 pays différents contre 74 durant la précédente année scolaire, et les enseignants de 26 pays contre 21. La délégation des Etats-Unis est convaincue que, dans une large mesure, les objectifs de l'Ecole deviennent réalité.

32. Elle votera en faveur de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale accorde une subvention à l'Ecole pour faire face à son déficit d'exploitation. Bien que, à la différence de ce qui se passe à l'Ecole internationale de Genève, les élèves à New York soient essentiellement des enfants de membres de délégations et de fonctionnaires du Secrétariat, la délégation des Etats-Unis estime que l'Ecole devrait devenir financièrement autonome dès que possible, grâce à la constitution d'une dotation appropriée qui permettrait à l'ONU de ne plus prévoir de subvention au budget ordinaire pour l'Ecole internationale.

33. M. ABIOLA (Nigéria) remercie la Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole d'avoir pris la parole devant la Commission et déclare que sa délégation s'associe aux observations formulées par les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique.

34. Il ne paraît guère nécessaire de souligner la contribution unique que l'Ecole apporte à la cause de la compréhension internationale, qui est celle de l'Organisation des Nations Unies. La délégation nigérienne est très frappée des progrès qui ont, jusqu'à

présent, été accomplis par l'Ecole, bien que celle-ci n'ait pu encore disposer de locaux permanents. Elle note en particulier les progrès réalisés sur le plan des effectifs, qui s'élèvent maintenant à 735 élèves provenant de 78 pays différents, tandis que le corps enseignant est originaire de 26 pays, contre 21 l'année précédente. Se référant au tableau figurant au paragraphe 19 du rapport du Conseil d'administration de l'Ecole (A/6962, annexe), la délégation nigérienne est frappée de constater combien l'Afrique, avec 5 p. 100 des effectifs, est peu représentée parmi les élèves de l'Ecole internationale. L'explication de cette situation, de même que les moyens de la modifier, ne sont pas à rechercher dans l'Ecole elle-même ou dans ses objectifs déclarés. En fait, il semble bien que le tableau en question ne fait que refléter la représentation de l'Afrique au sein du personnel du Secrétariat de l'ONU, puisque, comme le paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général l'indique, la majorité des élèves sont des enfants de fonctionnaires du Secrétariat. La délégation nigérienne espère que l'amélioration de la représentation africaine à l'Ecole, qu'elle considère très importante, ira de pair avec l'amélioration de sa représentation au Secrétariat. D'autre part, la délégation nigérienne a noté les progrès accomplis sur le plan de l'enseignement par l'élargissement du champ des études et le renforcement des programmes de langues, ainsi que les efforts déployés en vue d'instaurer une association étroite avec l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, à Hambourg.

35. Enfin, la délégation nigérienne s'associe à l'appel lancé par la Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole pour inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions au Fonds de développement qui, lorsqu'il sera constitué, permettra à l'Ecole de devenir financièrement indépendante. En attendant, l'ONU doit s'acquitter de ses responsabilités et aider l'Ecole à faire face à ses déficits d'exploitation. C'est pourquoi la délégation nigérienne est au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.934 qu'elle demande à la Cinquième Commission d'adopter à l'unanimité.

36. M. FRANCIS (Canada) dit que, tout en appuyant le projet de résolution A/C.5/L.934, sa délégation éprouve une certaine inquiétude devant le fait que, comme l'indique le Conseil d'administration de l'Ecole au paragraphe 25 de son rapport, les contributions ou annonces de contribution des Etats Membres au Fonds de développement ne représentent encore que 338 052 dollars, contre 316 233 dollars l'année précédente. Le Conseil d'administration signale également que le total des contributions gouvernementales et non gouvernementales annoncées ou versées qui peut être considéré comme étant réservé exclusivement au Fonds de développement s'élève à 865 000 dollars, soit beaucoup moins que le montant de 3 millions de dollars fixé. Il résulte de l'insuffisance des ressources du Fonds de développement, qui doit servir à accorder des bourses d'études et bourses spéciales et à améliorer la qualité de l'enseignement, que l'Ecole doit, de nouveau cette année, faire face à un déficit d'exploitation d'environ 49 000 dollars. La délégation canadienne avait espéré que 1966-1967 serait le dernier exercice pour lequel l'ONU devrait prévoir une subvention à son budget ordinaire pour combler

un déficit d'exploitation. M. Francis appuie une fois de plus l'octroi d'une subvention à l'Ecole, mais ne peut s'empêcher d'éprouver un certain découragement devant une telle situation, due au fait que les contributions au Fonds de développement n'ont pas atteint le montant escompté. A cet égard, il partage l'opinion exprimée par le Conseil d'administration au paragraphe 27 de son rapport, selon laquelle la majeure partie des fonds doit provenir de sources gouvernementales pour manifester de façon tangible l'intérêt que la communauté internationale porte à l'Ecole. Il lui semble peu réaliste d'espérer que des particuliers ou des organisations non gouvernementales contribueront de façon substantielle au Fonds de développement tant qu'un nombre important d'Etats Membres n'auront pas démontré leur foi dans l'Ecole en versant d'importantes contributions volontaires. Depuis l'année précédente, seuls deux nouveaux gouvernements ont versé ou annoncé des contributions volontaires, portant le nombre total de ces gouvernements à 42, tandis que 3 autres gouvernements ont promis du matériel ou des matériaux de construction. La délégation canadienne espère que ce nombre s'accroîtra notablement au cours de l'année à venir, afin que le Secrétaire général n'ait pas à recommander d'autres mesures à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Enfin, M. Francis espère qu'une solution satisfaisante sera bientôt trouvée au problème des locaux.

37. M. TOMOROWICZ (Pologne) dit que, si la Commission doit examiner depuis si longtemps les problèmes financiers de l'Ecole internationale, c'est parce que l'on n'a pas accordé à la question de la nature même de cette école toute l'attention voulue. Les objectifs de l'Ecole internationale sont beaucoup plus importants que ceux d'une école privée ordinaire. Il ne s'agit pas seulement d'instruire les enfants des représentants des Etats Membres et des fonctionnaires venus de pays différents, mais aussi de réaliser un projet pilote intéressant l'enseignement en général. La Pologne a déjà évoqué cette question devant le Conseil d'administration, et elle estime que l'œuvre de l'Ecole devrait être étroitement associée aux efforts de l'UNESCO. Malheureusement, les Etats Membres ne sont pas très au courant de cet aspect du problème qu'il faudrait leur faire mieux connaître.

38. Se référant au problème financier, M. Tomorrowwicz regrette de constater que les Etats Membres se montrent peu disposés à verser les fonds nécessaires pour améliorer le fonctionnement de l'Ecole.

39. S'agissant des locaux, il souligne que la situation actuelle laisse beaucoup à désirer. Environ 20 ans après sa création, l'Ecole occupe deux bâtiments de caractère temporaire, dont l'un n'est pas autre chose qu'un ancien entrepôt tandis que l'autre a été jugé bon à démolir, il y a déjà huit ans. L'état de choses actuel ne sera pas amélioré avant cinq ans, ce qui est extrêmement regrettable si l'on songe qu'il ne s'agit pas là d'un problème abstrait mais de l'avenir de jeunes enfants dont la situation exige une attention toute particulière.

40. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général note que les locaux provisoires de la 54ème rue fournissent des installations bien meilleures

que les anciens locaux. Le nouveau bâtiment, qui n'a pas de fenêtres et qui est un ancien entrepôt réaménagé en école, constitue peut-être une amélioration, mais il est loin de répondre aux besoins. De nouvelles propositions ont été présentées, mais elles dépendent toutes des résultats de la série d'études sur les possibilités de réalisation qui sont actuellement effectuées. Lorsque ces résultats seront connus, et s'ils sont positifs, ce qui n'est pas sûr, le projet retenu sera mis à exécution mais avec six mois de retard sur le calendrier prévu; autrement dit, le délai qui s'écoulera avant que l'Ecole puisse occuper des locaux permanents sera d'au moins cinq ans.

41. Si le projet d'installer la nouvelle Ecole sur un emplacement situé entre les 39ème et 40ème rues se révèle irréalisable, M. Tomorrowicz suggère que l'on revienne à la proposition formulée au paragraphe 1 de la résolution 2003 (XIX) de l'Assemblée générale qui, à son avis, constituerait la solution la plus simple et la plus pratique. La proposition de créer sur le site de la 25ème rue un parc comportant des terrains de jeux consisterait à parvenir à un emplacement qui s'est révélé inadéquat et d'accès incommode. Il est évident que la situation actuelle exige que l'on prenne sans retard des mesures énergiques. M. Tomorrowicz estime qu'il conviendrait de désigner un responsable à plein temps qui serait chargé de veiller à ce que les fonds disponibles soient gérés adéquatement et utilisés le plus efficacement possible et dans les plus brefs délais.

42. M. MLADEK (Tchécoslovaquie) ne peut s'empêcher de constater que la situation matérielle de base de l'Ecole internationale des Nations Unies n'est toujours pas réglée. Le bâtiment actuel, situé sur la 1ère avenue à la 70ème rue ne convient absolument pas, et celui de la 54ème rue n'est pas pleinement acceptable non plus, même si l'on considère qu'il ne s'agit que d'une solution provisoire, et même si une certaine amélioration résulte de ce déménagement partiel. Etant donné que l'Ecole est fréquentée par les enfants de fonctionnaires internationaux et de diplomates appartenant aux délégations des Etats Membres, il faut que les autorités compétentes du pays hôte examinent cette situation, qui nuit à l'intérêt et au bien-être d'enfants venant de tous les pays du monde, et qu'elles contribuent à résoudre ce problème le plus tôt possible. Les problèmes de l'Ecole ont été exposés de façon détaillée par le représentant de la Pologne dont les conclusions reçoivent l'appui de la délégation tchécoslovaque. D'autre part, en ce qui concerne le caractère international de l'Ecole, il importe que celle-ci ne reste pas internationale uniquement de nom mais que tout soit mis en œuvre pour qu'elle puisse s'acquitter avec succès des tâches que l'on attend de l'Ecole de l'Organisation des Nations Unies.

43. Comme par le passé, la Tchécoslovaquie a continué à faire don de livres à l'Ecole et a offert une série d'ouvrages d'histoire et de géographie et des livres portant sur les aspects politiques, économiques et culturels de la vie en Tchécoslovaquie. De plus, depuis le début de l'année scolaire en cours, un professeur tchécoslovaque enseigne à l'Ecole. Les autorités tchécoslovaques, ainsi qu'elles l'ont déjà annoncé,

sont disposées à faire d'autres dons à l'Ecole pour ses nouveaux locaux définitifs.

44. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), tout d'abord, remercie la Commission de l'avoir élu, à la 1223ème séance, membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

45. La délégation des Etats-Unis reconnaît les difficultés auxquelles doit faire face le Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies et c'est en espérant l'aider à les résoudre qu'elle a accepté de siéger au Conseil. L'un des problèmes immédiats à résoudre est l'encombrement des locaux de la 54ème rue. La délégation des Etats-Unis a eu à ce sujet des consultations avec le Maire de la Ville de New York qui vient à l'instant d'informer M. Ziehl par téléphone de l'intention de la Ville de New York de donner à bail à l'Ecole internationale, moyennant un loyer symbolique, l'école située à la 51ème rue sur la 1ère avenue, afin que l'Ecole internationale puisse disposer de locaux supplémentaires. M. Ziehl croit savoir qu'il s'agit d'un bâtiment qui a été rénové quelques années auparavant, qui dispose d'un espace récréatif, et qui, à d'autres égards, répond entièrement aux besoins de l'Ecole internationale. Les locaux de la 51ème rue seront disponibles au début de 1968. La situation provisoire de l'Ecole sur le plan des locaux doit donc s'en trouver grandement améliorée. Ce n'est là qu'une nouvelle preuve de l'intérêt constant que le Maire de la Ville de New York porte au bien-être de l'ONU et, en l'occurrence, de son excellente Ecole internationale.

46. Mlle HENDERSON (Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies) se réjouit de la nouvelle que vient d'annoncer le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le bâtiment de la 51ème rue est en excellent état, ayant été entièrement rénové quatre ans auparavant. Il peut recevoir 420 élèves au maximum, dispose d'installations pour les activités récréatives et peut donc être considéré comme une annexe au bâtiment de la 54ème rue. Bien qu'elle ne règle évidemment pas le problème à long terme de l'Ecole, l'offre généreuse de la Ville de New York ne peut qu'être accueillie avec reconnaissance par le Conseil d'administration.

47. Mlle Henderson remercie le représentant de la Pologne d'avoir souligné ce qui fait proprement l'essence de l'Ecole internationale et son importance pour l'Organisation des Nations Unies elle-même. Elle tient à l'assurer que les contacts déjà pris avec l'UNESCO se poursuivent.

48. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Cinquième Commission est disposée à adopter à l'unanimité le projet de résolution A/C.5/L.934.

Il en est ainsi décidé.

49. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale de cette décision.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1226^e
SÉANCE

Vendredi 15 décembre 1967,
à 11 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Points 73 et 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite)</i>	
<i>Chapitre 21. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite)...</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Demandes de crédits révisées concernant le chapitre 21 (ancien chapitre 20) [Organisation des Nations Unies pour le développement industriel].....</i>	355
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/6988 au sujet du point 95 de l'ordre du jour.....</i>	356
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Demandes de crédits révisées concernant le chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires).....</i>	357
<i>Demandes de crédits révisées concernant l'article II (Réunions des sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales).....</i>	357

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINTS 73 ET 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1967 (suite) [A/6810, A/6852, A/6953, A/6983, A/C.5/1136, A/C.5/1146, A/C.5/1150, A/C.5/1154, A/C.5/1155 et Corr.1]

CHAPITRE 21. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite*) [A/C.5/1155 ET CORR.1]

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1153, A/C.5/1154, A/C.5/1155 et Corr.1, A/C.5/1157, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917/

Rev.1, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932, A/C.5/L.935]

Demandes de crédits révisées concernant le chapitre 21 (ancien chapitre 20) [Organisation des Nations Unies pour le développement industriel] (A/C.5/1155 et Corr.1)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le rapport (A/C.5/1155 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général recommande de réduire de 160 000 dollars le crédit de 2 millions de dollars ouvert à l'article XII du chapitre 21 du budget de 1967, ce qui ramènerait le total révisé pour ce chapitre à 6 330 000 dollars. Pour 1968, le Secrétaire général propose d'augmenter de 160 000 dollars le crédit approuvé en première lecture par la Cinquième Commission pour l'ancien chapitre 20, à savoir 30 000 dollars à l'article IV (Dépenses communes de personnel et frais de voyage pour le congé dans les foyers) et 130 000 dollars à l'article VII (Matériel et installations). Le total révisé pour le chapitre 21 s'établirait ainsi à 8 232 000 dollars pour 1968.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans son rapport (A/6852) sur le budget additionnel de 1967, le Comité consultatif avait prévu la possibilité de retards dans le transfert d'une partie du personnel, le recrutement de nouveaux fonctionnaires et la livraison du matériel. Le Comité avait indiqué, sans pour cela suggérer de réduction particulière, que les dépenses effectives en 1967 pourraient être inférieures au total des crédits demandés pour cet exercice. Le Comité consultatif reconnaît que le Secrétaire général doit résoudre un certain nombre de problèmes dus au transfert de l'ONUDI à Vienne. Bien qu'il estime que certaines dépenses prévues pourraient être couvertes dans la limite des crédits ouverts pour 1968, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'approuver la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 15 de son rapport, recommandation qui aurait pour effet de réduire de 160 000 dollars le total des crédits relatifs à l'ONUDI pour 1967, ces crédits se trouvant ainsi ramenés à 6 330 000 dollars, et d'augmenter d'un montant identique le crédit concernant l'exercice 1968, qui serait ainsi porté à 8 232 000 dollars.

Par 64 voix contre zéro, la Commission approuve l'ouverture d'un crédit révisé de 6 330 000 dollars au chapitre 21 du budget de 1967 et l'ouverture d'un crédit révisé de 8 232 000 dollars au chapitre 21 [ancien chapitre 20] du projet de budget pour 1968.

*Reprise des débats de la 1176^e séance.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR
LA SIXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/6988 AU SUJET DU POINT 95 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1158)**

3. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/1158) concernant les dépenses de la réunion, à Genève, d'un comité spécial qui, aux termes du projet de résolution présenté par la Sixième Commission (A/6988, par. 21), serait chargé d'élaborer une définition de l'agression. Le Secrétaire général, se fondant sur certaines hypothèses, estime à 44 000 dollars les crédits supplémentaires à prévoir dans le projet de budget pour 1968; ces crédits feraient l'objet d'un article nouveau du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales).

4. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Comité des conférences est parvenu à la conclusion qu'il ne serait possible d'assurer le service du comité spécial pour la définition de l'agression à Genève en 1968 que si le comité se réunissait du 4 juin au 5 juillet et tenait une séance par jour qui alternerait avec les séances de la Commission du droit international, et que s'il n'était pas créé d'organe subsidiaire ou de groupe de travail demandant des services de conférence. Le Comité consultatif s'inquiète de l'importance des dépenses prévues par le Secrétaire général. Il a noté qu'un certain nombre de réunions se tiendraient à Genève pendant la même période, en particulier celles de la Commission du droit international. C'est pourquoi il estime que, en faisant davantage appel, et avec plus de souplesse, au personnel des services linguistiques et autres déjà prévus pour ces réunions, il serait possible de réduire ces dépenses. D'autre part, étant donné le nombre de pages limité de la documentation qui sera étudiée et produite par le comité spécial et compte tenu des installations de reproduction et de distribution disponibles à Genève, le Comité consultatif ne doute pas que la majeure partie de ces dépenses puisse être couverte à l'aide des ressources existantes. Il paraît également possible de réaliser certaines économies sur les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires des services organiques en utilisant les fonctionnaires qui seront déjà affectés à Genève pendant la période considérée.

5. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande de réduire de 4 000 dollars le crédit de 44 000 dollars demandé par le Secrétaire général. Par suite, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution de la Sixième Commission, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 40 000 dollars au chapitre 2 pour 1968.

6. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), notant que, au paragraphe 2 de sa note, le Secrétaire général signale que le comité spécial ne pourrait se réunir qu'à Genève et du 4 juin au 5 juillet uniquement, souhaiterait que le Secrétariat précise si l'on a envisagé

que la réunion se tienne à New York, et quelles seraient en pareil cas les incidences financières de cette réunion.

7. M. TURNER (Contrôleur) croit savoir que, si Genève a été choisie, c'est parce que le personnel des services organiques pouvant le mieux assurer le service du comité spécial se trouvera alors sur place. Etant donné que diverses réunions de caractère juridique se tiendront à cette époque en Europe, il a paru plus pratique et plus économique de prévoir que le comité spécial se réunirait à Genève et non au Siège.

8. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Contrôleur de cette explication, qui ne le satisfait pourtant qu'en partie. La Cinquième Commission a été récemment saisie d'un certain nombre de documents expliquant que certaines réunions n'entraîneraient aucune dépense si elles se tenaient au Siège mais entraîneraient au contraire des frais importants si elles avaient lieu ailleurs; aussi M. Ziehl souhaiterait-il savoir exactement si la réunion du comité spécial ne peut effectivement avoir lieu qu'aux dates indiquées et si l'on n'a pas envisagé qu'il se réunisse au Siège, à d'autres dates, les dépenses correspondantes étant en pareil cas, sinon nulles, du moins fort réduites.

9. M. TURNER (Contrôleur) précise que l'on avait envisagé que le comité spécial se réunisse à New York, à d'autres dates, mais que, de l'avis du Service des conférences, cela soulèverait un certain nombre de difficultés que l'on ne rencontrerait pas à Genève aux dates indiquées, même si les dépenses sont en pareil cas plus élevées qu'à New York. D'autre part, la décision a été prise compte tenu de ce qu'un certain nombre d'autres réunions de nature analogue doivent se tenir en Europe à la même époque.

10. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Contrôleur et déclare que, bien que ses doutes ne soient pas entièrement dissipés, il n'insistera pas davantage sur cette question.

11. M. TARDOS (Hongrie) voudrait savoir si le Conseiller juridique a l'habitude d'assister aux réunions de la Commission du droit international. Il constate en effet que cette commission doit se réunir en même temps que le comité spécial à Genève, et, si le Conseiller juridique se trouve déjà sur place, il n'est pas justifié de prévoir de nouveau des frais de voyage et une indemnité de subsistance en ce qui le concerne.

12. M. TURNER (Contrôleur) répond qu'en règle générale le Conseiller juridique n'assiste pas aux réunions de la Commission du droit international. Il le fera toutefois en 1968, en raison des nombreuses activités de caractère juridique qui sont prévues en Europe à l'époque considérée. Si le comité spécial pour la question de la définition de l'agression ne s'y réunissait pas, le Conseiller juridique ne se rendrait pas à Genève.

13. M. CISS (Sénégal) croit savoir que le Conseiller juridique doit participer à une conférence à peu près à la même époque à Vienne, ville qu'il doit quitter aux environs du 24 mai. Or, la réunion du comité spécial commencerait aux environs du 4 juin à Genève. A moins que le Conseiller juridique ne veuille venir

*Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression compte tenu de la situation internationale actuelle.

à New York pour quelques jours seulement, son voyage n'aurait pas d'incidences financières supplémentaires s'il s'arrêtait à Genève sur le chemin du retour.

14. M. TURNER (Contrôleur) reconnaît que le programme du Conseiller juridique sera à cette époque assez chargé et signale que ses tâches l'obligeront à rentrer à New York et ne lui permettront pas de rester en Europe pendant l'intervalle séparant les réunions de Vienne et de Genève, ce qui d'ailleurs coûterait beaucoup plus cher à l'Organisation.

15. Le PRESIDENT propose que, s'il n'y a pas d'objections, la Cinquième Commission décide de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Sixième Commission, il faudra ouvrir, dans le projet de budget pour l'exercice 1968, un crédit supplémentaire de 40 000 dollars, à inscrire à un article nouveau du chapitre 2.

Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur établisse directement à l'intention de l'Assemblée plénière le rapport de la Cinquième Commission consacré à cette question.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [voir p. 355 ci-dessus]

Demandes de crédits revisées concernant le chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) [A/C.5/1157]

17. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport (A/C.5/1157) dans lequel le Secrétaire général expose les incidences financières de l'admission du Yémen du Sud à l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général estimant pouvoir couvrir ces dépenses supplémentaires à l'aide des crédits ouverts pour 1968 au chapitre premier, la Commission pourrait se borner à prendre acte du rapport du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

Demandes de crédits revisées concernant l'article II (Réunions des sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) [A/C.5/1153]

18. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1153) concernant la réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui se tiendra à Genève, en juin 1968. L'article II du chapitre 2, concernant les dépenses à prévoir pour les réunions des sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ne figure que pour mémoire dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), du fait que le programme des réunions du Comité n'avait pas été arrêté à l'époque où le projet de budget a été établi. Le Secrétaire général demande maintenant l'ouverture d'un crédit de 100 000 dollars à cet article pour la réunion du Sous-Comité juridique.

19. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) regrette de n'avoir pu présenter à la Commission un rapport écrit sur cette question, qui revêt, selon lui, un caractère exceptionnel et suscite certaines inquiétudes dans l'esprit du Comité consultatif. L'importance du crédit demandé par le Secrétaire général tient à ce que le Sous-Comité juridique a décidé de se réunir à Genève à une époque où se réuniront déjà plusieurs autres organes, tels que la Conférence internationale du Travail (cinquante-deuxième session), le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (sixième session), le Groupe des préférences de la CNUCED (troisième session), la Commission du droit international et le nouveau comité spécial pour la question de la définition de l'agression. Par suite, il ne sera pas possible d'assurer au Palais des Nations le service du Sous-Comité juridique, qui devra se réunir dans les locaux de l'Organisation internationale du Travail. Le Comité consultatif se demande si les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique étaient pleinement conscients de cet état de choses.

20. Le Comité consultatif n'oublie pas que, conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique peut se réunir à Genève si ses travaux l'exigent. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, après avoir consulté les membres du Comité et le Secrétariat, le Président du Comité a décidé, conformément à la disposition précitée, que le Sous-Comité juridique se réunirait à Genève pendant quatre semaines environ, à compter du 3 juin 1968. Le Secrétaire général ne précise pas si les incidences financières dont la Commission est saisie ont été communiquées au Président du Comité et à ses membres au moment où les consultations ont eu lieu. Si le Comité a pris sa décision en étant pleinement conscient de l'ampleur des incidences financières, il y a lieu de se demander si cette décision est bien conforme à l'esprit des recommandations que le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a formulées en ce qui concerne l'adoption de procédures méthodiques afin d'assurer l'utilisation la plus rationnelle des ressources de l'Organisation.

21. Bien qu'il reconnaisse l'extrême importance des tâches confiées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses sous-comités, et qu'il soit soucieux d'éviter de s'interposer de quelque façon que ce soit lorsqu'il est question de tenir une réunion légitime, le Comité consultatif se demande cependant si le choix de la date et du lieu de la session que le Sous-Comité juridique tiendra en 1968 répond bien aux principes d'une saine gestion des programmes de travail de l'ONU. Le Comité consultatif a pour tâche de formuler des recommandations à l'Assemblée générale en matière administrative et budgétaire. Or, en ce qui concerne tant les aspects administratifs que les aspects budgétaires de la demande de crédits revisée dont il s'agit, le Comité consultatif a des doutes sérieux.

22. Le Comité des conférences, que l'Assemblée générale a créé à sa vingt et unième session, rendra prochainement compte à l'Assemblée. Lorsqu'une nouvelle réunion doit être organisée dans de brefs délais, c'est d'abord au Comité des conférences qu'il appartient de décider si elle peut être incluse dans un programme déjà chargé. De l'avis du Comité consultatif, c'est là une procédure administrative judicieuse qui, toutefois, ne devrait pas dégager le Comité consultatif de ses propres responsabilités en la matière. Lorsque le Comité consultatif a examiné la question, il n'était pas encore informé de ce que le Comité des conférences pensait du lieu et de la date de la session envisagée. M. Bannier voudrait donc poser deux questions au Président du Comité des conférences. D'une part, le Comité des conférences a-t-il prévu une session du Sous-Comité juridique en juin, à Genève, dans le calendrier des conférences pour 1968? D'autre part, dans l'affirmative, le Comité des conférences était-il au courant des difficultés qui se présenteraient à Genève à la date choisie, ainsi que de l'ampleur des dépenses qui en résulteraient?

23. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande), parlant en qualité de Président du Comité des conférences, déclare que le Comité des conférences a bien inclus dans le calendrier de 1968 la session du Sous-Comité juridique qui se tiendrait en juin, à Genève. Si le Comité des conférences a fait cette recommandation, c'est parce qu'il est prévu à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale que le Sous-Comité peut se réunir à Genève et parce que le personnel technique nécessaire aux travaux juridiques se trouverait sur place à la date prévue.

24. Répondant à la seconde question posée, M. Lynch dit que le Comité des conférences ignorait que les incidences financières de la session auraient une telle ampleur. Le Comité des conférences a étudié de nouveau la question à sa dernière séance, compte tenu du rapport du Secrétaire général, mais il n'a pris aucune décision qui modifie en quoi que ce soit sa recommandation initiale.

25. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie le Président du Comité des conférences de ses explications. Le Comité consultatif doit donc formuler une recommandation compte tenu des incidences financières de la proposition. Si la session du Sous-Comité avait été prévue au calendrier des réunions qui se tiendront au Siège en 1968, les dépenses à la charge de l'Organisation auraient été minimes, puisque les ressources existantes auraient permis de fournir le personnel et les services de conférence nécessaires, et il n'y aurait pas eu de frais de voyage. Si le Sous-Comité s'était réuni à Genève à une date telle qu'il aurait été possible d'assurer le service des réunions au Palais des Nations, le coût aurait été probablement analogue à celui des années précédentes, c'est-à-dire un tiers environ du montant indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

26. Le Comité consultatif ne peut appuyer l'ouverture du crédit de 100 000 dollars que le Secrétaire général demande. Il ne faut pas oublier que la session du Sous-Comité juridique en 1967 devait durer quatre semaines, à raison d'une séance par jour. Bien que

le crédit demandé pour 1968 repose sur l'hypothèse qu'il y aurait deux séances par jour, il n'est pas prévu d'abréger la durée de la session. Or, le Comité consultatif est d'avis qu'il faut s'employer à limiter les dépenses. Si l'Assemblée générale décide que le Sous-Comité juridique se réunira à Genève, en juin 1968, le Comité consultatif recommandera donc l'ouverture d'un crédit de 85 000 dollars.

27. En conclusion, M. Bannier tient à souligner que, si l'on veut assurer une saine gestion financière, ce serait être peu réaliste que de compter que ce résultat pourra être obtenu uniquement grâce aux efforts du Secrétaire général ou du Comité consultatif; tous les membres des organes principaux et des organes subsidiaires de l'Organisation ont un rôle important à jouer à cet égard.

28. M. CISS (Sénégal) déclare que toutes les délégations s'inquiètent de l'accroissement du budget et recommandent l'adoption de procédures administratives plus efficaces et moins coûteuses. Or, les moyens dont l'Organisation dispose à Genève ne permettent pas que la session envisagée s'y tienne dans des conditions économiques. Il appartient donc à la Cinquième Commission de recommander que la réunion se tienne à New York, puisque le coût en serait minime et que le Sous-Comité juridique n'aurait rien à y perdre. La résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale ne prévoit pas que le Sous-Comité juridique siégera nécessairement à Genève, mais simplement qu'il peut s'y réunir. En l'occurrence, il faudrait envisager la situation avec plus de réalisme. Il est regrettable que, vu les dépenses qui en résulteraient, le Comité des conférences n'ait pas recommandé que la session se tienne à New York. C'est d'ailleurs au Comité des conférences qu'il incombe de prendre des initiatives, même si elles ne plaisent pas à certains Etats Membres. En effet, le même problème risque de se poser pour les réunions d'autres organes. Le Comité des conférences doit donc prendre des décisions courageuses. Agir autrement serait contrevenir aux recommandations du Comité ad hoc d'experts et à la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale. En conclusion, M. Ciss espère que le Comité des conférences tiendra compte des inquiétudes exprimées par la plupart des délégations.

29. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) s'associe pleinement aux observations du représentant du Sénégal. Le crédit de 100 000 dollars demandé pourrait être beaucoup mieux utilisé, en faveur, par exemple, des pays en voie de développement. La Cinquième Commission et le Comité consultatif doivent faire preuve de vigilance en la matière afin d'atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies, compte dûment tenu de considérations administratives et budgétaires. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, non seulement il s'agit là d'une affaire ambiguë en ce qui concerne la réunion du Sous-Comité, mais aller jusqu'à utiliser les locaux et les services de l'OIT est un cas extrême de gaspillage et d'inefficacité. Elle votera donc contre l'ouverture du crédit de 85 000 dollars recommandé par le Comité consultatif, et elle engage les autres délégations à agir de même.

30. M. Ziehl tient à préciser que ses observations ne s'adressent pas au Président du Comité des confé-

rences. Si le Comité des conférences n'a pas répondu aux espoirs que l'on avait placés en lui, les Etats-Unis, qui siègent à ce comité, acceptent leur part de responsabilité.

31. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaiterait que le Sous-Comité juridique se réunisse à Genève, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, après avoir consulté les membres du Comité et le Secrétariat, a décidé, conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, que le Sous-Comité juridique se réunirait à Genève, en juin 1968. Deuxièmement, le Comité des conférences, dans le calendrier qu'il a établi, a déjà accepté que la session se tienne à Genève. Troisièmement, il n'appartient pas à la Cinquième Commission de s'occuper du lieu où les organes de l'ONU se réunissent. Certes, les dépenses découlant des réunions doivent être réduites, mais la délégation de l'Union soviétique insiste pour que la session envisagée ait lieu à Genève.

32. Selon M. CAHEN (Belgique), le débat en cours soulève nombre de questions, notamment celle du rôle du Comité des conférences et de la Cinquième Commission. Sur ce point, M. Cahen ne partage pas entièrement l'avis du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, car la Cinquième Commission a pour tâche principale de veiller à ce que les activités de l'ONU se déroulent de façon aussi efficace et économique que possible. M. Cahen se demande si le Comité des conférences ne devrait pas être informé du coût des conférences proposées ainsi que des différents lieux et dates de réunion possibles, afin de pouvoir recommander que les réunions se tiennent au lieu et à la date où elles coûtent le moins cher à l'Organisation.

33. M. MARRON (Espagne) est, lui aussi, très préoccupé par l'accroissement des dépenses. Lors de l'examen du chapitre 2 du projet de budget, on a constaté que les dépenses relatives aux réunions et conférences spéciales avaient augmenté bien plus que les dépenses consacrées aux activités économiques et sociales, qui intéressent directement les pays en voie de développement. Les Etats Membres ont maintenant une nouvelle raison de s'inquiéter: l'accroissement des dépenses est dû en grande partie à l'absence de planification du programme des conférences. Le Président du Comité consultatif a indiqué que la session du Sous-Comité juridique ne coûterait presque rien si elle se tenait à New York, et que les frais seraient réduits de 30 p. 100 si elle avait eu lieu à Genève mais à une autre date. Il faut examiner de près ce genre de situation, et le Comité des conférences devrait prendre les décisions qui s'imposent. M. Marrón appuie la suggestion du représentant de la Belgique tendant à ce que le calendrier des conférences soit établi compte tenu des priorités et des différentes possibilités quant aux dates et lieux de réunion, ainsi que des incidences financières.

34. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale à l'attention des quelques délégations qui préféreraient que le Sous-Comité juridique se réunisse au Siège que la Cinquième Commission se doit de respecter les déci-

sions des autres commissions et comités. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la décision de tenir à Genève la session du Sous-Comité juridique se fonde sur une résolution de l'Assemblée générale. M. Koulebyakine doute que la Cinquième Commission soit habilitée à modifier cette décision, et il se demande qu'elle serait la réaction des autres commissions ou comités devant de telles ingérences dans leurs propres affaires.

35. Il ne faut pas oublier non plus que la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit se tenir à Vienne au mois d'août et que, de ce fait, beaucoup de pays préféreront que le Sous-Comité juridique se réunisse en Europe. En effet, la distance entre Moscou, par exemple, et New York, est le double de la distance entre Moscou et Genève, et c'est là un facteur important pour les savants, dont le programme de travail est très chargé et qui doivent assister à la conférence susmentionnée et à la session du Sous-Comité juridique. Il va de soi que cette observation vaut également pour d'autres pays, tels que l'Inde, par exemple. De ce point de vue, Genève bénéficie d'une situation géographique idéale, du fait qu'elle se trouve pratiquement à égale distance d'un grand nombre de capitales. Enfin, les montants demandés dans le projet de budget pour l'exercice 1968 sont tellement considérables qu'il doit être possible de réaliser des économies sur d'autres postes de dépenses.

36. M. CISS (Sénégal) souligne que c'est uniquement pour des raisons d'ordre administratif et budgétaire qu'il s'est déclaré opposé à ce que la session du Sous-Comité juridique se tienne à Genève. Il se réjouit d'entendre le représentant d'une grande puissance dire qu'un organe doit se réunir, même si sa session entraîne des dépenses supplémentaires. Il faut espérer que les propositions favorables aux pays en voie de développement seront à l'avenir traitées avec la même libéralité. Enfin, M. Ciss rappelle aux délégations qui, maintenant, font valoir que la Cinquième Commission n'a pas compétence pour annuler les décisions prises par d'autres organes qu'elles se sont prononcées, il n'y a pas si longtemps, contre des décisions émanant d'autres commissions.

37. M. ZYBYLSKI (Pologne) fait observer que la décision dont il s'agit a été prise à l'unanimité et que des considérations administratives ne doivent pas venir compromettre les travaux du Sous-Comité juridique.

38. M. GONSALVES (Inde) dit que sa délégation, qui a toujours considéré les questions administratives et financières comme extrêmement importantes, se réjouira si des économies peuvent être réalisées sur le crédit demandé. Cela dit, elle estime qu'il est inconcevable que les aspects financiers soient les seuls à être pris en considération. La décision en question, outre qu'elle a été prise à l'unanimité par 28 Etats Membres, se fonde sur d'importants facteurs d'ordre politique, et ses aspects financiers sont très secondaires.

39. M. RIAD (République arabe unie) reconnaît l'importance des considérations administratives et budgétaires et souligne qu'il importe également de tenir

compte des facteurs politiques et autres qui déterminent le succès des efforts de l'Organisation. La décision en question a été prise à l'unanimité par le Sous-Comité juridique et a été entérinée par le Comité des conférences. Aussi la délégation de la République arabe unie se déclare-t-elle en faveur du maintien de cette décision.

40. M. ABIOLA (Nigéria) se déclare préoccupé par les aspects financiers et administratifs de la question. Toutefois, il appuiera la décision qui a été prise, en raison des facteurs politiques en jeu et parce que, à l'avenir, les Etats Membres pourront avoir à se fonder sur ces facteurs politiques pour d'autres décisions.

41. M. TARDOS (Hongrie) fait observer que la plus grande partie du crédit demandé correspond au coût du personnel temporaire de conférence et des services généraux. Or, vu le calendrier des conférences pour 1968, il aurait fallu engager du personnel temporaire à New York également. Si l'on veut vraiment parler d'économies, il ne faut pas oublier que la majorité des délégations estiment qu'il serait plus économique de transférer le Siège de l'ONU à Genève.

42. M. FEKKES (Pays-Bas) pense, lui aussi, que la Cinquième Commission se doit d'examiner la décision dont il s'agit du point de vue administratif et budgétaire. Il ne voit pas très bien comment on a pu décider que la session du Sous-Comité juridique se tiendrait à Genève, alors que l'Office ne peut pas fournir, à ce moment-là, les locaux ni le personnel nécessaires. D'aucuns font valoir que c'est parce que le personnel des services organiques en poste à New York se trouvera déjà en Europe. Ne pourrait-on pas alors envisager que la session se tienne à New York après le retour de ce personnel au Siège?

43. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande), parlant en qualité de Président du Comité des conférences, souligne que

l'idée fondamentale qui était à l'origine de la création de ce comité était que, si un élément de discipline devait être un jour introduit dans le domaine des conférences, il ne pourrait l'être qu'au prix de certains sacrifices de la part des Etats Membres. Si tel n'est pas le cas, la tâche du Comité des conférences se révélera extrêmement difficile.

44. Le PRESIDENT déclare que la Commission pourrait approuver l'ouverture, à l'article II du chapitre 2, d'un crédit supplémentaire de 85 000 dollars, comme le recommande le Comité consultatif.

Par 55 voix contre une, avec 12 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 85 000 dollars à l'article II du chapitre 2 est approuvée.

45. M. CAHEN (Belgique) explique que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce qu'il ne lui a pas été possible, devant la diversité des thèses avancées, de se faire une opinion définitive.

46. M. FRANCIS (Canada) indique que, faute de connaître les incidences financières qu'aurait la session du Sous-Comité juridique si elle se tenait à New York, sa délégation n'a pas pu appuyer la recommandation du Comité consultatif.

47. M. TURNER (Contrôleur) dit que, d'après la déclaration faite par le Président du Comité consultatif, il apparaît que la session du Sous-Comité juridique entraînerait des dépenses minimales si elle se tenait au Siège, à New York.

48. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) indique que sa délégation a voté pour la recommandation du Comité consultatif, mais qu'elle partage les préoccupations des représentants du Sénégal et du Nigéria.

La séance est levée à 13 h 25.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1227^e
SÉANCE

Vendredi 15 décembre 1967,
à 16 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1968 (*suite*)

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) 361

Incidences financières de la constitution par le Secrétaire général d'un comité d'experts chargé d'examiner la réorganisation du Secrétariat 362

Réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (*fin*)

Projet de résolution relatif aux amendements au statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies 362

Emoluments du Secrétaire général 362

Incidences financières du projet de résolution

A/L.540 présenté à l'Assemblée générale au sujet du point 64 de l'ordre du jour 362

Incidences financières du projet de résolution

A/L.541/Rev.1 présenté à l'Assemblée générale au sujet du point 23 de l'ordre du jour 363

Point 82 de l'ordre du jour:

Questions relatives au personnel:

a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (*fin*);

b) Autres questions relatives au personnel (*fin*)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 365

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (*suite*) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1153, A/C.5/1154, A/C.5/1155 et Corr.1, A/C.5/1157, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932, A/C.5/L.935]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite**) [A/C.5/L.917/Rev.1]

1. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) présente une version révisée (A/C.5/L.917/Rev.1) du projet de résolution des quatre puissances dans laquelle sont prises en considération les opinions exprimées par les membres de la Commission au cours d'une série de consultations. Des modifications importantes ont été apportées afin de tenir compte des opinions formulées par les représentants des pays en voie de développement. En particulier, on établira la première estimation prévisionnelle que pour l'année de prévision 1971, au lieu de 1970. Ainsi, le Secrétaire général, les organes des Nations Unies chargés de formuler les programmes et les Etats Membres pourront, avant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, se préparer à la nouvelle procédure. M. Broomfield dit que le calendrier des différentes étapes de cette procédure sera le même que celui qu'il a exposé aux membres de la Commission lorsqu'il a présenté le projet de résolution initial à la 1207^e séance.

2. Il faut espérer que les organes de l'ONU chargés d'élaborer des programmes tiendront compte de l'appel qui leur est lancé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution afin qu'ils élaborent leurs propres méthodes en vue de mettre en application un système de planification à long terme et d'élaboration des programmes. Si, comme il est demandé au paragraphe 5 du dispositif, on établit un calendrier d'ensemble des réunions des divers organes auxquels il incombe d'appliquer les différents éléments d'un système intégré d'établissement des programmes et de préparation des budgets, la procédure de formulation des estimations prévisionnelles en sera grandement simplifiée.

3. La délégation des Etats-Unis réaffirme les opinions qu'elle a exprimées à la 1207^e séance. La proposition à l'étude n'est pas, à son avis, destinée à fixer un plafond ou un taux de croissance. Les Etats-Unis continueront d'accorder un soutien sans limite à l'Organisation des Nations Unies et sont opposés à ce que soit fixé un taux de croissance.

4. Les Etats-Unis n'entendent pas retirer à l'Organisation la possibilité d'agir lorsque se présentent de véritables cas d'urgence qui n'ont pas été prévus dans les estimations prévisionnelles. Au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est invité à recommander une définition des "dépenses imprévues et extraordinaires" ainsi

*Reprise des débats de la 1221^e séance.

qu'un projet de résolution portant sur les problèmes interdépendants.

5. La procédure proposée dans le projet de résolution des quatre puissances est conçue pour appuyer les efforts en vue d'améliorer l'administration de tous les organes de l'ONU. Cette procédure jouera un rôle essentiel dans la modernisation des procédures budgétaires de l'Organisation et permettra ainsi à celle-ci de faire face aux difficultés de l'avenir.

6. M. BENSOME (Royaume-Uni) déclare que la délégation britannique s'associe aux observations faites par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le projet de résolution révisé, qui reflète les opinions formulées par divers membres de la Commission, a pour but d'introduire dans les procédures budgétaires de l'Organisation des Nations Unies des améliorations dont bénéficieront tous les Membres de l'Organisation.

7. M. VAN GREVENYNGHE (France) formule quelques observations sur la version française du projet de résolution et indique que la délégation française interviendra plus tard sur le fond de ce projet de résolution.

8. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) recommande le projet de résolution à l'attention des membres de la Commission.

Incidences financières de la constitution par le Secrétaire général d'un comité d'experts chargé d'examiner la réorganisation du Secrétariat (A/6978, A/C.5/1147)

9. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/1147) concernant la constitution d'un comité d'experts chargé d'examiner la réorganisation du Secrétariat, ainsi que sur le rapport correspondant (A/6978) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

10. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif (A/6978, par. 4) accepte la proposition du Secrétaire général et recommande d'ouvrir, dans le projet de budget pour 1968, un crédit supplémentaire de 53 000 dollars se décomposant comme suit: 42 000 dollars à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 (Traitements et salaires); 9 000 dollars à l'article II (Frais de voyage du personnel en mission [abstraction faite des sessions]) du chapitre 5 (Frais de voyage du personnel); et 2 000 dollars au chapitre 10 (Frais généraux).

Par 66 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/6978, par. 4) est approuvée.

Réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (fin*) (A/C.5/1128, A/C.5/L.932)

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX AMENDEMENTS AU STATUT DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (voir A/C.5/L.932)

11. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/L.932) dans laquelle sont exposées, sous forme

de projet de résolution, les modifications découlant de la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé qu'il y aurait lieu d'apporter au Statut du personnel de l'ONU.

12. M. TURNER (Contrôleur) indique que, à l'exception des modifications relatives aux traitements et aux indemnités, les changements proposés n'affectent pas le fond des articles du Statut du personnel auxquels ils s'appliquent.

13. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif appuie les observations formulées par le Secrétaire général dans sa note et recommande à la Cinquième Commission d'adopter le projet de résolution que contient cette note.

Par 64 voix contre zéro, avec une abstention, la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution (voir A/C.5/L.932).

14. M. CALEFF (Israël) dit que la délégation israélienne n'est pas plus en mesure qu'elle ne l'était à la 1201ème séance de formuler un avis motivé sur la réorganisation proposée.

Emoluments du Secrétaire général (A/C.5/L.935)

15. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur sa note (A/C.5/L.935) dans laquelle est reproduit le texte d'une lettre que lui a adressée le Président de l'Assemblée générale.

16. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que lorsque, en 1863, le traitement net du Secrétaire général a été fixé à 27 500 dollars par an, il était de 3 500 dollars plus élevé que celui d'un directeur général d'institution spécialisée. Afin de conserver cet écart minimum de 3 500 dollars et étant donné les responsabilités et le prestige attachés à la fonction de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif recommande que le traitement de base net du Secrétaire général soit porté de 27 500 dollars à 31 600 dollars par an, à compter du 1er janvier 1968, et que l'indemnité de poste correspondante, de 6 300 dollars, y soit ajoutée.

17. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION A/L.540 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE AU SUJET DU POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1159)

18. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/1159) relative aux incidences financières du projet de résolution A/L.540.

*Question du Sud-Ouest africain:

- Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- Rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain;
- Nomination du Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain.

*Reprise des débats de la 1225ème séance.

19. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir pourquoi cette question et celle des incidences financières du projet de résolution A/L.541/Rev.1, qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour de la présente séance de la Commission, sont examinées avant le point relatif aux questions de personnel qui, lui, est à l'ordre du jour. Les documents portant sur ces deux questions n'ont pas encore été distribués en russe.

20. M. TURNER (Contrôleur) explique que le Président de l'Assemblée générale a demandé à la Commission de se prononcer sur ces deux points avant la fin de la journée afin de permettre à l'Assemblée générale de les examiner le jour suivant.

21. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la Commission devrait faire son possible pour achever l'examen du point relatif aux questions de personnel avant la fin de la séance.

22. M. GANEM (France), M. CZAJKOWSKI (Pologne) et M. MORALES QUEVEDO (Cuba) partagent cette opinion.

23. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, lorsque l'Assemblée générale, à sa cinquième session extraordinaire, a examiné le texte qui est devenu la résolution 2248 (S-V), le Secrétaire général avait prévu que le Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain aurait besoin de 4 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de 5 agents des services généraux^{1/}. Le secrétaire général a pu réduire cet effectif de deux unités, et M. Bannier croit comprendre que le personnel dont le Commissaire par intérim disposera pourra en outre aider le Département de la tutelle et des territoires non autonomes en cas de besoin. Le Comité consultatif accepte donc l'estimation faite par le Secrétaire général des crédits supplémentaires qui seront nécessaires en 1968 si le projet de résolution A/L.540 est adopté.

24. M. TOTHILL (Afrique du Sud) fait observer que le texte du projet de résolution n'a été distribué que la veille au soir et ne sera officiellement présenté à l'Assemblée générale que le jour suivant. De ce fait, sa délégation n'a pas encore eu la possibilité d'exprimer son opinion sur ce texte. M. Tothill peut toutefois indiquer d'ores et déjà que son gouvernement s'élève contre les dépenses qu'entraînerait l'adoption de ce projet de résolution.

25. Répondant à une question posée par M. TARDOS (Hongrie), M. KIRKBRIDE (Secrétariat) explique que certains des postes en question sont déjà pourvus, le Secrétaire général ayant demandé du personnel supplémentaire pour la fin de 1967. Un des fonctionnaires affecté à l'un de ces postes, qui était auparavant au service de son gouvernement, doit prendre son congé dans les foyers en 1968, et l'ONU devra supporter les dépenses que cela entraînera.

26. Le PRÉSIDENT propose que la Commission fasse savoir à l'Assemblée générale que les inci-

dences financières qu'aurait l'adoption du projet de résolution A/L.540 seront celles qui sont indiquées dans le document A/C.5/1159. Le Rapporteur pourrait être chargé de faire directement rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION A/L.541/REV.1 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1160)

27. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/1160) relative aux incidences financières du projet de résolution A/L.541/Rev.1.

28. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), rappelant que le caractère incertain du programme du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avait causé des difficultés à la Cinquième Commission et au Comité consultatif les années précédentes, dit que le Comité spécial prépare généralement son programme en février ou mars et n'a pu fournir au Secrétaire général ne serait-ce même qu'un plan provisoire pour 1968, notamment en ce qui concerne les réunions qui seront tenues hors du Siège. Il est donc impossible au Secrétaire général d'établir des prévisions de dépenses plus précises que celles qui figurent dans le document A/C.5/1160 ou au Comité consultatif d'émettre une opinion bien considérée sur ces prévisions de dépenses. Le Comité consultatif suggère donc que, en attendant d'avoir des prévisions de dépenses plus précises concernant les réunions qui seront tenues hors du Siège, comme les années antérieures, l'Assemblée générale voudra peut-être approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 150 000 dollars au chapitre 17 (Missions spéciales) [ancien chapitre 16] pour faire face aux besoins initiaux du Comité spécial, étant entendu que le Comité consultatif examinera tout autre besoin en fonction du programme de travail plus détaillé pour 1968 que, à ce que croit comprendre M. Bannier, le Comité spécial soumettra au Secrétaire général dans les plus brefs délais. Si, pour faire face aux besoins réels, il faut plus de 150 000 dollars, la question pourra être examinée conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968. Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général examinera plus avant la question du nombre de fonctionnaires jugé nécessaire pour chaque mission, car il pense que l'on pourrait réduire ce nombre sans nuire à l'organisation des travaux du Comité spécial.

29. Pour M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), la proposition du Comité consultatif semble raisonnable. Néanmoins, étant donné que le document en question vient d'être distribué, la délégation des Etats-Unis

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/6653.

*Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

se réserve le droit de formuler des observations sur la question à une séance ultérieure, une fois qu'elle aura eu le temps de consulter les représentants des Etats-Unis à la Quatrième Commission.

30. M. TARDOS (Hongrie), se référant au paragraphe 13 du document A/C.5/1160, se demande s'il est nécessaire que 7 membres du Comité spécial assistent à la Conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran, ce qui entraînera une dépense de 18 500 dollars. Il n'est pas favorable à une représentation aussi massive des comités aux conférences aux frais de l'ONU. Il serait plus raisonnable que ce soient les membres du bureau de ce comité qui assistent à la Conférence. M. Tardos ne comprend pas non plus pourquoi les représentants auront besoin d'un aussi important personnel de soutien. Assurément, le personnel assurant le service de la Conférence pourra leur prêter l'aide dont ils auront besoin. M. Tardos suggère d'indiquer également dans le rapport de la Commission le coût de la participation à la Conférence des seuls membres du bureau du Comité spécial.

31. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) dit que, si le Président, le Vice-Président et le Rapporteur du Comité spécial assistent à la Conférence internationale des droits de l'homme sans disposer d'aucun personnel de soutien, les dépenses seront de l'ordre de 7 000 dollars. C'est le Président du Comité spécial qui a fait savoir que le Comité avait décidé de se faire représenter par 7 de ses membres. Le personnel de soutien a été prévu parce que le personnel assurant le service de la Conférence ne sera pas très au courant des travaux du Comité.

32. M. FENSOME (Royaume-Uni) croit comprendre que la question de la représentation proposée pour le Comité spécial à la conférence de Téhéran n'a pas encore été examinée à la Quatrième Commission. Il voudrait savoir quelles mesures seraient prises au sujet de l'ouverture de crédits proposée s'il était décidé que le Comité spécial ne sera pas représenté à cette conférence. Il a l'impression que l'on invite la Cinquième Commission à prendre une décision qui anticiperait sur celle d'un autre organe de l'ONU, à savoir la Quatrième Commission. Le Gouvernement britannique ne pense pas que le Comité spécial doive se réunir hors du Siège. Si l'on met aux voix séparément les crédits demandés pour les activités de ce comité hors du Siège, la délégation britannique votera contre.

33. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) fait observer que le document A/C.5/1160 n'est qu'un état des incidences financières du projet de résolution A/L.541/Rev.1, que l'Assemblée générale ne peut approuver tant que la Cinquième Commission n'a pas, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée, indiqué quelles seraient les répercussions budgétaires de la proposition. C'est l'Assemblée générale qui étudiera la question le lendemain et non la Quatrième Commission. Si le projet de résolution n'est pas adopté, les prévisions de dépenses devront être modifiées en conséquence.

34. M. KELSO (Australie), se référant aux difficultés créées chaque année au Comité consultatif

du fait que le Comité spécial n'est pas en mesure de fournir les renseignements voulus sur ses prévisions de dépenses pour l'année suivante, pense que la Cinquième Commission pourrait peut-être attirer l'attention de ce comité sur la question et lui demander de remédier à cette situation vu l'importance des sommes en jeu.

35. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il est compréhensible que le Royaume-Uni ne veuille pas que le Comité spécial se réunisse en dehors du Siège, car les déplacements du Comité révèlent que le Royaume-Uni administre mal ses colonies. Si le Royaume-Uni avait renoncé à ses colonies, le Comité spécial n'aurait pas à s'y rendre maintenant. Ce comité est dans une situation particulière étant donné qu'il doit se rendre dans les territoires coloniaux lorsque des peuples opprimés le lui demandent ou lorsque des événements exceptionnels se produisent. Il ne lui est donc pas toujours possible d'évaluer exactement ses dépenses à l'avance.

36. Se référant aux questions que le représentant de la Hongrie a posées au sujet de la participation proposée du Comité spécial à la Conférence internationale des droits de l'homme, M. Waldron-Ramsey pense qu'il serait peut-être bon que la Cinquième Commission invite le Président ou un membre du Comité spécial à expliquer la situation. Il fait toutefois observer que le Secrétariat est seulement compétent pour évaluer les incidences financières des différents degrés de participation mais non pour indiquer la forme que devrait prendre cette participation. Il eût été bon que le texte du projet de résolution soit communiqué aux membres de la Commission en même temps que l'état de ses incidences financières. La délégation tanzanienne est satisfaite des prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général et estime que les dépenses en question sont nécessaires et justifiées.

37. M. FENSOME (Royaume-Uni) fait observer qu'il n'a traité que des incidences financières contenues dans le document dont la Commission est saisie. Il ne répondra pas aux observations que le représentant de la République-Unie de Tanzanie a faites au sujet du Royaume-Uni, car elles sont sans rapport avec les travaux de la Cinquième Commission. La question a été longuement examinée devant d'autres instances et, si la délégation britannique juge nécessaire de répondre, elle le fera devant l'organe compétent.

38. Le PRÉSIDENT suggère à la Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/L.541/Rev.1, un crédit supplémentaire de 150 000 dollars devra être inscrit au chapitre 17 [ancien chapitre 16] du budget pour 1968. Si les besoins réels dépassent ce montant, ils pourront être couverts, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968. Le Rapporteur pourrait être chargé de faire directement rapport à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:

- a) Composition du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (fin*);
- b) Autres questions relatives au personnel (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.926, A/C.5/L.933, A/C.5/L.936)

39. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) explique que sa délégation n'est pas tout à fait prête à aborder cette question qui, croyait-elle, ne devait pas être examinée à la séance en cours. Il souhaite donc que l'examen en soit renvoyé à la séance du lendemain.

40. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste pour que la question soit examinée lors de la présente séance.

41. M. ABIOLA (Nigéria) fait observer que l'un des textes dont la Commission est saisie n'a été distribué qu'au début de la séance. La délégation nigérienne n'a pas eu le temps de l'étudier et préférerait que la question fût renvoyée à la séance du lendemain matin.

42. M. LOQUMAN (Mauritanie) et M. FENSOME (Royaume-Uni) sont du même avis.

43. M. CISS (Sénégal) souhaite que la Commission ne se réunisse pas le lendemain matin, car l'Assemblée générale sera alors réunie en séance plénière et certaines délégations pourraient éprouver quelque difficulté à assister aux deux réunions. Il propose donc une suspension de séance d'une demi-heure pour permettre aux délégations d'étudier le document en question.

44. M. GANEM (France) appuie cette motion,

La motion du représentant du Sénégal est adoptée.

La séance est suspendue à 18 h 10; elle est reprise à 19 heures.

45. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] indique que des modifications d'ordre rédactionnel seront apportées au projet de rapport (A/C.5/L.933). La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé un texte qui viendrait s'insérer dans le projet de rapport, (voir A/C.5/L.926), et le représentant de la Chine a présenté un amendement (voir A/C.5/L.936) à ce texte. La Commission doit prendre à cet égard les décisions appropriées.

46. M. WEI (Chine) déclare que sa délégation a toujours jugé arbitraire la distinction entre les langues de travail et les autres langues, et s'est toujours efforcée de l'atténuer en préconisant un plus large emploi du chinois au niveau de l'interprétation et de la traduction. La distinction entre ces diverses langues s'est estompée de plus en plus. Le moment est maintenant venu, pour le Secrétaire général, d'étudier la possibilité de faire du chinois une langue de travail. Un certain nombre de délégations sont favorables à l'inclusion du chinois parmi les langues de travail et considèrent qu'étudier seulement la question du russe comme langue

de travail, en laissant au chinois un statut différent, serait une mesure discriminatoire. C'est dans cet esprit qu'a été proposé l'amendement de la délégation chinoise. De l'avis de M. Wei, l'étude ne serait pas plus coûteuse si elle portait sur deux langues au lieu d'une seule. Si l'on rencontre des difficultés à cet égard, la délégation chinoise est prête à apporter le plus large concours au Secrétaire général.

47. M. DIOSO (Philippines) déclare que sa délégation pourrait appuyer l'inclusion dans le rapport du texte proposé par l'Union soviétique à condition que le chinois bénéficie du même traitement que le russe. Quatre des cinq langues officielles de l'ONU sont d'origine européenne. Le chinois est une langue asiatique de grande diffusion, la plus parlée des langues du monde. L'emploi du chinois a été approuvé pour le Colloque international sur le développement industriel et la Conférence des ministres responsables de la protection sociale. La délégation philippine estime que le Secrétariat doit étudier la possibilité de faire du chinois une langue de travail, tant à l'ONU que dans les conférences internationales envisagées, notamment dans les conférences internationales où les quatre autres langues officielles sont employées comme langues de travail, et examiner les incidences financières d'une telle mesure. En conséquence, M. Dioso s'associe à la proposition de la délégation chinoise qui figure dans le document A/C.5/L.936.

48. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge absolument inacceptable l'amendement proposé par le représentant de Taïwan. A l'heure actuelle, la Chine — qui est l'un des Membres fondateurs de l'ONU — n'est pas représentée à l'Organisation. La délégation soviétique, qui préconise le rétablissement immédiat des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, estime que la clique de Tchang Kai-shek, qui ne représente personne, doit être expulsée. Or, cette clique tente de profiter de la proposition présentée par l'Union soviétique pour renforcer le statut d'une langue qui ne devrait être utilisée que par les véritables représentants du peuple chinois. Quand la République populaire de Chine sera Membre de l'Organisation, la délégation soviétique appuiera toute décision tendant à inclure le chinois parmi les langues de travail.

49. La délégation soviétique estime que sa proposition, au cas où elle serait adoptée, devrait avoir la même valeur qu'une disposition contenue dans une résolution de la Cinquième Commission.

50. M. FENSOME (Royaume-Uni) fait observer que les débats qui ont eu lieu, à la session en cours, sur les questions relatives au personnel ont été dominés, dans un premier stade, par le problème des langues de travail de l'Organisation. Il est regrettable que la proposition de l'Union soviétique dont la Commission est présentement saisie rouvre la discussion sur ce point. Il était déjà apparu clairement que toute modification du système actuel concernant les langues de travail aurait de graves répercussions du point de vue financier et dans d'autres domaines.

51. L'Union soviétique, dans sa proposition, demande un rapport du Secrétaire général sur les conséquences

*Reprise des débats de la 1217ème séance.

qu'aurait l'emploi du russe dans certains organes de l'ONU. A ce propos, M. Fensome appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 8 de la note sur les dispositions des règlements concernant les langues de travail à l'ONU qui figure à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/6860 et Corr.1), où sont exposées les considérations qui ont guidé l'Assemblée générale en 1946, lorsqu'elle a adopté les règles applicables en matière linguistique. La délégation britannique ne pense pas que le moment soit bien choisi pour étudier la possibilité d'accroître le nombre des langues de travail. M. Fensome prie instamment les membres de la Commission de réfléchir un instant, à la lumière des précédents débats, aux conséquences financières et administratives qu'aurait actuellement une décision tendant à accroître le nombre des langues de travail. La délégation britannique ne sous-estime certainement pas l'importance du russe — qui est la langue de l'un des principaux Etats Membres — mais ne peut approuver le texte qui figure dans le document A/C.5/L.926, en raison des répercussions que ce texte entraînerait pour les Etats Membres et du fait qu'il ne reflète pas fidèlement les opinions exprimées lors des débats de la Commission. M. Fensome demande que les graves réserves de sa délégation au sujet de la proposition de l'Union soviétique soient indiquées dans le rapport de la Commission.

52. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a toujours affirmé que toute décision d'étendre l'emploi des langues de travail devait correspondre à un besoin fonctionnel de l'Organisation en ce qui concerne la langue considérée. Etant donné le volume de la documentation et l'importance des services d'interprétation déjà nécessaires, toute décision entraînant un surcroît de travail linguistique a de graves conséquences pour tous les organismes des Nations Unies. Toute augmentation des dépenses dans ce domaine est un luxe dont l'Organisation peut fort bien se passer. Les décisions soigneusement pesées adoptées par l'ONU en matière linguistique représentent un compromis raisonnable entre l'idéal et ce qui est effectivement réalisable. On risque maintenant de voir s'instaurer, en ce qui concerne l'emploi des langues, une compétition toujours plus âpre, fondée sur des considérations de prestige national, régional et culturel plutôt que sur des critères d'utilité réelle.

53. En conséquence, la délégation des Etats-Unis propose que le membre de phrase "la Cinquième Commission prie le Secrétaire général d'étudier", qui figure dans le texte dont la délégation soviétique a demandé l'inclusion dans le rapport, soit remplacé par les mots "plusieurs délégations ont proposé que le Secrétaire général étudie". Cette formule reflète fidèlement ce qu'ont été les débats de la Commission. M. O'Conor pense que les membres de la Commission seront d'accord pour estimer qu'il faut éviter, comme on l'a toujours fait dans les rapports de la Commission, toute formule pouvant donner à penser qu'une proposition a bénéficié d'un plus large appui que cela n'a été effectivement le cas.

54. A cet égard, M. O'Conor ne peut admettre que les opinions d'un Etat Membre, dont il est fait état dans le rapport, puissent avoir la même force qu'une ré-

solution. C'est là une interprétation nouvelle et inacceptable que la Commission doit rejeter.

55. Enfin, la délégation des Etats-Unis propose d'insérer, après la première phrase du paragraphe 19 du projet de rapport (A/C.5/L.933), une phrase ainsi conçue: "Ils ont fait observer que, pour l'ONU seule, le Secrétaire général avait estimé ces incidences financières à 858 600 dollars pour le premier exercice (1968)". En outre, en ce qui concerne l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution qui figure au paragraphe 27 et qui est repris au paragraphe 45 du projet de rapport, M. O'Conor rappelle qu'il avait été convenu, au cours des débats de la Commission, que les mots "à tous les niveaux" devaient apparaître à la fin de l'alinéa, après les mots "du personnel du Secrétariat" — ce qui n'est pas le cas dans le texte anglais.

56. M. MARRON (Espagne) dit qu'il serait plus conforme à l'esprit du débat de la Commission que la quatrième phrase du paragraphe 15 du projet de rapport se termine par les mots "entre les langues de travail de l'Organisation".

57. M. MORALES QUEVEDO (Cuba) dit que sa délégation, qui approuve l'idée d'élargir l'emploi des langues officielles des Nations Unies, appuiera la proposition de l'Union soviétique, mais votera contre l'amendement contenu dans le document A/C.5/L.936, pour la bonne raison que la Chine n'est pas, à l'heure actuelle, représentée à l'Organisation des Nations Unies.

58. M. GANEM (France) dit qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que la nouvelle phrase proposée par le représentant des Etats-Unis soit insérée au paragraphe 19 du projet de rapport. Il souhaiterait toutefois que l'on y ajoute une autre phrase ainsi conçue: "Les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.914/Rev.1 et Add.1 ont vivement contesté ces estimations préliminaires, qu'ils ont estimées être sans fondement suffisant."

59. La délégation française appuie la proposition de l'Union soviétique, qui n'implique pas une décision de fond, mais demande simplement qu'une étude soit entreprise. En ce qui concerne l'amendement de la Chine, la France, qui est une grande admiratrice de la langue et de la civilisation chinoises et qui entretient de bonnes relations avec la Chine, compte parmi les nombreux Etats Membres qui ont contesté la capacité de la délégation chinoise actuelle de représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Lorsque les représentants légitimes du peuple chinois siégeront à l'Organisation des Nations Unies — et la délégation française espère que ce sera bientôt —, il sera tout à fait approprié qu'une étude soit entreprise, à la demande de ces représentants.

60. M. LOQUMAN (Mauritanie) appuie la proposition de l'Union soviétique parce que le russe est la langue d'un grand pays Membre de l'Organisation des Nations Unies et que plus de 300 millions de personnes le parlent. L'acceptation de cette proposition n'a pas d'incidences financières immédiates.

61. Se référant au projet de rapport, M. Loquman pense que la dernière phrase du paragraphe 13 reflète une déclaration de sa délégation. Il ne voit aucun

inconvenient à ce que l'on mentionne le nom de sa délégation à propos de cette phrase. La troisième phrase du paragraphe 14 reflète une préoccupation qui, croit-il, a été exprimée par la plupart des orateurs qui sont intervenus dans le débat. Il propose donc de remplacer les mots "Un certain nombre de représentants" par les mots "la majorité des représentants".

62. M. WEI (Chine) dit que Taïwan n'est qu'une province de la Chine. Le Chinois est parlé à Taïwan et dans l'ensemble de la Chine. La question de la langue est tout à fait distincte de la question politique. Le peuple chinois tout entier ne pardonnerait pas à quiconque se servirait d'un argument politique vicieux pour placer le chinois et le russe sur un pied d'inégalité. Si sa proposition était adoptée, l'Union soviétique s'arrogerait les pouvoirs de la Commission. Si la délégation soviétique n'avait pas émis de telles prétentions, la délégation chinoise n'aurait pas repris toute la question. Le représentant de l'Union soviétique a tenu à soulever la question politique à la Cinquième Commission, bien que cette question ait déjà été tranchée par l'Assemblée générale. Ce représentant a déclaré que seuls les communistes chinois pouvaient représenter la Chine. Pourtant, le 9 septembre 1967, Radio-Moscou a déclaré que Chou En-laï lui-même avait reconnu que le Gouvernement de la République populaire de Chine était inefficace, que le Congrès national populaire ne se réunissait plus depuis longtemps, et que la clique de Mao Tsé-toung avait mis la Constitution en pièces. On a annoncé que Mao Tsé-toung essayait de remplacer les organes gouvernementaux par des "comités révolutionnaires", qui étaient tout à fait étrangers à la volonté du peuple. Le représentant de l'Union soviétique cherche-t-il à contester ce que dit la radio de Moscou?

63. La délégation de l'Union soviétique ne veut pas que le chinois soit inclus dans l'étude que le Secrétaire général doit faire de la question parce qu'elle craint que le russe ait alors moins de chances d'être adopté comme langue de travail. Elle proteste contre toute discrimination à l'encontre de la langue russe, mais elle pratique elle-même une discrimination, pour des raisons politiques, à l'encontre de la langue chinoise. M. Wei note avec plaisir que le peuple français admire la langue et la civilisation chinoises, et il tient à informer le représentant de la France que des sinologues français se sont rendus, au cours des dernières semaines, à Taïpeï pour y étudier le chinois.

64. M. BIERING (Danemark) dit qu'on devrait se soucier avant tout de l'efficacité du fonctionnement des divers organes des Nations Unies. L'efficacité que l'on peut en attendre dans les limites des ressources financières fournies par les Etats Membres est en raison inverse du nombre des facteurs linguistiques que l'on fera intervenir et du nombre des questions que devra étudier le Secrétaire général. A cet égard, la Cinquième Commission devrait adopter une optique pratique et donner l'exemple aux autres organes. Tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer l'emploi des langues de travail existantes des organes des Nations Unies. Mais les dépenses de l'Organisation ne cessent d'augmenter,

et elle a besoin de sommes importantes pour la mise en œuvre de ses activités dans les domaines économique et social. Dans ces conditions, il n'est peut-être pas sage que la Commission concentre son attention sur les questions de langues.

65. La délégation danoise appuie la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique tendant à modifier un membre de phrase dans le texte proposé par l'Union soviétique.

66. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le texte présenté par sa délégation est une proposition, et que tous les autres textes proposés sont des amendements.

67. Le représentant de Taïwan a montré que le représentant d'une province pouvait représenter un pays à l'Organisation des Nations Unies.

68. M. DIARRA (Mali) appuie la proposition de l'Union soviétique. Il serait prématuré d'envisager de faire du chinois une langue de travail tant que la République populaire de Chine ne sera pas rétablie dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies.

69. M. WEI (Chine) dit que le Gouvernement chinois peut être établi dans n'importe quelle province. Le fait qu'il est établi dans la province de Taïwan n'influe pas sur son statut en tant que gouvernement représentant tout le pays. La propagande politique ne devrait pas être admise dans la discussion d'une question linguistique.

70. M. JULEV (Bulgarie) dit que le peuple chinois n'est pas représenté à l'Organisation des Nations Unies et qu'une proposition formulée par un particulier ne peut être prise en considération. Il sera temps d'examiner le point de savoir s'il convient de faire du chinois une langue de travail lorsque la République populaire de Chine sera Membre de l'Organisation. La délégation bulgare appuie la proposition de l'Union soviétique telle qu'elle figure dans le document A/C.5/L.926.

71. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] accepte les phrases que les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la France ont proposé d'insérer au paragraphe 19 du projet de rapport. Il est d'accord aussi pour déplacer, dans le texte anglais, la mention "à tous les niveaux" comme l'a suggéré le représentant des Etats-Unis, et pour remplacer le mot "Secrétariat" par le mot "Organisation" au paragraphe 15, comme l'a suggéré le représentant de l'Espagne. Bien qu'il ne soit pas d'usage de mentionner le nom des délégations, sauf lorsqu'il s'agit des propositions qu'elles ont présentées, M. Lynch est prêt à citer le nom de la Mauritanie à propos de la dernière phrase du paragraphe 13. Quant à la proposition du représentant de la Mauritanie de remplacer les mots "Un certain nombre de représentants" par les mots "La majorité des représentants" au paragraphe 14, M. Lynch n'est pas certain que le membre de phrase proposé refléterait fidèlement la réalité.

72. M. LOQUMAN (Mauritanie) laisse au Rapporteur le soin de juger s'il convient ou non de mentionner le nom de la Mauritanie. En ce qui concerne le paragraphe 14, il pense vraiment que les mots "La majorité" sont exacts, mais il propose de les rem-

placer par les mots "Un grand nombre de représentants".

73. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] propose de libeller la phrase comme suit: "Nombre des représentants qui ont parlé de ce problème se sont déclarés très préoccupés de ce qu'il n'y ait pas...".

74. M. LOQUMAN (Mauritanie) accepte cette modification.

75. M. WEI (Chine) appuie l'amendement des Etats-Unis d'Amérique à la proposition de l'Union soviétique tendant à remplacer les mots "la Cinquième Commission prie le Secrétaire général d'étudier" par les mots "plusieurs délégations ont proposé que le Secrétaire général étudie".

Par 28 voix contre 24, avec 12 abstentions, l'amendement des Etats-Unis d'Amérique est rejeté.

76. M. WEI (Chine) retire son amendement (voir A/C.5/L.936) parce qu'on a laissé entendre à beaucoup de délégations que la Commission n'était pas censée aborder ce point à cette séance et que, par conséquent, de nombreux représentants ne sont pas présents. Il se réserve le droit de soulever à nouveau la question en séance plénière ou à toute autre occasion appropriée.

77. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition de l'Union soviétique figurant dans le document A/C.5/L.926.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par le Portugal, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Roumanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Syrie, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Vene-

zuela, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo (République démocratique du), Cuba, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Inde, Iran, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Niger, Pologne.

Votent contre: Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Chine, Danemark, Italie, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines.

S'abstiennent: Suède, Argentine, Autriche, Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Ethiopie, Finlande, Ghana, Irlande, Israël, Japon, Libéria, Nigéria.

Par 37 voix contre 13, avec 16 abstentions, la proposition de l'Union soviétique est adoptée.

78. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] propose que le texte qui vient d'être adopté en vue d'être inclus dans le projet de rapport soit inséré à la fin du paragraphe 38.

Il en est ainsi décidé.

79. M. WEI (Chine) demande au Rapporteur d'exposer en détail dans le rapport la position de la délégation chinoise.

80. M. REFSHAL (Norvège) dit que la délégation norvégienne, en votant contre la proposition de l'Union soviétique, ne s'est pas prononcée sur l'opportunité de faire du russe une langue de travail mais a exprimé son opinion selon laquelle, si l'on insérait le texte en question dans le rapport, cela donnerait une idée fausse des délibérations de la Commission.

Le projet de rapport (A/C.5/L.933), tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 20 h 55.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1228^e
SÉANCE**

Lundi 18 décembre 1967,
à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	
<i>Hommage à la mémoire de M. Harold Holt, premier ministre d'Australie</i>	369	des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (<i>fin</i> *)
<i>Point 80 de l'ordre du jour:</i> <i>Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (fin)</i> <i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	369	PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.937) <i>Le projet de rapport (A/C.5/L.937) est adopté.</i>
<i>Point 73 de l'ordre du jour:</i> <i>Budget additionnel de l'exercice 1967 (fin)</i> <i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	369	POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR Budget additionnel de l'exercice 1967 (<i>fin</i> **)
<i>Point 75 de l'ordre du jour:</i> <i>Programme des conférences:</i> <i>a) Rapport du Comité des conférences;</i> <i>b) Rapport du Secrétaire général</i>	369	PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.910) 4. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution concernant le budget additionnel de l'exercice 1967 qui figure dans le projet de rapport (A/C.5/L.910, par. 15). Il invite la Commission à se prononcer sur la partie A de ce projet de résolution, qui concerne les crédits révisés pour l'exercice 1967. <i>Par 53 voix contre zéro, avec 11 abstentions, la partie A du projet de résolution est adoptée.</i>
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i> <i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i> <i>Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	372	5. Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte la partie B du projet de résolution, qui concerne les prévisions de recettes révisées pour l'exercice 1967. <i>A l'unanimité, la partie B du projet de résolution est adoptée.</i>

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE M. HAROLD HOLT, PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

1. Le PRÉSIDENT présente, à l'occasion du décès de M. Holt, ses condoléances et celles de la Commission à la délégation australienne, au Gouvernement du Commonwealth d'Australie et à la famille du défunt.
2. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) et M. FENSOME (Royaume-Uni) rendent hommage à la mémoire de M. Holt et expriment à la délégation australienne, au Gouvernement du Commonwealth d'Australie et à la famille du défunt leurs sincères condoléances.
3. M. KELSO (Australie) remercie le Président et les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni et dit qu'il transmettra leurs condoléances au Gouvernement australien et à la famille du défunt.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme des conférences (A/6991 et Corr.1):

- a) Rapport du Comité des conférences;
- b) Rapport du Secrétaire général

7. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le Secrétaire général, ayant soumis ses rapports au Comité des conférences conformément aux dispositions de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, ne présentera pas de rapport distinct sur cette question à la session en cours.

8. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande), parlant en sa qualité de Président du Comité des conférences, présente le rapport de ce comité (A/6991 et Corr.1). Il souligne qu'en l'absence de précédents le Comité des conférences a dû, pour commencer, déterminer sa position à l'égard des autres organes principaux de l'Assemblée générale et se familiariser avec les procédures établies par la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée. Le Comité des conférences a bénéficié

*Reprise des débats de la 1219^e séance.

**Reprise des débats de la 1226^e séance.

de la coopération précieuse des fonctionnaires du Secrétariat et s'est fondé dans une très large mesure sur les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Aux paragraphes 9 à 12 de son rapport, le Comité des conférences indique les concepts sur lesquels il s'est appuyé pour aborder sa tâche; dans les paragraphes 13 à 18, il expose les données des problèmes qui se posent dans le domaine des conférences et donne ses impressions à ce sujet. Le Comité ne pouvait pas procéder à un examen exhaustif de ces problèmes, et les recommandations qu'il formule sont forcément de caractère préliminaire. Ces recommandations, qui figurent aux paragraphes 20 à 25, portent dans l'ensemble sur certains aspects du problème, qui concernent les procédures et le mécanisme; elles ne constituent pas une liste définitive des principes fondamentaux devant régir l'établissement d'un calendrier méthodique.

9. Le Comité des conférences a essentiellement pour tâche d'établir un calendrier équilibré qui tienne compte des vœux des Etats Membres et des ressources disponibles en matière de conférences et de réunions. Au paragraphe 39, le Comité exprime les appréhensions que lui inspire le calendrier des conférences et réunions prévues pour 1968, et il s'associe à la profonde inquiétude exprimée par le Secrétaire général et le Comité consultatif; au paragraphe 35, il indique que ses échanges de vues avec les fonctionnaires du Secrétariat responsables des services de conférence ont confirmé que 1968 serait de fait une année extrêmement difficile pour ce qui est d'assurer les services nécessaires aux réunions. Si le Comité des conférences n'a pas recommandé de réductions pour le calendrier de 1968 c'est qu'il n'avait guère la possibilité, à ce stade tardif, de proposer des modifications. Aussi est-il parvenu à la conclusion que, s'il voulait être à même de s'acquitter de son mandat, il devrait à l'avenir procéder tout d'abord à un examen détaillé du calendrier des réunions périodiques. Cependant, le Comité doute que les trois mois de la session ordinaire de l'Assemblée générale suffisent pour cet examen, et ses membres sont convenus, ainsi que l'indique le paragraphe 40, qu'il devrait se réunir non seulement pendant la session ordinaire mais aussi à d'autres périodes. Le Comité des conférences s'est occupé de la question de la définition de l'expression "grande conférence spéciale". Les observations qu'il a formulées à ce sujet, aux paragraphes 26 à 34, sont de nature préliminaire, et il a reconnu qu'il devait examiner la question plus avant, avant de pouvoir présenter une recommandation définitive en la matière.

10. M. FRANCIS (Canada) félicite le Comité des conférences d'avoir établi un rapport extrêmement utile et rend hommage à la façon dont il s'est acquitté de la tâche difficile qui lui avait été assignée. La délégation canadienne regrette que le Comité des conférences n'ait pas pu recommander de réductions en ce qui concerne le calendrier pour 1968, mais elle comprend parfaitement que cela lui était difficile puisque le calendrier était déjà fermement établi. Elle pense, comme le Comité des conférences, que le calendrier prévu pour 1968 devrait être considéré comme exceptionnel et qu'il conviendrait de demander aux Etats Membres de coopérer à l'application de

mesures propres à assurer une répartition plus raisonnable des conférences et des réunions au cours des années à venir.

11. La délégation canadienne pense que les difficultés rencontrées par le Comité des conférences au cours de sa première session pourraient être considérablement atténuées s'il pouvait se réunir au début de 1968 pour commencer à examiner les programmes de conférences et de réunions prévues pour 1969 et 1970. Ainsi pourrait-il recommander des modifications avant que ces programmes ne soient fixés de façon définitive. La délégation canadienne souscrit donc au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution proposé par le Comité des conférences (A/6991 et Corr.1, par. 41). A cet égard, elle tient à réaffirmer sa position, à savoir que c'est aux gouvernements des Etats Membres qu'il appartient de résoudre le problème de la prolifération des conférences et des réunions, et elle fait sienne l'observation formulée à la dernière phrase du paragraphe 10 du rapport du Comité des conférences. Les recommandations énoncées aux paragraphes 20 à 25 de ce rapport sont utiles et elles devraient contribuer beaucoup, à l'avenir, à rationaliser le programme des conférences.

12. La délégation canadienne appuie les observations présentées aux quatrième et cinquième phrases du paragraphe 23. En effet, si l'on parvenait à établir un ordre de priorité, les dates pour les conférences et réunions de moindre importance pourraient être fixées en fonction des ressources disponibles à un moment donné au cours d'une année donnée.

13. La délégation canadienne souhaite que le Comité des conférences examine de près la question du lieu et des dates des conférences et des réunions en vue d'éviter tout alourdissement inutile du programme. A cet égard, elle appuie l'observation formulée à la dernière phrase du paragraphe 20. Se référant à la lettre — citée au paragraphe 38 du rapport — que le Comité a décidé d'adresser au Président de l'Assemblée générale, M. Francis estime qu'il serait bon que toute résolution demandant la convocation d'une conférence nouvelle comporte un paragraphe invitant l'organe d'où émane cette demande à solliciter l'avis du Comité des conférences sur les dates et le lieu de la réunion proposée. La délégation canadienne appuiera le projet de résolution présenté par le Comité des conférences, et elle espère que celui-ci pourra formuler des recommandations plus fermes au sujet du calendrier des conférences et des réunions prévues pour 1969.

14. M. CAHEN (Belgique) fait l'éloge du rapport présenté par le Comité des conférences qui contient, notamment dans ses paragraphes 7 à 25, des observations très précieuses pour l'avenir. Il regrette néanmoins que, en raison sans doute des circonstances défavorables dans lesquelles le Comité a dû travailler et notamment de l'époque à laquelle il s'est réuni, son rapport ne contienne guère de recommandations concrètes en vue de l'aménagement du calendrier des conférences.

15. La délégation belge estime pour sa part que le Comité des conférences devrait, dès le début de l'année, procéder à un examen critique du programme des conférences et des réunions, afin de pouvoir for-

muler dans chaque cas une recommandation motivée tendant à maintenir, supprimer ou différer la réunion considérée et pouvant porter également sur les conditions, la date et le lieu de la réunion ou de la conférence. Le rapport du Comité des conférences devrait être examiné, dès le début de la session de l'Assemblée générale, par la Cinquième Commission, qui l'approuverait en veillant, d'une part, à ne pas empiéter sur les attributions des organes qui ont pris la décision de convoquer la réunion ou la conférence, et, d'autre part, à empêcher toute prolifération anarchique des réunions. Les appréciations et recommandations du Comité des conférences, approuvées par la Cinquième Commission, seraient transmises dès le début du mois d'octobre aux organes compétents avec prière de réexaminer leurs décisions en conséquence et de faire connaître leurs décisions définitives à la Cinquième Commission. En cas de persistance de problèmes litigieux entre les organes compétents et la Cinquième Commission, cette dernière appellerait sur eux l'attention de l'Assemblée générale. Les conférences et réunions décidées dans le courant de la session de l'Assemblée générale feraient, au fur et à mesure, l'objet de rapports additionnels de la part du Comité des conférences.

16. Pour le moment, la délégation belge approuvera le rapport du Comité des conférences et votera pour le projet de résolution qu'il contient.

17. M. FENSOME (Royaume-Uni) félicite le Président du Comité des conférences de la manière dont il a su diriger les travaux de celui-ci.

18. Le Gouvernement britannique regrette la prolifération des conférences et réunions et s'inquiète notamment de ce que, en dépit des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, huit conférences spéciales soient prévues pour 1968. Les dépenses inscrites au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du budget sont en augmentation, et les ressources humaines et financières nécessaires à la préparation et au service des réunions sont considérables. Qui plus est, les représentants des Etats n'ont souvent plus le temps de se préparer à ces nombreuses réunions avec le soin voulu.

19. Toutefois, comme il s'agit manifestement d'un problème très difficile à résoudre et comme le Comité des conférences n'a disposé que de fort peu de temps, la délégation britannique comprend que le Comité ait jugé bon, en étudiant le calendrier des conférences et réunions pour 1968, de se borner à revoir les propositions concernant des conférences et réunions nouvelles. En effet, la plupart des travaux préparatoires relatifs aux conférences prévues pour 1968 sont déjà fort avancés, de sorte que le Comité des conférences ne disposait que d'une marge d'action très étroite pour l'année à venir. En revanche, la délégation britannique souhaite vivement que le Comité des conférences se réunisse le plus tôt possible en 1968 pour commencer à examiner le programme des réunions et conférences pour 1969 et qu'il puisse ainsi exercer un effet modérateur sur ces réunions; elle votera pour le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité, qui contient une disposition à cet effet.

20. La délégation britannique attache également beaucoup d'importance à la définition de l'expression "grande conférence spéciale". M. Fensome estime pour sa part que la définition aura nécessairement un caractère quelque peu arbitraire et devra être revue à la lumière de l'expérience acquise. D'ailleurs, il est convaincu qu'il ne sera possible de contenir la multiplication du nombre des réunions et conférences que si les Etats Membres sont prêts à s'imposer certains sacrifices et une certaine discipline.

21. M. SERBANESCU (Roumanie) rappelle que, au paragraphe 19 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a noté que, depuis l'adoption de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, le programme des conférences et la documentation s'y rapportant n'ont pas fait apparaître la moindre diminution. Bien que l'Assemblée générale ait elle-même précisé qu'il ne devrait y avoir qu'une seule grande conférence par an, il en est prévu neuf pour 1968. M. Serbanescu pense que cet état de choses provient d'un certain "fétichisme de la conférence", d'après lequel la convocation d'une conférence ou d'une réunion constituerait le moyen le plus simple de résoudre tous les problèmes, que les éléments déterminants pour le succès de l'entreprise soient rassemblés ou non. Par ailleurs, comme chaque Etat défend avec acharnement la réunion dont il a proposé la convocation, on voit des pays, qui avaient pourtant solennellement adopté une résolution restrictive sur le programme des conférences, recommander finalement, "dans un esprit de compromis", que toutes les conférences envisagées aient lieu. M. Serbanescu estime d'ailleurs que, si cette situation est due essentiellement à l'inconséquence des Etats Membres, on peut également reprocher au Secrétariat de ne pas se servir des éléments objectifs dont il dispose pour exercer une influence modératrice.

22. La délégation roumaine a pris connaissance avec intérêt du rapport du Comité des conférences mais a été déçue par le manque de vigueur de ses conclusions et recommandations. Elle se demande si cette lacune est due seulement aux circonstances particulières dans lesquelles le Comité a dû travailler ou si elle est imputable aussi aux carences manifestées par tous les organes de ce genre. Elle espère que, lors de la vingt-troisième session, la Cinquième Commission pourra enregistrer les premiers résultats substantiels de l'activité du Comité des conférences.

23. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le projet de résolution proposé par le Comité des conférences (A/6991 et Corr.1, par. 41).

Il en est ainsi décidé.

24. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve l'ensemble du rapport du Comité des conférences (A/6991 et Corr.1).

Il en est ainsi décidé.

M. Esfandiary (Iran), vice-président, prend la présidence.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1149, A/C.5/1153, A/C.5/1154, A/C.5/1155 et Corr.1, A/C.5/1157, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932, A/C.5/L.935, A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.939, A/C.5/L.940]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.940]

25. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation, qui concentre essentiellement ses efforts sur les tâches intéressant directement le développement économique et social des pays du tiers monde, constate que l'optique de la Cinquième Commission ne correspond pas toujours aux vœux des autres organes des Nations Unies. M. Waldron-Ramsey estime que le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.917/Rev.1) est dangereux parce qu'il vise à limiter le montant global des ressources financières mises à la disposition des organes des Nations Unies et risque ainsi de compromettre les espoirs que les pays en voie de développement placent en des organes tels que la CNUCED, l'ONUDI et le PNUD. C'est pourquoi la délégation tanzanienne présente des amendements (A/C.5/L.940) au projet de résolution en question.

26. Le premier amendement de la délégation tanzanienne vise à remplacer, dans le sixième alinéa du préambule, le mot "préliminaires" par le mot "provisaires", ce qui est plus exact et exprime mieux le fait que des estimations approximatives peuvent difficilement être considérées comme définitives.

27. Le deuxième amendement, qui consiste à remplacer, à la fin de ce même alinéa, les mots "de prendre des décisions à leur sujet" par les mots "d'être informée du coût prévisible des programmes connus", est plus conforme au but poursuivi par le projet de résolution et vise à faire savoir à l'Assemblée générale, deux ans à l'avance, que, à la suite de certains programmes, certaines dépenses sont à envisager.

28. Le troisième amendement consiste à ajouter au préambule un septième alinéa ainsi conçu:

"Reconnaissant en outre que, dans les affaires internationales contemporaines, la nature des "dépenses imprévues et extraordinaires" sera probablement très différente de ce qu'elle était dans les décennies précédentes".

La question de la définition de ce type de dépenses est, en effet, extrêmement importante et, à cet égard, la délégation tanzanienne ne partage pas tout à fait l'opinion du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires, qui, selon elle, s'en tient à une définition donnée à une époque où la réalité internationale n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui.

C'est ainsi, par exemple, que le Comité consultatif dans son rapport principal (voir A/6707 et Corr.2 et 3, par. 63 et 64) a critiqué la création, par la Commission des droits de l'homme^{1/}, d'un groupe d'experts composé de cinq juristes et chargé d'enquêter sur les mauvais traitements infligés aux détenus dans les prisons sud-africaines, estimant, à la différence de la Commission, que la définition actuelle des dépenses imprévues et extraordinaires ne se prêtait pas à couvrir la création d'un tel groupe. Aussi une nouvelle définition de cette notion s'impose-t-elle afin de refléter les réalités de la vie internationale contemporaine. Des événements tels que ceux qui se sont produits en Rhodésie et dans le Sud-Ouest africain montrent bien que des situations imprévues peuvent réclamer des mesures urgentes: c'est pourquoi il est manifestement nécessaire de prévoir la possibilité d'y faire face sans délai.

29. Le quatrième amendement a pour objet d'ajouter au préambule un huitième alinéa ainsi conçu:

"Affirmant qu'à chaque session l'Assemblée générale est maîtresse de ses propres affaires".

En effet, tant la pratique et l'expérience que le règlement intérieur montrent qu'il en est ainsi, et il serait constitutionnellement dangereux d'autoriser une assemblée à prendre des décisions qui engageraient une autre assemblée qui ne se réunirait que deux ans plus tard.

30. Le cinquième amendement, en faisant du paragraphe 4 du dispositif le paragraphe 1, ne devrait pas soulever d'opposition de la part des auteurs du projet de résolution. Il est évident que les programmes précèdent toute considération budgétaire et, en plaçant cette évidence en tête du dispositif du projet de résolution, on ne ferait qu'insister sur le fait que les programmes doivent être considérés comme les principes directeurs en matière de dispositions budgétaires.

31. Le sixième amendement, consistant à supprimer, au paragraphe 4 du dispositif, les mots "tenant compte des dispositions du paragraphe 1 du dispositif et", est la conséquence de cette nouvelle disposition matérielle.

32. Le septième amendement vise à ajouter, dans le paragraphe 1 du dispositif, après la première mention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les mots "et le Comité du programme et de la coordination", et à remplacer, dans la même phrase, les mots "du Comité" par les mots "de ces comités". L'examen de l'estimation prévisionnelle ne doit pas, en effet, être assuré uniquement par le Comité consultatif mais aussi par le Comité du programme et de la coordination qui, d'ailleurs, dans la pratique, a des responsabilités de cet ordre. Au cours de sa première session, en 1967, le Comité du programme et de la coordination a procédé à un examen détaillé des activités entreprises par l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Il a ensuite tenu une réunion conjointe

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément No 6, par. 268, résolution 2 (XXII).

avec le Comité administratif de coordination, ce qui a eu pour résultat de grandement faciliter les travaux du Conseil économique et social ainsi que ceux de l'Assemblée générale. Cet amendement n'a donc d'autre but que de rappeler une procédure qui existe de toute façon dans les faits.

33. Le huitième amendement découle directement du précédent, étant donné qu'il consiste à ajouter, dans le même paragraphe, après la seconde mention du Comité consultatif, les mots "et du Comité du programme et de la coordination". Il consiste également à ajouter, dans la même phrase, après le mot "approuvera" le mot "provisoirement". Il ne peut en effet en être autrement, étant donné qu'une assemblée ne peut pas prendre de décision liant une assemblée ultérieure.

34. Le neuvième amendement, visant à ajouter, dans le paragraphe 2 du dispositif, après le mot "approuvée" le mot "provisoirement", s'impose pour des raisons de cohérence et de logique.

35. Quant au dixième amendement, il ne fait que constater une évidence et une situation de fait, à savoir que les organes de l'ONU sont maîtres de leurs décisions et de leurs programmes. C'est pourquoi il convient de remplacer, dans le paragraphe 2 du dispositif, les mots "de se fonder sur l'estimation prévisionnelle" par les mots "de prendre en considération, le cas échéant, les éléments contenus dans l'estimation prévisionnelle provisoirement approuvée par l'Assemblée générale".

36. Le onzième amendement, qui consiste à ajouter à la fin du paragraphe 4 du dispositif les mots "et de tout critère pertinent", se passe de commentaires.

37. Le douzième amendement vise à ajouter, dans le paragraphe 6 du dispositif, après les mots "l'estimation prévisionnelle", les mots "et compte tenu également du fait que les réalités de l'expérience internationale contemporaine ne permettent d'apporter aucune restriction fâcheuse aux activités des organisations internationales". Comme M. Waldron-Ramsey l'a déjà mentionné, le Comité consultatif, lorsqu'il recherchera, en consultation avec le Secrétaire général, une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires", devra tenir compte de la réalité présente. Il a en effet tendance à adopter une optique quelque peu restrictive en ce qui concerne l'application de cette notion aux cas d'urgence qui peuvent se produire au Moyen-Orient ou en Amérique latine, par exemple. De même, dans le domaine économique, la CNUCED peut fort bien se trouver un jour amenée à venir en aide sans délai à un Etat Membre en proie à de graves difficultés économiques. La recommandation à laquelle aboutira le Comité consultatif devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale qui aura le dernier mot. Il est toutefois bon d'indiquer à l'avance au Comité consultatif qu'il devra faire preuve d'une conscience politique de la réalité internationale contemporaine.

38. Le treizième amendement a pour but de supprimer toute la fin du paragraphe 6 après les mots "dépenses imprévues et extraordinaires". La délégation tanzanienne estime que la question de la définition de ces dépenses est suffisamment importante

pour qu'il soit justifié de lui consacrer un paragraphe particulier. Toutefois, si les auteurs du projet de résolution estiment qu'il est nécessaire de conserver la fin du paragraphe, la délégation tanzanienne suggère alors d'en faire un nouveau.

39. Quant au quatorzième amendement, consistant à remplacer, au paragraphe 7 du dispositif, le mot "sera" par les mots "pourra être", il découle de la considération selon laquelle une assemblée ne peut imposer de décision à une assemblée qui se réunira plus tard.

40. La délégation tanzanienne s'est vue dans l'obligation de présenter les amendements qui viennent d'être exposés parce que, n'ayant pas été consultée, elle s'est sentie libre d'exprimer son point de vue et de faire des propositions, et parce que les questions soulevées par le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1 ont une très grande portée et sont susceptibles d'avoir des conséquences très dangereuses. Il est certain qu'il importe d'assurer le maximum de rentabilité des ressources disponibles, mais il ne l'est pas moins qu'il convient de tenir compte de la réalité des choses; réalité que les pays en voie de développement, pour leur part, connaissent bien. Par ailleurs, la question de l'établissement d'une estimation prévisionnelle ne revêt aucun caractère d'urgence, de l'avis de la délégation tanzanienne, qui, dans ces conditions, suggère d'en renvoyer l'examen à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale de façon que, d'ici là, le Secrétaire général puisse communiquer le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1, ainsi que les amendements qui pourraient y être proposés, aux gouvernements des Etats Membres. Ceux-ci seraient alors en mesure d'exposer leur point de vue et leurs observations après un examen réfléchi, examen auquel les délégations les moins importantes ne peuvent procéder actuellement, ne disposant pas d'un personnel aussi nombreux que celles des quatre grandes puissances auteurs du projet de résolution.

M. Morris (Libéria) reprend la présidence.

41. Le PRESIDENT déclare que, bien qu'il n'ait jamais encore invité directement les membres de la Commission à faire preuve de modération en proposant des amendements à des projets de résolution ou en formulant des observations, il se voit maintenant amené à le faire devant les amendements que vient de présenter le représentant de la République-Unie de Tanzanie. S'il agit ainsi, c'est afin, d'une part, d'achever à temps l'examen des points de l'ordre du jour de la Cinquième Commission, et, d'autre part, de pouvoir, en tant que ressortissant d'un pays en voie de développement, éprouver un certain orgueil devant les résultats de plusieurs semaines de consultations qui ont abouti au compromis entre les mondes développés et en voie de développement que représente le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1. C'est pourquoi il invite le représentant de la République-Unie de Tanzanie à accepter que ses observations figurent, sous une forme prêtant moins à controverse, dans le compte rendu analytique de la séance ainsi que dans le rapport de la Commission, sans obliger la Commission à se prononcer sur des propositions de dernière minute.

42. M. LOQUMAN (Mauritanie) estime que les amendements présentés par la délégation tanzanienne revêtent une très grande importance, et propose de

lever la séance afin qu'il puisse exprimer son point de vue à leur sujet l'après-midi.

La séance est levée à 13 h 15.

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1229^e
 SÉANCE

Lundi 18 décembre 1967,
 à 16 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Hommage à la mémoire de M. Harold Holt, premier ministre d'Australie (suite)</i>	375
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans le document A/7010 au sujet des points 65, 67 et 68</i>	375
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Quatrième Commission dans le document A/7013 au sujet du point 23 de l'ordre du jour</i>	376
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution III présenté par la Quatrième Commission dans le document A/7013 au sujet du point 23 de l'ordre du jour</i>	376
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans le document A/7011 au sujet du point 69 de l'ordre du jour</i>	376
<i>Incidences financières du projet de résolution C présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/7004 au sujet du point 34 de l'ordre du jour</i>	377
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	377

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. HAROLD HOLT,
 PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE (suite)

1. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) rend hommage à la mémoire de M. Harold Holt, premier ministre d'Australie.

2. M. KELSO (Australie) remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
 DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA
 QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
 A/7010 AU SUJET DES POINTS 65*, 67** ET
 68*** (A/C.5/1166)

3. Le PRESIDENT dit que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution présenté par la Qua-

*Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain; rapport du Secrétaire général.

**Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal; rapport du Secrétaire général.

***Question de la fusion et de l'intégration des programmes spéciaux d'enseignements et de formation pour le Sud-Ouest africain,

trisième Commission dans son rapport (A/7010, par.8) concernant la fusion et l'intégration des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, il faudrait inscrire au chapitre 12 (Dépenses spéciales) le crédit de 100 000 dollars, qui avait été ouvert en 1967, et dont les articles correspondants figuraient pour mémoire seulement dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705). L'état des incidences financières et administratives présenté par le Secrétaire général a été distribué sous la cote A/C.5/1166.

4. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le projet de résolution dont la Quatrième Commission recommande l'adoption prévoit l'intégration des programmes d'enseignement et de formation susmentionnés; le programme intégré serait financé à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires. Toutefois, pour ce qui est de l'exercice 1968, le projet de résolution prévoit qu'à titre provisoire, un crédit serait ouvert au chapitre 12 du budget ordinaire pour l'exercice 1968 afin d'assurer la continuité du programme en attendant que des contributions volontaires d'un montant suffisant aient été reçues. Le Comité consultatif, qui a récapitulé la position budgétaire précédente au paragraphe 312 de son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3), donne son assentiment à la suggestion du Secrétaire général (A/C.5/1166, par.5), tendant à ce que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission, un crédit de 100 000 dollars soit ouvert au chapitre 12 du budget de 1968.

5. Pour ce qui est de l'avenir, le Comité consultatif note que le montant du fonds d'affectation spéciale serait fixé à 3 millions de dollars pour la période de trois ans allant de 1968 à 1970. Il espère que cette somme pourra être réunie et qu'il ne sera donc pas nécessaire de prélever une contribution sur le budget ordinaire de l'Organisation.

6. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) réserve la position de sa délégation sur la question qui fait l'objet du document A/C.5/1166.

7. M. TOTHILL (Afrique du Sud) réserve la position de sa délégation sur l'inscription d'un crédit de cette nature au budget ordinaire.

du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains; rapport du Secrétaire général.

8. Le PRESIDENT propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si celle-ci décide d'adopter le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission, il faudra ouvrir un crédit de 100 000 dollars au chapitre 12 du projet pour l'exercice 1968. Il propose également que le Rapporteur rende compte directement de cette question à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR
LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCU-
MENT A/7013 AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE
DU JOUR* (A/C.5/1163)

9. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.5/1163) concernant les incidences administratives et financières d'un projet de résolution présenté par la Quatrième Commission (A/7013, par. 39, projet de résolution II). Le Secrétaire général estime à 9 500 dollars le montant des dépenses à couvrir, lesquelles ne nécessiteraient cependant pas de demande de crédit supplémentaire.

10. Le Président propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que le projet de résolution n'entraînera aucune dépense supplémentaire, étant donné qu'un crédit a déjà été ouvert pour couvrir les dépenses entraînées par le projet de résolution A/L.541/Rev.1 qui a déjà été adopté par l'Assemblée [résolution 2326 (XXII)]. Il propose en outre que le Rapporteur rende directement compte de cette question à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION III PRESENTE PAR
LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCU-
MENT A/7013 AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE
DU JOUR* (A/C.5/1164)

11. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.5/1164) concernant les incidences administratives et financières d'un projet de résolution présenté par la Quatrième Commission (A/7013, par. 39, projet de résolution III). Il propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale qu'il n'est pas possible, pour le moment, de déterminer les incidences financières du projet de résolution en question et que, lorsque les renseignements nécessaires seront disponibles, le Secrétaire général demandera l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour couvrir les dépenses en vertu des dispositions que l'Assemblée générale adoptera au sujet des dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968. Il propose en outre que le Rapporteur rende directement compte de cette question à l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

*Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR
LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCU-
MENT A/7011 AU SUJET DU POINT 69 DE L'ORDRE
DU JOUR** (A/C.5/1165)

12. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.5/1165) sur les incidences administratives et financières d'un projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans son rapport (A/7011, par. 8). Le Secrétaire général estime que l'envoi aux îles Fidji de la mission de visite envisagée exigerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 21 500 dollars au chapitre 17 [ancien chapitre 16] (Missions spéciales) du projet de budget pour 1968.

13. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, lorsqu'il a examiné les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général dans sa note, le Comité consultatif avait noté que l'Assemblée générale avait entériné, à sa vingt et unième session, une décision du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui tendait à envoyer une mission de visite aux îles Fidji en 1967, mais qu'il n'avait pas été possible d'envoyer cette mission. Le Comité consultatif avait également gardé présent à l'esprit le fait que, lorsqu'il avait examiné les incidences financières du programme de travail provisoire envisagé pour 1968 par le Comité spécial, et qui prévoyait l'envoi d'une mission de visite dans les îles du Pacifique, il avait formulé une recommandation que la Cinquième Commission avait approuvée à sa 1227ème séance, qui tendait à inscrire au chapitre 17 [ancien chapitre 16] du projet de budget pour 1968 un crédit supplémentaire de 150 000 dollars pour le Comité spécial. En outre, le Comité consultatif avait émis l'avis que, sur la base d'un programme de travail plus précis et de renseignements plus circonstanciés concernant les réunions devant se tenir hors du Siège, toutes les dépenses effectives du Comité spécial qui dépasseraient en 1968 le montant de 150 000 dollars devraient être couvertes avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, conformément à la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968.

14. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que les dépenses prévues pour la mission de visite aux îles Fidji — 21 500 dollars — soient imputées initialement sur le crédit de 150 000 dollars déjà approuvé au titre du Comité spécial pour 1968, et que toutes les dépenses engagées en sus de ces 150 000 dollars soient examinées ultérieurement compte tenu des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968.

15. Le PRESIDENT propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution figurant dans le document A/7011, un crédit supplémentaire de 21 500 dollars

**Question des îles Fidji; rapport du Comité chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

pourrait être nécessaire, et que, conformément à la recommandation du Comité consultatif, les dépenses correspondantes seraient imputées initialement sur le crédit de 150 000 dollars déjà approuvé au chapitre 17 [ancien chapitre 16] pour les activités proposées en 1968 par le Comité spécial. Le Président propose en outre que le Rapporteur rende compte directement de cette question à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION C PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/7004 AU SUJET DU POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1162)

16. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.5/1162) contenant l'état des incidences financières d'un projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/7004, par. 15, projet de résolution C) et signale que le Secrétaire général demande à ce titre un crédit supplémentaire de 68 800 dollars pour 1968.

17. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le projet de résolution de la Commission politique spéciale prévoit la désignation d'un curateur chargé de protéger et d'administrer les biens, les avoirs et les droits à la propriété des Arabes en Israël et de percevoir le revenu qui en provient au nom des propriétaires légitimes. Le Secrétaire général estime qu'il faudrait ouvrir à ce titre un crédit supplémentaire de 68 800 dollars au chapitre 17 [ancien chapitre 16] (Mission spéciales) du budget pour l'exercice 1968. Le Comité consultatif accepte que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, un crédit de 68 800 dollars soit ouvert au chapitre 17 du budget de 1968.

18. M. CALEFF (Israël) dit que le projet de résolution a trait à des questions qui échappent à la compétence et aux pouvoirs de l'Organisation des Nations Unies. Ce texte constitue une violation de la Charte des Nations Unies et est de ce fait illégal. M. Caleff se déclare opposé à toute ouverture de crédit destinée à assurer l'application du projet de résolution.

19. M. YUNUS (Pakistan) dit que la question relève effectivement de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Le rapatriement est un engagement de caractère international que l'Organisation a pris envers les réfugiés de Palestine comme suite à la création d'Israël. Tant que cet engagement n'aura pas été honoré, la gestion des biens des réfugiés doit rester une question relevant directement de la responsabilité de l'ONU. C'est sur cette base que la Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution dont il s'agit.

20. M. SAMUELS (Guyane) réserve la position de sa délégation sur cette question.

21. Le PRESIDENT propose que la Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale, il faudra inscrire un crédit supplémentaire de 68 800 dollars au chapitre 17 [ancien chapitre 16] du budget de 1968. Il propose en outre que le Rapporteur rende compte directement de cette question à l'Assemblée générale.

22. N. CALEFF (Israël) voudrait que, si la proposition du Président est adoptée, l'objection de sa délégation concernant l'ouverture du crédit en question soit consignée dans le rapport de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 17 h 10.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1149, A/C.5/1153, A/C.5/1154, A/C.5/1155 et Corr.1, A/C.5/1157, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932, A/C.5/L.935, A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.939, A/C.5/L.940]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.940]

23. M. ESFANDIARY (Iran) dit que le groupe des pays d'Afrique et d'Asie a examiné le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.917/Rev.1) ainsi que les amendements présentés par la République-Unie de Tanzanie (A/C.5/L.940). Des représentants du groupe aimeraient consulter les auteurs du projet de résolution dans un dernier effort en vue de trouver un texte généralement acceptable.

24. M. Van GREVENYNGHE (France) fait observer que le projet de résolution a fait l'objet de discussions approfondies au cours des dernières semaines et qu'il semble qu'on soit arrivé à un accord. Il serait difficile de rouvrir la discussion à un stade aussi avancé.

25. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il y a eu suffisamment de temps pour discuter du texte, qui devrait être mis aux voix immédiatement.

26. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que sa délégation apprécie beaucoup les efforts déployés en vue de sortir de l'impasse, elle ne croit pas que la reprise des négociations puisse fournir une solution. De longues négociations ont déjà eu lieu, et des modifications ont été apportées au texte du projet de résolution pour tenir compte des vues des pays en voie de développement.

27. M. FENSOME (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'associe aux opinions exprimées par les représentants de la France, de l'Union des Répu-

*Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

bliques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique. Les auteurs ont présenté leur projet révisé avec la conviction qu'un terrain d'entente avait été trouvé à la suite des négociations.

28. M. ESFANDIARY (Iran) reconnaît qu'un temps et des efforts considérables ont été consacrés aux négociations et que les auteurs ont fait des concessions. Depuis lors, toutefois, les amendements de la République-Unie de Tanzanie ont été présentés. Il insiste auprès des quatre auteurs du projet pour qu'ils s'associent au groupe des pays d'Afrique et d'Asie dans un dernier effort en vue de mettre au point un texte qui recevrait l'appui le plus large au sein de la Commission. Il serait regrettable qu'un texte soit adopté en n'ayant l'appui que d'une petite majorité des membres.

29. M. LOQUMAN (Mauritanie) et M. KOUYATE (Guinée) s'associent à l'appel lancé par le représentant de l'Iran.

30. M. YUNUS (Pakistan) souligne que les plus grands efforts doivent être faits en vue d'éviter une division des membres de la Commission et d'élaborer une formule généralement acceptable.

31. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie l'opinion exprimée par les quatre auteurs du projet de résolution. Le moment est venu de prendre une décision.

32. M. TARDOS (Hongrie) pense également qu'il faudrait poursuivre la discussion présente en vue de clore le débat. Il estime qu'il y aurait peu à gagner, à ce stade, à tenir des négociations officielles, étant donné que, même si les auteurs du projet de résolution et les représentants des principaux groupes de pays aboutissaient à un accord, de nombreuses délégations pourraient encore avoir des réserves concernant les amendements qui feraient l'objet dudit accord. La délégation hongroise n'a pas encore exprimé ses vues sur les amendements proposés par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, et elle aurait des observations à formuler sur un certain nombre de points, en particulier les nouveaux alinéas du préambule proposés. Il serait regrettable que les mesures envisagées dans le projet de résolution aient à être repoussées d'un an parce que la Commission serait incapable de s'accorder sur l'énoncé du texte.

33. M. TILAKARATNA (Ceylan) dit que la difficulté n'est pas seulement due aux amendements de la République-Unie de Tanzanie. Certains pays éprouvent maintenant des doutes sur certains points à propos desquels ils aimeraient recevoir des éclaircissements. Il reconnaît que la Commission ne doit pas être divisée sur une question qui revêt une importance aussi fondamentale pour les pays en voie de développement et qui exige les consultations les plus complètes; aussi demande-t-il instamment aux auteurs de donner l'occasion d'éclaircir davantage certains points et de ne pas insister pour conclure hâtivement le débat.

34. M. GONSALVES (Inde) explique que le groupe des pays d'Afrique et d'Asie a décidé d'une marche à suivre, que les auteurs du projet de résolution ne sont pas en mesure d'accepter. Par conséquent,

on devrait donner à ces pays la possibilité de se réunir et d'examiner leur attitude compte tenu de la décision des auteurs de ne pas ouvrir de nouvelles négociations. M. Gonsalves se réserve le droit d'intervenir sur le fond du projet de résolution une fois que cet examen aura eu lieu.

35. M. CISS (Sénégal), M. GINDEEL (Soudan) et M. SANU (Nigéria) se réservent également le droit de parler ultérieurement sur le fond du projet de résolution et sur les amendements s'ils l'estiment nécessaire.

36. M. van GREVENYNGHE (France) fait observer que la Commission est saisie depuis plusieurs semaines des propositions contenues dans le projet de résolution et que de nombreux échanges de vues ont eu lieu entre les auteurs et d'autres délégations, grâce auxquels on a abouti au texte révisé en discussion. Ce texte semble être un compromis tout à fait satisfaisant entre les deux points de vue, et il s'est révélé acceptable pour les deux camps en présence. Les négociations ont montré que tous les membres souhaitent que les activités de l'Organisation, en particulier en matière de développement, soient exécutées de façon rationnelle, planifiée et coordonnée, avec une utilisation efficace des ressources disponibles. Les auteurs ont profondément remanié leur projet initial afin de tenir compte des avis exprimés lors des nombreuses consultations. Il ne fait pas de doute qu'on est parvenu à un accord sur le fond et que la rédaction du projet révisé semble acceptable pour toutes les délégations.

37. M. van Grevenynghe souligne que les auteurs n'ont jamais eu l'intention d'imposer de limites arbitraires aux ressources de l'Organisation mais seulement de mettre de l'ordre dans ses programmes dans l'intérêt de tous ceux que cela concerne, notamment les pays en voie de développement. Que cela soit nécessaire a été reconnu généralement, ainsi que l'a montré l'adoption unanime, à la vingt et unième session du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées^{1/}, et la délégation française est persuadée que l'adoption pratiquement unanime du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1 le réaffirmera une fois de plus.

38. Bien qu'ils aient été présentés aussi tard, les amendements du représentant de la République-Unie de Tanzanie ont été soigneusement examinés par les auteurs du projet de résolution, ainsi d'ailleurs que toutes les autres suggestions et observations formulées au cours des deux derniers mois. Néanmoins, les auteurs les ont trouvés tout à fait inacceptables, étant donné qu'ils modifient radicalement le fond du projet de résolution et mettent en question le consensus auquel on est parvenu après de longues et difficiles négociations. La délégation française est persuadée que les membres de la Commission ne voudront pas détruire à la dernière minute les résultats de tant d'efforts et d'une aussi bonne volonté. C'est pourquoi elle prie vivement la Commission de ne pas accepter les amendements proposés sous la

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

cote A/C.5/L.940 mais d'adopter le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1.

39. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère également aux patients efforts et aux nombreuses consultations qui ont abouti à la présentation du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1, dans lequel les auteurs ont introduit des modifications très importantes afin de tenir compte des vues d'autres membres de la Commission. C'est pourquoi il est surpris d'entendre certaines délégations impliquer que le projet aurait été établi par les seules quatre puissances. L'Union soviétique regrette que le représentant de la République-Unie de Tanzanie n'ait participé à aucune des consultations entre les auteurs et les principaux groupes de pays représentés à la Commission. Depuis que le projet a été présenté la première fois, la République-Unie de Tanzanie a eu deux mois pour décider si elle participerait ou non aux consultations, et la délégation soviétique est donc surprise de sa décision de présenter des amendements à la dernière minute. Elle a étudié soigneusement ces amendements, mais elle les juge inacceptables. En fait, ils semblent faire peu de cas des efforts patients déployés par la Commission en vue d'élaborer un document utile et

généralement acceptable, dont l'adoption contribuerait à assurer que les activités de l'Organisation sont bien planifiées et dirigées de façon efficace. Il est indispensable de prévenir la possibilité que ces activités dégénèrent en chaos, en étant à la merci d'élans irrationnels ou de l'influence perturbatrice de quelque Etat Membre irresponsable. Il serait profondément regrettable d'avoir à remettre à plus tard les mesures qui s'imposent. C'est pourquoi la délégation soviétique demande instamment au représentant de la République-Unie de Tanzanie de retirer ses amendements et aux pays d'Afrique et d'Asie de ne pas insister pour rouvrir les négociations. Elle ne pense pas que la suspension de la discussion pendant une demi-heure permette de rendre plus généralement acceptable un document qui est le fruit de deux mois de patientes négociations et consultations. Elle se déclare en faveur de la poursuite de la discussion en vue d'y mettre un point final.

40. Le PRESIDENT propose que la Commission poursuive l'examen de cette question à la séance suivante, à 20 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1230^e
SÉANCE

Lundi 18 décembre 1967,
à 21 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution B présenté par la Première Commission dans le document A/7016 au sujet du point 28 de l'ordre du jour</i>	381
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans le document A/7017 au sujet du point 29 de l'ordre du jour</i>	381
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution A présenté par la Première Commission dans le document A/7016 au sujet du point 28 de l'ordre du jour</i>	382
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	382
<i>Examen en deuxième lecture</i>	383

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION B PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7016 AU SUJET DU POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1149/REV.1)

1. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné l'état des incidences financières que le Secrétaire général a présenté dans sa note (A/C.5/1149/Rev.1) au sujet de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires que l'on envisage de réunir à Genève aux mois d'août et septembre 1968. Le montant de 380 500 dollars auquel le Secrétaire général estime le coût de la Conférence comprend 25 500 dollars pour le personnel temporaire et les consultants et 322 300 dollars pour les services de conférence, et, comme indiqué dans la note, ces dépenses ont été calculées sur la base de 207 personnes engagées à titre temporaire. Le Comité consultatif est d'avis qu'il devrait être possible de réduire l'effectif du personnel temporaire envisagé pour la Conférence; il estime en outre que, si la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement devait se réunir en même temps, on pourrait probablement utiliser une partie du personnel

*Non-prolifération des armes nucléaires:

- Rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement;
- Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

temporaire engagé pour les travaux de cette conférence. Le Comité consultatif pense par ailleurs qu'il est également possible de réduire le montant de 21 100 dollars prévu pour le personnel, les services et les fournitures d'information; en particulier, il n'est pas convaincu de la nécessité de détacher 3 fonctionnaires des services organiques du Secrétariat ni de l'utilité de certains autres frais.

2. Le Comité consultatif recommande donc que les prévisions de dépenses soient réduites de 30 500 dollars. Si la Cinquième Commission approuve cette recommandation, elle souhaitera sans doute faire savoir à l'Assemblée générale qu'un crédit supplémentaire de 350 000 dollars devra être ouvert au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du projet de budget pour 1968 pour que la Conférence puisse se réunir comme prévu dans le projet de résolution de la Première Commission. Le Comité consultatif fait, bien entendu, cette recommandation sous réserve que la question lui sera de nouveau renvoyée si les dates de la Conférence sont modifiées.

3. Le PRÉSIDENT propose que la Commission fasse savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Première Commission, un crédit supplémentaire de 350 000 dollars devra être ouvert à l'article IX (Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires) du chapitre 2 du projet de budget pour 1968. Il propose en outre que la Commission autorise le Rapporteur à faire rapport directement à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION A PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7017 AU SUJET DU POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR** (A/C.5/1161)

4. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans le projet de résolution présenté par la Première Commission (A/7017, par. 10, projet de résolution A), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour faire reproduire son rapport (A/6858) sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité.

**Question du désarmement général et complet:

- Rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement;
- Rapport du Secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes.

rité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes, ainsi que pour faire imprimer en 17 langues une brochure de 16 pages résumant l'essentiel du rapport. Le Secrétaire général a estimé que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudrait ouvrir au chapitre 11 (Imprimerie) du projet de budget pour 1968 un crédit supplémentaire de 30 400 dollars, à savoir 13 400 dollars pour l'impression du rapport et 17 000 dollars pour la préparation et l'impression de la brochure.

5. Le Comité consultatif reconnaît l'importance du sujet et la valeur du rapport. Il estime toutefois qu'il devrait être possible de réduire quelque peu les dépenses prévues du fait que le projet de résolution recommande aux Etats Membres de se charger de faire diffuser le rapport et la brochure dans leurs langues respectives. En outre, étant donné que certaines des langues dans lesquelles il est proposé d'imprimer la brochure sont très apparentées, le Comité consultatif se demande s'il est nécessaire de l'imprimer dans les 17 langues. Le Comité consultatif recommande donc de réduire de 2 000 dollars le montant de 17 000 dollars prévu pour l'impression de la brochure et suggère que, étant donné que sa préparation et son impression font partie des activités normales du Service de l'information, le montant global de 28 400 dollars recommandé par le Comité soit réparti comme suit dans le projet de budget pour 1968: 13 400 dollars au chapitre 11 pour l'impression du rapport dans les cinq langues officielles; et 15 000 dollars à l'article III (Fournitures et services d'information) du chapitre 10 (Frais généraux) pour la préparation et l'impression de la brochure.

6. M. BIERING (Danemark) dit que sa délégation ne pense pas qu'il soit nécessaire de publier la brochure en danois, en norvégien et en suédois; le Secrétariat devrait pouvoir décider de ne la diffuser que dans une seule des langues nordiques.

7. Le PRESIDENT propose que la Commission décide de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Première Commission, il sera nécessaire d'ouvrir dans le projet de budget pour 1968 un crédit supplémentaire de 15 000 dollars au chapitre 10 et un crédit supplémentaire de 13 400 dollars au chapitre 11. Il propose en outre que la Commission autorise le Rapporteur à faire rapport directement à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION A PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7016 AU SUJET DU POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1167)

8. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale que le Secrétaire général a estimé que le coût de l'éventuelle reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale pour examiner la question

*Non-prolifération des armes nucléaires:

- a) Rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement;
- b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

de la non-prolifération des armes nucléaires serait de 140 900 dollars, à supposer que la reprise de la session dure trois semaines, et que les dépenses seraient réparties entre quatre chapitres du projet de budget pour 1968. Aucun crédit ne serait toutefois prévu pour les frais de voyage des représentants, et l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel est estimée à 10 000 dollars. Le Comité consultatif prévoit en outre que les reportages télévisés de la reprise de la session procureront quelques recettes supplémentaires à l'Organisation.

9. Les estimations du Secrétaire général sont, par la force des choses, fondées sur des hypothèses qu'il est difficile d'analyser en ce moment. En conséquence, le Comité consultatif admet que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution présenté par la Première Commission (A/7016, par. 9, projet de résolution A), la Cinquième Commission pourrait prévoir un crédit de 140 900 dollars réparti entre les chapitres 3 (Traitements et salaires), 9 (Entretien, location et utilisation des locaux), 10 (Frais généraux) et 11 (Imprimerie) du projet de budget pour 1968. Le Comité consultatif espère toutefois que le Secrétaire général mettra à profit les ressources existantes pour faire des économies sur les crédits ouverts à tous ces chapitres; il est d'avis qu'il devrait notamment être possible de faire des économies sur les crédits ouverts aux chapitres 10 et 11.

10. Le PRESIDENT propose que la Commission décide de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Première Commission, il faudra ouvrir dans le projet de budget pour 1968 un crédit supplémentaire de 140 900 dollars au total, à répartir comme indiqué au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général (A/C.5/1167). Il propose en outre que la Commission fasse savoir à l'Assemblée que, si la reprise de la vingt-deuxième session se prolonge au-delà de trois semaines, les dépenses supplémentaires sont estimées à 44 000 dollars par semaine, et que, si ces dépenses devenaient nécessaires, le Secrétaire général demanderait l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les engager en vertu des dispositions du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968. Le Président propose enfin que la Commission autorise le Rapporteur à faire rapport directement à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1149, A/C.5/1153, A/C.5/1154, A/C.5/1155 et Corr.1, A/C.5/1157, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932, A/C.5/L.935, A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.939, A/C.5/L.940]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/C.5/L.917/Rev.1]

11. M. ESFANDIARY (Iran) dit qu'il a été chargé d'annoncer, au nom des auteurs du projet de résolution (A/C.5/L.917/Rev.1) et des délégations du groupe des pays d'Afrique et d'Asie avec lequel ils ont eu des consultations, que les auteurs avaient accepté les amendements ci-après: le paragraphe 4 du dispositif devient le paragraphe 1, la mention qui y est faite du "paragraphe 1 du dispositif" est changée en "paragraphe 2 ci-après", et les autres paragraphes sont renumérotés en conséquence; les mots "y compris le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination" sont ajoutés après les mots "organes chargés de l'élaboration des programmes" au paragraphe 1 du texte actuel et après les mots "organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'élaboration des programmes" au paragraphe 4.

12. Les amendements présentés par la République-Unie de Tanzanie (A/C.5/L.940) ont été retirés par leur auteur.

13. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1, tel qu'il a été modifié.

Sur la demande du représentant de la République-Unie de Tanzanie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Soudan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie, Algérie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Libye, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Espagne.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: République-Unie de Tanzanie, Afghanistan.

Par 84 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1, tel qu'il a été modifié, est adopté.

14. M. PILLADO SALAS (Argentine) dit que sa délégation aurait voté pour le projet de résolution si elle avait été présente lors du vote.

Examen en deuxième lecture (A/C.5/L.939)

15. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le document A/C.5/L.939 relatif à l'examen en deuxième lecture du projet de budget pour l'exercice 1968. Le budget soumis à l'approbation de la Commission en deuxième lecture est susceptible d'être révisé étant donné que l'Assemblée générale doit encore prendre des décisions sur plusieurs points de son ordre du jour, décisions dont il sera tenu compte dans le projet de résolution final qui sera présenté à la Commission.

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1 270 700 dollars au chapitre premier est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

Par 81 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 587 100 dollars au chapitre 2 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

Par 73 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 59 356 400 dollars au chapitre 3 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Par 74 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 13 769 000 dollars au chapitre 4 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

Par 73 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 2 182 500 dollars au chapitre 5 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 125 000 dollars au chapitre 6 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 4 861 200 dollars au chapitre 7 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 605 500 dollars au chapitre 8 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

Par 74 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 4 124 000 dollars au chapitre 9 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX

Par 72 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 5 568 500 dollars au chapitre 10 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

Par 80 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 589 000 dollars au chapitre 11 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES

Par 64 voix contre 9, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 9 110 800 dollars au chapitre 12 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par 73 voix contre 6, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 5 113 600 dollars au chapitre 13 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 14. — DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Par 73 voix contre 6, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 991 400 dollars au chapitre 14 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 15. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Par 71 voix contre 5, avec 5 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 220 000 dollars au chapitre 15 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 16. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

Par 74 voix contre 5, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 75 000 dollars au chapitre 16 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 17. — MISSIONS SPECIALES

Par 67 voix contre 11, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 6 029 600 dollars au chapitre 17 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 18. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Par 72 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 3 469 000 dollars au chapitre 18 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 19. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1 356 350 dollars au chapitre 19 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 20. — CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 9 175 000 dollars au chapitre 20 est approuvée en deuxième lecture.

CHAPITRE 21. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 8 232 000 dollars au chapitre 21 est approuvée en deuxième lecture.

ENSEMBLE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Par 70 voix contre une, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit total de 139 811 650 dollars au budget de 1968 est approuvée en deuxième lecture.

PREVISIONS DE RECETTES

CHAPITRE PREMIER DES RECETTES. — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

A l'unanimité, un montant estimatif de 14 610 700 dollars pour le chapitre premier des recettes est approuvé en deuxième lecture.

CHAPITRE 2 DES RECETTES. — RECETTES PROVENANT DE FONDS EXTRA-BUDGETAIRES

A l'unanimité, un montant estimatif de 2 436 150 dollars pour le chapitre 2 des recettes est approuvé en deuxième lecture.

CHAPITRE 3 DES RECETTES. — RECETTES GENERALES

A l'unanimité, un montant estimatif de 3 901 000 dollars pour le chapitre 3 des recettes est approuvé en deuxième lecture.

CHAPITRE 4 DES RECETTES. — ACTIVITES PRODUCTRICES DES RECETTES

A l'unanimité, un montant estimatif de 2 677 150 dollars pour le chapitre 4 des recettes est approuvé en deuxième lecture.

ENSEMBLE DES PREVISIONS DE RECETTES

A l'unanimité, un montant estimatif total de 23 625 000 dollars pour l'ensemble des prévisions de recettes pour 1968 est approuvé en deuxième lecture.

16. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique a exposé en détail son opinion sur les divers chapitres du budget au cours de séances antérieures. Cependant, M. Palamartchouk tient à indiquer que la délégation soviétique est profondément préoccupée par la croissance rapide et constante du budget de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, par le montant excessif des dépenses afférentes à l'administration du Secrétariat. Etant donné le montant excessivement élevé de certains des crédits demandés, la délégation soviétique a voté contre l'ouverture des crédits au chapitre 3 et s'est abstenue lors du vote sur les crédits à un certain nombre d'autres

chapitres. La délégation soviétique persiste à penser que les dépenses supplémentaires engagées pour le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et inscrites à ces chapitres devraient être financées au moyen des recettes existant dans le territoire.

17. La délégation soviétique a noté avec regret que le budget pour l'exercice de 1968, comme ceux des années précédentes, contenait des crédits destinés à financer illicitement des mesures adoptées en violation de la Charte des Nations Unies telles que l'émission d'obligations pour financer les opérations des Nations Unies au Moyen-Orient et au Congo, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. En conséquence,

la délégation soviétique a voté contre l'ouverture des crédits aux chapitres 12 et 17. Elle a également voté contre les crédits demandés aux chapitres 13 à 16 parce qu'elle n'admet pas que soient inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des dépenses d'assistance technique. Cette pratique donne lieu à des doubles emplois injustifiés et ne facilite pas une utilisation satisfaisante des spécialistes en provenance de l'Union soviétique.

18. Telles sont les raisons pour lesquelles l'Union soviétique s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de budget pour l'exercice 1968.

La séance est levée à 23 heures.

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1231^e

SÉANCE

(Séance de clôture)

Mardi 19 décembre 1967,
à 11 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (fin)	
Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (fin): explications de vote	387
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	391
Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1968	391
Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968	392
Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1968	392
Achèvement des travaux de la Commission . . .	392

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (fin)

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (fin): explications de vote

1. M. GONSALVES (Inde) se félicite très vivement de l'adoption presque unanime, à la séance précédente, du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1 tel qu'il a été modifié, fruit de longues et délicates négociations. Il tient par la même occasion non seulement à rejeter l'accusation selon laquelle les délégations des pays en voie de développement au sein de la Cinquième Commission n'auraient pas conscience de leurs responsabilités et de l'intérêt bien compris du développement en général, mais encore à rendre hommage au bon sens et à la maturité de jugement dont ces mêmes délégations ont fait preuve. La délégation indienne, ainsi que les nombreuses autres délégations qui formulaient de sérieuses réserves à l'égard du projet de résolution initial, a été parmi les partisans les plus enthousiastes des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Une des recommandations les plus importantes du Comité *ad hoc*, formulée à l'alinéa a du paragraphe 73 de son deuxième rapport ^{1/}, est que "des mesures soient rapidement prises pour mettre au point et adopter un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets". Il y a lieu de noter que le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution

que la Commission a adopté n'en fait pas mention, alors qu'au contraire le sous-alinéa i de l'alinéa d du paragraphe 73 s'y trouve en partie reproduit et ce quelque peu hors de contexte. Il s'agit de la recommandation selon laquelle il conviendrait que chaque organisation mette au point ses propres procédures et s'assure les ressources en personnel nécessaires pour s'acquitter de diverses tâches, parmi lesquelles la définition de ses objectifs futurs — c'est-à-dire ce qu'elle espère réaliser au cours d'une période donnée —, "en tenant compte des besoins prioritaires des Etats membres, des moyens d'ensemble de l'organisation et des dépenses qui incomberont vraisemblablement aux Etats membres". On voit sans peine que l'idée formulée au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution et selon laquelle le Comité *ad hoc* aurait estimé que la mise au point et l'application d'un système intégré de programmation à long terme devraient être entreprises compte tenu uniquement des besoins prioritaires des Etats Membres et des moyens d'ensemble de l'Organisation est une interprétation incomplète, pour ne pas dire inexacte, de la signification d'ensemble de la recommandation du Comité *ad hoc* sur cette question. La délégation indienne n'a pas insisté pour que cet alinéa du préambule soit modifié, étant donné l'assurance donnée par les auteurs que cet alinéa, sous sa forme actuelle, ne changeait rien au fond du projet de résolution. Toutefois, elle a jugé nécessaire d'exprimer ses réserves sur ce point.

2. Le cinquième alinéa du préambule concerne la nécessité de concilier les programmes de travail et les ressources. C'est là une idée à laquelle on ne peut certes rien trouver à redire et, à bien des égards, c'est précisément là ce que l'ONU a dû faire chaque année dans le passé. Les auteurs du projet de résolution ont néanmoins insisté pour conserver cette phrase dans laquelle certains d'entre eux voient une simple observation, plutôt qu'une recommandation formelle, du Comité *ad hoc* et qui, pour d'autres, représente ce qui reste de l'essence même de leur projet initial. Il est inutile de rappeler que l'idée de concilier les ressources et les programmes a été associée, pendant la session en cours, à la partie de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) dans laquelle celui-ci a proposé à l'Assemblée générale, pour résoudre ce problème épineux, d'envisager de déterminer un taux de croissance fixe pour le budget de l'ONU. Si le projet de résolution adopté ne contient plus, contrairement au texte initial, la citation même de cette suggestion, il convient toutefois de rappeler que l'un des auteurs avait indiqué que le texte initial constituait une réponse positive au problème du taux de croissance soulevé par le Secrétaire général. Depuis lors, l'assurance catégorique a été donnée

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

que le projet de résolution n'a rien à voir avec la fixation d'un taux de croissance et que, par ailleurs, ses auteurs continueront à appuyer l'augmentation normale du budget de l'ONU. C'est à la lumière de cette assurance claire et précise que la délégation indienne, ainsi que d'autres délégations de pays en voie de développement, a appuyé le projet de résolution. A cet égard, la délégation indienne tient à réfuter la thèse selon laquelle l'ONU, à l'égal d'un gouvernement national, doit bien ajuster ses programmes en fonction des ressources disponibles. On pourrait alors en conclure que la recherche de ressources pour les programmes indispensables cesserait de faire partie de la pratique budgétaire traditionnelle de l'Organisation, ce qui serait inacceptable pour la grande majorité des Etats Membres. Rien dans le dispositif du projet de résolution n'indique que les délégations aient souscrit le moindre engagement de cette sorte. Le paragraphe 2 du dispositif ne fait qu'impliquer que l'ONU appliquera pour la période de prévision la procédure déjà en vigueur pour chaque exercice budgétaire. En établissant une estimation prévisionnelle pour la période de prévision, le Secrétaire général devra tenir compte de tous les programmes approuvés par les organes responsables de leur formulation en fonction de l'examen ultérieur de ces programmes que pourraient entreprendre le Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination et les autres organes appropriés. La délégation indienne se félicite de ce que l'amendement accepté par les auteurs en ce qui concerne le Comité du programme et de la coordination ait permis de clarifier ce point. En ce qui concerne l'élaboration de l'estimation prévisionnelle, le seul élément sur lequel le Secrétaire général pourra se prononcer en dernier ressort sera la capacité matérielle d'exécuter les programmes. Il n'appartiendra pas au Secrétaire général de déterminer l'estimation prévisionnelle en fonction des prévisions de ressources. Ce n'est que lorsque l'estimation prévisionnelle aura été approuvée que le projet de budget sera élaboré en fonction de cette estimation. L'innovation fondamentale, par conséquent, a trait à la procédure d'approbation de l'estimation prévisionnelle. A la suite des consultations qui ont abouti au projet de résolution révisé, toute mention des ressources que les Etats Membres seraient disposés à mettre à la disposition de l'Organisation a été éliminée. On a ainsi reconnu qu'une organisation mondiale dynamique comme l'ONU ne peut être gérée comme une administration nationale. Il est certes nécessaire de prendre des mesures permettant une utilisation plus efficace des ressources, ce qui ne saurait manquer d'être facilité par l'adoption d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets, mais il serait tout à fait inadmissible de déterminer le niveau des programmes uniquement en fonction de ressources dont le montant aurait été prédéterminé de façon nécessairement arbitraire. En d'autres termes, on ne peut se fonder sur l'adoption du système d'estimation prévisionnelle pour soumettre la formulation du budget à des restrictions arbitraires et à une rigidité injustifiée. Si la délégation indienne s'est étendue sur ce sujet, c'est parce qu'au cours des négociations il a été suggéré que, si le projet de résolution n'était pas adopté, les Etats Membres qui contribuent le

plus au budget de l'ONU pourraient formuler des réserves d'ordre financier sur divers chapitres. La délégation indienne se réjouit que cette éventualité malheureuse pour l'avenir de l'ONU ait été évitée.

3. C'est avec une profonde satisfaction que la délégation indienne a pris note de l'assurance donnée par les auteurs du projet que les activités imprévues de caractère politique ne seront en rien compromises du simple fait qu'elles n'auraient pas été prévues dans l'estimation prévisionnelle ou dans le projet de budget portant sur la période de prévision. A cet égard, elle attache, comme les délégations d'autres pays en voie de développement, une importance toute particulière à la définition des "dépenses imprévues et extraordinaires" qui doit être élaborée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. C'est en considérant que ces dépenses seront définies de manière à permettre le financement de toutes les activités politiques imprévues indispensables que la délégation indienne a accepté la procédure budgétaire révisée envisagée dans le projet de résolution.

4. Au paragraphe 1 du dispositif, les organes de l'ONU chargés de l'élaboration des programmes sont invités à prendre sans délai les mesures permettant d'introduire un système de planification à long terme et d'élaboration des programmes. En effet, malgré l'adoption unanime par l'Assemblée générale du rapport du Comité *ad hoc* [résolution 2150 (XXI)], l'introduction d'un système de planification à long terme n'a pratiquement fait aucun progrès. Il s'agit là de la première réforme administrative à réaliser avant que les pratiques budgétaires correspondantes puissent être adoptées. Le paragraphe 1 du dispositif est le seul qui exige des mesures immédiates, aussi la délégation indienne se réjouit-elle que les auteurs aient accepté de faire de l'ancien paragraphe 4 le paragraphe 1.

5. En ce qui concerne le paragraphe 7, les auteurs, en acceptant que la première estimation prévisionnelle soit examinée et approuvée pour l'année de prévision 1971, et non 1970, estiment avoir fait une importante concession. La délégation indienne ne partage pas leur avis car elle pense que, si l'on s'en était tenu à 1970, le Secrétaire général aurait dû élaborer en 1968 une estimation prévisionnelle sans disposer de programmes convenablement formulés. Il n'aurait guère été judicieux de vouloir faire une réforme budgétaire sans procéder aux travaux préparatoires nécessaires; laisser à cet effet le délai indispensable ne saurait guère être considéré comme une concession.

6. En approuvant le projet de résolution, les délégations se sont engagées à accepter une importante modification des procédures budgétaires, qui va plus loin que les procédures envisagées dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc*. Le fait que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale n'ont disposé que de très peu de temps pour examiner une question aussi importante est évidemment regrettable. En donnant, malgré cela, son accord au projet de résolution, la délégation indienne, ainsi que la plupart des autres délégations, a fait preuve d'une grande bonne volonté et elle espère sincèrement que les conditions auxquelles elle a accepté d'appuyer le

projet seront pleinement prises en considération lors de l'application du projet de résolution.

7. M. ABIOLA (Nigéria) dit que, lorsque le texte initial (A/C.5/L.917) du projet de résolution a été présenté devant la Cinquième Commission, sa délégation a éprouvé de sérieux doutes à son égard, notamment parce qu'il semblait être extrêmement conservateur et viser à restreindre de façon injustifiée la croissance des activités de l'ONU, en particulier dans les domaines économique et social. Aussi la délégation nigérienne sait-elle gré aux auteurs d'avoir coopéré avec un certain nombre de délégations, dont la délégation nigérienne, et tenu compte, dans une certaine mesure, de leurs suggestions.

8. Lors de la discussion générale sur le projet de budget (1190ème séance), la délégation nigérienne a déclaré que le Secrétaire général avait certes soulevé une question fondamentale aux paragraphes 22 à 25 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) en évoquant le problème qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. Pour trouver une solution à ce problème, le Secrétaire général a suggéré que l'Assemblée générale donne des indications plus nettes quant aux taux de croissance qu'elle serait disposée à financer, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. La position de la délégation nigérienne sur cette question n'a pas varié, c'est-à-dire qu'elle continue à ne pouvoir souscrire à toute mesure arbitraire qui viserait à fixer un taux de croissance ou un plafond budgétaire, mesure qui ne manquerait pas d'avoir des effets néfastes sur les activités de l'ONU, notamment dans les domaines économique et social. C'est pourquoi la délégation nigérienne tient à souligner que le projet révisé n'est pas une résolution sur le taux de croissance. Elle vise à améliorer les mécanismes d'élaboration budgétaire de l'ONU, grâce à la planification et à la programmation à long terme et à la fixation de priorités, comme le recommande le Comité *ad hoc*. La délégation nigérienne souhaite insister sur l'importance de l'expression "tenant compte de toutes les initiatives des organes chargés de l'élaboration des programmes", qui signifie, selon elle, que le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera une estimation prévisionnelle, se fondera sur les décisions prises en ce qui concerne les programmes de travail par les différents organes responsables de leur formulation, parmi lesquels le Conseil économique et le Comité du programme et de la coordination. C'est dire que les organes appropriés conservent la responsabilité première de l'élaboration de leurs programmes de travail. Le rôle du Secrétaire général, en élaborant l'estimation prévisionnelle pour les programmes déjà approuvés, se bornera à calculer le coût des diverses propositions et à recommander les moyens les plus économiques de leur donner suite. Comme par le passé, le Comité consultatif continuera à examiner ces estimations afin de faire à l'Assemblée générale ses recommandations pertinentes.

9. Lors de la présentation du texte initial du projet, la délégation nigérienne a éprouvé également cer-

tains doutes quant à la possibilité de mettre techniquement au point d'ici à 1970 la procédure envisagée, car il lui semblait que les travaux préparatoires nécessaires ne pourraient être achevés à temps. Aussi se réjouit-elle que les auteurs aient maintenant accepté 1971 comme année choisie pour l'entrée en vigueur de cette procédure.

10. La délégation nigérienne tient à souligner une fois de plus que le projet de résolution adopté vise à rationaliser les procédures budgétaires, et c'est pourquoi elle a voté en sa faveur. Il ne s'agit pas d'établir un taux de croissance ou un plafond budgétaire, et le Rapporteur devra le préciser clairement dans son rapport. La procédure du budget additionnel, indispensable pour faire face aux situations d'urgence qui peuvent survenir — dans le domaine de la décolonisation ou de l'apartheid, par exemple — restera en vigueur.

11. Enfin, la coopération entre les grandes puissances à l'occasion du projet de résolution est particulièrement encourageante. Si elle s'étendait à d'autres domaines, il ne pourrait en résulter que des conséquences favorables pour le monde entier sur le plan de la paix et de la justice.

12. M. TOTHILL (Afrique du Sud) dit que, si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, c'est parce qu'elle estime qu'il représente le moins que l'on puisse faire pour mettre l'Organisation sur la voie de procédures appropriées en matière budgétaire et en matière de planification, et non parce que les dispositions du projet la satisfont entièrement. En fait, elle eût préféré que la Commission adoptât le projet de résolution présenté initialement par les quatre puissances sous la cote A/C.5/L.917. C'est ainsi que, sans s'opposer à la demande faite au Comité consultatif, au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution révisé, de recommander une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires" aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, la délégation sud-africaine regrette qu'une décision sur cette question n'ait pas été prise à la session en cours. Selon elle, il aurait fallu rendre impossible dès maintenant, sans attendre la vingt-troisième session, les échappatoires que permet la résolution actuelle relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Avec bon nombre d'autres délégations, elle estime que les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée générale, aux termes de la Charte des Nations Unies, doivent demeurer prépondérants. En effet, l'Assemblée est le seul organe qui représente tous les Membres de l'Organisation, et l'on ne saurait laisser des organes dont la composition est plus restreinte tenter de réduire ses fonctions dans ce domaine à celle d'une chambre d'enregistrement. Au paragraphe 8 de son rapport sur le budget additionnel de 1967 (A/6852), le Comité consultatif — se référant à son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 73) — a exprimé l'opinion que, pour établir un contrôle financier positif et significatif sur les affaires de l'Organisation, il faut limiter les dépenses imprévues et extraordinaires aux "cas vraiment exceptionnels et urgents". Dans ces conditions, la délégation sud-africaine estime que refuser de prendre une décision à la session en cours équivaut pour la Commission à esquiver ses responsabilités.

13. Les amendements au projet de résolution révisé présentés la veille par le représentant de la République-Unie de Tanzanie (A/C.5/L.940) étaient évidemment tout à fait inacceptables, dans leur ensemble, pour la délégation sud-africaine. Leur but était manifestement d'écarter le texte du projet des quatre puissances de sorte que ses dispositions auraient pratiquement perdu toute signification. C'est pourquoi, si ces amendements avaient été mis aux voix, la délégation sud-africaine aurait voté contre. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi le représentant de la République-Unie de Tanzanie a choisi la fin de la session de l'Assemblée pour proposer des amendements à un document qui a été distribué près d'un mois auparavant. S'il avait été poussé par le désir sincère de stimuler l'activité de l'Organisation en matière administrative et budgétaire, il aurait certainement pu trouver l'occasion de faire connaître plus tôt son point de vue.

14. D'autre part, la délégation sud-africaine se voit contrainte de relever certaines assertions du représentant de la République-Unie de Tanzanie. Celui-ci a notamment parlé de la nécessité de donner une nouvelle définition de la notion de dépenses imprévues et extraordinaires de façon à tenir compte de ce qu'il a appelé "les réalités de l'expérience internationale contemporaine". Il a prétendu, à cet égard, que la situation dans le Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud justifiait la mesure prise au début de l'année par la Commission des droits de l'homme lorsqu'elle a créé, abstraction faite de toutes considérations financières ou juridiques, le groupe des cinq experts au sein duquel le représentant de la République-Unie de Tanzanie siège à titre personnel. Si ce dernier, avant de faire sa déclaration, avait effectivement tenu compte des réalités contemporaines dans le domaine de la politique internationale, il aurait constaté que l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain font partie des quelques régions du globe qui connaissent véritablement la paix et la tranquillité. C'est pourquoi la délégation sud-africaine rejette catégoriquement les allégations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au sujet de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain, qui ne sont que de la propagande hostile à la République sud-africaine.

15. Enfin, M. Tothill saisit cette occasion pour adresser au Président et aux membres du bureau ses félicitations à l'occasion de la clôture de la session.

16. M. VIEIRA (Brésil) déclare que sa délégation qui a participé activement aux consultations qui ont abouti à la présentation du projet de résolution révisé (A/C.5/L.917/Rev.1) tient à remercier les auteurs de l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve à cette occasion et dont ils ont donné un nouvel exemple, à la séance précédente, en acceptant les amendements proposés par le groupe des pays d'Afrique et d'Asie. M. Vieira estime que, en acceptant la suppression des éléments de leur projet qui inquiétaient le plus les pays insuffisamment développés, les auteurs ont établi un texte correspondant mieux aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts concernant la nécessité d'utiliser plus rationnellement les ressources limitées dont dispose l'Organisation.

17. M. Vieira dit que les pays en voie de développement sont extrêmement soucieux d'éviter tout gaspillage des ressources de l'Organisation, qui pourrait résulter d'une croissance désordonnée des activités et des dépenses. Toutefois, l'augmentation des dépenses n'est pas répréhensible si elle reflète un accroissement des activités prioritaires, notamment dans le domaine économique et social. C'est pourquoi, la délégation brésilienne repousse catégoriquement le principe de la fixation d'un plafond des dépenses; en revanche, elle estime qu'il importe de maintenir un équilibre entre les besoins pratiquement illimités des Etats Membres et les ressources limitées disponibles pour les satisfaire en établissant des plans à long terme, en fixant des ordres de priorité et en évaluant les programmes. La délégation brésilienne considère que les procédures envisagées dans le texte qui a été adopté auront pour effet d'encourager ou même d'obliger les organes chargés de la formulation des programmes à entreprendre immédiatement une planification à long terme, conformément aux recommandations figurant dans le paragraphe 73 du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts. Pour la délégation brésilienne, l'estimation prévisionnelle ne doit pas constituer un cadre rigide mais un indicateur auquel les organes chargés de l'établissement des programmes devront se référer pour les formuler. La délégation brésilienne aurait préféré que les décisions concernant les mesures envisagées dans les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution ne soient pas prises avant la vingt-troisième session, mais elle a décidé d'approuver le projet de résolution après que ses auteurs l'eurent assurée qu'ils n'entendaient nullement fixer un plafond des dépenses ou un taux de croissance et après qu'ils eurent accepté de reporter la première année de prévision à 1971. La délégation brésilienne estime aussi que les amendements du groupe des pays d'Afrique et d'Asie ont encore amélioré le projet en insistant davantage sur les activités de planification à long terme et d'élaboration des programmes et sur le rôle du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination. D'ailleurs, la délégation brésilienne sait bien que l'adoption de ce texte ne clôt pas pour autant la discussion sur cet important sujet, et elle y reviendra en temps utile.

18. M. FRANCIS (Canada) dit que sa délégation souscrit à l'objectif du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1 qui, à son avis, est de rationaliser davantage la gestion et l'expansion des programmes de l'Organisation. Le Secrétaire général devrait, sur la base d'un ordre de priorité concerté, établir un programme à long terme auquel il joindrait un état des dépenses y relatives. Ces plans à long terme seraient soumis aux organes intergouvernementaux compétents où les Etats Membres pourraient approuver le programme proposé ou le modifier, en examiner les incidences financières et le calendrier, et se mettre d'accord sur la question de savoir s'ils sont disposés à fournir l'appui financier nécessaire. Cette méthode repose sur deux conditions essentielles: à savoir que l'on s'entende sur les tâches prioritaires, qui seront proposées par le Secrétaire général et approuvées par les Etats Membres, et que le Secrétariat soit en mesure de déterminer, au moins deux ans à l'avance, non seulement les activités qu'il envisage d'entre-

prendre mais aussi leur coût. Il va de soi que ces estimations préalables pour être utiles devront être aussi précises que possible, et qu'elles devront être respectées par les organes intergouvernementaux entre le moment où elles sont approuvées définitivement et celui où elles sont incorporées dans le document budgétaire. C'est seulement en examinant simultanément les programmes et leur coût que l'on pourra aborder de façon rationnelle le problème consistant à concilier le programme de travail global et les ressources susceptibles d'être fournies pour son exécution.

19. De l'avis de la délégation canadienne, il importe que l'estimation prévisionnelle soit examinée à la lumière de renseignements concernant le programme. Faute de quoi, la Commission pourrait être amenée à discuter de cette estimation sur la base d'idées préconçues quant au taux d'accroissement du budget et non pas sur la base de ce que les Etats Membres s'attendent à recevoir en retour de leurs contributions. La délégation canadienne estime que, si le Secrétaire général donne suite aux paragraphes 1 et 2 du dispositif dans l'esprit des recommandations du Comité *ad hoc*, il fera en sorte que l'Assemblée générale puisse, à sa vingt-quatrième session, examiner l'estimation prévisionnelle pour 1971 en fonction d'un programme à long terme complété par une indication des dépenses y relatives et fondé sur les priorités reconnues comme essentielles. Ce programme concernerait les activités économiques et sociales et serait examiné successivement par le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et le Comité consultatif. Le projet de résolution contient des propositions qui, selon la manière dont elles seront appliquées, devraient permettre d'atteindre ces objectifs. La délégation canadienne, qui a voté pour ce texte, note avec satisfaction l'esprit de coopération qui a permis aux membres de la Commission de parvenir à un accord à son sujet.

20. M. CISS (Sénégal) rappelle que la réaction des délégations des pays en voie de développement devant le projet de résolution A/C.5/L.917 avait été de réaffirmer leur position, partagée d'ailleurs par plusieurs pays développés, à savoir qu'il est plus logique et naturel de partir des programmes pour établir le budget, et que la méthode inverse aurait pour effet de limiter les programmes de travail de l'Organisation, ce qui est, bien entendu, inacceptable pour les pays du tiers monde. Après de longues et laborieuses négociations, les délégations des pays en voie de développement ont pu rallier à leur point de vue les auteurs du projet, et c'est sur la base de leurs propositions qu'a été élaboré un texte de compromis qui n'est certes pas parfait mais qui reflète les vues générales des pays développés et des pays en voie de développement. Pour ces derniers, la planification à long terme sera utile, car elle leur donnera à l'avance une idée de l'assistance qu'ils peuvent attendre de l'ONU pour la préparation et l'exécution de leurs propres plans de développement. La délégation sénégalaise partage les vues que viennent d'exprimer les représentants de l'Inde, du Nigéria et du Brésil. Pour sa part, M. Ciss tient à rendre hommage à l'esprit de conciliation qui a permis de parvenir à un compromis honorable.

21. M. TAITT (Barbade) dit que sa délégation pense que les activités dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme sont essentielles et qu'elle se défie de toute proposition tendant à limiter les programmes de travail dans ces domaines. Les amendements présentés par la délégation tanzanienne, qui visaient à prévenir le danger que le budget ne devienne une arme au lieu d'un outil, se sont révélés utiles. En effet, l'estimation prévisionnelle ne doit pas être considérée comme un plafond mais comme un moyen d'améliorer la gestion des ressources budgétaires.

22. La délégation de la Barbade saisit cette occasion pour remercier le Président, le Vice-Président, le Rapporteur et les fonctionnaires du Secrétariat pour l'aide qu'ils ont apportée aux travaux de la Commission.

23. M. LOQUMAN (Mauritanie) s'associe à ces remerciements.

24. Se référant au projet de résolution que la Commission a adopté à la séance précédente, il en souligne l'importance. En effet, il était devenu nécessaire de mettre au point une proposition permettant de répondre à la situation financière de l'Organisation. La délégation mauritanienne tient à préciser qu'elle aurait voté pour les amendements de la délégation tanzanienne s'ils avaient été mis aux voix, et que, dans un esprit de compromis, elle a décidé de suivre la ligne de conduite du groupe des pays d'Afrique et d'Asie. Elle pense que l'estimation prévisionnelle ne doit pas être considérée comme un plafond budgétaire ni comme un moyen de limiter l'expansion des activités économiques et sociales dont le coût est imputé sur le budget ordinaire.

25. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) félicite toutes les délégations de l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve à l'occasion de l'adoption de la version modifiée du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1, qui marquera certainement une étape importante sur la voie de l'amélioration des procédures budgétaires de l'Organisation.

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.938/Add.1)

26. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] énumère les différentes parties du projet de rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget pour l'exercice 1968 qui figure dans les documents A/C.5/L.938 et Corr.1 et A/C.5/L.938/Add.1. Il remercie les membres du Secrétariat de l'aide infiniment précieuse qu'ils lui ont apportée pour la préparation du rapport.

27. Le PRÉSIDENT invite la Commission à passer au vote sur les projets de résolution relatifs au budget de l'exercice 1968.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU BUDGET DE L'EXERCICE 1968 (A/C.5/L.938/ADD.1, PAR. 122, PROJET DE RESOLUTION I)

Par 52 voix contre zéro, avec 12 abstentions, la partie A du projet de résolution, relative à l'ouverture de crédits pour l'exercice 1968, est adoptée.

Par 64 voix contre zéro, la partie B du projet de résolution, relative aux prévisions de recettes pour l'exercice 1968, est adoptée.

Par 53 voix contre 10, avec une abstention, la partie C du projet de résolution, relative à l'exécution du budget de l'exercice 1968, est adoptée.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1968 (A/C.5/L.938/ADD.1, PAR.122, PROJET DE RESOLUTION II)

Par 54 voix contre 10, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE 1968 (A/C.5/L.938/ADD.1, PAR. 122, PROJET DE RESOLUTION III)

Par 57 voix contre 9, le projet de résolution est adopté.

28. M. PILLADO SALAS (Argentine) rappelle que, si sa délégation a voté pour l'ensemble du projet de budget pour l'exercice 1968, elle s'est abstenue lors du vote sur les crédits demandés à l'article V (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies) du chapitre 12 (Dépenses spéciales) pour couvrir le service des intérêts afférents aux obligations et le remboursement des annuités du principal venant à échéance. En effet, la délégation argentine estime que les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix ne devraient pas être imputées sur le budget ordinaire mais devraient être couvertes par application d'un barème spécial tenant compte de la situation des pays économiquement peu développés. Elle espère que, comme l'Argentine et d'autres délégations l'ont demandé à la vingt et unième session, l'Assemblée générale procédera à une étude de la question à sa vingt-troisième session.

29. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) signale de légères modifications de forme à apporter au texte anglais du projet de rapport.

30. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'autres observations, il considérera que la Commission adopte le projet de rapport.

Le projet de rapport (A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.938/Add.1) est adopté.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

31. M. CAHEN (Belgique), au nom de l'Autriche, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Turquie, M. CISS (Sénégal), au nom des pays d'Afrique, M. JULEV (Bulgarie), au nom de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. PILLADO SALAS (Argentine), au nom des pays d'Amérique latine, M. TILAKARATNA (Ceylan), au nom des pays d'Asie, et M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), au nom de sa délégation, rendent hommage à la grande compétence, à la fermeté et à l'impartialité avec lesquelles le Président a dirigé les travaux de la Commission et remercient le Vice-Président, le Rapporteur, le Président et les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Contrôleur, le Secrétaire de la Commission et tous les membres du Secrétariat qui ont aidé la Commission dans sa tâche.

32. M. ESFANDIARY (Iran) [Vice-Président], M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) et M. TURNER (Contrôleur) remercient la Commission des paroles obligeantes qui leur ont été adressées.

33. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission des paroles élogieuses qu'ils ont prononcées à son endroit. A cette occasion, il tient à exprimer toute sa gratitude au Contrôleur, ainsi qu'au Président et aux membres du Comité consultatif dont la collaboration lui a été si précieuse, il rend hommage à la compétence et au dévouement du Vice-Président et du Rapporteur, du Secrétaire de la Commission et du personnel du Secrétariat.

34. Le Président prononce la clôture des travaux de la Commission.

La séance est levée à 13 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.